TRAVAUX
ET DOCUMENTS
DE L'O.R.S.T.O.M.

L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal

Jean-Marc GASTELLU

ÉDITIONS DE L'OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Pour tout renseignement, abonnement aux revues périodiques, achat d'ouvrages et de cartes, ou demande de catalogue, s'adresser au :

SERVICE DES PUBLICATIONS DE L'O.R.S.T.O.M.
70-74, route d'Aulnay - 93140 BONDY (France)

Les paiements sont à effectuer par virement postal au nom de *Service des Publications ORSTOM, C.C.P. 22.272.21.Y PARIS* (à défaut par chèque bancaire barré à ce même libellé).

Nous vous signalons, dans la même Collection :

n° 118 - **Complexes agro-industriels au Cameroun.**
J.C. Barbier, G. Courade, J. Tissandier
279 p. 15,5x24, 26 fig.,
I.S.B.N. : 2-7099-0566-3.

Travaux et Documents de l'O.R.S.T.O.M. n° 128 :

Jean-Marc GASTELLU

L'ÉGALITARISME ÉCONOMIQUE DES SERER DU SÉNÉGAL

Cette étude a fait l'objet d'une thèse de Doctorat d'État ès Sciences économiques présentée à l'Université Paris X - Nanterre, en juin 1978.

TRAVAUX ET DOCUMENTS DE L'O.R.S.T.O.M.
N° 128

L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal

Jean-Marc GASTELLU

O.R.S.T.O.M. – PARIS – 1981

« La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une « part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non « destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations « dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale, ou « partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est « illicite» (alinéa 1er de l'article 40).

« Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc « une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.»

ISBN : 2-7099-0591-4

© ORSTOM 1981

RESUMÉ –

L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal trouve son fondement dans une dissociation des unités économiques. Cette dissociation empêche chaque producteur de constituer une accumulation individuelle des biens. Le fractionnement des moyens de production assure la reproduction de cet égalitarisme.

Le maintien de cette organisation de nos jours est expliqué par l'histoire politique et économique du pays : les zones qui, dans le passé, ont le plus échappé à tout pouvoir central sont les plus égalitaires. La rationalité de l'économie de traite a voulu que ne soit pas désorganisée une société qui obtient le produit au plus faible coût des facteurs. En retour, cet égalitarisme est générateur d'une accommodation des innovations techniques et il freine les tentatives individuelles d'émergence.

Si l'organisation de la production agricole est caractérisée soit par une coopération, soit par des échanges équilibrés de travail, l'analyse de l'affectation du produit révèle que les chefs d'exploitation détiennent les soldes monétaires les plus élevés. En revanche, il leur incombe de fournir la plus forte contribution à leurs unités d'appartenance, dont les biens sont collectifs. Une inégalité apparente débouche sur une égalisation des conditions individuelles.

SUMMARY –

The economic egalitarianism of the Serer in Senegal is based on separate economic units, which prevents each producer from developing capital accumulation. In fact, this situation is secured by the parcelling out of the means of production.

Nowadays, the persistence of this organization is accounted for by the political and economic background of the country : the regions which, in the past, were the freest from any control by the central authority are the most egalitarian. The rationality of the subsistence economy managed not to disorganize a society operating with the lowest production costs. On the contrary, this egalitarianism urges to adapt to technical innovations and it curbs any individual attempt.

Whether the organization of the agricultural production is characterized by some cooperation or by a balanced division of labour, the analysis of the distribution of the product points out that landowners hold the highest returns. On the contrary, it falls to them to give the highest contribution to their own units whose goods are owned in common. An apparent inequality leads to equal individual conditions.

AVANT - PROPOS

Les enquêtes de terrain et les informations bibliographiques qui ont servi de matériaux pour ce travail ont été arrêtées en août 1972. Depuis cette date, de nombreux faits sont survenus dans les pays serer. Le chercheur ose espérer que l'évolution ultérieure n'a pas démenti la démonstration ici présentée.

Rendre compte de tous les apports qui ont influencé cette étude est une tâche impossible : les notes infra-paginales témoignent de leur multiplicité et constituent une reconnaissance. Il convient, toutefois, de rendre hommage aux paysans serer, en particulier aux habitants de NGOHE-MBAYAR, pour la grande confiance qu'ils m'ont accordée. En retour, je n'ai essayé d'être que leur porte-parole. En effet, le chercheur de terrain en sciences humaines n'innove en rien : il ne fait que transcrire des problèmes quotidiens qui sont vécus de façon parfois dramatique par ses interlocuteurs et qu'ils lui révèlent peu à peu.

Mademoiselle M. DUPIRE a participé de très près à l'élaboration de cette recherche, lisant les manuscrits à plusieurs reprises et me faisant bénéficier de sa très grande expérience. Monsieur le Professeur A. NICOLAÏ a souvent relancé mon intérêt grâce à des indications théoriques qui se sont toujours révélées fructueuses. Messieurs les Professeurs R. BADOUIN et M. PENOUIL m'ont fourni de précieux conseils pour éviter que ce travail ne s'enlise trop dans les détails de terrain.

Mamadou DIOUF a été un collaborateur technique très efficace aussi bien par sa connaissance des pays serer que par les multiples tâches de dépouillement, d'exploitation et de présentation qu'il a effectuées.

Enfin, la frappe dactylographique et la mise en page sont l'oeuvre de GOVOETCHAN D. Jacques, du Centre ORSTOM de Petit Bassam (Côte d'Ivoire).

PLAN GENERAL

INTRODUCTION GENERALE

Première partie : Fondements de l'égalitarisme économique

Chapitre 1 : La dissociation des unités économiques.

Chapitre 2 : Le fractionnement des moyens de production.

Deuxième partie : Maintenance de l'égalitarisme économique

Chapitre 3 : L'autonomie locale, confort de l'égalitarisme économique.

Chapitre 4 : L'égalitarisme économique, source des dynamismes collectifs d'accommodation.

Chapitre 5 : L'égalitarisme économique, frein des dynamismes individuels d'émergence.

Troisième partie : Égalitarisme et inégalités économiques

Chapitre 6 : Des échanges de travail équilibrés.

Chapitre 7 : Une capacité d'accumulation différentielle.

CONCLUSION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

"Rien ne trouble plus insidieusement l'intelligence qu'une préoccupation morale".
(C. BOUGLE : "Les idées égalitaires. Etude sociologique". F. ALCAN, Paris, 1899, p. 9)

Un double danger menace toute recherche portant sur le thème de l'égalitarisme : danger, d'une part, pour le chercheur de projeter ses propres désirs d'une "société idéale" sur l'objet de son étude; mais, danger, d'autre part, pour cet objet d'étude d'être classé comme utopique dès le départ et d'être rejeté sans appel dans la cohorte des oeuvres laudatrices d'une "harmonie universelle". Il convient donc, pour le chercheur comme pour le lecteur, d'élucider toutes les relations qui les attachent à cet objet de recherche, afin de mettre à jour la démarche la plus scientifique possible. La difficulté est augmentée quand le champ de cette recherche est situé aux confins de l'économique et de l'anthropologique : il devient dès lors indispensable d'en éclairer les rapports réciproques, aussi bien dans la définition d'une problématique que dans l'élaboration d'une méthodologie.

A) UNE PROBLÉMATIQUE ÉVOLUTIVE : DE L'ÉCONOMIQUE À L'ANTHROPOLOGIQUE.

L'optique particulière donnée aux enquêtes menées dans les pays Serer est issue d'une évolution personnelle du chercheur, qui a conduit à remettre en question les théories communes de l'économie du développement et à vouloir s'insérer dans un nouveau courant de recherches. Il est nécessaire d'expliquer cette évolution avant de situer le problème à traiter, d'autant plus que le chercheur est profondément convaincu de la valeur explicative de tout historique dans le domaine des sciences humaines.

1°/ Evolution d'une recherche.

A une évolution de l'orientation théorique du chercheur a succédé une évolution dans la façon de poser le problème, qui a elle-même imposé le choix d'un terrain.

a) EVOLUTION DE L'ORIENTATION THEORIQUE.

L'évolution de la réflexion du chercheur s'est déroulée en trois étapes. La première étape fut consacrée à une étude classique d'économie du développement. Ce travail était une critique du premier Plan Quinquennal au Maroc. En effet, ce plan était caractérisé par une grande distorsion entre, d'une part, une perfection technique remarquable dans les procédures d'élaboration et une grande actualité de la pensée économique qui le sous-tendait, et, d'autre part, une ignorance presque totale de la réalité sociologique, de la part des planificateurs. Car, dans un pays où l'immense majorité de la population (80 %) était encore employée dans l'agriculture, ce plan débouchait sur une "industrialisation lourde", prévoyant l'implantation de deux complexes industriels : un complexe sidérurgique à Nador et

un complexe de superphosphates triples à Safi. Le but de ces projets était de faire en sorte que la valeur ajoutée résultant du traitement des minerais reste au Maroc au lieu d'être confisquée par les pays déjà industrialisés. Ce fut un échec, et le Plan Triennal devait, par la suite, accorder la priorité au secteur rural.

L'apport de ce premier travail fut de prendre conscience de ce qui a été désigné à l'époque par le terme flou et maladroit de "mentalités", et qui recouvrait tout ce qui échappe par définition à un économiste. La leçon de cette première étude a été que le développement d'un pays passait, avant tout, par la transformation de ces "mentalités"; il fallait, néanmoins, éclairer ce que recouvrait ce terme de "mentalités" : la Tunisie en fut l'occasion.

Dans une deuxième étape, fut abordée l'étude de la fiscalité tunisienne. Il s'agissait de savoir si le système fiscal en vigueur en Tunisie à l'époque était adapté ou non aux structures sociales de ce pays, et s'il était possible de le transformer dans un sens qui permettrait d'agir sur ces structures sociales; en particulier, se posait le problème de modifier ce système fiscal de sorte qu'il aboutisse à faire apparaître une minorité d'entrepreneurs "dynamiques" qui amorceraient un processus de développement. Il a pu être montré que la fiscalité tunisienne de l'époque était conçue dans une optique de pure rentabilité, et non comme l'un des moyens d'action majeurs d'une politique de développement. Quant à proposer des réformes, il était prématuré de le faire, dans la mesure où l'on ne disposait d'aucune étude sur la répartition des revenus en Tunisie. Cette étude conduisit à une prise de conscience pour le chercheur: il était indispensable de compléter une analyse économique par une analyse sociologique; mais, la manière d'articuler ces deux types d'analyses restait encore inconnue; les recherches menées au Sénégal devaient apporter un début de réponse.

Le troisième étape fut décisive. Elle s'inscrivit dans un vaste projet de recherche : celui des "dynamismes économiques différentiels", dirigé par Mr le professeur NICOLAÏ. Une équipe fut notamment envoyée au Sénégal avec mission d'étudier ce thème dans le bassin arachidier. La conception économique qui, implicitement, nourrissait ce projet était celle d'une "théorie inégalitaire" du développement : rechercher une minorité d'"entrepreneurs", ou, plus généralement, d'"innovateurs", qui accumuleraient du capital et impulseraient un processus de développement dans leur milieu.

Ph. COUTY, animateur de ce projet sur le terrain, procéda à une division en deux sous-équipes : d'une part, une sous-équipe en milieu Wolof mouride, d'autre part une sous-équipe en milieu Serer polyreligieux, qui devait fournir des éléments de comparaison à la première sous-équipe, car la société Serer passait pour être restée plus "traditionnelle". Petit à petit, la sous-équipe travaillant en milieu Serer prit de plus en plus d'autonomie et conçut son objet de recherche comme un thème propre, et non plus seulement comme un élément de comparaison pour l'autre sous-équipe. Si l'on veut dépasser des explications partielles et insuffisantes qui s'attachent à la personnalité des chercheurs, aux contingences du moment, à l'absence de formation théorique et pratique, etc..., l'explication la plus profonde de cette divergence progressive des deux sous-équipes serait la suivante : si une "théorie inégalitaire" du développement est apparemment adaptée au milieu Wolof mouride, où, effectivement, il existe quelques chefs religieux qui sont aussi des "entrepreneurs", elle porte complètement à faux en milieu Serer, où l'on ne décèle aucune "minorité dynamique" : le milieu Serer relèverait donc d'une autre théorie du développement. Cette dissociation dans les théories implicites auxquelles chacune des sous-équipes se référait expliquerait donc l'autonomie progressive de leurs recherches. L'apport essentiel de cette dernière étape fut de pouvoir affronter délibérément les relations entre organisation économique et organisation sociale.

Les enquêtes menées en pays Serer furent conduites en trois phases. La première phase fut consacrée à une étude monographique d'une communauté villageoise choisie parce qu'elle relevait du même contexte écologique, historique et administratif que les villages Wolof mourides étudiés par ailleurs. Dans une deuxième phase, les résultats acquis dans cette étude monographique furent élargis dans l'espace : ils furent soumis à vérification dans l'ensemble des pays Serer. Enfin, dans une troisième phase, il fut procédé à une extension dans le temps : l'histoire économique et politique des pays Serer devenait un élément décisif d'explication des phénomènes précédemment observés. L'ensemble de ces recherches débouchait sur une conclusion : il fallait "repenser l'économie du développement" (1).

---

(1) J.M. GASTELLU (1972).

De multiples entretiens avec de nombreux paysans Serer ont peu à peu conduit le chercheur à l'idée que la théorie du développement qui lui avait été enseignée était inadaptée à ses observations de terrain. En remettant en question cette théorie du développement, il a acquis la conviction que celle-ci veut ignorer les phénomènes sociaux parce que l'étude de ces phénomènes conduit à dévoiler l'idéologie implicite dont cette théorie est le véhicule.

Le procès de l'économie du développement est largement entamé : il n'est pas question de présenter une synthèse de toutes les critiques dont elle a été l'objet; plus simplement, seront soulignées quelques insuffisances majeures avant de proposer une nouvelle ligne de recherche. Ces insuffisances sont les suivantes : l'économie du développement paraît inadaptée et dans ses instruments d'analyse et dans ses politiques d'intervention.

Les instruments d'analyse économique utilisés dans les pays sous-développés sont les mêmes que dans les pays industrialisés. Seulement, les difficultés d'observation propres à un milieu sous-développé ne font qu'amplifier les défauts de ces instruments d'analyse, à un point tel qu'on aboutit à une caricature de la vie économique de ces pays. Par exemple, l'emploi de la statistique économique est vivement contesté de nos jours pour ce qui concerne les pays industrialisés; mais, dans les pays sous-développés, ces études sont encore bien plus critiquables, dans la mesure où les unités économiques y sont peu ou pas connues, mal définies, où les bases de sondage sont inexistantes ... Dès lors, les précautions qu'appelle l'utilisation de la statistique économique doivent y être multipliées : bonne connaissance préalable du terrain d'enquête, parfaite maîtrise des techniques, etc... De même, la Comptabilité Nationale connaît actuellement une mise en question dans les pays occidentaux, où il lui est reproché de n'offrir qu'une vision déformée des faits. Transposée dans les pays sous-développés, ses défauts sont accrus, car, par définition, elle ne retient que ce qui passe par le marché : elle ne reflète en rien des échanges qui, bien souvent, sont non-marchands.

Les politiques d'intervention des pays sous-développés sont, dans une grande majorité de cas, calquées sur celles des pays industrialisés, sans être repensées en fonction de la spécificité de chaque économie nationale. Ainsi, dans les années 1960, la vogue était à l'"industrialisation lourde", à l'implantation des "pôles de développement", dans des économies essentiellement rurales. Il n'y eut aucun effet d'entrainement; par contre,

les masses rurales étaient de plus en plus appauvries, puisque le secteur rural n'était conçu que comme devant apporter son concours au secteur industriel. Par ailleurs, de nombreux "plans de développement" ont été élaborés; il faudrait les étudier cas par cas pour en tirer une leçon générale, mais l'enseignement le plus évident qui apparaît à l'heure actuelle est que ces plans sont restés sans grand effet.

L'explication qui peut être avancée pour cette inadaptation des instruments d'analyse et des politiques d'intervention est la suivante : les théories du développement se limitent à une conception purement quantitative de l'économique; elles ignorent les phénomènes sociaux, car elles sont le véhicule d'une idéologie implicite : celle du maintien du réseau actuel de domination internationale. En effet, si l'on cherche à intégrer les phénomènes sociaux dans l'analyse économique du développement, on est conduit à se poser la question de la finalité des politiques de développement et à constater que le développement est conçu selon un modèle et des valeurs purement occidentaux. Poser le développement comme une fin en soi, c'est relever d'une idéologie "humanitaire", dont la finalité est le plus grand développement des pays déjà développés.

Une nouvelle conception de l'économie du développement consistera à vouloir intégrer les phénomènes sociaux dans l'analyse économique : le recours à une nouvelle discipline, l'anthropologie économique, s'impose.

Recourir à l'anthropologie économique, c'est, d'abord, porter l'éclairage sur le domaine propre de l'"économique". En effet, l'économique combine deux ordres de faits : d'une part, des faits quantitatifs, de l'ordre du "mesurable", qui relèvent d'un traitement mathématique ou statistique (par exemple : des chiffres de production ou de consommation), et, d'autre part, des faits qualitatifs, qui relèvent d'une approche anthropologique : ce sont les agents ou les groupes qui sont à l'origine ou à l'aboutissement des faits quantitatifs. La spécificité de l'économie politique, parmi les autres sciences humaines, serait justement de lier ces deux ordres de fait dans l'analyse; négliger l'aspect humain des faits quantitatifs, c'est tomber dans un "économisme" aveugle, véhicule d'une idéologie implicite; ne s'attacher qu'à l'étude des agents et des groupes, c'est faire oeuvre de pur anthropologue, sans aucun apport à la théorie du développement. Mettre l'accent sur une démarche anthropologique, c'est combattre une tendance trop courante parmi les économistes à privilégier le quantitatif.

Le recours à l'anthropologie économique n'est pas une solution de facilité et nécessite toujours une claire vision des relations entre l'économique et l'anthropologique. Il amène donc à poser une définition de l'économique de manière à en délimiter le champ de recherche. En se rattachant ouvertement à l'école substantiviste et en tournant le dos à l'école formaliste (1), la définition suivante sera proposée :

"Une étude des rapports noués entre agents ou groupes à l'occasion des phénomènes de production, de consommation ou de distribution".

Cette conception présente un double avantage : d'une part, elle est "opératoire" sur le terrain car elle limite clairement le champ de l'économique (phénomènes de production, de consommation, de distribution), tandis qu'une définition formaliste de l'économique dilue l'objet de la recherche dans tous les actes de la vie sociale; d'autre part, elle ne limite plus l'explication des phénomènes observés aux seuls mécanismes économiques, car elle invite à rechercher la détermination de ces phénomènes dans un domaine plus vaste que l'économique.

Mais, l'anthropologie économique est divisée en plusieurs tendances : il convient de se situer parmi elles. De manière très simplifiée, on peut distinguer, de nos jours, deux tendances majeures : un courant anglo-saxon et un courant marxiste.

Le courant anglo-saxon trouve son origine dans les recherches de B. MALINOWSKY (2). Celui-ci n'était pas économiste et regardait avec méfiance les théories économiques; il n'est donc pas étonnant qu'il se soit attaché à l'aspect rituel des échanges. Ses successeurs se diviseront en deux groupes selon l'importance qu'ils accorderont tantôt à la théorie économique (classique et néo-classique), tantôt à la théorie anthropologique pour décrire et expliquer des phénomènes observés dans des sociétés non-capitalistes. Une première génération de chercheurs applique strictement les concepts de la théorie classique et néo-classique : ce fut l'apport de R. FIRTH, de GOODFELLOW et d'HERSKOWITZ. Dans la même direction de recherche,

---

(1) Cf. M. GODELIER (1966).

(2) Le CLAIR et SCHNEIDER (1968). L'historique de l'école anglo-saxonne en anthropologie économique est extrait de l'introduction de cet ouvrage.

R. FIRTH (1967) indique le rôle de précurseurs tels que : W. KOPPERS, M. SCHMIDT, R. THURNWALD, O. LEROY...

des positions plus nuancées furent adoptées par la suite par Sol TAX, Manning NASH, ou PARSONS et SMELSER. En réaction, une seconde génération de chercheurs conteste la pertinence de l'utilisation de cette théorie classique et néo-classique pour toute autre économie que l'économie de marché; une plus grande place est donc accordée à la description des institutions sociales. Les animateurs de cette offensive furent POLANYI et DALTON; le premier, notamment, établit une distinction entre une conception "substantive" et une conception "formaliste" de l'"économique" : il en ressort que les partisans d'une application universelle de la théorie classique et néo-classique sont, en fait, des adeptes plus ou moins conscients de la seconde conception de l'économique. De nos jours, les recherches se sont considérablement diversifiées et se sont affinées dans les deux directions, que l'on cherche à appliquer la théorie keynésienne à des économies non industrialisées (SALISBURY) ou qu'on élabore le concept d'"économie multicentrée" (P. BOHANNAN).

Bien que sensible à certains apports du courant anglo-saxon, le courant marxiste en anthropologie économique s'est développé de façon tout à fait autonome en France. Fortement dominé par une école sociologique influente dans ce dernier pays, il est issu d'une remise en question du marxisme de l'intérieur : il semblerait que ce courant de recherches ait pris son essor à partir de discussions internes sur le "mode de production asiatique" et la thèse du "despotisme oriental" de K. WITTFOGEL. L'apport de ces discussions fut d'aboutir à admettre un schéma évolutionniste pluri-linéaire des sociétés, et à rechercher, par conséquent, à quels "modes de production" on pouvait rattacher les sociétés des anciennes colonies, pour savoir si elles étaient situées ou non sur une ligne d'évolution menant au capitalisme. A partir de ce fonds commun, les études se sont développées dans plusieurs directions : d'une part, Maurice GODELIER, à travers toute une série de publications, approfondissait de plus en plus son apport théorique; d'autre part, Claude MEILLASSOUX, grâce à l'observation de la société Gouro de Côte d'Ivoire, présentait le premier travail de terrain effectué en anthropologie économique en France. D'autres chercheurs se situaient dans une perspective moins "orthodoxe" : ainsi, Emmanuel TERRAY offrait une lecture "althussérienne" du travail de MEILLASSOUX... A la suite de ces initiatives, une seconde vague de chercheurs s'est attelée à la fois à des recherches de terrain et à une réflexion théorique, estimant que les deux entreprises étaient indissociables.

Comment se situer par rapport à ces diverses tendances ? La réponse est d'autant plus difficile à fournir que l'anthropologie économique étant la synthèse de deux disciplines, l'économie et l'anthropologie, il faudrait se justifier de l'attachement à deux cadres théoriques de référence. Pour le chercheur ayant travaillé en milieu Serer, il n'était pas question de se réclamer des théories classique et néo-classique en économie : la critique de l'économie du développement à laquelle il s'est livré rejaillit sur l'ensemble de ces théories. Il lui était difficile, par ailleurs, de se réclamer du marxisme, quoique les concepts du marxisme lui aient paru bien plus adaptés pour décrire les faits observés : il serait malhonnête de se livrer à une analyse marxiste des phénomènes sociaux, alors que cette analyse n'entrainerait aucune conséquence dans la vie personnelle et quotidienne. Rejetant les théories classique et néo-classique, attiré par le marxisme sans vouloir y adhérer, il lui restait une autre voie : celle tracée par Marcel MAUSS et George BATAILLE. En effet, les concepts de "phénomène social total" et d'"économie générale" répondaient à une attente: celle de vouloir ne jamais se livrer à une approche parcellaire, fragmentaire, des phénomènes économiques, mais de toujours les situer dans un contexte global, car parcelliser, fragmenter l'analyse, c'est mutiler les faits observés, et, par là, ne jamais atteindre leur profonde signification, ne pas dévoiler la fonction qui leur est assignée dans une société donnée. Par ce biais, était résolu, de surcroît, le problème de la synthèse entre une théorie économique et une théorie anthropologique de référence (sans toutefois atteindre la perfection de cette théorie unificatrice qu'est le marxisme), puisque les phénomènes économiques viennent s'inscrire dans une organisation sociale qui les dépasse, et qu'une explication anthropologique se substitue progressivement à une explication économique.

Cette évolution de l'orientation théorique n'a pas été la seule : lui a succédé une évolution de la problématique de recherche sur le terrain. Il est vraisemblable que ces deux évolutions n'ont pas été indépendantes l'une de l'autre.

b) EVOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE.

Il y aurait quelque hypocrisie de laisser croire que le thème de l'"égalitarisme économique des Serer" a été le fil conducteur qui a guidé l'ensemble de ces recherches dès leur origine. Le paradoxe de la problématique qui va être esquissée réside dans le fait qu'il s'agit d'une probléma-

tique d'arrivée, et non pas de départ : pour tout dire, ce thème de l'"égalitarisme économique des Serer" synthétise a posteriori l'ensemble des conclusions des études menées de 1967 à 1972 dans les pays Serer; le procédé est donc contradictoire avec la notion courante de "problématique".

Il résulte d'une évolution en trois étapes.

Au départ, cette recherche s'inscrivait dans un travail d'équipe sur "la *situation socio-culturelle et les comportements économiques* en zone arachidière sénégalaise". Puis, la sous-équipe, travaillant en milieu Serer aquit de plus en plus d'autonomie, et, dans une seconde étape, s'orienta non plus vers le traitement de résultats quantitatifs, mais plutôt vers l'élaboration d'un "système économique" Serer (1).

Au fur et à mesure que les travaux avançaient, certains résultats étaient acquis grâce à des traitements partiels. Une première ébauche permettait de comprendre que les échanges économiques, en milieu Serer, étaient fondés sur la notion de *contre-partie*, et de contre-partie matérielle, et non purement morale (2). Une seconde ébauche permettait de mettre en évidence l'importance de la parenté dans l'organisation économique, cherchait à définir les principales unités économiques et confirmait l'hypothèse que les échanges (échanges de travail, en l'occurrence) trouvaient leur fondement dans la notion d'*équilibre* (3). Une troisième ébauche montrait que la distinction entre unité de production et unité d'accumulation, composées d'agents économiques différents, pouvait expliquer les *dynamismes d'"accommodation"* dont faisait preuve le milieu villageois face aux innovations provenant de l'extérieur (4). Restait à synthétiser les enseignements tirés de ces différentes recherches partielles et à trouver une explication globale à l'ensemble des phénomènes économiques observés en milieu Serer : ce fut l'objet de la troisième étape, de pure réflexion, qui déboucha sur le thème de l'"*égalitarisme*".

---

(1) La problématique d'une telle recherche était clairement posée, in: M. GODELIER (1966).

(2) J.M. GASTELLU (1968).

(3) J.M. GASTELLU (1969).

(4) J.M. GASTELLU (1970).

Ce thème général est-il pourtant sans aucun lien avec les recherches menées par l'autre sous-équipe, celle qui travaillait en milieu Wolof mouride ? Nullement : ce thème permet une comparaison au plus haut niveau; à la société Wolof mouride, caractérisée par une relation de dépendance personnelle entre un *cheikh* et un *disciple*, s'oppose la société Serer, caractérisée par des relations économiques profondément égalitaires, qui ne s'estompent que très difficilement devant l'extension de la religion mouride.

Bien plus, les recherches de l'ensemble de l'équipe du Sénégal ont ensuite abordé le thème de la "réussite sociale" avant d'être consacrées à l'"accumulation du capital" : dans les deux cas, l'égalitarisme fondamental des Serer permet d'expliquer pourquoi on observe moins d'individualités "entreprenantes" dans ce milieu que dans d'autres.

Une telle démarche, en partie imposée par les circonstances, est-elle"scientifique" ? Sans s'attarder à la signification profonde du terme "scientifique", on peut faire observer qu'une problématique clairement conçue à l'origine, avec des questions nettement posées et une armature théorique sans failles, aurait évité bien des errements, bien des pertes de temps... Ces errements, ces pertes de temps ont cependant fait partie de la formation du chercheur à l'observation de terrain.

D'autre part, il est à craindre qu'une problématique trop solidement construite à l'avance ne permette de ne répondre qu'aux questions qui ont été préalablement posées; et, pourtant, il existe tout un foisonnement de faits observés qui s'imposent au chercheur de terrain, et dont il ne peut soupçonner a priori l'existence par la seule démarche théorique : le terrain est toujours beaucoup plus riche et dépassera toujours la problématique la plus savamment élaborée; et c'est peut-être dans cet espace situé entre le cadre théorique préalablement fixé et la totalité appréhendée que se découvrent les faits qui renouvelleront le plus la réflexion théorique... Par exemple, l'idée de l'étude des dons à NGOHE s'est imposée au cours des dépouillements des budgets familiaux, alors que ce n'était pas là la finalité de ces budgets. Or, l'étude de ces dons a conduit à dégager la notion d'équilibre dans les échanges, et à éveiller un intérêt certain pour le thème de l'"égalitarisme". La conclusion qui s'impose à la suite de cette évolution personnelle est la suivante : problématique certes, mais à condition que le chercheur reste soucieux d'accueillir tous les faits qui s'offrent à lui. En ce sens, il n'y a rien de plus stimulant que la recherche de terrain: c'est là seulement que l'esprit est sollicité à toutes les ruptures...

c) EVOLUTION DANS LE CHOIX D'UN TERRAIN.

Les pays Serer sont compris dans un quadrilatère situé au sud d'une ligne imaginaire qui relierait DAKAR à BAKEL, à la frontière du Mali. Les limites naturelles de ce quadrilatère sont à l'ouest l'océan, au sud le fleuve de la Gambie, et au nord-est la vallée fossile du SINE. Par contre, au nord et à l'est, les pays Serer ne possèdent pas de frontières naturelles: au nord, ils côtoient le pays Wolof actuel, dans une zone qui était vraisemblablement occupée en grande partie par les Serer il y a un siècle (si l'on en croit la "carte des Etats sérères" dressée sous la direction de PINET-LAPRADE (1)) et qui ne se serait "wolofisée" qu'à partir du début du siècle. A l'est, ce sont les Terres-Neuves, elles aussi d'occupation récente et de peuplement surtout Wolof, qui bordent le quadrilatère Serer.

Ce quadrilatère Serer correspond à une plage précise de la carte pédologique du Sénégal (2) : celle des sols beiges du Sine. Etant donné l'ancienneté du peuplement, il y a sans doute eu interaction entre les hommes et le milieu, ce qui a abouti à la formation d'un site écologique qui se différencie nettement des sites voisins. Ce site écologique présente deux caractères majeurs : une couche d'humus très légère, qui oblige à un travail superficiel du sol, et une pluviométrie suffisante (de 700 à 800 mm), étroitement limitée dans le temps (trois à quatre mois par an), irrégulière selon les années, ce qui conduit à une saison de travail agricole particulièrement intensive (3). Les cultures pratiquées à titre principal sur ces sols sont les mils et l'arachide, et le parc forestier est composé pour l'essentiel "d'acacia albida", jouant un rôle essentiel dans la régénération des sols (4), et de baobabs, dont il est tiré parti au maximum (écorces servant à fabriquer des cordes, feuilles préparées avec le couscous, fruits dégustés comme friandises, branches aménagées en grange, etc...).

La population Serer s'élevait à 595.000 personnes en 1961 sur une population totale de 3.110.000 habitants pour l'ensemble du Sénégal (5). L'ethnie Serer fait partie des trois ethnies principales du pays, au second rang derrière les Wolof (1.103.000 personnes) et devant les Toucouleur

(1) PINET-LAPRADE (1865).
(2) MAIGNEN (1965).
(3) R.P. GRAVRAND (1969).
(4) P. PELISSIER (1966).
(5) L. VERRIERE (1965).

(422.000 personnes). Cependant, ce concept d'"ethnie", qui sert de fondement à de tels calculs, est relatif, puisque, souvent, des Serer rencontrés en milieu urbain se présentent comme "Wolof", jusqu'à ce que la connaissance du village de naissance et d'un prénom catholique permette de déceler l'origine Serer...

D'après des calculs faits pour l'arrondissement de NIAKHAR, la répartition de la population serait la suivante :

de 0 à 14 ans	:	44,7 %
de 15 à 59 ans	:	47,2 %
de 60 ans et plus	:	8,1 % (1).

Les personnes au-delà de soixante ans ne doivent pas être considérées comme "inactives" en pays Serer, car elles continuent de travailler la terre jusqu'à leur décès, à moins d'être atteintes d'infirmités. Il existe donc un parfait équilibre entre le groupe des personnes actives et celui des "inactifs" (2). Le taux d'accroissement annuel de cette population est de 1,9 % (1), ce qui est élevé, sans toutefois atteindre les taux "explosifs" du Maghreb, du Mexique ou de l'Inde. La densité de cette zone est également très élevée : 85 habitants/km2 (1), ce qui conduit à une exploitation minutieuse de toutes les potentialités naturelles, de façon à ce que soit maintenu un équilibre précaire et relatif entre la population et les ressources.

L'origine de la population Serer est un problème difficile à élucider. Dans l'état actuel des recherches (3), l'hypothèse la plus vraisemblable est de tenir compte de divers apports successifs dans le peuplement Serer (4). La première couche de peuplement serait un fond paléo-nigritique qui occupait certains sites du DIEGHEM, du SINE et du BAOL et auquel correspondraient les cultes actuels des plus anciens PANGOL (5). Peut-être qu'à côté de ce peuplement paléo-nigritique, et dans des sites voisins, mais différents, se seraient établis les légendaires SOSS, dont on

---

(1) P. CANTRELLE (1966).

(2) Est considérée comme "active" toute personne ayant 15 ans et plus.

(3) Une équipe du CNRS travaille actuellement sur cette question.

(4) R.P. GRAVRAND (1969).

(5) R.P. GRAVRAND (1969).
PANGOL : "esprit" localisé.

ne peut préciser s'ils sont ou non d'origine mandingue, et qui ont laissé à travers le pays des "tumuli" de taille variable, auxquels sont attachés des noms et des légendes (comme c'est le cas au nord de LAMBAYE) (1) ainsi que de nombreux puits. A ces deux couches de peuplement, se seraient superposés les SERER proprement dits, qui auraient fui le nord du pays après l'islamisation du TEKROUR au XIème siècle :

"... le mot Sérer (en peul, Sérérabé) signifie en langue peul : les séparés, les dissidents, les refoulés. Séparés de qui ? Probablement d'un tronc commun de sahariens, pasteurs de troupeaux de boeufs, semi-nomades au nord du fleuve Sénégal où habitaient les proto-Serer, il y a plus de mille ans" (2).

Enfin, au XIVème siècle, il y eut l'arrivée de la dynastie GELWAR, en provenance du pays mandingue, qui unifia politiquement la majeure partie du pays Serer sans coup férir et qui étaient accompagnée de nombreux matriclans qui font encore référence aujourd'hui à leur origine commune dans le légendaire NGABU (3).

Ces apports successifs expliqueraient la diversité actuelle des pays Serer, la complexité de leur organisation et la difficulté de trouver un critère commun. Le critère le plus simple à utiliser, semblerait-il, est de distinguer les différents groupes ethniques Serer selon leur organisation au moment de la conquête coloniale du XIXème siècle :

(1) Ces tumuli sont dénommés MBANAX.

(2) R.P. GRAVRAND (1969, p. 310).

(3) Situé dans la région de FARIM, en Guinée Portugaise, et en bordure du Sénégal actuel.

ROYAUMES SÉNÉGAMBIENS	GROUPES ETHNIQUES
Royaume du SINE (monarchie Serer)	SIN-GANDUM DJAFADJ HIRENA NYAUL
Royaume du SALOUM (monarchie Serer)	FEFFEY NIOMINKA LOG
Royaume du BAOL (monarchie Wolof)	OL DIEGHEM SAFEN SEX NONES
Royaume du CAYOR (monarchie Wolof)	NDOUT

ROYAUMES SENEGAMBIENS ET GROUPES SERER

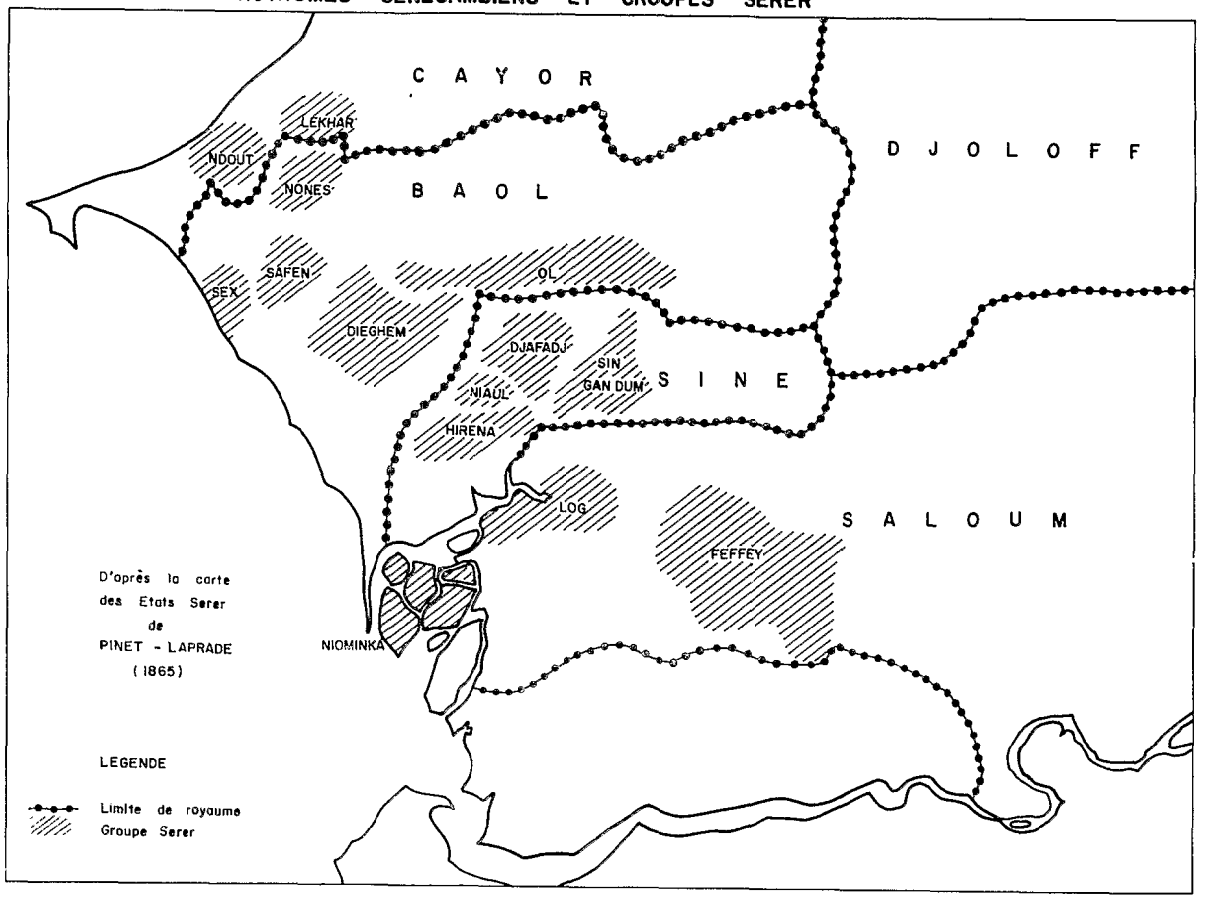

Mais cette diversité des régimes politiques, se superposant à des particularismes locaux dans l'organisation sociale, fait encore mieux comprendre la relativité et l'inapplicabilité du concept d'"ethnie" lorsqu'il recouvre un si vaste ensemble. Comme le constatait le rapport CINAM en 1960 (1).

"... il existe des pays sérères bien distincts, et ces pays ont des rapports plus étroits avec les groupes ethniques non sérères qui occupent le même terroir qu'eux, qu'avec les autres pays sérères".

S'il est un point commun entre tous ces pays Serer, cependant, c'est bien le mode de mise en valeur de la terre, caractérisé par une culture intensive, le maintien de la fertilité des sols grâce à la fumure animale et l'implantation des "Acacia Albida", et une préférence très nette pour les cultures vivrières (2) : la société Serer se présente comme une "société paysanne" quand on l'oppose à d'autres sociétés sénégalaises, notamment à la société Wolof.

Les études menées en milieu Serer ont d'abord été concentrées pendant une longue période sur un seul village avant d'être étendues à d'autres zones. Ce village, NGOHE-MBAYAR, est situé à l'extrême nord-est du pays Serer, aux confins du pays Wolof, puisqu'il se trouve à six kilomètres à vol d'oiseau de DIOURBEL, première capitale historique du mouridisme. Ce village se présente sous la forme d'une nébuleuse composée de neuf quartiers, très autonomes les uns par rapport aux autres, et très dispersés dans l'espace, à tel point que le visiteur éprouve l'impression, la première fois, qu'il a affaire non point à une communauté structurée, mais à des habitations nettement séparées les unes des autres et chacune repliée sur ses terres. Ce qui augmente cette impression de dispersion, c'est que NGOHE est limitrophe d'un autre village, NDOFFENE, composé lui-même de quatre quartiers et possédant une organisation politique qui lui est propre. Le passage de l'un des villages à l'autre est insensible pour un oeil non exercé et ne fait qu'accroître une sensation d'éparpillement sans contrainte des unités d'habitation.

---

(1) CINAM-SERESA (1960).

(2) R.P. GRAVRAND (1969 : 304, 305).
P. PELISSIER (1966).

Selon les recensements de la SATEC (1), la population de NGOHE s'élevait à 1.782 personnes en 1967, dont 515 hommes et 588 femmes : comme cela avait été déjà constaté pour l'arrondissement de NIAKHAR, il existe un certain équilibre entre population active et inactive, plus accentué, ici, en faveur de la population active. Si l'on tient compte d'une sous-évaluation de 10 % des recensements de la SATEC (2), la population réelle de NGOHE devait être de 1.960 habitants en 1967, première année d'enquête.

Ce village semble avoir appartenu de tout temps à la province du MBAYAR , dont l'histoire lui est intimement liée. Cette province était comprise dans les frontières du royaume Wolof du BAOL, et cela bien avant que le BAOL n'eût acquis son indépendance vis-à-vis de l'empire du DJOLOF grâce à Amary Ngoné Sobel (3). Ce territoire était donné en apanage à l'un des proches parents du souverain du BAOL : ce chef de province portait le titre de BAYE MBAYAR (4), était l'un des principaux personnages de la cour, mais n'exerçait qu'une autorité nominale sur son territoire puisqu'il résidait auprès du souverain, à LAMBAYE.

Avec la colonisation et le démantèlement du royaume du BAOL, le MBAYAR a, d'abord, été rattaché au "cercle de Thiès", créé par arrêté du 24 mai 1862; puis, étant donné les dimensions de ce cercle et l'impossibilité de contrôler une effervescence due à la naissance de la confrérie musulmane des mourides, il a fallu partager le cercle de Thiès : c'est ainsi qu'a été créé le "cercle du Baol" par arrêté du 17 mars 1908. Le MBAYAR était érigé en "canton", division administrative interne des cercles coloniaux, et DIOURBEL devenait la capitale du nouveau cercle.

Depuis l'indépendance, NGOHE-MBAYAR relève de l'arrondissement de NDOULO, dans le département et la région de DIOURBEL.

Dans un second temps, les résultats des enquêtes quantitatives menées sur une longue période à NGOHE ont posé un problème : il s'agissait de savoir si ces observations étaient spécifiques au seul MBAYAR ou si elles étaient généralisables à l'ensemble des groupes Serer. Comme il n'était pas

---

(1) Cahiers de recensement des vulgarisateurs de la SATEC.

(2) J.M. GASTELLU (1967 : 12, 13).

(3) Règne d'Amary Ngoné Sobel : 1549-1593 (F. BRIGAUD : 1964, 63).

(4) Forme raccourcie, usitée en milieu Serer : BIBAR.

question de refaire les mêmes enquêtes, fort lourdes, un biais fut trouvé : une fois connus les résultats de ces enquêtes quantitatives, ils furent confrontés à des données d'ordre qualitatif recueillies dans chacun des autres groupes Serer. Ces deux ordres de données furent ramenées à un même dénominateur, ce qui permit de conclure quant à la généralité de l'égalitarisme économique. Ainsi, le terrain de recherche subit-il lui-même une évolution : d'abord, cantonné à un seul village, il fut, ensuite, élargi à l'ensemble de la zone.

Ayant expliqué les origines du thème de l'"égalitarisme économique", il convient maintenant d'en esquisser la problématique, du moins celle qui doit guider l'exposé des résultats de la recherche.

2°/ Position de la recherche.

Avant de soulever les questions propres au thème de l'égalitarisme chez les Serer, il faut montrer quelle "image" de la société Serer est offerte par la littérature qui lui est consacrée : cette "image" aidera à comprendre quel a été le cheminement du chercheur vers ce thème de l'égalitarisme.

a) LES SERER DANS LA LITTERATURE (1).

Le thème de l'égalitarisme des Serer n'apparaît pas dans la littérature qui leur est consacrée. Par contre, à travers tous les écrits, perce la curiosité que provoque le repli de ces populations sur elles-mêmes. Ce repli est illustré par quatre thèmes qui se succèdent chronologiquement, tout en se recoupant souvent; ces quatre thèmes qu'ont illustrés les observateurs sont, tout d'abord, l'hostilité des Serer vis-à-vis de l'Islam, puis, leur hostilité en face de toute présence étrangère, ensuite leur hostilité à l'endroit de tout pouvoir centralisé, et, enfin, leur hostilité à l'égard du progrès technique (2).

---

(1) L'idée de ce traitement de l'information bibliographique est reprise de J. COPANS et Ph. COUTY.

(2) La succession de ces quatre thèmes est aussi révélatrice des préoccupations dominantes des observateurs d'une époque déterminée que des problèmes propres aux pays Serer.

1. Le thème de l'hostilité à l'Islam :

Cette hostilité des Serer à l'Islam remonte très haut et a frappé les premiers navigateurs ayant abordé la Sénégambie au XVème siècle : les Serer seraient... "grands idolâtres, sans aucune loi" (1).

En 1865, le commandant PINET-LAPRADE constatait :

"L'islamisme n'a pas fait de progrès sensibles chez les Sérères...

... mais, ils (les marabouts) n'ont pas ébranlé la croyance religieuse des Sérères qui sont encore, ce que furent généralement les peuples dans l'enfance, fétichistes" (2).

Cependant, avec la naissance du mouridisme au début du siècle, se produit l'islamisation de certaines populations Serer; mais, un observateur sénégalais distingue avec beaucoup d'à propos les populations du royaume du SINE, "dont la majorité a embrassé l'islamisme", de celles du BAOL, qui ne l'ont pas fait (3).

Vers 1950, le rapport NEKKACH souligne la différence d'impact de l'islam dans les zones à population Serer et les autres :

"Mais, il faut remarquer que les provinces Sérères du BAOL (Ngoye et Lâ), des cercles de Thiès et Kaolack sont soigneusement évitées.

Il en est de même des zones de peuplement peul un peu dense" (4).

Des observateurs européens plus récents ne font que reprendre le thème de la non-islamisation des Serer, sans s'attacher à la distinction judicieuse qu'avait soulevée Djiguy Kanté :

"La population forme un groupe animiste très homogène qui se situe à la limite nord-ouest des pays à faciès guinéen, et qui oppose depuis des siècles une résistance absolue à l'islamisation" (5).

.....

(1) CA DA MOSTO, cité par J. BOULEGUE (1968).

(2) PINET-LAPRADE (1865 : 147).

(3) Djiguy KANTE (1917).

(4) Rapport NEKKACH (non daté). Archives Nationales du Sénégal, DAKAR.

(5) G. J. DUCHEMIN (1952).

"Les populations des régions bordant le fleuve Sénégal, le Cayor, le Baol ont été islamisées au XIème siècle, alors que le pays Sérère et la Casamance restèrent longtemps encore animistes, ce qui permit la pénétration des missions" (1).

Un sous-thème qui pourrait être rattaché à celui de l'hostilité à l'égard de l'islam est celui de l'alcoolisme des Serer; c'est ainsi que le Docteur CORRE, en 1876-1877, les qualifie de "race brutale et ivrogne" :

"Une autre cause de la dépopulation est l'alcoolisme. Le Sérère est partout grand amateur de liqueurs fortes... Le commerce l'exploite honteusement. La traite se fait littéralement à coups de sangara (2). Il y a tel traitant dont toute la marchandise consiste en tonneaux de sangara et qui en moins d'un mois en écoule une trentaine" (3).

De même qu'ils sont perçus comme hostiles à l'islam, les Serer sont ressentis comme hostiles à toute présence étrangère.

2. Le thème de l'hostilité à l'étranger :

Le repli des populations Serer sur elles-mêmes se traduisait, pour les observateurs étrangers, par une hostilité farouche à leur égard. A l'inverse des autres populations sénégambiennes, plutôt accueillantes, cette hostilité fut très vive dès les premiers contacts avec les navigateurs portugais, au XVème siècle :

"Ils inspirèrent une grande crainte aux navigateurs chrétiens à cause de leur hostilité ouverte et surtout de leurs flèches empoisonnées"(4).

Cette hostilité des Serer à l'égard des étrangers est d'ailleurs utilisée de manière astucieuse par d'autres populations : c'est ainsi qu'un voyageur anglais du XVIIIème siècle ayant été pillé de nuit, les habitants du village dans lequel il résidait lui expliquent le lendemain matin que ce sont des Serer qui ont vraisemblablement commis ce forfait, alors qu'il a tout lieu de croire que ce sont plutôt ces habitants ! (5)

---

(1) R. DELMAS - GUICHENNE (1964).

(2) "Sangara" : eau de vie de très mauvais qualité. En outre, ce texte est très instructif sur les procédés utilisés pour faire entrer les Serer dans des échanges marchands.

(3) Dr CORRE (1964).

(4) S.M. CISSOKO (1967 : 130).

(5) S.M. X. GOLBERRY (1785-1787 : II, 47).

En 1864, le commandant de GOREE avoue ouvertement le peu de relations suivies qu'entretient l'occupation militaire française avec les Serer :

"Les Sérères sont de toutes les populations auxquelles nous touchons par nos établissements celle qui nous connaît le moins..." (1).

L'auteur de la "monographie du cercle du Thiès" aboutit à la même conclusion en 1910 :

"Là s'arrêtent les renseignements que nous puissions fournir avec quelque chance d'exactitude. Il ne faut pas oublier, en effet, que les Sérères n'ont jamais cessé de montrer un caractère des plus farouches; ils restent chez eux, vivent entre eux et s'efforcent d'éviter tout contact avec les voisins" (2).

Il est important de noter que cette hostilité à l'égard de l'étranger pose un problème de connaissance scientifique : de nos jours, ce repli des communautés Serer sur elles-mêmes existe toujours et certains objets d'étude n'ont jamais pu être soumis à enquête, notamment à NGOHE-MBAYAR.

Mais, la notion d'"étranger" ne s'applique pas, pour les Serer, aux seuls "européens"; elle recouvre tous ceux qui sont extérieurs à l'ethnie, et même au village. Et l'"étranger", est ressenti comme tellement "différent", tellement "extraordinaire", que les objets dont il s'est servi sont brisés après son départ :

"Lorsqu'un étranger arrivait en pays Serer, il était reçu à l'entrée du village et n'était jamais admis à pénétrer à l'intérieur. C'est là que dans un abri construit à la hâte, on lui apportait ce dont il pouvait avoir besoin : nourriture, boisson. Après son départ, tous les objets dont il s'était servi sont détruits" (3).

A une époque plus récente, l'attention des observateurs fut attirée par le comportement des Serer à l'égard des pouvoirs politiques autochtones.

---

(1) Lettre du commandant de Gorée au commandant du poste de Thiès, 18 juin 1864 (ANS, DAKAR).

(2) "Monographie du cercle de Thiès" (1910). Archives Nationales du Sénégal, DAKAR.

(3) J. M. NDIAYE (1940).

3. Le thème de l'hostilité aux pouvoirs centralisés :

Le thème du repli des Serer a été illustré, à une époque beaucoup plus récente, par celui de leur hostilité à l'égard des monarchies centralisées. Cette hostilité est signalée pour le XVème siècle :

"Il (le monarque du Djoloff) était constamment en expéditions guerrières soit contre l'un de ses seigneurs, en rébellion, soit contre les Sérères insoumis du sud".

.....

Les Serer sont... "jaloux de leur liberté et hostiles à toute autorité supérieure. Ils luttèrent à plusieurs reprises contre les Empereurs Wolof et parvinrent à sauvegarder leur indépendance" (1).

Les auteurs du XVème siècle, d'ailleurs, distinguaient, parmi les Serer, ceux qui étaient sujets du monarque du SINE (les "Barbacins") et ceux qui échappaient à tout pouvoir centralisé (les "Sercos") : c'est dire que cette distinction était ressentie comme importante à l'époque (2).

Une explication à ce comportement est fournie par un autre auteur, qui fait toujours référence aux textes portugais du XVème siècle :

Les Serer... "préfèrent vivre d'une manière anarchique plutôt que de se ranger sous la direction d'un chef qui aurait pu être tenté de se livrer à la traite des esclaves" (3).

Cette hostilité à l'égard des pouvoirs centralisés a eu pour résultat que les Serer ne détenaient aucun pouvoir de commandement dans le Sénégal moderne, du moins selon l'"Annuaire 1900" :

"... Le Sérère est resté jusqu'à présent très en arrière de ses congénères ouolofs sous les rapports de l'intelligence et de la sociabilité. Nulle part... ils ne sont parvenus à constituer une classe dirigeante" (4).

Une analyse plus nuancée et, surtout, plus scientifique, des conséquences de cette hostilité a été fournie récemment :

---

(1) S. M. CISSOKO (1967 : 125, 130).

(2) Cette distinction est le fait de CA DA MOSTO et de Valentin FERNANDES, selon J. BOULEGUE (1968).

(3) H. RAULIN (1967 : 28).

(4) Cité par : R. DELMAS-GUICHENNE (1964 : 91).

"La différence entre société Serer et société Wolof réside dans le fait qu'au sein de la première la classe des paysans libres est restée majoritaire et effectivement libre. C'est elle qui a assimilé les immigrants venus l'encadrer ou lui apporter le complément de techniques spécialisés"(1).

Hostiles à l'égard des pouvoirs centralisés, les Serer le seraient aussi à l'encontre de toutes les innovations.

4. Le thème de l'hostilité au progrès technique :

Les Serer sont souvent présentés comme hostiles aux innovations techniques, et cela même par des observateurs sénégalais (formés par l'école William Ponty, il est vrai) :

"Les Serer, restés réfractaires aux progrès de la civilisation, ont le culte des vieilles traditions auxquelles ils refusent de démordre"(2).

.....

"Car, de toutes les races, le Sérère est la plus réfractaire au progrès"(3).

Les rapports des assistants techniques de la SATEC fourmillent de remarques sur les difficultés rencontrées en milieu Serer :

"En milieu Sérère, le contact est plus dur à obtenir et ne peut être réalisé efficacement que par un vulgarisateur sérère" (4).

Tous les essais de vulgarisation agricole menés chez les Serer ont montré que ceux-ci continuaient à préférer le mil à l'arachide, la fumure animale à l'engrais, etc...

Un sous-thème de cette hostilité des Serer face aux innovations de l'extérieur est celui de leur peu d'intérêt pour les commerçants privés et les prêts usuraires que ceux-ci consentent; au moment de l'annonce de la suppression du rôle de ces commerces privés dans la traite de l'arachide, les réactions enregistrées dans les pays Serer ont été plutôt favorables :

---

(1) P. PELISSIER (1966 : 207).

(2) Sidé GUISSE (s.d.)

(3) Alassane CISSE (1940-41).

(4) SATEC, par MARTI (1965).

"Grossièrement, l'on peut dire que la zone typiquement Sérère, ainsi que le secteur de Tocky et de Walalane, soit 40 % de l'arrondissement, ne sont pas défavorables à cette mesure : les habitants de ces zones font beaucoup moins appel aux commerçants que les Wolofs de la partie nord de l'arrondissement" (1).

Ainsi, le thème le plus fréquent qui ressort de la littérature consacrée aux Serer est celui de leur repli. Les explications les plus couramment fournies à un tel phénomène sont de type "psychologique" : "caractère des plus farouches", "race brutale", "peuple dans l'enfance", "réfractaires au progrès"... Seul, H. RAULIN amorce une tentative d'explication en faisant appel à l'"anarchie" qui aurait préservé les Serer des tentations esclavagistes d'un monarque; cette explication néglige pourtant le fait qu'une grande partie des Serer était soumise à un monarque, le roi du SINE, et cela dès le XVème siècle. Il subsiste donc une contradiction entre une "anarchie" apparente et l'existence d'un "pouvoir centralisé", qui reste à éclaircir.

Monsieur le professeur PELISSIER nous met sur la voie qui conduit à élucider cette contradiction, lorsqu'il lie "anarchie" et "égalitarisme" chez les Serer :

"... les Serer représentaient, jusqu'à ce qu'ils soient encadrés par les Guellewar, le type même de la paysannerie égalitaire et "anarchique" "(2).

Cette petite phrase a agi comme un leit-motiv tout au long de la recherche de terrain : il s'agissait d'une évidence, qui correspondait parfaitement aux observations quotidiennes de la vie des Serer, mais sans toutefois parvenir à la fonder. Cette justification n'est survenue que plus tard, à la suite des premiers dépouillements des relevés quantitatifs et de nombreuses discussions avec Mademoiselle M. DUPIRE, qui, de son côté à travers l'analyse de nombreuses cérémonies familiales, avait pressenti un équilibre des échanges entre matrilignages Serer.

L'"anarchie" devenait un phénomène secondaire, découlant lui-même d'un phénomène premier : l'égalitarisme économique des Serer.

---

(1) SATEC, par de la METTRIE (1967).

(2) P. PELISSIER (1966 : 198, note 1).

b) LES SERER DANS LEURS VILLAGES.

Il ressort de l'ensemble des textes consacrés aux Serer que les observateurs extérieurs ont surtout été frappés par l'autonomie, le repli des villages : leur attention a été captivée par le seul domaine du politique. Or, il est clairement admis qu'il existe une relation entre organisation politique et organisation économique : pour l'économiste travaillant dans les pays Serer, il restait à opérer une conversion et à rechercher les fondements de cette organisation politique dans le domaine de l'économique. A une organisation politique caractérisée par l'"autonomie" pouvait correspondre une organisation économique dotée d'"égalitarisme"...

Mais, cet "égalitarisme économique" des Serer du Sénégal appelle des éclaircissements. En effet, l'égalitarisme est une tendance beaucoup plus qu'une réalisation parfaite : en ce sens, il n'est jamais total, et, à côté de relations d'égalité, subsisteront des relations d'inégalité. Il faut donc faire le départ entre ces deux types de relations et montrer en quoi les premières l'emportent sur les secondes : à une inégalité apparente peut correspondre un égalitarisme latent.

1. Une inégalité apparente

Pour certains auteurs, l'égalitarisme des Serer n'est pas une évidence. Bien au contraire, la société Serer serait fondée sur l'inégalité :

"Les relations de type égalitaire sont plutôt rares : elles ne concernent que les cousins croisés (masir) et les membres de la même classe d'âge. Un principe fondamental d'inégalité préside à tous les rapports sociaux villageois" (1).

En effet, si l'on s'en tient à une analyse formelle de la société Serer, il est possible de déceler une multiplicité de schémas d'inégalité. L'inégalité est patente dans la hiérarchie sociale, où l'on distingue quatre groupes : celui des "aristocrates", celui des "hommes libres", celui des "gens de caste" et celui des "captifs". L'inégalité préside aux relations politiques où un "chef de village" domine des "chefs de quartiers", qui

(1) J. C. REVERDY (1963 : 42).

supervisent eux-mêmes des "chefs d'habitation"; ces "chefs d'habitation" ont la haute main sur les simples "résidents". L'inégalité frappe l'organisation foncière, qui oppose des "maîtres de la terre" à de simples "cultivateurs". L'inégalité investit la parenté, où les "anciens" ont un droit de parole face à des "jeunes" qui en sont privés. Elle est flagrante entre les sexes, puisque les femmes ne participent que peu aux prises de décision, réservées aux seuls hommes. Elle se retrouve entre les différentes "classes d'âge" d'un même village...

Face à cette inégalité générale, les relations d'égalité sont rares : il s'agit, par exemple, des relations d'"amitié", de "voisinage" ou des relations établies au sein d'une même classe d'âge.

Cependant, une analyse plus attentive révèle que toutes les situations sont possibles au sein d'un même domaine. Par exemple, un autre auteur a distingué quatre types de relations possibles dans le seul domaine de la parenté : des relations de dépendance entre père et fils; des relations de dépendance compensée, entre Ego et ses grands-parents, ou bien avec la soeur du père, ou encore avec l'épouse de l'oncle maternel; des relations de complicité et d'hostilité entre neveu et oncle maternel; enfin, des relations de réciprocité entre cousins croisés (1).

Allant au-delà, il faut souligner qu'une analyse qui s'attache à souligner les relations d'inégalité dans la société Serer ne s'en tient qu'à une description des catégories sociales et ne porte nullement sur le fonctionnement du système économique.

Dès lors, il faut se demander s'il s'agit d'inégalités significatives ou d'une inégalité apparente.

Or, un modèle théorique d'une société rurale africaine fondée sur l'inégalité économique a déjà été dessiné : c'est celui des GOURO de Côte d'Ivoire (2). Il convient de comparer point par point la société Gouro et la société Serer, afin de déterminer si le modèle de la première s'applique ou non à la seconde.

---

(1) M.M. CUSENIER (1964).

(2) Cl. MEILLASSOUX (1960), (1962).

Cette comparaison portera successivement sur l'organisation économique, les institutions politiques et l'alliance, trois domaines où les dissemblances sont particulièrement frappantes.

Sur le plan de l'organisation économique, les différences entre société Gouro et société Serer sont marquées autant pour les cultures vivrières que pour les cultures commercialisables.

Pour ce qui concerne les cultures vivrières, les Cadets travaillent au bénéfice des Aînés, chez les Gouro, et le produit de la récolte est engrangé dans les greniers de l'Aîné. Inversement, chez les Serer, les cultures vivrières font l'objet d'un travail coopératif des hommes d'une même exploitation, et le produit est engrangé dans les greniers du chef d'exploitation, qui n'est que très rarement le doyen d'un lignage ou d'un segment de lignage.

Pour ce qui concerne les cultures commerciales, chez les Gouro le produit est remis à l'Aîné. Depuis 1950-51, on assiste au développement de plantations autochtones, et il se produit un recours croissant au salariat agricole. Cette évolution économique aboutit à un renforcement du pouvoir d'exploitation des Aînés sur les Cadets. Inversement, chez les Serer, une partie du produit des cultures commerciales est réservée à la satisfaction des besoins individuels, tandis qu'une autre partie est destinée à une accumulation collective; il n'y a ni plantations autochtones ni recours au salariat agricole dans les vieux terroirs; l'évolution économique conduit, au mieux, à l'insertion de certains individus dans l'administration sénégalaise au niveau des cadres petits et moyens.

Il n'y a pas d'artisans spécialisés chez les Gouro : les artisans sont intégrés dans une communauté agricole et, de ce fait, soumis à l'autorité d'un Aîné; il en résulte que certaines catégories de biens (fer, pagnes) sont aux mains de l'Aîné, et renforcent sa domination. Chez les Serer, l'artisanat est strictement réservé aux "gens de caste" (1), définis par leur spécialisation professionnelle, leur endogamie et l'hérédité de la profession. De cette façon, les doyens de lignage ne peuvent pas s'approprier purement et simplement le produit du travail artisanal.

---

(1) Sauf, dans certaines zones, comme chez les NIOMINKA, où l'artisanat n'est pas spécialisé, mais pratiqué par tous; il faut préciser que le pays NIOMINKA correspond à une écologie particulière (pêche).

En définitive, chez les Gouro, l'"homme riche" joue un rôle politique éminent dans la vie villageoise; un exemple précis d'"homme riche" permet d'énumérer ses possessions : trente épouses, quarante-cinq captifs, cinquante boeufs, sept coffres de pagnes, quinze fusils, de l'or... Chez les Serer, on ne dénombre aucune grande fortune individuelle qui puisse correspondre à une telle énumération : avoir trois ou quatre épouses est déjà tout à fait exceptionnel... Si certains hommes exercent une influence dans la vie politique du village, cela est plus dû à leur rôle de "charnière" entre l'organisation ancienne et l'administration moderne qu'à leur fortune personnelle.

Sur le plan des institutions politiques, chez les Gouro, l'assemblée de village est composée des Aînés de lignage :

"Traditionnellement, le personnel politique du village est composé des aînés de chaque *goniwuo*" (1).

Par contre, chez les Serer, l'assemblée de village est formée par les chefs d'habitation, dont fort peu sont doyens de lignage. De plus, les principales charges politiques du village sont dispersées entre plusieurs individus.

Sur le plan de l'alliance, le taux de polygamie reflète la hiérarchie sociale, dans le pays Gouro. La dot est composée des biens qui forment la richesse des "aînés" et elle est hors de la portée de leurs "dépendants"; les négociations matrimoniales se déroulent entre aînés. Chez les Serer, la polygamie est rare et les taux sont beaucoup plus faibles que ceux observés chez les Gouro; de plus, des "gens de caste" tels que les griots sont polygames. Enfin, la dot est fragmentée en une multitude de dons destinés à divers groupes : elle n'est pas monopolisée au profit d'un seul individu.

Cette comparaison entre société Gouro et société Serer montre bien ce qui les sépare : d'un côté, chez les Gouro, toutes les inégalités sont cumulées au profit de la catégorie des "aînés", tandis que, chez les Serer, les fonctions et charges sont dispersées entre une multiplicité d'individus: les doyens des lignages y ont, certes, un pouvoir de contrôle; ils ne sont, en aucun cas, des "hommes riches".

---

(1) Cl. MEILLASSOUX (1962 : 65). *Goniwuo* : lignage.

Si cette démonstration demeure peu convaincante, il suffit d'opposer la société Serer à la société Agni du Sud-Est de la Côte d'Ivoire pour constater que toutes deux ne relèvent pas du même modèle théorique, alors qu'elles présentent des traits d'organisation sociale communs : parenté de type matrilinéaire, stratification apparente, royaumes centralisés. Or, au plan du fonctionnement économique, certains Agni détiennent d'importants domaines fonciers, dépassant parfois une centaine d'hectares, où travaille une main-d'oeuvre agricole extérieure à l'unité domestique et rémunérée. Il n'existe rien de tel chez les Serer, qui ne possèdent que de petits champs,où ne travaille qu'une main-d'oeuvre familiale.

L'analyse de la société Serer appelle un autre modèle que l'inégalitaire.

2. Un égalitarisme latent.

Après avoir montré que la société Serer est moins inégalitaire que d'autres sociétés rurales africaines, il reste à éclaircir la notion d'"égalitarisme économique" avant de poser les questions qui permettront de traiter le problème posé.

Le terme même d'"égalitarisme" possède une connotation qui marque une tendance à l'égalisation beaucoup plus que la constatation d'un état de fait, celui de l'égalité. En ce sens, l'égalitarisme est toujours à l'état latent, toujours à réaliser, et ne peut se confondre avec un état statique, celui de l'"égalité". Tendance, et non réalisation, l'égalitarisme ne supprime donc pas les dysharmonies, les conflits, mais, au contraire, les suscite. Il n'est pas le produit d'une "société harmonieuse". Il est donc normal que des inégalités apparentes subsistent alors que jouent, par ailleurs, des mécanismes d'égalisation. Il reste à montrer comment ces inégalités flagrantes ne sont pas contradictoires avec la notion retenue de l'"égalitarisme économique". Pour y parvenir, il est nécessaire de distinguer entre divers types d'inégalités, avant d'appliquer ces distinctions à la société Serer.

Les divers types d'inégalités qui ont paru devoir être retenues pour une analyse de la société Serer sont, d'abord, les inégalités reproductibles et non-reproductibles, ensuite les relations de domination et celles de dépendance, et enfin les inégalités économiques et les inégalités sociales.

La distinction entre inégalités reproductibles et inégalités non-reproductibles oppose, d'une part, des inégalités qui mènent à la formation d'une catégorie sociale et à sa perpétuation, et, d'autre part, des inégalités qui ne sont attachées qu'à certains individus et ne conduisent pas, par conséquent, à la constitution d'une catégorie sociale. Pour illustrer cette distinction, on peut avancer que les inégalités fondées sur l'avoir, le pouvoir et le savoir seraient des inégalités reproductibles, tandis que les déficiences d'ordre biologique seraient des inégalités non-reproductibles. Il ne faut toutefois pas réduire cette distinction à une division sommaire entre, d'un côté, le social et l'économique, et, de l'autre, le biologique. En effet, des inégalités d'ordre biologique peuvent aussi être à l'origine de la formation d'une catégorie sociale : dans l'exemple de la société Gouro, la catégorie des Aînés est celle des hommes les plus âgés. Cette nouvelle distinction présente l'avantage de surpasser les oppositions simplistes entre le "social" et le "biologique"; mais, la notion d'"inégalité reproductible" nécessite d'éclaircir celle de "domination".

La distinction entre relations de domination (ou d'exploitation) et relations de dépendance recourt à la notion d'utilisation d'un surplus économique : dans le premier cas, il y a appropriation de ce surplus par une minorité qui en dépouille le reste de la population; dans le second cas, il n'y a pas d'appropriation, ce qui ne veut pas dire que cette minorité n'exerce aucun contrôle sur ce surplus; mais, il est nécessaire de préciser les notions d'"exploitation" et de "contrôle" d'un surplus : bien des fois, l'exploitation se combine au contrôle, comme c'est le cas dans les relations de domination; mais, il peut arriver que ne soit exercé qu'un simple contrôle, sans extorsion : dans ce cas-là, il s'agira d'une relation de dépendance beaucoup plus que de domination (1). L'intérêt de cette distinction entre relations de domination et relations de dépendance est de montrer que les liens qui unissent aînés et cadets dans un lignage ne sont pas toujours ceux de la domination : il y a simple dépendance lorsque les aînés n'exercent qu'un contrôle sur le surplus des activités économiques et ne l'accaparent pas à leur profit. Cette distinction permet aussi d'apporter une réponse à une question épineuse : la société Serer est une "société à castes"; peut-on parler d'"égalitarisme" dans une société où existent des castes ? Il faut, tout d'abord, préciser que le terme de "castes" est très

(1) Cet alinéa doit beaucoup à des discussions avec Mlle M. DUPIRE (CNRS) et Ch. COULON (CEAN).

mal approprié à la description de certaines catégories sociales de l'Afrique soudanienne : la société à castes par excellence, l'Inde, est hiérarchisée en castes distinctes du sommet à la base (1); c'est pourquoi il sera convenu de parler plus simplement de "gens de caste", à défaut d'un terme plus adapté. Ensuite, les "gens de caste" n'ont pas la même position relative dans les différentes sociétés du Sénégal soudanien : considérés comme très inférieurs chez les Toucouleur, ils sont encore fortement méprisés chez les Wolof; par contre, en milieu Serer, quoique nettement distincts du reste de la population, ils sont traités plutôt comme des "étrangers" que comme des êtres vils. De plus, la présence de "gens de caste" n'est pas un argument dirimant contre la thèse de l'égalitarisme économique des Serer : si l'on compare une fois de plus la société Gouro et la société Serer, on constate que l'existence d'une catégorie de "gens de caste" chez les Serer évite que les produits de l'artisanat ne soient confisqués par les aînés des lignages; en ce sens, l'existence de "gens de caste" renforcerait, plus qu'elle ne détruirait, l'égalitarisme de la société Serer. Enfin, au sein des "gens de caste", il faut distinguer les "artisans", considérés comme d'origine étrangère, parlant des idiomes différents, donc "non-Serer", et les "griots", perçus comme Serer et parlant le Serer : ces derniers sont en relation de dépendance vis-à-vis des "hommes libres" du village; à l'infériorité sociale des griots correspond une supériorité économique : ils sont l'objet de nombreux dons de la part des "hommes libres", à un point tels qu'ils pourraient être considérés comme les "hommes riches" du village(2); mais, à cette richesse économique ne correspond aucun pouvoir politique. Si la notion de relation de domination relève clairement du domaine de l'économique, celle de relation de dépendance attire davantage de considérations d'ordre sociologique; il faut distinguer soigneusement ces deux domaines avant d'indiquer leurs rapports mutuels.

La dernière distinction concerne l'inégalité économique et l'inégalité sociale. Il est généralement admis que l'inégalité économique est à l'origine de l'inégalité sociale : la confiscation d'un surplus économique par une minorité conduit à l'apparition d'une nouvelle hiérarchie sociale. Mais, partant de cette hypothèse globale, il ne faut pas opérer une déduction implicite : assimiler inégalité économique et inégalité sociale. En effet, il peut se produire des discordances, des retards entre les deux domaines : là où règne une certaine égalité sociale, il peut survenir une

(1) L. DUMONT (1966 : 272).

(2) Les griots de NGOHE-MBAYAR ont un des taux les plus élevés de polygamie dans la population villageoise !

inégalité économique qui, au moment de l'observation, ne s'est pas encore transformée en inégalité sociale; inversement, l'évolution économique peut conduire à une plus grande égalisation des conditions individuelles, tandis que l'ancienne hiérarchie sociale n'a pas encore été érodée et survit : cette dernière forme d'évolution expliquera en partie les phénomènes observés dans la société Serer. Ces décalages peuvent se dérouler aussi bien dans l'espace que dans le temps : au sein d'une même ethnie, certaines zones feront preuve d'une plus grande inégalité économique ou d'une plus grande inégalité sociale, ou des deux; au lieu de décrire un phénomène massif pour l'ensemble de l'ethnie, l'observateur devra tenir compte de ces différences entre zones, et les expliquer en faisant recours à d'autres facteurs; il est vraisemblable que l'histoire politique et économique jouera un grand rôle dans cette explication.

Ces différentes distinctions théoriques seront appliquées à la société Serer afin de montrer comment l'égalitarisme économique n'est pas incompatible avec le maintien de certaines inégalités.

L'égalitarisme étant défini comme une tendance, et non comme une réalisation, il va de soi que cette tendance n'élimine pas toutes les inégalités. De plus, cette tendance ne se concrétise pas de manière semblable selon les niveaux d'étude : entre individus, cette tendance aboutit, chez les Serer, à une assez grande égalisation des conditions économiques, ou, du moins, à la moindre inégalité possible; par contre, il se pourrait que subsistent de fortes inégalités entre les groupes.

Parler des inégalités entre individus est trop général : il convient de spécifier les différents types d'inégalités qui frappent les relations entre individus dans la société Serer; cette démarche permettra de comprendre comment certaines inégalités coexistent avec un égalitarisme économique.

Le premier type d'inégalités assemble les inégalités non-reproductibles. On verra que, chez les Serer, les inégalités résultant de l'âge entrent dans cette catégorie. Ce type d'inégalités peut coexister avec des mécanismes égalitaires, puisqu'elles ne mènent pas à la formation et la reproduction d'une catégorie sociale. Les autres types d'inégalités doivent toutes être considérées comme reproductibles.

Le deuxième type est formé par des inégalités sociales et reproductibles qui bénéficient à des individus qui sont considérés comme n'appartenant pas à la société Serer : il y a bien inégalité, mais elle joue au bénéfice ou au détriment d'individus qui sont extérieurs à la société Serer proprement dite. Ces individus sont soit des aristocrates (princes du sang, captifs de la couronne) et leurs captifs (1), soit les artisans. L'origine des aristocrates et de leurs captifs est associée à la grande migration GELWAR du XIVème siècle, en provenance du sud, et venue s'établir dans les pays Serer bien après que ceux-ci aient été recouverts par la population actuelle. Il semblerait que l'implantation des artisans soit encore plus récente; ils sont toujours considérés comme des "étrangers" dans les villages du fait de leur spécialisation professionnelle et de leurs langues particulières (idiomes Peul ou Wolof). Au fond, peu importe l'origine exacte de tous ces individus : l'essentiel est qu'ils sont tous considérés comme des "étrangers"; cela revient à rejeter hors de la société Serer proprement dite tous ceux qui sont *inégaux* du fait de leur puissance (aristocrates), de leur faiblesse (captifs) ou de leur spécialisation professionnelle (artisans). L'inégalité sociale est donc niée par l'édiction d'une norme.

Le troisième type comprend, lui aussi, des inégalités reproductibles; mais, il n'est plus question de rejeter ces inégaux parmi les "étrangers"; ils parlent le Serer, ils pourraient donc être Serer : il s'agit des "griots", inclus dans les "gens de caste", tout comme les artisans. Or, les griots sont liés aux "hommes libres" par une relation de dépendance : leur infériorité sociale est compensée par leur supériorité économique, puisqu'ils accumulent tous les dons que font à leur profit les hommes libres. Il s'agit donc, ici, d'une inégalité sociale compensée au plan économique.

---

(1) Le problème qui subsiste est celui des captifs des simples Serer. D'après les enquêtes de 1903-1905 (J.L. BOUTILLIER : 1968), la captivité en milieu Serer ne dépassait pas 2 % de la population totale : ce chiffre devait représenter les captifs des différentes cours. Cependant, de nos jours, certains lignages se vantent d'avoir détenu des captifs dans le passé : il n'y a aucune possibilité de vérifier de telles assertions puisque toute trace de captivité a disparu à l'heure actuelle. De surcroît, des confusions peuvent être opérées du fait qu'il existe une parenté à plaisanterie entre cousins croisés, l'un étant dénommé le "maître" (YAL) et l'autre l'"esclave" (PAD). Je considérerai donc que le chiffre cité par l'enquête de 1903-1905 recouvre approximativement l'ensemble des captifs des différentes cours (cours des monarques, cours des chefs de provinces, cours des chefs de zone (FARBA), cours des délégués locaux des souverains (SASAX))...

La situation respective des différentes catégories sociales là où elles sont toutes représentées (ce qui n'est pas le cas partout) pourrait être schématisée de la façon suivante :

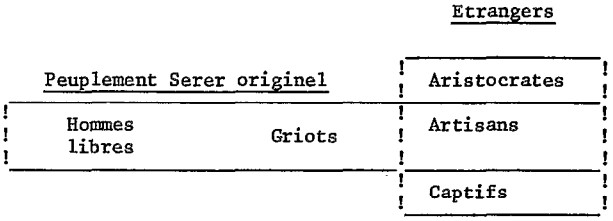

Dans le passé, l'égalitarisme économique a dû jouer principalement au sein de la couche des paysans Serer; avec l'évolution économique récente, il s'est peut-être généralisé à toutes les catégories de la société Serer rurale. De nos jours, l'égalitarisme économique coexiste donc avec ce qui subsiste des anciennes hiérarchies sociales (1).

De toutes les inégalités entre individus observées dans la société Serer, une seule ne se laisse pas réduire par le traitement théorique précédent : l'inégalité entre hommes et femmes.

La situation de la femme chez les Serer est particulière : elle travaille énormément pour pouvoir consacrer le surplus retiré de ses activités à une accumulation qu'elle entreprend au bénéfice et avec l'aide de ses enfants. L'analyse économique révélera que des échanges subtils de travail se déroulent au sein de l'unité de production afin que l'épouse ne soit pas trop défavorisée du fait de la lourdeur des tâches domestiques...

Au niveau des relations entre groupes économiques surgissent des difficultés qui empêchent de mesurer les inégalités. La difficulté majeure tient à l'évaluation de la richesse et de la puissance des unités d'accumulation, et, d'une manière plus générale, des lignages : par définition, l'accumulation lignagère est discrète et dispersée. L'observateur étranger

(1) Les groupes sociaux autres que les "hommes libres" paraissent caractérisés par un système de parenté qui facilite davantage une accumulation individuelle (pp. 666-686). Ils ne sont pas partout représentés (chapitre 3).

ne peut que pressentir la "puissance" de certains matrilignages à des indices tels que la terre détenue dans le passé, le nombre de femmes mariées dans le village, la présomption d'un fort troupeau de bovins, les charges politiques occupées, etc...; en aucun cas, il n'est en présence d'indicateurs économiques lui permettant de procéder à des comparaisons entre diverses accumulations lignagères; les informations fournies par les habitants du village sont bien trop succinctes et réticentes pour pouvoir prêter à une telle analyse; il n'est pas question de passer outre à ces réticences et de procéder à des observations directes : ce serait s'aliéner définitivement le milieu villageois. De surcroît, il n'est pas très aisé de saisir le lien qui existe entre la "puissance" et la "richesse" d'un matrilignage; la "puissance" d'un lignage, manifestée avant tout par son omniprésence dans les activités villageoises, ne proviendrait peut-être pas de l'importance de son accumulation lignagère, mais plutôt de sa fécondité différentielle : c'est le matrilignage qui fournit le plus d'épouses qui affiche le plus sa puissance (1). La "puissance" d'un lignage relève davantage de l'analyse démographique, tandis que sa "richesse" ressortit de l'analyse économique.

S'il n'est pas possible de mesurer les différences dans le degré de richesse des accumulations lignagères, il est, par contre, aisé d'appréhender le mécanisme des échanges entre unités d'accumulation, ou entre lignages: l'échange par excellence entre ces groupes économiques est l'échange matrimonial. Or, des études de terrain ont montré que la circulation des prestations matrimoniales n'est pas l'occasion pour certaines unités de s'enrichir aux dépens d'autres unités. En ce sens, l'égalitarisme économique des Serer resurgit à ce niveau des échanges. Là encore, comme pour les relations entre individus, l'exposé du mécanisme prévaut sur une démonstration quantitative, impossible à établir du fait de la complexité de l'organisation économique. Puisqu'il n'est pas possible de démontrer que les inégalités économiques sont résorbées entre les groupes, il faut admettre que l'égalitarisme économique des Serer se manifeste beaucoup plus au niveau des individus qu'à celui des groupes.

L'objet de l'étude a été délimité jusqu'ici de façon négative : des distinctions ont été proposées afin de séparer différents types d'inégalités, et il a été montré que l'égalitarisme économique coexiste avec certaines de ces inégalités; notamment, l'accent a été mis sur le fait qu'un égalitarisme économique peut coexister avec ce qui subsiste d'anciennes hiérarchies sociales.

(1) A NGOHE-MBAYAR, par exemple, 65 chefs d'exploitation sur 331 appartiennent au matriclan des KOYER.

En terminant, il faut souligner que les deux caractères majeurs de l'égalitarisme économique des Serer du Sénégal sont, d'une part, qu'il ne s'appuie pas sur une idéologie égalitaire, mais qu'au contraire il est voilé par des inégalités sociales apparentes, et, d'autre part, qu'il est toujours fondé sur une contre-partie matérielle, et non simplement morale, comme c'est le cas dans les relations entre suzerain et vassal, ou *cheikh* et *talibé* mourides.

Désormais, il reste à franchir un nouveau pas dans la recherche et à aborder de front le thème de l'étude : qu'est-ce que l'égalitarisme économique des Serer du Sénégal ? Cette question se décompose en une série de questions liées entre elles :

1- Quelle est l'organisation économique qui produit et reproduit l'égalitarisme économique des Serer ?

2- Comment la détention des moyens de production renforce-t-elle cette organisation économique ?

3- Comment l'histoire économique et politique des Serer explique-t-elle le maintien actuel de cet égalitarisme économique ?

4- Quels sont les effets de cet égalitarisme économique sur le développement de la société Serer ?

5- Comment cet égalitarisme se traduit-il de nos jours, notamment dans les domaines de l'organisation du travail et de l'obtention du produit ?

La réponse à ces questions exige l'élaboration d'une méthode.

B) UNE METHODOLOGIE SOUPLE : ENTRE L'ÉCONOMIQUE ET L'ANTHROPOLOGIQUE.

L'anthropologie économique, science de synthèse, devrait logiquement associer les méthodes des deux disciplines dont elle est issue : celle de l'économie et celle de l'anthropologie. Mais, les méthodes de l'économie et de l'anthropologie sont opposées : en simplifiant exagérément, on peut mettre en balance, d'un côté, une science déductive, fondée sur une philosophie rationaliste, dont les études sont d'ordre quantitatif, situées de préférence au niveau macro-économique, et, de l'autre, une science

inductive, fondée sur une philosophie empiriste, dont les études sont d'ordre qualitatif, situées de préférence au niveau micro-sociologique. Le chercheur se trouve affronté à un certain nombre de débats, au terme desquels il doit opérer des choix en raison et de l'objet de l'étude et de son orientation théorique. Dans le cas présent, la solution adoptée a été de corriger les excès de méthode de l'une des deux disciplines par les défauts de l'autre : c'est dire qu'un juste milieu a été recherché; il faut cependant reconnaître que la méthode anthropologique l'a bien souvent emporté sur la méthode économique, car plus adaptée aux besoins d'une recherche de terrain.

1°/ Débat entre la méthode déductive des économistes et la méthode inductive des anthropologues.

La méthode de l'économie classique et néo-classique est purement déductive : les lois économiques de cette école n'ont jamais été fondées sur une observation de terrain; elles ont été élaborées grâce au seul raisonnement : l'exemple le plus caractéristique de cette démarche est celui de la loi de l'offre et de la demande. Rien d'étonnant à ce que cette méthode ait abouti aux formalisations mathématiques d'un WALRAS ou d'un PARETO : il y a beaucoup plus qu'une simple coïncidence dans cette rencontre entre une économie politique "pure" et l'utilisation d'un outillage mathématique; il y a identité d'une démarche déductive, idéaliste, qui nie les aspérités de la vie quotidienne.

Cependant, on ne peut dire de la loi de l'offre et de la demande, fondement de toute l'économie clasique et néo-classique, qu'elle est fausse en soi; le fait qu'elle ne soit pas construite à partir d'observations de terrain ne suffit pas à la condamner : elle explique la formation du prix dans des conditions strictement limitées (marché concurrentiel); elle sert, en définitive, à justifier le système dans lequel elle fonctionne le mieux, c'est-à-dire le système capitaliste libéral. Par contre, il semble injustifié de vouloir l'étendre à l'ensemble des sociétés, qui ne sont toutes ni capitalistes ni libérales :

"Mais il est bon que les faits viennent nous le rappeler : une société n'est pas une figure de géométrie" (1).

(1) M. BLOCH (1968 : 370, 371).

Lorsque la méthode déductive dévie de telle sorte qu'elle devient le moyen de justifier un système, elle perd tout caractère scientifique comme le montre DURKHEIM à propos de la loi de l'offre et de la demande :

"Celles-ci (les vraies lois de la nature) expriment les rapports suivant lesquels les faits s'enchainent réellement, non la manière dont il est bon qu'ils s'enchainent" (1).

La méthode des anthropologues a été définie par les diffusionnistes, en réaction contre les excès de l'école évolutionniste :

"... établir une série de monographies scrupuleusement observées et rechercher avec prudence les inductions *provisoires* qu'autorise la comparaison des diverses civilisations" (2).

L'anthropologie sociale se veut science d'observation : elle procédera par induction à partir de monographies de terrain.

Une telle méthode a, elle aussi, ses défauts : rassemblant les matériaux de leur monographie, les anthropologues auront, bien souvent, tendance à ne retenir, dans les sociétés non-occidentales, que ce qui diffère le plus de leur propre société; ils seront séduits par l'*exotique*, et négligeront les faits quotidiens, vulgaires, banals (3). Donc, la méthode anthropologique n'aura quelque validité que si elle procède par induction totale, et ne se contente pas d'une induction limitée par les préjugés du chercheur.

Dans le cas des études menées dans les pays Serer, il est indéniable que le chercheur s'est glissé dans le "moule" des enquêtes anthropologiques, c'est-à-dire qu'il a délibérément opté pour la monographie de terrain. Ce n'est pas le fait du simple hasard : d'une part, il a participé aux choix de l'ensemble de l'équipe de recherche; mais, d'autre part, seul ce "moule" permettait d'appréhender une unité sociale et économique dans son fonctionnement; le modèle offert par les études statistiques menées en Afrique Noire est, par contrecoup, devenu le prototype de ce qu'il ne fallait pas faire. L'économiste de terrain a donc choisi la méthode inductive.

---

(1) E. DURKHEIM (1967 : 27).

(2) O. LEROY (1925 : 7).

(3) O. LEROY (1925 : 93)
O. LEROY (1927 : 265).

La méthode déductive a-t-elle, pour autant, été totalement abandonnée ? Non, car il existe des seuils de recherche qu'il est difficile de franchir par le recours à la seule méthode inductive. Tout d'abord, il arrive que le terrain d'enquête soit très vaste et échappe aux possibilités d'investigation d'un seul chercheur; par exemple, il était impossible de multiplier à travers les pays Serer (600.000 habitants) la monographie établie dans le village de NGOHE-MBAYAR; il fallait donc recueillir dans l'ensemble des pays Serer quelques renseignements limités, et, par comparaison avec ce qui avait été recueilli à NGOHE-MBAYAR, en *déduire* si les caractéristiques observées à NGOHE dans un domaine précis étaient généralisables ou non à l'ensemble de l'ethnie, et dans quelles conditions. Ensuite, il se peut que certains domaines échappent totalement à l'observation du chercheur parce que les informateurs font volontairement silence; il est des seuils à ne pas franchir, sans quoi l'enquête anthropologique céderait vite le pas... à l'enquête policière ! Dans ces cas-là, le chercheur doit savoir respecter le silence de ses interlocuteurs, se contenter des quelques éléments qu'il a pu assembler, et, procédant par *déduction*, en découler le fonctionnement de l'ensemble d'une institution. Par exemple, à NGOHE, il a été impossible de faire une enquête exhaustive sur les accumulations lignagères; cependant, il s'agit là d'un domaine essentiel à la compréhension du fonctionnement du système économique. Partant de quelques cas isolés, il a donc fallu en déduire le fonctionnement de l'ensemble des unités d'accumulation, et résoudre de même le problème de l'insertion des unités d'accumulation dans les matrilignages.

La méthode pratiquée a été, dans une large mesure, inductive; mais, la déduction a repris vite ses droits là où l'induction devenait insuffisante. A ce premier débat, s'en superposait un second : le choix entre analyse quantitative et analyse qualitative.

2°/ Debat entre le quantitatif économique et le qualitatif anthropologique.

Les études économiques privilégient l'ordre quantitatif, le domaine de la "mesure" : elles se distinguent peut-être des autres études de sciences humaines par cette importance accordée à la statistique, aux chiffres. La raison d'une telle spécificité provient du fait que l'économie associe des faits d'ordre quantitatif (chiffres de production, de consommation et de distribution) et des faits d'ordre qualitatif (relations

nouées entre personnes ou groupes à l'occasion des phénomènes de production, de consommation et de distribution). Or, si le second ordre de faits lui est commun avec d'autres disciplines de sciences humaines (géographie, sociologie, psychologie...), le premier la caractérise particulièrement : il est donc normal que l'accent ait été mis sur ce qui contribue à l'originalité de l'économie politique. Toutefois, un danger réside dans une telle orientation: ce serait d'oublier que les faits quantifiés trouvent leur origine, leur aboutissement et leur support dans des personnes et dans des groupes; à vouloir trop insister sur l'ordre quantitatif, on en arrive à négliger l'objet propre de l'économie politique, à savoir l'étude des *relations* créées à l'occasion des phénomènes de production, de consommation et de distribution, et à s'enfermer dans des traitements mathématiques et statistiques qui conduisent à ne pas poser les questions essentielles, celles de la finalité d'une telle technicité.

Inversement, on peut avancer que, dans les enquêtes anthropologiques, l'intérêt se porte non sur les quantités, mais plutôt sur les différentes manifestations de certains phénomènes, sans chercher à pondérer ces manifestations. Un exemple tant soit peu caricatural d'une telle démarche est fourni par les études sur l'alliance : dans une société donnée, seront décrites de façon univoque toutes les formes possibles de l'alliance, sans indiquer l'importance respective des différents types d'alliance. Cette méthode conduit à privilégier le fait spectaculaire, même s'il est très rare, par rapport au fait banal, même si ce dernier est courant : toutes les analyses du "lévirat" ou du "mariage avec la cousine croisée" en sont une illustration.

Dans les pays Serer, la méthode pratiquée associe les deux méthodes précédentes : l'analyse quantitative a été tentée chaque fois qu'elle a été possible, mais après qu'une analyse qualitative ait permis de définir les unités économiques propres au milieu étudié.

Mais, cette distinction entre analyse quantitative et analyse qualitative a débouché sur une nouvelle règle de méthode particulièrment fructueuse : l'opposition entre *normes sociales* et *faits mesurés* (1). De façon à être opératoire sur le terrain, la "norme" peut être définie comme

(1) Cette distinction a été grandement inspirée de celle opérée entre la "règle" et la "loi" par M. GODELIER (1966 : 242).

l'interprétation fournie par des informateurs sur le fonctionnement de leur système économique, quand ils sont interrogés de façon purement générale, sans référence précise à des situations concrètes. Quant aux "faits mesurés", ce sont toutes les données d'ordre quantitatif telles qu'elles résultent d'un certain nombre d'enregistrements : temps de travaux, relevés budgétaires, levés cadastraux, pesées des récoltes et des repas, etc... Or, il est de première importance de ne pas confondre ces deux niveaux d'enquête : la norme sociale n'exprime qu'une opinion et ne doit jamais être traitée au même titre qu'un fait mesuré. Par contre, si l'on prend soin de dissocier avec rigueur ces deux ordres de faits, cette distinction est très riche d'enseignements. Quand les faits mesurés correspondent à la norme édictée par un groupe social, il n'y a pas de contradiction, et donc pas de conflit; dans ce cas-là, la norme renforce le système : elle pousse au respect d'une institution, et devient même le moteur de cette institution. Quand les faits mesurés ne sont pas conformes à la norme sociale, le chercheur de terrain se trouve affronté à une contradiction entre ce que les gens disent et ce qu'ils font; dans ce cas-là, la norme sert à voiler la contradiction : il faut donc mettre au jour cette contradiction, les conflits latents qu'elle dissimule, et révéler ainsi les dynamismes à l'oeuvre dans le système considéré.

Ainsi, la norme est le "pré-jugé" qu'une société porte sur elle-même. Mais, il est un autre préjugé, plus insidieux et plus dangereux que celui-là : c'est celui que le chercheur porte sur la société considérée. Il se manifeste de deux façons : ou bien le chercheur projette ses propres références théoriques, sa propre échelle de valeurs sur la société étudiée, ou bien il adhère tellement aux valeurs de la société qu'il observe qu'il en oublie toute démarche scientifique. L'idéal serait évidemment de demeurer à égale distance de chacune de ces deux attitudes, mais il ne faut pas se cacher qu'un tel comportement est pratiquement impossible; en avoir conscience exorcise déjà le mal à moitié... Il faut donc rompre avec tout "préjugé", toute "pré-notion", toutes "convictions non discutées" (1).

Une autre conséquence de la distinction entre analyse quantitative et analyse qualitative réside dans le choix des techniques utilisées : de même que la méthode d'observation a associé les deux démarches, de même les techniques d'observation ont lié les deux ordres de faits (2). A NGOHE même,

(1) Cf. G. BACHELARD.

(2) J.M. GASTELLU (1967).

furent utilisées des techniques d'enquête plutôt quantitatives. Il s'agissait, d'abord, de répertorier les comportements de production. Dans un premier temps, furent inventoriés les facteurs de la production, grâce à des recensements des habitants, du matériel et du cheptel; un levé topographique, par contour, permettait, par ailleurs, de mesurer la superficie des champs cultivés. Puis, furent observées les activités agricoles : des temps de travaux, relevés tous les deux jours, dans quelques exploitations de NGOHE, et cela durant quatorze mois, devaient conduire à l'analyse de l'organisation de la production; la pesée des récoltes dans les mêmes exploitations permettait d'évaluer le produit. Dans le même temps, des enquêtes parallèles exploraient les activités non-agricoles : relevés réguliers chez quelques boutiquiers villageois, enquêtes directes auprès des artisans. Puis, d'autres techniques furent utilisées pour observer les comportements de consommation et de distribution : des relevés budgétaires pendant quatorze mois dans les mêmes exploitations, et des pesées de repas. Les techniques d'observation qualitatives furent utilisées à NGOHE et surtout à l'extérieur, dans le but de généraliser les enseignements tirés des données quantitatives obtenues à NGOHE. Ces techniques furent variées : entretiens dirigés, concernant notamment l'histoire économique et politique des Serer; entretiens non-dirigés, permettant de saisir les normes sociales; recueil de généalogies et des liens de parenté, au sein des différentes unités économiques; biographies d'agents économiques; enquêtes qualitatives portant sur l'organisation du travail agricole; informations bibliographiques, conduisant à des comparaisons avec d'autres monographies situées dans diverses zones Serer.

Il faut remarquer que ne sont jamais signalées, au sein de cette multiplicité, les techniques statistiques : c'est que les unités économiques étaient bien mal définies en pays Serer, ce qui rendait hasardeux l'établissement d'une base de sondage. Dans ces conditions, la méthode d'observation adoptée s'est apparentée beaucoup plus à l'anthropologie qu'à l'économie : délibérément, a été choisie la *méthode de l'étude des cas par cas*, où les enseignements tirés de l'analyse des cas les plus simples conduisent à expliquer le fonctionnement des cas les plus complexes. Une telle méthode présente l'immense avantage de laisser foisonner les faits dans toute leur richesse, au lieu de leur appliquer des concepts et des définitions préétablis...

Les techniques de dépouillement et d'exploitation des données, postérieures à l'observation de terrain, combinèrent, elles aussi, analyse quantitative et analyse qualitative, dans la mesure où cette combinaison avait déjà présidé au recueil des données : le dépouillement est le premier

traitement que subissent les données brutes telles qu'elles ont été ramenées du terrain; quant à l'exploitation, il s'agit de la mise en forme des données résultant du dépouillement en vue d'une démonstration. Dans ces deux étapes, il fut fait appel à toutes les techniques possibles.

L'utilisation des techniques d'enquête fait se poser un nouveau problème : quel est le niveau privilégié pour l'observation des phénomènes économiques ?

3°/ Débat entre le macro-économique et le micro-anthropologique.

Les études économiques, notamment dans les pays sous-développés, concernent, en général, un ensemble national : on en donnera pour exemples les esquisses de planification, les enquêtes sur la répartition des revenus, sur la production, la consommation, etc... L'avantage d'une telle démarche est de limiter l'objet de la recherche à un thème précis, et d'éviter par là les errements qui conduisent le chercheur privé de problématique à vouloir récolter tous les faits, à n'importe quel prix. Cependant, il faut se demander si toute étude "thématique" correspond à une "problématique"; rien n'est moins sûr : il se pourrait que la définition d'un thème ne corresponde pas à celle des questions essentielles qui doivent permettre de cerner l'objet de l'étude; du même coup, les avantages de l'étude "thématique" s'évanouissent, et l'on retombe dans les reproches adressés à la monographie classique. Une autre limite de cette démarche réside dans la méconnaissance du fonctionnement interne des unités considérées...

A l'opposé de cette méthode, les enquêtes anthropologiques procèdent, de préférence, par monographies de terrain : la monographie "totalisante" a pour but de tout observer au sein de l'unité sociale retenue (village, clan, tribu...). Le piège auquel succombe cette méthode, c'est la "monographie-catalogue" (1) : à vouloir tout dire sur une unité limitée, on en arrive, là encore, à diluer l'objet de la recherche et à procéder sans aucune problématique. Bien plus, de nos jours, aucune unité économique n'est indépendante d'un contexte national et international : en ignorant ces déterminations, le chercheur se condamne à faire oeuvre de "muséographe", et laisse échapper tout un pan important de ses explications, notamment tous les mécanismes d'adaptation ou d'inadaptation de la société considérée à l'économie marchande.

---

(1) J. COPANS (1966).

Pour l'économiste enquêtant dans les pays Serer, la question se posait de savoir à quel niveau appréhender les faits économiques. Il semblerait qu'il n'y ait aucune solution idéale :

"... dans la plupart des cas, l'étude devra se dérouler à différents niveaux suivant l'échelle des phénomènes à observer... Donc, dans ce domaine, il n'y a pas de règles générales, et pour chaque sujet d'études particulier les unités humaines sur lesquelles doit porter l'enquête doivent être déterminées, pour ainsi dire, opérationnellement" (1).

Cependant, il est apparu à l'économiste de terrain qu'il était nécessaire de distinguer trois niveaux privilégiés d'observation; à chacun de ces niveaux correspondent des phénomènes économiques d'une nature différente : le niveau local (clan, village, tribu...) est le domaine de l'économie domestique; le niveau de l'Etat est le domaine de l'économie nationale; le niveau des relations extérieures est le domaine de l'économie internationale. Alors que l'économie théorique dissocie rigoureusement ces trois niveaux, pour l'économiste de terrain il est essentiel d'en mettre à jour les liaisons : bien des comportements observés au niveau du village ne pourront être expliqués que par des décisions de politique nationale, ou des changements dans la conjoncture mondiale; inversement, la politique économique d'un gouvernement doit faire le départ entre les souhaits émanant des populations villageoises et les impératifs de sa politique extérieure. Bien sûr, selon les options personnelles du chercheur, il est loisible de privilégier l'observation à tel ou tel niveau : l'essentiel est de ne jamais ignorer les deux autres niveaux d'analyse.

La méthode idéale est donc, une fois de plus, de corriger les défauts de la méthode anthropologique par les excès de la méthode économique: il faut insérer la monographie d'une communauté locale dans son contexte national et international. Dans le cas des pays Serer, l'accent a été particulièrement porté sur le niveau villageois, où pouvaient être appréhendés les faits les plus riches de nouveauté; mais, les comportements économiques observés en milieu villageois ont été expliqués en grande partie par la politique du gouvernement, elle-même déterminée par la position de subordination dans laquelle se trouve inclus le Sénégal dans le réseau des relations internationales. Ce premier élargissement de la méthode monographique a conduit à une seconde ouverture : les phénomènes économiques observés de

(1) J.L. BOUTILLIER (1968 : 218).

nos jours sont expliqués, aussi, par l'organisation politique et économique passée; le recours à l'histoire devenait une obligation; mais, cette histoire est elle-même multiple : histoire non seulement de la communauté locale, mais de l'ethnie, de la nation, et des relations avec l'extérieur. La reconstitution du passé exige, elle aussi, la distinction de différents niveaux d'analyse.

Il existe, enfin, un niveau d'étude sur lequel l'accent a été peu porté jusqu'ici : celui de l'"ethnie". Cette discrétion est due au fait que, dans le cas des pays Serer, ce terme d'"ethnie" a fait problème jusqu'à la fin des recherches : hormis la contestation actuelle d'un tel vocable, d'origine coloniale, il faut se demander s'il est légitime de regrouper sous une même appellation une telle masse de populations, diversifiées tant au plan linguistique (Serer-Sine et groupe Canguin) qu'au plan des activités productives. La comparaison de différentes monographies opérées dans divers groupes Serer permettra seule d'apporter une réponse à ce problème; là encore, le recours à l'histoire des pays Serer expliquera la situation actuelle, et établira un pont entre les faits observés au niveau des villages et les phénomènes notés au niveau de l'ensemble de l'ethnie. Ce niveau supplémentaire d'analyse ne vient pas brouiller la recherche, mais, au contraire, éclaire fortement la nature des relations actuelles entre les communautés villageoises et le gouvernement sénégalais.

Il n'y a donc pas d'antinomie entre le macro-économique et le micro-anthropologique, mais une complémentarité nécessaire. Une telle position découle de la philosophie adoptée par le chercheur.

4°/ Débat entre le rationalisme économique et l'empirisme anthropologique.

Deux philosophies s'opposent quant à la manière dont il faut affronter un terrain. D'une part, une philosophie empiriste, pour laquelle "les faits parlent d'eux-mêmes" : le chercheur ne devient plus qu'un simple appareil enregistreur; il est aisé de rétorquer que le chercheur opère, consciemment, une sélection dans les faits qu'il recueille pour la simple raison qu'il ne lui est pas possible de *tout* recueillir. D'autre part, une philosophie rationaliste, pour laquelle il ne faut aborder le terrain qu'à l'aide d'une problématique très élaborée; le danger de cette seconde position

est que cette problématique est parfois si bien construite que les faits tombent d'eux-mêmes dans une case assignée à l'avance : à la limite, aucun fait nouveau n'est enregistré dans la mesure où le chercheur qui préparait sa problématique ne pouvait en soupçonner l'existence. En simplifiant, on peut avancer que les études économiques succombent parfois aux pièges du rationalisme, tandis que les enquêtes anthropologiques seraient entachées par les défauts de l'empirisme.

Connaissant l'opposition entre ces deux démarches, c'est pourtant l'attitude empiriste qui a été délibérément retenue dans les recherches en pays Serer : en effet, il s'agissait surtout de vouloir recueillir des faits nouveaux, et non de plaquer une explication théorique préalable. Cependant, la collecte de ces faits nouveaux a été menée grâce à une problématique, assez floue au départ (le processus d'adaptation des ressources aux besoins), et qui a été précisée peu à peu : d'abord, le "fonctionnement d'un système économique" localisé; puis : le thème de l'"égalitarisme économique". Ce parti-pris pour l'attitude empiriste a eu pour conséquence d'entrainer d'autres choix.

Un premier choix concerne le travail de terrain proprement dit : il s'agit du débat entre la "participation" et la "distanciation". Pour les tenants de la "participation", le chercheur de terrain doit vivre parmi les habitants du village, exactement comme eux, de façon à comprendre leurs problèmes "de l'intérieur". Pour les partisans de la "distanciation", il faut, au contraire, demeurer extérieur au milieu villageois de façon à pouvoir l'observer en toute "objectivité", sans être mêlé aux luttes intestines. En fait, il n'y a pas de solution générale; tout dépend, d'abord, du but recherché et de la discipline pratiquée : il est évident que, pour restituer la dimension du "vécu", il faut partager les soucis quotidiens de ceux que l'on dépeint; le psychologue ou l'anthropologue seront plus portés à une telle démarche que l'économiste. Mais, aussi, le tempérament du chercheur intervient grandement dans un tel choix : il importe que, beaucoup plus que d'opter pour la participation ou la distanciation de façon absolue, il découvre un mode de vie qui l'aide à conserver son équilibre; de cette façon, il sera à même de faire face à différentes situations. Mais, qu'il ne se fasse pas d'illusions; quelle que soit la solution adoptée, il sera malgré tout la victime d'un jeu qui met en scène trois personnages avec des intérêts divergents : d'abord, lui-même, que la recherche naïve d'une certaine "vérité" amène à commettre de grandes maladresses; ensuite, son ou ses enquêteurs-traducteurs qui soit ont partie

liée avec le milieu villageois, au détriment du chercheur, soit veulent, au contraire, affirmer la supériorité de leur origine citadine, et sont donc rejetés par les cultivateurs; enfin, les habitants du village, que leur méfiance séculaire, bien souvent justifiée, incite à cacher de grands pans de leurs activités aux investigations plus ou moins policières du chercheur... Le travail du chercheur de terrain n'est pas seulement de recueillir des données, de les exploiter et de les présenter, mais, encore, de reconstituer les multiples versions ou interprétations d'un même conflit à travers les différents filtres par lesquels elles lui parviennent... A quoi il faudrait ajouter tous les quiproquos nés de la confrontation entre deux modes opposés de raisonnement... En définitive, le chercheur doit avoir conscience d'être lui-même l'objet des luttes politiques du village, car, lorsque ses observations seront consignées par écrit, il aura officialisé une version de l'histoire du village qui assurera définitivement la légitimité et la prééminence de tel clan par rapport à tel autre.

Un second choix concerne la finalité des recherches entreprises. La finalité des études d'anthropologie économique effectuées sur le terrain peut relever de deux objectifs opposés : ou bien, l'on vise à une utilité pratique et immédiate, en fournissant des statistiques utilisables par les administrations locales et par les organismes de vulgarisation; ou bien, l'on vise à la remise en question des concepts de la théorie du développement, en pensant qu'à long terme pourrait se produire une modification dans les relations économiques internationales. Dans le premier cas, on a conscience d'oeuvrer, pour si peu que ce soit, à l'amélioration économique des pays sous-développés; mais, il se pourrait, aussi, que l'on se fasse illusion et que l'on ait, par la même occasion, contribué à maintenir la domination économique dont ces pays sont l'objet. Dans le second cas, on se voue à une inefficacité totale pour le temps présent. Néanmoins, c'est dans cette seconde voie que les recherches en pays Serer ont été engagées, après que furent dissipés les mirages de la première option qui, malgré les apparences, n'était pas la plus scientifique.

Car, ultime débat, comment juger de la "scientificité" des résultats ? Une réponse à cette question, couramment entendue dans les centres d'outre-mer, peut être formulée de la façon suivante : être scientifique, c'est être statistique. Une telle conception de la recherche scientifique apparaît comme singulièrement limitative : ce serait purement et simplement remplacer la recherche par l'une des techniques d'investigation de la réalité. De plus, une telle conception est mal adaptée aux sciences humaines parce qu'il s'agit d'une technique d'analyse adaptée aux grands

nombres, mais totalement inadaptée pour explorer une réalité méconnue : or, les faits économiques recueillis sur le terrain sont, bien souvent, des faits mal connus et mal définis. Une autre conception de la recherche consiste à avancer que les mêmes investigations renouvelées par un autre chercheur, selon le même protocole d'observation, devraient aboutir aux mêmes conclusions : ne serait "scientifique" que ce qui pourrait être répété par d'autres. Cette conception de la recherche est celle qui anime certaines "sciences exactes", et elle se comprend aisément pour tout ce qui est observation de laboratoire; dès que l'on passe à l'observation de terrain, les difficultés commencent : comment renouveler les mêmes observations, puisque le milieu humain est, par définition, changeant ? De plus, dans les sciences humaines, l'observateur fait partie intégrante de l'observation : comment arriver aux mêmes observations si l'observateur a changé ? Faut-il, pour autant, conclure au fait que les sciences humaines sont des disciplines "non-scientifiques" ?

La seule réponse qu'il soit possible de fournir à l'heure actuelle, quant à la "scientificité" des sciences humaines, et donc leur objectivité, c'est l'obligation, pour le chercheur, d'exposer tous les présupposés de son étude et de détailler sa méthodologie; c'est à cette aune que ses pairs pourront mesurer la validité de ses résultats.

Mais, le problème se déplace au fur et à mesure qu'on essaie de l'approfondir : la finalité propre des sciences humaines est-elle bien d'être "scientifiques" ? ou bien n'est-elle pas de contribuer à l'évolution des idées, aux modifications des conceptions générales, au rejet des préjugés, ... ? Dans cette dernière hypothèse, le choix des termes utilisés est de première importance.

Du choix de la problématique et de la méthodologie résulte le choix du vocabulaire. Or, une double difficulté grève le choix d'une terminologie appropriée à l'étude de l'égalitarisme économique des Serer : d'une part, il faut opérer un partage entre le vocabulaire des économistes et celui des anthropologues; mais, d'autre part, au sein même du vocabulaire des économistes, il faut opter entre la terminologie de l'économie classique et néo-classique et celle de l'école marxiste. Le choix d'un vocabulaire n'est pas neutre : il reflète un engagement théorique, politique et philosophique; c'est pourquoi la terminologie utilisée dans cette synthèse sera volontairement floue, vague, voire désuette : il y sera question d'"organisations", d'"institutions", de "relations", etc... Ce parti-pris révèle

l'ambiguïté de la position du chercheur qui a travaillé en milieu Serer : rejetant les concepts de l'économie classique, fort mal adaptés à la description des faits observés sur le terrain, il pencherait pour l'adoption des concepts marxistes, plus satisfaisants, car d'une portée plus générale; toutefois, l'utilisation de ces concepts obligerait à un engagement personnel et à une immixtion dans des discussions théoriques, pour lesquels il ne se sent pas du tout mûr; il lui reste donc une troisième solution : transcrire les faits observés dans le langage le plus simple qui soit, quitte à être accusé de manquer de soubassements théoriques. Cette solution a le mérite de permettre l'assimilation du vocabulaire utilisé par les anthropologues, dont la terminologie a été indispensable pour désigner certains phénomènes ("matrilinéarité", etc...); elle agacera vraisemblablement les économistes, peu habitués à raisonner en de tels termes; il ne s'agit, pourtant, que de la possession d'un vocabulaire technique rapide à acquérir et qui ne sert qu'à faciliter l'expression.

+

\+ +

+

L'étude de l'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal se déroulera selon un plan dialectique : à une élaboration théorique succéderont plusieurs niveaux des faits observés, de façon à procéder à une confrontation et à éviter que l'explication première ne demeure trop mécanique. Cette confrontation s'opérera en trois étapes. Dans une première étape, il est nécessaire de s'interroger sur les fondements théoriques de l'égalitarisme économique tels qu'ils sont posés par le chercheur. Ces fondements posés, il faudra, dans une deuxième étape, se pencher sur les causes et les conséquences de la maintenance de cet égalitarisme de nos jours. Enfin, se rapprochant de plus en plus des observations de terrain, il convient, dans une troisième étape, de comparer cet égalitarisme tel qu'il a été posé au plan théorique par le chercheur avec les inégalités concrètes observées de façon quotidienne dans les villages Serer. Il sera dès lors opportun de mesurer la portée exacte de cet "égalitarisme économique".

Quels sont les fondements, tels qu'ils sont posés au plan théorique par le chercheur, de cet égalitarisme économique ? Ces fondements sont doubles et se soutiennent réciproquement : l'organisation économique propre

à la société Serer est consolidée par un mode particulier de détention des moyens de production. D'une part, l'organisation économique de la société Serer sera détaillée de façon à voir si l'on n'y décèle pas une "contradiction institutionnalisée" qui pourrait expliquer le fonctionnement des mécanismes d'égalisation. D'autre part, il sera nécessaire de se demander si ces mécanismes ne s'appuient pas sur un mode particulier de détention des moyens de production, qui pourrait aboutir au fait que les non-producteurs sont exclus du procès d'accumulation des biens. Ces fondements théoriques exposés, il faut les opposer à un premier pallier de faits d'observation.

C'est à ce moment précis qu'il est juste d'essayer d'expliquer comment cet égalitarisme économique a pu se maintenir jusqu'à nos jours, alors que la société Serer est insérée dans un système mondial fondé sur l'inégalité. L'histoire économique et politique particulière du Sénégal devrait apporter quelques éclaircissements quant à un tel paradoxe. Cette analyse historique conduit à envisager les conséquences actuelles de cet égalitarisme économique. Ces conséquences ne sont pas les mêmes selon l'échelle d'observation des phénomènes. A une échelle collective, l'égalitarisme économique pourrait susciter des dynamismes d'accommodation, qui détournent des actions volontaires de leur but afin de les adapter aux finalités de la société Serer. A une échelle individuelle, les mécanismes d'égalisation annihilent les tentatives d'émergence de quelques isolés. Cependant, ces tentatives d'émergence montrent, par leur seule existence, que l'égalitarisme économique n'est pas entier.

Il reste alors à confronter les mécanismes théoriques d'égalisation avec les observations économiques effectuées au jour le jour dans des villages : l'égalitarisme économique n'est pas toujours pleinement atteint. Il faudra montrer en quoi l'explication générale demeure valable alors que les faits quotidiens viennent la contredire.

L'ensemble de cette recherche débouche sur une réflexion sur la place et le rôle de l'égalitarisme économique dans le développement de la société Serer.

TRANSCRIPTION

La transcription utilisée pour les termes Serer est double : d'une part, la transcription courante de l'administration pour les noms de lieux et de personnes; d'autre part, la transcription non-phonétique des Archives Culturelles du Sénégal, qui présente l'avantage de pouvoir être utilisée sur une machine à écrire ordinaire :

E	=	e fermé
E	=	e ouvert
U	=	"ou", comme dans "cou"
X	=	comme dans la "jota" espagnole
H	=	comme dans "house" en anglais
W	=	comme dans le mot anglais "winter"
Ñ	=	comme dans "pagne"
DY	=	comme dans "dieu"
TY	=	comme dans "tiens"

PREMIÈRE PARTIE

fondements de l'égalitarisme économique

Pour qui a séjourné en pays Serer, il est indéniable que la parenté est l'assise de toute l'organisation économique; il en résulte qu'on n'y observe pas de coupure entre une classe de "producteurs" et une classe de "non-producteurs", puisque toutes les relations économiques trouvent leur fondement dans des liens de parenté, et non dans l'opposition entre un "dominant", qu'il soit chef, guerrier ou prêtre, dispensé de tout travail manuel, et des "dominés", astreints à produire un surplus qui doit servir à l'entretien de la classe des dominants. Tout Serer a une activité manuelle, et de préférence le travail de la terre, le métier noble par excellence, dont ne sont dispensés, de nos jours, que ceux qui sont atteints d'une infirmité grave. Il a cependant existé, à une époque relativement récente, une classe de "non-producteurs" en pays Serer : dans les monarchies centralisées du SINE et du SALOUM, les membres du matrilignage souverain des GELWAR et leurs parents en ligne agnatique (1) formaient un groupe aristocratique qui ne participait pas directement au travail de la terre et était réservé aux fonctions de commandement. Toutefois, cette classe aristocratique était limitée en nombre et dans l'espace, puisque certaines provinces Serer seulement relevaient de son autorité; actuellement, elle est en voie d'extinction, ou, du moins, elle perd de sa prépondérance politique depuis la mort du dernier BOUR SINE (2) et l'emprise croissante de l'administration

(1) Les descendants en ligne agnatique du matrilignage des GELWAR sont appelés "fils de roi" (BI NO MAD) : c'est dire que c'est le matrilignage lui-même qui était considéré comme souverain, et non tel individu institué BOUR SINE ou BOUR SALOUM, ou sa parente utérine désignée comme LINGER.

(2) Décédé en 1970, il n'avait pas encore été remplacé en 1972 : l'éventuel successeur ne voulait pas abandonner son poste dakarois, et celui qui acceptait la charge était rejeté par les PANGOL ("esprits intercesseurs").

sénégalaise sur les régions (1); il est à remarquer que cette classe politique n'est pas actuellement remplacée par une nouvelle classe de non-producteurs, tels les "marabouts" en pays mouride, qui aurait pris le relais de l'ancienne dynastie, en s'alliant avec elle; notamment, il est important de signaler qu'il n'existe aucune implantation de grand marabout Serer dans les pays Serer : ce particularisme de l'évolution récente des pays Serer est particulièrement significatif des tendances profondes de cette société.

La parenté Serer, sur quoi repose toute l'organisation économique, a été définie comme du type bilinéaire, avec prépondérance matrilinéaire : les biens sont transmis dans les deux lignes de filiation, mais ceux qui ont le plus de valeur ne sont transmis qu'en ligne utérine. Le problème qui se pose est alors le suivant : l'adoption d'un tel type de parenté entraîne-t-elle l'instauration d'un égalitarisme économique, ou bien cet égalitarisme économique résulte-t-il de choix plus précis de la société Serer ?

Dans toute société, les rôles d'autorité et de gestion sont exercés par les hommes tandis que les rôles de reproduction sont le fait des femmes. Ce qui caractérise les sociétés patrilinéaires, c'est l'interdépendance du mari et de son épouse pour assumer les rôles d'autorité, de gestion et de reproduction. Par contre, dans les sociétés matrilinéaires, ces rôles sont assumés non plus grâce à l'interdépendance du mari et de l'épouse, mais grâce à celle du frère et de la soeur :

	Rôle d'autorité et de gestion	Rôle de reproduction
Sociétés patrilinéaires	Mari	Epouse
Sociétés matrilinéaires	Frère	Soeur

(1) Il est à remarquer que cette classe aristocratique avait maintenu son pouvoir à l'époque coloniale, dans la mesure où certains de ses membres avaient été nommés "chefs de canton" dans les provinces Serer, là même où leur lignée avait occupé autrefois des commandements territoriaux. La distinction entre "l'administration directe", de style français, et l'"administration indirecte", de style anglais, avait perdu de sa pertinence devant les impératifs locaux.

Or, la position du mari dans les sociétés patrilinéaires et matrilinéaires n'est pas exactement symétrique et inversée : dans les société patrilinéaires, le mari garde ses rôles d'autorité et de gestion dans son groupe d'origine, et c'est son épouse qui est aliénée par rapport à son propre groupe d'origine et assimilée en partie à celui de son mari, dans la mesure où sa descendance n'intéresse plus son groupe d'origine puisqu'elle appartient au groupe de son mari (filiation agnatique); inversement, dans les sociétés matrilinéaires, le frère conserve ses rôles d'autorité et de gestion vis-à-vis de la soeur mariée, et le mari de celle-ci conserve les siens dans son propre groupe d'origine : il n'est donc pas en partie assimilé au groupe de son épouse, mais va, au contraire, tout essayer pour exercer son autorité et sa gestion sur la descendance de son épouse, ses propres enfants, qui appartiennent au groupe d'origine de leur mère (filiation utérine). Cette dernière situation est conflictuelle; aussi :

"Les groupes de filiation matrilinéaire nécessitent l'institutionnalisation de limites spéciales à l'autorité des maris sur leurs épouses"(1).

Les sociétés matrilinéaires seraient donc caractérisées par l'édiction de limites strictes aux droits et pouvoirs du mari. Mais, on ne peut déceler là l'amorce d'une tentative d'égalitarisme économique; au contraire, selon A. MARIE, les sociétés matrilinéaires seraient plus inégalitaires que les sociétés patrilinéaires dans le cas de la Côte d'Ivoire (2). Il convient donc de rejeter l'hypothèse selon laquelle un certain égalitarisme économique serait attaché à la matrilinéarité, et de rechercher parmi les sociétés matrilinéaires celles qui sont le plus susceptibles d'égalité économique.

En utilisant comme critères, d'une part, le mode de résidence, et, d'autre part, la force respective des lignes de transmission des biens (par les femmes) et de gestion des biens (par les hommes), Chié NAKANE distingue quatre sous-types au sein des sociétés matrilinéaires (3) : le sous-type GARO, le sous-type KHASI, le sous-type NAYAR et le sous-type ASHANTI.

---

(1) D.M. SCHNEIDER (1962 : 18, 19).

(2) A. MARIE (1972 : 30 et sp).
Exemple de "sociétés égalitaires" : Dan, Guro, Dida, Bété, Guéré (patrilinéaires). Chez les Baoulé (matrilinéaires) est signalé le développement des structures de "subordination" aux dépens des structures de "réciprocité". Cf. aussi p. 27, note 3.

(3) Ch. NAKANE (1967).

Indéniablement, les Serer se rattachent au sous-type ASHANTI, pour lequel l'homme est le pivot du matrilignage, car c'est la ligne de gestion des biens qui est nettement considérée comme la plus importante. L'unité de résidence, virilocale ou avunculocale, associe un homme avec soit son épouse, soit sa soeur, et jamais avec le frère de son épouse, avec qui il est en conflit latent. La solution adoptée pour éliminer ce conflit est le mariage avec une proche cousine croisée : dans ce cas, les propres enfants du mari sont les neveux utérins du frère de l'épouse, qui est lui-même le fils de l'oncle maternel du mari; ainsi, le mari et le frère de l'épouse se trouvent être de proches cousins croisés, et les relations de parenté et d'alliance sont imbriquées de telle sorte que les possibilités de conflit sont minimisées.

Mais, cette disharmonie profonde de la société ASHANTI ne saurait être considérée comme menant par elle-même à l'égalisation économique, puisque la société ASHANTI ancienne était un exemple de société stratifiée :

"La stratification sociale reflétait des statuts politiques et économiques différenciés et prenait la forme d'une division en chefs, gens du commun et esclaves" (1).

Il résulte de cette analyse que ce n'est pas l'adoption d'une modalité déterminée de la matrilinéarité qui entraîne l'institution de mécanismes d'égalisation économique. Ces mécanismes sont le résultat d'une évolution propre à la société Serer, évolution qui a travaillé à la fois l'organisation sociale et les normes collectives.

Toutefois, les fondements de l'égalitarisme économique sont posés au plan théorique par le seul chercheur : il est important de souligner qu'aucune idéologie égalitaire n'est décelée en milieu Serer. L'organisation économique de la société Serer minimise les différenciations, d'une part en dissociant les unités économiques, d'autre part en fractionnant les moyens de production.

---

(1) H. W. BASSEHART (1962 : 273).

Chapitre 1

LA DISSOCIATION DES UNITÉS ÉCONOMIQUES

C'est à NGOHE-MBAYAR qu'a été abordé, grâce à des erreurs d'enquête, le problème de la définition des unités économiques en milieu Serer : devait-on considérer comme l'unité de base celle qui s'offrait aux yeux, c'est-à-dire l'habitation entourée d'une clôture en tiges de mil et renfermant différents parents et alliés du chef d'habitation, ou bien fallait-il dépasser cette apparence et rechercher ailleurs la véritable unité économique ?

Les positions de différents auteurs sur cette question étaient contradictoires. C'est ainsi que, dans le texte suivant, le R.P. GRAVRAND laisse entendre qu'il y a eu disparition d'une communauté économique étendue à l'ensemble des résidents d'une habitation et évolution récente vers une division en "foyers" :

"Certaines institutions familiales, comme le MAMAK, ou champ de mil collectif, tombent en désuétude, et l'on remarque, déjà, dans certaines familles rurales, la tendance à séparer les cuisines. Au lieu de la grande unité d'alimentation, commune à toute la famille, surtout pendant l'hivernage, on constate que l'unité d'alimentation tend à correspondre à l'unité familiale de base, le foyer. Il s'agit là d'un phénomène récent, mais qui tendra à se généraliser. C'est l'éclatement de la grande famille Serer" (1).

De même, pour la SODEVA, c'est l'habitation qui est retenue comme unité économique :

(1) R.P. GRAVRAND (1969 : 307).

"Le système d'attribution de parcelles, le système de rotation, les échanges de moyens de travail, aussi bien que le système d'échanges de travail notamment pour les cultures céréalières, semblent montrer l'existence d'une fonction de décision et de liaison qui paraît remplie au niveau du carré" (1).

Inversement, le rapport CINAM de 1960 mettait en évidence l'"indépendance économique" des "ménages" au sein de l'habitation :

"Le chef de concession n'a aucun rôle dans la répartition des terrains de culture ou des tâches respectives; il n'existe pas de grenier commun à toutes les concessions, les greniers et les cuisines n'existent qu'au niveau des ménages" (2).

Le professeur PELISSIER adoptait une position beaucoup plus nuancée et à l'intermédiaire des deux précédentes :

"Selon l'importance et la cohésion de la famille globale, l'autorité de son chef, le degré d'émancipation des chefs de ménage, l'accord régnant entre leurs femmes, etc..., tantôt le mbind fonctionne comme une communauté économique unique, tantôt chaque houlong forme une cellule autonome ayant ses propres greniers, chaque épouse cuisinant à part" (3).

Devant de telles divergences d'interprétation, une enquête personnelle s'avérait nécessaire pour comprendre la fonction exacte de l'unité d'habitation dans les pays Serer (4).

L'habitation Serer (MBIND) est dirigée par un chef d'habitation (YAL MBIND). Il faut se demander, dans un premier temps, si ce chef d'habitation doit être considéré comme un centre de décision économique exerçant son autorité sur l'ensemble des co-résidents, puis, dans un deuxième temps, si l'habitation constitue ou non une communauté économique unique.

---

(1) SODEVA (1970).

(2) Rapport CINAM-SERESA (1960 : 1 - 4 (11)).
Le terme de "ménage" est ambigu : faut-il l'entendre dans le sens de la Comptabilité Nationale ou dans le sens d'un "ménage conjugal" ?

(3) P. PELISSIER (1966 : 233).

(4) Pour le même problème dans les pays Wolof, cf. : WANEMA (1972).

Le rôle du chef d'habitation comme centre de décision économique paraît des plus limités. L'une des obligations de sa charge consisterait à rassembler les contributions des membres de son habitation pour le paiement de l'impôt de capitation. A cette fin, le chef d'habitation détient une "liste familiale" qui recense les différents résidents de l'habitation : à chaque "liste familiale" correspondrait un chef d'habitation, et à chaque chef d'habitation correspondrait une communauté solidaire pour le paiement de l'impôt. A y regarder de plus près, les choses ne sont pas aussi simples: bien souvent, à NGOHE, des "listes familiales" sont détenues par des chefs d'unités internes à l'habitation, qui indiquent une scission au sein de celle-ci (1); inversement, un chef d'habitation peut détenir la liste familiale d'une habitation voisine de la sienne et apparemment tout à fait indépendante (clotures nettement séparées) : il s'agit d'une nouvelle habitation, créée à partir d'une scission dans l'habitation d'origine, possédant son propre chef d'habitation, mais dont l'administration n'a pas encore entériné la fondation. De même, il existe, dans les PINT-A-KOB de NGOHE (2), des habitations qui n'ont pas de chef d'habitation à leur tête : celui-ci est resté dans le village du centre et y a simplement délégué des parents (généralement, un de ses fils, avec épouse et enfants) pour y maintenir des droits d'usage sur la terre. Le rôle fiscal du chef d'habitation ne constitue donc pas un critère suffisant pour le considérer comme un centre de décision unique dans ce domaine.

On aurait pu supposer qu'une autre fonction économique importante du chef d'habitation aurait été de représenter l'ensemble des co-résidents à la coopérative du village : c'est par son canal qu'auraient été effectués achats et ventes à cet organisme. Dans le cas de NGOHE, sur 79 adhérents de la coopérative en 1970, nous trouvons :

- 48 chefs d'habitation
- 23 qui ne sont pas chef d'habitation
- 8 dont le statut n'a pu être déterminé.

La représentation des membres de l'habitation à la coopérative n'est donc pas un monopole des chefs d'habitation, et leur pouvoir économique, en ce domaine, est donc limité.

---

(1) AKAO.

(2) PINT-A-KOB : "maisons de la brousse". Il s'agit de villages situés à la périphérie du terroir et créés grâce à l'émigration des villages du centre.

Une autre thèse pour étayer le rôle économique du chef d'habitation consiste à avancer que c'est lui qui détient le monopole de la terre attachée à l'habitation, et qui la redistribue aux co-résidents : la terre étant le principal moyen de production en milieu Serer, ce rôle essentiel suffirait à prouver que le chef d'habitation est le réel centre de décision économique. En effet, depuis la loi sur le domaine national de 1964, subsiste un état de fait : la terre a été appropriée par les cultivateurs au détriment des anciens "maîtres de la terre"; en ce sens, la terre a été rattachée à chaque unité d'habitation. Cependant, comme des inégalités de répartition subsistent, l'acquisition de terres manquantes se fait à différents niveaux : soit à celui du chef d'habitation, soit à celui de chefs d'unités internes à l'habitation, soit même à celui du simple cultivateur. Le rôle foncier du chef d'habitation est donc singulièrement limité depuis la loi sur le domaine national, puisque l'acquisition de la terre, élément essentiel dans la production, ne passe pas automatiquement par lui. Il est d'ailleurs vraisemblable que la situation était assez peu différente avant cette loi, et qu'il y a toujours eu différents niveaux d'acquisition de la terre au sein de l'unité d'habitation. En ce sens, et du moins en milieu Serer, il est possible que la détention de la terre ne doive pas être regardée comme un facteur pertinent pour déterminer les unités économiques...

Enfin, chaque fois qu'existent des unités internes à l'habitation, le chef d'habitation n'a aucun pouvoir de décision quant à l'organisation de la production, celle de la consommation et celle de l'accumulation de ces unités internes.

Si le chef d'habitation ne peut être considéré comme un centre de décision économique étendant son pouvoir à l'ensemble des co-résidents, il est difficile de maintenir la thèse selon laquelle l'unité d'habitation constituerait une communauté économique unique. Ce qui avait été pressenti à partir de l'étude du cas précis de NGOHE a été confirmé par une enquête menée dans l'ensemble des pays Serer. Sur onze groupes ethniques autres que les Serer Ol, c'est seulement chez les SERER SAFEN (1) qu'a pu être notée pour quatre habitations, sur six enquêtées dans le village de THIEO, une réunion temporaire des différentes "cuisines" de l'habitation pendant la saison des pluies. Ces mêmes quatre habitations possèdent chacune un champ

(1) Le pays SAFEN s'étend, au sud de THIES, en bordure de la forêt classée de BANDIA.

collectif sur lequel viennent travailler les membres des différentes "cuisines" : le produit de ce champ collectif est engrangé dans un même grenier en vue d'une auto-consommation collective quand les différentes "cuisines" de l'habitation sont fondues en une seule. Partout ailleurs, il a été affirmé que les différentes cuisines d'une même unité d'habitation restaient indépendantes pendant la saison des pluies. Cependant, çà et là, au cours de l'enquête, ont été observés des "champs collectifs" qui sont peut-être le vestige d'une époque sans doute récente où les cuisines d'une même habitation fusionnaient pendant la saison des pluies : c'est le cas de trois habitations chez les Serer du DIEGHEM (village de FAYLAR), d'une habitation chez les SIN-GANDUM (village de SANGHAIE) et d'une habitation chez les FEFFEY (village de DAKKAR). En définitive, ces cuisines collectives et ces champs collectifs sont les unes temporaires, et les autres l'exception : tout concourt, finalement, à démontrer qu'on ne peut considérer l'habitation Serer comme une communauté économique unique.

Est-ce à dire que l'habitation soit un niveau d'analyse à rejeter totalement ? Certes non : si l'habitation n'a aucune fonction économique, elle possède une fonction sociale très importante. C'est le chef d'habitation qui représente l'ensemble des co-résidents dans la vie quotidienne. C'est lui qui participe et prend la parole dans les assemblées villageoises; de même, il prend part aux rites agraires collectifs. Les charges importantes telles que : chef de village, chef de quartier, devin, maître de terre, chefs des griots, etc..., sont transmises en même temps que l'habitation. Dans le SINE et le BAOL, cette charge de chef d'habitation est héritée tantôt en ligne agnatique, tantôt en ligne utérine. Inversement, pour les groupes "particularistes" de la région de THIES, l'enquête de terrain a révélé qu'il n'y avait qu'une seule ligne de transmission (1) : en ligne utérine pour les NDOUT et les SAFEN, en ligne agnatique pour les NONES et les SEX (2). Ce seraient des causes accidentelles (incendies, par exemple) qui expliqueraient que les habitations des villages de SOUM (pays NIOMINKA) et de DAKKAR (Serer FEFFEY) soient transmises uniquement en ligne agnatique.

L'habitation est le noyau d'insertion de l'individu à deux communautés : le "quartier" et le "voisinage". Le "quartier" (3) est une division administrative du village (4); à sa tête, se trouve un "chef de

(1) Ce qui confirme une observation du R.P. GRAVRAND (1969 : 296).
(2) Villages d'enquête : DAGA, THIEO, KHAKHE, PALAME-THIOYANE.
(3) XEL.
(4) SAX.

quartier" (appelé : DYARAF, à NGOHE) et dont la charge se transmet en général en ligne agnatique. Ce chef de quartier est assisté d'un "conseil de quartier", auquel participent généralement les chefs d'habitation : n'y prennent la parole que les plus âgés, les "anciens". Les chefs de quartiers sont supervisés par un "chef de village" (appelé : SASAX, à NGOHE). La signification profonde du quartier est de servir de relais entre l'administration moderne et les chefs d'habitation : il s'agit donc de relations verticales, et uniquement dirigées du haut vers le bas.

Inversement, le "voisinage" (1) constitue une communauté horizontale qui regroupe les habitations de plusieurs quartiers. L'existence du KENTAND entraîne des obligations très fortes que rend mal la traduction française de "voisinage" et qu'exprimerait mieux le terme médiéval de "commune". A NGOHE, il existe trois "voisinages" qui regroupent les habitations des quartiers qui sont le plus proches géographiquement de façon à ce que la population active ainsi assemblée forme une force de travail suffisante pour permettre des échanges équilibrés. Les devoirs qui lient les "voisins" sont justifiés par une "parenté commune", attribuée à l'ancienneté du peuplement et à la multiplicité des alliances qui ont lié les différentes habitations. Cette notion de "voisinage" a été signalée dans une autre société matrilinéaire du Sénégal : chez les BASSARI,l'"ANDYANA" est l'unité géographique des échanges de travail agricole et il correspond à un bassin fluviatile (2). A NGOHE, il est difficile d'apercevoir, pour un oeil non exercé, si le "voisinage" correspond à une unité topographique; peut-être est-ce l'existence d'un seul DYARGA (3) pour chaque "voisinage" qui justifie ces regroupements ? Le découpage ainsi opéré aboutit en tout cas à une répartition relativement équilibrée de la population active des neuf quartiers de NGOHE :

- "Voisinage" de NGODILEME, KALOM et SINDIANE : 442 personnes actives
- "Voisinage" de NDARAP, SALMEME, NDIED, NDIOBENE-MBAFAYE : 369 personnes actives
- "Voisinage" de MBINDO et SOBMACK : 314 personnes actives.

---

(1) KENTAND.

(2) M. GESSAIN (1965 : 65).

(3) Le DYARGA est l'homme chargé de diriger les grandes migrations collectives des troupeaux d'un "voisinage".

En définitive, l'habitation a une fonction sociale importante, mais elle n'est pas l'unité économique fondamentale. Cette unité économique fondamentale sera à rechercher au sein même de l'habitation, en opérant un renversement de l'optique habituelle d'analyse : au lieu de prendre comme référence l'unité d'habitation et de rechercher ses divisions internes, il sera préférable de partir de l'unité qui sera retenue comme unité économique, et d'estimer que tantôt l'habitation coïncide avec cette unité de base, tantôt plusieurs de ces unités sont regroupées dans une même habitation.

La recherche des réelles unités économiques doit se fonder sur une solide analyse des relations de parenté au sein de l'habitation, car il s'avère que dans les pays Serer la parenté demeure l'assise de l'organisation économique. Le type de parenté de la société Serer a été défini de la façon suivante :

"D'après le mode d'héritage, la société sérère apparaît comme du type à double descendance, mais à prédominance matrilinéaire (1).

Cette bilinéarité du type de parenté Serer se traduit dans les faits par un mode de résidence virilocal et un mode de transmission des biens principalement en ligne utérine. Du mode de résidence virilocal résulte l'obligation pour une épouse d'aller habiter chez son mari. Par contre, celui-ci voit plusieurs possibilités s'offrir à lui : il peut loger soit dans l'habitation de son père (ou, plus généralement, de tout parent en ligne agnatique), soit dans celle de son oncle maternel (ou, plus généralement, de tout parent en ligne utérine), soit dans une habitation qu'il aura fondée lui-même. A son égard, il n'y a donc pas d'obligations, mais tout un éventail de possibilités qui lui permettent d'exercer son choix au mieux de ses intérêts : ici, terres à cultiver en nombre suffisant, là, futur héritage à surveiller, ... Par contre, l'obligation d'aller habiter chez son mari est impérieuse pour l'épouse (1), et entraîne comme conséquence l'obligation, pour ce dernier, de pourvoir à la subsistance de sa ou de ses épouses, de ses enfants, bref de tous ceux qui résident avec lui. Chaque producteur est ainsi inclus dans une communauté de production et de consommation.

(1) CINAM - SERESA (1960 : 1 - 4 (1)).
La bilinéarité du type de parenté Serer se traduit dans les termes d'appellation :
- quand on s'adresse à quelqu'un, on le salue de son patronyme : exemples : DIOUF, DIONE, FAYE, NDIAYE, etc...
- quand on parle de quelqu'un qui est absent (et, notamment, d'un homme âgé) on le désigne de son prénom suivi seulement du prénom de sa mère : exemples : Déthié Tioro, Fand Tening, Diène Yandé, etc...
Les femmes portent leur propre patronyme et non celui de leur mari.

Du mode de transmission des biens résulte le fait que la majorité des biens accumulés par un homme seront hérités non pas par ses enfants, mais, d'abord, par ses frères cadets utérins, puis, par les enfants de sa soeur utérine la plus proche. Chaque producteur est ainsi inclus dans une communauté d'accumulation qui est différente de sa communauté de production-consommation.

Ce type de parenté bilinéaire aboutit donc au fait que chaque producteur est soumis à une double série d'obligations :

- obligation de pourvoir à la subsistance des membres d'une communauté de production-consommation
- obligation de pourvoir à l'accroissement des biens d'une communauté d'accumulation.

Or,.ces deux obligations pèsent sur le même produit global et tout ce qui est soustrait à l'une des communautés est attribué à l'autre : il s'ensuit que le producteur est distordu entre ces deux séries d'obligations et qu'il est placé dans une situation par excellence conflictuelle. Pour éviter que le conflit ne l'emporte dans la vie quotidienne, la seule solution qui se présente au producteur est de maintenir un cloisonnement rigoureux entre ces deux communautés d'appartenance, ce qui conduit par là-même au maintien et à la reproduction du système, et à établir l'équilibre le plus exact entre ce qu'il destine à chaque communauté : ainsi, est atteint un "égalitarisme économique" qui marque tous les stades de la production, de la consommation et de la distribution. Dès que l'on s'éloigne de cet égalitarisme fondamental, le conflit surgit.

Cette situation particulière, résultant du fonctionnement du type de parenté, avait été décrite par un administrateur du cercle du BAOL dès 1907 :

"Les droits du chef de famille ne paraissent pas très étendus; le père reçoit bien la plus grande partie de la dot donnée à ses filles, les

(1) Sauf en ce qui concerne les "TEW KOB" ("épouses de la brousse"), modalité de mariage réservée aux femmes âgées qui continuent de résider chez leurs propres enfants.

descendants en ligne directe sont bien obligés de travailler pour leur père, s'ils habitent dans le même carré; mais, ces derniers sont libres d'agir, de même que ses épouses. Par contre, ses droits en ce qui concerne les biens sont plus étendus sur le neveu qui recevra l'héritage; à ce neveu, il pourra prendre un cheval, une vache, un grenier de mil, tandis que s'il a emprunté ce cheval ou ce grenier à son fils, il sera obligé de le restituer ou de le payer" (1).

Elle n'a rien perdu de son acuité de nos jours, comme le note le R.P. GRAVRAND :

"Nous sommes convaincu que si le système parental sérèr a survécu à des siècles d'histoire, c'est parce qu'il était doué d'un dynamisme interne, essentiellement basé sur des situations conflictuelles, acceptées comme telles, empêchant le groupe de se scléroser, de s'endormir, et obligeant tous les membres à fournir l'effort exigé de leur ordre" (2).

En résumé, la relation fondamentale qui se dégage de l'organisation économique serer paraît être caractérisée par les trois traits suivants :

1. Il ne s'agit pas d'une relation de dépendance qui lierait, par exemple, un "aîné" et des "cadets", ou bien un "marabout" et des "talibés", ou, plus généralement, un "dominant" et des "dominés".

2. Cette relation s'établit entre un producteur et deux communautés d'appartenance : une communauté de production-consommation et une communauté d'accumulation.

3. Il existe une contradiction entre les obligations dues à chacune de ces communautés, et cette contradiction conduit à établir une distinction et un équilibre rigoureux entre ces deux communautés.

Ces deux communautés constituent, en définitive, les deux unités économiques fondamentales des pays Serer : la communauté de production-consommation est l'unité d'exploitation; la communauté d'accumulation est l'unité d'accumulation.

L'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal résulte du fait que le producteur est dépouillé du surproduit acquis par son travail au sein de l'unité d'exploitation au bénéfice d'une unité collective d'accumulation. Ainsi, les gains obtenus ne servent qu'à satisfaire des besoins immédiats sans jamais déboucher sur une accumulation individuelle .

(1) TEISSIER (1907).
(2) R.P. GRAVRAND (1966 : 101).

SECTION I : L'UNITÉ D'EXPLOITATION.

La cellule qui a été retenue comme unité de production-consommation dans les pays Serer n'est pas une construction de l'esprit, mais une réalité concrète qui porte un nom précis : elle est désignée par le terme de NGAK. La traduction littérale de ce terme est celle de "cuisine" ; il s'agit de la communauté de personnes qui "mangent ensemble", c'est-à-dire pour la nourriture desquelles le mil a été puisé dans un même grenier. Ainsi, est mise en évidence la profonde solidarité des membres de cette cellule dans l'organisation de la production et de la consommation. Ce sont cette solidarité et cette communauté qui ont conduit à choisir cette cellule économique comme "unité d'exploitation" : il faut donc, d'abord, définir cette unité, avant de voir quels en sont les caractères.

§ 1 : *DÉFINITION DE L'UNITÉ D'EXPLOITATION*

Si l'on renverse l'optique habituelle d'analyse, il convient de constater que tantôt l'unité d'habitation coïncide avec l'unité d'exploitation, auquel cas il n'y aura qu'une seule exploitation dans l'habitation, tantôt plusieurs exploitations sont regroupées au sein d'une même habitation. A NGOHE, par exemple, sur un total de 167 habitations, 78 coïncident avec une seule unité d'exploitation et 96 en regroupent plusieurs.

A la tête de chacune de ces unités d'exploitation se trouve un "chef d'exploitation" (YAL NGAK) qui assume un rôle différent de celui du "chef d'habitation" (YAL MBIND). L'étude des relations de parenté qui existent, au sein d'une même habitation, entre chef d'habitation et chefs d'exploitation amènera à dégager les règles de distinction des exploitations au sein d'une même habitation.

1°/ LES LIENS DE PARENTE ENTRE CHEFS D'HABITATION ET CHEFS D'EXPLOITATION.

Les 96 habitations qui, à NGOHE, regroupent plusieurs exploitations agricoles, se répartissent de la manière suivante :

Habitations avec 2 exploitations	Habitations avec 3 exploitations	Habitations avec 4 exploitations	Habitations avec 5 exploitations	Habitations avec 6 exploitations
55	23	13	3	2

La quasi-totalité de ces habitations comprennent de deux à quatre exploitations; les habitations regroupant cinq ou six exploitations sont une infime minorité.

Les liens de parenté entre chefs d'habitation et chefs d'exploitation ont pu être établis de manière précise dans cent cas à NGOHE :

1. Même matrilignage et même patrilignage :

Dans 24 cas, chef d'habitation et chef d'exploitation sont de même lignage paternel et de même lignage maternel. Dans tous ces cas, il s'agit de frères germains, ou de frères et soeurs germains.

2. Même matrilignage et patrilignage différent :

Dans 10 cas, chef d'habitation et chef d'exploitation sont d'un même lignage maternel. Leurs relations de parenté revêtent les formes suivantes :

Neveu ou nièce utérins du chef d'habitation	:	4 cas
Frères, ou frère et soeur utérins	:	3 cas
Parents utérins au 6ème degré	:	2 cas
Soeur utérine de la mère du chef d'habitation	:	1 cas

3. Même patrilignage et matrilignage différent :

Dans 45 cas, chef d'habitation et chef d'exploitation sont d'un même lignage paternel. Leurs relations de parenté revêtent les formes suivantes :

Frères, ou frère et soeur, agnatiques	: 21 cas
Fils du chef d'habitation	: 12 cas
Parents agnatiques aux 4ème et 5ème degrés	: 10 cas
Fils ou filles d'un frère agnatique du chef d'habitation	: 2 cas

4. Ni du même matrilignage, ni du même patrilignage :

Dans 21 cas, chef d'habitation et chef d'exploitation ne sont ni du même lignage paternel, ni du même lignage maternel. Leurs relations de parenté ou d'alliance revêtent les formes suivantes :

Autre épouse du père du chef d'habitation	: 4 cas
Fils de la soeur agnatique du père du chef d'habitation	: 3 cas
Epouse d'un frère agnatique du chef d'habitation	: 2 cas
Petit-neveu utérin du père du chef d'habitation	: 2 cas
Petit-fils de la soeur agnatique du père du chef d'habitation	: 2 cas
Parents croisés au 4ème degré	: 2 cas
Parents croisés au 6ème degré	: 2 cas
Fils de l'oncle utérin de la mère du chef d'habitation	: 1 cas
Epouse du chef d'habitation	: 1 cas
Epouse de l'oncle utérin du chef d'habitation	: 1 cas
Fils du neveu utérin du père du chef d'habitation	: 1 cas

Il est important de noter que les cas où les chefs d'exploitation appartiennent au même matrilignage que leur chef d'habitation sont beaucoup plus rares (34 cas) que ceux où les deux sont de matrilignage différent (66 cas). Ce résultat est confirmé par une enquête menée dans onze autres groupes ethniques à travers les pays Şerer, en choisissant quelques habitations "types" dans un village estimé représentatif de chaque groupe :

Groupes ethniques	Même matrilignage et même patrilignage	Même matrilignage, patrilignage différ.	Même patrilignage, matrilignage différent	Ni même matrilignage ni même patrilignage	Lien de parenté non déterminé
NYAUL	-	-	8	1	1
FEFFEY	4	-	10	2	1
NDJAFADJ	1	2	7	2	1
SIN-GANDUM	1	4 (matriclan : 3)	1	4	4
DIEGHEM	-	10	1	5	2
HIRENA	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.
NONES	1	1	8	-	-
NDOUT	-	-	6	12	3
SAFEN	2	-	4	3	6
SEX	-	1 (matriclan : 1)	1	-	3
NIOMINKA	2	7	4	4	1

Dans tous ces exemples, les cas où chefs d'habitation et chefs d'exploitation sont à la fois de même matrilignage et de même patrilignage forment une minorité. Si l'on ne tient pas compte des observations faites en pays HIRENA, où l'enquête a rencontré une certaine hostilité, et en pays SEX, où peu de réponses ont été fournies, il n'y a que dans le DIEGHEM où nous trouvons une majorité de cas où chefs d'habitation et chefs d'exploitation appartiennent au même matrilignage. Il y a équivalence dans la répartition des appartenances soit au même matrilignage soit au même patrilignage pour les groupes des SIN-GANDUM et des NIOMINKA. Par contre, pour tous les autres groupes Serer, la majorité des chefs d'exploitation est d'un matrilignage différent de celui de leur chef d'habitation, ce qui corrobore ce qui avait déjà été observé à NGOHE-MBAYAR.

Le fait que, dans la majorité des cas, chefs d'exploitation et chefs d'habitation sont de matrilignage différent implique que lorsque deux personnes appartiennent au même matrilignage, dans une unité d'habitation, elles soient regroupées dans la même exploitation, et conduit par là-même à énoncer les règles de distinction des exploitations au sein d'une habitation.

2°/ LES REGLES DE DISTINCTION DES EXPLOITATIONS AU SEIN D'UNE HABITATION.

La confrontation entre les faits précédemment observés et les normes édictées par les villageois permet d'énoncer les normes de distinction des exploitations au sein d'une unité d'habitation : la règle de séparation et le phénomène de scission.

1 - La règle de séparation :

Etant donnée l'importance primordiale du matrilignage dans la vie économique Serer, la règle fondamentale de séparation des exploitations au sein d'une même unité d'habitation veut que chaque exploitation regroupe les hommes de l'habitation qui sont proches parents utérins (frères germains ou utérins), ainsi que leurs épouses et leurs enfants. Les relations de parenté entre chefs d'exploitation et chefs d'habitation revêtent toutes les autres formes possibles.

Cependant, cette règle fondamentale de séparation des exploitations peut ne pas être toujours respectée : on observe, alors, une scission entre proches parents utérins.

2 - Le phénomène de scission :

Bien souvent, des exploitations sont distinguées au sein d'une même habitation à la suite d'un désaccord. Les causes de ce désaccord sont nombreuses, de motifs variés; elles sont beaucoup plus soupçonnées que dévoilées, car les informateurs répugnent visiblement à livrer le contenu de leurs conflits familiaux. Il est des cas, cependant, qui ne trompent pas, car ne répondant pas à la règle fondamentale de séparation des exploitations, ils sont dus de toute évidence à une mésentente : c'est le cas d'un père et d'un fils, tous deux chefs d'exploitation dans la même habitation, car, normalement, le fils doit appartenir à l'exploitation de son père pour l'aider au travail des champs; c'est, aussi, le cas de deux frères utérins car il s'agit là de proches parents utérins... Mais, lorsque la source du litige a disparu (par exemple : querelles entre les épouses de deux frères), les exploitations séparées se ressoudent, en une seule unité, comme ce fut le cas, parfois à NGOHE.

Quelquefois, mais rarement, c'est une femme qui est chef d'exploitation : il s'agit, généralement, d'une épouse ou d'une proche parente de l'ancien chef d'habitation décédé, sans parenté avec l'actuel chef d'habitation, et qui est restée sur place pour bénéficier des mêmes droits d'usage sur la terre qu'auparavant; seule ou avec des enfants, elle dirige une cellule économique nettement distincte des autres : il ne s'agit pourtant pas d'une scission, puisqu'il n'y a pas de mésentente entre chefs d'exploitation; ce cas particulier doit plutôt être rattaché à la règle fondamentale de séparation des exploitations, en considérant toutefois que les femmes ayant atteint un certain âge (aux alentours de la soixantaine) peuvent prétendre au même statut lignager que les hommes de même âge. Encore plus rare est l'exemple, pourtant observé, où un époux vient s'adjoindre à la femme qui est à la tête d'une exploitation agricole.

Cette manière de cerner la notion d'exploitation accorde une place déterminante aux relations de parenté soit entre membres d'une même exploitation, soit entre chefs d'exploitation et chef d'habitation; il ne s'agit pourtant pas d'un parti-pris délibéré, mais bien d'une observation attentive aux réalités du terrain : très rares sont les cas, au cours de l'enquête menée à travers le pays Serer, où ont été remarqués des "travailleurs indépendants" (SURGA) sans parenté aucune avec les membres de l'exploitation où ils résidaient...

Ainsi définie, l'unité d'exploitation doit être soigneusement dissociée de notions voisines qui ne la recouvrent pas exactement, comme celles de "ménage", de "foyer" et d'AKAO.

Au sens de la Comptabilité Nationale française, le ménage est défini de la manière suivante :

"Ce sont les ensembles de personnes vivant en commun" (1).

Ce concept, quoique fort vague, aurait pu traduire le terme Serer de NGAK, puisque possédant une notation fortement économique. Cependant, il prêtait à confusion, puisque, dans la langue courante, "ménage" est accepté pour "ménage conjugal".

---

(1) R. BARRE (1964 : 255).

Or, l'unité d'exploitation Serer est beaucoup plus vaste qu'un ménage conjugal, puisqu'elle regroupe plusieurs couples d'époux et leurs enfants. La distinction entre "exploitation" et "ménage" a donc été maintenue (1).

On aurait pu alors recourir au terme de "foyer" qui traduit une communauté familiale plus vaste que le "ménage conjugal". Mais, ce terme est, lui aussi, ambigu, car s'il désigne une unité familiale, il dénomme aussi (et les deux sens sont liés) l'âtre où est cuite la nourriture familiale. Or, dans une exploitation Serer, chaque femme a son "feu", son "foyer", dans sa propre case, où elle fait cuire le repas du groupe quand son tour de cuisine est arrivé. Donc, "foyer" et "exploitation" correspondent, ici aussi, à deux réalités distinctes.

Parfois, l'exploitation signifie sa volonté d'indépendance en s'entourant elle-même de ce qui est la marque extérieure de l'unité d'habitation : la clôture en tiges de mil; on a, dans ce cas-là, un AKAO (2), qui met en évidence, aux yeux du voisinage, les querelles intestines. Un AKAO peut regrouper lui-même plusieurs exploitations, comme c'est le cas à NGODILEME; dans ce cas-là, on est en présence d'une structure à emboîtements: une unité d'habitation regroupe plusieurs AKAO, et chacun de ces AKAO regroupe lui-même plusieurs unités d'exploitation.

Ainsi définie, l'unité d'exploitation est nettement, distinguée, d'une part de l'unité d'habitation, et, d'autre part, du "ménage", du "foyer" et de l'AKAO. Mais, pour illustrer pleinement ce qu'est cette unité d'exploitation, il convient d'en fournir les caractères majeurs.

§ 2 : *CARACTÈRES DE L'UNITÉ D'EXPLOITATION*

Pour caractériser l'unité d'exploitation, il sera nécessaire d'abord de la mesurer et d'en donner les dimensions, avant de dégager sa signification économique.

---

(1) B. WANEMA (1972) parle de "*ménage exploitant*" pour le pays Wolof.

(2) Terme difficilement traduisible.

1°/ DIMENSIONS DE L'UNITE D'EXPLOITATION.

Les données qui vont servir à étudier les dimensions de l'unité d'exploitation dans les pays Serer, et à rechercher si tous ces pays relèvent ou non d'un modèle unique, sont de deux ordres : d'une part, les données recueillies à NGOHE-MBAYAR au cours d'enquêtes quantitatives menées sur plusieurs années, et, d'autre part, des données obtenues à l'aide d'un questionnaire purement qualitatif, élaboré grâce à tous les renseignements recueillis à NGOHE, et soumis à seulement quelques unités d'habitation dans chacun des villages estimés représentatifs, par leur ancienneté, d'un groupe ethnique Serer. Ces données ne sont donc pas de même niveau : d'une part, des données exhaustives et chiffrées, et, d'autre part, des études de cas, non chiffrées, choisies en considération de l'appartenance à une unité d'habitation (1), et non pas grâce à un échantillonnage statistique, difficile à pratiquer quand les unités économiques ne sont pas définies : or, c'était là l'objet même de l'enquête... Aussi, les résultats sont difficilement comparables, d'autant plus que, parfois, très peu d'habitations ont accepté de répondre à ce questionnaire qualitatif, comme ce fut le cas dans le village de FAOYE, en pays HIRENA. Néanmoins, et malgré leur aspect contestable au plan de la rigueur scientifique, les éléments recueillis ont été utilisés dans une optique comparative : chercher si l'unité d'exploitation est la même pour tous les pays Serer, ou si, au contraire, il faut opérer des découpages délimitant des zones pour lesquelles l'unité d'exploitation obéirait aux mêmes caractères.

Les dimensions qui serviront à caractériser l'unité d'exploitation seront la taille, le nombre de générations et la composition interne.

1 - Taille :

Mesurer la taille d'une exploitation, c'est évaluer le nombre de personnes qui composent cette exploitation : beaucoup plus que des moyennes statistiques, sans grande signification ici puisqu'elles se rapporteraient à des situations très différentes, ce qui importe, c'est de

---

(1) Critères de choix des unités d'habitation :

1 - habitations regroupant au moins deux unités d'exploitation.
2 - nombre égal d'habitations transmises en ligne utérine et en ligne agnatique.

présenter la diversité des faits observés. Pour faciliter la comparaison de la taille des exploitations entre groupes Serer, il ne sera tenu compte que de la population active, et non des enfants. Dans le cas de NGOHE-MBAYAR, les tailles de 331 exploitations agricoles se répartissent de la façon suivante (1) :

Répartition des exploitations selon le nombre d'hommes et de femmes à NGOHE-MBAYAR en 1970

	Rien	1 homme	2 hommes	3 hommes	4 hommes	5 hommes	Total
Rien	-	12	2	-	-	-	14
1 femme	19	73	33	7	2	2	136
2 femmes	4	41	27	14	11	1	98
3 femmes	-	16	21	10	3	1	51
4 femmes	-	3	5	12	2	1	23
5 femmes	-	-	2	1	-	2	5
6 femmes	-	-	1	1	2	-	4
TOTAL	23	145	91	45	20	7	331

Plus de la moitié des exploitations (174 sur 331) comprennent entre un homme et une femme au minimum et deux hommes et deux femmes au maximum. C'est dire que la majorité des exploitations, à NGOHE-MBAYAR , ont une taille modeste : elles correspondent, dans la plupart des cas, à un ou deux ménages conjugaux (deux frères et leurs épouses, par exemple), avec leurs enfants respectifs. Cependant, il faut signaler une grande dispersion des situations concrètes, depuis les exploitations ne comprenant qu'un homme ou une femme seuls jusqu'à des exploitations comprenant un groupe de quatre hommes et de six femmes, ou bien de cinq hommes et de cinq femmes.

(1) NGOHE-MBAYAR en 1971 : 167 habitations, 345 exploitations.

Mais, les tailles des exploitations de NGOHE ne prendront tout leur sens que si elles sont confrontées à celles d'autres villages Serer(1):

Répartition des exploitations selon leur taille dans différents groupes Serer.

	1 H. ou 1 F. ou 2 H. ou 2 F.	De (1 H + 1 F.) à (1 H. + 5 F.)	De (2 H. + 1 F.) à (3 H. + 7 F.)	De 4 H. + 1 F.) à 5 H. + 8 F.)	De (6 H. + 1 F.) à (10 H. + 6 F.	TOTAL
SIN-GANDUM	1	14	8	-	-	23
NDJAFADJ	2	13	6	3	-	24
MBAYAR	37	133	134	27	-	331
FEFFEY	-	12	11	1	-	24
DIEGHEM	-	11	10	2	1	24
NDOUT	-	13	10	1	1	25
NYAUL	-	9	4	2	-	15
NONES	-	3	9	4	-	16
NIOMINKA	-	8	13	6	-	27
SEX	-	1	8	2	1	12
SAFEN	-	4	9	4	3	20

Pour simplifier le commentaire de ce tableau, il sera convenu d'utiliser la terminologie suivante arbitraire, il faut en convenir :

- Les exploitations ne comprenant qu'un homme seul, ou une femme seule, ou deux hommes seuls, ou deux femmes seules, seront qualifiées de "très petites exploitations" (1ère colonne)
- les exploitations comprenant d'un homme et une femme au minimum jusqu'à un homme et cinq femmes au maximum seront qualifiées de "petites exploitations" (2ème colonne)

(1) Il n'a pas été tenu compte des HIRENA, étant donné le petit nombre d'exploitations enquêtées (6).

- les exploitations comprenant deux hommes et une femme au minimum jusqu'à trois hommes et sept femmes au maximum seront qualifiées d'"exploitations moyennes" (3ème colonne)
- les exploitations comprenant de quatre hommes et une femme au minimum jusqu'à cinq hommes et huit femmes au maximum seront qualifiées de "grandes exploitations" (4ème colonne)
- les exploitations comprenant de six hommes et une femme au minimum jusqu'à dix hommes et six femmes au maximum seront qualifiées de "très grandes exploitations" (5ème colonne).

On remarquera, tout d'abord, que, proportionnellement au nombre d'exploitations enquêtées, il y a très peu de très petites ou de très grandes exploitations.

Si l'on cherche à assembler les groupes qui sont homogènes du point de vue de la taille de l'unité d'exploitation, on sera amené à dégager trois divisions pour lesquelles, curieusement, la taille de l'exploitation est directement proportionnelle à la distance du groupe vis-à-vis de la capitale du SINE (DIAKHAO) et du groupe des SIN-GANDUM : plus on s'éloigne de DIAKHAO, et plus la taille de l'exploitation est élevée. Il est prématuré de chercher dans ce phénomène une relation causale, mais il est néanmoins intéressant de constater que ce qui passe au "coeur de la tradition" n'est pas du tout représentatif de l'ensemble des pays Serer...

Dans la première division, se trouve le seul groupe des SIN-GANDUM, du village de SANGHAIE, aux environs mêmes de DIAKHAO. La quasi-totalité des exploitations de ce groupe sont petites ou moyennes, avec une prépondérance de petites exploitations. C'est, de toute évidence, le groupe où les exploitations ont la taille la plus réduite de tous les pays Serer.

La seconde division comprend, en premier lieu, les groupes du MBAYAR, du DIEGHEM et des FEFFEY pour lesquels il y a équivalence entre le nombre de petites exploitations et celui des exploitations moyennes; ces deux catégories regroupent la quasi-totalité des exploitations. On n'observe pas de très petites exploitations, sauf pour le MBAYAR.

En second lieu, cette division comprend le groupe du NDJAFADJ qui possède les caractéristiques générales de la division, et qui a pour point commun avec le MBAYAR d'avoir de très petites exploitations.

En troisième lieu, cette seconde division inclue les groupes NYAUL et NDOUT, pour lesquels il y a une majorité de petites et de moyennes exploitations, mais la première catégorie est en nombre supérieur, et non à équivalence, par rapport à la deuxième. Il existe, aussi, un très petit nombre de grandes exploitations, comme pour tous les groupes de cette division. Cependant, le DIEGHEM et les NDOUT présentent chacun l'exception d'une très grande exploitation...

La troisième division est composée des groupes pour lesquels la taille de l'exploitation est la plus élevée, et qui sont aussi les groupes les plus éloignés de la capitale du SINE (à l'exception des NDOUT, qui appartiennent à la division précédente). En effet, pour les groupes NIOMINKA, NONES, SEX et SAFEN, la majorité des exploitations sont moyennes ou grandes, et leur nombre est supérieur à celui des petites exploitations. Les SAFEN sont les seuls à fournir l'exemple de quelques très grandes exploitations.

Malgré des différences sensibles d'un groupe à un autre (et peut-être d'un village à un autre), la grande majorité des unités d'exploitation dans les pays Serer, sont d'une taille petite ou moyenne. Mais, la mesure de la taille est insuffisante à caractériser une exploitation : il faut connaître le nombre de générations qui la composent.

2 - Nombre de générations :

Après avoir vu quelle était la dimension dans l'espace d'une unité d'exploitation, il faut analyser quelle est sa dimension dans le temps, ou, plus exactement, quel est le nombre de générations qui y coexistent. En effet, pour mieux cerner cette réalité concrète qu'est l'exploitation Serer et la rapprocher d'autres unités étudiées en d'autres lieux, il faut en dégager les caractéristiques majeures sans tomber toutefois dans la description des réalités du terrain, intéressantes certes, mais qui brouillent une compréhension générale du phénomène. Le nombre de générations qui composent une exploitation fait partie de ces critères qui servent à déterminer de manière précise la nature du groupe familial auquel on a affaire : segement de lignage localisé ou ménage conjugal proche de l'exemple occidental.

L'analyse portera cette fois-ci sur la totalité de la population composant une exploitation : outre que le décompte est plus facile que dans l'analyse précédente, la prise en considération des enfants est un élément essentiel pour le calcul du nombre de générations.

En ce qui concerne NGOHE-MBAYAR, nous ne retiendrons que l'exemple privilégié du quartier de NGODILEME en 1970 : le nombre de générations qui composent une exploitation ne va jamais au-delà de trois.

La répartition des exploitations de ce village en fonction du nombre de générations qui les composent est la suivante :

- exploitations à une seule génération : 10
- exploitations à deux générations : 17
- exploitations à trois générations : 20
- non-réponses : 2

Dans les pays Serer, tous les cas de parenté par rapport au chef d'exploitation qui ont été recensés sont regroupés dans le tableau suivant et présentés par génération. Par conséquent, ce tableau indique quelle est l'extension maximale d'une unité d'exploitation :

	Hommes (A)		Femmes (B)	
	Matrilignage différent (2)	Même matrilignage que chef d'exploitation (1)	Même matrilignage que chef d'exploitation (1)	Matrilignage différent (2)
Génération 0 (ascendants du chef d'exploitation)	A 20	A 10 Frère utérin de la mère	B 10 Mère Soeur utérine de la mère Parente utérine de la mère	B 20 Epouse du père Soeur du père
Génération 1 (chef d'exploitation)	A 21 Fils de l'oncle maternel Epoux d'une femme - chef d'exploitation Frère agnatique Travailleur indépendant	A 11 *Chef d'exploitation* Frère germain ou utérin Parent utérin	B 11 *Chef d'exploitation* Soeur germaine ou utérine	B 21 Epouse Epouse d'un frère
Génération 2 (enfants du chef d'exploitation)	A 22 Fils Epoux d'une fille Fils d'un parent agnatique d'un époux Fils d'un frère	A 12 Neveu utérin	B 12 Nièce utérine	B 22 Fille Epouse d'un fils Fille d'un père différent Fille d'un frère Epouse d'un neveu Fille d'une soeur du père Fille d'un frère d'une épouse
Génération 3 (petits-enfants du chef d'exploitation)	A 23 Petit-fils Fils d'un neveu utérin	A 13 Petit-neveu utérin	B 13 Petite nièce utérine	B 23 Petite-fille Epouse du petit-neveu

En réalité, les situations sont assez diverses de groupe à groupe, et le nombre maximal de générations pour une exploitation varie entre deux et quatre.

Répartition des exploitations par groupes en fonction du nombre de générations

Nombre de générations / Groupes	1 génération	2 générations	3 générations	4 générations
SIN-GANDUM	9	13	1	-
HIRENA	1	4	1	-
FEFFEY	1	18	5	-
NIOMINKA	2	19	6	-
NDOUT	1	16	8	-
NONES	2	13	1	-
DIEGHEM	6	7	11	-
NDJAFADJ	7	17	-	-
SEX	-	7	5	-
NYAUL	1	9	4	1
SAFEN	1	11	7	1

La lecture de ce tableau conduit à distinguer quatre divisions dans l'ensemble de ces groupes Serer.

Un premier ensemble est constitué des sous-groupes pour lesquels la totalité (NDJAFADJ) ou la quasi-totalité des exploitations (SINGANDUM, HIRENA, NONES) ne comprennent qu'une ou deux générations au maximum.

Un second ensemble réunit les sous-groupes pour lesquels la totalité (SEX) ou la quasi-totalité des exploitations (FEFFEY, NIOMINKA, NDOUT) comprennent deux ou trois générations.

Le DIEGHEM constitue, à lui seul, le troisième ensemble, pour lequel il y a répartition relativement homogène des exploitations entre une et trois générations, avec une légère prépondérance des exploitations à trois générations. C'est le DIEGHEM qui se rapproche le plus de la situation décrite pour NGODILEME.

Le dernier ensemble est formé des sous-groupes (NYAUL, SAFEN) pour lesquels les exploitations ont d'une à quatre générations.

A quelques exceptions près (par exemple : les NYAUL et les NONES) on peut avancer que les sous-groupes pour lesquels le nombre de générations est le plus faible sont ceux qui appartiennent au royaume du SINE (SINGANDUM, NDJAFADJ, HIRENA), tandis que les sous-groupes qui relèvent d'un pouvoir différent (SALOUM ou BAOL) ou qui ont toujours été indépendants présentent des exploitations plus vastes quant au nombre de générations.

Connaissant la taille et le nombre de générations des exploitations Serer, il ne reste plus qu'à combiner les deux pour en décrire la composition interne.

3 - Composition interne.

Ayant étudié les dimensions de l'unité d'exploitation dans l'espace et le temps, il convient de savoir quelles sont les combinaisons concrètes qui ont été observées sur le terrain : en d'autres termes, quels sont les individus qui sont associés dans les activités de production et de consommation. Comme le type de parenté est l'assise de toute l'organisation économique dans les pays Serer, c'est par leurs liens de parenté ou d'alliance par rapport à leur chef d'exploitation que seront dénombrés ces individus; trois critères supplémentaires seront d'ailleurs utilisés pour les situer : le sexe, la génération par rapport à celle du chef d'exploitation, et l'appartenance ou non au matrilignage du chef d'exploitation. Là encore, c'est la population totale, et non la seule population active, qui servira de fondement à l'analyse. Malheureusement, il n'est pas possible de rendre compte de tous les cas rencontrés dans les faits observés : la diversité de ces cas, tant elle est grande, brouillerait toute compréhension du phénomène et, en fait, détournerait d'une démarche véritablement scientifique. Aussi, la méthode adoptée sera de mener le raisonnement en termes de "classes d'individus" (1), et les comptages n'enregistrent que

(1) Les tableaux de "la composition interne des exploitations dans les pays Serer" ont été établis grâce à la nomenclature utilisée pour exposer l'"extension maximale des unités d'exploitation".

Par exemple : A 11 = classe des chefs d'exploitation et de leurs frères germains ou utérins.
A 12 = classe des neveux utérins des chefs d'exploitation, etc...

les cas où tel groupe est représenté dans une exploitation : ils ne porteront pas sur un dénombrement systématique de tous les résidents d'une exploitation. Pour arbitraire que soit cette démarche, elle permet, à travers un écheveau de relations de parenté complexes, de projeter une certaine clarté et de faciliter avant tout l'analyse. Cependant, certaines classes assemblent des individus n'ayant aucune rapport entre eux (ainsi en est-il de la classe comprenant à la fois le fils de l'oncle maternel et le travailleur indépendant, ou bien encore de celle englobant les filles, les épouses des fils, les épouses des neveux, etc...) : c'est avec une parfaite conscience des limites de l'analyse que l'investigation sera menée.

Au niveau de la génération des parents du chef d'exploitation, la classe de la mère du chef d'exploitation est uniformément représentée dans tous les sous-groupes. Par connaissance personnelle des données du terrain, il est permis d'avancer que c'est surtout la mère elle-même du chef d'exploitation qui forme l'élément le plus nombreux de cette classe. Cependant, il existe quelques variations locales qui sont significatives de la diversité des sous-groupes Serer. C'est ainsi que, toujours pour la même génération, on rencontre, dans le NDJAFADJ, le cas d'un oncle maternel, vraisemblablement infirme pour appartenir à l'exploitation de son neveu sans y être le chef; de même, dans le DIEGHEM et chez les FEFFEY, on rencontre le cas d'une parente ou d'une épouse du père décédé du chef d'exploitation : il est surprenant de constater qu'il s'agit de personnes qui n'appartiennent pas à son matrilignage... Plus étonnant encore est l'exemple des Serer NONES, pour lesquels on enregistre trois cas de présence d'une soeur du père du chef d'exploitation qui sont à mettre en parallèle avec six cas de présence de frères agnatiques du chef d'exploitation dans sa propre génération. Les NONES semblent être plus agnatiques que les autres Serer dans la composition de l'unité d'exploitation : les règles générales de distinction des exploitations paraissent leur être plus difficilement applicables, et peut-être qu'il faudrait les différencier plus nettement de l'ensemble des pays Serer...

Au niveau de la génération du chef d'exploitation, il est important de noter, tout d'abord, un équilibre, dans tous les sous-groupes, entre la classe du chef d'exploitation et de ses frères utérins, et celle de leurs épouses. Les cas de femmes qui sont chefs d'exploitation ne se rencontrent que dans un rayon restreint et plutôt à l'est du pays Serer : SIN-GANDUM, MBAYAR, NYAUL, FEFFEY, NDJAFADJ. La classe des soeurs utérines du chef d'exploitation est totalement inexistante pour trois sous-groupes

des environs de THIES : les SEX, les SAFEN, les NDOUT (1); ces trois sous-groupes sont ceux où la classe des neveux utérins du chef d'exploitation est très faiblement représentée à la génération suivante : paradoxalement, ce ne sont pas ceux pour lesquels cette classe est inexistante (SIN-GANDUM et NONES). Pour la majorité des sous-groupes, la classe composée des hommes de même génération que le chef d'exploitation, mais appartenant à un matrilignage différent, est inexistante, ce qui correspond bien à la règle de séparation des cuisines, à l'exception des cas précédemment rencontrés. Il faut mentionner, néanmoins, pour quelques sous-groupes (FEFFEY à titre principal; accessoirement : NDJAFADJ et SEX), l'existence, dans cette même classe, de "travailleurs indépendants" (SURGA) : ce phénomène est révélateur d'une plus grande disponibilité en terres, notamment dans le SALOUM, puisque c'est là où il est le plus accentué.

Au niveau de la génération des enfants du chef d'exploitation, on constate un équilibre, dans tous les sous-groupes, entre la classe des fils et des époux des filles, d'une part, et celle des filles et des épouses des fils, d'autre part; ces deux classes sont nombreuses. A l'inverse, il existe une importante disproportion entre ces deux classes et celles des neveux et nièces utérins des chefs d'exploitation, faiblement représentées; les faits observés vont ici à l'encontre de la norme édictée en milieu villageois qui élève au rang de règle générale l'obligation, pour un neveu utérin, de résider auprès de son oncle maternel : les exemples existent, certes, mais en moindre importance qu'on ne l'aurait imaginé.

Au niveau de la génération des petits-enfants, les classes des petits-fils et petites filles du chef d'exploitation existent dans tous les sous-groupes, sauf pour les NONES et les NDJAFADJ. Par contre, les classes des petits-neveux et des petites-nièces utérins ne sont jamais observées, sauf dans le quartier de NGODILEME (MBAYAR), où le nombre d'observations a été particulièrement élevé.

L'analyse des dimensions de l'unité d'exploitation à travers les pays Serer a révélé une très profonde diversité. Si l'on veut, toutefois, dégager de cette diversité un "modèle" qui condenserait la majorité des traits observés, on peut avancer que, le plus généralement possible, l'unité

(1) Les résultats obtenus en pays HIRENA sont trop peu représentatifs pour être commentés.

d'exploitation Serer est de taille réduite (un ou deux ménages), qu'elle comprend trois générations, et qu'elle est composée du chef d'exploitation, de son frère germain ou utérin, de leurs épouses, de leur mère et de leurs enfants. Les faits observés varient énormément autour de ce "modèle" synthétique, mais l'ensemble des sous-groupes offre une image assez voisine, à l'exception, cependant, des SIN-GANDUM, où la taille de l'unité d'exploitation paraît plus petite, et des NONES, où l'unité d'exploitation semble regrouper davantage de parents agnatiques.

Ayant mesuré les dimensions de l'unité d'exploitation, il est nécessaire d'en fournir la signification.

2°/ SIGNIFICATION DE L'UNITE D'EXPLOITATION.

Après avoir démontré que l'unité d'habitation (MBIND) n'était pas l'unité économique fondamentale en pays Serer, il convient d'indiquer, de façon positive, pourquoi le NGAK a été retenu comme "unité d'exploitation" : c'est parce qu'il était à la fois un centre de décision économique et une communauté de production-consommation.

I - Un centre de décision économique :

C'est du chef d'exploitation (YAL-NGAK) que dépendent les décisions économiques qui pèsent sur les résidents de l'exploitation.

C'est lui qui décide de l'organisation du travail agricole; il répartit les parcelles à cultiver pour chaque saison entre les différents membres de l'exploitation, il indique les priorités à respecter dans l'ordonnancement des travaux, il envoie certains individus de l'exploitation participer aux travaux d'autres exploitations. Et c'est lui qui accomplit les rites agraires liés au semis et à la récolte du petit mil hâtif (POD), charge éminente du chef d'exploitation où l'acte économique devient acte sacralisé...

C'est lui qui décide, aussi, de l'affectation du produit. Il veille à la confection et au remplissage des greniers de mil, qui serviront à l'auto-consommation collective de l'exploitation. Une fois satisfaites les nécessités de l'auto-consommation, il peut encore donner son avis sur

l' utilisation du surplus du produit par ses propres enfants, alors que ceux-ci appartiennent à un matrilignage différent du sien et que ce surplus viendra enrichir une unité d'accumulation qui n'est pas la sienne.

C'est lui qui décide, encore, de l'acquisition des moyens de production. Toutefois, si son avis est prépondérant, une certaine liberté est accordée aux membres de l'exploitation dans leurs choix, et ce n'est pas forcément le chef d'exploitation qui se porte acquéreur, à tel point qu'on a pu arguer de ce fait pour soutenir qu'il ne détenait pas la décision économique. Mais, il ne faut pas confondre décision et acquisition: ce n'est pas parce que le chef d'exploitation n'a ni le monopole d'acquisition de la terre ni le monopole du prêt de la terre qu'il faut en déduire qu'il ne détient pas la décision qui pèsera sur les démarches de tel ou tel membre de l'exploitation dans ses opérations foncières. De même, ce n'est pas parce que la quasi-totalité de l'acquisition du matériel mécanique passe par ses mains tandis que celle des instruments anciens de production est laissée à chaque cultivateur qu'il faut y voir tantôt une unicité de décision économique, tantôt une fragmentation. Si le cheptel de trait nécessaire aux travaux de l'exploitation provient en grande partie du matrilignage du chef d'exploitation, l'important est de constater qu'il est mis à la disposition de tous les membres de l'exploitation.

Et c'est ici qu'apparaît un second critère qui ne fait que corroborer le premier : ce qui fait face au chef d'exploitation considéré comme centre de décision économique, c'est "une communauté" de production et de consommation où sont observés des échanges privilégiés tels qu'ils n'existent à aucun niveau : habitation, ménage, foyer, AKAO, unité d'accumulation...

2 - Une communauté de production et de consommation :

Le caractère communautaire du NGAK est, tout d'abord, mis en évidence par les échanges de forces de travail qui sont opérés en son sein : alors que le travail des différents individus de l'exploitation sur les champs de tel ou tel membre de la même exploitation est considéré comme un travail ordinaire, le travail d'un résident de l'exploitation sur le champ de quelqu'un qui n'appartient pas à l'exploitation est considéré comme une "aide" (A SIM) et entre dans la catégorie des échanges de travail intra-villageois, alors même que le cultivateur et le propriétaire du champ sont dans la même unité d'habitation; c'est dire que l'unité d'exploitation

constitue une communauté de travail enclose sur elle-même, où les échanges de forces de travail sont élevés, tandis qu'ils sont rares avec toutes les autres unités extérieures, même si celles-ci appartiennent à la même habitation. De même, les moyens de production acquis par les membres d'une exploitation sont très fortement utilisés par tous les membres de cette exploitation, alors qu'ils ne sont que très peu prêtés aux membres d'autres exploitations, même quand celles-ci relèvent de la même unité d'habitation.

De ce communautarisme de la production découle un communautarisme de la consommation : les récoltes de mil sont mises dans différents greniers dans lesquels il sera puisé pour préparer les repas qui seront consommés par l'ensemble des membres de l'exploitation; il y a donc une solidarité des résidents d'une exploitation dans l'auto-consommation. Cette solidarité est accentuée par le fait qu'il sera d'abord puisé dans le grenier de mil du chef d'exploitation, puis dans celui de son frère cadet quand le premier aura été terminé, puis dans celui de son fils quand les précédents seront vides; une autre solution consiste à puiser alternativement tantôt dans le grenier du chef d'exploitation, tantôt dans celui de son frère cadet. Or, ces différents greniers sont remplis du produit non pas d'un "champ collectif", mais de champs individualisés attribués à un seul responsable pour la période des cultures. L'auto-consommation est donc fondée non pas sur un produit collectif, mais sur l'appartenance à une même unité d'exploitation; il est vrai que cette appartenance entraîne des échanges de travail tels que le produit obtenu n'est individualisé que dans la mesure où il a été récolté sur un champ attribué à un individu bien précis...

Mais, alors, les exemples de "champs collectifs" et de "cuisines collectives", tels qu'ils ont été observés chez certains sous-groupes (DIEGHEM, SIN-GANDUM, FEFFEY) et principalement chez les SAFEN, ne viennent-ils pas contredire l'hypothèse selon laquelle le NGAK est l'unité d'exploitation puisque, dans ce cas-là, les échanges de travail et l'auto-consommation portent sur tous les co-résidents d'une unité d'habitation ? Ce n'est pas évident : tout d'abord, les exemples observés sont en nombre limité, et aucune enquête statistique ne permet d'affirmer qu'ils aient été la règle générale dans des temps plus anciens; il se peut même que l'originalité du phénomène ait contribué à accroître son importance aux yeux des observateurs, à commencer par les Serer eux-mêmes. Ensuite, et cela concerne plus particulièrement les SAFEN qui présentent un cas extrême de communautarisme au niveau de l'habitation, l'ensemble des NGAK d'une même unité d'habitation ne se réunit en une seule "cuisine collective" que

pendant la saison des cultures, et ceci afin de pallier à la fois aux inconvénients de la soudure, en puisant sur le produit du champ collectif de l'année précédente, et à l'immobilisation de plusieurs femmes pour les tâches domestiques, alors qu'une seule ou deux peuvent y suffire et les autres se consacrer au travail des champs; une fois la saison des cultures terminée, chaque NGAK recouvre son autonomie, notamment en ce qui concerne l'auto-consommation. Néanmoins, il y aura eu une période pendant laquelle un champ de sorgho ou un champ de petit mil hâtif (POD) auront été cultivés par tous les membres de l'habitation : mais, pendant la même période, le travail des champs d'arachides n'a été effectué que par les équipes qui sont propres à chaque unité d'exploitation. Donc, l'autonomie de l'unité d'exploitation ne disparaît pas totalement, puisque le travail des champs d'arachides est effectué à ce niveau et que l'indépendance des "cuisines" se manifeste dès la fin de la saison des travaux : "champs collectifs" et "cuisines collectives" sont, chez les SAFEN, un exemple de "variation saisonnière" autour de ce thème majeur qu'est l'autonomie de l'unité d'exploitation (1).

L'unité d'exploitation, à la fois centre de décision économique et communauté de production-consommation, est donc bien l'unité économique fondamentale en pays Serer. Cependant, pour quelques auteurs (2), cette division interne de l'unité d'habitation est un phénomène récent : dans des temps plus anciens, la communauté de production et de consommation s'étendait à l'habitation toute entière, comme on peut l'observer encore de nos jours dans certains villages encore assez isolés.

---

(1) J. P. DUBOIS (1971) retient lui aussi la "cuisine" comme unité d'exploitation aussi bien pour les Serer que pour les Wolof des Terres-Neuves : p. 47 : "... l'exploitation agricole qui correspond à la "cuisine" (Wolof : *ndieul*; Serer : *ngak*, on peut également traduire par "foyer"). Une cuisine comporte donc un ou plusieurs ménages, et il peut exister plusieurs cuisines dans une même concession, totalement indépendantes les unes des autres sur le plan économique".

(2) Cf. notamment R.P. GRAVRAND (1969 : 307) (passage déjà cité). B. DELPECH (1967 : 416).

Outre le fait que l'on ne possède pas d'inventaires anciens qui nous permettent d'affirmer si le NGAK est une division récente ou non de l'unité d'habitation, il est hasardeux de transposer dans le temps des différences observées dans l'espace. Une enquête d'ordre historique a été menée à NGOHE-MBAYAR : en prenant comme point de référence l'année où le chemin de fer est passé pour la première fois à DOMBE (1), village voisin de NGOHE, il a été demandé à quelques "anciens" la liste des gens de l'habitation dans laquelle ils vivaient à l'époque, celle des membres de leur unité d'exploitation et les liens de parenté entre leur chef d'habitation et leur chef d'exploitation (2); en procédant de manière indirecte et en essayant d'obtenir des faits plus que des normes, les renseignements recueillis, quoique succincts, confirment qu'à l'époque où l'arachide n'était pas encore une culture de rente dans le village, l'exploitation formait déjà une division interne de l'unité d'habitation. Cette division interne ne saurait être imputée à la pénétration de la culture arachidière et à l'apparition d'un individualisme économique lié à cette culture. Il s'agit non pas d'un phénomène mineur et récent, mais d'une structure fondamentale de la société Serer, qui a de tous temps existé et sans quoi il est impossible de la comprendre : quoi de plus normal qu'au sein d'une unité d'habitation, qui attire pour différentes raisons (terres à cultiver, nombreux troupeaux, sympathies villageoises, etc...) des individus dont la parenté n'est pas toujours très proche, se regroupent préférentiellement les hommes issus d'une même mère, entrainant avec eux épouses et enfants ? L'unité d'exploitation exprime par sa seule existence la force de la parenté utérine dans cette société polygame; mais, l'importance même des matrilignages dans l'organisation économique générale va conduire à distinguer divers noyaux au sein de l'exploitation : ces nouvelles unités auront pour objet non plus la production et la consommation, mais l'accumulation.

---

(1) Septembre 1908 selon : E. M. FALL (1942).

(2) Entretiens avec : Soudou THIAKIL (26/5/70), Guedj DIONE (26/5/70), Wagane FAYE (29/5/70), Abdoulaye FAYE (26/5/70), Bala DIOUF (26/5/70).

SECTION II : L'UNITÉ D'ACCUMULATION.

Définir l'unité d'accumulation pose quelques problèmes. Tout d'abord, il est paradoxal de vouloir cerner l'unité d'accumulation alors que l'on sait ne jamais pouvoir atteindre l'objet de l'enquête : contrairement à l'unité d'exploitation, située et limitée dans l'espace, au sein de l'unité d'habitation, l'unité d'accumulation est une unité "fictive" en ce sens qu'elle n'est pas concrétisée par un espace clos; elle n'existe que par les personnes qui la composent : or, ces personnes sont elles-mêmes dispersées, relevant d'exploitations et d'habitations différentes; l'unité d'accumulation n'est donc pas perceptible à l'œil de l'observateur : elle ne prend corps que lorsqu'il l'a reconstituée de façon purement abstraite, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est qu'une pure construction de l'esprit.

De plus, l'accumulation est l'objet même de la méfiance villageoise à l'égard de l'extérieur et à l'égard des voisins. La méfiance à l'égard de l'extérieur trouve sa source dans la hantise de la fiscalité : une grande partie de l'accumulation lignagère est composée de troupeaux, et les bêtes sont soumises à l'impôt de capitation; tout ce qui rappelle vaguement un comptage de bétail est honni des villageois : le chercheur qui compte séjourner sur son lieu d'enquête ne peut donc procéder à aucun recensement direct des bêtes; il lui faudra recourir à des "astuces" qui lui permettront de donner un ordre de grandeur du cheptel sans pour autant arriver à attribuer telles bêtes à telles personnes : c'est ainsi qu'à SOBBINONDAR, les bovins ont été dénombrés à partir des piquets auxquels ils sont attachés la nuit (1); à NGOHE-MBAYAR, les statistiques de vaccination du Service de l'Elevage de DIOURBEL ont été consultées, car les Serer, ayant grand peur des épidémies qui déciment leurs troupeaux, n'hésitent pas à faire vacciner la totalité de leurs bêtes : ces statistiques sont donc complètes; de plus, le Service de l'Elevage, pour aboutir à une campagne de

(1) A. LERICOLLAIS (1972).

prophylaxie efficace, a promis très fermement aux villageois de ne pas communiquer les chiffres de vaccination aux services fiscaux : on peut donc considérer ces chiffres comme exhaustifs. Néanmoins, ce biais d'enquête ne permet d'obtenir que des ordres de grandeur et non un dénombrement des troupeaux selon les "maîtres" des bêtes. Un obstacle supplémentaire à la connaissance du cheptel réside dans le fait que le troupeau d'une même unité d'accumulation est parfois dispersé dans des villages différents, chaque fragment du troupeau étant confié à la garde d'un membre de l'unité d'accumulation. Pour surmonter ces difficultés, l'enquête en sciences humaines revêt parfois les aspects déplaisants de l'enquête policière, ce qui n'est pas sans reposer de nouveau les problèmes de l'insertion du chercheur dans le milieu villageois, la finalité de son travail, l'utilisation qui sera faite de ses données de terrain...

Cette méfiance à l'égard de l'extérieur est doublée d'une méfiance à l'égard des autres villageois : si les bêtes de l'unité d'accumulation sont réparties dans différents villages, c'est pour éviter qu'elles ne soient dénombrées avec exactitude par les "voisins". La fonction du troupeau est dès lors ambiguë : d'une part, tous les membres d'une unité d'accumulation œuvrent pour accroître le troupeau et acquérir ainsi la renommée d'une grande richesse en têtes de bétail; mais, d'autre part, il faut à tout prix que le cheptel échappe à une évaluation exacte, susceptible de susciter des jalousies et une dénonciation aux services fiscaux. Est-ce à dire que le troupeau n'a aucune fonction ostentatoire ? Certes, non : on cite des hécatombes célèbres, au cours de funérailles, dans les temps anciens; mais, il est possible que la superposition d'une administration moderne à l'organisation politique locale, ainsi que l'institution d'un impôt de capitation, aient contribué à la naissance de cette ambiguité dans la fonction du troupeau.

Une dernière difficulté, et non des moindres, a été de fixer la terminologie en ce qui concerne l'unité d'accumulation. En effet, on aurait pu supposer que, partant d'une recension des termes Serer attachés à cet objet d'enquête, on aurait abouti à un lexique définissant clairement les unités et leurs limites. Or, il n'en est rien : le vocabulaire Serer concernant les niveaux qui s'emboîtent dans un matrilignage est on ne peut moins précis; après avoir multiplié les entretiens avec de nombreux informateurs, la conclusion à laquelle on aboutit est que les termes sont employés indifféremment, sans contenu défini; on pourrait en déduire que la parenté est de moins en moins dominante dans cette société, et que les termes qui font référence aux relations de parenté perdent leur contenu.

Cette assertion n'est pas entièrement évidente : tout d'abord, parce que les faits observés démontrent toute l'importance actuelle de la parenté, et puis parce qu'il est intéressant de constater que les explications les plus plausibles parmi celles qui ont été fournies l'ont été par les informateurs les plus âgés; à l'inverse, les explications des informateurs les plus jeunes ne font qu'embrouiller les pistes. On peut en déduire que, pour les jeunes informateurs, les relations de parenté ne correspondent plus à rien parce qu'ils sont pris dans un nouveau type de relations : celles de l'économie marchande... Il y a sans doute du vrai dans ces déductions, mais n'est-il pas permis de penser, aussi, que cette coupure, dans les explications, entre deux classes d'âge, correspond à toute une propédeutique africaine, que ce sont les "anciens" qui ont la notion la plus claire des phénomènes sociaux, et que les jeunes d'aujourd'hui n'atteindront à cette clarté que lorsqu'ils seront devenus eux-mêmes des "anciens" ? Le travail du chercheur consistera alors à fixer tant soit peu la terminologie en partant des bases qui lui paraîtront les plus étayées.

Etant donné ces difficultés à cerner ce qu'est l'unité d'accumulation, il n'est pas étonnant que l'analyse se fonde sur un nombre très limité d'exemples concrets, ceux pour lesquels quelques informateurs ont bien voulu fournir des renseignements, après une longue fréquentation du village par le chercheur, qui était gage de la confiance qu'on pouvait lui accorder. La composition de quelques unités d'accumulation recensées à NGOHE-MBAYAR est la suivante :

Unité n°	Nbre de participants			Nombre de générations	Degrés extrêmes de parenté en ligne utérine	Nombre d'unités d'exploitations
	Hommes	Femmes	Total			
1	8	5	13	2	6	11
2	8	3	11	2	8	9
3	3	2	5	2	5	4
4	7	4	11	2	5	7
5	5	1	6	2	3	5
6	3	1	4	2	5	4
7	5	1	6	2	3	4
8	3	3	6	2	2	3
9	5	2	7	1	2	4
10	2	2	4	1	2	4

De ces exemples restreints, il est possible de déduire quelques observations, sous la réserve que ces observations n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être démenties par une enquête plus exhaustive. Tout d'abord, la taille des unités d'accumulation s'étage entre un minimum de quatre personnes et un maximum de treize personnes, avec une fréquence légèrement plus élevée pour les groupes de six personnes (trois unités sur dix). Une première constatation s'impose : il semblerait que les unités d'accumulation aient une taille sensiblement plus élevée que les unités d'exploitation.

Ensuite, ces unités d'accumulation ne regroupent jamais plus de deux générations. Or, le critère qui avait été adopté pour recenser ces unités d'accumulation était de rechercher les personnes qui mettaient le surplus du produit de leur récolte en commun après avoir satisfait à leurs besoins individuels; le fait que cette communauté de biens ne regroupe jamais plus de deux générations est important, car il permet d'établir nettement une démarcation entre l'unité d'accumulation, qui ne regroupe jamais plus de deux générations d'individus, et le matrilignage, qui comprend plus de deux générations. C'est ainsi que dans une unité d'accumulation qui inclut une mère et sa fille, les enfants de cette fille (généralement mineurs) ne sont pas considérés comme faisant partie de l'unité d'accumulation à laquelle appartient leur mère, mais bien d'une autre unité d'accumulation qu'ils forment seuls avec leur mère, cette dernière relevant donc de deux communautés d'accumulation.

De plus, ces personnes qui composent une unité d'accumulation sont apparentées exclusivement en ligne utérine. Il est remarquable de constater que les degrés de parenté observés entre parents d'une même unité d'accumulation vont des liens les plus proches (frères et soeurs germains ou utérins) aux liens les plus éloignés (parents utérins au huitième degré): si l'unité d'accumulation ne regroupe que deux générations d'individus, elle comprend tous les degrés possibles de parenté entre ces deux générations, pourvu que cette parenté soit établie en ligne utérine. De toute façon, si une parenté en ligne utérine au huitième degré paraît très lointaine dans notre système de référence européen, elle ne l'est pas pour un Serer, pour qui un parent utérin sera toujours un "frère" (du moins s'il est de la même génération), aussi loin qu'il soit... En outre, les degrés extrêmes de parenté entre membres d'une même unité d'accumulation permettent de

constater si l'on est en présence d'une unité en voie de formation, auquel cas les liens de parenté sont encore très étroits (par exemple : une mère et ses enfants) ou bien si l'on a affaire à une unité en pleine maturité, dont les biens ont déjà été transmis plusieurs fois par voie d'héritage, auquel cas les liens de parenté deviennent de plus en plus éloignés.

Enfin, le nombre d'exploitations entre lesquelles les membres d'une unité d'accumulation sont répartis est, à deux exceptions près, toujours inférieur au nombre de ces membres : ceci veut dire que s'opère, au sein de chaque unité d'exploitation, un regroupement en "sous-unités d'accumulation" des individus appartenant à une même unité d'accumulation(1); c'est le cas, par exemple, d'un chef d'exploitation et sa mère, ou bien d'un chef d'exploitation et de son frère germain ou utérin, ou bien encore d'une épouse du chef d'exploitation et de ses enfants... Ainsi, la "sous-unité d'accumulation" constitue une unité interne de l'unité d'exploitation.

Ayant cerné le contenu de l'unité d'accumulation, il est plus aisé d'en fournir la définition suivante :

L'unité d'accumulation est un groupe non localisé, qui ne comprend pas plus de deux générations de parents utérins vivants, hommes et femmes, dont les liens peuvent être plus ou moins étroits (fondés, parfois, sur une origine commune remontant jusqu'à la cinquième génération); ces parents utérins mettent en commun le surplus de leurs activités économiques une fois qu'ont été satisfaits leurs besoins individuels; la gestion des biens collectifs est confiée à l'aîné de ce groupe.

L'unité d'accumulation, ainsi définie, doit être distinguée très précisément et de l'unité d'exploitation et du matrilignage, puisqu'elle se trouve chevaucher ces deux ensembles. Cette distinction permettra, en outre, d'essayer de fixer la terminologie Serer recueillie sur le terrain en la matière.

---

(1) L'analyse menée ici diffère sensiblement de celle exposée dans mon travail de 1969. Notamment, j'y avais dénommé "sous-lignage" ce que je nomme ici "sous-unité d'accumulation", tout en lui assignant la fonction que j'attribue ici à l'unité d'accumulation. De nouvelles données de terrain m'ont conduit à réviser ce que j'avais alors écrit... Mlle M. DUPIRE appelle "noyau utérin localisé" ce que je dénomme "sous-unité d'accumulation" : cette dernière expression est moins heureuse que la précédente, mais a peut-être une connotation plus économique...

Tandis que l'unité d'exploitation est une unité localisée au sein d'une habitation, l'unité d'accumulation est une unité "fictive" dont les membres sont répartis dans différentes exploitations, relevant d'habitations diverses, dans des villages distincts. L'unité d'exploitation n'est donc pas inorganisée intérieurement : elle est composée d'autant de "sous-unités d'accumulation" qu'il y a de représentants de matrilignages différents en son sein. Cette sous-unité d'accumulation, qui est une inclusion de l'unité d'accumulation dans l'unité d'exploitation, est parfois constituée par un homme seul : c'est le cas fréquent des chefs d'exploitation, seuls représentants de leur matrilignage dans leur exploitation, et qui mettent le surplus de leur produit agricole en commun avec d'autres membres de l'unité d'accumulation répartis dans des exploitations différentes. Mais, dans de nombreux cas, la sous-unité d'accumulation est formée de plusieurs individus : c'est, tout d'abord, l'exemple des épouses du chef d'exploitation ou de ses frères, qui constituent, chacune avec ses enfants, une sous-unité d'accumulation distincte; ces enfants sont soit en bas âge, et donc d'une aide limitée pour leur mère, soit déjà adultes, et ils contribuent pleinement à la formation de l'accumulation lignagère. Dans d'autres cas, la sous-unité d'accumulation est composée de plusieurs adultes appartenant au même matrilignage et à la même génération, ou même à une génération antérieure à celle du chef d'exploitation : c'est le cas, par exemple, d'un chef d'exploitation et de son frère utérin, ou bien encore d'un chef d'exploitation et de sa mère. Les données recueillies dans les pays Serer sur la composition interne des unités d'exploitation permettent de rendre compte que toutes les combinaisons possibles ont été observées, jusqu'au cas où la sous-unité d'accumulation coïncide totalement avec l'unité d'exploitation : c'est l'exemple, observé à NGOHE, d'un chef d'exploitation qui vit avec sa nièce utérine et le fils de celle-ci. Il est curieux de constater néanmoins que les cas où les neveux utérins appartiennent à l'exploitation de leur oncle maternel sont relativement rares, alors que, dans les entretiens, les informateurs villageois érigent en règle l'obligation pour ce neveu d'aller résider chez son oncle. Là encore, se rencontre une contradiction entre la "norme" énoncée et les faits révélés par l'enquête; mais, cette contradiction est pleinement significative : alors que l'unité d'exploitation est composée à titre principal des enfants du chef d'exploitation qui aident celui-ci au travail de la terre, la norme

qui exige des neveux utérins qu'ils aillent habiter chez leur oncle maternel justifie le fait que ce seront eux qui hériteront des biens accumulés par cet oncle, puisqu'ils sont supposés avoir habité et donc travaillé en commun; la norme voile ainsi le fait brutal que ce sont des membres extérieurs à l'unité d'exploitation qui hériteront des biens accumulés grâce au travail des résidents de cette exploitation.

L'une des difficultés qui a grevé l'analyse est que le même terme Serer sert à désigner à la fois l'unité et la sous-unité d'accumulation, alors que ces deux unités sont l'une "fictive" et l'autre parfaitement localisée. Ce terme : A NDOK YA se traduit littéralement par "la case de la mère" (1); il rappelle le fait que les enfants en bas âge sont étroitement associés à la vie de leur mère puisqu'ils vivent dans la case de celle-ci jusqu'à l'époque où ils partent passer la nuit dans les champs pour garder les troupeaux (2); à leur retour et après l'initiation, ils construiront une case individuelle (3). Ce terme d'A NDOK YA évoque donc la communauté qui lie étroitement les enfants d'une même mère à l'origine. Ce n'est pas un hasard s'il est utilisé indifféremment pour désigner une sous-unité d'accumulation et l'unité d'accumulation elle-même : c'est que, pour les Serer, ces deux ensembles ne sont pas coupés l'un de l'autre, comme cela a été nécessaire pour les besoins de l'analyse. En effet, l'unité d'accumulation trouve son origine dans le groupe composé d'une mère et de ses enfants dans une "case de la mère", qui constitue, à un moment donné, une division interne de l'unité d'exploitation; puis, les enfants grandissent, et se dispersent : les filles se marient et vont résider chez leurs époux (règle de virilocalité), et certains des garçons partent dans d'autres villages à la recherche de nouvelles terres à cultiver; mais, la communauté d'origine n'est pas dissoute pour autant, et c'est toujours par cette même "case de la mère" que demeurent liés les fils et les filles d'une même femme, ainsi que les enfants des filles (filiation matrilinéaire).

S'il est aisé de distinguer l'unité d'exploitation de l'unité d'accumulation, il est plus difficile d'établir la séparation entre unité d'accumulation et matrilignage. En effet, comme l'expliquait un informateur:

---

(1) Selon des informateurs de NGOHE-MBAYAR, NDOKOR ("neveu utérin") et "TOKOR" ("oncle maternel") viendraient tous deux de : "NDOK NGOR" : "l'homme de la case de la mère".

(2) Environ 12 ans (uniquement pour les garçons).

(3) Environ 15 ans.

"A l'origine, il y avait une femme qui eut des enfants. Ses filles furent mariées et eurent des enfants à leur tour. La famille s'agrandit ainsi et tout le monde y était THIOFANE (1). Après plusieurs dizaines d'années, elle était si grande qu'elle fut divisée en DEN, et le DEN en NDOK. Donc, vous voyez que le TIM englobe tout, puis vient le DEN dans lequel sont compris les différents NDOK (2)".

Cet entretien permet de comprendre que, pour les Serer, ces différents ensembles : matriclan (TIM), matrilignage (DEN YAY) et unité d'accumulation (A NDOK YA) sont conçus comme une structure à emboîtement, partant de l'ensemble le plus extensif pour aboutir à l'ensemble le plus étroit. Il est donc nécessaire d'apporter un peu de clarté dans ces notions tout en fixant le sens des termes.

Si l'unité d'accumulation ne regoupe que deux génération d'individus vivants, dont l'origine commune est à rechercher jusqu'à la quatrième ou cinquième génération en ligne utérine, le matrilignage (DEN YAY), qui l'englobe, est beaucoup plus vaste : il peut comprendre quatre générations d'individus vivants, dont l'origine remonte à une femme-ancêtre connue, à la dixième génération environ pour les habitants de NGOHE-MBAYAR; les liens de parenté qui unissent chaque individu du matrilignage à cette femme-ancêtre, et donc tous les individus du matrilignage entre eux, sont connus de manière précise. S'il y a accumulation et transmission des biens entre membres d'une même unité d'accumulation, il y a indépendance économique totale entre individus appartenant à des unités d'accumulation distinctes au sein d'un même matrilignage (3); ainsi, l'unité d'accumulation constitue ou est à l'origine, selon les cas, d'une "branche" (4) distincte au sein d'un même matrilignage, la séparation entre branches remontant à des aïeules différentes (soeurs ou parentes utérines) à la quatrième ou cinquième génération. Si une branche vient à s'éteindre par défaut de successeurs, les biens qu'elle avait acquis passeront à la branche la plus proche. Si les termes de parenté demeurent précis entre membres d'une même unité

(1) Nom d'un matrilignage Serer.

(2) Entretien de Mamadou DIOUF avec Thioki Déthié NGOM de NGODILEME (août 1970).

(3) Exception faite de l'épouse, qui est à la fois soeur (participation à une unité d'accumulation avec ses frères utérins) et mère (formation d'une nouvelle unité d'accumulation avec ses propres enfants).

(4) J'hésite à utiliser le terme de "segment de lignage" qui relève d'un vocabulaire anthropologique précis. Je préfère me cantonner à un vocabulaire juridique plus limité, mais plus aisément maîtrisable.

d'accumulation (1), les membres d'un même matrilignage ne sont plus désignés que comme "parents utérins" (BOG YAY). En somme, la matrilignage est composé de plusieurs unités d'accumulation aussi bien dans le sens horizontal (plusieurs branches pour une même génération) que dans le sens vertical (regroupement des générations deux par deux). Il est malaisé de donner des indications sur les tailles respectives des unités d'accumulation et des matrilignages à NGOHE-MBAYAR, parce que, s'agissant d'ensemble non localisés, tout recensement "à vue" est impossible, et qu'il faut se fier à la seule bonne foi des informateurs : on n'est jamais certain d'aboutir à un dénombrement exhaustif des membres d'un matrilignage. A titre de simple indication, on signalera qu'un matrilignage KOYER comprend quarante-neuf chefs d'exploitation à NGOHE-MBAYAR, répartis en quatre branches, pour un total de soixante-dix neuf chefs d'exploitation appartenant au même matriclan : il s'agit là du matrilignage le plus nombreux, le plus fécond et qui passe pour être le lignage "dominant" dans la vie politique du village; à l'inverse, un matrilignage TIOKA ne comprend qu'onze chefs d'exploitations séparés en quatre branches...

Si l'indépendance économique est totale entre membres d'un matrilignage n'appartenant pas à la même unité d'accumulation, n'en subsistent pas moins certaine obligations sociales : exogamie de matrilignage, sauf pour les gens de caste, et versement d'un don particulier (DAP), lors des cérémonies familiales, distinct de celui offert par les "voisins" (BATER).

Les membres d'un matriclan (TIM) ne sont plus liés entre eux que par une origine "mythique", marquée de nos jours par le port d'un même nom propre destiné à désigner la lignée maternelle; il n'est plus question de rechercher des liens de parenté précis entre chaque individu et une femme-ancêtre connue. Cependant, l'appartenance au matriclan, plus lâche que l'appartenance au matrilignage puisque le clan est encore plus vaste, entraîne, elle aussi, d'autres obligations sociales, moins rigoureuses : devoirs d'aide et d'hospitalité à l'égard des membres d'un même matriclan ou d'un matriclan apparenté (2). A titre d'indication, 342 chefs d'exploitation de NGOHE-MBAYAR sont répartis entre 39 matriclans, dont les plus

---

(1) "Mère" (YA), "oncle maternel" (TOKOR), "neveu utérin" (NDOKOR), etc...

(2) Des légendes Serer justifient les "apparentements" entre matriclans. Selon le R.P. GRAVRAND (1966 : 103), les cinquante matriclans du SINE proviendraient de l'éclatement de huit matriclans primordiaux.

nombreux sont : KOYER (75 chefs d'exploitation), TIED (30 chefs d'exploitation), DIDINK (20 chefs d'exploitation) et FATIK (19 chefs d'exploitation); il est important de souligner qu'au sein de ces quatre matriclans existent d'importants matrilignages lamanaux : l'accès à la terre serait ainsi l'un des facteurs de fixation des matriclans dans le village.

L'unité d'accumulation étant ainsi cernée et définie, il convient de se pencher sur ce qui est le produit de cette unité : l'accumulation lignagère (1). Cette étude sera menée en deux phases : tout d'abord, seront examinées les modalités de la formation de l'accumulation lignagère, puis la finalité de cette accumulation.

§ 1 : *LA FORMATION DE L'ACCUMULATION LIGNAGÈRE*

Il est difficile de tenir compte de la complexité des faits observés pour retracer la formation de l'accumulation lignagère; c'est ainsi qu'une épouse peut appartenir à la fois à l'unité d'accumulation de ses frères et soeurs et à celle de ses enfants. En éliminant de tels exemples pour ne retenir qu'une présentation schématique et logique, il est permis d'avancer que la formation de l'accumulation lignagère se déroule en trois étapes : dans une première étape, l'alliance sert de départ à l'unité d'accumulation formée par une femme et ses enfants; puis, femme et enfants vont constituer, par leur propre travail, une accumulation qui, lorsque la génération des frères et soeurs sera éteinte, deviendra la propriété collective des neveux utérins.

1°/ PREMIERE ETAPE : L'ALLIANCE DES UNITES.

L'accumulation lignagère trouve son origine dans l'alliance qui associe plusieurs unités d'accumulation.

---

(1) Il serait plus juste de parler d'accumulation "infra-lignagère" puisque l'unité d'accumulation est moins extensive que le matrilignage. Pour des facilités d'expression, le terme d'"accumulation lignagère" sera conservé.

Mais un problème préalable se pose avant d'étudier la naisance même de l'accumulation lignagère : l'unité d'exploitation étant une unité localisée et l'unité d'accumulation étant une unité non localisé, n'y a-t-il pas, dans les faits, une impossibilité à une réelle communauté de biens entre membres d'une même unité d'accumulation, puisque, notamment, les soeurs ont l'obligation d'aller résider chez leurs maris (règle de virilocalité) et donc de quitter l'exploitation d'origine ?

Cette contradiction est résolue au niveau de la norme. En effet, il existe une femme qui a un rôle important dans la vie villageoise : c'est la "reine des mariages" (MAD NGILOG). Cette femme préside toutes les cérémonies de mariage qui se déroulent dans le village, et reçoit en retour une part des animaux qui sont tués pour les repas collectifs; toutes les habitations de NGOHE envoient aussi une fraction de la récolte du premier mil à cette "reine des mariages". Cette femme est choisie par les habitants et nommée dans sa fonction par le chef du village, dont elle est considérée comme l'équivalent féminin. Or, les critères de ce choix sont très révélateurs : est choisie comme "reine des mariages" une femme qui est née dans le village, s'est mariée dans l'habitation la plus proche de son habitation d'origine et a passé son existence dans le village en se rendant le moins possible à l'extérieur. Une fois nommée, la "reine des mariages" n'a plus le droit de dormir ni de se baigner en dehors du village; elle ne peut plus porter de mil sur la tête, car ce serait signifier qu'elle quitte le village. Cette charge de "reine des mariages" est très recherchée et constitue l'idéal de vie des femmes de NGOHE-MBAYAR. Aussi, la "reine des mariages" représente-t-elle beaucoup plus qu'un simple symbole : c'est une norme contraignante qui permet de résoudre la contradiction apparente qui existe entre la localisation de l'unité d'exploitation, et la non-localisation de l'unité d'accumulation. L'idéal recherché étant qu'une femme se marie dans son village d'origine et dans l'habitation la plus proche de sa propre habitation, il en résulte que les épouses ne devraient jamais être très éloignées de leurs frères utérins, qui sont supposés être restés dans la demeure familiale. Si l'unité d'accumulation n'est pas localisée dans une habitation déterminée, néanmoins la norme villageoise joue de telle manière que les membres de cette unité d'accumulation devraient être le moins dispersés possible et groupés au sein d'une même communauté villageoise.

Les faits observés confirment que cette norme est pleinement respectée de nos jours. Les mariages qui ont eu lieu dans la zone de NGOHE en 1972 se répartissaient de la façon suivante (1) :

Mariage au sein d'un même village	123
Mariages entre des villages et leurs "pint-a-kop"	18
Mariages entre villages limitrophes	8
Mariages entre villages voisins dans la zone	17
Mariages avec un village extérieur à la zone	6
TOTAL du nombre des mariages	172

Le nombre de mariages contractés au sein d'un même village ou entre quartiers d'un même village (cas très fréquent à NGOHE) est éloquent (71,5 %) par rapport au nombre de mariages entre époux provenant de villages voisins. Quant au nombre de mariages où l'un des partenaires est originaire de l'extérieur de la zone, il est dérisoire. Ces faits ne sont pas propres au MBAYAR et sont confirmés pour le DIEGHEM : c'est ainsi que sur 134 femmes qui se sont mariées à SAOKOM, la moitié est originaire du village lui-même, et l'autre moitié originaire de dix-neuf villages dont la distance par rapport à SAOKOM varie entre trois et dix-sept kilomètres (2). Il semblerait donc que, dans la société Serer, la norme qui veut que les femmes se marient le plus près possible de leur habitation d'origine soit contraignante.

Cependant, ces résultats doivent être corrigés par quelques nuances. Tout d'abord, qu'une femme se marie dans l'habitation la plus proche de son habitation d'origine ne veut pas dire qu'elle y résidera : en effet, le futur époux, qui peut avoir émigré dans le Djoloff à la recherche de terrains de pâture ou dans les Terres-Neuves à la recherche de terres à cultiver, ne revient à son habitation d'origine que pour les cérémonies du mariage, dans lesquelles la présence de la communauté villageoise joue un rôle primordial (3); après le mariage, le jeune époux regagnera son pays

(1) Enquête faite, de sa propre initiative, par Philippe FAYE, de MBINDO, ce dont je le remercie grandement. Ces mariages ont eu lieu au cours du premier semestre 1972, après la traite de l'arachide. L'enquête s'est déroulée en juin 1972.

(2) M. M. CUSENIER (1964).

(3) Les différents rituels du mariage se déroulent en présence de la communauté des "voisins". Cet aspect communautaire est scellé par un don de ces voisins (TYIT O MAR), sans lequel le mariage est nul.

d'émigration, accompagné de son épouse. Les généalogies de quelques unités d'accumulation révèlent ainsi une certaine dispersion des frères et soeurs issus d'une même mère. De plus, il semblerait que les mariages soient relativement instables en milieu Serer : aucune enquête quantitative n'a été faite sur ce thème, mais de nombreux exemples de femmes reparties dans leur habitation d'origine tendraient à le faire pressentir. D'ailleurs, l'épouse a une grande latitude dans les formalités du divorce : il suffit qu'elle retourne dans son habitation d'origine et que, malgré des pressions de ses proches parents, elle ne veuille plus repartir chez son mari. Mais, pour conserver ses droits sur ses enfants, il est nécessaire qu'elle restitue (ou plus exactement, que son unité d'accumulation restitue) les différentes compensations matrimoniales versées par le mari (1). Ainsi, le fait que des femmes se marient très fréquemment dans leur village d'origine ne veut pas dire qu'elles y résideront tout le temps ni que ce premier mariage ne sera pas rompu au profit d'un autre, plus lointain; néanmoins, la norme joue dans le sens de la moindre dispersion possible des membres d'une même unité d'accumulation : les femmes mariées demeurent non loin de leurs frères utérins.

La participation d'une femme mariée à son unité d'accumulation d'origine étant assurée grâce à un voisinage de résidence, comment va naître une nouvelle unité d'accumulation, une nouvelle "case de la mère" ? Une étude rapide des rites de mariage est nécessaire pour comprendre comment se déroule cette naissance.

Les différentes cérémonies du mariage sont divisées en cinq parties à NGOHE-MBAYAR : la première partie est constituée uniquement de visites préparatoires (LABIT) que rendent le futur époux et ses proches parents utérins à la famille de la future épouse; il y a autant de démarches qu'il est nécessaire, et chacune de ces démarches est accompagnée de dons de kola aux parents de la future épouse. La deuxième partie est un repas qui conclut ces visites en scellant l'alliance entre le futur époux et la future épouse (KUM O BAK) (2); le fiancé fait don de tous les aliments nécessaires à la préparation de ce repas, d'une somme au père de la fiancée (NDAGAN), d'une valise emplie de vêtements et d'une somme importante (entre 5.000 frs et 10.000 frs CFA) remises à la fiancée elle-même. Cette somme est elle-même

(1) TEISSIER (1907).

(2) Ce repas est l'équivalent de nos "fiançailles".

dénommée : "la richesse" (HALAL). Mais, à ce moment là, la jeune femme continue toujours à résider chez ses parents. Aussi, les travaux agricoles collectifs que le fiancé organise sur les champs de son beau-père constituent-ils un type particulier (TYALEL NO TOG) : dans la mesure où ils entrent dans les multiples compensations matrimoniales, le repas de fête est offert par le fiancé et non par le beau-père, bénéficiaire de l'aide ainsi fournie, comme ce serait le cas pour des travaux collectifs courants. La troisième partie est un repas (TAK) au cours duquel est fixé le jour même de la noce; à l'occasion de ce repas, le fiancé fournit à nouveau des aliments, un sac de mil et quatre chèvres provenant du troupeau de son unité d'accumulation. La quatrième partie consiste en différentes visites (WARGAL) que le fiancé rend à sa future épouse et à la famille de celle-ci, et au cours desquelles il offre de menus présents (kola et bonbons). Enfin, la cinquième partie est le mariage proprement dit (NGILOG), à partir de quoi la jeune femme va habiter chez son mari; à cette occasion, l'époux offre tous les aliments nécessaires à la préparation d'un repas collectif avec tout le "voisinage" ainsi qu'un taureau du troupeau de son unité d'accumulation qui sera sacrifié pour ce repas; une multitude de petits dons échangés entre tous les participants à cette cérémonie scellent définitivement l'alliance aux yeux de la communauté villageoise; cependant, l'époux ne pourra faire valoir ses droits sur ses enfants que lorsqu'il aura remis une vache vivante au père de la mariée (A TYUKER), et à condition que celui-ci ait déjà accompli la même formalité à l'égard de son propre beau-père. Les travaux collectifs organisés à partir de ce moment-là par le gendre n'entrent plus dans la catégorie des compensations matrimoniales, et les repas sont à la charge du beau-père (TYALEL NO SEMIR).

L'analyse sommaire de ces cinq parties du rite de mariage à NGOHE démontre qu'une multitude de dons et de prestations lient étroitement les familles des deux conjoints, ou, plus exactement, les unités d'accumulation du jeune époux et de son père, à celle de sa femme et à celle du père de sa femme. L'ensemble de ces compensations matrimoniales atteint des sommes élevées aussi bien dans le SINE que dans le MBAYAR, comme le prouvent les quelques exemples suivants :

SINE (1)	MBAYAR (1972)
80.670 frs CFA	44.420 frs CFA
72.470 frs CFA	42.900 frs CFA

(1) R.P. GRAVRAND (1966).

Ces sommes ne prennent toute leur valeur que lorsqu'elles sont comparées au revenu annuel d'un jeune célibataire de NGOHE-MBAYAR (1). Et c'est justement ce qui démontre que le mariage n'est pas conçu comme une alliance entre deux individus, mais entre deux groupes : ce n'est pas le jeune marié seul qui doit fournir les diverses compensations matrimoniales; ce sont tous les membres de son unité d'accumulation qui y coopèrent.

D'ailleurs, pour les enfants, des relations privilégiées existeront, tout au long de leur existence, entre leur unité d'accumulation et celle de leur père, ou, plus généralement, entre leur matrilignage et celui de leur père : les parents utérins du père viendront au second rang, après leurs propres parents utérins, pour tout ce qui concerne les problèmes d'habitation, de terre, d'hospitalité, d'aide, ...; de même, en ce qui concerne l'invocation d'"esprits intercesseurs", les esprits du matrilignage du père seront invoqués après ceux de leur propre matrilignage. Si le patrilignage joue un rôle dans la transmission de certaines charges, des droits d'usage sur la terre et de la caste sociale, c'est entre le matrilignage du père et celui des enfants qu'est fondée une alliance économique et affective.

Cette alliance a donné naissance à une nouvelle unité, dont la finalité est d'accumuler des biens grâce au travail de ses membres.

2°/ DEUXIEME ETAPE : LA "SUEUR DE LA MERE".

La grande valeur accordée au travail, et particulièrement au travail de la terre, est l'une des caractéristiques de la société Serer : tous, hommes et femmes, travaillent jusqu'à la dernière heure; seules, de graves infirmités peuvent dispenser certains de ce qui est considéré non comme une obligation, mais un honneur (2). Les femmes Serer sont particulièrement actives : outre de multiples tâches domestiques, telles que corvées

---

(1) Exemples de budgets annuels de jeunes célibataires, observés à NGOHE-MBAYAR entre juillet 1967 et août 1968 : 1 - Entrées : 12.035 frs CFA - Sorties 6.847 frs CFA. 2 - Entrées : 7.910 frs CFA - Sorties : 7.915 frs CFA.

(2) TERANGA est l'"honneur" et, avant tout, la fierté au travail. Le travail de la terre est un travail "honorable", le plus beau de tous. SINIG désigne à la fois "l'homme libre" et le "paysan"; les deux connotations sont étroitement liées. Je ne me suis pas étendu ici sur une analyse sémantique des termes attachés au travail de la terre, mais je pense que cette analyse serait très révélatrice quant aux valeurs économiques de la société Serer.

d'eau, pilage du mil, préparation des repas, balayage de l'habitation, elles s'occupent de l'entretien de leurs enfants, cultivent leurs champs d'arachides ou de riz, se livrent à une multitude de petites activités commerciales, ... Il n'y a pas de freins à cette activité :

"... alors que la Ouolof aisée abandonne tout travail agricole, la Sérère, même quand elle possède des biens, continue à travailler dans les champs" (1).

La finalité de toute cette activité est d'obtenir, après satisfaction des besoins individuels, un surplus qui viendra accroître l'accumulation lignagère naissante. Les Serer utilisent couramment l'expression : "la sueur de la cuisinière" qui désigne le zèle ainsi déployé et qui signifie, dans un magnifique raccourci, tout ce qu'ils doivent à l'apport économique des femmes.

A cette étape, les enfants sont encore jeunes, c'est-à-dire que les garçons n'ont pas été initiés et que les filles ne sont pas mariées; la décision économique et l'apport principal sont donc le fait de la jeune femme au sein de cette sous-unité d'accumulation que constitue une "case de la mère" dans une unité d'exploitation.

C'est cette activité de la jeune épouse en vue de la formation d'une nouvelle accumulation lignagère qu'il faut analyser de plus près, en recherchant tout d'abord quelles sont les ressources économiques qu'elle met en oeuvre, puis comment son travail s'insère dans celui, plus vaste, de l'unité d'exploitation.

L'autonomie budgétaire des femmes est totale en pays Serer :

"Chacune des femmes garde la libre disposition de son argent personnel, de sa récolte de riz et d'arachide, qu'elle peut même envoyer chez son frère aîné si elle le désire" (2).

---

(1) Rapport CINAM (1960 : 1 - 4 (8)).

(2) R.P. CRAVRAND (1961 : 34).

Les ressources économiques qui sont mises en oeuvre pour aboutir à dégager un surplus en vue de l'accumulation lignagère sont multiples. En premier lieu, vient le produit des champs; en effet, pour chaque saison agricole, le chef d'exploitation attribue à chacune des épouses des membres de l'exploitation un champ; selon les opérations culturales à pratiquer, ce champ bénéficiera tantôt du travail de l'épouse, aidée de ses enfants, tantôt de celui des hommes de l'exploitation. En second lieu, la vente de farine de mil dans des centres urbains voisins occupe une place importante dans les budgets féminins; en effet, les habitantes des villes ne peuvent piler le mil à leur convenance pour la préparation d'un couscous : il est plus simple d'acheter à bon marché le mil déjà pilé, vendu par les femmes des campagnes environnantes. Ce mil provient, en général, de dons du mari à son épouse en remerciement de ses tâches ménagères (1); il est pilé soit par la jeune femme elle-même, soit par l'une de ses filles. Un fait significatif montre que, malgré une autonomie budgétaire totale, les époux conservent un droit de regard sur les activités économiques de leurs femmes : en février 1967, le chef de village de NGOHE-MBAYAR interdisait aux femmes, sous la pression des maris, d'aller vendre de la farine de mil pilée dans le centre urbain voisin (DIOURBEL), car les cours de vente y étaient par trop défavorables. Une autre ressource économique d'importance est la vente de la kola dans le village : nombre de femmes vont acquérir des noix de kola sur les marchés des environs et les revendent dans leur village, réalisant ainsi de très faibles marges bénéficiaires. Ces femmes ne sont pourtant pas considérées comme des "commerçants" ou des "boutiquières" : il s'agit là d'une activité économique courante pour acquérir un surplus. Enfin, la meilleure façon d'acquérir une forte somme quand celle-là est nécessaire réside dans les "tontines" : celles-ci prolifèrent, et, à raison d'une mise allant de 15 à 25 frs CFA par semaine, permettent de disposer de 245 à 400 frs CFA à un moment jugé opportun, dans le cas d'une tontine comprenant seize participantes.

Le produit retiré de ces différentes activités économiques sert, d'abord, à satisfaire les besoins immédiats de la jeune femme et de ses enfants : achats de vêtements et d'ingrédients alimentaires, versements pour l'impôt de capitation, remboursements de dettes, etc... Quand ces besoins immédiats ont été satisfaits, le surplus du produit est consacré à augmenter

(1) Ce don est dénommé : "la sueur de la ménagère" (OÑ O PUFUT).

la "richesse" (HALAL) de la sous-unité d'accumulation (A NDOK YA); tant que les enfants sont en bas âge, la totalité de ce surplus provient des seules activités de leur mère, aidée, il est vrai, par ceux-ci (sarclages des champs, pilage du mil, ...). Si la décision d'achat n'appartient qu'à la mère, le père conserve un droit de regard et de "conseil" sur l'affectation du surplus. Au fur et à mesure que les enfants grandissent, leur apport économique devient de plus en plus important.

Avec la circoncision, les garçons passent à l'état adulte et obtiennent la responsabilité d'un champ à chaque saison agricole; grâce au surplus du produit de ce champ, ils peuvent soit acquérir des biens individuellement, soit mettre leur surplus en commun avec celui d'autres membres de la même "case de la mère " et procéder à l'achat collectif d'un bien de plus grande valeur. Néanmoins, à ce stade de la formation de l'accumulation lignagère, chaque membre de l'unité d'accumulation conserve un droit de regard et une utilisation prioritaire sur les biens qu'il a acquis individuellement ou collectivement. La circoncision marque le passage de l'aîné des garçons à l'état adulte; c'est lui qui, dorénavant, est le véritable gérant de l'unité d'accumulation et qui prend les décisions économiques concernant l'affectation du surplus, conseillé toutefois par son père et de proches parents utérins plus âgés.

A l'époque où l'arachide n'était encore qu'une "culture de case" (1), les hommes de l'exploitation cultivaient un champ de coton, dont le produit était filé par les femmes et remis au griot du village pour qu'il en tisse des pagnes, en échange d'autant de gerbes de mil qu'il y avait eu de journées de tissage. Ainsi, était résolu ce besoin individuel qu'était la demande de vêtements. Comme il n'y avait pas de champs d'arachides d'une surface appréciable, le surplus nécessaire à l'accumulation lignagère des jeunes épouses provenait d'un champ de mil, dont elles étaient responsables pour une saison agricole, seules ou avec leurs fils. Le grenier de mil des jeunes épouses pouvait aussi être empli de divers dons faits par leurs maris, en contrepartie de leur apport en travail dans l'exploitation : le mari faisait don ainsi de quelques gerbes en compensation de la "sueur de la

(1) On entend par "culture de case" une culture pratiquée sur de toutes petites superficies, aux abords même des cases de l'habitation, et, pour cela, laissées aux femmes qui pouvaient s'y consacrer parmi leurs multiples tâches ménagères.

ménagère", ou bien abandonnait les dernières gerbes ramenées dans l'exploitation au moment de la récolte et de l'engrangement du mil, beaucoup plus longs que de nos jours, puisque ces champs étaient plus vastes; c'était la "gerbe de la porteuse" (1). Une fois pleins, les greniers de mil des jeunes épouses étaient troqués contre des animaux qui venaient augmenter le troupeau de l'unité d'accumulation (2), ou bien encore contre des bijoux. Il est important de noter que, contrairement aux dons unilatéraux faits au moment des fiançailles, tous ces nouveaux dons du mari au cours de l'existence conjugale quotidienne n'étaient faits qu'en contre-partie d'un travail de l'épouse; ces dons seraient remplacés, de nos jours, par le travail du mari sur le champ d'arachides de son épouse; cependant, des "dons de satisfaction" sont encore accomplis, en échange d'un travail bien fait.

En effet, les relations économiques entre sous-unités d'accumulation au sein d'une même unité d'exploitation sont marquées, de nos jours, par une stricte équivalence. Le principe général qui règle ces relations avait été clairement énoncé dès 1931 et reste tout à fait applicable :

"Il incombe au mari de subvenir aux dépenses de la famille et si, en cas de besoin, il fait appel à la fortune de sa femme, ce n'est qu'à titre d'emprunt. Il en devra finalement la restitution" (3).

On ne peut indiquer plus clairement et l'autonomie budgétaire de l'épouse et l'obligation de restitution quand le mari porte atteinte à cette autonomie, même s'il s'agit de subvenir aux besoins de l'ensemble des membres de l'exploitation, en cas de disette notamment. Si le mari puisait dans le grenier de mil de son épouse ou du fils de cette épouse, il était tenu de restituer l'équivalent de ce qu'il y avait puisé, à la prochaine récolte.

De nos jours, ces relations économiques ont été modifiées par le fait que les épouses disposent d'un champ d'arachides, auquel les maris apportent leur contribution au travail. Toutefois, l'autonomie des différentes sous-unités d'accumulation d'une même exploitation est strictement maintenue : c'est ainsi que lorsqu'une épouse a contribué, grâce au produit

---

(1) NDAL NO TYADYAN.

(2) Taux de change aux environs de 1908 : un grenier de mil de 3 pieds de diamètre = une vache de 2 à 3 ans = cinq moutons.

(3) L. AUJAS (1931 : 307).

de sa récolte d'arachides, à l'acquisition onéreuse d'un équipement agricole moderne par son mari, au décès de celui-ci l'héritier est tenu de rembourser l'épouse de son apport. Il est significatif qu'il ait fallu pas moins de deux procès pour trancher l'affaire suivante : un père avait accordé des "dons de satisfaction" à son fils; celui-ci décédé, le père réclame la restitution de ces dons aux héritiers utérins du fils, ceux-ci arguant que ces biens sont définitivement passés dans leur unité d'accumulation; l'arrêt du tribunal donne raison aux héritiers du fils contre le père (1). Peu importe la solution retenue par le tribunal et de savoir si elle correspond ou non aux coutumes locales : l'important est qu'il y ait eu deux procès, ce qui souligne l'importance de l'affaire, et que les "dons de satisfaction" qui passent d'une unité d'accumulation à une autre peuvent très bien ne pas être considérés comme définitivement aliénés. Ces deux exemples ont démontré que les relations économiques entre sous-unités d'accumulation au sein d'une même exploitation, sont encore marquées, de nos jours, par le plus strict équilibre.

Cette deuxième étape de la formation de l'accumulation lignagère ne peut être comprise que placée dans une perspective dynamique : l'épouse vieillit, ses enfants grandissent, certaines des filles se marient et vont résider à leur tour chez leurs maris, où elles fondent de nouvelles "cases de la mère", certains des garçons émigrent vers les Terres Neuves ou le Djoloff...

Bref, les membres de la sous-unité d'accumulation initiale se dispersent, tout en maintenant la solidarité d'origine et une communauté de biens gérée par l'aîné des garçons. Ils fondent autant de sous-unités d'accumulation qu'il y a d'exploitations dans lesquelles ils se répartissent, et la "case de la mère" d'origine devient cette unité d'accumulation "fictive", dont tous les membres sont dispersés, telle qu'elle a été définie plus haut. A ce stade, les soeurs envoient une partie du surplus du produit de leurs activités à leur frère aîné, contribuant toujours à augmenter l'accumulation de leur unité, en collaboration avec leurs frères. Néanmoins, ces soeurs sont mariées, et ont, à leur tour, des enfants; elles participent donc à la formation de

(1) Affaire Niokhor DIOUF contre Bokar GUEYE, tribunal du 1er degré de DIOURBEL, 12/6/50.
Affaire Bokar GUEYE contre Niokhor DIOUF, tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, 26/7/50.
(Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

deux accumulations : celle de leur unité d'origine et celle de leurs enfants. Ce n'est que lorsque la génération de leurs frères, gérants du patrimoine commun, est complètement éteinte, et que la gestion des biens échoit à leurs fils, que les deux accumulations se fondent en une seule et que l'on passe à une nouvelle phase de la formation de l'accumulation lignagère.

3°/ TROISIEME ETAPE : LA COMMUNAUTE DES NEVEUX.

Une fois la génération des frères éteinte et la gestion des biens passée à la génération des neveux utérins, le statut des biens de l'unité d'accumulation change. Ce changement se traduit par une modification de la terminologie : de simple "richesse" (HALAL), l'accumulation devient une "richesse de la case de la mère" (HALAL A NDOK YA). Cette transformation revêt une double signification : tout d'abord, il s'agit de mettre l'accent sur la communauté et la solidarité d'origine, au moment même où le groupe tend à s'élargir; ensuite, les biens transmis à une nouvelle génération par voie d'héritage sont totalement collectifs :

"Il y a des biens qui appartiennent à la collectivité maternelle. Ces biens sont collectifs et indivis. L'héritier succède donc à une gérance et non à des biens propres" (1).

Le statut des biens à cette étape de la formation de l'accumulation lignagère mérite quelques éclaircissements avant de se pencher sur le devenir de la communauté des neveux.

Avant que la génération des frères ne soit éteinte, il est arrivé une époque où ont coexisté, dans la même unité d'accumulation, les frères, les soeurs et les enfants des soeurs (neveux et nièces utérins). Si c'est le frère aîné qui a la charge de la gestion des biens, cela ne veut pas dire que les frères cadets ou les neveux utérins sont en total état de dépendance; au contraire, au fur et à mesure que ces derniers grandissent, leur emprise sur les biens collectifs devient plus grande :

---

(1) J.M. NDIAYE (1940).

"La primauté du TOKOR (1) sur tous les membres, y compris son neveu, est compensée par le contrôle progressif du neveu sur la gestion du TOKOR (2)".

La collectivité des biens appelle un contrôle collectif et, de ce fait, rend plus difficile l'instauration de relations inégalitaires, du moins sur le plan économique.

A ce stade, chacun des membres de l'unité d'accumulation remet sa contribution (3) à l'aîné-gérant, et cette contribution va venir accroître l'accumulation lignagère. Parfois, des dons entre vifs témoignent de relations privilégiées entre tel oncle et tel neveu utérin; selon la jurisprudence, il n'est pas possible de revenir sur ces dons entre vifs après le décès de l'oncle quand il est avéré que le neveu bénéficiaire n'est pas l'héritier (4). Parfois, aussi, de violents conflits peuvent opposer un oncle et un neveu, conflits exacerbés à un point tel qu'ils sont portés devant les tribunaux (5), ce qui est déroger à la règle rigoureuse de la solidarité lignagère face à l'extérieur. Puis, arrive le moment où s'éteint la génération des frères et où la gestion des biens collectifs passe par héritage à l'aîné des neveux utérins...

Les règles de l'héritage en ce qui concerne les Serer du BAOL avaient été notées dès 1907, à l'époque d'une grande enquête de l'administration coloniale sur les "coutumes locales" en AOF, et n'ont pas varié depuis :

"La succession revient aux neveux, fils de la soeur du défunt, qui partagent. Si le défunt n'a pas de soeur, la succession revient à son frère aîné. S'il n'y a pas de frère, c'est la famille qui se partage les biens, mais le fils ne reçoit jamais rien. Si la soeur du défunt n'a que des filles, le frère du défunt recevra l'héritage. En cas d'absence du frère, les nièces hériteront... Le frère du défunt héritera de ses femmes et en prendra charge" (6).

---

(1) TOKOR : oncle maternel.

(2) R. P. GRAVRAND (1966 : 104).

(3) A POKAT désigne, à NGOHE-MBAYAR, cet apport individuel à l'accumulation lignagère.

(4) Affaire Manga NGOM contre Ngor SARR, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, 2/1/53 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(5) Affaire Ndangar SY contre Gana DIOB, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, 16/1/53 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(6) TEISSIER (1907).

Cependant, il est possible de déjouer à l'avance ces règles strictes d'héritage en recourant à des donations entre vifs ou en établissant un testament :

"L'indigène peut de son vivant disposer par voie de donation de la totalité de ses biens. Il peut même, par voie testamentaire, devant plusieurs témoins, léguer ses biens à ses femmes et à ses fils; mais une partie de ces biens seulement (il faut que deux vaches au moins restent l'héritage des neveux)" (1).

Encore, n'est-il pas certain que ces dispositions préalables ne soient pas remises en question et portées devant les tribunaux, après le décès du donateur, comme cela a déjà été vu.

Quand la gestion des biens de l'unité d'accumulation échoit à l'aîné des neveux utérins, il faut distinguer deux types de biens : d'une part, la "richesse de la case de la mère" (2), ensemble de biens collectifs provenant de la génération précédente et qui sont en indivision, et, d'autre part, la simple "richesse" (3) à la formation de laquelle chaque groupe de neveux et nièces issus d'une même soeur a contribué. Si le premier type de biens est entièrement collectif et à la disposition de tous, par contre les biens du second type sont susceptibles d'un droit de regard et d'une utilisation prioritaire de la part de leur acquéreur; les biens du second type ne seront à leur tour pleinement collectifs que lorsqu'ils auront été transmis, par voie d'héritage, à une nouvelle génération de neveux... Ainsi, chaque génération devrait, en principe, recevoir ce qui a été acquis par la génération précédente et y joindre ses propres apports.

Le problème qui se pose alors est de savoir comment évolue l'unité d'accumulation, comment se combinent les diverses accumulations lignagères formées par chaque génération, et quels sont les droits à l'utilisation de cette accumulation collective pour chacun des membres de l'unité d'accumulation et du matrilignage.

L'essai de reconstitution de l'évolution de l'unité d'accumulation n'est possible qu'au plan purement logique. En effet, les quelques généaologies de matrilignages recueillies auprès de "chefs de matrilignages" sont

---

(1) TEISSIER (1907).

(2) HALAL A NDOK YA.

(3) HALAL.

tout à fait insuffisantes pour comprendre comment s'emboîtent les unes dans les autres et comment évoluent les différentes unités internes d'un matrilignage : ces chefs de lignage connaissent avant tout les parents utérins de leur propre branche et ceux des générations les plus proches; inversement, ils ignorent dans une large mesure et le nom et le nombre de leurs petits-neveux et arrière-petits-neveux. Ceci est explicable par le fait qu'il s'agit le plus souvent d'enfants en bas âge. Mais, enfin, si une communauté économique devait comprendre à la fois le chef de matrilignage et ses petits-neveux, il est vraisemblable que le premier serait informé de manière précise et du nom et du nombre de ses parents utérins à deux ou trois générations après lui. Ce défaut d'information corrobore donc l'hypothèse selon laquelle il faut établir une nette distinction entre l'unité d'accumulation et le matrilignage, et que l'unité d'accumulation n'excède jamais deux générations d'individus vivants.

En se fondant sur les interprétations recueillies en milieu villageois à défaut d'enquêtes exhaustives, on peut reconstituer de manière formelle le processus d'évolution de la façon suivante : à l'origine, une mère et ses enfants forment une "case de la mère" (une sous-unité d'accumulation) au sein d'une exploitation agricole.Puis, les enfants grandissent et se dispersent, mais conservent la solidarité d'origine et mettent en commun le surplus de leurs activités économiques : c'est l'unité d'accumulation. De nouvelles générations apparaissent : celles des neveux, des petits-neveux, des arrière-petits-neveux... A chaque génération, chaque groupe de frères et de soeurs issus d'une même mère entreprend la constitution d'une nouvelle accumulation. Ainsi, au fil des générations, s'emboîtent les unes dans les autres différentes unités d'accumulation, chaque génération recommençant, pour son propre compte, l'effort accompli par la génération précédente. Au-delà de quelques générations, les liens entre parents utérins sont estimés si lâches que la référence à la femme-ancêtre du groupe perd de sa pertinence, sans être toutefois oubliée, et que l'on préfère rechercher une origine commune plus proche : c'est alors que se produit une division entre plusieurs branches au sein du matrilignage, et les biens ne seront plus accumulés et transmis qu'au sein de chacune de ces branches. La véritable communauté économique existe non plus au niveau du matrilignage, devenu trop nombreux, mais au niveau de la branche, au sein de laquelle se combineront à nouveau différentes unités d'accumulation.

Mais, si cet essai de reconstitution est accepté comme tel, que deviennent les biens amassés à l'origine par la femme-ancêtre et ses enfants ? Quels sont les droits des membres du matrilignage à ces biens ? Si l'on se fonde sur les enseignements acquis dans l'étude du régime foncier, il semblerait que la solution varie selon les matrilignages : tantôt, il y aurait partage équitable des biens entre les différentes branches, tantôt ce serait la branche aînée qui conserverait la gestion des biens originels, quitte à la léguer à une branche cadette en cas d'extinction.

Si la branche aînée conserve les biens accumulés à l'origine par la femme-ancêtre et ses enfants, (ou, du moins, ce qu'il en est advenu par reproduction, dans le cas du cheptel), il est vraisemblable que ces biens sont mis à la disposition de tous les membres du matrilignage, puisque collectifs; toutefois, les membres des branches cadettes n'ont qu'une faible probabilité d'accéder un jour à la gestion de ces biens, puisqu'il leur faut attendre l'extinction complète de la branche aînée; chaque branche se constitue alors en unité d'accumulation, qui, plus tard, se fragmentera en plusieurs unités d'accumulation, et cela à seule fin de disposer d'un bien collectif sur lequel les droits d'utilisation seront d'autant plus forts qu'on aura participé directement à sa formation, alors que les droits à l'utilisation des biens de l'ensemble du matrilignage sont d'autant plus faibles qu'on n'a pas participé à leur acquisition et qu'on en est éloigné par quelques générations. Mais, alors, à qui et à quoi servent ces biens du matrilignage ? Tout d'abord, ces biens, accrus chaque fois que s'éteint une unité d'accumulation au sein de la branche aînée, sont à la disposition du chef de matrilignage et des membres de son unité d'accumulation qui sont, par définition, parmi les personnes les plus âgées du matrilignage; il faut remarquer, néanmoins, que ces biens ne peuvent jamais être utilisés à des fins personnelles. Ensuite, et surtout, ces biens du matrilignage ont une importante fonction ostentatoire : plus les biens placés sous la gestion directe du chef de matrilignage ont une forte valeur, plus la renommée de puissance de ce matrilignage sera grande.

Si, par contre, les biens accumulés depuis l'origine sont divisés entre les branches au moment de la segmentation du lignage, ils seront plus accessibles, parce que plus proches, à chaque membre de chaque branche; cependant, comme dans le cas précédent, chaque individu sera d'abord invité à utiliser les biens à l'acquisition desquels il a concouru, ceux de sa propre unité d'accumulation, avant de prétendre à ceux de la branche. Ainsi, est préservée une accumulation sous la gestion directe des aînés de chaque

branche, qui contribuera, elle aussi, à la bonne renommée de la branche, et, par contrecoup, du matrilignage.

Les droits de chaque membre du matrilignage à l'utilisation des biens de sa propre unité d'accumulation ou de ceux du lignage sont donc d'autant plus forts qu'il a participé de plus près à l'acquisition de ces biens.

Néanmoins, dès qu'une situation exceptionnelle survient, la solidarité lignagère joue, quitte à procéder plus tard à des échanges de sens inverse entre unités d'accumulation...; c'est là la finalité de cette institution collective dans une société de subsistance.

Cet essai de reconstitution logique de l'évolution de l'unité d'accumulation ne peut être confirmé par une enquête systématique, puisque le matrilignage est une réalité difficile, si ce n'est impossible, à cerner, et que les informations recueillies en la matière sont contradictoires. Néanmoins, quelques maillons du schéma ainsi dessiné pourront être confirmés, grâce à des éléments extérieurs à l'information villageoise : en l'occurrence, les minutes de procès qui ont mis aux prises des habitants de NGOHE-MBAYAR.

La séparation en différentes branches au sein d'un même lignage est confirmée par deux affaires. Dans la première (1), il est clairement indiqué qu'il y a eu séparation de biens entre parents utérins au sixième degré (2), et l'accent est mis en particulier sur l'absence d'une communauté de cheptel entre ces parents. Dans la seconde (3), les faits sont les suivants : à la mort de l'aîné d'une branche, le cheptel de cette branche a été confié à l'aîné d'une autre branche du même lignage, parce que l'héritier de la première branche était trop jeune pour assumer la gestion.

---

(1) Affaire Gane NDIAYE contre Déthié MBAYE, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, 7/2/50 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(2) L'origine commune remonte donc à trois générations.

(3) Affaire Samba NDIAYE contre Diouma NDIAYE, Tribunal coutumier de DIOURBEL, 16/4/53 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

Parvenu à maturité, cet héritier a cherché à reprendre son bien (en l'occurrence : treize vaches et six veaux), et s'est vu opposer un refus de l'aîné de l'autre branche. Ce dernier est condamné par le tribunal qui constate que : "... les biens sont actuellement divisés et il n'y a plus de confusion possible entre les héritiers...".

La distinction entre les biens de l'unité d'accumulation et ceux du matrilignage fait l'objet de deux autres procès. Dans le premier (1), l'argumentation était la suivante : deux soeurs avaient confié leurs biens en garde à l'aîné du matrilignage; ces biens étaient formés de dix-neuf bovins et d'un collier de cornaline, destinés au fils de l'une des soeurs; ils constituaient, par leur provenance, des biens propres à l'unité d'accumulation de ces deux soeurs avec leurs enfants : trois vaches avaient été acquises par l'une des soeurs, douze vaches provenaient de la "richesse" que leurs époux avaient donnée aux deux soeurs au moment des fiançailles, et le reste provenait d'héritages de parents utérins très proches. Or, à la suite du décès de l'aîné du matrilignage, ces biens sont passés sous la gestion successive de deux hommes : le dernier en est arrivé à considérer ces biens comme des biens du matrilignage et voulait en déposséder ses parentes utérines lointaines pour en faire bénéficier ses neveux utérins les plus proches. L'affaire ayant été portée devant le tribunal, il se trouve condamné; le jugement ne fait qu'entériner la validité d'une distinction entre biens propres à une unité d'accumulation et biens du matrilignage.

Le second procès (2) abonde dans le même sens : l'aîné de quatre parents utérins, issus de quatre soeurs utérines, avait la gestion à la fois du troupeau collectif de ces parents, hérité dans le matrilignage (vingt-six bêtes), et des neuf bêtes qui constituaient le don matrimonial de l'époux à la mère de la seule femme parmi ces quatre parents. Or, l'aîné a utilisé ces bêtes à des fins personnelles et non pour des cérémonies familiales. Il a donc été attaqué en justice par les autres parents qui réclamaient un partage équitable des bêtes. Le tribunal leur a donné raison et a ordonné le

(1) Affaire Niokhor SENE contre Dogar FAYE, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, 9/3/55 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(2) Affaire Adiouma SEYE, Soude TINE, Dibor DIAGNE contre Dialane FAYE, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, 31/1/52 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

partage : toutefois, ont été exemptées de ce partage les neuf bêtes issues d'un don matrimonial, qui ont été remises entièrement à la seule femme de ce groupe, car ces neuf bêtes appartenaient à l'unité d'accumulation de sa mère et non au matrilignage. Ce jugement confirme l'hypothèse que les membres d'un matrilignage extérieurs à une unité d'accumulation ne peuvent pas s'approprier les biens de cette unité.

L'accumulation lignagère est donc formée en trois étapes : dans une première étape, l'unité d'accumulation prend naissance dans une alliance qui associe des unités qui lui sont pré-existantes; dans une seconde étape, la jeune femme, aidée de ses enfants, entreprend une accumulation de biens; dans une troisième étape, la gestion des biens ainsi accumulés par cette mère et ses enfants échoit à l'aîné des garçons de la fille aînée, qui l'exerce au nom de la communauté des neveux : à ce moment-là, ces biens sont pleinement collectifs. Ce processus de formation de l'accumulation lignagère se reproduit à chaque génération et pour chaque jeune femme mariée : le matrilignage s'accroît sans cesse d'autant de futures unités d'accumulation qu'il y a d'alliances. Comme les liens d'origine se distendent peu à peu, se produisent des divisions "en branches" au sein du même matrilignage...

Ce phénomène de division des matrilignages a pu amener certains observateurs à conclure à une évolution actuelle de la société Serer vers un certain individualisme économique :

"... conjoncture de nature à faciliter l'émergence de nouveaux modèles socio-économiques individualistes, de nouveaux types de comportements issus de l'économie de traite, des villes, des religions monothéistes" (1),

individualisme qui irait de pair avec l'effacement des matrilignages :

"La primauté du lignage, jadis inscrite vigoureusement dans le paysage sérer, s'estompe en même temps que les grandes unités d'habitation. Le mouvement n'est cependant pas uniforme. Plus rapide dans certains villages comme Sobem, en cours de réalisation à Fayl, il n'est pas commencé dans l'île de Fa Sakhor, à peine touchée par cette évolution" (2).

---

(1) B. DELPECH (1967 : 418).

(2) R.P. GRAVRAND (1966 : 112).

Sans nier que la société Serer soit en pleine mutation à l'heure actuelle, il faut se demander si l'observateur n'est pas parfois victime de la référence à un "âge d'or" qui est la norme commune aux anciens du village et qui tend à déprécier tout ce qui existe de nos jours par rapport au passé. En effet, aucun dénombrement des unités économiques Serer n'a été opéré à l'époque précédant la domination arachidière, ce qui fait que l'on ne peut conclure ni à un changement de la taille de ces unités, ni même à une stabilité. Toutefois, il est permis de supposer qu'en réalité les unités d'accumulation n'ont jamais dû être très sensiblement différentes par la taille de ce qu'elles sont aujourd'hui pour une raison évidente : la dispersion obligée des membres de l'unité d'accumulation appelle leur petit nombre, sans quoi tout réel communautarisme économique (et, notamment, le contrôle réciproque) devient impossible à pratiquer. Si les informateurs villageois font allusion, dans leurs souvenirs, à un âge d'or où l'unité d'accumulation s'étendait à l'ensemble du matrilignage, c'est que le matrilignage lui-même, à cette époque-là, était peu nombreux. Tout autant qu'à une fragmentation des unités internes au matrilignage, on peut conclure à une multiplication de ces mêmes unités, multiplication qui découle de l'évolution démographique du pays Serer depuis un siècle (1) : à une apparente stabilité des unités lignagères s'est substituée une prolifération des unités internes, vraisemblablement de même taille et remplissant les mêmes fonctions, ce qui a néanmoins conduit les informateurs villageois à interpréter le phénomène comme un changement de structure.

Ce sont les fonctions de l'accumulation lignagère qui doivent être maintenant analysées.

§ 2 : *LA FINALITÉ DE L'ACCUMULATION LIGNAGÈRE*

La finalité de l'activité économique Serer est la formation de l'accumulation lignagère. Mais, cette accumulation lignagère, à quoi sert-elle ? Parler à son propos de "thésaurisation", c'est encore la juger du point de vue d'un économiste occidental raisonnant en termes d'accumulation productive, sans rechercher la finalité propre de tout ce qui n'est pas

(1) Selon A. VANHAEVERBEKE (1970), la densité de population au Sénégal était environ de 10 hab/km2, avant l'introduction de l'arachide.
Selon P. CANTRELLE (1966), la densité actuelle est de 85 hab/km2 dans un arrondissement de population Serer.

partage : toutefois, ont été exemptées de ce partage les neuf bêtes issues d'un don matrimonial, qui ont été remises entièrement à la seule femme de ce groupe, car ces neuf bêtes appartenaient à l'unité d'accumulation de sa mère et non au matrilignage. Ce jugement confirme l'hypothèse que les membres d'un matrilignage extérieurs à une unité d'accumulation ne peuvent pas s'approprier les biens de cette unité.

L'accumulation lignagère est donc formée en trois étapes : dans une première étape, l'unité d'accumulation prend naissance dans une alliance qui associe des unités qui lui sont pré-existantes; dans une seconde étape, la jeune femme, aidée de ses enfants, entreprend une accumulation de biens; dans une troisième étape, la gestion des biens ainsi accumulés par cette mère et ses enfants échoit à l'aîné des garçons de la fille aînée, qui l'exerce au nom de la communauté des neveux : à ce moment-là, ces biens sont pleinement collectifs. Ce processus de formation de l'accumulation lignagère se reproduit à chaque génération et pour chaque jeune femme mariée : le matrilignage s'accroît sans cesse d'autant de futures unités d'accumulation qu'il y a d'alliances. Comme les liens d'origine se distendent peu à peu, se produisent des divisions "en branches" au sein du même matrilignage...

Ce phénomène de division des matrilignages a pu amener certains observateurs à conclure à une évolution actuelle de la société Serer vers un certain individualisme économique :

"... conjoncture de nature à faciliter l'émergence de nouveaux modèles socio-économiques individualistes, de nouveaux types de comportements issus de l'économie de traite, des villes, des religions monothéïstes" (1),

individualisme qui irait de pair avec l'effacement des matrilignages :

"La primauté du lignage, jadis inscrite vigoureusement dans le paysage sérer, s'estompe en même temps que les grandes unités d'habitation. Le mouvement n'est cependant pas uniforme. Plus rapide dans certains villages comme Sobem, en cours de réalisation à Fayl, il n'est pas commencé dans l'île de Fa Sakhor, à peine touchée par cette évolution" (2).

---

(1) B. DELPECH (1967 : 418).

(2) R.P. GRAVRAND (1966 : 112).

Sans nier que la société Serer soit en pleine mutation à l'heure actuelle, il faut se demander si l'observateur n'est pas parfois victime de la référence à un "âge d'or" qui est la norme commune aux anciens du village et qui tend à déprécier tout ce qui existe de nos jours par rapport au passé. En effet, aucun dénombrement des unités économiques Serer n'a été opéré à l'époque précédant la domination arachidière, ce qui fait que l'on ne peut conclure ni à un changement de la taille de ces unités, ni même à une stabilité. Toutefois, il est permis de supposer qu'en réalité les unités d'accumulation n'ont jamais dû être très sensiblement différentes par la taille de ce qu'elles sont aujourd'hui pour une raison évidente : la dispersion obligée des membres de l'unité d'accumulation appelle leur petit nombre, sans quoi tout réel communautarisme économique (et, notamment, le contrôle réciproque) devient impossible à pratiquer. Si les informateurs villageois font allusion, dans leurs souvenirs, à un âge d'or où l'unité d'accumulation s'étendait à l'ensemble du matrilignage, c'est que le matrilignage lui-même, à cette époque-là, était peu nombreux. Tout autant qu'à une fragmentation des unités internes au matrilignage, on peut conclure à une multiplication de ces mêmes unités, multiplication qui découle de l'évolution démographique du pays Serer depuis un siècle (1) : à une apparente stabilité des unités lignagères s'est substituée une prolifération des unités internes, vraisemblablement de même taille et remplissant les mêmes fonctions, ce qui a néanmoins conduit les informateurs villageois à interpréter le phénomène comme un changement de structure.

Ce sont les fonctions de l'accumulation lignagère qui doivent être maintenant analysées.

§ 2 : *LA FINALITÉ DE L'ACCUMULATION LIGNAGÈRE*

La finalité de l'activité économique Serer est la formation de l'accumulation lignagère. Mais, cette accumulation lignagère, à quoi sert-elle ? Parler à son propos de "thésaurisation", c'est encore la juger du point de vue d'un économiste occidental raisonnant en termes d'accumulation productive, sans rechercher la finalité propre de tout ce qui n'est pas

---

(1) Selon A. VANHAEVERBEKE (1970), la densité de population au Sénégal était environ de 10 hab/km2, avant l'introduction de l'arachide.
Selon P. CANTRELLE (1966), la densité actuelle est de 85 hab/km2 dans un arrondissement de population Serer.

consacré à la production. Or, c'est un non-économiste qui a attiré l'attention sur le fait que la finalité économique des sociétés n'était peut-être pas la production, mais la dépense non productive, le "gaspillage", la "consumation", la "part maudite" :

"Les hommes assurent leur subsistance ou évitent la souffrance, non parce que ces fonctions engagent par elles-mêmes un résultat suffisant, mais pour accéder à la fonction insubordonnée de la dépense libre" (1).

Mais, ce qui apparaît à G. BATAILLE comme une dépense "libre", "gratuite", ne l'est plus du tout si l'on se place du point de vue de la société étudiée : cette "dépense libre" est le fondement d'une rationalité économique profondément différente de la nôtre... Il en est ainsi de l'accumulation lignagère dans les pays Serer, où elle possède une finalité qui lui est propre et qui reflète les valeurs primordiales auxquelles est attachée cette société, à savoir : les échanges entre les groupes.

Avant d'étudier quelle est l'utilisation de cette accumulation, il convient d'en savoir la composition.

1°/ LA COMPOSITION DE L'ACCUMULATION LIGNAGERE.

La composition de l'accumulation lignagère peut être analysée selon des angles divers. C'est ainsi que l'accumulation lignagère peut, tout d'abord, être décomposée selon la provenance des biens : il faut, alors, distinguer les biens acquis par la génération précédente, et transmis par voie d'héritage, des biens acquis par la génération actuelle, et sur lesquels est conservé un droit d'usage prioritaire de la part de l'acquéreur.

Les biens composant l'accumulation lignagère peuvent être discernés aussi selon le mode d'acquisition; certains biens ont fait l'objet d'une acquisition individuelle : c'est le cas le plus fréquent de nos jours, et notamment pour le matériel agricole mécanique; d'autres biens ont fait l'objet d'une acquisition collective, chacun des membres de l'unité d'accumulation remettant sa participation au chef de cette unité, qui procède lui-même à l'achat : c'était le cas autrefois, mais qui continue néanmoins de survenir, notamment pour les achats de bovins.

---

(1) G. BATAILLE (1967 : 54).

Une dernière possibilité est d'étudier la composition de l'accumulation lignagère selon les catégories de biens : c'est elle qui sera développée ici.

Un problème préalable est à résoudre : faut-il considérer que la terre fait partie de l'accumulation lignagère, notamment dans les cas des "matrilignages lamanaux", c'est-à-dire de ceux qui possèdent un droit éminent sur le sol, celui de l'ancêtre fondateur ? La réponse est négative, car en aucun cas la terre ne peut être aliénée définitivement contre un autre bien; même dans le cas des matrilignages lamanaux, il s'agit beaucoup plus de "droits" exercés sur la terre que d'une véritable propriété. Or, la fonction des biens de l'accumulation lignagère est de pouvoir être échangés contre d'autres biens, et donc d'être aliénés définitivement : la terre, ne répondant pas à cette fonction, n'entre pas dans l'accumulation lignagère.

La société Serer étant bilinéaire, les biens ne sont pas tous transmis en ligne utérine, et donc n'entrent pas tous dans l'accumulation lignagère. Divers critères ont été avancés pour distinguer les biens transmis en ligne utérine de ceux transmis en ligne agnatique : pour certains, il existe une classification en "biens matrilinéaires" (YAYAY) et en "biens patrilinéaires" (MBAFAP) (1); mais, alors, la raison profonde de cette classification ne nous est pas donnée et fait appel simplement à un état de fait. D'autres recourent à un autre critère : les "biens collectifs" seraient dévolus en ligne maternelle, et les "biens individuels" en ligne paternelle (2). Dans ce cas là, le problème n'est que repoussé, et il faut partir à la recherche du critère de distinction entre "biens collectifs" et "biens individuels".

A NGOHE-MBAYAR, il semblerait que le critère utilisé pour déterminer la ligne de transmission d'un bien soit la valeur de ce bien. Pour brutale qu'elle soit, cette affirmation d'un informateur est très révélatrice :

"Tout ce qui coûte cher va aux neveux, le reste va aux fils".

---

(1) R.P. GRAVRAND (1966 : 108, 109). YAYAY : troupeaux, argent liquide, vêtements, machines et moyens de transport, greniers de mil et de riz pleins, droits éminents sur le sol, habitations, cases en dur, arbres plantés.
MBAFAP : armes, outils de travail, pagnes, selles, grenier entamé, droits d'usage, cases non en dur.

(2) B. DELPECH (1967 : 52).

Il est pleinement significatif que les délibérations du "conseil de famille", après les funérailles, pour décider de l'héritage sont présidées par le chef de matrilignage du défunt : il est inévitable que ce chef de matrilignage tranche toutes les discussions en faveur des parents utérins du défunt et au détriment des parents agnatiques. Dans ces conditions, tout ce qui a une faible valeur est laissé aux parents agnatiques, puisqu'il faut que certains biens soient transmis de père à fils.

Les biens transmis en ligne utérine et composant l'accumulation lignagère sont : les bijoux, le matériel agricole mécanique, le cheptel.

Les bijoux ne sont pas portés dans la vie quotidienne, mais seulement pour les cérémonies familiales. Dans l'intervalle, ils sont conservés dans des malles, des mortiers,... Il existe des bijoux masculins, transmis d'oncle à neveu : c'est le cas de certaines bagues, ornées d'une perle (1). Le plus souvent, il s'agit de bijoux féminins : colliers d'ambre, ornés de pièces d'or, d'un montant de 20.000 frs CFA en 1968; colliers d'argent (8.000 frs CFA), de cornaline,...; perles, dont le coût d'acquisition était de 12.000 frs CFA en 1961 à DIOURBEL; différents bracelets en argent; montres, etc... Les bijoux présentent l'avantage d'une forte valeur sous un faible volume, ce qui entraîne, aussi, l'inconvénient d'un vol plus aisé. Cette accumulation est ostentatoire, et essentiellement improductive.

Le matériel agricole mécanique est d'introduction récente dans les pays Serer, puisque c'est en 1936 que les premiers semoirs avaient été remis aux chefs de canton du SINE pour récompenser les meilleurs cultivateurs (2). Ce matériel mécanique est composé pour l'essentiel de semoirs et de houes; on y comprend aussi les charrettes, utilisées pour le transport de certaines récoltes. Le coût d'acquisition de ce matériel est élevé; en 1967-68, les prix étaient les suivants à NGOHE-MBAYAR :

- un semoir : 12.500 frs CFA
- une houe : 7.500 frs CFA
- une charrette : 26.000 frs CFA

---

(1) Bagues AKHIYA.

(2) M.M. CUSENIER (1964).

Cette acquisition étant le plus souvent individuelle, des facilités de crédit (de deux à cinq ans) sont accordées aux cultivateurs. Il semblerait que ce soit le coût d'acquisition élevé de ce matériel mécanique qui a dicté la ligne de transmission, et l'intégration à l'accumulation lignagère : une preuve complémentaire est fournie par le fait que les instruments de production légers (iler, hache,...) sont de très faible valeur; ils sont aussi transmis de père en fils. Contrairement aux bijoux, le matériel mécanique est une accumulation productive. Cependant, il n'est pas évident que le motif d'acquisition de ce matériel par les cultivateurs soit la pure rentabilité économique : étant données l'exiguïté des champs et la force de travail disponible, l'utilisation de ce matériel est loin d'être optimale à NGOHE-MBAYAR. Cette observation est d'ailleurs généralisable à l'ensemble des vieux terroirs Serer (1). Il se peut, alors, qu'un autre motif d'acquisition, conjugué au premier, soit la forte valeur que représente ce matériel mécanique : peu à peu, le semoir prend place à côté de la vache dans l'accumulation lignagère...

Une troisième catégorie de biens, celle qui occupe le plus d'importance dans la vie économique quotidienne, est le cheptel. D'ailleurs, cette importance transparaît au plan national; en 1951, le cheptel sénégalais était ainsi évalué :

900.000 bovins
800.000 ovins et caprins
17.000 chameaux
25.000 chevaux
45.000 ânes (2).

Un tel cheptel représente une forte proportion de la richesse nationale dans un pays aussi peu industrialisé que le Sénégal; il n'est donc pas indifférent de connaître de manière détaillée l'organisation du troupeau lignager dans le cas précis des Serer (3).

---

(1) P. PELISSIER (1970 : 37).

(2) Gouvernement Général de l'AOF, Direction Générale des Finances (1953).

(3) Les deux ethnies pratiquant l'élevage au Sénégal sont les Peul et les Serer.

Le troupeau lignager est composé de cinq catégories d'animaux : bovins, chevaux, ânes, moutons et chèvres. Bien souvent, on assimile le troupeau lignager au seul troupeau de bovins, car les bovins occupent une place privilégiée dans la vie économique et affective des Serer : n'est-ce pas, d'ailleurs, de la garde nocturne des bovins, dans les champs du terroir, entre sept et douze ans, que datent les souvenirs les plus violents de l'enfance de tout Serer, ceux auxquels il attache une importance particulière dans son "histoire de vie", plus ou moins conscient que la terreur alors éprouvée était la première phase de la future initiation ainsi que l'incitation à un très fort attachement à la communauté villageoise et parentale, dont la sécurité faisait alors défaut ?

Les bovins du cheptel lignager se divisent en deux races : les zébus Gobra et les Ndama (1). Ce sont les mâles qui sont de préférence sacrifiés pour être consommés dans les repas collectifs, car ils sont considérés comme non-reproducteurs, dans la mesure où une femelle peut être couverte par n'importe quel mâle de n'importe quel troupeau sans qu'aucune redevance soit versée au chef de ce troupeau. Les troupeaux de bovins sont donc composés en grande majorité de vaches, et la seule ligne de filiation retenue pour les bêtes nées dans le troupeau est la filiation utérine; la connaissance de leur généalogie est d'ailleurs impressionnante et prend place à côté de celle des personnes. Les bovins ne sont nullement utilisés à la traction animale; les vaches donnent près de deux litres de lait par jour (2), et deux veaux tous les trois ans (3). Les mâles sacrifiés fournissent de la viande, mais celle-ci n'est consommée que pour des circonstances exceptionnelles : mariage, circoncision, imposition du nom, funérailles. De plus, les bovins, grâce à la fumure, sont étroitement associés au système de maintien de la fertilité des sols élaboré en pays Serer :

"L'originalité essentielle du système de production est d'être fondé sur l'intime intégration de l'élevage et de l'agriculture; loin d'être parallèles, ces deux activités sont étroitement complémentaires et associées. Aussi, en paysans accomplis, les Serer ont-ils fait de la prospérité de leur cheptel le gage le plus sûr de la fécondité de leurs terres" (4).

---

(1) J.B. BERDAILLE (1917).

(2) J.B. BERDAILLE (1917).

(3) Communication personnelle de Mr FAYOLLE, du ranch d'élevage de DARA.

(4) P. PELISSIER (1966 : 237).

Néanmoins, si le cheptel bovin est un apport complémentaire à la production agricole, il n'est pas utilisé, et encore moins entretenu, comme un moyen de production. En somme, il s'agit d'une accumulation qui n'est que partiellement productive.

Inversement, les chevaux sont utilisés comme animaux de trait, parfois en association avec des ânes. Il existe deux races de chevaux dans le BAOL : le cheval du MBAYAR, qui a la réputation d'être robuste, vigoureux, plein d'entrain, et qui serait plutôt un animal de selle, et le cheval du Fleuve, sobre et endurant, qui serait plutôt un animal de trait (1). A l'origine, lorsque sont arrivés les portugais en Sénégambie, le cheval était uniquement un animal de selle, la monture du chef par excellence, très fortement valorisée : au milieu du XVème siècle, un cheval était échangé contre quatorze ou quinze esclaves (2). De nos jours, le domaine d'utilisation du cheval a été étendu grâce aux actions de vulgarisation agricole, puisqu'il est aussi utilisé comme animal de trait. Son coût d'acquisition reste très élevé (3) et on peut le considérer comme un animal en partie productif.

De même, l'âne est un animal en partie productif, puisqu'il est utilisé soit pour le transport (arachides principalement), soit pour le trait. Quant aux moutons et aux chèvres, ils vagabondent autour des habitations à la recherche de quoi brouter... Dans l'ensemble, il est avéré que le cheptel lignager n'est que partiellement associé à la production agricole et que ce n'est pas là sa véritable finalité. De ce cheptel lignager sont exclus les animaux de basse-cour : porcs, volaille, etc...

Mais, le "troupeau lignager " est une notion "fictive", en ce sens que cette notion ne correspond pas à un ensemble concret observé sur le terrain. En effet, les troupeaux rencontrés quotidiennement dans le terroir villageois, notamment à la fin des récoltes, sont composés de quelques bêtes provenant de différents troupeaux lignagers. Bien que les données d'observation directe fassent défaut à cause d'une réticence évidente des informateurs à aborder le sujet, il est nécessaire de se pencher sur la composition des troupeaux courants : il s'agit là d'un problème de statistique économique qu'il faut approfondir si l'on veut pouvoir interpréter correctement les renseignements quantitatifs recueillis par les services fiscaux ou les organismes de vaccination.

(1) J.B. BERDAILLE (1917).
(2) J. BOULEGUE (1970).
(3) 20.000 frs CFA en 1967-68.

Le principe fondamental de l'organisation du troupeau lignager est la dispersion des bêtes. Par là, on répartit les risques en cas d'épidémie (peste bovine, botulisme, ...) en même temps qu'on soustrait le patrimoine à la vigilance attentive des voisins. Aussi, faut-il distinguer soigneusement la personne qui a acquis ou qui a participé à l'acquisition d'une bête, le "maître de la vache"(O YAL NAAK),de celle à qui est confié cet animal, le "chef du troupeau" (O YAL O SIR).

Le troupeau courant est organisé de la manière suivante : soit le "maître" garde les animaux qu'il a acquis auprès de lui, et forme ainsi un troupeau individuel; soit des parents utérins d'une même exploitation agricole gardent en commun leurs bêtes, et constituent ainsi le troupeau d'une sous-unité d'accumulation; soit, et c'est le cas le plus fréquent, le "maître" remet ses animaux en garde à un "chef du troupeau", sans qu'une relation de parenté quelconque l'attache à ce dernier : ses bêtes iront se confondre dans ce troupeau avec celles d'autres "maîtres". Les raisons qui poussent à remettre ses bêtes à un chef de troupeau sont diverses : affinités de voisinage, confiance, aspect pratique, ... Il est important de faire remarquer que lorsque des organismes procèdent à la vaccination des troupeaux, ceux-ci sont alors recensés sous le nom du chef de troupeau et non sous celui des maîtres des bêtes; si les statistiques ainsi recueillies donnent un ordre de grandeur du cheptel, elles ne donnent en aucun cas des renseignements sur l'appartenance des bêtes.

Mais, le même maître peut fort bien conserver auprès de lui quelques bêtes pour son usage personnel, en remettre quelques-unes à de proches parents utérins pour être utilisées au travail de la terre, et confier la garde du reste à deux chefs de troupeaux, l'un dans le terroir villageois, l'autre à l'extérieur, dans le Djoloff notamment. On conviendra aisément que, dans ces conditions, tout recensement exhaustif du cheptel lignager est impossible, et que le chercheur ne peut vérifier les informations fournies par les villageois.

Ce sont les fils du chef de troupeau qui font office de bergers, passant la nuit hors des villages, dans de petites huttes sises dans les jachères et entourées des piquets où sont attachés les bovins : cette période de vie laisse une marque profonde dans la vie de tout Serer et peut

expliquer, en partie, son fort attachement à la parenté et au village (1). En guise de redevance, les bergers ont droit au lait des bêtes qu'ils gardent et à la panse de l'animal qui a été sacrifié (2). Il n'existe pas de redevance spéciale qui soit versée au chef de troupeau, mais celui-ci fait bénéficier ses champs de la fumure des animaux qui lui sont confiés tout autant que les champs des "maîtres" de ces animaux.

Au niveau de la communauté villageoise, un DYARGA se trouve à la tête de chaque "voisinage". Cette charge est héritée en ligne agnatique. Le DYARGA a pour fonctions d'organiser les grandes migrations de troupeaux hors du terroir en désignant les chemins qui doivent être empruntés, et, au sein du terroir, c'est lui qui indique les passages bordés de haies d'épineux, qui conduiront les bêtes des pâtures aux marigots pendant la saison des pluies, quand ces pâtures auront été méticuleusement séparées des champs cultivés. Quand un animal est sacrifié, le DYARGA en reçoit la bosse (3). Le DYARGA MBOD est celui qui supervise les DYARGA des trois "voisinages" de NGOHE.

Un comptage rapide et visuel (et discret !) de quelques troupeaux rencontrés dans le terroir, à la fin des récoltes, avait fourni des effectifs compris entre vingt-cinq et trente-cinq bêtes, ce qui semblerait être la taille moyenne de ces troupeaux. Malheureusement, les effectifs recensés grâce à des informations purement orales sont très en deçà de ces résultats. Une étude systématique de la composition des troupeaux courants est donc impossible. Néanmoins, deux exemples seront présentés, tous deux retenus et à cause de la bonne foi évidente de l'informateur et à cause de l'exhaustivité apparente du cheptel.

Le premier exemple est celui d'un troupeau individuel, dont les bêtes sont restées auprès de leur "maître". Il s'agit d'un troupeau composé uniquement de bovins, de femelles nées dans le troupeau; les veaux ont été vendus au cours de la disette de 1966 (4).

---

(1) Je me garderai d'approfondir ce point, qui relève de la seule analyse psychologique.

(2) En Serer : berger : KAYNAK
panse : GAYNAK

(3) C'est le zébu mâle qui est de préférence sacrifié pour les repas collectifs.

(4) Recensement oral fait le 23/6/70.

Le nom des vaches désigne soit la couleur de leur robe, soit leur morphologie générale :

Nom des bêtes	Sexe	Age approximatif	Progéniture	Mode d'acquisition
Nié	F	7 ans	?	Née dans le troupeau de (Yumé, décédée)
Mboy	F	7 ans	4 veaux	" " (Ndabel, décédée)
Furé	F	10 ans	3 veaux	" " (Ndabel, décédée)
Fusé	F	6 ans	2 veaux	" " (Todé, décédée)
Wané	F	10 ans	4 veaux	" " (Ngodiane, décédée)
Ndabel 2	F	10 ans	3 veaux	" " (Ndabel, décédée)
Todé	F	7 ans	3 veaux	" " (Yumé, décédée)
Dolam	F	10 ans	3 veaux	" " (Ngodiane, décédée)
Ndougoup	F	7 ans	4 veaux	" " (Ndougoup, décédée)
Ngoy	F	6 ans	3 veaux	" " (Yumé, décédée)
Kombil	F	8 ans	4 veaux	" " (Nié)
Nié fa Ndeb	F	?	3 veaux	" " (Nié)
Furé fa Ndeb	F	?	4 veaux	" " (Furé)
Mboy fa Ndeb	F	?	4 veaux	" " (Mboy)
Todé fa Ndeb	F	?	3 veaux	" " (Todé)
Ngoy fa Ndeb	F	?	4 veaux	" " (Ngoy)
Ndabel fa Ndeb	F	?	5 veaux	" " (Ndabel)

Ce troupeau individuel de dix-sept vaches a été formé grâce au seul effort de leur maître, qui a acquis quelques bêtes qui se sont reproduites; tous les mâles ont été sacrifiés ou vendus.

Le second exemple est celui d'un troupeau composé d'animaux relevant de deux "maîtres" sans aucun lien de parenté entre eux. Ce troupeau est composé comme suit :

Nom des bêtes	Sexe	Age approximatif	Progéniture	Mode d'acquisition
BOVINS				
Sohé fa Mak	F	13 ans	1 M + 3 F	Achat
Tyutye 1	F	9 ans	1 M + 2 F	Née dans le troupeau
Golo	F	9 ans	2 M + 1 F	Achat
Solé	F	7 ans	1 M + 1 F	Achat
Sohé fa Ndeb	F	6 ans	1 M	Née dans le troupeau
Tyutye fa Ndeb	F	4 ans	-	" " "
Golo fa Ndeb	F	2 ans	-	" " "
Tyutye 2	F	3 ans	-	" " "
Ndalori	M	6 ans	-	" " "
Mboyéri	M	4 ans	-	Né dans le troupeau
OVINS				
-	F	3 ans	2 M	Achat
-	M	?	-	Né dans le troupeau
-	M	?	-	Né dans le troupeau
EQUINS				
-	M	8 ans	-	Achat
ASINS				
-	M	7 ans	-	Né dans le troupeau
-	M	7 ans	-	Né dans le troupeau

De tels troupeaux, composés d'animaux relevant de plusieurs "maîtres", ne sont pas propres à NGOHE-MBAYAR : les études faites à SOB-BINONDAR confirment qu'il s'agit là d'une organisation que l'on retrouve à travers tout le pays Serer (1).

(1) A. LERICOLLAIS (1970 : 61 - 63).

La comparaison de ces deux troupeaux appelle quelques observations générales. Tout d'abord, ces troupeaux sont composés pour l'essentiel de femelles; ceci vérifie l'explication fournie par les villageois sur les sacrifices préférentiels des mâles : notamment, dans le second troupeau, il ne subsiste plus que deux taureaux sur les six mâles qui y sont nés.

Ensuite, ces troupeaux sont affectés de mouvements fréquents, qui rendent tout comptage hasardeux. L'acquisition des bêtes se fait soit par naissance dans le troupeau, soit par achat; pour cet achat, il est fait recours à toute possibilité de dégager un surplus : vente de la récolte d'arachides, vente de mil, pension d'ancien combattant, ... Dans des temps plus anciens (1), on procédait directement à des échanges en nature : un grenier plein de mil, de trois pieds de diamètre (2), était troqué contre une vache de deux à trois ans, ou bien encore contre cinq moutons. Il fallait, par contre, trois greniers de cette taille pour acquérir un cheval, quel que soit l'âge de l'animal (3). De nos jours, il semblerait que les femmes se livrent au troc de moutons ou de chèvres contre des vaches, au même taux d'échange qu'au début du siècle. La vente des bêtes est faite principalement dans les cas de disette pour acquérir du mil : il est vraisemblable que, dans de telles circonstances, les cours des animaux sont dépréciés, et que les cultivateurs enregistrent des pertes sévères. Le mutisme observé sur ce sujet ne permet que d'émettre des hypothèses.

Enfin, des interdits frappent la consommation des animaux du troupeau : pour certains patriclans, l'une des catégories d'animaux composant le cheptel lignager est un animal-totem, lié à la légende d'un ancêtre mythique. Aussi, il ne peut être consommé par les membres de ce patriclan : c'est ainsi que les DIOB ne peuvent manger du mouton et les GUEYE de vache

---

(1) Avant 1908.

(2) NDAP A TADAK.

(3) On dit, aussi, qu'il fallait autrefois l'équivalent de 500 pièces d'argent pour acquérir un captif, alors qu'il fallait 150 pièces d'argent pour acquérir un cheval, ce qui donne les équivalences suivantes :
1 captif = 3 chevaux et demi = 10 greniers et demi.
Il faut rappeler qu'au XVème siècle, les équivalences étaient inversées :
1 cheval = 15 captifs.
L'esclavage était en principe aboli en 1848, mais il n'a commencé à être réprimé sérieusement qu'à partir de 1901 au Sénégal (cf. J.L. BOUTILLIER, 1968).

"Mbatye" (1). Ces interdits sont une limite à l'utilisation de l'accumulation lignagère.

2°/ L'UTILISATION DE L'ACCUMULATION LIGNAGERE.

L'utilisation de l'accumulation lignagère est faite à différents plans, d'inégale importance. Plus cette utilisation est apparemment "économique", "rentable", "utilitaire", et moins elle répond, semblerait-il, à sa finalité profonde, qui est avant tout sociale. C'est ainsi que l'on distingue trois plans d'utilisation : au premier plan, le plus apparent, mais aussi le plus superficiel, on peut considérer l'accumulation lignagère comme un capital productif; au deuxième plan, d'une utilité moins fréquente, il est permis de prendre l'accumulation lignagère comme une encaisse de précaution à laquelle on a recours dans les cas de disette; au troisième plan, celui qui échappe le plus à la rationalité économique occidentale, la finalité de l'accumulation lignagère est d'être une réserve de valeur en vue des échanges cérémoniels entre unités d'accumulation.

Au premier plan d'utilisation, l'accumulation lignagère peut être considérée comme un "capital productif" en ce sens qu'il s'agit bien d'un "ensemble de ressources hétérogènes et reproductibles, dont l'emploi permet, par un détour de production, d'accroître la productivité du travail humain" (2). Mais il faut opérer quelques distinctions au sein de cette accumulation lignagère, car tous les éléments qui la composent ne sont pas du capital productif au même titre. Le matériel mécanique (houes, semoirs et, accessoirement, charrettes) est la catégorie qui correspond le mieux à

---

(1) Vache "Mbatye" : robe blanche avec des taches noires.
M. SAMBE (1937) donne une liste de patriclans associés à leurs animaux-totems :

NDIAYE	: lion	SARR	: chameau
DIOUF, MBODJ	: antilope	DIENG, N'DOYE, DIA,	singe
SENE, NDAW	: lièvre	DEME	: hyène
DIOP	: tourterelle	NIANG, FALL	: âne
SECK	: poule	BADIANE	: lézard
SAMB	: iguane		

Je ne me lancerai pas dans une explication sur le totémisme; je rappellerai simplement que pour O. LEROY (1925 : 58, 59) :

"Le caractère économique de l'institution totémique parmi les tribus de l'Australie centrale ressort nettement des observations de Spencer et Gillen. On ne mange pas son totem parce qu'on le respecte, l'aime ou le craint, mais parce qu'on a le devoir de le réserver aux autres clans de la tribu".

(2) R. BARRE (1964 : 131).

notre notion de "capital"; elle est d'ailleurs l'un des apports de l'économie marchande à l'économie Serer, et son extension est due à une action de propagande bien organisée. Capital productif, il n'est pas évident que le matériel mécanique soit d'une rentabilité certaine, étant données l'exiguïté des superficies à cultiver et la force de travail disponible dans les villages. Cependant, il est nécessaire de faire remarquer que l'action de propagande a été efficace, et que la modernisation de l'équipement a vraisemblablement permis d'alléger certains "goulots d'étranglement" tels que les sarclages à la houe. Les résultats suivants, en ce qui concerne le quartier de NGODILEME (1), en témoignent :

	1966		1967	
	Totaux	%	Totaux	%
1) *Nombre de champs cultivés en arachides*	84	100	147	100
- Semés mécaniquement :	7	8,4	30	20,4
- 1er sarclage à la houe :	1	1,2	13	8,8
- autres sarclages à la houe :	-	-	6	4,1
2) *Nombre de champs cultivés en mil*	119	100	149	100
- Semés mécaniquement :	3	2,5	1	0,7
- 1er sarclage à la houe :	9	7,6	52	34,9
- autres sarclages à la houe :	1	0,8	11	7,4

On constate une évolution appréciable dans l'utilisation du matériel mécanique entre les deux années. Il est curieux, néanmoins, de remarquer qu'à NGODILEME l'utilisation principale de ce matériel a été consacrée aux sarclages des champs de mil, en 1967, alors que l'action de propagande avait avant tout pour but un accroissement de la production d'arachides ! Ce phénomène peut être interprété soit comme une simple réaction conjoncturelle (2), soit, et c'est le plus vraisemblable, comme une réaction profondément

(1) Source : "Cahiers de résultats de la SATEC" 1966 et 1967.

(2) Mauvaise saison agricole en 1966; par contrecoup, les paysans Serer auraient consacré leurs efforts, en 1967, aux cultures d'auto-consommation.

Serer, détournant l'action de propagande au profit des propres valeurs économiques de la société Serer. Ce dernier trait est confirmé par le fait qu'à NGODILEME, en 1967, quinze chefs de ménage ont observé la totalité des consignes de l'action de propagande en ce qui concerne la culture de l'arachide, alors que trente et un ont observé la totalité de ces consignes pour la culture des mils, sur un total de quarante-cinq chefs de ménage (1). Il n'en reste pas moins que, même si on observe une progression de l'utilisation du matériel mécanique à la fin de l'action de vulgarisation, celle-ci est très loin d'affecter la totalité des champs (2).

Au sein du cheptel lignager, chevaux et ânes peuvent être considérés comme directement liés à la production agricole, car ils sont utilisés souvent comme animaux de trait. Si les bovins fournissent lait et viande, et jouent un rôle essentiel dans le maintien de la fertilité des sols, ils ne constituent jamais un "détour de production" qui accroîtrait la productivité du travail agricole :

"Les Serer répugnent à utiliser les boeufs aux labours : le capital bovin, second pour le nombre de têtes, est volontairement laissé improductif. Le travail de la terre pourrait lui nuire, et l'on refuse de castrer les taureaux réservés aux saillies" (3).

Quant aux moutons et aux chèvres, ils ne sont d'aucun apport dans la production. La vie quotidienne dans les villages révèle qu'aucun soin particulier n'est accordé au cheptel, exceptés les chevaux, soigneusement lavés, et les taureaux, gavés d'une bouillie de son.

Il va de soi que les bijoux ont une fonction purement ostentatoire.

On peut donc conclure que le "détour productif" ne paraît pas être la finalité profonde de l'accumulation lignagère.

---

(1) Source : "Cahiers de résultats de la SATEC" 1967.

(2) Ce phénomène n'est pas propre à NGOHE-MBAYAR : J.L. CHALEARD - M. LESOURD (1970) ont fait les mêmes observations en ce qui concerne le vieux terroir Serer de MBOUFOUDJ.

(3) M. M. CUSENIER (1964 : 94).

Au deuxième plan d'utilisation, l'accumulation lignagère peut être considérée comme une encaisse de précaution à laquelle on a recours dans les cas de disette. C'est ainsi que, dans un exemple précédemment analysé, tous les veaux d'un troupeau individuel avaient été vendus en 1966, année de sécheresse. En principe, la vente des biens de l'unité d'accumulation sert à acquérir du mil qui sera utilisé pour l'auto-consommation des membres de l'exploitation du chef de l'unité d'accumulation; des dons de mil sont faits de la part de ce chef aux membres de l'unité d'accumulation qui ne résident pas dans son exploitation. Il va de soi que l'on n'a recours à cette solution que dans les cas de grande nécessité, car une vente massive de bovins sur le marché sénégalais dans une situation de crise fait tomber leurs cours très bas, alors qu'inversement le mil devient plus cher (1). Néanmoins, l'accumulation lignagère, loin d'être une pure et simple "thésaurisation", acquiert une importance vitale dans de telles circonstances, car elle constitue un "volant régulateur" dans les cas de dépression économique, ce qui n'existe pas dans des sociétés voisines, comme la société Wolof, où les paysans sont déjà endettés en temps ordinaires (2). L'accumulation lignagère peut donc être analysée comme servant à amortir les cycles économiques dans une société où ces cycles sont purement agricoles et où une production industrielle ne sert pas de régulateur (3) : dans les cas de prospérité qui sont, dans une telle société, ceux d'une récolte abondante, le surplus économique est "neutralisé", c'est-à-dire qu'au lieu d'être consacré à l'affirmation d'un statut économique et social individuel inclus dans une stratégie de la domination, il est détourné vers cette épargne collective qu'est l'accumulation lignagère; dans les cas de dépression, qui correspondent à de très faibles récoltes, elles-mêmes dues à une sécheresse ou à une trop mauvaise répartition des pluies, cette "accumulation lignagère" est transformée en équivalents monétaires, qui eux-mêmes permettent de remédier en partie à un malaise provisoire grâce à l'acquisition de produits d'auto-consommation. Loin d'être une thésaurisation purement ostentatoire, cette utilisation de l'accumulation lignagère revêt une fonction économique primordiale : celle d'"amortisseur" des cycles. Il semble donc que la

---

(1) Cf. la situation décrite dans la presse pour le Sénégal en 1973.

(2) Ph. COUTY - J. COPANS (1968). J. ROCH (1971).

(3) Cf. l'ouvrage de G. HABERLER : "Prospérité et dépression", notamment le chapitre 7 : "Les théories des récoltes. L'agriculture et les cycles économiques"(1939).
Voir aussi : R. BADOUIN (1960).

société Serer ait élaboré une institution qui permette, compte tenu des possibilités techniques du milieu, de faire face, depuis longtemps, à la rudesse de "cycles en dents de scie" sous ces climats sahéliens, étroitement dépendants du niveau de la pluviométrie. Mais, cette utilisation, répondant davantage aux aspirations de cette société parce que collective, n'est qu'occasionnelle : la finalité même de l'accumulation lignagère se trouve encore à un autre plan.

Au troisième plan d'utilisation, qui est celui qui correspond le plus aux valeurs économiques de la société Serer, et qui échappe donc le plus à l'analyse économique classique, l'accumulation lignagère doit être considérée comme une réserve de valeur pour des échanges cérémoniels entre unités d'accumulation.

Peu de cérémonies familiales ont été observées par le chercheur, et, par défaut de formation ethnographique, le détail des rituels l'a souvent emporté, sans qu'il parvienne à dégager la signification des dons ou des sacrifices, dont une grande partie, d'ailleurs, échappe à l'observateur du fait de la "loi sur les dépenses somptuaires" (1). Aussi, ne peuvent être formulées en ce domaine que des hypothèses, qui s'appuient, d'une part, sur des informations de terrain, et d'autre part, sur une riche littérature, qui a le défaut de ne pas être publiée et de ne pas être récente (2) (3). Mais, ces hypothèses restent cantonnées dans le domaine de la "norme" et ne sont pas étayées par des faits observés.

Le principe absolu qui préside à l'utilisation de l'accumulation lignagère est qu'en aucun cas elle ne doit servir à satisfaire des besoins personnels. Conjuguée au fait que l'accumulation est avant tout collective, cette norme impérative joue comme un frein puissant à l'affirmation d'un

(1) Loi n° 67-04 du 24 février 1967 tendant à réprimer les dépenses excessives à l'occasion des cérémonies familiales. (Journal Officiel de la République du Sénégal, n° 3879, 1/3/67).

(2) Il s'agit des "Cahiers William Ponty", mémoires de fin d'études des élèves de cette école, qui constituent une documentation exceptionnelle sur l'Afrique de l'Ouest des années 1935-45. Ces manuscrits sont conservés à la bibliothèque de l'IFAN, à DAKAR.

(3) Il est nécessaire d'attendre la parution des travaux de Mlle M. DUPIRE, qui a observé de manière rigoureuse nombre de cérémonies familiales en pays Serer : les résultats de ces travaux confirmeront ou détruiront les hypothèses soulevées ici. J'ai conscience que, faute d'avoir observé ces cérémonies familiales, une part importante de mon thème d'études m'a échappé. Mais, par ailleurs, ma spécificité d'économiste a fait que je n'ai pas osé trop m'aventurer dans des matières que je maîtrisais de plus en plus mal.

statut économique et social individuel, et renforce l'égalitarisme économique de tous les membres d'une même unité d'accumulation (1). Les sanctions à cette norme sont impitoyables. Elles sont tantôt juridiques : le chef d'une unité d'accumulation qui a utilisé les biens de cette unité à son profit personnel est attaqué en justice et déchu de ses droits de gestion, car :

"... étant le doyen de la famille, tous les animaux sont gérés par lui, mais à charge pour lui de les administrer suivant les règles de la coutume. C'est ainsi qu'il devait immoler un animal à chaque fois que des cérémonies familiales se tenaient (décès, mariage, naissance, circoncision). (Il) ne s'est jamais acquitté d'aucune de ces obligations, et, par surcroît, il se permet de vendre des animaux pour des besoins personnels" (2).

Elles sont tantôt sociales : c'est ainsi qu'un homme qui avait hérité de son oncle maternel la gestion d'un troupeau de bovins a vendu ce troupeau pour pouvoir effectuer un pèlerinage à la Mecque (3). Devant la réprobation violente et l'hostilité évidente du "voisinage", cet homme a été obligé récemment de déménager et de s'isoler dans son quartier natal (4).

Pour appréhender le mécanisme des échanges cérémoniels entre unités d'accumulation, il faut partir d'un texte qui a été remis par un enquêteur-traducteur de NGOHE-MBAYAR, en juin 1970 (5). Ce texte est la transcription d'une discussion entre Serer résidant à DAKAR, enregistrée par cet enquêteur de sa propre initiative. Des discussions sur le terrain avec

---

(1) Ceci n'est pas contradictoire avec le fait que c'est le doyen, l'aîné, de l'unité d'accumulation qui prend un certain nombre de décisions concernant la vie personnelle et économique de parents utérins plus jeunes de son unité d'accumulation. Il le fait en tant qu'homme le plus âgé, et donc le plus "éclairé", et non en tant que "dominant".

(2) Affaire Adiouma SEYE, Soude TINE, Dibor DIAGNE contre Dialane FAYE, déjà citée.

(3) Coût du voyage aller-retour DAKAR-LA MECQUE en 1967, selon l'informateur: 178.325 frs CFA (entretien du 30/6/67).

(4) Il est intéressant de constater que le pèlerinage à La Mecque, qui confère le statut d'"El Hadj" en milieu musulman (il n'y en a qu'un seul à NGOHE, celui-là même qui nous intéresse) est considéré en pays Serer comme un besoin purement individuel, dont le bénéfice ne rejaillit pas sur la communauté. Il ne doit donc être financé que par les ressources individuelles.

(5) Gérard DIOB, du quartier de KALOM, que je remercie ici particulièrement.

un chef d'exploitation, frère aîné de cet enquêteur, ont révélé que ce texte n'était pas unanimement accepté. Néanmoins, il a paru intéressant de le citer comme point de départ, car il s'agit d'une norme de référence élaborée en milieu Serer, même s'il est avéré que les détails ne correspondent pas aux faits analysés par d'autres observateurs : le fondement même des échanges cérémoniels entre unités d'accumulation y est clairement exprimé. Ce texte est transcrit selon la traduction littérale faite par l'enquêteur lui-même :

"En ce qui concerne l'héritage chez les Serer, la question débute avec le mariage : car, pour se marier, autrefois, tu n'avais qu'à chercher une fille, et tes frères et tes soeurs et ta mère préparaient la dot. Et ton père n'avait qu'à tuer un boeuf. Tout ce qui est donné pour le mariage, c'est-à-dire la richesse donnée par tes frères et tes soeurs et ta mère et ton père est toujours reprise après ta mort, ce qui est cause que les fils de tes soeurs prennent toute ta richesse après ta mort, ainsi que la soeur de ton père, le petit frère de ton père et le neveu utérin de ton père. Le neveu utérin reprend la richesse qui a été donné par sa propre mère à lui, soeur du défunt, et la soeur du père, ou le petit frère du père, ou le neveu utérin du père, donc ceux du même matrilignage que le père du défunt, reprennent les biens donnés par le père du défunt sur sa propre "richesse" (1) à l'occasion de chaque cérémonie faite en l'honneur du défunt (tout pour l'imposition du nom; un boeuf pour la circoncision, un boeuf pour le mariage, ainsi que le NDAGAN (2); rien pour les funérailles, puisqu'ils viennent chercher ce qui leur revient).

Les neveux utérins reprennent l'équivalent de la richesse de leur mère donnée pour le mariage du frère de leur mère. Le successeur du père (3) reprend l'équivalent du ou des boeufs pris sur la "richesse" du père et tués pour la circoncision et le mariage du défunt; ainsi que certains des habits de celui-ci".

---

(1) C'est HALAL qui est utilisé ici, c'est-à-dire les biens de l'unité d'accumulation.

(2) NDAGAN : don du père du jeune homme au père de la jeune femme, remis par le jeune époux parmi les diverses compensations matrimoniales.

(3) MBAP, en Serer. Il s'agit d'un parent utérin du père du défunt, même si ce père est vivant.

L'analyse de ce texte suscite les réflexions suivantes. Tout d'abord, l'héritage trouverait son fondement dans le mariage : un cycle d'échanges entre unités d'accumulation serait ouvert par une alliance et clos par les funérailles de l'époux. Selon ce texte, tout ce qui a été fourni par les unités d'accumulation au moment de l'alliance est repris par les mêmes unités (celle de l'époux, celle du père de l'époux) aux unités bénéficiaires : celle de l'épouse, celle du père de l'épouse. Ainsi, il n'y aurait pas d'"héritage" à proprement parler au moment des "funérailles sèches" de l'époux, mais simplement retour des personnes ou des biens dans leurs unités d'origine. Cette conception de l'héritage, pour séduisante qu'elle soit, appelle toutefois une réserve : les biens qui ont été accumulés du vivant du défunt par celui-ci sont hérités partie par ses parents utérins, partie par ses enfants, et cet héritage ne saurait trouver en aucun cas son fondement dans le mariage du défunt, puisque ces biens sont dus à son travail personnel.

Il y a là une faille qui nous renseigne sur la nature de ce texte, car, même s'il est inexact dans le détail, il est instructif au plan normatif, dans la mesure où il cherche à justifier l'héritage des neveux utérins par le fait que la mère de ces enfants a participé au mariage de son propre frère. Il a déjà été vu que cet héritage était justifié, par ailleurs, par le fait que le neveu devait *normalement* résider auprès de son oncle maternel, et donc travailler avec lui, ce qui n'était absolument pas corroboré par ce qui avait été observé. Ainsi, les Serer, affrontés aux jugements de la société moderne sur le fonctionnement de leur propre société, cherchent-ils à élaborer des normes pour justifier ce qui, à leurs propres yeux, demeure difficile à expliquer : l'héritage des neveux utérins.

Néanmoins, la norme selon laquelle les échanges entre unités d'accumulation sont ouverts par l'alliance et clos par les funérailles sera retenue ici comme hypothèse de travail, car, même s'il ne s'agit que d'une norme, qui sera donc transgressée dans la vie quotidienne, elle est révélatrice de ce vers quoi tend l'activité économique Serer : l'équilibre des échanges cérémoniels entre unités d'accumulation. Mais, cela veut-il dire que l'alliance scellée entre unités d'accumulation serait annulée et soldée au moment des funérailles de l'époux, et que tout se retrouverait dans la situation antérieure au mariage ? Certes non, car de cette alliance sont issus des enfants qui, par leur propre mariage, lieront ces unités d'accumulation à de nouvelles unités d'accumulation : ainsi, se renforce le communautarisme villageois...

Ensuite, ce texte indique que le cycle des échanges cérémoniels entre unités d'accumulation est long, puisqu'il s'étend du mariage aux funérailles de l'époux. Deux procès en témoignent, puisqu'il s'agit, dans les deux cas, d'héritiers qui réclament la participation de leur parent utérin à une alliance rompue par un décès : or, pour chaque affaire, un délai d'environ trente-cinq ans s'est écoulé entre le mariage et le procès (1) ! C'est ici qu'une "initiation", qui précède la circoncision proprement dite, joue un rôle considérable, car, selon le R.P. GRAVRAND, elle consiste avant tout à inculquer au jeune homme une connaissance précise de tous les biens du lignage (champs, arbres, cases, troupeaux, etc...), et, notamment, des dotations des filles mariées dans la famille et hors de la famille (2). Cette mémorisation et cette comptabilité, concernant en partie les dotations, ne prennent tout leur sens que dans la perspective d'un retour des biens à leurs unités d'origine.

Si l'on adhère à l'hypothèse d'un équilibre dans les échanges cérémoniels entre unités d'accumulation, il est nécessaire d'analyser en détail le cycle de ces échanges.

Ce cycle d'échanges est ouvert par le mariage d'un homme. Cette alliance met en présence quatre unité d'accumulation : deux unités d'accumulation qui fournissent les compensations matrimoniales (celles de l'époux et de son père) et deux unités qui les reçoivent (celles de l'épouse et de son père). Parmi les multiples compensations matrimoniales fournies par le jeune homme au cours de nombreuses visites, les principales sont les suivantes :

- la "richesse" (HALAL) que l'unité d'accumulation de l'époux fournit à l'épouse, et qui servira de fondement à l'accumulation qu'elle-même et ses enfants vont constituer;
- le NDAGAN, qui lie l'unité d'accumulation du père du marié à celle du père de la mariée;

---

(1) Affaire Diokel SENE contre Gamby SENGHOR, déjà citée.
Versement d'A TYUKER : 1918
Année du procès : 1954.
Affaire Ya Mbissine DIOB contre Soumbel GUEYE, déjà citée.
Versement d'A TYUKER : 1917
Année du procès : 1952.

(2) R.P. GRAVRAND (1966 : 99).

- un don matrimonial (A TYUKER), qui consiste en une vache vivante que l'unité d'accumulation du jeune homme remet à celle du père de la mariée. Toutefois, ce don matrimonial ne doit être remis au père de la mariée que si celui-ci l'avait remis préalablement à son propre beau-père; tant que le père de la mariée n'a pas rempli cette obligation, le jeune homme en est dispensé. Tant que ce don matrimonial n'est pas versé (et, parfois, il ne l'est qu'au bout de nombreuses années), l'époux, ainsi que les membres de son unité d'accumulation, n'ont aucun droit sur les enfants à venir; dans ce cas-là, la liberté de divorce est totale pour l'épouse, et, quand il survient, ou en cas de deuil, les enfants issus du mariage iront résider chez le père de la mariée (1). Ainsi, le versement de ce don est-il une véritable contrepartie aux droits exercés par le beau-père ou les membres de son unité d'accumulation, s'il est décédé, sur les enfants de sa fille. Il est à remarquer que le mariage avec une cousine croisée, très pratiqué en milieu Serer, permet d'éviter de diminuer le cheptel lignager, puisque le père de la mariée, à qui on remet une vache, est un oncle maternel et fait donc partie de la même unité d'accumulation que le jeune homme.

  De plus dans la période qui s'écoule entre les "fiançailles" (KUM O BAK) et le mariage (NGILOG), le jeune homme organise à ses frais des travaux collectifs dont son beau-père est le bénéficiaire; dès que le mariage est scellé, et que la jeune femme réside chez son mari, celui-ci peut organiser encore des travaux collectifs en l'honneur de son beau-père, mais ce dernier en supportera les frais, comme tout bénéficiaire d'un travail collectif ordinaire.

- des dons de l'époux, remis à la mère et à l'oncle maternel de l'épouse, notamment le jour du mariage (une chèvre ou une génisse).

  En outre, l'époux et les membres de son unité d'accumulation fournissent tous les produits nécessaires aux repas collectifs, et notamment les boeufs qui seront sacrifiés à cette fin.

---

(1) TEISSIER (1907).

Ce cycle est poursuivi grâce aux cérémonies d'imposition du nom en l'honneur de chacun des enfants issus du mariage. En effet, parmi les multiples rituels de cette cérémonie, le père de l'enfant doit sacrifier un mouton ou un boeuf prélevé sur les biens de sa propre unité d'accumulation :

"Après l'imposition du prénom, on abat un boeuf ou un mouton suivant les ressources de la famille; on en tuera deux dans le cas des jumeaux" (1).

On notera qu'il existe une stricte équivalence entre le nombre d'enfants obtenus et le nombre de bêtes sacrifiées. Selon un autre auteur, quand un homme a obtenu trois ou quatre enfants d'une femme, il lui offre soit un boeuf pour une majorité de garçons, soit une génisse pour une majorité de filles (2); sans doute, faut-il voir là plus un "don de satisfaction" qu'une obligation cérémonielle.

Ensuite vient la circoncision des fils issus du mariage. Ce rite se déroule en trois étapes : l'opération proprement dite, une retraite d'"initiation" pendant deux ou trois mois, puis le retour au village avec les festivités. C'est à cette dernière occasion que l'époux a l'obligation de sacrifier un boeuf pour le repas collectif en l'honneur de son fils circoncis.

Enfin, un homme est obligé de sacrifier des animaux pour les funérailles de ses propres parents et de ceux de son épouse. Ces sacrifices ne se font pas pour les "funérailles mouillées", enterrement qui suit immédiatement le décès et empreint de sobriété, mais pour les "funérailles sèches", festivités qui ont lieu deux ou trois mois après l'enterrement, le temps d'avertir toute la parenté dispersée dans le pays Serer. C'est à cette occasion que des boeufs ou des taureaux sont sacrifiés (3).

---

(1) M. SAMBE (1937).

(2) M.M. CUSENIER (1964).

(3) Sidi GUISSE (1944).

Outre les bêtes qu'il sacrifie en l'honneur de ses parents directs, un homme a l'obligation de sacrifier un boeuf pour le décès de sa belle-mère, de son oncle maternel et de sa tante maternelle : ce sacrifice rituel est appelé KOSER, selon M.M. CUSENIER (1). D'après J.M. NDIAYE, le KOSER est l'obligation de sacrifier deux boeufs pour le décès des deux premiers membres de la famille de l'épouse, dans le Sine et sur la petite Côte (2). Peu importe de légères divergences entre les deux auteurs, qui reflètent vraisemblablement des différences régionales : l'essentiel est que tous les deux soient en accord sur les obligations qui pèsent sur un homme dans le cas de décès de membres de l'unité d'accumulation de son épouse.

Mais, c'est au décès de cet homme qui a consacré nombre de bêtes de son unité d'accumulation aux funérailles de ses propres parents ou à ceux de son épouse qu'intervient la contre-partie : de nombreux sacrifices vont être opérés en son honneur, qui compenseront ceux qu'il avait pratiqués au long de sa vie. M.M. CUSENIER décrit fort bien comment se déroulent ces sacrifices :

"Selon la coutume, à la mort d'un Serer, un homme représentant la femme du défunt doit, dans chaque maison apparentée, faire tuer un boeuf. Dans la maison endeuillée, elle-même, chaque femme et chaque fils du défunt fait également sacrifier un boeuf... On peut donc, sans abuser des termes, parler d'une hécatombe lors des funérailles serer traditionnelles, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une famille régnante" (3).

D'après Khar N'Doffène DIOUF (4), dont les informations complètent la citation précédente, sont astreints à sacrifier au moins un boeuf en l'honneur du défunt : son père ou le successeur du père dans la même unité d'accumulation, chacune des épouses et les neveux et nièces.

---

(1) M.M. CUSENIER (1964).

(2) J.M. NDIAYE (1940).

(3) M.M. CUSENIER (1964 : 100, 101) - Djiguy KANTE (1917) signale des hécatombes de 20 boeufs. Les funérailles en milieu Serer NDOUT diffèrent sensiblement de celles qui viennent d'être décrites (à très grands traits et en essayant de dépasser les variations régionales) pour le SINE, le BAOL et le DIEGHEM. On consultera avec profit : "Rites funéraires N'Dout" (Cahiers William Ponty, IFAN, DAKAR, Côte : X Se 369).

(4) Khar N'Doffène DIOUF (1945). Cf. Annexe I.

En recoupant ces deux sources d'information, nous obtenons la liste des personnes qui ont l'obligation de sacrifier des bovins pour un décès : le père du défunt ou le successeur du père ("petit père"),les épouses, les fils et les neveux utérins. Les bêtes ainsi sacrifiées sont destinées, d'une part, à agrémenter les repas collectifs, et d'autre part, à être distribuées sous forme de dons à ceux qui ont fait la toilette du mort, aux fossoyeurs, aux griots, pour les récompenser de leurs services.

Le cycle des échanges ouvert par le mariage d'un homme et clos par ses funérailles se déroulerait donc de la façon suivante : tout ce que cet homme a offert ou sacrifié au cours de cérémonies familiales tout au long de son existence serait soit repris par les membres des unités d'accumulation qui avaient participé aux dons, soit sacrifié en retour par les unités d'accumulation de ceux en l'honneur de qui les précédents sacrifices avaient été accomplis.

Ce cycle d'échanges repose donc avant tout sur une conception de l'alliance fondée sur la réciprocité. Or, une discussion récente (1) fondée sur des exemples ivoiriens a montré que des sociétés matrilinéaires étaient plus disposées à refuser la réciprocité d'une alliance matrimoniale que des sociétés patrilinéaires, en mettant en oeuvre des stratégies telles qu'un homme cherchera avant tout à acquérir :

"... des épouses mises en situation statutaire de soeurs, c'est-à-dire coupées de leur parenté d'origine, que celle-ci soit patrilinéaire ou matrilinéaire, et assimilées de ce fait au matrilignage de leur acquéreur(2)".

Il s'agit donc de savoir si l'alliance en pays Serer refuse la réciprocité comme les sociétés matrilinéaires ivoiriennes : une comparaison s'impose, qui portera et sur le montant des compensations matrimoniales et sur les types de mariages.

Le fait que les compensations matrimoniales soient élevées en pays Serer (3) aboutit à ce que leur versement soit impossible pour un individu isolé et implique que ce soient des groupes qui s'engagent dans l'alliance, versent ou reçoivent les différents biens et prestations. Le fait que ces

---

(1) Cf. P. ETIENNE et alii (1971) - A. MARIE (1972).

(2) A. MARIE (1972 : 26).

(3) Environ 80.000 frs CFA dans le SINE avant 1966, selon R.P. GRAVRAND (1966). Environ 40.000 frs CFA à NGOHE-MBAYAR entre 1967 et 1972.

compensations soient fragmentées en une multitude de dons ou d'aides en travail, répartis sur plusieurs années, conduit à ce que l'alliance nouée entre les groupes soit stable et durable. Inversement, dans les exemples ivoiriens analysés, la compensation matrimoniale est faible quand l'alliance intervient entre deux groupes matrilinéaires et que les enfants sont acquis au matrilignage de l'épouse (1); une faible compensation matrimoniale est donc associée à l'absence de réciprocité. Faut-il en conclure que là où il y a forte compensation matrimoniale, il y aura réciprocité ? C'est l'analyse des types de mariage qui nous permettra de répondre.

Différents types de mariage rendent compte des possibilités des sociétés Baoulé ou Alladian de refuser la réciprocité de l'alliance, soit qu'on agisse en tant que frère, cherchant à réduire les droits du mari, soit qu'on agisse en tant que mari, cherchant à intégrer l'épouse dans son propre matrilignage (2). Aucun type de mariage en pays Serer ne paraît conduire à ce refus de réciprocité. Le mariage avec la cousine croisée, que l'on retrouve dans nombre de sociétés matrilinéaires, permet surtout de maintenir intacts les biens de l'unité d'accumulation; une possibilité théorique de ce type de mariage est que, s'il est poursuivi pendant plusieurs générations, les biens de plusieurs unités d'accumulation seront capitalisés par le même patrilignage : il y aurait donc confiscation de biens utérins au profit d'un seul patrilignage; mais, il ne s'agit là que d'une possibilité théorique : dans les faits, le mariage avec la cousine croisée n'est pas un refus de réciprocité. De même, le "lévirat" très pratiqué autrefois en pays Serer, consiste avant tout à assurer une protection aux enfants du défunt :

"Chez tous les Sérères, lorsqu'un individu meurt, ses femmes deviennent les femmes de son frère, lequel administre aussi les biens du défunt jusqu'à la majorité des enfants mâles, dont il est le tuteur né" (3).

Le lévirat est l'exemple même du non-refus de la réciprocité, puisque les enfants sont recueillis par le matrilignage de l'époux, et non par celui de leur mère (4). Il s'agit, d'ailleurs, là encore d'une institution très générale.

---

(1) A. MARIE (1972 : 23) : "Il n'est donc pas étonnant qu'habituellement on ne consente pas de gros efforts pour obtenir des épouses dont la descendance restera acquise à leurs frères".

(2) A. MARIE (1972).

(3) PINET-LAPRADE (1865 : 152).

(4) En cas de non-versement d'A TYUKER, ils seraient recueillis par le père de leur mère.

Le même auteur signale un autre type de mariage, qui consisterait à assimiler l'épouse à un matrilignage qui n'est pas le sien. Mais, les conditions de ce mariage sont des plus particulières :

"Dans le Ndiankin et le Diobas, une femme stérile peut se créer une famille par un moyen assez singulier; elle achète une jeune fille, ou, pour mieux exprimer la pensée des indigènes, elle l'épouse, moyennant une dot qu'elle paie à ses parents... elle lui donne un mari, et tous les enfants issus de cette union portent le nom de la femme stérile, constituent sa famille et héritent de tous ses biens" (1).

Outre le fait que ce type de mariage ait été réservé aux cas de stérilité, il semblerait que son extension ait été limitée et dans l'espace, dans les groupes voisins de THIES, et dans le temps, puisqu'aucun exemple n'est signalé de nos jours. Il correspond surtout au besoin d'avoir des enfants pour une femme stérile, et non à une rupture de réciprocité.

Quant à l'endogamie de matriclan, qui serait alors le refus total de réciprocité, elle n'est pratiquée qu'entre gens de caste; interprétée le plus souvent comme un refus d'alliance venant des "hommes libres", on peut y voir, aussi, une volonté de maintenir une spécialisation professionnelle au sein d'un groupe restreint, et cela afin de préserver un surplus économique important.

L'institution de la "femme de brousse" (2) répond, elle aussi, plus à des considérations pratiques immédiates qu'à une stratégie matrimoniale : il s'agit le plus souvent d'une femme âgée, dont les enfants sont mariés, et qui se remarie après veuvage ou divorce. La cérémonie de mariage est beaucoup moins complète que pour un mariage ordinaire, et l'épouse continue de résider chez ses enfants, où son mari vient lui rendre visite. Il s'agit là d'une forme atténuée d'uxorilocalité, mais explicable surtout par l'âge de la mariée.

---

(1) PINET-LAPRADE : idem.

(2) TEW KOB.

De même, l'époux de la LINGER (1) a l'obligation d'aller résider chez elle : ce cas d'uxorilocalité obligatoire est rare en pays Serer (2).

Il semblerait donc qu'à l'inverse des sociétés matrilinéaires Baoulé ou Alladian la société Serer n'ait pas cherché à élaborer de stratégies matrimoniales visant à refuser la réciprocité de l'alliance, et cette analyse abonde dans le sens de l'hypothèse émise sur l'équilibre des échanges entre unités d'accumulation, ouverts par le mariage et clos par les funérailles. En ce sens, les échanges cérémoniels entre unités d'accumulation se font sur un plan égalitaire.

Faut-il en conclure à un égalitarisme économique entre unités d'accumulation ? Ce n'est pas obligé : il faut distinguer entre les échanges cérémoniels équilibrés entre unités d'accumulation (3) et la faculté même d'accumulation de ces unités. En effet, chaque unité d'accumulation va se différencier des autres au plan économique et cela pour différentes raisons. Tout d'abord, la composition de chaque unité d'accumulation en nombre de participants est très variable : plus ce nombre sera grand, et plus les biens amassés collectivement seront importants. Ensuite, l'ardeur au travail de ces participants peut être très différente d'une unité à l'autre, ce qui influera directement sur le surplus économique dégagé. De plus, les sources de revenu peuvent être très variées : soit le produit du seul travail agricole pour les "hommes libres", soit des salaires pour ceux qui sont employés en milieu urbain, soit encore les pensions d'anciens combattants, etc... Enfin, joue vraisemblablement une fécondité différentielle des matrilignages en femmes : dans la mesure où une unité d'accumulation offre plus de jeunes femmes à épouser qu'une autre, elle accumulera davantage les fractions des compensations matrimoniales qui lui sont dues. Ces différentes raisons doivent se conjuguer pour créer vraisemblablement des différenciations économiques entre unités d'accumulation, difficilement repérables à ce niveau, mais qui se répercutent à l'ensemble du matrilignage d'appartenance, où elles sont

(1) La LINGER est une femme de la dynastie matrilinéaire GELWAR et l'équivalent féminin du BOUR SINE, dont elle est une proche parente utérine.

(2) Dans l'étude de l'unité d'exploitation à travers les pays Serer, j'ai rencontré plusieurs cas, notamment dans le Sine, où c'était l'épouse et non l'époux qui était le chef d'exploitation. Il s'agit donc bien de cas d'uxorilocalité; malheureusement, ces exemples n'ont pas été traités dans l'optique présente.

(3) A l'exception du mariage avec la cousine croisée.

plus perceptibles. A NGOHE-MBAYAR, par exemple, certains matrilignages sont considérés comme des "lignages majeurs" : ils occupent les principales charges politiques, et, surtout, ils sont les plus nombreux en individus; leur alliance est recherchée, en même temps qu'elle multiplie leur puissance déjà existante. Il est possible que cette puissance en individus reflète l'importance de leur accumulation collective. Toutefois, il faut de suite corriger ces assertions en signalant qu'il n'existe aucune sanction sociale ou économique, ni même aucun terme spécifique, qui consacreraient, pour les Serer, une différence entre ces "lignages majeurs" et les autres matrilignages d'hommes libres : s'ils sont reconnus comme plus puissants que les autres, ils n'appartiennent pourtant pas à une catégorie sociale différente et qui serait reconnue comme telle.

En définitive, l'organisation économique Serer semble tendre à égaliser les conditions au niveau de l'individu, mais laisse apparaître une différenciation entre les unités d'accumulation. Ainsi, l'égalitarisme instauré à un niveau ne rejaillit pas sur l'ensemble de l'organisation. Mais, des freins puissants, d'ordre normatif, jouent encore de nos jours pour éviter que cette accumulation collective ne soit détournée à des fins purement individuelles : la réussite personnelle est impossible pour un individu qui reste soumis aux normes du milieu d'origine. Cette réussite ne deviendra réalisable que pour celui qui aura rejeté ces normes : en retour, la sanction ne sera-t-elle pas le rejet par le milieu villageois, le "déracinement" ? En un mot, cet individu pourra-t-il se considérer lui-même encore comme "Serer" ? Or, lorsque l'on connaît l'attachement profond des habitants à la communauté villageoise d'origine, cette sanction paraît incroyablement grave.

Ainsi, aboutit-on au paradoxe d'une société intégrée à l'économie marchande du XXème siècle, dont la finalité est le profit individuel, et qui poursuit d'autres fins économiques, à savoir : une accumulation collective en vue d'échanges cérémoniels. Il y a là une contradiction qui ne pourra être expliquée que par l'étude du passé de la société Serer.

+

+ +

+

Les deux cellules de base de l'organisation économique Serer sont l'unité d'exploitation et l'unité d'accumulation. Si l'on veut généraliser toutes les observations qui ont été faites précédemment, on peut avancer que l'unité d'exploitation regrouperait de préférence un ou des ménages conjugaux et leurs enfants, tandis que l'unité d'accumulation n'est composée que de parents utérins; la liaison entre ces unités est opérée grâce aux sous-unités d'accumulation qui regroupent quelques parents utérins au sein d'une même exploitation. Ainsi, chaque individu se trouve partagé entre, d'une part, ses activités de production et de consommation, qui sont communes aux membres de son unité d'exploitation, et d'autre part, ses activités d'accumulation, qui l'associent à ses proches parents utérins. Affronté à deux séries d'obligations contraires, l'individu, pour éviter tout conflit, cherchera à compenser ce qu'il dépense d'un côté en forces de travail par ce qu'il fournit de l'autre en biens accumulables. Toute une comptabilité méticuleuse des apports de chacun aux deux unités dont il relève est ainsi tenue, où l'effort prodigué d'un côté trouve immédiatement sa contre-partie, et cela non pas d'une façon toute "morale" (1), mais sous la forme d'un bien matériel. De plus, comme les activités économiques auxquelles se livre un individu sont avant tout à finalité collective, puisqu'il s'agit d'un côté d'assurer l'auto-consommation des membres de l'unité d'exploitation, et de l'autre de fournir des biens à la communauté des parents utérins, il résulte que la fraction du produit dont dispose cet individu pour satisfaire ses besoins personnels n'est pas très importante : par conséquent, sitôt que survient un événement majeur (disette ou cérémonie familiale), il est obligé de recourir à l'accumulation lignagère, ce qui renforce par-là même le communautarisme de cette institution et la maintient dans sa fonction : en un mot, il contribue à la reproduction du système.

Ces multiples ajustements entre ce qui est fourni par l'individu aux deux unités auxquelles il appartient donne à la société Serer cette apparence égalitaire qui frappe les observateurs. Mais, cette égalisation des conditions économiques au niveau des individus ne va pas sans que des différenciations n'apparaissent à d'autres niveaux : par exemple, entre unités d'accumulation ou entre matrilignages.

Toutefois, l'égalitarisme au niveau des individus n'est pas assuré par cette seule "contradiction institutionnalisée" qu'est la dissociation des unités économiques; elle est renforcée par le fractionnement des moyens de production.

---

(1) M. MAUSS (1923-24 : 151).

Chapitre 2

LE FRACTIONNEMENT DES MOYENS DE PRODUCTION

L'égalitarisme économique des Serer est fondé, en théorie, dans une "contradiction institutionnalisée", qui joue sur une double appartenance: appartenance, à la fois, à une unité d'exploitation et à une unité d'accumulation. Il est renforcé par le fractionnement des moyens de production, qui conduit à sa reproduction. Ce fractionnement caractérise aussi bien la détention de la terre que celle du matériel ou du cheptel.

Une très forte densité humaine explique qu'à l'heure actuelle les surfaces cultivées par personne active sont exiguës. De plus, l'évolution historique propre aux pays Serer a été telle qu'il n'existe aucune minorité de propriétaires fonciers, de nos jours. En ce sens, la terre appartient désormais aux cultivateurs.

Par contre, l'équipement agricole paraît inégalement réparti, ce qui pourrait être expliqué par son coût d'acquisition. Cependant, une analyse attentive révèlera que l'équipement agricole n'est acquis que là où il est nécessaire. Son fractionnement, sa dispersion empêchent qu'il ne soit accaparé par une minorité qui en retirerait un profit.

A vrai dire, ni la terre ni l'équipement ne sont aux mains d'une minorité de non-producteurs; l'inégalité économique ne pourra jamais être cumulative, du moins en milieu rural. Le fractionnement des moyens de production assure donc la reproduction de l'égalitarisme dans le temps.

SECTION I : L'EMPRISE DES CULTIVATEURS SUR LA TERRE.

Pour comprendre le fonctionnement du système foncier Serer, le chercheur européen doit introduire une dichotomie qui n'existe pas dans la représentation que les Serer se font de la "terre", représentation qu'il lui est impossible de transcrire à l'aide des catégories qu'il est habitué à manipuler. Il est amené à distinguer et séparer deux aspects de la "terre", un aspect économique, auquel il s'attardera plus volontiers, et un aspect non-économique, pour lequel il se sentira moins armé.

Dans son aspect économique, la terre apparaît comme un facteur de production privilégié dans une économie de subsistance où le détour capitalistique est fort réduit, et où la production agricole est étroitement dépendante du nombre de terres détenues : en cela, la terre est objet de conflits, et le problème de la détention de la terre dans un village amène à poser celui de la prétention à la prééminence de certains groupes sociaux par rapport aux autres, justement en fonction du contrôle qu'ils exercent sur la terre. Ainsi, l'étude de la détention de la terre débouche sur celle de la hiérarchisation sociale, et la liaison qui existe entre ces deux problèmes est la même que celle que l'on a pu observer dans notre propre société.

Mais, dans son aspect non-économique, la terre est aussi, et peut-être à titre premier en pays Serer, la localisation du "religieux". La société Serer est une société paysanne où une religion agraire sert de ciment à toute l'organisation sociale : aussi, des rites précis sont-ils liés à toutes les opérations qui ont trait à la terre. C'est ainsi que la première emprise sur le sol par un groupe de cultivateurs Serer est interprétée rétrospectivement comme une "alliance spirituelle" entre ce groupe et un "esprit" localisé, puisqu'il n'y avait pas d'autre détenteur à l'arrivée de

ce groupe (1). De même, avant le début de chaque saison des pluies, des réunions ont lieu à travers tout le pays Serer, sous la conduite des "devins", et au cours desquelles on invoque les "esprits des ancêtres", et cela afin de s'attirer leurs faveurs et obtenir de bonnes récoltes. L'ensemencement du petit mil hâtif est pratiqué selon tout un rituel accompli par le chef de l'unité d'habitation. La première récolte de ce mil sert à préparer une libation qui sera offerte en remerciement à ces esprits qui ont été favorables (2). Plus généralement, la terre est "personnalisée" pour les Serer : elle porte un nom de femme, elle est le lieu de résidence des "djinns" et des "esprits" (PANGOL) (3). Cet aspect "religieux" de la terre sera quelque peu négligé dans l'analyse de la détention de la terre, mais c'est pourtant cette "représentation globale" qu'ont les Serer de la terre qui pourra seule aider à comprendre la façon toute particulière dont se poseront les conflits entre détenteurs et utilisateurs, conflits qui, à partir d'institutions apparemment les mêmes que les nôtres, revêtiront une signification profondément différente.

Ce double aspect que revêt la terre en pays Serer n'est pas apparu au premier abord : il est opportun de retracer les difficultés qui ont grevé cette enquête pour montrer le cheminement qui a été suivi.

Au fur et à mesure que les données s'accumulaient, les contradictions ne faisaient qu'augmenter et brouillaient toute perspective de synthèse et d'explication. C'est que la principale difficulté d'une enquête de ce genre est qu'elle affronte d'emblée un conflit d'intérêts, en même temps qu'elle suscite l'aggravation de ce conflit : le chercheur européen est, quoiqu'il veuille, perçu comme le représentant d'une administration; la situation qu'il décrira dans ses rapports sera donc l'officialisation d'un rapport de forces tel qu'on l'aura présenté en faveur de ses propres intérêts, et consacrera une primauté politique dans le village, puisque

---

(1) E. LE ROY (1970)
G.J. DUCHEMIN (1952 : 371).

(2) Sur ces rituels, cf. : "Catalogue des collections audio-visuelles. Archives Culturelles du Sénégal".
Mr H. PEPPER, Directeur des Archives Culturelles du Sénégal, s'est attaché à décomposer chaque rite en ses différents rituels, et à reconstituer l'aspect total de ces rituels (image, son, instruments, etc...).

(3) Communication orale du R.P. GRAVRAND à la "Réunion Serer de Bel-Air", le 5 août 1969.

l'ancienneté sur la terre est l'un des constituants majeurs de cette primauté. Ainsi, se déroule tout un jeu à trois personnages, qui fait qu'il est impossible d'aboutir à une quelconque "vérité" objective, puisque les intérêts de ces trois personnages (chercheur, traducteur, informateur) sont totalement divergents.

Dès lors, lorsque le chercheur exposera le résultat de ses enquêtes, il ne lui est plus possible de présenter une interprétation "harmonieuse" des faits recueillis : il ne peut que se borner à exposer les différentes versions contradictoires qu'il a répertoriées, en situant chacune de ces versions par rapport à l'informateur qui l'a émise, en soulignant le cheminement qu'il a suivi, et en suggérant l'hypothèse qui lui paraît la plus vraisemblable. La méthode, dans ce domaine particulier d'études, consiste tout autant à confronter des normes à d'autres normes avant de confronter les normes aux faits observés.

Le résultat de cette recherche est qu'à cause de la spécificité de la société Serer, il est nécessaire d'inverser la perspective classique d'analyse des rapports entre détenteurs et utilisateurs de la terre, et d'interpréter l'apparition d'une institution comme la location foncière non comme une accentuation de l'oppression des utilisateurs par les détenteurs, mais comme une affirmation de l'emprise des utilisateurs sur les terres qu'ils cultivent et l'aboutissement de toute une évolution historique qui, grâce à l'accroissement continu du nombre des cultivateurs, a modifié les rapports de force et a fait accéder au contrôle foncier des couches de plus en plus importantes de la population, jusqu'à échoir en totalité aux cultivateurs. Seule, une analyse historique amènera à comprendre la situation foncière de NGOHE-MBAYAR telle qu'elle est apparue au cours des enquêtes de 1967-72, à la fois excessivement simple du fait de la réinterprétation locale de la loi sur le Domaine National de 1964 et excessivement compliquée du fait de la superposition de droits anciens d'origines très diverses. Cette évolution historique sera retracée en trois étapes : d'abord, limitation et unicité du contrôle foncier; puis, multiplication et dualité du contrôle foncier; enfin, généralisation et totalité du contrôle foncier.

Ensuite, les résultats acquis à NGOHE-MBAYAR seront confrontés à ceux d'autres études menées dans d'autres zones Serer, afin de chercher ce qui est commun aux différents groupes et d'en présenter un début d'explication.

§ 1 : *LIMITATION ET UNICITÉ DU CONTRÔLE FONCIER*

Le premier contrôle assis sur la terre à NGOHE le fut par un très petit nombre d'individus, et il est vraisemblable que les cultivateurs qui ont immédiatement mis ces terres en valeur aient été de proches parents ou alliés de ces fondateurs, et qu'il y ait eu communauté de résidence (même si on admet l'hypothèse d'une division de ces habitations d'origine en de nombreuses exploitations agricoles) : en ce sens, le contrôle foncier était détenu par un nombre *limité* d'individus, et il était *unique*, car c'était le matrilignage du fondateur qui maintenait, en dernier ressort, sa domination sur les terres; du fait des relations de parenté ou d'alliance qui existaient entre détenteur et utilisateurs, la possibilité d'un conflit à propos de la terre ne se posait pas. Ce conflit n'interviendra qu'à partir du moment où le nombre de cultivateurs augmentera et où les relations de parenté et d'alliance se distendront.

A) Limitation du contrôle foncier.

L'origine des droits fonciers à NGOHE est liée à l'histoire même de la fondation du village : en cela, l'enquête se heurte à un conflit de "légitimité", puisque la détention de certaines charges actuelles, dans l'organisation politique villageoise, n'est justifiée que par l'ancienneté (du moins prétendue) de certains lignages. Face aux diverses prétentions à la plus grande "ancienneté", le problème est de savoir quels critères adopter pour trancher le débat. Pour la plupart des auteurs qui ont étudié le pays Serer, la solution est la suivante : il y a antériorité de la prise de possession par le feu par rapport à la prise de possession par la hache (1). Dans le cas de NGOHE-MBAYAR, le débat n'est pas aussi aisément tranché dans la mesure où seul le terme de LAMAN est couramment utilisé, et que ce terme recouvre les différentes acceptions précédentes.

---

(1) YAL O NYAY : "maître de feu"
YAL BAX : "maître de hache".

Ce terme de LAMAN est couramment traduit par celui de "maître de terres". Bien que cette notion reste vague, elle a le mérite d'éviter les pièges que recèle celle de "propriété". En effet, le "maître de terres" n'est que le gérant d'un vaste ensemble de terres qu'il a reçues par voie d'héritage en ligne utérine, et ceci en tant que représentant le plus âgé de son matrilignage, et non en son nom propre : il ne s'agit en aucun cas d'une appropriation privée, mais bien d'une propriété collective, avec droit de regard de l'ensemble des cohéritiers.

Ce droit "lamanal" est le plus élevé dans la hiérarchie des droits sur la terre parce que le plus ancien. L'explication fournie est la suivante: il résulte d'une alliance conclue entre l'ancêtre utérin du "maître de terres" actuel et un esprit localisé. Cette alliance a été conclue quand cet ancêtre a procédé à la délimitation de l'ensemble des terres sur lequel il allait dorénavant exercer sa juridiction. Toute personne qui voudra désormais cultiver des terres sur ce "lamanat" devra s'adresser à lui, ou à son représentant, ou à ses successeurs, beaucoup plus en raison de cette alliance première, de caractère essentiellement religieux, qu'à cause du défrichement opéré (1).

L'époque à laquelle ces premiers droits sur la terre furent établis à NGOHE peut être datée de la manière suivante : d'une part, l'un des récits de fondation des lamanats fait référence au règne du Teigne Fambi Langar NGOM (2); or, ce Teigne est le quatorzième de la liste des Teigne socé du BAOL, et le sixième Teigne précédant le règne d'Amady Ngoné Sobel, premier Damel-Teigne Wolof (3). J. BOULEGUE place le règne d'Amady Ngoné Sobel vers le milieu du XVIème siècle (4), et V. MONTEIL le décès du Bourba Dyoloff Lélé Fouli Fak, mort en combattant Amady Ngoné Sobel, vers 1549 ou 1566 (5). On peut donc avancer que le règne de Fambi Langar NGOM se situerait vers la fin du XVème siècle ou au début du XVIème siècle.

---

(1) G.J. DUCHEMIN : op. cit., p. 371.

(2) Teigne : souverain du Baol.

(3) "Damel Teigne" : souverain à la fois du Cayor et du Baol.
La liste des Teigne prise comme référence est celle de la : "Monographie du cercle de Thiès", par Mr ROCACHE (1903), Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, Cote 1 G 296.

(4) J. BOULEGUE (1968).
F. BRIGAUD (1964) donne les dates suivantes pour le règne d'Amady Ngoné Sobel : 1549-1593.

(5) V. MONTEIL (1966).
Cette date est très importante, car c'est là que cesse la sujétion du Cayor, du Baol et du Sine par rapport au Dyoloff.

D'autre part, la légende d'origine de certains matrilignages fondateurs de NGOHE ou de villages environnants fait appel à la migration GELWAR (XIVème siècle) (1). C'est ainsi que les DIDINK, fondateurs du village limitrophe de NDOFFENE, sont connus pour avoir quitté la région du NGABU en même temps que les GELWAR et avoir voyagé avec eux (2).

Par ailleurs, les KOYER, fondateurs du quartier de NGODILEME, à NGOHE-MBAYAR, se disent, eux aussi, venir du NGABU, après avoir fondé NGOHE-NDOFONGOR, plus au sud. On peut donc estimer que l'arrivée de ces matrilignages à NGOHE-MBAYAR est postérieure à la migration GELWAR.

En recoupant les renseignements obtenus pour le règne de Fambi Langar NGOM et pour la migration de quelques matrilignages fondateurs de NGOHE, on peut donc localiser la création de ce village entre le milieu et la fin du XVème siècle.

La fondation de NGOHE-MBAYAR serait donc contemporaine des premiers contacts entre le monde sénégambien et les portugais. Ce village a-t-il eu, dès son origine, une vocation de "village-refuge" pour des populations soumises à des exactions croissantes de la part de souverains dont les besoins auraient été décuplés par la découverte des produits du commerce transatlantique ? La complexité du peuplement de ce village semblerait l'attester, ainsi que sa situation marginale à la frontière des royaumes du SINE et du BAOL.

Mais, si le processus général de fondation des lamanats est facile à reconstituer, il n'en va pas de même lorsqu'on veut savoir ce qui s'est passé concrètement à NGOHE-MBAYAR : le chercheur affronte alors des versions contradictoires. Comme il lui est impossible de trancher entre toutes ces versions avec les éléments dont il dispose, il ne peut que se contenter de les restituer : c'est ainsi qu'à la version de l'emprise d'un "droit de feu" unique s'oppose celle de la fondation simultanée de six lamanat.

---

(1) GELWAR : Matrilignage souverain dans le royaume du Sine.

(2) Le matrilignage des DIDINK est appelé MENGUEGNE dans le Sine.

1°/ L'EMPRISE D'UN "DROIT DE FEU" UNIQUE :

La première prise de possession de la terre, liée au premier défrichement, aurait été faite par le feu aussi bien pour les Serer que pour les Wolof : il s'agit d'un "temps spirituel", selon l'expression d'E. LE ROY, où se serait conclue une alliance entre un esprit et le lignage du fondateur (1). Le titre de cette fonction, première dans le temps et dans la hiérarchie des droits, est "maître de feu" (YAL O NYAY) chez les Serer du Sine (2).

Le terme de YAL O NYAY n'a jamais été utilisé spontanément devant le chercheur à NGOHE, le terme de LAMAN servant à désigner toutes les fonctions de gestion éminente de la terre. Cependant, plusieurs versions recueillies sur le terrain semblent affirmer l'antériorité d'un défrichement par le feu, et donc la prééminence du matrilignage qui a pratiqué ce défrichement par rapport à tous les autres; mais, les informateurs qui ont avancé cette version appartiennent tous à ce même matrilignage (3).

Cette version est la suivante : Pendok TIOUNE, ancêtre d'un matrilignage FATIK, arrivant vraisemblablement du Fleuve, aurait fondé le village de SARRMAK (4). Ce village serait le plus ancien de la région du MBAYAR, quoique cette ancienneté soit contestée par les habitants de KADAM, village où se déroule une partie des rites de circoncision de NGOHE.

Pendok TIOUNE serait allé trouver le Teigne Fambi Langar NGOM et lui aurait remis un présent. Le contenu de ce présent varie, d'ailleurs, selon les différentes versions : soit une pépite d'or et une jument, soit un pagne et un bouc, soit des perles rouges et un veau.

---

(1) E. LE ROY (1970).

(2) R.P. GRAVRAND (1967).

(3) Entretiens avec : Baboukar NDIAYE, à NGOHE (25/1/68)
Biram FAYE, à KEUR GANE (14/2/68)
Mathias DIOUF, à SARRMAK (17/3/70).

(4) Entretien avec Ndiouga KANE à SARRMACK (26/2/70). Le "Fleuve" est évidemment le Sénégal. D'autres versions suggèrent une origine du Cayor, du Sine ou du Saloum...

En échange de ce présent, le Teigne aurait donné la permission à Pendok TIOUNE de mettre le feu aux bois de SARRMAK (1), et de se considérer comme le premier occupant des terres ainsi dégagées. Ce feu aurait alors brûlé les terroirs actuels de SARRMAK, de KADAM, de NDOFFENE et de NGOHE, et, continuant vers le sud, aurait pénétré dans le royaume du Sine où il aurait brûlé des terres jusqu'à l'emplacement actuel de la ville de FATICK. Ce feu aurait ainsi détruit le village de NDIOB, dans le Sine, provoquant la colère de ses habitants : aussi, Pendok TIOUNE se contenta des terres délimitées par ce feu dans le seul MBAYAR (2).

Ainsi, pourrait-on penser qu'il y a eu une première prise de possession des terres par le feu à NGOHE, et que le lignage lamanal fondateur serait celui des FATIK descendant de Pendok TIOUNE. Si les terres des FATIK sont actuellement limitées et ramenées aux mêmes dimensions que les autres lamanats, ce serait à cause des nombreux empiètements faits par d'autres lignages venus plus tard s'installer sur ces terres.

Il est intéressant de noter que l'un des informateurs, "maître de terres" qui passe pour le plus important de NGOHE et qui n'appartient pas à ce matrilignage des FATIK, à signalé l'existence de ce feu "qui a brûlé jusqu'à FATICK" sans pourtant indiquer que ce feu était passé sur les terres de NGOHE (3) : c'est qu'à la version d'un "droit de feu" unique à l'origine s'oppose celle de l'emprise simultanée de six matrilignages.

---

(1) Ou : "le Teigne aurait lui-même mis le feu"..., selon d'autres versions.

(2) L'ensemble des versions concorde sur ces faits, sauf celle de Ndiouga KANE, chef de village de SARRMAK... et qui n'appartient pas au matrilignage des FATIK. Selon lui, Pendok TIOUNE ne serait pas arrivé seul, mais avec deux autres compagnons : pendant que ceux-ci commençaient à défricher à la hache, lui-même serait parti à la chasse. A son retour, et par jalousie devant le travail accompli, il serait allé trouver le Teigne pour se faire accorder un "droit de feu".
Cette divergence est intéressante dans la mesure où elle expose l'utilisation alternative de la hache ou du feu pour un premier défrichement. Mais, cette version sert aussi les prétentions lamanales de l'informateur, puisque l'un des deux compagnons de Pendok TIOUNE est l'un de ses ancêtres...

(3) Entretien avec Diène DIONE, à NGOHE (13/1/71).

2°/ L'EMPRISE DES SIX MATRILIGNAGES FONDATEURS :

Selon les informations recueillies à NGOHE même (1), la prise de possession de la terre aurait été faite concurremment par les ancêtres de six matrilignages différents, dont les descendants actuels sont les "grands lamanes" de NGOHE. Ces six matrilignages sont les suivants :

KOYER (maître de terre avant la réforme foncière : Diène DIONE).
BIBAN (" " " : Fand NDIAYE).
FATIK (" " " : Niokhor Bouba NGOM).
NIANI (" " " : François BADIANE).
SASS (" " " : Déthié DIENG).
TIED (maîtres de terre " " : Fap NDIAYE et Djégane FALL).

Ces "grands lamanes" insistent beaucoup sur les deux faits suivants : d'une part, leurs ancêtres seraient tous arrivés à la même époque sur le site de l'actuel NGOHE-MBAYAR, et, d'autre part, il n'y aurait aucune antériorité de la prise de possession par le feu par rapport à la prise de possession par la hache; selon les interlocuteurs, les deux procédés auraient été utilisés indifféremment (les NIANI délimitant leur terroir par le feu, les autres par la hache) ou bien la hache aurait servi à entailler, et donc marquer, les arbres qui délimitaient la zone brûlée par le feu. Les récits qui ont trait à cette période de délimitation des futurs lamanats évoquent une certaine émulation entre ces différents fondateurs, avec empiétements, litiges, etc... (2). Les termes Serer qui ont été suscités dans les entretiens à la place du terme trop vague de LAMAN rappellent, eux aussi, ces procédés de prise de possession de la terre :

---

(1) Entretiens avec : Fand NDIAYE, maître de terre des BIBAN (23/7/69).
Diène DIONE, maître de terre des KOYER (13 et 16/1/70).
Déthié DIENG, maître de terre des SASS (14/1/70).
Fap NDIAYE, maître de terre des TIED (14/1/70).
Mathias DIOUF, du matrilignage FATIK (17/3/70).
Soudou THIAKIL, "petit lamane" KOYER (28/5/70 et (19/6/70).
Niokhor Bouba NGOM, maître de terre des FATIK (22/6/70).

(2) L'ancêtre des FATIK, Wali Diom NIANG, aurait été surnommé : "Wali Goda Fol" (GOD : "couper des arbres, défricher"; FOL : "sauter, bondir") parce qu'il aurait défriché des espaces différents, en passant chaque fois au-delà des défrichements opérés par ses voisins, ce qui expliquerait la dispersion actuelle des terres des FATIK de Wali Diom NIANG.

YAL O LEF : "maître de la limite" (limite indiquée par les arbres entaillés)

YAL O DAK : "maître de la motte" (limite indiquée par une motte de terre).

Dans aucun de ces récits on ne trouve allusion à une autorité supérieure, telle que Teigne du Baol ou Chef du Mbayar, à qui des présents auraient été offerts pour avoir le droit de prendre possession de la terre(1): tous insistent sur le fait que cette terre ne relevait de personne quand leurs ancêtres sont arrivés, et donc qu'aucune redevance n'a dû être donnée.

Mais la provenance géographique de ces matrilignages fondateurs est diverse : les KOYER, les BIBAN et les DIDINK (2) viendraient du NGABU(3), après avoir fait halte et fondé NGOHE-NDOFONGOR pour les deux premiers lignages; les FATIK de Wali Diom NIANG viendraient de NIAKHAR, dans le Sine, les NIANI viendraient de NGOLOUM, dans le Saloum; quant aux SASS et aux TIED, ils seraient arrivés du Dyoloff, les premiers prétendant d'ailleurs être l'un des matrilignages royaux permettant d'accéder à la charge de Bour ba Dyoloff (4). L'arrivée simultanée de ces différents matrilignages sur le même terroir relèverait alors du plus curieux des hasards.

3°/ ESSAI D'INTERPRETATION :

Devant un tel faisceau de contradictions et en fonction de ce que l'on connaît par ailleurs du pays Serer, il est nécessaire de procéder à quelques vérifications.

---

(1) Exception faite du récit de Niokhor Bouba NGOM, mais la légitimité de sa charge de "maître de terre" est contestée, comme nous le verrons plus loin...

(2) Fondateurs du village limitrophe de NDOFFENE.

(3) Site d'origine de la dynastie des GELWAR, situé généralement dans l'actuelle Guinée Portugaise (Région de FARIM).

(4) Ce qui n'est pas confirmé par la liste des matrilignages des Bour ba Dyoloff : cf. O. NDIAYE Leyti (1966 : 1.000). A moins que les SASS ne soient dénommés différemment dans le Dyoloff.

La première vérification possible est de recourir à l'amplitude généalogique des lignages dits "fondateurs" pour essayer de les départager selon leur ancienneté dans le pays. Comme il fallait s'y attendre, tous les lignages (y compris celui de Pendok TIOUNE) ont la même amplitude généalogique en ligne utérine : une dizaine de générations. Cette amplitude généalogique est donc beaucoup plus un indicateur des possibilités de mémorisation dans la société Serer du MBAYAR qu'un réel critère d'ancienneté!

La seconde possibilité de vérification aurait été de départager les versions en faisant appel à la distinction classique de l'antériorité de la prise de possession par le feu sur la prise de possession par la hache. Mais, toute une série de versions réfute fermement cette interprétation des faits. Il faut se rappeler que la délimitation des futurs lamanats était en même temps un premier défrichement en vue d'une mise en valeur immédiate, du moins pour une fraction de ce futur lamanat : il est donc normal que l'instrument utilisé (feu ou hache) l'ait été en fonction du travail à opérer et de la nature du terrain, et non par référence à une hiérarchie préétablie! E. LE ROY a distingué en pays Wolof deux types de haches selon le travail à effectuer : la hache lourde d'abattage, utilisée quand on n'a pas eu recours au feu, et qui était l'instrument de la première emprise sur le sol (ROCK), et la hache légère qui servait au défrichement proprement dit d'une surface à cultiver, et qui correspondait à un droit d'usage et non à un droit éminent sur le sol (NGADYO) (1). Malheureusement, il n'a pas été possible de mettre en évidence la même distinction à NGOHE, un même terme Serer (BAX) servant à désigner les haches utilisées pour différents travaux. Mais, les lamanats du BAOL étudiés par E. LE ROY sont des lamanats Serer à l'origine, et son travail donne du poids à l'hypothèse d'une prise de possession première du sol aussi par la hache et non simplement par le feu...

Devant l'impossibilité de départager les différentes versions en se fondant sur des critères externes ou internes, il incombe de présenter plusieurs interprétations possibles qui tiennent compte de l'ensemble des récits de fondation.

---

(1) E. LE ROY (1970 : 131).

Dans une première interprétation, il faut admettre que la prétention des FATIK de Pendok TIOUNE à avoir détenu un "droit de feu" sur le MBAYAR à l'origine est justifiée. Dans cette hypothèse, l'installation ultérieure de "grands lamanes" à NGOHE peut s'expliquer de deux façons : soit qu'au moment de l'installation de ces "grands lamanes", le droit de feu des FATIK de Pendok TIOUNE fût tombé en désuétude du fait de la non exploitation de l'ensemble des terres : dans ce cas, les nouveaux lamanes se sont installés à NGOHE, NDOFFENE, etc..., sans solliciter aucune autorisation; soit que ce droit de feu ait été encore vivace : dans ce cas, les nouveaux lamanes de NGOHE et NDOFFENE auraient sollicité une autorisation d'installation, avec versement d'une redevance, puis, avec le temps, auraient peu à peu "oublié" cette dépendance première, et le descendant de Pendok TIOUNE aurait été ramené au rang de simple lamane, comme les autres (1).

Dans une seconde interprétation, il faut admettre que la prétention à la prééminence des FATIK de Pendok TIOUNE ne correspond à rien : dans ce cas, les ancêtres des six matrilignages lamanaux se seraient installés à NGOHE, sans solliciter aucune autorisation, pas même du Teigne du Baol, ce qui s'expliquerait par la position marginale du village à la frontière des royaumes du Sine et du Baol. Il n'en subsiste pas moins certaines incohérences : par exemple, la diversité d'origine géographique des matrilignages fondateurs de NGOHE remet en question l'hypothèse de leur arrivée simultanée sur le terroir; on conçoit mal une telle coïncidence. Aussi, une version des faits sera la suivante : à une période de fortes migrations, dues peut-être aux conséquences des premiers contacts des rois sénégambiens avec les portugais, il y aurait eu arrivée successive, *quoiqu'à la même époque*, des différents matrilignages fondateurs à NGOHE, chacun d'eux s'emparant d'une fraction de terroir non encore occupée par ses prédécesseurs. C'est ainsi que les KOYER, les BIBAN et les DIDINK auraient constitué la première vague d'occupation, en venant du NGABU, puisque l'on sait, par ailleurs, que les KOYER sont considérés comme le matrilignage le plus ancien et le plus important de NGOHE-MBAYAR, celui des fondateurs de NGODILEME, le plus vieux quartier de la nébuleuse (d'ailleurs, le récit de l'installation de l'ancêtre KOYER à NGOHE-MBIND-O-FES (2) est d'une extrême précision).

---

(1) Dans un entretien du 26/2/70, Ndiouga KANE, chef de village de SARRMAK (et qui n'appartient pas au matrilignage des FATIK) affirmait que les premiers habitants de NGOHE devaient venir à SARRMAK (TIOUTIOUNE) pour se déclarer nouveaux habitants des lieux... Serait-ce une allusion à une dépendance ancienne ?

(2) NGOHE-MBIND-O-FES : "NGOHE qui est la maison des jeunes",
"NGOHE que les jeunes ont fondé".

Il a dû y avoir prise de possession simultanée de la terre par ces trois matrilignages, puis d'autres matrilignages sont arrivés sur ce site et ont occupé l'espace restant encore à défricher.

On comprend mal, pourtant, pourquoi le lignage qui passe pour le plus ancien (KOYER) ne s'est pas emparé d'emblée de tout l'espace de NGOHE; il est possible que l'alliance passée avec l'esprit des lieux ait limité la prise de possession aux besoins du matrilignage : on en voit encore, de nos jours, un exemple dans l'interdiction de défricher le bois de SOBA, alors que le terroir de NGOHE est saturé, interdiction formulée au "maître de terres" des NIANI par l'esprit des lieux (1).

Ainsi, rien ne permet de trancher entre les versions successivement exposées; il est néanmoins curieux de constater l'opposition farouche des "maîtres de terre" de NGOHE à toute référence historique à un Teigne du Baol, alors que cette référence va de soi dans le village voisin de SARRMAK (2). En définitive, qu'il s'agisse d'un seul ou de six détenteurs de la terre à l'origine, l'important est de savoir que, pour cette période, le nombre des détenteurs est limité, et que le contrôle foncier relève uniquement d'eux seuls.

B) Unicité du contrôle foncier.

Dans cette première phase, le contrôle foncier appartient sans partage au détenteur de la terre, puisque l'utilisateur est soit un proche parent, soit un allié. De plus, il n'y a pas encore de rareté de la terre : il n'y a donc pas de conflit entre détenteur et utilisateur. Cette période restera, pour la suite, une norme de référence idéale, celle d'une société regrettée où "tout le monde était parent" et où "le maître de terres" donnait de la terre à qui en voulait...

---

(1) Interdiction qui permet de conserver un minimum d'espaces boisés dans ce terroir et lui donne un aspect typique.

(2) Un aperçu de l'imbrication des lamanats est donné dans la carte ci-contre des "lamanats de NGOHE-MBAYAR (fraction de terroir)".

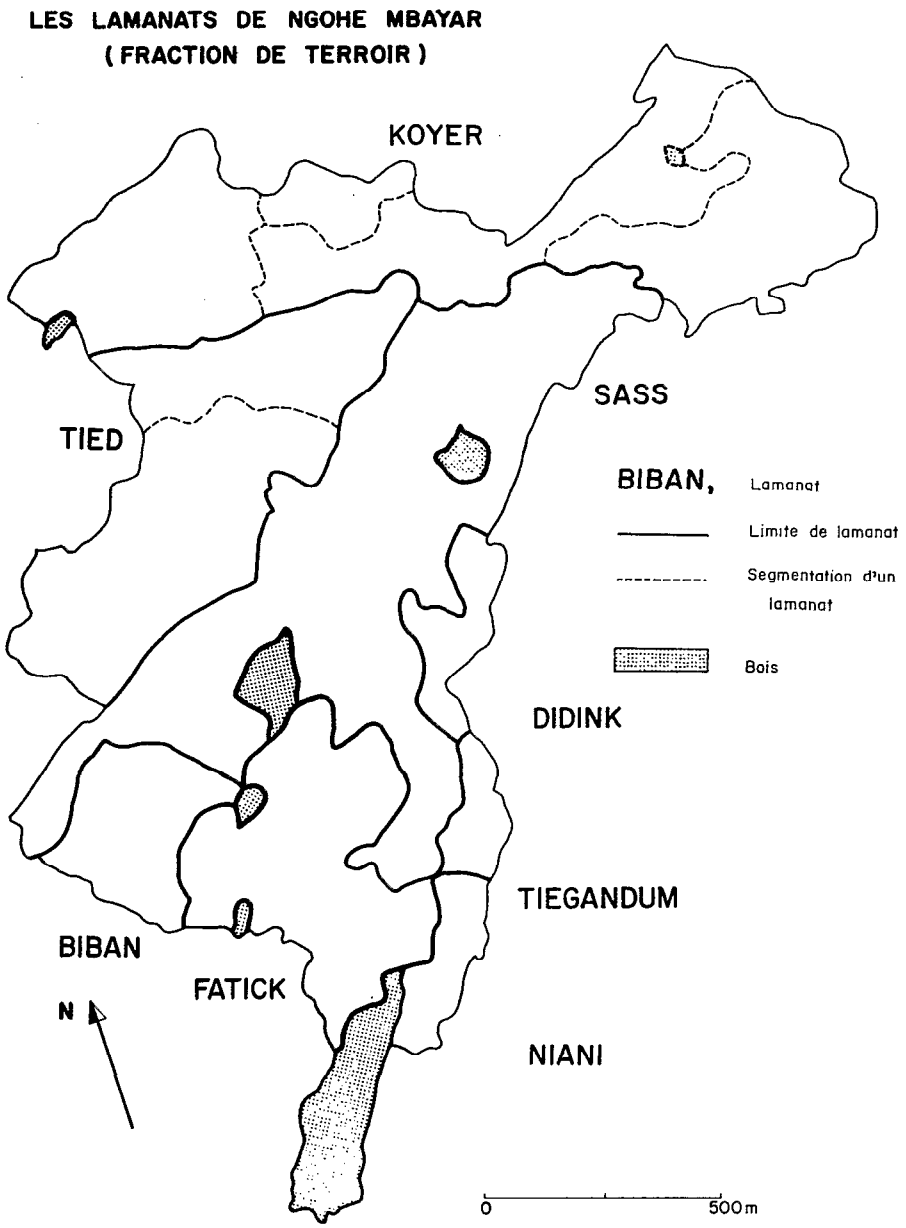
LES LAMANATS DE NGOHE MBAYAR
(FRACTION DE TERROIR)
KOYER
SASS
TIED
BIBAN, Lamanat
Limite de lamanat
Segmentation d'un lamanat
Bois
DIDINK
TIEGANDUM
BIBAN
FATICK
NIANI
N
0
500m

Dès cette époque, les caractères essentiels de la fonction de "maître de terre" sont marqués : il convient donc de voir quels étaient ces caractères avant d'analyser les conditions d'accès à la terre pour les cultivateurs.

1°/ L'ACCES A LA CHARGE DE "MAÎTRE DE TERRE" :

Le terme de LAMAN est fort vague et peut désigner tout aussi bien des fonctions politiques, telle que celle de chef de village, que des fonctions de gestion de la terre : il est possible qu'à l'origine ces deux fonctions se soient trouvées assez souvent cumulées. Certains auteurs en font l'équivalent Serer du terme Wolof de *serigne*, tout aussi vague (1).

Si l'on a recours à l'étymologie du terme pour l'expliciter, il convient de retenir l'étymologie la plus simple : "LAM : héritier" (2).

En effet, les conditions d'accès à la charge de "maître de la terre" à NGOHE sont celles de tout héritage : l'appartenance au matrilignage du défunt, l'aînesse dans la branche aînée, et le sacrifice de bovins aux funérailles du prédécesseur.

L'acquisition du titre de "maître de terres" se fait au sein du matrilignage du fondateur : au décès d'un LAMAN, ce sera son parent utérin et masculin le plus âgé et le plus proche, qui sera désigné par les cohéritiers comme nouveau "maître de terres", c'est-à-dire un de ses frères utérins si la génération des frères utérins n'est pas complètement éteinte, ou bien l'aîné de ses neveux utérins dans le cas contraire.

---

(1) Abdoulaye Sokhna DIOP (s.d.).

(2) R.P. EZZANO (1960 : 77). Ce terme se retrouve dans les expressions LAM TORO ou LAM DJAFADJ : chef des provinces du TORO ou du DIAFADJ.

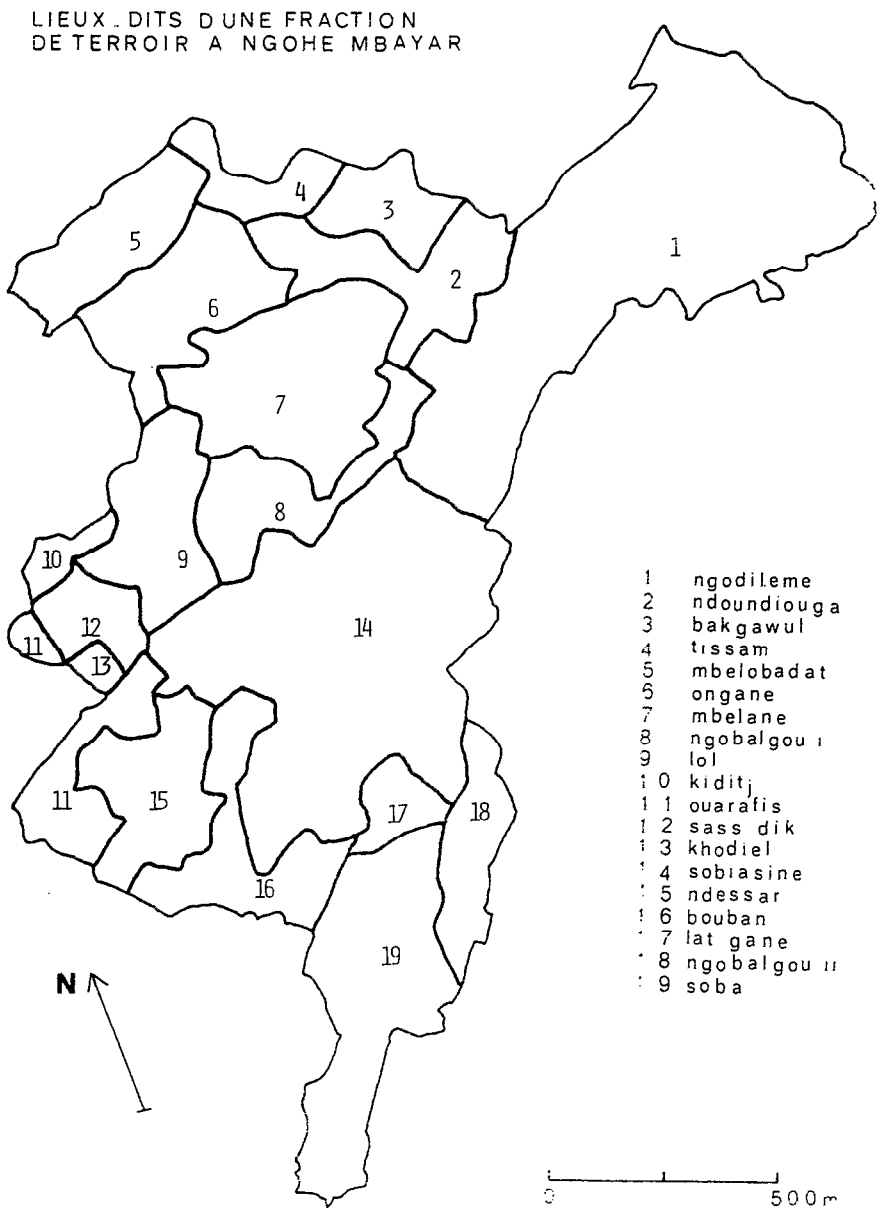
LIEUX - DITS D UNE FRACTION
DE TERROIR A NGOHE MBAYAR
1 ngodileme
2 ndoundiouga
3 bakgawul
4 tissam
5 mbelobadat
6 ongane
7 mbelane
8 ngobalgou I
9 lol
10 kiditj
11 ouarafis
12 sass dik
13 khodiel
14 sobiasine
15 ndessar
16 bouban
17 lat gane
18 ngobalgou II
19 soba
N
0
500m

S'il y a eu segmentation à l'intérieur du matrilignage, ce sera, à NGOHE, l'aîné de la branche aînée qui recevra le titre de "maître de terres". C'est ainsi que chez les KOYER, par exemple, le chef du matrilignage (MAK DEN) qui est l'homme le plus âgé du matrilignage, n'est pourtant pas le "maître de terres", parce que non issu de la branche aînée. La déposition d'un témoin au cours d'un procès relatif à un litige de terres à NGOHE va dans le même sens : ce témoin démontre que les adversaires qui s'affrontent au tribunal appartiennent à deux branches distinctes, et que les terres de la branche aînée ne peuvent pas être attribuées à la branche cadette (1).

Lorsqu'il n'y a plus d'héritiers dans la branche aînée, le titre passe à l'aîné de la branche cadette. Mais, il est difficile d'ériger ces cas observés en règle générale, chaque matrilignage ayant évolué de manière particulière. On peut retenir néanmoins que l'un des conditions d'acquisition du titre de "maître de terres" est l'aînesse dans le matrilignage et l'appartenance à la branche aînée.

La seconde condition d'acquisition de ce titre est de fournir les bovins à sacrifier pour les funérailles du "maître de terres" précédent, condition valable, d'ailleurs, pour tout héritage. Etant donné la grande méfiance des habitants de NGOHE en ce qui concerne le cheptel bovin, il est difficile de connaître la provenance exacte de ces bêtes : il semblerait qu'elles soient prélevées dans le troupeau personnel du futur héritier. Cette condition semble importante puisqu'elle a été avancée comme argument devant les juridictions coutumières. Il en est ainsi dans une affaire opposant les deux parties pour un "droit de lamanat" à NGOHE (2) :

- Déposition de l'héritier, après avoir établi de manière précise ses liens de parenté avec le "maître de terres" précédent :

"... C'est moi qui ai sacrifié les boeufs pour les cérémonies funéraires".

- Déposition d'un témoin en faveur de l'héritier :

"Le jour des funérailles, Sacodou avait tué le boeuf rituel sans contestation".

---

(1) Affaire Diougane MBAYE contre Djégane FALL, tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, le 7 juin 1954. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR)

(2) Affaire Blaise Guilaye SENE contre Sacodou CONTEYE, tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, le 8 juin 1954 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

Ces deux conditions (aînesse et sacrifice des boeufs) ont été réunies dans l'argumentation d'une autre affaire de droit lamanal à NGOHE(1):

"Au regard de la coutume qui nous régit, je suis désigné pour remplacer mon frère aîné. De tout temps, c'est le plus âgé de la famille qui gère les biens et administre la famille. Mon aîné Fap FALL avait hérité de mon oncle Goumbo FAYE. Après la mort de Fap, le droit de gérance me revient. Aux funérailles de Fap FALL, c'est à moi que revenait la charge de fournir les animaux pour le sacrifice rituel. Toute la population peut en témoigner".

L'appel à l'absence de contestation et au témoignage de la population laisse entendre que la fourniture des bovins pour les rites de funérailles est une condition essentielle : aussi, si pour une raison ou une autre, les héritiers les plus proches ne sont pas présents à ces funérailles, des captations d'héritage sont toujours possibles...

La fonction du "maître de terres" est d'être avant tout le responsable des terres du matrilignage, d'en assurer la gestion, non en son nom personnel, mais au nom du groupe dont il n'est que le représentant. C'est ainsi qu'il mettra les terres du matrilignage à la disposition des personnes qui partagent la même habitation que lui, puis des parents utérins qui résident à proximité de ces terres, et enfin de tout cultivateur. Au fur et à mesure que le nombre de cultivateurs augmentera, le "maître de terres" sera amené à trancher les petits litiges fonciers qui se produiront entre cultivateurs sur son lamanat. Les litiges plus importants entre "maîtres de terres", ou entre "maître de terres" et cultivateurs, ou entre cultivateurs de lamanats différents seront renvoyés devant l'assemblée de village. Si le maître de terres ne peut résider sur les terres du matrilignage, il sera représenté par un frère cadet utérin : c'est ainsi que le "maître de terres" des BIBAN, tel qu'il est désigné par les habitants de NGODILEME, n'est que le frère cadet du véritable "maître de terres" parti dans les Terres-Neuves; celui-ci, s'il revient, retrouvera et son titre et la responsabilité des terres de son matrilignage.

Mais, si le "maître de terres" est le descendant du fondateur qui a passé une alliance avec un esprit localisé, il ne s'occupe pas personnellement de la gestion quotidienne de ses terres : celle-ci est l'affaire du DYARAF-LAMAN ("gardien"), qui est le représentant du "maître de terres"

(1) Affaire Diougane MBAYE contre Djégane FALL, op. cit.

auprès des cultivateurs. Ce représentant, dont la fonction est de connaître la répartition des terres entre les cultivateurs et de recevoir en retour les redevances (1), est choisi dans un matrilignage différent de celui du "maître de terres", car, bien souvent mieux au fait que ce dernier des menus problèmes du lamanat, il lui serait aisé d'évincer le futur héritier au moment de la succession. En retour de cette aide qu'il apporte au maître de terres, le représentant du lamane reçoit un droit de culture sur une fraction des terres du matrilignage détenteur, pour lui et les membres de son habitation. Depuis la loi sur le Domaine National, ces terres sont considérées comme appropriées par cette catégorie des "représentants", ce qui a posé quelques difficultés pour reconstituer les lamanats originels. Sur le total des redevances perçues, le "représentant" en reversait la moitié au "maître de terres" et en conservait la moitié pour lui : aussi, le choix d'un représentant était-il une affaire importante pour "un maître de terres" et ne se portait que sur quelqu'un d'une entière confiance.

Il est curieux de constater qu'en aucun cas il n'a été fait allusion à la remise d'une partie des redevances foncières par les LAMAN à une autorité politique supérieure, que ce soit le Teigne du BAOL ou le chef du MBAYAR. Ce système serait donc beaucoup plus proche de celui de la province du DIEGHEM, province autonome, tel qu'il a été décrit par le R.P. GRAVRAND (2), que de celui du SINE, où la sujétion à la cour de DIAKHAO se manifestait par le fait que chaque "maître de terre" devait remettre au souverain un grenier de mil pour l'ensemble des redevances perçues (3). Ce serait un argument pour confirmer l'hypothèse d'une forte autonomie politique de NGOHE au sein de la chefferie du MBAYAR et du royaume du BAOL.

Pour cette première époque, et face au contrôle foncier détenu par les matrilignages fondateurs, il importe de connaître les conditions d'accès à la terre pour les simples cultivateurs.

---

(1) Déposition d'un "gardien" au cours de l'Affaire Blaise Guilaye SENE contre Sacodou CONTEYE, op. cit.

(2) R.P. GRAVRAND : fiches pour le laboratoire d'Anthropologie Juridique (1967) : Fiche O YAL LANG.

(3) M.M. CUSENIER (1964).

2°/ L'ACCES A LA TERRE POUR LES CULTIVATEURS :

Aucun témoignage ne subsiste sur les conditions de l'accès à la terre pour les cultivateurs à l'époque de la fondation des lamanats. Pour éclaircir ce point, il convient de rechercher préalablement quelles sont les caractéristiques majeures des "droits d'usage" à travers les institutions foncières actuelles, et grâce à cela d'émettre une hypothèse sur la constitution de ces droits d'usage à l'origine.

Les deux caractères principaux du droit d'usage des cultivateurs, tel qu'on peut le reconstituer pour la période précédant la loi sur le Domaine National, sont que, d'une part, ce droit d'usage est lié au mode de résidence, et que, d'autre part, il s'agit d'un "droit stable et définitif".

Selon une hypothèse de travail émise par Mlle M. DUPIRE, il existerait une relation étroite entre le type de l'habitation et la nature du droit d'usage : à une habitation transmise en ligne agnatique et composée principalement de parents agnatiques correspondraient des droits d'usage transmis en ligne agnatique; ces droits d'usage seraient transmis en ligne utérine dans la situation inverse.

Le tableau ci-contre, composé de données recueillies pour le village de NGODILEME, vient confirmer cette hypothèse, et permet d'avancer que le groupement résidentiel d'origine a vraisemblablement influé sur le mode de transmission du droit d'usage : à une habitation qui aurait été composée de parents agnatiques à l'origine (et qui se serait transmise en ligne agnatique) se seraient attachés des droits d'usage transmis en ligne agnatique, tandis qu'à une habitation qui aurait été composée principalement de parents utérins (et donc transmise en ligne utérine) se seraient attachés des droits d'usage transmis en ligne utérine. Les deux cartes ci-jointes ("droits d'usage de dévolution utérine à NGOHE-MBAYAR" et "droits d'usage de dévolution agnatique"), établies pour une fraction de terroir de NGOHE comprenant quelques parcelles de quelques habitations de NGODILEME et de quelques autres quartiers, mettent en évidence l'égale répartition des terres cultivées entre les deux lignes de transmission pour les droits d'usage.

Ce parallèlisme entre mode d'habitation et transmission des droits d'usage transparaît dans le compte-rendu des jugements du Tribunal Coutumier de DIOURBEL qui a eu à connaître des litiges fonciers de NGOHE. Ainsi, dans une affaire qui oppose deux cousins parallèles en ligne agnatique, où l'aîné

TRANSMISSION DE L'HABITATION ET
DEVOLUTION DES DROITS D'USAGE A NGODILEME

(1967-68)

Habitation	Habitation transmise en ligne :	Matrilignage du chef d'habitation :	Statut foncier du chef d'habitation :	Dévolution des droits d'usage principalement en ligne :
1	Agnatique	THIOKA	-	Agnatique
2	Utérine	SASS	LAMAN	Utérine
3	Nouvelle	THIOKA	-	Agnatique
4	Utérine	KOYER	LAMAN	Utérine
5	Utérine	KOYER	-	Utérine
6	Agnatique	KOYER	Appartenance à un matrilignage lamanal	Agnatique et utérine
7	Agnatique	SASSAGNE	-	Agnatique
8	Nouvelle	TIEGANDUM	-	Agnatique
9	Nouvelle	KOYER	-	Utérine
10	Agnatique	BAGADU	-	Agnatique
11	Nouvelle	SASS	Appartenance à un matrilignage lamanal	Acquisition récente
12	Utérine	THIOKA	-	Agnatique
13	Agnatique	KANGUNA	-	Acquisition récente
14	Agnatique	THIOKA	-	Agnatique
15	Utérine	KOYER	Appartenance à un matrilignage lamanal	Utérine
16	Utérine	BIBAN	LAMAN	Utérine
17	Agnatique	SIAGNE	-	Agnatique
18	Nouvelle	TIOG	-	Utérine
19	Nouvelle	LANG	-	Agnatique
20	Agnatique	TIED	Appartenance à un matrilignage lamanal	Utérine
21	Agnatique	THIOKA	-	Agnatique
22	Agnatique	SASS	Appartenance à un matrilignage lamanal	Utérine
23	Nouvelle	TIAKEUR	-	Agnatique
24	Nouvelle	TIAKEUR	-	Acquisition récente
25	Nouvelle	KOYER	Appartenance à un matrilignage lamanal	Utérine
26	Agnatique	BANGAY	-	Agnatique
27	Agnatique	SASSAGNE	-	Agnatique
28	Agnatique	TIEGANDUM	-	Agnatique

Nota : Habitations 1, 10, 14, 17 : griots (caste)
Habitation 28 : cordonniers (caste)

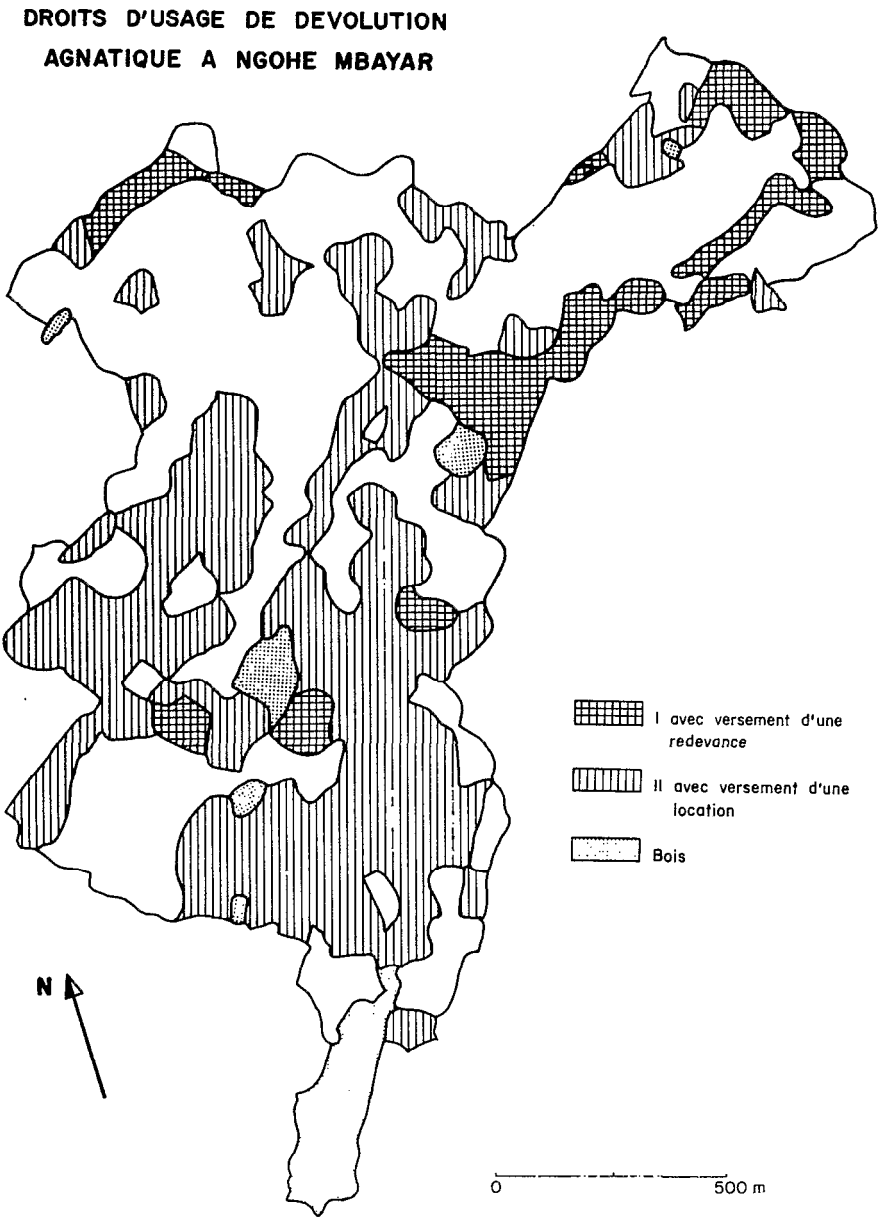
DROITS D'USAGE DE DEVOLUTION
AGNATIQUE A NGOHE MBAYAR
I avec versement d'une redevance
II avec versement d'une location
Bois
N
0
500 m

DROITS D'USAGE DE DEVOLUTION UTERINE A NGOHE MBAYAR

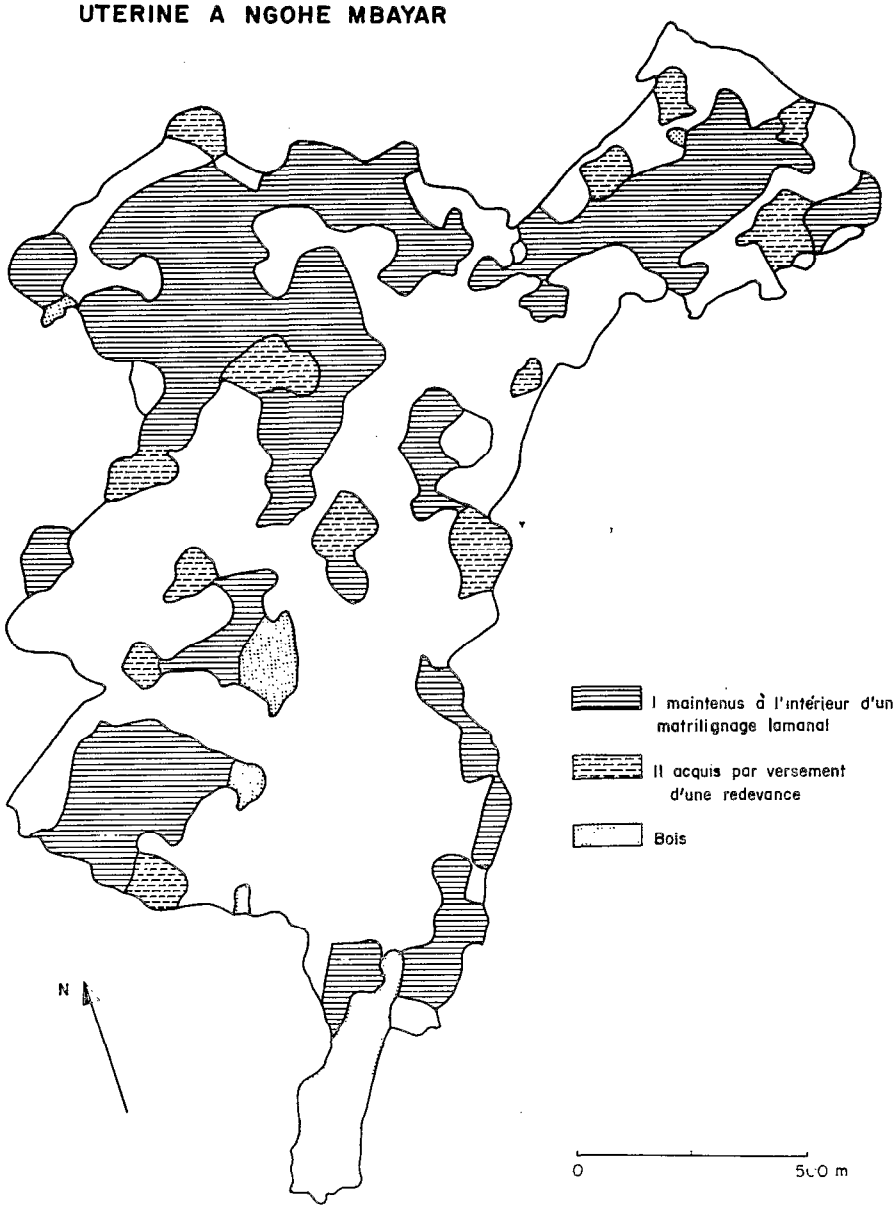

refuse de céder des champs au cadet, celui-ci considère le droit de culture acquis par leur aïeul commun comme indivisible du fait d'une communauté de résidence originelle, et réclame, par conséquent, la fraction de terres qui devrait lui revenir (1). Dans une autre affaire, cet argument est utilisé de façon négative : un chef d'habitation refuse de prêter une partie des champs dont il a reçu le droit de culture de son père à un cousin parallèle en ligne agnatique, invoquant le fait que celui-ci a rompu la communauté de résidence (2).

Lié à l'habitation, le droit d'usage est, par conséquent, un "droit stable et définitif" (3). Ce droit prend naissance dans l'occupation longue et continue d'un terrain par une même ligne de cultivateurs : le travail de plusieurs générations constitue un "droit" pour leurs descendants sur les parcelles déjà mises en valeur. Outre le travail humain, la fumure animale d'un champ (et, principalement, celle des bovins) confirme le droit d'usage d'une ligne de cultivateurs, à tel point qu'il existe une institution foncière typiquement Serer, le "partage" (DENYIT), où l'usager d'un champ qui a été fumé par un troupeau autre que celui de son lignage doit consentir à partager ce champ avec le détenteur du troupeau pendant la durée d'une saison agricole. D'ailleurs, travail humain et fumure animale vont dans le même sens : l'usager d'un champ ne laissera fumer ce champ par son troupeau que s'il est convaincu de détenir ce champ pour au moins quelques années (4). La fumure animale d'un champ est d'ailleurs invoquée parmi les éléments nécessaires à la vérification de l'authenticité d'un droit d'usage (5). Dans

---

(1) Affaire Mbar SECK contre Fap SECK, Tribunal Coutumier de DIOURBEL, le 15/7/59 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(2) Affaire Bouré DIENG contre Guedj DIENG, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, le 14/6/50 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(3) Procès-verbal de conciliation n° 224 du 23 juin 1938, devant le Tribunal Civil du 1er degré de DIOURBEL : "... (les lamanes) confirment leur engagement de respecter strictement le "droit de culture stable et définitif" qui a été reconnu aux cultivateurs de ces terrains par le procès-verbal susdit".

(4) Rotation normale après fumure : 1ère année : Mil
2ème année : Arachides
3ème année : Jachère, avec fumure.

(5) Affaire Diokel Gane SENE contre Semba SARR, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, le 16 décembre 1949 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

le même sens, la cueillette des fruits et écorces des arbres et arbustes d'un champ donné (1) affirme le droit d'usage sur ce champ de la personne qui procède à la cueillette (2). Inversement, l'usager d'un champ s'opposera à la cueillette sur les arbres de ce champ par une autre personne que lui-même, surtout si cette personne cherche ainsi à légitimer un éventuel "droit de culture" à son profit (3). Ce "droit à la cueillette" de la part de l'usager d'un champ doit être interprété comme le fait que ces arbres et arbustes ont été plantés et entretenus par une lignée de cultivateurs.

Ainsi l'analyse des droits d'usage actuels nous a permis d'en dégager les traits majeurs : un droit né d'une communauté de résidence et perpétué par une occupation stable et définitive, affirmé par le travail d'une même lignée d'usagers, la fumure de leurs troupeaux et la plantation de leurs arbres. En retour, cette analyse va nous permettre de reconstituer l'acquisition de ces droits de culture à l'époque de la fondation des lamanats.

Il est vraisemblable qu'à l'origine les différents membres actifs de l'habitation d'un "maître de terres" aient bénéficié d'un "prêt de terres" de la part du chef d'habitation sur les terres de son matrilignage. Comme cela se passe encore de nos jours à NGOHE, même les parents agnatiques du chef d'habitation (par exemple : ses fils), quoique d'un matrilignage différent, ont pu bénéficier de ces prêts de terre, du fait d'une communauté de résidence. De plus, à cette époque-là, seules étaient pratiquées des cultures d'auto-consommation (mils et sorghos) : or, ces cultures sont travaillées grâce à une coopération étroite du père de famille et des fils; ainsi, ceux-ci ont-ils pu acquérir un certain droit sur les champs du vivant de leur père.

---

(1)Les feuilles du baobab sont utilisées dans le couscous de mil; l'écorce du baobab sert à la fabrication des cordes; les branches d'Acacia Albida sont données comme fourrage aux bovins; les fleurs des tamariniers entrent dans la préparation d'un sirop, etc...

(2) Affaire Déthié POUY contre Aliou SENE, Tribunal Coutumier du 1er degré de DIOURBEL, le 26 avril 1954 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR). Déposition de Déthié POUY : "D'ailleurs, tous les fruits de ces arbres et leur écorce sont récoltés par les POUY".

(3) Affaire Saliou DIOB contre Diène DIONE, Tribunal du 2ème degré de DIOURBEL, le 18 avril 1954 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

Plus généralement, les habitants de NGOHE font encore une distinction nette entre, d'une part, le "prêt à long terme" (TYIT) que l'on accorde à de proches parents, principalement du matrilignage, pour que le champ ne soit pas approprié définitivement par l'emprunteur, et le "prêt à court terme" (MBANDIT) que l'on n'accorde que pour la durée d'une année à un cultivateur avec qui on n'est pas en relations de parenté; il est possible qu'après le décès du premier maître de terres à avoir accordé des prêts à long terme à de proches parents agnatiques ou à des alliés (époux des filles ou des nièces utérines) ayant vécu avec lui, l'usage de cultiver ces champs par ces parents, puis par leurs descendants, ait été maintenu par les successeurs de ce premier maître de terres, même si la communauté de résidence originelle avait disparu. Ainsi, serait apparu peu à peu le statut de cultivateur, de "maître de champ"(O YAL O KOL) qui est à dissocier nettement de celui de "maître de terres" (LAMAN) qui caractérise tous les membres d'un matrilignage lamanal. En aucun cas, il n'a été question de la formation à NGOHE, de "droits de hache" qui, dans le SINE, constituent une étape intermédiaire entre le maître de terres et le simple cultivateur (1) : cette différence sera à prendre en considération lorsqu'on voudra comparer les évolutions respectives du MBAYAR et du SINE.

Mais cette acquisition d'un droit d'usage à partir de prêts originels d'un maître de terres ne va pas sans difficultés : en effet, au bout de quelques générations, les deux lignes, celle des successeurs du premier maître de terre et celle des cultivateurs qui ont acquis un droit d'usage, peuvent entrer en conflit notamment quand la seconde est issue de l'ancêtre-fondateur du lamanat en ligne agnatique; dans ce cas, le cultivateur prétend réclamer la tenure des terres à l'encontre du "maître de terres", en arguant du fait qu'il est, lui aussi, issu du fondateur. Cette possibilité de conflit n'est pas du tout théorique : par exemple, le maître de terres des KOYER, à NGOHE, a vu sa charge contestée par un parent agnatique dont la ligne s'est maintenue dans l'habitation du fondateur (celle, par conséquent, du "maître de terres") depuis l'origine. Plus généralement, ce conflit entre les fils d'un ancien "maître de terres", qui se sont maintenus dans l'habitation de leur père après le décès de celui-ci, et les parents utérins de ce dernier (ses frères cadets ou ses neveux), est un cas fréquemment rencontré dans les habitations lamanales ou dont le chef appartient à un matrilignage lamanal, à NGOHE.

---

(1) A. LERICOLLAIS (1972 : 19-22).

Aussi, pour prévenir ces difficultés, était-il nécessaire d'instituer un don qui aurait pour fonction de signifier que la terre relève du contrôle du "maître des terres" et n'est pas appropriée personnellement par le cultivateur : il serait ainsi la marque de l'allégeance de ce dernier. Mais, comme les liens de parenté sont encore étroits entre détenteur et utilisateur de la terre à cette période de fondation des lamanats, ce don sera purement *symbolique* : il consistera en la remise de bâtonnets de bois, d'une poignée de sable, etc... (1). La modicité de cette contrepartie à un prêt de terres montre clairement que, dans ce premier stade d'appropriation de la terre, l'emprise du cultivateur est très faible: droit d'usage, certes, mais contrôle éminent du maître des terres, qui peut révoquer le cultivateur en cas de conflit grave. Ainsi, la remise d'un don symbolique par le cultivateur est-elle doublement significative du peu d'emprise de ce dernier sur la terre qu'il cultive : et par l'allégeance qu'elle traduit, et par la modicité qu'elle présente.

Dans les étapes ultérieures, les cultivateurs vont chercher à étendre davantage leur contrôle sur la terre, ce qui les conduira à s'opposer aux détenteurs.

§ 2 : *MULTIPLICATION ET DUALITÉ DU CONTRÔLE FONCIER*

Au cours de cette seconde période (période beaucoup plus logique que chronologique, puisqu'elle s'étend de la fin de la fondation des lamanats jusqu'aux premières décennies du XXème siècle), se produit une multiplication du nombre des "maîtres de la terre" à NGOHE. Parallèlement à ce phénomène, on constate le passage du versement d'une redevance symbolique à une véritable redevance d'abord en nature, puis en monnaie.

Une première interprétation possible de cette double évolution serait que le groupe des maîtres de la terre, du fait de son accroissement, aurait imposé un nouveau rapport de forces au groupe des cultivateurs, et en aurait tiré parti pour prélever une véritable rente foncière sur ce dernier groupe. Et, en effet, on ne peut nier que le passage d'une redevance purement symbolique à une redevance quantifiée en nature ou en espèces signifie la confiscation d'une fraction du surproduit par le groupe des maîtres de la terre.

(1) Entretiens avec : Niokhor Bouba NGOM, maître de terres des FATIK (22 juin 70). Déthié DIENG, maître de terres des SASS (17 mars 72).

Mais, une telle interprétation n'est pas suffisante, parce que trop empreinte de nos schémas d'analyse occidentaux. Les maîtres de la terre ne sont aucunement les "propriétaires" du sol, mais simplement des gérants au nom des matrilignages fondateurs; leur fonction est avant tout de répartir la terre à ceux qui en ont besoin, que ceux-là soient des parents ou non. De plus, nous avons vu, au cours de la première période, que les cultivateurs qui n'appartenaient pas à des matrilignages lamanaux avaient cependant acquis des droits de culture sur les terres de ces matrilignages, pour eux et leurs descendants. Aussi, le passage d'une redevance symbolique à une redevance en nature ou en espèces doit être interprété non comme le prélèvement d'une fraction du surproduit, mais comme l'affirmation d'une emprise progressive des cultivateurs sur la terre mise en valeur par leurs ascendants : à la multiplication du nombre des maîtres de terre a correspondu l'apparition d'une dualité dans le contrôle foncier.

A) Multiplication du contrôle foncier.

Plutôt que de renforcer le pouvoir du groupe des maîtres de terre, leur multiplication a contribué à son affaiblissement : en effet, si un conflit important survenait entre un maître de terres et un cultivateur, ce dernier avait toujours la possibilité de s'adresser à un autre maître de terres, puisque le terroir était encore loin d'être saturé (de nouveaux défrichements en font foi...).

Les raisons de cette multiplication sont de deux ordres : soit qu'il y ait eu des divisions au sein des matrilignages fondateurs, soit qu'il y ait eu apparition d'un nouveau groupe de maîtres de terres.

1°/ LA DIVISION DES MATRILIGNAGES FONDATEURS.

Sur l'ensemble des matrilignages fondateurs de NGOHE et des villages voisins (NDOFFENE et SARRMAK), quatre seulement ont conservé l'unité de gestion originelle en maintenant à leur tête un seul maître de terres : il s'agit des matrilignages BIBAN, FATIK (de Pendok TIOUNE), NIANI et SASS.

Cette unité de gestion n'empêchait pas, avant la loi sur le Domaine National, des prêts de terre à l'intérieur de ces matrilignages lamanaux, de la part du chef de lignage et au bénéfice de différents chefs d'habitation, parents utérins installés sur les terres du matrilignage. En un certain sens, on aurait pu parler, là encore, de "division" du contrôle foncier, mais, comme ces différents chefs d'habitation étaient les successeurs éventuels du maître de terre, cette gestion gardait, en dernier ressort, et malgré les apparences, son unité, puisqu'il s'agissait seulement d'un bien collectif mis à la disposition des co-détenteurs.

Différente était la situation des autres matrilignages fondateurs, qui, à la suite soit de segmentations lignagères, soit de captations d'héritage, soit d'interventions judiciaires ont vu leur unité de gestion disparaître pour faire place à une multiplicité de maîtres de la terre.

Le processus de segmentation lignagère paraît clair à comprendre en ce qui concerne le matrilignage des DIDINK, détenteur de la terre pour le village limitrophe de NDOFFENE. La segmentation remonte aux premiers successeurs du fondateur : ce fondateur était arrivé à NDOFFENE accompagné de quatre soeurs, et il avait défriché et mis en valeur ses terres avec l'aide de ses neveux utérins. A son décès, un partage fut opéré entre les enfants de ces quatre soeurs, ce qui a conduit à la formation de quatre segments distincts au sein de ce matrilignage. Le chef du matrilignage est l'aîné de la branche aînée. D'ailleurs, l'ordre d'aînesse entre ces quatre segments est encore parfaitement connu : c'est ainsi que le chef du second segment est encore relativement jeune, puisqu'il vient tout juste de succéder à un oncle maternel, mais il occupe le second rang dans le matrilignage en tant que descendant de la seconde soeur. Les terres de ces quatre segments forment un ensemble continu, juxtaposées les unes aux autres. La règle serait que si l'un des segments aînés venait à disparaître faute d'héritiers, les terres de ce segment seraient héritées par l'aîné du segment cadet le plus proche (1).

---

(1) Entretien avec Saliou DIOUF, chef du matrilignage des DIDINK (18/3/72). L'unicité de l'information entre sans doute pour beaucoup dans la cohérence des explications.

Beaucoup plus complexe à comprendre est le cas du matrilignage des KOYER. En effet, le clan des KOYER est sans conteste le plus nombreux de NGOHE puisqu'il regroupe soixante-quinze chefs d'habitation et d'exploitation : aussi, les problèmes d'appartenance à un même matrilignage au sein de ce clan sont difficiles à résoudre. Une enquête sur l'appartenance aux matrilignages de NGOHE a été menée, en demandant à chaque informateur de se situer par rapport à celui qu'il considérait comme son chef de matrilignage, et, de recoupement en recoupement, il a été possible de rassembler l'ensemble des chefs d'habitation et d'exploitation en un nombre limité de matrilignages. Dans le cas des KOYER, on est ainsi parvenu à un ensemble regroupant quarante-huit chefs d'habitation et d'exploitation, et divisé en quatre segments, en ce qui concerne le matrilignage du "maître de la terre". Mais, ce matrilignage lamanal possède plusieurs particularités : d'abord, le chef du matrilignage est l'homme le plus âgé, et non pas l'aîné de la branche aînée, qui, plus jeune, est le "maître des terres" de ce lignage; ensuite, des segments qui sont considérés et se considèrent comme autonomes vis-à-vis de ce matrilignage lamanal en ont fait partie à l'origine, puisqu'ils ont bénéficié d'un partage des terres à l'époque des troisième et quatrième "maîtres de terres" (alors que la liste totale des "grands lamanes" KOYER comprend treize individus des origines à nos jours) (1). Il faut en conclure que du fait du grand nombre d'individus relevant du clan des KOYER, il est difficile de rechercher le contenu exact de certains niveaux de parenté tels que "matrilignage" (DEN YAY) ou "unité d'accumulation" (NDOK YA), du moins dans ce cas précis. Ces niveaux sont essentiellement relatifs, des conflits violents ayant entraîné des coupures là où on devrait constater des appartenances. Cependant, la multiplicité de LAMAN appartenant aux KOYER doit mener à recueillir les justifications d'une telle situation.

Selon le maître de terres principal de ce matrilignage, ce sont encore les descendants de soeurs utérines différentes qui sont à la tête des différents lamanats KOYER : le descendant de la soeur aînée est le "grand lamane" tandis que les descendants des autres soeurs sont des "petits lamanes" (2). On distingue actuellement six "petits lamanats" : la

(1) Entretien avec Diène DIONE, ex-maître de terres des KOYER (16/1/70).
(2) Entretien avec Diène DIONE, ex-maître de terres des KOYER (18/3/72).

segmentation est profonde, puisqu'en aucun cas le "grand lamane" ne peut reprendre et rattacher à ses terres les terres des "petits lamanes"; cependant, la prééminence de ce "grand lamane" (et, du même coup, l'unité profonde du matrilignage) est reconnue par le fait que c'est lui qui intervient pour régler les litiges fonciers survenant entre les "petits lamanes" KOYER (1). Du côté des "petits lamanes", on rejette, bien entendu, cette prééminence, en affirmant que tous les "maîtres de terre" des KOYER sont égaux (2). Le processus de constitution de ces petits "lamanats" à l'intérieur d'un même matrilignage semblerait être le suivant : à l'origine, le "maître de terres" des KOYER a dû faire des prêts à des parents utérins qui ne résidaient pas avec lui : on en voit encore des exemples de nos jours; à la suite d'un conflit violent, ce prêt de terres a pu être considéré comme approprié par un groupe beaucoup plus restreint que le matrilignage, et transmis au sein de ce groupe; au fur et à mesure des générations, on en est arrivé à remettre en question cette origine commune et à se considérer comme seul maître sur ses terres : c'est ainsi qu'on recense un nombre impressionnant de LAMAN, qui a de quoi surprendre l'observateur extérieur !

Une autre cause de multiplicité de "maîtres de terres" est la captation d'héritage, dont le résultat est de dédoubler le nombre de LAMAN : on trouve un "maître de terres" officiel, qui est l'usurpateur, et un "maître de terres" retiré... et véhément, qui est le réel détenteur. Cette situation est le résultat d'un imbroglio né à la génération antérieure. L'avant-dernier maître des terres des FATIK, descendant utérin du fondateur Wali Diom NIANG, était un homme qui, au lieu de gérer les biens du matrilignage au profit de l'ensemble de ses membres, les avait dilapidés pour satisfaire ses besoins personnels. Devant un tel comportement, ses parents utérins l'abandonnèrent en quittant le village. Il choisit alors le parent de l'une de ses épouses comme le "gardien" de ses terres, et les villageois prirent l'habitude de traiter directement avec ce gardien. A son décès, l'héritier, revenu du Dyoloff pour la circonstance, sacrifia rituellement un bovin, mais n'ayant pas eu connaissance de l'étendue des terres du lignage du vivant de son oncle, il ne récupéra que celles attachées directement à l'habitation; le reste demeura sous la gestion du "gardien", dont l'héritier est considéré de nos jours comme le "maître de terres" des FATIK. Ainsi, s'affrontent deux maîtres pour la même terre (3).

(1) Entretien avec Diène DIONE, ex-maître de terres des KOYER (13/1/70).

(2) Entretien avec Soudou THIAKIL, ex-petit maître de terres des KOYER (19/6/70).

(3) Entretien avec Niokhor Bouba NGOM, ex-maître des terres des FATIK (22/6/70).

Une dernière cause de la multiplication des maîtres de terre est à rechercher dans les interventions judiciaires, qui consacrent définitivement des tentatives de scission lignagère : là où s'affrontaient deux prétendants au titre de maître de la terre, l'administration coloniale a généralement tranché l'affaire en partageant les terres en deux parties égales et en instituant chacun des prétendants "maître de terres" sur l'une de ces parties. Il est intéressant de noter que le critère de justice ainsi appliqué est d'origine purement européenne et qu'il méconnait profondément le milieu auquel il s'applique, puisque, pour ce milieu, un des prétendants seulement devrait être reconnu comme maître de terres légitimes. En général, il est fait appel, pour trancher les débats, à une "coutume Serer islamisée", dont on ne voit pas du tout à quoi elle correspond sur le terrain, puisque l'islamisation du pays Serer est récente, et n'a pas, par conséquent, entraîné la création d'une "coutume". Il s'agit vraisemblablement d'un détour par lequel on a essayé d'introduire quelques notions juridiques européennes en milieu Serer (1).

Dans le cas précis de NGOHE, c'est le matrilignage lamanal des TIED qui a subi une intervention judiciaire partageant les terres en deux parties, ayant chacune un maître de terres à sa tête. Cette partition juridique fut évoquée par l'un de ces maîtres de terres au cours d'un entretien (2), en prenant comme référence dans le temps le commandant de cercle NEGRIE. Une mission à DIOURBEL (3) a permis de confirmer ce témoignage grâce à la découverte du procès verbal de conciliation dans lequel était consacré définitivement le partage en deux des terres des TIED (4).

De plus, des prêts de terre à des parents utérins du matrilignage TIED amènent ceux-ci à se considérer aussi comme des "petits lamanes".

---

(1) Une analyse des jugements de l'administration coloniale (ainsi que ceux du Sénégal indépendant) en regard d'une connaissance approfondie du terrain révélerait quelle conception l'"administration centrale" se faisait du paysan Serer, la solution qu'elle apportait aux conflits soulevés devant elle, et, surtout l'impact que ces solutions (boiteuses) ont eu dans la vie villageoise, puisque revêtues de l'"autorité de la chose jugée".

(2) Entretien avec Fap NDIAYE, ex-maître des terres des TIED, 14/1/70.

(3) Mission de recueil des Archives de la Gouvernance de DIOURBEL, faite sous la direction de Mr J-F. MOREL, Conservateur des Archives Nationales du Sénégal.

(4) Procès-verbal de conciliation n° 224 en date du 23 juin 1938 devant le Tribunal Civil du 1er degré de DIOURBEL (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR). Le commandant NEGRIE a séjourné à DIOURBEL entre 1936 et 1938, ce qui authentifie pleinement le témoignage de Fap NDIAYE.

Il résulte de toutes ces divisions des matrilignages fondateurs qu'on aboutit à une multiplication invraisemblable de "lamanes" sur le terroir de NGOHE, multiplication renforcée par le fait que les enquêtes ont été entreprises quelques années après le vote de la loi sur le Domaine National (1) et que l'autorité des anciens maîtres de terre était singulièrement effritée. Aussi, est-on arrivé à un fractionnement des lamanats que l'on peut constater sur la carte des "lamanats de NGOHE-MBAYAR".

La leçon dernière à tirer de ces divisions au sein des matrilignages fondateurs est que chacun de ces matrilignages a subi une évolution propre, en instaurant des règles qui lui sont particulières et qu'il faut bien se garder de généraliser à l'ensemble des matrilignages ce qui a été observé à propos d'un seul. Mais, à côté de ces matrilignages fondateurs, sont venus s'installer de nouveaux matrilignages, arrivant de l'extérieur.

2°/ L'APPARITION DE NOUVEAUX LAMANATS.

Après la première vague d'emprise sur la terre par les matrilignages fondateurs, il y eut une seconde vague d'implantation de nouveaux lamanats, beaucoup moins importants, sur des espaces non encore appropriés. Cette seconde vague d'emprise sur la terre est difficile à dater. Il est vraisemblable que cette nouvelle emprise ne s'est pas produite d'un seul mouvement, mais plutôt à des époques différentes : à la même époque ou peu après la fondation des grands lamanats pour les nouveaux lamanats qui se sont installés au coeur du terroir, et beaucoup plus récemment (peut-être même le début du XXème siècle ?) pour les lamanats installés à la périphérie du terroir. Si la qualité de "lamane" ne peut être déniée aux descendants des défricheurs installés au coeur du terroir, il n'en va pas de même pour ceux installés à la périphérie, dont le contrôle sur la terre s'apparente beaucoup plus à un droit de culture, obtenu grâce à des défrichements récents sur une terre qui ne relevait en principe de personne, mais déjà insérée dans un cadre juridique moderne, qu'à un véritable "droit lamanal" résultant d'une alliance conclue avec un esprit localisé.

---

(1) Loi sur le Domaine National : 1964. Enquêtes foncières à NGOHE : 1967-72.

Par exemple, le matrilignage des TIEGANDUM cite une légende de fondation précise, dans laquelle il est indiqué que leur ancêtre a fait don, dès l'origine, d'une fraction des terres sur lesquelles il avait assis son contrôle à l'ancêtre du chef des griots de NGOHE (1). Dans cette légende, il est fait référence à Mbar Faye DIOB, fondateur mythique de NGOHE. Cette légende chercherait donc à situer l'arrivée de TIEGANDUM à NGOHE à peu près à la même époque que les grands matrilignages fondateurs(2). D'ailleurs, la "carte des lamanats de NGOHE-MBAYAR" nous permet de comprendre quelle est la situation du lamanat des TIEGANDUM : ce petit lamanat est véritablement "coincé" entre, d'une part, trois grands lamanats de NGOHE (NIANI, FATIK et SASS) et, d'autre part, le grand lamanat de NDOFFENE (DIDINK). Cette situation confirme donc l'hypothèse selon laquelle ce petit lamanat se serait installé sur des frontières non encore défrichées des grands lamanats.

Inversement, le matrilignage des TUKRUS se serait installé à la périphérie du terroir (3), sur la zone frontière du Sine et du Baol, formée d'épaisses forêts, et dont la mise en valeur n'a commencé qu'à la fin du XIXème siècle, après un conflit célèbre entre le Bour Sine Coumba Ndoffène DIOUF et le chef de province du Baol Oriental, Mbakhane DIOP (4). Il semblerait donc que la qualité de "lamanat" revendiquée par de tels matrilignages soit sujette à caution, puisque la fondation des lamanats correspond à une époque historique définie (XIVème - XVème siècle), celle où des défricheurs n'ont trouvé aucun détenteur préalable de la terre (que ce soit un souverain ou un particulier), alors que les défrichements récents s'inscrivent dans un cadre juridique précis : celui du Sénégal colonial. Ainsi, la qualité de "petit lamanat" sera déniée aux matrilignages installés dans les villages récents (5) de la périphérie de NGOHE : à savoir, les matrilignages TUKRUS, SOAN, BALINK...

---

(1) PAX O NGOHE : chef des griots de NGOHE.

(2) Entretien avec Diabo SENE, ex-maître de terres des TIEGANDUM, 18/3/72.

(3) Entretien avec Dib NDIAYE, parente de l'ex-maître de terres TUKRUS, 18/3/72.

(4) Entretien avec Niokhor Bouba NGOM, ex-maître de terres des FATIK, 19/3/72.

(5) PINT-A-KOP : "maisons de la brousse", fondées au moment du défrichement de cette zone, pour se rapprocher de terres éloignées parfois de 10 kms du village d'origine.

Ce fractionnement du terroir de NGOHE en une multitude de "lamanats" a de quoi surprendre l'observateur extérieur. Cependant, la "carte des lamanats à l'ouest du Sine" (1) indique clairement que les lamanats sont nettement plus petits dans la partie nord du pays Serer, beaucoup plus mise en valeur, que dans la partie sud, occupée en grande partie par des étendues non fertiles (2). L'exemple de NGOHE, situé à l'extrême nord du pays Serer, n'est donc pas une aberration.

La légitimité de la notion de "petit lamane" étant ainsi assurée, il est nécessaire de préciser davantage le contenu de cette notion qui paraît singulièrement fluctuante. Ces fluctuations sont dues pour une grande part au décalage qui a existé entre le début des enquêtes et le vote de la loi sur le Domaine National : depuis le vote de cette loi, nombre de cultivateurs ont eu tendance à se considérer comme "maîtres" de la terre qu'ils cultivaient, et la notion de "petit lamane" se prêtait singulièrement bien à cette fiction. Il en est résulté une profusion de "petits lamanes" qui a singulièrement compliqué les enquêtes. Mais, si cette notion a connu une telle vogue, c'est qu'elle existait préalablement et correspondait à une fonction nécessaire. En effet, la notion courante que l'on a du "petit lamane" à NGOHE est celle d'un gérant d'un nombre de champs limité (une trentaine de champs, en général), mais suffisants néanmoins pour satisfaire les besoins en terre des membres de son habitation et de ses parents utérins immédiats, ce qui lui permet de se livrer aux mêmes opérations que les "grands lamanes" en ce qui concerne les champs en excédent : locations, prêts, échanges, partages, ... Cependant, des membres d'un matrilignage lamanal qui ont reçu un prêt illimité de terres de la part du "maître de terres" peuvent se livrer aux mêmes opérations : ils ne seront considérés comme "petits lamanes" qu'à partir du moment où il y a eu segmentation lignagère, et où cet ensemble de terres sera hérité par leurs parents utérins les plus proches sans retourner dans la communauté des biens du matrilignage. Le "petit lamane" (3) serait donc le gérant d'un matrilignage ou d'un segment de lignage qui se serait approprié un nombre limité de champs, nombre dont l'importance, cependant, dépasse celle du simple "droit d'usage" normalement transmis au sein d'une habitation de cultivateurs.

---

(1) A. LERICOLLAIS, op. cit., p. 17.

(2) Les "tann" ou terres salées.

(3) LAMAN FA NDEB par opposition à : LAMAN FA MAK (le "grand lamane").

Finalement, la multiplication des charges de "maîtres de terres" s'est faite au profit des cultivateurs, qui en ont tiré parti pour accroître leur emprise sur la terre.

B) Dualité du contrôle foncier.

Plutôt que de renforcer leur pouvoir, la multiplication du nombre des maîtres de terre semble avoir contribué à leur affaiblissement : plus qu'à une solidarité de groupe, c'est à une compétition auprès des cultivateurs qu'ils paraissent s'être livrés. C'était là leur intérêt immédiat dans la mesure où le don symbolique originel a été progressivement transformé en une redevance, d'abord en nature, puis en espèces. Mais, ce faisant, leur emprise sur la terre a été de plus en plus rognée par celle des cultivateurs, jusqu'à aboutir à une véritable dualité du contrôle foncier, dualité affirmée davantage par des défrichements récents opérés à la périphérie du terroir.

1°/ D'UNE SIMPLE ALLEGEANCE A UNE REDEVANCE FONCIERE.

Si l'on se contente d'une analyse des seules transformations apparentes, il y a indubitablement, au cours de cette seconde phase, accroissement de la redevance foncière : plus exactement, on constate le passage d'un don purement symbolique à une véritable redevance foncière.

A l'époque de la fondation des lamanats, le cultivateur remettait un don symbolique au maître de terres en échange des champs que celui-ci lui accordait et lorsqu'il n'appartenait pas lui-même au matrilignage du maître des terres. Ce don purement symbolique (bâtonnets de bois, poignée de sable, beurre de karité, poulet,...) signifiait profondément que la terre demeurait sous l'emprise dernière du maître de terres et que le cultivateur n'en avait que l'usage : cet acte d'allégeance liait le maître de terres à des proches parents ou alliés à qui il avait accordé certains champs.

Avec la multiplication du nombre de maîtres de terres et celle du nombre de cultivateurs, les relations de parenté ou d'alliance originelles ont tendu à s'atténuer : des communautés lamanales originelles, chacune isolée sur son terroir, on est passé à une communauté villageoise, avec échanges de terre, partages, déplacements d'habitations de cultivateur, etc... C'est alors qu'en sus du don symbolique demandé lors de la première prise de possession de la terre par un cultivateur a été exigé un nouveau don de la part des successeurs de ce premier cultivateur; ce nouveau don était à remettre en deux occasions : soit pour le décès du maître de terres et de la part du cultivateur qui bénéficiait de l'usage des terres, soit pour le décès du cultivateur et de la part de ses successeurs dans l'usage des terres, et cela selon un rituel précis. La nature de ce don l'apparente nettement à une redevance foncière : en effet, selon la force contractuelle des parties en présence et selon l'étendue des terres concédées, ce don consistait soit en un grenier de mil de trois ou quatre "pieds" (1), soit en un taureau ou un veau. Les termes utilisés à NGOHE pour désigner cette institution font référence à la fois à un acte d'allégeance et à une contre partie-quantitative. En effet, à la place du terme de LAXIN utilisé dans le Sine, différents termes ont été recensés à NGOHE :

- BOG O KOL :

Ce terme signifie littéralement : "le lavement du champ". Il fait ainsi appel à tout un contenu symbolique qui évoque les relations étroites qui unissent deux cousins croisés dont l'un est considéré comme le "maître" et l'autre comme le "serviteur". BOG signifie à la fois "laver" et "accepter une protection" (2). C'est ce second sens qu'évoque le terme de BOG O KOL, avec une contrepartie quantitative à la protection reçue.

- WARUGAL :

Ce terme est à la fois Serer et Wolof. Ses connotations font bien appel à la double idée d'"allégeance" et de contre-partie quantitative (3).

---

(1) Le "pied" sert à mesurer le diamètre du grenier de mil : donc, 3 ou 4 pieds correspondent à des volumes différents.

(2) R.P. EZZANO (1960 : 9).

(3) VARUGAL, VARUGAR : "devoir, obligation, tribut, coutume, impôt". (Dictionnaire Wolof-Français de Mgr KOBES, DAKAR, Mission Catholique, 1923, p. 357).
VARGAL : "devoir, obligation" (Dictionnaire Sérère-Français, op. cit., p. 153).

- WAREF :

Ce terme, uniquement Wolof semblerait-il, évoque lui aussi le même contenu (1).

Inversement, les cultivateurs qui appartenaient à un matrilignage ou à un segment de matrilignage lamanaux ne versaient aucune redevance pour les terres du matrilignage qu'ils détenaient; leurs seules obligations étaient de fournir un don (DAP) au maître des terres à l'occasion des cérémonies familiales dont celui-ci était l'objet, et ceci beaucoup plus en tant que parents qu'en tant que cultivateurs.

C'était le chef de l'habitation bénéficiaire de l'usage des champs qui s'acquittait du versement de la redevance envers le maître des terres. Quand cette habitation était divisée en plusieurs unités d'exploitation, le chef d'habitation demandait la contribution des divers chefs d'exploitation : celle-ci lui était fournie sous la forme de volumineuses gerbes de mil (HUM) (2). La totalité des contributions du chef d'habitation et des chefs d'exploitation devait remplir un grenier de mil quand c'était là l'objet de la redevance, ou être échangée contre un bovin, le cas échéant (3).

Puis, avec l'extension de l'économie monétaire à la zone de NGOHE dans la seconde décennie du XXème siècle, cette redevance en nature a cédé progressivement le pas à une nouvelle institution, versée en espèces. Il y a donc bien eu passage d'un simple don symbolique à une véritable redevance, et donc accroissement notable de la fraction du surplus prelevée par les détenteurs sur les utilisateurs.

Mais, il ne faut pas se contenter de cette interprétation trop strictement économique : tandis que s'accroissait la redevance foncière, s'affirmait, aussi, le contrôle des utilisateurs sur les terres qu'ils cultivaient. En effet, il est possible de démontrer que parallèlement à l'aggravation de la redevance foncière s'affirmait l'"usage" créé par une ligne de cultivateurs.

(1) VAREF : "coutume, droit, garantie, caution" (Dictionnaire Wolof-Français, op. cit., p. 356).

(2) Un HUM est l'équivalent de deux GUSAH, charge normale d'une personne adulte. La charge d'un âne est de deux HUM.

(3) Entretien avec Diène DIONE, 16/1/70.

Tout d'abord, il était entendu que les prêts du maître de terres à des alliés du matrilignage lamanal retournaient dans la communauté des biens du matrilignage si l'allié qui en avait bénéficié décédait sans successeur (1) : cela prouve par la négative que l'"usage" était bien créé par la succession d'une même ligne de cultivateurs sur une seule terre. Ensuite, il est clairement affirmé qu'au décès d'un cultivateur, c'était à son héritier (frère cadet, fils ou neveu utérin) de renouveler la redevance foncière pour les terres dont il allait avoir l'usage; si ces terres étaient convoitées par un autre cultivateur, celui-ci devait d'abord venir trouver cet héritier pour savoir s'il allait reprendre l'usage établi par ses prédécesseurs; ce n'est que lorsque l'héritier répondait par la négative que le nouveau cultivateur pouvait aller chez le maître de terres pour se faire accorder l'usage de ces terres grâce au versement d'une redevance (2). C'est donc bien le cultivateur, et non le maître de terres, qui décide de maintenir ou non le droit d'usage créé par ses prédécesseurs (3). Ceci est d'ailleurs confirmé par le fait que lorsque le cultivateur ne disposait pas d'une quantité suffisante de biens ou d'espèces pour s'acquitter de sa redevance foncière, le maître de terres avait pour habitude de reporter la dette à l'année suivante, attendant une conjoncture plus favorable au cultivateur. Et, si, l'année suivante, cette dette n'était toujours pas remboursée, c'est seulement une fraction, et non pas la totalité, des champs, qui était reprise par le maître de terres pour être cédée à un autre cultivateur (4). Il semble donc que de nombreuses garanties aient joué pour maintenir sur la même terre le lignage qui l'a mise en valeur.

C'est pourquoi il semblerait simpliste de vouloir interpréter le passage d'un don symbolique à une redevance en nature ou en espèces uniquement comme l'accroissement du prélèvement d'une fraction du surplus par les détenteurs de la terre : il faut y voir aussi, d'abord, le maintien du droit d'usage créé par un lignage sur une même terre, et, ensuite, l'assise de plus en plus forte de ce lignage sur cette terre, due au fait que la contre-partie de cette assise devient de plus en plus lourde. C'est en voulant accroître leur rente foncière que les maîtres de la terre ont peu à peu perdu leur contrôle foncier.

---

(1) Entretien avec Fand NDIAYE, 20/3/72.

(2) Entretien avec Déthié DIENG, 17/3/72.

(3) Entretien avec Diène DIONE, 18/3/72.

(4) Entretien avec Dali SENE, 20/3/68.

De toute façon , une extension récente du terroir villageois a amené de nouveaux lignages de cultivateurs à s'affranchir totalement de la tutelle des maîtres de terres.

2°/ DU CENTRE A LA PERIPHERIE DU TERROIR.

A la fin du XIXème siècle, NGOHE, relevant du royaume du Baol, était séparé du royaume voisin du Sine par une épaisse forêt :

"Sur les frontières nord, ouest et sud, l'on retrouve la bande protectrice de brousse impénétrable, mais plus importante que celle qui sépare les différentes provinces du Baol, et ayant alors de dix à vingt kilomètres d'épaisseur" (1).

Ce témoignage est confirmé par un examen attentif de la "carte des Etats Sérères", dressée en 1865, sous la direction du colonel de génie Pinet-Laprade (2); il n'existe aucun village entre la nébuleuse dénommée "BAYAR" (NGOHE) et le village du Sine le plus proche (NDIOB).

Puis, cette épaisse forêt qui limitait le terroir de NGOHE au sud du village a été défrichée et mise en valeur au début du XXème siècle dans les circonstances suivantes : l'avant-dernier souverain du royaume du Sine, Coumba N'Doffène DIOUF, avec l'appui de l'administration coloniale, a fait reporter de trois kilomètres à l'intérieur du Baol la frontière séparant les deux royaumes, et cela malgré l'opposition de M'Bakhane DIOP, chef de province du Baol Oriental (3). Aussi, les habitants de NGOHE dont les champs se trouvaient à proximité de cette frontière boisée et inclus dans le royaume du Sine ont transporté leur habitation sur ces champs pour ne pas perdre leur droit d'usage; c'est ainsi que sont nés de nouveaux villages (PINT-A-KOB) tels que Keur Gane, M'Bassé, N'Diambour,... (4). Installés près de cette frontière boisée et face à une rareté croissante de terres, ils auraient alors procédé au défrichement de ce nouvel espace.

---

(1) P. VUILLOT (1898).

(2) PINET-LAPRADE (1865).

(3) Fonction créée par l'Administration coloniale en mai 1893.

(4) Entretien avec Niokhor Bouba NGOM, 19/3/72.

En l'absence de témoignages écrits sur le conflit entre Coumba N'Doffène DIOUF et M'Bakhane DIOP, il est néanmoins possible de dater l'époque du déplacement d'une partie de la population de NGOHE à la périphérie du terroir : ce déplacement a eu lieu sous le règne du souverain Coumba N'Doffène DIOUF, c'est-à-dire entre 1896 et 1924. Or, le texte de P. VUILLOT (1) signalait encore l'existence d'épaisses forêts comme frontières naturelles en 1898. Donc, les défrichements récents à la périphérie du terroir peuvent être situés au cours des deux premières décennies du XXème siècle : plus exactement, ils ont dû être la conséquence de l'extension de la culture arachidière, elle-même liée à la mise en exploitation de la ligne de chemin de fer THIES-DIOURBEL, en septembre 1908 (2); ces défrichements récents auraient donc été opérés au cours de la seconde décennie du XXème siècle. Le conflit personnel de Coumba N'Doffène DIOUF et M'Bakhane DIOP recouvre donc une réalité beaucoup plus profonde : une rareté croissante de terres entraînée par l'extension de la culture arachidière.

Ces défrichements récents ont donné naissance à un nouveau droit d'usage, à mi-chemin du contrôle lamanal et du simple droit de culture. En effet, les terres boisées n'ayant jamais été ni délimitées ni défrichées ne relevaient du contrôle d'aucun maître de terres; mais, l'époque de création du droit lamanal était depuis longtemps révolue, ne serait-ce que parce que ces nouveaux défrichements s'inscrivaient dans un cadre juridique moderne, celui de l'administration coloniale qui tantôt suppléait les anciennes autorités (cas du BAOL), tantôt les surveillait étroitement (cas du SINE). Il ne pouvait donc être question de la fondation d'un nouveau droit lamanal; mais, ce faisant, l'usage créé par les cultivateurs sur ces nouvelles terres a été compris par ceux-ci comme beaucoup plus étendu que celui créé sur les vieilles terres au centre du terroir, puisque, justement, aucun maître de terres n'y exerçait son contrôle. C'est ainsi que sont apparus les notions de "droit d'usage du patrilignage" et de "droit d'usage du matrilignage" (3) à la périphérie du terroir, et qui s'opposent aux notions plus restrictives de "droit d'usage du père" et de "droit d'usage de la mère" (4) qui caractérisent l'usage maintenu sur les vieilles terres

(1) P. VUILLOT, op. cit.

(2) Ely Manel FALL (1942).

(3) FU NGOL KURDYALA ("les champs du patrilignage") et FU NGOL DEN ("les champs du matrilignage"). Entretiens avec Niokhor NGOM (22/6/70 et 19/3/72).

(4) FU NGOL FAP ("les champs du père") et FU NGOL YAY ("les champs de la mère"). Entretiens avec Diène DIONE (13/1/70) et Soude THIAKIL (19/6/70).

du centre du terroir. Avec le temps, ces nouveaux droits d'usage, qui ne sont pas sans rappeler les droits de hache dans le SINE, ont cherché à se faire accepter comme des "petits lamanats". Mais, la distinction doit être maintenue dans l'analyse entre ces nouveaux droits d'usage et les anciens "petits lamanats".

En définitive, au cours de cette seconde période, le contrôle foncier des maîtres de terre a été rogné par une double évolution : au centre du terroir, s'est opéré le passage d'une allégeance symbolique à une redevance foncière signifiant l'emprise progressive du cultivateur sur sa terre; à la périphérie, des défrichements récents ont créé un nouveau droit d'usage totalement indépendant de la tutelle des maîtres de terre. Les facteurs de cette évolution sont, d'une part, l'augmentation du nombre de cultivateurs, qui a conduit à une rareté croissante des terres, et, d'autre part, l'incitation à l'augmentation de la rente foncière pour les maîtres de terres, liée à un élargissement des échanges économiques. Cette évolution a eu pour conséquence de faire échoir en partie le contrôle foncier aux cultivateurs, aboutissant ainsi à une dualité dans l'exercice de ce contrôle. Dans une phase ultérieure, ce contrôle passera entièrement aux mains des cultivateurs.

§ 3 : *GÉNÉRALISATION ET TOTALITÉ DU CONTRÔLE FONCIER*

L'extension de la culture arachidière à la zone de NGOHE au cours de la deuxième décennie du XXème siècle a eu pour conséquence de susciter une transformation de la redevance élaborée au cours de la période précédente et de créer ainsi une situation confuse au plan des institutions foncières, entre 1920 et 1940.

En effet, l'ancienne redevance foncière a subi une double évolution. D'une part, cette redevance va être peu à peu fragmentée : alors qu'auparavant n'étaient exigés un grenier de mil ou un bovin qu'aux seuls cas de renouvellement soit du maître de terres soit du cultivateur, désormais la même prestation va être demandée pour une durée d'occupation limitée et précisée à l'avance (période quinquennale ou décennale) à la fin de laquelle elle devra être répétée. D'autre part, cette redevance va peu à peu être monétarisée : le terme qui la désignera à cette phase de son évolution sera : "le prix du mil" (DYIGAN KAF), ce qui dénote bien un changement profond, avec l'introduction de la notion d'acquisition. De plus,

à cette redevance fragmentaire et monétarisée va être ajoutée une redevance complémentaire lorsque les mêmes champs commenceront à être cultivés en arachide alternativement avec le mil. L'ancienne redevance se transforme donc progressivement en une nouvelle institution dont l'aspect formel pourrait l'apparenter à une location de terres.

Mais, cette évolution ne va pas sans susciter, et en même temps révéler, de profonds conflits : en effet, il est symptomatique que pour désigner cette nouvelle institution les cultivateurs ont toujours parlé d'"achat" (DYIKU) tandis que les maîtres de terre ont utilisé le terme de "location" (NDALU). C'est justement le propre de cette nouvelle institution d'être à ce point ambiguë qu'elle prête à deux interprétations possibles; mais, ces deux interprétations sont aussi révélatrices des positions respectives de chacun des protagonistes : le groupe des cultivateurs n'hésite plus à qualifier d'"achat" l'acte par lequel il acquiert une terre contre la remise d'une somme au maître de terres, signifiant par là que le contrôle de cette terre est passé en son pouvoir, tandis que le groupe des maîtres de terres se réfugie derrière la notion de "location", qui signifie le maintien de leur contrôle foncier et une occupation seulement provisoire pour le cultivateur...

C'est l'administration coloniale qui tranchera le débat grâce à un jugement qui a fait jurisprudence dans le village. L'affaire était la suivante : un maître de terres avait demandé un boeuf à un cultivateur contre l'usage d'un champ, et avait renouvelé sa demande au bout de cinq ans. Le cultivateur, jugeant qu'il avait "acquis" définitivement ce champ grâce à son premier versement, avait refusé. L'affaire fut portée devant les Tribunaux et fut jugée de la manière suivante par le Commandant de Cercle NEGRIE (1) : le maître de terres fut débouté, car ses prétentions furent jugées excessives, et le cultivateur obtint donc gain de cause sur le fond; mais, et c'est là l'essentiel, fut désormais imposée l'utilisation générale du terme Wolof de NDALU dans les relations entre maîtres de terres et cultivateurs, afin de bien marquer que les maîtres de terres ne se désaisissaient pas des terres dont ils accordaient l'usage aux cultivateurs,

(1) Le Commandant de Cercle NEGRIE a résidé à DIOURBEL entre 1936 et 1938, ce qui permet de situer approximativement ce jugement que je n'ai pas retrouvé en archives.

mais qu'au contraire ils en conservaient le contrôle éminent (1). Ce jugement mettait fin à toute une période de confusion (1920-1940), pendant laquelle l'ancienne redevance foncière et la nouvelle n'étaient pas clairement distinguées l'une de l'autre, et pendant laquelle leurs modalités de versement (en nature ou en espèces), de durée (pour une période indéterminée ou limitée), et d'objet (pour un champ de mil ou d'arachides) se combinaient à des titres divers, créant un imbroglio impossible à démêler pour un observateur extérieur.

Mais si ce jugement officialisait l'utilisation du terme de "location", dont les modalités allaient être appliquées systématiquement par les maîtres de terre (sauf pour les très anciennes redevances), les cultivateurs n'en ont pas moins continué à parler d'"achat", à tel point que lors des enquêtes menées entre 1967 et 1972, l'utilisation des termes d'"achat" et de "location" était invariablement liée au statut foncier de l'interlocuteur. Cette location foncière, au lieu d'être interprétée comme une expropriation croissante des cultivateurs, doit alors être comprise plutôt comme une emprise croissante des cultivateurs sur leurs terres : en ce sens, elle peut être considérée comme une généralisation du contrôle foncier. Il faudra néanmoins attendre la loi sur le Domaine National de 1964 pour que cette évolution soit sanctionnée légalement et que la totalité du contrôle foncier passe définitivement aux cultivateurs.

A) Généralisation du contrôle foncier.

De 1936-38, époque du jugement NEGRIE, à 1964, date de la loi sur le Domaine National, une nouvelle institution, le NDALU, a lié les cultivateurs aux maîtres de la terre. Le propre de cette nouvelle institution est ambiguë : par certains côtés, elle possède toutes les apparences formelles d'une location de terres, alors que par d'autres se manifeste une réalité sous-jacente : le maintien de leurs droits d'usage par les cultivateurs.

---

(1) Entretien avec Diène DIONE (13/1/70) et avec Niokhor Bouba NGOM (19/3/72).

1°/ LES APPARENCES FORMELLES D'UNE LOCATION DE TERRE.

Si le terme de NDALU a pu être imposé par intervention judiciaire, c'est qu'il correspondait déjà à une certaine réalité et avait sa signification dans les relations villageoises. Il est donc nécessaire d'en rechercher l'étymologie. D'après certaines interprétations recueillies auprès des informateurs villageois, ce mot viendrait du Serer : NDAL, qui signifie "la gerbe de mil", et rappellerait ainsi la gerbe de mil qu'offrait annuellement le détenteur d'un droit de hache à son maître de terres dans le Sine (1). D'autres, et c'est la thèse la plus vraisemblable, font venir NDALU du terme Wolof NDOLI qui veut dire : "augmentation, surplus, surcroît, redoublement" (2); ainsi, est bien perçu le caractère essentiel de cette nouvelle institution foncière, puisque les redevances doivent être répétées dans le temps.

Le premier caractère de cette nouvelle institution est que la redevance, dans la presque totalité des cas, est monétarisée : or, une prestation versée sous une forme monétaire dans une société où une grande partie du produit est autoconsommée est beaucoup plus contraignante qu'une prestation versée en nature, même si l'équivalence est rigoureuse entre les quantités monétaires et les quantités en nature selon les normes internes de la société ou les lois de l'économie de marché; pour tout dire, même si une équivalence rigoureuse est observée, une prestation monétaire sera plus "lourde" qu'une prestation en nature, dans la mesure où elle nécessite au préalable la conversion d'une partie du produit en espèces : ces deux prestations n'auront donc pas la même "valeur".

Le deuxième caractère du NDALU est d'être limité dans le temps : l'usage de la terre auquel donne droit le versement d'une redevance ne dépasse jamais dix ans. Il faut voir dans ce phénomène une influence directe du décret du 3 décembre 1931 organisant les Tribunaux Coutumiers : en effet, ce décret : "... accorde à tout cultivateur la possibilité de se faire reconnaître comme le propriétaire, ou du moins l'usager permanent, de toute terre occupée par lui de manière ininterrompue depuis dix ans" (3).

---

(1) M.M. CUSENIER (1964 : 70).
Entretien avec Fap NGOM, habitant de KALOM (15/3/68).

(2) Entretien avec Diène DIONE, 13/1/70.

(3) P. PELISSIER (1966 : 219, note).

Il semblerait donc que, face à une telle menace d'expropriation, les maîtres de terre aient réagi en limitant l'usage de la terre par le cultivateur, afin d'éviter cette prescription décennale : il y aurait donc un lien direct entre ce décret de 1931 et l'apparition d'une nouvelle institution foncière. Il faut ajouter que si, désormais, l'occupation de la terre par le cultivateur est limitée, cette limitation est précisée à l'avance entre le maître de terre et le cultivateur : en cela, cette nouvelle institution s'apparenterait à une location avec bail.

Le dernier caractère du NDALU est qu'il est lié au type de culture pratiquée : il n'est versé que pour les années pour lesquelles le champ sera cultivé en mil. On considère comme une redevance normale le paiement de 100 Frs CFA pour la culture d'un champ en mil pour une année. Aussi, dans les cas les plus fréquents, rencontre-t-on des redevances de 500 Frs CFA pour cinq ans, de 1.000 Frs pour dix ans, ... Lorsque le même champ est cultivé en arachides, une redevance complémentaire devra être donnée au maître de terres : il s'agit littéralement de l'"impôt de l'arachide" (BATER AREN); on considère comme une redevance normale le versement d'une somme de 1.000 Frs CFA pour cultiver un champ en arachides au cours d'une année donnée; cette redevance complémentaire s'ajoute, en réalité, à la fraction annuelle du NDALU pour laquelle ce champ devrait être cultivé en mil, ce qui fait que le total des redevances versées pour une année pour laquelle un champ est cultivé en arachides s'élève à :

- NDALU (1/10ème de 1.000 Frs)	:	100 Frs
- BATER AREN	:	1.000 Frs
TOTAL	:	1.100 Frs

Le montant élevé de cette redevance complémentaire attachée à l'arachide par rapport à la redevance versée pour le mil se comprend aisément, puisque la première redevance est liée à une culture de rente.

Quand le champ est mis en jachère, aucune redevance n'est due au maître de terres, puisque le sol de cette jachère est fumé par le troupeau du cultivateur, qui l'a parqué à cet emplacement pour la saison des travaux agricoles : on considère que le sol de ce champ est ainsi régénéré et pour le profit immédiat du cultivateur (mise en culture en mils, l'année suivante) et pour le profit lointain du maître de terres (maintien de la fertilité des sols). L'année au cours de laquelle le champ est mis en jachère n'entre pas dans le calcul des années pour lesquelles est versée la redevance, et

vient en sus. Si l'on prend pour exemple un champ acquis par le versement d'une redevance de 1.000 Frs CFA pour une période de dix ans, ce champ sera mis en jachère trois fois au cours de cette période, du moins si est respectée la rotation triennale jachère-mil-arachides, la plus couramment pratiquée. Or, ces trois années venant en sus de la période pour laquelle a été payée une redevance, c'est en réalité pour une période de treize ans que ce champ a été acquis par le cultivateur. Il n'est donc pas évident que cette nouvelle institution, empruntant les formes d'une location de terres, ait joué à l'encontre de la régénération des sols.

Mais, après l'énoncé de ces règles concernant le versement du NDALU, il est nécessaire de donner un aperçu des redevances qui étaient réellement payées par les cultivateurs de NGOHE à la veille de la loi sur le Domaine National, et de rechercher les facteurs qui influaient sur le montant de ces redevances, grâce à une enquête sur les champs de dix-neuf exploitations agricoles observées de manière suivie en 1967-68. Parmi les facteurs qui devraient influer sur le montant des redevances, il semblerait que la superficie du champ et la culture pratiquée soient les éléments essentiels. L'analyse de ces deux facteurs va nous révéler que la réalité est beaucoup plus complexe.

1 - Proportionnalité entre la superficie d'un champ et le montant d'une redevance.

Il n'y a aucune proportionnalité entre la superficie d'un champ et le montant d'une redevance. On peut en donner les exemples suivants :

- Chez les "grands lamanes" :

Redevance annuelle pour le mil : 300 Frs CFA pour 0,37 ha et 0,66 ha
200 Frs CFA pour 1,23 ha.

Redevance annuelle pour l'arachide : 1.000 Frs CFA pour 0,37 ha et 1,29 ha
500 Frs CFA pour 1,16 ha.

- Chez les "petits lamanes" :

Redevance annuelle pour le mil : 100 Frs CFA pour 0,43 ha et 0,92 ha

Redevance annuelle pour l'arachide :

au-dessous de 0,70 ha	:	500 Frs
au-dessus de 0,70 ha	:	1.000 Frs

Sauf le dernier exemple, on ne peut conclure à la proportionnalité entre la superficie d'un champ et le montant d'une redevance. Il faut se demander alors si beaucoup plus que la culture annuelle pratiquée, il ne faudrait pas tenir compte de la culture dominante dans une rotation : ainsi, le montant d'une redevance serait directement dépendant de la culture pratiquée à titre principal sur un champ.

2 - Proportionnalité entre culture dominante et montant de la redevance.

Un certain nombre de précautions sont à prendre pour étudier la relation entre culture dominante et montant de la redevance. Tout d'abord, les rotations qui ont été enregistrées ont été celles des années 1965-1966-1967; elles n'appartiennent donc pas à la période qui a précédé la loi sur le Domaine National. Mais, comme il n'existe pas de rotation quadriennale en pays Serer, il est aisé de déduire du cycle 1965-66-67 un cycle antérieur, et notamment le cycle 1962-63-64, pour lequel des redevances ont été effectivement versées aux maîtres de terre. Il est d'ailleurs nécessaire de "typifier" ces cycles pour faciliter les comparaisons. De plus, dans cette comparaison, il faudra éliminer les redevances pour le mil dont la durée n'est pas spécifiée, et les redevances en nature, difficiles à évaluer au plan monétaire : on aboutira ainsi à un ensemble homogène. Enfin, on prendra comme élément de comparaison l'année où est cultivée l'arachide dans les rotations où cette culture est au moins pratiquée une fois : la comparaison portera donc sur le total des redevances annuelles pour l'année où est cultivée de l'arachide.

Les faits sont les suivants. Chez les "grands lamanes", on constate tout d'abord un éventail très ouvert de redevances : de 75 Frs CFA à 2.000 Frs CFA. Ensuite, les redevances versées pour les champs où est pratiquée une seule culture d'arachides sur trois ans de rotation s'étagent entre 75 Frs CFA (pour 0,52 ha) et 1.300 Frs CFA (par 0,66 ha), tandis que

les redevances versées pour deux champs où l'arachide est cultivée deux années sur trois sont de 1.300 Frs (0,37 ha) et 2.000 Frs (0,51 ha). Enfin, la rotation la plus courante (jachère-mil-arachides) se retrouve à toutes les strates de redevances et il n'y a pas de proportionnalité entre la redevance et la superficie du champ :

200 Frs CFA pour 0,46 ha
600 Frs CFA pour 1,16 ha
1.600 Frs CFA pour 0,65 ha.

L'étude des redevances versées aux "petits lamanes" ne remet pas en cause les résultats précédents. C'est ainsi que pour la rotation jachère-mil-arachides, on obtient les résultats suivants :

550 Frs CFA pour 0,60 ha
600 Frs CFA pour 0,43 ha
1.100 Frs CFA pour 0,74 ha
1.100 Frs CFA pour 0,92 ha
1.500 Frs CFA pour 0,83 ha.

Donc, le montant des redevances n'est lié directement ni à la superficie du champ ni à la culture dominante. On pourrait supposer (et c'est ce que prétendent les habitants du village) que le montant des redevances est lié au statut des maîtres de terre : les "grands lamanes" exigeraient des redevances beaucoup plus élevées que les "petits lamanes". Les résultats de l'enquête montrent qu'il n'en est rien.

On pourrait supposer aussi que le "loyer" des terres dépend de la situation géographique des champs : plus le champ serait proche du centre du terroir, et donc des habitations, et plus son loyer serait élevé. Cependant, certains champs ont des redevances dérisoires tout en étant pourtant situés au coeur même des villages de NGODILEME et de KALOM : c'est qu'il s'agit de très anciennes occupations de la terre, pour lesquelles la vieille redevance prévaut encore, et non la forme nouvelle du "loyer".

Beaucoup plus qu'à une détermination simple, c'est à une détermination complexe qu'il faut faire appel pour expliquer le montant d'une redevance; il faut recourir à la fois à la superficie du champ, à la culture dominante, au statut du maître de terres, à la situation géographique, à l'ancienneté d'occupation, et, très vraisemblablement, à la "force contractuelle des parties en présence".

Mais ces formes complexes de location foncière cachent, en réalité, le maintien profond des droits d'usage des cultivateurs.

2°/ LE MAINTIEN PROFOND DES DROITS D'USAGE.

Derrière les apparences formelles d'une location de terres, la nouvelle institution maintient, en réalité, les mêmes règles que l'institution précédente en ce qui concerne les droits d'usage des cultivateurs. La courte période de fonctionnement de cette nouvelle institution (depuis la décennie 1930-40 jusqu'en 1964) a peut-être beaucoup contribué au fait que l'on constate, après coup, le simple maintien des droits antérieurs, et non la naissance de nouvelles règles. Il est néanmoins intéressant de constater que, face aux incitations de l'économie de profit, la société villageoise a réagi dans le sens du maintien du cultivateur sur la terre qu'il a mise en valeur.

La première règle est qu'au décès d'un cultivateur, c'est son héritier qui a la priorité sur toute autre personne pour maintenir l'usage de son prédécesseur en versant une nouvelle redevance au maître des terres (1). C'est donc à l'héritier à renoncer de son plein gré à son droit d'occupation, et non pas au maître de terres de le renvoyer (2). Si un autre cultivateur convoite les terres du cultivateur défunt, il devra d'abord aller trouver l'héritier pour savoir si celui-ci renonce ou non à son droit d'occupation (1). D'ailleurs, le versement de la redevance par l'héritier transforme les terres en "champs du père" (FU NGOL FAP) quand cet héritier est le fils du cultivateur défunt, ce qui traduit bien l'emprise non pas d'un individu mais d'une ligne de succession directe (3). Cette emprise est telle que, pour les patrilignages d'installation très ancienne, il n'est même pas nécessaire que l'héritier se déplace personnellement pour aller trouver le maître de terres ou son gérant : le simple envoi d'une part de viande du bovin sacrifié par l'héritier aux funérailles du cultivateur défunt signifiera, pour le maître de terres, que l'usage des terres est

(1) Entretien avec Déthié DIENG, 17/3/72.

(2) Entretien avec Niokhor NGOM, 19/3/72.

(3) Entretien avec Diène DIONE, 13/1/70.

maintenu, et que, plus tard, il faudra négocier un nouveau NDALU (1). Le fait que des formules rituelles sont utilisées entre maître de terres et cultivateur pour le renouvellement du NDALU (2) montre clairement que ces relations s'inscrivent dans un cadre ancien, et ne sont pas de simples relations commerciales entre un propriétaire et un locataire.

La deuxième règle est que si le cultivateur est dans l'impossibilité momentanée de régler sa redevance, celle-ci sera reportée à l'année suivante (3) : le cultivateur n'est donc pas dépossédé de sa terre automatiquement, et une chance lui est laissée de rétablir sa situation économique. Si, au bout du délai qui lui a été accordé, il ne parvient toujours pas à s'acquitter de sa dette, c'est non la totalité des champs, mais une fraction seulement, qui lui sera reprise pour être accordée à un autre cultivateur (4) : il faut voir là plus la manifestation d'un mécontentement qu'une véritable expropriation. Il va de soi, que, dans la réalité, les comportements sont très variables, selon la personnalité du maître de terres... Mais, cette terre dont il ne peut être chassé, le cultivateur ne peut pas, non plus, la sous-louer : ce dernier fait prouve à merveille que la relation qui attache le cultivateur à sa terre n'est pas purement commerciale, puisque lui-même n'en dispose pas à son gré pour en tirer profit. Il paraît donc plus qu'hasardeux de qualifier cette nouvelle institution qu'est le NDALU de "location foncière", du moins en pays Serer.

La "carte des droits d'usage de dévolution agnatique à NGOHE-MBAYAR" suggère, pour une fraction de terroir seulement, l'importance des locations de terre avant 1964 : celles-ci sont aussi importantes que les terres maintenues à l'intérieur d'un matrilignage lamanal. Il n'y a que très peu de locations sur la fraction de terroir où sont implantées les habitations du village de NGODILEME (5), ce qui correspond à une très grande ancienneté d'occupation (maintien de l'ancienne redevance) et à une zone de cultures privilégiées, très étroitement liées aux rites agraires : le petit mil hâtif et le sorgho.

---

(1) Entretien avec Niokhor NGOM, 19/3/72.

(2) Entretien avec Diène NIONE, 18/3/72.

(3) Entretien avec Diène DIONE, 18/3/72

(4) Entretien avec Dali SENE, 20/3/68.

(5) Zone nord-est de la carte, c'est-à-dire la "botte" située en bas et à gauche.

Si l'on compare ces deux cartes à celles des "lamanats de NGOHE-MBAYAR "(1), on constate que les locations de terres affectent surtout les matrilignages lamanaux restés unis (cas des SASS) ou à la tête desquels s'est maintenu un seul maître de terres, évinçant un autre prétendant (cas des FATIK). Inversement,l'occupation des terres par des cultivateurs appartenant à un matrilignage lamanal est dominante dans le cas des matrilignages divisés, que cette division soit due à une segmentation (cas des KOYER) ou à une intervention judiciaire (cas des TIED). Cette différence s'explique aisément par le fait que les divisions lignagères augmentent le nombre d'habitations dont le chef appartient à un matrilignage lamanal, et accroît du même coup le nombre des cultivateurs co-résidents qui ont un accès gratuit à la terre.

En définitive, le NDALU, à NGOHE-MBAYAR, est un phénomène extrêmement complexe qui doit être interprété et en termes de droit d'usage ancien et en termes de location moderne. Peut-être faut-il rechercher l'explication de cette forme particulière de location dans la spécificité même de NGOHE : spécificité du point de vue de l'organisation politique, puisque NGOHE a longtemps été une communauté de forte autonomie locale, et spécificité du point de vue de l'importance et de la multiplicité des matrilignages lamanaux. L'apparition de la location foncière à NGOHE pourrait ainsi être expliquée par cette puissance même des matrilignages lamanaux : la location n'aurait été qu'un compromis, de la part des maîtres de terre, dans une évolution qui tendait à les déposséder; par ce compromis, les maîtres de terre ont réussi à éviter le stade ultime de l'évolution : celui de SOB-BINONDAR où le contrôle de la terre appartenait totalement aux patrilignages des cultivateurs en 1964 (2), et cela parce qu'aucune habitation lamanale n'était établie dans le terroir villageois.

La loi sur le Domaine National allait mettre fin à ces divergences d'évolution en uniformisant les situations locales.

---

(1) Cf. "Les Lamanats de NGOHE-MBAYAR".

(2) A. LERICOLLAIS, op. cit.

B) Totalité du contrôle foncier.

La loi sur le Domaine National de 1964 (1), après avoir spécifié, dans son article 1er, quelles étaient les terres qui formaient ce domaine national, et, dans son article 2, que c'était l'Etat qui dorénavant détiendrait les terres du domaine national, stipulait, en son article 8, que :

"Les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres des communautés rurales, qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'Etat et conformément aux lois et règlements. Ces communautés sont créées par décret...".

Or, un délai de huit ans s'est écoulé entre le vote de la loi (1964) et la promulgation du décret de création des communautés rurales (fin 1972). Pendant ce délai, une situation juridique de fait s'est créée au niveau villageois, allant à l'encontre de l'esprit même de la loi.

En effet, il semblerait que les cultivateurs de NGOHE aient compris la référence aux "communautés rurales" comme une référence aux communautés villageoises telles qu'elles existaient déjà, et non pas comme un organisme administratif à créer dans le futur. Dans ce contexte, la loi sur le domaine national a été interprétée comme le transfert de la totalité du contrôle foncier aux cultivateurs : désormais, "la terre appartient à ceux qui la cultivent" (2).

Il est important de souligner la contradiction qui existe entre l'esprit de la loi et les réinterprétations locales. Cette contradiction s'explique en grande partie par l'énorme retard qui a frappé la promulgation du décret de création des communautés rurales; mais elle s'explique aussi, en même temps qu'elle les dévoile, par les aspirations profondes du paysannat Serer : que le contrôle foncier soit assumé non pas par un organisme administratif, dont on se méfie à l'avance et où se noueront toutes les

(1) Journal Officiel de la République du Sénégal, loi n° 64-46 du 17 Juin 1964, relative au domaine national, p. 905.

(2) Entretien avec Biram FAYE (14/2/68).

luttes d'intérêt possibles, mais par le cultivateur sur sa terre. La situation de fait qu'on a laissé ainsi se créer risque fort d'être un sérieux obstacle à la mise en place et au fonctionnement des communautés rurales : avec l'institution de ces dernières, le paysan Serer se sentira peut-être frustré de toute une évolution historique par laquelle il avait cherché à accéder à la détention totale de la terre.

Les enquêtes de terrain, qui ont eu lieu entre 1967 et 1972, se sont donc inscrites dans une situation transitoire : celle d'avant la création des communautés rurales. Elles n'amèneront donc à ne décrire qu'une étape dans l'évolution historique du régime foncier de NGOHE : celle, courte, où les paysans ont réellement détenu la terre qu'ils cultivaient. Pour rendre compte de cette situation, il faudra analyser successivement quelle était la combinaison des champs au sein de l'exploitation agricole et la répartition des terres dans le terroir villageois : ainsi, nous seront donnés les caractères majeurs du régime foncier de NGOHE, qui permettront de mieux comprendre les problèmes de l'organisation du travail agricole.

1°/ LA COMBINAISON DES CHAMPS AU SEIN DE L'EXPLOITATION.

L'intervention de la loi sur le Domaine National et la situation de fait qui en est résultée en milieu villageois conduisent à se demander quels sont les modes et les niveaux d'acquisition de la terre de nos jours, et si la terre est également répartie ou non entre cultivateurs d'une même exploitation agricole.

Il faut recourir à des "études de cas" décrivant la composition en champs de neuf exploitations regroupées en trois habitations :

- habitation 1 : habitation dont le chef était membre d'un matrilignage lamanal.
- habitation 2 : habitation dont le chef était un "grand lamane" de NGOHE.
- habitation 3 : habitation dont le chef était un simple cultivateur.

Ces études de cas portent sur l'ensemble des terres cultivées par ces neuf exploitations pour la période 1967-68-69, c'est-à-dire sur la totalité des terres détenues par les exploitations depuis 1964, puisque la rotation triennale est la plus longue de celles pratiquées à NGOHE.

Une première constatation en ce qui concerne les modes et les niveaux d'acquisition des champs est qu'il faut distinguer très nettement les terres dont le statut a été "figé" depuis la loi de 1964, et qui constituent un noyau stable à la disposition permanente de l'unité d'habitation, et les terres qui font l'objet de prêts à court terme entre exploitations agricoles, afin de rétablir un relatif équilibre, sans toutefois que la durée du prêt ne transforme celui-ci en une véritable acquisition pour l'emprunteur (1).

Une deuxième constatation est que les terres désormais rattachées à l'habitation sont avant tout à la disposition des membres de l'exploitation du chef d'habitation. Si ces terres sont en nombre suffisant, les autres exploitations de la même unité d'habitation en bénéficieront; si, au contraire, ces terres sont en nombre trop limité, les autres chefs d'exploitation auront recours à des prêts extérieurs.

C'est ainsi que dans le cas de l'habitation 2, dont le chef est l'un des "grands lamanes" de NGOHE, les terres du matrilignage du chef d'habitation sont mises à la disposition des deux autres exploitations de l'habitation. Il est vraisemblable que cette situation remonte au-delà de 1964, et ce n'est que parce qu'une grande fraction des terres du matrilignage étaient mises en valeur par les membres de l'habitation qu'elles ont pu être maintenues dans celle-ci.

Inversement, les deux autres habitations nous offrent des exemples d'acquisition au niveau de l'exploitation. Dans le cas de l'habitation 1, le chef d'habitation n'a conservé que peu de terres de son matrilignage, dont il n'était qu'un membre; aussi, réserve-t-il ces terres aux cultivateurs de sa propre exploitation, et les cultivateurs de l'autre exploitation se sont approprié les terres pour lesquelles ils versaient une location avant 1964. Dans le cas de l'habitation 3, la situation antérieure à 1964 a été figée au niveau des chefs d'exploitation, qui se sont approprié les terres pour lesquelles ils versaient soit une redevance ancienne, transmise en ligne agnatique, soit une location récente.

---

(1) Il faut distinguer le prêt à long terme (TYIT O KOL), pratiqué entre membres d'un matrilignage lamanal jusqu'au décès de l'emprunteur, et le prêt à court terme (MBANDIT O KOL), fait à un simple cultivateur : ce prêt ne dépasse pas l'année, afin que l'emprunteur ne revendique pas la propriété d'une terre qu'il a longtemps mise en valeur.

Il existe un troisième niveau d'acquisition : il s'agit de l'individu, qui emprunte un champ à court terme en son nom propre. Ces prêts à court terme proviennent de parents (utérins ou agnatiques), d'alliés, d'amis, de voisins, et se font au profit d'un chef d'exploitation, d'une de ses épouses, de l'un de ses fils, etc... : toutes les relations possibles de parenté, d'alliance, d'amitié ou de voisinage sont donc mises à profit pour ces emprunts à court terme.

En définitive, il n'y a pas de niveau privilégié d'acquisition des champs : c'est selon la composition interne de l'unité d'habitation et la situation foncière de cette habitation telle qu'elle a été "figée" par la loi de 1964 que tel niveau sera privilégié par rapport à tel autre; dans une situation d'excédent de terres, ce sera aux niveaux de l'habitation et de l'exploitation que la terre sera fournie aux cultivateurs de cette habitation; dans une situation de pénurie de terres, ce sera plutôt aux niveaux de l'exploitation et de l'individu que seront recherchées de nouvelles terres. C'est pourquoi il a semblé plus prudent de ne pas tenir compte du critère du niveau d'acquisition des terres pour définir l'unité d'exploitation.

Mais, il est nécessaire d'aller plus avant et de savoir comment est répartie la terre au sein de l'exploitation agricole. Cette étude ne sera faite que pour les champs d'arachides et de petit mil tardif (MATYE) : en effet, les champs de sorgho sont trop exigus pour présenter quelque intérêt, et les champs de petit mil hâtif (POD) sont détenus pour l'essentiel par les chefs d'exploitation et leur produit est destiné uniquement à l'auto-consommation collective, puisque c'est grâce à lui que sera mis fin à la difficile période de soudure. Inversement, les produits des champs d'arachides et de mil tardif sont destinés à être accumulés une fois qu'auront été satisfaits certains besoins immédiats : c'est par eux que pourra être perçue la présence ou l'absence d'inégalités économiques à travers la détention actuelle de la terre.

Le tableau ci-contre expose quelle est la répartition des parcelles d'arachides au sein de quatorze exploitations agricoles du village de NGODILEME pour la saison agricole 1967-68. On constate, tout d'abord, que ces parcelles d'arachides sont exiguës puisqu'elles mesurent de 0,16 ha à 0,88 ha; s'il y a inégalité dans la détention de la terre, cette inégalité ne pourra donc être que relative. Ensuite, on observe une homogénéité relative dans la détention de la terre à l'intérieur de chaque

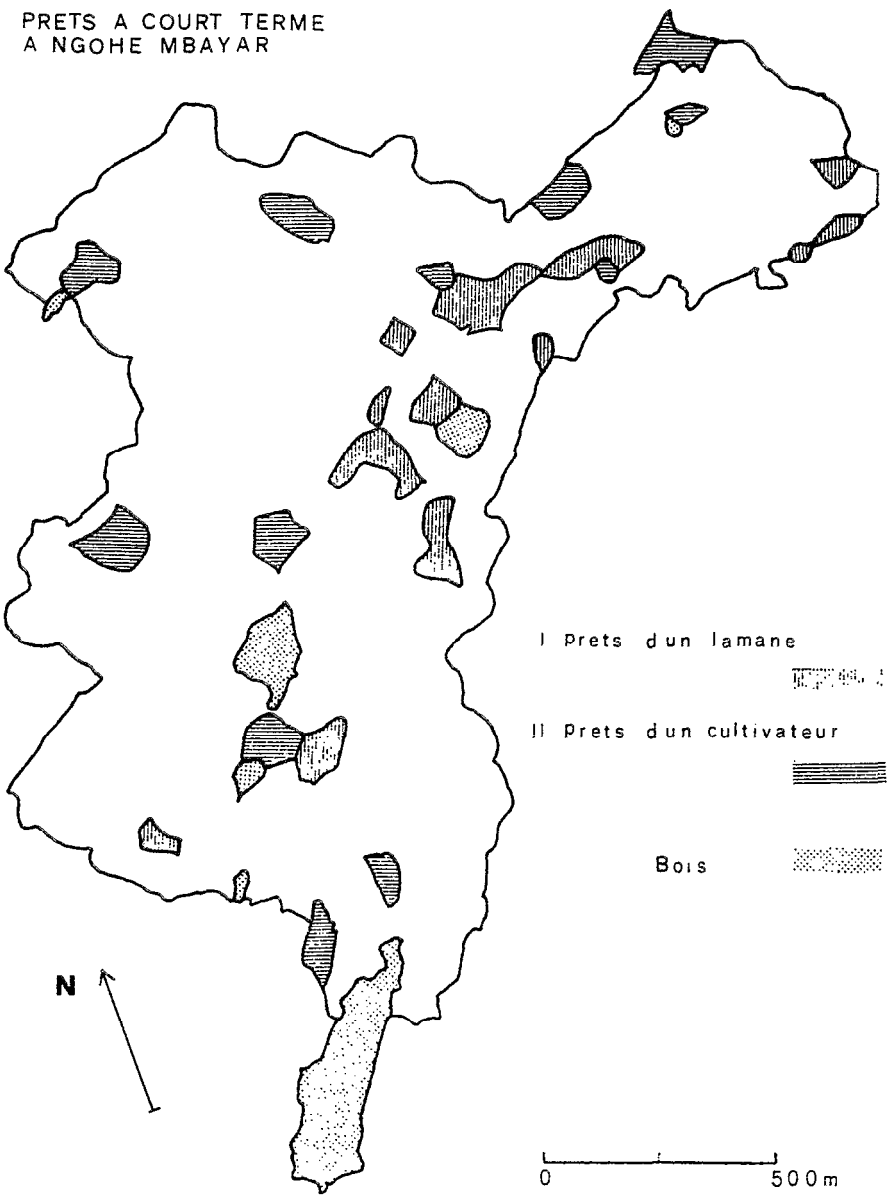
PRETS A COURT TERME
A NGOHE MBAYAR
I Prets d un lamane
II Prets d un cultivateur
Bois
N
0
500m

REPARTITION DES CHAMPS D'ARACHIDES

DANS QUELQUES EXPLOITATIONS DE NGODILEME EN 1967-1968

Exploitation	Chef	Mère	Frère cadet	Epouses	Fils	Neveu ou petit neveu utérin	Alliés
1	0,57	-	-	0,49	-	-	-
2	0,88	-	-	0,27	-	-	-
3	0,61	-	-	0,46	0,39	-	0,37
4	0,81	-	-	0,21	-	-	-
5	0,63	-	-	0,57 0,39	0,21	-	0,20
6	0,63	-	-	-	0,54 0,38	-	0,43
7	0,43			0,35	-	-	-
8	0,81	-	-	0,51	-	-	-
9	0,83	-	-	0,69	-	-	-
10	0,29	-	-	0,29 0,19 0,16	-	-	-
11	0,58	-	-	-	-	0,39	0,46
12	0,43	-	-	0,29	-	-	-
13	0,51	-	0,23	0,35	-	-	-
14	0,29	-	0,27	-	-	-	0,30

exploitation : c'est ainsi que pour l'exploitation 10 les parcelles d'arachides s'étagent entre 0,16 ha et 0,29 ha, alors que pour l'exploitation 9 elles mesurent entre 0,69 ha et 0,83 ha. Comme dans ce tableau ont été regroupées les exploitations relevant de la même unité d'habitation(1), on peut se demander s'il existe une hiérarchie entre les parcelles détenues par les chefs d'habitation et celles détenues par les chefs d'exploitation : en réalité, les parcelles détenues par les chefs d'habitation ne sont supérieures que dans deux cas (2); dans trois autres cas, ce sont les parcelles des chefs d'exploitation qui sont les plus importantes (3). Comme les écarts de surfaces entre les deux types de parcelles sont peu importants, on en conclura qu'il n'y a pas de distorsion profonde entre les parcelles d'arachides détenues par les chefs d'habitation et celles détenues par les chefs d'exploitation; on ne peut donc en déduire que l'accès à la terre est limité pour les seconds par rapport aux premiers.

Mais, si on analyse la détention de la terre à l'intérieur de chaque exploitation, on observera que, dans la majorité des cas, c'est le chef d'exploitation qui détient la parcelle la plus importante; pour les deux cas où cette observation est contredite, on remarquera que la terre détenue par le chef d'exploitation a la même surface que celle d'une autre personne (4) ou que l'écart de surfaces est très faible (5).

Enfin, si l'on hiérarchise, au sein de chaque exploitation, les parcelles d'arachides détenues par toutes les personnes autres que le chef d'exploitation, on aboutit au classement suivant par importance décroissante:

1. L'épouse ou les épouses du chef d'exploitation.
2. Les fils du chef d'exploitation.
3. L'épouse du fils, l'épouse du frère cadet ou l'épouse du petit-neveu utérin.
4. Le frère cadet ou le petit-neveu utérins du chef d'exploitation.

---

(1) Cas des exploitations 1 et 2; 6 et 7; 8 et 9; 12 et 13. Par ailleurs, les exploitations 3 et 11 constituent un même AKAO dans une habitation comprenant un autre AKAO de trois exploitations.

(2) Exploitations : 6 et 7, 3 et 11.

(3) Exploitations : 1 et 2; 9 et 8; 12 et 13.

(4) Exploitation 10.

(5) Exploitation 14.

Or, cette hiérarchie présente une logique interne si on la compare à la composition d'une exploitation en sous-unités d'accumulation : en effet, elle est ordonnée exactement à l'inverse de l'appartenance au matrilignage du chef d'exploitation, puisque sont rejetés en queue les membres de son matrilignage (frère cadet ou petit neveu utérins) et viennent en tête les matrilignages des fils (épouses et fils) et ceux des épouses des fils ou parents utérins. Il semblerait donc que soit opérée une compensation interne entre le fait que ce soit le chef d'exploitation (1) qui détienne la parcelle d'arachides la plus importante et le fait que ce soient ses parents utérins au sein de l'exploitation qui détiennent les parcelles les plus petites : tout se passe comme si on cherchait à ne pas défavoriser les matrilignages autres que celui du chef d'exploitation, afin que les possibilités d'accumulation dans le futur soient à peu près égales pour les différentes sous-unités composant une exploitation agricole.

Dans le tableau suivant, est présentée la répartition des champs de mil tardif dans les mêmes exploitations agricoles. La dimension de ces champs est un peu plus élevée que celle des parcelles d'arachides, puisque les surfaces varient entre 0,38 ha et 2,21 ha; là encore, on observe une homogénéité relative à l'intérieur des exploitations agricoles, puisque pour l'exploitation où les champs sont les plus petits (2), ceux-ci sont compris entre 0,38 ha et 0,88 ha, alors que pour l'exploitation où les champs sont les plus grands (3), ceux-ci sont compris entre 1,33 ha et 2,21 ha. Dans trois cas (4), les champs des chefs d'habitation sont supérieurs à ceux des chefs d'exploitation, alors qu'on ne trouve qu'un seul cas pour l'exemple inverse (5).

L'étude de la répartition des champs de mil tardif au sein de chaque exploitation agricole montre que la hiérarchie dans la tenure de ces champs dépend avant tout de la situation familiale de l'autre adulte masculin de l'exploitation, ce qui est expliqué par le fait que le mil tardif est en premier lieu une culture en vue de l'auto-consommation collective. Si le fils ou le frère cadet du chef d'exploitation est marié, et a donc

(1) La mère du chef d'exploitation travaille très généralement sur les parcelles d'arachides de son fils.

(2) Exploitation n° 14.

(3) Exploitation n° 5.

(4) Exploitations : 1 et 2; 6 et 7; 8 et 9.

(5) Exploitations 12 et 13.

REPARTITION DES CHAMPS DE MIL TARDIF
DANS QUELQUES EXPLOITATIONS DE NGODILEME EN 1967-1968.

Exploitations	Chef	Frère cadet	Fils	Neveu ou petit neveu utérins
1	0,90	-	-	-
2	0,79	-	-	-
3	1,34	-	0,57	-
4	1,56	-	-	-
5	1,33	-	2,21	-
6	0,93	-	1,06	-
7	0,68	-	0,83	-
8	1,76	-	-	-
9	0,97	-	-	-
10	1,06	-	-	-
11	-	-	-	0,96
12	0,66	-	-	-
13	1,23	0,90	-	-
14	0,38	0,88	-	-

la charge d'un ménage, le champ de mil tardif qui lui sera confié sera supérieur à celui du chef d'exploitation (1); inversement, si ce fils ou ce frère cadet est célibataire, son champ de mil tardif est moins important que celui du chef d'exploitation (2). Cette opposition est illustrée par excellence par l'exemple de l'exploitation 6 où le fils marié du chef d'exploitation détient un champ plus important que celui de son père ou celui de son frère cadet célibataire.

On peut donc conclure qu'en ce qui concerne la culture de rente (arachides), le champ le plus important est gardé par le chef d'exploitation, après quoi les champs sont attribués selon un ordre inverse de celui d'appartenance au matrilignage du chef d'exploitation, tandis que pour la culture d'auto-consommation (petit mil tardif) les champs sont attribués en tenant compte des charges familiales de l'autre adulte masculin de l'exploitation. Se manifeste ainsi un subtil équilibre dans la répartition des terres, sous-jacent à des inégalités apparentes...

Il est opportun de noter que ce qui semble présider à la répartition des terres au sein de chaque exploitation agricole à NGOHE serait beaucoup plus des considérations d'économie strictement familiale (nombre de personnes à alimenter pour l'auto-consommation, possibilités d'accumulation à réserver à chaque sous-groupe) que la considération d'un statut social comme celui de "cadet" ou de "dépendant".

En ce sens, la société Serer serait beaucoup moins hiérarchisée que la société Wolof, du moins quand ces deux sociétés sont appréhendées au niveau de l'exploitation agricole.

L'analyse terminologique vient d'ailleurs confirmer ce qu'à révélé l'observation des faits : alors qu'en pays Wolof le terme de *SURGA* désigne le "dépendant", que celui-ci soit le frère du chef d'exploitation, son fils ou un travailleur étranger (3), aucun équivalent de ce terme n'existe en pays

(1) Exploitations 5, 6 (en partie), 14.

(2) Exploitations : 3, 6 (en partie), 13.

(3) Cf. J. COPANS : "Emploi du temps et organisation du travail agricole dans un village Wolof Mouride : Missirah", in : Ph. COUTY (1972).

Serer. Le terme de NDEB qui pourrait être traduit par "cadet" fait beaucoup plus référence à l'âge physique qu'à la dépendance sociale, et désigne le "jeune" par rapport à l'"ancien" (O MAK). Il est d'ailleurs utilisé de manière précise pour désigner un jeune frère dans une même génération, puisque d'autres termes existent pour le "fils" (O BI) ou le "neveu utérin" (NDOKOR). Cette coupure selon l'âge se retrouve en pays Wolof (1), parallèle à celle qui existe en pays Serer, ce qui prouve bien que SURGA désigne une autre réalité.

Mais, cette analyse de la combinaison des terres au sein de l'exploitation agricole doit conduire à dégager les caractères majeurs du système foncier actuel de NGOHE, puisque ceux-ci ont une répercussion sur l'organisation du travail agricole.

2°/ LA REPARTITION DES CHAMPS DANS LE TERROIR VILLAGEOIS.

Après avoir recherché comment les champs étaient répartis au sein de chaque exploitation agricole, il est nécessaire de donner un aperçu de la physionomie globale du terroir, car certains caractères dégagés à cette échelle ont une influence directe sur les activités de production. Ces caractères paraissent être les suivants : l'exiguïté et la dispersion des champs, aboutissant à un morcellement extrême du terroir, jouent en faveur d'une relative proportionnalité entre le nombre de personnes composant chaque exploitation agricole et la superficie de terres cultivées pendant une année par cette exploitation.

L'exiguïté des champs a pu être mise en évidence grâce au lever direct de soixante-dix champs de mil et de soixante parcelles d'arachides, appartenant à dix-neuf exploitations agricoles; il s'agissait d'un lever par contour des limites du champ plutôt que par triangulation, procédé nettement moins précis pour des superficies aussi réduites. Ainsi, ont pu être calculées les superficies moyennes suivantes :

- petit mil hâtif (POD) : 0,51 ha
- petit mil tardif (MATYE) : 0,79 ha
- sorgho : 0,08 ha
- arachides : 0,39 ha.

---

(1) BU MAK : "l'ancien"; BU NDAW : le "jeune".

REPARTITION DES CULTURES
SUR UNE FRACTION DE TERROIR
(ETE 1969)

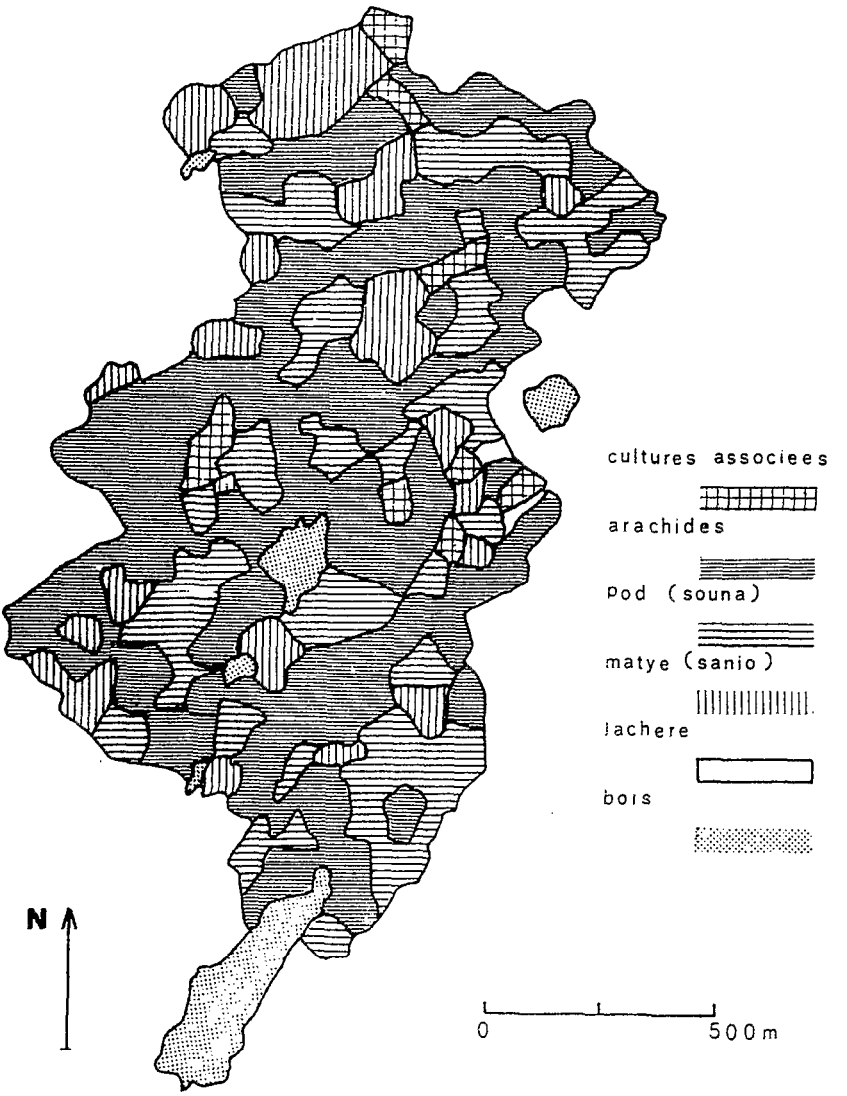

En ce qui concerne les parcelles d'arachide, la superficie moyenne d'une parcelle cultivée par un homme est légèrement supérieure (0,44 ha) à celle d'une parcelle cultivée par une femme (0,33 ha). De toute évidence, ces différentes tailles de champs sont très petites et donnent aux opérations culturales un caractère de jardinage manuel : une telle exiguïté posera de sérieux problèmes quant à une éventuelle modernisation du travail agricole.

Grâce au lever des champs de dix-neuf exploitations agricoles, la superficie moyenne de l'ensemble des terres cultivées par une exploitation agricole a été définie : 3,33 ha. Ces 3,33 ha sont répartis de la manière suivante :

- Arachides : 36,3 %
- Mils : 63,6 %, dont :
  - petit mil hâtif (POD) : 18,4 %
  - petit mil tardif (MATYE) : 43,9 %
  - sorgho : 1,3 %

Il semblerait que la répartition des superficies cultivées se fasse dans la proportion d'un tiers en faveur de l'arachide pour deux tiers en faveur du mil; ces proportions seraient l'inverse de ce qui a été observé en pays Wolof.

Cette exiguïté des champs se combine à leur dispersion.

Si l'on compare le "parcellaire d'utilisation par habitation" au "parcellaire d'utilisation par cultivateur" (1), il est surprenant de constater que ces deux parcellaires fonciers correspondent pratiquement l'un à l'autre, à l'exception de six plages. La signification de cette concordance est que les champs sont très peu regroupés par unité d'habitation et dispersés à travers tout le terroir. Il y a donc un morcellement extrême du cadastre foncier, dû à une forte densité et à toute une évolution historique.

---

(1) Cf. cartes ci-contre.

PARCELLAIRE D'UTILISATION
PAR HABITATION
A NGOHE MBAYAR
1967_1969

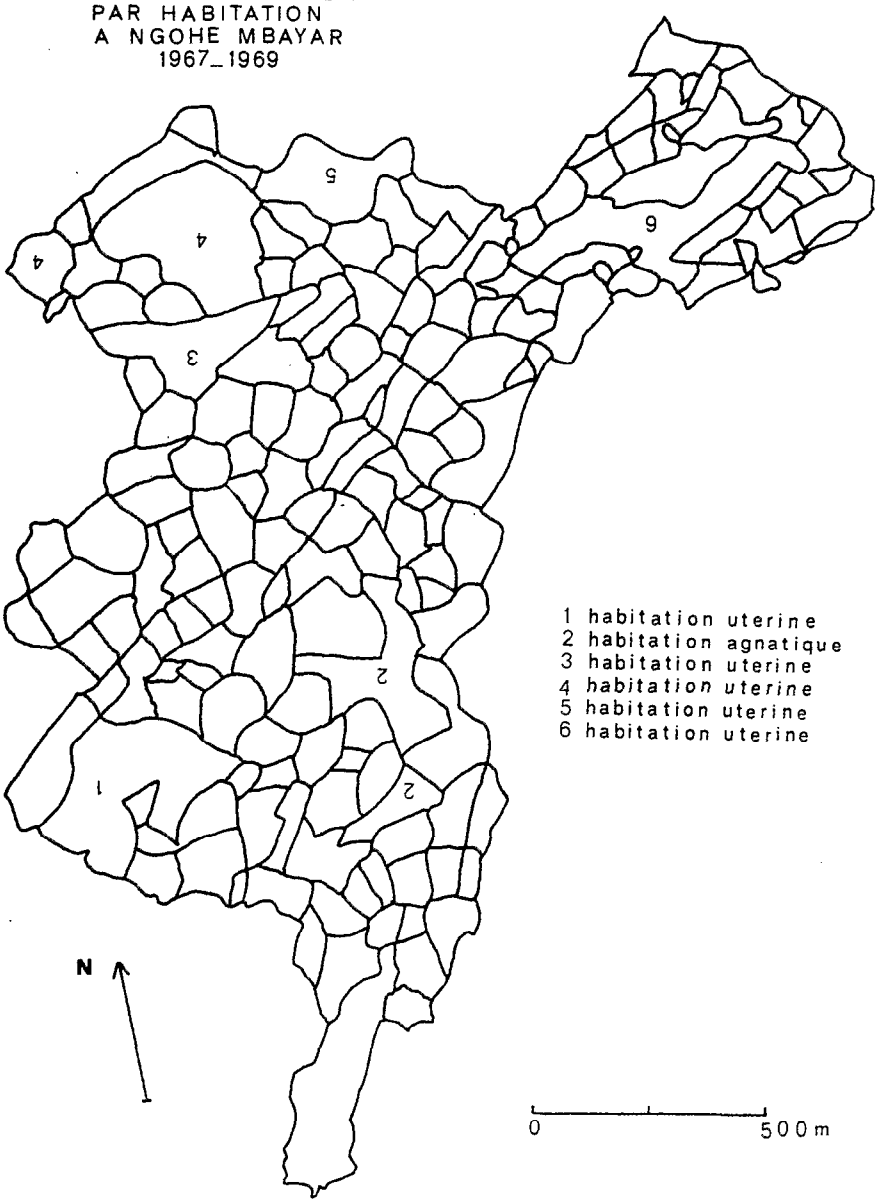

1 habitation uterine
2 habitation agnatique
3 habitation uterine
4 habitation uterine
5 habitation uterine
6 habitation uterine

PARCELLAIRE D'UTILISATION
PAR CULTIVATEUR A NGOHE
MBAYAR

1967_1969

L'existence de six "plages" où l'on observe le regroupement de quelques champs relevant d'une même unité d'habitation est expliquée par le fait qu'il s'agit d'habitations utérines (sauf un cas), auxquelles étaient attachées des fonctions de gestion de la terre (lamanat ou gérance) : aussi, l'usage des terres accordé aux cultivateurs de l'habitation n'était pas dissocié de la transmission des terres et de la résidence, officalisée par l'existence d'une charge. De manière inverse, l'extrême morcellement des autres terres s'expliquerait par la dissociation entre le contrôle foncier du maître de terres et les droits d'usage des cultivateurs, dispersés en de nombreuses habitations : au fur et à mesure de l'évolution historique, l'accroissement des cultivateurs, la division des habitations originelles et la création de nouvelles habitations ont conduit à une fragmentation des terres cédées à l'origine par le maître de terres jusqu'à aboutir au parcellaire actuel.

Ce morcellement extrême du terroir a plutôt joué en faveur d'une relative proportionnalité entre les surfaces cultivées pendant une année par une exploitation agricole et le nombre de personnes de cette exploitation. Dans le tableau ci-contre, sont données les superficies totales cultivées par dix-neuf exploitations agricoles de NGODILEME et KALOM en regard de la population active et de la population totale de ces exploitations. En hiérarchisant ces superficies, on arrive à dégager les quatre groupes suivants :

1 - Exploitation détenant moins d'1 hectare (1) :

La superficie totale des terres cultivées par cette exploitation est de 0,86 ha. Il s'agit d'une femme seule qui est chef d'exploitation, et qui vit avec deux enfants (2).

2 - Exploitations comprenant de 1,92 ha à 2,21 ha (3) :

Il s'agit d'exploitations regroupant un à deux hommes, une à deux femmes, et dont la population active varie, par conséquent, de deux à quatre personnes.

La population totale de ce type d'exploitation est comprise entre deux et huit personnes.

---

(1) Exploitation 17.

(2) Ont été considérées comme "actives" toutes les personnes ayant au-delà de 15 ans, puisqu'il est avéré que les personnes âgées continuent à travailler la terre.

(3) Exploitations 1, 2, 7, 12, 15.

SUPERFICIES TOTALES CULTIVEES DANS DIX-NEUF EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 1967-1968.

N° DE L'EXPLOITATION	TOTAL DES SUPERFICIES CULTIVEES EN 1967-1968	NOMBRE DE PERSONNES			
		Hommes	Femmes	Population active	Population totale
1	2,21	1	1	2	2
2	1,94	1	1	2	4
3	5,34	3	4	7	11
4	3,42	1	2	3	8
5	5,92	2	2	4	6
6	5,86	5	2	7	8
7	2,15	1	2	3	5
8	3,77	1	2	3	8
9	3,01	1	1	2	4
10	2,39	1	4	5	10
11	3,79	2	1	3	5
12	2,04	1	1	2	8
13	3,79	2	3	5	5
14	3,43	3	1	4	6
15	1,92	2	2	4	8
16	2,55	3	4	7	10
17	0,86	-	1	1	3
18	3,32	3	2	5	8
19	5,65	5	1	6	8
19	63,36 ha	38	37	75	127

3 - Exploitations comprenant de 2,39 ha à 3,79 ha (1) :

Ces exploitations regroupent d'un à trois hommes, d'une à quatre femmes, et leur population active varie donc de deux à sept personnes.

La population totale de ces exploitations est comprise entre quatre et dix personnes.

4 - Exploitations comprenant de 5,34 ha à 5,92 ha (2) :

Ces exploitations regroupent de deux à cinq hommes, d'une à quatre femmes, ce qui fait que leur population active varie entre quatre et sept personnes.

La population totale de ce type d'exploitation est comprise entre six et onze personnes.

On peut donc conclure à une relative proportionnalité entre la superficie des terres cultivées pendant une saison agricole et le nombre de personnes à entretenir, ce qui confirme l'hypothèse précédemment émise que ce sont des considérations d'économie familiale beaucoup plus que de statut social qui conditionnent l'accès à la terre dans ce milieu villageois.

Le tableau précédent permet de dégager les surfaces moyennes suivantes :

- superficie cultivée par actif : 0,84 ha
- superficie cultivée par habitant : 0,50 ha.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec ceux d'une enquête faite en 1969 dans différents villages Serer et Wolof (3) :

VILLAGES	Superficie cultivée par actif (4)	Superficie cultivée par habitant (4)
1) *Serer* : NGOTYE	0,97 ha	0,51 ha
MBOUFOUDJ	1,23 ha	0,72 ha
2) *Wolof* : NDIENG	2,16 ha	1,20 ha
DIONGO	1,36 ha	0,71 ha
BOSSOLEL	2,06 ha	1,21 ha
DAROU SALAM	1,11 ha	0,64 ha

(1) Exploitations 4, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 18.

(2) Exploitations 3, 5, 6, 19.

(3) J.L. CHALEARD, M. LESOURD (1970).

(4) Il s'agit de superficies calculées pour un nombre limité de carrés, et non pour l'ensemble du terroir.

Ainsi NGOHE est très proche de la situation observée dans de vieux terroirs Serer (surtout NGOTYE) et profondément différent des terroirs Wolof. Or, la très faible surface cultivée par actif ou par habitant est expliquée par les mêmes auteurs par une très forte densité en pays Sérer : 110 hab./km2.

Telle était la situation de fait créée dans le village grâce à une réinterprétation de la loi sur le domaine national de 1964. Il est à craindre que la promulgation du décret d'institution des communautés rurales ne rencontre de vives résistances en milieu paysan, puisque les cultivateurs sont attachés à un état où le contrôle de la terre leur échoit totalement.

Il reste à confronter le système foncier de NGOHE à celui d'autres villages Serer pour se rendre compte si ces premiers résultats peuvent être généralisés ou non.

3°/ LES SYSTEMES FONCIERS SERER.

Les faits observés à NGOHE-MBAYAR (multiplicité des maîtres de terre, locations foncières, ...) ne sont pas attestés pour l'ensemble du pays Serer. Le problème est de savoir si le régime foncier de ce village est unique, profondément marqué par l'influence immédiate du pays Wolof, ou bien si, derrière une originalité apparente, on n'atteint pas des caractères fondamentaux du pays Serer, voilés par d'autres facteurs.

Le problème posé n'est pas simple dans la mesure où l'hypothèse qui prévaut est que le régime foncier et politique Wolof du BAOL est d'origine Serer, puisque la population de cette région était Serer à l'époque de fondation des lamanats. Il n'y aurait donc rien de surprenant à retrouver dans le BAOL actuel des caractères profondément Serer. Cependant, on peut admettre que Wolof et Serer ont évolué de manière suffisamment divergente pour que ce soient davantage les différences qui l'emportent plutôt que les ressemblances. On peut donc distinguer de nos jours ces deux sociétés et poser la question de leurs apports mutuels.

Comparer la situation actuelle de NGOHE-MBAYAR à celle du BAOL ou du SINE ne mènerait à rien, puisque cette situation actuelle est transitoire et peu significative du fait de la loi sur le Domaine National. C'est donc sur l'évolution de ces différents régimes fonciers que portera la comparaison.

Il n'existe pas d'étude de terroir détaillée en pays Wolof qui aurait permis une comparaison précise avec NGOHE-MBAYAR. Cependant, une étude historique de l'apparition de la location foncière en pays Wolof fait apparaître le même processus qu'à NGOHE : le passage d'un droit d'usage précaire à un prêt de terre considéré comme une "mise en garde" aux mains d'un ami ou d'un voisin, en compensation du versement d'un dixième de la récolte. Cette mise en garde serait devenue héréditaire (1).

Il semblerait donc que la location foncière soit une institution d'origine Wolof qui se serait diffusée à travers le pays Serer : c'est ce qui avait été pressenti à NGOHE, et qui est confirmé dans le DIEGHEM, où les maîtres de terre Serer ont imposé une location de terres uniquement à des familles Wolof immigrées (2). Mais, cette explication par la "diffusion" n'est pas satisfaisante parce que beaucoup trop globale : en effet, la location foncière n'est pas apparue uniformément partout en pays Serer; il faut rechercher pourquoi.

Le régime foncier du DIEGHEM paraît très voisin de celui de NGOHE: on y observe à la fois un morcellement successoral des lamanats et l'apparition d'une location foncière (3). Or, le processus de fondation des lamanats dans le DIEGHEM est le même que dans le MBAYAR : il s'est opéré en dehors de tout recours à une autorité politique supérieure, et, surtout, les maîtres de terre du DIEGHEM ont su rester autonomes après l'époque d'installation des monarchies sénégambiennes (4), malgré une allégeance lointaine et purement nominative à l'égard du BAOL. Finalement, ce qui rapproche le plus les provinces du DIEGHEM et du MBAYAR est leur autonomie politique relative à l'égard des monarchies sénégambiennes.

Inversement, dans le royaume du SINE, les maîtres de terres, vraisemblablement autonomes à l'origine, ont été "coiffés" par la dynastie des GELWAR, qui a unifié politiquement le pays et assis son pouvoir. Aussi, dans le SINE, les maîtres de terres devaient reverser au souverain une

---

(1) E. LE ROY (1970 : 102, 103).

(2) M.M. CUSENIER (1964 : 86).

(3) M.M. CUSENIER (1964 : 68).

(4) La fondation du royaume du BAOL est postérieure à celle des "lamanats", puisque le père du premier Teigne Wolof était un "maître de terres".

fraction des redevances qu'ils recevaient : ils lui faisaient don d'un grenier de mil, composé d'une partie des gerbes de mil qu'ils recevaient des usagers de leurs terres (1).

Une étude détaillée sur le terroir de SOB-BINONDAR (2), inclus dans le royaume du SINE, permettra de comprendre les mécanismes de la diffusion (ou de l'absence de diffusion) de la location foncière en pays Serer. Les différences que nous constatons dans l'évolution des régimes fonciers de NGOHE et de SOB sont les suivantes :

- d'une part, à SOB, il y a disparition totale des droits d'usage acquis en ligne utérine : les droits d'usage sont passés entièrement aux patrilignages des cultivateurs, et cela en quatre générations. De plus, aucun exemple de location foncière n'est cité dans le cas de SOB.

- d'autre part, à NGOHE, il y a à la fois maintien de droits d'usage acquis en ligne utérine et apparition d'une location foncière.

Il faut donc expliquer l'apparition ou l'absence de deux phénomènes concomitants.

Un premier type d'explication serait fourni par une différence dans la "modernisation" des deux terroirs. En effet, NGOHE aurait pu être plus sensible aux effets conjugués de la monétarisation de l'économie (proximité de la ville de DIOURBEL) et du voisinage du pays Wolof, tandis que le terroir de SOB-BINONDAR, davantage replié sur lui-même, aurait persisté dans le maintien d'une économie de subsistance. Ce type d'explication n'est pas satisfaisant pour les raisons suivantes :

1 - L'ensemble du bassin arachidier sénégalais a été soumis successivement aux mêmes phénomènes : d'abord, propagation de la culture arachidière au fur et à mesure de la construction du chemin de fer THIES-DIOURBEL (inauguré en 1908); puis monétarisation de l'économie grâce à l'apparition de la monnaie divisionnaire, vers 1930. Il s'agit là de "phénomènes massifs", qui ont affecté l'ensemble d'une région : d'ailleurs, l'arachide est cultivée aussi bien à SOB qu'à NGOHE.

---

(1) R.P. GRAVRAND (1967) - M.M. CUSENIER (1964 : 70).

(2) A. LERICOLLAIS (1972).

2 - Plus troublant est le fait que NGOHE est situé à la lisière du pays Wolof, tandis que SOB est implanté au coeur du pays Serer. Néanmoins, des exemples de location foncière nous sont cités un peu partout dans le pays Serer (sauf dans le NDJAFADJ, province de SOB) (1) : s'il y a eu diffusion générale due à l'influence Wolof, reste à expliquer pourquoi certains villages ont refusé cette influence.

3 - La location foncière n'est apparue à NGOHE qu'aux alentours de 1930. Face à ce phénomène massif qu'a été la propagation de la culture arachidière, il est difficile d'admettre qu'entre 1930 et 1964 seul NGOHE a été touché par la "modernisation", et non SOB. De toutes façons rien dans les études récentes de ces deux villages ne permet de soutenir une telle affirmation.

Il faut alors admettre que les deux facteurs décisifs dans l'évolution divergente des régimes fonciers de SOB et de NGOHE sont le lieu de résidence des maîtres de terre et le régime politique local.

1 - Le lieu de résidence des maîtres de terres :

L'une des spécificités des institutions foncières de NGOHE est la multiplicité de maîtres de terres ou de membres de matrilignages lamanaux résidant dans le village. Or, les membres de l'habitation d'un maître de terres, ou d'une habitation dont le chef appartient à un matrilignage lamanal, cultivent les terres du matrilignage lamanal du chef d'habitation, et, par conséquent, maintiennent des droits d'usage acquis en ligne utérine par le chef d'habitation. Le nombre élevé d'habitations dont le chef est maître de terres ou appartient à un matrilignage lamanal explique donc le maintien d'importants droits d'usage utérins sur la terre, à NGOHE.

Inversement, SOB, au lieu d'être bâti au centre de fondation et de conjonction de différents lamanats, est situé à la périphérie des lamanats : aucun maître de terres ne réside à SOB. Par conséquent, les terres de SOB ne sont pas cultivées par des membres d'habitations de maîtres de terres, et il est normal que le contrôle foncier soit passé totalement aux patrilignages des cultivateurs.

---

(1) V.C. DIARASSOUBA (1965 : 134) - P. PELISSIER (1966 : 220).

2 - Le régime politique local :

SOB est dans le SINE, et au voisinage de DIAKHAO, là où s'exerçait l'emprise politique des GELWAR. Or, les maîtres de terres du SINE reversaient une partie des redevances foncières qu'ils recevaient à leur souverain : l'incitation à transformer ces redevances en location a dû être faible, puisqu'une partie du produit de ces locations aurait dû être reversée au souverain, tandis que, par ailleurs, le versement régulier d'une location permettait au cultivateur d'affirmer davantage son contrôle sur la terre.

Inversement, il semblerait que NGOHE ait toujours joui d'une forte autonomie politique au sein du royaume Wolof du BAOL. Notamment, les maîtres de terres de NGOHE, comme ceux du DIEGHEM, ne reversaient les redevances foncières qu'ils recevaient à aucune autorité politique supérieure. Dans ces conditions, on conçoit que l'incitation à transformer ces redevances en location ait été forte. Il faut ajouter que le pouvoir politique Wolof avait été éliminé dès la fin du XIXème siècle dans le BAOL par l'administration française, alors que le pouvoir politique des GELWAR a subsisté dans le SINE jusqu'à ces dernières années, de plus en plus faible, il est vrai.

Mais, alors, il faut se poser la question de la concomittance entre deux phénomènes : l'apparition d'une location foncière et le maintien d'importants droits d'usage acquis par appartenance à un matrilignage lamanal.

En effet, à NGOHE, les matrilignages lamanaux possèdent une certaine puissance, du fait qu'ils résident sur place et du fait que nombre d'habitants du village y appartiennent. Aussi, l'apparition d'une location foncière peut être expliquée comme un compromis, une concession de la part des maîtres de terre, contraints à reconnaître aux cultivateurs un contrôle important sur la terre du fait du versement d'une somme fixe en espèces, tout en n'abandonnant pas totalement leur propre contrôle. Ou, plus exactement, plutôt qu'un compromis, pourrait-on y voir une exacerbation du conflit entre maître de terres et cultivateurs, les cultivateurs croyant "acheter" la terre grâce au versement d'une somme fixe en espèces, et les maîtres de terres croyant maintenir leur contrôle par le simple fait qu'ils percevaient les redevances. C'est une telle situation qui est directement à l'origine de la loi sur le Domaine National.

Inversement, à SOB, les matrilignages lamanaux n'avaient aucun pouvoir du fait qu'ils ne résidaient ni ne cultivaient sur place : il n'y a pas eu d'exacerbation du conflit entre maîtres de terres et cultivateurs, et donc pas d'apparition d'une location foncière. Le contrôle foncier a été purement et simplement accaparé par les patrilignages des cultivateurs.

Si, de nos jours, la totalité des cultivateurs a accès à la terre, par contre l'équipement agricole est inégalement réparti : il faut découvrir à quelles lois obéit la détention de cet équipement.

SECTION II : LES ÉCHANGES RESTREINTS DE L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE.

La modernisation de l'équipement agricole est une ancienne préoccupation au Sénégal : déjà, le baron ROGER proposait, en 1821, une prime pour l'introduction de nouveaux procédés aratoires sur les terres du colonat européen de Richard-Tol. En 1927, avaient lieu des essais de "houe attelée" dans des "fermes-écoles", et de "houe alouette" dans le Sine-Saloum. L'équipement agricole mécanique du Sénégal passait de 50 houes et semoirs en 1929 à 2.376 houes, 349 houes-semoirs transformables, 1.344 semoirs et 93 charrues en 1932 (1). Des semoirs étaient distribués aux chefs de canton, en 1936, pour être remis aux meilleurs cultivateurs (2). Mais, il s'agissait là d'efforts fragmentaires et isolés, et non pas d'une modernisation systématique, et cela en raison, d'une part, des difficultés et du coût de l'entreprise, et, d'autre part, de l'existence de solutions de rechange au problème de la productivité des vieilles terres : excédent de forces de travail et émigration vers les Terres-Neuves (3).

Ce n'est qu'à partir de 1950 que la modernisation de l'équipement agricole s'étendra uniformément à toute la zone arachidière du Sénégal : la fin de la Seconde Guerre Mondiale a amené une nouvelle politique économique de la métropole à l'égard des colonies, avec, notamment, la mise en place du FIDES et de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (4); au plan local, cette nouvelle politique économique se traduit par la substitution de coopératives agricoles aux anciennes sociétés de prévoyance, et par les expérimentations du centre d'essais de BOULEL, qui concluent à la nécessité d'une semi-mécanisation de la culture arachidière (5).

---

(1) G. PETER (1933).

(2) M.M. CUSENIER (1964).

(3) A. VANHAEVERBEKE (1970).

(4) J. DRESCH (1952).

(5) J. FOUQUET (1958).
La mécanisation n'était recommandée que pour les travaux de préparation du sol, et encore n'était-on pas sûr (déjà !) de la rentabilité de cette semi-mécanisation.

C'est aussi en 1950 que le matériel moderne apparaît pour la première fois à NGOHE-MBAYAR. Jusque-là n'étaient utilisés que des outils anciens et légers (ilèr, daba, hache, coupe-coupe, ...), encore amplement répandus de nos jours : un comptage mené dans vingt habitations du quartier de NGODILEME, en 1968, a permis de savoir que chaque habitation détenait en moyenne 3,5 ilèr, une daba et un coupe-coupe. Le coût d'acquisition de cet outillage léger est modique : l'achat du fer d'un ilèr ou d'une hache revient à 150 F.CFA, ou bien à une gerbe de mil donnée au forgeron local; le prix d'un coupe-coupe s'élève à 400 F.CFA, tandis qu'une daba ou un rateau coûtent 100 F.CFA chacun. De ce coût modique, il résulte que cet outillage agricole léger est accessible à tous les producteurs : il n'y a donc pas compétition pour sa détention.

Cet outillage léger est, en outre, transmis de père en fils : à cause de son faible coût, il n'est pas revendiqué par les parents utérins d'un défunt; on laisse ainsi aux fils de ce dernier la possibilité de reconstituer la "richesse" de leur père par leur travail personnel.

La technique culturale qui est associée à cet outillage ancien est la fumure par le cheptel bovin. Ce cheptel bovin est uniquement un cheptel d'élevage, puisqu'il n'est jamais utilisé à NGOHE comme cheptel de trait pour les cultures (1). Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un moyen de production, puisque ce cheptel constitue, au contraire, la finalité de toute l'activité économique Serer. Cependant, son apport dans la production n'est pas négligeable, car la fumure animale maintient la fertilité des sols (2). Ce cheptel bovin est transmis en ligne utérine et son coût d'acquisition est élevé : le prix d'achat des bêtes varie selon leur âge et leur sexe. En 1970, les prix étaient approximativement les suivants pour la zone de NGOHE (3) :

---

(1) Les "boeufs de traction" sont, d'ailleurs, des boeuf sélectionnés et domestiqués dans des centres d'essais.

(2) A. LERICOLLAIS (1972 : 82, 83).

(3) Source confidentielle.

Age \ Sexe	VACHE	BOEUF	TAUREAU
au-dessous de 3 ans	5.000 F.CFA	10.000 F.CFA	15.000 F.CFA
de 3 à 5 ans	15.000 F.CFA	17.000 F.CFA	20.000 F.CFA
de 5 à 7 ans	18.000 F.CFA	20.000 F.CFA	17.500 F.CFA
7 ans et au-delà	13.500 F.CFA	25.000 F.CFA	de 15.000 à 18.000 F.CFA

Taureaux et vaches atteignent le prix le plus élevé à l'âge où ils sont les meilleurs reproducteurs, tandis que les boeufs voisinent ce prix quand ils sont dans leur pleine force de trait.

Grâce aux vaccinations du Service de l'Elevage de DIOURBEL, il est possible d'évaluer le cheptel bovin de NGOHE en janvier 1968 : en effet, les Serer, ayant grand peur des épidémies, n'hésitent pas à faire vacciner l'ensemble de leurs troupeaux, étant entendu que les statistiques de vaccinations ne seront pas communiquées aux services fiscaux. Toutefois, il ne faut pas surestimer la valeur des renseignements ainsi obtenus, d'une part, parce que l'ensemble du cheptel appartenant aux villageois ne réside pas dans le village, mais est dispersé à tous les horizons, et, d'autre part, parce que ces statistiques sont dressées par "maîtres de troupeaux" et non pas par "propriétaires" des bovins. Ces réserves étant faites, on peut néanmoins mettre en parallèle les bovins recensés dans sept quartiers de NGOHE et la population adulte masculine de ces quartiers pour le même période :

Villages	Taureaux	Boeufs	Vaches	Jeunes	Total (a)	Population adulte masculine(b)
KALOM	-	-	18	5	23	45
MBINDO	1	1	76	49	127	82
NGODILEME	3	7	156	58	224	80
NDARAP	6	7	271	158	442	72
SALMEME	-	-	10	8	18	34
SINDIANE	-	6	84	34	124	76
SOBMACK	8	9	184	115	316	56
TOTAL	18	30	699	427	1.174	446

(a) : Source : Vaccinations du Service de l'Elevage, Inspection Régionale de DIOURBEL, Janvier 1968.

(b) : Source : Cahier de Vulgarisation de la SATEC, 1967.

Ainsi, chaque adulte masculin de NGOHE détiendrait environ trois bovins.

Si l'on multiplie chacune des catégories recensées ci-dessus par une valeur moyenne légèrement inférieure aux prix pratiqués sur le marché en 1970, on obtient la valeur accumulée en cheptel bovin en moyenne par chaque adulte masculin : 30.650 F.CFA. Ce chiffre important est surprenant quand on le compare à l'ensemble des dépenses et recettes annuelles d'un cultivateur (1), mais il ne doit pas faire illusion : la

(1) Les budgets annuels sont très variables selon les individus : ainsi, évalués par les dépenses, ils oscillent entre 6.500 F.CFA et 20.000 F.CFA pour la saison 1967-1968. I. de GARINE (1962) avait déjà établi la moyenne annuelle de 7.295 F pour des Serer ruraux.

valeur ainsi thésaurisée n'est pas celle qui est réalisée aux prix du marché, car le cheptel bovin n'est vendu qu'en cas de disette, c'est-à-dire à une époque où l'offre est forte et le prix de vente particulièrement bas. De plus, le cheptel bovin étant la finalité de toute l'activité économique Serer, il n'est pas question de transformer du jour au lendemain cette thésaurisation sous forme de bétail en un capital productif; le chiffre ainsi dégagé est cependant un indicateur intéressant des sommes détournées d'une accumulation productive nationale...

La fumure est pratiquée de la façon suivante : chaque détenteur de bovins parque ses propres bêtes sur ses champs inclus dans la jachère collective pendant la saison des pluies. Quand les bêtes fument les champs d'un autre cultivateur à sa demande, celui-ci a pour obligation de céder une fraction de ce champ au détenteur des bovins pour la saison des pluies prochaine : c'est dire que la restitution de la fertilité des sols par la fumure animale est considérée comme une opération importante en pays Serer, puisqu'a été élaborée une institution foncière typique, fondée sur des obligations réciproques.

Mais pour importante que soit la fumure animale pour la régénération des sols, ces troupeaux de bovins ne constituent pas un moyen de production à proprement parler : il s'agit tout au plus d'une technique culturale complémentaire.

Le véritable problème de la détention des moyens de production se pose pour l'équipement agricole moderne. Cet équipement comprend, d'une part, le matériel mécanique, et, d'autre part, le cheptel de trait. Le matériel mécanique utilisé à NGOHE est composé de semoirs et de houes; les charrettes peuvent être considérées comme un moyen de production complémentaire, dans la mesure où elles servent en partie à l'engrangement des gerbes de mil récoltées sur des champs à la périphérie du terroir. Quant au cheptel de trait, il est formé uniquement de chevaux et d'ânes.

Le coût d'acquisition de cet équipement moderne est très élevé; les prix moyens suivants étaient retenus par la SATEC pour la période 1966-1967 :

- un cheval . . . . . 20.000 F.CFA
- un âne . . . . . 5.000 F.CFA
- un semoir . . . . . 12.500 F.CFA
- une houe . . . . . 7.500 F.CFA
- une charrette . . . . . 26.000 F.CFA

Pour élucider le problème de la détention de cet équipement moderne, une enquête détaillée a été menée, au niveau des exploitations agricoles, sur l'ensemble des habitations de trois quartiers de NGOHE en 1970 (1). Les résultats de cette enquête permettront de rendre compte tour à tour des modalités de l'acquisition, puis de celles de l'utilisation de cet équipement lourd; cet équipement moderne, en fait, circule peu entre les exploitations agricoles. Les résultats acquis à NGOHE devront être, ensuite, comparés à ceux d'autres enquêtes menées dans d'autres groupes Serer.

§ 1 : *L'ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE*

L'équipement des trois quartiers étudiés à NGOHE en matériel mécanique et en cheptel de trait était faible en 1970. Pour les quatre-vingt seize exploitations agricoles auprès desquelles cette enquête a été faite, les résultats sont les suivants :

- 44 exploitations ne possèdent aucun équipement moderne
- 13 exploitations ne possèdent que du matériel mécanique
- 6 exploitations ne possèdent que du cheptel de trait
- 30 exploitations possèdent à la fois du matériel mécanique et du cheptel de trait
- 3 exploitations n'ont pas fourni de réponse.

La première conclusion à tirer de cette enquête est donc que près de la moitié des exploitations agricoles continuent à travailler la terre uniquement à l'aide d'un outillage léger ancien.

La répartition du matériel et du cheptel détenu par ces quatre-vingt seize exploitations est la suivante :

MATERIEL	CHEPTEL
39 semoirs	20 chevaux
26 houes	19 ânes
10 charrettes	3 non-réponses
3 non-réponses	

(1) Quartiers de KALOM, NGODILEME, NDIOBENE-MBAFAYE.

Une telle répartition laisse entrevoir que la détention de cet équipement moderne n'est pas uniforme, et que sont nées des inégalités qu'il faudra expliquer.

Ce faible équipement ne prendra tout son sens que si on le compare à un "optimum" d'équipement souhaitable pour la même zone. Or, les éléments de ce calcul sont accessibles, puisque les vulgarisateurs de la SATEC (1) étaient tenus de noter non seulement l'équipement existant, mais encore l'équipement qu'il serait souhaitable que chaque habitation acquiert, et cela selon des normes techniques établies par cet organisme (2). En faisant le total de l'équipement existant et de l'équipement souhaitable pour une année donnée, on obtient un "optimum" d'équipement agricole. En ce qui concerne les trois quartiers de NGOHE ayant fait l'objet de cette enquête, il a paru utile de retenir l'année 1965 comme référence, puisqu'il s'agit de la première année de recensement de la SATEC. Dès lors, il est aisé de mettre en parallèle l'"optimum" d'équipement tel qu'il résultait en 1965 des normes techniques de la SATEC et l'équipement réel en 1970 :

	Boeufs	Chevaux	Anes	Semoirs	Houes	Soule-veuses	Char-rettes
Equipement existant en 1965	-	18	15	34	11	-	-
Equipement à acquérir	18	-	55	30	49	9	-
Optimum d'équipement évalué en 1965	18	18	70	64	60	9	-
Equipement existant en 1970	-	20	19	39	26	-	10

(1) Organisme d'intervention français ayant signé un contrat avec le gouvernement sénégalais pour une amélioration de 25 % de la production arachidière. Son action a débuté en avril 1964. En juillet 1968, c'est un organisme sénégalais (SODEVA) qui a repris l'organisation mise en place par la SATEC.

(2) Notamment, les superficies cultivées en arachides étaient évaluées selon le total de kilos de semences d'arachides utilisés par les cultivateurs. Or, il est avéré que les cultivateurs, au lieu de semer selon un espacement de 0,50 m entre chaque rangée d'arachides, comme il leur était recommandé, ont plutôt semé selon un espacement de 0,25 m, ce qui a abouti à une surévaluation des superficies cultivées à partir des kilos de semences utilisées...

L'écart entre l'"optimum" évalué en 1965 et les résultats obtenus en 1970 est important, puisque les résultats de 1970 diffèrent fort peu de l'équipement existant en 1965, à l'exception des houes et des charrettes. Cependant, une nuance doit être apportée à cette observation : les normes techniques appliquées par la SATEC pour l'évaluation d'un optimum d'équipement étaient par trop systématiques, ce qui amenait à la fois à surévaluer du double les superficies cultivées en arachides et à ne pas tenir compte du morcellement extrême du terroir qui aurait conduit à un fort sous-emploi de l'équipement si celui-ci avait atteint l'optimum calculé. Néanmoins, il reste que l'action conjuguée de deux organismes d'intervention (SATEC et SODEVA) n'a pas abouti, à NGOHE, aux objectifs qui avaient été fixés au départ : il y a donc eu une "réaction" du milieu paysan face à une action de propagande.

Pour comprendre cette réaction, il est nécessaire de cerner les modalités de l'acquisition et le statut des acquéreurs.

1°/ LES MODALITES DE L'ACQUISITION.

Les modalités de l'acquisition de l'équipement agricole traduisent une volonté ferme d'acquisition individuelle, beaucoup plus marquée pour le matériel que pour le cheptel. En effet, chevaux et ânes entrent dans la composition des troupeaux lignagers, au même titre que les bovins, les chèvres et les moutons : aussi, leur acquisition reste-t-elle modelée sur la formation de l'accumulation lignagère ancienne, tandis que le matériel mécanique, d'introduction toute récente, est beaucoup plus influencé par les règles d'acquisition dominantes dans une économie de profit. Cette différence dans les modalités de l'acquisition doit être mise en évidence.

Le premier semoir acquis à NGOHE l'a été en 1950. Connaissant les années d'acquisition du matériel mécanique et du cheptel de trait entre 1950 et 1970, il est intéressant de calculer les taux annuels d'équipement pour deux périodes : la première période (1950-1964) est celle où l'équipement des exploitations agricoles peut être qualifié de "spontané", puisque c'est de la seule initiative des cultivateurs que résulte l'acquisition; à l'inverse, la seconde période (1965-1970) est celle où l'équipement des exploitations est "suscité" par les propagandes successives de la SATEC et

de la SODEVA. La comparaison entre ces deux périodes montrera si ce sont les initiatives spontanées ou, au contraire, les actions suscitées qui ont dominé dans l'acquisition de l'équipement. Les résultats sont les suivants :

	Taux d'équipement annuel entre 1950 et 1964	Taux d'équipement annuel entre 1965 et 1970
Semoirs	1,5	2,6
Houes	0,6	2,8
Charrettes	0,3	0,8
Chevaux	0,7	1,5
Anes	0,5	2,2

Quoique les résultats atteints ne soient pas remarquables, on observe néanmoins un taux d'équipement annuel nettement supérieur pour toutes les rubriques au cours de la période de propagande de la SATEC et de la SODEVA. L'acquisition d'équipement agricole à NGOHE est donc plus le résultat d'une action suscitée que d'initiatives spontanées.

Pour répondre à cette action de propagande, quelles sont les ressources auxquelles les cultivateurs ont eu recours pour s'équiper ? En ce qui concerne l'achat de matériel mécanique, et si l'on ne tient pas compte de neuf cas d'héritage (pour lesquels il n'y a pas eu volonté délibérée de mobiliser des réserves monétaires en vue d'une acquisition), ces ressources ont été les suivantes :

	Au comptant	Avec endettement
Achat sur le produit de la récolte d'arachides	36 cas	22 cas
Achats grâce à des revenus complémentaires	6 cas	-
Emprunts	-	-
TOTAL	42 cas	24 cas

Les diverses solutions mises en oeuvre pour l'achat de matériel mécanique démontrent toutes une volonté d'acquisition individuelle. Il en est ainsi principalement pour les achats sur le produit de la récolte d'arachides (58 cas sur 66), puisque les ressources sont ici prélevées sur la fraction du produit destiné à la satisfaction des "besoins individuels". La même volonté d'acquisition individuelle se retrouve dans le recours à des "revenus complémentaires" : ventes de porcs, pensions militaires, salaires..., puisque ces revenus complémentaires sont nettement individualisés. En outre, il est important de noter qu'il existe une nette préférence pour les achats au comptant par rapport aux solutions faisant appel à un endettement à moyen terme (achats à crédit, emprunts).

En ce qui concerne l'acquisition du cheptel de trait (et à l'exception de huit cas d'héritage et d'une non-réponse), les solutions mises en oeuvre ont été les suivantes :

	Au comptant	Avec endettement
Achat sur le produit de la récolte d'arachides	15 cas	1 cas
Achats grâce à des revenus complémentaires	3 cas	-
Emprunts	-	10 cas
Réserves de l'unité d'accumulation	1 cas	-
TOTAL	19 cas	11 cas

La volonté d'acquisition individuelle est moins nette pour le cheptel de trait, puisqu'il existe un exemple d'acquisition grâce aux réserves monétaires d'une unité d'accumulation. Cependant, les solutions individuelles restent malgré tout prépondérantes, que ce soit grâce au produit de la récolte d'arachides, à des revenus complémentaires ou à des emprunts. La volonté de non-endettement est aussi moins évidente pour le cheptel de trait que pour le matériel mécanique.

La différence de solutions mises en oeuvre pour l'acquisition du matériel et pour celle du cheptel s'explique par le fait que le cheptel de trait entre d'emblée dans les cinq catégories d'animaux constituant le troupeau lignager : de ce fait, dès son acquisition, jouera à son égard un

"contrôle collectif" des autres membres de l'unité d'accumulation. Ce contrôle collectif, notamment de la part des futurs héritiers, sera beaucoup plus accusé pour le cheptel que pour le matériel, puisque celui-ci est davantage "individualisé" et qu'il n'entre pas dans les anciennes catégories économiques de l'accumulation lignagère. Le fait que le cheptel de trait soit moins "individualisé" que le matériel mécanique pourrait expliquer qu'on ait davantage recours à l'endettement pour l'acquérir, car l'acquéreur d'une bête peut toujours espérer le soutien financier de ses parents utérins les plus proches au cas où il n'arriverait pas à se libérer de ses dettes...

Ce qui confirme cette volonté d'acquisition individuelle, plus marquée pour le matériel que pour le cheptel, est l'analyse des distributeurs auxquels les cultivateurs de NGOHE se sont adressés :

	MATERIEL	CHEPTEL
Acquisitions auprès de commerçants ou de particuliers	46 cas	22 cas
Acquisitions auprès d'organismes publics (Coopératives, Secco, ONCAD)	24 cas	-
Vendeur non spécifié	5 cas	15 cas
Non-réponse	-	2 cas

Outre le fait que le matériel fourni par les particuliers est bien souvent plus robuste que celui distribué par les réseaux officiels (cas des forgerons locaux), le recours à des commerçants ou des particuliers beaucoup plus souvent qu'aux organismes publics pourrait signifier en premier lieu la volonté d'échapper au contrôle collectif qui s'exerce constamment dans ces organismes, puisque la population du village toute entière est témoin des opérations qui s'y déroulent. De plus, et quoiqu'on répugne d'y recourir, les opérations de crédit sont moins contraignantes auprès des commerçants privés, auxquels on est attaché par d'anciennes complicités, qu'auprès d'organismes publics comme les coopératives. Enfin, le commerce des animaux est l'affaire d'un maquignon local (TEFANKE), qui monopolise achats et ventes dans le village et à qui on s'adressera de préférence.

Cette volonté d'acquisition individuelle et cette méfiance de l'endettement, qui se traduisent avant tout par des achats au comptant ou par des achats grâce au produit d'une culture individuelle, sont corroborées par la faiblesse du nombre de mises en gage déclarées au cours de l'enquête. En effet, quatre cas de mises en gage ont été seulement répertoriés pour l'ensemble des trois quartiers. Dans les quatre cas, les instruments gagés sont des semoirs, ce qui s'explique par le fait que leur coût d'acquisition est plus élevé que celui des houes (ce qui offre une valeur supérieure à gager) et que leur nombre de jours d'utilisation est beaucoup plus faible(1), ce qui représente une faible perte d'utilité.

Les différences observées dans les modalités d'acquisition du matériel moderne et du cheptel de trait traduisent des nuances sensibles dans leur utilisation : il semblerait que le comportement d'utilisation de l'acquéreur d'un instrument soit très voisin de celui d'un "propriétaire" au sens occidental, tandis que celui de l'acquéreur d'un animal en est plus éloigné; cette dualité de comportement proviendrait du fait que très peu d'animaux sont achetés, dans la mesure où la plupart des bêtes nécessaires à la traction sont prêtées au sein des unités lignagères : il en résulterait que le cheptel est beaucoup plus perçu comme "possession collective", puisque le plus souvent obtenu par prêt, que le matériel, acquis individuellement dans la majorité des cas. Néanmoins, dès que des instruments de production modernes ont été transmis par voie d'héritage, ils entrent à leur tour dans une "possession collective", le droit d'usage prioritaire de leur acquéreur ayant disparu avec lui-même : à ce moment, leur utilisation et leur finalité seront très proches de celles du troupeau lignager.

Il importe donc de savoir qui sont les acquéreurs de cet équipement agricole.

2°/ LES ACQUEREURS DE L'EQUIPEMENT AGRICOLE.

L'acquisition de cet équipement est, avant tout, le fait de chefs d'exploitation :

---

(1) 4 à 5 jours par an, au lieu de 30 à 45 jours par an.

Statut de l'acquéreur	Matériel mécanique	Cheptel de trait
Chefs d'exploitation	50 appareils	19 bêtes
Parents utérins du chef d'exploitation	10 appareils	12 bêtes
Fils et parents utérins du fils	15 appareils	4 bêtes
Parents utérins du père du chef d'exploitation	-	2 bêtes
Autres parents et alliés	-	2 bêtes

Quant aux acquéreurs autres que les chefs d'exploitation, leur cas ne sera pas analysé en détail, soit qu'il s'agisse des fils des chefs d'exploitation, pour lesquels un statut social donné ne saurait expliquer cette acquisition, soit qu'il s'agisse de leurs parents utérins, dont ils ont hérité, comme le montre le tableau des "propriétaires" de l'équipement qui doit être rapproché de celui des "acquéreurs" :

Propriétaires en 1970	MATERIEL	CHEPTEL
Chefs d'exploitation	56	26
Parents utérins du chef d'exploitation	4	5
Fils et parents utérins du fils	15	4
Père et parents utérins du père	-	2
Autres parents ou alliés	-	2

Dans ce dernier cas, la différence qui apparaît entre la liste des acquéreurs et celle des propriétaires actuels résulte du transfert de six instruments et de sept bêtes de parents utérins du chef d'exploitation au chef d'exploitation lui-même. Or, ces treize cas de transfert sont tous des héritages en ligne utérine, provenant soit d'un oncle maternel, soit d'un frère aîné utérin, soit d'un parent utérin plus éloigné (aîné du lignage). Cette transmission de l'équipement moderne en ligne utérine méritait d'être soulignée car, plus loin, elle nous éclairera sur les dynamismes dont fait preuve le milieu villageois à l'égard des innovations extérieures : en effet, les instruments anciens de production (ilèr, hache, ...) étaient et sont toujours transmis uniquement en ligne agnatique.

Lorsqu'on se souvient que la moitié des exploitations des trois quartiers étudiés ne possèdent aucun équipement moderne, il devient tentant de pousser plus avant l'étude du groupe de chefs d'exploitation qui sont détenteurs d'un équipement agricole et de rechercher s'ils forment une catégorie homogène : soit qu'ils soient tous chefs d'habitation, soit qu'ils appartiennent tous à des matrilignages puissants, soit qu'ils relèvent tous de la même catégorie sociale, soit qu'enfin il s'agisse uniquement de "doyens de lignage"...

Parmi les chefs d'exploitation qui sont acquéreurs de l'équipement agricole, 12 sont uniquement chefs d'exploitation et 21 sont aussi chefs d'habitation. Comme la moitié des habitations ne sont composées que d'une seule exploitation, il semblerait que le pourcentage des chefs d'habitation acquéreurs d'équipement soit supérieur à celui des chefs d'exploitation, et on pourrait en déduire que le statut de "chef d'habitation" facilite l'accès à cet équipement. Cependant, une simple constatation contredira cette conclusion : si, pour le quartier de NGODILEME, nous distinguons le capital productif en valeur détenu, d'une part par les chefs d'exploitation qui sont aussi des chefs d'habitation, et, d'autre part, par les chefs d'exploitation qui n'occupent que cette charge, nous constatons que le capital productif moyen détenu dans le premier groupe est de : 19.180 F.CFA, tandis qu'il est de : 23.090 F.CFA dans le second groupe; les chefs d'exploitation détiennent donc un capital productif moyen légèrement supérieur à celui des chefs d'habitation, ce qui permet de conclure que les chefs d'habitation n'accaparent pas les instruments de production au détriment des chefs d'exploitation. Le statut de "chef d'habitation" ne ménage en rien un accès privilégié à l'équipement agricole.

On pourrait aussi supposer que l'appartenance à certains matriclans, et notamment aux matrilignages lamanaux, facilite l'acquisition de l'équipement agricole. Cependant, l'analyse révèle que, pour trente-trois chefs d'exploitation, treize appartiennent à des matrilignages lamanaux et vingt à d'autres matrilignages. L'origine lignagère n'est donc pas une explication à l'acquisition de cet équipement.

Alors, l'appartenance à une même catégorie sociale expliquerait-elle cette acquisition ? Il ne le semblerait pas, puisque, sur les trente-trois chefs d'exploitation, deux sont des "gens de caste", ce qui correspond au poids relatif de cette catégorie sociale dans la population du village...

Il ne semblerait pas, non plus, que les acquéreurs de l'équipement soient des "doyens" de lignage. La réponse à cette dernière question nécessite d'abord un éclaircissement méthodologique : beaucoup de doyens des lignages des trois quartiers étudiés ne résident pas dans les quartiers; leur équipement agricole n'a pas donc fait l'objet d'un recensement, et il est difficile d'en conclure s'ils détiennent ou non cet équipement au détriment des membres plus jeunes du matrilignage. Mais, un détour va permettre d'apporter une réponse à cette question : parmi la population de chefs d'exploitation qui ont acquis tout ou partie de l'équipement agricole, vingt et un sont regroupés au sein de sept matrilignages; ce fait démontre que les doyens de lignage n'ont pas le monopole de l'acquisition : sinon, on n'observerait pas une telle pluralité d'acquéreurs.

En définitive, l'acquisition de l'équipement agricole n'est pas liée à des clivages entre "chefs d'habitation" et "chef d'exploitation", ou entre matrilignages "lamanaux" et "non lamanaux", ou encore entre "hommes libres" et "gens de caste", ou enfin entre "doyens" et "cadets" de lignages : pour tout dire, cette acquisition ne peut être expliquée par la seule possession d'un statut social; il est vraisemblable qu'elle est beaucoup plus dictée par des considérations strictement économiques.

+

\+ +

+

L'acquisition de cet équipement est individuelle, et ceci davantage pour le matériel que pour le cheptel; cet équipement est transmis principalement en ligne utérine : il entre, de ce fait, dans la "richesse de la case de la mère" et donc dans les circuits de l'accumulation lignagère. Aussi, si la rentabilité économique d'une telle acquisition n'est pas toujours évidente du fait de l'extrême morcellement du terroir, il faut souligner la profonde signification sociale que revêt cette acquisition, puisque le nouvel équipement possède une telle valeur qu'il est rattaché non pas à la catégorie des anciens instruments de production, ce qui aurait été pourtant, un processus logique, mais bien à la catégorie de l'accumulation peu ou pas productive (cheptel lignager).

Cet équipement étant inégalement réparti entre les différentes exploitations du village, il faut rechercher s'il circule entre ces diverses exploitations et à quelles conditions : l'analyse de l'utilisation de cet équipement permettra d'apporter une réponse à la question posée sur son acquisition.

§ 2 : *L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE*

La faiblesse de l'équipement existant en 1970 dans les trois quartiers de l'enquête (1) n'est que plus évidente lorsqu'on met cet équipement en parallèle avec la population active de ces trois quartiers à la même date :

136 hommes et 165 femmes (2).

Le calcul d'un taux moyen d'équipement par personne active, à part le fait qu'il aboutirait à des chiffres dérisoires, serait sans grande signification parce qu'il voilerait l'essentiel du phénomène, à savoir que les exploitations sont très inégalement équipées. Il faut dès lors chercher à connaître les raisons de cette inégalité entre exploitations agricoles, avant de voir s'il existe des échanges d'équipement agricole, et à quelles conditions.

1°/ LES INEGALITES DE DETENTION DE L'EQUIPEMENT AGRICOLE.

Il a déjà été vu que la détention d'un équipement agricole par certains chefs d'exploitation ne pouvait être expliquée par une différenciation sociale. Même une explication comme celle de la "réceptivité différentielle" de certains chefs d'exploitation à une action de propagande

---

(1) Rappel : 39 semoirs, 26 houes, 10 charrettes, 20 chevaux, 19 ânes.

(2) Détail du comptage :

au-dessous de 15 ans	:	107 hommes	- 105 femmes
de 15 à 39 ans	:	84 hommes	- 113 femmes
de 40 à 59 ans	:	52 hommes	- 52 femmes
au-dessus de 60 ans	:	12 hommes	- 16 femmes.

est somme toute tautologique et ne fait pas progresser l'analyse. L'hypothèse qu'il s'agit maintenant de vérifier est que l'équipement moderne des exploitations de NGOHE-MBAYAR doit être mis en parallèle avec les besoins de ces exploitations : pour tout dire, l'équipement moderne des exploitations serait dépendant non pas d'une différenciation sociale entre détenteurs et non-détenteurs, mais, bien plutôt de considérations d'économie strictement domestique. Pour vérifier cette hypothèse, il sera nécessaire d'opérer un détour.

Puisque les champs de dix-neuf exploitations ont été mesurés pour la saison agricole 1967-1968, il devient intéressant de comparer à ces mesures l'équipement détenu par ces mêmes exploitations pour la même période (1) :

SUPERFICIES A CULTIVER ET EQUIPEMENT DE DIX-NEUF EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 1967

Exploitations	Superficies totales	Semoirs	Houes	Charrettes	Chevaux	Anes
17	0,86 ha	–	–	–	–	–
15	1,92 ha	1	1	–	–	1
2	1,94 ha	–	–	–	–	–
12	2,04 ha	1	–	–	–	–
7	2,15 ha	–	–	–	–	–
1	2,21 ha	1	1	–	–	–
10	2,39 ha	1	–	–	1	–
16	2,55 ha	–	–	–	–	1
9	3,01 ha	–	–	–	–	–
18	3,32 ha	–	–	–	–	–
4	3,42 ha	–	1	–	–	–
14	3,43 ha	–	–	–	–	–
8	3,77 ha	1	1	1	1	–
11	3,79 ha	1	–	–	–	–
13	3,79 ha	–	–	–	–	–
3	5,34 ha	1	1	–	1	1
19	5,65 ha	–	–	–	1	–
6	5,86 ha	–	–	–	1	–
5	5,92 ha	1	1	1	1	–

(1) Le recensement de l'équipement provient d'un "Cahier de Vulgarisateur" pour 1967.

Trois strates sont mises ainsi en évidence :

NOMBRE D'EXPLOITATIONS	STRATES	EQUIPEMENT TOTAL DE LA STRATE
5	de 0,86 ha à 2,15 ha (inclus)	2 semoirs, 1 houe, 1 âne
7	de 2,21 ha à 3,43 ha (inclus)	2 semoirs, 2 houes, 1 cheval, 1 âne
7	de 3,77 ha à 5,92 ha	4 semoirs, 3 houes, 2 charrettes, 5 chevaux, 4 ânes

On constate une progression de l'équipement total de chaque strate au fur et à mesure que s'accroissent les superficies cultivées par les exploitations agricoles : on peut donc avancer qu'il existe une proportionnalité entre les superficies à cultiver et l'équipement total; mais, cette proportionnalité reste relative dans la mesure où, même dans la strate où les superficies sont les plus étendues, demeure une exploitation sans équipement moderne.

Il est possible d'étendre ce résultat, obtenu à partir d'un échantillon restreint de dix-neuf exploitations, en utilisant un biais : en effet, il a déjà été dit qu'il existe une relative proportionnalité entre la superficie totale et la population active d'une exploitation (1). A défaut de connaître précisément les superficies cultivées des quatre vingt seize exploitations ayant fait l'objet d'une enquête sur l'équipement agricole, on peut utiliser le nombre de personnes actives comme un indicateur de ces superficies. Mais, afin de faciliter des comparaisons qui porteront sur un grand nombre de cas, il est nécessaire de faire le recensement de l'équipement productif non plus en nature, mais en valeur : pour cela, ont été appliqués à l'équipement existant en 1970 les prix pratiqués en 1967-1968, ce qui permet de ne pas trop surévaluer le capital productif de 1970, sans pour autant chercher à appliquer des taux d'obsolescence difficiles à calculer dans ce domaine.

Le tableau de la "répartition des exploitations en fonction de la valeur du capital productif et du nombre de personnes actives" (2) se

(1) Cf. chapitre 2, Section I, § 3.

(2) 4 exploitations n'ont pas fourni de réponse.

lit comme un graphique, puisque l'on remarque une concentration de chiffres autour d'une diagonale principale imaginaire, à l'exception des quarante-cinq exploitations ne possédant aucun équipement.

- REPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION
DE LA VALEUR DU CAPITAL PRODUCTIF ET DU NOMBRE DE PERSONNES ACTIVES -

Valeur du Capital Productif	Nombre de personnes actives								
	1	2	3	4	5	6	7	8 et au-delà	TOTAL
-	13	13	9	7	1	1	-	1	45
5.000 F	-	1	-	-	1	-	-	-	2
7.500 F	-	-	1	-	-	-	-	-	1
12.500 F	-	1	1	1	-	-	3	-	6
17.500 F	-	-	-	1	1	1	-	-	3
20.000 F	-	1	1	2	-	2	-	1	7
25.000 F	-	1	3	5	-	-	1	-	10
32.500 F	-	-	3	-	1	-	-	-	4
40.000 F	-	-	1	-	-	1	1	-	3
46.000 F	-	-	-	-	-	1	-	-	1
50.000 F	-	-	-	-	-	1	-	-	1
58.500 F	-	1	-	1	-	-	1	-	3
66.000 F	-	-	-	3	1	1	1	-	6
TOTAL	13	18	19	20	5	8	7	2	92

La lecture de ce tableau amène à dégager quatre strates dans l'ensemble des exploitations en fonction de la valeur de leur capital productif :

1 - Exploitations ne possédant aucun équipement :

Toutes les dimensions des exploitations sont ici représentées, puisque le nombre de personnes actives varie d'une à huit. Cependant, il existe une très forte concentration, au sein de la strate, d'exploitations

ne comprenant que d'une à quatre personnes actives (42 exploitations sur 45). On pourrait donc avancer que les exploitations qui ne possèdent aucun équipement seraient celles qui auraient peu de surface à cultiver.

2 - Exploitations possédant un capital productif compris entre 5.000 et 20.000 F.CFA.

Cette strate comprend douze exploitations, dont la dimension varie de deux à sept personnes actives. Au sein de la strate, on remarque une progression très régulière du nombre de personnes actives en fonction de l'accroissement en valeur du capital productif.

3 - Exploitations possédant un capital productif compris entre 20.000 et 40.000 F.CFA.

Cette strate comprend vingt et une exploitations, dont la dimension varie de deux à dix personnes actives. Mais, il y a une très forte concentration d'exploitations comprenant de trois à six personnes actives (17 exploitations sur 21).

4 - Exploitations possédant un capital productif supérieur à 40.000 F.CFA.

Au sein de cette strate, il existe une forte concentration d'exploitations dont la dimension varie de quatre à sept personnes actives (12 exploitations sur 14).

A la suite de ces résultats, on peut conclure à une relative proportionnalité entre l'équipement évalué en valeur et le nombre de personnes actives d'une exploitation, et en déduire que l'équipement est acquis relativement en fonction de la superficie à cultiver. Cependant, une telle assertion doit être nuancée par le fait que pratiquement la moitié des exploitations ne sont pas équipées, et que, parmi ces exploitations non

équipées, il en existe dont la population active est nombreuse, et donc, vraisemblablement, la surface à travailler.

Une telle conclusion est pourtant importante dans la mesure où elle confirme, sans toutefois être trop affirmatif, que la répartition de l'équipement agricole est faite beaucoup plus selon des considérations d'économie strictement domestique (à savoir : le nombre de personnes actives et la superficie à cultiver) qu'en fonction d'une différenciation sociale ("doyens" et "cadets", "hommes libres" et "gens de caste", matrilignages "lamanaux" et "non-lamanaux"...).

Si les inégalités de l'équipement agricole des exploitations sont dues beaucoup plus à des considérations d'économie strictement domestique qu'à une différenciation sociale, il devrait s'ensuivre qu'il existe peu d'échanges de matériel entre les exploitations, puisque celles qui en auraient besoin en seraient déjà pourvues. C'est cette nouvelle hypothèse qu'il faut vérifier.

2°/ LES PRETS RESTREINTS DE L'EQUIPEMENT AGRICOLE.

L'analyse des prêts de l'équipement agricole doit permettre de connaître qui a accès à cet équipement et à quelles conditions, et cela pour savoir si les possesseurs de cet équipement en gardent l'usage pour eux seuls, ou bien si cet équipement est présent là où il est nécessaire. Cette analyse sera menée à deux niveaux : il importe, d'abord, de voir si cet équipement est mis à la disposition de tous au sein même des exploitations, avant d'étudier les prêts entre différentes exploitations, que ces exploitations appartiennent ou non à la même unité d'habitation.

Malheureusement, la question posée aux informateurs au cours de l'enquête de terrain était mal formulée, puisqu'on cherchait à inventorier les agents utilisateurs de l'équipement ("qui utilise ?") au lieu de rattacher l'utilisation de l'équipement à un champ déterminé, lui-même affecté à un membre de l'exploitation ("sur le champ de qui a été utilisé ? ...") : la seconde formulation aurait conduit à davantage de rigueur, car, étant donné la division du travail agricole par sexes, il aurait pu arriver que des femmes, par exemple, n'utilisent jamais l'équipement agricole de l'exploitation pour la seule raison que les opérations culturales qui

nécessitent cet équipement sont effectuées par des hommes. Un tel biais n'est pourtant pas apparu dans les réponses obtenues, puisqu'on trouve nombre de femmes dans les utilisateurs de l'équipement; les résultats de l'enquête ont donc été traités tels quels, en distinguant deux catégories d'agents : les "utilisateurs" et les "non-utilisateurs".

Au sein de l'exploitation agricole, c'est la mise de l'équipement à la disposition des différents membres composant cette unité, et non pas sa rétention, qui semble prédominer.

Pour mettre en évidence un tel résultat, un certain nombre de précautions préalables sont à prendre. Tout d'abord, sur l'ensemble des exploitations des trois quartiers ayant fait l'objet de l'enquête, ne seront prises évidemment en considération que celles qui possèdent tout ou partie de l'équipement moderne. Ensuite, le comptage des "utilisateurs" et des "non-utilisateurs" portera sur le nombre de cas où telle catégorie d'agents utilise ou non l'équipement au sein des exploitations, et non pas sur le nombre même de ces agents; par exemple, si plusieurs fils d'un même chef d'exploitation utilisent à tour de rôle l'équipement de leur père, ils ne seront comptés qu'une seule fois, et cela quelle que soit la durée de l'opération culturale pratiquée : ces cas d'utilisation ou de non-utilisation, affectés à des catégories d'agents selon les liens de parenté ou d'alliance de ces derniers avec le chef d'exploitation, seront dénommés des "alternatives d'utilisation" et dénombrés ainsi. Enfin, les catégories d'agents retenues pour cette analyse sont celles qui composent l'unité d'exploitation : parents utérins du chef d'exploitation (frères germains et utérins, neveux utérins, mère, soeur utérine, ...), parents agnatiques du chef d'exploitation (fils, filles, tante paternelle, ...), et alliées (épouses du chef d'exploitation, épouses des frères, des fils, des neveux, ...).

Ces précautions étant prises, les alternatives d'utilisation du matériel mécanique au sein des exploitations de trois quartiers possédant de l'équipement en 1970 ont été les suivantes :

I - Chefs d'exploitation = propriétaires du matériel	UTILISATEURS			NON-UTILISATEURS		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Chefs d'exploitation	58	-	58	-	-	-
Parents utérins	16	4	20	3	26	29
Parents agnatiques	14	4	18	7	3	10
Alliées	-	55	55	-	15	15
TOTAL	88	63	151	10	44	54
II - Chefs d'exploitation ≠ propriétaires du matériel						
Chefs d'exploitation	14	-	14	3	-	3
Parents utérins	1	2	3	-	1	1
Parents agnatiques	12	-	12	5	-	5
Alliées	-	24	24	-	9	9
TOTAL	27	26	53	8	10	18
TOTAL GENERAL	115	89	204	18	54	72

Sur un total général de 276 "alternatives d'utilisation", on dénombre 204 cas d'utilisation de matériel moderne contre 72 cas de non-utilisation : la pratique la plus courante paraît donc être l'utilisation du matériel par les membres de l'exploitation.

Si l'on tient compte d'une division par sexes, on s'aperçoit que sur les 204 cas d'utilisation, 115 sont attribuables à des hommes et 89 à des femmes : la différence entre les deux groupes ne revêt pas une grande signification. Par contre, sur les 72 cas de non-utilisation, 18 sont attribuables à des hommes et 54 à des femmes : le groupe des femmes non-utilisatrices du matériel de leur exploitation est trois fois plus nombreux que celui des hommes; si l'on veut connaître la composition de ce groupe, il est nécessaire d'interpréter les résultats en fonction des catégories de résidents.

Dans une analyse par catégories de résidents, il faut distinguer les cas où le chef d'exploitation est propriétaire du matériel et les cas où le matériel appartient à quelqu'un d'autre que le chef d'exploitation.

Quand le chef d'exploitation est propriétaire du matériel, on s'aperçoit que les utilisateurs de ce matériel sont avant tout les chefs d'exploitation eux-mêmes et leurs alliées (leurs épouses, les épouses de leurs fils, etc...). Parmi les parents utérins des chefs d'exploitation, les hommes sont plus utilisateurs que non-utilisateurs, tandis que les femmes sont dans la situation inverse : cela s'explique par la forte proportion de "mères des chefs d'exploitation" qui entrent dans cette catégorie; outre le fait que, bien souvent, ces femmes sont âgées, leur champ d'arachides est commun avec leur fils : c'est donc lui qui effectue les principales opérations culturales, et qui se charge, notamment, des semis et des sarclages mécaniques, elles-mêmes se contentant de compléter ce travail à l'aide d'un ilèr. Parmi les parents agnatiques des chefs d'exploitation, les hommes (fils) sont plus utilisateurs que non-utilisateurs, alors que ces deux catégories sont équivalentes en ce qui concerne les femmes (filles, tante paternelle, ...).

Les cas où le chef d'exploitation n'est pas le propriétaire du matériel sont plus délicats à analyser, car le propriétaire du matériel peut être soit un membre de l'exploitation (frère ou fils), soit un parent extérieur (oncle maternel). Néanmoins, les résultats sont fort peu différents de ceux obtenus quand le chef d'exploitation est lui-même le propriétaire du matériel. En effet, les chefs d'exploitation et leurs alliées restent nettement plus utilisateurs que non-utilisateurs; il existe cependant trois cas de non-utilisation par des chefs d'exploitation, qui méritent d'être signalés du fait de leur rareté. La quasi-inexistence d'alternatives d'utilisation en ce qui concerne les parents utérins des chefs d'exploitation permet de ne pas tenir compte de cette catégorie. Quant aux parents agnatiques des chefs d'exploitation, on constate que les hommes sont plus utilisateurs, ce qui est normal puisque dans cette catégorie se trouve le plus grand nombre de propriétaires du matériel dans le cas présent; il n'y a pas d'alternatives d'utilisation pour les femmes de cette catégorie.

L'ensemble des résultats précédents peut être résumé de la manière suivante :

	UTILISATEURS	NON-UTILISATEURS	SOLDE
1 - Chefs d'exploitation	72	3	+ 69
2 - Alliées	79	24	+ 55
3 - Parents agnatiques	30	15	+ 15
4 - Parents utérins	23	30	- 7

Le solde des "alternatives d'utilisation" est très nettement positif pour la catégorie des chefs d'exploitation; il le reste encore pour la catégorie des épouses, il diminue fortement pour celle des parents agnatiques, et il devient négatif pour celle des parents utérins : la hiérarchie de ces soldes révèle donc le degré d'utilisation du matériel par les différentes catégories de personnes composant une exploitation agricole.

Ce matériel peut être décomposé en ses différents éléments. Si l'on s'attache aux cas d'utilisation, on s'aperçoit que :

- les semoirs sont utilisés dans 105 cas
- les houes sont utilisées dans 73 cas
- les charrettes sont utilisées dans 26 cas.

La plus grande fréquence d'utilisation des semoirs par des personnes différentes est expliquée par la brièveté du travail qui leur est demandé par rapport à celui des houes; quant aux charrettes, il ne s'agit que d'un instrument complémentaire, utilisé au moment de l'engrangement des récoltes.

Les résultats dégagés dans l'analyse de l'utilisation du matériel sont confirmés par celle de l'utilisation du cheptel, comme le montre le tableau suivant :

I - Chefs d'exploitation = Propriétaires du cheptel	UTILISATEURS			NON-UTILISATEURS		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Chef d'exploitation	23	-	23	-	-	-
Parents utérins	4	1	5	2	8	10
Parents agnatiques	4	-	4	5	-	5
Alliées	-	17	17	-	12	12
TOTAL	31	18	49	7	20	27
II - Chefs d'exploitation ≠ Propriétaires du cheptel						
Chefs d'exploitation	8	-	8	2	-	2
Parents utérins	1	1	2	1	-	1
Parents agnatiques	7	1	8	1	1	2
Alliées	-	8	8	-	4	4
TOTAL	16	10	26	4	5	9
TOTAL GENERAL	47	28	75	11	25	36

Sur un total général de 111 alternatives d'utilisation, il y a 75 cas d'utilisation et 36 cas de non-utilisation : la proportion des non-utilisateurs est plus élevée en ce qui concerne le cheptel que le matériel.

Si l'on tient compte de la division par sexes, on constate que sur 75 cas d'utilisation, 47 sont attribuables aux hommes et 28 aux femmes, tandis que sur 36 cas de non-utilisation, 11 sont attribuables aux hommes et 25 aux femmes; on retrouve donc la même division par sexes qu'en ce qui concerne le matériel, mais cette fois-ci la proportion de femmes non-utilisatrices est moins élevée.

Quand on se tourne vers une division par catégories de résidents, il faut d'abord s'arrêter aux cas où le chef d'exploitation est le propriétaire du cheptel. Dans ces cas-là, on constate que ce sont les chefs d'exploitation et leurs alliées qui sont les principaux utilisateurs; les parents agnatiques du chef d'exploitation fournissent peu d'exemples : ils sont tout autant utilisateurs que non-utilisateurs; quant aux parents utérins du chef d'exploitation, ils sont plutôt non-utilisateurs qu'utilisateurs, ce qui s'expliquerait là encore, par la prépondérance des "mères de chefs d'exploitation" dans cette catégorie.

Dans les cas où les chefs d'exploitation ne sont pas les propriétaires du cheptel de trait, ils demeurent quand même utilisateurs, de même que leurs alliées; les parents utérins des chefs d'exploitation fournissent trop peu d'exemples pour prêter à discussion; quant à leurs parents agnatiques, ils sont plutôt utilisateurs.

L'ensemble de ces résultats est résumé dans le tableau suivant :

	UTILISATEURS	NON-UTILISATEURS	SOLDES
1 - Chefs d'exploitation	31	2	+ 29
2 - Alliées	25	16	+ 9
3 - Parents agnatiques	12	7	+ 5
4 - Parents utérins	7	11	- 4

La hiérarchie des soldes, révélant le degré d'utilisation du cheptel par les différentes catégories de résidents, est la même que celle mise en évidence pour le matériel (1).

Au sein de l'exploitation, il faut conclure à une forte utilisation de l'équipement agricole par les différentes catégories de résidents, plus marquée pour les chefs d'exploitation (qu'ils soient propriétaires ou

(1) Décomposition des cas d'utilisation selon le type d'animal :
40 cas d'utilisation de chevaux
32 cas d'utilisation d'ânes.

non de l'équipement) et les épouses que pour les parents utérins et agnatiques des chefs d'exploitation : ce résultat s'explique dans la mesure où, bien souvent, des parents utérins du chef d'exploitation ont un champ commun avec celui-ci (cas de leurs mères), ou bien des parents agnatiques du chef d'exploitation ont un champ commun avec l'une de ses épouses (cas de leurs fils); ainsi, la prépondérance des chefs d'exploitation et des alliées dans l'utilisation de l'équipement souligne l'accès à cet équipement des différentes sous-unités d'accumulation composant l'unité d'exploitation.

Les prêts de l'équipement entre exploitations différentes sont très faibles, quoique ces prêts soient toujours gratuits (1). Curieusement, ces prêts sont moins fréquents entre exploitations appartenant à une même unité d'habitation qu'entre exploitations relevant d'habitations différentes:

Equipement prêté / Prêts entre exploitations	Semoirs	Houes	Charrettes	Chevaux	Anes
a) appartenant à la même unité d'habitation	5 cas	4 cas	-	1 cas	3 cas
b) relevant d'habitations différentes	9 cas	9 cas	-	3 cas	-

La raison en est que les prêts de l'équipement agricole se font beaucoup plus en raison des besoins ressentis qu'en fonction de relations préférentielles de parenté ou de voisinage. Toutefois, la faiblesse de ces prêts ne permet pas d'assembler les constatations qui vont suivre en une règle générale : le fait qui demeure primordial est la faiblesse même de ces prêts.

(1) Aucun cas de location de l'équipement entre cultivateurs ne m'a été signalé.

Les treize cas de prêts entre exploitations appartenant à une même unité d'habitation sont à imputer, en réalité, à cinq couples d'exploitations seulement. Si on ne tient compte, pour les trois quartiers enquêtés, que des habitations divisées en plusieurs exploitations et où au moins une seule de ces exploitations possède tout ou partie de l'équipement agricole, ces échanges devraient affecter vingt-deux habitations et au moins le même nombre de couples d'exploitations : les faits demeurent donc nettement au-dessous des normes théoriques.

Ces faibles prêts ne paraissent pas devoir obéir à des échanges préférentiels, puisqu'ils sont partagés de la façon suivante :

Prêts entre parents utérins	:	6 cas
Prêts entre parents agnatiques	:	7 cas.

Par contre, dans six cas, est emprunté le même équipement que celui déjà possédé ou un équipement complémentaire, ce qui signifierait que les échanges de matériel ou de cheptel se feraient entre exploitations déjà en partie équipées, et non pas entre une exploitation totalement équipée et une exploitation complètement démunie. L'équipement circulerait donc seulement entre des exploitations déjà sensibilisées à son utilisation, mais dont les besoins demeurent supérieurs à l'équipement déjà possédé.

Les prêts de l'équipement entre exploitations relevant d'habitations différentes sont peu nombreux, eux aussi, puisqu'on ne relève que vingt et un exemples pour les trois quartiers enquêtés en 1970. Si l'on tient compte des prêts faits par les exploitations de ces trois quartiers à des exploitations appartenant à d'autres quartiers, non enquêtés, ces exemples s'élèvent à trente-deux.

Les relations qui lient prêteur et emprunteur sont les suivantes :

- Voisinage	16 cas
- Parenté utérine	7 cas
- Alliance	5 cas
- Amitié et parenté agnatique	4 cas.

Ce sont donc le voisinage et l'appartenance à un même matrilignage qui expliquent le plus fréquemment les échanges de l'équipement agricole entre habitations différentes. Mais, ces trente-deux prêts, qui devraient mettre en relation théoriquement soixante-quatre exploitations, n'en affectent en réalité que trente-cinq; en effet, ces prêts sont accaparés par un petit nombre d'exploitations, soit qu'une même exploitation prête différents instruments à une autre, soit qu'une seule exploitation prête le même matériel à plusieurs autres, soit enfin que le prêteur d'un instrument devienne en même temps l'emprunteur d'un autre...

En définitive, les prêts de l'équipement agricole sont restreints à un nombre limité d'exploitations quand celles-ci relèvent d'habitations différentes.

Mais, si l'on analyse en détail les vingt et un emprunts faits par des exploitations appartenant aux trois quartiers enquêtés, on constate que quatorze de ces emprunts sont effectués par des exploitations possédant tout ou partie de l'équipement moderne. Ce résultat confirme une hypothèse précédemment avancée, à savoir que ce sont les exploitations déjà sensibilisées à l'utilisation de l'équipement moderne (et qui en ont déjà acquis une partie), mais dont les besoins ne sont pas totalement satisfaits par l'équipement possédé, qui ont recours aux emprunts de matériel ou de cheptel.

Pour vérifier cette hypothèse, il suffit de rechercher la population active de vingt-deux exploitations, car la population active est un indicateur de la superficie cultivée par une exploitation. Ces exploitations se répartissent de la façon suivante :

Exploitations comprenant 3 personnes actives	4
Exploitations comprenant 4 personnes actives	9
Exploitations comprenant 5 personnes actives	1
Exploitations comprenant 6 personnes actives	2
Exploitations comprenant 7 personnes actives	5
Exploitations comprenant plus de 7 personnes actives	1
TOTAL	22

Ainsi, dix-huit exploitations sur vingt-deux ont une population active d'au moins quatre personnes : ceci confirme le fait que les emprunts d'équipement moderne sont effectués par des exploitations déjà sensibilisées à son utilisation, mais dont les besoins ne sont vraisemblablement pas encore entièrement satisfaits.

Il reste à généraliser ces résultats en les comparant à d'autres, acquis dans diverses zones Serer.

3°/ L'EQUIPEMENT MODERNE DANS LES PAYS SERER.

La situation de NGOHE-MBAYAR ne prendra son exacte valeur que si elle est comparée à celle d'autres villages Serer ou Wolof pour la même période, afin de rechercher un principe d'explication global. Or, dans ce domaine de l'équipement agricole, des études précises vont permettre cette comparaison, tout d'abord avec trois autres villages Serer : un village de la province du NDJAFADJ (ancien royaume du SINE) : SOB-BINONDAR (1), un village de la province du DIEGHEM : MBOUFOUDJ (2) et un village dans l'ancien royaume du SALOUM, à la proximité de KAOLACK : NGOTYE (2); ensuite, deux villages Wolof dans le nord du bassin arachidier : NDIENG et DIONGO (2); enfin, deux villages des Terres-Neuves : BOSSOLEL et DAROU-SALAM (2).

Les points communs que révèlent toutes ces études sont de fortes inégalités d'équipement entre les différentes habitations d'un même village et une insuffisance générale de la traction animale, qui entraîne un sous-emploi du matériel.

Si l'on compare la situation de NGOHE-MBAYAR à celle du village Serer le plus proche parmi les villages étudiés (SOB-BINONDAR) une différence apparaît dans l'équipement moderne :

Composition / Villages	Semoirs	Houes	Charrettes	Chevaux	Anes	Nbre d'habitations	Population active
SOB-BINONDAR (1968)	44	26	21	37	21	32	233 (1966)
NGODILEME (1970)	39	26	10	20	19	52	301 (1970)

(1) A. LERICOLLAIS (1972).
(2) J-L. CHALEARD, M. LESOURD (1970).

Cette différence ressort lorsqu'on compare l'équipement détenu au nombre d'habitations et à la population active des deux villages (1). Il y a donc un équipement moderne plus dense à SOB qu'à NGOHE, et la forte utilisation de cet équipement entraîne une réduction des temps de travaux. Néanmoins, A. LERICOLLAIS confirme une hypothèse qui avait été émise à propos de NGOHE :

"Les habitants qui n'ont pas d'équipement sont ceux des mbind les moins peuplés et les moins bien pourvus en terre et en bétail" (2).

Cette observation appuierait la véracité d'une relation entre la population active, la superficie à cultiver et l'importance de l'équipement possédé.

Le village Serer du SALOUM, les villages Wolof du Nord du bassin arachidier et les villages des Terres-Neuves présentent des situations très voisines et beaucoup plus proches de celle de SOB que de celle de NGOHE. A tous ces villages, s'oppose celui de la province du DIEGHEM :

"L'opposition essentielle que fait apparaître l'équipement au niveau des villages se situe entre MBOUFOUDJ et les autres villages. Il faut voir là l'effet des densités : à MBOUFOUDJ, une importante main-d'oeuvre est disponible..." (3).

L'explication qui recourt à un "effet de densité" n'est pas suffisante, puisqu'il a été démontré que SOB était un terroir surpeuplé : or, il paraît plus équipé que NGOHE, tout aussi peuplé. Les mêmes auteurs reconnaissent, d'ailleurs, que le village Serer du SALOUM est tout aussi peuplé que MBOUFOUDJ, mais ils expliquent la différence des taux d'équipement par la proximité d'une métropole régionale (KAOLACK).

---

(1) La population active de SOB en 1966 étant comparée à celle de NGOHE en 1970, je fais l'hypothèse qu'entre les deux dates le groupe des "actifs" ne s'est pas sensiblement modifié.

(2) A. LERICOLLAIS (1972 : 75).

(3) J-L. CHALEARD, M. LESOURD (1970 : 52).

Cette explication, en partie valable, n'est pas suffisante non plus, car NGOHE est à la périphérie d'une grande ville (DIOURBEL) alors que SOB en est plus éloigné. Or, c'est SOB qui semblerait avoir mieux perçu l'action de modernisation rurale que NGOHE...

La similitude présentée par NGOHE et MBOUFOUDJ face à tous les autres villages Serer et Wolof doit être recherchée ailleurs : cette similitude doit son origine à l'organisation politique et économique de ces deux villages avant l'implantation de la domination arachidière. En effet, l'un de ces villages était inclus dans la province du MBAYAR et l'autre dans celle du DIEGHEM, et ces deux provinces étaient caractérisées par une forte autonomie politique et économique face aux monarchies centralisées de la Sénégambie. Il y a donc, pour ces villages, un long passé de "repli" sur le terroir et d'adoption prudente vis-à-vis de tous les apports de l'extérieur (1); ce repli a été maintenu par le régime de la domination arachidière. Inversement, d'autres villages Serer du SINE ou du SALOUM, ainsi que les villages Wolof du nord du bassin arachidier, étaient directement dépendants des anciennes monarchies sénégambiennes : au lieu d'un repli sur soi, ils sont caractérisés par une plus grande réceptivité aux interventions du monde extérieur.

Il est étonnant de constater que la même similitude entre DIEGHEM et MBAYAR est évoquée au terme d'une étude sur l'équipement agricole qu'au terme de celle sur le régime foncier. Il est vraisemblable que l'organisation politique et économique passée a été un facteur beaucoup trop négligé jusqu'ici dans la compréhension des comportements économiques villageois au temps présent...

x

x x

x

(1) J-L. CHALEARD, M. LESOURD (1970) parlent des paysans du DIEGHEM qui sont : "... traditionnellement repliés sur eux-mêmes" (p. 52).

CONCLUSION.

Les divers éléments assemblés pour l'étude de la détention des moyens de production à NGOHE-MBAYAR permettent de répondre aux questions qui avaient été posées au départ.

Tout d'abord, il semble qu'il n'existe pas, dans ce village, de coupure entre un groupe de détenteurs et un groupe d'utilisateurs : pour l'heure actuelle, chaque cultivateur est "maître" de sa terre et l'équipement moderne est réparti en fonction des besoins propres à chaque exploitation; de plus, le groupe des détenteurs ne prélève pas de redevance lorsqu'il met l'équipement à la disposition des utilisateurs.

Une autre question était de savoir, ensuite, si la détention des moyens de production ne créait pas des avantages à la production : on ne peut y répondre sans avoir comparé le produit de différentes exploitations agricoles; mais, d'ores et déjà, il est permis d'avancer l'hypothèse que, du fait de l'extrême morcellement du terroir, ces avantages sont vraisemblablement minimes. D'ailleurs, les observations faites à NGOHE ont conduit à conclure à une adaptation de la terre et de l'équipement aux besoins propres de chaque exploitation plutôt qu'à la concentration de ces moyens de production dans les mains de "gros producteurs" ou de "grands propriétaires" comme il en existe dans des villages Serer ou Wolof des Terres-Neuves du Sénégal Oriental (1). Ces observations peuvent être généralisées de la façon suivante : il semblerait qu'il existe une loi de proportionnalité entre la population active, la superficie cultivée et l'équipement des exploitations agricoles, aussi bien dans le cas de NGOHE que dans celui de SOB. Notamment, l'équipement moderne n'apparaîtrait qu'au-delà d'un seuil donné en population active.

---

(1) J-P. DUBOIS (1971).
G. ROCHETEAU (1970).

Les moyens de production sont fractionnés en ce sens qu'ils ne sont jamais concentrés dans les mains d'une minorité de non-producteurs, mais répartis entre les différentes exploitations agricoles en fonction de leur population active. Ce fractionnement empêche la création de trop grands avantages différentiels à la production et interdit l'émergence, en milieu rural, de certains individus ou de certains groupes. Combiné à la dissociation des unités d'exploitation et d'accumulation, le fractionnement des moyens de production conduit donc à la reproduction de l'égalitarisme économique chez les Serer.

Mais, cette reproduction doit aussi être interprétée à la lumière du passé de la société Serer. Déjà, a été soulignée, à plusieurs reprises, l'importance du régime politique ancien pour élucider certains comportements économiques actuels. Il faut élargir cette voie et dorénavant chercher à expliquer la maintenance de l'égalitarisme économique par l'histoire économique et politique des pays Serer.

DEUXIÈME PARTIE

maintenance de l'égalitarisme économique

Dans la recherche des origines de l'égalitarisme économique en pays Serer, l'intérêt s'est surtout porté jusqu'ici sur l'organisation économique, elle-même combinée à un type particulier de parenté. Mais la parenté ne peut à elle seule expliquer le fait que cet égalitarisme économique ait été observé dans les années 1970, alors qu'aucune société n'est désormais indépendante du marché mondial, et que ce marché mondial est créateur d'inégalités croissantes entre les individus, les groupes, les régions, les nations (1). Il est donc essentiel de rechercher comment cet égalitarisme économique a pu se maintenir jusqu'à nos jours, alors que tout s'y opposait. Il devient, dès lors, indispensable de recourir à l'histoire politique et économique de la Sénégambie...

Quatre périodes ont été distinguées dans l'histoire économique de la Sénégambie; le découpage entre ces quatre périodes a été opéré en tenant compte de ce qui a paru déterminant quant au régime économique de chacune de ces périodes; ces quatre périodes sont les suivantes :

1- La Sénégambie autarcique (des origines au milieu du XVè siècle)

2- L'irruption du commerce atlantique (période portugaise : du milieu du XVe siècle à la fin du XVIè siècle)

3- Le mercantilisme des comptoirs (période française : du XVIIè au milieu du XIXè siècle)

4- La domination arachidière (du milieu du XIXè siècle à nos jours).

Avant l'arrivée des premiers navigateurs portugais, au milieu du XVème siècle (2), la Sénégambie vivait dans un régime économique d'autarcie. En marge ou aux confins des grands empires ouest-africains du Moyen-Age,

(1) S. AMIN (1970).

(2) Dinis DIAZ en 1444 au Cap-Vert.

elle était située à l'écart des grandes routes transsahariennes qui reliaient le Maghreb à ces empires soudanais et qui passaient plus à l'est (1); les seules routes commerciales importantes qui sont signalées à cette époque sont des routes transversales qui reliaient le centre des empires (Ghana ou Mali) à la périphérie sénégambienne (Fouta-Toro ou Haute Gambie). La Sénégambie ne participait pas ou fort peu au commerce à longue distance de cette époque, ce qui permet de supposer qu'il n'y existait pas à cette époque une classe de marchands qui aurait pu retirer un profit de ce commerce, et que les souverains et les divers chefs politiques sénégambiens n'en remplissaient pas la fonction. Cela ne veut pas dire que tout commerce était inexistant à l'intérieur même de la Sénégambie : on sait que les pagnes de coton tissés et teints à l'indigo sur le Fleuve au XIème siècle servaient de monnaie d'échange dans tout le pays; de même, la navigation fluviale remontait très haut sur le Fleuve, jusqu'aux pays de Galam et de Bambouk, où était extrait l'or; déjà, les îles du Saloum étaient parsemées de salines, dont le produit devait être troqué contre du mil, comme de nos jours... Mais, s'il existait un commerce intra-sénégambien, l'élément déterminant de cette époque, et qui pourra expliquer bien des événements futurs, reste que la Sénégambie ne participait que fort peu au commerce à longue distance à travers le Sahara.

A l'écart du commerce transsaharien du Moyen-Age, la Sénégambie n'avait aucune part au commerce méditerranéen de l'époque, qui, cependant, touchait l'Afrique Orientale. Selon une "carte des zones fréquentées par les marins en Afrique avant l'Islam", dressée par R. MAUNY (2), l'Ouest Africain était aussi éloigné de la zone d'échanges maritimes entre pays arabes et pays noirs (Afrique Orientale) que l'était l'actuelle Afrique du Sud; il a fallu que les commerçants maghrébins affrontent le Sahara pour rompre cet isolement économique. Ce relatif isolement économique est important pour comprendre la suite de l'histoire économique de la Sénégambie.

Avec l'arrivée des premiers navigateurs portugais en Sénégambie à partir du milieu du XVIème siècle, le commerce transatlantique fait brusquement irruption dans la vie économique du pays. Ce qui frappe surtout dans les descriptions laissées par ces premiers navigateurs, c'est

(1) Cf. R. MAUNY (1961 : 226) : "Carte de l'Ouest Africain médiéval au point de vue économique".

(2) R. MAUNY (1961 : 194).

qu'il n'y avait aucune rupture d'équilibre entre population et ressources, et que les portugais décrivent cette économie étrangère sans qu'elle leur paraisse "exotique", c'est-à-dire essentiellement différente de la leur :

La Sénégambie... "apparut aux premiers navigateurs portugais comme un pays riant, vert, couvert de villages aux habitants sains et bien nourris" (1).

Les productions agricoles dès cette époque sont le mil et le riz, signalés dans toute la Sénégambie; de plus, la culture du coton, qui servait au tissage des pagnes, semble avoir eu une grande place au XVème siècle. L'élevage constituait une part importante de l'activité économique, et notamment celui des bovins, très répandus, y compris chez les Wolof (2). Les marchés étaient essentiellement ruraux, se tenaient à dates fixes, et l'on y troquait des produits agricoles et artisanaux (3).

La société sénégambienne était déjà hiérarchisée en aristocrates, hommes libres, gens de caste et esclaves, et les souverains sénégambiens avaient un pouvoir assis sur des fondements solides, puisque le vénitien Ca da Mosto avait remarqué que le Damel du CAYOR était entouré d'une cour permanente de deux cents personnes (4), ce qui implique l'existence d'un important surplus économique pour pourvoir à l'entretien de cette cour.

L'arrivée des portugais en Sénégambie a fait passer cette société d'un régime économique caractérisé par de petits marchés ruraux à un régime de commerce international. Les partenaires à l'échange de ces navigateurs portugais ont été tout d'abord les souverains sénégambiens; mais, très vite, se développa une classe de marchands métis (les "tangamaos") (5), qui assurera la commercialisation des produits africains, en allant les chercher à l'intérieur des terres et en les amenant aux points de traite. Ainsi, à peine née, la pratique commerciale échappait aux souverains sénégambiens...

---

(1) S.M. CISSOKO (1967 : 134).

(2) J. BOULEGUE (1968 : 71-75).

(3) J. BOULEGUE (1968 : 101, 102).

(4) Cité par S.M. CISSOKO. "Damel" : roi du CAYOR.

(5) J. BOULEGUE (1968 : 133-138).
G. THILMANS (1971).

Les produits fournis par les sénégambiens étaient, si l'on ne tient pas compte des diversités régionales, principalement de l'or et des esclaves, troqués contre des chevaux. Le cheval étant un animal rare, symbole du pouvoir, son taux de change était très élevé au milieu du XVème siècle, puisqu'il fallait quatorze ou quinze esclaves pour obtenir un cheval; vers la fin du siècle, ce taux de change était tombé à six ou sept esclaves. L'effet le plus profond sur les économies sénégambiennes de cette irruption du commerce atlantique a été la ponction qu'a représenté la traite des esclaves : selon certaines estimations, 20.000 à 30.000 personnes furent prélevées sur chaque génération, ce qui est démesuré quand on sait que les populations sénégambiennes ne devaient pas dépasser quelques centaines de milliers d'âmes (1). Les conséquences économiques d'un tel prélèvement devaient se faire sentir à très long terme, car il est vraisemblable que les hommes vendus comme esclaves étaient dans toute la force de l'âge : il y a donc eu déséquilibre de la pyramide démographique, et partant, de toute l'organisation économique et sociale.

Puis, à la fin du XVIème siècle, le monopole du commerce portugais à la côte de Sénégambie disparut face aux assauts des nations concurrentes. Après une période confuse de rivalités entre commerçants hollandais, anglais et français, ce sont ces derniers qui l'emportèrent et obtinrent un monopole régalien : l'époque était arrivée du mercantilisme colonial des grandes compagnies à chartes.

Après les quelques jalons posés par RICHELIEU, c'est à COLBERT que devait revenir la formulation de la doctrine du "mercantilisme colonial", qui allait régir les relations économiques entre la France et la Sénégambie aux XVIIème et XVIIIème siècles. Le "mercantilisme colonial" repose sur deux fondements : d'abord, le "pacte colonial", selon lequel les pays d'outre-mer sont conçus comme devant équilibrer l'économie du royaume, notamment grâce au "commerce triangulaire" qui liera la Sénégambie, les Antilles et la France; ensuite, le "système de l'exclusif", qui écarte toute menace de concurrence étrangère (2). Ainsi, étaient établies des relations économiques "privilégiées", qui allaient se prolonger jusqu'à nos jours. Ce fut l'époque où se succédèrent nombre de compagnies à chartes dans l'histoire des "Indes Occidentales"; peu à peu, les échanges se

(1) J. BOULEGUE (1968 : 176).

(2) L'analyse de la doctrine coloniale de COLBERT est menée par A.S. Diop, mémoire inédit (Archives Nationales du Sénégal, cote I G 354).

diversifièrent, du moins du côté français, puisqu'outre les esclaves, étaient acquis gomme, cuirs, cire et ivoire dans les comptoirs; les taux de profit étaient très favorables aux commerçants français : l'un d'eux avoue réaliser des profits de 800 %, à Saint-Louis-du Sénégal, en 1682-1685 (1). Les termes de l'échange étaient déjà défavorables aux partenaires sénégambiens; à cette situation de monopsone et d'échanges défavorables, s'ajoutait la ponction de capital humain, qui allait en s'amplifiant progressivement pour alimenter les plantations des Antilles. Dès le départ, l'insertion de la Sénégambie dans les échanges internationaux a été placée au plan d'un échange inégal, poursuivi jusqu'à nos jours, et cela en contradiction totale avec la doctrine du libéralisme économique née en Europe au XVIIIème siècle : si le libéralisme économique a servi dans les métropoles pour combattre les privilèges des aristocraties au pouvoir, le mercantilisme colonial a bel et bien été maintenu entre métropoles et colonies au cours des XIXème et XXème siècles.

Vers le milieu du XIXème siècle, la traite des esclaves commença à diminuer en raison des réprobations qu'elle soulevait. Parallèlement, une culture était essayée avec succès en Sénégambie : l'arachide. Prenant prétexte des plaintes des "traitants" français qui protestaient contre les exactions des souverains locaux, FAIDHERBE conquit militairement le pays. Dorénavant, le Sénégal était placé sous la domination politique et économique de la France. Toute l'économie du pays fut centrée sur l'arachide en raison de deux considérations : d'une part, une conjoncture internationale très favorable à l'arachide à la fin du XIXème siècle, et, d'autre part, une spécialisation de chacun des territoires de l'A.O.F. dans une monoculture particulière; au Sénégal, l'arachide évinçait d'autres cultures qui y avaient été préalablement tentées : ricin, sésame, sisal, ...; les débuts d'industrialisation qui marquèrent la première moitié du XXème siècle étaient essentiellement axés sur la transformation de l'arachide. Malheureusement, ce choix économique entraînait la mise en place de toute une infrastructure très difficilement modifiable le jour où la conjoncture internationale et les indépendances nationales auront du tout au tout changé les données du problème. C'est pourquoi l'indépendance du Sénégal n'amena rien de nouveau, puisque ne pouvait être modifiée la domination arachidière, et était donc maintenue la domination économique de l'ancienne métropole.

---

(1) "Les voyages du sieur Le Maire aux Iles Canaries, Cap Verd, Sénégal et Gambie..." (1695), cité par : A. LY (1958).

Le bilan de l'histoire économique sénégambienne tient dans cette remarque :

"On a l'impression que rien n'a changé depuis le XVème siècle; les structures diverses semblent être les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui dans le Wolof traditionnel" (1).

De même, fera-t-on remarquer que le Sénégal décrit par les conquérants militaires français du milieu du XIXème siècle diffère fort peu de la Sénégambie telle qu'elle a été observée par les navigateurs portugais des XVème et XVIème siècles.

Qu'est-ce à dire ? Qu'il ne s'est rien passé entre le XVème et le XXème siècle ? Et pourtant, tout ce qui précède montre les chocs qu'a subis l'économie sénégalaise au plan de l'histoire structurelle. Quant à l'histoire événementielle, elle est, elle aussi, fort riche et prolixe : si l'on ne s'en tient qu'à l'histoire du royaume du BAOL, par exemple, elle est d'une grande complexité (2).

Si le tableau économique de la Sénégambie du XVème siècle est aussi proche de celui du Sénégal du XIXème siècle, ce n'est pas faute d'une histoire, mais bien plutôt parce que le développement du commerce dans lequel s'est trouvée impliquée la Sénégambie a été tel qu'il n'a entraîné aucun bouleversement dans l'organisation politico-économique des royaumes sénégambiens; c'est-à-dire, en définitive, que les termes de l'échange de ce commerce ont été tellement défavorables aux sénégambiens dès l'origine qu'ils n'ont rien retiré de cette innovation qu'était l'irruption du commerce atlantique.

Cette longue incursion à travers l'histoire économique de la Sénégambie permet de comprendre que si des mécanismes d'égalitarisme économique ont pu être mis en évidence de nos jours, ce ne peut être le produit du seul fonctionnement de la parenté : l'histoire du Sénégal explique en grande partie que des sociétés qui auraient été égalitaires à l'origine aient été conservées dans cet égalitarisme originel, puisqu'elles n'ont pas été bouleversées par l'irruption du commerce transatlantique; plus précisément, cette "innovation" est restée toute extérieure et n'a pas entraîné la formation d'une classe de "marchands" : de ce fait, il n'y aurait pas eu développement d'inégalités croissantes au sein de ces sociétés.

(1) S.M. CISSOKO (1967 : 144).
(2) K. SAMB (s.d.).

Dans le cas particulier de la société Serer, il est impossible de reconstruire le passé à l'échelle micro-économique. Par contre, de nombreux témoignages ont survécu au plan politique. Tous ces témoignages concordent : l'autonomie locale a été le facteur essentiel de la préservation de l'égalitarisme économique. Plus exactement, l'organisation économique s'est trouvée confortée, consolidée par l'organisation politique.

En retour, l'histoire économique et politique de la Sénégambie éclaire les "dynamismes économiques" manifestés de nos jours par la société Serer.

L'utilité de la notion de "dynamisme économique" est qu'elle rompt avec celles de "changement", de "progrès", de "développement" : la notion de "dynamisme", beaucoup plus vaste, englobe non seulement les notions précédentes, mais aussi tout ce qui est non-transformation : l'assimilation, le rejet, la destruction sont aussi les manifestations du dynamisme d'une société (1). De plus, cette notion jette un pont entre les niveaux collectifs et individuels : au lieu de distinguer, d'un côté, les problèmes du développement, au niveau collectif, et, de l'autre, ceux de la réussite économique, au niveau individuel, la notion de "dynamisme économique" associe ces deux aspects d'un même phénomène, celui de la transformation ou de la non-transformation d'une société. Enfin, ancrée dans le micro-économique, cette notion de "dynamisme" permet de dépasser le stade des explications trop globales, et conduit à exposer quels sont les processus d'adaptation, de réaction ou de rejet au niveau le plus étroit de l'organisation sociale.

Cependant, l'utilisation d'une telle notion soulève des difficultés, car, malgré une volonté expresse de saisir ce qui est "mouvement", cet objet d'étude est hors de la portée du chercheur : à l'inverse du physicien qui organise une expérience afin d'observer la "dynamique" des forces en présence, le chercheur de sciences humaines ne pourra figer que des images à un instant précis de la société qu'il examine; le "mouvement" qu'il décrit n'est qu'une reconstruction de son esprit : bien plus qu'une analyse "dynamique", il s'agit, en réalité, d'une étude de "cinématique". Cependant, le premier terme est déjà passé dans le vocabulaire courant

(1) A. NICOLAÏ (1970 : 100).

des économistes, où il est opposé à celui de "statique", tandis que le second y est à peu près inconnu; c'est donc ce premier terme qui sera retenu. Mais, l'accent mis sur son ambiguïté aura conduit à une constatation : l'étude des "dynamismes économiques" est indissociable de celle du passé d'une société; seule, l'histoire de cette société permet de corroborer les observations faites au temps présent : il y a complémentarité des deux domaines d'étude.

C'est pourquoi l'analyse des dynamismes économiques est étroitement liée à celle du régime de domination. Dans un premier temps, la tentation a été grande d'attribuer ces dynamismes à la seule initiative de la société Serer (1); par la suite, la connaissance du passé économique des Serer s'affirmant, il s'est avéré que les "dynamismes" observés dans les villages ne sont en rien "spontanés" : ils sont eux-mêmes le produit de la domination économique assise sur les pays Serer, ne serait-ce que parce que la rationalité de cette domination est de ne pas vouloir intervenir dans la production, et donc de laisser, par là, l'initiative aux producteurs. Ces dynamismes économiques sont donc ambigus : manifestation, en apparence, de certains choix de la société Serer, mais choix dictés, en réalité, par les intérêts de l'économie de traite. Si la rationalité du régime économique dominant avait été autre (par exemple : exploitation économique davantage fondée sur la violence, comme dans l'ex-AEF ou à Madagascar), les dynamismes observés au niveau local auraient été différents : soit "destructuration", soit "libération dans l'imaginaire" (2)...

L'utilisation de la notion de dynamisme économique veut dépasser les explications les plus courantes dans le domaine du sous-développement. Il est cependant exact d'avancer que le sous-développement actuel de la société Serer est dû au déséquilibre entre la population et les ressources. Mais, une telle explication "objective" n'éclaire pas tout : il reste à montrer pourquoi, face au même déséquilibre, les sociétés Wolof et Serer ont réagi de façon différente, la première en défrichant de nouveaux espaces, la seconde en affinant sur place ses techniques culturales. Dans le cas de la société Serer, son dynamisme propre est dû au maintien de l'égalitarisme économique. Plus exactement, l'égalitarisme économique des

(1) J.-M. GASTELLU (1970).

(2) G. ALTHABE (1969).

Serer engendre des dynamismes à deux niveaux, ces deux niveaux n'étant l'expression que d'un même phénomène : à un niveau collectif l'égalitarisme des Serer produit des dynamismes d'"accommodation" à l'égard des innovations provenant de l'extérieur; à un niveau individuel, il agit comme un frein à l'encontre de l'émergence des Serer dans la société sénégalaise moderne : il empêche certains Serer de devenir des "inégaux", c'est-à-dire des "non Serer".

Mais, l'étude des dynamismes économiques révèle aussi qu'il existe un seuil quantitatif au-delà duquel l'égalitarisme se disloque et les dynamismes changent de nature : ce seuil est franchi lorsque le déséquilibre entre la population et les ressources est devenu insupportable; à ce moment-là, une première réaction sera de protestation violente; puis, à plus long terme, la seconde réaction sera de chercher refuge auprès d'organisations religieuses. Plus exactement, à une brusque explosion succède une période de nouvelle accommodation.

Chapitre 3

L'AUTONOMIE LOCALE, CONFORT DE L'ÉGALITARISME ÉCONOMIQUE

A l'échelle macro-économique, les témoignages abondent sur le fonctionnement des sociétés sénégambiennes au cours des siècles passés : cultures pratiquées, autres activités économiques, taux d'échange des produits, existence d'un réseau de marchés locaux... Inversement, à l'échelle micro-économique, ne subsistent que des légendes qui cherchent à assurer la légitimité politique de tel ou tel clan, mais qui ne donnent aucun renseignement précis sur l'économie ancienne. Il est donc impossible au chercheur de décrire avec minutie cette organisation en-deçà du début du XXème siècle, époque où remontent les souvenirs des témoins les plus âgés. La nature des renseignements acquis sur le terrain explique la démarche adoptée ici : il ne s'agit pas d'accorder au "politique" une place dominante dans les explications, mais de recourir à lui par défaut de toute autre source.

Dès lors, il faut émettre une hypothèse quant à l'organisation économique passée des villages Serer. L'étude récente de cette organisation a conduit à distinguer deux domaines dans le système de production : les cultures pour la commercialisation et les cultures pour l'auto-consommation. Parmi les cultures pour la commercialisation, l'arachide a été introduite dans les premières décennies du XXème siècle; il s'agit de l'innovation la plus importante pour les systèmes économiques Serer. A l'inverse, les cultures pour l'auto-consommation (mils et riz) sont décrites par les observateurs les plus anciens de la Sénégambie. Or, de nos jours, ces produits sont cultivés en coopération, soit entre hommes, soit entre femmes. D'autre part, les souvenirs des habitants les plus âgés des villages montrent que l'organisation actuelle reproduit celle qui existait au début du XXème siècle, du moins pour ces cultures. On peut légitimement supposer, alors, que l'égalitarisme économique des Serer n'est pas une création récente, mais, au contraire, a été maintenu à travers les siècles.

La démonstration qui sera ici esquissée est que la seule organisation économique ne suffit pas à expliquer la maintenance de cet égalitarisme. Il faut, aussi, que l'organisation économique soit confortée par l'organisation politique : l'égalitarisme économique des Serer a été le mieux protégé dans les zones où l'autonomie locale était la plus accentuée; inversement, dans les zones les plus dépendantes des monarchies sénégambiennes, cet égalitarisme a été en partie effacé. Au XXème siècle, la domination arachidière établie sur le Sénégal n'a rien changé à l'organisation économique antérieure, puisque le produit était déjà obtenu dans des conditions idéales : au moindre coût des facteurs.

Cette démonstration sera développée en tenant compte de deux règles de méthode importantes : tout d'abord, il sera nécessaire de toujours distinguer trois niveaux d'étude, et de rechercher les interférences entre ces trois niveaux; ces trois niveaux sont : le "local" (plus exactement : la société villageoise), le "national" (territoire colonial ou nation indépendante), et l'"international", qui comprend aussi bien l'ancienne métropole coloniale que le contexte mondial de détérioration des cours. Ensuite, l'attention ne sera portée à titre principal ni sur les monarchies sénégambiennes, fort analysées par ailleurs (1), ni sur l'ethnie Serer conçue comme une totalité, mais bien plutôt sur les groupes qui la composent et qui forment différentes "provinces" (2) au sein des monarchies centralisées du BAOL, du CAYOR, du SINE et du SALOUM.

---

(1) P. DIAGNE (1967).
B. BARRY (1972).

(2) Au sens de l'ancienne organisation administrative française.

SECTION I : LA PRÉSERVATION DE L'ÉGALITARISME DANS UN RÉGIME AUTO-CENTRÉ.

Par "régime auto-centré" (1), il faut entendre un régime économique qui n'est soumis à aucune domination extérieure. Cette expression paraît plus rigoureuse, pour désigner une période économique, que celle de "période pré-coloniale", qui fait davantage référence à une organisation politique; la fin de la "période pré-coloniale" ne coïncide pas toujours, dans le temps, avec l'établissement d'une domination économique. Cette expression servira à désigner la période historique pendant laquelle les pays Serer étaient libres d'une telle domination, ce qui ne veut pas dire qu'ils aient été sans contact avec d'autres nations. Il convient donc de délimiter cette période historique.

La fin de ce régime économique pourrait coïncider avec la conquête militaire et le démantèlement des monarchies sénégambiennes, oeuvre de Faidherbe, dans la seconde moitié du XIXème siècle. Mais, la destruction d'une organisation politique ancienne ne signifie pas insertion automatique à l'économie mondiale; c'est bien le cas des pays Serer, où le véritable facteur de changement est d'ordre économique : il s'agit de l'extension de la culture arachidière à de grandes surfaces, puisque cette culture commercialisable entraînait avec elle de nouvelles relations économiques. Or, cette extension ne s'est pas faite uniformément : la première zone touchée a été le CAYOR, où s'est produit un accroissement de production rapide entre 1840 et 1875, relancé par l'ouverture du chemin de fer DAKAR-SAINT LOUIS en 1885; la région du SINE-SALOUM a été atteinte une dizaine d'années après celle-ci (fort accroissement de production entre 1884 et 1914); quant au BAOL, c'est la création du chemin de fer DAKAR-NIGER qui va entraîner une augmentation de la production à partir de 1909 (2). La majorité de la population Serer étant

(1) Expression empruntée à S. AMIN.

(2) A. VANHAEVERBEKE (1970).

groupée dans le SINE-SALOUM et le BAOL (1), on peut avancer qu'il y a eu deux vagues successives pour l'établissement de la domination arachidière sur les pays Serer : une première vague à partir de 1885 pour le SINE et le SALOUM, et une deuxième vague à partir de 1908 pour le BAOL. La fin du régime auto-centré ne date donc que du début du siècle pour les pays Serer.

Le début de ce régime économique est beaucoup plus incertain : ne pouvant lui assigner de date précise, il est nécessaire de remonter aux premiers témoignages historiques.

Les renseignements recueillis par les premiers navigateurs européens à la côte de Sénégambie au sujet des Serer sont beaucoup moins abondants que ceux concernant les Wolof. Néanmoins, ce qui a frappé ces premiers navigateurs, c'est l'organisation politique des Serer qui est elle-même expliquée par une horreur profonde de l'esclavage; en effet, les Serer vivaient :

"... hors la puissance d'aucun seigneur, de peur que leurs femmes et enfants ne leur soyent enlevés, puis vendus pour esclaves et réduits en servitudes, ce qu'ont accoutumé de faire tous les rois et grands seigneurs des lieux des autres Noirs" (2).

Il faut préciser tout de suite que les auteurs de cette époque établissaient une distinction importante entre *SERER* ("Sercos"), qui vivaient libres de tout assujettissement politique, et *BARBACINS*, sujets du Bour Sine, qui dépendaient politiquement de ce dernier (3). La constatation de CA DA MOSTO ne s'appliquait évidemment qu'au premier groupe ("Sercos") et non au second ("Barbacins").

---

(1) De plus, il ne faut pas oublier que les groupes Serer de la région de THIES (les "Diobas") ont été "pacifiés" très tardivement.

(2) CA DA MOSTO, cité par R. MAUNY (1961 : 337).
Le même passage est commenté par S. M. CISSOKO (1967 : 131): "Les Sérères avaient peur de la royauté car, disaient-ils, les rois les assujettiraient et pourraient vendre à leur guise leurs enfants et leurs femmes".

Ce passage est aussi commenté par H. RAULIN (1967 : 28) : Les Serer... "préféraient vivre d'une manière anarchique plutôt que de se ranger sous la direction d'un chef qui aurait pu être tenté de se livrer à la traite des esclaves".

(3) Cette distinction capitale a été faite aussi bien par le vénitien CA DA MOSTO que par le portugais Valentin FERNANDES, selon J. BOULEGUE (1968). Elle a malheureusement été abandonnée par la suite.

Ainsi, dès le départ, était mise en évidence une relation entre l'égalitarisme et l'autonomie locale. Cette relation explique la préservation de l'égalitarisme tout au long de la période du régime économique auto-centré.

Cette autonomie locale se décomposait elle-même en deux volets : d'une part, les Serer se défiaient des monarchies centralisées et tâchaient de conserver une forte autonomie politique; d'autre part, ils se méfiaient les uns des autres et cherchaient à disperser les pouvoirs au sein des communautés villageoises pour qu'aucun individu ne puisse cumuler diverses charges à son profit.

§ 1 : *L'AUTONOMIE POLITIQUE DES SERER FACE AUX MONARCHIES CENTRALISÉES*

Une étude attentive des pays Serer révèle que l'égalitarisme était le mieux réalisé dans les provinces qui bénéficiaient de la plus forte autonomie locale face aux monarchies centralisées (1). Il reste à trouver un critère qui permette d'établir des différences dans le degré d'autonomie politique atteint par chaque province Serer...

---

(1) Il n'est pas question d'instaurer ici un débat pour savoir si les monarchies sénégambiennes telles qu'elles nous sont décrites entre le XVème et le XIXème siècles étaient ou non des "Etats". Tout d'abord, il serait présomptueux de prétendre enfermer ces monarchies dans une définition rigide pour un aussi long laps de temps, alors qu'au cours de cette période il y a eu irruption du commerce transatlantique; de plus, il faudrait étudier en détail l'histoire de chacun de ces royaumes pour en analyser les différents stades d'évolution, et en conclure, le cas échéant, à l'apparition d'un Etat, à une époque déterminée. Une première difficulté serait de s'accorder sur une définition de l'Etat : pour certains, l'"organisation étatique" se distingue de l'"organisation tribale" grâce à la création d'un système fiscal (R. KARPINSKI, 1968); cette approche est trop limitative; pour d'autres, le processus d'apparition de l'Etat est le même en Afrique et dans le reste du monde : la recherche de l'apparition de l'Etat en Afrique ne nécessite pas de critère particulier (L. E. KOUBBEL, 1967); cette approche n'est pas satisfaisante dans la mesure où l'application d'un schéma uniforme et préétabli à des situations diverses est plutôt une régression qu'un progrès dans l'analyse; pour d'autres, enfin, l'apparition d'une division en classes sociales est une condition nécessaire à l'émergence de l'Etat : or, il est difficile de préjuger d'une division en classes sociales dans la Sénégambie du XVème siècle alors que cette question demeure en suspens pour les nations africaines du XXème siècle (Cl. RIVIERE, 1969). Une fois cette première difficulté éludée, resterait encore à "qualifier" le type d'Etat que constitueraient ces monarchies sénégambiennes...

Dans un premier temps, on pourrait opposer les monarchies où les souverains étaient en partie d'origine Serer (SINE et SALOUM) et celles où les souverains étaient d'une origine différente (BAOL et CAYOR). Quand le souverain était ethniquement étranger à la masse des paysans Serer qu'il dominait, ceux-ci disposaient d'une forte autonomie locale, ce qui, en retour, leur permettait de maintenir entre eux un état de rigoureux égalitarisme, puisque le groupe des "dominants" leur était totalement extérieur, et, le plus souvent, ne résidait même pas sur place; inversement, là où le souverain était issu en partie de lignages Serer, la domination qu'il exerçait sur les cultivateurs Serer était plus accentuée, et les fondements égalitaires étaient singulièrement effrités par le fait que se constituait une aristocratie en partie d'origine Serer, ce qui entraînait, en corollaire, le développement d'une population de captifs. En définitive, on peut conclure que lorsque le souverain était ethniquement étranger à la population Serer qu'il dominait, les soubassements égalitaires de la société Serer étaient préservés, puisqu'on ne trouvait que deux groupes : les "hommes libres" et les "gens de caste", dont la distinction était fondée sur une répartition des tâches; inversement, quand le souverain était en partie d'origine Serer, ces fondements étaient amoindris par l'existence d'une aristocratie et d'un groupe de captifs.

L'origine de cette différence de régime politique doit être recherchée dans l'animisme Serer. Lorsque le souverain était en partie d'origine Serer, il a repris à son compte toutes les fonctions religieuses qui existaient avant l'époque de fondation des monarchies centralisées, et il est venu coiffer l'organisation religieuse Serer, devenant le principal officiant des cultes agraires annuels; en retour, la dépendance politique de ses sujets était renforcée par toutes les croyances qui entourent la personne du souverain en tant que chef suprême des cultes. Lorsque le souverain était d'une origine ethnique différente, il devait remplir cette fonction de principal officiant des cultes agraires annuels pour ceux de ses sujets qui étaient de même origine que lui (1), mais non pour les Serer, repliés dans leurs communautés villageoises, au sein desquelles était désigné un homme spécialement chargé des cultes.

(1) Tous les textes du XVème siècle montrent l'existence d'un animisme Wolof, dont les manifestations sont très voisines de celles de l'animisme Serer actuel.

Ainsi, l'animisme Serer a servi tantôt d'assise, tantôt de repoussoir à l'autonomie locale selon que le monarque était de même origine ethnique ou non que la masse de ceux qu'il dominait. Dans les deux cas, d'ailleurs, cet animisme Serer a servi à préserver la société contre les agressions de l'extérieur, et a donc protégé un certain égalitarisme face à d'autres sociétés beaucoup plus inégalitaires, même lorsque les fondements égalitaires Serer étaient en partie diminués par le fait que le monarque était de même origine ethnique que la masse.

Mais, cette opposition entre monarchies où le souverain était de même origine que la population Serer et celles où il était d'une origine différente est encore trop sommaire. Il convient, dans un deuxième temps, de distinguer, au sein de chacune de ces monarchies, entre les différentes provinces qui les composent, en fonction de la distance qui sépare chacune de ces provinces de la capitale où réside le souverain : l'éloignement géographique est un facteur important de l'autonomie politique.

Pour analyser le contenu de cette autonomie locale Serer face aux monarchies centralisées, il faut se pencher, tout d'abord, sur l'exemple précis de la province du MBAYAR, à laquelle appartient le village de NCOHE et qui sera plus particulièrement fouillé, puis chercher à savoir si les enseignements tirés de cet exemple peuvent être valablement étendus à toutes les autres provinces Serer.

1°/ L'AUTONOMIE POLITIQUE DES SERER DU MBAYAR.

L'autonomie politique des Serer du MBAYAR au sein de la monarchie centralisée du BAOL se traduit, tout d'abord, par une volonté évidente de repli géographique; le site écologique a été utilisé de façon à préserver cette autonomie. Ce repli géographique est démontré de façon explicite dans les observations faites par un militaire français en 1890, qui indique que chaque village est entouré d'une "ceinture de forêt, véritable rempart naturel", volontairement laissée en place (1).

---

(1) P. VUILLOT (1898 : 157).
Cet article de P. VUILLOT est rédigé à partir des notes ramenées par un spahi (dont le nom n'est pas cité), lors de la mission du commandant de génie Marnier pour établir le tracé d'une ligne de chemin de fer. La description ici fournie est celle du BAOL *avant* les grands défrichements que va entraîner l'extension de la culture arachidière dans la seconde décennie du XXème siècle.

LE MBAYAR ET LE BAOL EN 1903

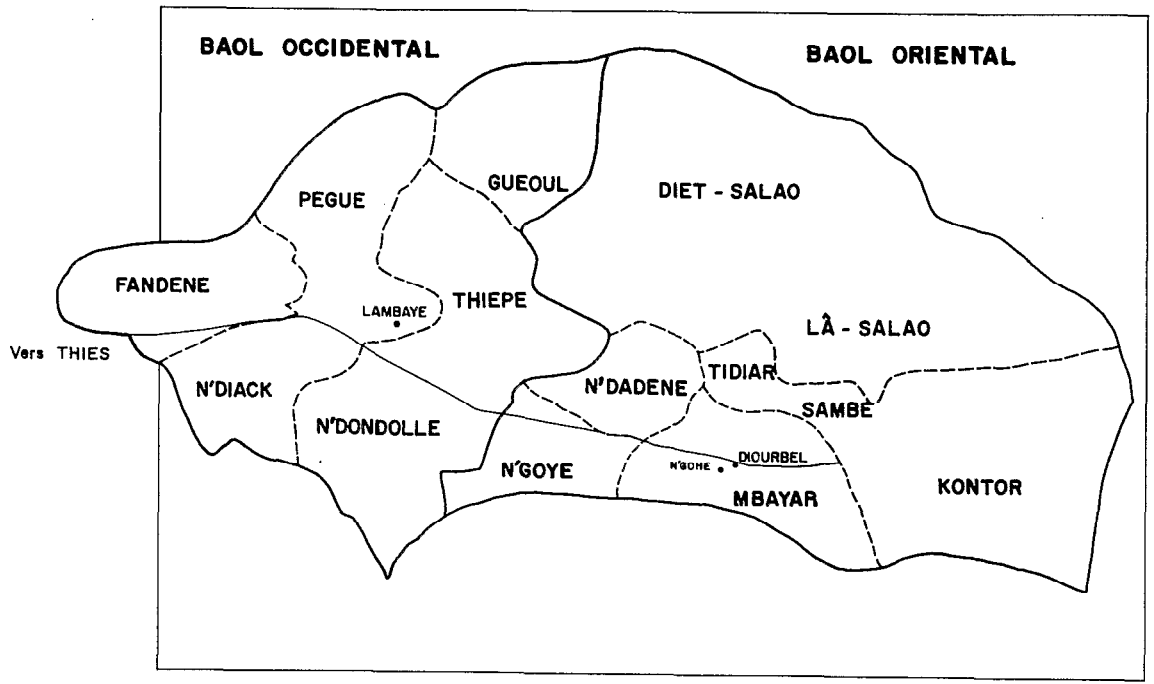

D'après LANREZAC (1908) Echelle 1/500 000 (ANS : BC 52)

Ces remparts végétaux, dans lesquels se réfugient femmes et enfants en cas d'attaque, pendant que les hommes assurent la défense du village, sont encore plus épais aux frontières du BAOL, situation qui est celle du MBAYAR, à la limite du BAOL et du SINE :

"Sur les frontières nord, ouest et sud, l'on retrouve la bande protectrice de brousse impénétrable, mais plus importante que celle qui sépare les différentes provinces du Baol, et ayant alors de dix à vingt kilomètres d'épaisseur" (1).

D'ailleurs, le MBAYAR lui-même nous est décrit de façon précise en 1890; il forme l'une des provinces les plus importantes du BAOL :

"Chaque clairière forme un district distinct et ces districts sont d'importance très variable : les uns, comme le Mbayar et le N'Daden, ont de dix à cent villages, et mesurent près de 10.000 hectares; d'autres, comme le Pougnar et le Melo, ne comptent qu'un seul village et n'ont guère que 600 à 700 hectares" (2).

Ce repli géographique a protégé le MBAYAR contre les agressions de l'extérieur. Très significatif à cet égard est le fait qu'à été considéré comme un exploit, à une époque très reculée, le séjour qu'à effectué à NGOHE-MBAYAR un Serer du village voisin de PATAR; à son retour, ses amis ont composé un chant qui est resté celui de son patrilignage, de nos jours (3).

De même, SAUVIGNY, en mission dans le SINE-SALOUM en 1822, raconte les déboires qu'il a éprouvés dans le village de "Gohé", le 7 juin. Commentant ce texte un siècle plus tard, P. MARTY souligne les difficultés rencontrées par l'administration coloniale dans le village de NGOHE à propos d'un recrutement militaire (4).

---

(1) P. VUILLOT (1898 : 158).

(2) P. VUILLOT, idem.

(3) SAMBE Malicoumba (1937). Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un texte *manuscrit* de la série des "Cahiers William Ponty" conservé à la Bibliothèque de l'IFAN à DAKAR. Ces "cahiers" étaient les mémoires de 3ème année rédigés par les élèves de l'école William Ponty, qui formait des cadres moyens autochtones pour l'administration coloniale. Ces cahiers *datés* sont des documents très riches pour l'ensemble de l'AOF des années 1935-1945 et mériteraient d'être publiés; cette publication est nécessaire pour le texte de Malicoumba SAMBE.

(4) P. MARTY (s.d. : 41).

L'ensemble de ces textes montre que cette volonté de repli et cette crainte des agressions de l'extérieur, qui remonte aux origines mêmes de NGOHE, étaient encore très vivaces à l'époque de la pleine extension de la culture arachidière. En retour, protégé par ses remparts naturels, le MBAYAR servait de refuge à tous les exilés de tous les régimes sénégambiens, comme en témoigne cette lettre du Baye-Mbayar Penda Tioro au sujet de Lat-Dior :

"Lorsque Lat-Dior fut chassé du Cayor, il se réfugia dans le pays du M'Bayar, selon la coutume immémoriale suivie par nos ancêtres qui ont offert l'hospitalité à tous les rois exilés" (1).

Selon un griot de l'aristocratie Serer du Sine (2), NGOHE-MBAYAR aurait souvent servi de refuge à des membres de cette aristocratie à la suite de querelles intestines. Ce fut le cas de Boukar Ngoné, père du roi Coumba N'Doffène fa Ndeb DIOUF. Les rois Sénou DIOUF et Salmone FAYE seraient, d'ailleurs, nés à NGOHE. Selon d'autres informations, moins précises, NGOHE-MBAYAR aurait souvent servi de refuge à des GELWAR chassés du SINE par des luttes intestines, et à leurs esclaves : les uns et les autres auraient été assimilés à la population du village en perdant toute distinction de rang (3). Un dernier trait fera sentir combien NGOHE était considéré comme un refuge sûr pour les exilés de tout bord : l'ancien nom de SOBMAK, l'un des neuf quartiers qui composent NGOHE, était "BORA LAX", c'est-à-dire littéralement : "ôter les amulettes"; en effet, les guerriers revenant d'une bataille pouvaient enfin se débarrasser de tout leur fardeau, y compris de leurs amulettes, sûrs qu'ils étaient d'être en parfaite sécurité.

Ce repli géographique volontairement entretenu était l'expression d'une très forte autonomie locale. Cette autonomie politique peut être expliquée par l'histoire de la formation du MBAYAR, qui éclaire les liens particuliers qui unissaient les paysans Serer du MBAYAR à leur souverain Wolof.

---

(1) Lettre du Beye-Bayar Penda Tioro, 1er février 1864 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 4G35).

(2) Entretien avec Lat Djiqé NGOM, à Lakdir, près de TOUKAR, le 10/7/72.

(3) Entretien avec Fand Tening FAYE (17/8/72) et Dali SENE, Dyaraf de Ndarap (26/2/70).

A) La formation du MBAYAR.

La province du MBAYAR est une unité qui, selon de nombreux témoins (1), existait bien avant l'avènement des monarchies sénégambiennes, à une époque où le BAOL actuel était aux mains d'importants "maîtres de terre", selon certaines versions (2), ou sous le pouvoir d'un Teigne Socé, selon d'autres versions (3) : il est remarquable de constater que la liste des "maîtres de terre" qui sont cités comme dominant le BAOL à cette époque-là correspond parfaitement à celle des Teigné Socé établie par ailleurs; il est vraisemblable que le BAOL traversait alors la phase de "pouvoir lamanal" (4). Dans cette phase, la seule autorité politique était celle des "maîtres de terre", qui répartissaient les champs entre les cultivateurs et assuraient les cultes agraires; à ce stade économique, nulle autre charge politique n'était nécessaire du fait de la très faible densité de la population : le noyau de peuplement qui résidait autour du "maître de terre" n'était vraisemblablement formé que de parents ou d'alliés. Ces premiers "maîtres de terre" étaient peut-être d'origine SOSS (5) : cette population recouvrait l'ensemble du bassin arachidier avant l'arrivée des Serer, y a bâti d'importants tumuli (6) et creusé de nombreux puits (7). Ce ne serait donc qu'après coup qu'aurait été appliqué maladroitement la dénomination de "Teigne" (roi du BAOL) à ces maîtres de terre SOSS, par analogie avec l'organisation politique qui leur a succédé.

---

(1) Entretiens avec Ndiouga KANE (26/2/1970), Abdoulaye DIOB (26/2/1970), etc...

(2) Notamment : Kany SAMBE (s.d.) et Lat Djiqé NGOM (entretien du 10/7/1972).

(3) ROCACHE (1903). Cette "monographie du cercle de Thiès" constitue une remarquable description datée et mériterait la publication.

(4) Expression empruntée à Pathé DIAGNE (1967).

(5) Une confusion habituelle est faite entre SOSS et SOCE; alors que le second terme désigne chez les Serer la population manding, on ne sait pas quelle population exacte le premier terme désigne. Il est à noter que les SOSS légendaires survivraient de nos jours, aux dires de certains, dans la matrilignage des SOSS.

(6) MBANAX; j'ai personnellement observé un groupe de sept tumuli situés à quelques kilomètres au nord de LAMBAYE : chacun d'eux porte encore le nom du personnage SOSS qui y est enterré.

(7) Le puits de PANDE, à NGOHE-MBAYAR, a été creusé par les SOSS, et l'on raconte encore la légende de fondation de ce puits qui atteste que les SOSS devaient être, entre autres, des éleveurs de bovins, puisque c'est grâce à un boeuf que l'eau de ce puits a été décelée.

Il est possible que le "maître de terre" qui se trouvait à la tête du MBAYAR ait été, à un moment donné de son histoire, sous la domination directe du Bour ba Djoloff : selon Oumar NDIAYE Leyti, au titre de Baye-Bayar était rattaché un commandement territorial dans l'empire du Djoloff (1). En tous cas, il est sûr que le MBAYAR a été dominé politiquement par le SINE, car c'est par la force que le BAOL le lui a arraché, à la suite de la bataille de GAGNANE remportée par le Teigne Latsoukabé FALL contre le Bour Sine Diogoye Gnilane DIOUF (2).

C'est la position de "marche" du MBAYAR à la frontière du BAOL et du SINE qui explique les vicissitudes de son allégeance politique, passant de la tutelle d'un royaume à celle d'un autre; mais, c'est aussi de ces vicissitudes et de cette position de marche que les habitants du MBAYAR ont pu jouer, se prétendant "habitants du SINE" (3) annexés par le BAOL, et cherchant à obtenir une autonomie compensatrice. Cette origine SINIG était, d'ailleurs, un prétexte habile à l'égard de la hiérarchie politique Wolof, car elle n'empêchait pas de fréquentes incursions des habitants du MBAYAR dans les villages voisins du SINE pour y opérer des rapts de bétail (NDIANGAL), ce qui causait de non moins fréquentes querelles de frontières.

En définitive, la "province" ou le "canton" constitue l'unité la plus stable et la plus ancienne de l'organisation politique sénégambienne :

"Plusieurs cantons forment un royaume, tels ceux du CAYOR, du WALO, du BAOL pour s'en tenir au pays Wolof. Il arrive même, vers 1320, que ces divers royaumes constituent l'Empire du Djoloff. Toutefois, cette constitution pyramidale, déterminée par des positions de force et des liens personnels d'allégeance, ne présente aucune continuité dans le temps. Les circonstances font et défont tout ce qui est supérieur au clan et au canton qui seuls conservent leur unité et leur structure" (4).

---

(1) Oumar NDIAYE Leyti (1966).

(2) Entretien avec un ancien chef de canton du MBAYAR (7/7/1972) qui a toujours considéré les habitants de NGOHE comme des habitants du SINE et non du BAOL. Entretien avec Diom NIANG (6/7/1972). Un difficile problème de datation se pose, d'autant plus que toutes les versions ne concordent pas sur les rois en présence dans ce conflit; d'aucuns parlent du Teigne Thié N'Della. D'après mes recoupements, le Teigne Lat Soukabé et le Bour Sine Diogoye Gnilane ne pouvaient être contemporains !

(3) "Les hommes libres" sont désignés par le terme de SINIG à NGOHE.

(4) F. ZUCCARELLI (1970 : 17).

Le chef du MBAYAR (BAYE-MBAYAR) était le pivot sur qui reposait l'organisation politique qui rattachait le MBAYAR au BAOL (1). Le seul personnage qui lui fût supérieur était le Teigne, dont il était un proche parent (généralement, le frère cadet) : la province du MBAYAR constituait l'un des apanages que le Teigne remettait à son avènement à ses proches parents (oncles, frères, etc...) pour éviter qu'ils ne se retournent contre lui; ce pouvait être une arme à double tranchant, car, disposant d'un pouvoir de commandement territorial, le nouvel apanagiste l'utilisait parfois pour entrer en rébellion ouverte contre le souverain, ce qui était tentant, notamment, quand l'apanagiste cumulait les charges de BAYE-MBAYAR et de BOUR-NGOYE (2). Comme le titulaire de la charge changeait en même temps que le souverain, il arrivait que l'on trouvât plusieurs BAYE-MBAYAR dans le BAOL, jusqu'au moment où la charge a été transformée en celle de "chef de canton" et devint héréditaire dans l'une des branches de la famille FALL (3). Le BAYE-MBAYAR appartenait à la cour du Teigne et résidait à LAMBAYE : il était donc absent au plan local.

A l'intérieur du MBAYAR, le Chef du MBAYAR déléguait un FARBA, qui était généralement un captif de la couronne (4), pour superviser un groupe de villages : il y avait, entre autres, le FARBA NDANKH (dont relevait NGOHE-MBAYAR) et le FARBA DIOMKHEL.
A son tour, le FARBA délèguait au sein de chaque nébuleuse villageoise (NGOHE, NDOFFENE, etc...) un agent administratif (SAXSAX) d'origine Wolof qui représentait l'aboutissement de la hiérarchie politique Wolof dans la communauté villageoise Serer. Mais, ce représentant du pouvoir central

---

(1) L'organisation politique qui est ici décrite est celle de la monarchie du BAOL au milieu du XIXème siècle, telle qu'elle a pu être reconstituée à l'aide des traditions orales et des archives.

(2) NGOYE : autre "province" du BAOL.

(3) Liste des sept derniers BIBAR (diminutif Serer de BAYE-MBAYAR) issus d'un même patrilignage, selon Oumar MBayo FALL (7/7/1972) :

1- Malick Coumba FALL
2- Penda Tioro FALL (fils du précédent)
3- Maïssa Anta FALL (fils du précédent)
4- Manel FALL (cousin parallèle du précédent)
5- Salmone FALL (fils du précédent)
6- Yéli Manel FALL (cousin parallèle du précédent)
7- Oumar Mbayo FALL (fils du précédent).

(4) O TAG O MAD (Entretien avec Fand Tening FAYE, le 17/8/1972).

était affronté, sur place, à deux autres titulaires de charges d'origine Serer : un chef des cultes (O TYUR) et un chef de village (Grand DYARAF) (1). Le chef des cultes (O TYUR) était supposé conseiller et assister l'agent administratif Wolof pour la gestion quotidienne et le règlement des litiges, grâce à sa connaissance des personnes, des affaires et des coutumes locales; mais, en réalité, la fonction essentielle du chef des cultes était de présider à toutes les "assemblées villageoises" (XOI), terme générique qui englobe tout autant les principaux cultes agraires collectifs que les délibérations des "anciens" : ce faisant, le chef des cultes était le mieux au courant des aspirations de la base; aussi, son rôle auprès de l'agent administratif Wolof n'était pas neutre et consistait vraisemblablement à influer sur les décisions, de façon à ce qu'elles ne soient pas trop défavorables à la masse des cultivateurs. Quant au chef de village Serer, qui supervisait les chefs de chacun des quartiers de NGOHE (2), c'était avant tout un agent d'exécution : c'était lui qui informait les chefs de quartiers et les paysans des décisions qui avaient été prises soit par l'agent administratif Wolof, soit par le FARBA; étant lui-même d'origine Serer, on peut supposer, là encore, qu'il devait jouer un rôle temporisateur dans l'application de décisions par trop défavorables à la communauté villageoise.

Au plan local, le Chef du MBAYAR était ressenti essentiellement comme un agent de perception des redevances au profit du Teigne du BAOL et à son propre profit. A l'époque où les différents royaumes sénégambiens relevaient encore de l'empire du Djoloff, le tribut qui était versé au Bour ba Djoloff était constitué uniquement de produits de cueillette : le BAOL fournissait écorces et feuilles de baobab, le SINE du sel et des pommes de cajou, et le NDIAMBOUR du sable de plage (3). Il est important de noter qu'il s'agit dans tous les cas de produits de cueillette et non du travail agricole (mils ou bovins) : le surplus qui était prélevé sur les paysans à l'époque de la domination du DJOLOFF n'affectait en rien l'accumulation lignagère au plan local. Au XIXème siècle, les redevances prélevées par les chefs de province au profit du Teigne ne paraissent pas non plus affecter directement l'accumulation lignagère, selon le témoignage du Capitaine MARTIN (4):

---

(1) Il est fortement vraisemblable que la hiérarchie politique Wolof n'a fait que "coiffer" une organisation villageoise ancienne.

(2) DYARAF.

(3) Entretien avec Ala FALL, à Lambaye (27/2/1970).

(4) Ces redevances sont appelées "MOYAL" par Kany SAMB (s.d.); le "NIAKAL" serait plutôt une redevance foncière Wolof. Ala FALL (22/2/1970) parle de "MOYAL". Oumar MBayo FALL (7/7/1972) parle de "TENK".

"La nature et la quotité des redevances varient suivant chaque endroit, rien n'est fixe à cet égard, mais cependant je dois dire que le beurre fondu et la boisson fermentée des sérères appelée *pouk* en font ordinairement la base" (1).

Le rôle du FARBA était de veiller à ce que chaque chef d'habitation verse une redevance, que lui-même remettait au chef du MBAYAR; ce dernier prélevait une fraction des redevances et remettait le reste au Teigne du BAOL. De plus, le chef de province bénéficiait de la corvée villageoise (2) pour l'entretien de ses champs :

"Penda Thioro (3) fait cultiver pour son compte des lougans (4) à portée des villages qui lui appartiennent, de manière à pouvoir nourrir autour de lui un nombreux personnel. Ces champs sont aussi soignés que ceux des sérères, quoique cultivés par corvée, et chaque possesseur de troupeaux est obligé d'amener son bétail un certain nombre de jours pour fumer le sol" (5).

Parfois, le Chef du MBAYAR exigeait un don de boeufs ou de moutons quand il avait à supporter le coût d'une cérémonie familiale : mariage, naissance, décès. Etrangement, ce don d'un animal, véritable prélèvement sur l'accumulation lignagère locale, s'apparente de fort près à la redevance qu'à la même époque le paysan Serer versait à son "maître de terre", soit dans le cas de changement de "maître de terre", soit dans le cas de changement de cultivateurs. C'est peut-être en tant que successeur de l'ancien LAMAN qui dominait le MBAYAR à l'époque pré-monarchique que le Chef du MBAYAR pouvait exiger une redevance qui affectait directement l'accumulation lignagère. En définitive, les redevances versées par les paysans Serer à la hiérarchie politique Wolof ne touchaient pas directement leur accumulation lignagère (produits de cueillette ou produits fermentés); la redevance principale était fournie en forces de travail. Cependant, dans certaines occasions exceptionnelles (cérémonies familiales à la charge du Chef du MBAYAR), ces redevances étaient

---

(1) Capitaine MARTIN (1867 : 547).

(2) LUKIT.

(3) Il s'agit d'un BAYE-MBAYAR, le second sur la liste d'Oumar MBayo FALL.

(4) Champs.

(5) Capitaine MARTIN, idem.

prélevées directement sur l'accumulation lignagère des cultivateurs : mais, dans cette occasion, la relation qui s'instaurait entre le paysan et le Chef du MBAYAR était beaucoup plus proche de celle d'un cultivateur à l'égard de son "maître de terre", avec les obligations réciproques que cela entraînait : d'un côté, versement d'une redevance, mais, de l'autre, intercession avec l'"esprit localisé" (PANGOL) au bénéfice des cultivateurs.

B) Le MBAYAR dans le BAOL.

En effet, si le Chef du MBAYAR était essentiellement ressenti, au niveau local, comme un agent de perception des redevances, il avait par ailleurs, une importante fonction religieuse. Chaque fois qu'un nouveau Chef du MBAYAR venait d'être choisi par le Teigne, ce choix devait être ratifié par les "anciens" de tous les villages du MBAYAR, assemblés au lieu sacré dit "Ndoumbé DIOP", près de DIOURBEL (1) : ils y faisaient des sacrifices et consultaient l'esprit local pour savoir s'il acceptait ou non le choix du Teigne; après quoi, le nouveau Chef du MBAYAR était soit maintenu dans sa fonction, soit rejeté. Puis, quand, à l'époque coloniale, la charge de BAYE-MBAYAR a été transformée en celle de "chef de canton", Ndoumbé DIOP est devenu une véritable arène politique où tous les candidats à la charge se présentaient devant les "anciens" du canton, qui élisaient purement et simplement le candidat de leur choix : c'est ainsi que, lors de l'élection du dernier chef de canton, sept candidats s'affrontaient en public (2).

Une fois choisi, le Chef du MBAYAR intervenait à plusieurs reprises comme principal officiant des cultes agraires collectifs du MBAYAR : KANGUENE, SANNE DIOUMA, NDOULBOKHE, AREVAKO (3) (4).

---

(1) Ndoumbé DIOP est un arbre-pangol qui, lors d'un violent orage, aurait été transporté tout au long de l'actuelle vallée fossile du SINE et se serait planté près de DIOURBEL. La volonté des Serer du MBAYAR d'être des SINIG est clairement exprimée dans la légende de ce PANGOL.

(2) Entretien avec Diène DIONE (17/3/1972) et Saliou DIOUF (16/3/1972).

(3) Là encore, il est possible que les BAYE-MBAYAR aient repris à leur compte la fonction religieuse des LAMAN du MBAYAR, qui auraient dominé cette province à l'époque pré-monarchique.

(4) M. SAMBE (1937). Cf. Annexe II.

Il est surprenant de constater que les fonctions religieuses du Baye-MBayar sont exactement symétriques de celles du Bour-Sine, à Diakhao, à un point tel que la cérémonie du "Kanguène" dans le MBAYAR correspond minutieusement à celle du KANGER à DIAKHAO. Ce parallélisme découle vraisemblablement du fait que le Chef du MBAYAR et le BOUR SINE ont repris à leur compte la fonction religieuse des anciens grands "maîtres de terre" de l'époque pré-monarchique; mais, le niveau de pouvoir correspondant à celui du BOUR SINE est celui du Teigne Wolof, dans le BAOL, et non celui du BAYE-MBAYAR; or, c'est bien le BAYE-MBAYAR qui officie dans les cultes Serer déjà signalés, et non le Teigne Wolof : finalement, le Teigne était absent au plan du fonctionnement de l'animisme Serer, et c'est cet absentéïsme qui a permis le maintien d'une forte autonomie locale.

Cette autonomie locale n'était pas un vain mot : de nombreux témoignages nous prouvent qu'elle était réellement vécue et ardemment défendue. Déjà, les navigateurs du XVème siècle avaient signalé l'insoumission des Serer du CAYOR et du BAOL vis-à-vis de leurs souverains respectifs (1). Les Serer du MBAYAR étaient classés, en 1867, par le Capitaine MARTIN parmi :

"... ceux qui, reconnaissant l'autorité du Teigne ou des autres chefs, leur payent des redevances, mais qui prendraient les armes s'ils voulaient leur enlever leurs troupeaux ou emmener leurs femmes ou leurs enfants en captivité" (2).

Un administrateur français résumait ainsi l'histoire du BAOL (3) :

"Le Teigne s'était réservé la partie Nord habitée par les Ouolofs qu'il administrait de concert avec le Diaraf Baol, laissant dans une indépendance presque complète tous les cantons du Sud, pays pourtant beaucoup plus riches".

Le témoignage le plus truculent, mais le plus révélateur, est celui de P. VUILLOT contant les mésaventures d'un BAYE-MBAYAR qui s'est réfugié, pendant vingt-quatre heures dans une mare, "les pieds dans l'eau, la tête au soleil", pour fuir la colère des habitants de NGOHE à qui il avait eu l'audace de réclamer un impôt (4) !

---

(1) J. BOULEGUE (1968 : 50).
(2) Capitaine MARTIN (1867 : 547).
(3) ROCACHE (1903).
(4) P. VUILLOT (1898 : 161, 162).

Ce conflit entre les habitants du MBAYAR et l'aristocratie Wolof ne semble pas être un cas unique puisque les traditions locales rapportent le fait d'armes d'un chef de guerre de NGOHE, Massène SY, contre un Teigne du BAOL; de même, la bataille de NGITHE a opposé les habitants de ce village au BAYE-MBAYAR qui voulait y opérer des perquisitions dans une période de famine : cette fois-ci, ce fut le BAYE-MBAYAR qui eut le dessus.

Ce repli géographique et cette forte autonomie locale, au besoin défendue par les armes, allait de pair avec le fait que les membres de l'aristocratie Wolof ne résidaient pas dans le MBAYAR, mais à LAMBAYE (1). Quant aux membres de l'aristocratie du SINE réfugiés dans le MBAYAR (GELWAR et BI NO MAD), ils perdaient leur rang aristocratique et cherchaient à être assimilés aux simples cultivateurs à tel point qu'au cours des différents recensements opérés à NGOHE n'ont été enregistrés que deux groupes sociaux ("hommes libres" et "gens de caste"); ce n'est que grâce à des entretiens prolongés qu'ont pu être soupçonnées, au sein du groupe des "hommes libres", des origines BI NO MAD pour quelques-uns d'entre eux. L'inexistence d'une couche aristocratique entraîne, comme corollaire, l'inexistence d'un groupe de captifs, puisque ce sont les seuls aristocrates qui s'adonnent uniquement aux fonctions de commandement laissant à d'autres le soin de pourvoir à la subsistance. En effet, les Serer sont réputés pour avoir eu peu de captifs (2). Ceci est confirmé par les résultats de l'enquête de 1903-1904 sur la captivité en A.O.F. : dans les pays Serer du Baol Oriental, les captifs forment environ 2 % de la population totale, alors que dans les pays Wolof et Peul de la même région les captifs atteignent 15 % de la population (3). D'ailleurs selon le même rapport, le statut des captifs de case était plus libéral en milieu Serer et Peul qu'en milieu Wolof :

•

---

(1) La résidence des BAYE-MBAYAR était très exactement située au lieu-dit NDIANDE.

(2) J.-L. BOUTILLIER (1968).

(3) "Le Résident du Baol Oriental à Monsieur l'Administrateur de Thiès : Rapport au sujet de la captivité" (Archives Nationales du Sénégal, dossier K 18, pièce n° 7).
Les chiffres sont les suivants : nombre de captifs : 5 à 6.000 :

Pays Serer (MBAYAR, NGOYE, NDADEN, TIDIAR)	:	population :	45.402
		captifs :	1.000
Pays Wolof (SALAW-OUAKANE, LA, N'DIET-NDOGOL)	:	population :	21.033
		captifs :	3.000
Pays Peul (KAEL, KONTOR, GORETE)	:	population :	8.568
		captifs :	1.300

"Plus étendue encore est l'indépendance accordée aux captifs de cases de ces deux races, dont la situation n'a de différence avec celle de l'homme libre que par le fait qu'il y a quelqu'un qui s'intitule leur "maître" sans aucune des prérogatives découlant de ce titre.

Ils ont les mêmes droits que les captifs appartenant aux grandes familles Ouoloffs sans aucune des obligations minimes qui sont encore imposées à ceux-là. Sous le rapport de la capacité civile, ils succèdent et peuvent tester valablement sans aucun empêchement. Leur seule charge est de porter le nom de "captif"."

Ainsi, l'autonomie politique locale, dans le MBAYAR, est synonyme d'absence de différenciation sociale, puisqu'il n'y réside pas d'aristocrates et qu'il y a fort peu de captifs; la seule coupure qui subsiste est celle qui sépare les "hommes libres" des "gens de caste", et encore s'agit-il beaucoup plus d'une répartition des tâches entre cultivateurs et artisans que d'une relation hiérarchique véritable; c'est du moins ce que laisse entendre A. VILLARD, quand il parle d'une :

"... stricte hiérarchie en castes assurée depuis les temps les plus reculés conférant aux métiers agricoles et pastoraux une supériorité indiscutée sur les métiers manuels réputés vils. Ces différences seraient moins sensibles en Casamance ou en pays sérères. Quand on songe, par exemple, aux contes absurdes, obscènes et ridicules qui fondent en pays ouolof l'infériorité des classes viles... (1) (2)".

---

(1) A. VILLARD (1943 : 33, 34).

(2) De même, le R.P. GRAVRAND donne une interprétation originale de ce qui est interprété communément comme une marque de *mépris* à l'égard des griots, à savoir leur enterrement dans le tronc d'un baobab :

"Si le porteur du Verbe est mis à l'écart, dans un baobab ou dans une vallée sacrée, ce n'est pas seulement par crainte ou mépris, c'est aussi par respect pour le Logos; car, même mort, sa parole peut s'échapper et devenir un fait en vertu de son dynamisme, et abîmer un champ cultivable par une puissance trop grande : le baobab des Griots est à la fois une fosse commune et le tabernacle du Logos".

("La pensée africaine aperçue à travers les systèmes religieux et la prière", document ronéotypé, p. 3).

Beaucoup plus qu'une marque de mépris, cet enterrement à part chercherait à faire ressortir une différence. En effet, seuls parmi les gens de caste les griots parlent le Serer : ils ne sont donc pas des étrangers, mais leur spécialisation professionnelle (ils ne participaient pas à la production agricole) doit être mise en évidence. Cette mise en évidence, cette particularité ne se pose même pas pour les autres gens de caste : ne parlant pas le Serer, ils sont purement et simplement des "étrangers". Beaucoup plus qu'une relation verticale entre "homme libre" et "griot", cet enterrement particulier veut marquer une différence essentielle aux yeux de la société Serer, ce qui implique qu'il aurait pu y avoir confusion !

En définitive, l'autonomie locale a permis à la société Serer du MBAYAR de préserver au mieux ses fondements égalitaires; cet égalitarisme est singulièrement diminué dans les provinces où cette autonomie est beaucoup moins importante.

2°/ L'AUTONOMIE DIFFERENTIELLE DES AUTRES GROUPES SERER.

L'organisation politique des pays Serer telle qu'elle a été découverte par les conquérants militaires français du XIXème siècle résultait d'un processus historique qui avait juxtaposé une institution monarchique à une organisation villageoise ou lamanale pré-existante.

Le problème est de savoir comment distinguer ces pays Serer entre eux. Une démarche évidente serait de retenir comme autant de "pays Serer" les "provinces" qui composaient chacune des monarchies sénégambiennes au milieu du XIXème siècle; ce critère aurait l'avantage d'être uniforme et simple, puisque fondé sur la seule organisation politique. Cependant, ces "provinces" ou "cantons" étaient de taille très variable (1), et il n'est pas évident que des petites "provinces" voisines les unes des autres soient essentiellement différentes; de plus se pose un problème de nombre dans l'optique d'une analyse comparative : pour le seul BAOL, le Capitaine MARTIN distinguait dix-huit "provinces" (2) ! De même le R.P. MARTIN distingue trente et un groupes Serer en se fondant sur le nombre de résidents par unité d'habitation (3) : ce nombre est encore trop important pour procéder à des comparaisons précises; de plus, le critère adopté n'est pas directement approprié à l'objet de la présente recherche (4).

Il ne restait plus qu'à partir des différences établies par les Serer eux-mêmes. L'avantage d'une telle solution était de ramener les groupes Serer au nombre de douze; son inconvénient était que les critères utilisés par les Serer pour se distinguer les uns des autres n'étaient

---

(1) P. VUILLOT, op. cit.

(2) Capitaine MARTIN (1867 : 547-548).

(3) R.P. MARTIN (1969).

(4) L'honnêteté exige de reconnaître, cependant, qu'après avoir analysé la taille des unités d'habitation en fonction de l'appartenance à un groupe social, le R.P. MARTIN conclut par cette remarque importante (p. 6) :

"Notons à ce propos que les zones à haute densité familiale correspondent aux peuplements qui ont échappé à l'emprise des royaumes".

pas homogènes : tantôt, ils étaient fondés sur la religion, comme c'est le cas du groupe des NYAUL qui trouve son unité dans un arbre-PANGOL, tantôt, ils étaient fondés sur l'organisation sociale et la langue, comme c'est le cas pour tous les groupes des environs de THIES, tantôt ils étaient fondés sur l'écologie comme c'est le cas pour les groupes HIRENA et NIOMINKA (riz ou pêche)... Mais, il est important de partir des distinctions élaborées par les habitants eux-mêmes pour se poser, ensuite, la question de la pertinence de ces distinctions...

Au moment de la conquête militaire du siècle dernier, ces douze groupes étaient ainsi répartis entre quatre monarchies sénégambiennes :

BAOL : OL, NDIEGHEM, DIOBAS (SAFEN, SEX, NONES)
SINE : SIN-GANDUM, DJAFADJ, HIRENA, NYAUL
SALOUM : FEFFEY, NIOMINKA
CAYOR : NDOUT.

Or, ces quatre monarchies, en dépit de similitudes profondes dans l'appareil d'Etat, correspondaient à des situations totalement différentes tant du point de vue de la composition ethnique que de celui de l'origine du pouvoir ou bien de celui de la religion du monarque.

Du point de vue de la composition ethnique, le SINE s'opposait aux trois autres royaumes par le fait qu'il n'était composé que d'une seule ethnie : les Serer, ce qui lui donnait une homogénéité qui a frappé tous les observateurs. Cependant, en y regardant de plus près on découvre que le BAOL, dont le souverain était Wolof, n'a longtemps été peuplé que de Serer. Pour le sieur LE MAIRE voyageant en Sénégambie en 1685, le BAOL est le "pays des Serer" (1). Inversement, le CAYOR était de population essentiellement Wolof et le petit groupe des Serer NDOUT n'y formait qu'une minorité. En définitive, il semblerait que seul le royaume du SALOUM ait été une monarchie réellement pluri-ethnique, puisqu'on y trouvait, dès l'origine, Serer, Wolof, et Toucouleur, sans parler d'autres minorités ethniques.

Du point de vue de l'origine du pouvoir, les familles régnant sur le BAOL et le CAYOR descendaient toutes de la même origine lamanale :

(1) Cité par J. BOULEGUE (1968).

"Les souverains du Cayor et du Baol descendent presque tous du grand lamane Déthié Fou Ndiogou, père d'Amary Ngoné Sobel. Cette grande dynastie des FALL est divisée en plusieurs "maisons" ou "KEUR". Les maisons régnantes les plus importantes sont : "Keur Tié N'Della", "Keur Thieyacine"... Il existe encore d'autres "Keur" non moins populaires dont quelques descendants régnèrent sur le trône du Cayor et du Baol : Keur Yaya, Keur Couly Codou, NDat, Guignène" (1).

Donc, les souverains de ces deux royaumes étaient issus du terroir même; cependant, la mère d'Amary Ngoné Sobel passait pour descendre de Ndiadiane NDIAYE, le fondateur de l'empire du DJOLOFF; ainsi, le pouvoir des Teigne du Baol et des Damel du CAYOR était-il ancré, dès l'origine, et dans les vieilles traditions du terroir et dans l'hégémonie politique du DJOLOFF et du peuple Wolof.

Inversement, l'origine du pouvoir était étrangère dans les royaumes du SINE et du SALOUM, puisqu'il était détenu par une dynastie mandingue : le matrilignage des GELWAR. Il semblerait que la conquête du pouvoir se soit faite sans coup férir dans le SINE, puisqu'aucune bataille n'entre dans le récit légendaire de la longue migration des GELWAR depuis le lointain NGABU jusqu'à la première capitale du SINE, MBISSEL, où est enterré Maïssa Wali MANE, surnommé DIONE à cause de son extraordinaire longévité (2). Par contre, c'est en luttant contre le marabout Toucouleur Eli Bana que le onzième Bour Sine, MBégane NDour, s'empara du SALOUM pour y implanter une fraction du matrilignage des GELWAR. Mais, peu à peu, grâce à une politique d'alliances, les GELWAR "se sérérisèrent" en nouant des liens avec les vieilles familles lamanales antérieures à leur arrivée. Inversement, les FALL, dans le BAOL et le CAYOR, se détachèrent peu à peu de leur origine lamanale; ainsi, dans le BAOL, se différenciaient-ils de l'ensemble de la population, en grande majorité Serer. Encore, ne faut-il pas trop exagérer l'origine "ethnique" des familles régnantes, car, au moment de la conquête militaire française du XIXème siècle, les alliances qui avaient uni les différentes cours sénégambiennes étaient si nombreuses que les dynasties au pouvoir ne formaient qu'une seule et même aristocratie, distinguée du reste des paysans, et qui se livrait à des querelles

(1) Kany SAMB (s.d.).

(2) Entretien avec Lat Djiqé NGOM (10/7/1972).

purement internes; ainsi, des GELWAR montèrent à plusieurs reprises sur les trônes du Cayor ou du Baol (1).

Néanmoins, chacune de ces cours était suffisamment différenciée pour qu'on puisse avancer que :

- dans le CAYOR, une aristocratie Wolof dominait une population principalement Wolof;
- dans le BAOL, une aristocratie Wolof dominait une population principalement Serer;
- dans le SINE, une aristocratie mandingue, progressivement "sérérisée", dominait une population Serer;
- dans le SALOUM, une aristocratie mandingue dominait une population pluri-ethnique.

Du point de vue de la religion du monarque, le BOUR était le grand officiant des principaux cultes agraires dans le SINE et le SALOUM, et donc l'incarnation même de l'animisme Serer (2). Inversement, les monarchies du BAOL et du CAYOR étaient laïques à l'égard des populations Serer, en ce sens que les souverains, plus ou moins islamisés dans le cas du BAOL, fortement islamisés dans le cas du CAYOR, ne jouaient aucun rôle dans les cultes animistes Serer.

---

(1) F. BRIGAUD (1964 : 63-64), Kany SAMB (s.d.).
Parmi les multiples alliances tissées entre les dynasties régnantes en Sénégambie, Lat Djiqé NGOM a cité les suivantes lors de son entretien du 10/7/1972 :
- le neveu du Teigne Demba GUEYE, nommé Ygo Fali DIENG, a épousé une nièce GELWAR de Maïssa Wali DIONE, nommée Kéno Méw; de cette alliance est issu Diouma DIENG, sixième Bour Sine sur la liste de BRIGAUD (1964).
- la mère d'Amary Ngoné Sobel, premier Damel-Teigne indépendant face au DJOLOFF, et épouse de Déthié fa Ndiogou, nommée Ngoni Sobel, était descendante à la sixième génération du Bour Sine Silmang Marone.
- Ma Tioro FAYE, Lamassas et Baye-MBayar, était petit-fils du Bour Sine Wagane Coumba Sandiane FAYE.
- La LINGER Codou Bigué a épousé successivement le Damel Madiodio, puis le Bolop N'Dokoumane.

(2) Une visite dans l'habitation des BOUR SINE à DIAKHAO, faite grâce à l'amabilité de Mamadou DIOUF, a été très révélatrice de la *fonction religieuse* du Bour Sine : dans la cour centrale, où on accède après avoir franchi deux cours successives, et où sont enterrés les Bour Sine, parmi quelques maisons modestes de style colonial qui servaient de pièces d'apparat et de logement pour les proches parents, est bâtie la case où le Bour Sine Mahécor DIOUF passait toutes ses nuits; il s'agit d'une case en paille, ronde comme les anciennes cases Serer, de petites dimensions et, paraît-il, couverte entièrement d'amulettes à l'intérieur.

C'est cette relation entre la religion du monarque et la religion de la population Serer du territoire qui explique le régime politique local : quand le souverain était de même religion que la population Serer, le régime politique était la centralisation; quand le souverain était d'une religion différente, le régime était l'autonomie locale :

Religion du monarque	*Religion de la population Serer*	*Pouvoir exercé*
Islam	Animisme Serer	Autonomie locale
Animisme Serer	Animisme Serer	Pouvoir centralisé

L'éloignement géographique entre la cour du monarque et les provinces était aussi une composante importante de l'autonomie locale.

A) L'autonomie locale au sein des monarchies laïques Wolof.

Les monarchies Wolof peuvent être qualifiées de laïques pour ce qui concerne leurs relations avec la population Serer dans la mesure où les souverains Wolof ne jouaient aucun rôle religieux dans les cultes agraires de l'animisme Serer, du moins à l'époque où ces royaumes ont été décrits au milieu du XIXème siècle. La conséquence en était que la majorité de la population Serer de ces monarchies bénéficiait d'une forte autonomie locale. La mise en évidence de cette autonomie locale sera établie à partir de l'exemple privilégié du royaume du Baol, car le Cayor ne dominait qu'un très petit groupe de Serer (les NDOUT) et le Baol, à forte population Serer, s'oppose, quant à l'organisation politique, au Sine.

L'histoire politique du BAOL se décompose en quatre périodes. A l'époque pré-monarchique, le BAOL était sous la domination de "maîtres de terre" (vraisemblablement : des "maîtres du feu"), soit d'origine SOSS, soit d'origine proto-Serer en provenance du TEKROUR. Chacun de ces "lamanes", répartiteurs de ce moyen de production essentiel qu'était la terre, était à la tête d'une communauté locale, qui devait plus tard devenir une "province". On ne sait si chacun de ces "lamanes" était assujetti directement à la domination du Bour ba Djoloff ou bien si le Bour ba djoloff avait distingué l'un d'entre eux pour régler les litiges fonciers entre "lamanes"; aucune référence historique ne permet de

trancher la question, ni même de savoir si la fondation de ces lamanats date d'une époque antérieure à la création de l'Empire du Djoloff, c'est à dire si elle a été faite en dehors de toute obédience vis-à-vis du Bour ba Djoloff. La seule certitude que l'on possède, c'est une liste de "lamanes" (1) ou de dix-huit "Teigne Socé" précédant l'avènement de la dynastie Wolof des FALL dans le BAOL (2).

L'avènement du pouvoir oligarchique au BAOL fut le fait du "Teigne Socé" Bouré Fara Cap GUEDJ (2) :

"Ce ne fut que sous le Teigne Bouré Fara Cap que le Teigne ne fut plus nommé par le Bourba, mais par un Conseil composé de dix notables présidé par le Djaraf Baol" (3).

L'allégeance à l'égard du Bour ba Djoloff devint purement symbolique, puisqu'elle était marquée par un envoi annuel d'écorces et de feuilles de baobab. Mais, cette dépendance nominale à l'égard du DJOLOFF était toutefois maintenue.

La seconde période oligarchique fut ouverte par le Teigne Amary Ngoné Sobel, premier de la dynastie des FALL à s'asseoir sur le trône du BAOL (4). Il fut surtout choisi par ses pairs parce qu'il venait de délivrer définitivement le BAOL et le CAYOR de la domination du DYOLOFF à la bataille de DANKI. A partir de lui, la dynastie des FALL chercha à transformer la charge de Teigne du BAOL d'élective en héréditaire : désormais, le choix du futur Teigne ne se fera que parmi les différentes "maisons" de cette dynastie FALL.

---

(1) Version de Kany SAMB (s.d.).

(2) Version de ROCACHE (1903). Selon ROCACHE, ces "Teigne Socé" sont tous de patrilignage GUEDJ et de matrilignage OUAGADOU (ou : BAGADU, en Serer). Le matrilignage OUAGADOU était aussi l'un des matrilignages d'accès au pouvoir dans l'Empire du DJOLOFF (et peut-être même dans celui du MALI).

(3) Il est vraisemblable que ces dix "notables" aient été, à l'origine, les dix grands "maîtres de feu" du BAOL, à la tête chacun d'une future "province".

(4) Il était de matrilignage OUAGADOU.

L'avènement d'une monarchie autocratique fut le fait soit du Teigne Thié N'Della N'Diaye FALL, selon la version de Kany SAMB (1), soit du Teigne Latir Fal Sukabé, selon E. LE ROY (2).

Peu importe, en fait, de savoir quel est le Teigne qui a instauré un pouvoir autocratique dans le BAOL : l'essentiel est que tous les FALL ont travaillé à ce monopole du pouvoir. D'ailleurs, à partir de Thié N'Della, toute l'histoire politique du BAOL se résume en une longue suite de conflits entre les différentes branches de la dynastie FALL pour la conquête du pouvoir.

Le pouvoir essentiel du Teigne, au moment de l'arrivée des français, était de nommer, à son avènement, et les agents de l'administration centrale et les chefs de province. En tête des agents de l'administration centrale, il y avait le DYARAF BAOL qui, une fois nommé, était inamovible; c'était le représentant des "hommes libres" du BAOL auprès du Teigne. Le Teigne nommait aussi le FARA LAMB, qui était le représentant des griots, le FARA BI KEUR, qui était chargé de l'intendance de la maison royale, le FARA SEUF, chargé des approvisionnements en temps de paix et de la conduite des troupes en temps de guerre, le grand SAX SAX, représentant de toutes les communautés villageoises du BAOL, et l'ARDO, qui supervisait les communautés peules et toucouleur du BAOL. Ainsi, chaque ordre et chaque ethnie avait son représentant auprès du Teigne.

---

(1) Kany SAMB (s.d.) :
"Devant l'allure héréditaire que semblait prendre l'élection des FALL, les lamanes se révoltèrent arguant de ce qu'un pouvoir héréditaire pouvait amener au trône un incapable ou un homme ne remplissant pas les conditions requises pour diriger un pays. Il faut se souvenir que le Teigne était toujours élu par un conseil de notables représentant les lamanes. La révolte fut réprimée par Thié N'Della et son adversaire le plus résolu, le Saltigué Miniane, tué.
Thié N'Della procéda alors à une nouvelle redistribution des terres, élisant de nouveaux lamanes et codifiant le système du NIAKAL et du MOYAL...".

(2) E. LE ROY (1970 : 5).

De plus, le Teigne nommait à la tête de chaque province ses proches parents. Les charges les plus importantes ainsi pourvues étaient : le THIALAW, héritier présomptif, le BAYE-MBAYAR, le BOUR-NGOYE, et le LAMASSAS (chef du NDADEN) (1). Donc, à son avènement, le Teigne plaçait tous ses alliés politiques aux postes de commandement.

Mais, ce pouvoir discrétionnaire était considérablement diminué par les modalités de la nomination du Teigne. En effet, cette charge était mi-élective, mi-héréditaire : le futur Teigne était choisi parmi plusieurs candidats issus des différentes "maisons" de la dynastie FALL qui pouvaient prétendre au trône du BAOL (2). Il allait certainement de soi que l'accord des "grands électeurs" devait se porter sur le candidat le moins autoritaire. Ces "grands électeurs" étaient eux-mêmes choisis par les "hommes libres" du BAOL parmi les descendants de cinq familles, qui étaient vraisemblablement issues des familles lamanales originelles du BAOL ou des agents que le pouvoir central avait installés à la place de ces anciens "lamanes" (3). Ainsi, tout le processus de désignation du Teigne était, à tous les niveaux, un compromis entre l'hérédité et l'élection.

---

(1) Informations de : Abdoulaye FALL, à Lambaye (27/2/1970),
Ala FALL, à Lambaye (27/2/1970),
Kany SAMB (s.d.).

Les autres commandements territoriaux dans le BAOL étaient les suivants : Bour Nianing, Bour MBadane, Bour Lakh, Bassilã, Thiédiar, Bour Pout, Bour Diak, Bouroup Gathié, Fara Kaba, Sakh Sakh N'Dol N'Dol, Diêt, Bour Sawe.

(2) Sur 19 Teigne dont Kany SAMB fournit les origines, 16 sont de patrilignage certain; sur ces 16 :
- deux sont les fondateurs de la dynastie (Niokhor NDIAYE et Amary Ngoné Sobel FALL).
- quatre appartiennent à la "maison" Thié N'Della FALL.
- dix appartiennent à la "maison" Thiéyacine FALL.

Pour dix-huit Teigne, l'appartenance au matrilignage est certaine :

Guedj	: 6	Ouagadou	: 1		
Sogno	: 3	Sangone	: 1	Dionaye	: 1
Dorobé	: 2	Niawakh	: 1		
Diofougne	: 2	Gèlwar	: 1		

L'accès au pouvoir dans le BAOL passait donc par le patrilignage et non par le matrilignage, comme dans le SINE.

(3) Ces cinq familles étaient les suivantes :

NDIAYE	de	Teungue
DIOUF	de	Keur Mayoun Gueur
BADIANE	de	Keur Badiane
NDAW	de	Keur Al Ndaw
DIEYE	de	Toube.

Une fois choisi par les "grands électeurs", le candidat devait aussi être agréé par un esprit localisé, comme l'indique Kany SAMB (1) :

Il "... était d'abord présenté au MBeune NDerepp, puits d'où pouvait sortir, selon l'étoile du candidat, du mil, du lait, du coton, ou du sang. La sortie des produits de la première catégorie était considérée comme signe favorable tandis que la sortie du sang était un mauvais présage mettant fin immédiatement à la candidature".

Là encore, existait un barrage, dressé par les officiants des cultes animistes, à tout pouvoir par trop autoritaire. Une fois cette étape franchie, divers rites propitiatoires ouvraient une période probatoire de trois ans, au cours de laquelle aucune calamité ne devait survenir, sinon le Teigne était destitué. Mais, une fois son pouvoir définitivement assis, le Teigne n'était pas libre d'agir à sa guise; bien souvent, il se trouvait en affrontement avec un DYARAF BAOL inamovible nommé par l'un de ses prédécesseurs; ce chef avait le pouvoir de provoquer la déposition du monarque et de faire procéder à un nouveau choix (2).

D'ailleurs, l'histoire politique du BAOL est illustrée par bien des conflits qui ont opposé Teigne et DYARAF BAOL. Donc, on peut avancer qu'à toutes les étapes de son règne un Teigne trouvait des contre-pouvoirs qui étaient prévus pour diminuer sensiblement son autoritarisme; le caractère imprimé à son règne ne dépendait pas seulement du tempérament du Teigne, mais aussi de l'efficacité de ces contre-pouvoirs, et de la personnalité du DYARAF BAOL.

Amoindrie dans sa propre cour, l'autorité du Teigne s'exerçait de manière très diversifiée à l'égard de la population Serer de son royaume. Que les Serer aient été hostiles à l'hégémonie Wolof, cela est connu dès le XVème siècle (3).

L'autorité du Teigne sur la population Serer du BAOL était si faible qu'il ne pouvait passer une nuit en pays Serer de sa propre initiative :

---

(1) Kany SAMB, op. cit.

(2) P. VUILLOT (1898 : 158).

(3) S. M. CISSOKO (1967 : 130).

"Quant à l'autorité du Teigne sur les Sérères et les Nones, elle était nulle à l'égard de tous ceux qui habitaient les provinces autonomes actuelles ainsi que les environs de Dakar, Gorée, Rufisque; et ne s'exerçait que faiblement sur ceux qui peuplaient les deux BAOL d'aujourd'hui, où les chefs ouolofs avaient une résidence fixe et ne pouvaient passer la nuit hors de ce point sans une autorisation du grand Djaraff Sérère" (1).

De même que dans le MBAYAR, les agents administratifs wolof (SAX SAX) envoyés dans les villages Serer étaient doublés d'un homologue Serer, chargé de mieux faire accepter les décisions de la hiérarchie Wolof en même temps que de représenter les intérêts de la population, et cela dans tout le BAOL :

"De nombreux captifs de la couronne sont répandus dans tous les villages : ils servent d'entourage aux chefs nommés par le Teigne et généralement choisis parmi eux. Un fait général à noter est qu'il y a toujours, en sous-ordre, un homme du pays qui reçoit tous les ordres, toutes les demandes pour les transmettre à la population sans la froisser..." (2).

Il faut dire que l'hégémonie politique des FALL sur le BAOL est bien postérieure à l'établissement des Serer, qui, dans un premier temps, auraient relevé des Bour Sine de Diakhao (3). Ce n'est que progressivement que les Wolof s'implantèrent dans cette région :

"Du côté du Baol, les progrès des Ouolofs furent plus sensibles; comme nous l'avons déjà dit, ce pays n'était occupé primitivement que par des Sérères, mais les Ouolofs envahirent toute la partie orientale jusqu'au Diobas et au Ndieghem exclusivement, s'y établirent et l'organisèrent comme le Djolof. On trouve par suite dans cette partie du Baol des villages ouolofs, des villages sérères et des villages ouolofs-sérères, dont les habitants portent le nom de Mbalonguiafènes" (4).

---

(1) ROCACHE (1903).

(2) Capitaine MARTIN (1867 : 524).

(3) J-M. NDIAYE (1940).

(4) PINET-LAPRADE (1865 : 137).
D'après mes propres informations de terrain, il s'agit des MBALO-NDIAFEN, métis de Wolof (O PAL) et de Serer.

Au début du XXème siècle, les populations Serer et Wolof du BAOL étaient à peu près équivalentes : 100.240 Serer, 91.147 Wolof et 17.174 "divers" (principalement, Toucouleur et Peul). Cette égalité apparente dans le poids respectif des populations Serer et Wolof ne doit pas faire oublier que les situations étaient très diversifiées selon les régions, et que les provinces du sud étaient surtout de population Serer : c'est ainsi que la province du MBAYAR comptait 15.433 Serer pour 1.200 Wolof et 855 personnes appartenant à des ethnies diverses (Toucouleur, Bambara, Laobé) (1). Aussi, ces provinces Serer du sud étaient :

"... par suite de leur position et de leur importance, capables de résister à une oppression trop forte..." (2).

Les observateurs militaires français du XIXème siècle distinguaient trois régimes politiques différents qui affectaient les multiples provinces Serer du BAOL. Il y avait, tout d'abord, les provinces qui reconnaissaient l'autorité du Teigne et des chefs Wolof, qui acceptaient de payer un tribut, mais qui prenaient les armes dès qu'on s'attaquait à leurs biens (troupeaux) ou à leurs familles (3). Ces différentes provinces constituaient autant d'apanages pour le Teigne, ses proches parents, ses épouses, ... Il y régnait un équilibre subtil entre les exigences de la hiérarchie politique Wolof et les intérêts des communautés locales, comme cela a déjà été montré pour le MBAYAR. Ce régime politique était caractérisé, en définitive, par une forte autonomie locale.

Une seconde catégorie de villages Serer était formée de ceux qui étaient situés au centre du BAOL, sans remparts naturels pour se défendre : ils faisaient l'objet de rapines fréquentes de la part du Teigne ou des aristocrates Wolof. Ce régime était donc caractérisé par une forte soumission à l'égard de l'autorité politique Wolof : il s'agit essentiellement des Serer appelés "Mbalonguiafènes" (4).

---

(1) Chiffres extraits du rapport ROCACHE (1903).

(2) Capitaine MARTIN (1867 : 548).

(3) Idem, p. 547. Ces provinces étaient : GOUDIANN, BOUSNAKH, SANDOG, GUILAKH, GAT, DIADIANE, NGOYE, MBAYAR, SAMBE, FANDEN, NDOTCH.

(4) Capitaine MARTIN, idem, pp. 547-548.

Une troisième catégorie était composée des provinces où ne subsistait plus qu'une autorité nominale du Teigne et des autres chefs Wolof (1) :

"Il existe bien des hommes chargés nominalement de fonctions importantes dans les différents villages, mais ils n'osent y résider et ne portent qu'un vain titre".

Certaines provinces, comme les DIOBAS (groupes NONES, NDOUT, SAFEN, SEX, LEKHAR) ont acquis leur indépendance au moment de la crise de succession du BAOL-CAYOR à la suite du décès d'Amary Ngoné Sobel (2). Cette indépendance a été violemment défendue par la suite :

"... le Baol en considère cependant les habitants comme ses vassaux, mais il n'a jamais pu les soumettre ou leur faire payer un tribut" (3).

D'autres, comme le NDIEGHEM, n'ont pu échapper à l'empire Wolof :

"Le Ndiéghem et les autres pays sérères jusqu'à la mer, plus accessibles que les Diobas, ont dû, par crainte de leur puissant voisin, devenir ses tributaires..." (4).

Mais, en réalité, cette autorité nominale n'a nullement empiété sur l'organisation politique des communautés villageoises qui paraît y être restée ce qu'elle était à l'époque pré-monarchique :

---

(1) Idem, p. 548. Ces provinces étaient : DIOBAS (Nones, Safèn, Sèx, à quoi on peut rattacher les Ndout et les Lekhar du CAYOR), MALACOUNDA, NDIEGHEM.

(2) J. BOULEGUE (1968 : 241).

(3) PINET-LAPRADE (1865 : 137). Les DIOBAS furent définitivement "soumis" en avril 1891, alors que le traité de paix entre la France et le BAOL date du 8 mars 1883.

(4) PINET-LAPRADE (1865 : 137, 138).

"Dans les régions marginales, tel le Dieghem, aucune autorité n'a jamais contesté ni limité le pouvoir des lamanes; jusqu'à l'époque moderne, ils ont contrôlé sur tous les plans l'emprise foncière des petites communautés qu'ils commandaient" (1).

Les Mbalonguiafènes ne constituant qu'une minorité parmi les Serer du BAOL, on peut avancer que la majorité de la population bénéficiait soit d'un régime de forte autonomie locale (MBAYAR, NDIEGHEM), soit de totale indépendance (groupes DIOBAS).

Aucune aristocratie n'étant d'origine Serer dans le BAOL, il s'ensuit qu'il y a fort peu de captifs en milieu Serer. Il est intéressant de noter que dans les pays DIOBAS, restés indépendants de l'autorité du Teigne, la captivité est pratiquement inconnue :

"Dans cette partie du cercle de Thiès, l'état de captivité existe fort peu. Les indigènes, presque tous fétichistes, n'admettent pas l'esclavage. Aussi, le nombre de captifs n'y dépasse-t-il pas 750 pour une population de 50.000 habitants" (2).

---

(1) P. PELISSIER (1966 : 216).
Personnellement, j'ai tendance à croire que l'organisation sociale et politique des pays Serer avant l'instauration des monarchies GELWAR ou FALL doit être recherchée dans des régions marginales, telles le DIEGHEM et le MBAYAR, plutôt qu'au coeur du pays Serer (DIAKHAO et KAHONE).
L'autonomie locale des Serer du NDIEGHEM, frisant l'indépendance, est corroborée par ce jugement d'un militaire français à la fin du XIXème siècle :
"Les villages Sérer n'ont pas de chefs. Ils se composent d'une série de petits hameaux de quatre à vingt cases environ éloignées de cinquante à cinq cents mètres les unes des autres et comprenant une seule famille. Chaque chef de famille est le maître absolu de lui-même, des siens et de tous les biens de la communauté. Il n'obéit à aucune autre loi que son bon plaisir et n'a d'autre maître que lui-même. Il y a par suite un manque de cohésion complet dans la société Sérère. J'en déduis qu'il y a certainement manque absolu d'entente, sauf, pourtant, sur un point : *l'aversion profonde que cette population professe pour la domination du Teigne et du Bour-Sine*". (souligné par moi).
Colonne du commandant Schneider contre les Sérères, 1889
(Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 1 D 53).

(2) "De l'administrateur du cercle de Thiès à Monsieur le Gouverneur, Secrétaire Général du Gouvernement Général à DAKAR, Thiès, le 4 Février 1904".
(Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, dossier K 18, pièce n° 4).

De même, le nombre de captifs est faible dans le BAOL oriental à cause de l'importance de la population Serer :

"Dans cette région, les captifs sont moins nombreux que dans le Baol occidental, leur nombre peut être évalué à cinq ou six mille. Cela tient à ce que la population y est composée pour les trois cinquièmes de Sérères qui, comme je l'ai dit plus haut, n'admettent pas l'état de captivité" (1).

Pour les auteurs de cette époque, l'explication de l'absence de captivité, et donc de tendance à l'égalitarisme, réside dans l'animisme des Serer; cette explication n'est pas suffisante et doit être poussée plus loin : l'animisme Serer a seulement servi de ciment, de force de cohésion aux communautés villageoises. Mais, c'était l'autonomie locale qui seule pouvait protéger l'égalitarisme entre les individus. L'exemple contraire nous sera fourni par le SINE, où, malgré la persistance très forte de l'animisme Serer, apparaîtra une différenciation sociale plus accentuée du fait d'une moins grande autonomie locale face au pouvoir central.

B) La dépendance locale vis-à-vis des monarchies sacrées GELWAR.

Avant l'arrivée des GELWAR, les pays Serer étaient inorganisés politiquement; il n'existait que des communautés villageoises, indépendantes les unes des autres, et à la tête desquelles était placé un LAMAN :

"A l'origine du peuplement Serer, il n'y avait pas d'Etat constitué, pas même de monarchie ou de chefferie incontestées. Il n'y a avait que des familles indépendantes les unes des autres au début de la période "socé". Même l'arrivée des Serer venus du Fouta ne donna pas naissance à un Etat organisé. L'autorité la plus ancienne semble avoir été le Lam Ndyafady, de Hohem, près de Ngayokhem" (2).

Puis, survint, au XIVème siècle, la migration GELWAR en provenance de l'extrême sud de la Sénégambie (3). Cette lente migration devait être nombreuse, puisque composée non seulement des GELWAR, mais

(1) Idem.

(2) R.P. GRAVRAND (1966 : 99).

(3) Selon F. BRIGAUD (1964 : 33), les GELWAR auraient été l'une des familles dynastiques du Soudan (Empire du Mali).

aussi de leurs griots et de leurs captifs, installés dans les sites de JOAL et de FADIOUTH, et des fondateurs de divers matrilignages Serer actuels, qui se disent originaires du NGABU. Après avoir créé divers villages sur le parcours de migration, dont KOULAR laissé à l'une de ses soeurs, Maïssa Wali MANE, surnommé DIONE, s'installa à MBISSEL, près de la côte (1), et fonda le royaume du SINE. Curieusement, les légendes de la migration des GELWAR et de la fondation du royaume du SINE ne font aucune allusion à une conquête armée : les Serer devaient avoir atteint un stade économique où la fondation d'un Etat devenait impérieuse, mais ils ont préféré donner le pouvoir à une dynastie étrangère, spécialisée dans les fonctions de commandement, plutôt que promouvoir l'un des leurs, ce qui aurait détruit l'égalitarisme fondamental de la société (2); ainsi, l'origine du pouvoir dans le BAOL et dans le SINE est différente, puisque, dans le premier cas, le fondateur de la dynastie est un descendant d'un "maître de terres", alors que, dans le second cas, le fondateur est totalement étranger au pays. Mais, peu à peu, les GELWAR se "sérérisèrent" en s'alliant aux principales familles lamanales du SINE : de ces différentes alliances, résultent les "maisons" qui entraient en lutte, au sein du matrilignage GELWAR, pour la conquête du pouvoir. Après la mort de Maïssa Wali DIONE, la capitale du SINE fut transportée successivement à SENGHOR (3), puis à DIAKHAO. C'est le onzième Bour Sine, Mbégane NDOUR, qui fonda le royaume du SALOUM en combattant le marabout Toucouleur Eli Bana; selon J. BOULEGUE (4), cette conquête est une conséquence du développement de la traite atlantique entre les souverains du SINE et les commerçants portugais : elle est située au début du XVIème siècle.

Il semblerait, d'après des informations de terrain, qu'il y eût une époque où l'autorité des Bour Sine s'étendait à l'ensemble des pays Serer :

"D'après la tradition, l'autorité des rois de Sine s'étendait autrefois, mais bien imparfaitement sans doute, sur tous les pays Sérères" (5).

---

(1) La tombe de Maïssa Wali DIONE est encore visible à MBISSEL : il s'agit d'un simple enclos entouré d'une haie d'épineux et planté d'arbres, comme il arrive aux endroits où était anciennement bâtie une habitation Serer.

(2) P. PELISSIER (1966 : 198, note 1).

(3) SENGHOR, où résident encore les SAMEL, qui jouent un rôle très important lors des funérailles d'un GELWAR : cf. Ibrahima NDAW (s.d.).

(4) J. BOULEGUE (1968 : 195).

(5) PINET-LAPRADE (1865 : 139).

Puis, cette unité aurait disparu sous les coups portés soit par le Bour ba DJOLOFF, soit par le Teigne du BAOL (1).

Malgré la différence d'origine du pouvoir, les institutions politiques du SINE et du SALOUM sont très proches de celles du BAOL (2). Ainsi, les pouvoirs essentiels du Bour Sine étaient la nomination des agents de l'administration centrale et celle des chefs de province. Le plus important des agents de l'administration centrale était le grand DYARAF, représentant la paysannerie Serer face à l'aristocratie GELWAR; le grand DYARAF était nommé par le roi, mais sur présentation de l'ensemble des DYARAF du SINE; son rôle essentiel était de défendre les intérêts des "hommes libres" Serer face aux empiètements de l'aristocratie : il ne pouvait être destitué par un Bour Sine car il était inamovible. Les autres agents de l'administration centrale nommés par le monarque étaient le grand FARBA, d'origine captive et chef des guerriers, le FARBA BI KEUR, maître de l'ordre intérieur, le DIAB FU NEG, intendant de la maison du roi, ... (3). A la tête des différentes provinces du SINE, le souverain plaçait soit de proches parents, aux postes les plus importants (SANDIGUI N'DIOB, LAM NDJAFADJ...), soit un homme libre et non noble.

En fait, les limites constitutionnelles posées à l'autoritarisme du souverain ne résistaient pas aux attaques de ce dernier. Il semblerait que le Bour Sine ait eu un pouvoir plus étendu que le Bour Saloum, parce que moins lié aux captifs de la couronne :

... "Le Bour Sine avait un pouvoir plus absolu que le Bour Saloum, sorte de souverain constitutionnel devant compter avec ses grands électeurs, les captifs de la couronne, qu'il était tenu de consulter" (4).

Cette autorité du Bour Sine a pu se manifester à l'occasion du choix du grand DYARAF :

"En particulier, sinon au Saloum du moins au Sine où les GELWAR Serère mieux assis et plus unis derrière leur roi ont offert à celui-ci

---

(1) Les informations de terrain sont ici très contradictoires, et rendent toute datation improbable.

(2) Cette analyse est fondée pour l'essentiel sur l'exemple du SINE, plus connu que celui du SALOUM, et à plus forte population Serer.

(3) P. PELISSIER (1966 : 199-203).
P. DIAGNE (1965 : 158-160).

(4) F. BRIGAUD (1964 : 34).

une autorité plus forte, il semble qu'à certaines époques, les monarques aient pu imposer à la fonction de jaraff un candidat de leur choix" (1).

De même, une fois qu'il a participé à la nomination d'un nouveau souverain, le grand FARBA rentre dans le rang et ne devient plus qu'un simple agent d'exécution :

"Et sur ce plan le roi a plus qu'une préséance sur le chef de la communauté servile. Il est le chef d'une administration dont Farba est un exécutant" (2).

Les limites à l'absolutisme du monarque étaient institutionnelles et religieuses. Les limites institutionnelles étaient présentées par le "collège des électeurs" du Bour. Ce collège était composé du grand FARBA, du FARBA BI KEUR, du SANDIGUI N'DIOB, fils aîné du souverain précédent, de la LINGER, et de nombreux autres dignitaires, et présidé par le grand DYARAF. Dans le SINE, le futur souverain était choisi parmi cinq "maisons" du matrilignage GELWAR; ces maisons provenaient de la division du matrilignage en cinq branches agnatiques : trois "maisons" DIOUF (MBind Bouré Guilane, MBind Semamak, MBind Niokhor NDiaye), une "maison" NDIAYE et une "maison" FAYE. Les délibérations du collège des électeurs étaient :

... "l'occasion de discussions orageuses, d'intrigues savamment montées" (3).

Les critères de choix étaient extraordinairement variés :

"Le choix est très difficile. Il faut tenir compte de la tradition, des valeurs sociales et individuelles; de l'avis des oracles que l'on ne saurait négliger, des intrigues de cour, et parfois même de l'influence de l'éternelle femme..." (4).

Les futurs candidats étaient appelés à vanter leurs propres mérites en public; après quoi, le conseil des électeurs délibérait en secret et le résultat était proclamé par le chef du protocole.

---

(1) P. DIAGNE (1965 : 159).

(2) Idem, p. 158.

(3) Ibrahima DIOUF (1944 : 181).

(4) Idem.

Mais, ce même collège d'électeurs pouvait défaire le nouveau souverain; dans la réalité, cette possibilité dépendait du nombre des alliés politiques que le nouveau souverain avait pu placer aux postes principaux lors de son accession au trône.

Une autre limite institutionnelle provenait de la composition du "conseil de la couronne"; en effet, celui-ci assemblait les représentants de trois ordres : le BOUR, représentant de l'aristocratie GELWAR, le grand DYARAF, inamovible et représentant des hommes libres, et le grand FARBA, représentant des captifs (1). Toute décision ne pouvait que résulter d'un compromis entre les intérêts de ces trois catégories sociales.

L'animisme Serer formait une autre limitation, et non des moindres, à l'absolutisme du monarque. C'est ainsi que, chaque année, lors de la cérémonie propitiatoire pour les semailles, le SALTIKI (2) du SINE, porte-parole de tous les voyants de la région, adressait au souverain un discours qui était un résumé de l'année écoulée, une critique de l'action du Bour et la "plate-forme" des souhaits de la masse Serer (3).

Et ces limitations religieuses étaient peut-être les plus efficaces, car le pouvoir des Bour était fondé sur l'animisme Serer. Selon l'expression de M.M. CUSENIER, le Bour Sine était le "seul propriétaire et premier prêtre du sol" (4), ce qui suppose que les Bour ont repris à leur compte, en les "coiffant", toutes les fonctions des LAMAN antérieures à leur arrivée, y compris les fonctions religieuses. Cette fonction sacerdotale remonte à Maïssa Wali DIONE, inspiré par un grand PANGOL du SINE, LAGA, supérieur de tous les PANGOL de la région, et dont le siège se trouve à la pointe de Sangomar (5). Parmi les multiples rituels qui composaient la cérémonie d'intronisation du Bour Sine à DIAKHAO, il en est un qui exprime au mieux cette fonction de grand-prêtre des cultes agraires dévolu au monarque : c'est le rite au cours duquel

---

(1) R.P. GRAVRAND (1969 : 302).

(2) SALTIKI : à la fois (et avec logique), devin et chef de guerre.

(3) C-J. DUCHEMIN (1952).

(4) M.M. CUSENIER (1964 : 76).

(5) "MBindiss, génie de Fatick" (sans nom et sans date) : Cahiers William Ponty, IFAN, DAKAR, cote XXIV Se 13.

le FARBA N'DOUCANE (1) remet trois épis de mil dans la main droite du souverain, afin d'attirer sa clémence sur les moissons à venir (2). Une fois intronisé, le souverain devait sacrifier un taureau noir au KANGER de DIAKHAO, et d'autres bovins à d'autres esprits : SANE, MARONE, (3)... C'est lui qui présidait la "grande fête des prophéties" chaque année, à DIAKHAO, en début d'hivernage, au cours de laquelle étaient annoncées par les "devins" les principaux événements de la saison à venir (pluies, vents, récoltes, dangers, ...); son fils aîné, le SANDIGUI N'DIOB, présidait la "fête des semailles" du SINE (DIOUK) dans le village de N'DIOB, qui précédait une chasse sacrée (MIS) qui avait pour but de délivrer les "esprits de l'eau" encore enfermés dans des corps d'animaux (4).

Mais, tout aussi important et tout aussi religieux que le pouvoir du Bour Sine était celui de la LINGER. Si le Bour Sine assumait en sa personne une partie des fonctions religieuses nécessaires à la fécondation de la terre, la LINGER en était le complément indispensable, et tous deux reproduisaient le couple primordial Koumba N'Diaye (la terre) - Fari (son époux-frère); ils personnalisaient au mieux toute l'organisation sociale Serer où le couple frère-soeur surpassait le couple mari-épouse; si le Bour Sine "coiffait" l'ensemble des fonctions politiques et économiques masculines, la LINGER assumait en elle toutes les fonctions féminines. La LINGER était une femme choisie toujours au sein du matrilignage des GELWAR, et donc toujours proche parente du Bour Sine; elle était désignée, après délibération, par un collège d'électeurs et nommée officiellement par le souverain régnant. Une fois nommée, elle était aussi inamovible. Les critères de choix d'une LINGER étaient : son âge, son heureuse influence sur les récoltes et sa bonne réputation morale. Elle devait être obligatoirement présente à tous les grands sacrifices du SINE; elle était aussi la "gardienne des fétiches" et la

(1) FARBA N'DOUCANE : grand chambellan.

(2) Ibrahima DIOUF (1944). Pour les détails de la cérémonie d'intronisation, se reporter à ce texte. Je n'analyserai pas cette cérémonie, mais je soulignerai que tout y est chargé de symbolisme religieux :
- par les couleurs : immolation d'un coq blanc; souverain enturbanné d'une bande de coton noir et blanc, etc... (couleurs sacrées Serer : blanc, rouge, noir).
- par les nombres : *sept* fois le tour de *trois* tas de sable; *trois* épis de mil; etc...
- par les sacrifices : coqs, boeufs, etc...

(3) Les fonctions religieuses du BAYE MBAYAR sont ici exactement symétriques de celles du Bour Sine : KANGEM, SANE DJOUMA, ...

(4) M-M. CUSENIER (1964).

dépositaire, par ses connaissances, des traditions du SINE; elle exerçait une influence politique par ses conseils, ses relations avec les esprits (1). En un mot, si le Bour Sine assurait avant tout des fonctions de commandement et accessoirement des fonctions religieuses, la LINGER était la véritable reposoir de l'animisme Serer... En réalité, le couple BOUR SINE-LINGER était indissociable, et c'était le matrilignage des GELWAR dans son ensemble qui était dépositaire de la souveraineté, et non tel individu. Là encore, les GELWAR exprimaient au mieux le plus profond de la société Serer : le communautarisme lignager (2) (3).

La réputation de "voyant" et de "grand officiant" de l'animisme Serer, pour ce qui concerne les Bour Sine, trouve des échos et dans le temps :

"On dit que le roi de Juala, appelé Walla Silla, est un grand sorcier, comme ils le sont le plus souvent" (4)

et dans l'espace :

"... société ancrée dans les coutumes ancestrales et dont les fétiches sont redoutés partout au Sénégal" (5).

Le fait que la population du SINE soit homogène au plan religieux et que le souverain ait la même religion que la masse, en en étant le principal officiant, a entraîné une dépendance accrue des sujets à l'égard de leur souverain, car l'intercession du Bour Sine auprès des

---

(1) A. STAMM (1969).

(2) Le rôle politique et surtout religieux de la LINGER aurait besoin d'études plus poussées, et, notamment l'influence qu'elle exerçait, et ce qu'elle représentait, pour les femmes Serer du SINE, très indépendantes au plan économique.

(3) L'existence de la LINGER est attestée dès le XVème siècle; c'est du moins ce que j'en déduis de l'énigmatique phrase de Diogo GOMES citée par J. BOULEGUE (1968) : "Ces Barbacins sont deux rois à savoir, Barbacin Dun et Barbacin Negor".
"Barbacin Negor" est vraisemblablement pris pour "Bour Sine Ngor", le "roi-homme", ce qui appelle inévitablement à traiter "Barbacin Dun" comme "Barbacin Tew" ou le "roi-femme".
Si cette interprétation est exacte, elle révèle que pour les informateurs des navigateurs portugais, c'est la fonction royale qui l'emportait, à leurs propres yeux, chez la LINGER, de même que de nos jours la soeur du père est appelée FAP O TEW, le "père-femme", car la parenté agnatique l'emporte, dans ce cas-là, sur le sexe.

(4) G. THILMANS (1971 : 523). (Texte de la première moitié du XVIIè siècle).

(5) CINAM (1960 : 1-4 (12)).

esprits localisés se devait d'être compensée en l'occurrence par une soumission plus grande. Dans le SALOUM, où la population était hétérogène d'un point de vue ethnique et religieux, l'absolutisme du monarque était plus tempéré, et se traduisait par une autonomie provinciale plus accentuée que dans le SINE, dans certains cas.

Ces différences dans les régimes politiques des groupes Serer soumis aux monarchies GELWAR expliquent les variations observées dans la différenciation sociale : plus le groupe était dépendant du pouvoir central, plus la différenciation sociale y était poussée.

Mais, là où la différenciation sociale était faible, cet égalitarisme ne se manifestait qu'entre Serer; l'animisme Serer unissait les communautés locales contre les agressions de l'extérieur et maintenait l'égalitarisme interne, car l'"étranger" était tenu à distance, ce qui évitait qu'il acquiert un rôle dominant ou qu'il soit réduit en servitude; on en veut pour preuve la mise à l'écart de tout étranger de passage dans un village (1).

Le degré de dépendance des Serer dans les monarchies GELWAR du SINE et du SALOUM était sensiblement le même, à quelques exceptions près. Dans le royaume mono-ethnique du SINE, l'aristocratie (2) était installée au coeur même du territoire, soit dans la capitale (DIAKHAO), soit dans nombre de villages environnants (3), à l'inverse du BAOL où l'aristocratie au pouvoir était totalement extérieure aux populations Serer. De plus, dans le SINE, certains commandements territoriaux étaient confiés à de proches parents du BOUR, qui résidaient dans la province relevant de leur charge, entourés d'une cour calquée sur celle de DIAKHAO (4) : il en était ainsi pour le SANDIGUI N'DIOB, fils aîné du Bour, pour le LAM NDJAFADJ, ... Cette implantation de l'aristocratie a subsisté jusqu'à nos jours :

"La plus grande partie est demeurée en brousse où elle se distingue de moins en moins de l'ensemble des cultivateurs, sinon par ses traditions familiales et la clientèle parfois nombreuse qui lui reste fidèle"... (5).

---

(1) J.M. NDIAYE (1940).

(2) Par "aristocratie", j'entends le matrilignage souverain des GELWAR et tous ceux qui en sont issus en ligne agnatique (BI NO MAD).

(3) Cf. les travaux de B. DELPECH à SENGHOR et NDOFFANE-LATYR.

(4) P. DIAGNE (1965 : 162).

(5) PELISSIER (1966 : 208).

De cet encadrement par l'aristocratie GELWAR résultait une forte dépendance politique des SIN-GANDUM vis-à-vis de leurs souverains.

Si l'organisation politique des Serer du SINE était opposée à celle des Serer du BAOL, par contre l'organisation politique du SALOUM rappelait fortement celle du BAOL, mais de façon symétrique; dans le SALOUM pluri-ethnique, c'était l'aristocratie GELWAR qui était au pouvoir et implantée au coeur du groupe Serer des FEFFEY, dans la capitale de KAHONE : ces Serer étaient donc sous la dépendance directe de leurs souverains. Par contre, d'autres groupes ethniques (Wolof, Toucouleur, Manding, ...), fortement islamisés, bénéficiaient de la même autonomie locale que les Serer dans le BAOL; c'est ainsi que le chef de la province du PAKALA était un *sérigne*, c'est-à-dire un marabout Toucouleur dont l'emprise politique sur cette région datait d'avant la conquête GELWAR. Il en était de même pour le groupe Serer des NIOMINKA, profitant d'une forte autonomie locale due à la fois à leur éloignement géographique par rapport à KAHONE et à leurs particularités écologiques. Cette autonomie locale pouvait parfois confiner à un quasi-indépendance (1). Cette quasi-indépendance était d'ailleurs, la caractéristique d'un troisième groupe de provinces, composé pour l'essentiel de royaumes vassaux assujettis par les GELWAR : c'était le cas du BADIBOU, du NIANI et du KOULAR.

Aussi bien dans le SINE que dans le SALOUM, c'est dans les zones Serer fortement dépendantes du pouvoir central que l'on constatait l'existence conjointe d'une couche aristocratique et d'une couche de captifs en sus de la couche formée par les "hommes libres" et les "gens de caste"; inversement, dans les zones Serer fortement autonomes ou quasi-indépendantes ne subsistait que la coupure entre "hommes libres" et "gens de caste", coupure due beaucoup plus à une spécialisation professionnelle qu'à des relations proprement hiérarchiques.

---

(1) Selon J-L. BALANS et Ch. COULON (C.E.A.N., Bordeaux), les chefs de certains villages NIOMINKA portent le titre d'ALCATI. Or, selon J. BOULEGUE (1968), les ALCATI étaient, dans le royaume du SALOUM, des fonctionnaires royaux chargés de percevoir des taxes au bénéfice du souverain sur le commerce transatlantique avec les portugais. Ceci laisserait supposer que l'emprise des BOUR SALOUM sur les NIOMINKA était plus forte au XVIème siècle qu'au milieu du XIXème siècle. La description qui est faite ici de l'organisation politique des monarchies sénégambiennes est datée de la conquête militaire du XIXème siècle, et il est évident qu'elle néglige les flux et reflux de l'autoritarisme du pouvoir central.

Cette corrélation entre l'existence d'une aristocratie et l'existence d'une couche de captifs est clairement constatée au cours de l'enquête de 1903-1904 sur la "captivité en A.O.F." pour le SINE et le SALOUM : les plus grands dignitaires du SINE et du SALOUM sont entourés de leurs "captifs de case", venus du NGABU à la suite de leurs chefs (1). Inversement, le sergent de ville de FOUNDIOUGNE, dont la juridiction s'étendait sur les pays NIOMINKA, constatait :

"Les autres villages, composés de Serrères, ne possèdent pas de captifs" (2).

Historiquement, l'interprétation de l'origine de la captivité en Sénégambie a varié. Pour PINET-LAPRADE, en 1865, la captivité est le fait de l'ethnie Wolof :

"L'esclavage n'existe que dans les pays sérères qui ont subi l'action ou l'influence des Ouolofs, c'est-à-dire dans le Saloum, Etat sérère-ouolof, dans le Sine, Etat sérère qui, sous l'influence des marabouts, a adopté l'organisation des Etats ouolofs et dans la partie du Baol occupée par les Mbalonguiafènes. Mais dans toutes les autres provinces, c'est-à-dire chez les Nones et dans le Ndieghem, l'esclavage n'existe pas" (3).

Allant au-delà de cette interprétation, tous les administrateurs ayant répondu à l'enquête de 1903-1904 sur la captivité en A.O.F. établissaient une relation entre la présence de l'islam et l'existence d'une couche de captifs; inversement, la survivance du "fétichisme" était lié à l'absence d'une couche de captifs (4).

L'analyse qui a été menée pour l'ensemble des groupes Serer montre qu'il faut dépasser une explication par les seuls facteurs religieux et donne pleine confirmation à cette hypothèse de J.-L. BOUTILLIER :

---

(1) Rapport du cercle de KAOLACK, pièce n° 13 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote K 18).

(2) Sergent de ville de FOUNDIOUGNE, 30 Mai 1904, pièce n° 3, idem.

(3) PINET-LAPRADE (1865).

(4) J.-L. BOUTILLIER (1968).

"Une analyse de type "cross-cultural" des sociétés ouest-africaines précoloniales montrerait probablement qu'il n'existait pas de société à pouvoir central sans captivité et que, dans les sociétés segmentaires, la proportion des captifs était généralement plus faible que dans les sociétés à pouvoir central" (1).

Si les observateurs européens du XIXème siècle ou du début du XXème siècle ont pu lier captivité et islam (2), c'est qu'il existait un "islam de cour" (3) qui a pu faire illusion sur la fonction religieuse réelle du pouvoir et qui a été, de ce fait, associé abusivement à tout "pouvoir centralisé".

Mais, la relation qui a été dégagée entre, d'une part, la dépendance politique des groupes Serer face à un pouvoir central et, d'autre part, l'existence conjointe d'une aristocratie et d'une couche de captifs peut être encore affinée. En effet, nous savons qu'il n'y a pas de castes parmi les groupes du DIOBAS (4) : or, ces groupes ont été caractérisés tout au long de leur histoire par une quasi-indépendance face aux monarchies centralisées. De même dans le DIEGHEM, marqué par une très forte autonomie locale, il semblerait que l'apparition des "gens de caste" soit un phénomène récent (5).

Ainsi, il semblerait que la présence ou l'absence de "gens de caste" soient en relation avec le degré d'autonomie politique face au pouvoir central. L'exemple des pays NIOMINKA est là pour le confirmer : aucune différenciation sociale n'existe dans les villages retirés dans les

(1) J.-L. BOUTILLIER (1968 : 530).

(2) Pour beaucoup d'auteurs, il y a adéquation implicite entre "Wolof" et "musulman".

(3) Présence de "marabouts lettrés" dans toutes les cours des monarchies sénégambiennes : ils jouaient le rôle de "conseillers politiques" et, surtout, ils servaient de "secrétaires", étant seuls à savoir rédiger en "Wolof coranique".

(4) NONES, NDOUT, SAFEN, SEX, LEHAR.

(5) P. PELISSIER (1966 : 207).

îles, caractérisés par une autonomie qui frôle la quasi-indépendance (1); par contre, sur la terre ferme, on rencontre des villages comme JOAL ou FADIOUTH exclusivement composés de castés ou de captifs, venus du NGABU avec les GELWAR, et qui se sont installés en ces lieux sans poursuivre plus avant leur migration : leur présence est donc étroitement liée à celle des premiers BOUR SINE, installés à quelques lieues de ces villages, à MBISSEL.

L'origine relativement récente des castes de métiers dans les pays Serer, amenées par la migration GELWAR, transparaît encore de nos jours dans la manière dont les gens de caste sont perçus; ils sont "étrangers" : ils ne parlent pas la même langue (idiomes Wolof ou Toucouleur), leur activité principale n'est pas une activité "paysanne"... Cependant, la coupure qui sépare les "gens de caste" des "hommes libres" n'est pas l'établissement d'une relation hiérarchique, mais la constatation d'une différence profonde dans les activités économiques, et peut-être même la préservation de leur spécialisation professionnelle pour les "gens de caste" du fait de leur endogamie et de l'hérédité de leur métier.

Ayant apporté ces rectifications quant au régime des castes, il est maintenant possible de synthétiser les analyses précédentes pour les groupes Serer soumis aux monarchies Wolof et aux monarchies GELWAR. En effet, il reste, en définitive, qu'il existe une forte relation entre le type de domination politique exercée et la différenciation sociale interne (2) :

---

(1) Communication personnelle de J.-L. BALANS (C.E.A.N. Bordeaux) :

"La marginalité de la population Niominka se caractérise aussi par une organisation sociale d'une égalité et d'une liberté inconnues dans les autres régions du Sénégal".
(Rapport de mission, p. 3)

A une époque antérieure, la même observation avait été faite :

"Dans le Gandoul, au contraire, les castes n'existent pas... Cette absence de castes donne à la Société Niominka son aspect original. Mais, cette particularité mise à part, rien de spécial n'a été noté".
(F. LAFFONT, 1938, p. 414; texte aimablement communiqué par J.-L. BALANS).

(2) Mes renseignements sur le groupe des HIRENA sont beaucoup trop faibles pour pouvoir les classer sur ce tableau; quant aux LEHAR, ils se rattachent indéniablement aux DIOBAS.

Régime politique	Groupes	Différenciation sociale
Quasi-indépendance	DIOBAS NIOMINKA (îles)	Hommes libres
Autonomie locale	DIEGHEM MBAYAR et sud BAOL	Hommes libres et Gens de caste
Dépendance politique	Centre BAOL (Mbalonguiafènes) Centre SINE Centre SALOUM	Hommes libres + gens de caste + aristocratie + captifs

Quant au régime politique local, il dépend lui-même de la relation qui s'est établie entre le monarque et ses sujets : quand le monarque est le premier officiant de la religion de la masse de la population (animisme Serer), la relation qui s'instaure est celle d'une forte dépendance politique, qui est la caractéristique de la majorité des groupes du SINE et du SALOUM; par contre, lorsque le monarque est d'une religion différente de celle de la masse Serer (animisme Wolof ou Islam), la relation qui s'établit est celle d'une forte autonomie locale, confinant parfois à la quasi-indépendance : c'est le régime politique de la majorité des groupes Serer du BAOL et du CAYOR.

En définitive, une triple relation est mise en évidence : là où il y avait autonomie locale ou quasi-indépendance face aux monarchies centralisées, il subsistait un fort égalitarisme dans la condition sociale des individus. A cette faiblesse de la stratification sociale correspondait un fort égalitarisme économique : du moins, quand des inégalités économiques surgissaient, elles n'étaient pas reproductibles, dans la mesure où tout était mis en place pour qu'elles ne fussent pas cumulées au bénéfice d'une lignée. Par contre, là où la dépendance vis-à-vis du pouvoir central était très marquée, une aristocratie était implantée en milieu Serer et portait atteinte à l'égalitarisme villageois dans la mesure où les inégalités sociales et économiques étaient cumulées à son profit et au détriment des plus défavorisés.

La préservation de l'égalitarisme Serer n'est pas expliquée seulement par les relations politiques des groupes avec les monarchies centralisées : il faut encore que cet égalitarisme ait été protégé dans l'organisation villageoise.

§ 2 : *LA DISPERSION DES POUVOIRS DANS LES COMMUNAUTÉS VILLAGEOISES*

Les observateurs du XIXème et du XXème siècles ont utilisé le terme d'"anarchie" pour désigner l'organisation politique des villages Serer. En effet, ces villages donnaient l'impression d'une absence du pouvoir, de contrainte : chaque unité d'habitation paraissait soumise au seul bon vouloir de son chef. Cette impression était évidemment fausse : en réalité, il existait une organisation politique dans ces villages, mais cette organisation était telle qu'elle empêchait le cumul des fonctions entre les mains d'un seul individu. Dans la mesure où le pouvoir était dispersé entre plusieurs charges, attachées à des personnes différentes, il était impossible qu'un de ces individus assurât son hégémonie aux dépens de l'ensemble des villageois. La dispersion des charges et la composition des assemblées villageoises assuraient un contrôle tel qu'aucune domination ne pouvait en résulter, et c'est en ce sens que le terme d'"anarchie" a été utilisé pour décrire ce système politique particulier.

Reconstituer cette organisation politique telle qu'elle existait au milieu et à la fin du XIXème siècle, c'est-à-dire avant la période d'extension de la culture arachidière, pose de nombreux problèmes : les témoignages écrits sur l'organisation politique interne des villages Serer à cette époque sont peu nombreux et fragmentaires; quant aux témoignages oraux, les mêmes difficultés se sont posées que pour l'étude du régime foncier : il s'agit de reconstituer une organisation passée en partant d'une organisation présente; or, l'organisation actuelle résulte elle-même d'une déformation due à la domination coloniale et post-coloniale, au cours de laquelle les nouvelles administrations ont favorisé l'avènement politique de certains lignages ou individus au détriment de ceux qui étaient déjà établis : c'est ainsi que certains sont arrivés à cumuler plusieurs charges, ce qui a contribué à largement éroder l'égalitarisme politique au sein du village. Le chercheur, en voulant reconstituer l'organisation passée, se heurte de nouveau à un conflit de légitimités : il ne peut, dès lors, que présenter différentes versions, telles qu'il les a recueillies auprès de divers informateurs, et en déduire seulement l'organisation la plus plausible.

La démarche qui sera suivie sera, tout d'abord, de reconstituer de manière minutieuse l'organisation politique ancienne de NGOHE-MBAYAR, puis de rechercher si les caractères ainsi dégagés se retrouvent dans d'autres groupes Serer.

1°/ L'ORGANISATION POLITIQUE DE NGOHE-MBAYAR.

Au bout de plusieurs années d'enquête, le chercheur a acquis la conviction que ce village était divisé en deux "clans politiques" : selon que l'on a affaire à l'un ou l'autre clan, la reconstitution de l'organisation villageoise passée revêtira des couleurs différentes. Le premier clan est celui au contact duquel le chercheur s'est trouvé exclusivement au cours des premières années d'enquête, et cela parce que les traducteurs recrutés dans le village y étaient rattachés; il s'agit essentiellement des tenants de charges mis en place par l'administration coloniale, et notamment par les chefs de canton; ces tenants de charges et tous leurs parents et alliés légitiment leur fonction par rattachement à un "fondateur" du village; il semblerait que ce premier clan politique soit composé des habitants des villages centraux de NGODILEME et de KALOM, de quelques habitants des villages de MBINDO et de SOBMACK, ainsi que ceux des villages extérieurs de NGOHE. Le second clan est beaucoup plus discret, et aussi plus difficile à découvrir, puisqu'il s'agit des descendants des anciens tenants de charges, destitués par l'administration coloniale; eux aussi justifient la légitimité de leurs prétentions par rattachement au lignage d'un ancêtre-fondateur de NGOHE-MBAYAR; ce second clan regroupe la plupart des habitants des quartiers de SOBMACK et de MBINDO, et ceux des petits quartiers comme NDIOBENE-MBAFAYE, SALMEME, NDIEDE, NDARAP...

Pour le chercheur qui essaie de reconstituer une organisation passée, cette profusion de "légitimités" par rattachement à un ancêtre-fondateur a de quoi laisser perplexe... La difficulté est accrue du fait que certaines charges actuelles, telles que celle de SASAX O TYUR, résultent vraisemblablement du cumul de deux charges antérieures : une charge purement administrative, celle d'agent du pouvoir central (SASAX), et une charge religieuse, celle d'officiant des rites collectifs (O TYUR). Partir de l'organisation actuelle pour reconstituer une organisation passée implique donc de tenir compte de tous les filtres déformants à travers lesquels cette organisation passée nous est restituée : là encore, la stricte objectivité scientifique consistera non pas à officialiser par écrit l'une des "versions", mais à restituer les différentes versions les unes par rapport aux autres. Malgré toutes ces difficultés, il est possible de mettre en évidence les caractères généraux de l'organisation politique passée; cette organisation politique contribuait à maintenir l'égalitarisme

qui découlait de l'organisation de la production de deux façons : en dispersant les charges politiques entre plusieurs individus et en faisant siéger dans les assemblées villageoises les représentants des unités d'habitation, et non pas les doyens des unités d'accumulation.

A) La dispersion des charges.

A l'époque qui nous intéresse, c'est-à-dire entre le milieu et la fin du XIXème siècle, la hiérarchie politique Wolof était représentée à NGOHE par un agent administratif (SASAX), d'ethnie Wolof, qui logeait chez l'officiant des cultes collectifs (O TYUR). Cet agent administratif Wolof était délégué par le FARBA NDANKH, lui-même "captif de la couronne" du chef de province (BAYE MBAYAR), proche parent du Teigne du BAOL. Avec le démantèlement du royaume du BAOL par l'administration coloniale, l'officiant des cultes collectifs (O TYUR) qui, jusque-là, conseillait et hébergeait l'agent administratif Wolof (SAX SAX), a cumulé les deux charges: il est devenu SASAX O TYUR. Entre le milieu et la fin du XIXème siècle, il y avait donc quatre charges politiques proprement villageoises à NGOHE :

- un chef administratif Serer : DYARAF
- un chef des cultes : O TYUR
- un chef de guerre, en même temps devin : SALTIKI
- un chef des griots : PAX.

Cette organisation politique est caractérisée par une dispersion des fonctions : l'individu qui administre, c'est-à-dire qui applique les décisions des assemblées de quartiers, n'est pas celui qui officie dans les cultes collectifs; cette distinction tend à mettre en évidence et l'importance des rites animistes collectifs dans la vie villageoise et les barrières dressées pour que le titulaire de cette importante charge ne la transforme pas en pouvoir autocratique en y adjoignant la fonction administrative. De même, le chef de guerre est soigneusement éloigné des charges administratives et de la direction des rites collectifs; s'il fait office de "devin", c'est parce que la guerre ne peut être menée sans avoir consulté au préalable les esprits des ancêtres; mais, si le devin-chef de guerre est en communication avec les esprits, ce n'est pas lui qui sacrifie en leur honneur au nom de la communauté villageoise : ces sacrifices relèvent de la charge du chef des cultes. Quant au "chef des griots", il va de soi que sa charge ne peut être confondue avec les trois

précédentes; le chef des griots administre la communauté des griots de NGOHE-MBAYAR et est leur porte-parole auprès des autres instances politiques; il convient de remarquer que tous les autres "gens de caste" ne sont pas représentés par une charge politique villageoise : ils sont considérés comme "étrangers".

A l'exception de la charge de "chef des griots", les trois autres charges politiques sont caractérisées par les traits suivants : la procédure de recrutement consiste en un choix parmi les descendants de plusieurs lignages, c'est-à-dire qu'elle tient à la fois de l'élection et de l'hérédité; de plus, il y a interdépendance des tenants de charge au cours de la procédure de recrutement, puisque les tenants des deux de ces charges jouent un rôle décisif au cours du recrutement du troisième titulaire. En définitive, l'organisation politique villageoise relève des mêmes règles que celles qui présidaient au recrutement des titulaires des principales charges au niveau de la monarchie du BAOL.

1 - Le chef administratif.

Dans l'organisation politique ancienne, il n'y avait qu'un seul chef administratif (DYARAF) pour l'ensemble de NGOHE (1); ce chef administratif avait un délégué dans chacun des quartiers de NGOHE (2). Ce n'est qu'avec l'administration coloniale que ce DYARAF de NGOHE a été ravalé au rang de chef de quartier, tous les chefs de quartier devenant interlocuteurs directs de l'administration cantonale.

En ce qui concerne la procédure de recrutement du chef administratif de NGOHE autrefois, deux versions s'opposent. Pour le "clan traditionnel" (3), le doyen du matrilignage des BIBAN était investi automatiquement de la charge de DYARAF : en effet, les BIBAN sont arrivés en même temps que les KOYER à NGOHE, ces deux matrilignages ayant émigré du NGABU avec les GELWAR; étant fondateurs de NGOHE, ces deux matrilignages revendiquent les charges politiques : aux KOYER la charge religieuse (O TYŪR),

(1) Entretien avec J. DIOB (12/11/1971).

(2) Ces délégués portaient le titre d'"A TYAF DYARAF" (littéralement : "le pied du DYARAF").

(3) Entretiens avec Fand Tening FAYE (11/7/1972) et Khémès DIONE (8/7/1972).

aux BIBAN, la charge administrative (DYARAF); d'ailleurs, le délégué du DYARAF de NGOHE dans le quartier de NGODILEME, où résident les KOYER, est automatiquement un BIBAN, ce qui prouve bien le lien qui existe depuis l'origine entre ces deux matrilignages. De plus, le doyen du matrilignage des BIBAN sacrifie au PANGOL nommé YA MAK (1), qui est le plus ancien et le plus important de NGOHE. Le fait que d'autres personnes que le doyen des BIBAN puissent prétendre, de nos jours, avoir accès à cette charge est une perversion due à l'administration coloniale, et notamment aux chefs de canton qui ont favorisé les habitants de NGOHE qui leur étaient politiquement proches, et notamment ceux de NGODILEME. Pour "le clan moderniste" (2), à l'inverse, la charge de chef administratif aurait toujours été héritée à l'intérieur d'un patrilignage DIOUF : d'ailleurs, ces DIOUF seraient issus des GELWAR, et les BOUR SINE de leur "maison" auraient eu l'obligation de venir sacrifier un boeuf noir à SOBMACK, après leur élection.

La synthèse entre ces deux versions a été fournie, dans un second temps, par le doyen du matrilignage BIBAN. La procédure de recrutement du titulaire de la charge administrative était moins simpliste que celles exposées ci-dessus : l'assemblée des chefs d'habitation de NGOHE, présidée par le devin-chef de guerre, devait choisir le futur titulaire soit parmi les membres du matrilignage des BIBAN, soit au sein d'un patrilignage DIOUF, issu des BIBAN en ligne agnatique. La raison en est que si, à l'origine, la charge n'appartenait qu'aux seuls BIBAN, il est arrivé un moment où elle a échu à une femme dont les neveux étaient trop jeunes : pensant qu'une telle charge était trop lourde pour une femme, les villageois ont transféré la fonction au mari de celle-ci, Méw DIOUF; depuis, le titulaire de la charge est recruté soit dans le matrilignage des BIBAN, soit dans un patrilignage DIOUF, c'est-à-dire au sein des lignages qui ont acquis une compétence dans l'exercice de cette charge. L'administration coloniale a détruit cette alternance entre deux lignages lorsqu'un chef de canton a nommé définitivement un DIOUF comme chef de quartier de SOBMACK, quartier auquel est attachée la charge de chef administratif

(1) Littéralement : la "Grande Mère".

(2) Entretiens avec Saliou DIOUF, à Keur Gane (16/3/1972) et Gorame DIOUF, à SOBMACK (5/7/1972).

(DYARAF) de NGOHE; les mêmes perturbations ont été amenées par la nomination des chefs de quartiers de KALOM et de MBINDO : tous ces nouveaux chefs de quartier ont tendance, dorénavant, à considérer leur charge comme héréditaire; en effet, ils ne sont plus nommés et contrôlés par le chef administratif Serer de NGOHE et sont en contact direct avec l'administration de l'arrondissement dont ils ont été, à une époque, les pions sur l'échiquier politique villageois; il est normal qu'ils cherchent à conserver à leurs descendants une fonction qui prend de l'importance par rapport à ce qu'elle était auparavant.

Autrefois, une fois obtenu le consensus des chefs d'habitation sur le nom d'un candidat, chacun d'eux venait planter une sagaie devant celui-ci pour signifier qu'il lui était désormais soumis : c'était là la cérémonie qui intronisait le nouveau titulaire dans sa charge, après quoi il devait procéder à des sacrifices. Les fonctions du chef administratif étaient les suivantes : il informait les habitants du village des décisions prises par la hiérarchie politique Wolof (SAX SAX ou FARBA); il veillait à l'exécution des décisions émises par les assemblées villageoises en ce qui concernait des conflits mineurs : divorces, vols, bagarres; il prenait la parole en premier dans toutes les assemblées villageoises pour introduire les débats; enfin, il représentait l'ensemble de la population du village auprès du Teigne à LAMBAYE dans les très rares occasions où il y était convoqué (1). En bref, le chef administratif était chargé des problèmes d'administration quotidienne ainsi que du rassemblement des redevances transmises au FARBA N'DANKH au profit du Chef du MBAYAR.

2 - Le chef des cultes.

La fonction du chef des cultes (O TYUR) était d'effectuer libations et sacrifices au nom de la communauté villageoise. Pour un observateur européen, cette fonction n'est en rien politique : mais, pour les Serer, les problèmes politiques, c'est-à-dire intéressant l'ensemble de la communauté villageoise, ne pouvaient recevoir de solution que religieuse; en l'occurrence, il s'agissait de s'attirer la faveur des esprits-PANGOL grâce aux sacrifices opérés par ce chef des cultes.

(1) Il est possible qu'à l'occasion du choix d'un futur Teigne du BAOL les DYARAF des villages du BAOL aient constitué un "premier collège" dont la décision devait peser sur celle du DYARAF BAOL, qui faisait lui-même partie du collège des "grands électeurs". C'est du moins ce que m'ont laissé entendre mes informateurs.

Les enquêtes qui ont permis de cerner la fonction du chef des cultes se sont déroulées dans les villages limitrophes de NGOHE et de NDOFFENE : des résultats concordants ont permis d'aboutir aux mêmes conclusions; notamment, il en résulte que la charge actuelle de SASAX O TYUR proviendrait du cumul de deux charges antérieures : celle du TYUR, chef des cultes et gardien des coutumes du terroir, et celle de l'agent administratif Wolof (SAX SAX), représentant local de la hiérarchie politique du BAOL, qui résidait chez le chef des cultes; ce dernier, en retour, l'éclairait sur les coutumes du terroir et était auprès de lui le porte-parole de la communauté villageoise.

En ce qui concerne le choix d'un nouveau chef des cultes après le décès du titulaire précédent de la charge, deux versions s'affrontent : pour les uns (et il s'agit ici du "clan moderniste" favorisé par l'administration coloniale), cette charge était héritée uniquement dans le matrilignage des KOYER (1); pour d'autres (et il s'agit du "clan traditionnel", rejeté par l'administration coloniale), la charge était héritée uniquement dans le patrilignage : soit un patrilignage DIOB (2), soit un patrilignage NDIAYE (3); c'est l'intervention du chef de canton Eli Manel FALL qui pourrait expliquer la prétention de certains à ce que cette charge soit héritée dans le matrilignage.

En vérité, il semble que les choses soient, là encore, beaucoup moins simples, car le choix devait porter sur les descendants du premier titulaire de la charge dans les deux lignes, c'est-à-dire à la fois dans le matrilignage des KOYER et dans le patrilignage des DIOB (4); d'ailleurs, de nos jours, l'habitation du premier titulaire de la charge, fondateur du village de NGODILEME, est encore divisée en deux moitiés (AKAO) antagonistes : à droite de l'entrée, la moitié des KOYER, sous-divisée en deux unités d'exploitation et, à gauche de l'entrée, la moitié des DIOB, sous-divisée en trois unités d'exploitation (5). Là encore, la règle serait

---

(1) C'est la version qui a été longtemps soutenue par l'actuel SASAX O TYUR et, plus généralement, par les membres du matrilignage KOYER.

(2) Entretien avec Jean SY (12/11/1971).

(3) Entretien avec Fand Tening FAYE (17/8/1972).

(4) Entretiens avec Saliou DIOUF (16/3/1972) et Soude THIAKIL (18/8/1972).

(5) L'antagonisme entre ces deux AKAO est tel qu'ayant été d'abord reçu, lors de mon arrivée au village, par l'actuel SASAX O TYUR, de matrilignage KOYER, je me suis heurté très longtemps à un refus d'entretien de la part du chef du second AKAO, de patrilignage DIOB.

d'appeler à cette charge les membres des lignages jugés compétents pour avoir autrefois occupé ce poste. D'après les renseignements recueillis sur le terrain, il semblerait que la charge de chef des cultes de NDIAREM (1) fût héritée dans un patrilignage, et celle du village limitrophe de NDOFFENE dans un matrilignage : ces informations sont d'autant plus sujettes à caution qu'elles sont uniques; des enquêtes plus fouillées révèleraient des modalités de choix plus complexes...

Le choix d'un nouveau chef des cultes se faisait de la manière suivante : quand le précédent titulaire de la charge était décédé, les chefs d'habitation de NGOHE soumettaient leur désir d'avoir un nouveau chef des cultes au devin-chef de guerre; celui-ci procédait à des sacrifices, consultait les esprits localisés, puis convoquait une assemblée des chefs d'habitation qu'il présidait : il ouvrait les débats, et la discussion portait sur les mérites respectifs des descendants du premier chef des cultes dans le matrilignage et dans le patrilignage. Une fois l'accord obtenu sur un nom, il ne restait plus qu'à en faire l'annonce au futur chef des cultes, qui devait faire savoir s'il acceptait ou non la charge. Venait ensuite la cérémonie d'intronisation proprement dite.

Tous les rites de la cérémonie d'intronisation du nouveau chef des cultes font ressortir la fonction sacrée de cette charge. Après des sacrifices préalables, se réunit une assemblée comprenant tous les chefs d'habitation du village sous la présidence du devin-chef de guerre. Les chefs d'habitation bâtissent une motte de terre sur laquelle vient s'asseoir le candidat; à partir de ce moment, il est considéré comme chef des cultes. Le symbolisme de ce rituel paraît assez facile à dégager : le chef des cultes vient couronner la communauté villageoise. Puis, le devin lui remet dans chaque main un fragment de chaque produit cultivé dans le terroir : désormais, la protection du chef des cultes s'étend sur les cultures du village. Le chef des cultes ensuite recouvert d'un pagne blanc (couleur sacrée) est porté à sa case sans toucher terre. Il devra alors procéder à des sacrifices à son propre arbre-PANGOL. Il respectera désormais un certain nombre d'interdits : ne pas porter de mil ou une mangeoire sur la tête, ne pas pénétrer dans un enclos à bétail; ce sont là des tâches réservées aux femmes ou aux enfants : lui, devra entièrement se consacrer à la protection des cultures.

---

(1) Nom ancien de DIOURBEL, utilisé encore par les Serer.

La fonction du chef des cultes se résume dans le fait qu'il est le gardien des coutumes du terroir villageois : c'est lui le représentant éminent de la "tradition", du TYOSAN pour les Serer. A ce titre, son avis est prépondérant lors du jugement de conflits majeurs par une assemblée villageoise; de même, c'est lui qui éclairait l'agent administratif Wolof dans ses décisions, et il était en même temps le porte-parole de la communauté Serer auprès de la hiérarchie politique Wolof; à ce titre, il jouait un rôle important lors du choix d'un nouveau chef administratif ou d'un nouveau chef de guerre; enfin, c'était lui qui procédait à toutes les libations et tous les sacrifices aux lieux sacrés qui lui étaient désignés par le devin, et au bénéfice de la communauté villageoise. Ces sacrifices avaient lieu en diverses occasions. La première de ces occasions était présentée par les trois rites collectifs annuels, dénommés selon le lieu-dit où ils se déroulaient : COM O NGOHE et SOBSEK pour attirer les pluies et assurer la protection des cultures de mil et PANDE pour les circoncisions futures. La seconde de ces occasions provenait des chasses sacrées (MIS), complètement disparues à NGOHE de nos jours, et au cours desquelles les villageois cherchaient à délivrer les "esprits des eaux" enfermés dans les corps d'animaux; pendant que les villageois battaient la campagne, le chef des cultes procédait à des sacrifices auprès de PANGOL déterminés (1). La troisième occasion était fournie par les circoncisions : le chef des cultes passait dans chaque habitation de circoncis opérer des rites propitiatoires sur les canaris contenant l'eau. La dernière de ces occasions était celle présentée par toute circonstance extraordinaire et, notamment, par la désignation d'un nouveau titulaire aux charges de chef administratif ou de devin-chef de guerre.

3 - Le devin - chef de guerre.

Le SALTIKI remplissait à la fois les fonctions de devin en temps de paix et de chef de guerre en cas de conflit. L'association de ces deux fonctions est profondément logique d'un point de vue Serer, puisque la direction de la guerre ne peut être menée qu'après consultation des esprits du terroir. Si le chef des cultes (TYUR) conseillait l'agent administratif Wolof (SASAX) établi dans le village de façon à ce que celui-ci ne heurte pas de front la susceptibilité Serer, et par là-même

(1) YA MAK, NGANA DIDA, TIAKA, etc...

parvenait à faire dévier tant soit peu les mesures que ce dernier était amené à prendre, c'est le devin qui exprimait ouvertement les désirs profonds de la communauté villageoise, ses mécontentements, ses protestations, et cela par l'intermédiaire à peine voilé des esprits du terroir (PANGOL) : ces protestations allaient parfois jusqu'à une volonté de guerre face à l'extérieur. C'est ainsi que le devin Massène SY, du quartier de NGODILEME, est resté célèbre jusqu'à nos jours pour avoir défendu avec succès, et par les armes, NGOHE contre les empiètements des FALL de LAMBAYE : l'autonomie locale des villages n'était pas un état définitivement acquis, mais un privilège à défendre perpétuellement. Pour cela, le SALTIKI exprimait les aspirations de la masse et leur cherchait une solution soit, en temps de paix, en indiquant au chef des cultes les sacrifices propitiatoires à opérer, soit en temps de guerre, en prenant lui-même la direction des opérations.

On comprend, dès lors, que les critères qui aient présidé au choix d'un nouveau devin aient été la voyance et la vaillance : don de voyance pour la communication avec les esprits localisés, et vaillance au combat. Le titulaire de cette charge était recruté parmi les membres de deux patrilignages : les DIONE, du quartier de NDARAP, et les SY, du quartier de NGODILEME; ces derniers ne sembleraient avoir eu accès à cette charge qu'après l'extinction du patrilignage des KAMA, du quartier de SALMEME (1). L'extension du choix aux membres de deux patrilignages paraît avoir été un garant suffisant pour découvrir un individu incarnant à la fois voyance et vaillance; ces deux patrilignages étaient d'ailleurs réputés pour posséder ces deux qualités.

Le choix d'un nouveau titulaire à la charge de devin était le fait de l'assemblée des chefs d'habitation de NGOHE sous la présidence soit du chef administratif, soit du chef des cultes; il s'agissait d'un choix entre un nombre d'individus restreints. La voix du président de l'assemblée étant prépondérante, il s'ensuit que les trois charges qui viennent d'être analysées étaient interdépendantes dans leur procédure de recrutement.

---

(1) Entretiens avec J. DIOB (12/11/1971) et Saliou DIOUF (19/12/1971).

4 - Le chef des griots.

La charge de chef des griots (PAX O NGOHE), quant à elle, semble avoir été purement héréditaire, ce qui, peut-être, préservait l'autonomie du groupe des griots face aux "hommes libres" du village, en évitant que diverses pressions ne se fassent sentir au moment du choix du chef des griots, pressions qui auraient été déterminantes du fait que les griots sont en minorité numérique. Cette charge était transmise à l'intérieur de patrilignage des DIAGNE du quartier de NDARAP : l'ancêtre de ces DIAGNE était arrivé sur le terroir de NGOHE en même temps que l'ancêtre des BIBAN, et en était déjà le griot attitré.

Les fonctions du chef des griots étaient, tout d'abord, d'administrer la communauté des griots de tout NGOHE : il supervisait les chefs des griots de chaque quartier, qui transmettaient ses décisions. De plus, les chefs des griots de chaque quartier rassemblaient les dons faits par chaque habitation d'hommes libres aux griots et les faisaient parvenir au chef des griots de NGOHE : celui-ci redistribuait ces dons équitablement à l'ensemble des griots de NGOHE; en ce sens, il veillait à ce que fût observée une répartition égalitaire des ressources au sein de la communauté des griots. En second lieu, le chef des griots de NGOHE était le griot de toutes les manifestations collectives de la communauté villageoise; notamment, il lançait les convocations en langage tambouriné pour les trois grandes assemblées annuelles et il les animait.

Il est à remarquer que, parmi les "gens de caste", seuls les griots étaient représentés dans l'organisation politique villageoise; les artisans, que ce soit du cuir (SAKOBE), du bois (LAOBE), du fer (TAFAX), ou plus simplement les minorités étrangères (Toucouleur) ne sont pas administrés et représentés par un chef. Cette observation va de pair avec le fait que, parmi les gens de caste, seuls les griots parlent le Serer. Les autres artisans parlent un idiome proche du Toucouleur pour certains (SAKOBE, LAOBE, TUKULOR) ou du Wolof pour les autres (TAFAX, O PAL); il est possible que ces artisans soient des immigrés d'origine relativement récente dans la communauté villageoise et qu'ils y conservent encore un statut d'"étrangers" : n'étant pas Serer (et, justement, une activité autre qu'agricole distingue celui qui n'est pas Serer de celui qui l'est), ils vivent, en définitive, hors de la communauté Serer; aux yeux des villageois, la question ne se pose même pas de savoir s'ils bénéficient

ou non des marques d'égalitarisme attachées à tout membre de la communauté Serer : ils sont purement et simplement différents. Inversement, les griots, de langue Serer, sont placés dans une relation de dépendance vis-à-vis des habitations d'hommes libres auxquelles ils sont attachés; cette relation de dépendance est manifestée par les dons faits par les hommes libres à leurs griots. Inclus dans la communauté Serer, il est normal que leur dépendance sociale (qui ne correspond d'ailleurs pas à une inégalité économique) (1) trouve sa compensation dans une institution villageoise qui défende les droits de la communauté des griots : c'est le rôle du chef des griots de NGOHE.

L'organisation politique villageoise est donc caractérisée par une dissociation des charges, réparties entre quatre individus de façon à éviter toute possibilité de cumul. Ce grand soin mis à écarter tout pouvoir autocratique se retrouve dans la composition des assemblées villageoises.

B) La composition des assemblées villageoises.

Les assemblées villageoises sont désignées par le terme générique de XOÏ qui dénomme toute réunion de plusieurs individus, qu'il s'agisse d'une rencontre fortuite ou d'une assemblée dûment convoquée (2). Les participants de ces assemblées sont tous les hommes qui ont atteint le statut d'"adultes" (NYARIN), opposé à celui de "jeune" (O FES) : il s'agit, en réalité, des hommes qui arrivent entre trente-cinq et quarante ans, c'est-à-dire qui sont déjà mariés et ont des enfants. Le critère de participation aux assemblées villageoises est donc, en fait, celui d'une responsabilité familiale; il n'y a, d'ailleurs, pas de décision collective pour intégrer un individu dans le groupe des NYARIN : c'est lui-même qui est seul juge de savoir si ses responsabilités lui permettent de prendre à coeur la vie du village. Mais, tout participant à une assemblée villageoise ne prend pas la parole : seuls, sont autorisés à émettre leur avis les "anciens" (MADAG), qui peuvent le faire après que le débat ait été introduit par le président de l'assemblée et que les titulaires des

(1) P. PELISSIER (1966 : 209).
J.-M. GASTELLU (1969 : 109).

(2) R.P. EZZANO (1960 : 65) : "HOY : appeler".

charges villageoises présents aient fait part du leur. C'est ainsi, que pour les assemblées du quartier de KALOM en 1970, pouvaient être présents trente-deux hommes, sur une population masculine totale de quarante-sept hommes; mais, parmi tous ces participants, ne prenaient la parole que quatre hommes : le chef de quartier de KALOM et trois "anciens" (1). Sont considérés comme "anciens" les hommes très âgés : leur expérience et leur détachement sont considérés comme un gage suffisant de leur "sagesse"...

Les assemblées villageoises sont de deux types : soit des assemblées de quartier, pour trancher des litiges ou régler des problèmes d'administration courante (creusement d'un puits, interdiction de rassemblements en raison d'une épidémie, etc...), soit des assemblées de l'ensemble du village, pour célébrer des rites collectifs ou choisir un nouveau titulaire de charge.

Les assemblées de quartier sont composées de tous les hommes ayant le statut de NYARIN, sous la présidence du chef de quartier (A TYAF DYARAF). Les gens de caste (griots et Toucouleurs) participent aux assemblées de quartier de KALOM, de NDARAP et de SALMEME; il semble qu'à SOBMACK ils soient rejetés. Par contre, les femmes ne se rendent jamais à ces réunions, même quand elles sont chefs d'exploitation : en effet, les deux critères exigés pour y participer sont l'âge et la circoncision. De toute façon, la présence n'y est jamais obligatoire. Seuls, les "anciens" y ont le droit à la parole, et lorsqu'un consensus s'est établi entre ces "anciens" et le chef de quartier, ce dernier rend publique la décision.

Les assemblées de village réunissent des participants non plus de chaque quartier, mais de tout NGOHE. Leur but est de résoudre les problèmes posés à la collectivité grâce à des prières et des rites collectifs. Le premier à y prendre la parole est le chef administratif de NGOHE (DYARAF), puis le chef des cultes (TYUR) et les chefs de quartier (A TYAF DYARAF); puis, les "anciens" (MADAG) expriment leur avis ou leurs souhaits, et le devin (SALTIKI) clôt le rite. Ces grands rassemblements de village se font à trois occasions. Tout d'abord, ils ont lieu pour la célébration des rites annuels collectifs, dénommés selon le lieu-dit où ils se déroulent :

(1) Entretien avec J. DIOB (5/2/1970).

- SOBSEK, au mois de mai, afin d'attirer les faveurs des esprits du terroir pour la saison des cultures à venir, et, notamment, pour une grande abondance des pluies.

- COM O NGOHE, au mois de novembre, en prévision de la récolte de mil MATYE, afin que ce mil ne soit pas abîmé sur pieds avant d'être glané.

- PANDE, en novembre, une semaine après COM O NGOHE, pour fixer la date des circoncisions et attirer la faveur des esprits sur les futurs circoncis (1).

Ensuite, ils se produisent pour le choix d'un nouveau titulaire de charge (chef administratif, chef des cultes et devin). Pour toutes ces réunions, le chef des cultes effectue libations et sacrifices qui lui ont été indiqués par le devin, après qu'il y ait eu consommation communielle d'une bouillie de mil (qui servira aux libations) par tous les hommes présents. Enfin, il existe un troisième type de rassemblement villageois : celui qui est propre aux femmes. Celui-ci peut être convoqué soit par une femme considérée comme l'équivalente du chef des cultes, au lieu-dit LONDJOR et pour attirer les pluies, soit par une femme qui a des dons de "voyance" (SALTIKI) pour effectuer des prévisions. Depuis l'installation de la Mission Catholique à SANDIAYE, tout culte féminin a disparu de ce lieu-dit, qui semble avoir été un esprit maléfique, représenté encore de nos jours par un arbre, qu'il fallait chercher à apaiser...

A travers cette analyse, il est aisé de constater que le religieux et le politique étaient étroitement associés dans la vie villageoise, ou, plus exactement, que tout problème politique pour la communauté villageoise ne recevait de solution que religieuse, du moins dans l'univers d'avant l'extension de la culture arachidière... Est-ce à dire que le religieux pouvait être manipulé par certains pour asseoir leur domination sur l'ensemble des villageois ? Il semblerait que non, puisque la dissociation des charges et la composition des assemblées villageoises peuvent être présentées comme des mécanismes cherchant à éviter tout cumul des pouvoirs, et donc à maintenir un égalitarisme politique, lui-même fondé sur un égalitarisme économique, entre tous les membres de la communauté villageoise.

---

(1) Outre ces PANGOL, communs à tous les villages, il existe d'autres PANGOL attachés à des individus, mais jouant un rôle important dans la vie villageoise :
- YA MAK (attaché au matrilignage BIBAN) pour attirer les pluies et éviter les maladies.
- BAKODYIN(attaché aux bergers) : pour protéger les jeunes bergers, au cours de leurs nuits de brousse.
- SOBA (attaché au matrilignage des NIANI).

C'est ainsi que l'accès à l'une des charges soit de chef administratif, soit de chef des cultes, soit de devin, est subordonné à l'appartenance à un lignage issu d'un ancêtre-fondateur, étant entendu que les descendants de cet ancêtre ont acquis une compétence dans l'exercice de cette fonction. Mais, du moment qu'il y a choix entre soit un matrilignage et un patrilignage, soit deux patrilignages, on évite que ces charges ne soient systématiquement accaparées par de puissants matrilignages, et notamment par les matrilignages lamanaux (BIBAN et KOYER); de même, comme le choix se porte sur un individu d'un de ces lignages, sans que cet individu soit forcément l'aîné de son lignage, les charges ne sont pas le monopole des doyens de lignage, des hommes qui pourraient exercer un contrôle sur l'accumulation des lignages. Dans les faits, il a bien dû arriver que des hommes profitent de la puissance momentanée de leur lignage pour accéder aux charges politiques villageoises : l'essentiel est que les mécanismes mis en place sont tels que cet accaparemment du pouvoir ne soit que provisoire, et qu'un matrilignage puissant ne puisse, à lui seul, cumuler plusieurs charges.

De même, le critère d'accès aux assemblées villageoises n'est ni la richesse individuelle, ni l'aînesse lignagère, ni la détention des moyens de production, mais, beaucoup plus simplement, la responsabilité d'un ménage. Pourtant, cet accès n'est pas synonyme de prise de parole, puisque n'ont droit à la parole que les "anciens" : mais, ces "anciens" sont tellement peu nombreux qu'ils ne représentent pas l'ensemble des doyens de lignage; de plus, ils sont présents à cette assemblée non en tant que doyens de lignage (1), mais, en tant que "chefs d'habitation", c'est-à-dire qu'ils représentent les membres de leur habitation, et plus généralement de leur quartier, en tant qu'usagers, et non en tant que détenteurs de la terre. Là encore, il a pu se produire des abus momentanés: l'essentiel est que le critère de recrutement des "anciens" est tel qu'il n'assure pas la prépondérance définitive de certains lignages sur les autres.

Il reste à vérifier si cette analyse menée pour le seul village de NGOHE-MBAYAR est confirmée pour d'autres villages du pays Serer.

---

(1) Malgré leur grand âge, ils ne sont d'ailleurs pas forcément doyens de lignage : ils peuvent être soit les cadets d'un doyen résidant ailleurs, soit les chefs de branches cadettes.

2°/ L'ORGANISATION POLITIQUE D'AUTRES VILLAGES SERER.

Il est difficile de dresser un tableau comparatif de l'organisation villageoise des pays Serer dans la mesure où les études faites à ce niveau sont peu nombreuses. Aussi, partant des études existantes, sera-t-il préférable de procéder par induction et d'émettre plutôt des hypothèses que des certitudes. C'est ainsi que l'on constatera que l'organisation politique n'est pas uniforme pour tous les groupes Serer : bien souvent, certaines charges ont, de nos jours, totalement disparu; il en est ainsi, notamment, des charges de chefs des cultes. Ce fait est particulièrement significatif : la disparition de ces charges est observée principalement dans le SINE, c'est-à-dire là où la dépendance vis-à-vis du pouvoir central était particulièrement marquée; les charges des chefs des cultes ont été assumées par le BOUR SINE, principal officiant du royaume, et, de ce fait, la dépendance des villageois s'en est trouvée accrue.

De toute façon, comme les témoignages écrits sur l'organisation politique des villages Serer au cours de la seconde moitié du XIXème siècle sont très rares, il est nécessaire de partir des descriptions faites au XXème siècle et d'en induire une organisation passée.

L'organisation politique de NGOHE-MBAYAR, telle qu'elle a été reconstituée pour la seconde moitié du XIXème siècle, est pleinement confirmée par une analyse de l'organisation politique des Serer du BAOL rédigée à cette époque-là :

"Les Sérères du Baol sont des égalitaires; ils ne reconnaissent qu'une autorité : celle du chef de famille.

Le village sérère est administré, en principe, par l'assemblée des chefs de famille, dont le chef de village n'est que le doyen et le président. En réalité, chaque chef de famille administre en toute liberté son carré et l'assemblée ne se réunit qu'en cas de conflits, soit entre chefs de carré, soit avec un village voisin.

Certains de ces chefs de famille ont le caractère tellement indépendant qu'ils ne veulent pas se soumettre à la décision prise par leurs pairs assemblés; ils quittent le village avec leur famille et vont défricher une petite clairière dans la bande de brousse frontière..." (1).

(1) P. VUILLOT (1898 : 161, 162).

Or, les Serer du BAOL, à l'exception des "M'Balonguiafènes", jouissaient d'une forte autonomie locale face au pouvoir des Teigne. Inversement, dans le SINE, les villages étaient beaucoup plus dépendants du pouvoir central : aussi, l'organisation politique villageoise de NGOHE-MBAYAR, caractérisée par une dissociation des charges et une participation aux assemblées fondée sur les responsabilités familiales, ne s'y retrouve qu'à l'état estompé; certaines institutions ont disparu, d'autres ont survécu, ce qui est signe que l'égalitarisme villageois a subi de sérieuses atteintes.

L'existence des différentes charges villageoises (DYARAF, SALTIKI, TYUR, PAX) est attestée à travers le SINE (1). Notamment, l'origine de la charge de chef des cultes est minutieusement décrite, ainsi que les obligations qui en découlent :

"C'est à lui que quiconque désirant s'adresser au Fangol remettra les offrandes nécessaires et confiera son désir; le Tiur rendra la réponse que le Fangol lui aura communiqué nuitamment" (2).

Cependant, bien souvent, il n'y a pas dissociation, mais cumul des charges : par exemple, le chef administratif (DYARAF) peut aussi accaparer la charge de chef des cultes (TYUR); d'autres fois, se produit la disparition pure et simple de la charge de chef des cultes; celle-ci ne se maintiendrait que dans les villages "restés très fétichistes" (3) : entendons par là ceux qui ont pu se soustraire à l'emprise du pouvoir central. Ainsi, le modèle d'organisation politique esquissé pour NGOHE reste-t-il un "type idéal" qui n'est réalisé que lorsque l'emprise du pouvoir central n'est pas trop forte; sitôt que l'autonomie locale subit certaines atteintes, des éléments du modèle disparaissent...

Il en est de même pour les assemblées villageoises. La description qui en est faite pour le village de SOB-BINONDAR semble indiquer que de nombreux problèmes ne tombent pas sous le contrôle collectif, mais sont réglés directement entre individus :

---

(1) M.M. CUSENIER (1964 : 77).

(2) G-J. DUCHEMIN (1952 : 371). Fangol : esprit localisé (au singulier).

(3) M.M. CUSENIER (1964 : 77-80).

"Le conseil des anciens, présidé par le chef du patrilignage Diouf, se réunit et analyse les affaires où interviennent des gens de l'extérieur. Les décisions internes qui mettent de l'ordre et de l'unité dans la vie du terroir -date des semis, des fêtes- sont prises sans réunions, par des concertations discrètes et multiples" (1).

Le modèle esquissé pour NGOHE, où tous les problèmes concernant la vie interne de la communauté étaient discutés dans les assemblées, paraît ici aussi quelque peu affaibli. Cependant, en l'absence d'une étude systématique de l'organisation politique des communautés Serer, il n'est permis que de relever des nuances locales, sans avoir la prétention de les ériger en certitudes (2).

Mais, par rapport aux détails qui ont été fournis sur l'organisation politique de quelques villages du SINE, il semblerait que la situation des villages du DIEGHEM se rapproche davantage de celle de NGOHE. Or, l'on sait que les régimes politiques du DIEGHEM et du MBAYAR étaient très proches, au sein du royaume du BAOL.

Tout d'abord, les charges villageoises sont dissociées entre quatre individus (3). Ensuite, si très peu d'hommes prennent la parole au cours des assemblées villageoises de SAOKOM (4), ceux qui le font ont une autorité qui repose sur de tous autres fondements que la richesse, l'aînesse dans le lignage ou la détention des moyens de production :

"Il semble donc que dans l'échelle des valeurs villageoises, les qualités d'orateur (le bien dire), la sagesse (expérience de la vie) et le savoir (connaissances généalogiques, essentiellement) l'emportent sur bien d'autres considérations (richesse) pour donner à un homme une grande audience dans l'assemblée villageoise" (5).

---

(1) A. LERICOLLAIS (1972 : 32).

(2) De plus, les témoignages cités sur l'organisation politique des villages du SINE sont *actuels*. Mais, cet argument n'est pas dirimant puisque l'organisation *passée* de NGOHE-MBAYAR a été reconstituée à partir du fonctionnement de l'organisation politique *actuelle* (notamment : les assemblées villageoises).

(3) J.-C. REVERDY (1963 : 33).

(4) 12 sur 121 hommes adultes à SAOKOM 1, 6 sur 82 adultes à SAOKOM 2, selon M-M. CUSENIER (1964).

(5) M.M. CUSENIER (1964 : 149, 150).

La prise de parole dans ces assemblées est très finement décrite par Marie-Madeleine CUSENIER : le chef administratif (DYARAF) expose le sujet du débat, puis prennent la parole d'abord les "grands chefs" (MAK SAX), qui forment un groupe de deux ou trois vieillards, puis les "anciens"; quant à tous les autres participants, s'ils désirent intervenir, ils demandent à l'un de ceux qui ont droit de parler d'être leur "porte-parole" (1).

En définitive, l'organisation politique des villages du DIEGHEM étudiés n'est pas fondée sur des inégalités économiques :

"Nous pouvons donc dire, sous réserve de vérifications plus poussées, qu'il n'y a pas nécessairement coïncidence entre ce que nous pourrions appeler une hiérarchie fondée sur des facteurs économiques (droit de hache, possibilité de prêter des champs, production) et la hiérarchie politique" (2).

Ainsi, les quelques indices que l'on possède sur l'organisation politique des villages du DIEGHEM corroborent le parallélisme qui avait déjà été esquissé entre cette région et le MBAYAR, et laissent apercevoir qu'il existe une étroite corrélation entre l'autonomie locale et l'égalitarisme économique (3).

L'organisation politique villageoise dépend donc de la plus ou moins grande autonomie locale dont dispose le groupe dans lequel est inclus le village : dans les zones où règne une forte autonomie locale, on observe une dissociation des charges politiques entre plusieurs individus, une participation aux assemblées fondée sur des responsabilités familiales, et un droit à la parole dans ces assemblées qui ne doit rien à la richesse, ni à l'aînesse dans le lignage, ni à la détention des moyens de production. Par contre, dans les zones où les villages sont fortement dépendants d'un pouvoir central, on remarque l'apparition d'un cumul des charges ou bien la disparition de certaines charges; de plus, un contrôle collectif n'est plus assuré par les assemblées pour les affaires qui concernent la communauté villageoise.

---

(1) M.M. CUSENIER (1964 : 149, 150).

(2) J.-C. REVERDY (1963 : 37).

(3) Une étude de J.-L. BALANS et Ch. COULON sur l'organisation politique de quelques villages NIOMINKA confirme ces hypothèses.

Or, l'autonomie locale est elle-même en étroite liaison avec l'animisme Serer. Combiné à l'éloignement géographique, cet animisme a servi de force de cohésion aux communautés villageoises face aux monarchies centralisées, quand celles-ci ne l'ont pas capté à leur profit. Il a contribué par là au maintien de l'égalitarisme économique.

Mais, l'action de cet animisme Serer ne s'arrête pas là : il a joué un rôle prépondérant dans la reproduction de l'égalitarisme économique, à une échelle individuelle et à une échelle collective. A une échelle individuelle, chaque habitant doit honorer ses propres PANGOL, c'est-à-dire ceux qu'il a reçus de son matrilignage, mais aussi ceux de son père. Grâce à ce culte, chaque individu se trouve donc renouveler plusieurs fois dans l'année son attachement et à sa propre unité d'accumulation et à son unité de production-consommation d'origine. Ces célébrations consacrent à la fois et la dissociation de ces unités et l'institutionnalisation de cette dissociation. De même, les cultes collectifs confortent et perpétuent l'organisation politique ancienne. Dans le même sens, agit le système des valeurs Serer, au premier rang desquelles il faut placer le TYOSAN, la "tradition".

L'autonomie locale explique comment l'égalitarisme économique des Serer a été préservé dans un régime auto-centré face aux monarchies centralisées et au sein des communautés villageoises. Il faut maintenant rechercher comment cet égalitarisme a été conservé quand une domination étrangère s'est substituée à cet ancien régime économique.

SECTION II : LE MAINTIEN DE L'ÉGALITARISME DANS UN RÉGIME DE DOMINATION.

L'égalitarisme Serer trouvait son origine dans des relations coopératives de travail entre producteurs d'une même unité d'exploitation en vue des cultures nécessaires à la subsistance et était inscrit dans l'organisation économique; l'organisation politique venait épauler et renforcer cet égalitarisme économique. Mais, avec l'extension de la culture arachidière, les pays Serer ont été insérés, depuis le début du siècle, dans un réseau de domination économique, dont la finalité était toute autre que celle du régime antérieur; il s'agissait d'une culture industrielle visant au profit. Or, qui dit "profit" dit "inégalités", car le profit est l'accaparement d'un surplus par une minorité d'individus au détriment d'une masse, sans que cet accaparement soit justifié en retour par un travail productif. Le profit est par là un dissolvant des anciennes solidarités lignagères ou villageoises dans toutes les sociétés où il est introduit :

"... ce n'est pas la circulation marchande en général qui détruit les anciens rapports communautaires de production ou de vie sociale. C'est la production marchande menée systématiquement pour le profit" (1).

Il existe donc une contradiction entre le fait que l'on puisse qualifier les pays Serer de "société égalitaire" dans les années 1970 et le fait que cette société soit insérée dans une économie de profit depuis le début du siècle. C'est cette contradiction qu'il faut chercher à éclairer.

---

(1) M. GODELIER (1971 : 237).

Le fil conducteur qui va permettre d'élucider cette contradiction est contenu dans la notion de "domination" (1) : il s'agit de savoir si la "domination économique" revêt partout la même forme et la même intensité, ou bien s'il faut distinguer entre plusieurs types de "domination".

Par exemple, il semblerait que la domination qui a été exercée par le pays colonisateur n'ait pas été uniforme, mais qu'elle ait été adaptée au site écologique des pays sur lesquels elle s'exerçait. Ainsi, pour les colonies de l'ancien empire français, peut-on distinguer trois modes de colonisation qui se rapportent à trois milieux différents :

1- la "colonisation de peuplement", caractéristique des pays d'Afrique du Nord, et qui correspond à des cultures de type méditerranéen.

   La population de la société dominante est implantée de manière très disséminée dans l'espace, qui est ainsi entièrement contrôlé : c'est le système de la "ferme".

2- le régime de la "traite", caractéristique des pays de savane de l'ex-AOF. Etant donné que le type de culture est ici annuel, toute forme d'investissement est non rentable :

   "Dans toute la zone des savanes, à cultures annuelles, le paysan indépendant produisait moins cher avec son outillage traditionnel qu'une exploitation employant une main-d'oeuvre salariée, si mal payée fût-elle" (2).

   Il n'y a aucune implantation spatiale de la population de la société dominante (3). Le seul quadrillage existant est celui des maisons de commerce.

3- le régime de la "concession" dans les pays de l'ex-AEF. Le type de production pluri-annuel a appelé, ici, certaines formes d'investissement et de contrôle du territoire : ont été ainsi créées des "concessions" sur lesquelles les compagnies" jouissaient de privilèges régaliens :

---

(1) A. NICOLAÏ (1967).

(2) J. SURET - CANALE (1964 : 39, 40).

(3) Echec de la tentative de colonisation de peuplement du baron ROGER entreprise au Sénégal en 1822.

> "En fait, c'est l'importation et l'exportation qui constituent leur activité réelle, avec cette différence que l'apparence du commerce libre fait beaucoup plus souvent place à la spoliation brutale, pure et simple, les Compagnies considérant les hommes et le produit de leur travail comme leur propriété" (1).
>
> L'implantation de la population de la société dominante est ici limitée dans l'espace, mais les relations économiques entre les deux sociétés sont beaucoup plus fondées sur la violence.

Certains pays en partie forestiers de l'ex-AOF (Côte d'Ivoire, Guinée) constitueraient un type intermédiaire entre les deux types précédents.

En définitive, l'état de destructuration atteint par les sociétés dominées n'a pas été partout le même, puisque le mode d'occupation de l'espace a varié en fonction de données de type écologique; notamment, la forme de domination exercée au Sénégal et, plus généralement, dans la zone soudanienne, paraît avoir été beaucoup moins fondée sur la violence qu'à Madagascar (2) ou dans les pays de l'ex-AEF (3).

Pourquoi la domination coloniale aurait-elle été moins violente au Sénégal, et plus généralement en A.O.F., qu'en A.E.F. ou à Madagascar ?

La réponse a déjà été fournie en partie : la culture industrielle produite au Sénégal et dans les zones soudaniennes est une culture annuelle; il n'est donc nullement nécessaire d'entretenir les plants pendant plusieurs années, et, partant, aucun investissement "lourd" n'est indispensable à la production. De ce fait, il était tentant de laisser la production entièrement à la charge du producteur, de façon à obtenir le produit au moindre coût des facteurs. Le surplus pouvait dès lors être récupéré à des stades ultérieurs, en aval de la production : par la commercialisation,

---

(1) J. SURET-CANALE, op. cit., p. 41.

(2) G. ALTHABE (1969).

(3) J. SURET-CANALE, op. cit.

par le transport et par la transformation du produit agricole. C'est le régime économique de la "traite". Il est à remarquer que, dans le cas du Sénégal, ce régime économique n'est pas une création "*ex nihilo*", mais est venu s'inscrire dans un moule : il n'est que le prolongement des relations économiques instaurées au XVIIe siècle entre la France et la Sénégambie, et fondées sur la doctrine explicite du "mercantilisme colonial" de Colbert (1). En effet, du XVIIe au XIXe siècles, se succédèrent onze "compagnies à charte", bénéficiant de privilèges régaliens et se livrant à la "traite des esclaves" et à celle de la gomme, de l'or, du morphil, ...; comme le terme l'indique, la "traite" de l'arachide vient se fondre dans ces relations économiques antérieures : de ce fait, la doctrine économique dominante dans le Sénégal du XIXe siècle est restée celle du "mercantilisme colonial", alors qu'en métropole prévalait la doctrine du "libéralisme économique", justifiant un autre état des relations économiques.

Si les "compagnies à chartes" ont disparu en tant que paternaire exclusif à l'échange pour les sénégambiens, elles furent remplacées par plusieurs maisons de commerce métropolitaines, qui, loin de se livrer concurrence, nouaient entre elles des accords ("participations")(2) qui leur permettaient de défendre leurs intérêts communs : à un monopsone de droit succèda un monopsone de fait.

Cette disproportion entre une absence totale d'investissements dans la production et une forte capitalisation dans le secteur commercial était sensible aux observateurs de l'époque :

"Dans le domaine de la production d'abord, les capitaux investis sont peu considérables. La production des richesses est presqu'exclusivement entre les mains des indigènes... Les entreprises capitalistes se sont presque toutes, au Sénégal, orientées vers le commerce, laissant à l'indigène le soin de produire et se contentant de lui avancer des semences au début de l'hivernage" (3).

Cette surcapitalisation des affaires commerciales et bancaires explique, selon le même auteur, la crise de 1929-1930 qui a frappé le Sénégal :

---

(1) A.S. DIOP (s.d.).

(2) A. VANHAEVERBEKE (1970 : 195).

(3) G. PETER (1933 : 90). Voir aussi A. VANHAEVERBEKE (1970 : 200).

"Cette disproportion entre, d'une part, les capitaux investis dans les opérations commerciales et ceux investis dans les entreprises de production, et, d'autre part, entre les capitaux qui quintuplaient alors que les bénéfices ne faisaient que doubler devait aboutir à une catastrophe. Elle eut lieu en deux phases : une crise locale, uniquement commerciale, sévit en 1929, et l'année suivante, la crise des prix et la crise des semences vinrent aggraver le mal et secouèrent durement cet édifice commercial, les faillites se succédèrent et l'on vit même les deux banques d'affaires de la colonie fermer leurs guichets, compliquant ainsi les crises précédentes d'une crise de crédits" (1).

Ainsi, tout s'est passé comme si le colonisateur n'avait pas voulu toucher aux structures de production, c'est-à-dire, en fait, aux communautés villageoises. Aussi, les sociétés sénégambiennes, qui avaient été peu ou pas atteintes au plan de leur organisation économique, ont-elles continué d'évoluer selon leur trajectoire antérieure : la société Wolof, à la recherche d'une nouvelle armature politique à la suite de la disparition des monarchies centralisées, s'est convertie à un islam de masse, tandis que la société Serer a essayé de préserver l'égalitarisme qui la caractérisait jusque-là...

Avec l'indépendance politique, le Sénégal est passé d'une domination coloniale à une domination internationale; cette assertion mérite quelques explications.

Le principal atout de l'indépendance politique du Sénégal était de faire intervenir sur la scène économique un nouveau partenaire : l'administration sénégalaise. En effet, auparavant (et cela a été démontré)(2), l'administration coloniale avait pour fonction principale d'assurer les meilleures conditions possibles de la traite de l'arachide, et cela au seul profit des maisons de commerce métropolitaines. Dorénavant, l'administration sénégalaise pourrait s'interposer entre le producteur arachidier et les maisons de commerce, et essayer d'arbitrer le débat dans le sens d'une plus grande équité. Malheureusement, dans le même temps, la

(1) G. PETER (1933 : 92).

(2) Cf. Francine NDIAYE (1968), où il est clairement montré que Brière de l'Isle a été désavoué par son ministre et rappelé en métropole pour s'être opposé aux intérêts des négociants bordelais.

situation internationale s'était complètement modifiée (et c'est peut-être là l'une des raisons de la grande facilité d'accès à l'indépendance pour les pays d'Afrique Noire) : d'une part, les maisons de commerce métropolitaines s'effacèrent devant des firmes multinationales (Unilever, NOSOCO, SCOA, etc.), et cela selon une évolution qui avait débuté pendant la période de domination coloniale; d'autre part, l'indépendance politique a coïncidé avec une baisse de la demande mondiale des corps gras (1). La multinationalisation des firmes installées au Sénégal rendait totalement inutiles des négociations de pays à pays, entre l'ancien colonisateur et l'ancien colonisé; la baisse mondiale de la demande des corps gras annulait d'avance toute velleïté d'action sur la détermination des cours : quand la demande est maîtresse du marché, elle dicte les cours... De plus, le Sénégal voyait s'effacer les garanties qui lui étaient jusqu'ici offertes par les pays du Marché Commun.

Aussi, les interventions du nouveau gouvernement dans le domaine économique allaient aboutir à de curieux résultats; tous les essais d'amélioration et de changement de la condition du producteur arachidier vont se retourner contre leur objectif : du fait de la rigidité des structures mises en place au moment de la domination coloniale, aucune amélioration sensible n'a été ressentie au niveau des communautés locales; par contre, les divers essais de changement du gouvernement sénégalais peuvent être interprétés, a posteriori, et cela malgré la volonté expresse de ce gouvernement, comme aboutissant toujours à obtenir le produit au moindre coût des facteurs. Il n'y a donc aucune modification par rapport à la situation antérieure de domination coloniale, et cela parce que le Sénégal se trouve englobé dans un réseau de domination internationale sur lequel il lui est impossible d'agir : à la domination coloniale, rejetée avec l'indépendance politique, a succédé une domination internationale, plus insidieuse et plus solidement assise, car, si, à l'époque antérieure, le partenaire-adversaire était clairement délimité (l'ancienne métropole), à l'heure actuelle il n'est situé nulle part (firmes multinationales) et donc proprement "inattaquable".

Rien d'étonnant, alors, à ce qu'aucun changement important ne soit intervenu dans les structures de production villageoises et que les communautés locales aient toujours poursuivi leur élan initial : ici, conversion générale à l'islam, là conservation d'une identité ethnique...

---

(1) A. VANHAEVERBEKE (1970 : 4).

Cette absence d'intervention dans les structures de la production explique pourquoi la société Serer peut être encore qualifiée d'"égalitaire" de nos jours, alors qu'elle est insérée dans un réseau de domination fondé sur l'inégalité. L'analyse des politiques économiques des dominations coloniale et internationale à l'égard des pays Serer le confirme.

§ 1 : *LA CONSERVATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION SERER EN PÉRIODE DE DOMINATION COLONIALE*

La politique de la domination coloniale à l'égard des pays Serer fut celle d'une "non-intervention", que ce soit dans le domaine économique, dans le domaine administratif ou dans celui de la religion et de l'enseignement.

En réalité, une analyse plus affinée de cette politique coloniale conduit à déceler une évolution en trois phases. La première phase (1859-1910) permet l'établissement de la domination arachidière sur les pays Serer grâce au démantèlement des monarchies sénégambiennes et à la mise en place d'un réseau d'évacuation. La deuxième phase (1910-1950) est celle de la croissance arachidière, au cours de laquelle on se garde bien d'intervenir, puisque les conditions optimales de la production ont été obtenues au cours de la phase précédente : il s'agit, ici, de la véritable période de domination coloniale, où le produit était obtenu pour alimenter les seuls besoins de la métropole; cette période est le "modèle" même de la domination coloniale, et elle servira de référence pour décrire ce qu'était la politique coloniale. Au cours de la troisième phase (1950-1960), sont entreprises différentes réformes d'après-guerre, après avoir constaté combien était fragile l'économie métropolitaine et combien était insuffisant le développement des colonies pour suppléer aux besoins de cette économie métropolitaine dans une situation de conflit généralisé; cette phase fut courte et tardive; la plupart des réformes entreprises furent poursuivies par le gouvernement du Sénégal indépendant...

L'analyse de la politique coloniale qui est esquissée ici est menée selon un découpage par domaines d'action : politique économique, politique administrative, politique religieuse et éducative. Ce découpage est opéré selon une priorité accordée à chaque domaine d'action par l'observateur : mise en place d'une infrastructure économique, confortée

par une action administrative et "justifiée" par des soucis humanitaires (religion et enseignement). Mais, ce découpage analytique ne respecte aucunement la chronologie des événements où les différents domaines d'action ont interféré : le démantèlement des monarchies sénégambiennes précédait et était la condition nécessaire à la mise en place d'une infrastructure d'évacuation; quant à la politique religieuse, elle ne fut ni très homogène, ni très liée aux deux actions précédentes : elle fut poursuivie parallèlement aux politiques économique et administrative tout au long de la période de domination coloniale...

Le maître-mot de la politique coloniale à l'égard des Serer fut de "ne pas intervenir", de "laisser faire"; cette "non-intervention" sera mise en évidence pour la politique économique, pour la politique administrative et pour la politique religieuse et éducative.

1°/ POLITIQUE ECONOMIQUE : NON-INTERVENTION DANS LA PRODUCTION.

La non-intervention dans la production (qui aboutissait à obtenir le produit au moindre coût des facteurs) était justifiée, aux yeux du colonisateur, par la réputation de "bons cultivateurs" qu'avaient les Serer, et cela à l'époque même de la conquête militaire :

"... une seule chose est commune à tous les Sérères, c'est l'ardeur qu'ils mettent à tous les travaux de l'agriculture, et j'entends par là aussi bien le soin des troupeaux que celui de la terre" (1).

Ce stéréotype du Serer "bon cultivateur" (vrai, d'ailleurs, en grande partie) a servi en réalité de prétexte pour ne pas toucher à l'organisation de la production, au niveau local. Aussi, tous les efforts portèrent sur la commercialisation et les transports.

La première étape de la politique économique coloniale à l'égard des pays Serer fut celle de la mise en place d'un réseau d'évacuation, entre 1859 et 1910, à la suite du démantèlement des monarchies sénégambiennes. Tout d'abord, en 1860, la route FATICK-DIAKHAO fut aménagée : ainsi, la capitale du royaume du SINE et le coeur historique des pays Serer étaient directement reliés à un bras de mer, ce qui permettrait une

(1) Capitaine MARTIN (1867 : 547).

évacuation future du produit arachidier par voie maritime. Puis, en 1885, fut inaugurée la ligne de chemin de fer DAKAR-SAINT-LOUIS qui traversait les royaumes du CAYOR et du WALO : grâce à cette voie d'évacuation, les pays Serer de la Petite Côte pouvaient participer à la première phase de croissance arachidière. Ainsi, les pays Serer du SINE et ceux de la Petite Côte furent-ils les premiers touchés par l'expansion arachidière, elle-même due en grande partie à l'ouverture d'une première ligne de chemin de fer au Sénégal (1).

Avec l'inauguration du tronçon de chemin de fer THIES-DIOURBEL, en septembre 1908, tous les pays Serer du sud du BAOL et du nord du SINE entrent à leur tour dans la phase de croissance arachidière, avec une dizaine d'années de retard sur les autres pays Serer. Par ailleurs, les zones Serer des environs de KAOLACK exportaient déjà leurs arachides grâce au bras de mer du SALOUM.

Ainsi, en 1910, les pays Serer se trouvent-ils quadrillés par un réseau d'évacuation de l'arachide : au nord et à l'est, des lignes de chemin de fer, qui se poursuivront plus tard jusqu'à KAOLACK et la frontière du Soudan; au sud et à l'ouest, deux bras de mer (SINE et SALOUM) et l'océan; au centre, un réseau routier... L'entrée définitive des pays Serer dans une économie de profit est consacrée par la création d'une Chambre de Commerce à KAOLACK, en 1911, alors que le centre des affaires était resté jusque-là cantonné à SAINT-LOUIS. Il est nécessaire de souligner que tout cet effort d'équipement a été financé par le budget local de la colonie, et non par le budget métropolitain, du moins pour les ouvrages postérieurs à 1900 (2).

Dans une seconde étape (1910-1950), et une fois cet effort d'équipement réalisé, la politique économique coloniale va avoir pour but de laisser face à face les producteurs sénégalais et les traitants "étrangers", en se gardant bien d'intervenir, pour ne pas perturber les "lois du marché". C'est la phase de la pleine "croissance arachidière"

---

(1) Cf. A. VANHAEVERBEKE (1970) : Taux de croissance annuel de la production arachidière entre 1885 et 1914 :
- pour la zone du rail (départements actuels de Tivaouane, Thiès, MBour, entre autres) : 6,5 %,
- pour la zone du Sine-Saloum (notamment : zone Serer) : 11,8 %.

(2) P. SANNER (1952).

du Sénégal; il faut distinguer deux sous-phases, séparées par une crise de surcapitalisation commerciale et bancaire en 1929-1930 : si la croissance est très forte de 1910 à 1929 en raison d'une grande disponibilité en terres, elle se ralentit quelque peu à partir de 1930; en 1936, les autorités coloniales décident de décongestionner les vieux terroirs Serer en envoyant des émigrants dans les Terres-Neuves de la région de GOSSAS.

Au cours de cette étape, commerçants et transporteurs privés prennent peu à peu possession de l'intérieur du pays Serer. Déjà, en 1902, quelques commerçants libanais s'étaient installés à DIAKHAO. En 1911, apparaît la première voiture automobile à FATICK : désormais, les pays Serer sont ouverts aux camions des transporteurs... En 1925, les maisons de commerce "bordelaises" s'implantent à leur tour dans le SINE : Chégnier, Peyrissac, Maurel et Prom, Marthe et Vézia, Chavanel... Certaines de ces "maisons" sont citées à DIOURBEL dès avant 1914 (1). Les conséquences de cet "investissement" de l'intérieur par les commerçants et les transporteurs privés furent signalées par un auteur de l'époque (2) : aller chercher le produit dans les villages revenait à payer le coût du transport à des transporteurs étrangers, avec une certaine marge de profit, au lieu de verser ce coût de transport au producteur sénégalais si celui-là s'était chargé lui-même de l'opération.

Si le coût de transport était ainsi escamoté au paysan-producteur, le coût de production n'était pas plus pris en compte pour la détermination du cours de l'achat au producteur. Ainsi, aucune rémunération de la "rente foncière" versée par le producteur n'a jamais été envisagée, car on supposait que la terre était "gratuite" : ce qui était faux, puisqu'il a été vu, par ailleurs, que l'introduction d'une culture de profit dans les pays Serer avait entraîné l'apparition d'une nouvelle institution foncière, très proche de la location de terres. De même, aucun investissement dans la production ne devait être amorti, puisqu'aucune action n'était entreprise dans ce domaine; ou, du moins, les actions qui ont été tentées pour transformer l'organisation de la production ont été fragmentaires et dispersées.

Par exemple, en 1910, a été adopté un décret pour la création de "sociétés de prévoyance" dans le BAOL et dans le SINE; mais, ces organismes avaient pour objectifs des prêts (semences, argent), des

(1) Journal de la Communauté des Pères du Saint-Esprit de ..., 1916-1953, manuscrit (communication personnelle).

(2) G. PETER (1933 : 59).

avances de vivres, des forages de puits; ils n'avaient aucune action directe sur l'organisation de la production. Par ailleurs, différents essais d'instruments modernes de production étaient tentés dès 1927, dans des "fermes-écoles" : l'inventaire de ces instruments répartis dans la campagne sénégalaise en 1932 frôle le ridicule. Très significatif demeure le fait qu'en 1936 des semoirs sont remis aux chefs de canton pour être distribués aux "meilleurs cultivateurs" : l'équipement moderne est conçu comme une "récompense", réservée à une "élite"; une large diffusion de cet équipement n'est même pas envisagée, ne serait-ce qu'en raison du coût de l'opération face aux maigres possibilités de la colonie.

La politique coloniale de cette époque à l'égard des pays Serer et de l'ensemble du Sénégal a été magistralement résumée dans la formule suivante :

"On a oublié en France que pour mettre en valeur un pays il faut des capitaux" (1).

La troisième étape (1950-1960) trouve ses origines dans les réflexions suscitées par le second conflit mondial en métropole : il apparaissait très clairement que les déficiences d'une économie métropolitaine en partie occupée, en partie détruite, ne pouvaient être compensées par les apports des économies coloniales, insuffisamment équipées; un repli total dans ces économies coloniales était impensable, faute d'une infrastructure d'accueil satisfaisante. Il était donc nécessaire de remédier à cet état de fait. Diverses dispositions furent prises pour y parvenir.

Tout d'abord, une loi du 30 avril 1946 mettait en place un Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES), qui avait pour tâche de gérer les fonds budgétaires dégagés pour l'équipement de l'outre mer, et une Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (C.C.F.O.M.), qui devait jouer le rôle de comptable en ce qui concernait l'exécution des dépenses publiques et mettre des fonds propres à la disposition des collectivités secondaires ou des initiatives privées. Ensuite, un décret du 3 juin 1949 prévoyait des "programmes annuels" d'exécution en ce qui concernait les équipements d'outre-mer, et établissait une distinction entre

(1) G. PETER (1933 : 163).

une "section générale", financée sur le budget de l'Etat, et une "section outre-mer", financée conjointement par les colonies et la métropole. Enfin, un décret du 11 décembre 1951 mettait en place le deuxième plan quadriennal (1953-1956), qui intéressait en partie les colonies. Mais, le retard était tel que le résultat obtenu ne fut pas celui attendu :

"Il reste cependant que le plan a consacré ses plus grands efforts aux équipements de base qui ne comportent aucune rentabilité directe pour les territoires, mais, bien au contraire, des frais d'entretien et de renouvellement considérables qui constituent dès à présent un problème préoccupant de la planification outre-mer" (1).

Cette transformation globale de la politique économique coloniale eut des répercussions dans les pays Serer. En 1953, fut créé l'ENCOOP, qui avait pour but de fixer les points de traite et de déterminer les points de vente de l'arachide. En 1954, apparurent les Centres d'Expansion Rurale, qui servirent de relais entre l'administration centrale et les communautés villageoises. En 1956, furent fondées, à THIES et à ZIGUINCHOR, des "sociétés mutuelles de production rurale", qui prirent la suite des anciennes "sociétés de prévoyance" de 1910; leur objectif était de familiariser le producteur sénégalais avec les techniques modernes afin d'aboutir à une amélioration des rendements; en 1958, ces sociétés furent transformées en "sociétés mutuelles de développement rural". Mais, la même année, était déjà en place un gouvernement sénégalais, dans le cadre de la "Communauté" et le Sénégal accédait à l'indépendance en 1960 : les réformes entreprises furent bien tardives et allaient être assumées par le nouveau pouvoir.

Donc,une fois le réseau d'évacuation mis en place, la ligne de conduite de la politique économique coloniale a été de ne pas intervenir dans l'organisation de la production, de "laisser-faire", en faisant s'affronter directement producteurs sénégalais et traitants étrangers. Cette politique économique était appuyée par une politique administrative qui consistait à ne pas s'immiscer dans la vie interne des villages.

---

(1) P. SOUDET (1952 : 823).

2°/ POLITIQUE ADMINISTRATIVE : NON-INTERVENTION DANS LES VILLAGES.

La finalité de la politique administrative coloniale était la suivante : ne pas intervenir dans la vie interne des villages, car le village était l'unité de production collective de l'arachide qui obtenait le produit au moindre coût des facteurs; il était donc inutile de désorganiser cette unité de production par des interventions contraignantes (1). Aussi, la politique administrative coloniale en pays Serer a cherché à maintenir en l'état les unités politiques anciennes les plus "étroites" (villages et "provinces"); inversement, elle s'est attachée à détruire les monarchies sénégambiennes, afin de supprimer tout "pouvoir intermédiaire" entre elle-même et les producteurs : dans ce sens, les "cercles coloniaux" furent substitués aux monarchies sénégambiennes, et sans jamais se superposer exactement aux anciennes limites de celles-ci. Cette politique administrative fut menée en deux temps : tout d'abord, démantèlement des monarchies sénégambiennes, puis, mise en place d'une organisation administrative coloniale proprement dite.

L'arrivée de FAIDHERBE au Sénégal en 1854 marque une rupture dans l'histoire de ce pays : à une période de "traités" et de simples échanges commerciaux succèdent une conquête militaire et l'établissement définitif de la domination arachidière. Le but de cette conquête militaire est clairement avoué : assurer la sécurité nécessaire à la production et au commerce de l'arachide; par exemple,le Baye - MBayar Penda Tioro est félicité par le gouverneur de Saint-Louis pour n'avoir pas "troublé" des traitants français :

"J'ai déjà entendu dire que tu te conduisais bien à l'égard de *nos traitants* qui vont commercer dans le Baol..." (2).

---

(1) Le raisonnement précédent appelle quelques précisions : il ne s'agit pas d'avancer que cette non-intervention dans la vie interne des villages était une attitude *consciente* et *volontaire* de l'administration coloniale. Il s'agit ici d'un raisonnement *a posteriori*, du type "tout s'est passé comme si...". Ce type de raisonnement me paraît légitime dans la mesure où la politique administrative du Sénégal colonial a été élaborée concurremment à la croissance de la production arachidière, et sans que les acteurs de cette politique aient toujours été pleinement conscients de la signification profonde de l'organisation qu'ils mettaient en place. De plus, cette "conscience" est beaucoup plus difficile à mettre en évidence quand il s'agit de "ne pas agir" que lorsqu'il y a eu "violence" et destruction volontaire des communautés locales (A.E.F., Madagascar).

(2) Lettre du gouverneur de Saint-Louis à Penda Tioro du Baol, 27 février 1862. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 3 B 91).

La soumission des pays Serer paraît avoir posé, pour les conquérants français, moins de problèmes, à l'avance, que celle d'autres groupes voisins, ne serait-ce qu'en raison de l'autonomie que les Serer ont toujours su préserver face aux monarchies centralisées :

"Les Serrères sont de toutes les populations auxquelles nous touchons par nos établissements celle qui nous connaît le moins, et que peut-être il nous sera le plus facile de dominer si nous sommes prudents, car ils sont très craintifs" (1).

D'ailleurs, les conquérants militaires joueront de cet antagonisme entre monarchies centralisées et autonomie Serer, comme le prouvent les deux textes suivants; dans un premier texte, le Teigne du BAOL est incité à appesantir son joug sur les populations Serer :

"Il y a bien de mauvaises gens chez les Serrères de ton pays, ils tuent beaucoup de monde. Veille un peu sur eux" (2).

Dans un second texte, il est très clairement envisagé de soulever les Serer du BAOL contre l'autorité du Teigne :

"Il faut engager les Sérères à se réunir, au lieu de se sauver, et à repousser Teigne et ses partisans à coups de fusil" (3).

La cohérence de cette politique ressort d'autant mieux que les deux lettres émanent de la même autorité et à une même époque.

Cependant, la conquête des pays Serer allait être rien moins que facile : ce seront les zones où s'était manifestée la plus forte autonomie locale vis-à-vis des monarchies sénégambiennes qui seront les dernières à être soumises.

---

(1) Lettre du Commandant de Gorée au Commandant de Thiès, 18 juin 1864. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 4 B 35).

(2) Lettre du Commandant de Gorée à Teigne Tié Yacine, 6 novembre 1861. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 4 B 35).

(3) Lettre du Commandant de Gorée à Chef de poste de PORTUDAL, 14 juin 1863. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 4 B 35).

Dans un premier temps, les militaires français cherchent à implanter un pouvoir parallèle à celui des souverains sénégambiens. En 1859, FAIDHERBE dirige une expédition contre le royaume du SINE, et, après la bataille de FATICK, signe le traité de KAOLACK, qui lui donne le droit, entre autres, de faire construire un poste militaire dans cette dernière ville. La même année, il signe un traité de paix avec le Teigne du BAOL : ce traité amène de multiples restrictions à l'autorité du Teigne, favorise les "commerçants" français du BAOL et autorise la construction d'un fort militaire à SALI, sur la Petite Côte.

Très vite, la politique française passe à une seconde phase : se substituer à l'autorité des monarques sénégambiens. Dès 1861, KAHONE, la capitale du royaume du SALOUM, est prise et un traité de paix est signé avec le BOUR SINE, le BOUR SALOUM et le TEIGNE du BAOL. L'année suivante, est créé le cercle de THIES, démesuré et tant soit peu fictif quant à une emprise réelle sur le pays. En 1864, une première attaque contre les pays DIOBAS permet de les considérer comme momentanément "pacifiés" et de construire un poste militaire à THIES : désormais, la route commerciale qui joint l'intérieur du BAOL à la côte est devenue "sûre".

Dans le royaume du SALOUM, la résistance à la pénétration française se fit au nom de l'islam : reconnu comme BOUR SALOUM par l'autorité française, le marabout toucouleur MA BA fut battu par le BOUR SINE Coumba Ndoffène DIOUF à la bataille de SOMB, en juillet 1867; de même, en 1887, son fils, Saër Maty, fut battu à GOUMBOF : c'en était désormais fini avec la résistance musulmane dans le SALOUM et l'administration française asseyait définitivement son autorité sur ce royaume. Dans le même temps, en 1886, le décès du DAMEL Lat Dior amenait l'annexion définitive du CAYOR aux conquêtes françaises. Ainsi, prenait fin toute résistance musulmane par les armes...

Ce fut le BAOL qui offrit sans doute le plus de difficultés à la conquête militaire française, à cause de la diversité de son organisation interne. En 1883, un traité signé avec le TEIGNE Thiéyacine permit d'étendre le "protectorat" de la France sur le BAOL. En 1889, la colonne du commandant SCHNEIDER alla soumettre le turbulent DIEGHEM afin d'assurer la sécurité du commerce du SINE et du BAOL avec la Petite Côte; le DIEGHEM était détaché de sa sujétion nominale au TEIGNE du BAOL et constitué en "province Serer autonome". A la suite de troubles qui agitèrent l'intérieur du BAOL, la colonne VILLIERS, en 1890, déposa le TEIGNE Thiéyacine FALL, pour le remplacer par un nouveau souverain entièrement

soumis aux français, exécuta deux chefs de province, proches parents du TEIGNE (le TIALAW et le BARDIAK) et fit exiler le Baye MBayar Maïssa Anta N'Goné FALL. L'année suivante, les pays DIOBAS furent définitivement conquis et annexés aux "provinces Serer autonomes"; la même année, le "protectorat" français fut étendu aux royaumes du SINE et du SALOUM. Au décès du dernier TEIGNE, en 1894, celui-ci ne fut pas remplacé; par contre, le BAOL fut divisé en deux provinces, le "Baol occidental" et le "Baol oriental", à la tête desquelles était placé un membre d'une des "maisons" prétendant au trône du BAOL : c'était consacrer définitivement la disparition de tout pouvoir centralisé dans ce dernier royaume. Fait révélateur, l'impôt de capitation fut substitué aux anciens "tributs" en 1891 dans le BAOL et en 1896 dans le cercle de FATICK. La création d'un cercle du BAOL, détaché du cercle de THIES, en 1908, consacra l'emprise de l'organisation administrative coloniale sur l'ensemble des pays Serer.

Le principe de l'organisation administrative coloniale des pays Serer paraît avoir été le suivant : supprimer tout pouvoir "intermédiaire" entre l'unité de production arachidière, le village, et l'autorité coloniale. Le démantèlement des monarchies sénégambiennes a correspondu à la suppression de ces pouvoirs "intermédiaires" et a laissé face à face deux niveaux privilégiés d'action : d'un côté, les villages et les anciennes "provinces", transformées en "cantons" par un curieux emprunt au vocabulaire administratif métropolitain, et de l'autre, les "cercles coloniaux", dont le commandant relevait directement de l'autorité du gouverneur du Sénégal; les limites de ces "cercles coloniaux" ne se superposaient pas exactement à celles des anciens royaumes sénégambiens, de façon à empêcher toute velléité de reconstruction de leur pouvoir par les anciennes dynasties. Cette simplification des relations administratives par la mise en rapport de deux niveaux privilégiés d'action était renforcée par l'origine du personnel utilisé à chacun de ces niveaux : au niveau du "village" et du "canton" était maintenu l'ancien personnel politico-administratif des monarchies sénégambiennes, tandis qu'au niveau des cercles était placé un personnel d'origine purement métropolitaine. Ainsi, l'administration des villages et des cantons était-elle assurée aux moindres coûts... Donc, au niveau local, les pays Serer étaient administrés par le même personnel politique qu'à l'époque antérieure.

Ce maintien de l'ancien personnel politique était la condition majeure de l'accès à la charge de "chef de canton"; dans une réponse au gouverneur général de l'A.O.F., le gouverneur du Sénégal repousse une candidature au poste de chef de canton en invoquant la raison suivante :

"... il ne descend pas d'une famille ayant un droit historique de commandement dans aucune région du Sénégal" (1).

Ainsi, se retrouvaient à la tête des cantons coloniaux soit les anciens "chefs de province", soit leurs descendants, c'est-à-dire les membres des anciennes dynasties souveraines : FALL dans le BAOL, GELWAR et BI NO MAD dans le SINE (2).

La fonction essentielle du chef de canton était fiscale : chaque chef de canton était tenu de fournir le recensement de la population imposable par villages, par carrés et par individus, et de surveiller la perception des impôts par les chefs de village(3). L'organisation ainsi mise en place visait à l'efficacité, car il est évident qu'un recensement fiscal est beaucoup plus "exact" quand il est opéré par quelqu'un qui est issu du milieu même sur lequel il doit enquêter et qui, de surcroît, est intéressé financièrement à l'opération. Comme l'impôt de capitation sera assez rapidement exigé en espèces, les chefs de canton se révèleront être des agents d'incitation à la culture arachidière dans les pays Serer, puisque, dans ces pays, seul le produit de l'arachide sera "monétarisé". Cette fonction des chefs de canton ne sera cependant pas la seule, car ils seront chargés aussi du maintien de l'ordre public, de l'arbitrage à l'amiable de certains litiges, et de l'entretien des routes (3). Malgré cette multiplicité des charges, il ressort, en dernière analyse, que les chefs de canton avaient, avant tout, une fonction économique.

La fonction des chefs de village était la même :

"Le chef de village prélève la vingtième partie des produits cultivés sur le territoire de son village; il en remet lui-même la moitié au Chef de son canton" (4).

---

(1) Lettre du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Monsieur le Gouverneur Général de l'A.O.F., 27 juin 1916 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 13 G 70).

(2) Certaines "provinces" étaient dirigées, à l'époque monarchique, par des "captifs de la couronne" : le statut de ces "captifs de la couronne" était tel qu'il est préférable de les assimiler à l'aristocratie dominante plutôt qu'au groupe des "captifs" (de case, de guerre, ...) avec qui ils n'avaient rien de commun.

(3) ROCACHE (1903).

(4) "Devoirs et attributions du Chef de village", texte imprimé (1878). (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 13 G 42).

Dans ce texte, ressortent clairement et le rôle fiscal des chefs de village et leur intéressement à l'opération. A cette fonction, les chefs de village joignaient des activités de police courante : règlement de litiges selon la "loi musulmane", arrestation de malfaiteurs, exécution des ordres du chef de canton ou du directeur des affaires politiques de Saint-Louis... Dans les pays Serer, le mode de désignation antérieur des chefs de village fut purement et simplement maintenu (1).

Cette politique administrative coloniale se résume ainsi :

"Le colonisateur n'essaya pas de substituer aux structures anciennes une administration nouvelle, mais il tenta de placer la chefferie traditionnelle dans un dispositif bureaucratique qui confirmait ses privilèges tout en lui ôtant sa liberté d'action" (2).

Les véritables décisions étaient prises à un échelon supérieur (commandant de cercle, directeur des affaires politiques, ...), par un personnel administratif d'origine métropolitaine; mais, il était plus efficace de laisser l'application de ces décisions au personnel d'origine locale.

L'analyse de cette organisation administrative coloniale montre que le débat qui a opposé "l'administration indirecte", de style anglais, à "l'administration directe", de style français, est un faux débat : il s'agit de deux grandes tendances qui ne caractérisent pas plus un mode de colonisation qu'un autre; tour à tour, "administration directe" et "administration indirecte" ont été utilisées selon les intérêts du moment; au Sénégal même, ont coexisté jusqu'en 1920 les "pays d'administration directe", où les chefs étaient nommés par l'administration coloniale, et les "pays de protectorat", où le recrutement des chefs obéissait aux mêmes règles que par le passé (3). Les pays Serer ont toujours relevé du second type d'organisation.

---

(1) Dans les "pays d'administration directe" (voisinage immédiat de Saint-Louis et de Gorée - Dakar), les chefs de village étaient directement nommés par l'autorité coloniale, sans tenir compte de "droits historiques de commandement", ni de l'approbation des villageois. C'est du moins ce qui ressort de la lecture d'un dossier "chefferies indigènes". (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 13 G 43).

(2) Ph. COUTY (1969), commentant M. A. KLEIN (1968).

(3) J. SURET - CANALE (1964 : 98).

Quoiqu'elles aient été toutes organisées selon un même modèle "d'*administration indirecte*", *les anciennes provinces*, devenues "cantons coloniaux", ont vu leurs différences s'accentuer au cours de la période de domination coloniale. En effet, le démantèlement des monarchies sénégambiennes a été plus complet pour certains royaumes que pour d'autres. Dans le BAOL, par exemple, la charge même de Teigne disparut à la suite du décès de Tanor N'Gogne, en 1894; la création des provinces du "Baol occidental" et du "Baol oriental", qui n'était fondée sur aucune institution monarchique antérieure, visa surtout à disperser l'autorité des anciennes dynasties souveraines, en nommant à deux postes symétriques et sans pouvoir les chefs des deux principales "maisons" du BAOL; de l'autorité de ces chefs, les DIOBAS et le DIEGHEM furent totalement soustraits et constituèrent une nouvelle unité administrative : les "provinces Sérères autonomes". Inversement, dans le SINE, les BOUR SINE continuèrent à se succéder sur le trône de DIAKHAO jusqu'à nos jours (1) : il est vrai qu'ils n'avaient guère d'autorité politique, ce qui renforça leur fonction religieuse (chefs suprêmes des cultes); ils étaient écoutés par l'administration coloniale en tant que "*conseillers coutumiers*" pour tous les problèmes touchant à la vie interne du SINE. De plus, le SINE ne subit pas de divisions internes et ne fut pas amputé de certaines de ses anciennes provinces. Ainsi, dans le SINE, fut maintenue, avec un certain prestige, la cour de DIAKHAO avec toute l'aristocratie GELWAR, alors que, dans le BAOL, LAMBAYE n'était plus qu'un village, parmi d'autres. Dans ces conditions, les anciennes provinces Serer du BAOL qui avaient déjà de très fortes tendances à l'autonomie locale (MBAYAR, DIEGHEM, DIOBAS) furent renforcées dans ces tendances, puisque l'autorité coloniale supprima tout pouvoir monarchique entre elle et ces provinces; inversement, dans le SINE, où ces tendances avaient été moins fortes du fait de la main-mise de l'aristocratie GELWAR, l'organisation antérieure fut purement et simplement maintenue.

L'autonomie locale des provinces Serer fut donc renforcée là où elle s'était manifestée avec le plus de force avant la conquête militaire française : elle fut le résultat de l'histoire non seulement pré-coloniale, mais aussi coloniale, des pays Serer.

La non-intervention économique et politique de l'autorité coloniale fut "doublée" tout au long par une non-intervention dans le domaine religieux.

---

(1) Le dernier BOUR SINE, Mahécor DIOUF, est décédé en 1970.

3°/ POLITIQUE RELIGIEUSE : NON-INTERVENTION DANS LES PROPAGANDES.

Traiter de "politique religieuse" demande quelques éclaircissements préalables. En effet, il serait trop simpliste de parler ici de "collusion" pure et simple entre, par exemple, l'Eglise Catholique et l'autorité coloniale; le personnel n'est pas le même : ici clergé, là administrateurs; la hiérarchie administrative et l'autorité suprême sont différentes : ici Rome, là Paris; les moyens d'intervention et les buts sont distincts : ici propagation d'une "croyance", là établissement d'une domination économique. Les mêmes remarques pourraient être faites à propos des confréries musulmanes, dans lesquelles il serait tout aussi simpliste de ne voir qu'un moyen d'incitation à la production de l'arachide... Etant entendu que chaque organisation religieuse a ses propres fins qui peuvent être totalement différentes de celles de l'autorité coloniale, il n'en reste pas moins que cette dernière a pu utiliser telle ou telle organisation pour ses propres buts, en la laissant agir ou en l'interdisant : en cela, il existe une "politique religieuse" de l'autorité coloniale.

Quels ont été les principes qui ont animé cette politique religieuse à l'égard des pays Serer ? L'attitude des autorités coloniales paraît avoir fluctué selon les sympathies de chaque responsable. Tantôt, l'animisme Serer est bien vu, car il semblerait inciter à la production d'arachide une population encore très attachée aux cultes agraires :

"... Félicitons-nous d'avoir un chef fétichiste à la tête du Sine, sans quoi cette province ne produirait pas la quantité considérable d'arachide qu'elle produit actuellement, soit le double de ce que rapporte le Saloum entier, dont le territoire est cependant beaucoup plus étendu"(1).

Cette analyse explique en partie le maintien des BOUR SINE sur le trône de DIAKHAO.

Tantôt, cet animisme Serer est violemment pris à partie car, très tolérant à l'égard de la consommation d'alcool, il a transformé la population en une "race brutale et ivrogne" (2). Il convient dès lors de

(1) Lettre du Commandant de Cercle LEFILLIATRE à M. le Gouverneur du Sénégal, 26 janvier 1904 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote K 18).

(2) "Journal du Dr CORRE en pays Serer" (décembre 1876 - janvier 1877). Bulletin de l'IFAN, DAKAR, série B, 1964, n° 3-4, p. 32.

faciliter la propagation de l'islam, car il amènera la "disparition de l'ivrognerie" et conduira à "l'installation du travail laborieux" (1).

Tantôt, on s'effraie de l'expansion de l'islam : si l'ensemble du Sénégal se convertit à l'islam, on sera en présence d'un "pouvoir parallèle" qui pourrait vouloir se substituer à l'autorité coloniale, se souvenant de glorieuses résistances passées. Pour éviter un tel danger, les pays Serer, par leur spécificité religieuse, forment une zone qui empêchera toute tentative d'unification de l'islam sénégalais. Cette préoccupation transparaît dans la lettre suivante du gouverneur BRIERE DE L'ISLE :

"... le Baol, les Sérères, le Sine et le Saloum forment la zone qui empêche jusqu'à présent le cercle que le Mahométisme tend à former autour de nos possessions" (2).

La tentation était grande de maintenir la spécificité religieuse des pays Serer, soit en conservant l'animisme ancien (présence des BOUR SINE à DIAKHAO), soit en ne s'opposant pas à l'implantation d'une religion "importée".

La politique religieuse coloniale à l'égard des Serer, pour autant qu'on puisse en dégager une synthèse "a posteriori", paraît avoir tenu compte de ces diverses analyses : l'islam étant considéré comme favorable à un travail productif, on ne s'opposera pas à sa propagation dans les pays Serer; mais, par ailleurs, afin d'éviter un bloc musulman monolithique, on ne combattra pas l'animisme Serer, pourtant réfractaire à "l'innovation technique", et on laissera agir les missions catholiques qui se grefferont beaucoup plus facilement en milieu animiste qu'en milieu musulman. De plus, ces missions catholiques installeront des écoles privées qui assureront un enseignement dans les campagnes serer aux moindres coûts pour l'autorité coloniale... Le fin mot de la politique religieuse coloniale était donc de ne pas intervenir dans les différentes actions de propagande. Cependant, si cette propagande religieuse dépassait un certain seuil et conduisait à des troubles néfastes à un climat de forte

---

(1) Lettre du Capitaine MARTIN au Commandant de Gorée, Portudal, le 18 juin 1863. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 1 G 28).

(2) Lettre du Gouverneur BRIERE DE L'ISLE au Ministre, 7 avril 1877, citée par Y. SAINT-MARTIN (1965).

productivité arachidière, l'autorité coloniale intervenait pour rétablir le calme nécessaire : l'exil d'Amadou BAMBA en est une parfaite illustration.

Cette politique de non-intervention va laisser, en réalité, s'affronter directement missionnaires catholiques et confréries musulmanes en vue de la conversion des Serer.

Dès 1847, une mission catholique s'installe à JOAL, village de la Petite Côte relevant du royaume du SINE. Peu à peu, cette mission prendra de l'importance et ouvrira une école de garçons, une école de filles et un dispensaire. En 1862, l'établissement voisin de NGAZOBIL est agrandi, et comprendra dorénavant un séminaire, destiné à fournir un personnel religieux d'origine locale, un orphelinat, qui formera des ouvriers (1), et une école-orphelinat, qui produira des maîtres destinés à servir dans les écoles de la mission. Ces deux missions essaimeront sur toute la Petite Côte, en fondant, notamment, les établissements de FADIOUTH et de POPENGUINE. La première tentative d'implantation des missions catholiques en pays Serer est donc strictement limitée à la côte, où les relations étaient directement assurées par mer avec l'île de GOREE (2).

Dans le même temps, il semblerait que l'intérieur des pays Serer ait manifesté une certaine hostilité à l'égard de l'islam. C'est ainsi que le BOUR SINE Coumba N'Doffène DIOUF et le BAYE-MBAYAR Penda Tioro ont défait le marabout musulman MA BA à la bataille de SOMB. De même, les Serer NIOMINKA du Gandoul se sont opposés aux entreprises des mandingues islamisés, incités par un fils de MA BA... Cette hostilité trouvait son fondement dans la vivacité de l'animisme Serer, appui de l'autonomie des communautés villageoises.

En 1886, les missionnaires catholiques mettent le pied à l'intérieur des pays Serer, en s'implantant à THIES. Cette nouvelle mission est appelée à une grande extension, en convertissant les différents groupes Serer des environs. La même époque voit la naissance du mouridisme dans le BAOL : dès 1889, une mission d'information est envoyée dans le BAOL pour savoir à quoi s'en tenir sur la nouvelle confrérie. Ce mouvement est déjà perçu comme "fauteur de troubles" :

---

(1) Maçons, charpentiers, forgerons, mécaniciens, tailleurs, cordonniers, imprimeurs...

(2) Renseignements extraits de : ROCACHE (1903).

"Dans le cours de ma mission, je me suis informé dans plusieurs endroits des agissements du marabout Mamadou Bamba; partout, je n'ai pu recueillir que d'excellents renseignements sur son compte, c'est un homme pieux et tranquille, qui n'a qu'un tort : celui de recevoir comme élèves-marabouts un tas de vauriens qui peu à peu deviennent des fauteurs de troubles s'ils ne sont surveillés de près" (1).

En 1895, Amadou Bamba fonde TOUBA, et il est arrêté, puis déporté, la même année. Il ne reviendra dans le BAOL qu'en 1907, à DIOURBEL.

Au cours des premières décennies du XXème siècle, les missions catholiques commencent à se répandre à l'intérieur du royaume du SINE (2).

Pour mieux comprendre l'affrontement auquel vont se livrer missionnaires catholiques et confréries musulmanes, il convient de centrer maintenant l'analyse sur une région privilégiée : le BAOL. A ceci, plusieurs raisons : tout d'abord, le BAOL est la terre d'élection du mouridisme et des entreprises mourides à l'égard des Serer; ensuite, la lecture du "journal" d'une communauté religieuse catholique du BAOL permet de dégager un "modèle" des tentatives d'évangélisation des pays Serer (3); enfin, il existe, par ailleurs, une fort bonne documentation sur la propagation de l'islam et du christianisme dans le SINE et le SALOUM (4) : il n'y a pas à y revenir.

Il ressort d'un recensement effectué dans le BAOL oriental en 1903 que les Serer de cette région sont tous encore animistes; ainsi, toute la population du "canton du MBAYAR" est classée comme "fétichiste", alors que ce canton n'est pratiquement habité que par des Serer ; de même,

---

(1) Mission ANGOT dans le NDIAMBOUR et le BAOL, 1889 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote I G 136).

(2) CINAM (1960 : 1-4 (12)).

(3) Ce "journal", document interne, m'a été confié à titre personnel : c'est pourquoi je ne citerai ni noms de lieux, ni noms de personnes. Je ne m'attacherai nullement à l'aspect événementiel de ce journal, à la psychologie des individus, etc. Seule m'y intéresse l'évolution qu'on y saisit de l'évangélisation des pays Serer, telle qu'elle a été vécue et pensée par les principaux protagonistes, et notamment les changements dans les fins et les moyens... Je tiens à remercier le personnel français et sénégalais de la Mission qui m'a confié ce journal sans mettre de conditions à son exploitation, et qui m'a toujours réservé un accueil chaleureux.

(4) R.P. GRAVRAND (1961).
M.A. KLEIN (1968).

la population Serer de la province "orientale" correspond en nombre à la population "fétichiste", alors que la population Wolof correspond au total des musulmans (1). Aucun catholique n'est signalé dans cette zone. Il est vrai que l'action d'évangélisation n'en était qu'à ses balbutiements :

"Dès 1901, la Mission du Baol fut projetée. Le R.P. Jalabert, curé de Saint-Louis, remplissant les fonctions du Vicaire Apostolique, décédé en 1900 de la fièvre jaune, visitait le Baol, en particulier les villages de Ngohé, peuplés de Sérères. Un emplacement pour la Mission future y fut arrêté, d'entente avec l'administration. Pour des raisons trop longues à énumérer, les travaux de construction de la nouvelle Mission furent toujours différés" (2).

En 1913, sur les vingt marabouts recensés dans le BAOL (3), il y a un Serer mouride : il s'agit de Gnakou DIOUF, né dans le village de Koqui et chef de ce village. Il a été initié et institué marabout par Amadou Bamba; il n'est pas allé à la Mecque. Son père a lutté contre l'occupation française, et lui-même a fait de la prison en 1911 pour les propos malveillants qu'il aurait tenus à ses disciples contre les autorités coloniales. Il est très lié à Cheikh Anta MBACKE, aussi hostile que lui à cette domination coloniale. Il est suivi d'une centaine de disciples (4). Ainsi, dès l'origine, la haute hiérarchie du mouridisme comprenait un Serer (5) : le mouvement ne s'est donc pas borné à la seule ethnie Wolof au départ, et ce n'est pas là l'explication d'une tardive conversion des pays Serer.

A la même époque, l'action des missionnaires catholiques dans le BAOL reste cantonnée à la seule communauté européenne, dont on surveille les variations d'effectifs aux offices. Un sentiment de désappointement perce dans le constat des succès rencontrés par l'expansion mouride, sans qu'on en déduise pour autant que l'action de propagande devrait être repensée pour être adaptée à la population locale :

---

(1) ROCACHE (1903) : Etat numérique de la population par races et par religions du Baol oriental.

(2) Journal de Communauté (communication personnelle).

(3) 9 Wolof mourides, 7 Wolof tidjanes, 1 Toucouleur tidjane, 1 Toucouleur mouride, 1 Serer mouride, et 1 mouride d'ethnie non déterminée.

(4) Fiches de renseignements individuelles sur les marabouts et les notables des cercles du Cayor, de Tivaouane, du Baol, de Matam, ... 1912-1913. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR, cote 13 G 69).

(5) On sait qu'actuellement les "grands marabouts" mourides forment un "numerus clausus" : les descendants de ceux-là mêmes qui ont été institués par Amadou Bamba.

"8 octobre 1916 : Aujourd'hui, 8 octobre, grand mouvement en ville. C'est la Tabaski des mahométans... Nombreux sont les moutons qui ont été sacrifiés à Mahomet qui a promis un paradis de délices, après ces succulentes côtelettes. Leur dieu, c'est leur ventre, leur idéal les femmes.

.....

5 janvier 1917 : La fête du Gamo, ou anniversaire de la naissance de Mahomet, attirait à DIOURBEL, aux pieds du Sériñ Bamba, plus de 17.000 murrites, prétendus mahométans réformés et puristes" (1).

Il n'est pas étonnant, dans de telles conditions, que les autochtones ne participent nullement à la vie de la communauté catholique, et qu'il ne faille compter que sur les seules oboles des européens de l'"escale" (2).

Les résultats sont, eux aussi, directement en fonction des styles de propagande religieuse adoptés. Dans le Sénégal de 1936, on dénombre :

1.270.000 musulmans
450.000 animistes
80.000 chrétiens (3).

Avec la fin de la seconde guerre mondiale, se produit un changement de personnel religieux dans les missions catholiques. Une nouvelle orientation est adoptée : offensive en direction des Serer pour parer à l'expansion musulmane. Au désappointement de l'époque précédente, succède la contre-attaque; on envisage même d'étouffer l'islam dans l'oeuf :

"6 janvier 1949 : Bientôt tout DIOURBEL wolof musulman sera entouré de sérères chrétiens" (4).

En attendant la réalisation d'un tel projet, il est nécessaire d'aller contacter les Serer dans leurs villages mêmes au lieu d'attendre passivement qu'ils viennent à l'escale. C'est ainsi qu'est entreprise la construction d'une école à NGOHE. Cependant, cette propagande offensive

(1) Journal de Communauté (communication personnelle).
(2) "Escale" est souvent employé pour "point de traite".
(3) A. VILLARD (1943 : 32).
(4) Journal de Communauté (communication personnelle).

des missionnaires catholiques dans les villages Serer se heurte à une hostilité certaine de la part de la fraction la plus âgée de la population:

"19-20 janvier 1949 : Grosse histoire au sujet du puits. Le seau avec lequel je puise l'eau... est en caoutchouc rouge. Or, les génies protecteurs du puits ne veulent que du noir. D'autre part, comme on puise le soir après dîner, on emporte une chandelle au bord du puits. Il paraît que les esprits n'aiment pas cela non plus. Les vieux disent que le puits va tarir à cause du Père..." (1).

Tout au long de cette période transparaît, dans ce journal, un affrontement direct entre animisme Serer et christianisme : les cérémonies familiales, et notamment les circoncisions, détournent beaucoup de l'assiduité aux offices. Cependant, les résultats de cette offensive ne vont pas tarder : la population Serer participe davantage à la vie de la communauté catholique; par exemple, une quête permet d'éponger les dettes de la Mission. D'année en année, on enregistre quelques baptêmes nouveaux...

Mais, les jeux sont faits, et depuis longtemps : à partir de 1950, se produit une conversion massive des pays Serer à l'islam, qui ne sera révélée que par des comptages faits dans les villages (2). Alors que les pays Serer passent, au Sénégal, pour être "catholiques", des comptages récents prouvent que l'appartenance religieuse la plus fréquente est l'islam :

musulmans	:	78 % de la population Serer
chrétiens	:	12 % de la population Serer
animistes	:	10 % de la population Serer (3).

Il y a donc contradiction entre une "réputation" et les faits observés. Cette contradiction est aisément explicable : étant donné que les autres ethnies de la moitié nord du Sénégal sont musulmanes dans leur quasi-totalité, il est normal qu'une ethnie où existe une minorité catholique passe pour "catholique", cette minorité étant une particularité remarquable. Cependant, l'existence d'une telle minorité ne doit pas voiler un phénomène fondamental : la grande majorité des Serer est musulmane de nos jours.

---

(1) Journal de Communauté (communication personnelle).

(2) Comptages faits par B. DELPECH à SENGHOR et NDOFFANE-LATYR, et par moi-même à NGOHE.

(3) R.P. MARTIN (1969). Compilations opérées par moi-même.

Avec l'indépendance se produira une nouvelle mutation dans la propagande de l'Eglise Catholique dans les pays Serer : soit qu'une minorité du clergé d'origine métropolitaine entame un travail de réflexion sur l'animisme et la société Serer, recherchant une symbolique commune aux cultes agraires et aux dogmes catholiques (1), soit qu'une minorité du clergé d'origine Serer aille plus loin, rejetant totalement certaines "vérités établies", qui ne sont, en réalité, que des mesures relatives à une époque et à une société déterminées : c'est, par exemple, le cas du "célibat des prêtres", proprement inadmissible en milieu africain (2).

Le vice fondamental de la propagande catholique est d'avoir été répandue, à l'origine, par un clergé d'origine étrangère. De plus, les conditions d'accès à la religion catholique sont difficiles (long catéchuménat) et exigent l'abandon en partie des valeurs africaines et une initiation à la culture occidentale; la propagation de la religion est donc liée à celle de l'enseignement. Par ailleurs, l'islam est adapté de longue date au milieu africain, et ne demande pas le rejet des valeurs de ce milieu. Le catholicisme restera donc toujours la religion d'une "élite culturelle", occidentalisée, et l'islam celle des masses. Cette différence d'impact ressort très clairement du bilan de la propagande catholique en milieu Serer : par le biais des écoles privées, l'église catholique a contribué à former des "cadres moyens" (instituteurs, militaires, gendarmes, douaniers, etc.) qui se sont insérés dans les rouages administratifs du Sénégal indépendant (3). Mais, comme ces cadres moyens sont issus de milieux ruraux et que leur ascension sociale a été laborieuse, il est vraisemblable que leur comportement ira dans le sens du maintien de l'ordre existant, et donc du renforcement de la domination internationale, tandis que l'islam, plus proche des masses paysannes, pourrait servir de canal d'expression à des jacqueries qui chercheraient à tout renverser...

---

(1) C'est le sens général (ici, très simplifié) des recherches du R.P. GRAVRAND.

(2) C'est le sens de la protestation et de la rupture du frère desservant la Mission de NGOHE.

(3) Pour une étude globale de l'enseignement au Sénégal, je renvoie à J.L. BALANS, C. COULON, A. RICARD (1972).
Dans une communication, P.Y. LAPORTE faisait remarquer :
"Il faut noter que, probablement à cause de l'inégale influence des missions catholiques, le taux de scolarisation diffère selon les régions, et, pour l'instant, le pays Sérère tend à avoir un taux plus élevé de scolarisation que d'autres parties du pays". ("Traditional and modern Education of the youth of Senegal", African Studies Center, UCLA, 1969).

Non-intervention dans les domaines économique, politique et religieux : l'ensemble de la politique coloniale à l'égard des Serer peut être interprétée, "a posteriori", comme ayant tendu à conserver à cette zone les particularités qui étaient les siennes avant la conquête militaire française.

Mais, on peut s'interroger sur la portée exacte de cette politique de non-intervention : n'aurait-elle pas conduit à un "renforcement" plutôt qu'à une "conservation" des particularités de l'ethnie Serer ? Une fois les monarchies centralisées abattues, le fait de ne plus vouloir intervenir dans l'organisation politique locale n'aurait-il pas fait retourner les pays Serer à l'organisation politique antérieure à l'arrivée des GELWAR ? S'il est difficile de l'affirmer, par faute de références historiques précises, il n'en reste pas moins que la politique coloniale, du seul fait de sa non-intervention entre 1910 et 1950, a amplifié un "ethnisme" Serer qui a trop bien servi ses desseins, puisqu'il s'est opposé, à cette époque, à un expansionnisme musulman.

Sur le plan de l'organisation économique et sociale, le démantèlement des monarchies centralisées et l'extension de la domination arachidière ont fait disparaître les anciennes hiérarchies, abaissant les aristocrates au rang de "simples cultivateurs" :

"Aujourd'hui, cette ancienne noblesse qui vient d'achever de perdre ses fonctions politiques traditionnelles, s'est en majorité dissoute dans la société paysanne. La plus grande partie est demeurée en brousse où elle se distingue de moins en moins de l'ensemble des cultivateurs, sinon par ses traditions familiales et la clientèle parfois nombreuse qui lui reste fidèle" (1).

Dans le même temps, l'efficacité de la répression de la captivité, entreprise au Sénégal à partir de 1901 (2), a fait s'évanouir le groupe des "captifs" : en milieu Serer, dans aucun recensement villageois, n'apparaîtra ce groupe social; tout au plus, grâce à quelques indiscrétions, très rares, pourront peser quelques présomptions sur l'origine sociale de tel ou tel individu... Le fait important est que plus personne ne s'avoue

---

(1) P. PELISSIER (1969 : 208).

(2) J.L. BOUTILLIER (1968).

comme tel, et que les anciens captifs, peu nombreux, il est vrai, dans les pays Serer, ont été "haussés" à la condition de "simples cultivateurs". Ce nivellement de la hiérarchie sociale par les deux extrémités a donc renforcé les tendances égalitaires de la société Serer (1) : il est le produit tout autant de la domination coloniale que de la domination internationale.

§ 2 : *LA PERPÉTUATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION SERER EN PÉRIODE DE DOMINATION INTERNATIONALE*

L'indépendance politique du Sénégal s'est traduite dans les faits économiques par un changement du mode de domination : à une domination coloniale, désuète et peu rentable, a succédé une domination internationale. Il est même vraisemblable que l'indépendance a été plus dictée par ce changement en profondeur qu'elle ne l'a elle-même provoqué...

L'indépendance a fait apparaître un nouveau partenaire sur la scène économique : l'administration sénégalaise qui, dorénavant, pouvait prendre en main et défendre les intérêts des producteurs, alors que ces intérêts étaient peu ou pas pris en considération au cours de la période de domination coloniale (2). Mais, dans le même temps, la maîtrise du marché de l'arachide allait totalement échapper à ce nouveau partenaire économique, et cela pour deux raisons : tout d'abord, l'indépendance a aussi consacré une évolution dans l'économie interne sénégalaise, où des firmes multinationales (Unilever, SCOA, NOSOCO, ...) ont, dès la fin de la seconde guerre mondiale, pris le relais des maisons de commerce métropolitaines; ainsi, les nouveaux centres de décision n'étaient plus situés

(1) Reste posé un problème de sociologie de la connaissance : cet égalitarisme Serer, dont je recherche l'origine dans la période précédant l'arrivée des GELWAR, ne serait-il pas uniquement le produit des dominations coloniale et internationale ? L'analyse actuelle de cet "égalitarisme" ne serait-elle pas faussée par ce double écran ? Si l'on adoptait cette interprétation, il resterait à expliquer pourquoi les provinces qui ont le plus échappé aux monarchies centralisées ont été, et tout au long de leur histoire (témoignages des navigateurs portugais distinguant "Sercos" et "Barbasins"), les moins "hiérarchisées"...

(2) A. VANHAEVERBEKE (1970).

dans l'ancienne métropole, et, par là, n'étaient plus accessibles à des pressions de gouvernement à gouvernement : ils se sont "dilués" à l'échelle planétaire. Ensuite, la conjoncture mondiale est devenue de plus en plus défavorable à l'arachide sénégalaise, soit à cause de la concurrence d'autres pays producteurs africains auprès de la Communauté Economique Européenne (cas du Nigeria), soit à cause de l'apparition de produits de substitution dans les pays industrialisés (soja et tournesol aux Etats-Unis, par exemple).

Cette évolution s'est accélérée à partir de 1968, avec la disparition des "surprix" garantis jusque-là par la Communauté Economique Européenne : dès cette année-là, les exportations en valeur du Sénégal vers les pays de la C.E.E. étaient tombées à l'indice 88 alors qu'elles étaient à l'indice 100 en 1967 (1). La dégradation des termes de l'échange ne fait que se poursuivre malgré l'alerte et les mises en garde réitérées par les responsables du gouvernement sénégalais...

Le choix du gouvernement naissant était dès lors très simple : ou briser la domination arachidière ou la maintenir. Pour s'orienter vers la première solution, il fallait délibérément "inventer" et rechercher, parmi tous les essais culturaux qui avaient été tentés au siècle précédent (2), les produits de substitution dont on pouvait prévoir la meilleure évolution possible sur le marché mondial. Mais, pour cela, il fallait tout détruire et tout recommencer : les structures mises en place au cours de la période de domination coloniale étaient bien lourdes, et les expériences de la Guinée et du Mali montraient qu'il est très difficile de les modifier, surtout quand s'ajoute le boycottage de l'ancien partenaire.

Restait la seconde solution : maintenir la domination arachidière et s'en accommoder. C'était, finalement, ne rien changer à l'ancien système de l'"économie de traite" où le produit était obtenu au moindre coût des facteurs. C'était, aussi, affronter une situation qui irait progressivement en s'aggravant, au fur et à mesure de la dégradation des termes de l'échange et des crises provoquées par un assèchement continu du climat.

---

(1) "Evolution des échanges commerciaux entre la CEE et les Etats africains et malgache associés. Années 1967-68", in : Courrier de l'Association, janvier 1970, n° 25.

(2) Cf. G. PETER (1933).

L'une des conséquences de cette politique a été de provoquer un retour des populations paysannes aux cultures de subsistance :

"La plupart des cultures d'exportation sont de moins en moins rentables et il faudrait des gains de productivité considérables pour contrebalancer cette évolution défavorable. Les paysans s'en rendent très rapidement compte et préfèrent alors se consacrer aux cultures vivrières, qui, du moins, leur assurent la subsistance" (1).

Dans les pays Serer, une telle évolution ne pouvait que renforcer les tendances antérieures : tendances à l'autonomie face à un pouvoir central, tendances à l'égalité dans les conditions économiques. Il reste donc à démontrer que toutes les tentatives de changement de la situation du producteur, de la part du gouvernement sénégalais, se sont traduites, dans les pays Serer, par une parfaite continuité du régime économique antérieur, et cela aussi bien pour l'organisation de la production que pour celle de la commercialisation.

1°/ CHANGEMENT ET CONTINUITE DANS L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION.

Pour ce qui concerne l'organisation de la production, le gouvernement sénégalais a oeuvré de deux façons : d'une manière indirecte, en chargeant un organisme étranger d'accroître la "productivité" (2) de la zone arachidière, et d'une manière directe, en faisant adopter, par voie législative, des mesures tendant à faciliter le libre accès à la terre pour les cultivateurs ou à privilégier la formation d'une épargne rurale...

Le résultat de ces actions directe et indirecte a été absolument l'inverse de ce qu'on attendait : le gouvernement sénégalais, ne maîtrisant pas les tenants et les aboutissants de sa politique économique, au lieu de parvenir à un changement profond de l'organisation de la production, a perpétué le régime économique antérieur, dont le caractère essentiel était d'obtenir le produit arachidier au moindre coût des facteurs; c'est du moins ce qui ressort d'une analyse attentive des faits dans les pays Serer.

---

(1) M. DUMAS (1972 : 112).

(2) Par "accroissement de la productivité", il faut entendre ici : "augmentation du rendement à l'hectare".

Le mécanisme d'une telle contradiction entre la volonté politique exprimée officiellement et les résultats obtenus est aisé à mettre à jour : face à la détérioration continue de leur niveau de vie, les paysans Serer ont choisi, au sein de l'action de vulgarisation agricole dont ils étaient l'objet, les thèmes techniques qui favorisaient les cultures vivrières, ce qui leur assurait au moins la subsistance; d'une action qui avait pour but au départ l'accroissement de la production arachidière, on en est arrivé à une progression de la culture des mils ! Quant aux mesures législatives adoptées, qui devaient faciliter la gratuité de la terre et la formation d'une épargne rurale, il n'y avait même plus contradiction entre une volonté politique et les faits obtenus : il était facile de lire en filigrane, dans ces textes, le désir de minimiser les coûts de production...

L'analyse de ces actions directe et indirecte du gouvernement sénégalais dans les pays Serer confirme cette interprétation.

En avril 1964, débutait l'action de la SATEC au Sénégal. Le contrat qui liait cet organisme au gouvernement sénégalais prévoyait les différents thèmes suivants : tout d'abord, un accroissement de la productivité arachidière de 25 % en trois ans, de façon à compenser la perte des "surprix" garantis par la C.E.E.; cette action devait aboutir à une production commercialisée d'un million de tonnes d'arachides en 1966-67. Ensuite, cet organisme devait aider à la diversification des cultures dans les régions arachidières, en oeuvrant tout autant pour les mils que pour l'arachide; il devait aussi introduire des procédés d'agriculture intensive; il devait aider à la formation d'agents et de cadres sénégalais pour la vulgarisation agricole; il devait prêter une assistance technique aux coopératives et travailler en collaboration étroite avec les services de l'Economie Rurale et de l'Animation Rurale; il devait, enfin, contribuer à l'amélioration des circuits de crédits. Ce programme était vaste, peut-être trop : en juillet 1968, un organisme sénégalais, la SODEVA, reprenait à son compte l'action et le personnel de la SATEC, avec un programme beaucoup plus limité; il s'agissait de maintenir la production arachidière commercialisée aux alentours de 800.000 tonnes, en n'envisageant d'atteindre 1.000.000 tonnes que dans les années très favorables d'un point de vue climatique; il fallait, aussi, contribuer à la résorption du déficit vivrier du Sénégal, estimé à 500.000 tonnes de céréales pour 1972; il fallait, enfin, implanter une agriculture intensive, à productivité élevée.

L'action de la SATEC au Sénégal s'est heurtée à deux obstacles majeurs : une mauvaise conjoncture climatique, que nul ne pouvait maîtriser, et une dégradation des revenus des producteurs, qu'elle avait pour objectif de contrecarrer.

Entre 1964 et 1968, l'action de la SATEC a été grevée de deux sècheresses, celles de 1966 et 1968, qui ont anéanti tout espoir d'atteindre les 25 % attendus, et cela d'autant plus que les répercussions d'une sècheresse ne se font pas sentir seulement sur l'année en cours, mais sur l'année suivante : par précaution, les producteurs préfèrent s'adonner plutôt aux cultures vivrières, qui assurent au moins leur autoconsommation, qu'à une culture de rente (1).

Cette réaction des producteurs a été renforcée par la dégradation de leurs revenus. Alors que tout l'effort d'équipement agricole était à la charge des producteurs, le prix du kilogramme d'arachide officiellement payé à ceux-ci est passé de l'indice 100 en 1963 à l'indice 77 en 1968; dans le même temps, le prix du kilogramme d'engrais-arachides passait de 12 francs à 16,50 francs (2) : il y avait donc totale contradiction entre l'effort attendu des cultivateurs et l'absence d'une maîtrise des prix. Si l'on prend les "recettes globales des coopératives et des organismes stockeurs" comme un indicateur des revenus des producteurs, on constate que ces recettes globales sont passées de l'indice 100 pour la traite 1963-64 à l'indice 64 pour la traite 1968-69 (3). Dans une telle conjoncture, le comportement des cultivateurs, qui préfèrent retourner aux cultures vivrières plutôt que de poursuivre une culture de rente qui leur coûte plus qu'elle ne leur rapporte, est d'une parfaite logique.

Et ce comportement est d'autant plus logique que les paysans sénégalais ont parfaitement conscience, dans leurs récriminations, que la perte de revenu dont ils sont les victimes ne frappe pas pareillement tous les stades de la formation du prix de l'arachide. Il est, en effet, troublant de rapprocher le prix moyen du kilogramme d'arachide payé au producteur de celui du kilogramme d'arachide revendu par l'organisme administratif de commercialisation sénégalais (4) aux huileries, en 1968-69. Alors

(1) P. PELISSIER (1970).

(2) Idem.

(3) P. MARNAY (communication personnelle).

(4) O.C.A.S.

que le prix moyen payé au "collecteur" était de 17,60 francs en 1968-69, on peut estimer que le prix moyen payé au "producteur" (1) était d'environ 15 francs, compte tenu des ventes "illicites" à bas prix, occasionnées par les propres fautes de l'administration (2) (3). Or, la même année, le prix de livraison du kilogramme d'arachide aux huileries par l'OCAS était de 24,80 francs (4). L'écart entre le prix payé au producteur et celui de revente par un organisme public était donc de 9,80 francs; pour une récolte moyenne de 800.000 tonnes, le profit retiré par cet organisme du seul fait de ses fonctions commerciales serait d'environ 8 milliards. Il est vraisemblable qu'une telle somme recouvre plus que les frais de commercialisation assumés par l'OCAS. Un accroissement de "productivité" se traduit donc, avant tout, par un accroissement du surplus prélevé par un organisme public. De plus, le producteur est atteint par un impôt de capitation sur les personnes et sur le bétail (5). Comme il supporte toute la charge de l'investissement agricole (achats de matériel mécanique et du cheptel de trait), il a pleinement le sentiment d'être grugé, et il l'exprime ouvertement (6). Dans ces conditions, on comprend aisément que le retour aux cultures vivrières n'est pas le fait du "poids des traditions" ou d'un particularisme ethnique, mais bien plutôt d'une saine rationalité économique.

Ce retour aux cultures vivrières ressort clairement des choix que les cultivateurs de NGOHE-MBAYAR ont opéré parmi les différents thèmes techniques auxquels ils ont été initiés par les agents de vulgarisation de la SATEC. Ces thèmes techniques sont attachés à chacune des opérations culturales. Tout d'abord, l'utilisation de fongicides était recommandée lors de la préparation des semences, afin d'éviter des moisissures lors de la levée des plants. Ensuite, était préconisé l'usage d'un semoir pour les semis d'arachide, afin de pratiquer des semis en ligne droite, et d'un

(1) Le "collecteur" est la personne qui apporte les arachides d'une unité d'exploitation à la Coopérative pour les y vendre; en ce sens, il se distingue du simple "producteur".

(2) Retards dans l'ouverture de la traite, règlements provisoires par bons, etc.

(3) P. MARNAY (communication personnelle).

(4) P. PELISSIER (1970 : 7).

(5) R. LECOMTE (1961).

(6) Le relèvement récent (et modique) du prix du kilogramme à la production a eu une portée "psychologique" considérable. Une véritable politique de développement, si elle veut avoir l'appui des "campagnes", devrait avant tout songer à rémunérer les facteurs de production, au lieu de considérer certains d'entre eux comme "gratuits".

"rayonneur" pour les semis de mil, dont l'utilisation devait conduire aux mêmes résultats. L'épandage d'un engrais pour l'arachide et d'un engrais pour le mil devait faciliter la pousse des jeunes plants. Les différents sarclages des champs d'arachide et de mil devaient être de préférence menés avec une houe, et la récolte des champs d'arachide faite avec une souleveuse. Toutes ces améliorations techniques des différentes opérations culturales entraînaient l'acquisition de matériel (semoirs, houes), de cheptel de trait (ânes, chevaux) et de produits chimiques (engrais, fongicides).

L'analyse des résultats (1) obtenus par la SATEC dans le quartier de NGODILEME à la fin de son action de vulgarisation révèle que les cultivateurs ont accordé une nette préférence aux thèmes concernant la culture des mils plutôt qu'à ceux ayant trait à la culture de l'arachide. Notamment, la disproportion est flagrante entre le nombre des parcelles d'arachide dont le premier sarclage est opéré à la houe et celui des champs de mil subissant le même travail.

Ces résultats sont corroborés par une autre analyse. Si l'on totalise les "chefs de ménage" qui ont respecté au moins l'une des consignes de la SATEC pour les différentes opérations culturales, on observe que 31 chefs de ménage sur 45 ont respecté au moins l'une des consignes concernant le mil, tandis que 15 sur 45 seulement ont respecté au moins l'une des consignes concernant l'arachide.

Les choix des paysans de NGOHE-MBAYAR parmi les thèmes techniques offerts par la propagande de la SATEC ne sont pas propres à ce seul village; ils sont, bien au contraire, le reflet exact de ce qui s'est passé dans l'ensemble des pays Serer; plus exactement, ils correspondent parfaitement à la solution retenue dans les terroirs Serer anciens et "repliés" : le retour aux cultures vivrières. Ce retour aux cultures vivrières s'est traduit, d'une part, par la faiblesse de l'équipement agricole, et, d'autre part, par la sélection des thèmes favorables à la culture des mils.

La faiblesse de l'équipement agricole est, tout d'abord, perceptible dans une insuffisance générale de la traction animale, et cela pour toutes les zones soumises à la propagande de la SATEC; notamment, le cheval

---

(1) Source : "Cahiers de résultats" des vulgarisateurs de la SATEC pour 1966 et 1967.
Il a été vu plus haut (chapitre 2) qu'en 1970 près de la moitié des exploitations de NGODILEME ne possédaient ni matériel mécanique ni cheptel de trait.

est toujours perçu comme un animal "noble", ce qui contrarie les buts de la vulgarisation agricole (1).

Mais, la faiblesse en équipement agricole se fait particulièrement sentir dans les vieux villages Serer, repliés de tout temps sur eux-mêmes : c'est le cas, par exemple, de MBOUFOUDJ, dans le DIEGHEM, par rapport à tous les villages étudiés par ailleurs (2). Cette faiblesse d'équipement est expliquée par la forte densité de ce village; mais, cette explication est immédiatement reconnue insuffisante, car un autre village Serer (NGOTYE), tout aussi dense, est cependant beaucoup mieux équipé; il faut faire appel, alors, à l'histoire respective de chacun de ces villages : tandis que NGOTYE est situé près de l'ancienne cour de KAHONE et dans le voisinage immédiat de la ville de KAOLACK, MBOUFOUDJ a toujours échappé à tout pouvoir centralisé et ne subit qu'une faible attraction urbaine. La conséquence de ce faible équipement agricole est que les travaux collectifs villageois n'ont pas disparu de la zone Serer, loin de là : ils ont été observés, de nos jours, à SOB (3), à SENGHOR et NDOFFANE-LATYR (4), à MBOUFOUDJ et NGOTYE (5), à NGOHE; il est même précisé qu'à NGOTYE ces travaux sont pratiqués sur 43,2 % des surfaces cultivées en mils et 23,6 % des surfaces cultivées en arachide, tandis qu'à MBOUFOUDJ ils sont opérés sur 30 % de l'ensemble des surfaces cultivées. Cette constatation permet de répondre à une question en suspens, à savoir si l'équipement agricole a eu pour effet de diminuer les temps de travaux; dans la mesure où les travaux collectifs sont maintenus dans tous les villages Serer observés, on peut avancer que l'équipement agricole est insuffisant pour répondre aux besoins des "périodes de pointe" (sarclages, déterrages); on peut en déduire que cette faiblesse de l'équipement agricole a empêché vraisemblablement une réduction du temps de travail. La faiblesse générale de l'équipement agricole dans les vieux terroirs Serer peut être interprétée comme la volonté de ne pas modifier l'organisation de la production existante.

Mais, allant plus loin, les paysans Serer n'ont retenu, parmi les différents thèmes techniques qui leur étaient proposés, que ceux qui allaient dans le sens d'une amélioration de la culture des mils; la propagande de la SATEC, bâtie à l'origine pour un accroissement de la production

---

(1) CHALLEARD, LESOURD (1970 : 52).

(2) Idem.

(3) A. LERICOLLAIS (1972 : 74).

(4) B. DELPECH (1974).

(5) CHALLEARD, LESOURD (1970).

des arachides, a été détournée par les paysans Serer au profit de leurs propres fins. C'est ainsi que les surfaces cultivées en mils à NGOTYE et MBOUFOUDJ ont été maintenues, et n'ont en rien diminué; les sarclages à la houe ont été effectués principalement pour les mils, à MBOUFOUDJ; peu d'engrais-mil a été utilisé dans ces deux villages, ce qui dénote le maintien de la fumure animale. Inversement, pour ce qui concerne l'arachide, on note une baisse des superficies cultivées à partir de 1969 (1), une très faible utilisation de l'engrais et la pratique des récoltes manuelles, à NGOTYE et MBOUFOUDJ, ce qui traduit la faiblesse de l'équipement agricole consacré à l'arachide. Une question importante reste à résoudre : celle de savoir si les jachères triennales sont en voie de disparition ou non dans les pays Serer; dans le cas d'une réponse affirmative, cette disparition serait l'indicateur le plus précis d'une emprise croissante de la domination arachidière sur les pays Serer; une réponse négative montrerait que les paysans Serer ont choisi le maintien du régime économique antérieur. Malheureusement, la question reste encore controversée : si A. LERICOLLAIS (2) a pu conclure à une diminution des jachères dans le cas précis de SOB-BINONDAR, P. MARNAY a abouti à une conclusion inverse en partant des mêmes données (3); J.L. CHALEARD et M. LESOURD notent une très faible variation des jachères (1 %) à NGOTYE pendant cinq ans et une forte remontée des jachères à MBOUDFOUDJ en 1969 (4). Personnellement, d'après mes propres observations à NGOHE-MBAYAR, mais sans aucune indication chiffrée, il semblerait que les variations observées chaque année dans les superficies mises en jachère sont dues plus au fait (du moins dans les vieux villages Serer) que le terroir n'est jamais équitablement réparti en trois fractions égales pour assurer une rotation triennale plutôt qu'à une emprise croissante de l'économie arachidière; de toute façon, il est vraisemblable que les situations sont très diverses de village à village, offrant toutes les situations possibles, depuis le village toujours replié sur lui-même et hostile aux innovations de l'extérieur (MBOUFOUDJ) jusqu'à celui qui a été plus sensible à l'action de la SATEC (SOB).

---

(1) CHALLEARD, LESOURD (1970 : 44). Tous les renseignements ici fournis sont extraits de cet ouvrage, remarquable pour les données de "première main".

(2) A. LERICOLLAIS (1969).

(3) P. MARNAY (communication personnelle) :
"Les jachères couvraient encore 17 % de la surface du terroir en 1965, et ont augmenté durant les deux années suivantes".

(4) CHALLEARD, LESOURD (1970 : 41, 42).

En définitive, le bilan de la propagande de la SATEC dans les pays Serer se résume dans un perfectionnement des techniques des cultures vivrières, ce qui est un paradoxe par rapport aux intentions de départ. Peut-on encore parler du maintien du régime économique antérieur ou bien faut-il voir dans tous ces faits une régression vers l'économie de subsistance ? L'analyse des tendances évolutives ne doit tout de même pas faire perdre de vue que les pays Serer sont toujours producteurs d'arachides; il s'agit donc bien du maintien du régime économique antérieur, maintien qui est renforcé par l'action du gouvernement (1).

Le gouvernement du Sénégal indépendant a voulu agir directement sur l'organisation de la production en faisant voter deux lois importantes : la "loi sur le domaine national" et la "loi sur les dépenses somptuaires". Le sens général de ces lois était de combattre des inégalités par trop manifestes dans la vie villageoise. Mais, si les intentions de ces lois étaient louables, le contexte dans lequel elles ont été promulguées était tel qu'elles ont eu pour seul effet de maintenir et de consolider le régime économique antérieur, celui de l'"économie de traite".

Le but avoué de la "loi sur le domaine national" (2) était d'interdire à l'avenir le versement des redevances foncières par les cultivateurs à des maîtres de la terre, afin de faire cesser des inégalités qui ne faisaient que s'aggraver depuis le décret décennal de 1931. Pour ne pas heurter de front les "maîtres de la terre", la loi prévoyait la création future de "communautés rurales", à qui la terre serait affectée sous le contrôle de l'Etat. En réalité, il s'est écoulé un grand laps de temps entre le vote de la loi (1964) et le décret de création des communautés rurales (fin 1972); ce retard est expliqué en partie par diverses expériences de "terroirs-tests" qui permettaient de prévoir les modalités concrètes d'application de la loi. Mais, tout au long de ce délai, il s'est créé, dans les pays Serer, une situation de fait sur laquelle il sera très difficile de revenir; en effet, les paysans Serer ont interprété cette loi dans le sens de leurs aspirations, résumées dans une formule simple :

---

(1) On pourrait s'étonner de ne trouver ici aucune analyse de l'action d'organismes tels que l'Animation Rurale ou la SODEVA. A ceci, il y a des raisons particulières :
- l'Animation Rurale a été une création du gouvernement Mamadou DIA; par la suite, il semblerait que les moyens financiers lui aient totalement fait défaut, au point que son action n'est absolument pas ressentie "sur le terrain".
- la SODEVA est de création et d'action trop récentes pour prêter à analyse.
De plus, l'étude de l'action de la SATEC est séduisante en ce sens qu'il s'agit d'un cas "exemplaire".

(2) Journal Officiel de la République du Sénégal, 11 juillet 1964, p. 905.

"La terre appartient aux cultivateurs".

Cet adage signifie que la terre est dorénavant rattachée à chaque unité d'habitation; annuler cette nouvelle appropriation pour déférer la propriété de la terre à une "communauté rurale" n'ira pas sans créer des heurts.

Mais, le but essentiel de la loi était dorénavant atteint : du jour au lendemain, les paysans Serer cessèrent de payer des redevances foncières à leurs "maîtres de terre". Un effet secondaire et inattendu de cette loi fut de faire cesser les prêts de terre à long terme entre unités d'habitation; en effet, le système foncier ancien était caractérisé par une grande complexité, complexité qui aboutissait au fait que lorsqu'une unité d'habitation était dépourvue de terres, les cultivateurs ne versaient pas de redevance pour toutes les terres qu'ils acquéraient : un certain nombre de terres leur étaient prêtées à long terme, soit par des parents, soit par des alliés; ainsi, s'établissait un équilibre très subtil dans l'utilisation des terres entre toutes les habitations d'un même village (1); l'insécurité créée par la loi quant à l'appropriation de la terre a conduit à faire disparaître ces prêts à long terme, et donc à rompre l'équilibre qui s'était établi entre les unités d'habitation en fonction du nombre de leurs résidents. Cette conséquence de la loi sur le domaine national a été observée dans des villages aussi différents que SOB (1) et MBOUFOUDJ (2).

Mais, l'analyse peut être poussée plus loin et être détachée des observations directes de terrain. Le fait d'avoir supprimé les redevances foncières aux maîtres de la terre n'est-il pas une régression vers une ancienne conviction en ce qui concerne l'Afrique, à savoir que la terre y est "gratuite" ? Par une telle loi, n'arrive-t-on pas à considérer l'un des facteurs de production, la terre, comme nul, et ne maintient-on pas ainsi l'un des caractères majeurs de l'"économie de traite", à savoir qu'il n'y a pas ou peu de rémunération des facteurs de production ? N'y a-t-il pas une contradiction entre, d'une part, vouloir insérer de plus en plus le paysan Serer dans une économie mondiale de profit, en cherchant à lui faire accroître sans cesse sa production d'arachides, et, d'autre part, vouloir le considérer comme relevant d'une "économie primitive", comme un

(1) Cf. la remarquable démonstration d'A. LERICOLLAIS (1970 : 51 et sq).
(2) J.L. CHALEARD, M. LESOURD (1970).

"bon sauvage", dont les besoins sont entièrement satisfaits par un communautarisme villageois ? Une telle démarche ne facilite-t-elle pas de trop la récupération d'un surplus aux stades du transport, de la commercialisation et de la transformation ? Entendons-nous bien : il ne s'agit pas ici de réclamer le retour du paiement des redevances foncières aux maîtres de la terre; mais, puisque le paysan Serer se considère lui-même désormais comme maître sur sa terre, droit qu'il a acquis grâce au travail de toute la lignée de ses prédécesseurs, ne faudrait-il pas penser à le rémunérer à la fois comme travailleur et comme propriétaire de sa terre ? Dans le prix d'achat du kilogramme d'arachides au producteur, ne faudrait-il pas introduire un coût supplémentaire, qui pourrait être un stimulant à l'entretien des terres ? La création des "communautés rurales" élude le problème de la formation d'une rente foncière au profit du producteur arachidier, et ne fait que maintenir le régime économique antérieur.

La loi sur les "dépenses somptuaires" (1) aboutit au même résultat. Le but de cette loi était de limiter les "gaspillages" entraînés par la célébration des cérémonies familiales. Ces limitations portent sur la durée des cérémonies, sur le nombre d'animaux à sacrifier pour une consommation collective, et sur le montant total des dons en circulation; toutes les cérémonies tombent sous le coup de la loi : baptême, circoncision, communion solennelle, fiançailles, mariage (2), retour de pèlerinage, décès (3); les poursuites sont engagées sur dénonciation villageoise et les peines encourues sont des amendes allant de 20.000 à 500.000 F.CFA. L'interdiction de ces dépenses somptuaires pourrait faciliter la formation d'une épargne rurale...

Fort heureusement, la loi n'est pas appliquée dans les pays Serer. Tout d'abord, le mécanisme de la dénonciation villageoise ne peut fonctionner dans un tel milieu : les solidarités de voisinage l'emportent sur l'adhésion aux décisions du pouvoir central; dénoncer un voisin serait une conduite socialement suicidaire. Ensuite, les cérémonies familiales sont les seules manifestations où se concrétisent ces unités que sont le "voisinage", le "village"; il ne s'agit pas de "gaspillage", mais d'un communautarisme totalement absent des modes de vie occidentaux : il ne nous

(1) Loi n° 67-04 du 24 février 1967 tendant à réprimer les dépenses excessives à l'occasion des cérémonies familiales (J.O.R.S., n° 3.879, 1/3/67).

(2) Le montant de la dot est limité à 3.000 F.CFA.

(3) Article 8 : "... Tout rassemblement ayant pour effet des réjouissances à cette occasion est interdit..." : on ne peut être plus "européocentriste" !

est pas possible de le condamner; de surcroît, c'est la seule occasion de consommer de la viande en milieu Serer : limiter de telles occasions, c'est augmenter le côté austère de la vie de labeur du producteur arachidier; c'est, à la limite, le cantonner à ce seul rôle de producteur. Enfin, rien n'est prévu, à l'heure actuelle, pour orienter un surplus résultant des activités agricoles vers une accumulation productive : les années fastes, ce surplus alimente les accumulations lignagères, qui ont elles-mêmes pour finalité les cérémonies familiales ! Si l'on veut limiter les dépenses somptuaires et éviter les gaspillages, il faudrait mettre en place des organismes qui permettent d'"éponger" le surplus des activités agricoles, et cela de façon à intéresser le producteur arachidier...

Mais, l'analyse peut être poussée plus avant, se détachant des raisons précises pour lesquelles cette loi n'est pas appliquée dans les pays Serer. En effet, cette loi a pour effet principal de limiter la consommation en milieu villageois; or, le producteur d'arachides est le consommateur de ces cérémonies familiales. Interdire ces cérémonies familiales, c'est réduire la consommation du producteur arachidier et faire en sorte que ses besoins de consommation ne lui fassent pas, un jour ou l'autre, prendre conscience du faible niveau de la rémunération de son travail (1); c'est encore chercher à minimiser le coût de production, et maintenir à l'heure actuelle une "économie de traite".

Ainsi, l'analyse de la loi sur le domaine national comme celle de la loi sur les dépenses somptuaires débouchent sur une même conclusion : il est peut-être nécessaire, si l'on maintient le régime économique présent, de repenser les modalités de la formation du prix de l'arachide, de façon à tenir compte de la rémunération des facteurs de la production, au lieu de se contenter du processus actuel, qui consiste à fixer le prix d'achat de l'arachide au producteur de façon purement et simplement autoritaire. Reste à savoir s'il existe une marge suffisante d'action, pour le gouvernement sénégalais, entre le prix qui est payé au producteur et celui qui est retiré de la vente de l'arachide aux organismes de transformation. Et c'est justement là où la politique économique sénégalaise porte à faux : les décisions prises jusqu'ici n'ont fait que consolider l'organisation antérieure de la production; il en est de même pour ce qui concerne l'organisation de la commercialisation.

---

(1) La limitation du montant de la dot est particulièrement significative à cet égard.

2°/ CHANGEMENT ET CONTINUITE DANS L'ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION.

Aux débuts mêmes de la période de domination coloniale, certains administrateurs avaient pris conscience de la façon dont étaient grugés les producteurs d'arachides. Par souci humanitaire, ils essayèrent d'organiser ces producteurs pour faire face aux exactions du commerce privé. Un décret de 1910 permettait la création de "sociétés indigènes de prévoyance", qui étaient à la fois des sociétés coopératives de production, des sociétés de secours mutuel et des sociétés de crédit. Une loi du 10 septembre 1947 jetait les bases d'un statut de la Coopération : dès la fin de l'année, quatre coopératives agricoles étaient nées spontanément à M'BACKE, DIOURBEL, KAOLACK et DIAKHAO. Puis, une réorganisation s'avéra nécessaire, et, en 1952, fut créée, au Sénégal, l'Entente Coopérative, qui cherchait à coordonner les activités des nouvelles coopératives. En 1954, les Centres d'Expansion Rurale vinrent coiffer le tout et servirent de courroie de transmission entre les coopératives villageoises et le gouvernement général. En 1956, le projet coopératif fut relancé avec la fondation des "sociétés mutuelles de développement rural". L'interprétation de cette politique de défense du producteur est double : d'un côté, réel souci, pour certains administrateurs, de l'exploitation dont étaient victimes les paysans sénégalais, mais, de l'autre, et de façon sans doute moins consciente, maintien de l'organisation économique de la traite en la rendant plus tolérable. De toute façon, le regroupement des producteurs en coopératives n'était qu'un aspect accessoire d'une politique globale.

Avec l'indépendance du Sénégal, il y eut un renversement de perspective : le projet coopératif devint une des pièces maîtresses de la politique économique du nouveau gouvernement; les coopératives devaient purement et simplement remplacer les commerces privés dans la traite de l'arachide, et par là contribuer à éliminer et le surprofit que prélevaient ces commerçants et l'usure dont les producteurs étaient victimes. Un décret du 20 mai 1960 portait statut de la Coopération Rurale au Sénégal et mettait en place : une "Banque de Développement du Sénégal", pour le financement des opérations; un "Office de Commercialisation de l'Arachide", qui coiffait les commerces privés, devenus "organismes stockeurs"; des "Centres Régionaux d'Assistance pour le Développement" (C.R.A.D.), et maintenait les "Centres d'Expansion Rurale", qui supervisaient les coopératives. Le souffle qui devait animer l'ensemble de cette organisation était attendu de l'"Animation Rurale", créée en 1962. Mais, avec l'élimination du président Mamadou DIA de la scène politique sénégalaise la même année,

l'Animation Rurale fut totalement vidée de son contenu, en n'étant pas dotée, notamment, des moyens financiers qui lui auraient permis d'agir au sein des sociétés paysannes du Sénégal; rétrospectivement, d'ailleurs, le conflit politique de 1962 paraît dépasser nettement les personnalités des présidents SENGHOR et DIA : il serait plutôt l'expression de l'opposition entre une politique de maintien et une politique de changements profonds, voire de bouleversements; ce n'est peut-être pas un hasard si la première l'a emporté... L'élan initial était cependant poursuivi en un point précis: à la fin de 1967, était annoncée la suppression définitive de la participation du commerce privé ("organismes stockeurs") dans la traite de l'arachide; dorénavant, toute la commercialisation devait passer par les seules coopératives (1).

Un résultat positif de cette politique économique est la suppression de l'achat de l'arachide aux producteurs par les commerçants privés; désormais, les paysans sénégalais bénéficient d'une "ristourne" coopérative (sauf quand la coopérative a dépassé un seuil donné d'endettement) et ne sont plus soumis à des crédits usuraires. Mais :

"Si le commerce européen a dû renoncer à la traite, il n'a jamais perdu le contrôle des réseaux d'importation et des circuits de distribution des marchandises, fonctions pour lesquelles il s'est avéré momentanément irremplaçable" (2).

En effet, si les coopératives assument la commercialisation de l'arachide, elles n'ont jamais été transformées en coopératives de consommation; à la suite de cette dissociation entre activités d'achat de l'arachide et activités de vente de biens de consommation courante (autrefois, assumées par le même commerçant), le commerce privé a gardé toute son importance pour ce qui concerne ces dernières. De plus, l'aboutissement des circuits de commercialisation de l'arachide est aux mains des firmes multinationales. Aussi, le producteur arachidier a-t-il le sentiment, malgré des améliorations de détail (3), que presque rien n'a été changé,

---

(1) Historique retracé grâce à : M-M CUSENIER (1964)
G. PETER (1933)
G. ROCHETEAU (1968).

(2) G. ROCHETEAU (1968 : 32).

(3) Ainsi, la "ristourne" coopérative revêt une importance psychologique considérable : elle est ressentie comme un "profit" par les producteurs, d'autant plus qu'elle est distribuée une fois toutes les activités de traite terminées, c'est-à-dire qu'elle est dissociée de la vente proprement dite.

et qu'un surprofit est récupéré, à son détriment, aussi bien par l'organisme public de commercialisation que par les organismes étrangers; les coopératives sont donc ressenties, à l'heure actuelle, comme de simples magasins de vente et d'achat de l'arachide.

Dans les pays Serer, notamment, les coopératives sont vidées de leur fonction économique, puisque perçues comme ayant pris purement et simplement la suite des commerces privés, sans grande nécessité, d'ailleurs, puisque l'usure y était faible; mais, par contre, elles sont devenues la plate-forme d'expression des conflits politiques villageois : en effet, il s'agit de la seule instance politique moderne à laquelle participe l'ensemble de la population d'un village, en même temps que le seul organe par lequel cette population est en relation avec l'administration nationale; c'est dire que la compétition politique y est virulente : la "politique politicienne" y prend le dessus, les conflits de clans s'y révèlent au grand jour. En retour, ces conflits politiques villageois jouent une fonction importante : ils voilent l'absence quasi-totale de changements dans l'organisation économique.

Cette affirmation sera illustrée par l'analyse du fonctionnement de la coopérative de NGOHE-MBAYAR en premier lieu, puis par celle d'autres coopératives disséminées dans les pays Serer.

Pour comprendre comment l'existence d'une coopérative n'a induit aucun changement profond dans la vie économique de NGOHE-MBAYAR, il convient d'en retracer la genèse, avant d'en examiner les fonctions économique et politique.

La genèse de la coopérative de NGOHE-MBAYAR montre clairement que cet organisme est la marque évidente du repli de la population du village sur elle-même, et cela malgré les injonctions de l'administration. L'installation de cette coopérative a eu lieu en trois phases qui traduisent un rétrécissement progressif de l'aire d'extension de cet organisme : dans une première phase, un essai de coopérative englobait de nombreux villages des environs de DIOURBEL; après l'échec de cette première tentative, NGOHE fut rattaché à une coopérative de moindre étendue; enfin, dans une troisième phase, la fondation d'une coopérative à NGOHE même consacre définitivement l'autonomie du village, et par là reproduit l'organisation économique antérieure.

C'est un habitant de NGOHE qui a eu l'initiative de la création de l'une des premières coopératives du Sénégal : en 1948, Jean SY, "petit-fils aîné du grand Saltigui Massène SY, défenseur naturel contre les envahisseurs Tiédos du Cayor" (1) fonde l'"Union Fraternelle des Originaires du Baol Oriental" (2). Cette coopérative était l'une des quatre jaillies spontanément à la suite de la loi du 10 septembre 1947. Son extension géographique était vaste, comme en témoignent les chiffres suivants en ce qui concerne 264 adhérents :

DIOURBEL	:	48 adhérents
NGOHE	:	68 adhérents
Villages issus de NGOHE	:	54 adhérents
Autres villages du Baol Oriental	:	77 adhérents

Elle comprenait 370 adhérents, qui avaient souscrit un capital social de 200.000 F.CFA, en actions de 100 F. Le capital social était réparti de la façon suivante (3) :

Nombre de membres	Nombre d'actions	Total des actions	Total des sommes versées (F.CFA)
1	40	40	4.000
1	20	20	2.000
98	10	980	98.000
100	5	500	50.000
120	3	360	36.000
50	2	100	10.000

Mais, là où le bât blessait, c'est que cette coopérative comprenait, à côté des cultivateurs, grande majorité des adhérents, quatorze traitants sénégalais, tous installée à DIOURBEL, parmi lesquels le fondateur de la coopérative lui-même. Cette juxtapositon de producteurs et de commerçants rendait suspecte la portée de l'action de cette coopérative et rappelle le commentaire suivant :

(1) Fiche de renseignements n° 826 en date du 9 mars 1957 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(2) La biographie de Jean SY, personnalité fort originale, sera examinée dans le chapitre suivant.

(3) "Liste des souscripteurs de la Coopérative Agricole de l'Union Fraternelle des Originaires du Baol Oriental" (Communication personnelle).

"Nombre de traitants et autres petits commerçants de brousse n'hésitent pas à se constituer en groupement coopératif avec quelques-uns de leurs clients, réalisant une déviation totalement frauduleuse du mouvement" (1).

Une telle association ne pouvait résister longtemps : dès 1949, la coopérative était suspendue à la suite de plaintes (2), et, en 1951, le capital initial était complètement épuisé, sans espoir de remboursement pour les participants. On comprend qu'une telle expérience n'ait pas suscité l'enthousiasme des habitants de NGOHE, par la suite, à l'égard de tout projet coopératif.

Après cet échec, dans une deuxième phase, l'administration fit pression sur les habitants de NGOHE pour qu'ils adhèrent à une nouvelle coopérative, d'extension plus limitée, mais qui englobait des villages relativement étrangers les uns aux autres : en 1958, un chef de canton demande un premier versement de cotisation à la coopérative de NDANKH, proche de DIOURBEL. Après l'indépendance, cet effort fut poursuivi sans discontinuité par le nouveau chef d'arrondissement : un total de 100.000 F.CFA de cotisations était atteint en 1960. Mais, les habitants de NGOHE étaient mécontents : vendre de l'arachide à DIOURBEL ou à NDANKH revenait au même, puisque les distances étaient à peu près égales et qu'il fallait assumer le transport. Les avantages d'un tel rattachement n'étaient pas évidents : ils déléguèrent le chef de NGOHE (SASAX O TYUR) qui entreprit les démarches nécessaires à l'installation d'une coopérative à NGOHE même, et cela malgré les temporisations de l'administration.

Ce fut le 25 décembre 1961 qu'eurent lieu la fondation et la première assemblée générale de la coopérative de NGOHE-MBAYAR. Cette troisième phase de la genèse de la coopérative consacrait définitivement l'autonomie du village, puisque la grande majorité des adhérents étaient des habitants de NGOHE et de ses "pint-a-kop", ainsi qu'une minorité de ceux du village limitrophe de NDOFFENE (3). Désormais, coopérative et aire sociale villageoise coïncidaient totalement; la coopérative perdait une fonction importante : celle d'insérer la communauté villageoise dans une zone économique plus vaste.

---

(1) G. ROCHETEAU (1968 : 8).

(2) Entretien avec Jean SY, 22/3/68; coopérative suspendue, mais non dissoute.

(3) Genèse retracée grâce à un entretien avec Diène DIONE, 17/8/72.

Une analyse purement juridique de l'organisation de la coopérative de NGOHE-MBAYAR est impossible : les faits observés résultent d'un mélange inextricable entre ce qui est arrêté dans les textes et ce qui provient des pratiques villageoises antérieures. L'organisation qui va être décrite est donc celle qui a été notée sur le terrain, et non une organisation "idéale" telle qu'elle devrait exister d'après la loi.

La coopérative de NGOHE comprend quatre organes : une assemblée générale, une présidence, un conseil d'administration et un peseur. L'assemblée générale se réunit une fois par an, au début du mois de novembre, en principe; en font partie d'office tous les "adhérents" qui ont versé une cotisation de 1.000 F.CFA, pour une durée illimitée. Le rôle essentiel de l'assemblée générale est d'"élire" un président et un vice-président; en théorie, cette assemblée générale doit aussi contrôler la gestion de la coopérative.

Le président assume en son nom personnel la responsabilité de la coopérative : il est donc confirmé ou désavoué par chacune des assemblées générales; il représente la coopérative face à l'extérieur, et, notamment, l'administration; il est secondé dans ses tâches par un vice-président qui lui succède lorsqu'il est obligé de s'absenter.

Le conseil d'administration, composé de sept membres, assure une représentation des différents quartiers ou groupes de quartiers du village parmi les organes directeurs de la coopérative; en retour, chacun de ses membres joue un rôle d'exécution au niveau de chaque quartier ou groupe de quartiers, en recouvrant les cotisations, par exemple; ce conseil d'administration est solidaire du président et peut s'opposer aux décisions de l'assemblée quand celle-ci veut destituer le président.

Enfin, le peseur cumule des fonctions de trésorier et de comptable : c'est lui qui effectue les achats d'arachides aux producteurs, qui établit les bulletins de vente, qui réceptionne et retourne l'encaisse, qui distribue les ristournes... Remplissant un rôle essentiel, personnifiant la coopérative, il appartient à une infime minorité de "lettrés" dans le village (en général, issus des missions catholiques), puisqu'il doit posséder un certificat d'études primaires; le contrôle de sa gestion est quasiment impossible.

L'étude des modalités de la désignation des responsables montre la puissance du président. En effet, le peseur est choisi par le président, qui le propose à l'assemblée générale : celle-ci entérine ce choix (1). De plus, si les membres du conseil d'administration sont désignés par discussion au sein de chaque quartier ou groupe de quartiers, le président fixe à l'avance les quartiers ou groupe de quartiers qui seront représentés : il dispose ainsi d'une marge de manoeuvre qui lui permet d'éliminer des quartiers où la majorité des habitants lui est hostile. La puissance du président est en principe contrebalancée par sa désignation, puisque président et vice-président sont issus des assemblées générales où l'exercice du droit de vote est attaché au versement d'une cotisation. En réalité, les faits observés montrent que la désignation du président a du mal à se détacher des pratiques politiques antérieures : lors de l'assemblée générale de fondation de la coopérative, le 25 décembre 1961, le président fut désigné par les "anciens" du village, qui s'étaient retirés à l'écart avant de faire connaître leur choix à l'assemblée générale. Plus tard, on en vint progressivement à un véritable vote : au cours de l'assemblée générale de 1971, le vote eut lieu nominativement, chacun des votants allant se placer derrière le candidat de son choix; sur 136 adhérents présents, le futur président recueillit 39 voix et son adversaire 27 : le taux d'abstention était de 51,5 %, ce qui corrobore le fait qu'une désignation par voie de vote a du mal à s'ancrer dans ce milieu villageois.

Le fonctionnement de ces divers rouages va révéler que l'action de changement économique de la coopérative à NGOHE-MBAYAR est quasi-nulle; par contre, cette coopérative sert de plate-forme d'expression privilégiée aux conflits de clans politiques.

D'un point de vue économique, l'impact de la coopérative est faible du fait que la grande majorité des producteurs n'est pas alphabétisée face à un peseur qui, lui, possède un certificat d'études : le jeu est parfaitement inégal, et les producteurs ne participent en aucune manière à la gestion de la coopérative; donc, tout ce qui concerne la formation des hommes, essentiel dans la pensée coopérative, est éliminé; bien plus, l'inégalité de savoir entre producteurs et peseur permet à ce dernier, bien souvent, de s'enrichir aux dépens des premiers grâce à de multiples procédés de fraude. Les seuls pouvoirs que possèdent alors les producteurs sont

(1) Cette toute-puissance a des limites : quand le peseur est destitué de ses fonctions par l'assemblée générale, comme cela est arrivé une fois, le président démissionne par solidarité.

de désigner un nouveau président ou de destituer l'ancien peseur en assemblée générale : dans ces cas-là, il s'agit, en réalité, beaucoup plus de conflits politiques et de renversement d'alliances que d'une véritable participation à la gestion de la coopérative.

Une illustration frappante de la coupure qui existe entre les responsables de la coopérative et les adhérents est fournie par l'analyse d'une assemblée générale (1). Cette assemblée générale, qui a débuté vers 10 heures du matin pour se terminer à 16 heures, s'est déroulée en trois parties. Tout d'abord, il y eut un discours du président de la coopérative pour inciter les nouveaux adhérents à payer leurs cotisations. Puis, la seconde partie, de loin la plus longue, présidée par un assistant technique français de la SATEC, fut consacrée à réduire les commandes d'équipement agricole des producteurs de façon à ne pas excéder la "capacité d'endettement" consentie à la coopérative en raison des récoltes antérieures; le temps pressant et les jeux étant faits d'avance, il ne s'agissait que d'une pure formalité. Enfin, tout à la fin de la réunion, éclata un conflit à propos du passage d'un troupeau dans un champ : le conflit n'avait rien à voir avec une assemblée de coopérateurs, mais il vint tout naturellement y prendre place, la coopérative étant perçue comme une nouvelle assemblée de village. Dans aucune de ces parties les coopérateurs n'ont assumé une réelle tâche de gestion coopérative.

Mais, outre le fait qu'ils ne sont pas associés à la gestion de la coopérative lorsqu'ils sont adhérents, les cultivateurs sont peu motivés pour y participer. En effet, depuis la suppression totale du commerce privé de l'arachide, tous les producteurs, qu'ils soient adhérents ou non, ne peuvent vendre leur produit qu'à la coopérative; ceux qui ne sont pas adhérents remettent leur production à un parent, à un ami, à un voisin qui, lui, a versé une cotisation. De ce fait, on comprend aisément que la motivation de l'adhésion à la coopérative ne signifie plus grand-chose : la coopérative devient un simple magasin où chacun a l'obligation d'aller écouler son produit, directement ou indirectement. L'analyse du nombre d'adhérents par quartiers confirme cette intuition (2) : un coopérateur

(1) Il s'agit de l'assemblée générale du 10 octobre 1967 de la coopérative de NGOHE-MBAYAR, à laquelle j'ai personnellement assisté; l'enregistrement de cette A.G. est conservée aux Archives Culturelles du Sénégal, à DAKAR.

(2) Tableau de la page suivante.

DATES D'ADHESIONS ET NOMBRE DE COOPERATEURS
(SOURCE : ONCAD : "CAHIER DES COOPERATEURS")

Quartiers	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Non déterminé	TOTAL	Personnes actives 1967 (SATEC)
Ngodilème	2	6	4	-	-	5	1	-	-	18	183
Kalom	1	-	-	-	-	1	3	1	1	7	104
Mbindo	-	2	1	-	-	3	-	1	1	8	189
Ndièd	2	1	-	-	-	3	-	-	2	8	86
Ndiobène-Mbafaye	-	-	-	-	-	1	1	1	1	4	60
Ndarap	4	1	1	-	1	2	-	1	-	10	148
Salmème	-	1	1	-	-	2	2	-	-	6	73
Sindiane	1	-	-	-	-	4	-	1	1	7	155
Sobmack	3	2	-	2	-	3	1	-	1	12	125
NGOHE	13	13	7	2	1	24	8	5	7	80	1.123

représente en moyenne quatorze personnes actives, ce qui donne la mesure de l'abstention face au système coopératif. Cependant, cette moyenne cache des différences importantes dans les taux d'adhésion par quartiers :

1- NGODILEME	: 1 coopérateur =	10,1 personnes actives
2- SOBMACK	: 1 coopérateur =	10,4 personnes actives
3- NDIED	: 1 coopérateur =	10,7 personnes actives
4- SALMEME	: 1 coopérateur =	12,1 personnes actives
5- KALOM	: 1 coopérateur =	14,8 personnes actives
6- NDARAP	: 1 coopérateur =	14,8 personnes actives
7- NDIOBENE-MBAFAYE	: 1 coopérateur =	15,0 personnes actives
8- SINDIANE	: 1 coopérateur =	22,1 personnes actives
9- MBINDO	: 1 coopérateur =	23,6 personnes actives

Cette hiérarchie reflète non pas, comme on pourrait le croire, une plus ou moins grande intensité de l'"esprit coopératif" selon les quartiers, mais plutôt les conflits politiques qui divisent le village : en tête de liste se trouvent les deux quartiers qui s'affrontent pour asseoir leur suprématie, et en fin de liste les deux quartiers qui demeurent volontairement extérieurs au conflit. Ce résultat est confirmé par une analyse des adhésions selon les dates : après une période de fortes adhésions en 1963 et 1964, se produit un certain ralentissement en 1965-66-67, puis une brusque relance en 1968, suivie d'un nouveau ralentissement en 1969 et 1970. Or, ces différences peuvent être expliquées essentiellement par un changement de majorité en 1968, qui a entraîné un renouvellement de la présidence, et donc mis le clan adverse au pouvoir. Quoiqu'il en soit, le nombre absolu d'adhésions annuelles est toujours très faible : la coopérative n'est pas un organisme qui a exercé une forte attraction sur le milieu villageois; ce serait plutôt le milieu villageois qui aurait phagocyté la coopérative en y transplantant ses pratiques politiques antérieures.

Une dernière raison de l'absence d'impact de la coopérative au plan économique est que son rôle est dilué dans la multiplicité des opérations tentées par l'administration sénégalaise. Il en résulte une grande confusion dans l'action des organismes, comme le note avec propos Ph. COUTY au sujet d'une réunion de l'Animation Rurale à NGOHE, le 8 février 1967 :

"On parle d'une réunion de la Coopérative, mais à laquelle L..., l'ingénieur régional SATEC, serait invité. On annonce aussi que Diène Dione, chef du village de Ngohé et président de la coopérative, assistera à la séance. En réalité, L... ne viendra pas, et l'on ne verra que quatre de ses vulgarisateurs... D'autre part, si la réunion se tient à la Coopérative, elle est occasionnée en réalité par le passage de l'équipe du C.E.R. de Ndoulo, équipe au sein de laquelle le responsable de l'Animation semble jouer le beau rôle (plus important que le chef du C.E.R. lui-même). On parlera de la coopérative, mais très épisodiquement. Il s'agit en réalité d'un contact entre l'administration et les paysans"(1).

Le fait que le siège géographique de la coopérative serve de cadre à toute réunion qui met en présence l'administration sénégalaise et la population du village tend à vider la coopérative de sa signification propre et à n'en plus faire que la courroie de transmission de la hiérarchie administrative. On en arrive ainsi, paradoxalement, à l'inverse même du projet coopératif : indifférence et inertie au lieu de participation.

Ainsi, tout concourt à minimiser la fonction de la coopérative au plan du changement économique, et à la transformer en simple magasin de vente de l'arachide et d'achat d'équipement agricole ou de mil de soudure, avec endettement à récupérer en nature sur les récoltes futures : bien que ce soit un organisme public qui effectue désormais ces opérations à la place des commerçants privés, la différence n'est pas bien grande pour le producteur d'arachides; il y a toujours maintien de l'économie de traite. Inversement, la coopérative assume une fonction pour laquelle elle n'était pas prévue : elle sert de cristallisateur aux conflits politiques villageois.

Vidée de son contenu économique, la coopérative de NGOHE-MBAYAR est, par contre, devenue la plate-forme d'expression d'un phénomène nouveau : les conflits politiques villageois. Jusqu'en 1950, les villages Serer sont restés en dehors des grands débats politiques sénégalais, circonscrits, il est vrai, aux "quatre communes", où s'affrontait une élite intellectuelle soit solidaire de l'administration coloniale (tendance S.F.I.O.), soit en opposition. A partir de 1950, cette innovation majeure

---

(1) Ph. COUTY : Compte-rendu de la réunion de l'Animation du 8 février 1967 à NGOHE (communication personnelle).

que représente la propagande du Bloc Démocratique Sénégalais de L.S. SENGHOR dans les campagnes provoque une scission dans les villages de l'intérieur; à NGOHE, une coupure violente oppose un clan "moderniste", allié à un chef de canton d'obédience S.F.I.O., et dont le représentant le plus influent est installé dans le quartier de NGODILEME, et un clan que l'on pourrait qualifier de "traditionnaliste", attiré par le B.D.S., et dont le noyau réside dans le quartier de SOBMACK (1). Or, ce conflit ne peut s'exprimer par le canal de l'organisation politique ancienne, et notamment dans les assemblées de quartiers et surtout de village, dont la fonction est avant tout religieuse. Du coup, ce nouvel organisme qu'est la coopérative, seul lien entre la totalité de la population villageoise et l'administration sénégalaise, est récupéré pour assumer une fonction naissante, à savoir : se faire exprimer ces conflits récents dans la vie villageoise et induits par la prise de conscience de l'appartenance à un *ensemble national*. Aussi, l'histoire de la coopérative, si elle est inintéressante au plan économique, est, par contre, très riche au plan politique : il s'agit d'une longue suite d'affrontements entre les deux clans, traduits en termes de "mauvaise gestion", de "fraudes" et de "détournement"; en réalité, si l'on y regarde d'un peu près, ces "fraudes" et ces "détournements" (qui sont toujours le fait du peseur) portent sur des chiffres relativement faibles en comparaison de la commercialisation totale de la coopérative (2), et pourraient être tout autant le fait d'erreurs comptables dues à l'ignorance que de pratiques réellement délictueuses. Il ne s'agit pas ici de plaider en faveur des peseurs ou de trancher pour tel ou tel clan, mais bien de souligner que tous ces actes sont utilisés par chacune des parties dans une lutte politique; il faut néanmoins rappeler que ces jeux sont circonscrits à une minorité, et que les votes (quand ils ont lieu) traduisent une forte abstention des adhérents.

Cet affrontement entre les deux clans peut être illustré par l'étude de la variation de la représentation des quartiers au niveau de la direction de la coopérative. On pourrait supposer, en effet, que, bien qu'il y ait de fréquents changements dans le personnel dirigeant de la coopérative, la représentation des quartiers demeure stable; or, une étude

---

(1) Ce conflit sera beaucoup plus longuement exposé dans le chapitre sur les "dynamismes collectifs d'accommodation".

(2) Exemples : -en 1966 : "Trou" de 3,700 tonnes, soit environ 63.000 F.CFA
-en 1970 : 38.785 F.CFA "disparus".
En comparaison, la coopérative a commercialisé en 1968 : 663,221 tonnes, soit une valeur approximative de 11.500.000 F.CFA.

attentive montre qu'il n'en est rien (1) : la représentation des quartiers ou des groupes de quartiers au conseil d'administration de la coopérative varie de façon concomittante avec le choix du président; l'étude des covariations dans les organes dirigeants révèle ainsi la prise de pouvoir par tel ou tel clan.

De 1961 à 1967, la présidence de la coopérative est assurée par le même homme; il s'agit du "chef des cultes" de NGOHE (O TYUR), aussi porte-parole du village auprès de l'administration sénégalaise (SASAX); il est, enfin, conseiller régional. D'après le clan opposé, c'est grâce à l'appui d'un ancien chef de canton S.F.I.O. qu'il doit son choix en tant que "chef des cultes". Il s'agit d'une personnalité entreprenante, puisqu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour la création d'une coopérative dans le village. Avec lui, le clan des "modernistes" dirige en fait la coopérative; de surcroît, son fils aîné est l'un des vulgarisateurs de la SATEC, ce qui renforce son image "modernisante". Dès 1962, le quartier de SOBMACK, fief du clan "traditionnaliste", disparaît des organes directeurs de la coopérative, bien que ce soit l'un des quartiers les plus importants de NGOHE.

En 1968, coup de théâtre : grâce à des histoires de fraudes attribuées au peseur choisi par le président, le clan "traditionnaliste" prend le pouvoir; le nouveau président est un habitant de SOBMACK (2). L'un des villages extérieurs de NGOHE (Keur Gane) se retire du conseil d'administration, par solidarité avec l'ancien président. Il est cependant remplacé par un représentant de NGODILEME, qui, ainsi, ne disparaît pas complètement des organes directeurs.

En 1970, nouveau changement : le président qui est élu est un habitant de MBINDO, quartier situé géographiquement entre NGODILEME et SOBMACK, et dont les habitants ont su préserver une certaine prudence à l'égard des deux clans. SOBMACK perd de nouveau toute représentation à la coopérative, tandis que NGODILEME maintient des alliés de choix tels que KALOM et DIOMKHEL. Cette nouvelle situation n'est pas plus stable que les précédentes, et conduira, vraisemblablement, à de nouveaux rebondissements pour lesquels les erreurs, volontaires ou involontaires, du peseur, seront utilisées.

---

(1) Cf. tableau de la page suivante.

(2) Ce changement ne peut être attribué au seul règlement de la coopérative; en effet, il est spécifié qu'un président ne peut rester en fonctions plus de six ans; or, le président précédent est resté au pouvoir sept ans: là encore, les pratiques villageoises surpassent les textes.

Tableau : *Evolution de la composition de la coopérative de NGOHE-MBAYAR par quartiers*

Années	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Président	Ngodilème	Ngodilème	Ngodilème	Ngodilème	Ngodilème	Ngodilème	Ngodilème	Sobmack	Sobmack	Mbindo
Vice-Président	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème
Conseil d'administration										
1-	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom	Kalom
2-	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo	MBindo
3-	Ndièd	Ndièd	Ndièd	Ndièd	Ndièd	Ndarap	Ndarap	Ndarap	Ndarap	Ndarap
4-	Sobmack	Salmème	Salmème	Salmème	Salmème	-	-	Ngodilème	Ngodilème	Ngodilème
5-	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène	Ndoffène
6-	Keur Gane	Keur Gane	Keur Gane	Keur Gane	Keur Gane	Keur Gane	Keur Gane	Ndiobène	Ndièd	Ndièd
7-	Diomkhel	Diomkhel	Diomkhel	Diomkhel	Diomkhel	-	-	Diomkhel	Diomkhel	Diomkhel
Peseur	MBindo	MBindo	Ndoffène	MBindo	MBindo	Yéradi	Yéradi	Extérieur	Extérieur	Kalom

En réalité, ce conflit est le fait d'une minorité d'habitants du village; certains quartiers, comme celui de SINDIANE, se tiennent complètement à l'écart. On pourrait s'étonner de l'importance accordée ici à ces conflits politiques : mais, l'analyse ne fait que transposer les problèmes selon l'importance qu'ils ont dans la vie villageoise.

Il est permis alors de se demander si ce n'est pas volontairement que l'on laisse se développer ces conflits politiques afin de masquer l'absence de changements économiques imputables au système coopératif...

Mais, il est nécessaire de comparer ce qui vient d'être énoncé pour la coopérative de NGOHE à ce qui a été observé dans d'autres coopératives des pays Serer.

L'existence de plusieurs monographies de coopératives dans les pays Serer permet d'élargir ce qui a été observé à NGOHE-MBAYAR. Ce qui a été dit de la coopérative de NGOHE se révèlera très voisin des faits relevés dans le DIEGHEM; par contre, la diversité des situations analysées dans le SINE oblige à prendre en compte d'autres critères que celui de l'organisation politique antérieure à la domination coloniale.

Le grand intérêt que présente la coopérative de SAOKOM est d'être située dans le DIEGHEM, c'est-à-dire dans une zone qui, au même titre que le MBAYAR, était caractérisée par une très forte autonomie face aux monarchies centralisées au cours de la période précédant la domination coloniale. C'est dire que SAOKOM et NGOHE-MBAYAR offrent une grande similitude quant à une longue tradition de repli de la communauté villageoise sur elle-même. Or, dans les deux villages, l'insertion de cet organisme nouveau qu'est la coopérative n'entraîne aucun changement majeur.

Le premier constat, à SAOKOM, est que la coopérative ne modifie en rien les relations sociales et économiques entre les individus :

"... loin d'avoir bouleversé la communauté villageoise, le modèle de rapports sociaux offert par l'organisation coopérative, perçu autrement que ne l'attendaient les promoteurs de la Coopération, a été réinterprété par les membres de la communauté et modifié par eux jusqu'à ressembler à des modèles connus et appliqués" (1).

---

(1) J.C. REVERDY (1967 : 94).

Le second constat, qui découle directement du premier, est que la coopérative n'a en rien transformé l'organisation de la production et de la commercialisation; elle n'est qu'un magasin de ventes et d'achats :

"Elle constitue tout au plus un groupement de vendeurs et de consommateurs. Les villageois se comportent donc en usagers et non en coopérateurs" (1).

Ainsi, les coopératives de SAOKOM et de NGOHE se retrouvent très proches l'une de l'autre par l'absence de changement induit dans la vie économique villageoise. On ne peut s'empêcher de penser que la longue tradition de repli de ces deux villages a dû faciliter l'absorption de toute innovation provenant de l'extérieur.

La situation des coopératives étudiées dans le SINE est plus diverse (2). Dans cette zone, directement dépendante de la cour de DIAKHAO autrefois, se trouvent soit des coopératives qui fonctionnent comme de simples outils de commercialisation (THIARE, BOOF), exactement comme à SAOKOM ou à NGOHE, soit des coopératives qui sont économiquement et socialement viables, mais qui vivent en circuit fermé (TOFAYE), soit des coopératives qui sont des pôles d'attraction et qui ont peut-être une réelle action de changement (MARANE, MAROUTTE) (3); il est nécessaire, alors, de prendre en compte d'autres critères que l'organisation politique ancienne, puisque ces cinq coopératives appartiennent à la même zone et offrent des situations différentes. On doit considérer, notamment, le degré de participation à la création, l'évolution (ou l'absence d'évolution) dans la composition du conseil d'administration, et l'intégration (ou la dissociation) entre les institutions politiques villageoises et la coopérative (4). Une leçon générale retirée de l'étude de ces coopératives du SINE est que les autorités religieuses et les grands détenteurs de terre n'y exercent aucune influence prépondérante (5). Mais, un enseignement beaucoup plus vaste du même auteur s'applique à l'ensemble des coopératives des pays Serer et rejoint les observations faites à NGOHE-MBAYAR : l'absence de formation et de compétence interdit aux coopérateurs de s'intéresser de près à la gestion de leur organisme :

---

(1) J.C. REVERDY (1967 : 103).

(2) M.M. CUSENIER (1964).

(3) Idem.

(4) Ibidem.

(5) M.M. CUSENIER : exemples de MARANE et de THIARE.

"Les problèmes de gestion sont hors du domaine d'intérêt et de compétence de la majeure partie des coopérateurs. Leur délégation inconditionnée du pouvoir pour telle tâche ne peut être remise en cause que par un manquement grave du mandataire" (1).

Du coup, les problèmes n'étant pas résolus au plan économique, il ne reste plus que des affrontements de clans politiques qui, par des renversements de majorité, donnent une impression d'évolution là où, en réalité, ne se déroulent que des luttes intestines qui voilent l'absence de tout changement.

Absence de tout changement dans l'organisation de la production, absence de tout changement dans l'organisation de la commercialisation : l'économie de traite s'est maintenue jusqu'à nos jours à travers tous les pays Serer. Cette absence de changement a frappé différents auteurs, soit au plan de l'observation géographique, et à SOB :

"Après cinquante ans d'économie de traite, le paysan sérèr est toujours aussi démuni de biens modernes durables; quelques vêtements pour les fêtes gardés dans des malles, des bassines et des marmites, des toits en tôle..." (2),

soit au plan de l'observation sociologique, et à SAOKOM :

"Aucune redéfinition des rôles et des statuts sociaux n'en a découlé (de l'économie de traite); intactes et vivaces, les valeurs essentielles continuent d'animer les structures sociales de la communauté"(3).

Au plan de l'observation économique, cette absence de changement est le résultat du maintien de l'économie de traite dans tout le bassin arachidier sénégalais :

"En d'autres termes, à l'unité de produit, la rétribution actuelle du paysan des zones de première mise en valeur ne s'est pas améliorée par rapport à celle de son ancêtre de 1885. Tout le mouvement de croissance observé au Sénégal résulte d'une extension des conditions d'échange de ce paysan de 1885 à l'ensemble du pays, conditions qui n'étaient cependant guère rémunératrices" (4).

---

(1) M.M. CUSENIER (1964 : 183).

(2) A. LERICOLLAIS (1972 : 95).

(3) J.C. REVERDY (1967 : 110).

(4) A. VANHAEVERBEKE (1970 : 166).

L'organisation politique des pays Serer à l'époque d'un régime auto-centré a conforté l'égalitarisme instauré dans les relations économiques. Cette organisation politique n'était pas uniforme : les provinces les plus autonomes vis-à-vis des monarchies centralisées étaient celles où cet égalitarisme était le mieux préservé. Avec la domination coloniale, les systèmes de production villageois ne furent pas bouleversés, car la rationalité de l'économie de traite a maintenu une organisation fondée sur l'obtention du produit au moindre coût des facteurs. L'avènement de l'indépendance politique du Sénégal a signifié le passage à une domination internationale; dans ce nouveau contexte, l'organisation mise en place à l'époque précédente était proprement "inattaquable" du fait de sa lourdeur. L'histoire économique et politique des pays Serer explique donc comment l'égalitarisme économique des villageois a été maintenu jusqu'à nos jours. Il reste à voir quelles sont les conséquences de cet égalitarisme à une échelle collective et à une échelle individuelle.

Chapitre 4

L'ÉGALITARISME ÉCONOMIQUE, SOURCE DES DYNAMISMES COLLECTIFS D'ACCOMMODATION

Distinguer des "dynamismes collectifs" et des "dynamismes individuels" n'est pas qu'un exercice formel. Par dynamismes "collectifs", on entendra ceux qui sont manifestés par la masse des Serer ruraux; par dynamismes "individuels", on cernera ceux des agents qui ont réussi à s'insérer dans le réseau d'activités modernes du Sénégal indépendant, c'est-à-dire, justement, ceux qui sont distincts de la masse des Serer ruraux. Cette distinction est donc celle de deux sphères économiques indépendantes : d'un côté, la grande majorité de ceux qui sont attachés au travail de la terre, et, de l'autre, la minorité de ceux qui se sont évadés d'un métier et d'un statut hérités du passé.

La rationalité de l'économie de traite, poursuivie après l'indépendance, est de ne pas intervenir dans l'organisation économique villageoise, afin de ne pas perturber la production de l'arachide, obtenue au moindre coût des facteurs. Une telle explication est-elle suffisante pour comprendre quelle a été la réaction des systèmes de production villageois face aux innovations techniques en provenance de l'extérieur ? Certainement pas, car la politique de non-agir de l'économie dominante ne rend pas compte des phénomènes observés à l'autre bout de l'échelle, au niveau des communautés locales. Plus exactement, cette politique de non-agir laissait le champ libre à toutes les manifestations possibles : soit le rejet de l'innovation technique, soit son adoption totale, soit encore une adoption partielle, en combinant des éléments du système antérieur avec certains éléments de l'innovation technique, dans des proportions à définir. Si une seule de ces solutions a été retenue, c'est à un "dynamisme" manifesté par les communautés locales qu'il faut l'attribuer.

Dans le cas des pays Serer, l'innovation technique majeure a été la culture de l'arachide sur de grandes surfaces, devenue générale au début du XXème siècle. Auparavant, l'arachide était une simple "culture de case", réservée aux femmes, de sorte qu'elles pouvaient s'y livrer parmi

leurs multiples tâches domestiques : autant dire qu'il s'agissait d'une très faible production, sur de petites surfaces, pour subvenir à des besoins d'alimentation courante. Au contraire, au début du XXème siècle, l'arachide est cultivée sur de grands champs au même titre que le mil, dans le terroir entourant le village; le produit de la récolte est troqué ou vendu à un "traitant". Il y a donc eu adoption, mais adoption prudente de la culture arachidière : en effet, la priorité est laissée à la culture des mils, pour subvenir, avant tout, aux besoins de l'auto-consommation domestique. Cette adoption prudente a été qualifiée de "dynamisme d'accommodation", défini de la façon suivante (1) :

"Réajustement du système social antérieur pour faire une place contrôlée aux éléments étrangers".

En effet, dans les pays Serer, il s'est agi de n'adopter, dans l'innovation technique en provenance de l'extérieur, que ce qui permet le maintien, la continuité, voire même la consolidation, de l'organisation économique antérieure; les éléments contraires ont été rejetés. Dans le cas particulier de l'arachide, cette plante cultivée principalement pour la vente pouvait être le véhicule de l'économie de profit dans la société Serer; en effet, désormais, l'ensemble des producteurs était concerné par la traite de l'arachide, alors que les traites antérieures (traite de l'or, traite des esclaves, etc...) étaient entièrement contrôlées par les souverains et les chefs politiques sénégambiens. Or, ces souverains et ces chefs politiques venaient d'être éliminés par une conquête militaire : désormais, n'importe lequel des producteurs aurait pu détourner l'inégalité inhérente à l'économie de profit à son propre bénéfice; ainsi, aurait pu se créer un "capitalisme agraire", comme cela s'est partiellement produit chez les Wolof mourides voisins. Il n'en a rien été : un "dynamisme d'accommodation" a joué pour neutraliser cette inégalité potentielle. Ce dynamisme s'est manifesté de la même façon à l'égard d'autres innovations techniques plus récentes; il trouve sa source dans l'égalitarisme économique des Serer.

---

(1) Dans un premier temps, ce dynamisme avait été qualifié de "dynamisme d'intégration". Cette notion d'"intégration" était empruntée à la psychologie, et voulait signifier l'ajout d'un élément nouveau à un système préexistant, avec amélioration de l'ensemble (J.-M. GASTELLU, 1970). Mais, cette notion était déjà couramment utilisée en sociologie, avec une autre acception. Au cours d'un colloque sur les "dynamismes économiques différentiels", M. le professeur NICOLAÏ a proposé le terme d'"accommodation" pour qualifier un tel dynamisme (NICOLAÏ, 1970).

Mais, l'introduction de l'arachide dans les systèmes de production Serer ne pouvait être "neutre" : les sols des terroirs se sont peu à peu épuisés, comme en témoigne l'apparition de *striga* (1). Dans le même temps, grâce à l'amélioration de l'assistance médicale, la population s'accroissait rapidement, par suite d'une forte diminution de la mortalité infantile. Ainsi, les pays Serer atteignaient-ils un seuil au-delà duquel devenait perceptible un déséquilibre entre la population et les ressources: la prise de conscience de ce déséquilibre devait, dans un premier temps, conduire à une réaction violente, à l'encontre de la sujétion économique ressentie; dans un deuxième temps, une nouvelle accommodation fut cherchée dans les seules organisations capables de prendre en charge la société paysanne Serer face aux agressions de l'extérieur : les hiérarchies des religions modernes.

La question reste posée de savoir si à long terme les phénomènes de rejet l'emporteront sur ceux de maintien.

(1) P. PELISSIER (1966)
A. LERICOLLAIS (1972).

SECTION I : L'ACCOMMODATION CONTINUE DES INNOVATIONS TECHNIQUES.

L'analyse du "dynamisme d'accommodation" sera menée au niveau micro-économique : cette démarche permet de dépasser le stade des explications globales et d'étudier les processus d'adaptation ou de réaction au niveau le plus étroit de l'organisation économique.

Si cette analyse privilégie les changements dus au contact avec l'économie dominante, ce n'est pas par volonté d'ignorer les stades antérieurs d'évolution de la société étudiée, mais pour d'autres raisons. Tout d'abord, il est impossible de reconstituer ces "stades antérieurs d'évolution" au plan micro-économique : en effet, il n'en subsiste plus que des "légendes", qui trouvent leur source dans les prouesses des fondateurs et des hommes illustres, et qui cherchent plus à imposer une légitimité politique qu'à décrire un état économique. Inversement, les contacts du milieu villageois avec l'économie dominante sont faciles à reconstituer, parce que vécus par les "anciens" du village; à partir d'entretiens avec ces "anciens", on peut reconstruire l'organisation économique du village avant que l'arachide n'y soit devenue une culture commerciale.

Dès lors, deux "images" de l'organisation économique villageoise peuvent être confrontées : avant l'extension de la culture commerciale de l'arachide (première décennie du XXème siècle), et au cours des années d'observation. La confrontation de ces deux images permet seule de comprendre le fonctionnement du mécanisme d'accommodation.

§ 1 : *HISTORIQUE DE L'ACCOMMODATION*

Avant d'exposer le processus d'accommodation au sein d'une unité micro-économique précise, le village de NGOHE-MBAYAR, il est nécessaire de retracer l'histoire de la pénétration de la culture arachidière dans

l'ensemble des pays Serer; cet historique montrera que les observations faites à NGOHE-MBAYAR peuvent être généralisées : la pénétration de la culture arachidière dans les pays Serer a eu un impact beaucoup moins important qu'on ne le croit généralement.

1°/ L'ACCOMMODATION DE L'ARACHIDE DANS LES PAYS SERER.

De multiples témoignages historiques permettent de reconstruire les systèmes de production Serer à différentes époques, depuis le XIème siècle jusqu'à nos jours. Si aucun changement majeur n'est observable depuis l'arrivée des portugais (fin du XVème siècle) jusqu'à la seconde moitié du XIXème siècle, la progression de la culture de l'arachide, par la suite, indique le passage successif de différentes zones des pays Serer à l'économie de marché. Toutefois, ce mouvement n'est pas brutal et uniforme. D'abord, ce passage a été effectué plus tôt dans certaines zones que dans d'autres. Ensuite, même dans les zones où l'arachide a été rapidement introduite, l'adoption de la nouvelle culture est restée prudente.

De nombreux sites parsemés à travers la moitié nord du Sénégal indiqueraient, selon les légendes recueillies auprès des habitants des villages, un ancien peuplement Serer ou SOSS (dont les Serer se veulent issus en partie) : débris de poteries le long du fleuve Sénégal, marquant l'emplacement de villages désertés (1); tumuli ou buttes de coquillages aux embouchures des principaux fleuves, ou au coeur même des pays Serer et Wolof actuels (2). L'hypothèse la plus vraisemblable reste celle de l'implantation de la population Serer, aux alentours du XIème siècle, sur les deux rives du fleuve Sénégal. Les plantes alimentaires cultivées à cette époque étaient le petit mil et le sorgho; déjà, du sel était fourni par les salines de l'embouchure du SALOUM (3). Par contre, il n'y avait pas de monnaie d'échange : vraisemblablement, le sorgho servait de base au troc (4).

---

(1) R. MAUNY (1961 : 151).

(2) R. MAUNY (1961 : 163).
MBANAX observés par le chercheur au nord de LAMBAYE.

(3) R. MAUNY (1961 : 266).

(4) R. MAUNY (1961 : 239).

Grâce à l'arrivée des portugais, au XVème siècle, la description des systèmes de production Serer se précise. De leurs témoignages résultent deux observations majeures : les Serer sont déjà installés dans leurs sites actuels, quoique légèrement plus étendus vers le nord; aucun changement économique important n'intervient dans les systèmes de production entre la fin du XVème siècle et la seconde moitié du XIXème siècle.

Aux yeux des premiers navigateurs portugais, l'équilibre entre la population et les ressources était respecté dans la Sénégambie du XVème siècle (1). Pour tout dire, la Sénégambie du XVème siècle n'était pas encore "sous-développée" par rapport à l'Europe de la même époque : elle était autre. Les plantes cultivées étaient les mils (gros et petit mil), les haricots, le coton, ainsi que le riz chez les populations mandingues. Les autres activités productives étaient l'élevage, la pêche et la chasse. Il existait de nombreux marchés hebdomadaires, où les différents produits étaient troqués (2). Le commerce était aux mains, d'une part, des souverains et des chefs politiques sénégambiens, et, d'autre part, des Berbères Sanhadja, plus communément désignés par le terme de "maures". Les premiers fournissaient des esclaves, du sel et des tissus, les seconds des chevaux, de l'or et d'autres tissus.

L'arrivée des portugais entraîna des changements dans cette organisation économique. Tout d'abord, le commerce fut modifié : au lieu de suivre les routes nord-sud, la troque fut désormais localisée sur les fleuves et dans les rades côtières; les portugais, puis les français, les anglais et les hollandais, se substituèrent progressivement aux maures, sans pourtant les éliminer (3); du côté sénégambien, les partenaires à l'échange restaient les souverains et les chefs politiques. Ensuite, cette arrivée provoqua quelques innovations techniques : une ébauche de monnaie (pagnes, cauris), l'introduction de quelques plantes utiles (parmi lesquelles, peut-être, l'arachide), une amélioration des moyens de transport (chevaux, voile). Cependant, l'essentiel de l'organisation économique était maintenu : seuls, les souverains et les chefs politiques contrôlaient les échanges économiques avec les étrangers; les cultivateurs ne

(1) S.M. CISSOKO (1967 : 134).

(2) S.M. CISSOKO : idem.

(3) De nos jours, des caravanes maures traversent encore la moitié nord du Sénégal, échangeant sel contre mil.

produisaient que pour leur propre auto-consommation, et pour troquer leurs produits sur les marchés hebdomadaires locaux (1). La demande d'esclaves devenant croissante accéléra le seul mode d'approvisionnement des souverains et des chefs politiques : la guerre. En effet, le tribut versé par les communautés locales était formé de produits de cueillette : écorces et feuilles de baobab, sable, sel, pommes de cajou, etc... (2); il ne s'agissait donc aucunement d'un prélèvement sur le produit ou sur les forces de production : il fallait donc bien s'approvisionner à d'autres sources.

Ce contrôle du commerce était lucratif pour les souverains sénégambiens. Un observateur européen du XVIIème siècle notait la puissance économique du souverain du BAOL, mesurée en têtes de bétail :

"Le roi de Baol, appelé Luchi Four, fait paître plus de cinq mille boeufs, et de même chacun des nobles et autres, d'après leur richesse et puissance, un grand nombre" (3).

Le contraste est total si l'on compare ce tableau des systèmes de production sénégambiens entre les XVème et XVIIème siècles, et celui dépeint par les conquérants militaires de la seconde moitié du XIXème siècle. D'abord, l'arachide est déjà introduite comme culture de grands champs dans certaines zones du SINE et du SALOUM :

"Dans le Sine et le Saloum, les Sérères cultivent le riz, le mil, les niébés, le béraf, les arachides et le coton" (4).

Dès cette époque, existe une différence importante dans les modes culturaux : les champs de mil requièrent toute l'attention des cultivateurs Serer, tandis que les champs d'arachides sont négligés :

"Les terrains destinés au mil reçoivent des soins particuliers; ils sont bien défrichés, on y parque les troupeaux jusqu'à ce qu'ils soient bien fumés; ils sont ensemencés aussi après les premières pluies et sarclés jusqu'à ce que la plante ait acquis beaucoup de vigueur...

---

(1) J. BOULEGUE (1968).

(2) Enquêtes personnelles.

(3) G. THILMANS (1971 : 529, 530).

(4) PINET-LAPRADE (1865 : 152, 153).

Les champs destinés aux arachides sont très imparfaitement défrichés, mal travaillés" (1).

Ensuite, les échanges avec l'étranger ne sont plus contrôlés par les souverains et les chefs politiques sénégambiens, récemment ou sur le point d'être destitués de leurs fonctions, mais par des "traitants". A cette époque, l'instrument de l'insertion des Serer dans des échanges marchands a été l'alcool :

"... la plupart des familles, hommes, femmes et enfants, sont tombées dans le dernier degré de l'abrutissement par l'abus de l'eau-de-vie qui entre pour moitié dans les marchandises d'échange que ces pays reçoivent de nos traitants" (2).

Pour se procurer les "biens de traite", où l'alcool tient le premier rang, les Serer ne livrent pas encore de l'arachide cultivée en quantités insuffisantes; selon le procédé décrit par le capitaine MARTIN, les Serer vendent leurs bovins, à vil prix : 5 Frs au lieu des 20 Frs couramment pratiqués sur les marchés; mais, déjà, ils sont liés au "traitant" qui leur procure de l'alcool et qui pratique ces prix dérisoires (3). Dès le départ, les termes de l'échange des producteurs sont très défavorables. Il faut aussi noter qu'à cette époque ce sont les biens d'accumulation qui ont été utilisés comme monnaie d'échange, et non les produits agricoles (mils, sorgho, etc...).

Cependant, tous les pays Serer ne sont pas tombés sous l'emprise conjuguée de l'arachide et de l'alcool (2). Deux ans auparavant, le capitaine DOUCET avait implicitement émis la même observation en énumérant les produits cultivés dans le DIEGHEM, chez les NONES et chez les NDUT :

"Tout autour (des villages) les bois défrichés avec soin et engraissés par les bestiaux forment aujourd'hui des vastes plaines cultivées avec un certain art et produisent en abondance les rôniers, le mil et le coton" (4).

---

(1) PINET-LAPRADE : (1865 : 152, 153).

(2) PINET-LAPRADE : (1865 : 154).

(3) Lettre du capitaine MARTIN au commandant de Gorée, Portudal, le 18 juin 1863. (Archives Nationales du Sénégal, cote 1 G 28).

(4) Capitaine DOUCET, op. cit.

Nulle trace de l'arachide parmi ces produits; la même absence ressortira, quelques années plus tard, des descriptions du docteur CORRE concernant les activités économiques des Serer de la Petite Côte, notamment dans les villages de FADIOUT et de GANCOUL (1).

Cependant, la conquête militaire, le démantèlement des royaumes et l'affaiblissement de la catégorie sociale des TYEDO créent une nouvelle conjoncture favorable à la production agricole. Partout s'opèrent des défrichements, aux dépens des ceintures boisées des villages, afin d'accroître les superficies cultivées. Ainsi en est-il du BAOL en 1883 :

"Le pays que nous avons traversé jusqu'ici est en partie très nouvellement défriché. Toute la contrée était couverte de brousses épaisses qui sont laissées actuellement autour des villages (comme Fandène) comme défense. La culture des mils et des arachides qui progresse tous les jours transforme les bois en lougans, mais le défrichement est encore si incomplet qu'il est facile de vérifier à première vue que les travaux sont récents" (2).

A la fin du XIXème siècle, le BAOL produisait suffisamment d'arachides pour que des traitants maures et gandiolais viennent chercher les graines chez les producteurs et les transportent jusqu'à la seule ligne de chemin de fer alors existante, celle de DAKAR à SAINT-LOUIS :

"... les chameliers maures et les gandiolais sillonnèrent le pays, leurs bêtes ployant sous les tissus, le sucre, le riz qu'ils échangeaient contre l'arachide. Toute la récolte était drainée vers la ligne Dakar-Saint-Louis. Les traitants indigènes qui avaient fui les rapines des tiédos revinrent au Baol et s'établirent partout en brousse" (3).

Le début du XXème siècle fut marqué, au Sénégal, par une répression effective de la traite des esclaves (4). Cette répression eu d'importantes conséquences là où la force de travail servile était nombreuse, ce qui n'était pas le cas des pays Serer.

---

(1) Docteur CORRE (1964).

(2) Lettre du capitaine DUPRE au Gouverneur du Sénégal, le 8 mars 1883. (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(3) E.M. FALL (1942 : 969).

(4) J.-L. BOUTILLIER (1968).

Le tableau des activités productives dans le BAOL au début du XXème siècle est le même que de nos jours, du moins en milieu rural : produits agricoles (mils, arachides, maïs, manioc, haricots, coton), élevage (bétail, animaux de trait), artisanat (forgerons, cordonniers, cardiers, charpentiers, teinturiers, tisserands, potiers) (1). Le même observateur fait remarquer que le produit obtenu est directement fonction du nombre de cultivateurs utilisés :

"Les différentes contrées sont également fertiles et les résultats ne diffèrent guère que par le nombre d'hommes affectés à la culture, qui est plus considérable chez les marabouts à cause de leurs talibés que dans les cantons fétichistes" (2).

Le rôle de l'arachide en tant que facteur d'insertion dans une économie marchande est très clairement analysé; toutefois, cette insertion est encore limitée en 1903 :

"Le commerce indigène est plutôt une série de trocs et d'échanges qu'un commerce régulier. Il est quelquefois difficile de faire accepter des espèces sur les marchés où le marchand ne veut céder sa marchandise que contre un objet dont il a besoin.

Les affaires traitées avec eux affectent la même forme; ainsi, pour un cheval, on donnera tant de vaches ou de boeufs ou de moutons et réciproquement. Les arachides forment seuls l'objet d'un trafic réel et seulement jusqu'à concurrence de l'impôt, car une fois le montant réservé, l'indigène préférera prendre des marchandises ou des produits alimentaires et il n'est pas rare de voir des Cérères qui viennent de toucher 30 ou 40 francs pour la vente de leurs graines les dépenser immédiatement chez leur acheteur devenu vendeur à son tour, par l'absorption de tous les alcools connus" (3).

Ce système où acheteur et vendeur sont liés et permutent leurs rôles respectifs est celui de la traite. En dehors, de la période de la traite, la circulation monétaire est très faible dans le BAOL, en 1903, puisque les transactions se font en nature :

---

(1) ROCACHE (1903).

(2) Idem.

(3) Ibidem.

"Il résulte de cet état de choses que la circulation monétaire est des plus restreintes et centralisée dans certains points seulement, sauf aux époques de la traite où près de 2.000.000 de francs sont en circulation. Un indigène possesseur de troupeaux et de captifs n'aura pas chez lui 20 francs d'argent monnayé. Aux périodes même précédant le versement de l'impôt, toutes les espèces, billon compris, disparaissent et il est souvent impossible dans l'intérieur du Cercle d'avoir en monnaie la contrepartie d'une pièce de un franc" (1).

L'usage de la monnaie ne deviendra courant dans les campagnes sénégalaises qu'à partir de 1920 (2).

Dès cette époque, le commerce échappe totalement aux sénégalais; les "traitants" ne sont, en réalité, que des agents locaux des maisons de commerce étrangères :

"Il n'y a pas de maisons indigènes marchant avec leurs propres capitaux. Tous les traitants sont dans les conditions indiquées plus haut, c'est-à-dire soit comme consignataires, soit sur les crédits ouverts" (3).

En complément de cette organisation, des "réquisitions" étaient opérées pour parer à des travaux d'intérêt collectif :

"Quant aux manoeuvres proprement dits, on ne peut les trouver que par voie de réquisition, l'indigène refusant systématiquement tout travail même largement rétribué en dehors de ceux qui leur sont personnels" (4).

Mais, il faut bien se garder de penser que l'arachide a pénétré uniformément les pays Serer. Par exemple, il est signalé qu'en 1938, à l'époque de l'apogée de la culture arachidière au Sénégal, les NIOMINKA ne cultivaient cette plante que pour obtenir le produit nécessaire au seul paiement de leurs impôts (5).

---

(1) Ibidem.

(2) J. SURET-CANALE (1961 : 80).
S. AMIN (1969 : 22).

(3) ROCACHE (1903).

(4) Idem. Il est étrange de constater qu'aucune allusion n'a jamais été faite, au cours des entretiens de terrain, à ces "réquisitions". ("Corvée" en Serer : LUKIT).

(5) F. LAFFONT (1938).

Cette diversification se retrouve de nos jours dans l'ensemble des pays Serer. Dans le village de PALMARIN, la culture du riz l'emporte de loin sur celles de l'arachide et du mil (1). Chez les NDUT, les bonnes terres, situées à l'ouest du village et détenues par les musulmans, sont cultivées en arachides, tandis que les autres terres, situées à l'est et détenues par des catholiques, sont vouées aux mils.

La pénétration de l'arachide s'est faite de façon différente selon les zones, plus rapide dans certaines que dans d'autres. Deux facteurs expliquent ces différences : tout d'abord, tous les sols ne sont pas propices à la culture de l'arachide; ensuite, cette culture a été entreprise là où existaient des voies de communication pour évacuer le produit; or, ces voies de communication atteignaient les anciennes capitales politiques; les zones autonomes en sont donc restées longtemps dépourvues.

Cette introduction a été prudente : 33 % de la surface exploitée à SOB (2), 36,3 % en 1969 à MBOUFOUDJ (3), 36,3 % de la superficie cultivée de dix-neuf exploitations à NGOHE-MBAYAR en 1967 (4).

Ce survol historique permet de pressentir quel a été le processus d'accommodation au sein d'une unité micro-économique : le village de NGOHE-MBAYAR.

2°/ L'ACCOMMODATION DE L'ARACHIDE A NGOHE-MBAYAR.

En 1898 était fondée DIOURBEL, la future capitale du cercle du BAOL, sise à six kilomètres à vol d'oiseau de NGOHE-MBAYAR (5).

Selon les anciens de NGOHE-MBAYAR, leur village aurait dû être la capitale du BAOL, et seule l'autorité du chef de canton aurait fait avorter cette tentative. En septembre 1908, était ouvert au trafic le tronçon THIES-DIOURBEL de la ligne de chemin de fer DAKAR-NIGER. Dorénavant,

---

(1) Entretien avec Simon DIOR, Palmarin, le 23 juillet 1972.

(2) A. LERICOLLAIS (1972 : 81).

(3) CHALLEARD-LESOURD (1970 : III 3).

(4) J.-M. GASTELLU (1969 : 24).

(5) E.M. FALL (1942).

le Baol Oriental était desservi par un mode d'évacuation rapide de l'arachide : le recours aux traitants maures et gandiolais acheminant l'arachide à dos de chameau vers THIES devenait inutile. Cette date marque le début de l'expansion de la culture de l'arachide sur grands champs dans cette zone. De plus, la ligne de chemin de fer passe par le village de DOMBE, à environ cinq kilomètres au nord de NGOHE. Or, le premier passage d'un train à DOMBE a soulevé un émoi indescriptible dans les villages d'alentour, car il a été signalé par un sifflement, inconnu jusqu'alors. Ce premier passage constitue donc un excellent repère chronologique dans les entretiens avec les anciens du village pour essayer de reconstituer le système de production de cette époque (1).

A l'origine, les habitants de NGOHE-MBAYAR paraissent avoir été très hostiles à l'extension de la culture de l'arachide, supposant que cette nouvelle culture marquait la fin de toute une organisation de la production et de la consommation :

"Dans l'ancien temps, les habitants de NGOHE n'aimaient pas l'arachide, parce que les vieux disaient, ou plutôt ils croyaient, qu'en cultivant l'arachide on n'arriverait plus à cultiver les mils comme il faut pour la nourriture, soit-disant que les toubabs (2) veulent nous tromper à nous faire cultiver l'arachide, rien que l'arachide seule. Et si jamais nous suivons l'arachide en laissant le mil, dans quelques années le pays sera en famine et nous serons malheureux !

Ayant mal compris, une femme du nom Dongue Dibo DIOUF, de DJIGA, emporta la semence d'arachide dans le village, ce qui fit faire une réunion de tout le village pour dire une mauvaise prière contre cette femme. Tout cela ne pouvait ralentir l'élan de cette femme qui voulait tellement essayer l'arachide dans le pays" (3).

Il est difficile d'obtenir de grandes précisions sur la personnalité de l'"innovateur" et la date exacte de l'innovation dans le village. Outre cette femme nommée Dongue Dibo DIOUF, certains informateurs signalent d'autres "innovateurs". Pour ce qui concerne la date de l'innovation,

---

(1) Entretien avec Dali SENE, Dyaraf du quartier de Ndarap le 25/2/70. Entretien avec Ygo DIENG, le 11/1/68.

(2) "Toubabs" : les "blancs", les européens.

(3) Journal d'enquêteur de Michel DIOB, le 26 octobre 1967; histoire racontée par Augustin NDIAYE.

les souvenirs sont encore plus embrouillés. Ces errements d'enquête ne sont, en réalité, que des broutilles : ce qui compte, c'est l'ouverture de la ligne de chemin de fer THIES-DIOURBEL, qui a entraîné un changement massif dans le système de production de NGOHE-MBAYAR, à partir de 1908.

Un autre témoignage, plus sûr que les précédents (1), permet de dresser un tableau des circuits économiques de NGOHE-MBAYAR à l'époque du passage du premier train à DOMBE. Il faut distinguer deux circuits économiques autonomes : le circuit du mil et le circuit de l'arachide. En effet, aucun habitant du village n'échangeait du mil qu'il produisait contre l'arachide produite par d'autres : seuls, les traitants maures acquéraient l'arachide pour l'acheminer vers THIES. Dans le circuit du mil, le mil servait à l'auto-consommation et à l'acquisition du cheptel : un grenier plein de mil de trois pieds de diamètre (2) s'échangeait contre une vache de deux ou trois ans, ou bien un âne, ou bien encore cinq moutons, ou cinq chèvres. Les termes de l'échange d'un cheval étaient plus élevés : il fallait trois greniers de mil de trois pieds de diamètre pour obtenir un cheval. Dans le circuit de l'arachide, l'arachide était vendue aux traitants maures contre des "pièces d'argent" (3), qui permettaient à leur tour de se libérer de l'impôt; les "pièces d'argent" n'étaient donc pas encore à l'époque un moyen d'acquisition de biens de traite : à la limite, elles étaient un bien en nature à troquer contre l'impôt.

Les témoins de cette époque sont peu nombreux (4). Pourtant, il a été possible de reconstituer, grâce à des entretiens avec eux, l'organisation économique de NGOHE-MBAYAR en prenant comme point de repère

---

(1) Entretien avec Soude THIAKIL, NGOHE, le 26/5/70. Soude THIAKIL donne, pour l'année où le train est passé la première fois, les 20 kgs d'arachides vendus à 3 Frs, ce qui fait 15 Frs les 100 kgs. Ce chiffre est plausible lorsqu'on sait que les 100 kgs étaient à 6 Frs en 1903 (ROCACHE, 1903) et à 20 Frs en 1916 (journal de communauté de ...). De telles hésitations en ce qui concerne la détermination des cours aux producteurs lors des entretiens de terrain n'ont rien de surprenant lorsqu'on sait qu'il faut distinguer entre le cours officiel de la traite (différent selon les régions) et le prix effectivement payé par les traitants aux producteurs (frais de transport déduits).

(2) NDAP A TADAK.

(3) XALIS GURDI; 3 Frs (3 pièces) pour 20 kgs d'arachides.

(4) Ceux qui déclarent avoir eu aux environs de 8 ans vers 1908 auraient donc 70 ans au moment de cette enquête (1970). Il s'agit d'un infime noyau d'individus. Les conditions de ces entretiens sont difficiles, en raison du grand âge des interlocuteurs.

chronologique l'année où le train est passé pour la première fois à DOMBE (1). Une analyse de ces entretiens permet de présenter un tableau plausible de l'organisation économique de NGOHE-MBAYAR, à cette époque.

Tout d'abord, la division interne des unités d'habitation en unités d'exploitation existait à cette époque-là : il ne s'agit donc pas d'un phénomène d'éclatement ou de "destructuration" résultant de l'insertion dans une économie de profit, mais bien d'une donnée fondamentale de l'organisation de la société Serer. A ce moment, les habitations du quartier de NGODILEME étaient moins nombreuses qu'aujourd'hui : vingt-deux au lieu de vingt-huit (2); il y a donc eu accroissement de la population. Quant à savoir s'il y avait ou non des "champs collectifs" au niveau de l'unité d'habitation, cultivés par l'ensemble des hommes des différentes exploitations d'une même habitation, la réponse reste controversée : pour certains, il n'y en avait pas (3); pour d'autres, quelques habitations de NGOHE en étaient pourvues (4). Il est difficile, en partant de ces éléments d'information, d'affirmer si la solidarité économique au niveau de l'unité d'habitation était plus forte que de nos jours.

Inversement, malgré le nombre limité de témoins, il ressort clairement que la division des habitations en unités d'exploitation n'est pas un phénomène récent; tantôt l'unité d'habitation se subdivisait en

---

(1) Les faits vécus sont répérés, dans la mémoire Serer, par l'année où se rattache un événement historique majeur (l'"année des sauterelles", l'"année de la peste", etc...), et non pas par un millésime comme chez nous. En ce sens, il est plus judicieux de prendre comme point de repère historique dans les événements villageois l'"année du passage du premier train à DOMBE" plutôt que l'année "1908", qui n'évoque rien pour les anciens du village.

(2) Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70. Cette liste de 22 habitations est très précise, puisqu'est fourni le devenir de ces habitations, ainsi que l'origine des nouvelles habitations.

(3) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

(4) Entretien avec Wagane FAYE, 29/5/70 : liste de cinq habitations pourvues d'un "champ collectif" (O MAMAK).
Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70. Plus loin, on verra que les hommes de l'unité d'exploitation où résidait Soudou THIAKIL travaillaient sur des champs du chef d'habitation.

unités d'exploitation, tantôt unité d'habitation et unité d'exploitation coïncidaient, comme le montre le tableau suivant :

Chef d'habitation	Chefs d'exploitation	Lien de parenté avec le chef d'habitation
Guedj DIOUF (1)	Guedj DIOUF	-
	Gana POUY	Neveu utérin
	Déthié DIOUF	Fils
	Fap DIOUF	Fils
	Kori DIONE	Petit-neveu utérin
	Diomb DIOB	Petit-fils
Diatta NGOM (1)	Diatta NGOM	-
	Samba FAYE	Neveu utérin du père
	Dado FALL	Arrière-petite-fille
	Biram DIOUF	Petit-neveu utérin
	Mbagnik DIOUF	Fils d'une cousine utérine
	Mbit FAYE	Cousin utérin
	Silmang NDIAYE	Ami
	Wali FAYE	Fils d'un cousin du père
	Didiak FAYE	" " "
	Ngor FAYE	" " "
Diokel MBAYE (2)	Diokel MBAYE	-
	Mbissane NDIAYE	Neveu utérin
	Djégane NGOM	Neveu utérin
	Latir FALL	Petit-neveu utérin
	Ndiag SECK	Nièce utérine
Gnakoud GUEYE (3)	Gnakoud GUEYE	-
	Niokhor Mosan GUEYE	Frère germain
	Ngor GUEYE	Fils du frère aîné
	Ndéla GUEYE	Soeur germaine
Samba FAYE (4)	Samba FAYE	-

(1) Entretien avec Bala DIOUF, 23/4/70.

(2) Entretien avec Wagane FAYE, 29/5/70.

(3) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.

(4) Entretien avec Abdoulaye FAYE, 26/5/70.

Malgré leur petit nombre, ces exemples présentent un intérêt certain : les informations se recoupent entre elles. Par exemple, on pourrait éprouver quelque scepticisme quant à la subdivision extrême de l'habitation de Diatta NGOM, morcelée en dix exploitations; on pourrait supposer que les souvenirs embrouillés de l'informateur lui font confondre deux niveaux d'organisation, et qu'il a décrit tout simplement le contenu d'une unité d'exploitation. Or, deux faits confirment ses dires. D'une part, les liens de parenté entre chef d'habitation et chefs d'exploitation sont de l'ordre de ceux que l'on ne rencontre que très rarement au sein d'une unité d'exploitation : ami, fils d'un cousin du père, ... Mais, surtout, il se trouve qu'un autre informateur vivait à l'époque dans l'unité de l'un de ces chefs d'exploitation, celle de Samba FAYE, et a établi la liste des individus vivant dans cette exploitation, ainsi que leurs liens de parenté (1). Le doute n'est pas permis : il n'y a pas eu confusion de la part du premier informateur (2), et le morcellement observé n'est pas une pure fiction. La division des unités d'habitation en unités d'exploitation est donc une donnée fondamentale et ancienne de l'organisation économique Serer.

Ensuite, ces entretiens permettent de reconstituer l'organisation du travail à la même époque. Evidemment, l'"image" ainsi présentée est "normative" : aucun élément extérieur ne permet de vérifier ces informations; toutefois, la convergence de ces dernières laisse entière leur vraisemblance; par exemple, tous s'accordent à noter qu'à l'époque l'arachide était cultivée en très petites quantités.

Pour analyser l'organisation du travail agricole, il faut d'abord présenter la composition interne des exploitations retenues :

(1) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

(2) Cet informateur a d'ailleurs indiqué ce qu'est devenue cette habitation de nos jours.

Chef d'exploitation	Composition interne de l'exploitation
Ndiag SECK (1)	Chef (femme), frère utérin, fils, fils d'une fille (une sous-unité d'accumulation)
Ndéla GUEYE (2)	Chef (femme), 3 fils, 2 filles, (une sous-unité d'accumulation)
Déthié DIOUF (3)	Chef, épouse, 1 fils, 2 filles, (deux sous-unités d'accumulation)
Samba FAYE (4)	Chef, épouse, 4 fils, 1 fille, (deux sous-unités d'accumulation)
Samba FAYE (5)	Chef, neveu utérin, neveu utérin du père, 2 petits neveux utérins du père, épouse du chef, épouse du petit-neveu 1 du père, épouse du petit-neveu 2 du père (cinq sous-unités d'accumulation).

Les cultures pratiquées à cette époque-là étaient : le mil hâtif (POD), le mil tardif (MATYE), le sorgho (BASSI), l'arachide, les haricots, le coton. A l'exception du coton, il s'agit des mêmes cultures que de nos jours. La différence réside non pas dans l'éventail des cultures pratiquées, mais dans leur importance respective : les champs de mil étaient très étendus, puisqu'il fallait dix hommes pendant trois jours pour effectuer un désherbage (6), alors que l'arachide était cultivée près des cases, par les femmes, en très faibles quantités, puisque, parfois, la récolte tenait dans un canari (7).

Pour comprendre l'organisation du travail à cette époque, il faut analyser successivement la répartition des tâches au sein de l'exploitation et l'affectation du produit; une méthode de récurrence sera pratiquée : les enseignements tirés des cas les plus simples seront étendus aux cas plus compliqués.

(1) Entretien avec Wagane FAYE, 29/5/70.

(2) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.

(3) Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70.

(4) Entretien avec Abdoulaye FAYE, griot-tisserand, 26/5/70.

(5) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

(6) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

(7) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70. D'autres informateurs font allusion à des quantités plus importantes.

La répartition des tâches était dictée par la composition interne des exploitations. Le cas le plus simple est offert par l'exploitation de Déthié DIOUF, composée de deux sous-unités d'accumulation (1) :

Responsables de champs	Produits cultivés	Equipes de travail
Chef	Mil hâtif	Chef + Fils
Chef	Sorgho	Chef + Fils
Chef	Mil tardif	Chef + Fils
Chef	Haricots (intercalaires)	Chef
Chef	Coton	Chef
Fils	Mil tardif	Chef + Fils
Fils	Haricots	Fils
Epouse	Arachides	Epouse + Filles

Les cultures des mils et du sorgho étaient l'objet d'un travail coopératif des deux hommes de l'exploitation, le père et le fils, tandis que les arachides étaient cultivées par l'épouse du chef, aidée de ses filles : il s'agissait donc d'une division du travail par sexes et par équipes. Cependant, certains produits requéraient un travail individuel : c'était le cas du coton et des haricots.

On retrouve à peu près les mêmes règles d'organisation dans l'exploitation de Samba FAYE, divisée elle aussi en deux sous-unités d'accumulation; il faut souligner qu'il s'agit d'une exploitation de griots-tisserands (2) :

Responsables de champs	Produits cultivés	Equipes de travail
Chef	Mil hâtif	Chef + 4 fils
Chef	Sorgho	Chef + 4 fils
Chef	Mil tardif	Chef + 4 fils
Chef	Haricots	Chef
Fils 1	Mil tardif	4 fils
Fils 2	Mil tardif	4 fils
Fils 3	Mil tardif	4 fils
Epouse	Arachide	Epouse + Fille

(1) Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70.

(2) Entretien avec Abdoulaye FAYE, 26/5/70.

Les champs de mils et de sorgho placés sous la responsabilité du chef d'exploitation recevaient le travail coopératif de l'ensemble des hommes de l'exploitation; par contre, les champs de mil tardif placés sous la responsabilité de chacun des fils ne subissaient le travail coopératif que des quatre fils. Les arachides étaient produites par une équipe composée de l'épouse et de sa fille. Le champ de haricots du chef ne recevait qu'un travail individuel.

Ces règles générales restent les mêmes lorsque l'unité d'exploitation est divisée en cinq sous-unités d'accumulation, comme dans celle de Samba FAYE (1) :

Responsables de champs	Produits cultivés	Equipes de travail
Chef	Mil hâtif	Tous les hommes
Chef	Sorgho	Tous les hommes
Chef	Mil tardif	Tous les hommes
Chef	Haricots (intercalaire)	Chef
Neveu utérin	Mil tardif	Tous les hommes
Neveu du père	Mil tardif	Tous les hommes
Petit-neveu 1 du père	Mil tardif	Tous les hommes
Petit-neveu 2 du père	Mil tardif	Tous les hommes
Neveu	Haricots (champ)	Neveu
Neveu du père	Haricots (champ)	Neveu du père
Petit-neveu 1 du père	Haricots (champ)	Petit-neveu 1 du père
Petit-neveu 2 du père	Haricots (champ)	Petit-neveu 2 du père

Les champs de mil et de sorgho de l'exploitation étaient l'objet d'un travail coopératif de l'ensemble des hommes, tandis que les haricots étaient cultivés individuellement; il n'y avait pas de culture d'arachides. En réalité, il n'y avait que deux sous-unités d'accumulation au travail sur les champs : les femmes et les enfants ne participaient pas à l'ensemble des activités culturales.

Dans les deux derniers exemples, le chef d'exploitation était une femme : les règles habituelles vont en apparence être modifiées; en réalité, rien n'est changé : tout au plus, faut-il raisonner en termes de sous-unité d'accumulation et non en termes d'individu.

(1) Entretien avec Guedje DIONE, 26/5/70.

La répartition des tâches était la suivante dans l'exploitation de Ndiag SECK (1) :

Responsables de champs	Produits cultivés	Equipes de travail
Fils	Mil hâtif	Fils + frère + fils de la fille
Fils	Sorgho	Fils + frère + fils de la fille
Fils	Mil tardif	Fils + frère + fils de la fille
Fils	Coton	Fils
Frère utérin	Mil tardif	Fils + frère + fils de la fille
Fils d'une fille	Mil tardif	Fils + frère + fils de la fille
Chef (femme)	Arachides	Chef (femme)

Dans ce cas, où le chef d'exploitation est une femme, son fils se substitue à elle : il est nominalement responsable des champs dont le produit est destiné à l'auto-consommation annuelle de l'exploitation. Ceci étant admis, la répartition des tâches était la même que dans les exemples précédents : aux hommes les mils et le sorgho, aux femmes l'arachide; le champ de coton bénéficiait d'un travail individuel.

Dans l'exploitation de Ndéla GUEYE, le chef est encore une femme; la répartition des tâches y est un peu plus malaisée à étudier, dans la mesure où le responsable des champs de mil hâtif et de sorgho est le chef d'habitation, et non pas le chef d'exploitation ou son fils aîné. Cette apparente anomalie est bien vite résolue lorsque l'on sait que le chef d'exploitation est une soeur germaine du chef d'habitation : résidant dans la même habitation, elle devrait appartenir à l'exploitation de son frère aîné; la rupture de la solidarité lignagère est donc compensée par l'unité de champs pour le mil hâtif et le sorgho. La répartition des tâches y était la suivante (2) :

(1) Entretien avec Wagane FAYE, 29/5/70.

(2) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.

Responsables des champs	Produits cultivés	Equipes de travail
Chef d'habitation	Mil hâtif	Tous les hommes de l'habitation
Chef d'habitation	Sorgho	Tous les hommes de l'habitation
Fils 1	Mil tardif	Tous les hommes de l'habitation
Fils 2	Mil tardif	Tous les hommes de l'habitation
Fils 1	Haricots	Fils 1
Fils 2	Haricots	Fils 2
Fils 2	Coton	Tous les hommes de l'habitation
Chef d'exploitation (femme)	Arachides	Chef d'exploitation (femme)

Les mils, le sorgho et même le coton étaient cultivés en coopération par tous les hommes de l'habitation, l'arachide était vouée aux soins des femmes de l'exploitation, et les haricots étaient travaillés individuellement.

Il est nécessaire de rapprocher la répartition des tâches de l'affectation du produit si l'on veut comprendre la rationalité profonde de l'organisation du travail à cette époque.

Le produit des champs de mil et de sorgho placés sous la responsabilité du chef d'exploitation était exclusivement destiné à l'autoconsommation collective de cette exploitation; ces champs étaient donc cultivés par l'ensemble des hommes de l'exploitation, ou de l'habitation, dans le dernier cas (1) :

(1) Pour simplifier, j'utiliserailes abréviations suivantes :
Exploitation A' : Déthié DIOUF
Exploitation B' : Samba FAYE
Exploitation C' : Samba FAYE
Exploitation D' : Ndiag SECK
Exploitation E' : Ndéla GUEYE.

Exploitations	Produits cultivés	Affectation du produit	Equipes de travail
A'	3 champs de mils du chef	Auto-consommation collective	Tous les hommes
B'	3 champs de mils du chef	" " "	" " "
C'	3 champs de mils du chef	" " "	" " "
D'	3 champs de mils du fils	" " "	" " "
E'	2 champs de mils du chef d'habitation	" " "	Tous les hommes de l'habitation

Le produit des champs de mil tardif placés sous la responsabilité des autres hommes de l'exploitation était destiné à l'auto-consommation collective dans le cas où le produit des champs de mil et de sorgho du chef d'exploitation aurait été insuffisant. Dans le cas contraire, ces autres hommes avaient la possibilité d'échanger le produit de ces champs contre des animaux pour accroître le cheptel de l'unité d'accumulation. Comme ce produit était destiné en priorité à l'auto-consommation collective, ces champs étaient, eux aussi, l'objet d'un travail coopératif de l'ensemble des hommes de l'exploitation, sauf dans l'exemple de l'exploitation des griots-tisserands :

Exploitations	Produits cultivés	Affectation du produit	Equipes de travail
A'	1 champ de mil du fils	Auto-consommation ou échanges	Tous les hommes
B'	3 champs de mil des 3 fils	" " "	4 fils seuls
C'	4 champs de mil pour 4 hommes	" " "	Tous les hommes
D'	2 champs de mil pour 2 hommes	" " "	Tous les hommes
E'	2 champs de mil de 2 fils	" " "	Tous les hommes

Le point délicat reste de savoir selon quelles modalités le chef d'exploitation pouvait prélever du mil dans le grenier d'un autre homme de l'exploitation lorsque ses propres greniers étaient insuffisants pour assurer l'auto-consommation collective : devait-il ou non rembourser cet emprunt, notamment quand l'autre homme appartenait à une sous-unité d'accumulation différente (cas des fils) ? Les informateurs ne s'accordent guère sur les règles à appliquer. Selon les uns (1), le chef d'exploitation ne devait pas offrir de contre-partie lorsqu'il puisait dans le grenier d'un neveu utérin car tous deux appartenaient au même matrilignage et travaillaient ensemble; par contre, il devait une contre-partie à son fils. Dans le même sens, on affirme que le chef d'exploitation ne devait rien à ses frères utérins (2). Mais, selon un autre informateur, le chef d'exploitation ne devait aucune contre-partie même lorsqu'il puisait dans les greniers de mil tardif de son propre fils pour assouvir les besoins en auto-consommation de l'exploitation : en effet, ce fils bénéficiait de cette auto-consommation, et il ne faisait que restituer ainsi la fraction d'auto-consommation dont lui, sa mère et ses soeurs avaient été gratifiés(3). Mais, toutes ces explications restent au niveau de la norme; quand on les compare au tableau précédent, il ressort à l'évidence que le chef d'exploitation n'était tenu à ne verser aucune compensation lorsqu'il prélevait du mil qui provenait d'un champ sur lequel il avait travaillé; inversement, lorsque le mil trouvait son origine dans un champ cultivé uniquement par les autres hommes de l'exploitation (exploitation B'), le chef d'exploitation devait vraisemblablement remettre une contre-partie.

Si les greniers des autres hommes de l'exploitation étaient restés intacts, ils étaient échangés contre des animaux ou des bijoux avec des gens venus du SINE ou du CAYOR, et servaient à l'accroissement des accumulations lignagères (4). Les biens ainsi amassés appartenaient à une communauté formée de la mère, des fils et des soeurs, et étaient hérités plus tard par les enfants des soeurs (5). Inversement, si un homme décédait en laissant un grenier de mil tardif entamé, son héritier était obligé de laisser ce grenier aux enfants du défunt (6); la signification d'une telle règle est très claire : un grenier de mil entamé montre que les besoins en auto-consommation n'ont pas été entièrement satisfaits; on ne peut donc priver les enfants du défunt de ce qui leur est nécessaire.

(1) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.
(2) Entretien avec Wagane FAYE, 29/5/70.
(3) Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70.
(4) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.
(5) Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70.
(6) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

La production d'arachides était faible : les estimations varient entre le contenu d'un canari et une centaine de kilogrammes. "Culture de case", elle était réservée exclusivement aux femmes :

Exploitations	Produits cultivés	Affectation du produit	Equipes de travail
A'	Arachides de l'épouse	Echanges	Epouse et filles
B'	Arachides de l'épouse	Echanges	Epouse et fille
C'	-	-	-
D'	Arachides du chef (femme)	Echanges	Chef (femme)
E'	Arachides du chef (femme)	Echanges	Chef (femme)

Les récoltes d'arachides n'étaient pas effectuées par déterrage (A KAK AREN), mais en frappant le sol d'un bâton et en le grattant avec les mains (A TIS AREN). L'arachide non décortiquée était enfermée dans des sacs d'une contenance d'une vingtaine de kilos (TARAFAT) et chaque sac était échangé avec des traitants maures pour trois pièces d'argent (1). Le produit de cet échange servait à acquérir des pagnes; ce produit permettait d'obtenir un petit animal (chèvre, par exemple). Ou bien, la récolte d'arachides était directement échangée en nature contre des pagnes auprès d'un griot-tisserand. Les pagnes ainsi acquis étaient utilisés pour habiller l'épouse et ses filles, qui avaient travaillé ensemble; il était convenu que le chef d'exploitation produisait ou obtenait par échange du coton et pourvoyait ainsi à son propre habillement (2). Lorsque l'impôt colonial fut assis sur le royaume du BAOL, le produit de l'arachide fut destiné au paiement de cet impôt (3). Toutes les exploitations n'avaient pas de cultures d'arachides : par exemple, l'exploitation C' n'en produisait pas; il est vrai qu'elle détenait de nombreux champs de mil et de haricots, dont le produit compensait l'absence d'arachides.

(1) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.

(2) Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70.

(3) Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.

(4) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

Dans ce dernier cas, un don particulier évitait que les femmes soient complètement privées du produit de la récolte : il s'agissait de la "gerbe de la porteuse" (NDAL NO TYADYAN). En effet, les champs de mil étaient vastes à cette époque, et la récolte durait une semaine. Chaque jour, la dernière gerbe de mil amenée par une femme dans l'exploitation lui était donnée pour la récompenser du transport de mil qu'elle avait effectué dans la journée. De même, si une femme transportait du mil d'une exploitation à une autre, elle s'attribuait la dernière gerbe. Ces gerbes étaient engrangées dans de petits greniers appartenant aux femmes (NDAP NO TEW); ces greniers étaient échangés contre des biens qui venaient accroître l'accumulation lignagère (1).

Si l'arachide servait à acquérir des pagnes pour les femmes, le produit des champs de coton était directement remis à un griot-tisserand afin qu'il tisse des pagnes pour les hommes de l'exploitation. Ces champs étaient donc cultivés par ces hommes; il n'y avait pas de champs de coton quand les champs de mil et de haricots étaient très nombreux :

Exploitations	Produits cultivés	Affectation du produit	Equipes de travail
A'	Coton du chef	Confection de pagnes	Chef
B'	-	-	-
C'	-	-	-
D'	Coton du fils	Confection de pagnes	Fils
E'	Coton d'un fils	Confection de pagnes	Tous les hommes de l'habitation

Le coton ainsi cultivé était d'abord filé par les femmes de l'exploitation; puis, les écheveaux étaient remis à un griot-tisserand (TIRIW) pour qu'il en tisse des pagnes. Il était fourni au griot-tisserand une gerbe de mil et du lait caillé par journée qu'il avait consacrée à ce travail (O MA'G). Dans l'exploitation B', le chef et ses quatre fils se livraient au tissage en dehors des travaux agricoles. L'arachide qu'ils gagnaient dans des échanges avec les femmes était troquée de nouveau avec les maures contre des pièces d'argent, du mil, des animaux.... L'ensemble des biens amassés grâce au travail du coton alimentait l'accumulation lignagère :

(1) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

"Tout ce qui est gagné par l'échange contre des pagnes est hérité par les neveux utérins" (1).

La production de haricots devait être, elle aussi, beaucoup plus importante que de nos jours. Pour les chefs d'exploitation, il s'agissait déjà d'une culture intercalaire dans les champs de mil; pour les autres hommes de l'exploitation, il arrivait qu'on délimitât des champs de haricots au sein de l'espace réservé à la jachère annuelle (2). Le produit de la récolte servait d'abord à l'auto-consommation collective; mais, cette auto-consommation était faible dans la mesure où les haricots n'étaient pas la base de la cuisine Serer, mais un simple plat d'accompagnement. Le restant de la récolte était engrangé dans des greniers. Ces greniers pouvaient soit être échangés contre des animaux ou des bijoux avec des acquéreurs venus du SINE ou du CAYOR, soit être réservés à la nourriture des animaux, lorsque le produit s'était détérioré, au bout de quelques années (2). Les biens acquis grâce au produit de la récolte de haricots étaient versés à l'unité d'accumulation. Le produit de la récolte de haricots était donc destiné dans une faible mesure à l'auto-consommation collective, puis à la satisfaction de besoins individuels, et, enfin, à l'accumulation lignagère; cette plante était donc l'objet d'un travail individuel de la part des hommes de l'exploitation :

Exploitations	Produits cultivés	Affectation du produit	Equipes de travail
A'	Haricots du chef	Faible auto-consommation; échanges	Chef
	Haricots du fils	Echanges	Fils
B'	Haricots du chef	Echanges	Chef
C'	Haricots du chef	Faible auto-consommation; échanges	Chef
	Haricots des 4 hommes	Echanges	Travail individuel
D'	-	-	-
E'	Haricots de 2 fils	Faible auto-consommation; échanges	Travail individuel

(1) Entretien avec Abdoulaye FAYE, 26/5/70.
Entretien avec Soudou THIAKIL, 26/5/70.
Entretien avec Bala DIOUF, 26/5/70.

(2) Entretien avec Guedj DIONE, 26/5/70.

L'étude de la répartition des tâches et de l'affectation du produit permet de déduire que l'organisation du travail agricole résultait à cette époque de la combinaison de trois règles : division selon le sexe, division selon la destination du produit, division selon la composition interne de l'exploitation.

Division selon le sexe : les hommes devaient pourvoir à l'auto-consommation collective et annuelle; les femmes devaient fournir les travaux domestiques; tous devaient satisfaire à leurs besoins immédiats (pagnes) et à l'accumulation lignagère. Division selon la destination du produit : les champs dont le produit était destiné à l'auto-consommation collective étaient cultivés en coopération; les champs dont le produit était destiné à des besoins immédiats ou à l'accumulation lignagère étaient cultivés de façon individuelle. Division selon la composition interne de l'exploitation : la sous-unité du chef d'exploitation avait l'obligation de fournir le produit en vue de l'auto-consommation collective; les autres sous-unités d'accumulation l'y suppléaient lorsqu'elle ne pouvait y parvenir totalement; sinon, elles consacraient le produit de leurs récoltes à l'accroissement de leurs accumulations lignagères.

Si l'on compare cette "image" de l'organisation du travail agricole avec l'organisation actuelle, on en déduit le mécanisme du dynamisme d'accommodation.

§ 2 : *MÉCANISME DE L'ACCOMMODATION*

Le mécanisme d'accommodation sera décrit tout particulièrement pour l'arachide avant d'être étendu aux innovations techniques.

1°/ LE MECANISME D'ACCOMMODATION DE L'ARACHIDE (1).

Dans l'organisation économique de NGOHE-MBAYAR au début du XXème siècle, les productions agricoles cultivées au sein des exploitations pouvaient être distinguées en deux types :

(1) Ce passage reprend une analyse présentée in : "Travaux et Documents de l'ORSTOM n° 34", pp. 55-60.

- *Type A* : productions de mil et de sorghos entreposées dans les greniers du chef d'exploitation et destinées à la seule auto-consommation collective de tous les membres de l'exploitation.

- *Type B* : productions de mil entreposées dans les greniers d'un autre homme que le chef d'exploitation.

Si les productions de type A étaient insuffisantes pour assurer l'auto-consommation collective de tous les membres de l'exploitation agricole, on puisait dans les productions de type B.

Si les productions de type A étaient suffisantes pour l'auto-consommation collective de tous les membres de l'exploitation, les productions de type B pouvaient être troquées, à un taux d'équivalence fixe, et permettaient ainsi au responsable de ces greniers d'accroître la "richesse" de son unité d'accumulation.

En sus de ces deux productions, certaines exploitations se livraient à la culture des haricots; cette plante était l'objet d'un travail individuel masculin, et permettait de satisfaire dans une faible mesure à l'auto-consommation collective, aux besoins individuels et, enfin, à l'accumulation lignagère. Quelques exploitations détenaient aussi des champs de coton; ces champs étaient cultivés individuellement par un homme dans la majorité des cas, et le produit servait aux besoins individuels (acquisition de pagnes pour les hommes de l'exploitation).

Enfin, il faut signaler le *type marginal C*, constitué par l'arachide, culture de case réservée aux femmes, et dont le produit leur permettait de pourvoir à leurs besoins individuels (acquisition de pagnes, impôts, ...) grâce à des opérations de troc avec des marchands venus du nord.

Dans l'organisation économique actuelle, les produits cultivés au sein de l'exploitation peuvent être répartis en trois types :

- *Type A'* : productions de mil et de sorgho entreposées dans les greniers du chef d'exploitation, et destinées à la seule auto-consommation collective de tous les membres de l'exploitation.

- *Type B'* : productions de mil entreposées dans les greniers d'un autre homme que le chef d'exploitation.

Si les productions de type A' sont insuffisantes, on utilise les productions de type B' pour l'auto-consommation collective des membres de l'exploitation.

Si les productions de type A' sont suffisantes pour l'auto-consommation annuelle, le responsable des greniers contenant les productions de type B' peut en vendre le contenu afin d'acquérir des biens qui serviront à l'accroissement de l'accumulation lignagère.

- *Type C'* : production d'arachides dont le revenu monétaire revêt une double utilité. Une première fraction de ce revenu est destinée à satisfaire les besoins individuels de chacun des membres de l'exploitation ayant eu la responsabilité d'un champ au cours de l'année agricole, hommes et femmes. Ces besoins sont d'ordres divers : impôts, vêtements, remboursements de crédit, achat d'ingrédients alimentaires, voyages...

Une seconde fraction de ce revenu est regroupée entre membres d'une même sous-unité d'accumulation au sein d'une exploitation et consacrée à l'achat collectif de bétail.

La culture des haricots est devenue marginale : elle est faible et elle n'est pas pratiquée dans toutes les exploitations. Elle fait l'objet d'un travail individuel et masculin, et son produit est toujours destiné d'abord à une faible auto-consommation collective, puis à la satisfaction des besoins individuels, et, enfin (s'il reste un surplus) à une faible contribution à l'accroissement de l'accumulation lignagère.

Les champs de coton ont totalement disparu; inversement, des champs de manioc sont apparus, dans quelques exploitations : leur production relève du type A' ci-dessus défini.

La comparaison des images de ces deux systèmes de production dans le temps conduit à conclure à l'accommodation de la culture arachidière dans l'organisation économique villageoise. Le dynamisme d'accommodation s'est manifesté à la fois au plan cultural et au plan économique.

Au plan cultural, l'arachide a été insérée dans le système Serer ancien de rotation des terres avec jachère, en vue du maintien de la fertilité des sols :

"Mais, tandis que les Wolof ont dans une large mesure substitué l'arachide à leurs anciennes cultures vivrières, les Sérer ont, du moins jusqu'ici, intégré cette culture nouvelle à leur système traditionnel de production. Bien mieux, en l'associant à leurs productions vivrières fondées naguère sur la simple alternance de la céréale et de la jachère pâturée, ils ont élaboré de véritables assolements. Loin de détériorer l'antique céréaliculture, l'adoption de l'arachide a donc provoqué le perfectionnement des techniques sur lesquelles elle reposait" (1).

Cette insertion a, d'ailleurs, été prudente, puisque, d'après les mesures relevées à NGOHE-MBAYAR, la superficie cultivée est répartie de la manière suivante :

2/3 pour les mils et sorgho,
1/3 pour l'arachide.

Au plan économique, l'arachide a été insérée dans l'organisation villageoise en améliorant, là encore, la situation antérieure : elle permet d'éclaircir nettement les distinctions entre les types de productions. En effet, en confrontant l'image du système de production passé et l'image du système de production actuel, les constatations suivantes surgissent :

- le *type A* s'est maintenu dans le *type A'* (mils, sorgho);
- le *type B* s'est maintenu dans le *type B'* (mils);
- seul le *type C'* est presque entièrement nouveau (arachides).

L'hypothèse qui est ici émise est que l'insertion de l'arachide a été possible grâce à l'existence préalable des productions suivantes : productions de *type B* et productions de *type marginal C*.

En effet, le *type B* avait accoutumé aux faits suivants :

- possibilité, pour chaque adulte masculin responsable d'un champ de mil au cours de l'année agricole, de disposer du produit de sa récolte, dans le cas où la production des champs placés sous la responsabilité du chef d'exploitation était suffisante pour assurer l'auto-consommation annuelle de tous les membres de l'exploitation;

(1) P. PELISSIER (1966 : 237).

- possibilité, pour la même personne, d'acquérir des têtes de bétail grâce au troc du produit de la récolte de mil, en vue d'accroître l'accumulation lignagère.

Le *type marginal C* avait accoutumé à ces deux autres faits :

- possibilité d'un travail agricole pour les femmes, du moins autour des cases (nécessités du travail domestique);

- possibilité d'utiliser le produit de la récolte d'arachides pour satisfaire des besoins individuels.

L'arachide a été la production nouvelle qui a réuni en elle ces quatre possibilités, en établissant désormais une claire distinction entre :

- productions en vue de l'auto-consommation : mils et sorgho;
- productions en vue de la commercialisation : arachides.

Elle reprenait, de surcroît, à son compte des possibilités propres à la culture antérieure du coton et des haricots : possibilité, grâce à un travail individuel et masculin, de satisfaire des besoins individuels; possibilité de pourvoir à l'accumulation lignagère.

L'insertion de l'arachide dans le système de production n'a pas pourtant perturbé l'organisation économique antérieure : on en veut pour preuve que les productions de *type B* se sont purement et simplement maintenues dans le *type B'*.

C'est cette amélioration de l'organisation économique antérieure sans perturbation qui a été dénommée : "dynamisme d'accommodation". Il faut en démonter le mécanisme.

Le système de parenté Serer, dans lequel est encastrée l'organisation économique villageoise, a incité à l'"accommodation" de la culture arachidière. En effet, dans l'organisation économique ancienne, les chefs d'exploitation étaient placés devant une double obligation. Tout d'abord, le mode de résidence étant virilocal, le chef d'exploitation avait l'obligation de pourvoir à la nourriture de sa ou ses femmes, de ses enfants, de tous ceux qui habitaient auprès de lui. Mais, par ailleurs, l'héritage de la gestion des biens se faisant à titre principal en ligne utérine, le chef d'exploitation avait l'obligation de pourvoir à l'accroissement de l'accumulation lignagère de son unité d'accumulation.

Cette dualité d'obligations pesait, plus généralement, sur chaque adulte masculin responsable d'une famille. Les parts réservées à l'auto-consommation et à l'accumulation lignagère étaient donc prélevées sur le même produit (mils), et ceci au détriment l'une de l'autre.

L'innovation qu'a présenté la possibilité de cultiver l'arachide sur de grandes surfaces, liée à des possibilités d'extension du terroir cultivable, puisque les terres qui formaient la zone frontière entre les royaumes du Sine et du Baol ont été mises en valeur au début de ce siècle, a permis d'établir clairement une distinction entre :

- champs de mils, réservés à l'auto-consommation;
- champs d'arachides, réservés à la satisfaction des besoins individuels et à l'accroissement des accumulations lignagères.

Toutefois, cette innovation économique s'est faite sans bouleversements : aussi, des champs de *type B'* subsistent de l'organisation passée, avec l'ambiguïté relative à la destination de leur produit.

Cette hypothèse quant à l'accommodation de l'arachide par l'organisation économique villageoise doit cependant être nuancée, en faisant intervenir d'autres facteurs que le seul système de parenté.

Tout d'abord, il est important de tenir compte de la zone climatique : NGOHE relève du domaine soudanien, où le type de culture est saisonnier. Culture commercialisable, l'arachide n'a pas bouleversé l'ensemble de l'organisation villageoise parce que culture annuelle : les problèmes d'héritage sont posés en des termes différents dans une société où l'écart est réduit entre le travail de la terre, la récolte et l'affectation du produit, et des sociétés où ces opérations s'étendent sur plusieurs cycles annuels; il est vraisemblable que la pénétration de l'économie monétaire dans ce second type de sociétés conduit à des conflits beaucoup plus violents entre des fils ayant travaillé plusieurs années dans l'exploitation de leur père et des neveux utérins revendiquant le produit de ces terres.

Ensuite, il faut reconnaître qu'il y avait contrainte objective : les pays Serer sont caractérisés par une forte densité rurale. Dans ces conditions, face à l'innovation économique que représentait la culture de l'arachide, n'étaient possibles ni le rejet total, ce qui aurait conduit

à un suicide économique, ni l'adaptation totale, puisque les problèmes de subsistance demeuraient primordiaux. Il y a donc eu adaptation, et adaptation limitée, avec, notamment, maintien du système cultural antérieur : rotation des terres et jachère.

L'égalitarisme, inscrit dans l'organisation économique des Serer et combiné à d'autres facteurs, est donc à l'origine du dynamisme d'accommodation. Ce dynamisme d'accommodation a évité que ne se désorganise la vie économique.

L'hypothèse la plus couramment admise est que les sociétés matrilinéaires sont désintégrées par leur insertion dans une économie de profit :

"Les groupes matrilinéaires paraissent fortement atteints dès que leurs membres entrent dans le système de marché. Quoiqu'ils ne se désintègrent pas tous en même temps pendant plusieurs décades, ils se brisent en segments minimaux. De plus, dès que les individus commencent à acquérir des profits privés, de violentes tensions surgissent entre les liens conjugaux et paternels d'une part, et les liens maternels de l'autre" (1).

De telles affirmations sont par trop universelles; il est important de distinguer entre différentes sociétés matrilinéaires ou à tendance matrilinéaire, selon la forme de domination économique subie (économie de traite, économie de plantation, "fermes" coloniales, ...) et selon l'organisation interne propre à chacune de ces sociétés. Le jeu du mécanisme d'accommodation a fait que l'organisation économique Serer n'a été désintégrée ni au niveau des unités économiques de base, ni au niveau de la communauté villageoise.

Au niveau des unités économiques de base, il faut comparer l'"image" actuelle des unités d'exploitation et des unités d'accumulation avec les quelques bribes d'information provenant d'enquêtes sur l'organisation passée.

---

(1) K. GOUGH : "The modern disintegration of matrilineal descent groups", in : SCHNEIDER, GOUGH (1962 : 648-649).

De même : Chie NAKANE (1967 : 143).

L'hypothèse de certains observateurs est que s'est produite récemment la disparition d'une solidarité économique au niveau de l'unité d'habitation, qui s'est subdivisée ainsi en unités internes plus étroites(1).

A cette hypothèse peuvent être opposés des contre-exemples puisés aussi bien dans le temps que dans l'espace, et qui tendraient à prouver que cette division interne des unités d'habitation n'est pas un phénomène récent.

D'après les enquêtes faites à NGOHE-MBAYAR auprès des "anciens" du village, les résultats sont suffisamment concordants pour affirmer que la division de l'unité d'habitation en unités d'exploitation est antérieure à l'extension de la culture de l'arachide. Malheureusement, rien ne peut être avancé pour les périodes précédant la fin du XIXème siècle : cette question n'entrait pas dans les préoccupations des observateurs; ils n'en ont donc pas traité. Que l'accent soit davantage mis, de nos jours, sur l'exploitation plutôt que sur la solidarité au niveau de l'habitation n'empêche pas que cette dualité dans l'organisation soit antérieure à la pénétration de l'économie de profit; elle ne saurait donc être imputée à celle-ci...

Les enquêtes menées à travers l'ensemble des pays Serer ont montré que la division interne de l'unité d'habitation est universelle. Toutefois, il existe quelques variantes régionales. Par exemple, chez les Serer SAFEN (village de THIEO), existent à la fois un champ collectif et une "cuisine" collective au niveau de l'habitation pendant la saison des cultures; chez les Serer NONES, l'exploitation regroupe des parents agnatiques, au lieu de parents utérins comme dans les autres pays Serer. Mais, il ne serait pas pertinent de transposer dans le temps des différences observées dans l'espace : ce n'est pas parce que l'on observe l'existence de champs collectifs dans quelques cas limités qu'il faut en déduire que ces champs ont disparu partout ailleurs; bien souvent, ces champs restituent au niveau de l'habitation la cohésion d'une unité d'accumulation brisée au sein même de cette habitation pour des raisons conflictuelles : les chefs d'exploitation sont tous parents utérins. Du fait même de la bilinéarité Serer, la division de l'unité d'habitation en unités d'exploitation est une nécessité, et non le résultat de la conjoncture : nécessité de regrouper entre eux les parents utérins, nécessité de maintenir des droits d'usage sur la terre acquis en ligne agnatique...

---

(1) R.P. GRAVRAND (1969 : 307).

Pour ce qui concerne l'unité d'accumulation, la question est encore bien plus controversée. Pour certains auteurs, le matrilignage était l'unité d'accumulation des biens, autrefois; cette unité disparaît selon le même processus qui fait s'évanouir la solidarité économique au niveau de l'unité d'habitation :

"La primauté du lignage, jadis inscrite vigoureusement dans le paysage sérer, s'estompe en même temps que les grandes unités d'habitation. Le mouvement n'est cependant pas uniforme. Plus rapide dans certains villages comme Sobem, en cours de réalisation à Fayil, il n'est pas commencé dans l'île de Fa Sakhor, à peine touchée par cette évolution" (1).

Là encore, il est nécessaire de faire remarquer que des différences dans l'espace ne correspondent pas à des différences d'évolution dans le temps. De plus, si l'on admet que la division de l'habitation en unités d'exploitation est pérenne, il faut accepter que l'existence d'unités d'accumulation l'est aussi : il est nécessaire qu'au sein de l'exploitation chaque mère et ses enfants constituent une cellule économique. D'ailleurs, le témoignage des anciens de NGOHE abonde dans ce sens : ils ont précisé que les biens étaient accumulés par chaque mère, avec ses enfants, ses frères et ses soeurs, c'est-à-dire une unité qui ne comprenait que deux générations d'individus (unité d'accumulation), et non par une unité qui compterait plus de deux générations (matrilignage). Faut-il pour autant rejeter absolument un témoignage comme celui du R.P. GRAVRAND ? Certainement pas, car ce témoignage correspond à des observations précises de terrain et fait problème. La solution réside, là aussi, dans un compromis. En ce qui concerne l'accumulation, l'ancienne société Serer devait comprendre différents niveaux d'organisation, de même que pour les problèmes de résidence. Le niveau le plus extensif était le matrilignage qui avait pour fonctions, entre autres, de maintenir les droits acquis sur la terre et de contrôler la circulation des femmes et des dots (exogamie lignagère); le matrilignage pouvait être localisé géographiquement sous la forme d'une "aire matrimoniale", puisque la règle était la moindre dispersion possible des femmes à partir de l'habitation d'origine (norme de la "reine des mariages"). Le niveau le plus étroit d'organisation était l'unité accumulation qui avait pour fonctions et l'acquisition des femmes et l'acquisition des biens; il ne s'agit plus d'un simple contrôle, mais

(1) R.P. GRAVRAND (1966 : 112).

d'une gestion économique. Avec l'extension de la culture arachidière, il est possible que l'accent ait davantage été mis sur l'unité d'accumulation que sur le matrilignage; mais, l'unité du matrilignage n'en a pas disparu pour autant. De plus, la loi sur le Domaine National de 1964 a fait perdre aux matrilignages leur rôle foncier : c'est peut-être là l'une des plus sérieuses atteintes à la fonction des matrilignages; cette atteinte est le résultat d'un acte politique conscient et récent, et non d'une innovation économique spontanée. Aller au-delà, et prétendre que la pénétration de l'économie de profit a amorcé une évolution vers la patrilinéarité, c'est aller trop vite en besogne, du moins en milieu Serer rural. On en veut pour preuve l'héritage du matériel mécanique.

Les exemples d'héritage de matériel mécanique constituent un fait nouveau, puisque ce matériel n'est apparu à NGOHE que depuis 1950. Ce fait nouveau est éclairant sur le processus selon lequel les unités d'accumulation assimilent de nos jours les apports de l'extérieur. En effet, les cas d'héritage recensés sont tous en ligne utérine. Or, l'outillage léger (ílèr, daba, coupe-coupe, hâche, ...) est transmis de père en fils : il aurait dû en être de même pour le matériel mécanique si la transmission des biens avait obéi à une division en catégories économiques. De plus, ce matériel mécanique est acquis individuellement, et l'on donne généralement comme règle que ce qui est acquis individuellement est transmis de père en fils, tandis que ce qui est acquis collectivement par les membres d'une unité d'accumulation est transmis en ligne utérine : or, ce matériel acquis individuellement est néanmoins transmis en ligne utérine ! Aussi, beaucoup plus qu'une division en catégories économiques ou une distinction entre "acquisition individuelle" et "acquisition collective", ce qui semble présider à la transmission des biens à NGOHE-MBAYAR est leur valeur intrinsèque, car, comme l'affirment brutalement les informateurs villageois :

"Tout ce qui coûte cher va au neveu utérin, le reste au fils".

Il est difficile de prétendre alors que la parenté utérine perd de son importance et qu'une évolution mène actuellement à la patrilinéarité pure et simple.

Une question complémentaire sur les "souhaits d'héritage" permet de confirmer ces résultats, tout en permettant de rendre compte que, dans ce domaine, la norme ne s'oppose pas aux faits observés, mais, au contraire, les renforce. A la question :

"Quand le responsable de l'instrument ou de l'animal décédera, qui en héritera ?",

les réponses suivantes ont été fournies :

	MATERIEL	CHEPTEL
Frère germain	38 cas	17 cas
Parent utérin	27 cas	12 cas
Fils	5 cas	1 cas
Retour au prêteur	2 cas	6 cas
Non-réponses	3 cas	3 cas

Même en ce qui concerne les "souhaits d'héritage" de la part des détenteurs actuels de l'équipement, on constate que la transmission de père à fils demeure l'exception, et que c'est la transmission en ligne utérine qui prédomine largement. L'effacement de la puissance des matrilignages et le passage à un individualisme économique ne sont pas encore inscrits dans la réalité des faits, et encore moins dans les mentalités des habitants du village.

L'impression de disparition de l'importance des matrilignages résulte alors tout simplement de la multiplication des unités d'accumulation au sein des matrilignages, multiplication elle-même due à l'accroissement global de la population à la suite des mesures d'hygiène publique. La perte de certaines fonctions des matrilignages (contrôle foncier) dans le même temps a pu faire croire à leur disparition. En réalité, l'accent a été davantage mis sur un niveau (unité d'accumulation) que sur l'autre (matrilignage), mais ces deux niveaux coexistent. Le jeu du dynamisme d'accommodation a contribué à préserver les unités économiques de base.

La même constatation est valable pour ce qui concerne l'organisation économique du village. Si l'on compare deux "images" de l'organisation du travail collectif avant et après 1935, on constate les faits suivants : tout d'abord, le type dominant est, avant 1935, une organisation communautaire intra-villageoise fondée sur les classes d'âge, alors qu'après 1935, il s'agit d'une organisation au niveau des quartiers, fondée sur le choix par affinités; ensuite, le "travail des classes d'âge" (1) n'a pas totalement disparu, mais il s'est maintenu dans une

(1) TYALEL NO MAL.

institution moins étendue et moins formelle, et d'où la mentalité d'ostentation semble avoir été bannie; de même, la "corvée" (1) a rétréci de niveau, puisqu'effectuée par les habitants d'un même quartier, et de leur propre initiative, et non plus sur les injonctions du chef de province; enfin, seul le "secours" (2) semble s'être maintenu tel quel. On pourrait en conclure qu'il y a eu rétrécissement de l'aire d'organisation du travail collectif (de la communauté intra-villageoise à celle formée par chacun des quartiers), diminution vraisemblable du nombre des participants, et disparition des manifestations ostentatoires. Comme ce changement dans l'organisation du travail collectif s'est produit aux alentours de 1935 (du moins selon les assertions des informateurs...), on pourrait avancer comme hypothèse que la pénétration de l'économie arachidière, absorbée au niveau de l'exploitation, a eu pour effet un rétrécissement de la coopération agricole au niveau de la communauté villageoise, et cela avec un certain retard. Il y aurait donc une contradiction entre un dynamisme d'accommodation mis en évidence au niveau de l'exploitation, et un rétrécissement de la coopération agricole repéré au niveau de la communauté villageoise : ce rétrécissement ne serait-il pas le signe que la pénétration d'une culture commerciale entraîne de soi une désagrégation des communautés rurales ? Mais, cette contradiction pourrait aussi n'être qu'apparente : le rétrécissement de la coopération agricole au niveau du village ne fait que mettre en évidence l'importance des échanges de travail au sein de l'exploitation. On aurait ajouté à un système de production où les hommes d'une exploitation travaillaient les champs en coopération un système où tous les adultes d'une exploitation échangent leurs heures de travail : ce serait alors le changement dans l'organisation du travail au sein de l'exploitation qui aurait entraîné un changement dans l'organisation des travaux collectifs, puisqu'il y a eu diminution des travaux faits en coopération (culture des mils) et apparition d'un nouveau type de culture (culture de l'arachide). Toutefois, il n'y a pas eu rupture totale de la coopération villageoise : si elle est plus restreinte qu'autrefois, elle n'en subsiste pas moins. On reconnait bien là le mécanisme du dynamisme d'accommodation. Il est possible, aussi, que l'accroissement général de la population au niveau des quartiers ait rendu inutile le recours à une force de travail mobilisée sur une échelle plus vaste, celle du village.

---

(1) LUKIT.

(2) DIMLE.

Si le dynamisme d'accommodation a évité que ne soit désintégrée l'organisation économique Serer, il a aussi fonctionné à l'égard d'innovations techniques plus récentes.

2°/ LE MECANISME D'ACCOMMODATION DES INNOVATIONS TECHNIQUES.

Le dynamisme d'accommodation joue de façon sélective : il ne retient, parmi les innovations, que celles qui consolident l'organisation économique antérieure; il élimine ce qui pourrait provoquer un bouleversement de cette organisation. L'extension de la culture de l'arachide a été à la fois une innovation économique, puisqu'elle offrait une nouvelle source de revenus, et une innovation technique, puisqu'elle permettait une amélioration des procédés culturaux. Cette innovation était spontanée, en ce sens qu'elle s'est répandue dans le milieu Serer par simple imitation. Inversement, l'action de vulgarisation de la SATEC, menée au Sénégal d'avril 1964 à juillet 1968, était "suscitée" : elle résultait d'un choix économique du gouvernement et elle était imposée par celui-ci. Il s'agissait d'une innovation avant tout technique, puisqu'elle avait pour objectif avoué d'améliorer les procédés culturaux; cependant, cette innovation technique aurait dû conduire à une amélioration économique : l'accroissement du revenu des producteurs. Cette innovation technique était multiple : elle se décomposait en plusieurs "thèmes" qui auraient dû être respectés globalement par les producteurs. Or, les cultivateurs Serer ont opéré des choix parmi ces thèmes, et ces choix sont révélateurs du jeu du dynamisme d'accommodation. En effet, les thèmes techniques favorables à la culture des mils ont été beaucoup mieux suivis que ceux propres à la culture de l'arachide. Il faut voir là un refus pur et simple de passer à une économie de profit, en maintenant et en accordant la priorité aux cultures en vue de l'auto-consommation. On pourrait avancer, aussi, qu'il y avait nécessité objective : l'action de la SATEC s'est insérée dans une mauvaise conjoncture climatique; dans une telle conjoncture, le meilleur calcul économique est de miser sur les productions en vue de l'auto-consommation. Mais, cette nécessité n'était pas une obligation; les Wolof voisins préféraient, au cours de la même période, accorder plus d'importance à la culture commercialisable et s'endetter pour pouvoir subvenir aux besoins de la période de soudure, comme le soulignaient les assistants techniques de la SATEC eux-mêmes (1).

---

(1) SATEC par G. PATONNIER, rapport annuel 1966.
SATEC par D. de la METTRIE, rapport mensuel, octobre 1967.
SATEC par D. de la METTRIE, rapport mensuel, juillet-août 1967.

Le dynamisme d'accommodation exercé à l'égard de l'action de la SATEC sera mis en lumière aussi bien à NGOHE-MBAYAR que pour l'ensemble des pays Serer.

A NGOHE-MBAYAR, deux sources émanant de la SATEC permettront d'étayer cette analyse; il s'agit des cahiers remplis par les vulgarisateurs de la SATEC dans les villages dans lesquels ils travaillaient : d'une part, les "cahiers de recensement", et, d'autre part, les "cahiers de résultats". Les "cahiers de recensement" avaient pour but de répertorier les moyens de production avant chaque campagne agricole; les "cahiers de résultats" montraient, à la fin de la campagne, si les consignes de la SATEC avaient été respectées quant aux procédés culturaux. Comme ces différents inventaires s'étagent sur trois ans, il se trouve que les "cahiers de recensement" présentent eux-mêmes des "résultats" intéressants : notamment, l'évolution des moyens de production. Une analyse des "cahiers de résultats" sera présentée pour le seul quartier de NGODILEME, tandis que les "cahiers de recensement" seront utilisés pour l'ensemble de NGOHE.

Une analyse des résultats obtenus par la SATEC dans le quartier de NGODILEME montre que les consignes concernant les techniques culturales sont beaucoup moins respectées pour l'arachide que pour les mils; l'ensemble des résultats est d'ailleurs médiocre.

Les résultats concernant l'arachide sont les suivants :

Thèmes techniques	Nombre de champs en 1966	% (Total = 84 champs)	Nombre de champs en 1967	% (Total = 147 champs)
Semis à 40-50 cm	4	4,8 %	28	19,0 %
Semis à 50-60 cm	3	3,6 %	2	1,4 %
Engrais	-	-	5	3,4 %
1er sarclage à la houe	1	1,2 %	13	8,8 %
2ème sarclage à la houe	-	-	3	2,0 %
3ème sarclage à la houe	-	-	1	0,7 %
4ème sarclage à la houe	-	-	2	1,4 %

Bien que l'on constate une amélioration entre les deux années, il faut reconnaître que celle-ci est dérisoire. Les meilleurs résultats en 1967 sont obtenus pour les semis au semoir (20,4 % des champs) et pour le premier sarclage à la houe (8,8 % des champs).

Les résultats sont meilleurs pour les mils :

Thèmes techniques	Nombre de champs en 1966	% (Total = 119 champs)	Nombre de champs en 1967	% (Total = 149 champs)
Semis au rayonneur	16	13,4 %	29	19,5 %
Semis au semoir	3	2,5 %	1	0,7 %
Fumure organique	-	-	21	14,1 %
Engrais	-	-	10	6,7 %
Démariage	8	6,7 %	2	1,3 %
1er sarclage à la houe	9	7,6 %	52	34,9 %
2ème sarclage à la houe	1	0,8 %	8	5,4 %
3ème sarclage à la houe	-	-	3	2,0 %
4ème sarclage à la houe	-	-	-	-

Une première constatation s'impose : pour ce qui concerne la préparation des champs de mils, les cultivateurs de NGODILEME accordent leur préférence à des techniques "légères"; c'est ainsi qu'en 1967, 19,5 % des champs étaient semés au rayonneur, alors que seulement 0,7 % des champs l'étaient avec un semoir; de même, pour cette année-là, 14,1 % des champs étaient couverts de fumure organique, alors que seulement 6,7 % des champs recevaient de l'engrais. Une deuxième constatation est que tous les thèmes ne sont pas en progrès d'une année sur l'autre : c'est le cas du semis au semoir et du démariage des jeunes pousses, dont l'utilité n'a pas dû paraître évidente aux cultivateurs. Enfin, et dernière constatation, les résultats sont bien meilleurs en 1967 pour les mils que pour l'arachide, à l'exception toutefois des semis, dont les consignes sont également respectées pour les deux cultures :

Consignes SATEC	% des champs d'arachides	% des champs de mils
Semis	20,4 %	20,2 %
Engrais	3,4 %	6,7 %
1er sarclage à la houe	8,8 %	34,9 %
Autres sarclages à la houe	4,1 %	7,4 %

La différence est surtout frappante pour ce qui concerne les sarclages : 34,9 % des champs de mils bénéficient d'un premier passage à l'aide d'une houe contre 8,8 % des champs d'arachides; 7,4 % des champs de mils reçoivent un autre passage d'une houe contre 4,1 % des champs

d'arachides. On peut conclure de ces différentes observations que les semoirs sont presqu'exclusivement utilisés sur les champs d'arachides, tandis que les houes sont de préférence utilisées sur les champs de mils. Or, la durée d'utilisation de ces deux instruments n'est pas la même : quatre à cinq jours par an pour un semoir, trente à quarante-cinq jours par an pour une houe. Les renseignements extraits des "cahiers de résultats" aideront au commentaire de ceux extraits des "cahiers de recensement".

L'évolution des moyens de production entre 1965 et 1967 a été la suivante pour l'ensemble des neuf quartiers de NGOHE :

Rubriques	1965	1966	1967
Engrais-arachides (en kgs)	1.900	7.850	3.860
Engrais-mil (en kgs)	650	5.600	4.800
Fongicide (en paquets)	6	-	180
Boeufs	-	-	-
Chevaux	66	73	1
Anes	37	56	-
Semoirs	83	85	113
Disques 24 trous	28	50	50
Houes	45	84	58
Charrettes	-	38	31

La consommation d'engrais accuse une très forte hausse en 1966 par rapport à 1965; il faut voir là une conséquence du déficit en pluies des mois de juillet et d'août 1966 : les cultivateurs ont cherché à compenser ce déficit en pluies par un surcroît d'engrais; de plus, un second semis de sorgho, à partir du 15 août, a pu peut-être faire aussi augmenter la consommation d'engrais. En 1967, année pluviométrique normale, il faut remarquer que la consommation d'engrais-mil est plus élevée que celle de l'engrais-arachide : ce résultat confirme la préférence pour les cultures en vue de l'auto-consommation, contrairement au but poursuivi par la SATEC. Un résultat positif a été atteint par la vulgarisation : la consommation de fongicide pour aider à la conservation des semences; 180 paquets ont été utilisés en 1967, contre six seulement en 1965 et aucun en 1966.

Le recensement du cheptel devant servir à la traction animale n'apporte que peu de résultats intéressants. Ainsi, au cours des trois années, aucun boeuf n'est utilisé pour la traction bovine : la zone de NGOHE n'a pas été soumise à ce thème technique, réservé à des terres plus lourdes, plus au sud. Par contre, les variations d'effectifs des chevaux et des ânes sont surprenantes : si l'on enregistre une légère progression en 1966, il faut constater une quasi-disparition en 1967 ! Or, d'autres sources de renseignements (1) permettent de soutenir que le cheptel de trait n'avait pas disparu de NGOHE en 1967. Il faut incriminer, alors, la période de l'observation : vraisemblablement la même en 1965 et 1966, elle a dû changer en 1967; l'observation aurait été faite à une époque où le cheptel est dispersé, et non rassemblé près des habitations; il s'agit de la saison des cultures, non encore achevée.

L'évolution du matériel mécanique n'est pas uniforme : si les semoirs sont en progrès constant entre 1965 et 1967, les disques à 24 trous sont stables entre 1966 et 1967, et les houes et les charrettes régressent entre ces deux dernières années.Là encore, le simple comptage à un moment précis n'est guère instructif; il faut rappeler que ce matériel mécanique entre dans les biens d'accumulation et circule comme tel. Or, 1966 a été une très mauvaise année agricole; comme l'une des fonctions des biens d'accumulation est de parer aux disettes, nombre d'instruments ont été vendus ou mis en gage afin de subvenir aux besoins d'auto-consommation (2).

Si, contrairement aux "cahiers de résultats", les "cahiers de recensement" ne nous renseignent que fort peu sur les choix effectués par la communauté villageoise entre les deux types de cultures, ils permettent d'aller au-delà : cherchant à comprendre ce qui se cachait derrière des chiffres peu significatifs, il a été possible de mettre en évidence que cheptel de trait et matériel mécanique sont perçus et utilisés plus comme biens d'accumulation que comme moyens de production.

Mais, le dynamisme d'accommodation a joué encore d'une autre façon à l'égard de l'action multiple de la SATEC : il a suscité une innovation technique locale, en ce sens que, devant la fragilité du matériel livré par la SISCOMA, les forgerons ont rivalisé d'habileté et livré aux cultivateurs un matériel de bien meilleure qualité :

---

(1) Enquêtes du chercheur en 1967 et 1970.

(2) SATEC (1966) par PATONNIER, rapport annuel.

"... Entre le forgeron et le paysan s'établit un véritable programme agricole parallèle et il n'est pas rare que les commandes de souleveuses Firdou, effectuées lors du porte-à-porte, soient annulées lors des Assemblées générales, le demandeur s'étant fourni, entre-temps, chez le forgeron. La critique essentielle faite par le paysan est que la souleveuse Firdou fatigue davantage la bête que la souleveuse du forgeron... Il est néanmoins certain que la vulgarisation de la souleveuse SISCOMA est à l'origine du développement de l'activité des artisans dans ce domaine. Cette concurrence réelle devrait encourager la SISCOMA à sortir du matériel plus solide (roues). Ce grand nombre de souleveuses artisanales, construites cette année, aide également au retard des dates d'arrachage" (1).

En 1968, 18 % du matériel mécanique des cultivateurs était fourni par les forgerons, qui suppléaient à l'insuffisance de livraisons par les coopératives. De plus, ce sont les forgerons eux-mêmes qui ont transformé les disques à 10 ou 14 trous en disques à 24 trous, plus conformes aux consignes de semis de la SATEC. Enfin, ils procédaient à la réparation des brides des instruments fabriqués par la SISCOMA, tordues et cassées rapidement; ces réparations offraient l'avantage, pour les cultivateurs, de pouvoir récupérer leur matériel dans de brefs délais (2).

Ainsi, le mécanisme de l'accommodation a joué à plusieurs niveaux à l'égard des innovations techniques présentées par la SATEC (3) : tout d'abord, ont été choisis, parmi les multiples thèmes techniques, ceux qui étaient favorables à la culture des mils plutôt qu'à celle de l'arachide; ensuite, les moyens de production (cheptel de trait et matériel mécanique) ont été aussi utilisés comme des biens d'accumulation, devant être hérités en ligne utérine et parant aux besoins d'auto-consommation créés par les disettes; enfin, une innovation technique spontanée est issue du milieu villageois pour concurrencer le matériel distribué par les coopératives, de mauvaise qualité et provenant d'une firme étrangère. Cette dernière innovation est une réaction contre l'obligation de passer par les organismes officiels pour s'équiper, et, ce faisant, de s'endetter au profit d'entreprises extérieures.

---

(1) SATEC (1968) par D. de la METTRIE, rapport mensuel.

(2) SATEC (1968) par L. NDOUR, rapport annuel.

(3) Une étude sur l'accommodation des innovations techniques dans les pays Serer est à faire. B. LACOMBE avait déjà signalé le cas de la voile qui avait permis le passage à une pêche de haute mer à PALMARIN. Le voyageur en navigation sur le SALOUM en direction de DIONEWAR est admiratif devant l'aisance et la dextérité avec lesquelles les jeunes piroguiers NIOMINKA manipulent les moteurs de hors-bord, ingénieusement incorporés dans la coque des pirogues, dans un caisson bâti à l'arrière de l'embarcation.

Dans l'ensemble des pays Serer, le dynamisme d'accommodation a joué de la même façon à l'égard de l'action de vulgarisation de la SATEC : préférence pour les cultures en vue de l'auto-consommation. Tout d'abord, cette préférence a été observée dans les rapports entre superficies cultivées : dans les vieux terroirs Serer, il n'y a pas eu d'accroissement des surfaces cultivées en arachides; au contraire, une baisse était amorcée en 1967. Inversement, les surfaces cultivées en mils et les jachères étaient stables. Ensuite, un sous-équipement général dénote un refus net de s'endetter en vue d'accroître la production d'une culture commercialisable : les Serer ne sont pas encore entièrement insérés dans une économie de profit. Enfin, l'analyse du respect des consignes de la SATEC confirme les remarques précédentes : aucune préparation des champs; faible emploi de fongicide; peu de changements dans les semis des mils; semis pratiqués au semoir pour l'arachide, mais sans souci des consignes d'écartement; faible utilisation d'engrais; récoltes manuelles dans la plupart des cas. Seul, le thème concernant les sarclages a été mieux observé que les autres, et encore de préférence pour les mils. Le meilleur indice que l'action de vulgarisation de la SATEC, dont l'un des piliers était la mécanisation des travaux, n'a pas bouleversé l'organisation de la production est que les travaux collectifs conservent toujours une grande importance dans la vie villageoise (1).

Le dynamisme d'accommodation de la culture arachidière a été décrit dans le cas précis de NGOHE-MBAYAR. Cet exemple est généralisable aux pays Serer, puisque l'on sait que l'adoption de l'arachide a été partielle dans l'ensemble des villages (2). Une étude plus détaillée distinguerait entre les zones, d'une part selon leur degré d'insertion dans les ensembles économiques nationaux et internationaux, degré d'insertion résultant de la plus ou moins grande autonomie locale à l'époque des monarchies sénégambiennes, et, d'autre part, selon la date d'entrée de ces zones dans l'économie arachidière, déterminée par la plus ou moins grande proximité d'un moyen moderne d'évacuation de l'arachide (route, chemin de fer). Ce dynamisme s'est exercé également dans l'ensemble des pays Serer à l'égard de l'action de la vulgarisation de la SATEC. La rationalité de ce dynamisme d'accommodation a été d'adapter les innovations économiques et techniques en provenance de l'économie dominante à l'organisation villageoise afin de protéger et maintenir celle-ci.

(1) CHALLEARD, LESOURD (1970).

(2) P. PELISSIER (1966).

Mais, faut-il alors considérer ces pays Serer comme uniquement repliés sur eux et conservant purement et simplement leur organisation économique passée ? L'analyse a besoin de dissocier ici deux domaines : si, effectivement, au plan économique, les pays Serer maintiennent leur organisation passée, il arrive, pourtant, qu'à certaines époques un seuil soit franchi, au-delà duquel ce maintien cesse d'être tolérable; mais, les contraintes économiques quotidiennes sont tellement lourdes qu'il n'est guère envisageable de détruire la domination économique supportée sans se détruire soi-même. Une nouvelle période d'accommodation succède alors à une brève explosion.

SECTION II : LE REJET RÉCENT DE LA SUJÉTION ÉCONOMIQUE.

Le dynamisme d'accommodation s'exerce à l'égard des innovations techniques en provenance de l'extérieur; il s'est manifesté à l'époque de l'extension de la culture arachidière et continue de jouer à l'égard des actions de vulgarisation. Parallèlement, un autre dynamisme collectif est apparu, plus récent, plus brutal, plus épisodique : le rejet de la domination économique assise sur les pays Serer.

Une telle dichotomie dans l'analyse peut paraître purement formelle et contradictoire. Or, la contradiction n'est pas introduite artificiellement par le chercheur : elle est issue des faits observés. De plus, ces deux formes apparemment opposées de dynamismes sont issues l'une de l'autre. En effet, le dynamisme d'accommodation a pu jouer tant que la politique de non-intervention dans l'organisation de la production a été respectée. A partir du moment où cette politique a été tant soit peu modifiée (1945), la domination économique a aussitôt été ressentie de façon brutale, car elle avait conduit à un problème crucial pour la société Serer : le déséquilibre croissant entre la population et les ressources. Face à une telle situation, le mécontentement populaire ne pouvait s'exprimer au plan économique : l'emprise de l'économie de traite était bien trop lourde pour être purement et simplement rejetée; de surcroît, il s'agissait d'un problème qui dépassait les possibilités d'une communauté locale. Il restait alors des échappatoires : grâce à la conjonction de plusieurs facteurs, le mécontentement populaire put s'exprimer d'abord au plan politique en donnant libre cours aux manifestations, jusque-là latentes, d'autonomie locale; ce fut la jacquerie Serer de 1950. Puis, une fois cette violence apaisée, l'opposition se transposa dans un autre domaine, directement lié au premier : si l'on avait eu recours à une expression politique, il fallait persévérer dans cette voie en s'adressant à la seule forme de pouvoir capable d'assurer la continuité de la société paysanne Serer, et par là maintenir son organisation; aussi, à partir de 1950, observe-t-on une adhésion progressive et massive des Serer aux religions modernes. Mais, ces religions ont été à leur tour "accommodées" aux finalités de la société Serer, davantage, il est vrai, pour l'islam que pour le catholicisme.

§ 1 : *UNE RÉBELLION POLITIQUE : LA JACQUERIE SERER DE 1950*

A la fin de la seconde guerre mondiale, le "modèle" de la pleine domination coloniale de l'époque antérieure fut quelque peu modifié : d'une part, fut désormais pratiqué un interventionnisme économique, et, d'autre part, les conflits politiques s'étendirent aux campagnes sénégalaises.

L'interventionnisme d'après-guerre conduisit à la mise en place d'un Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES) et d'une Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer; le second plan quadriennal (1953-56) prévoyait expressément les modalités d'une industrialisation des territoires d'outre-mer. Dans les campagnes sénégalaises, cet interventionnisme économique se traduisit par l'extension de la mécanisation agricole.

Les débats politiques étaient, jusqu'à la seconde guerre mondiale, circonscrits aux quatre "communes", entre natifs ayant acquis de plein droit la citoyenneté française. Grâce à une législation plus libérale, ces débats politiques furent portés, à partir de la fin de la guerre, dans les campagnes. Notamment, en rompant avec Lamine GUEYE et en fondant le Bloc Démocratique Sénégalais en septembre 1948, Léopold Sédar SENGHOR fut le premier homme politique du pays à entreprendre une propagande en milieu rural.

Dans les campagnes Serer, cette double évolution eut une double conséquence. D'abord, la politique d'interventionnisme d'après-guerre, qui abandonnait la pratique jusque-là adoptée, fit brusquement prendre conscience du déséquilibre croissant qui existait entre la population et les ressources. D'après des calculs récents, la rupture de cet équilibre s'est vraisemblablement produite entre 1930 et 1940, à partir du moment où la densité de la population dans les pays Serer a dépassé 60 hab/km2; elle est directement liée à l'établissement d'une domination économique, et aux progrès de l'hygiène publique qui en ont découlé, puisque la densité moyenne du Sénégal vers 1850 aurait été de 10 hab/km2 (1). Il était normal

(1) VANHAEVERBEKE (1970).

qu'un décalage existât entre l'atteinte d'un seuil quantitatif (60 hab/km2) et la prise de conscience d'un déséquilibre; l'interventionnisme d'après-guère fut le révélateur qui conduisit à cette prise de conscience.

Ensuite, la propagande politique de Léopold Sédar SENGHOR, lui-même d'origine Serer, conduisit à quelques constats : constatation de l'appartenance à un ensemble national, et non plus à une communauté villageoise repliée sur elle-même; constatation que, désormais, des conflits politiques locaux pouvaient être résolus par des voies politiques, et non plus en ayant recours seulement au "religieux" villageois; constatation que des solutions politiques nationales pourraient être plus efficaces que les prières aux esprits intercesseurs, ...

Ces multiples prises de conscience se conjuguèrent dans une rébellion contre l'administration coloniale : ce fut la jacquerie Serer de 1950. Il faut examiner les faits dans le cas particulier de NGOHE-MBAYAR, avant de les interpréter et de les généraliser aux autres pays Serer.

Dans le cas particulier de NGOHE-MBAYAR, il est capital de souligner que les faits qui seront exposés n'ont jamais été révélés au chercheur au cours de ses enquêtes de terrain; ce sont plutôt des silences, des gênes, des refus d'entretiens qui l'ont aiguillé sur cette piste. Ce fut surtout une mission faite à DIOURBEL pour consulter des archives qui lui permit d'avoir accès à quelques pièces importantes pour comprendre l'histoire politique de NGOHE-MBAYAR. En effet, était mise en évidence une opposition entre l'hermétisme villageois concernant des faits précis et l'importance de ces faits recueillis par ailleurs; cette opposition est elle-même révélatrice de l'hostilité du milieu villageois à l'égard de l'"étranger", hostilité encore actuelle, notamment en ce qui concerne la révélation de faits imputables à l'intervention de l'"extérieur" dans la vie locale.

La jacquerie Serer de DIOURBEL en 1950 résulte de la conjonction de trois conflits situés à des niveaux différents et cristallisés en un moment particulier : un conflit de légitimité pour l'accès à une charge villageoise à NGOHE même (niveau local), un conflit pour la succession au poste de chef de canton du MBAYAR (niveau régional), un conflit tenant à la préparation des élections législatives de 1951 (niveau national). Le lien entre ces trois conflits a été assumé par les acteurs eux-mêmes, qui

ont agi indifféremment à ces divers niveaux; par exemple, le commandant de cercle ou le chef de canton intérimaire sont intervenus dans la vie interne de NGOHE-MBAYAR, tandis que les candidats nationaux du BDS rendaient visite au commandant de cercle...

Le conflit de légitimité pour l'accès à une charge villageoise à NGOHE était ouvert par un premier procès à DIOURBEL en 1949 (1). Ce procès opposait deux descendants du fondateur du quartier de NGODILEME, à NGOHE, l'un en ligne utérine, l'autre en ligne agnatique; chacun d'eux était issu de l'une des moitiés antagonistes de l'habitation de ce fondateur. L'enjeu de ce procès était porté devant la justice coloniale en termes insignifiants : il s'agissait d'un champ minuscule, le "Tolou Bountou Keur", situé à l'entrée de l'habitation du fondateur, et planté d'un baobab. Pour qui connait les lieux, il s'agissait d'une toute autre affaire : cet arbre est l'esprit intercesseur du "chef des cultes" (O TYUR), et la responsabilité du "Tolou Bountou Keur" confère de soi la charge d'O TYUR, ou, plus exactement, de SASAX O TYUR de nos jours. La charge de SASAX O TYUR est importante : il s'agit, dans les faits, d'un véritable chef de village, puisqu'il sert d'intermédiaire entre la communauté locale et l'administration. La façon dont ce litige a été porté devant la justice coloniale est elle-même révélatrice de l'attitude globale des villageois à l'égard de l'administration extérieure.

Au cours de ce premier procès, l'argument du descendant en ligne agnatique du fondateur de NGODILEME était le suivant : à la mort de son grand-père paternel, son propre père et les frères de celui-ci étaient trop jeunes pour assurer la succession; ce fut donc un neveu utérin du défunt qui prit la suite. Mais, depuis, la charge est héritée uniquement en ligne utérine et n'est pas encore revenue aux descendants en ligne agnatique, pourtant en âge de l'assumer. Pour appuyer ses dires, il propose de déférer à une ordalie par le feu. Devant l'accord de l'autre partie, il y procède et triomphe. Il se voit donc attribuer la responsabilité du "Tolou Bountou Keur" ainsi que la totalité du lamanat attaché à l'habitation du fondateur de NGODILEME. Mais, l'affaire va subir de curieux rebondissements.

Un premier procès-verbal, en date du 11 juin 1949, et dressé à NGOHE même, décide :

---

(1) Tribunal du premier degré de DIOURBEL, 23 mai 1949.

"... que le droit de lamanat est supprimé pour éviter toute discussion".

Le vainqueur du premier procès est donc dépouillé d'une partie de sa victoire.

Un second procès-verbal date du 9 juillet 1949, et, toujours à NGOHE, confirme la responsabilité du "Tolou Bountou Keur" au descendant du fondateur en ligne agnatique, et la responsabilité d'un autre champ à la partie adverse.

Mais, le descendant du fondateur en ligne agnatique ne s'en tint pas là et voulut assumer la responsabilité de l'ensemble des champs de l'habitation. Il porta donc l'affaire devant le tribunal du deuxième degré de DIOURBEL. Le 18 avril 1950 eut donc lieu une audience foraine de ce tribunal à NGOHE même. Au cours de ce nouveau procès, le descendant en ligne agnatique du fondateur se défend d'avoir cueilli les feuilles d'un baobab situé dans le champ de son adversaire, ce qui aurait été une violation de la responsabilité de celui-ci; il réclame le droit d'être considéré comme le "doyen de la famille". Son adversaire l'accuse du vol des feuilles de baobab et soutient que le droit de lamanat en litige a toujours été hérité en ligne utérine. Trois témoins, tous "lamanes", confirment ses propos; l'argument du dernier de ces témoins est particulièrement intéressant; après avoir souligné l'influence néfaste de la "civilisation française", il précise :

"J'ajoute que d'habitude dans le village de NGOHE et dans la famille même des deux parties, celui qui sera reconnu propriétaire du "Tolou Bountou Keur" doit être conservateur des autres terrains de la famille".

Le jugement du 23 mai 1949 fut annulé, et la chefferie de l'habitation, le lamanat et l'usage du "Tolou Bountou Keur" attribués, cette fois, au descendant en ligne utérine du fondateur de NGODILEME. Le principal résultat de ce jugement fut, sur place, d'échauffer particulièrement les esprits, ce qui devait aboutir aux événements du mois de mai suivant.

L'affaire ne s'arrêta pas là pour autant. Le perdant fit appel contre le jugement précédent. Un arrêt du Tribunal Supérieur de Droit Local du Sénégal, à Saint-Louis, en date du 2 mars 1956, annula le jugement du Tribunal du deuxième degré de DIOURBEL en date du 18 avril 1950,

attribua le "Tolou Bountou Keur" au descendant en ligne agnatique du fondateur de NGODILEME et répartit les terres de l'ancien lamanat entre les deux parties. Une lettre d'un huissier de DIOURBEL, datée du 25 mai 1957, nous apprend que le descendant en ligne agnatique du fondateur n'avait toujours pas recouvré l'usage de ses champs à cette date. Il disparut en 1969; son adversaire se voyait confirmé dans ses charges par les circonstances. Cependant, ses frères germains et cadets occupent toujours la seconde moitié de l'habitation du fondateur de NGODILEME, face à celle de l'actuel "chef des cultes"; ce sont eux qui ont refusé de recevoir le chercheur au cours de ses enquêtes, provoquant ainsi chez ce dernier des questions auxquelles il n'aurait jamais songé autrement. A ce conflit proprement villageois se superposa un conflit régional.

Le conflit régional éclata à propos de la succession au poste de "chef de canton du MBAYAR" : il opposa l'administration coloniale et les cultivateurs Serer.

En 1948, Jean SY, "petit-fils aîné du grand Saltigui Massène SY, défenseur naturel contre les envahisseurs Tiédos du Cayor", accédait à la charge de SALTIKI du MBAYAR : choisi par les habitants de NGOHE en raison du renom de son grand-père, il occupait l'une des quatre charges importantes du village, celle de "devin-chef de guerre". Il s'agit d'une personnalité fascinante et tant soit peu fantasque sur ses vieux jours (1). Né vers 1900 à NGOHE-MBAYAR, dans le quartier de MBINDO, il appartenait à l'une des deux habitations du village entre lesquelles les habitants pouvaient choisir leur "devin-chef de guerre" (SALTIKI). Vers 1911, il fut l'un des premiers élèves Serer de l'orphelinat de la Mission Catholique de Thiès. A la déclaration de la guerre, l'orphelinat fut fermé. Jean SY revint à NGOHE pour travailler la terre avec son père et ses frères. Déjà, il s'opposait vivement au chef de canton de l'époque, Ely Manel FALL, qui ne voulait pas que soit enseigné le catéchisme à NGOHE; il attribue les différents "malheurs" de NGOHE (pas d'école; pas de dispensaire; réquisition des vivres) à la politique du chef de canton. Il fut nommé "collecteur des marchés de DIOURBEL" en 1917, ce qui lui permettait de percevoir les droits de marché; il affirme, à ce propos, que le marché

(1) Entretien avec Jean SY, DIOURBEL, le 22 mars 1968.
Fiche de renseignements n° 826, Cercle de DIOURBEL, le 9 mars 1957.

de DIOURBEL fut créé vers 1915 par le chef de canton pour faire disparaître celui de NGOHE, alors florissant. Ce marché de NGOHE, situé au lieu-dit PANDE, était le lieu d'échanges entre les produits offerts par les Serer (mil, lait caillé, bois, vaches, chevaux, ...) et ceux d'acquéreurs venus du Cayor et du Fouta (bracelets d'argent, colliers, pagnes, ...); les billets n'étant apparus que vers 1920, c'étaient des pièces d'argent (XALIS GURDI) qui étaient utilisées dans les opérations. Le marché de NGOHE aurait complètement disparu après 1920.

Il quitta son poste en 1924 et retourna à NGOHE pour prendre la succession de son père décédé; ils n'étaient que deux catholiques à cette époque-là dans le village. Puis, il abandonna de nouveau NGOHE vers 1928 et alla se livrer au petit commerce de colportage dans le sud : Kaolack, Bathurst, Ziguinchor, la Guinée Portugaise... Arrivé à Koungheul, il fut employé par la NOSOCO, mais la boutique fut fermée en 1930; il cultiva donc la terre dans la région. Puis, il fut nommé, en 1933, agent des établissements "Chavanel et fils" à Kounpemtoum; en 1934, il représenta la Chambre de Commerce de cette escale. Il bénéficia d'une promotion en étant affecté à Kaffrine en 1940; il s'y maria et quitta les établissements Chavanel en 1946; il devint alors boulanger. Puis, en 1948, il revint dans le MBAYAR, où il accéda à la charge de "devin-chef de guerre". Il fonda, en 1949, la "Coopérative agricole de l'Union Fraternelle des Originaires du Baol Oriental", où la grande majorité des adhérents se trouvait être des habitants de NGOHE et des villages limitrophes. Cette coopérative fut suspendue l'année même par l'administration coloniale, mais non dissoute : il en résulta une situation juridique inextricable, puisque le capital est toujours immobilisé. En établissant le bilan de cette vie, il faut souligner deux lignes d'actions constantes : une opposition très marquée à l'égard de l'administration coloniale; une conviction catholique profondément ancrée; il est d'ailleurs déclaré comme : "membre perpétuel de l'Oeuvre Pontificale de la Sainte Enfance, diplômé de l'Oeuvre de la Sainte Enfance, et légionnaire de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus". Malheureusement, sur ses vieux jours, il paraît atteint de manie de la persécution (justifiée, il est vrai, en partie par les événements), qui lui dicte d'écrire directement au Président des Etats-Unis, au Pape, ...; un drapeau français est planté à la porte de sa case, à DIOURBEL.

En février 1950, disparaissait Ely Manel FALL, objet de la vindicte de Jean SY. Cet homme prestigieux et unanimement apprécié avait cumulé les fonctions suivantes : chefferie de la province du BAOL, présidence du Tribunal du premier degré, vice-présidence de la "société de prévoyance", chefferie des cantons du MBAYAR, du THIEDIAR, d'une partie du NDADENE et du DIET-SALAO (1). Ely Manel FALL avait associé de son vivant son fils aîné et préféré à la gestion du canton du MBAYAR; ce fils se trouva donc tout naturellement nommé chef de canton intérimaire par l'administration coloniale (2).

Or, le fils ne bénéficiait pas encore du prestige du père. De plus, il était d'ethnie Wolof, descendant direct de l'une des "maisons" FALL, qui avaient occupé le trône de LAMBAYE. L'occasion a alors été saisie par les Serer du MBAYAR pour rejeter ce chef de canton, et réclamer un chef de canton purement Serer, si possible le nouveau "devin-chef de guerre", tout désigné pour occuper cette fonction et par son ascendance et par ses contacts avec le monde moderne :

Le chef de canton intérimaire ... "rend compte d'une réunion des Sérères de la région de NGOHE à Dombé Diop, pour refuser son autorité. Les meneurs sont Soudou FAYE et Jean SY, agissant sans doute en accord avec Amadou Manel FALL, ... Il y aurait une élection de Diarafs Sérères" (3).

N'Doumbé Diop est très précisément le lieu-dit, à la proximité de DIOURBEL, où les Teigne du BAOL venaient autrefois recueillir l'acquiescement de la population du MBAYAR à l'occasion de la nomination d'un nouveau chef de province; les Serer du MBAYAR renouèrent donc avec l'ancien rite pour refuser le nouveau chef de canton, bien que ce rite ne s'inscrivît plus dans les institutions de la monarchie du BAOL. Les esprits continuant à s'échauffer, un premier rassemblement de Serer eut lieu le 14 avril 1950 devant la résidence du commandant de cercle de DIOURBEL, qui se borna à adresser un appel au calme à la foule. Le lendemain, il rendait visite au procureur de la République, à Kaolack, pour s'informer des moyens juridiques propres à enrayer le mouvement; les motifs d'inculpation étant insuffisants, une solution d'attente fut préconisée. Puis, le 18 avril, le commandant de cercle se rendait à NGOHE pour trancher dans l'affaire du "Tolou Bountou Keur" :

---

(1) Dossier "Scindement du canton du MBAYAR" (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).

(2) Lettre du commandant de cercle de DIOURBEL au Gouverneur du Sénégal, 19 avril 1950.

(3) Journal du Cercle de DIOURBEL : journée du 3 avril 1950.

"Le commandant de cercle va à NGOHE en audience foraine du deuxième degré. Un petit palabre est tenu pour discréditer les opposants à FALL Omar. Les vieux et notables sont d'accord" (1).

Le lien entre le conflit local et le conflit régional est donc bien établi pour tous les acteurs, puisque le commandant de cercle profite du conflit juridique pour essayer de résoudre le conflit politique. Il est vrai que le descendant en ligne utérine du fondateur du quartier de NGODILEME se rangeait dans le parti du chef de canton intérimaire, tandis que son adversaire se trouvait dans l'autre clan. Le 28 avril, Mamadou DIA, sénateur, et Léopold Sédar SENGHOR, député, se déplaçaient spécialement à DIOURBEL pour tenter d'apaiser le clan de leurs partisans, hostiles au chef de canton intérimaire (2). Une telle démarche prouvait qu'un conflit national se superposait aux conflits local et régional.

Le conflit national était suscité par la préparation des élections législatives de 1951. Pour la première fois, le débat politique fut porté devant l'ensemble du pays, au lieu d'être cantonné aux "citoyens" des quatre communes (SAINT-LOUIS, GOREE, DAKAR, RUFISQUE). Il opposait Lamine GUEYE, candidat de la SFIO métropolitaine, à Léopold Sédar SENGHOR, candidat du Bloc Démocratique Sénégalais, fondé en septembre 1948 à la suite d'une rupture avec Lamine GUEYE. Le programme du BDS était le suivant : socialisation des moyens de production et d'échange, réalisation d'une véritable démocratie sénégalaise, méthode fondée sur la tradition négro-africaine rénovée par les techniques de l'Europe (3); la grande nouveauté de L.S. SENGHOR fut de faire campagne au sein des milieux ruraux sénégalais. Quant à la SFIO, elle était solidement implantée dans les "quatre communes" et dans l'administration coloniale, dont elle avait la faveur. Au niveau régional, le chef de canton intérimaire, inclus dans l'administration coloniale, ainsi que ses partisans, étaient de fermes soutiens de la SFIO; leurs adversaires faisaient campagne pour le BDS. Au niveau villageois, le descendant en ligne utérine du fondateur de NGODILEME, qui avait reçu l'appui de l'administration coloniale, se rangeait sous la bannière de la SFIO; ses adversaires militaient pour le BDS.

---

(1) Journal du Cercle de DIOURBEL : journée du 18 avril 1950.

(2) Idem.

(3) I. MARONE (1970).

La superposition de ces trois conflits aboutit à une situation explosive : le 17 mai 1950, cinq cents Serer s'assemblaient devant la résidence du commandant de cercle de DIOURBEL. Il y eut de nombreuses bagarres, et l'on procéda à l'arrestation de quatre-vingt dix-neuf Serer, dont l'un des meneurs, Soudou FAYE (1). Le mécontentement, latent depuis plusieurs mois, avait trouvé enfin son issue; l'autonomisme des communautés villageoises Serer s'exprimait ouvertement; l'hostilité à l'égard de l'administration coloniale était manifestement déclarée. Il s'agissait bien d'une jacquerie Serer.

Puis, cette effervescence retomba rapidement; devant l'impossiblité d'obtenir une administration proprement Serer, les habitants de NGOHE cherchèrent refuge dans une institution qui était perçue comme devant assumer la protection des communautés paysannes : ils se convertirent progressivement au mouridisme.

Le 11 juin 1951, Léopold Sédar SENGHOR rendait visite au commandant de cercle de DIOURBEL dans un but d'apaisement :

"... il reste aussi qu'après une prise de contact avec les milieux BDS, et une explication nette avec le député Senghor, une détente sérieuse s'est produite" (2).

Le 17 juin de la même année eurent lieu les élections législatives tant attendues; elles se soldèrent par la victoire du BDS de Léopold Sédar SENGHOR : sur 665.280 inscrits, le BDS recueillait 213.407 voix et les deux sièges à pourvoir, tandis que le candidat de la SFIO, Lamine GUEYE, devait se contenter de 96.469 voix. C'était la revanche des campagnes sur les villes :

"Avec l'application du suffrage universel pour ces élections, les anciens sujets se trouvèrent être majoritaires, et ce fut une révolte des ruraux et des citoyens récents" (3).

Cependant, des oppositions à la nomination définitive du fils de l'ancien titulaire au poste de chef de canton du MBAYAR continuaient à se manifester; il était accusé, entre autres, d'agissements électoraux

---

(1) Journal du Cercle de DIOURBEL.

(2) Lettre du commandant de cercle de DIOURBEL au Gouverneur du Sénégal, 20 octobre 1951.

(3) I. MARONE (1970 : 199).

frauduleux et d'avoir suspendu la livraison des semences et des vivres à la promesse d'un vote favorable à la SFIO (1). Aussi, le commandant de cercle jugea plus prudent, au lieu de procéder par vote comme en 1947 et 1949, d'aller consulter sur place les "notables" :

"... je pense pouvoir affirmer que le meilleur moyen d'avoir des réponses sincères, sans que les intéressés subissent de pression, c'est de les interroger à part, chez eux, dans leurs villages, sans témoins" (2).

Le résultat de ces consultations sembla se dessiner en faveur du chef de canton intérimaire, quand survint la condamnation en appel et l'incarcération de l'un des meneurs des événements du 17 mai 1950, Soudou FAYE. Cette condamnation fit très mauvais effet, car, à travers la personne de Soudou FAYE, parurent atteints et le BDS, et l'autonomie locale des Serer du MBAYAR, et même les partisans du descendant du fondateur de NGODILEME en ligne agnatique ! Ces consultations furent aussitôt suspendues; il est permis de supposer que c'était pour éviter d'obtenir un résultat trop contraire aux visées de l'administration.

Les hostilités étaient poursuivies entre les deux camps en 1952 :

"Il y a deux ans, les Sérères du canton du M'Bayard ont manifesté leur désir de voir un autre chef présider à leurs destinées. Si l'expression des revendications a été brutale, leur bien-fondé n'est pas discutable. Et, jusqu'à nos jours, malgré les sanctions prises contre ceux que l'on a appelés les meneurs, les habitants de ce canton sont fermement attachés à leur voeu. Mais, l'Administration du Cercle semble vouloir leur imposer, à tout prix, le Chef intérimaire actuel, ce qui est à la fois contraire à la coutume et à la logique. Ainsi, elle assiste, indifférente, à la destitution de Chefs de Villages, opération que le Chef intérimaire n'accomplit que pour s'assurer, au moment des élections, l'appui des gens à lui. C'est là un procédé malhonnête, contraire à la coutume, qui veut que le Chef de Village, tout comme le Chef de Canton, soit désigné par les populations qu'il administre" (3).

---

(1) Lettre du commandant de cercle de DIOURBEL au Gouverneur du Sénégal, 7 août 1951.

(2) Lettre du commandant de cercle de DIOURBEL au Gouverneur du Sénégal, 20 octobre 1951.

(3) Lettre des Conseillers Territoriaux de DIOURBEL au Gouverneur du Sénégal, 25 août 1952.

Malgré de nombreuses attaques menées par un agent d'affaires de DIOURBEL contre le chef intérimaire, les consultations de "notables" furent reprises les 4, 5 et 6 mai 1953 en vue de désigner un chef de canton définitif. Outre le chef intérimaire, candidat de la SFIO, se présentaient six autres candidats, se réclamant tous du BDS; ce fut le premier qui l'emporta par 185 voix contre 85 voix pour l'ensemble des six autres candidats, et 26 abstentions. Il semble avoir donné pleine satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions :

"Jeune chef actif, évolué, adapté aux idées modernes. Bénéficie du souvenir prestigieux laissé par son père Ely Manel Fall, sans chercher à en profiter. Tient parfaitement un canton où les causes de conflit sont multiples en raison de la présence côte à côte de Sérères, Ouolofs et de Peulhs. Administre intelligemment. Ouvert aux conceptions modernes de l'Administration" (1).

Ainsi, le conflit régional se résorbait-il doucement. Par ailleurs, les habitants de NGOHE maintenaient leur entière confiance à Léopold Sédar SENGHOR, comme le prouvent les résultats des élections du 22 mars 1959 dans ce village :

	Suffrages exprimés	UPS	Parti de la Solidarité Sénégalaise
NGOHE-Dispensaire	692	688	4
NGOHE-Ecole	345	344	1

Des comportements parfois étranges à l'égard de l'enquêteur ou les rancoeurs exprimées par un vieux Serer sont la seule trace laissée par ces événements dans la vie actuelle du village pour le chercheur...

Interpréter les événements de juin 1950, ce n'est pas chercher à vérifier les faits ou à prendre parti dans cette querelle; c'est plutôt en éclaircir les causes et entrevoir les conséquences.

Au premier rang des causes de la jacquerie Serer de DIOURBEL, en 1950, il faut placer les mutations qui se sont produites dans la domination coloniale. Au plan économique, il y eut, dès la fin de la seconde guerre mondiale, rupture avec la politique antérieure;

(1) Fiche de renseignement du 18 avril 1956.

l'interventionnisme économique se traduisit dans les pays Serer par les débuts de la mécanisation agricole; il en résulta, pour les producteurs, une prise de conscience du déséquilibre croissant qui existait entre la population et les ressources. Et, surtout, il y eut intrusion partielle de l'administration coloniale dans la vie villageoise. Au plan politique, il y eut extension du collège électoral à l'ensemble du pays, alors que jusque-là ne votaient que les "citoyens" des quatre communes; cet élargissement du collège électoral conduisit à une prise de conscience de l'appartenance à une communauté sénégalaise. Mais, cette double prise de conscience était insuffisante en soi : il fallait un détonateur.

Ce détonateur, ce fut la conjonction, en un moment privilégié, de trois conflits distincts : un conflit de légitimité villageoise, un conflit de chefferie régionale, un conflit politique national. Seule, la conjonction de ces trois conflits peut expliquer la violence particulière des événements.

Toutefois, il serait trop simpliste de n'y voir qu'une simple opposition entre "Serer" et "non-Serer". En réalité, la coupure est passée à l'intérieur du village, séparant les quartiers, distinguant les résidents d'une même habitation... Elle mettait face à face deux clans : un "clan traditionnaliste", qui manifestait un fort ethnisme Serer, et un "clan moderniste", qui adhérait pleinement aux valeurs du monde moderne. L'opposition entre ces deux "clans" politiques ne se résolvait pas en une simple division entre un "parti conservateur" et un "parti progressiste", comme l'indique le tableau suivant :

Clan traditionnaliste	Clan moderniste
Serer	Wolof
Ethnisme Serer	Ouverture à l'étranger
Chef de guerre	Chef des cultes
Paysannat	Chef de canton aristocrate
Communauté villageoise	Administration coloniale
Campagne	Ville
Refuge dans le passé	Adhésion à la modernisation
Jeunes ayant émigré	Notables du village
Animisme	Religions modernes
BDS	SFIO

Il est surprenant de constater, par exemple, que sont rangés dans le "clan traditionnaliste" les jeunes qui avaient émigré (expérience du monde extérieur) et les partisans du B.D.S., dont les positions politiques étaient plus radicales que celles de la S.F.I.O.; inversement, le "clan moderniste" regroupait les notables du village et les partisans de la SFIO. De tels paradoxes s'expliquent aisément : la SFIO était perçue comme favorable à l'administration coloniale; il en résultait que le BDS apparaissait comme hostile à cette administration, et, par conséquent, comme hostile, aussi, aux limitations apportées par cette administration à l'autonomie locale des Serer du MBAYAR. Il est normal, par ailleurs, que de jeunes émigrés issus d'un milieu paysan soient plus sensibles à toute manifestation d'"ethnisme" Serer que les anciens demeurés au village.

La coupure entre ces deux clans se retrouvait à tous les niveaux de conflits : elle opposait le descendant en ligne agnatique du fondateur de NGODILEME au descendant en ligne utérine, le "devin du MBAYAR" au Chef de canton intérimaire, et le candidat SENGHOR, futur théoricien de la "négritude", à un Lamine GUEYE issu d'une élite citadine francisée. Il est important de souligner que, pour les Serer du MBAYAR, l'ordre des priorités allait en premier aux affaires villageoises et en dernier aux problèmes nationaux; l'engagement dans l'un des partis politiques nationaux (BDS ou SFIO) a été conçu, par les membres de chaque clan, comme la recherche d'un outil pour s'assurer la victoire dans un conflit local, et non comme le soutien d'un programme électoral dépassant des intérêts particuliers.

Mais, cette jacquerie peut être aussi interprétée comme un sursaut pour défendre une autonomie locale, et, par là, préserver l'égalitarisme des relations villageoises. Si le conflit a été résorbé aux niveaux régional et national, il s'est poursuivi, au plan local, en ressurgissant dans les luttes politiques au sein des coopératives. Il est significatif que le "devin-chef de guerre" du MBAYAR, Jean SY, ait été le fondateur de l'une des premières coopératives du Sénégal : la Coopérative des Originaires du Baol Oriental a été un essai, immédiatement suivi d'échec, pour poser une institution proprement Serer face à l'administration coloniale. Après différents avatars, les habitants de NGOHE obtinrent leur propre coopérative le 25 décembre 1961. Depuis lors, l'histoire de cette coopérative n'est que la succession des affrontements entre le "clan moderniste" et le "clan traditionnaliste" : le premier fut au pouvoir pendant de nombreuses années, avant d'être renversé par le second; puis, une tendance "neutre" l'a emporté.

De ces événements date l'apparition d'inégalités individuelles dans la vie du village. Notamment, le descendant en ligne utérine du fondateur de NGODILEME a cumulé de nombreuses fonctions : il est chef de village et chef des cultes (SASAX O TYUR), ancien chef de terres, ancien président de la Coopérative, conseiller à l'Assemblée Régionale et délégué du parti unique (UPS); son fils était l'un des quatre vulgarisateurs de la SATEC pour NGOHE et l'ensemble de ses pint-a-kop. Il a l'appui des chefs de quartiers : l'un d'eux (SOBMACK) a été imposé par un chef de canton; l'autre (MBINDO) appartient au même matrilignage que lui, est le second conseiller régional et le second délégué UPS du village. Face à eux, Jean SY, l'ancien héraut de l'autonomie des Serer du MBAYAR, est éliminé de la vie villageoise et termine misérablement ses jours dans la banlieue de DIOURBEL, classé par tous comme "fou". Le fait que le descendant en ligne utérine du fondateur de NGODILEME soit délégué de l'UPS de nos jours à NGOHE prouve bien que l'antagonisme entre BDS et SFIO a été prudemment effacé avec le temps. Ce chef de village a d'ailleurs repris à son compte le flambeau de l'autonomie : ainsi, le 16 février 1968, il refusait, au nom du village, le versement de l'impôt tant que la coopérative n'aurait pas d'argent pour acheter au comptant les récoltes des producteurs; à l'inertie de l'administration centrale répondait une grève fiscale.

En dernière analyse, la jacquerie des Serer du MBAYAR peut être interprétée comme une ultime tentative pour sauvegarder leur autonomie locale face aux empiétements de l'administration coloniale, de plus en plus sensibles avec la phase d'interventionnisme économique. A cette autonomie locale était lié l'égalitarisme des relations villageoises. Depuis l'échec de cette tentative, des inégalités individuelles sont apparues dans l'organisation villageoise; notamment, le chef de village a cumulé de nombreuses charges, ce qui est contradictoire avec l'organisation passée. Toutefois, ces inégalités sont cantonnées au seul domaine politique : il n'en résulte pas une inégalité économique, dans la mesure où ces charges ne sont pas rémunérées; cependant, le chef de village en retire un prestige qui rejaillit sur tous les membres de son lignage.

Reste à savoir si ce sursaut des Serer du MBAYAR est un événement purement local, ou si le même phénomène a été signalé en d'autres lieux.

L'opposition des Serer à une domination économique étrangère paraît avoir été constante. Ainsi, à l'époque de l'apogée de la domination coloniale, les habitants du SINE et du SALOUM ont-ils pratiqué une grève

des ventes d'arachides (1). De plus, la politisation du monde rural Serer et son éveil à une conception nationale a été générale au lendemain de la seconde guerre mondiale (2); il résultait d'une réforme du statut des villes, en 1946 (3).

Les événements de DIOURBEL en 1950 ne sont pas uniques; une lettre du commandant de cercle nous apprend que les mêmes incidents se sont produits aussi à LAMBAYE, revêtant les mêmes caractères :

"Sous beaucoup d'aspects, nous retrouvons les éléments des incidents de Lambaye : opposition raciale (sérère-ouoloff), susperstition, opposition de personnes, immixtion politique (le clan Soudou FAYE et Amadou FALL Manel se réclamant du BDS), tout ceci exploité à des fins personnelles par quelques meneurs pour inciter la partie la plus fruste de la population (bloc sérère) à croire qu'elle ne doit obéissance qu'à un chef élu par ses soins..." (4).

Cette violence particulière aux pays Serer s'est inscrite dans le cadre plus général de la préparation des élections législatives de 1951, qui a divisé le pays en deux clans, même si les préoccupations politiques n'occupaient pas toujours le premier rang :

"... l'antagonisme entre le parti socialiste et le Bloc Démocratique Sénégalais, qui a été un facteur saillant des dernières années, ne faisait que reproduire, selon le moment et l'endroit, l'antagonisme entre les premiers "citoyens" et les premiers "sujets", Wolof et non-Wolof, musulmans et catholiques, une secte musulmane et une autre, etc..." (5).

Mais, devant l'échec de cette ultime tentative pour sauvegarder leur autonomie locale et face à l'apparition d'inégalités politiques au sein des villages, les Serer se sont tournés vers une institution qui paraissait pouvoir protéger les communautés paysannes : ils se sont convertis en masse au mouridisme.

---

(1) Cf. Ph. COUTY commentant M.A. KLEIN (1969).

(2) M.M. CUSENIER (1964 : 142).

(3) P. MERCIER (1959).

(4) Lettre du commandant de cercle de DIOURBEL au Gouverneur du Sénégal, 19 avril 1950.

(5) P. MERCIER (1965 : 175).

§ 2 : *UNE NOUVELLE ACCOMMODATION : L'ADHÉSION MASSIVE AUX RELIGIONS MODERNES*

La politique de l'administration coloniale à l'égard des propagandes religieuses dans les pays Serer fut de ne pas intervenir. Une telle politique a eu pour effets de se laisser perpétuer l'animisme tandis que se développaient faiblement islam et christianisme. Mais, à partir de 1945, se produisirent des changements dans le régime de domination économique exercé sur le Sénégal : à une politique de non-intervention succéda l'interventionnisme d'après-guerre. Dans les pays Serer surpeuplés, cet interventionnisme, peu contraignant, par ailleurs, suffit à faire prendre conscience de la dégradation des conditions économique; cette prise de conscience s'exprima, dans un premier temps, par la voie politique et aboutit à la jacquerie Serer de 1950. Cette jacquerie était ambiguë, en ce sens qu'il s'agissait à la fois d'une manifestation d'ethnisme Serer et de la prise de conscience de l'appartenance à un ensemble national. Cette jacquerie fut sporadique et ne déboucha sur rien; elle fut purement et simplement oubliée. Devant l'échec de cette première voie et devant l'impossibilité d'agir sur les causes mêmes de leur asservissement économique, il ne restait plus aux Serer qu'une seule issue : l'adhésion à des religions modernes. En effet, depuis le début du siècle, deux grandes religions modernes cherchaient à s'implanter dans les pays Serer, sans grand succès : l'islam et le catholicisme. Ce n'est que lorsque la nécessité s'en fit sentir que les Serer adhérèrent à l'une ou l'autre de ces religions; par l'une, ils cherchaient à perpétuer une société agraire; par l'autre, ils essayaient, au contraire, de s'infiltrer dans les rouages de l'administration moderne. Selon le but poursuivi, la préférence a été accordée à l'une ou à l'autre de ces religions. La tolérance religieuse qui règne dans la société Serer prouve qu'il ne s'agit pas là d'un point de cristallisation des conflits :

"Le Sérère peut opter pour une religion aussitôt qu'il est circoncis. Son choix reste entièrement libre... . La tolérance est de règle aussi bien d'oncle à neveu que de père en fils; les liens religieux sont pour ainsi dire nuls. Dès lors, la trame de l'organisation sociale ne coïncide qu'exceptionnellement avec la religion" (1).

---

(1) CINAM (1960 : 1-4-12).
Des comptages opérés dans le quartier de NGODILEME en 1968 avaient montré que les cas de coexistence plurireligieuse au sein d'une même unité d'exploitation n'étaient pas rares : J-M. GASTELLU (1974 : 78, 79).

Mais, cette tolérance apparente recouvrait, en réalité, une adhésion unanime à la religion du terroir. Cette unanimité quant à l'animisme est une constante de l'histoire religieuse des pays Serer. Au moment de la conquête militaire, au milieu du XIXème siècle, il existait bien un "islam de cour". Mais, cet islam n'était implanté que dans les capitales politiques et n'y participait que la classe aristocratique. Et, encore, cette adhésion était bien superficielle... C'est ainsi que le monarque, lorsqu'il était de même ethnie que la masse qu'il dominait, était le principal officiant des grands cultes agraires. A ce titre, les rois Serer se sont parfois opposés à toute tentative d'expansion musulmane.

Si l'aristocratie Serer était légèrement islamisée, la masse, de l'avis des observateurs, était farouchement attachée à la religion des ancêtres :

"Le facteur le plus important divisant les peuples de Sénégambie était l'impact différentiel de l'Islam. En cela, les Serer se sont maintenus comme le seul groupe qui n'a subi aucune conversion" (1).

Cette résistance à l'islam s'est manifestée de tout temps :

"Les populations des régions bordant le fleuve Sénégal, le Cayor, le Baol ont été islamisées au XIème siècle, alors que le pays Sérère et la Casamance restèrent longtemps encore animistes, ce qui permit la pénétration des missions" (2).

Elle n'aurait disparu que récemment :

"Le christianisme et l'islamisme n'ont été introduits dans le Sine que pendant les premières décennies de notre siècle. Ils n'ont d'ailleurs pas de prise profonde sur une société ancrée dans les coutumes ancestrales et dont les fétiches sont redoutés partout au Sénégal" (3).

A la charnière des XIXème et XXème siècles, le tidjanisme et le mouridisme naissants ne se diffusent que lentement dans les pays Serer par rapport aux pays Wolof :

---

(1) M.A. KLEIN (1968 : 7).

(2) R. DELMAS - GUICHENNE (1964 : 223).

(3) CINAM (1960 : 1-4-12).

"Mais il faut remarquer que les provinces Sérères du Baol (N'Goye et Lâ), des cercles de Thiès et Kaolack sont soigneusement évitées. Il en est de même des zones de peuplement Peul un peu dense (Lâ, Saloum, Haute vallée du Sine)" (1).

Cette islamisation antérieure des Wolof trouverait son origine dans la perte de pouvoir de la catégorie sociale des guerriers, processus qui a pris naissance avant la conquête coloniale :

"En détruisant les TIEDO en tant que groupe à statut différent, les français accélérèrent le processus d'islamisation et contribuèrent à la démystification de la chefferie, mais ce processus était déjà bien entamé à l'époque de la conquête, et, en fait, la conquête avait eu affaire, à l'origine, à des chefs traditionnels qui perdaient leur contrôle" (2).

Dans le Sénégal de 1936, les pays Sérer sont encore classés comme "non-musulmans" (3). Par contre, en 1950, une rupture survient : les adhésions aux religions modernes vont en s'accélérant. L'apparition d'inégalités dans la vie villageoise oblige à ne plus chercher de solution que dans le seul animisme Serer : dans un premier temps, on se réfugie dans un mouridisme agraire, avant de se convertir à un catholicisme élitaire, dans un deuxième temps.

1°/ LA CONVERSION A UN MOURIDISME AGRAIRE (1950-60).

A partir de 1950, un retournement s'opère : les Serer adhèrent à l'islam massivement. Les premiers comptages réalisés en 1960-61 le prouvent :

Musulmans	:	456.120 Serer
Catholiques	:	54.600 Serer
Animistes	:	47.780 Serer (4).

(1) Rapport NEKKACH, p. 3.
(2) M.A. KLEIN (1967 : 23).
(3) A. VILLARD (1943 : 32).
(4) L. VERRIERE (1965).

Les recensements personnels du R.P. MARTIN confirment le phénomène quelques années plus tard (1). Ainsi, 78 % de la population Serer est musulmane dans les années 1965-1970. Mais, au sein de cette masse musulmane, il saute tout de suite aux yeux que le mouridisme est majoritaire (40 %) face au tidjanisme (31 %) et à la confrérie Khadria (7 %). Les chrétiens forment une minorité (12 %). Quant aux animistes (10 %), il ne peut s'agir que des animistes "purs", c'est-à-dire de ceux qui ne se sont convertis ni à l'islam ni au christianisme tout en continuant de pratiquer les rites dus aux esprits des ancêtres; le nombre réel d'animistes est sans commune mesure avec ce chiffre "avoué"...

Ces résultats sont pleinement confirmés par un comptage effectué dans toutes les unités d'exploitation des neuf quartiers de NGOHE en 1970. Ce comptage a suscité quelques difficultés pour ce qui concerne la définition des appartenances religieuses. Fallait-il retenir, par exemple, comme indicateur de conversion, d'une part, le DYEBALU des mourides, et, d'autre part, le baptême des catholiques ? Cette manière de procéder aurait défavorisé les catholiques, car l'apprentissage d'un catéchuménat est beaucoup plus exigeant que le DYEBALU, qui consiste en une visite d'allégeance à un *sheikh*. Il a donc été décidé que le début du catéchuménat serait considéré comme l'équivalent du DYEBALU, car il s'agit d'une démarche de même nature. Une telle position ne fait que reporter le débat : en effet, les enfants baptisés peu de temps après la naissance n'ont pas subi de catéchuménat; le baptême est-il alors un bon "indicateur" de conversion ? Mais, d'un autre côté, les enfants sont déclarés systématiquement de la même religion que leur père quand celui-ci est musulman; il en est de même, bien souvent, pour les épouses, sauf quand celles-ci avouent ouvertement leur animisme. Il ne fallait donc pas, là encore, défavoriser le comptage des catholiques en exigeant un indicateur de conversion plus restrictif que celui retenu pour les musulmans. Finalement, la religion "avouée" a été retenue pour les femmes et les enfants.

Les résultats de ce comptage sont les suivants pour les neuf quartiers de NGOHE en 1970 :

(1) R.P. MARTIN (1969 : 2).

NGOHE 1970	Hommes	Femmes	Enfants	TOTAL	%
Mourides	300	317	292	909	50,9 %
Baye-Fall	13	20	15	48	2,7 %
Tidjanes	18	15	11	44	2,5 %
Khadriya	2	3	2	7	0,4 %
Catholiques	102	94	143	339	19,0 %
Animistes	36	66	40	142	8,0 %
Non-réponses	102	108	86	296	16,5 %
TOTAL	573	623	589	1.785	100 %

La supériorité du mouridisme (50,9 % des habitants) est écrasante par rapport aux autres appartenances religieuses; notamment, les autres confréries musulmanes sont presque inexistantes dans le village : Baye-Fall (2,7 %), Tidjanes (2,5 %), Khadriya (0,4 %). Les catholiques sont seconds par l'importance absolue, mais leur importance relative est beaucoup moindre que celle des mourides (19,0 %). Les animistes "purs" arrivent en troisième position; il est à remarquer que le total de cette catégorie est moins élevé que celui des "non-réponses", particulièrement impressionnant pour cette enquête; ce chiffre de "non-réponses" est un bon indicateur des difficultés rencontrées dans des recensements touchant à l'appartenance religieuse.

Si l'on s'attache à la répartition religieuse par sexe, on constate une quasi-équivalence du groupe des hommes et du groupe des femmes aussi bien chez les mourides (300 hommes pour 317 femmes) que chez les catholiques (102 hommes pour 94 femmes). Il se produit une légère supériorité masculine chez les Tidjanes et une légère supériorité féminine chez les Baye-Fall; les chiffres d'appartenance à la Khadriya sont trop faibles pour en déduire quoi que ce soit. Par contre, le groupe des femmes est nettement prépondérant chez les animistes "purs", c'est-à-dire ceux qui déclarent ne pratiquer que la seule religion des ancêtres, sans y superposer ni islam ni christianisme. Cette donnée quantitative rejoint les observations faites sur le terrain : ce sont les femmes, et principalement les femmes âgées, qui perpétuent les rites dus aux PANGOL. Toutefois,

nombre de personnes qui se sont déclarées "musulmanes" ou "catholiques" sacrifient, elles aussi, à la religion des ancêtres : l'appartenance à l'animisme "pur" est bien inférieure aux pratiques réelles de l'ensemble villageois. En ce sens, le fort taux de "non-réponses" (16,5 %) est un excellent indicateur; ce sont les femmes qui ont fourni le total le plus élevé de "non-réponses". Or, déclarer son appartenance au seul animisme Serer est considéré comme une marque d'infériorité dans la vie villageoise actuelle lorsqu'on est confronté à un enquêteur "étranger", qui personnifie le monde moderne "extérieur" : la "non-réponse" devient une échappatoire qui permet d'éviter d'être déprécié aux yeux de l'étranger.

Enfin, il faut reconnaître que l'importance relative des enfants est plus élevée chez les catholiques que chez les mourides. En effet, le clergé catholique porte une attention particulière aux baptêmes d'enfants, tandis que chez les mourides, la religion des enfants est considérée comme indifférente : au mieux, ils sont classés dans la même appartenance religieuse que leurs parents.

Un comptage beaucoup plus affiné, effectué dans les seuls quartiers de KALOM et de NGODILEME, permet de mesurer l'accélération progressive des conversions à une religion moderne. Voici la répartition de 217 personnes actives de KALOM et NGODILEME selon la date de conversion à une religion moderne :

Périodes	Mourides + Baye-Fall	%	Tidjanes	Catholiques + Catéchumènes	%	TOTAL	%
Avant 1930	9	6,8%	2	-	-	11	5,1%
1930 - 39	11	8,3%	2	2	2,6%	15	6,9%
1940 - 49	21	15,9%	1	7	9,0%	29	13,4%
1950 - 59	29	22,0%	-	8	10,2%	37	17,0%
1960 - 68	62	47,0%	2	55	70,5%	119	54,8%
Date inconnue	-	-	-	6	7,7%	6	2,8%
TOTAL	132	100 %	7	78	100 %	217	100 %

Ce comptage pose quelques difficultés pour son interprétation. Il s'agit, en effet, des personnes actives présentes qui ont été recensées dans deux quartiers de NGOHE en 1968. Ce comptage ne reflète donc pas le chiffre absolu des conversions religieuses à NGOHE depuis le début du siècle, pour lequel il n'existe pas de document écrit. Notamment, pour les tranches anciennes, un certain nombre de personnes n'apparaissent pas, soit qu'elles sont décédées, soit qu'elles ont émigré. De plus, les changements de religion au cours d'une existence n'apparaissent pas dans ces chiffres : il s'agit uniquement de la religion d'appartenance au moment du comptage. D'après quelques entretiens de terrain, il semblerait que ces changements soient assez fréquents, principalement le passage du catholicisme au mouridisme (cas d'"apostasie" pour les catholiques); seules des biographies fouillées auraient pu permettre de saisir ces multiples changements; il était difficile de les pratiquer à grande échelle. Enfin, les animistes recensés au cours de ce comptage n'ont pas été retenus, puisqu'il ne s'agit pas de "conversion" à proprement parler. Malgré ces imperfections, ces données seront utilisées telles quelles pour analyser les différentes périodes de conversion religieuse dans deux quartiers de NGOHE.

La première observation qui ressort de la lecture de ce tableau est une accélération progressive des adhésions à une religion moderne : 5,1 % des effectifs pour la période antérieure à 1930, 54,8 % pour la période comprise entre 1960 et 1968. Notamment, si la croissance des conversions religieuses est relativement régulière jusqu'en 1960, elle subit une accélération très brusque à partir de cette année-là. Un seuil de 15 % de conversions par décennie est franchi en 1950.

Il est nécessaire de décomposer ce mouvement selon les deux groupes religieux majoritaires dans la vie du village : d'un côté, les mourides et les Baye-Fall, de l'autre, les catholiques et les catéchumènes. Le mouridisme est la religion majoritaire des deux quartiers, mais le taux de conversion au mouridisme par décennie subit une accélération moindre, ces dernières années, que le taux de conversion au catholicisme :

Périodes	Taux de conversion au mouridisme	Taux de conversion au catholicisme
Avant 1939	15,1 %	2,6 %
1940 - 1949	15,9 %	9,0 %
1950 - 1959	22,0 %	10,2 %
1960 - 1968	47,0 %	70,5 %

Un premier seuil est franchi, pour le taux d'adhésion au mouridisme, à partir de 1950 (22,0 %) et un nouveau seuil à partir de 1960 (47,0 % des effectifs). Par contre, le taux d'adhésion au catholicisme stagne jusqu'en 1960 (10,2 %), et fait un bond prodigieux entre 1960 et 1968 (70,5 %). Le mouridisme reste majoritaire, mais il est important de signaler un dynamisme particulier du catholicisme pour les dernières années.

Mais, ces résultats sont propres à NGOHE. La répartition religieuse n'est pas toujours la même dans les différents groupes Serer. Sans vouloir préjuger des résultats définitifs de l'enquête du R.P. MARTIN, il est permis de présenter quelques observations d'ordre qualitatif qui résultent de quelques enquêtes légères effectuées en 1970. Ces observations sont "pointillistes" dans la mesure où un seul village a été retenu pour chaque groupe Serer; or, il est connu que les variations d'appartenance religieuse peuvent être très fortes entre villages d'un même groupe : chez les NDOUT, par exemple, les habitants de MONT-ROLLAND sont à majorité catholique tandis que ceux de DAGA sont musulmans. Ces observations ne sont donc qu'une indication sur la diversité d'appartenance religieuse des pays Serer; il leur reste le mérite de signaler cette diversité.

Les villages à majorité nettement mouride ont été trouvés dans le groupe des FEFFEY et chez les NONES. La prédominance mouride s'explique aisément pour les FEFFEY du SALOUM, à l'orée des terres de colonisation; elle est moins compréhensible pour le village NONES qui fait partie des "groupes de THIES". Dans le village FEFFEY, il faut noter une minorité tidjane, et une minorité pluri-religieuse (Khadriya, animistes, catholiques) dans le village NONES.

Un village des SIN-GANDUM (SANGHAIE) est à majorité à la fois mouride et tidjane; il y existe une minorité de Khadriya, et quelques animistes et catholiques.

Les villages des groupes de THIES (NDOUT, SAFEN, SEX) sont à majorité tidjane, ce qui s'explique par la proximité de TIVAOUANE, capitale du tidjanisme. Il en est de même pour un village du DIEGHEM et un village NIOMINKA, géographiquement plus éloignés de TIVAOUANE. Dans ces deux derniers cas, on peut supposer qu'une ancienne migration en direction des centres urbains a peut-être dicté une conversion au tidjanisme, confrérie musulmane plus adaptée que le mouridisme au milieu urbain. Il faut souligner l'existence d'une minorité catholique dans le village SAFEN, une

minorité mouride et Khadriya dans le village NIOMINKA, et une minorité pluri-religieuse (mourides, Khadriya, catholiques, animistes) dans le village du DIEGHEM.

Un village du groupe des NYAUL et un village du DJAFADJ sont les seuls à détenir une légère majorité d'animistes déclarés. Dans le cas des NYAUL, le culte de l'"arbre des NYAUL" est le fondement de toute la vie sociale; l'animisme Serer reste donc toujours le ciment de la cohésion sociale. Dans le cas des DJAFADJ, une certaine distance géographique par rapport aux diverses capitales religieuses pourrait expliquer le maintien de cet animisme. Il faut toutefois corriger cette analyse première en signalant une très forte minorité pluri-religieuse (mourides, Khadriya, tidjanes, catholiques et animistes) dans chacun de ces deux villages; chacune de ces appartenances religieuses, prise isolément, est minoritaire; toutes ensemble, elles surpassent de loin l'appartenance à l'animisme.

Enfin, le faible nombre de réponses obtenues en milieu HIRENA est insuffisant pour en tirer un enseignement.

L'analyse de ces quelques données conduit à énoncer les conclusions suivantes : le mouridisme est actuellement prédominant dans les pays Serer, malgré une assez grande diversité d'appartenances religieuses au sein de chaque groupe; le mouvement de conversions au mouridisme s'accélère progressivement, surtout à partir de 1950. Il reste à interpréter ces phénomènes, ce qui nécessite de dégager les caractéristiques du mouridisme en pays Serer.

La conversion massive des Serer au mouridisme à partir de 1950 correspond à la nécessité de recourir à un pouvoir qui s'oppose à une dégradation continue des conditions de vie, due à une domination économique étrangère. L'opposition ayant échoué au plan politique et étant impossible au plan économique, il reste le recours aux grands marabouts de la hiérarchie mouride, dont le pouvoir est suffisant pour servir d'"écran" entre une administration centrale, perçue comme répercutant une politique économique qui lui est plus "dictée" que volontaire, et des communautés paysannes, qui essaient de préserver l'essentiel de leur organisation, à savoir une certaine autonomie et un certain degré d'égalitarisme. Cette fonction, seul le mouridisme peut l'assumer entre 1950 et 1970. En effet, le tidjanisme est ressenti comme la religion des "lettrés", des "citadins", des

"originaires des quatre communes"; il s'adresse à une élite intellectuelle ou marchande, et non à la masse paysanne. La Khadriya est sans grand entregent politique. L'animisme a prouvé son inefficacité dans les années 1950. Quant au catholicisme, il correspond à de toutes autres fins. La vocation "agraire" du mouridisme est fortement soulignée par B. DELPECH, après l'analyse d'une épreuve sociométrique dans le village de NGOHE-MBAYAR :

"Le sérer adhérant à l'islam (1), par la destination de ses suffrages et l'orientation de ses attentes, exprime le sentiment qu'il ressent d'appartenir à une confrérie prête à l'accueillir et l'assister efficacement dans les difficultés journalières de la vie paysanne. Les sérer chrétiens ont aussi pleinement conscience de la cohésion propre aux communautés islamiques et du profit qu'ils peuvent en tirer" (2).

Cependant, les Serer qui désirent pratiquer profondément le mouridisme sont obligés de quitter le terroir d'origine, et de s'installer en pays Wolof mouride, où ils forment des communautés paysannes particulières, ayant conservé de nombreux traits d'organisation Serer. C'est le cas de DAROU SINE, village voisin de MISSIRAH (3).

En effet, le mouridisme tel qu'il est pratiqué dans les pays Serer revêt des caractères particuliers, qui le différencient de l'institution établie dans les pays Wolof mourides. Tout d'abord, un seul Serer avait été institué *sheikh* par Amadou BAMBA lui-même; or, l'on sait que les marabouts institués par le fondateur de la confrérie forment de nos jours un *numerus clausus* et la haute hiérarchie. Donc, la haute hiérarchie mouride ne comprend actuellement que fort peu de Serer; et, Gnakou DIOUF s'était, de surcroît, installé en dehors des pays Serer. En effet, la seconde caractéristique du mouridisme, et plus généralement de l'islam dans les pays Serer, est qu'aucun grand marabout n'est installé au coeur de ces pays, à l'inverse de ce qu'on observe dans les pays Wolof. Tous les grands marabouts sont installés dans des villes à la périphérie des pays Serer : DIOURBEL pour les mourides, TIVAOUANE pour les tidjanes, KAOLACK pour les Nyassèn (4)... . La conséquence de ce phénomène est que le poids

(1) A NGOHE-MBAYAR, il s'agit essentiellement du mouridisme.

(2) B. DELPECH (1974 : 142).

(3) Ce village a attiré l'attention de Ph. COUTY, J. COPANS et J. ROCH.

(4) Disciples d'El Hadj Ibrahima NYASS. Il semblerait qu'il s'agisse d'une nouvelle branche du mouridisme.

de la hiérarchie mouride sur l'organisation politique, sociale et économique est tout à fait différent dans les pays Serer de ce qu'il est dans les pays Wolof mourides : en un mot, de nos jours, la *relation sheikh-talibé* n'est pas encore devenue le fondement de l'organisation Serer (1). Il en résulte que les influences maraboutiques ne se font que peu sentir dans la vie villageoise. M-M. CUSENIER notait que le rôle des marabouts était nul dans les coopératives du DIEGHEM et du SINE (2). De même, les prestations en travail à l'égard de la hiérarchie mouride sont peu contraignantes : il existe, parfois, dans quelques villages, un "champ du mercredi"; il n'existe pas, jusqu'à plus ample information, de *daara* en pays Serer. De même, les relevés budgétaires montrent la faiblesse des dons individuels en monnaie aux marabouts; ceux-ci ne sont remis qu'une fois l'an, au moment du pélérinage (GAMU) à DIOURBEL ou à TOUBA. Malgré cette absence au plan local, la hiérarchie mouride est perçue comme un groupe de pression efficace auprès du pouvoir central pour obtenir des crédits, des vivres de soudure, ... Cette absence de contrôle direct n'aboutit pas, cependant, à un relâchement des pratiques religieuses dans la vie villageoise : le *ramadan* est scrupuleusement observé (3), la régularité des visites aux marabouts tout autant, ainsi que l'observation des prières rituelles (4). Cette absence de la hiérarchie dans la vie locale explique la tolérance du mouridisme à l'égard de l'animisme Serer; les mourides Serer superposent les deux pratiques religieuses sans problème aucun : l'animisme relève d'une organisation sociale à laquelle on doit se plier, tandis que le mouridisme conduit à certaines obligations dues à une conversion récente; en réalité, il n'y a pas de confusion, pas de "synchrétisme" entre les deux appartenances religieuses. La tolérance à l'égard des cultes locaux explique en retour le succès actuel du mouridisme, qui ne fait pas disparaître le culte des PANGOL, et, par conséquent, continue à perpétuer une organisation économique égalitaire, du moins au sein du village.

Un dernier trait caractéristique du mouridisme en pays Serer est que la conversion de la masse est un phénomène récent, qui date des années 1950. Cette jeunesse du mouridisme est surprenante pour les pays Serer du nord, au voisinage immédiat de DIOURBEL, première capitale de la

(1) Sur la relation sheikh-talibé, cf. : COUTY, COPANS, ROCH, ROCHETEAU (1972).

(2) M.M. CUSENIER (1964).

(3) Il existe une émulation entre le ramadan des musulmans et le carême des catholiques.

(4) Journal d'enquêteur de M. DIOB : 3/11/67, 4/12/67; 2/1/68.

confrérie. Et, effectivement, des habitants de NGOHE se convertirent au mouridisme dès le retour d'exil d'Amadou BAMBA et son installation à DIOURBEL (1). Mais, il ne s'agissait que de quelques cas isolés; les premiers convertis allèrent d'ailleurs résider à DIOURBEL, pour se rapprocher de leur *sérigne*. Par contre, à partir de 1950, il se produit une conversion de masse et dans le village, ce qui prouve une nécessité de cette conversion. La première période de forte adhésion au mouridisme (1950-1960) correspond à une période de fortes migrations des Serer vers les zones rurales (régions de DIOURBEL et du SINE-SALOUM) : cette migration a besoin de l'appui des marabouts du mouridisme agraire.

Les caractéristiques particulières du mouridisme dans les vieux terroirs Serer explique pourquoi la problématique "mouride" n'a jamais paru pertinente au chercheur chargé de travailler dans ces terroirs : la relation sheikh-talibe n'est pas encore devenue l'élément explicatif de l'organisation économique et n'a pas surpassé les relations de travail égalitaires au sein du système de production Serer.

Mais, à partir de 1960, il semblerait qu'une nouvelle religion fasse concurrence au mouridisme agraire.

2°/ LA CONCURRENCE D'UN CATHOLICISME ELITAIRE (1960-1970).

Si le mouridisme reste majoritaire en valeur absolue, un phénomène nouveau pointe à partir des années 1960 : un taux de conversion plus fort pour le catholicisme que pour le mouridisme. Ainsi, dans le village de NGOHE-MBAYAR, 70,5 % des effectifs catholiques du village se sont convertis entre 1960 et 1968, alors que seulement 47,0 % des effectifs mourides ont adhéré à leur nouvelle religion dans le même laps de temps. Il semblerait qu'il y ait une première vague de conversions dans l'immédiat après-guerre, qui a vite diminué devant la montée du mouridisme. A NGOHE-MBAYAR, les baptêmes d'adultes évoluaient de la façon suivante :

1949 : 40
1950 : 30
1951 : 20 (2).

---

(1) Entretien avec Baboukar NDIAYE, à Bakfassagal, le 15/3/68.

(2) Journal de communauté de ... (communication personnelle).

A la tentative d'"encerclement" de l'islam Wolof de ces années-là, succéda, à partir de l'indépendance, une nouvelle orientation de la propagande catholique, faisant un effort particulier pour comprendre l'animisme et l'organisation communautaire des Serer. C'est ainsi que furent implantés dans les villages des "champs de la J.A.C." (1), qui prenaient la suite de l'ancienne institution du MAL (2) et qui faisaient pendant aux "champs des marabouts". Cependant, cet effort particulier ne suffit pas pour expliquer le renouveau des conversions au catholicisme. Ce renouveau correspond à une nécessité. En effet, entre 1960 et 1970, se succédèrent plusieurs mauvaises années agricoles. Cette mauvaise conjoncture vit une accélération des migrations vers les centres urbains et une demande supplémentaire d'aide des pouvoirs publics. Dans une telle conjoncture, les catholiques prennent le pas sur les mourides en tant qu'intermédiaires entre une masse paysanne et le pouvoir central :

"Le chrétien est perçu et se perçoit comme sans grand entregent, moins à l'aise dans les rapports sociaux, moins entreprenant, mais en raison de l'éducation reçue dans les écoles missionnaires et de la fréquentation des blancs, plus occidentalisé et donc plus à même d'établir le lien entre l'administration et le monde paysan" (3).

Il est difficile de certifier que cette résurgence du catholicisme observée à NGOHE-MBAYAR affecte l'ensemble des pays Serer : aucune statistique ne permet de l'affirmer. Phénomène local, dû à un clergé particulièrement entreprenant, phénomène épisodique ou lame de fond ? En l'absence de données exactes, mieux vaut examiner les caractères du catholicisme dans les pays Serer, ce qui permettra de dessiner son avenir.

Le caractère le plus évident du catholicisme dans les pays Serer est que la propagande religieuse est assumée par un clergé d'origine étrangère. Il existe, cependant, un clergé autochtone, formé dans les séminaires de la Petite Côte (NGAZOBIL) et dans celui de SEBIKOTANE. Il semblerait, cependant, que ce clergé autochtone ne soit pas encore suffisamment nombreux pour prendre la relève du clergé étranger. La conséquence de ce phénomène a été une plus grande intolérance que le mouridisme à

(1) Jeunesse Agricole Catholique.

(2) MAL : ensemble constitué par un nombre limité de classes d'âge de jeunes vivant au sein d'un même "voisinage".

(3) B. DELPECH (1974 : 142).

l'égard des manifestations de l'animisme Serer. Dans un journal de communauté, un missionnaire raconte son combat acharné pour interdire aux futurs baptisés de se faire circoncire ou pour défier les anciens du village en employant un seau d'une couleur interdite dans un puits sacré (1). Le fait est particulièrement significatif qu'à NGOHE-MBAYAR la Mission Catholique est implantée en un lieu où règne un esprit particulièrement malfaisant (SANDIAYE) et où les gens du village se garderaient bien de passer la nuit... . Cette intolérance a longtemps empêché de chercher à comprendre les institutions Serer de l'intérieur : un polygame était excommunié pour cause de "concubinage", un catholique se convertissant à l'islam devenait un "apostat"... . Plus récemment, une minorité au sein du clergé d'origine étrangère se mit à l'oeuvre pour rechercher une symbolique commune entre l'animisme Serer et le catholicisme romain : c'est le sens des recherches du R.P. GRAVRAND. Dans le même temps, des membres du clergé autochtone renonçaient à assumer l'impossible : à savoir, concilier leur origine Serer et leur fonction de prêtre; c'est le cas du frère ayant desservi la Mission de NGOHE dans les années 1966-68... . En effet, tant que la hiérarchie romaine demeurera intransigeante sur des questions aussi essentielles que le célibat des prêtres, inconcevable en milieu africain, le clergé ne pourra être que d'origine étrangère.

Le second caractère du catholicisme est d'exiger un "catéchuménat", c'est-à-dire l'assimilation d'une fraction de la propagande religieuse, avant l'adhésion définitive (baptême). Or, cette propagande religieuse est transmise dans un moule occidental et véhicule des valeurs occidentales. L'apprentissage de cette propagande nécessite donc un minimum d'alphabétisation, ce qui explique que les missions catholiques dispersées dans les pays Serer soient souvent accompagnées d'une école primaire. Aussi, les enfants catholiques se distinguent-ils de ceux de la masse des cultivateurs, et peuvent être considérés comme une "élite" dans le village. De plus, la mission catholique est accompagnée bien souvent non seulement d'une école, mais encore d'un dispensaire, d'un pensionnat, d'un jardin maraîcher, etc... : la mission catholique constitue un *centre administratif étranger* dans la vie du village. Les habitants du village qui fréquentent régulièrement ce centre administratif, c'est-à-dire les catholiques, seront plus prédisposés que les autres à entreprendre des démarches auprès de l'administration sénégalaise en milieu urbain.

(1) Journal de communauté de ... (communication personnelle).

Enfin, un dernier caractère du catholicisme en pays Serer est que l'adhésion religieuse trouve souvent sa source dans un conflit familial dans l'enfance. En effet, les biographies de quelques agents catholiques de NGOHE montrent souvent qu'un conflit avec un oncle utérin a précédé l'adhésion au catholicisme. Les données sont trop fragiles pour élever cette observation au rang de règle générale, mais il se pourrait que ceux qui adhèrent au catholicisme sont justement ceux qui ont déjà rejeté une partie des valeurs du milieu d'origine. Ce caractère explique aussi la réussite relative des catholiques en milieu urbain par rapport à leurs parents restés au village... . Ainsi, le catholicisme serait la religion de la rupture avec le milieu d'origine, tandis que le mouridisme serait la religion de l'adhésion à ce même milieu.

+
+ +
+

La conversion massive des Serer aux religions modernes à partir de 1950 traduit l'impossibilité de toute autre voie pour à la fois rejeter une sujétion économique et préserver les fondements de l'organisation économique. Mais, cette adhésion contient les germes de la disparition à long terme de la société Serer.

L'adhésion au mouridisme est contradictoire dans la mesure où la confrérie elle-même a eu une politique contradictoire. Les Serer recherchent auprès des grands marabouts mourides la protection de leurs communautés paysannes, grâce au pouvoir politique dont disposent ces grands marabouts face au pouvoir central; ce faisant, ils renforcent le pouvoir de ces grands marabouts. A l'origine, Amadou BAMBA a résisté au pouvoir central de l'époque, c'est-à-dire au pouvoir colonial, ce qui lui a valu l'exil. Ses descendants incarnent encore de nos jours un pouvoir spirituel indépendant du pouvoir temporel, et traitant à parité. Mais, bien que cette image mythique se maintienne dans la conscience populaire, il y a eu transformation progressive du rôle des grands marabouts mourides dans l'histoire contemporaine du Sénégal : ils sont devenus les alliés du pouvoir politique; les accords conclus en période d'élections le montrent... Alliés du pouvoir central (et cela depuis l'époque coloniale),

ils sont aussi les diffuseurs par excellence de l'"économie de profit", de l'"économie arachidière" dans les campagnes sénégalaises; ils en sont même le meilleur instrument, car cette diffusion bénéficie ainsi de toute l'organisation hiérarchique propre aux communautés mourides, selon laquelle le disciple se voue corps et âme à son maître spirituel. Le mouridisme est donc profondément ambigu : d'une part, il incarne une résistance mythique au pouvoir central et à l'économie de profit; en ce sens, il est le dernier recours des sociétés paysannes en voie de disparition; d'autre part, il est porteur d'inégalités. En effet, dans le mouridisme, inégalités économiques et inégalités sociales se superposent, puisque l'élite des grands marabouts concentre le surplus entre ses mains et forme un "numerus clausus" inaccessible à ceux qui ne sont pas issus des familiers d'Amadou BAMBA. Le mouridisme implique l'intervention de non-producteurs, les marabouts, dans le procès de travail; il est donc en contradiction flagrante avec l'organisation égalitaire du système de production Serer.

La mouridisation des pays Serer peut alors conduire à deux lignes d'évolution possibles. Ou bien, le mouridisme se "sérérise", en rendant moins inégalitaires les relations entre *sheikh* et *talibe*; ce serait le stade d'évolution que l'on peut observer pour le moment dans les pays Serer : il n'y a pas de grand marabout installé au coeur des pays Serer; par conséquent, les relations religieuses et économiques entre marabouts et disciples sont beaucoup plus lâches qu'en pays Wolof mouride. Les Serer qui veulent se rattacher à une éthique et à une pratique religieuses plus "pures" sont obligés d'émigrer vers les communautés de la confrérie. Ou bien, les Serer se "mouridisent" : devant le grand nombre de conversions, la hiérarchie mouride fera un effort pour déléguer quelques grands marabouts dans les pays Serer; des relations de travail inégalitaires se substitueront à l'organisation économique actuelle. La société Wolof mouride d'aujourd'hui offre alors les traits de la société Serer mouride de demain.

L'adhésion au catholicisme n'entraîne pas les mêmes conséquences. D'abord, cette adhésion est le fait d'une minorité, et non de la masse paysanne. Ensuite, cette adhésion conduit à l'apparition d'une minorité culturelle dans la vie du village; mais, cette inégalité culturelle ne s'est pas traduite, pour le moment, par une inégalité économique : si les catholiques monopolisent certains postes villageois, ils n'en retirent pas profit; ces charges sont pour le moment gratuites. Inversement, les

catholiques fournissent le contingent d'agents originaires du village qui ont le mieux réussi dans les centres urbains. Le catholicisme est, lui aussi, porteur d'inégalité, mais cette inégalité ne se superpose pas à celle que véhicule le mouridisme (inégalité culturelle et non économique), et si cette inégalité porte atteinte à la communauté paysanne, ce n'est pas en agissant en son sein, mais en poussant les agents les plus dynamiques à l'extérieur du village.

Mouridisme et catholicisme sont tous deux vecteurs d'une organisation et de valeurs économiques qui ne peuvent que tendre à faire disparaître l'égalitarisme Serer à plus ou moins long terme. De plus, ces deux religions introduisent en milieu paysan des comportements nouveaux pour ce qui concerne les règles de la filiation : mouridisme et catholicisme propagent l'image de la "famille patriarcale" et pourraient infléchir le système de parenté Serer vers une transmission des biens en ligne agnatique.

Reste à savoir quel degré d'"accommodation" manifestera la société Serer face aux apports de l'extérieur. Tout dépend, en définitive, du déséquilibre qui existe entre la population et les ressources. Ou ce déséquilibre est de plus en plus criant; l'accommodation cessant de jouer, il ne restera plus que le mécanisme d'adoption; l'avenir de la société Serer est dans sa disparition par absorption dans une nouvelle organisation fondée sur l'inégalité économique; la sécheresse de ces dernières années pourrait pousser dans ce sens. Ou ce déséquilibre peut être partiellement résorbé, grâce à une bonne conjoncture climatique, à d'infimes améliorations culturales, à un exode massif vers les Terres-Neuves : alors, la société Serer se maintiendra, dans une pauvreté relative et conservant une organisation économique fondée sur l'égalitarisme. Mais, cette évolution dépend-elle de la seule société Serer ?

Chapitre 5

L'ÉGALITARISME ÉCONOMIQUE, FREIN DES DYNAMISMES INDIVIDUELS D'ÉMERGENCE

iu

La société Serer offre un paradoxe à l'observateur extérieur. D'un côté, cette société est certainement la plus alphabétisée du Sénégal :

"Il faut noter que, probablement à cause de l'inégale influence des missions catholiques, le taux de scolarisation diffère selon les régions, et, pour l'instant, le pays Sérère tend à avoir un taux plus élevé de scolarisation que d'autres parties du pays" (1).

D'un autre côté, les Serer n'occupent pas, dans la société sénégalaise, un nombre de postes de responsabilité correspondant à leur poids numérique : selon Mlle Fatou SOW (2), 12 % des fonctionnaires de l'administration centrale sont d'origine Serer, alors que les Serer formaient 19,2 % de la population totale du Sénégal en 1961 (3). Il y a donc une contradiction entre une forte alphabétisation et une faible insertion dans les rouages de l'administration sénégalaise. A l'inverse, les Wolof, moins alphabétisés que les Serer, fournissent 43 % des fonctionnaires de l'administration centrale, alors que leur poids dans la population sénégalaise est de 35,4 %. Or, le critère de l'insertion dans l'administration sénégalaise revêt une portée autre au Sénégal que dans les pays occidentaux : comme la quasi-totalité des grandes entreprises privées est aux mains des étrangers, le seul accès possible aux fonctions de responsabilité, pour un sénégalais, reste l'administration nationale. On en déduit aisément qu'il existe une moindre émergence au monde moderne pour la société Serer que pour la société Wolof.

(1) P-Y. LAPORTE (1969 : 7).

(2) F. SOW (1969).

(3) J. LOMBARD (1964) :

Serère et Niominka	:	595.000 habitants
Wolof	:	1.103.000 "
Population totale	:	3.110.000 "

L'explication la plus couramment avancée de ce phénomène est d'assurer que la société Serer est plus "traditionnelle" que la société Wolof, et de ce fait moins "dynamique". Une telle explication ne fait guère progresser la réflexion, et, surtout, évite de se pencher sur les mécanismes qui provoquent ces différences dans l'émergence. Il faut donc pousser l'analyse au-delà, et affirmer que le maintien de l'égalitarisme économique des Serer du Sénégal est cause de leur moindre émergence au monde moderne(1). Pour étayer cette proposition, il est nécessaire d'éclaircir la notion d'"émergence au monde moderne", et d'indiquer le déroulement des enquêtes de terrain qui ont conduit à une telle conclusion.

La notion d'"émergence au monde moderne" permet de désigner les individus qui, soit au sein du village, soit à l'extérieur, ont rompu avec les métiers et charges de la société d'origine et ont embrassé une profession, ou, plus largement, des activités qui ont pris naissance avec la soumission du Sénégal à une domination économique extérieure. En effet, cette soumission a entraîné la création d'activités que l'on peut qualifier de "modernes" par rapport à l'organisation antérieure : par exemple, si le commerce à longue distance était aux mains des souverains sénégambiens jusqu'au milieu du XIXème siècle, ce n'est qu'avec l'extension de la culture de l'arachide que le Sénégal est recouvert d'un réseau de "traitants", liés à des négociants; s'il existait une hiérarchie politico-administrative dans les royaumes sénégambiens avant le milieu du XIXème siècle, ce n'est qu'avec l'extension de la culture de l'arachide que le pays est unifié sous la tutelle d'une administration étrangère... Pour repérer les agents qui ont fait preuve d'un "dynamisme d'émergence", il est nécessaire d'établir une classification des activités qui peuvent être qualifiées de "modernes" par rapport aux "anciennes"; pour cela, il faut rechercher un critère. Cette démarche demande nombre d'éclaircissements préalables.

D'abord, la notion d'"activités modernes" doit être très large et recouvrir non seulement les métiers, mais aussi les charges politiques, les postes honorifiques, etc... : l'émergence au monde moderne peut être une insertion non-économique; il est indéniable que l'"animateur rural", bénévole, représente un "corps étranger" dans la vie villageoise, au même titre que le vulgarisateur de la SATEC, rémunéré. Ensuite, il est nécessaire que la classification des activités recherchée soit homogène aussi

(1) Il faut, toutefois, noter quelques exceptions, dont la plus évidente est celle fournie par le Président de la République lui-même.

bien pour les habitants résidant dans le village que pour ceux qui ont émigré, car il ne faut pas confondre "émergence au monde moderne" et migration : certains individus, restés dans le village, peuvent occuper un métier ou une charge modernes; d'autres ont pu émigrer en conservant leur ancien métier : c'est le cas de la grande majorité des émigrés de NGOHE-MBAYAR, restés cultivateurs; il faut donc distinguer avec soin "migration géographique" et "mobilité sociale". Un autre problème se pose : celui du cumul de certains métiers, de certaines charges, ou des deux; comment classer les individus qui embrassent plusieurs activités ? On se souvient que, dans la société Serer ancienne, les charges politiques étaient dispersées entre plusieurs personnes afin d'éviter toute accumulation; si, de nos jours, certains cumulent plusieurs charges et postes, ce sont des "inégaux", et ils méritent en tant que tels une analyse; néanmoins, chacune de ces charges et chacun de ces postes doivent être dissociés dans la classification des activités, car certains peuvent relever d'une organisation passée tandis que d'autres résultent d'une insertion au monde moderne. De même, ne seront classés comme "cultivateurs" que les individus attachés à cette seule activité, qui est la condition commune aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du village; par contre, si un agent est "cultivateur", mais exerce en même temps une autre activité, cette autre activité sera seule prise en considération, puisque seule susceptible de signifier une émergence au monde moderne. Il existe, aussi, des métiers "liés" au sein d'une même exploitation : certains griots sont aussi tisserands; les épouses des forgerons sont des potières...; là encore, chacune de ces tâches sera distinguée dans la classification des activités. Enfin, il est juste de rappeler que parler de charges et de métiers "hérités" est inexact, puisque, dans la société Serer ancienne, les charges politiques étaient mi-électives, mi-héréditaires; l'"hérédité" actuelle des charges résulte de la politique de l'administration coloniale.

Le déroulement même de l'enquête a entraîné quelques difficultés quant à la classification des activités. D'abord, l'enquête a eu lieu en 1970; c'est donc pour cette année-là qu'ont été relevées les caractéristiques des exploitations d'origine des individus qui ont embrassé une activité moderne; or, le choix de cette activité remonte parfois à plusieurs décennies avant l'année de l'enquête : il y a fort à parier que la composition et les caractères de l'exploitation d'origine à l'époque étaient très différents de ceux de l'année d'enquête; cette difficulté étant insurmontable, il a bien fallu rapporter le choix d'une activité moderne aux caractères actuels de l'exploitation d'origine. De plus, les questionnaires ont

été soumis aux chefs d'exploitations d'origine, et non aux agents économiques eux-mêmes : il en résulte que tous les changements dans la migration ont échappé à l'enquêteur; par exemple, certains individus partent, d'abord, dans les Terres-Neuves, puis, ensuite, vers les centres urbains (1) : ces changements n'apparaitront pas dans l'enquête; seule, sera retenue l'activité exercée en 1970. Cette difficulté a été en partie compensée par le recueil de quelques "histoires de vie" (2). La dernière difficulté vient du fait que cette enquête a été menée dans le seul village de NGOHE-MBAYAR : les renseignements concernant les autres pays Serer sont succincts.

Cependant, le souci d'aboutir à une classification homogène a conduit à retenir un même critère pour les charges et métiers exercés à l'intérieur et à l'extérieur du village. Ce critère est double : il associe le degré d'initiative et le degré de qualification professionnelle. En effet, un critère simple n'aurait pas suffi, dans bien des cas, à départager activités "anciennes" et "modernes"; le degré de qualification, par exemple, n'est pas sensiblement différent chez le boutiquier de village, le marchand de bétail et la "tresseuse de cheveux"; de plus, ces trois métiers sont antérieurs à l'extension de la culture de l'arachide. Il serait pourtant injuste de classer dans la même catégorie, d'une part, le boutiquier villageois et le marchand de bétail, et, d'autre part, la "tresseuse de cheveux" : il est évident que les deux premiers sont bien plus insérés dans un réseau d'échanges national que la dernière. Le "degré d'initiative" permet de classer les premiers dans les activités "modernes" et la dernière dans les activités "anciennes".

Grâce au double critère de la qualification et de l'initiative, trois catégories d'activités ont été distinguées. La première catégorie assemble les "métiers et charges hérités"; il s'agit des activités pour lesquelles la qualification et l'initiative sont quasi-nulles : on hérite purement et simplement de la charge ou du métier de son père. Cette catégorie d'activités tourne résolument le dos au monde moderne. Elle comprend, d'abord, les métiers de la terre : il n'en sera pas tenu compte à l'intérieur du village, puisqu'il s'agit de la condition commune; par contre, il sera intéressant de savoir combien d'émigrés de NGOHE exercent encore le métier de la terre en 1970. Cette catégorie enferme, ensuite, les charges collectives : chefs de village ou de quartier, devins, "reine des mariages", chef

(1) Enquête de G. DIOB, le 6/8/70.

(2) Cf. HAERINGER (1968).

des troupeaux, chef des griots, chef des circoncisions, guérisseurs, etc... Une autre sous-catégorie inclue tous les individus qui exercent une responsabilité foncière. Une dernière sous-catégorie englobe tous les métiers castés : tisserands, cordonniers, forgerons, potières, ... Les "tresseuses de cheveux" y ont été rattachées, car ce métier est souvent exercé par des femmes castées, malgré quelques exceptions. Cette première catégorie compte uniquement des activités que l'on peut considérer comme "anciennes" et s'oppose aux deux suivantes.

La seconde catégorie comprend les "métiers et postes modernes à faible initiative". Cette catégorie se subdivise en deux sous-catégories, elles-mêmes hiérarchisées. La première sous-catégorie associe des métiers "dépendants", c'est-à-dire exigeant une faible qualification et une initiative quasi-nulle : c'est le cas des "servantes de maison" (MBINDAN), des gardiens, des manoeuvres, des petits employés, des petits salariés... La seconde sous-catégorie comporte des métiers "indépendants", c'est-à-dire demandant une faible qualification, mais plus d'initiative que dans la sous-catégorie précédente : on peut citer le boutiquier de village, le marchand de bétail, le bijoutier, le boulanger, le chauffeur, le cuisinier, le jardinier, le mécanicien, le puisatier, le couturier, le peintre, le maçon, l'ouvrier qualifié, le photographe, le tailleur, etc... Toutes les activités rassemblées dans cette catégorie traduisent un certain "dynamisme d'émergence"; mais, cette émergence est encore faible : la qualification professionnelle acquise est directement issue du métier exercé antérieurement dans le milieu villageois.

La dernière catégorie comporte les "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative". Ces activités sont, au sein du village, celles du vulgarisateur de la SATEC, de l'animateur rural, du délégué de l'UPS, de l'agent, du président et du vice-président de la coopérative, du catéchiste de la mission catholique, de l'agent de l'état-civil, des conseillers à l'Assemblée Régionale de DIOURBEL... et des enquêteurs de l'ORSTOM ! A l'extérieur du village, les individus peuplant cette catégorie sont des employés (employé des contributions directes, employé de l'inspection primaire), des gardes républicains, des gendarmes, des infirmiers, des instituteurs, des militaires, des policiers... Cette catégorie assemble les agents qui ont manifesté un véritable "dynamisme d'émergence" par rapport au milieu d'origine.

ACTIVITES EXERCEES

Le tableau suivant distingue et hiérarchise ces trois catégories :

CATEGORIES	A L'INTERIEUR DU VILLAGE	A L'EXTERIEUR DU VILLAGE
I - *Métiers et charges hérités* 0 - *Métiers de la terre*	Cultivateurs, pasteurs, ...	Cultivateurs, épouses mariées, ...
1 - *Charges collectives*	Chefs de village ou de quartiers, devin, reine des mariages, chef des troupeaux, chef des griots, chefs des circoncisions, guérisseurs ...	-
2 - *Responsabilités foncières*	Maîtres de terre, gérants ...	-
3 - *Métiers castés*	Tisserands, cordonniers, forgerons, potières, tresseuses de cheveux, ...	Tisserands, cordonniers, forgerons, ...
II - *Métiers et postes modernes à faible qualification et faible initiative*		
1 - *Dépendants*	Servantes, gardiens, manoeuvres, petits salariés, ...	Servantes, gardiens, manoeuvres, petits employés.
2 - *Indépendants*	Marchand de bétail, boutiquier villageois, puisatier, peintre, maçon, photographe, jardinier, couturier, tailleur, ...	Marchand de bétail, boulanger, chauffeur, commerçant, cuisinier, jardinier, mécanicien, ouvrier, tailleur, ...
III - *Métiers et postes modernes à forte qualification et forte initiative*	Vulgarisateur SATEC, Animateur rural, délégué UPS, agent, président et vice-président de la coopérative, catéchiste, agent de l'état-civil, conseiller à l'Assemblée Régionale, ...	Employés d'administration, garde républicain, gendarme, infirmier, instituteur, militaire, policier, ...

Avant d'exposer les résultats, il reste à indiquer comment les renseignements ont été obtenus.

L'idée essentielle de l'enquête sur les "dynamismes d'émergence" était de chercher à saisir ces dynamismes dans leur relation avec le milieu d'origine ; l'enquête a donc eu lieu à NGOHE-MBAYAR, auprès des chefs d'exploitation, et s'est déroulée en quatre étapes.

Dans une première étape, qui a débuté en février 1970, ont été recensés de manière exhaustive tous les chefs d'exploitation de la nébuleuse de NGOHE-MBAYAR, à partir d'une liste des chefs d'habitation mise au point peu de temps auparavant. Cette étape a conduit au recueil de 248 questionnaires.

Dans une deuxième étape, qui a commencé en mars 1970, il s'agissait de recenser, auprès des chefs d'exploitation, tous les agents originaires de NGOHE-MBAYAR qui ont émigré, en retenant comme caractéristique principale leur profession au moment de l'enquête. Cette deuxième étape aboutit au rassemblement de 456 questionnaires, c'est-à-dire autant de questionnaires que de chefs d'exploitation interrogés.

Dans une troisième étape, furent relevés les caractères d'origine des agents qui avaient manifesté un certain "dynamisme d'émergence" aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du village. Ces caractères d'origine étaient les suivants : des critères démographiques (sexe, année de naissance, nombre de frères et de soeurs, ordre à la naissance), des critères sociaux (chefs de lignage, groupe social, profession du père, profession de la mère), des critères religieux, des critères d'instruction (école fréquentée, usage de la langue française) (1). Cette étape apporta, de juin à juillet 1970, 340 nouveaux questionnaires, qui devaient permettre d'étudier les activités modernes auxquelles se livraient certains agents originaires de NGOHE.

Enfin, dans une dernière étape, quelques "entretiens biographiques" furent enregistrés au magnétophone auprès d'habitants de NGOHE qui avaient migré en milieu urbain et qui présentaient des caractéristiques

(1) Le choix de ces critères résultait à la fois de la lecture d'A. GIRARD (1970) et d'une connaissance personnelle du milieu Serer.

incontestables de "réussite sociale" par rapport au milieu d'origine. Malheureusement, ces entretiens, recueillis en août 1970 dans certaines grandes villes du Sénégal, ont été peu nombreux; malgré leur petit nombre, ces entretiens, complétés par une enquête sur l'organisation économique des Serer en milieu urbain (1), ont fourni d'excellentes indications sur les comportements d'utilisation du revenu des Serer émigrés. Pour être tout à fait exhaustif, il aurait fallu vérifier le contenu de ces entretiens par le dépouillement des talons des chèques postaux et mandats parvenus au service des Postes de Diourbel et destinés à des habitants de NGOHE; outre les problèmes de relations avec l'administration qu'une telle opération posait, il existe des moments où une enquête ne doit pas devenir inquisition : il serait regrettable d'obtenir des renseignements à l'insu des principaux intéressés; un tel pas n'a pas été franchi.

L'ensemble des données recueillies permet d'affirmer que l'émergence au monde moderne, en milieu Serer, est restreinte, inégale et difficile.

§ 1 : *UNE ÉMERGENCE RESTREINTE*

Il convient de mesurer le nombre de Serer qui occupent des "métiers et postes modernes", soit à "faible qualification et à faible initiative" (catégorie II), soit à "forte qualification et à forte initiative (catégorie III) : cette mesure, rapportée à celle de la population du milieu d'origine, permet de connaître le degré d'insertion des Serer dans les activités modernes du Sénégal. Cette étude est liée, de fait, à celle de la mobilité géographique, bien qu'"émergence au monde moderne" et "mobilité géographique" soient deux notions strictement distinctes : on pourrait supposer que l'émigration sert à pallier les difficultés d'émergence dans le milieu d'origine. Or, l'ensemble des données recueillies dans le cas particulier de NGOHE conduisent à affirmer deux propositions : la mobilité géographique des Serer est faible; leur émergence au monde moderne est tout aussi faible. Les informations recueillies dans d'autres pays Serer que le MBAYAR confirment ces deux propositions.

---

(1) Enquête réalisée par Mamadou DIOUF, à Dakar.

1°/ FAIBLESSE DE LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE.

En 1970, 130 agents originaires de NGOHE vivaient à l'extérieur du village. Ce chiffre peut être rapproché de celui de la population d'origine grâce à un recensement effectué auprès des chefs d'exploitation en juillet 1970, au cours de la même enquête (1) (2):

QUARTIERS	Population totale	Population active	Hommes	Femmes	Enfants
KALOM	169	103	45	58	66
M'BINDO	264	173	85	88	91
N'DARAP	236	172	86	86	64
N'DIEDE	122	86	45	41	36
N'DIOBENE	71	52	25	27	19
N'GODILEME	300	186	85	101	114
SALMEME	121	96	46	50	25
SINDIANE	245	169	90	79	76
SOBMACK	258	161	68	93	97
TOTAL	1.786	1.198	575	623	588

Rapportée à la population totale de NGOHE en 1970, la migration, au moment de l'enquête, était de 7,2 %, ce qui est un taux faible. Un tel chiffre doit être décomposé en ses éléments principaux, afin de mieux comprendre cette faiblesse de la mobilité géographique.

(1) Le recensement auprès des chefs d'exploitation permet d'obtenir une plus grande véracité de l'information qu'auprès des chefs d'habitation. Ce chiffre du volume de l'émigration est celui des émigrés au moment de l'enquête; il n'est pas celui des "migrations définitives"; il ne préjuge en rien des migrations saisonnières.

(2) B. DELPECH (1968) indique 254 départs définitifs pour la période 1963-67 à NGOHE. Mais, cette statistique englobe aussi les originaires du village limitrophe de NDOFFENE, comme l'indique le chiffre de population total : 3.600 habitants.

A) Composition de la migration.

La répartition par sexe des migrants est la suivante :

Hommes	101
Femmes	12
Enfants (jusqu'à 15 ans non compris)	16
Non réponse	1
TOTAL	130

Si l'on compare ces chiffres à ceux de la population de chacune de ces catégories dans la population d'origine, on constate un très net déséquilibre : ainsi, il y a 101 migrants de sexe masculin pour une population d'origine de 575, soit un taux de 17,5 %; par contre, le taux de migration est de 1,9 % pour les femmes et de 2,7 % pour les enfants. On observe donc une forte disproportion entre, d'une part, la migration masculine, et, d'autre part, la migration féminine et celle des enfants. La migration féminine est composée des femmes qui se sont mariées à l'extérieur du village (règle de virilocalité). Quant à la migration des enfants, elle accuse un léger déséquilibre en faveur des filles : 10 filles pour 6 garçons; il s'agit certainement des jeunes filles qui vont se placer en ville en tant que MBINDAN, c'est-à-dire en tant que "servantes de maison".

Le niveau scolaire des migrants est lui-même faible : 2 sont passés par une école coranique, 3 par une école primaire de l'Etat, 15 par l'école primaire de la Mission Catholique de NGOHE et 4 par une école militaire. Au total, vingt deux migrants seulement ont reçu un enseignement qui aurait pu leur permettre de déboucher sur un métier moderne. Cet enseignement ne laisse d'ailleurs pas de traces indélébiles, puisque vingt-et-un émigrés sont déclarés comme "parlant le français", et dix-neuf comme "écrivant le français".

La migration semble avoir été la plus forte dans la tranche de temps la plus récente, comme l'indique le volume des migrations par décennies :

Années de départ	Nombre des migrants
1911 - 1920	1
1921 - 1930	1
1931 - 1940	4
1941 - 1950	19
1951 - 1960	27
1961 - 1970	72
Non-réponses	6
TOTAL	130

Une telle répartition n'a pas de quoi surprendre : en effet, le volume des migrations dans les tranches anciennes est faible soit parce que certains migrants sont décédés, soit parce que d'autres sont revenus au village d'origine, soit, enfin, parce que certains ont été définitivement "oubliés" par leur exploitation d'origine. Il est donc essentiel d'affiner l'analyse et de décomposer par année le volume des migrations de la dernière décennie :

Années	Nombre	Années	Nombre
1961	1	1966	1
1962	4	1967	6
1963	3	1968	16
1964	4	1969	17
1965	12	1970	8

Les variations dans le volume des migrations annuelles sont expliquées par l'histoire économique de NGOHE-MBAYAR. Ainsi, selon les rapports de la SATEC (1), il y eut en 1965 un déficit en pluies pour les villages voisins de NGOHE et de SOMB : il en résultait une perte de 30 % à

(1) SATEC (1964) par RAGONNEAU; (1965) par MARTI; (1966) par PATONNIER; (1967) par de LA METTRIE; (1968) par N'DOUR.

40 % de la production arachidière des deux villages, et les mils étaient resemés deux ou trois fois. Cette régression de la production semble avoir joué sur le volume de la migration de l'année même. En 1966, il y eut mauvaise répartition générale des pluies pour l'ensemble de l'arrondissement de NDOULO : peut-être NGOHE a-t-il été plus favorisé que les villages du Nord de l'arrondissement, car ce déficit en pluies n'a pas eu de conséquence sur la migration de l'année même : tout au plus, la migration de l'année suivante s'en est-elle trouvée légèrement augmentée. Il faut préciser qu'une compensation avait été trouvée par les cultivateurs au déficit en pluies : les surfaces cultivées en arachides avaient été fortement diminuées, et, inversement, il y eut une progression spectaculaire des superficies en sorgho, semé aux environs du 15 août comme culture de substitution à l'arachide. De nouveau, il y eut mauvaise répartition des pluies en 1970, avec une très forte sécheresse au mois d'août, époque de pointe des travaux agricoles. Les conséquences d'une telle sécheresse furent un déterrage prématuré des arachides et l'insignifiance de la récolte de mil MATYE. Il n'y eut donc pas de compensation à la mauvaise répartition des pluies; la régression de la production entraîne un accroissement de la migration pour l'année même et pour les années suivantes, toutes très mauvaises au plan de la production agricole. La conclusion qui peut être tirée de cette étude du volume de la migration par année est que la migration est particulièrement élevée pour l'année même et l'année suivante lorsqu'il se produit un déficit des productions habituelles et que ce déficit n'est pas compensé par une production de substitution.

Le volume de la migration peut être ventilé selon l'année de naissance. Les agents originaires de NGOHE et vivant à l'extérieur du village se répartissaient de la manière suivante en 1970 :

Année de naissance	Nombre	Age en 1970
En deçà de 1905	1	Plus de 65 ans
1905 - 1914	6	De 56 à 65 ans
1915 - 1924	21	De 46 à 55 ans
1925 - 1934	35	De 36 à 45 ans
1935 - 1944	23	De 26 à 35 ans
1945 - 1954	30	De 16 à 25 ans
1955 - 1962	10	De 8 à 15 ans
Non réponses	4	-
TOTAL	130	-

La grande majorité des migrants (88 cas sur 130) est née entre 1925 et 1954 : ils avaient entre 16 et 45 ans en 1970, ce qui correspond à la plus forte période d'activité dans la vie d'un Serer. Un léger fléchissement est observé pour la décennie 1935-1944, qui correspond peut-être à un retard des naissances dû à la mobilisation pendant la seconde guerre mondiale. Le faible volume des migrations pour les années antérieures à 1914 est encore expliqué soit par les retours au village, soit par les décès, soit par les oublis.

Enfin, la distribution des émigrés selon leur religion montre une grande supériorité des musulmans :

Religion	Nombre
Musulmans	66
Catholiques	42
Animistes	19
Non-réponses	3
TOTAL	130

Plus de la moitié des migrants est de confession musulmane, tandis qu'un peu plus du tiers est de religion catholique (1); le reste est fidèle à l'animisme Serer. Il semblerait que la place relative des catholiques dans la migration est plus importante que celle qu'ils occupent dans le village, si l'on rapproche ces chiffres de ceux d'un recensement religieux effectué en 1968 dans deux quartiers de NGOHE (KALOM et NGODILEME):

Musulmans : 139
Catholiques : 78

De plus, il est instructif de décomposer la rubrique "musulmans" et de rechercher quelle est la confrérie qui est majoritaire parmi les émigrés :

(1) Ce chiffre comprend aussi bien les baptisés que les catéchumènes, afin d'être au même niveau de comparaison que le DYEBALU des mourides.

Confréries musulmanes	Nombre
Mourides	50
Baye-Fall	9
Tidjanes	6
Khadriya	1

La supériorité des mourides et des Baye-Fall s'explique, à la fois, et par l'importance du mouridisme dans le village en 1970 du fait de la proximité de la ville de DIOURBEL, et par le volume de la migration dans la région de DIOURBEL, où se trouvent localisées les capitales du mouridisme.

En résumant l'ensemble des caractéristiques dégagées, la migration des habitants de NGOHE est avant tout masculine, de faible niveau scolaire et de préférence musulmane; elle a connu une forte progression entre 1961 et 1970, et elle concerne des individus qui ont entre 16 et 45 ans. Néanmoins, elle est peu importante en regard de la population d'origine. Il faut indiquer maintenant vers quelles régions se dirige cette émigration.

B) Répartition selon les régions :

La migration des habitants de NGOHE se répartissait de la façon suivante, en 1970, entre les différentes régions du Sénégal :

Région du Sénégal	Nombre de migrants
DIOURBEL	49
SINE-SALOUM	32
CAP-VERT	28
THIES	8
SENEGAL ORIENTAL	2
FLEUVE	1
ETRANGER (1)	3
Non-réponses	7
TOTAL	130

(1) Les émigrés de NGOHE à l'étranger sont soit à BATHURST (GAMBIE), soit à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE). Aucun ne réside en Europe.

L'émigration des agents de NGOHE paraît donc être limitée à la région d'origine (région de DIOURBEL) et à une région limitrophe (région du SINE-SALOUM), toutes deux à forte vocation agricole : ce sont ces régions qui sont l'objet aussi bien d'une "colonisation spontanée" que d'une "colonisation dirigée", autant dans les anciennes "Terres-Neuves" (colonisées à partir de 1934) que dans les nouvelles "Terres-Neuves". Cependant, la région du Cap-Vert arrive en troisième position; son importance relative amène à rechercher la proportion des migrations en milieu urbain et en milieu rural pour les trois principales régions d'immigration :

Région d'immigration	Migrations en milieu urbain	Migrations en milieu rural	Non-réponses
DIOURBEL	21	22	6
SINE-SALOUM	3	29	-
CAP-VERT	28	-	-

La migration dans chacune de ces régions revêt des traits spécifiques : elle se partage à égalité entre les villes (DIOURBEL, MBACKE, BAMBEY, NDINDY) et la campagne dans la région de DIOURBEL; elle est presqu'exclusivement rurale dans la région du SINE-SALOUM; elle est exclusivement citadine dans la région du CAP-VERT (DAKAR, PIKINE, THIAROYE). Ces résultats sont corroborés par la répartition de la migration selon le sexe et la région.

L'émigration des habitants de NGOHE se distribue de la façon suivante selon le sexe et la région :

REGIONS	Hommes	Femmes	Non-réponses	TOTAL
DIOURBEL	40	9	-	49
SINE-SALOUM	32	-	-	32
CAP-VERT	18	9	1	28
THIES	8	-	-	8
SENEGAL-ORIENTAL	1	1	-	2
SAINT-LOUIS	-	1	-	1
ETRANGER	3	-	-	3
Non-réponses	5	2	-	7
TOTAL	107	22	1	130

La migration des hommes se dirige, d'abord, vers la région de DIOURBEL, ensuite, vers celle du SINE-SALOUM, puis, vers celle du CAP-VERT, enfin, vers celle de THIES; cette migration paraît soucieuse d'espaces à défricher. Inversement, la migration des femmes et des jeunes filles est surtout concentrée sur la région de DIOURBEL, et, notamment, sur DIOURBEL même, ainsi que sur la région du CAP-VERT : elle est davantage attirée par les centres urbains, qui offrent des emplois domestiques. Ce résultat est confirmé par une analyse de l'âge au départ (1).

L'immigration des habitants de NGOHE est plus jeune dans les régions de DIOURBEL et du CAP-VERT que dans celle du SINE-SALOUM; en effet, pour la tranche d'âge comprise entre 5 et 20 ans, on trouve 17 cas sur 49 dans la région de DIOURBEL et 10 cas sur 28 dans la région du CAP-VERT, alors qu'il n'y a que 5 cas sur 32 dans la région du SINE-SALOUM. Ces différences s'expliquent par le fait que sont recherchés des métiers urbains dans les régions de DIOURBEL et du CAP-VERT, alors que le SINE-SALOUM est à vocation agricole : du fait de la pénibilité du travail de la terre, la migration dans le SINE-SALOUM exige plus de maturité physique.

Pour l'ensemble des régions, la tranche d'âge où l'émigration est la plus forte est celle comprise entre 20 et 24 ans. La majorité des migrations, pour les trois principales régions, se situe entre 15 et 40 ans : c'est le cas de 34 migrations sur 49 dans la région de DIOURBEL, de 26 sur 32 dans celle du SINE-SALOUM et de 23 sur 28 dans celle du CAP-VERT. La migration à destination de la région de THIES paraît plus jeune, ce qui est dû au fait qu'elle est en partie dirigée sur la ville même de THIES. Il n'y a que très peu de migrants à destination du SENEGAL ORIENTAL et du FLEUVE : dans le premier cas, il s'agit du départ définitif d'un couple en pleine maturité (entre 45 et 49 ans), et, dans le second, d'une jeune institutrice enseignant à SAINT-LOUIS. La migration en direction de la GAMBIE et de la COTE D'IVOIRE est faible, mais jeune : entre 15 et 29 ans.

En résumé, la vocation propre de chaque région influe sur les tranches d'âge attirées par chacune d'entre elles. Il en est de même pour la migration selon l'année de départ (2).

---

(1) 1er tableau de la page suivante.

(2) 2ème tableau.

DISTRIBUTION SELON LA REGION ET L'AGE AU DEPART

	DIOURBEL	SINE-SALOUM	CAP-VERT	THIES	SENEGAL ORIENTAL	SAINT-LOUIS	ETRANGER	Non-réponses	TOTAL
De 5 à 9 ans	3		2					1	6
De 10 à 14 ans	7	1	2	1					11
De 15 à 19 ans	7	4	6	1		1	1	3	23
De 20 à 24 ans	12	10	8	2					32
De 25 à 29 ans	5	4	5	2			2		18
De 30 à 34 ans	7	5	2						14
De 35 à 39 ans	3	3	2	1				1	10
De 40 à 44 ans	2	1	1						4
De 45 à 49 ans		1			2			1	4
De 50 à 54 ans	1								1
Non-réponses	2	3		1				1	7
TOTAL	49	32	28	8	2	1	3	7	130

DISTRIBUTION SELON LA REGION ET L'ANNEE DE DEPART

	DIOURBEL	SINE-SALOUM	CAP-VERT	THIES	SENEGAL ORIENTAL	SAINT-LOUIS	ETRANGER	Non-réponses	TOTAL
1911 - 1920		1							1
1921 - 1930		1							1
1931 - 1940	2	1		1					4
1941 - 1950	5	4	4	2			2	2	19
1951 - 1960	12	9	3	2			1		27
1961 - 1970	29	14	19	2	2	1		5	72
Non-réponses	1	2	2	1					6
TOTAL	49	32	28	8	2	1	3	7	130

L'analyse de la migration des habitants de NGOHE selon l'année de départ met en évidence deux périodes : avant et après 1950.

Avant 1950, la migration n'est pas encore importante. Il faut distinguer une très ancienne migration à destination du SINE-SALOUM, et une migration beaucoup plus récente en direction des régions de DIOURBEL, de THIES et du CAP-VERT. A partir de 1950, le volume des émigrations fait un brusque bond en avant : 19 migrants pour la décennie 1941-1950, 27 pour la décennie 1951-1960, 72 pour la dernière décennie. Cependant, la migration n'est pas la même pour chacune des dernières décennies; pour la période 1951-1960, l'émigration se dirige principalement sur les régions de DIOURBEL et du SINE-SALOUM : il s'agit encore d'une émigration rurale, à la recherche de nouvelles terres, pour pallier au surpeuplement du village d'origine. Par contre, pour la période 1961-1970, l'émigration touche, d'abord, les régions de DIOURBEL et du CAP-VERT : face à la crise généralisée de l'agriculture, due à la fois à l'assèchement du climat et à la dégradation des termes de l'échange, les émigrés de la campagne cherchent refuge dans les villes, qui pourraient offrir des possibilités d'emplois moins pénibles et plus rémunérateurs que le travail de la terre. La distinction entre ces deux mouvements migratoires se retrouve dans les appartenances religieuses.

La répartition des migrants selon la région et la religion (1) confirme l'hypothèse de la coexistence de deux mouvements distincts : les musulmans semblent davantage attirés par les régions de DIOURBEL et du SINE-SALOUM, c'est-à-dire vers les zones de colonisation rurale, tandis que les catholiques et les animistes se rendent plutôt vers les régions de DIOURBEL et du CAP-VERT, c'est-à-dire vers les centres urbains. En effet, les musulmans, et principalement les mourides, bénéficient d'un encadrement maraboutique dans les villages d'arrivée, tandis que les catholiques et les animistes, à quelques exceptions près (2), restent très isolés.

La distribution des migrants de NGOHE dans différentes régions du Sénégal révèle l'existence de deux courants distinct : un flux en direction des zones rurales et un flux en direction des centres urbains. Ces deux courants se différencient sur plusieurs plans. Le premier est

(1) Tableau de la page suivante.

(2) Village du R.P. d'EPINAY près de LOUANGA.

DISTRIBUTION SELON LA REGION ET LA RELIGION DU MIGRANT

	DIOURBEL	SINE-SALOUM	CAP-VERT	THIES	SENEGAL ORIENTAL	SAINT-LOUIS	ETRANGER	Non-réponses	TOTAL
MUSULMANS	23	23	7	5	1	–	1	6	66
CATHOLIQUES	15	6	16	2	–	1	1	1	42
ANIMISTES	8	3	5	1	1	–	1	–	19
Non-réponses	3	–	–	–	–	–	–	–	3
TOTAL	49	32	28	8	2	1	3	7	130

masculin, un peu plus âgé, et a connu sa plus forte intensité dans la décennie 1951-1960; il est principalement musulman. Le second est davantage féminin, plus jeune et plus récent; il est surtout catholique.

Cependant, la mobilité géographique des habitants de NGOHE demeure faible quand on la compare à la population d'origine : ce phénomène pourrait expliquer en partie la modestie de leur émergence au monde moderne.

2°/ FAIBLESSE DE L'EMERGENCE AU MONDE MODERNE.

L'émergence des Serer ruraux au monde moderne est faible dans les deux sens : d'une part, peu de Serer parviennent à s'insérer dans les activités nouvelles du Sénégal indépendant, et, d'autre part, quand ils y arrivent, ce n'est jamais pour assumer des fonctions de décision. C'est du moins ce que révèle l'analyse de l'émergence dans le village de NGOHE, dans un village limitrophe et quelques renseignements succincts recueillis dans l'ensemble des pays Serer.

L'émergence des habitants de NGOHE au monde moderne se présente de la façon suivante :

CATEGORIES	Emergence interne	Emergence externe
I- *Metiers et charges hérités*		
0- Métiers de la terre	-	61
1- Charges collectives	29	-
2- Responsabilités foncières	9	-
3- Métiers castés	55	7
TOTAL	93	68
II- *Métiers et postes modernes à faibles qualification et initiative*		
1- Dépendants	16	27
2- Indépendants	28	22
TOTAL	44	49
III- *Métiers et postes modernes à fortes qualification et initiative*	15	11
Non-réponses	-	2
TOTAL GENERAL	152	130

Ce tableau appelle quelques explications sur sa composition, et notamment sur le contenu de la catégorie I, c'est-à-dire des "métiers et charges hérités". Il est normal qu'étudiant l'"émergence interne", c'est-à-dire au sein du village, on ne tienne pas compte des "métiers de la terre", puisque ces métiers sont exercés uniformément par tous les habitants du village : ils ne sauraient en rien distinguer ces habitants entre eux; par contre, la colonne "émergence externe" contient tous les agents originaires de NGOHE qui vivent à l'extérieur du village : le fait que certains aient choisi de persévérer dans leur travail de "cultivateur" doit être pris en considération, car le nombre, important, d'agent inclus dans cette sous-catégorie montre bien qu'à une mobilité géographique ne correspond pas une mobilité socio-professionnelle. Inversement, dans le village même, ont été recensés tous les habitants qui occupent des charges collectives ou des responsabilités foncières, car il va de soi que ces charges et ces responsabilités distinguent ces habitants du commun des villageois; inversement, on ne trouve aucun agent dans ces sous-catégories à l'extérieur du village, puisque c'est généralement la plus grande ancienneté d'occupation du sol qui conditionne l'accès à ces charges : un immigrant de date récente ne saurait y postuler. La présence de la catégorie I dans ce tableau ne doit pas induire en erreur : cette catégorie n'y est incluse qu'à titre de rappel des métiers et charges exercés de nos jours, mais qui sont hérités d'un lointain passé; les agents contenus dans cette catégorie n'ont en aucun cas fait preuve d'un "dynamisme d'émergence"; cette émergence n'est révélée, et à des degrés différents, que par les catégories II et III : "métiers et postes modernes".

Le total des agents qui ont fait preuve d'un dynamisme d'émergence est de 59 à l'intérieur du village et de 60 à l'extérieur. On remarque que le nombre de personnes qui ont embrassé une activité moderne est le même à l'intérieur et à l'extérieur du village : il faut en déduire que la mobilité géographique n'est pas un facteur d'émergence, ce qui rejoint les conclusions précédemment tirées de l'étude de la faiblesse de la mobilité géographique.

L'ensemble des habitants de NGOHE exerçant des "métiers et postes modernes" à l'intérieur et à l'extérieur du village est de 119. Rapporté à la population totale du village en juillet 1970 (1.786 habitants), ce chiffre donne un taux d'émergence de 6,6 % : ce taux est particulièrement faible quand on songe que le MBAYAR est en contact avec l'économie

marchande depuis un demi-siècle; les Serer de NGOHE sont très peu attirés par des métiers autres que le travail de la terre; ils coexistent avec l'économie moderne du pays, il ne s'y insèrent pas. Lorsqu'on rapproche ce chiffre de la population active du village (1.198 hommes et femmes), on obtient un taux un peu plus élevé : 9,9 %. Il reste surprenant que, dans un terroir où le travail de la terre devient de plus en plus difficile du fait de la densité de la population (densité de 79,6 habitants au km2), il n'y soit pas remédié par une évasion vers des activités modernes : il y a là un paradoxe qui reste à expliquer.

Si l'on prend l'ensemble des activités exercées au sein du village, on constate une dégression régulière des trois catégories :

Catégorie I	=	61,1 %
Catégorie II	=	28,9 %
Catégorie III	=	9,8 %
TOTAL	=	99,8 %

Les "métiers et postes modernes" (catégories II et III) sont les seuls à signifier un "dynamisme d'émergence" : ces deux catégories représentent 38,7 % de l'ensemble des activités exercées dans le village; la prépondérance reste donc aux métiers hérités du passé...

Au sein de la catégorie des "métiers et charges hérités", à l'intérieur du village, il faut constater la très grande importance des "métiers castés" (55 cas); en face de ces métiers castés, les charges villageoises et les responsabilités foncières sont en nombre plus faible (38 cas); il faut signaler, toutefois, que certaines charges villageoises, comme celle de "chef des griots", sont exercées par des "gens de caste"; l'influence de ces derniers est prépondérante dans les activités villageoises autres que celles touchant à l'agriculture.

Au sein de la catégorie des "métiers et postes modernes à faible qualification et à faible initiative", qui signifie un faible essai d'émergence à l'intérieur du village, on observe l'absence totale de "salariés agricoles"; de ce fait, il n'y a aucune relation entre patrons et ouvriers agricoles, et absence totale de la formation d'un sous-prolétariat en milieu rural Serer. Ensuite, il faut relever qu'au sein du village les métiers "indépendants" (28 cas) sont plus nombreux que les métiers

"dépendants" (16 cas); ce phénomène est expliqué par le fait que les employeurs sont peu nombreux et extérieurs à la vie villageoise : Mission Catholique, entreprises de DIOURBEL, ... Il faut cependant signaler la présence de quelques "employées de maison" (MBINDAN) dont le statut, dans le village, ne s'apparente pas au salariat : elles sont nourries et logées en échange de leur travail domestique. L'ensemble de ces observations peut être généralisé en affirmant qu'il n'existe pas de relations salariales entre habitants de NGOHE en 1970.

La catégorie des "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative" ne comprend que des agents originaires de NGOHE. En effet, tous les individus qui vivent à NGOHE, y exercent des activités modernes, mais sont d'origine extérieure, sont localisés dans un périmètre précis (ce qui est particulièrement significatif) : celui de la Mission Catholique de SANDIAYE; c'est le cas du frère desservant la Mission Catholique, d'un gardien de la Mission, d'un boutiquier catholique, des instituteurs, et de l'infirmier d'Etat. Ce quartier, extérieur à la vie villageoise, quoique situé géographiquement en son centre, n'a pas été recensé au cours de l'enquête. Les activités modernes exercées par les gens du village et dans le village sont variées; il faut remarquer que rares sont celles qui fournissent un revenu mensuel important : seul, le vulgarisateur de la SATEC, avec un salaire de 16.500 F. par mois, possède une activité très bien rémunérée, puisqu'il gagne en un mois l'équivalent d'une bonne récolte d'arachides annuelle (1).

A l'extérieur du village, les proportions respectives des trois catégories changent quelque peu :

Catégorie I	=	52,3 %
Catégorie II	=	37,6 %
Catégorie III	=	8,4 %
TOTAL	=	98,3 %

(1) Un habitant du village, travaillant tous les jours à la S.E.I.B., à DIOURBEL, gagne à peu près autant que lui. Mais, ils ne sont pas classés dans la même catégorie, leurs niveaux de compétence n'étant pas les mêmes.

La catégorie des "métiers et charges hérités" (catégorie I) ainsi que la catégorie des "métiers et postes à fortes qualification et initiative" (catégorie III) diminuent, la première fortement, la seconde légèrement, au profit de la catégorie des "métiers et postes à faibles qualification et initiative". Il est clair que les habitants de NGOHE qui émigrent essaient d'échapper à leur condition d'origine, mais n'y arrivent que faiblement. Dans le même sens, on constate que l'ensemble des originaires de NGOHE qui se consacrent à des "activités modernes" (catégories II et III) à l'extérieur du village est de 46 % du total; ce chiffre est plus fort que celui observé pour les individus des mêmes catégories restés dans le village d'origine (37,7 %) : au déplacement géographique correspond un léger transfert de population des activités anciennes vers les activités modernes.

Dans la catégorie des "métiers et charges hérités" à l'extérieur du village, les "cultivateurs" sont prépondérants : ils forment la presque totalité de cette catégorie (61 cas). Les épouses qui ont rejoint un mari vivant ailleurs que dans le village d'origine(règle de virilocalité)ont été classées comme "cultivateurs" dans la mesure où d'autres activités n'ont pas été spécifiées en ce qui les concernait : toute femme Serer cultive la terre, à moins d'inaptitudes physiques. A l'inverse des cultivateurs, les "métiers castés" sont faiblement représentés dans cette catégorie (7 cas), alors qu'il s'agit de la catégorie la plus nombreuse parmi les activités non-agricoles exercées dans le village (55 cas). Il est possible que les "gens de caste" aient une propension moindre à émigrer que les cultivateurs, dans la mesure où leur activité artisanale leur assure un revenu bien supérieur à celui des autres habitants du village (1). De plus, les "gens de caste" émigrés peuvent pratiquer une autre activité que leur métier d'origine...

Dans la catégorie des activités "modernes à faible qualification et à faible initiative", les métiers "dépendants" (27 cas) sont supérieurs aux métiers "indépendants" (22 cas). Cependant, ces deux sous-catégories sont assez proches l'une de l'autre, et on ne peut en déduire aucune conclusion pertinente.

---

(1) J.-M. GASTELLU (1968) et (1969).

Dans la catégorie des "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative", deux types d'activités prédominent : d'une part, des activités "intellectuelles" (employés d'administration, instituteurs, ...) et,d'autre part, des activités militaires et paramilitaires (militaires, gardes républicains, gendarmes, policiers). Il s'agit là de deux filières d'ascension, pour les agents originaires de NGOHE, à l'extérieur du village. Si ces individus ont choisi ces deux filières, et celles-là seulement, il ne faut pas en rechercher la cause dans des motifs psychologiques, tels qu'"aptitude à la bureaucratie" ou "aptitude à la carrière militaire", ce qui ne ferait qu'énoncer une simple tautologie. Beaucoup plus simplement,il semblerait que les filières d'ascension sociale qui s'offrent aux originaires de NGOHE soient en nombre limité, du fait de la faiblesse de leur niveau intellectuel, comme cela a été montré dans l'analyse de la mobilité géographique. Dans le Sénégal actuel, seules les administrations civiles et militaires offrent la possibilité d'emplois subalternes ou moyens; les entreprises privées préfèrent recourir à un personnel métropolitain expatrié pour pourvoir aux postes de cadres moyens, ce qui explique la politique de "sénégalisation" récemment entreprise par le Gouvernement.

Cette analyse amène une dernière constatation : si les agents classés dans la catégorie des "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative" peuvent être considérés comme ayant fait preuve d'un réel "dynamisme d'émergence" par rapport au milieu d'origine, il faut admettre qu'aucun d'eux n'occupe un poste de responsabilité à l'échelle nationale; ils sont, au mieux, des cadres moyens sans pouvoir de décision. Outre les particularités du milieu d'origine, sur lesquelles il faudra revenir, une explication a déjà été avancée : les filières d'ascension sont réduites du fait que seules les administrations civiles et militaires recrutent des agents de faible bagage intellectuel, du niveau de la fin du cycle d'études primaires. Mais, une telle explication n'est pas suffisante : depuis quelques années, une politique de "sénégalisation" des postes a été mise en place, sans résultats apparents sur la mobilité socio-professionnelle des villages. Le véritable handicap réside, plus profondément, dans le système d'éducation : si les habitants de NGOHE ont été privilégiés pour l'accès à l'enseignement primaire grâce à l'école de la Mission Catholique, ils étaient, par contre, mal placés par la suite pour l'accès à l'enseignement secondaire, en concurrence avec les agents des villes, non paralysés par l'urgence des travaux des champs. Il ne s'agit pas là d'une politique consciente, mais d'une inadaptation totale de l'enseignement sénégalais, d'origine coloniale, aux conditions du pays :

"Ces inégalités sont caractéristiques du contraste existant entre les villes, surtout l'importante agglomération dakaroise, et les campagnes...

... Dans un pays qui, comme le Sénégal, n'a pas choisi de rompre avec le système d'éducation de l'ancienne métropole mais au contraire de le propager au prix de quelques adaptations l'enseignement aurait plutôt un effet cumulatif sur le processus de partition sociale. Certes le contenu et les méthodes de l'enseignement primaire (les établissements d'enseignement secondaire sont dans les villes et les préfectures) insistent sur les bienfaits de la civilisation "moderne", mais les références au milieu rural environnant sont généralement faibles ou mythiques"(1).

Ainsi, le système d'enseignement du Sénégal actuel favoriserait grandement les villes par rapport aux campagnes. Cette inégalité fondamentale explique la non-participation des Serer ruraux aux fonctions de décision nationales. La faiblesse de l'émergence au monde moderne observée à NGOHE-MBAYAR est confirmée par les observations effectuées dans d'autres villages

Les activités des habitants de NDOFFENE, village limitrophe de NGOHE, se répartissent ainsi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du village :

CATEGORIES	Emergence interne	Emergence externe
I- *Métiers et charges hérités*		
0- Métiers de la terre	-	19
1- Charges collectives	9	-
2- Responsabilités foncières	4	-
3- Métiers castés	26	-
TOTAL	39	19
II- *Métiers et postes modernes à faibles qualification et initiative*		
1- Dépendants	13	2
2- Indépendants	9	4
TOTAL	22	6
III- *Métiers et postes modernes à fortes qualification et initiative*	3	1
TOTAL	64	26

(1) J.-L. BALANS (1972 : 124, 125).

Ces chiffres démontrent que l'émergence au monde moderne est encore plus faible à NDOFFENE qu'à NGOHE : le second bénéficie au moins de la présence d'un "centre administratif" (Mission Catholique, école, infirmerie d'Etat, ...) qui crée une "animation moderne" qui fait défaut au premier.

Ces données, recueillies en 1970, doivent être rapprochées d'un recensement effectué par la SATEC en 1967, et qui évaluait la population totale de NDOFFENE à 747 habitants.

L'ensemble des agents ayant fait preuve d'un dynamisme d'émergence (catégories II et III) était, au moment de l'enquête, de 25 à l'intérieur du village, et de 7 à l'extérieur, soit un total global de 32. Il faut remarquer que ce dynamisme d'émergence est plus faible à l'extérieur qu'à l'intérieur du village; ce fait est à mettre en parallèle avec la faiblesse de la mobilité géographique : en 1970, 26 habitants sur 747 vivaient à l'extérieur du village, soit un taux de 3,4 %.

L'ensemble des habitants qui ont fait preuve d'un dynamisme d'émergence représente, à NDOFFENE, un taux de 4,2 % de la population totale, ce qui est moindre qu'à NGOHE (6,6 % de la population totale). Le même ensemble regroupe 6,3 % de la population active de NDOFFENE, alors qu'il était de 9,9 % à NGOHE. En tous points, les résultats de NDOFFENE se montrent inférieurs à ceux de NGOHE.

Au sein du village, les activités non-agricoles diminuent au fur et à mesure que l'on s'élève dans les catégories :

Catégorie I	=	39 cas
Catégorie II	=	22 cas
Catégorie III	=	3 cas

Dans la catégorie des "métiers et charges hérités" (catégorie I), les "métiers castés" (26 cas) sont aussi nombreux à NDOFFENE qu'à NGOHE : le double des charges villageoises et des responsabilités foncières (13 cas).

Dans la catégorie des activités à "faible qualification et à faible initiative" (catégorie II), les "métiers dépendants" (13 cas) sont en nombre supérieur aux "métiers indépendants" (9 cas).

La catégorie des métiers à "forte qualification et à forte initiative" (catégorie III) se signale par sa faiblesse par rapport à l'ensemble des activités non-agricoles exercées dans le village : 3 cas sur 64 cas.

La répartition des agents originaires de NDOFFENE entre les différentes activités exercées à l'extérieur du village montre une très faible émergence, liée à une très faible mobilité géographique :

Catégorie I	=	19 cas
Catégorie II	=	6 cas
Catégorie III	=	1 cas

La catégorie des "métiers et charges hérités" (catégorie I) est composée uniquement de cultivateurs; les "gens de caste" n'exercent pas leur métier à l'extérieur du village.

La catégorie des activités à "faible qualification et à faible initiative" accuse une légère supériorité des métiers "indépendants" (4 cas) sur les métiers "dépendants" (2 cas).

La catégorie des activités à "forte qualification et forte initiative" (catégorie I) est pratiquement inexistante.

L'étude de l'émergence au monde moderne dans le village de NDOFFENE révèle que cette émergence y est plus faible que dans celui de NGOHE; ceci peut être expliqué en partie par l'absence d'un "centre administratif" qui impulse une ouverture au monde extérieur dans l'ensemble du village. De plus, à NDOFFENE, les habitants préfèrent faire montre d'un "dynamisme d'émergence" au sein de leur village plutôt qu'à l'extérieur.

Les résultats obtenus à NGOHE et à NDOFFENE ont été corroborés par quelques renseignements recueillis dans l'ensemble des pays Serer.

Il était impensable de réaliser une enquête sur les dynamismes d'émergence de façon aussi précise dans les pays Serer qu'à NGOHE et NDOFFENE. C'est au cours de l'enquête sur l'"organisation du travail agricole", menée en 1970 à travers l'ensemble des pays Serer, qu'ont été recueillies auprès de chaque chef d'exploitation interrogé des données sur les membres de l'exploitation vivant à l'extérieur du village. Il ne s'agit

donc ni d'une enquête exhaustive ni d'une enquête statistique sur les dynamismes d'émergence, puisqu'un nombre minimum d'exploitations avait été retenu dans chacun des villages considéré comme représentatif d'un groupe Serer. De plus, ces données ne fournissent aucune indication sur l'"émergence interne" dans chacun de ces villages, puisqu'elles ne concernent que les émigrés.

La répartition de l'ensemble des migrants entre les trois catégories d'activités est très voisine de celle de NGOHE :

CATEGORIES		Emergence externe
I- *Métiers et charges hérités*		
0- Cultivateurs, épouses mariées, ...		52
II- *Métiers et postes modernes à faible qualification et faible initiative*		
1- Dépendants	21	
2- Indépendants	23	
TOTAL		44
III- *Métiers et postes modernes à forte qualification et forte initiative*		7
TOTAL GENERAL		103

Ainsi, la moitié des migrants a fait preuve d'un dynamisme d'émergence (catégories II et III), tandis que l'autre moitié a conservé les activités d'origine (catégorie I). L'analyse détaillée de chacune de ces catégories fournira davantage d'indications sur ces dynamismes d'émergence.

La catégorie des "métiers et charges hérités" est composée en grande partie d'épouses obligées d'aller résider chez leur mari (37 cas). Les hommes émigrant pour aller cultiver d'autres terres dans de meilleures conditions forment une minorité au sein de cette catégorie (15 cas). Toutefois, les uns et les autres doivent être considérés comme "cultivateurs", car une femme Serer n'abandonne jamais le travail de la terre.

Dans la catégorie des activités "à faible qualification et à faible initiative", les métiers "dépendants" (21 cas) sont presqu'à équivalence avec les métiers "indépendants" (23 cas). Parmi les activités "dépendantes", les plus nombreuses sont celles exercées par les employés et employées de maison (13 cas); puis, viennent les manoeuvres et les petits employés (3 cas pour chaque rubrique); on trouve aussi un gardien et un apprenti-chauffeur. En tête des activités "indépendantes", arrivent les mécaniciens et les élèves des écoles coraniques (4 cas pour chaque rubrique); puis viennent les maçons et les élèves du secondaire (3 cas pour chaque rubrique), les jardiniers et les menuisiers (2 cas pour chaque rubrique); on y trouve aussi un cuisinier, un pêcheur, un chauffeur, un tailleur... et un "barman".

La catégorie des activités à "forte qualification et à forte initiative" est un peu plus étendue que dans l'exemple de NGOHE. On y retrouve les deux filières déjà mises en évidence : d'une part, une filière "intellectuelle", qui regroupe des instituteurs (2 cas), un directeur d'école, un contrôleur économique et un étudiant à l'Université, d'autre part, une filière militaire (1 cas). En sus de ces deux filières classiques, un exemple unique au cours de cette enquête a été fourni par le cas d'un originaire du village de SAS DJAFADJ qui a fait preuve d'une réussite à l'échelle nationale : il est auteur d'un livre ("Le débrouillard" : le titre en dit long sur les difficultés d'émergence de l'auteur !) et acteur de cinéma ("Un coeur gros comme ça"). Le départ de la carrière d'Abdoulaye NGOM, dit FAYE, a été la boxe. Ayant percé dans cette voie, et le hasard aidant, il a acquis une notoriété nationale. C'est vraiment le seul cas de réelle "émergence au monde moderne" d'un Serer rural rencontré au cours de cette enquête qui partait d'observations de terrain. Un complément indispensable à cette enquête aurait été de recenser, par ailleurs, tous les Serer ayant fait preuve d'une réussite nationale : il est fort à parier que beaucoup d'entre eux sont issus d'un milieu urbain ou semi-urbain (1).

L'enquête menée dans l'ensemble des pays Serer aboutit à quelques résultats sans grande valeur statistique. Ces pays peuvent être divisés ainsi en trois catégories : d'abord, les FEFFEY et les quatre groupes de THIES (NDOUT, NONES, SAFEN, SEX), pour lesquels on n'observe qu'une faible

(1) Le Président de la République est né et a été élevé à JOAL : ce bourg doit être considéré, à l'échelle du Sénégal, plutôt comme un centre semi-urbain que comme un village.

émergence ou une émergence nulle; ensuite, les SIN-GANDUM, les NYAUL et les NIOMINKA, fournisseurs d'"intellectuels"; enfin, le DJAFADJ et le DIEGHEM, offrant de nouvelles filières d'émergence.

Aux points d'arrivée, c'est-à-dire dans les zones d'immigration, d'autres études confirment les développements précédents. Tout d'abord, l'immigration des Serer en milieu urbain est faible : elle n'arrive qu'au troisième rang derrière l'immigration des Wolof et des Toucouleur. Ainsi, à PIKINE, grande banlieue de DAKAR, la population Serer n'était que de 53 °/oo de la population totale au 1er janvier 1969 (1). Il en est de même dans les villes de l'intérieur, celles qui encadrent les pays Serer, telles KAOLACK, THIES et DIOURBEL :

"Dans ces villes les Serer forment une minorité (1 Serer pour 10 Wolof à Kaolack, 1 pour 9 à Thiès, 1 pour 4 à Diourbel), en grande partie composée de cultivateurs" (2).

Ensuite, même en milieu urbain, les Serer conservent leur métier d'origine, notamment celui de cultivateurs. L'importance respective des catégories de "fonctionnaires" et de "cultivateurs" par rapport à la population totale des villes est éclairante pour ce qui concerne les populations Serer et Wolof :

	SERER		WOLOF	
	Villes	Escales	Villes	Escales
Cultivateurs	43 %	47 %	7 %	19 %
Fonctionnaires	5 %	3 %	10 %	6 %

(3)

Les Wolof occupent le double de postes de "fonctionnaires" de ceux détenus par des Serer; par contre, pour ces derniers, près de la moitié de la population en milieu urbain a conservé le métier de "cultivateur".

(1) ORSTOM - DAKAR (1971 : 29).

(2) R.-P. MARTIN (1969 : 19).

(3) Chiffres extraits de : R.-P. MARTIN (1969 : 19).

Par rapport à l'émigration des Wolof, l'immigration des Serer dans les Terres-Neuves est faible et anarchique. Cette immigration, tout d'abord, n'est pas massive : 6.000 Serer sont installés dans l'arrondissement de Malem-Hodar, soit 12 % à 15 % de la population totale de l'arrondissement (1). Et, surtout, cette migration est le fait d'individus isolés; elle est inorganisée :

"Il convient de souligner le caractère individuel des mouvements. La structure de la société Serer ne semble pas permettre l'émergence de "leaders" susceptibles d'organiser la migration, à la différence de ce qui se passe chez les Wolof... les départs se font au niveau des ménages, à la suite d'informations reçues de tel parent ou ami, concernant les possibilités d'accueil de tel village. Tout se passe très discrètement, parfois même subrepticement : on constate soudain qu'un ménage a quitté le village à l'aube" (2).

Les Serer résidant dans les Terres-Neuves vivent avec l'espoir constant de revenir définitivement dans le village d'origine, dès que les circonstances s'y prêteront. Ils y vont en voyage tous les ans, entre la fin de la traite de l'arachide (février-mars) et le retour à leur lieu de travail pour les opérations de débroussaillage (avril-mai) (3). Tout ceci ne favorise que rarement une forte accumulation sur place...

L'émergence des Serer au monde moderne est restreinte, parce que liée à une faible mobilité géographique. Du fait même que cette émergence est faible, elle est inégale : rares sont les individus qui occupent des postes importants. Il faut donc rechercher les facteurs qui ont favorisé la formation de ces inégalités.

---

(1) J.-P. DUBOIS (1971 : 35).

(2) Idem (1971 : 37).

(3) Entretien avec Jacques DIOB, à NGOHE, le 14/11/67.

§ 2 : *UNE ÉMERGENCE INÉGALE*

Peu de Serer occupent des activités "à forte qualification et à forte initiative". Et encore, cette dénomination est relative : elle n'a de valeur que par rapport au milieu d'origine; un instituteur, un gendarme, un directeur d'école, ou même un boxeur, ne peuvent être considérés comme assumant des "responsabilités nationales". Cependant, ce petit nombre d'élus constitue un noyau d'"inégaux" parmi l'ensemble des Serer d'origine rurale. Cette inégalité a pris naissance au sein de quelques contraintes : la domination économique exercée sur le pays fait que certains postes sont jugés inaccessibles, parce que réservés à des étrangers; la dynamique du milieu d'origine freine les tentatives individuelles. Il n'en reste pas moins que ceux qui ont "réussi" ont misé sur certaines voies plutôt que d'autres; il faut mettre au jour ces voies de l'émergence, et rechercher les facteurs de ces inégalités. Il y sera procédé en deux temps : d'abord, seront examinés les facteurs de la mobilité géographique, plus généraux; puis, les facteurs propres aux dynamismes d'émergence. Peut-être que les conclusions de ces deux analyses convergeront...

1°/ LES INEGALITES DANS LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE.

Les inégalités dans la mobilité géographique seront rapprochées de plusieurs séries de facteurs : des facteurs géographiques, des facteurs démographiques, des facteurs résidentiels, des facteurs sociaux. La tâche du chercheur sera de désigner les plus pertinents de ces facteurs. Cette étude est volontairement limitée à l'exemple précis de NGOHE-MBAYAR, où des données ont été recueillies en vue d'un traitement méthodique de l'information.

A) Facteurs géographiques.

La répartition des migrants selon leur quartier d'origine à NGOHE en 1970 est la suivante :

QUARTIERS	Nombre de migrants en 1970	Population totale du quartier en 1970
KALOM	17	169
MBINDO	23	264
NDARAP	8	236
NDIED	8	122
NDIOBENE-MBAFAYE	6	71
NGODILEME	26	300
SALMEME	10	121
SINDIANE	24	245
SOBMACK	7	258
Non-réponses	1	-
TOTAL	130	1.786

On distingue, au sein de cette liste, deux groupes de quartiers : d'une part, des quartiers "migrateurs", desquels environ un dixième de la population vit à l'extérieur du village; c'est le cas des quartiers de NGODILEME, SINDIANE, MBINDO, KALOM, SALMEME, NDIED et NDIOBENE-MBAFAYE; d'autre part, deux quartiers pour lesquels les taux de migration sont très faibles : 7 émigrés pour une population totale de 258 habitants dans le quartier de SOBMACK, et 8 émigrés pour une population totale de 236 habitants dans le quartier de NDARAP. De façon assez surprenante, cette opposition géographique n'est pas du tout sans signification : elle fait ressurgir le vieil antagonisme entre les quartiers "modernistes" (NDOGILEME) ou indifférents (MBINDO) d'un côté, et les quartiers "traditionnalistes" (SOBMACK), de l'autre. Cette opposition, qui a explosé violemment en 1950, n'est pas résorbée : elle dicte encore les comportements et les attitudes à l'égard du monde extérieur, et, principalement, de la migration.

Mais, cette opposition ne saurait expliquer à elle seule toutes les migrations; il faut faire appel aussi à des critères démographiques.

B) Facteurs démographiques.

Les facteurs démographiques analysés seront : le nombre de frères et de soeurs, l'ordre à la naissance et l'âge au départ.

La distribution des émigrés de NGOHE selon le nombre de frères et de soeurs était la suivante en 1970 :

Nombre de frères et de soeurs	Nombre de migrants
1	8
2	17
3	39
4	24
5	21
6	15
7	3
8	-
9	1
N.R.	2
TOTAL	130

Une majorité de migrants (84 cas) provient de familles ayant de trois à cinq enfants. Plus rares sont les exemples de migrants qui sont issus de familles possédant au maximum deux enfants (25 cas) ou au minimum six enfants (19 cas). Ces chiffres ne prennent toute leur valeur que s'ils sont comparés à ceux de l'ordre à la naissance.

Les émigrés de NGOHE se répartissent ainsi selon leur ordre à la naissance :

Ordre à la naissance	Nombre de migrants	Total cumulé
1er	47	47
2ème	37	84
3ème	20	104
4ème	17	121
5ème	6	127
6ème	2	129
N.R.	1	130
TOTAL	130	130

La majorité des émigrants (84 cas) sont soit les aînés (47 cas), soit les cadets (37 cas). On pourrait supposer qu'une telle distribution se rapproche de celle des familles selon leur taille : si les aînés et les cadets sont les plus nombreux à émigrer, c'est que les familles d'un ou deux enfants sont les plus fréquentes. Or, les chiffres précédents nous ont montré que la majorité des familles des émigrés possèdent de trois à cinq enfants. La migration des aînés et des cadets n'est donc pas le fait d'une certaine régularité statistique; il s'agit bien d'un comportement spécifique : les aînés et les cadets sont le plus portés à l'émigration; les enfants d'un ordre inférieur à la naissance restent davantage attachés au domicile des parents. Il serait vain d'expliquer un tel phénomène par des motifs psychologiques tels que "l'esprit d'aventure" des aînés. Bornons-nous à signaler qu'un tel résultat rejoint les observations faites en milieu Wolof mouride : les fondations de villages maraboutiques sont dues à des aînés qui, sitôt le village bâti, l'abandonnent à la gestion d'un frère cadet, et vont en fonder un autre plus loin (1). Le processus est le même pour la fondation des habitations Serer (MBIND), et il en était peut-être de même à l'époque du peuplement des zones Serer. Plus généralement, dans la moitié nord du Sénégal, il semblerait que revienne à l'aîné l'initiative du contact avec l'extérieur. Reste à savoir à quel âge sera de préférence prise cette initiative...

Les émigrés de NGOHE avaient l'âge suivant à leur départ du village :

Age au départ	Nombre de migrants
De 5 à 9 ans	6
De 10 à 14 ans	11
De 15 à 19 ans	23
De 20 à 24 ans	32
De 25 à 29 ans	18
De 30 à 34 ans	14
De 35 à 39 ans	10
De 40 à 44 ans	4
De 45 à 49 ans	1
De 50 à 54 ans	1
Non-réponses	7
TOTAL	130

(1) "Travaux et Documents de l'ORSTOM" n° 15.

La majorité des migrants (87 cas) quittent le village entre quinze et trente-quatre ans. Un très petit nombre (17 cas) le fait avant quinze ans; un nombre à peu près égal (18 cas) le fait entre trente-cinq et quarante-neuf ans. Au-delà de cinquante ans, les départs définitifs ne sont que l'exception, ce qui confirme bien ce que l'on sait par ailleurs des Serer : vouloir vieillir et mourir "au pays".

Ces chiffres demandent a être affinés par catégories professionnelles. Ainsi, la répartition des cultivateurs émigrés selon leur âge au départ ne dément pas le tableau précédent, ce qui est normal puisqu'il s'agit de la catégorie la plus nombreuse d'émigrés :

Age au départ	Nbre de migrants	Age au départ	Nbre de migrants
De 10 à 14 ans	3	De 40 à 44 ans	3
De 15 à 19 ans	8	De 45 à 49 ans	4
De 20 à 24 ans	12	De 50 à 54 ans	1
De 25 à 29 ans	7	Non-réponses	3
De 30 à 34 ans	14		
De 35 à 39 ans	6	TOTAL	61

La majorité des cultivateurs (41 cas) émigrent entre quinze et trente-quatre ans; une infime minorité (3 cas) le fait avant quinze ans; par contre, les cultivateurs détiennent l'âge au départ le plus tardif : treize cultivateurs partent entre trente-cinq et quarante-neuf ans, et un cultivateur quitte le village au-delà de cinquante ans. L'émigration d'autres catégories professionnelles est plus jeune.

L'âge au départ des tisserands (qui sont, aussi, griots) est le suivant :

Age au départ	Nbre de migrants	Age au départ	Nbre de migrants
De 5 à 9 ans	1	De 25 à 29 ans	2
De 10 à 14 ans	1	Non-réponses	1
De 15 à 19 ans	1		
De 20 à 24 ans	-	TOTAL	6

La totalité des tisserands émigrés a quitté le village avant l'âge de trente ans, alors que, pour les cultivateurs, la plus grande fréquence des migrations se situe entre trente et trente-quatre ans.

L'âge au départ des "employées de maison" (MBINDAN) est encore plus décalé dans le temps; elles quittent le village très jeunes :

Age au départ	Nombre	Age au départ	Nombre
De 5 à 9 ans	4	De 15 à 19 ans	6
De 10 à 14 ans	8	De 20 à 24 ans	1

La majorité des "employées de maison" ont abandonné NGOHE avant l'âge de quatorze ans, et la quasi-totalité avant dix-neuf ans. La spécificité de ce mouvement migratoire est à attribuer aux caractéristiques particulières de cet emploi, et, notamment, aux obligations d'une "formation", d'un apprentissage précoces. Ce mouvement migratoire n'est pas sans provoquer de sérieux déséquilibres démographiques dans la communauté villageoise; à NGOHE, il n'est pas encore très important (1). Mais, dans d'autres zones Serer, le chercheur a assisté à l'arrivée de cars dans les villages, ramenant les MBINDAN de DAKAR pour la saison des cultures, et loués par elles pour la circonstance... Les jeunes gens de ces villages se plaignent que leurs compagnes, une fois parties à la ville, ont pris d'autres habitudes et ne veulent plus les épouser. Bien qu'il ne s'agisse que d'une émigration saisonnière, elle crée une rupture entre des jeunes filles habituées à la ville et des jeunes cultivateurs demeurés au village. Le problème est particulièrement grave dans les zones fortement exportatrices d'"employées de maison" : NIOMINKA, NYAUL, SIN-GANDUM, ...

La migration des ouvriers, exclusivement masculine, est plus tardive et se rapprocherait davantage de celle des cultivateurs que les précédentes :

Age au départ	Nombre
De 20 à 24 ans	2
De 25 à 29 ans	3
De 30 à 34 ans	1

(1) Ph. FAYE, du quartier de MBINDO, a effectué, de sa propre initiative, une enquête sur les MBINDAN de NGOHE en 1972. Il en a dénombré dix-sept.

La totalité des migrations d'ouvriers se font dans un éventail d'âges limité : entre vingt et trente-quatre ans.

L'analyse des facteurs démographiques de la mobilité géographique révèle que les migrations, à NGOHE-MBAYAR, sont principalement le fait des aînés et des cadets de familles comprenant entre trois et cinq enfants; les départs se font de préférence entre quinze et trente-quatre ans. Ces départs sont peut-être dus à des caractères attachés au mode de résidence.

C) Facteurs résidentiels.

Parmi les caractères de l'habitation d'origine qui pourraient exercer une influence sur le volume de la migration, il faut examiner le mode de transmission de l'habitation, sa population, et les liens de parenté entre le migrant et les co-résidents.

Le mode de transmission de l'habitation d'origine pourrait jouer un rôle sur le volume de la migration de la façon suivante : les habitations transmises en ligne utérine regroupent souvent une forte proportion de parents utérins; de plus, elles maintiennent, en général, des droits sur la terre hérités en ligne utérine, qui remontent donc fort loin et sont particulièrement forts. La terre attachée à l'habitation est, d'abord, attribuée aux co-résidents; ce n'est qu'ensuite qu'elle est distribuée à des membres d'autres habitations. On pourrait donc supposer que les habitations transmises en ligne utérine favorisent moins l'émigration que celles transmises en ligne agnatique. Or, il n'en est rien. A NGOHE-MBAYAR, les migrants se répartissent ainsi, en 1970, en fonction du mode de transmission de leur habitation d'origine :

Mode de transmission de l'habitation d'origine	Nombre de migrants
Agnatique	103
Utérine	24
Non-réponses	3

La proportion de migrants provenant d'habitations utérines est légèrement plus faible que l'importance relative du total des habitations utérines dans l'ensemble villageois :

Habitations agnatiques	:	135
Habitations utérines	:	37
TOTAL	:	172

Le mode de transmission de l'habitation d'origine ne joue donc aucun rôle sur le volume de la migration. Par contre, il est vraisemblable que le volume de la population de l'habitation ou de l'exploitation est à prendre en considération.

L'hypothèse qui sous-tend l'analyse de la population de l'habitation ou de l'exploitation d'origine est que plus cette population est importante, plus la migration sera forte, par suite d'une pénurie de terres.

La répartition des émigrés de NGOHE selon la population de l'habitation d'origine était la suivante en 1970 :

Population de l'habitation d'origine	Nbre de migrants
De 1 à 4 habitants	9
De 5 à 9 habitants	35
De 10 à 14 habitants	28
De 15 à 19 habitants	21
De 20 à 24 habitants	11
De 25 à 29 habitants	14
De 30 à 35 habitants	5
Non-réponses	7

La majorité des migrants (87 cas) est issue d'habitations ayant de 5 à 19 habitants. Peu d'émigrés (9 cas) sortent d'habitations inférieures à cinq habitants, ce qui est compréhensible. Inversement, les habitations comprenant plus de vingt habitants fournissent aussi une minorité de migrants (30 cas); ceci est sans doute dû à leur importance relative dans l'ensemble des habitations villageoises.

L'influence de la population de l'exploitation d'origine jouerait d'une autre manière : comme il s'agit de l'unité de consommation, on pourrait supposer qu'au-delà d'un certain seuil l'émigration remédie à un déséquilibre entre production et consommation. Or, la distribution des émigrés en fonction de la population de l'exploitation d'origine ne permet pas d'aboutir à une telle conclusion :

Population de l'exploitation d'origine	Nbre de migrants
De 1 à 4 habitants	32
De 5 à 9 habitants	72
De 10 à 14 habitants	16
Non-réponses	10

En effet, cette distribution paraît plus "régulière" que la précédente : un peu plus de la moitié des migrants provient d'exploitations ayant de cinq à neuf habitants. La population de l'habitation d'origine aurait donc une influence plus grande sur le volume de la migration que celle de l'exploitation d'origine. Le statut du migrant au sein de son exploitation d'origine serait peut-être un facteur pertinent.

Tout d'abord, il est nécessaire d'étudier les liens de parenté entre le chef d'exploitation d'origine du migrant et le chef d'habitation d'origine : par là, pourraient être mises en évidence des scissions au sein des habitations, révélatrices de conflits qui pourraient être à l'origine de la migration. La répartition des migrants selon les liens de parenté entre chef d'habitation et chef d'exploitation s'établit comme suit :

LIENS DE PARENTE	Nombre de migrants
Le chef d'exploitation est le chef d'habitation	70
Le chef d'exploitation est un parent utérin du chef d'habitation	8
Le chef d'exploitation est un parent agnatique du chef d'habitation	23
Le chef d'exploitation est un cousin croisé du chef d'habitation	10
Le chef d'exploitation est l'épouse du père du chef d'habitation	4

Cette répartition correspond tout à fait à la place respective des différents types d'exploitation dans la vie villageoise : par exemple, la moitié des habitations ne comprennent qu'une seule exploitation; le chef d'exploitation y est donc aussi chef d'habitation. Le faible nombre de migrants (8 cas) issus d'une exploitation dont le chef est un parent utérin du chef d'habitation montre que la majorité de cas de séparation des exploitations au sein d'unités d'habitation dont proviennent les migrants sont fondés sur la "règle de spération", et non sur le "phénomène de scission". Les migrations ne peuvent donc que très rarement être imputées à des conflits familiaux au niveau de l'unité d'habitation. On ne peut rien en déduire pour ce qui concerne l'unité d'exploitation elle-même.

Les liens de parenté des émigrés avec leur chef d'exploitation d'origine sont :

Liens de parenté par rapport au chef d'exploitation	Nombre de migrants
Chef d'exploitation lui-même	1
Frère ou soeur germains ou utérins	60
Fils ou fille	44
Neveu ou nièce utérins	16
Frère ou soeur agnatiques	2
Autres parents agnatiques	3
Autres parents utérins	1
Epouse	1
Non-réponses	1

Presque la moitié des émigrants sont des frères et des soeurs issus d'une même mère que le chef d'exploitation; le contraste est frappant entre, d'une part, l'émigration des frères et soeurs germains ou utérins (60 cas) et, d'autre part, celle des frères et soeurs agnatiques (2 cas). Loin d'interpréter ce phénomène comme une tendance moindre à l'émigration de la part des "familles" agnatiques, il faut rappeler que l'unité d'exploitation ne regroupe que des frères germains ou utérins, avec leurs épouses et leurs enfants. Le recensement des émigrés ne fait que mettre en évidence un des liens de parenté les plus fréquents au sein

de l'exploitation. Cette émigration est aussi importante que celle, à la génération suivante, des fils, des filles, et des neveux utérins du chef d'exploitation (60 cas pour toutes ces catégories). Cette dernière vague de migration est alimentée, principalement, par les fils et filles du chef d'exploitation (44 cas). Les neveux et nièces utérins (16 cas) occupent une place relative dans l'émigration qui semble dépasser leur importance réelle dans la vie villageoise, ou, au moins, y correspondre : loin de rester dans l'exploitation de l'oncle maternel pour y surveiller l'héritage à venir comme le suggère l'imagination populaire, ils alimentent une bonne fraction de l'émigration. Les autres catégories de parenté n'occupent qu'une place dérisoire dans le total des émigrations (8 cas).

Si l'on rapproche cette analyse de celle de l'ordre à la naissance des émigrés, on peut en conclure que les émigrés sont, dans la majorité des cas, des frères aînés ou cadets qui ont laissé l'exploitation en gestion à un frère plus jeune; à leur retour, ils retrouvent leur charge de chef d'exploitation, et, le cas échéant, celle de chef d'habitation. Ces déductions sont confirmées par des observations sur le terrain.

Parmi les différents caractères de la résidence d'origine, ceux qui jouent le plus sur le volume de la migration sont la population de l'habitation et les liens de parenté entre chef d'exploitation et migrant. La distinction entre ces critères attachés au mode de résidence et ceux qui ont trait à la catégorie sociale n'est pas toujours très aisée...

D) Facteurs sociaux.

Les catégories sociales qui définissent un individu né dans le village sont multiples. Au sein de cette multiplicité, il ne faut retenir que celles qui paraissent avoir été déterminantes dans une prise de décision personnelle à l'égard de l'émigration. Au nombre de ces dernières, seront examinés le statut du migrant dans le village d'origine, ainsi que sa religion.

On pourrait supposer que le statut social du migrant dans son village d'origine agisse sur sa décision de migration, soit parce qu'il appartient à une couche privilégiée de la population en contact constant avec le "monde moderne", soit qu'au contraire il désire s'affranchir d'une

condition jugée "inférieure" dans ce village d'origine. Trois éléments permettront de cerner ce statut social du migrant : la situation détenue par le chef d'exploitation d'origine dans la vie villageoise, le matriclan du migrant, et le groupe social d'appartenance.

La grande majorité des migrants est issue d'exploitations dont les chefs n'occupent aucune situation notable dans le village :

SITUATION DU CHEF D'EXPLOITATION	Nombre de migrants
I- *Métiers et charges hérités :*	
0- Cultivateurs	108
1- Charges villageoises	9
2- Responsabilités foncières	6
3- Métiers castés	-
II- *Faible qualification, faible initiative :*	
1- Dépendants	-
2- Indépendants	-
III- *Forte qualification, forte initiative.*	7
TOTAL	130

Toutefois, une minorité de migrants (22 cas) provient d'exploitations dont les chefs soit occupent des charges villageoises héritées, soit exercent des responsabilités foncières, soit sont versés dans les activités modernes. En particulier, il est surprenant de constater que quelques migrants (6 cas) sortent d'exploitations dont les chefs ont eu des responsabilités foncières : par définition, ces exploitations sont à l'abri des besoins de terres. Cette observation conduit à se demander quels sont les matriclans les plus exportateurs de migrants.

Une analyse de la distribution des migrants selon leurs matrilignages aurait été bien hasardeuse pour l'ensemble de NGOHE, dans la mesure où l'emboîtement de différents niveaux d'accumulation au sein d'un matrilignage rend difficile la désignation du véritable doyen de lignage. Il a paru plus aisé de procéder à une analyse de la distribution des migrants

selon leurs matriclans d'origine. L'hypothèse, déduite des observations précédentes, qui a conduit cette analyse, peut être ainsi formulée : les matriclans au sein desquels existent des matrilignages lamanaux sont-ils moins exportateurs de migrants que les autres ? En effet, on pourrait supposer que ces matrilignages, bénéficiant d'un ancien accès privilégié à la terre, souffrent moins de la densité démographique que d'autres. Or, l'analyse révèle qu'au contraire, parmi les sept premiers matriclans exportateurs de migrants, on découvre cinq matriclans comprenant des matrilignages lamanaux :

Matriclans lamanaux	Nombre de migrants
KOYER	22
SASS	10
DIDINK	10
BANGAI	9
SIAGNE	9
TIED	7
FATIK	6
BALING	5
TIOFANE	5

Ces cinq matriclans sont : KOYER, SASS, DIDINK, TIED, FATIK. Il vaut mieux, cependant, être circonspect à l'égard d'un tel résultat : il serait hardi d'assimiler purement et simplement "matriclan" et "matrilignage"; au sein d'un même matriclan, les émigrés peuvent être issus d'autres lignages que le lignage lamanal. Mais, le résultat obtenu est juste le contraire de l'hypothèse émise, et cela se comprend fort bien : *dans bien des cas, les matrilignages lamanaux sont aussi les plus féconds;* ils sont donc les plus importants en hommes dans le village. Malgré un accès privilégié à la terre, il est nécessaire qu'ils exportent certains de leurs membres. Cette interprétation est largement confirmée par le classement des matriclans de NGOHE selon leur importance en chefs d'exploitation; sur une liste de 39 matriclans, arrivent en tête les mêmes sept matriclans que dans le tableau précédent:

Matriclans	Nombre de chefs d'exploitations à NGOHE
KOYER	63
TIED	30
DIDINK	20
FATIK	19
SIAGNE	17
SASS	15
BANGAI	15

Le nombre de chefs d'exploitation par matriclan peut être retenu comme un indice de la fécondité des matriclans. L'hypothèse de départ se trouve donc modifiée de la façon suivante : ce sont les matriclans les plus féconds, parmi lesquels se trouvent des matriclans lamanaux, qui fournissent le plus d'émigrés.

Lorsqu'on divise les émigrés selon leur groupe social d'origine, on observe une nette prépondérance des "hommes libres" :

GROUPE SOCIAL	Nombre de migrants
Hommes libres	117
Gens de caste	12
Non-réponses	1

Ces chiffres confirment une conclusion antérieure : la faible émigration des "gens de caste". Cette faible émigration pose un problème : il serait normal que les "gens de caste" émigrent plus que les autres pour essayer d'échapper à leur condition. Deux faits semblent jouer à l'encontre d'une telle interprétation; d'une part, la situation économique des "gens de caste" dans les villages Serer est très avantageuse : le revenu que leur fournissent les activités artisanales est supérieur à celui que retirent les "hommes libres" des travaux agricoles; il y a donc là une compensation matérielle très forte à leur situation de dépendance; d'autre part, il n'est pas évident que la migration fasse disparaître leur situation de dépendance : pour tout sénégalais du nord un NYENYO est reconnu

immédiatement comme tel et traité comme tel; or, il est possible que cette situation de dépendance soit encore plus contraignante dans d'autres ethnies que chez les Serer.

Le statut social des migrants dans leur village d'origine ne les distingue pas outre mesure des autres habitants du village : ils viennent d'exploitations de cultivateurs, appartiennent à la catégorie des "hommes libres" et relèvent des matriclans les plus féconds. La religion sera un facteur beaucoup plus pertinent de différenciation des migrants.

La religion de l'exploitation d'origine pourrait influer sur la migration selon que cette religion incite à l'ouverture au monde extérieur ou au repli sur soi-même. Mais, par suite de la tolérance qui règne en milieu Serer, on découvre plusieurs appartenances au sein d'une même exploitation. Il ne faut donc retenir que la religion majoritaire dans l'exploitation d'origine. Les migrants de NGOHE se répartissent ainsi selon la religion majoritaire dans leur exploitation d'origine :

RELIGION MAJORITAIRE	Nombre de migrants
Musulmans	59
Catholiques	38
Animistes	11
Non-réponses	22

Le nombre des non-réponses est étonnant : il n'a jamais été aussi élevé au cours de cette enquête, ce qui dénote un domaine parfaitement conflictuel dans la vie villageoise. Si les migrants issus d'exploitations musulmanes sont la majorité, il est surprenant de constater l'importance relative des émigrés issus d'exploitations catholiques : leur poids dans la migration est supérieur à leur situation dans le village d'origine. Quant aux exploitations à majorité musulmanes, il s'agit pour l'essentiel d'exploitations mourides (53 cas) et Baye-Fall (3 cas); les exploitations tidjanes (2 cas) et Khadriya (1 cas) sont une minorité. Les émigrés d'origine animiste occupent dans la migration la place qui est la leur dans le village.

Mais, dans la mesure où il est question d'une religion "majoritaire" dans l'exploitation d'origine, il est possible que la religion du migrant ne soit pas la même que celle des membres de son exploitation d'origine : son appartenance religieuse distincte pourrait même expliquer sa décision de migration. Il faut donc rapprocher la religion majoritaire dans l'exploitation d'origine de celle du migrant :

Religions des migrants :	Musulmans	Catholiques	Animistes	N.R.	TOTAL
Exploitations musulmanes	54	6	8	-	68
Exploitations musulmanes et catholiques	1	2	-	-	3
Exploitations catholiques	4	27	5	-	36
Exploitations animistes	3	3	4	-	10
Non-réponses	4	4	2	3	13
TOTAL	66	42	19	3	130

La majorité des migrants (88 cas) conservent la religion de leur exploitation d'origine : la migration ne peut donc être expliquée par la seule rupture avec cette religion. Toutefois, quatorze migrants issus d'une exploitation musulmane ont choisi la religion catholique (6 cas) ou ont retrouvé la pratique de l'animisme (8 cas); de même, neuf émigrés provenant d'exploitations catholiques se tournent vers l'islam (4 cas) ou l'animisme (5 cas); enfin, six migrants, sortis d'exploitations animistes, découvrent, à égalité, l'islam ou le catholicisme. On observe donc une légère tendance, chez les émigrés, à choisir de préférence l'animisme plutôt que l'autre religion moderne lorsqu'ils quittent une exploitation musulmane ou catholique.

En résumé, les migrants ne proviennent que rarement d'une exploitation dont le chef occupe des charges villageoises; ils sont issus des matrilignages les plus féconds et appartiennent à la catégorie des "hommes libres" : la migration des "gens castés" est faible. Ils sortent d'une exploitation où une religion "moderne" (islam ou catholicisme) est majoritaire, et conservent la religion de l'exploitation d'origine.

Les inégalités remarquées dans la mobilité géographique ont une origine multiple. Origine géographique : la migration est la plus forte dans les quartiers "modernistes" de NGOHE. Origine démographique : les migrants sont principalement les aînés et les cadets de familles comprenant de trois à cinq enfants; ils quittent le village de préférence entre quinze et trente-quatre ans. Origine résidentielle : les émigrés proviennent d'habitations ayant entre cinq et dix-neuf habitants; ce sont, de préférence, des frères de même mère que le chef d'exploitation, ou bien ses enfants. Origine sociale : ils appartiennent à la catégorie des "hommes libres" et relèvent des lignages les plus féconds; ils ont embrassé une religion "moderne", celle qui est majoritaire dans leur exploitation d'origine.

Parmi ces multiples facteurs, il est difficile d'en assigner un comme plus pertinent que les autres. Intuitivement, cependant, il semblerait que les inégalités découlant de l'origine démographique de la migration commandent les autres : la migration est le fait des aînés et des cadets, laissant leur place dans le village à des frères plus jeunes, quitte à la retrouver plus tard; par ce biais, on évite que les statuts villageois ne soient bloqués par une catégorie d'"anciens" qui monopoliseraient les postes. Cette migration est composée d'une grande majorité d'"hommes libres" : les gens de caste ne cherchent pas à l'extérieur du village un changement à leur condition de dépendance.

La mobilité géographique commande à la fois l'émergence interne et l'émergence externe : l'émergence interne, parce que l'éloignement ou la présence de certaines catégories démographiques ou sociales permettent aux autres d'assurer ou non la relève; l'émergence externe, parce que la migration en milieu urbain peut conduire à une rupture avec le métier d'origine. Elle constitue donc le facteur le plus important de l'émergence du monde moderne. Elle ne s'y confond pas. Il faut donc rechercher les facteurs qui sont propres à cette émergence au monde moderne.

2°/ LES INEGALITES DANS LES DYNAMISMES D'EMERGENCE.

Si le taux de migration est faible à NGOHE-MBAYAR, les cas de "réussite" sont encore plus limités : peu d'individus peuvent être classés dans les "métiers et postes modernes", à l'intérieur et à l'extérieur du village. Ce petit nombre constitue une élite "modernisante": il importe de chercher les atouts qui ont été utilisés pour parvenir à une telle distinction; en d'autres termes, il faut se pencher sur les facteurs de l'émergence au monde moderne.

A) Facteurs de l'émergence interne.

Dans la présentation de l'émergence interne, tous les postes et charges ont été dissociés afin de présenter la palette la plus vaste des activités exercées dans le milieu villageois. Or, dans la réalité, il se trouve des agents qui, de nos jours, cumulent les charges : ce sont, par excellence, des "inégaux". De ce fait, ils sont en totale contradiction avec l'organisation politique ancienne qui avait soigneusement réparti les postes villageois entre une multiplicité d'individus, de façon à préserver l'égalitarisme à ce plan d'organisation. C'est ainsi, par exemple, que le matrilignage des KOYER possède, de nos jours, une prééminence dans la vie villageoise : deux de ses représentants sont conseillers à l'Assemblée Régionale de DIOURBEL. L'un d'eux a, d'ailleurs, cumulé de nombreuses fonctions : il est le chef des cultes et le chef administratif de l'ensemble de NGOHE (SASAX O TYUR); il a été président de la Coopérative durant de nombreuses années; il était membre du "Conseil des Notables" de DIOURBEL, en 1948; son fils est actuellement vulgarisateur de la SATEC dans le village. Issu d'un matrilignage particulièrement fécond, il semblerait qu'il ait joué de cette puissance à son profit. Il a surtout bénéficié des conflits de 1950 en prenant la tête du "clan des modernistes" et en recevant l'appui ouvert de l'ancien chef de canton.

Son principal adversaire dans le village, à la tête du "clan des traditionnalistes", a lui-même utilisé une charge ancienne pour accéder à des postes modernes de responsabilité. Son dynamisme d'émergence a trouvé

sa source dans le prestique de son patrilignage; sa biographie est exemplaire de ce point de vue (1).

Il est important de noter que tous deux sont catholiques, le premier récemment, le second de longue date. Ces deux individus ont profité de l'extension des luttes politiques nationales à la campagne sénégalaise pour affirmer leur statut individuel en jouant sur la puissance de leur lignage d'origine. Toutefois, l'inégalité qu'ils ont créée à leur propre avantage est circonscrite au strict plan politique et au seul prestige personnel; ces fonctions étaient par trop insignifiantes, au niveau national, pour conduire à un enrichissement individuel : si le premier continue de mener une vie paisible et aisée de cultivateur dans le village même, le second, exilé dans la banlieue de DIOURBEL, termine son existence dans des conditions misérables et en perdant parfois le sens commun, aux souvenirs de sa gloire passée... L'inégalité provoquée au plan politique y reste donc cantonnée.

Pour procéder à l'analyse des facteurs de l'émergence interne, il est nécessaire de supprimer les cumuls de charges : il faut s'attacher aux individus, non aux activités. Le critère retenu pour cette élimination est l'activité qui qualifie le mieux un agent dans la vie villageoise, ce qui ne veut pas forcément dire l'activité la plus moderne : par exemple, une commerçante qui est aussi "reine des mariages" a été classée à cette charge villageoise, parce que cette fonction est considérée comme particulièrement importante par les habitants; inversement, un puisatier, qui est aussi agent de la coopérative, a été retenu pour ses activités modernes... Grâce à ce procédé, le nombre de cas d'émergence dans la vie villageoise a été réduit de 152 à 138; la catégorie des petits métiers "dépendants" s'est vidée par rapport aux autres : il s'agit d'une catégorie "intermédiaire" entre deux types d'activités plus remarquables, d'une part les "métiers et charges hérités" et d'autre part les métiers modernes "à forte qualification et à forte initiative".

Trois séries de facteurs pourront expliquer ces réussites individuelles : des facteurs tenant au niveau culturel, des facteurs attachés à la famille d'origine et des facteurs se rapportant aux lignages.

---

(1) Fiche de renseignements n° 826, arrivée le 9/3/57, Cercle de DIOURBEL (Archives Nationales du Sénégal).

Considérer la religion comme un critère de niveau culturel est moins paradoxal qu'il n'y paraît au premier abord. En milieu Serer, islam et christianisme sont des religions de l'"extérieur" : adhérer à ces religions signifie donc une ouverture à une communauté plus vaste que le village. De plus, ces deux religions demandent un effort intellectuel : l'assimilation des préceptes et des prières rituelles dans le cas de l'islam, la récitation du catéchisme dans le cas du catholicisme. L'hypothèse qui prévaut est que la religion qui exige le plus d'efforts intellectuels de la part de ses adhérents est celle qui prédispose le plus aux activités du monde moderne. Cette hypothèse se trouve confirmée par la distribution des activités villageoises autres qu'agricoles selon l'appartenance religieuse du titulaire :

	Musulmans	Catholiques	Animistes	Non-réponses	TOTAL
I- *Métiers et charges hérités*					
1- Charges villageoises	17	4	6	1	28
2- Responsabilités foncières	4	4	1	-	9
3- Métiers castés	50	-	-	3	53
II- *Faible initiative, faible qualification*					
1- Dépendants	3	3	1	-	7
2- Indépendants	18	3	5	-	26
III- *Forte initiative, forte qualification*	1	14	-	-	15
TOTAL	93	28	13	4	138

La supériorité des musulmans est écrasante dans l'ensemble des activités villageoises autres qu'agricoles : ils détiennent 93 postes contre 28 pour les catholiques et 13 pour les animistes. Mais, par rapport à ces chiffres globaux, il est beaucoup plus intéressant de voir comment se répartissent ces trois religions à l'intérieur de chacune des catégories.

La catégorie des "métiers et charges hérités" est aux mains des musulmans : ils détiennent 71 postes sur les 90 de cette catégorie. Les musulmans sont les plus nombreux à occuper les "charges villageoises" (17 cas); il faut toutefois remarquer que six responsables de charges villageoises se déclarent simplement "animistes", sans autre religion : il s'agit du poste le plus important pour les animistes; il est normal que les animistes soient le plus nombreux à ce poste, puisque les charges villageoises ont pour fonction de maintenir la cohésion villageoise et de perpétuer l'organisation ancienne. Les responsabilités foncières sont réparties à égalité entre musulmans et catholiques. Par contre, les métiers castés sont exclusivement musulmans (50 cas) : on ne trouve aucun catholique et aucun animiste dans cette sous-catégorie. Il est possible que les "gens de caste", perçus comme "étrangers" dans la vie du village, aient éprouvé le besoin de l'appui d'une communauté extérieure. Pourquoi une communauté musulmane plutôt que chrétienne ? Certainement parce que l'islam ne se présente jamais comme une rupture totale avec le milieu originel : les "gens de caste", désireux de conserver leur activité professionnelle, se tournent de préférence vers l'islam.

Dans la catégorie des activités "à faible qualification et à faible initiative", les musulmans conservent toujours leur prépondérance : 21 postes, pour 6 aux catholiques et 6 aux animistes; cependant, les musulmans perdent de leur importance relative. Si les musulmans partagent à égalité avec les catholiques les métiers modernes "dépendants", ils retrouvent leur supériorité numérique dans les métiers "indépendants" : commerçants, marchands de bétail, etc... Pour les animistes, cette sous-catégorie est la seconde, après celle des charges villageoises.

La catégorie des "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative" est quasiment réservée aux seuls catholiques : ils sont quatorze, alors qu'on n'y découvre qu'un seul musulman. Ainsi, au fur et à mesure que l'on s'élève dans les catégories d'activités, des plus anciennes vers les plus modernes, le poids des musulmans diminue au profit des catholiques.

Les faits observés corroborent pleinement une enquête sociométrique au cours de laquelle B. DELPECH avait recueilli la norme exprimée par les habitants de NGOHE-MBAYAR en ce qui concerne l'utilité respective de l'islam et du catholicisme (1).

(1) B. DELPECH, "Travaux et Documents de l'ORSTOM n° 34", p. 142.

Au niveau de la norme, l'islam est perçu comme une communauté de recours pour le monde paysan, tandis que le catholicisme facilite le contact avec le monde extérieur. Cette image que se font les habitants du village des fonctions respectives des deux religions dicte leur appartenance : sont catholiques ceux qui manifestent le plus fort dynamisme d'émergence, c'est-à-dire ceux qui désirent être le plus insérés dans les activités modernes du Sénégal indépendant.

Quant aux animistes, si on les trouve répartis à égalité entre les "métiers et charges hérités" et les activités modernes à "faible qualification et faible initiative", on n'en découvre aucun dans les postes à "forte qualification et à forte initiative" : l'animisme Serer joue encore plus fortement que l'islam comme facteur de préservation et de maintien de la communauté villageoise.

Mais, l'étiquette de "musulmans" est bien vague : l'islam sénégalais se décompose en plusieurs confréries; il importe de voir quel est le poids de ces confréries au niveau local. La répartition des différentes activités villageoises selon l'appartenance confrérique est la suivante :

	Mourides	Baye-Fall	Tidjanes	Khadriya	TOTAL
I- 1. Charges villageoises	14	1	1	1	17
2. Responsabilités foncières	3	-	-	1	4
3. Métiers castés	42	2	6	-	50
II- 1. Métiers dépendants	2	1	-	-	3
2. Métiers indépendants	13	2	1	2	18
III- Forte qualification, forte initiative	1	-	-	-	1
TOTAL	75	6	8	4	93

La représentation des différentes confréries est très inégale : le mouridisme est massif (75 cas), les autres appartenances sont minimes (18 cas). Plus de la moitié des mourides exercent un métier casté (42 cas); ils occupent à égalité les charges villageoises (14 cas) et les métiers modernes indépendants (13 cas). C'est aussi un mouride qui est le seul

musulman à être classé dans les postes à forte qualification et forte initiative. Finalement, les mourides sont répartis à travers toutes les catégories du tableau.

On ne peut en dire autant des autres confréries. Les Tidjanes, au second rang après les mourides (8 cas), sont concentrés dans les "métiers castés". Les Baye-Fall, proches des mourides, sont dispersés à égalité entre les "métiers hérités" et les postes "à faible qualification et à faible initiative" (3 cas dans chaque catégorie); il en est de même pour les Khadriya (2 cas dans chaque catégorie).

Le bilan de cette analyse est que la catégorie où est manifesté le plus fort dynamisme d'émergence est occupée presqu'uniquement par des catholiques. A juste titre, on peut supposer que ce dynamisme particulier des catholiques est dû à leur niveau scolaire, à la suite de la fréquentation de l'école de la Mission Catholique. Il faut donc vérifier s'il y a concordance entre l'appartenance religieuse et le niveau scolaire.

Le tableau suivant fournit la distribution des activités selon le niveau scolaire de chaque agent :

	Aucune scolarité	Ecole coranique	Parlent et écrivent en français	Non-réponses	TOTAL
I- *Métiers et charges hérités*					
1- Charges villageoises	26	-	2	-	28
2- Responsabilités foncières	8	-	1	-	9
3- Métiers castés	49	1	3	-	53
II- *Faible qualification, faible initiative*					
1- Dépendants	7	-	-	-	7
2- Indépendants	23	-	2	1	26
III- *Forte qualification, forte initiative*	5	-	10	-	15
TOTAL	118	1	18	1	138

Au total, on observe le petit nombre de ceux qui "parlent et écrivent en français" (18 cas) par rapport à ceux qui n'ont suivi aucune scolarité (118 cas). Quant à l'influence des écoles coraniques, elle est quasi-inexistante dans la vie villageoise.

Les agents qui n'ont suivi aucune scolarité dominent très nettement dans la catégorie des métiers et des charges hérités : 83 postes sur 90. Ils occupent les différentes sous-catégories (charges villageoises, responsabilités foncières, métiers castés) à quelques exceptions près : un agent pratiquant un métier casté et qui sort d'une école coranique; six individus qui ont été partiellement scolarisés.

La même prépondérance se retrouve dans la catégorie des activités à "faible qualification et à faible initiative", où les non-scolarisés occupent 30 postes sur 33. Le cas de deux agents pratiquant un métier "indépendant" et qui ont suivi une scolarité en est d'autant plus remarquable...

La tendance se renverse dans la catégorie des postes modernes "à forte qualification et à forte initiative" : dix individus de cette catégorie avouent savoir parler et écrire le français, contre cinq qui ne le savent pas.

Une telle distribution est relativement satisfaisante : les quinze agents qui ont fait preuve du plus fort dynamisme d'émergence sont partiellement scolarisés. Il faut, cependant, apporter quelques nuances à ce résultat. D'abord, cinq individus sont arrivés à s'insérer dans la catégorie des activités "à forte qualification et à forte initiative" sans avoir suivi aucune scolarité : la seule scolarisation ne conduit pas automatiquement à la réussite. Un résultat inverse illustre cette observation : dix agents sur les dix-huit scolarisés n'ont fait preuve d'aucun ou d'un faible dynamisme d'émergence. Ensuite, le terme de "parlent et écrivent le français" a été utilisé dans l'enquête auprès des chefs d'exploitation parce qu'il exprimait un niveau facile à repérer pour quelqu'un de non-alphabétisé; il ne veut pas dire que ces agents manipulent couramment une langue étrangère, celle de l'administration sénégalaise. Tout au plus, il signifie que des individus ont fréquenté une école primaire, pendant un laps de temps jamais bien défini; il ne préjuge en rien de l'obtention du certificat d'études primaires. S'il y a eu scolarité, cette scolarisation est toute relative par rapport à l'immense masse des villageois... Enfin, on constate que la concordance n'est pas parfaite

entre religion et niveau scolaire : s'il y a quatorze catholiques dans la catégorie des "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative", il n'y a que dix individus qui ont été partiellement scolarisés. Il faut en déduire que la religion est un facteur plus pertinent du dynamisme d'émergence que le niveau scolaire.

Mais, religion et niveau scolaire sont eux-mêmes des facteurs plus pertinents que ceux tenant à la famille d'origine.

La famille d'origine peut exercer une influence sur les dynamismes d'émergence de deux façons : soit qu'un individu cherche à poursuivre les activités de ses parents, soit qu'au contraire il veuille surpasser sa condition. Ces deux faces d'un même effort seront examinées séparément : la répartition des activités sera étudiée, d'abord, selon les métiers du père et de la mère, puis, selon le groupe social de provenance.

La distribution des activités autres qu'agricoles selon les métiers du père et de la mère se présente ainsi :

	Père et mère cultivateurs	P.artisan, M.cultivatrice	P.artisan, M.artisane	Non-réponses	TOTAL
I- *Métiers et charges hérités*					
1- Charges villageoises	22	-	3	3	28
2- Responsabilités foncières	9	-	-	-	9
3- Métiers castés	4	34	12	3	53
II- *Faible qualification, faible initiative*					
1- Dépendants	6	1	-	-	7
2- Indépendants	25	-	-	1	26
III- *Forte qualification, forte initiative*	15	-	-	-	15
TOTAL	81	35	15	7	138

Il faut souligner l'importance relative des "non-réponses" (7 cas), dont la majorité affecte la première catégorie : les métiers du père et de la mère ne sont pas signalés pour des titulaires de charges villageoises ou des agents pratiquant des métiers castés.

Dans la catégorie des "métiers et charges hérités", une majorité d'individus (49 cas) ont soit un père artisan, soit un père et une mère artisans. Ce résultat est dû à l'importance relative des métiers castés au sein de cette catégorie. Les autres agents de cette catégorie ont un père et une mère qui sont de simples cultivateurs (35 cas). Dans le détail des sous-catégories, on s'aperçoit que la majorité des titulaires de charges villageoises (22 cas) ou la totalité des responsables fonciers (9 cas) sont issus d'une famille de cultivateurs. Inversement, la majorité des agents exerçant un métier casté (46 cas) ont soit un père artisan, soit un père et une mère artisans. Parmi les titulaires de charges villageoises, on découvre trois personnes dont père et mère sont artisans : il s'agit d'individus qui sont eux-mêmes des artisans, mais qui sont placés à la tête de communautés d'artisans, au niveau du village ou au niveau du voisinage.

Par contre, dans la catégorie des "métiers et postes modernes à faible qualification et à faible initiative", il ne se trouve plus qu'un seul agent dont le père est artisan : cet agent pratique un métier "dépendant". Tous les autres individus de cette catégorie (31 cas) ont des origines purement paysannes.

Dans la catégorie des "métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative", la totalité des agents (15 cas) ont un père et une mère cultivateurs.

Ainsi, on découvre une proportion élevée d'individus d'origine artisane au sein de la catégorie d'agents qui n'ont manifesté aucun dynamisme d'émergence; cette proportion se réduit considérablement dans la catégorie des agents qui ont fait preuve d'un faible dynamisme; les individus d'origine artisane disparaissent complètement dans la catégorie où le dynamisme d'émergence est le plus fort.

Cette constatation doit être liée au fait que seul le travail de la terre est considéré comme "honorable" en milieu Serer. L'accès à des responsabilités modernes au sein du village serait donc interdit à des personnes qui ne se livrent pas exclusivement à ce travail; comme ces personnes sont des "gens de caste", une analyse par groupe social devrait confirmer cette observation :

	SINIG	NYENYO	TOTAL
I- *Métiers et charges hérités*			
1- Charges villageoises	22	6	28
2- Responsabilités foncières	9	-	9
3- Métiers castés	1	52	53
II- *Faible qualification, faible initiative*			
1- Dépendants	6	1	7
2- Indépendants	26	-	26
III- *Forte qualification, forte initiative*	15	-	15
TOTAL	79	59	138

Par rapport au tableau précédent, ce dernier a le mérite de la clarté : les "non-réponses" ont disparu. A l'exception d'un cas, les "non-réponses" ont été intégrées dans la catégorie des "gens de caste" (NYENYO) : il s'agissait donc bien d'individus d'origine castée, mais qui n'avaient pas été déclarés comme tels à l'enquête; une telle dissimulation était aisée quand il s'agissait d'une question sur les métiers du père et de la mère; elle devenait impossible lorsqu'il s'agissait de déclarer l'origine sociale d'un agent, et ceci devant témoins. En particulier, dans la sous-catégorie des "métiers castés", il ne se trouve plus qu'une seule personne d'origine "libre" : une tresseuse de cheveux. Toutes les autres sont déclarées comme "gens de caste"; il y a donc des NYENYO qui, dans le tableau précédent, avaient annoncé que leur père et leur mère étaient cultivateurs : une telle origine n'oblige pas à tous les coups à une activité artisanale; des gens de caste peuvent se livrer uniquement au travail de la terre : leur origine leur reste néanmoins indissolublement liée.

La distribution des activités selon le groupe social d'origine confirme pleinement les résultats de la répartition des activités selon les métiers du père et de la mère.

La quasi-totalité des "gens de caste" (58 cas) emplit la catégorie des "métiers et charges hérités", et, plus exactement, la sous-catégorie des "métiers castés". Quelques-uns (6 cas) exercent des charges villageoises:

il s'agit des chefs des communautés de gens de caste. Aucun d'eux n'a de responsabilités foncières, ce qui correspond bien à la séparation nette qui est établie entre le travail de la terre et le travail artisanal.

Il ne se trouve plus qu'un seul homme de caste dans les activités modernes à "faible qualification et à faible initiative", et aucun dans celles à "forte qualification et à forte initiative" : les gens de caste sont exclus de l'accès aux responsabilités modernes à l'intérieur du village.

En définitive, les facteurs tenant à la famille d'origine jouent de façon purement négative : plus le dynamisme d'émergence est fort, moins on trouve de "gens de caste". Cette loi ne veut pas dire que les gens de caste sont écartés systématiquement de toutes les activités du village : ils occupent certaines charges anciennes, pour régler les problèmes de leurs propres communautés. Mais, toujours considérés comme des "étrangers", ils ne peuvent s'insérer dans les activités modernes...

D'autres facteurs, tenant aux lignages d'origine, joueront, quant à eux, de façon positive.

Les facteurs tenant aux lignages d'origine sont de deux ordres : le mode de résidence pourrait agir sur l'émergence au monde moderne; certains matriclans pourraient se révéler plus dynamiques que d'autres.

On peut se demander, à titre d'hypothèse, si le mode de résidence peut avoir une influence sur les dynamismes d'émergence : les agents issus d'habitations agnatiques s'insèrent-ils plus facilement dans des activités modernes, parce que ce mode de résidence se rapprocherait davantage du ménage conjugal de type occidental ?

La distribution des agents selon le mode de résidence d'origine est celle-ci :

	Habitations agnatiques	Habitations utérines	Non-réponses	TOTAL
I- Métiers et charges hérités	79	10	1	90
II- Métiers et postes modernes à faible qualification et à faible initiative	28	4	1	33
III- Métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative	11	4	-	15
TOTAL	118	18	2	138

La principale constatation est qu'une grande majorité d'individus provient d'habitations agnatiques (118 cas) et non d'habitations utérines (18 cas). Cependant, au fur et à mesure que l'on s'élève dans les trois catégories analysées, c'est-à-dire au fur et à mesure que le dynamisme d'émergence est de plus en plus fort, l'importance relative d'agents issus d'habitations utérines s'accroît : s'ils ne sont que 10 face à 79 dans la première catégorie, ils passent à 4 pour 28 dans la deuxième et à 4 pour 11 dans la troisième. Une telle observation conduit à se demander quel est le rôle des matrilignages d'origine dans la réussite individuelle.

Une analyse en termes de matrilignages n'est pas possible : ils sont très nombreux; la détermination des véritables chefs de matrilignage, et donc de l'autonomie réelle ou non de certaines branches de lignage, est parfois insurmontable. Il faut donc se contenter d'une étude en termes de matriclans, ce qui implique malgré tout la prise en considération de vingt-huit matriclans différents.

L'hypothèse qui anime cette étude est la suivante : parmi cet ensemble de matriclans, certains d'entre eux seront qualifiés de "matriclans lamanaux", non pas parce qu'ils exercent directement des droits sur la terre, mais parce qu'ils contiennent chacun un matrilignage lamanal; il est avéré, de surcroît que ces "matriclans lamanaux" sont les plus féconds en hommes. Ces "matriclans lamanaux" sont au nombre de six (BIBAN, DIDINK, FATIK, KOYER, TIED, SASS) et s'opposent à vingt-deux autres matriclans non lamanaux. On peut se poser la question de savoir si ces matriclans lamanaux facilitent l'émergence au monde moderne de leurs membres.

Les activités autres qu'agricoles se répartissent comme suit selon les matriclans :

	Matriclans lamanaux	Matriclans non-lamanaux	TOTAL
I- Métiers et charges hérités	41	49	90
II- Métiers et postes modernes à faible qualification et à faible initiative	19	14	33
III- Métiers et postes modernes à forte qualification et à forte initiative	12	3	15
TOTAL	72	66	138

Le nombre d'agents issus de matriclans lamanaux (72 cas) est légèrement supérieur à celui d'agents issus de matriclans non-lamanaux ; les matriclans lamanaux sont les plus féconds .

Dans la catégorie des "métiers et charges hérités", les matriclans non-lamanaux (49 agents) l'emportent face aux matriclans lamanaux (41 agents). Ceci est expliqué par la grande importance des "métiers castés" au sein de cette catégorie. Les matriclans lamanaux occupent quinze charges villageoises sur vingt-huit au total; ils occupent huit postes de responsabilité foncière sur neuf au total. Ils ne sont en infériorité que dans les métiers castés : dix-huit agents sur un total de cinquante-trois.

Les matriclans lamanaux prennent le dessus dans la catégorie des activités "à faible qualification et à faible initiative" : dix-neuf agents par rapport à quatorze agents provenant des matriclans non-lamanaux. Dans les métiers "dépendants", cinq agents sur sept sont issus de matriclans lamanaux; dans les métiers "indépendants", quatorze agents sur vingt-six font de même.

Les matriclans lamanaux l'emportent nettement dans la catégorie des activités modernes "à forte qualification et à forte initiative" : douze agents sur quinze au total.

L'appartenance à un matriclan lamanal faciliterait donc l'émergence au monde moderne.

Il ne faut pas se cacher, pourtant, qu'une telle étude est factice. La notion de "matriclan" est bien floue et ne correspond qu'à peu d'obligations : des interdits alimentaires; on ne peut même pas affirmer qu'il y a exogamie de matriclan, les cas particuliers venant aussitôt démentir la règle générale. D'ailleurs, l'analyse a révélé la coexistence d'"hommes libres" et "gens de caste" au sein d'un même matriclan; ce simple fait prouve bien qu'il s'agit d'un niveau d'étude peu pertinent : il n'y a pas coexistence d'"hommes libres" et de "gens de caste" au sein d'un même matrilignage; bien, au contraire, une endogamie de matrilignage chez les "gens de caste" permet de maintenir la coupure entre ces deux catégories sociales.

De plus, la notion de "matriclan lamanal" est elle-même artificielle, puisqu'il a déjà été dit que ce ne *sont pas des matriclans* qui détiennent des droits sur la terre, mais des matrilignages bien déterminés qui coexistent avec d'autres matrilignages non-lamanaux au sein d'un même matriclan. Mais, comme il a déjà été vu, ces matriclans lamanaux sont les plus féconds en hommes : leur dynamisme particulier d'émergence doit être mis en relation avec cette fécondité différentielle; cette fécondité différentielle, en retour, ne doit pas être neutre dans la "légitimité" qu'affirment certains matrilignages dans leurs droits à la terre : la puissance en hommes est la garantie la plus sûre de cette "légitimité"...

L'examen des facteurs des dynamismes d'émergence à l'intérieur du village a porté sur trois couples de données, concernant le niveau culturel, la famille d'origine et l'appartenance lignagère. De tous ces facteurs, la confession religieuse a paru le plus déterminant : les catholiques monopolisent les activités à forte qualification et à forte initiative et affichent le dynamisme d'émergence le plus élevé; un tel comportement ne peut pourtant pas être totalement expliqué par le niveau scolaire atteint, puisque certains individus qui ont "réussi" n'ont subi aucune scolarité; plus que le niveau scolaire, c'est l'attitude d'ouverture au monde extérieur qu'implique la conversion au catholicisme qui paraît explicative d'un dynamisme d'émergence différentiel. Un autre facteur joue

de façon purement négative : les "gens de caste" sont exclus de tout accès aux plus hautes responsabilités modernes dans le village. Quant au dernier couple de facteurs, il n'est guère probant : l'analyse a seulement révélé que les matriclans qui détiennent le plus fort degré de réussite sont les plus puissants en hommes. Une telle affirmation relève presque de la tautologie... Il faut alors rechercher si les dynamismes d'émergence manifestés à l'extérieur du village sont expliqués par les mêmes facteurs.

B) Facteurs de l'émergence externe.

Au premier rang des facteurs de l'émergence externe doivent être placées les causes de la mobilité géographique. Rappelons-les : l'émigration des habitants de NGOHE-MBAYAR est expliquée par le quartier d'origine, l'ordre à la naissance, le nombre de frères et de soeurs, la population de la résidence familiale, l'appartenance à la catégorie des "hommes libres" et aux matrilignages les plus féconds. Cette série de facteurs rend compte d'une première différenciation entre les villageois et ceux qui vivent à l'extérieur. Parmi ces derniers, certains exercent des activités modernes, tandis que d'autres se contentent de perpétuer des métiers hérités du passé: une seconde différenciation divise le groupe des émigrés, dont il faut rechercher aussi les causes.

Cette nouvelle recherche n'appelle pas le même traitement préalable des données que l'analyse des facteurs de l'émergence interne. En effet, dans tous les cas retenus, l'émigration est récente et presque jamais définitive : aussi, n'y a t-il pas de cumul de charges, par des agents de NGOHE, dans les zones d'arrivée. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'élimination des postes en surnombre pour un même individu.

Outre les causes propres à la mobilité géographique, les facteurs spécifiques de l'émergence externe sont : la religion, le niveau scolaire, l'activité des parents et celle du chef d'exploitation d'origine.

Les agents de NGOHE vivant à l'extérieur du village sont ainsi répartis selon les activités exercées et la région d'accueil :

DISTRIBUTION SELON LA REGION ET L'ACTIVITE

	DIOURBEL	SINE-SALOUM	CAP-VERT	THIES	SENEGAL ORIENTAL	SAINT-LOUIS	ETRANGER	Non-réponses	TOTAL
I- 0- Métiers de la terre	29	27	-	2	2	-	-	1	61
3- Métiers castés	1	2	-	2	-	-	-	2	7
II- 1- Métiers dépendants	12	-	12	-	-	-	-	3	27
2- Métiers indépendants	4	1	12	2	-	-	2	1	22
III- Forte qualification, forte initiative	3	2	3	2	-	1	-	-	11
Non-réponses	-	-	1	-	-	-	1	-	2
TOTAL	49	32	28	8	2	1	3	7	130

Les agents qui ne montrent aucun dynamisme d'émergence (catégorie I) émigrent de préférence dans les régions de DIOURBEL (29 agents) et du SINE-SALOUM (27 agents). Ils se dirigent très vraisemblablement vers les zones rurales de ces régions, là où la terre est encore disponible, puisque, sur soixante-huit individus de cette catégorie, soixante et un sont classés comme "cultivateurs"; l'émigration des gens de caste est très faible. Un reliquat (6 agents) émigre en direction des régions de THIES et du SENEGAL ORIENTAL.

Les agents qui manifestent un faible dynamisme d'émergence (catégorie II) se répartissent de préférence dans les régions de DIOURBEL (16 agents) et dans celle du CAP-VERT (24 agents). Il y a fort à parier que cette migration atteint principalement les villes, là où cette catégorie d'activités est exercée. La répartition est égale entre les régions de DIOURBEL et du CAP-VERT pour les petits métiers "dépendants" (12 agents chacune). Par contre, une forte concentration se produit dans la région du CAP-VERT pour les métiers "indépendants" (12 agents) : l'agglomération dakaroise, par sa taille, rend nécessaire l'exercice de ces activités; toutefois, neuf agents se trouvent accomplir les mêmes professions dans les régions de DIOURBEL, du SINE-SALOUM, de THIES et à l'étranger.

Les agents qui déploient le plus fort dynamisme (catégorie III) sont beaucoup mieux répartis à travers le pays : dans les régions de DIOURBEL et du CAP-VERT (3 agents chacune), dans les régions de THIES et du SINE-SALOUM (deux agents chacune), et dans la région de SAINT-LOUIS (1 agent).

En tête des régions qui attire les éléments les plus dynamiques de NGOHE (catégories II et III) arrive la région du CAP-VERT (27 agents), puis celle de DIOURBEL (19 agents), celle de THIES (4 agents), celle du SINE-SALOUM (3 agents), et enfin celle de SAINT-LOUIS (1 agent). Un tel classement reflète à la fois l'importance des métropoles régionales dans l'économie sénégalaise et les choix effectués par les habitants de NGOHE en fonction de la distance géographique à parcourir.

Il ne faut toutefois pas se cacher que même les exemples de "fort dynamisme d'émergence" (catégorie III) de la part des habitants de NGOHE ne sont que de faibles réussites au niveau national : l'analyse des facteurs de l'inégalité ne doit pas faire oublier que, si elle s'exerce à

l'encontre du village d'origine, elle subit le poids de la domination économique quand elle cherche à s'insérer dans un ensemble national.

La religion des migrants de NGOHE selon l'activité exercée est la suivante :

	Musulmans	Catholiques	Animistes	Non-réponses	TOTAL
I- *Métiers et charges hérités*					
0- Cultivateurs	40	9	10	2	61
3- Métiers castés	7	-	-	-	7
II- *Faible qualification, faible initiative*					
1- Dépendants	7	15	5	-	27
2- Indépendants	9	8	4	1	22
III- *Forte qualification, forte initiative*	3	8	-	-	11
Non-réponses	-	2	-	-	2
TOTAL	66	42	19	3	130

L'islam est la religion majoritaire du groupe des émigrés : soixante-six musulmans face à quarante-deux catholiques et dix-neuf animistes. Ce résultat étant acquis, il devient intéressant de chercher la place relative de ces trois religions dans chaque catégorie d'activités.

L'islam domine nettement chez les agents qui ne montrent aucun dynamisme d'émergence (catégorie I) : on y trouve quarante musulmans pour neuf catholiques et dix animistes; ces derniers sont donc ici légèrement supérieurs en nombre aux catholiques. Les émigrés exerçant un métier casté sont uniquement de confession musulmane.

Parmi les agents manifestant un faible dynamisme d'émergence (catégorie II), les catholiques prennent le dessus (23 agents) par rapport aux musulmans (16 agents) et aux animistes (9 agents). Les catholiques sont nettement supérieurs dans la sous-catégorie des "métiers dépendants" (15 agents), alors qu'ils sont légèrement inférieurs aux musulmans dans la sous-catégorie des "métiers indépendants" : huit catholiques pour neuf musulmans. L'explication en est simple : beaucoup de catholiques émigrés

trouvent un débouché dans les écoles et les missions catholiques, où ils font office de gardiens, de manoeuvres, de jardiniers... Leur insertion est assurée à l'avance, ce qui éclaire leur prolifération dans les petits métiers dépendants. Les animistes sont minoritaires dans chacune de ces sous-catégories.

Le catholicisme est nettement majoritaire chez les agents qui déploient le plus fort dynamisme d'émergence (catégorie III) : on y découvre huit catholiques pour trois musulmans. Il est important de souligner qu'il n'y subsiste aucun animiste : il y aurait incompatibilité entre les activités les plus modernes et l'appartenance au seul animisme Serer, qui reste caractéristique des simples cultivateurs.

On pourrait rapprocher ces résultats de ceux de l'analyse de l'émergence interne, et avancer que la proportion de musulmans est légèrement plus forte dans le cas du dynamisme d'émergence le plus élevé à l'extérieur du village que dans celui du dynamisme d'émergence le plus élevé à l'intérieur (14 catholiques et 1 musulman). Cependant, il faut rappeler que le catholicisme n'occupe qu'une très faible place dans les confessions religieuses des Serer (1).

Une enquête postérieure du R.-P. MARTIN (2) dans les pays Serer confirme l'importance relative de ces trois religions :

Musulmans	:	78 %
Chrétiens	:	12 %
Animistes	:	10 %

Et encore, les pays Serer passent pour catholiques : ce sont eux qui détiennent le plus fort contingent de catholiques en valeur absolue. Mais, le catholicisme n'est qu'une infime minorité face à l'islam dans l'ensemble sénégalais :

Musulmans	:	2.780.600
Catholiques	:	125.480 (3).

(1) L. VERRIERE (1965).

(2) R.-P. MARTIN (1969).

(3) L. VERRIERE (1965).

La forte proportion de catholiques dans la catégorie du plus fort dynamisme d'émergence en est d'autant plus remarquable. La religion catholique constitue une filière d'émergence : l'importance des catholiques croît au fur et à mesure que le dynamisme d'émergence porte à un niveau plus élevé. Cette particularité de comportement des catholiques est d'autant plus étonnante que les musulmans sont partout présents.

La question reste ouverte de savoir si la religion est en soi un facteur d'émergence, ou bien s'il faut l'associer au niveau scolaire.

La répartition des activités selon le niveau scolaire s'établit comme suit :

DISTRIBUTION DES ACTIVITES SELON LE NIVEAU SCOLAIRE

	Aucune scolarité	Parle le français (sans école)	Ecole coranique	Ecole primaire catholique	Ecole militaire professionnelle	Non-réponses	TOTAL
I- *Métiers et charges hérités*							
0- Métiers de la terre	58	1	1	1	-	-	61
3- Métiers castés	7	-	-	-	-	-	7
II- *Faible qualification, faible initiative*							
1- Dépendants	23	-	1	3	-	-	27
2- Indépendants	15	-	1	4	1	-	21
III- *Forte qualification, forte initiative*	-	1	-	7	3	-	11
Non-réponses	2	-	-	-	-	1	3
TOTAL	105	2	3	15	4	1	130

L'immense majorité des émigrés de NGOHE n'a fréquenté aucune école (105 agents). Deux individus parlent le français sans être allés à l'école, trois sont passés par une école coranique, quinze par l'école primaire de la mission catholique, et quatre par une école militaire de formation professionnelle.

La proportion d'agents qui n'ont eu aucune scolarité est la plus forte là où ne se manifeste aucun dynamisme d'émergence (catégorie I). Aucun individu n'exerçant un métier casté n'est allé à l'école; par contre, trois cultivateurs ont fréquenté soit une école coranique, soit une école catholique, ou ont appris quelques rudiments de français par eux-mêmes.

La proportion d'agents qui possèdent une certaine instruction augmente dans la catégorie où apparaît un faible dynamisme d'émergence (catégorie II) : dix individus scolarisés pour trente huit non-scolarisés. Ces individus scolarisés se décomposent ainsi : deux élèves des écoles coraniques, sept élèves d'une école primaire catholique, et un élève d'une école militaire professionnelle. L'importance relative des scolarisés est moindre pour les petits métiers dépendants (4 scolarisés pour 23 non-scolarisés) que pour les activités indépendantes (6 scolarisés pour 15 non-scolarisés). On peut discuter de la pertinence de l'"école coranique" comme critère du niveau d'instruction. Or, il a déjà été vu que le rôle d'une religion moderne, dans un processus de réussite individuelle, était d'inculquer une ouverture à une autre communauté que la communauté villageoise; cette ouverture est assumée par l'école coranique. D'ailleurs, les faits sont là : les individus ayant fréquenté une école coranique sont plus nombreux dans la catégorie II que dans la catégorie I.

Les agents qui offrent le spectacle d'un fort dynamisme d'émergence ont fréquenté une école dans leur quasi-totalité : sept sortent de l'école primaire de la Mission Catholique, trois ont reçu la formation d'une école militaire. Cependant, un individu fait exception, puisqu'il a été déclaré comme "non scolarisé"; il est vrai qu'il parle français. Aucun agent de cette catégorie ne sort d'une école coranique.

Donc, au fur et à mesure que le dynamisme d'émergence s'affirme, le nombre d'individus scolarisés augmente. L'importance du niveau d'instruction paraît supérieure dans le processus d'émergence externe. Dans l'émergence interne, la seule appartenance à la religion catholique

conférait une ouverture au monde extérieur qui permettait à ses ressortissants de capter les activités les plus modernes dans la vie villageoise. Dans l'émergence externe, cette appartenance ne suffit plus : elle a besoin d'être consolidée par un niveau minimum d'instruction, lui-même conféré par l'école de la Mission Catholique pour ce qui concerne les habitants de NGOHE.

Les écoles des Missions Catholiques sont donc un facteur sensible d'émergence à l'extérieur du village pour l'ensemble des pays Serer. Mais, au niveau national, cette émergence sera toujours faible; s'ils sont plus scolarisés que d'autres ressortissants du Sénégal, les Serer restent malgré tout des paysans : leurs enfants seront toujours défavorisés, dans la compétition sociale, par rapport aux enfants des villes.

L'accès à l'école de la Mission Catholique est lui-même marqué du sceau de l'inégalité : fréquentent de préférence cette école les enfants issus de familles catholiques, c'est-à-dire de celles qui ont déjà franchi un certain seuil dans leurs relations avec le monde moderne. En réalité ce n'est qu'une fraction de la population des enfants du village qui fréquente l'école. Ouverte en 1950, cette école a accueilli cent cinquante élèves, répartis comme suit :

Années	Nombre d'élèves	Années	Nombre d'élèves
Avant 1960	5	Octobre 1966	14
Octobre 1960	7	Octobre 1967	20
Octobre 1961	5	Octobre 1968	6
Octobre 1962	13	Octobre 1969	7
Octobre 1963	22	Non-réponses	2
Octobre 1964	20		
Octobre 1965	29	TOTAL	150

(1).

Or, la population totale des enfants de NGOHE était de 588 en juillet 1970 : c'est donc environ le quart des enfants du village qui a fréquenté cette école. L'une des raisons qui expliquent les variations

(1) "Registre matricule des élèves admis à l'Ecole Primaire Elémentaire Mixte". (Communication personnelle).

des inscriptions dans le temps est que la scolarité est payante : 3.000 Frs CFA pour un an en 1968, sans compter les fournitures scolaires (1). La courbe des inscriptions suit donc la courbe des récoltes. Là aussi réside l'une des causes de l'inégalité d'accès à l'école.

Il n'est pas évident que les activités des membres de l'exploitation d'origine jouent un rôle comparable à celui de la religion et du niveau d'instruction.

Les métiers des émigrés de NGOHE paraissent sans rapport avec ceux de leurs pères et mères :

	Père cultivateur, mère cultivatrice	Père artisan, mère cultivatrice	Père artisan, mère artisane	Père cultivateur, mère commerçante	Père commerçant, mère cultivatrice	Non-réponses	TOTAL
I- 0-	53	2	-	-	-	6	61
3-	-	-	6	-	-	1	7
II- 1-	26	-	-	-	1	-	27
2-	19	-	1	-	-	2	22
III-	8	-	-	1	-	2	11
Non-réponses	2	-	-	-	-	-	2
TOTAL	108	2	7	1	1	11	130

Le père et la mère de la majorité des émigrés de NGOHE sont de simples cultivateurs (108 cas). Dans neuf cas, soit le père, soit le père et la mère sont des artisans. Plus rarement, soit le père, soit la mère sont commerçants (2 cas).

La totalité des émigrés qui se consacrent au travail de la terre sont issus d'un père et d'une mère cultivateurs (53 cas). La totalité des émigrés qui exercent un métier casté sont issus de parents qui pratiquaient eux-mêmes un métier casté (6 cas).

(1) Entretien avec Raphaël SARR, instituteur à NGOHE, le 23/1/68.

Dans la catégorie d'activités où perce un faible dynamisme d'émergence (catégorie II), seuls deux individus font exception à la règle qui veut que tous soient sortis d'une famille de cultivateurs : l'un a un père commerçant, l'autre a ses parents artisans.

Dans la catégorie d'activités où éclate le plus fort dynamisme d'émergence (catégorie III), un seul individu semble trancher sur les autres : il aurait une mère commerçante tandis que les autres seraient issus de parents cultivateurs. Cette exception n'est malheureusement pas significative; elle est même due à un biais de l'enquête : cette enquête s'est déroulée en 1970 et a relevé les caractéristiques de l'exploitation d'origine pour l'année d'enquête. Or, pour le cas qui nous intéresse, c'est l'agent qui a fait preuve de "réussite" qui a installé sa mère dans une boutique villageoise; la réussite du fils explique donc l'activité de la mère, et non l'inverse. On peut donc considérer que la totalité des agents de cette catégorie est issue de père et mère cultivateurs.

Dans l'ensemble, les métiers exercés par le père et par la mère ne paraissent pas du tout explicatifs de l'émergence des enfants au monde extérieur. Mais, interroger sur les "métiers" des parents est trop restrictif : il faut élargir la palette des possibilités et s'intéresser aux activités du chef d'exploitation d'origine.

La grande majorité des migrants de NGOHE provient d'exploitations dont le chef est un simple cultivateur. Si l'on ne retient que les émigrés dont le chef d'exploitation occupe une situation notable dans le village d'origine, on aboutit à la distribution suivante :

Activités du chef d'exploitation / Activités du migrant	I	II	III	Non-réponses	TOTAL
I- *Métiers hérités* 0- Cultivateurs	5	-	1	-	6
II- *Faible qualification*					
1- Dépendants	3	-	1	-	4
2- Indépendants	2	-	1	-	3
III- *Forte qualification*	2	-	3	-	5
Non-réponses	-	-	-	-	-
TOTAL	12	-	6	-	18

Les résultats globaux sont très faibles, et, par là, peu significatifs : douze migrants sont issus d'une exploitation dont le chef a un métier ou une charge hérités du passé, dix migrants d'une exploitation dont le chef exerce des responsabilités modernes, et aucun de la plage d'activités intermédiaires.

La faiblesse des effectifs relègue ces résultats au niveau de l'anecdote; la seule conclusion qu'il faut retenir de cette analyse est que l'immense majorité des migrants provient d'exploitations dont le chef est un simple cultivateur.

L'émergence externe des originaires de NGOHE-MBAYAR est le produit d'une double inégalité. Une première inégalité distingue ceux qui quittent le village de ceux qui y restent. Une deuxième inégalité s'établit entre ceux qui sont partis : de nouveaux facteurs se combinent aux premiers et permettent à quelques individus de s'élever au-dessus de leur condition d'origine.

Parmi ces facteurs, la première place revient à la religion. L'appartenance à la religion catholique paraît être un facteur remarquable de réussite individuelle en milieu Serer. Est-elle un facteur de réussite en soi ou, plus exactement, révèle-t-elle, chez certaines personnes, une attitude d'esprit particulièrement sensible aux appels du monde moderne ? Plutôt que de trancher ce débat, il vaut mieux se contenter d'observer une liaison constante entre réussite individuelle et appartenance à la communauté catholique. Ce facteur est spécifique aux pays Serer, en raison de la faible insertion du christianisme au Sénégal. Mais, il ne faut pas oublier que, situées dans l'ensemble sénégalais, ces réussites individuelles sont limitées : le catholicisme forme et fournit des petits cadres de l'administration nationale. Cette restriction à l'émergence des Serer villageois se comprend aisément : les missions catholiques ont essaimé des écoles primaires à travers les pays Serer; mais, l'enseignement secondaire est resté concentré dans les grandes villes, aux pourtours des pays Serer. De plus, cet enseignement secondaire a été maintenu tel qu'il a été reçu de l'époque coloniale : il est inadapté à des individus issus d'un milieu rural; il favorise, par contrecoup, les enfants des villes. L'appartenance à la religion catholique est donc un facteur d'émergence, mais d'émergence limitée. On observe aussi quelques cas d'émergence chez des individus de

confession musulmane : il s'agit plutôt de Tidjanes que de mourides (1). Plus généralement, on peut avancer que l'appartenance à une religion moderne ainsi que l'obtention d'un niveau d'instruction correspondant approximativement au certificat d'études primaires sont gages d'émergence. Par contre, les activités des parents ou du chef d'exploitation d'origine sont sans effets sur une réussite individuelle.

Les facteurs de l'émergence interne et de l'émergence externe à NGOHE-MBAYAR sont doubles : d'une part, des facteurs positifs, tels que la religion et le niveau d'instruction, qui favorisent la réussite de quelques individus par rapport à la masse des villageois; d'autre part, un facteur négatif, l'appartenance à la catégorie des "gens de caste", qui est un barrage puissant à un processus d'ascension sociale.

La lourdeur de cette enquête n'a pas permis de l'étendre à l'ensemble des pays Serer. Aussi, faut-il se contenter d'indications succinctes recueillies dans d'autres études sur les pays Serer pour pouvoir affirmer si les observations menées à NGOHE-MBAYAR sont généralisables ou non.

L'émergence de "petits cadres" au sein des villages et à l'extérieur est signalée de manière très générale :

"... Une nouvelle classe s'est superposée aux anciennes, celles des employés, des fonctionnaires, des traitants, des petits commerçants, des élus locaux et même de ceux qui militent dans les partis politiques"(2).

Plus précisément, il semblerait que des inégalités se soient accentuées à la suite de l'action de vulgarisation de la SATEC dans les vieux terroirs Serer. Ces inégalités se sont creusées entre unités d'habitation :

"Les carrés pauvres en terres et en hommes en 1965 ont peu été touchés par la vulgarisation; s'ils l'ont été, la faible rentabilité de leur équipement les a conduit à s'endetter considérablement, voire même,

---

(1) L'analyse a négligé les cas de changements de religion : parmi les réussites "musulmanes" se trouvent des individus qui ont été catholiques à l'origine.

(2) R.-P. GRAVRAND (1961 : 28).

à le revendre à bas prix. Ils se sont retrouvés plus pauvres dans l'absolu qu'avant; ou, au mieux, relativement, par rapport aux carrés riches" (1).

Ces inégalités ont joué aussi à l'intérieur des unités d'habitation :

"Femmes, enfants, voire travailleurs dépendants, qui ne bénéficient pas sur leurs parcelles de façons culturales aussi soignées que celles des chefs de carrés, ont des revenus moindres" (2).

Le phénomène est beaucoup plus net dans les Terres-Neuves, où apparaissent des "gros producteurs", qui sont, à l'origine, des marabouts, des commerçants, des transporteurs, des agents de l'administration, ou des anciens combattants pensionnés (3). Toutefois, il faut distinguer les villages des "anciennes Terres-Neuves", fondés vers 1936-37, des villages des nouvelles "Terres-Neuves", nés à partir de 1957 : la différenciation économique est poussée dans les seconds, tandis qu'une certaine égalisation prévaut dans les premiers.

Les données recueillies dans les zones d'arrivée en ce qui concerne la migration Serer dans les Terres-Neuves et, plus généralement, leur mobilité géographique, confirment les résultats acquis à NGOHE. Cette migration est le fait principalement de musulmans, ce qui corrobore l'hypothèse émise plus haut entre l'appartenance à l'islam et le maintien de la condition de "cultivateur"; ainsi, 665 chefs d'habitation Serer recensés dans les Terres-Neuves se répartissent ainsi :

488 mourides
132 tidjanes
42 chrétiens
5 animistes (4).

---

(1) CHALLEARD, LESOURD (1970 : 86).
(2) CHALLEARD, LESOURD (1970 : 88).
(3) J.-P. DUBOIS (1971 : 42).
(4) Idem.

Cette migration a crû sensiblement en 1967, à la suite des mauvaises récoltes de 1966 dans le SINE (1) : elle est donc très liée à l'histoire économique des zones de départ. Elle se concentre de préférence dans les "vieilles Terres-Neuves" : il s'agit des villages créés avant-guerre par l'administration, tels que Boulel, Diout-Nguel, Bondié (2) (3)... Cette migration provient pour l'essentiel des régions surpeuplées du SINE et du BAOL (2). Les Serer du BAOL présentent la particularité de s'installer dans des quartiers séparés quand la chefferie du village d'immigration est assurée par un marabout mouride (4) : l'appartenance religieuse ne saurait effacer le rattachement aux groupes d'origine; la condition de "cultivateur Serer" surpasse encore toutes les autres références; ou, du moins, si le mouridisme aide à perpétuer la condition de "cultivateur", il entraîne par là-même la continuité de la condition de "Serer", c'est-à-dire celle d'un "égal" qui refuse de s'inscrire dans des relations hiérarchiques contraignantes.

On comprend aisément que l'émergence au monde moderne soit, dans ces conditions, difficile.

§ 3 : *UNE ÉMERGENCE DIFFICILE*

Restreinte et inégale, l'émergence des Serer aux activités modernes du Sénégal indépendant est difficile. Difficile, car, en définitive, les Serer ne rompent jamais totalement avec l'organisation économique des pays d'origine lorsqu'ils résident à l'extérieur de ces pays, que ce soit en milieu urbain ou dans des zones de colonisation. Quelques entretiens biographiques avec des agents habitant dans les villes principales du Sénégal, ainsi qu'une analyse pertinente de la migration Serer dans les Terres-Neuves, montreront que, perpétuant l'organisation économique d'origine, les Serer émigrés distribuent leur revenu entre deux unités d'appartenance. Dans ces conditions, la formation d'une accumulation individuelle devient impossible : on ne constate donc pas de fortes "réussites économiques" Serer.

---

(1) J.-P. DUBOIS (1971 : 42).

(2) Ibidem.

(3) Bondié est l'un des lieux privilégiés d'émigration des Serer de NGOHE.

(4) J.-P. DUBOIS (1971 : 34).

1°/ L'EXTENSION DE L'ORGANISATION ECONOMIQUE EN DEHORS DES PAYS SERER.

L'hypothèse la plus couramment admise en ce qui concerne les sociétés matrilinéaires, ou à tendance matrilinéaire, est leur désintégration et leur évolution vers un type de parenté patrilinéaire au fur et à mesure de leur insertion dans une économie de profit (1) : en effet, une famille conjugale, composée du mari, de l'épouse et des enfants, est beaucoup plus adaptée aux activités économiques actuelles que l'ensemble d'un matrilignage. Cette hypothèse alimente implicitement les analyses des observateurs quand ils étudient les comportements d'agents issus de telles sociétés et émigrés dans un autre milieu.

Or, dans le cas précis des Serer, il ne semble pas que l'émigration, soit en milieu urbain, soit dans des terres de colonisation, ait conduit à rejeter l'organisation économique d'origine : les agents émigrés appartiennent toujours à deux communautés économiques, légèrement transformées, il est vrai.

En milieu urbain, il existe des quartiers où l'on observe une plus forte concentration d'habitants Serer qu'ailleurs : ce serait le cas de "Niakhi Tali" et "Ouagouniayes" à DAKAR, ou de "Tali bou mack" à PIKINE. Certains quartiers passent pour être exclusivement Serer, comme "Almenko" ou "Champ de course" à DAKAR (2). De plus, on constate une tendance à ne fréquenter que d'autres Serer, si possible du même village, en milieu urbain. Ainsi, en est-il d'un originaire de NGOHE vivant à DAKAR :

"Je fréquente toutes sortes d'ethnies, mais le plus souvent Serer" (3).

Il en est de même, pour une jeune institutrice exerçant à SAINT-LOUIS :

"Q- Fréquentez-vous toutes les ethnies à Saint-Louis ?

R- Particulièrement les Serer" (4).

---

(1) K. GOUGH : "The modern disintegration of matrilineal descent groups", in : GOUGH-SCHNEIDER (1962 : 631).

(2) R.-P. GRAVRAND (1961 : 298). Les Serer du MBAYAR sont concentrés dans le quartier TAÏBA.

(3) Entretien avec Bouré DAMBA, DAKAR, le 17/8/70.

(4) Entretien avec Marthe NGOM, NGOHE, le 9/8/70.

Même réponse chez des agents de NGOHE résidant dans la ville voisine de DIOURBEL :

"Q- Ceux que vous fréquentez à DIOURBEL sont-ils Serer en général ?

R- Oui, et surtout de NGOHE" (1)...

"Mes amis sont surtout Serer, de Ngohé ou de Ndoffène" (2).

D'autres, cependant, avouent fréquenter principalement des Wolof (3) ou n'attacher aucune importance à l'origine ethnique.

La majorité des entretiens confirme néanmoins une tendance au repli ethnique en milieu urbain.

Le fait marquant que l'on retient de l'étude de l'implantation des Serer en milieu urbain est qu'ils n'y transposent pas l'"unité d'habitation" (MBIND), que certains auteurs considèrent comme un segment de lignage localisé, en milieu rural. L'unité de production-consommation (NGAK) est isolée dans une habitation composée d'autres unités, elles-mêmes peuplées d'"étrangers" et non de parents. C'est le cas, par exemple, de six unités de production-consommation, isolées dans des habitations comprenant une ou deux autres unités; deux autres unités de production-consommation s'identifient à l'unité d'habitation (4). Les différents chefs d'unités de production-consommation ne sont pas apparentés au sein d'une même habitation : la vaste habitation du milieu rural, qui avait pour fonction de faciliter l'accès à la terre, disparaît donc en milieu urbain, où elle n'est plus d'aucune utilité.

Inversement, la composition interne des unités de production-consommation reflète en ville ce qu'elle est dans les villages. A titre d'indication, voici la composition interne de quelques unités d'exploitation recensées à DAKAR en 1970 :

---

(1) Entretien avec Benoît FAYE, DIOURBEL, le 9/8/70.

(2) Entretien avec Yéli SENE, DIOURBEL, le 9/8/70.

(3) Entretien avec Elie NDIAYE, THIES, août 1970.

(4) Enquête de Mamadou DIOUF effectuée à DAKAR au cours du dernier trimestre de 1970.

EXPLOITATIONS	Résidents selon leur lien de parenté avec le chef d'exploitation
I	Chef + 3 frères germains + 1 cousin parallèle utérin + fils du chef + fils d'un frère + épouse du chef
II	Chef + neveu utérin + fils du chef + épouse du chef
III	Chef + frère germain + épouse + soeur agnatique du chef + étranger (ami)
IV	Chef + frère utérin + épouse du chef + étranger (ami) + fils d'un ami
V	Chef + épouse + fille + fils d'un ami
VI	Chef + fils + épouse + soeur germaine de l'épouse
VII	Chef (femme) + fils + fille + nièce utérine
VIII	Chef + fils + épouse + fille de l'épouse

Malgré le nombre très limité des observations, il est évident que les unités de production-consommation ne se restreignent pas, en milieu urbain, à un ménage conjugal : en sus du chef d'unité, de son épouse et de ses enfants, coexistent soit des frères, soit des neveux utérins du chef, parfois une parente agnatique, voire une soeur de son épouse. La dimension de l'unité de production-consommation semble donc être la même en milieu urbain qu'en milieu rural. Cependant, la spécificité de l'implantation en milieu urbain transparaît dans la présence d'un "ami" au sein de l'unité; en milieu rural, les seuls étrangers qui sont admis à résider au sein d'une unité d'exploitation sont des travailleurs agricoles (SURGA); et, encore, sont-ils fort rares.

La transplantation de l'unité d'exploitation rurale (NGAK) en milieu urbain paraît beaucoup moins paradoxale quand on la situe dans le cadre général des relations entre la ville et la campagne au Sénégal : beaucoup plus qu'une coupure, comme dans nos propres sociétés, il faut y voir des échanges constants. La faiblesse des migrations définitives dans les pays Serer trouve sa compensation dans d'importantes migrations saisonnières et dans une grande turbulence de "voyages" à la fin de la traite de l'arachide. Qui a séjourné en pays Serer a pu croiser, aux mois de mai et

de juin, ces cars loués par des jeunes filles travaillant comme employées domestiques (MBINDAN) à DAKAR et rentrant fort joyeusement au village pour y passer la saison des cultures... L'analyse de quelques entretiens confirme ces impressions de terrain.

Dans la quasi-totalité des exploitations enquêtées à DAKAR, des relations constantes sont maintenues avec le village d'origine. Dans la majorité des cas, un ou plusieurs membres de l'exploitation reviennent au village pour la saison des cultures. Dans un cas particulier, le chef d'exploitation lui-même détient un champ de mil et un champ d'arachides à GANDIAYE, le village d'origine; la fille de son épouse y retourne à chaque saison des pluies pour y aider sa grand-mère.

Dans d'autres cas, le retour au village est conçu comme un repos pour les grandes vacances, après les activités citadines de l'année écoulée: c'est l'exemple fourni par un couple d'enseignants originaires de PARAR. Parfois, l'épouse d'un habitant de l'unité de production-consommation est restée au village : il va sans dire que les voyages sont fréquents. Enfin, un chef d'unité en chômage envisage de retourner dans son milieu d'origine pour se remettre au travail de la terre. Seuls, les habitants de l'exploitation I font exception à la règle, et ceci pour des raisons précises : leurs parents ont acquis la réputation d'être des "mangeurs d'âme" dans le village d'origine; malgré leur double suicide, les enfants ont dû fuir BASOUL et s'installer définitivement à DAKAR, sous la pression du voisinage.

Plus généralement, apparaît une très forte turbulence des populations villageoises lorsqu'on se penche sur les "emplois du temps" de quelques exploitations agricoles : la rubrique "voyages" y est abondamment garnie, surtout pour la période qui court de la fin de la récolte d'arachides (fin janvier) aux premiers débroussaillages de champs (début mai).

L'absence de coupure stricte entre la ville et la campagne fait que l'unité d'exploitations (NGAK) est transposée telle quelle en milieu urbain; en sus du ménage du chef d'exploitation, elle regroupe aussi des parents utérins de celui-ci et des parents d'autres membres de l'unité. De ce fait, des sous-unités d'accumulation sont reconstituées en milieu urbain sur le même modèle que celles du milieu rural. Toutefois, les biens de l'unité d'accumulation ne sont que rarement situés en milieu urbain : ils sont restés dans le village d'origine, sous la garde d'un proche parent utérin.

L'organisation économique des Serer émigrés dans les Terres-Neuves est très proche de celle des Serer en milieu urbain.

Décrire l'organisation économique des Serer des Terres-Neuves relève du paradoxe, dans la mesure où aucune enquête n'y a été faite par le chercheur. Il faut donc se reporter aux descriptions d'autres observateurs (1).

D'abord, il est nécessaire de distinguer deux zones dans les Terres-Neuves : les "anciennes" Terres-Neuves (zone de GOSSAS), où a eu lieu une immigration forcée sous la pression de l'administration coloniale, entre 1935 et 1940; et les "nouvelles" Terres-Neuves (zone de MALEM-HODAR), où s'est effectuée une immigration spontanée et récente. Dans cette dernière zone, le peuplement Serer est beaucoup trop nouveau, et, surtout, beaucoup trop faible, pour qu'on puisse en tirer des conclusions pertinentes quant à l'organisation économique. Seuls, les Serer des anciennes Terres-Neuves retiendront l'attention.

Pour les Serer qui vivent dans la zone de BONDIE et GOSSAS, la finalité de l'activité économique reste encore l'accumulation dans un cheptel bovin. Mais, il faut distinguer deux troupeaux : d'une part, un troupeau constitué en commun avec d'autres membres de la même unité d'accumulation, et resté dans le village d'origine. Ce troupeau subit les règles de gestion et d'héritage en ligne utérine. D'autre part, un troupeau formé sur place, dans la zone d'immigration, grâce au travail conjugué du mari et de son épouse : ce troupeau n'est plus destiné aux proches parents utérins, mais aux enfants; il devrait donc être hérité en ligne agnatique. Il y a donc une évolution très nette des règles d'héritage dans les Terres-Neuves : des bovins peuvent être transmis de père à fils, ce qui est inconcevable dans les vieux terroirs :

"En somme, il y a deux catégories de bovins, qui ne se transmettent pas de la même façon. Les Serer paraissent d'ailleurs trouver tout à fait normal de respecter d'une part les coutumes traditionnelles, tout en en adoptant d'autres en milieu d'émigration" (2).

---

(1) Principalement : J.-P. DUBOIS (1971).

(2- J.-P. DUBOIS (1971 : 70).

Ce qui paraît être une innovation importante s'explique, par ailleurs, fort aisément : étant donné les conditions économiques de la vie dans les Terres-Neuves, il n'y a pas de possibilités d'accumulation autres que le cheptel; cependant, le fait de faire bénéficier ses propres enfants d'une fraction importante de l'héritage est un élément nouveau par rapport à l'organisation économique des vieux terroirs.

En définitive, l'organisation économique des Serer en milieu urbain ou dans les Terres-Neuves revêt des caractéristiques communes par rapport à celle des vieux terroirs, caractéristiques qui accordent une plus grande importance économique aux enfants. D'abord, que ce soit en milieu urbain ou dans les zones de colonisation, l'unité d'exploitation (NGAK) est reconstituée sur le même modèle que dans le village d'origine : elle est beaucoup plus étendue qu'un simple ménage conjugal. Ensuite, l'unité d'accumulation (NDOK) est maintenue, et les biens de cette unité sont assemblés dans le vieux terroir, sous la garde d'un parent utérin. Dans ces conditions, il est peut-être hâtif de parler de "scissions lignagères par émigration", car le lignage ne paraît pas avoir une quelconque importance économique dans le village d'origine : l'unité pertinente se situe à un niveau beaucoup plus étroit.

La place accordée aux enfants dans l'organisation économique des Serer en milieu urbain ou dans les zones de colonisation pourrait laisser croire à une évolution qui leur serait favorable : ils ne seraient plus évincés du surplus du travail de leur père; cette affirmation est en partie vraie. Mais, en réalité, cette évolution n'est que le renforcement actuel du bilinéarisme latent du système de parenté Serer : la fragmentation de l'accumulation entre plusieurs communautés rend tout processus d'émergence économique encore plus difficile.

2°/ LA DIFFUSION DU REVENU ENTRE DEUX UNITES D'APPARTENANCE.

L'accentuation du bilatéralisme du système de parenté Serer à l'extérieur des vieux terroirs conduit à rendre difficile toute émergence économique. En effet, le revenu est partagé, "diffusé", entre deux communautés : d'une part, celle des enfants, et, d'autre part, celle des proches parents utérins. Or, à des rares exceptions près, ce revenu est

faible, puisque les Serer sont peu insérés dans les activités modernes du Sénégal; ce faible revenu est donc lui-même fractionné entre plusieurs unités. Du fait de l'accentuation du bilatéralisme Serer, la difficulté d'émergence devient cumulative : elle se transmet des parents aux enfants, malgré l'importance économique accordée à ces derniers récemment, à l'extérieur des vieux terroirs.

En milieu urbain, la hiérarchie des revenus des Serer en 1970 est très ouverte comme l'indique le tableau suivant :

HIERARCHIE DES REVENUS EN 1970

CATEGORIES D'ACTIVITES	PROFESSION	REVENU DECLARE	PERIODE DECLAREE	REVENU MENSUEL (25 jours)
II- *Faible qualification, faible initiative*				
1- Dépendants	Employée domestique	3.000 Fr	1 mois	3.000 Fr
	" "	4.500 "	1 mois	4.500 "
	" "	5.000 "	1 mois	5.000 "
	Apprenti-plombier	200 "	1 jour	5.000 "
	" "	10.000 "	1 mois	10.000 "
	Manoeuvre	250 "	1 jour	6.250 "
	Apprenti-chauffeur	300 "	1 jour	7.500 "
	Ouvrier SEIB	520 "	1 jour	13.000 "
	" "	15.000 "	1 mois	15.000 "
	Planton	17.000 "	1 mois	17.000 "
2- Indépendants	Vendeur de légumes	200/300 Fr	1 jour	7.500 Fr
	Menuisier	15.000 "	1 mois	15.000 "
	Jardinier	18.000 "	1 mois	18.000 "
	Pompiste	18.500 "	1 mois	18.500 "
	Soudeur 2ème catégorie	99,5 "	1 heure	19.200 "
	Chauffeur	25.000 "	1 mois	25.000 "
	Plombier	25.000 "	1 mois	25.000 "
	Vendeur de poisson	1.000/1.200 "	1 jour	25.000 "
III- *Forte qualification, forte initiative*	Employé d'administration centrale	12.000 Fr	1 mois	12.000 Fr
	Militaire en retraite	44.000 "	3 mois	14.700 "
	Infirmière	22.000 "	1 mois	22.000 "
	Gardien de la paix	23.000 "	1 mois	23.000 "
	Instituteur	23.500 "	1 mois	23.500 "
	"	24.500 "	1 mois	24.500 "
	"	25.000 "	1 mois	25.000 "
	"	35.000 "	1 mois	35.000 "
	"	41.000 "	1 mois	41.000 "
	Brigadier-chef des gardes républicains	40.600 "	1 mois	40.600 "

Ces chiffres ne sont guère précis, puisqu'ils ne sont pas rapportés à l'ancienneté, à la qualification, à la catégorie professionnelle, à la ville où le métier est exercé, etc... De plus, les revenus quotidiens d'un vendeur de légumes ou de poissons sont fluctuants, et il est artificiel d'en déduire un revenu mensuel. Enfin, il est vraisemblable que des charges sociales ont déjà été déduites du revenu des salariés, tandis que d'autres professions (vendeurs de poissons ou de légumes) ne bénéficient pas d'avantages sociaux, ce qui représente un manque à gagner. Néanmoins, cette description des revenus des Serer en milieu urbain conduit à faire plusieurs observations.

En premier lieu, il faut remarquer que cet éventail de revenus est très ouvert : il passe de 3.000 Frs CFA par mois à 41.000 Frs CFA, soit de 1 à 13,6. La progression des revenus reflète le degré de qualification : les revenus mensuels s'étagent entre 3.000 Frs CFA et 17.000 Frs CFA pour ce qui concerne les petits métiers dépendants, entre 7.500 Frs CFA et 25.000 Frs CFA pour ce qui concerne les petits métiers indépendants, et entre 12.000 Frs CFA et 41.000 Frs CFA pour ce qui concerne les métiers à forte qualification et à forte initiative.

En deuxième lieu, il faut observer que les revenus mensuels les plus faibles correspondent aux agents qui ont peu rompu avec le village d'origine : les employées domestiques (MBINDAN), par exemple, retournent au village pour la saison des cultures; la mesure de leur revenu urbain néglige leur auto-consommation pour la période où elles vivent au village. Inversement, les instituteurs ou les militaires présentent un comportement beaucoup plus marqué de "citadins" : à la limite, le village d'origine n'est plus qu'une villégiature. Il faut noter parallèlement que les activités offrant un revenu quotidien ont disparu tout à fait dans la catégorie des activités "à forte qualification et à forte initiative".

En troisième lieu, l'ensemble de ces revenus mensuels de Serer urbanisés est faible. Il est intéressant, par exemple, de comparer ces revenus à ceux des "cadres de base africains" dans l'industrie sénégalaise. Cette catégorie de travailleurs peut être considérée à juste titre comme "émergente", car elle est arrivée à s'insérer à mi-chemin entre les fonctions de décision et celles d'exécution dans une entreprise :

"Agents d'encadrement qui se trouvent à un niveau intermédiaire entre celui des chefs d'équipe et celui des cadres moyens" (1).

(1) A. HAUSER (1966).

Or, les revenus mensuels de ces "cadres de base africains" s'étageaient entre 35.000 Frs CFA et 65.000 Frs CFA en 1962. Les revenus mensuels des Serer urbanisés restent donc bien en-deçà : s'il y a émergence, celle-ci est relative par rapport au milieu d'origine; par rapport à la population citadine avec laquelle ils coexistent, les Serer urbanisés ne sont que des petits cadres ou des petits employés.

En dernier lieu, et en corollaire du point précédent, il est nécessaire de rappeler que l'analyse de l'émergence externe à NGOHE-MBAYAR nous a enseigné que plus on s'élève à travers les différentes catégories, moins on y rencontre d'agents. Il est aisé d'en déduire que, parmi les Serer urbanisés, il en existe une forte proportion avec de faibles revenus, et une faible proportion avec des revenus moyens. Les revenus des Serer urbanisés sont donc plutôt faibles lorsqu'ils sont considérés dans un ensemble national.

Il est beaucoup plus malaisé d'estimer les revenus des Serer émigrés dans les Terres-Neuves. Là aussi, les oppositions sont tranchées : quelques "gros producteurs" apparaissent au milieu de la masse des petits paysans endettés. De plus, les revenus sont estimés par exploitation agricole, et non par personne active; il faudra donc calculer, à partir des données de J.P DUBOIS (1), un "revenu moyen par tête" :

EXPLOITATIONS	REVENU AGRICOLE TOTAL	Nombre de personnes actives	Revenu annuel moyen
Tabakali			
2	171.900	10	17.190 F.CFA
3 A	110.600	5	22.120 "
3 B	103.300	4	25.825 "
4 A	98.100	6	16.350 "
4 B	43.000	4	10.750 "
5	44.700	8	5.585 "
Kénialbi			
1 A	64.900	4	16.225 "
1 B	51.300	3	17.100 "
1 C	38.200	2	19.100 "
2 A	48.300	4	12.075 "
2 B	70.400	3	23.445 "

(1) J.P. DUBOIS (1971 : 147).

Ce revenu annuel moyen n'a pas grande signification dans la mesure où les disparités de revenu sont très fortes au sein d'une même exploitation (1). Toutefois, il s'agit d'un instrument d'analyse utile, car il permet de comprendre l'infériorité du revenu annuel d'un Serer des Terres-Neuves quand on le compare au revenu mensuel d'un Serer urbanisé. Il faut, toutefois, ne pas négliger un phénomène nouveau : l'émergence de quelques "gros producteurs" dans les Terres-Neuves; ainsi, le chef de village de TABAKALI a obtenu un revenu agricole annuel d'environ un million de Francs CFA pour la campagne 1967-68. Il serait cependant hasardeux d'assimiler cet important revenu annuel à un pur profit; une partie de cette somme est redistribuée sous différentes formes, notamment celle de prêts monétaires dont on n'espère pas le remboursement (2) : obligation de se créer une clientèle lorsqu'on est chef de village. Ces exemples restent rares, et l'immense majorité des Serer émigrés dans les Terres-Neuves perçoivent un faible revenu annuel.

Etant donné la modicité générale des revenus, soit en milieu urbain, soit dans les zones de colonisation, les possibilités d'accumulation seront réduites, d'autant plus qu'il faut désormais alimenter deux communautés : celle des enfants et celle des proches parents utérins.

En milieu urbain, les professions sont très diversifiées au sein d'une même unité de production-consommation, comme le montre la même enquête à DAKAR :

(1) J.-P. DUBOIS (1971 : 148 - 150).

(2) J.-P. DUBOIS (1971 : 154).

EXPLOITATIONS	Composition en personnes actives	Professions	Revenu mensuel
I	Chef	Vendeur de poisson)	25.000 F.CFA
	Frère germain	Pêcheur)	
	Frère germain	Gardien de la paix	23.000 " "
	Frère germain	Menuisier	15.000 " "
	Cousin parallèle	Instituteur	24.500 " "
	Epouse	-	-
II	Chef	Chauffeur	-
	Neveu utérin	Chauffeur	25.000 F.CFA
	Fils	Pompiste	18.500 " "
	Epouse	-	-
III	Chef	Pointeur	18.000 F.CFA
	Frère germain	Apprenti-chauffeur	7.500 " "
	Etranger	-	-
	Epouse	-	-
	Soeur agnatique	Employée domestique	4.500 " "
IV	Chef	Plombier	25.000 F.CFA
	Frère utérin	Menuisier	15.000 " "
	Etranger	Apprenti-plombier	10.000 " "
	Fils d'un ami	Apprenti-plombier	5.000 " "
	Epouse	-	-
V	Chef	Planton	17.000 F.CFA
	Epouse	-	-
	Fille	Infirmière	22.000 " "
	Fils d'un ami	-	-
VI	Chef	Instituteur	35.000 F.CFA
	Epouse	Institutrice	25.000 " "
	Soeur de l'épouse	Employée domestique	5.000 " "
VII	Chef (femme)	Vendeuse de légumes	7.500 F.CFA
	Fils	Manoeuvre	6.250 " "
	Fille	Employée domestique	5.000 " "
	Fille d'une soeur	Employée domestique	3.000 " "
VIII	Chef	Jardinier	18.000 F.CFA
	Epouse	Vendeuse de légumes	7.500 " "
	Fils	Elève-boursier	500 " "
	Fille de l'épouse	Employée domestique	4.500 " "

Il résulte de cette disparité des professions au sein d'une même unité de production-consommatin que l'éventail des revenus moyens par tête et par exploitation est beaucoup plus écrasé que celui de la hiérarchie pure et simple des revenus des Serer urbanisés :

EXPLOITATIONS	Nombre de personnes actives	Total des revenus mensuels	Revenu moyen par tête et par exploitation
I	6	87.500 F.CFA	14.516 F.CFA
II	4	43.500 " "	10.850 " "
III	5	30.000 " "	6.000 " "
IV	5	55.000 " "	11.000 " "
V	4	39.000 " "	9.750 " "
VI	3	65.000 " "	21.666 " "
VII	4	21.750 " "	5.435 " "
VIII	4	30.500 " "	7.625 " "

Le revenu mensuel par tête et par exploitation le plus faible est de 5.435 Frs CFA, et le plus fort de 21.666 Frs CFA; le rapport n'est plus que de 1 à 3,9 alors qu'il était de 1 à 13,6 pour la hiérarchie brute des revenus mensuels. Cet écrasement de la disparité des revenus est dû au fait que dans chaque unité résident des personnes sans revenus : soit des mères de famille, occupées par les travaux domestiques, soit des chômeurs en attente d'un emploi. La capacité d'accumulation de chaque unité de production-consommation se trouve, par contre-coup, grandement diminuée. Néanmoins, cette capacité n'est pas inexistante : il faut donc rechercher quelle est l'utilisation du revenu de l'unité de production-consommation, en analysant la consommation collective, l'épargne commune, l'aide fournie aux parents restés au village et la contribution à

l'accroissement de l'accumulation lignagère (1).

La consommation collective de l'unité de production-consommation est assumée en ville par le chef d'unité, de la même façon qu'au village :

"C'est moi qui fournis la nourriture à la famille"... (2)

"C'est moi-même qui achète toute la nourriture"... (3)

"C'est moi qui achète toute la nourriture pour ma famille..." (4).

Cette obligation ne va pas sans contre-partie de la part des habitants de l'unité d'exploitation :

"En principe, c'est moi qui achète toute la nourriture de ma famille. A la fin du mois, quelques habitants de mon NGAK font des cadeaux à ma femme, qui serviront en réalité à acheter de la nourriture" (5).

On retrouve le même procédé, sous une forme différente, dans une autre exploitation :

"Chacun donne la dépense quotidienne pour le marché à son tour. J'achète le plus gros, c'est-à-dire le riz, l'huile, la tomate, etc..."(6).

---

(1) Cette analyse est fondée uniquement sur des entretiens. Pour éviter des répétitions inutiles, il convient de présenter à l'avance les individus interrogés.
Une série d'entretiens (exploitation I à exploitation IX) a été effectuée par Mamadou DIOUF, à DAKAR, au cours du dernier trimestre de 1970. Il s'agit de chefs d'exploitation Serer, provenant de différents villages des pays Serer.
Une autre série d'entretiens avait été prélablement recueillie par moi-même, en août 1970, auprès d'agents originaires de NGOHE et résidant en milieu urbain. Il s'agit de :
Bouré DAMBA, militaire en retraite à THIES (entretien du 17/8/1970).
Paul NDIAYE, gendarme à THIES (entretien du 15/8/1970).
Marthe NGOM, institutrice à SAINT-LOUIS (entretien du 9/8/1970).
Benoît FAYE, employé de l'inspection primaire à DIOURBEL (9/8/1970).
Gana NDIAYE, ouvrier à la SEIB de DIOURBEL (9/8/1970).
Yéli SENE, ouvrier à la SEIB de DIOURBEL (9/8/1970).
Bouré NGOM, brigadier-chef de gendarmerie à MBACKE (12/8/1970).
Elie NDIAYE, instituteur à THIES (15/8/1970).

(2) Exploitation V.
(3) " VI.
(4) " VIII.
(5) " IV.
(6) " I.

On retrouve donc la même règle que dans les villages : le chef d'exploitation doit fournir le produit pour la consommation collective, et les autres habitants de l'exploitation complètent en fournissant l'assortiment, là sur le revenu monétaire de leurs récoltes d'arachides, ici sur les gains de leurs activités urbaines. A défaut, les parents restés au village aident ceux qui sont en chômage en ville :

"Chaque fin de mois, les différents habitants de mon NGAK donnent chacun une contribution suivant leurs possibilités. C'est ainsi qu'Ernest NGOM (ami du chef d'exploitation) me donnera du mil qu'on lui envoie du village, puisqu'il ne travaille pas. Les autres donnent leur participation en argent" (1).

Lorsque le chef d'exploitation ne travaille pas et ne peut respecter l'obligation de fournir le produit de la consommation alimentaire collective, un membre de son unité d'accumulation se substitue à lui :

"C'est bien moi qui achète la nourriture pour ma famille, mais, en réalité, c'est Doudou FAYE, mon NDOKOR (neveu utérin), qui donne l'argent, car, maintenant, je suis sans travail" (2).

Les règles qui président à l'auto-consommation collective au village ont été transposées au milieu urbain sans profonde modification.

Une fois satisfaits les besoins en consommation alimentaire, il arrive que les habitants de l'exploitation confient leur argent au chef d'unité afin qu'il assume la gestion des dépenses courantes :

"Je fais virer notre argent au Centre de Chèques Postaux de DAKAR... Nous nous habillons, nous faisons marcher notre ménage avec" (3).

...

"Ma fille et ma nièce me confient respectivement 2.000 et 1.000 Frs par mois. Quant à Pap (fils du chef d'exploitation), il me fait un cadeau variant de 100 à 200 Frs par semaine. L'argent que me confient ma fille et ma nièce sert à les habiller et à nourrir parfois la mère d'Ami SENE (nièce du chef d'exploitation) qui est restée au village" (4).

---

(1) Exploitation III.
(2) " II.
(3) " VI.
(4) " VII.

Tous ne sont pas dans l'obligation de remettre le produit de leur travail dans les mains du chef d'exploitation :

"Seuls, Ali SAMB (frère utérin du chef) et Abdou FALL (fils d'un ami) me confient de l'argent de temps à autre. Ce n'est pas tous les mois d'ailleurs. Ali se prépare à chercher une femme, et Abdou envoie en général de l'argent à son père" (1).

Bien mieux, la garde des sommes par le chef d'exploitation ne correspond pas du tout à un contrôle des dépenses, surtout lorsqu'il s'agit d'un parent qui n'appartient pas à la même unité d'accumulation :

"Seule, Marie (soeur agnatique du chef) me confie de l'argent, mais je n'arrive pas à savoir à quelles fins est utilisé cet argent. Quant à Gilles (frère utérin), il n'en a pas assez pour en garder" (2).

Dès que plusieurs membres d'une même unité d'accumulation se trouvent rassemblés dans une unité de production-consommation en ville, ils mettent en commun leurs ressources, et échappent totalement à la gestion et au contrôle du chef d'exploitation, s'il est d'une unité d'accumulation différente :

"C'est à ma femme que les enfants confient leur argent, je ne sais pas combien chacun lui confie par mois. Je ne sais pas non plus ce qu'ils font de cet argent" (3).

Ainsi, se trouvent dessinées des sous-unités d'accumulation au sein de chaque unité d'exploitation, chacune de ces sous-unités étant en relations avec des parents utérins restés dans les villages :

"A la fin du mois, Doudou (neveu utérin du chef) me remet tout son argent après avoir payé toutes ses dettes. J'achète de la nourriture, puis je garde le reste. Alioune (fils du chef), par contre, aime l'argent. C'est pour cela qu'il ne me remet que sa contribution... Son TOKOR (oncle maternel) ne vit plus, mais sa mère si. C'est peut-être à elle qu'il envoie son argent. Elle vit au village" (4).

---

(1) Exploitation IV.
(2) " III.
(3) " VIII.
(4) " II.

On notera avec intérêt qu'une réprobation morale ("... aime l'argent...") masque le dépit de voir échapper la gestion d'une sous-unité d'accumulation différente.

Parfois, lorsque la sous-unité d'accumulation installée en milieu urbain est suffisamment importante, tout un processus d'accumulation collective est amorcé, qui permet, notamment, d'acquérir des moyens de production, exactement comme il y aurait été procédé dans le village d'origine. Ainsi, en est-il de quatre frères germains, aidés d'un cousin parallèle, tous réfugiés à DAKAR pour fuir l'hostilité des habitants du village d'origine :

"Nous avons un compte commun à mon nom à la caisse d'épargne. Chaque mois, chacun de nous y verse un peu d'argent. Nous faisons toutes nos dépenses ensemble...

Q- Comment utilisez-vous l'argent qui est à la caisse d'épargne ?

R- Par exemple, nous avons acheté du matériel de pêche, nous avons mis sur pied une menuiserie pour Farry, et, le reste, nous vivons avec" (1).

Il est surprenant de constater qu'en milieu urbain cinq adultes masculins placent leurs gains sur un livret collectif de caisse d'épargne, y effectuent des versements individuels, assument une gestion collective de leurs dépenses, et acquièrent sur cette épargne collective les moyens de production nécessaires à quelques-uns d'entre eux. L'insertion en milieu urbain ne semble pas entraîner de soi une gestion individuelle des revenus; par contre, les habitudes de mise en commun des ressources ont certainement aidé l'émergence économique des membres de cette sous-unité d'accumulation en ville, en facilitant l'acquisition des moyens de production. Toutefois, il faut se garder de toute généralisation; la palette des comportements d'utilisation de revenu en milieu urbain est très diversifiée, et l'on rencontre des cas de gestion individuelle comme, par exemple, celui de cette jeune infirmière :

"Aïda (fille du chef d'exploitation) ne me confie pas de l'argent, ni à sa mère d'ailleurs. Je crois qu'elle garde son argent au centre de chèques postaux. Je ne sais pas tellement comment elle utilise son argent. Je sais qu'elle me donne de l'argent si j'en ai besoin, et ainsi que sa mère. A part cela, elle s'habille bien" (2).

(1) Exploitation I.
(2) " V.

Il faut accorder une valeur relative à cet entretien, du fait de la prudence habituelle des Serer ("Je ne sais pas tellement comment elle utilise son argent") et du fait que les hommes sont très peu au courant des dépenses féminines. Cependant, il n'en reste pas moins qu'il doit se produire une plus grande individualisation dans l'utilisation des ressources pour certaines catégories professionnelles (cas d'une infirmière) que pour d'autres (exemple précédent des pêcheurs et menuisiers), dans certaines couches de la population Serer urbanisée (âge de l'infirmière : 20 ans) que dans d'autres (âge du vendeur de poissons : 32 ans)...

En sus de cette mise en commun des ressources en ville, une partie des gains des Serer urbanisés est "diffusée" à différentes communautés de parents demeurés dans leurs villages d'origine. Ces dons monétaires sont soit une contre-partie au travail fourni par ces parents sur des champs dont le produit est destiné aux membres de l'exploitation résidant en ville, soit une aide qui aurait été fournie en nature (par exemple : à des parents âgés) si l'agent n'avait pas quitté son village.

Une fraction des revenus diffusée aux communautés de parents demeurés dans les villages est une compensation directe au travail qu'ils fournissent au bénéfice des Serer urbanisés. De ce fait, les Serer émigrés en ville participent directement aux travaux des champs, en procurant, notamment, les sommes nécessaires pour organiser les festivités des travaux collectifs :

"Je leur envoie de l'argent de temps à autre pour les SOXLA (besoins), les SIM (travaux collectifs), ...

Q- Bénéficiez-vous des récoltes ?

R- Bien sûr, car ma mère m'envoie souvent des arachides, du mil et même des haricots" (1).

...

"Ce sont les frères de ma femme qui cultivent le champ de celle-ci (au village). Des fois, ma femme envoie de l'argent, ou du riz et de l'huile pour A SIM" (2).

---

(1) Exploitation III.

(2) " IV.

...

"Evidemment, ce n'est pas moi qui cultive les champs de mil et d'arachides (au village). Mais, il y a mes jeunes frères là-bas. J'envoie de l'argent pour A SIM. Quant à Ndébane (épouse), elle se débrouille avec sa mère. Elle lui envoie de l'argent pour A SIM" (1).

Cette contre-partie est, parfois, fournie en nature :

"Pendant l'hivernage, j'envoie chez moi à NDOFFENE du mil, du sucre, des aliments en tout cas, pour aider Cheikh SENE... Lors de mes congés, je retourne à NDOFFENE pour aider mon frère à cultiver les champs" (2).

D'autres fois, les dons envoyés au village ne sont pas la contre-partie d'un travail, mais la marque de la solidarité des individus issus d'une même unité d'exploitation ou d'une même unité d'accumulation :

"Aucun des membres de mon NGAK ne fait cultiver de champs au village. Cela n'empêche qu'ils envoient de l'argent à leurs parents qui y sont" (3).

...

"J'ai un frère et une soeur au village, et nous les aidons, mon frère qui vit ici et moi" (4).

Cette aide est parfois accordée en espèces : dons de 1.000 ou 1.500 Frs à chaque visite au chef d'habitation resté au village (5); elle peut être, aussi, livrée en nature : dons de savon, de sucre, de riz et d'huile (6).

---

(1) Exploitation VIII.

(2) Entretien avec Yéli SENE.

(3) Exploitation I.

(4) Entretien avec Benoît FAYE.

(5) Entretien avec Bouré DAMBA.

(6) Exploitation VI.

L'émergence d'un Serer urbanisé rejaillit dans certains cas sur ses parents villageois, soit qu'il facilite leur réussite économique dans le village, soit qu'il les fasse bénéficier de sa réussite citadine. Ainsi, un brigadier-chef de gendarmerie a pu, grâce à son épargne, ouvrir une petite boutique de commerce pour sa mère à NGOHE :

"J'ai construit pour elle une boutique et je lui ai acheté pour 50.000 Francs de marchandises. Elle se débrouille très bien toute seule avec sa boutique. D'ailleurs, elle a été nommée MAD NO NGILOG ("reine des mariages") du village, et, à chaque récolte, chaque YAL-NGAK (chef d'exploitation) lui envoie du mil" (1).

Inversement, un instituteur originaire de NGOHE fait venir près de lui, à THIES, ses neveux et nièces :

"Je donne surtout de la nourriture à ma mère et à mes frères, à mes oncles... Par ailleurs, je paie à mes neveux leurs études à THIES, et à mes nièces qui sont ici aussi" (2).

C'est d'ailleurs cet instituteur qui a le mieux exprimé la signification de cette aide unilatérale fournie à des parents restés au village, et paradoxale en pays Serer où tout est toujours versé avec contrepartie : elle remplace la fourniture des produits d'auto-consommation à laquelle il aurait été tenu s'il était demeuré au village; ainsi, se sent-il obligé d'effectuer des dons à sa mère :

"C'est en quelque sorte le grenier de mil que j'aurai dû placer ici si j'étais cultivateur"(3).

Cette diffusion des revenus urbains dans les villages d'origine pénètre encore plus profondément les mécanismes de l'organisation économique Serer : non seulement elle sert à l'aide momentanée fournie à de proches parents, mais, aussi, elle alimente l'accumulation lignagère, toujours localisée dans le village d'origine.

---

(1) Entretien avec Bouré NGOM.

(2) Entretien avec Elie NDIAYE.

(3) Entretien avec Elie NDIAYE; souligné par moi.

Bien que formée en partie grâce à des revenus urbains, l'accumulation lignagère est située à la campagne, sous la garde d'un parent utérin:

"Je détiens deux vaches : l'une est à moi, l'autre appartient à mon neveu policier... Elles sont sous la responsabilité de mon jeune frère au village" (1).

Par exemple, les troupeaux demeurent au village, même lorsque le chef de l'unité d'accumulation, qui en assume la responsabilité, réside en ville. Les troupeaux ainsi formés sont importants : il en est qui comprennent trente têtes de bétail.

Mais, l'enseignement le plus important retiré de ces entretiens est que l'émigration en milieu urbain ne fait pas éclater les unités d'accumulation lorsque les membres en sont dispersés dans plusieurs zones; les Serer urbanisés apportent leur contribution (A POKAT) à la formation de l'accumulation lignagère :

"Pour ce qui est de l'achat du cheptel et du matériel agricole, c'est l'affaire de mon oncle. Il nous arrive aussi de donner notre participation, tant bien que mal" (2).

Ainsi, les revenus urbains se combinent sans aucune discrimination au produit du travail agricole pour façonner l'accumulation lignagère. C'est ce processus que détaille un chef d'exploitation en expliquant la provenance d'un troupeau comprenant vingt-neuf bovins et dix caprins, et gardé au village par le jeune frère d'un neveu utérin :

"A la mort de mon oncle, j'ai hérité de lui douze vaches qui se sont reproduites. Doudou (neveu utérin) en a acheté trois et son jeune frère deux. Le reste, je l'ai payé de ma poche. Toutes les dix chèvres appartenaient à la mère de Doudou, c'est-à-dire à ma petite soeur. Malheureusement, elle est décédée" (3).

L'accumulation demeure toujours collective, que le mode d'acquisition soit individuel comme pour le matériel agricole, ou qu'il soit commun (remise d'une "participation" par plusieurs agents) comme pour le cheptel :

(1) Exploitation IV.
(2) " VII.
(3) " II.

"... Mon oncle a du matériel agricole acheté par moi, car j'ai participé à l'achat. Il possède aussi des bêtes. Ma mère a participé à l'achat de ces bêtes, elles seront bientôt à moi vu l'âge de mon oncle" (1).

Parfois, le procédé est encore plus compliqué : des champs sont cultivés au village par les jeunes frères du chef d'exploitation émigré en ville et au bénéfice de celui-ci. Le produit des champs de mil lui est envoyé au fur et à mesure des besoins; le produit monétaire retiré de la culture de son champ d'arachides constitue sa "participation" à la formation de l'accumulation lignagère (2).

Les règles d'utilisation de l'accumulation lignagère demeurent toujours aussi contraignantes : utilisation collective, c'est-à-dire au bénéfice de l'ensemble des membres de l'unité d'accumulation, et jamais pour assouvir des ambitions individuelles :

"Mon jeune frère Cheikh SENE qui est à NGOHE peut vendre mes vaches, comme moi je peux vendre les siennes, mais à condition qu'il s'agisse d'une urgence : par exemple, mariage, nourriture des habitants du NGAK, etc... Pour aller à la Mecque, Cheikh vend ses vaches à lui, mais pas les miennes; de même je ne peux me permettre de vendre ses vaches à lui pour un tel besoin" (3).

Inutiles aux Serer urbanisés, les biens d'accumulation sont à la disposition des parents et alliés restés à la campagne :

"Je n'ai qu'un cheval et une charrue qui servent aussi à la mère de ma femme"... (4).

Mais, une analyse exhaustive amène à reconnaître que tous les Serer urbanisés ne se soucient pas autant de l'accroissement de leur accumulation lignagère : certains n'y contribuent aucunement, qu'ils soient plantons ou instituteurs.

---

(1) Exploitation III.
(2) " VIII.
(3) Entretien avec Yéli SENE.
(4) Exploitation VIII.

Pour ce qui concerne la destination de cette accumulation, il faut être prudent. En effet, les Serer urbanisés qui ont été interrogés ont émis des "souhaits d'héritages" : il ne s'agissait jamais de biens effectivement transmis. Cette analyse est donc située au plan de la norme, et non à celui des faits observés.

Toutefois, les renseignements obtenus sont plus que précieux : au plan de la norme, on constate de nos jours, chez les Serer urbanisés, un renforcement du bilatéralisme du type de parenté; alors qu'en milieu rural les biens onéreux sont destinés à la communauté des parents utérins et les biens de peu de valeur à la communauté des enfants, en milieu urbain l'ensemble des biens est soigneusement réparti, à l'avance, entre ces deux communautés. Ce renforcement du bilatéralisme Serer peut aisément être expliqué : tandis qu'en milieu rural l'accent est mis sur la parenté utérine, l'environnement social en milieu urbain (influence des religions modernes; adaptation à de nouvelles activités professionnelles; etc...) a conduit à accorder une plus grande attention à la communauté des enfants. Cependant, l'emprise de la parenté utérine demeure encore forte. Au lieu de passer sans transition de la matrilinéarité à la patrilinéarité, les Serer urbanisés se trouvent actuellement dans une phase où ils sont obligés de répartir équitablement leurs biens entre les deux lignes de filiation, c'est-à-dire, en fait, entre deux communautés : celle des parents utérins et celle des enfants.

En réalité, ce n'est pas exactement l'ensemble des biens qui est divisé entre les deux communautés. Plus précisément, les biens amassés en milieu urbain sont destinés aux enfants, tandis que les biens qui alimentent l'accumulation lignagère, dans le village d'origine, seront hérités par la communauté des parents utérins. Cette distinction normative entre des "biens citadins" affectés aux enfants et l'"accumulation lignagère" promise aux parents utérins trouve naissance dans une autre norme : le critère de la "réussite" en milieu rural et en milieu urbain. Lorsqu'ils sont interrogés de façon purement générale, les informateurs établissent une coupure entre la "réussite" en milieu rural, manifestée par un accroissement des biens de l'accumulation lignagère, et la "réussite" en milieu urbain, attachée à la possession de biens modernes :

"A NDOFFENE, on appelle richesse les terres et les vaches. A DIOURBEL, on dit que quelqu'un est riche lorsqu'il possède beaucoup de maisons" (1).

(1) Entretien avec Yéli SENE.

...

"En ville, la réussite, c'est la possession d'une voiture, d'une belle maison. En brousse, cela se marque par le nombre de greniers, le troupeau" (1).

Pour un troisième informateur, "réussir" en milieu urbain, c'est avoir beaucoup d'argent; "réussir" en milieu rural, c'est détenir beaucoup de vaches (2).

Les règles de l'héritage, du moins au plan normatif, vont donc s'appuyer sur cette distinction : aux enfants, nés et élevés en milieu urbain, seront laissés les biens qui pourront faciliter leur ascension dans ce milieu; aux parents utérins, restés dans le village d'origine, seront dévolus les biens qui assureront la bonne renommée de l'unité d'accumulation :

"Actuellement, se posent des problèmes énormes concernant l'héritage. C'est pour cela que j'achète des bêtes à côté de ma maison. Les bêtes reviendront aux neveux, et maison et pension reviendront à mes enfants"(1).

...

"Mes vaches vont à mes neveux utérins, seulement ma pension militaire et ma maison à THIES reviendront à mes enfants" (3).

...

"Les biens que je possède à NDOFFENE seront pour mes neveux utérins, mais tout ce que j'ai à DIOURBEL reviendra à mes fils. Par exemple, cette maison où nous sommes m'appartient et reviendra à mes fils à ma mort..." (4).

Evidemment, il se trouve des informateurs pour affirmer que la totalité de leurs biens est destinée à leurs seuls enfants :

"Il n'y a pas de problèmes : ce sont mes fils qui hériteront de mes biens, car je vis en ville" (5).

---

(1) Entretien avec Elie NDIAYE.
(2) Entretien avec Bouré NGOM.
(3) Entretien avec Bouré DAMBA.
(4) Entretien avec Yéli SENE.
(5) Entretien avec Benoît FAYE.

Cependant, au cours du même entretien, cet informateur avait précisé qu'il n'avait contribué à l'acquisition d'aucun bien pour son unité d'accumulation; il n'y a donc pas, en réalité, de dilemme pour le partage de ses biens. Toutefois, il est fait explicitement référence à la vie citadine pour justifier la transmission des biens à la communauté des enfants. Le même argument est repris dans l'entretien suivant, où des biens relevant en principe de l'accumulation lignagère (cheptel) sont attribués aux enfants, ce qui est paradoxal en milieu Serer : le mode de vie citadin résultant de l'accession à une activité moderne sert de justification à un tel comportement; néanmoins, en poussant l'entretien, on remarque que la communauté des parents utérins n'est pas négligée :

"Q- A qui reviendront vos vaches à votre mort ?

R- Elles reviendront à mes enfants. Evidemment, cela est contraire à la coutume Serer, mais le fait que je travaille dans l'administration efface tout cela, et en plus je vis en ville. Ces vaches ont été achetées sur mon salaire, sur les prestations familiales, sur les indemnités des enfants, etc...

Q- Et la maison que vous avez construite au village, à qui va-t-elle ?

R- Evidemment aux neveux utérins, *vu qu'elle n'a pas été construite en ville" (1).*

Ainsi, le lieu d'accumulation des biens jouerait un rôle non négligeable sur leur ligne de transmission.

Le renforcement du bilatéralisme du type de parenté en milieu urbain a pour résultat de rendre peu facile l'émergence des héritiers des Serer urbanisés : en effet, au lieu que ce soit la seule communauté des parents utérins qui reçoit les biens d'accumulation, comme cela se produit en milieu rural, les biens d'héritage sont dispersés entre deux communautés; ce qui échoit à chacune d'elles en est d'autant diminué. Ainsi, le processus d'émergence d'un agent issu du milieu rural a fort peu de chances d'être repris et amplifié par ses héritiers. Cependant, certaines pratiques matrimoniales permettent de détourner ces mécanismes d'égalisation économique,

(1) Entretien avec Bouré NGOM ; souligné par moi.

en faisant en sorte que les enfants d'EGO récupèrent à la fois les biens d'accumulation du père d'EGO, que ce dernier est à même d'évaluer de façon très précise, et une fraction des biens d'EGO. Ces pratiques, qui ont cours en milieu rural, prennent une nouvelle dimension en milieu urbain, dans la mesure où les revenus sont plus élevés et les possibilités d'accumulation plus importantes. Ainsi en est-il du mariage avec la fille de la soeur du père; dans ce cas, les enfants d'EGO recevront les biens de l'unité d'accumulation du père d'EGO, puisque celui-ci est l'oncle maternel de l'épouse d'EGO; ainsi, EGO n'est pas entièrement privé du produit du travail de son père et de son propre travail, puisque ce produit échoit à ses propres enfants; de plus, il y joint une fraction des biens qu'il a lui-même amassés, comme l'explique un agent originaire de NGOHE et résidant à THIES :

"Actuellement, j'ai trois filles et un garçon. Mon père est mort l'année 1963, laissant cent-trente têtes de vaches environ. Il a été hérité par ses petits frères (trois), qui vivent. Eux ne m'ont rien donné de tout ce que mon père a laissé. Ma femme, c'est une parente à mon père même, qui peut l'hériter au niveau de leur parenté...

... J'ai déjà partagé mes biens. Je construis une maison d'une valeur de 950.000 Francs. Cette maison, c'est pour mes enfants, ainsi qu'une pension de l'armée, qui fera certainement une forte somme, car je dois faire vingt-cinq ans de service. J'ai aussi acheté trente têtes de vaches et les ai confiées à mes petits frères qui sont avec ma mère, à qui je donne souvent une aide de nourriture. A la fin de ma vie, je veux que ma maison et ma pension soient laissés à mes fils, et que mon argent soit partagé en deux parties : une pour mes fils, et l'autre pour les parents (ma mère, trois frères et deux soeurs déjà mariées, qui ont comme fils mes neveux). Car mes neveux n'auront rien à la mort de leurs pères; donc, ils pourront prendre les vaches que j'ai achetées. Au cas où j'achèterais une seconde maison, elle sera pour mes frères et, ensuite, pour mes neveux. Mes fils ont la chance de m'hériter (pension, maison, et la moitié de l'argent que je laisserai); d'autre part, ils auront la chance d'hériter de leur oncle, qui doit, après la mort des frères de mon père, prendre les biens de mon père : cent-trente têtes de vaches reviendront à mes fils après la mort de leur oncle" (1).

Dans ce cas précis, le renforcement du bilatéralisme aboutit à une concentration des biens d'héritage entre les mains des enfants. Mais,

(1) Texte manuscrit (communication personnelle).

ces exemples ne sont pas les plus fréquents : tous les Serer urbanisés n'ont pas épousé la fille de la soeur du père. Dans la majorité des cas, le renforcement du bilatéralisme conduit à une dispersion des biens, et donc à rendre l'émergence des héritiers difficile.

Ce renforcement du bilatéralisme a déjà été signalé pour ce qui concerne les Serer vivant dans les anciennes Terres-Neuves. Ceux-ci se voient dans l'obligation de contribuer à la formation de deux troupeaux : l'un dans le village d'origine, et destiné à la communauté des parents utérins, et l'autre dans la zone d'émigration, et destiné à la communauté des enfants (1). Là encore, le renforcement du bilatéralisme du type de parenté oblige à un partage des biens d'héritage, et rend plus hasardeuses les possibilités d'émergence pour les multiples héritiers; seuls, les héritiers des gros "producteurs" seront singulièrement favorisés dans un processus d'ascension économique : ils sont rares.

Des causes externes rendent difficile l'émergence économique des Serer; par exemple, l'inégalité de la diffusion de l'enseignement entre les villes et la campagne fait que les Serer ne fournissent que des petits cadres de l'administration sénégalaise. Mais, des causes internes sont tout aussi responsables, et principalement le type de parenté : au sein du village d'origine, les mécanismes de l'égalitarisme économique empêchent la formation de toute accumulation individuelle, qui pourrait être le point de départ d'une petite entreprise de type capitaliste. En milieu urbain et dans les Terres-Neuves, le renforcement du bilatéralisme du type de parenté pousse à une dispersion des biens d'héritage entre plusieurs communautés, et aboutit au fait que l'émergence amorcée par un individu ne peut être reprise, poursuivie et amplifiée par ses héritiers. A tous les stades, l'égalitarisme économique joue comme un frein puissant contre les tentative de réussite individuelle.

---

(1) J.-P. DUBOIS (1971 : 70).

Après avoir démonté les mécanismes de l'égalitarisme économique, après avoir cherché à savoir comment cet égalitarisme s'est maintenu jusqu'à nos jours et quelles en sont les conséquences actuelles, il reste à aborder une troisième étape : confronter l'égalitarisme théorique avec des faits relevés sur le terrain au jour le jour.

Autant l'avouer de suite : une société parfaitement égalitaire relève de la seule utopie. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que les effets des mécanismes d'égalisation aboutissent à une stricte égalité : des inégalités économiques partielles subsisteront. La tâche du chercheur sera alors de situer ces inégalités partielles dans le fonctionnement global de la société Serer et d'expliquer quelle en est la signification.

Pour analyser les effets de l'égalitarisme économique, deux domaines d'étude seront privilégiés : l'organisation de la production et la distribution du produit. En effet, ces deux domaines forment la base de tout système économique. Ils sont, aussi, indissociables : dans une société rurale, les règles de la distribution du produit se calquent sur l'organisation de la production. Par exemple, là où il y a eu travail individuel, il se produira une appropriation individuelle; par contre, là où s'est déroulé un travail coopératif, il y aura une consommation collective. De plus, ces deux domaines relèvent par excellence de l'ordre du "mesurable" : l'organisation de la production par la comptabilisation des heures de travail, la distribution du produit grâce à des relevés budgétaires. Les résultats acquis grâce à ces deux techniques d'enquête permettront d'évaluer l'écart qui existe entre l'égalitarisme théorique et les faits mesurés, ce qui conduira à qualifier l'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal.

TROISIÈME PARTIE

égalitarisme et inégalités économiques

Chapitre 6

DES ÉCHANGES DE TRAVAIL ÉQUILIBRÉS

Pour comprendre la distribution du produit, il est indispensable de percer à jour les lois qui régissent l'organisation de la production. Mais, un obstacle se présente : il existe plusieurs phases dans un processus de production, et ce ne sont pas toujours les mêmes agents qui sont impliqués dans chacune de ces phases. Le problème général qui se pose alors est de savoir selon quelles règles sera distribué le produit aux différents participants. Dans le cas particulier de l'agriculture, le processus de production se déroule en plusieurs opérations culturales, avec une stricte division sexuelle des tâches, du moins dans les sociétés paysannes d'Afrique Noire. Si l'on s'en tient à cette division apparente et normative des tâches, la distribution du produit devient incompréhensible. Il devient dès lors nécessaire d'aller au-delà de ces apparences et de mesurer les apports exacts en temps de travail de chacun des agents qui contribuent à la production. L'écart entre les normes et les faits mesurés sera riche d'enseignements. Les activités économiques non-agricoles poseront sans doute moins de difficultés. Il convient cependant de préciser quelles ont été les techniques d'enquête utilisées dans le cas particulier de NGOHE-MBAYAR et dans celui, plus général, des autres pays Serer.

Vingt-quatre unités d'observation furent choisies dans le village de NGOHE, et, plus exactement, dans les quartiers de NGODILEME, de KALOM et de SOBMAK. Ces unités d'observation avaient été échantillonnées à partir des bases de sondage que formaient les différents recensements de la SATEC. Les éléments qui avaient été pris en considération étaient : la population de l'unité, la superficie cultivée en arachides (évaluée d'après les semences), le matériel et le cheptel détenu... Malheureusement, au fur et à mesure que progressait l'enregistrement des emplois du temps, le chercheur

s'aperçut que les unités qui étaient réellement en observation ne correspondaient pas exactement à celles qui avaient été dégagées par les statistiques. Il était malheureusement trop tard pour changer d'échantillon, la saison agricole étant déjà avancée (juillet 1967). Toute idée de représentation statistique fut alors abandonnée, et le chercheur se rejeta sur la méthode des "cas par cas".

Les relevés d'emplois du temps des vingt-quatre unités observées se sont déroulés du 1er juillet 1967 au 31 août 1968. Le fait que ces relevés se soient étendus sur quatorze mois, au lieu des douze prévus pour l'observation d'une année agricole normale, tient à ce que, d'abord, l'enquête a commencé avec retard par rapport au début de la saison agricole (début mai 1967), et, d'autre part, l'année 1968 n'ayant pas eu une bonne pluviométrie, certaines opérations culturales ont été décalées par rapport à celles de l'année précédente (1). Les unités d'observation ont été réparties entre quatre enquêteurs, recrutés dans le village même. Chaque enquêteur avait donc la responsabilité de deux séries de trois unités. Il effectuait chaque jour les relevés d'une série, ce qui fait que les unités d'une même série recevaient la visite d'un enquêteur tous les deux jours. Au sein d'une unité d'observation, l'enquêteur devait interroger chaque personne active sur son emploi du temps au cours des deux journées écoulées. L'unité de temps retenue était la demi-journée de travail, divisée en heures: en effet, il était difficile d'exiger une plus grande précision de l'information, qui aurait lassé l'informateur, et, finalement, se serait révélée source de plus d'erreurs que le procédé adopté. Pour obtenir une plus grande finesse de l'information, il aurait fallu placer chaque enquêteur sur un champ, montre en main : il va de soi qu'une telle technique d'enquête, si elle procure une information de bien meilleure qualité, diminue l'extension de l'objet enquêté; consacrer quatorze mois à l'observation de quatre champs aurait été un investissement bien peu rentable ! Il fallait trancher entre la qualité de l'information (l'information orale étant toujours sujette à caution...) et son extension. La solution retenue paraît avoir été la moins mauvaise, dans la mesure où la correction des relevés et une connaissance personnelle du milieu ont permis de ne pas trop s'éloigner des faits vécus.

---

(1) Cependant, 4 unités étaient soumises à observation dès début mai 1967, et 15 dès début juin. Cf. : J.-M. GASTELLU (1967).

Mais, faute d'importants moyens de dépouillement, ne furent exploités les résultats que de sept unités sur les vingt-quatre mises en observation. Invoquer une quelconque représentativité statistique eût été hypocrite. Mieux valait partir de l'idée que les faits observés étaient profondément méconnus, et que, dans cette circonstance, la méthode du "cas par cas" était la plus adaptée : les enseignements tirés de l'observation de l'unité présentant la composition la plus simple ont été progressivement enrichis grâce à l'étude d'unités offrant une composition de plus en plus complexe. Le critère qui a servi au choix des sept unités dont les résultats ont subi un dépouillement a été celui d'une plus grande confiance accordée aussi bien aux enquêteurs qui ont procédé aux relevés qu'aux informateurs qui ont répondu à cette investigation indiscrète.

De plus, dans la masse de l'ensemble des "emplois du temps" relevés ne furent dépouillés que les "temps de travaux" proprement dits, et cela de façon à répondre à une demande de l'équipe travaillant en milieu Wolof mouride. Par la suite, le chercheur, absorbé par d'autres enquêtes, n'eut pas le loisir de procéder à l'exploitation de ces "emplois du temps". Les résultats qui vont suivre ont donc subi une grande perte d'information. Cette perte d'information était peut-être nécessaire pour que ces résultats atteignent quelque valeur scientifique : une trop grande abondance d'informations brouille bien souvent la compréhension des phénomènes.

Quant aux autres activités économiques, quelques-unes furent soumises à observation selon la même technique de relevés : ce fut le cas des boutiquiers villageois; pour d'autres activités, quelques entretiens permirent de comprendre les règles d'organisation de la production.

Il n'était pas question d'étendre la même enquête à l'ensemble des pays Serer : cette extension aurait nécessité des moyens démesurés. Il fallait donc innover une méthode qui permît de mesurer le degré de généralité des résultats obtenus à NGOHE sans pour autant se livrer à une investigation quantitative. Une seule voie restait ouverte : l'enquête qualitative.

Il était d'abord nécessaire, avant d'entreprendre une telle enquête, que les observations effectuées à NGOHE pendant quatorze mois fussent dépouillées et traitées pour en tirer des "règles" qui seraient ou non corroborées par la nouvelle enquête dans l'ensemble des pays Serer.

Les enseignements fournis par NGOHE pouvaient être reformulés de la façon suivante, afin d'être adaptés à la méthode qualitative de la nouvelle enquête : l'organisation du travail et l'affectation du produit sont liées à la composition par sexe de chaque exploitation. S'il y a plus d'hommes que de femmes dans l'exploitation, ces dernières se voient affrontées à de lourdes tâches domestiques; leurs unités d'accumulation recevront alors un apport en travail de la part des autres unités d'accumulation de l'exploitation. S'il y a plus de femmes que d'hommes, leurs unités d'accumulation détiendront un excédent potentiel de travail qu'elles pourront reverser au profit des unités d'accumulation de ceux qui se livrent aux cultures pour l'auto-consommation. Ainsi, la division sexuelle du travail devenait objet d'étude pour l'enquête qualitative : ou bien, la norme de la division sexuelle des tâches émise par la société Serer était confirmée par l'enquête et il fallait conclure à l'absence d'échanges de travail; ou bien, cette norme était infirmée, et alors le chercheur était mis sur la piste de ces équilibres qu'il avait décélés à NGOHE. Il se pouvait, aussi, que certains groupes Serer s'alignent sur l'organisation dégagée à NGOHE, tandis que d'autres s'en éloignent totalement.

Dans cette optique, fut préparé un questionnaire, divisé en trois parties : la première partie concernait l'organisation interne de l'exploitation, la deuxième la répartition des tâches et la troisième l'affectation du produit.

Ainsi, furent recueillis, au cours des deuxième et troisième trimestres de 1970, 216 questionnaires concernant autant d'exploitations agricoles dans l'ensemble des pays Serer. L'unité d'observation la plus fine étant le champ, les renseignements les plus précis portaient sur 1.435 champs. Le dépouillement de ces données fut axé sur l'organisation du travail agricole. Deux fichiers en furent tirés. Le premier fichier contenait le recensement des résidents de chaque exploitation. Le rapprochement des fiches recueillies dans divers villages permettait ainsi d'étudier les variations des modalités de la résidence dans les pays Serer. Dans le second fichier, chaque fiche se rapportait à chacun des champs répertoriés au cours de l'enquête. Sur chacune des fiches étaient notées les indications suivantes : d'abord, le champ était repéré par le groupe Serer d'appartenance, l'habitation, l'exploitation et le responsable dont il relevait; le produit cultivé sur ce champ complétait ces informations. Ensuite, étaient répertoriées une à une les différentes opérations culturales (six pour les mils, huit pour l'arachide). Pour chacune de ces opérations culturales étaient

indiqués les résidents de l'exploitation qui avaient travaillé sur ce champ et pour ce produit. L'innovation consistait à désigner chacun de ces travailleurs sur la fiche non pas par son patronyme, mais par sa relation de parenté avec le chef d'exploitation, c'est-à-dire, en définitive, par son statut au sein de l'exploitation. Ainsi, la confrontation des deux fichiers conduisait à étudier les variations de l'organisation du travail agricole dans l'ensemble des pays Serer en fonction de la composition interne de chaque exploitation.

Mais, une fois ces données dépouillées, une difficulté imprévue surgit au moment de leur exploitation : les informations recueillies étaient beaucoup trop riches pour se prêter à un simple traitement manuel. Des discussions avec quelques mathématiciens ont amené le chercheur à penser qu'un traitement par ordinateur ne pourrait guère surmonter cette difficulté, l'information recueillie étant trop complexe. Il était encore possible de traiter manuellement les données concernant l'organisation du travail des mils. Mais, pour l'arachide, il s'agissait d'une toute autre affaire. La seule solution qui s'offrait était de consentir à une perte de l'information, afin d'éviter toute paralysie et d'exploiter malgré tout ces résultats. L'information beaucoup trop riche (organisation du travail de l'arachide en fonction des liens de parenté avec le chef d'exploitation) était ramenée à une donnée plus sommaire : la division en hommes et femmes au sein de l'exploitation. Une autre démarche, utilisée conjointement, consistait à ne retenir pour chaque groupe Serer que les exploitations les plus fréquemment rencontrées et de comparer leur organisation.

Pour les autres activités économiques, un aperçu, un peu succinct il est vrai, en était fourni grâce au recensement des résidents d'une même exploitation, dans le même questionnaire.

Les résultats de cette enquête confirmèrent ceux acquis à NGOHE-MBAYAR. Les cultures vouées à l'auto-consommation sont l'objet d'un travail coopératif au sein d'une même unité d'exploitation. Par contre, les cultures pour la commercialisation se prêtent à des échanges de travail, afin que les diverses unités d'accumulation d'une même exploitation ne soient pas trop défavorisées dans le processus de production. Quant aux activités non-agricoles, il se produit une compensation entre la caste et la matrilinéarité : là où le défaut de matrilinéarité aurait permis un enrichissement individuel, la "mise en caste" compense une inégalité naissante.

SECTION I : L'ORGANISATION COOPÉRATIVE DU TRAVAIL POUR LES CULTURES D'AUTO-CONSOMMATION.

Avant d'analyser l'organisation du travail des cultures pour l'auto-consommation, il est nécessaire de faire le recensement des forces productives dans les pays Serer. Deux constatations s'imposent : tous les villageois sont producteurs, et ils n'emploient pas de main-d'oeuvre salariée.

Tous les villageois sont producteurs : en effet, les enfants, les personnes âgées et les artisans castés participent tous au travail de la terre. Les enfants sont employés aux travaux agricoles dès l'âge de cinq à six ans environ; à cet âge-là, ils ne fournissent qu'un faible apport en travail sur les champs de leurs parents. Puis, entre sept et onze ans, leur est confiée la garde diurne et nocturne des troupeaux, à la périphérie des villages. Ensuite, ils reviennent au village d'abord cultiver les champs de leurs parents, puis des champs dont ils sont les propres responsables.

De même, une personne âgée n'abandonne jamais le travail de la terre (sauf en raison d'une infirmité grave) et bien que son apport en travail puisse être considéré comme négligeable. Même dans le cas d'une infirmité grave, ces personnes âgées ne demeurent pas inactives : elles s'occupent en général des boutiques villageoises.

Les artisans "castés" (griots, forgerons, bourreliers, tisserands, ...) se livrent tous, de nos jours, au travail de la terre. Il semblerait que, dans le passé, les griots en fussent exclus, comme l'indique l'interdiction d'un enterrement pour ce qui les concerne; ils n'étaient pas pour autant inactifs; les griots sont aussi tisserands, et l'on connait l'importance de la confection des pagnes dans l'ancienne société sénégambienne.

Cependant, il est possible que, dans le passé et dans des zones proches des capitales, toute une couche de la population se dispensât du travail de la terre : celle qui passait pour avoir des origines aristocratiques, la classe des "Tiédos". Alors que, dans l'ensemble des pays Serer, la distinction fondamentale est celle qui sépare les "hommes libres" des "gens de caste", un comptage effectué en 1970 dans quatre villages proches des anciennes capitales du SINE ou du SALOUM y fait apparaître l'importance du nombre d'exploitations dont les habitants sont d'origine aristocratique par rapport au nombre total d'exploitations recensées. C'est, tout d'abord, le cas de SANGHAIE (groupe des SIN-GANDUM), dans le voisinage de DIAKHAO, l'ancienne capitale du SINE. A MBOUDAYE (groupe des NYAUL), le nombre d'exploitations Tiédo est important; il est vrai que MBOUDAYE est situé à mi-distance entre DIAKHAO et SENGHOR, qui passe pour avoir été une ancienne capitale du SINE. A SAS-DJAFADJ (groupe des DJAFADJ), une attention particulière doit être accordée au groupe des LAW, descendants directs du roi du SINE Diouma DIENG, qui avait abandonné le trône pour se consacrer à son troupeau de bovins... Enfin, à DAKKAR (groupe des FEFFEY), relevant de KAHONE, l'ancienne capitale du SALOUM, apparaissent quelques exploitations Tiédos.

Cette origine différente n'a aucune implication, de nos jours, sur l'organisation de la production. Mais, il n'est pas dit qu'elle soit sans influence sur les particularités de ces zones et qu'elle n'infléchisse pas le système économique dans un sens moins égalitaire. Si les GELWAR et leurs descendants en ligne agnatique (BI NO MAD) se sont transformés en simples paysans, il n'en gardent pas moins leur ancienne "clientèle" (1) : celle-ci peut manifester son allégeance à l'occasion, par exemple, des travaux agricoles collectifs.

Dans l'ensemble des pays Serer, les villageois n'emploient pas de main-d'oeuvre salariée : les "firdous" et les "navétanes" sont embauchés principalement en pays Wolof (2). Toutefois, au cours de l'enquête extensive dans les pays Serer, il a été rencontré une exception : dans le village de DAKKAR (FEFFEY du SALOUM), le SAD est un salaire versé à un habitant du village qui travaille sur les champs de l'employeur de 7 heures à 14 heures;

(1) P. PELISSIER (1966).

(2) CINAM (1960 : 1-2 (6) et 1-2 (7)).

ce salaire était de 150 Frs CFA par jour en 1970. Dans le même village, d'ailleurs, quelques *surga* étrangers entraient dans la composition de l'unité d'exploitation, ce qui n'était pas le cas dans les autres pays Serer. Ces particularités du village de DAKKAR s'expliquent à la fois par la composition pluri-ethnique de l'ancien royaume du SALOUM, où les Wolof se trouvent en forte proportion, et par la proximité des Terres-Neuves, où les institutions économiques paraissent évoluer vers une forme apparente de salariat(1).

Les villageois Serer ont donc recours à la force de travail fournie par les résidents de l'unité d'exploitation, et, à l'occasion, à celle du "voisinage" dans lequel ils sont inclus. Distinguer une "population active" (hommes et femmes au-dessus de 15 ans) et une "population inactive" (enfants de moins de 15 ans) est totalement arbitraire, puisqu'il a été vu que les enfants participent au travail productif. Néanmoins, cette distinction sera maintenue, d'une part, pour pouvoir comparer les résultats de ces enquêtes à celles d'autres chercheurs, et, d'autre part, parce que cette distinction permet d'éclaircir quelque peu l'analyse des échanges de travail dans les pays Serer.

Il reste maintenant à justifier le choix des villages retenus et à présenter les règles de la production telles qu'elles ont été dégagées de l'observation quantitative de NGOHE-MBAYAR.

Le problème, pour vérifier si les résultats acquis à NGOHE étaient généralisables ou non, était de trouver un critère pertinent pour diviser les pays Serer en zones relativement homogènes. Plusieurs solutions se présentaient au chercheur (2). Il a tranché en adoptant un critère ethno-historique, en se fondant sur les divisions élaborées par les Serer eux-mêmes, sans exclure d'emblée les groupes des environs de THIES. Ainsi, furent dégagés douze groupes Serer, sans compter le MBAYAR.

---

(1) J.-P. DUBOIS (1971).

(2) Les divisions internes des pays Serer varient selon les observateurs. PINET-LAPRADE (1865) distingue deux grands groupes linguistiques : "Serer-None" et "Serer-Sine", divisés eux-mêmes en sous-groupes. M.A. KLEIN (1968) adopte le même critère, mais désigne les groupes de THIES sous l'appellation de "groupe Canguin". J-M. NDIAYE (1940) reprend les divisions inscrites sur la carte de PINET-LAPRADE, avec un critère politique. Le R-P. GRAVRAND (1961) distingue neuf "tribus" Serer, en excluant a priori les groupes de THIES. Le R-P. MARTIN (1969) met à jour trente-deux groupes en combinant critères démographique et historique. L'intérêt de l'étude de l'organisation de la production agricole sera, entre autres, de montrer si les groupes de THIES relèvent bien de l'ensemble Serer ou non.

Dans chacun de ces groupes, un village a été retenu comme objet d'enquête :

GROUPES	VILLAGES	Population en 1964 (1)	GROUPES	VILLAGES	Population en 1964 (1)
DJAFADJ	SASS-DJAFADJ	446 hab.	NDOUT	DAGA	870 hab.
DIEGHEM	FAYLAR	552 "	NONES	KHAKHE	166 "
FEFFEY	DAKKAR	183 "	SAFEN	THIEO	733 "
HIRENA	FAOYE	910 "	SEX	PALAME	148 "
NYAUL	MBOUDAYE	1.864 "		TIOYANE	
SIN-GANDUM	SANGHAIE	718 "	NIOMINKA	SOUM	702 "

L'implantation de chacun de ces villages remontait au moins à cent ans, puisqu'ils étaient déjà portés sur la carte de PINET-LAPRADE (1865). En réalité, ce choix se révéla judicieux : les villages d'enquête s'avérèrent être, en réalité, tous très anciens (TYOSAN). Cette ancienneté garantissait la recherche d'un "modèle" d'organisation proprement Serer. Dans chacun de ces villages, un nombre égal d'habitations utérines et agnatiques (cinq de chaque) furent retenues à partir d'une liste d'habitations dressée avec le chef de village, sauf dans les villages où une seule ligne de transmission prédominait. Ce critère avait été retenu, car, par hypothèse, on supposait, à l'époque, que les relations entre chef d'habitation et chefs d'exploitation avaient quelque importance pour l'organisation du travail agricole; à la suite de l'enquête, cette hypothèse fut abandonnée. Mais, le choix de ce critère a entraîné le fait que le nombre d'exploitations qui ont été objet d'enquête dans chaque village était variable, car le nombre d'exploitations contenues dans une habitation est lui-même variable. Il convient donc de souligner que le nombre d'exploitations retenues n'a rien à voir avec un choix statistique raisonné; il résulte beaucoup plus de la méthode de l'étude des "cas par cas".

(1) Source : Répertoire des villages.

Les données à dépouiller se répartissaient de la manière suivante :

GROUPES SERER	Nombre d'exploitations observées	Nombre de champs recensés
DJAFADJ	24	147
DIEGHEM	24	168
FEFFEY	24	159
HIRENA	6	33
NYAUL	15	126
SIN-GANDUM	23	154
NDOUT	25	163
NONES	16	136
SAFEN	20	149
SEX	12	81
NIOMINKA du LOG	27	119
TOTAL	216	1.435

Certains groupes sont moins bien observés que les autres. C'est ainsi que les habitants de FAOYE (HIRENA) se sont montrés hostiles à cette enquête, prétendant qu'un autre chercheur était venu peu de temps auparavant poser les mêmes questions.

Il faut, dès lors, rendre compte des différences qui existent entre chacun des villages représentant un groupe Serer, car ces différences permettront d'éclairer en partie les variations observées dans l'organisation du travail. Ces différences tiennent à l'origine historique, au mode de résidence et à l'écologie.

L'origine historique explique les divergences dans la stratification sociale relevée dans chaque village. Ainsi, dans les trois villages inclus dans l'ancien royaume du SINE (MBOUDAYE, SASS DJAFADJ, SANGHAIE) et dans un village inclus dans l'ancien royaume du SALOUM (DAKKAR) est présente la catégorie sociale des TIEDO, qui peut être assimilée à l'ancienne aristocratie, tandis que cette catégorie est totalement absente des autres villages. Au recensement, n'est apparue nulle part la catégorie des "captifs",

ce qui n'est pas pour surprendre lorsqu'on connaît l'humiliation attachée à ce statut. On peut toutefois, sans grands risques d'erreur, avancer que la catégorie des captifs était autrefois la plus représentée là où dominait l'aristocratie au pouvoir, c'est-à-dire dans les villages précédemment cités. Dans le village de SASS DJAFADJ, existe, en sus de la catégorie des TIEDO, une couche aristocratique particulière : les LAW, dans le quartier DIEDIENG. Il s'agit des descendants en ligne agnatique d'un ancien souverain du SINE, Diouma DIENG, qui avait abandonné le trône pour pouvoir mieux se consacrer à son troupeau de bovins. Ses descendants jouissaient de certaines prérogatives bouffonnes à la cour de DIAKHAO (monter à cheval à l'envers, s'habiller de façon extravagante, se moquer ouvertement des autres aristocrates, ...), comme si la "folie" de leur ancêtre qui avait abandonné le pouvoir n'était pas plus grande sagesse que de chercher à se maintenir aux postes de commandement.

D'autres villages sont issus d'un nombre très limité d'habitations, qui se sont peu à peu scindées pour donner naissance à de nouvelles habitations; c'est le cas de MBOUDAYE et de FAOYE. De même, les SEX et les SAFEN, regroupés au XIXème siècle sous le terme de DIOBAS, devraient leur origine à une seule habitation, dans le village actuel de TATINE. Un incendie survenu en 1949 explique que toutes les habitations de SOUM, reconstruites depuis, ne sont transmises qu'en ligne agnatique. Il en est de même à KHAKHE (NONES). Inversement, à DAGA (NDOUT), toutes les habitations sont transmises uniquement en ligne utérine.

Les différences d'origine historique expliquent donc les variations dans le mode de résidence :

VILLAGES	Nombre total d'habitations	Habitations agnatiques	Habitations utérines	Nombre d'exploitations	Moyenne d'exploitations par habitat.
SASS-DJAFADJ	65	61	4	92	1,4
FAYLAR	47	36	11	84	1,8
DAKKAR	20	20	-	34	1,7
FAOYE	27	N.R.	N.R.	50	1,8
MBOUDAYE	27	25	2	46	1,7
SANGHAIE	63	51	12	114	1,8
DAGA	37	-	37	150	4,0
KHAKHE	9	9	-	19	2,1
THIEO	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.
PALAME-THIOYANE	9	9	-	15	1,7
SOUME	98	98	-	156	1,6

On remarquera combien les situations sont diverses : certains villages ne comprennent que neuf habitations, tandis que d'autres en ont quatre-vingt dix-huit. Certains groupes n'ont d'habitations que transmises en ligne agnatique : FEFFEY, NIOMINKA du LOG, SEX, SAFEN. Dans un groupe, les habitations ne sont transmises qu'en ligne utérine (NONES). Chez les Serer du DIEGHEM, la proportion d'habitations transmises en ligne utérine (11 sur 47) est plus forte qu'ailleurs (DJAFADJ, SIN-GANDUM, NYAUL). Par contre, une certaine homogénéité se retrouve dans la moyenne du nombre d'exploitations par unité d'habitation. Celle-ci varie de 1,4 à 1,8, avec une très forte fréquence pour les moyennes de 1,7 et 1,8 (six villages sur onze). Les groupes NDOUT (DAGA) et NONES (KHAKHE) se distinguent nettement des autres groupes Serer avec des moyennes respectives de 4,0 et 2,1 exploitations par unité d'habitation.

Comparer la taille des unités d'exploitation entre les divers groupes Serer serait un exercice sans valeur scientifique, puisque le nombre d'exploitations retenues ne résulte pas d'un choix statistique. Il est permis seulement d'indiquer qu'une majorité de petites exploitations ont été observées dans le DIAFADJ, le DIEGHEM, chez les FEFFEY, les HIRENA, les NYAUL, les SIN-GANDUM et les NDOUT. Un nombre important de grandes exploitations a été noté chez les NONES, les SEX et les SAFEN. Toutes les tailles d'exploitation étaient régulièrement représentées chez les NIOMINKA du LOG (1).

Mais, toutes les terres ne sont pas adaptées à tous les types de productions. Les différents groupes Serer se distinguent aussi par l'écologie. Un premier clivage permet de distinguer les pays Serer où est cultivé le riz de ceux d'où il est absent. Les premiers sont les plus diversifiés, puisqu'on y trouve cinq productions principales : mil hâtif, mil tardif, sorgho, arachides, riz. Ces groupes sont situés en bordure du SINE et du SALOUM, c'est-à-dire que les terroirs villageois comprennent des bas-fonds inondables; il s'agit des villages de FAOYE (HIRENA), de MBOUDAYE (NYAUL) et de SOUM (NIOMINKA du LOG). Le groupe des SIN-GANDUM est implanté le long

(1) Ce commentaire a été établi à partir des données contenues dans le tableau de la page suivante :
"Répartition des exploitations en fonction de leur taille".

REPARTITION DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DE LEUR TAILLE

		2 H	1 F - chef	1H + 1F	1H + 2F	1H + 3F	1H + 4F	1H + 5F	1H + 6F	2H + 1F	2H + 2F	2H + 3F	2H + 4F	2H + 5F	3H + 1F	3H + 2F	3H + 3F	3H + 4F	3H + 5F	3H + 7F	4H + 1F	4H + 2F	4H + 3F	4H + 4F	4H + 5F	5H + 1F	5H + 2F	5H + 3F	5H + 4F	5H + 5F	Au delà de 5H + 5F	TOTAL
1	DJAFADJ	1	4	6	4					1	1	1				1	1	1			1	1					1				24
2	DIEGHEM			6	3	2					2	2	2			3	1						2							1	24
3	FEFFEY			5	6	1					2	2			3		2	2			1										24
4	HIRENA									2	2						1						1								6
5	NIAOUL	1	3	3	1	2				1	1	1												1						1	15
6	SIN-GANDUM	2		6	2	3	1		1		3	4				1															23
7	NDOUT			3	7	2	1			1	5	2	1					1							1					1	25
8	NONES				3					1	3	1				2		1	1		1		1							1	16
9	SAFEN			3	1					2	1	2	1			1	1	1					1		1			1	1	3	20
10	SEX							1			2	1	1		1	2	1				1									2	12
11	LOG			4	3		2			3	1	2		1	2	1		1		1			1	1	1	1		1			27
	TOTAL	4	7	36	30	10	4	1	1	11	23	18	5	1	6	11	7	7	1	1	4	1	6	2	3	1	1	2	2	1	9	216

de la vallée fossile du SINE; les habitants de SANGHAIE cultivent aussi cinq productions principales, mais il faut noter le faible nombre de champs de sorgho, du moins pour l'année d'observation.

Les autres groupes Serer ne détiennent pas de terres qui rendent possible la culture du riz. Les villages de FAYLAR (DIEGHEM), de DAKKAR (FEFFEY) et de NGOHE (OL) pratiquent quatre cultures principales : mil hâtif, mil tardif, sorgho, arachides. A SASS DJAFADJ (DJAFADJ) comme à PALAME-THIOYANE (SEX), les champs de sorgho sont en faible nombre; à THIEO (SAFEN), ce sont les champs de mil tardif qui sont peu représentés. Il est difficile de savoir s'il faut attribuer cette diversité à des différences dans la composition des sols ou à l'effet conjoncturel des rotations pluri-annuelles. Dans le village de DAGA (NDOUT), aucun champ de mil tardif n'a été recensé; dans le village de KHAKHE (NONES), il en est de même pour le sorgho. Enfin, des champs de manioc ou de coton sont parfois rencontrés, mais rarement.

Il faut maintenant confronter les résultats de l'enquête menée dans chacun de ces villages à ceux obtenus à NGOHE, ce qui oblige à présenter les règles de l'organisation du travail pour les cultures d'auto-consommation dans ce dernier village.

A NGOHE-MBAYAR, la répartition globale du temps de travail annuel a été la suivante pour les sept exploitations observées :

Exploitations	Mils	Arachides	TOTAL	Composition de l'exploitation
A	732 heures	793 heures	1.525 heures	1 H + 3 F
B	459 "	939 "	1.398 "	1 H + 2 F
C	928 "	414 "	1.342 "	1 H + 2 F
D	1.456 "	1.701 "	3.157 "	2 H + 2 F
E	1.204 "	775 "	1.979 "	2 H + 1 F
F	1.475 "	1.432 "	2.907 "	2 H + 2 F
G	947 "	931 "	1.878 "	2 H + 2 F
TOTAL	7.201 heures	6.985 heures	14.186 heures	11 H + 14 F
Moyenne par exploitation	1.028,8 "	997,9 "	2.026,6 "	1,6 H + 2 F

Le total des heures annuelles est très variable d'une exploitation à l'autre, puisqu'il passe de 1.342 heures (exploitation C) à 3.157 heures (exploitation D); la moyenne du travail annuel pour les sept exploitations est de 2.026,6 heures. Toutefois, cette variation n'est pas le fait du hasard. Si l'on rapporte cette variation à la population active de chaque exploitation, elle demeure inexpliquée, puisque des variations très fortes en heures de travail ne se rapportent qu'à de très faibles changements dans la population active de chaque exploitation (trois ou quatre personnes actives), sans aucune proportionnalité (exploitation E). Par contre, si l'on décompose cette population active par sexe, il apparaît très clairement que le total des heures annuelles fourni dans une exploitation est proportionnel au nombre d'hommes de cette exploitation. Ce résultat s'explique aisément par la place importante des hommes dans la production des mils. Une analyse plus affinée devrait faire intervenir l'âge des hommes de l'exploitation, et montrerait que le total annuel est relativement plus faible là où le chef d'exploitation est le plus âgé (exploitation G). Il ne faut pas oublier, non plus, que ces totaux annuels englobent les apports en travail du "voisinage" villageois, ce qui fausse légèrement la comparaison.

La répartition de ce total d'heures entre les cultures de mil et d'arachide se fait, dans la majorité des cas, légèrement en faveur des mils, ce que confirment les moyennes des sept exploitations. La culture des mils semble donc dominer l'ensemble des travaux agricoles.

L'étude de l'organisation de la production des mils à NGOHE a conduit aux observations suivantes (1). Il faut distinguer, au départ, deux types de champs de mil : ceux dont le produit est destiné à une auto-consommation collective et ceux dont le produit pourra éventuellement être approprié par un résident de l'exploitation. Les champs de mil dont le produit est destiné à une auto-consommation collective sont cultivés grâce au travail coopératif de l'ensemble des hommes d'une même unité d'exploitation. Par contre, les champs dont le produit peut être individuellement approprié sont l'objet d'un travail individuel. Toutefois, si le produit des premiers champs est insuffisant pour faire face à l'auto-consommation

(1) Il ne sera présenté ici qu'un résumé sommaire des pages 38 à 45 de : "Travaux et Documents de l'ORSTOM n° 34".

annuelle, les femmes qui préparent la cuisine prélèveront aussi sur le produit des champs cultivés individuellement. Dans ce cas, ce prélèvement est sans contrepartie lorsque l'homme responsable de ce champ appartient à l'unité d'accumulation du chef d'exploitation, puisqu'une règle fondamentale veut que cette unité doit pourvoir à l'auto-consommation collective. Dans le cas contraire, ce prélèvement devra être compensé à l'avenir. L'organisation du travail du manioc relève de règles voisines de celle du mil. Quant aux travaux collectifs, ils ne sont qu'un simple complément, fourni à l'échelle villageoise, à une insuffisance de main-d'oeuvre au sein de l'exploitation. Cette aide momentanée n'est pas très recherchée pour les mils : seulement 29,9 % du total des travaux collectifs pour l'année d'observation. En définitive, le travail coopératif des hommes d'une même exploitation est la marque essentielle de l'organisation de la production des cultures pour l'auto-consommation à NGOHE.

Cette conclusion est pleinement confirmée par les résultats de l'enquête qualitative menée dans l'ensemble des pays Serer; partout, se retrouve la coopération des hommes appartenant à une même exploitation agricole, sauf pour le riz, culture féminine.

Inversement, les exemples de coopération au niveau de l'unité d'habitation ont été rares dans les villages enquêtés. Ainsi, n'ont été notés que six champs collectifs d'habitation (MAMAK) : trois à FAYLAR (DIEGHEM), un à SANGHAIE (SIN-GANDUM), un à DAKKAR (FEFFEY), un à SOUM (NIOMINKA du LOG). Deux habitations, parmi les trois exemples du village de FAYLAR, sont transmises en ligne utérine : l'hypothèse qui peut être émise à propos de ces deux exemples est que le champ collectif correspond à un segment de lignage localisé. Les quatre autres habitations détenant un champ collectif sont transmises en ligne agnatique; les relations de parenté qui unissent les chefs d'exploitation au chef d'habitation sont agnatiques, sauf dans une habitation du village de SOUM où deux frères utérins sont chacun chef d'exploitation et détiennent en commun un champ de sorgho, un champ de mil tardif et un champ d'arachides; dans ce dernier cas, l'unité d'accumulation, brisée pour des raisons conjoncturelles, est restituée au moment du travail agricole.

Les seuls exemples de mise en commun des ressources des différentes exploitations d'une même habitation pendant la saison des cultures ont été observés dans le village de THIEO (SAFEN). En effet, dans ce village, dans quatre habitations sur les six enquêtées, les différentes "cuisines" (NGAK)

n'en forment plus qu'une seule pendant la saison des pluies, et les cuisinières puisent à un même grenier, lui-même alimenté par le produit d'un champ collectif. Il s'agit, dans tous les cas, d'habitations transmises en ligne agnatique; les liens de parenté n'expliquent en rien cette mise en commun des ressources :

HABITATIONS	Relations de parenté avec le chef d'habitation
A	2 chefs d'exploitation : frères germains 1 chef d'exploitation : issu d'un cousin croisé
B	3 chefs d'exploitation : aucun lien de parenté
C	1 chef d'exploitation : cousin croisé 1 chef d'exploitation : cousin parallèle 1 chef d'exploitation : issu d'un cousin parallèle 1 chef d'exploitation : aucun lien de parenté
D	1 chef d'exploitation est issu d'un cousin parallèle 2 chefs d'exploitation n'ont aucun lien de parenté

Il semblerait que cette mise en commun des ressources pour une période limitée, et pénible, entre résidents d'une même habitation soit une caractéristique propre au groupe des SAFEN. On ne peut, à partir de ce seul exemple, prétendre que cette coopération était commune, autrefois, à l'ensemble des groupes Serer et qu'elle s'est rétrécie, actuellement, aux seuls SAFEN : d'une différence dans l'espace, on ne peut logiquement conclure à une évolution dans le temps.

Par contre, cette coopération est forte au niveau de l'exploitation agricole. Elle sera mise en évidence successivement pour les cultures de mil hâtif, de sorgho, de mil tardif et de riz.

§ 1 : *LA COOPÉRATION POUR LE MIL HÂTIF*

Au sein de l'exploitation agricole, la responsabilité exercée sur les champs de mil hâtif en 1969 était la suivante :

GROUPES	Chef	Fils et fille	Epouse	Frère et soeur utérins	Frère agnatique	Alliés	Etranger
DJAFADJ	25	4	1	1	–	–	–
DIEGHEM	24	–	–	–	–	–	–
FEFFEY	40	–	–	1	–	–	1
HIRENA	7	–	–	–	–	–	–
NYAUL	15	2	–	–	–	1	–
SIN-GANDUM	31	2	–	2	–	–	–
NDOUT	37	2	1	–	–	–	–
NONES	16.	10	11	6	6	2	–
SAFEN	21	–	–	–	–	–	–
SEX	13	–	–	–	–	–	–
NIOMINKA du LOG	24	–	–	–	–	–	–
TOTAL DES CHAMPS	253	20	13	10	6	3	1

La grande majorité des champs est détenue par les chefs d'exploitation (253 champs pour un total de 306). Cette répartition correspond à la norme de la société Serer, qui veut que le chef d'exploitation a l'obligation de fournir le produit nécessaire à l'auto-consommation de la cellule économique. Pourtant, cette norme n'est pas également respectée au sein des divers groupes. Elle est parfaitement accomplie dans le DIEGHEM, chez les SAFEN, les SEX et les NIOMINKA du LOG. Le groupe des NONES tranche par rapport à l'ensemble : le nombre de champs de mil hâtif des résidents y est supérieur à celui des chefs d'exploitation; dans ce même groupe, le nombre de champs dont la responsabilité incombe à des femmes est relativement important (16 champs pour les femmes, 35 pour les hommes). Conjuguée à la spécificité du mode de résidence, la responsabilité des champs de mil hâtif pourrait être l'un des critères qui singularisent la société NONES. Le

groupe des NDOUT se rapproche davantage d'un second ensemble, qui comprend le DJAFADJ, les FEFFEY, les NYAUL et les SIN-GANDUM. Dans cet ensemble, la majorité des champs de mil hâtif est détenue par la catégorie des chefs d'exploitation, et quelques champs sont aux mains des épouses, des fils et des frères utérins. Il faut noter, chez les FEFFEY, le cas d'un champ détenu par un *surga*. Les caractères propres à chaque groupe en ce qui concerne la responsabilité exercée sur les champs expliqueront en partie les divergences observées dans l'organisation du travail agricole.

Dans les groupes DJAFADJ, DIEGHEM, FEFFEY, HIRENA, NYAUL, l'enquête a révélé que l'organisation du travail du mil hâtif était exactement la même que celle qui avait été observée à NGOHE, à savoir : coopération des hommes de l'exploitation pour les champs de mil hâtif dont le produit servira à l'auto-consommation annuelle.

Les informations obtenues dans d'autres groupes Serer ne contredisent pas ce modèle général, mais, au contraire, abondent dans le sens d'une coopération renforcée, qui déborde parfois le cadre de l'unité d'exploitation.

Ainsi, à SANGHAIE (SIN-GANDUM), ont été notés trois cas de coopération à l'échelle de l'unité d'habitation. Dans le premier cas, il s'agit d'un "champ collectif d'habitation" (MAMAK). Les cinq premières opérations culturales (du débroussaillement à la récolte) sont effectuées par une équipe constituée par tous les hommes de l'habitation; de même, la dernière opération est faite par toutes les femmes (mère et épouse du chef d'habitation; épouses des chefs d'exploitation et l'une des mères; épouses des frères). Il est vraisemblable que le produit de ce champ, entreposé dans un même grenier, sera redistribué équitablement, le moment venu, par l'épouse du chef d'habitation aux différentes "cuisinières". Dans les deux autres cas, la coopération à l'échelle de l'habitation ne se retrouve que pour le glanage : l'épouse du chef d'habitation est aidée soit par les femmes, soit par les mères des autres chefs d'exploitation.

Dans le village de SOUM (NIOMINKA du LOG), le glanage est opéré par des parentes du chef d'exploitation ne résidant pas sur place. Il s'agit le plus souvent de parentes utérines : soeurs, nièces, cousines. Il arrive que ce soit des parents agnatiques : autre chef d'exploitation, soeur agnatique, filles. Dans deux cas, une unité d'accumulation rassemble ses membres pour le travail du mil hâtif. Dans un premier cas, le chef d'exploitation, malade, est suppléé dans ses tâches par un frère utérin qui réside

ailleurs; c'est bien à l'unité d'accumulation du chef d'exploitation de fournir le produit pour l'auto-consommation. Dans le second cas, trois chefs d'exploitation (deux frères utérins et un cousin parallèle) détiennent un champ collectif au sein d'une habitation; ils travaillent donc ce champ en coopération; le glanage est assumé par leurs épouses et trois soeurs utérines qui ne résident pas dans ces exploitations. Ainsi, chez les NIOMINKA, la solidarité de l'unité d'accumulation se manifeste au moment même de la production, et non pas au seul stade de la distribution. Il faut néanmoins rappeler que toutes les habitations du village de SOUM sont neuves et se transmettent donc en ligne agnatique... A la contradiction entre virilocalité et matrilinéarité relevée dans l'ensemble des pays Serer se superposerait une nouvelle contradiction entre une patrilinéarité partielle (commune, d'ailleurs, à l'ensemble des Serer) et une matrilocalité (1) temporaire (reconstitution d'une unité d'accumulation pour certaines opérations culturales). Il s'agit, aussi, d'une société parfaitement égalitaire.

A DAGA (NDOUT), ce n'est plus l'unité d'accumulation du chef d'exploitation qui se manifeste au moment du glanage du mil hâtif, mais celle de son père. En effet, cette opération culturale est laissée à une parente utérine du père du chef (soeur, fille ou petite-fille d'une soeur, cousine ou fille d'une cousine, ...) qui réside dans le village, mais pas dans la même habitation. A défaut, il peut s'agir de la mère du chef d'exploitation, ou même d'une simple voisine. En retour de ce travail, cette parente utérine reçoit un don du produit qu'elle a glané : l'équivalent de deux "bassines" (2). Ce don revient à cette parente utérine même si, pour une raison ou une autre, ce n'est pas elle qui a travaillé, mais la mère du chef d'exploitation. Les habitants de DAGA justifient une telle pratique en rappelant qu'au moment du mariage, la soeur utérine du père avait dû fournir le drap sur lequel s'étaient allongés pour la première fois le jeune

(1) Ce terme de "matrilocalité" est impropre, mais je n'en vois guère d'autre pour désigner un tel phénomène; il est plus proche des faits (chef d'exploitation et sa mère) que celui d'"avunculocalité".

(2) La "bassine" est une mesure de volume, et non de poids.

époux et sa femme; en d'autres termes, le matrilignage du père est directement intervenu dans l'alliance pour la sceller. Une solidarité étroite lie l'unité d'accumulation du père et l'unité de production-consommation du chef d'exploitation; cette solidarité est rappelée et renouvelée chaque année à l'époque du glanage.

Le grand nombre de champs détenus par des responsables autres que le chef d'exploitation, à KHAKHE (NONES), y explique l'organisation du travail : le champ du chef d'exploitation fait l'objet d'un travail coopératif des hommes, puisqu'il est destiné à alimenter l'auto-consommation annuelle; par contre, chaque autre champ reçoit le travail individuel de son propre responsable, qui a la libre disposition du produit si la production du champ du chef d'exploitation est suffisante pour l'année à venir. Cette règle correspond parfaitement à ce qui a été observé dans les autres groupes Serer; la particularité de KHAKHE réside dans le fait que les femmes détiennent des champs de mil hâtif. De plus, c'est le seul village observé où de nombreuses exploitations regroupent des frères agnatiques. Ces deux phénomènes convergent pour renforcer les règles générales notées ailleurs. Cette division du travail est illustrée par l'exemple d'une exploitation comprenant cinq hommes et huit femmes; les champs y sont détenus l'un par le chef d'exploitation, trois autres par ses frères agnatiques et le dernier par un frère germain. L'organisation du travail y est la suivante :

Opérations culturales	Champ du chef	Champs des frères
Débroussaillement	Tous les hommes	Chacun sur son champ
Semis	Tous les hommes + toutes les épouses (sauf la mère et une soeur agnatique)	Tous les hommes + toutes les épouses
1er et 2ème binages	Tous les hommes	Chacun sur son champ
Récolte	Tous les hommes	Chacun sur son champ
Glanage	Toutes les femmes	(Chaque épouse sur le champ du mari (Mère sur le champ du frère agnatique

Les semis sont la seule opération qui assemble la quasi-totalité des résidents de l'exploitation sur l'ensemble des champs. Pour toutes les autres opérations, le champ du chef subit un travail coopératif et les autres champs un travail individuel. Dans d'autres exploitations du même village, la récolte du POD réunit soit tous les hommes sur tous les champs, soit une équipe restreinte sur certains champs (trois fils; un frère et sa mère; un frère et ses enfants). Ces divergences ne font que renforcer le caractère coopératif du travail du mil hâtif.

Chez les SAFEN de THIEO, l'organisation du travail du mil hâtif est la même qu'ailleurs. Toutefois, les quatre "champs collectifs d'habitation" (MAMAK) méritent qu'on s'y attarde. En effet, chacune des opérations culturales pratiquées sur ces champs regroupe l'ensemble des personnes actives de même sexe de l'habitation, à l'exception des semis, qui les rassemblent toutes. Les équipes ainsi formées sont importantes et annulent tout recours à une aide collective villageoise. Ainsi, pour les semis, ont été dénombrées trente-sept personnes actives sur deux champs collectifs d'une même habitation, trente-trois dans une deuxième habitation, et quatorze dans une dernière résidence. A titre d'illustration, on indiquera la composition de l'une de ces équipes pour les semis :

- le chef d'habitation et ses huit fils
- un chef d'exploitation et son frère germain
- un chef d'exploitation et ses cinq fils
- un autre chef d'exploitation et ses cinq fils
- les deux épouses du chef d'habitation
- deux épouses des fils du chef d'habitation
- deux épouses d'un chef d'exploitation et l'épouse de son frère germain
- deux épouses d'un autre chef d'exploitation et l'épouse de l'un de ses fils
- la mère, l'épouse, la fille et la nièce utérine d'un dernier chef d'exploitation.

Il faut rappeler que ces équipes sont nourries à une même cuisine et à un même grenier pendant la saison des cultures, et que le produit de ces champs collectifs est destiné à alimenter l'auto-consommation collective à venir. Nulle part ailleurs de telles équipes de travail ont pu être observées; ces informations chiffrées recoupent les remarques du visiteur de passage, toujours surpris par l'importance des équipes familiales au travail en pays SAFEN.

A PALAME-TIOYANE, l'organisation du travail est la même que partout ailleurs pour les champs des chefs d'exploitation : le débroussaillement, les deux sarclages et la récolte sont assumés par l'équipe des hommes; les semis sont pratiqués par une équipe regroupant les hommes et les femmes, et le glanage est réservé aux seules femmes. Quand le chef d'exploitation est très âgé, il ne participe pas aux travaux réservés aux hommes, trop pénibles. En compensation, il se livre au glanage.

En définitive, l'organisation du travail du mil hâtif est la même à travers tous les pays Serer : coopération des résidents de l'exploitation en vue d'une production pour l'auto-consommation. Les exceptions qui ont été notées vont dans le sens non pas d'un individualisme, mais d'une coopération renforcée à l'échelle de l'unité d'habitation. Les résultats de l'enquête à propos des champs de sorgho abondent dans le même sens.

§ 2 : *LA COOPÉRATION POUR LE SORGHO*

La responsabilité exercée sur les champs de sorgho au sein de l'exploitation a été la suivante dans les différents groupes Serer :

GROUPES	Chef	Fils	Epouse	Frère germain	Neveu utérin	TOTAL
DJAFADJ	6	1	–	–	–	7
DIEGHEM	15	–	–	–	–	15
FEFFEY	13	–	–	–	–	13
HIRENA	2	1	–	–	–	3
NYAUL	3	1	–	–	–	4
SIN-GANDUM	5	–	–	–	–	5
NONES	–	–	–	–	–	–
NDOUT	21	–	35	–	–	56
SAFEN	14	8	–	1	1	24
SEX	9	3	–	1	–	13
NIOMINKA du LOG	15	–	–	–	–	15
TOTAL DES CHAMPS	103	14	35	2	1	155

La répartition des champs de sorgho n'est pas égale pour tous les groupes Serer. Si les NDOUT en sont abondamment pourvus (56 champs), les NONES n'en détiennent aucun. Entre ces deux extrêmes, se dégagent deux ensembles. Le premier ensemble correspond aux groupes Serer pour lesquels on recense un champ de sorgho en moyenne par exploitation; il s'agit du DIEGHEM, des FEFFEY, des SAFEN, des SEX et des NIOMINKA du LOG. Dans le second ensemble, toutes les exploitations observées ne sont pas nanties d'un champ de sorgho; ce sont les groupes DJAFADJ, HIRENA, NYAUL, SIN-GANDUM, ce qui correspond à une zone géographique homogène, concentrique à DIAKHAO.

Dans tous ces groupes, les chefs d'exploitation détiennent la majorité des champs de sorgho : 103 champs pour un total de 155. Dans certains cas, les chefs d'exploitation sont les seuls membres de l'exploitation à exercer cette responsabilité (DIEGHEM, FEFFEY, SIN-GANDUM, NIOMINKA du LOG). Dans d'autres cas, le fils du chef a, lui aussi, ce droit (DJAFADJ, HIRENA, NYAUL). Chez les SEX et les SAFEN, les frères germains et les neveux utérins du chef peuvent également recevoir un tel champ. La situation qui correspond le moins à la norme générale de la société Serer est celle observée en pays NDOUT, où le nombre de champs de sorgho détenu par les épouses est supérieur à celui des chefs d'exploitation. L'organisation du travail et l'affectation du produit découleront de ces différences dans la responsabilité exercée sur les champs.

Les observations menées à FAYLAR (DIEGHEM), DAKKAR (FEFFEY), FAOYE (HIRENA) et MBOUDAYE (NYAUL) rejoignent les résultats de l'enquête quantitative menée à NGOHE. Il y a division sexuelle apparente des tâches, puisque le débroussaillement, les deux sarclages et la récolte sont effectués par les hommes de l'exploitation, le glanage par les femmes et les semis par une équipe mixte. Cette division apparente des tâches recouvre une réalité autre : la majorité des travaux consacrés au sorgho résulte de la coopération des hommes de l'exploitation. Dans le DJAFADJ, l'organisation du travail répond au même modèle, mais il y a peu de champs consacrés au sorgho. Il en est de même à SANGHAIE (SIN-GANDUM); dans ce village, lorsque le chef d'exploitation est trop âgé, il ne pratique que le glanage, laissant les cinq premières opérations culturales aux autres hommes de l'exploitation. A PALAME-TIOYANE (SEX), l'organisation du travail est la même qu'ailleurs. Le cas particulier d'un champ détenu par un fils confirme les règles générales dégagées à NGOHE : la plus grande partie des opération culturales

est effectuée par ce fils seul, puisque le produit est destiné à l'unité d'accumulation du fils, et non plus à l'auto-consommation collective. Dans un autre cas, le chef d'exploitation, trop âgé, est remplacé par ses trois fils pour le débroussaillement, les deux sarclages et la récolte; il ne participe qu'aux semis et au glanage. Dans le village de THIEO (SAFEN), et parmi les exploitations recensées, a été trouvé un exemple de "champ collectif d'habitation" cultivé en sorgho. Le débroussaillement, les semis, les deux sarclages et la récolte ont été effectués par une équipe composée de tous les hommes de l'habitation. Le travail coopératif des hommes s'étend donc à l'échelle de l'habitation. Par contre, le glanage a été fait par une équipe de femmes restreinte à la seule exploitation du chef d'habitation : les deux épouses du chef d'habitation, sa fille et une soeur de sa mère. Il est vraisemblable qu'une faible glane n'obligeait pas à la formation d'une importante équipe de travail.

Dans toutes les exploitations de SOUM (NIOMINKA du LOG) où est cultivé du sorgho, il n'y a pas du tout de glanage : la totalité du produit est prélevée à la récolte ; les femmes ne participent donc plus qu'aux semis, et encore pas dans tous les cas. Le travail du sorgho y est donc plus qu'ailleurs le fait des hommes de l'exploitation. Parfois, le débroussaillement est opéré par le chef seul, sans l'aide des autres hommes de l'exploitation; de même, tous les hommes ne se retrouvent pas toujours aux semis; dans un cas particulier, un chef d'exploitation est aidé par trois frères germains résidant en dehors de l'habitation, et non par les autres hommes de l'exploitation. Cependant, la coopération masculine est rétablie pour les autres opérations culturales (sarclages et récolte), les plus pénibles. Il existe, aussi, le cas d'un champ de sorgho commun à deux chefs d'exploitation, qui sont frères utérins; toutes les opérations culturales sont menées ensemble par ces deux frères.

A DAGA (NDOUT), les épouses détiennent plus de champs de sorgho que les chefs d'exploitation. Le débroussaillement, les semis, les sarclages et la récolte suivent la même organisation qu'ailleurs. Par contre, pour le glanage, il faut distinguer selon qu'il s'agit du champ d'un chef d'exploitation ou de celui d'une de ses épouses. Pour le champ d'un chef d'exploitation, le glanage est opéré par une fille ou une petite-fille de la soeur du père du chef d'exploitation, résidant dans le village, mais en dehors de l'exploitation; elle est suppléée par la mère du chef, quand elle est trop jeune ou lorsqu'elle réside trop loin. Dans tous les cas, elle seule bénéficie des dons de mil prélevés sur la glane. Par contre,

pour les champs des épouses, ces dernières effectuent elles-mêmes le glanage, comme partout ailleurs. Ainsi, l'unité d'accumulation du père intervient directement dans la production du produit nécessaire à l'auto-consommation. Poussant plus loin l'analyse, faut-il interpréter cette intervention comme l'obligation, pour l'unité d'accumulation du père, de subvenir à l'auto-consommation collective lorsque l'unité d'accumulation du chef se révèle défaillante, plutôt que de faire appel aux unités d'accumulation des épouses ? Une telle interprétation devrait-elle être restreinte au seul groupe des NDOUT, où le phénomène a été observé, ou généralisée à l'ensemble des pays Serer ? Cette généralisation ne pourrait concerner en aucun cas le groupe voisin des NONES, où il n'y a aucun champ de sorgho.

L'organisation du travail du mil tardif ne contredit pas celle du mil hâtif et du sorgho.

§ 3 : *LA COOPÉRATION POUR LE MIL TARDIF*

La responsabilité des champs de mil tardif détenus par des hommes est la suivante dans les divers groupes Serer :

GROUPES	Chef	Fils et petit-fils	Frère et neveu utérins	Frère agnatique	Allié	Etranger	TOTAL
DJAFADJ	23	10	4	–	–	–	37
DIEGHEM	26	2	–	–	–	–	28
FEFFEY	15	–	–	–	–	–	15
HIRENA	–	–	1	–	–	–	1
NYAUL	12	6	1	–	1	–	20
SIN-GANDUM	16	1	–	–	–	–	17
NDOUT	–	–	–	–	–	–	–
NONES	8	2	1	1	–	–	12
SAFEN	2	2	–	–	–	–	4
SEX	6	6	1	–	–	1	14
NIOMINKA du LOG	22	2	–	–	–	–	24
TOTAL DES CHAMPS	130	31	8	1	1	1	172

Parmi ces groupes Serer, certains se caractérisent par la faiblesse du nombre de champs de mil tardif (HIRENA, SAFEN) ou par leur absence totale (NDOUT). La majorité des champs est, là encore, tenue par les chefs d'exploitation : 130 champs pour un total de 172. Ce n'est qu'à DAKKAR (FEFFEY) que les chefs d'exploitation sont les seuls détenteurs des champs de mil tardif. Dans tous les autres groupes, d'autres membres de l'exploitation exercent cette responsabilité. Il s'agit uniquement des fils et petits-fils à FAYLAR (DIEGHEM), SANGHAIE (SIN-GANDUM), THIEO (SAFEN) et SOUM (NIOMINKA du LOG). Il s'agit uniquement d'un frère utérin à FAOYE (HIRENA). Parfois, le statut des détenteurs de champs de mil tardif est plus diversifié : c'est le cas de SASS-DJAFADJ. A MBOUDAYE (NYAUL), l'époux d'une femme-chef d'exploitation possède un champ; à PALAME-THIOYANE (SEX), il en est de même pour un *surga*.

Les NONES de DAGA forment le seul groupe où des femmes exercent une responsabilité sur des champs de mil tardif. Le statut de ces femmes est le suivant :

STATUT	Nombre de champs détenus
Epouse du chef	9
Mère du chef	1
Epouse d'un frère germain	2
Epouse d'un fils	2
Epouse d'un père décédé	1

La majorité des champs est détenue par des épouses du chef d'exploitation.

L'organisation du travail du mil tardif s'aligne sur celle mise en évidence pour le mil hâtif ou le sorgho. Toutefois, il semblerait que, pour le mil tardif, le chef d'exploitation s'abstienne un peu plus souvent de participer aux travaux les plus pénibles lorsque la force de travail masculine de son exploitation est suffisante.

Dans les villages de FAOYE (HIRENA), DAKKAR (FEFFEY), MBOUDAYE (NYAUL) et THIEO (SAFEN), les résultats de l'enquête qualitative réjoignent ceux de l'enquête quantitative menée à NGOHE-MBAYAR.

Sur les quinze exploitations mises en observation à SANCHAIE (SIN-GANDUM), sept n'ont aucun champ de mil tardif. Dans les huit autres exploitations, on retrouve la division habituelle des tâches pratiquée pour les cultures de tous les mils : débroussaillement, premier et second sarclages, récolte par les hommes; glanage par les femmes; semis par une équipe mixte. Quelques cas particuliers forment des exceptions qui renforcent les règles générales déjà dégagées. Quand une exploitation n'est occupée que par une femme seule, celle-ci est aidée dans tous ses travaux par le fils d'une soeur utérine, qui ne réside pas sur place; c'est donc bien à l'unité d'accumulation d'un chef d'exploitation, qu'il soit homme ou femme, à pourvoir à l'auto-consommation. Par contre, pour le glanage, cette femme bénéficie de l'aide de l'épouse d'un autre chef d'exploitation et d'une femme-chef d'exploitation, toutes deux résidant dans la même unité d'habitation; une coopération des membres de l'habitation ressurgit pour une opération féminine. Un autre cas particulier est celui d'un homme qui effectue le premier sarclage en compagnie de sa femme; la division des tâches n'est plus respectée; il est vrai que cette opération culturale a été menée avec une houe et un cheval : un homme seul ne suffit pas à la tâche. Un dernier cas semblerait indiquer que lorsque la force de travail masculine est importante et les liens de parenté étroits, l'équipe des hommes accomplit toutes les tâches; c'est ce qui a été remarqué dans une exploitation composée de trois hommes et de deux femmes, et où les hommes sont frères germains.

Quatre exploitations de PALAME-TIOYANE (SEX) n'ont pas de mil tardif. Pour les sept autres exploitations, l'organisation du travail correspond au modèle général. Quelques variations indiquent, cependant, que cette organisation se plie parfois à la composition en habitants de l'exploitation. Ainsi, quand le nombre d'hommes est nettement supérieur à celui des femmes, celles-ci se consacrent aux tâches domestiques et les hommes accomplissent le glanage. De même, quand l'exploitation comporte un grand nombre d'hommes jeunes, le chef ne se consacre qu'aux semis et au glanage.

Deux "champs collectifs d'habitation" produisant du mil tardif ont été objet d'enquête à FAYLAR (DIEGHEM). Ces deux champs attirent des équipes de travail importantes, comprenant toutes les personnes actives de chaque habitation, notamment pour les semis :

EQUIPES	HABITATION A	HABITATION B
Equipes masculines	- Chef d'habitation, ses deux fils, ses trois neveux utérins, ses deux petits-neveux utérins - Cinq chefs d'exploitation - Le fils d'un chef d'exploitation TOTAL = 14 hommes	- Trois fils du chef d'habitation - Un chef d'exploitation et son fils - Un chef d'exploitation, ses deux frères utérins et son fils TOTAL = 9 hommes
Equipes féminines	- Deux épouses du chef d'habitation, trois épouses des fils, deux épouses des neveux utérins, une soeur germaine, une soeur utérine - Epouses des cinq chefs d'exploitation - Epouse du fils d'un chef d'exploitation TOTAL = 15 femmes	- Deux épouses du chef d'habitation et l'épouse d'un fils - Une épouse et une fille d'un chef d'exploitation - Epouse, soeur utérine, tante maternelle et fille d'un autre chef d'exploitation TOTAL = 9 femmes
Equipes mixtes	29 personnes actives	18 personnes actives

Cette coopération élargie à l'échelle de l'habitation se retrouve à SASS-DJAFADJ, mais avec des équipes de travail moins importantes. Dans le cas d'une exploitation occupée par une femme seule, les travaux masculins sont effectués par le chef d'habitation et son fils, aidés par le frère germain du chef et son fils; cette femme se joint à cette équipe pour les semis et travaille seule pour le glanage. Dans une exploitation où l'on ne trouve qu'un homme et sa mère, le chef d'habitation et son fils viennent épauler cet homme pour le débroussaillement et la récolte; si, par contre, cette exploitation est composée d'un homme relativement jeune et de son épouse, ce sont les épouses des fils du chef d'habitation qui se déplaceront pour le glanage. Plus étonnant est l'exemple observé d'une coopération entre unités d'habitation : une exploitation formée d'un chef âgé, de son fils et de son épouse reçoit l'aide du chef d'une autre habitation pour toutes

les opérations culturales. Malheureusement, les liens de parenté entre ces deux chefs n'ont pas été relevés; une telle donnée aurait pu éclairer un phénomène de coopération aussi singulier. Dans les autres exploitations du même village, l'organisation du travail est la même qu'ailleurs.

Dans quelques exploitations de SOUM (NIOMINKA du LOG), il n'y a pas de mil tardif. Dans six exploitations, l'organisation du travail est la même que celle qui a été décrite pour NGOHE. Dans deux autres exploitations, on retrouve cette organisation, mais avec la différence que le chef d'exploitation, trop âgé, ne participe ni aux semis ni à la récolte. Dans cinq exploitations, les cinq premières opérations culturales sont menées uniquement par des hommes; seul, le glanage est laissé aux femmes. Les modalités du glanage sont variées. Tantôt, il est fait appel à des femmes de l'unité d'exploitation. Tantôt, on a recours à une équipe élargie à l'échelle de l'habitation. Tantôt, d'autres femmes, résidant en dehors de l'unité d'habitation, se joignent aux femmes de l'exploitation : soeur utérine du chef, soeur agnatique, la fille d'une soeur utérine de la mère, les propres filles du chef d'exploitation habitant dans un autre village... Etant donné la forte émigration qui frappe le pays NIOMINKA, il est fait appel à toute la force de travail féminine disponible au moment donné, quelle que soit, finalement, la ligne de parenté. Lorsqu'un chef d'habitation est âgé, il est aidé dans ses tâches par un chef d'exploitation. Quand un chef d'exploitation est malade, son frère utérin, résidant à l'extérieur, se substitue à lui pour mener à bien les travaux. Enfin, lorsque trois frères germains cohabitent dans une même exploitation, ils effectuent en commun toutes les opérations culturales. En définitive, toutes les exceptions étudiées en pays NIOMINKA vont dans le sens d'un renforcement de la coopération des hommes de l'exploitation ou dans celui d'un élargissement de la coopération des femmes au-delà des limites de cette exploitation.

Chez les NONES de KHAKHE, on dénombre plusieurs champs de mil tardif par exploitation. Il y règne la même division sexuelle des tâches qu'ailleurs. Mais, il convient de distinguer les champs dont le responsable est un chef d'exploitation et ceux qui sont attribués à d'autres membres de l'unité de production : frère agnatique, fils, épouse, épouse d'un frère, épouse d'un fils, épouse du père... Dans le premier cas, les sarclages sont accomplis par une équipe assemblant tous les hommes de l'exploitation; il s'agit bien d'un travail coopératif. Dans le second cas, chaque responsable

travaille seul sur son champ. Cette divergence dans l'organisation s'explique parfaitement et rejoint les observations relevées dans d'autres zones Serer : travail coopératif des hommes sur le champ dont le produit est le plus sûrement destiné à l'auto-consommation collective, c'est-à-dire le champ du chef d'exploitation; travail individuel sur les champs dont le produit peut avoir une autre destination que l'auto-consommation collective.

En définitive, l'organisation du travail des mils dans l'ensemble des pays Serer ne diffère guère de celle qui a été dégagée à NGOHE-MBAYAR. Les exceptions qui ont été relevées abondent plutôt dans le sens d'un renforcement de la coopération masculine. Inversement, la culture du riz fait appel à une coopération féminine.

§ 4 : *LA COOPÉRATION POUR LE RIZ*

Le riz est préparé en plusieurs étapes : d'abord, l'aménagement des champs; ensuite, le piquage; puis, les premier et second désherbages; enfin, la récolte, le glanage et l'engrangement dans un grenier. Tous ces travaux sont strictement féminins. Faut-il y voir la persistance d'une ancienne division du travail, antérieure à la migration GELWAR et à la culture des mils : aux hommes, les activités de chasse et de guerre; aux femmes, la production pour l'auto-consommation ?

La riziculture, dans les pays Serer, étant conditionnée par la présence de bas-fonds inondables, l'organisation du travail du riz n'a pu être étudiée qu'à FAOYE (HIRENA), à SANGHAIE (SIN-GANDUM), à MBOUDAYE (NYAUL) et à SOUM (NIOMINKA du LOG). Dans ces quatre villages, la responsabilité des champs est la suivante :

STATUTS	HIRENA	NYAUL	SIN-GANDUM	NIOMINKA du LOG	TOTAL
Femme-chef	–	2	–	–	2
Epouse	7	14	13	19	53
Mère	1	1	3	3	8
Soeur utérine ou germaine	–	2	2	2	6
Fille	–	3	1	–	4
Epouse d'un frère	1	–	1	–	2
Epouse d'un fils	–	5	1	–	6
TOTAL DES CHAMPS	9	27	21	24	81

Dans le village de SOUM, la détention des champs est limitée aux épouses du chef d'exploitation et à ses parentes utérines. Dans les autres villages, le statut des détentrices est plus varié : fille, épouse d'un frère, épouse d'un fils... La destination du produit final est l'auto-consommation, ou, parfois, des dons, à l'occasion d'échanges cérémoniels. Cette finalité explique que le riz soit l'objet d'un travail coopératif.

A FAOYE (HIRENA), toutes les opérations culturales sont faites en commun par les femmes de l'exploitation. Dans une exploitation où résident deux hommes et une femme, tous les travaux sont accomplis par cette dernière, sans aide de l'extérieur. Quand l'exploitation comprend deux hommes et deux femmes, toutes les tâches sont menées en coopération par les deux femmes : soit une épouse et sa fille sur le champ de l'épouse, soit une épouse et l'épouse du fils sur le champ de chacune d'entre elles. Il en est de même dans une exploitation de trois hommes et de trois femmes, détenant trois champs de riz : un champ pour l'épouse, un champ pour l'épouse d'un frère utérin, et un champ pour la mère du chef d'exploitation. Dans une exploitation plus nombreuse, il n'y a de coopération totale, sur les champs de chacune des épouses, que pour les deux dernières opérations culturales : récolte et glanage; pour les autres opérations, chaque épouse travaille individuellement sur son champ, l'une aidée par la fille d'une soeur, l'autre par sa propre fille. Il n'y a donc coopération totale que lorsque le nombre de femmes d'une exploitation ne dépasse pas trois.

Ce phénomène de coopération restreinte à mesure que le nombre de femmes d'une exploitation augmente se retrouve à SANGHAIE (SIN-GANDUM), où quatorze exploitations sur les vingt-trois observées n'ont pas de champ de riz. Dans une exploitation où, à part les hommes, on ne trouve qu'une femme, les travaux sont effectués soit par cette femme seule, soit avec l'aide d'une soeur utérine ne résidant pas sur place. Dans les exploitations comprenant deux femmes, la coopération féminine s'établit au profit de la mère ou de l'épouse du chef lorsqu'elles sont responsables d'un champ; les champs des autres femmes (exemple : épouse du fils) ne reçoivent que le travail individuel de leurs détentrices. Dans une exploitation de trois femmes, la coopération est totale au profit de la mère ou de la soeur utérine du chef. De même, dans une exploitation de quatre femmes, la coopération est totale pour le champ de la mère du chef d'exploitation; les champs des autres femmes ne reçoivent que le travail

individuel de leurs détentrices. Dans une exploitation de six femmes, on observe une coopération restreinte et réciproque de la première épouse et de sa fille sur leurs champs respectifs; les autres femmes travaillent individuellement. Les résultats de SANGHAIE confirment ceux de FAOYE : la coopération ne s'accroît pas avec le nombre de femmes au sein d'une exploitation. Si l'on s'attache à la distribution des statuts au sein de l'exploitation, il faut observer que tous les champs des mères de chefs d'exploitation sont cultivés en coopération. Les champs des premières épouses et des soeurs utérines des chefs d'exploitation sont l'objet tantôt d'un travail coopératif, tantôt d'un travail individuel. Enfin, les champs des autres épouses d'un chef, de même que ceux des épouses de ses fils, ne reçoivent qu'un travail individuel. Il en ressort clairement que l'âge de la responsable d'un champ n'est pas indifférent à la forme de travail dont elle bénéficie.

Les résultats recueillis à MBOUDAYE (NYAUL) ne confirment que partiellement ces conclusions, dans la mesure où les équipes de travail ne sont pas les mêmes pour les différentes opérations culturales pratiquées sur un même champ, comme l'indique le tableau de la page suivante :

Nombre de femmes dans l'exploitation	Responsable des champs	TAVAIL COOPERATIF						TRAVAIL INDIVIDUEL					
		1°	2°	3°	4°	5°	6°	1°	2°	3°	4°	5°	6°
Epouse (3 cas)	Epouse	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	+
Epouse + Mère + Epouse d'un frère	Epouse	2 F	2 F	3 F	3 F	2 F	2 F	-	-	-	-	-	-
Epouse + Mère	Mère	2 F	2 F	-	-	2 F	2 F	-	-	+	+	-	-
	Epouse	2 F	2 F	-	-	-	2 F	-	-	+	+	+	-
Epouse + Fille 1	Epouse	2 F	2 F	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+
+ Fille 2	Fille	2 F	2 F	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+
Femme - chef +	Femme - chef	2 F	2 F	-	2 F	-	-	-	-	+	-	+	+
Epouse du fils	Epouse du fils	-	-	-	2 F	-	-	+	+	+	-	+	+
Femme - chef +	Femme - chef	3 F	3 F	-	-	3 F	2 F	-	-	+	+	-	-
fille + épouse	Fille	3 F	3 F	-	-	3 F	2 F	-	-	+	+	-	-
d'un fils + fille d'un fils	Epouse du fils	3 F	3 F	-	-	3 F	2 F	-	-	+	+	-	-
Soeur utérine +	Soeur utérine	-	3 F	-	-	3 F	3 F	+	-	+	+	-	-
Epouse 1	Epouse 1	-	-	-	-	3 F	3 F	+	+	+	+	-	-
+ Epouse 2	Epouse 2	-	-	-	-	3 F	3 F	+	+	+	+	-	-
Epouse + fille +	Epouse (2 champs)	2 F	2 F	-	-	4 F	-	-	-	+	+	-	+
Epouse du fils 1	Fille	2 F	2 F	-	-	4 F	-	-	-	+	+	-	+
+Epouse du fils 2	Epouse du fils 1	-	-	-	-	4 F	-	+	+	+	+	-	+
	Epouse du fils 2	-	-	-	-	4 F	-	+	+	+	+	-	+
Soeur utérine +	Soeur utérine	4 F	5 F	4 F	4 F	4 F	5 F	-	-	-	-	-	-
quatre épouses +	Epouse 1	-	-	-	-	-	2 F	+	+	+	+	+	-
une fille + la	Epouse 2	2 F	2 F	2 F	2 F	2 F	3 F	-	-	-	-	-	-
fille du frère	Epouse 3	2 F	2 F	2 F	3 F	3 F	2 F	-	-	-	-	-	-
d'une épouse +	Epouse 4	-	-	-	-	-	2 F	+	+	+	+	+	-
l'épouse d'un	Epouse d'un												
neveu utérin +	fils de	2 F	2 F	2 F	2 F	2 F	3 F	-	-	-	-	-	-
l'épouse d'un	l'épouse 2												
fils													

Dans la majorité des cas, une coopération s'établit entre les femmes d'une même exploitation pour la préparation des champs et le piquage du riz (première et deuxième opérations culturales). Quand une épouse est l'unique femme d'une exploitation, elle travaille seule, sans faire appel à une force de travail extérieure. Mais, si l'épouse est seule responsable d'un champ de riz, parmi d'autres femmes de l'exploitation, elle bénéficie de l'apport en travail de l'une de ces femmes (épouse d'un frère du chef). Lorsque deux femmes sont chacune responsables d'un champ, il y a coopération totale et réciproque pour les deux premières opérations culturales. Quand une femme est chef d'exploitation, deux possibilités s'offrent : soit elle bénéficie seule de la coopération des femmes de l'exploitation, soit la coopération est totale et réciproque entre trois femmes détenant chacune un champ. Par contre, dans une exploitation où habitent trois femmes, parmi lesquelles la soeur utérine du chef, la coopération n'est établie qu'au profit de cette soeur et pour l'opération de piquage. Au-delà de trois femmes, un seuil paraît être dépassé. Dans une exploitation où habitent quatre femmes, on n'observe qu'une coopération restreinte et réciproque entre l'épouse du chef et sa fille; les épouses des fils travaillent individuellement. De même, dans une exploitation où six femmes sont chacune responsables d'un champ, une coopération restreinte et non-réciproque s'établit au seul profit de la soeur utérine du chef; les autres femmes travaillent soit individuellement, soit en coopération restreinte et réciproque avec leur fille ou l'épouse d'un fils. Ce dernier exemple est particulièrement éclairant. En reprenant la méthode de la comparaison des cas par cas, les règles ci-après peuvent être déduites des observations précédentes. D'abord, une coopération totale, soit réciproque, soit non-réciproque, unit les femmes d'une exploitation lorsqu'elles ne sont pas trop nombreuses (nombre maximum de trois femmes). Ensuite, quand il y a coopération totale (ou quasi-totale) et non-réciproque, elle s'exerce soit au bénéfice d'une femme-chef d'exploitation, soit au profit d'une soeur utérine du chef d'exploitation, c'est-à-dire, en définitive, en faveur de l'unité d'accumulation du chef d'exploitation. Enfin, lorsqu'une épouse et sa fille sont chacune responsables d'un champ de riz, il s'établit entre elles une coopération restreinte et réciproque; parfois, l'épouse d'un fils se substitue dans ce rôle à une fille manquante.

Les deux opérations de désherbage font appel, dans la majorité des cas, à un travail individuel. Quelques exceptions méritent d'être relevées. D'abord, il faut remarquer une coopération totale au profit de l'épouse d'un chef dans une exploitation de trois femmes. Il y a aussi coopération totale

et réciproque entre une femme-chef et l'épouse de son fils, pour le second désherbage. On note, enfin, une coopération importante, mais non totale et non réciproque, au profit de la soeur utérine du chef, dans une exploitation qui renferme neuf femmes; de plus, il faut observer une coopération restreinte entre une épouse et sa fille, ou une épouse et sa belle-fille, cette coopération s'étendant pour le second désherbage à ces trois personnes.

Dans six exploitations sur huit, se produisent des phénomènes de coopération pour les opérations de récolte et de glanage. Lorsqu'une femme est seule responsable d'un champ de riz dans une exploitation, il se produit une coopération féminine et totale à son profit. Quand deux femmes sont détentrices de champs, leur coopération est totale, mais tantôt réciproque, tantôt non-réciproque. Au-delà de deux femmes, on observe soit un travail individuel, soit une coopération totale et réciproque pour la récolte; dans ces cas-là, le glanage est accompli selon des modalités variées : ou bien travail individuel, ou bien coopération restreinte et réciproque, ou bien coopération totale et réciproque. Dans ce dernier exemple, il se produit une coopération importante, mais non totale, au profit de la soeur utérine du chef d'exploitation.

L'étude de l'organisation du travail du riz à MBOUDAYE a conduit à dégager quatre modalités de ce travail : un travail individuel pour certaines opérations culturales (exemple : premier désherbage); une coopération totale et réciproque, dans des exploitations comprenant trois femmes au maximum; une coopération restreinte et réciproque, privilégiant des liens entre une mère et sa fille, ou une épouse et la fille de son fils; une coopération totale (ou seulement importante) et unilatérale au bénéfice d'une femme-chef d'exploitation ou d'une parente utérine d'un chef d'exploitation, c'est-à-dire au profit de l'unité d'accumulation du chef d'exploitation.

Le choix entre ces diverses formes de travail s'opère en fonction de trois critères. Tout d'abord, il faut tenir compte du statut de chacune des responsables de champs au sein de l'exploitation : une femme-chef d'exploitation ou une parente utérine d'un chef d'exploitation bénéficient d'une coopération unilatérale; l'épouse d'un chef d'exploitation et sa fille entrent dans le jeu d'une coopération restreinte et réciproque... Donc, plus on s'éloigne de l'unité d'accumulation du chef d'exploitation dans les

degrés de parenté, plus la coopération à son propre profit est réduite. Un deuxième critère se combine au premier : il est évident que la mère ou la soeur utérine d'un chef d'exploitation sont plus âgées que ses épouses; il est donc normal que la coopération des femmes s'établisse à leur profit. Enfin, il faut prendre en considération le nombre de femmes dans une exploitation : l'accroissement des équipes de travail ne suit pas celui du nombre de femmes; quel que soit le nombre de femmes dans une exploitation, et à une exception près, il semblerait que les équipes coopératives ne dépassent jamais un seuil de quatre personnes et que les équipes les plus fréquemment observées ne contiennent que deux ou trois femmes. Malgré une plus grande complexité apparente, les règles d'organisation de la production de riz à MBOUDAYE sont les mêmes que celles des villages précédents.

Dans le village de SOUM (NIOMINKA du LOG), la coopération féminine pour le travail du riz se manifeste de toute autre façon. En effet, l'époque des cultures amène un bouleversement complet dans la composition des exploitations agricoles : les femmes appartenant à une même unité d'accumulation se regroupent auprès de celle d'entre elles qui détient un champ de riz; elles abandonnent, de ce fait, l'exploitation où elles résident en temps ordinaire, c'est-à-dire celle de leur mari. Il se produit donc une variation saisonnière dans la composition des exploitations, due aux travaux du riz.

Sur vingt-sept exploitations observées à SOUM, dix-sept seulement comprennent des champs de riz. D'après le tableau suivant, ce sont des parentes utérines d'une femme de l'exploitation qui se déplacent : ses filles, ses soeurs, parfois sa mère... Dans un cas, l'épouse d'un frère germain vient aider une femme de l'exploitation : la coopération féminine peut éventuellement s'étendre aux alliées de l'unité d'accumulation. Inversement, en aucun cas, on n'observe la coopération des femmes des différentes unités d'accumulation d'une même exploitation : pendant qu'une épouse reçoit l'aide de ses parentes utérines, les autres épouses partent travailler sur les champs de leurs propres parentes, à l'extérieur de l'habitation. Toutes les opérations culturales sont effectuées en commun par les femmes qui se sont assemblées pour la saison des cultures.

La norme émise à SOUM est que la femme la plus âgée reste à demeure et que les autres femmes de son unité d'accumulation viennent la rejoindre. Les faits observés montrent qu'il n'en est pas tout à fait ainsi,

ORGANISATION DU TRAVAIL DU RIZ A SOUM

Composition de l'exploitation	Femmes résidentes responsables d'un champ	Femmes non-résidentes travaillant sur ce champ
1 homme + 1 femme	Epouse	-
1 homme + 1 femme	Epouse + fillette	-
1 homme + 1 femme	Epouse	Fille
1 homme + 1 femme	Epouse	2 filles
2 hommes + 1 femme(2 cas)	Epouse	-
1 homme + 2 femmes	Epouse 1 (Epouse 2 partie chez sa mère).	-
1 homme + 2 femmes	Mère du chef	Soeur utérine de la mère
1 homme + 2 femmes	Mère du chef	3 Soeurs utérines de la mère et deux de leurs filles
2 hommes + 2 femmes	Epouse 1	Epouse d'un frère germain d'épouse 1
3 hommes + 2 femmes	Mère	-
2 hommes + 3 femmes	Epouse 1 (Epouse 2 et Soeur utérine du chef parties chez une autre soeur du chef)	-
1 homme + 4 femmes	Epouse 1 Epouse 2 Soeur utérine 1 Soeur utérine 2	Soeur utérine d'Epouse 1 Mère et soeur utérine d'Epouse 2 Fille de soeur 1 Fille de soeur 2
3 hommes + 4 femmes	Epouse	3 filles de l'épouse
4 hommes + 4 femmes	Epouse 1 + 1 fille Epouse 2 + 1 fille	- -
5 hommes + 4 femmes	Epouse 1 + 1 fille Epouse 2 + 1 fille	3 filles d'Epouse 1 1 fille d'Epouse 2
3 hommes + 7 femmes	Epouse 1 + 1 fille Epouse 2 + 2 filles Epouse 3 + 1 fille	2 filles - -

puisqu'on a constaté le cas d'une mère qui se rendait chez sa fille. Il est plus vraisemblable que les femmes d'une unité d'accumulation se rendent chez celle d'entre elles qui a pu acquérir la responsabilité d'un champ de riz pour la saison à venir.

Les cultures pour l'auto-consommation font, dans une grande majorité, l'objet d'un travail coopératif dans l'ensemble des pays Serer : coopération des hommes pour les mils et le sorgho, coopération des femmes pour le riz. Certes, cette coopération subit des variations selon les groupes, mais le modèle de base demeure le même.

Le modèle général de coopération pour les mils et le sorgho est le suivant : le plus gros des travaux (débroussaillement, les deux sarclages et la récolte) est à la charge des hommes de l'exploitation; le glanage est effectué par l'équipe des femmes, et les semis par une équipe mixte. Cette coopération est parfois élargie à l'échelle de l'unité d'habitation. D'autres fois, elle inclue des parentes du chef d'exploitation ou de son père résidant à l'extérieur, pour le glanage.

Pour le riz, la coopération n'est totale que jusqu'à trois femmes dans une même unité d'exploitation. Au-delà de ce seuil, apparaissent des équipes de coopération restreinte. La coopération unilatérale s'exerce d'abord au profit des femmes de l'unité d'accumulation du chef d'exploitation; plus on s'éloigne de cette unité d'accumulation dans les degrés de parenté, et plus la coopération est réciproque. Les NIOMINKA offrent la particularité d'une véritable migration des femmes au sein d'un village ou entre villages à l'époque du travail du riz.

Quant aux travaux agricoles collectifs, une enquête menée dans trois villages du SINE (1) corroborent les résultats obtenus à NGOHE : ils ne sont qu'accessoirement organisés pour les cultures d'auto-consommation.

Il ressort de cette enquête sur l'organisation du travail des cultures pour l'auto-consommation qu'un même modèle régit l'ensemble des pays Serer : la coopération. En regard de ce modèle, se produisent quelques

(1) B. DELPECH (1974).

variations régionales, mais qui ne bouleversent en rien l'organisation d'ensemble. Chez les NIOMINKA, une migration des femmes survient soit pour le glanage du mil, soit pour les travaux du riz. Chez les NDOUT, le glanage du mil est opéré par des parentes du père du chef, qui ne résident pas dans la même exploitation. Ces exceptions ne vont pas, d'ailleurs, à l'encontre de la coopération, qui demeure le principe fondamental. Bien au contraire, cette coopération, dans d'autres groupes Serer, se trouve étendue à l'échelle de l'unité d'habitation, et parfois même entre unités d'habitation. En ce sens, l'étude de l'organisation de la production pour les cultures d'auto-consommation révèle la profonde unité des pays Serer.

Le modèle coopératif d'organisation du travail des cultures pour l'auto-consommation s'oppose à celui des cultures pour la commercialisation, fondé sur des échanges entre membres d'une même exploitation agricole.

SECTION II : DES ÉCHANGES DE TRAVAIL POUR LES CULTURES DE COMMERCIALISATION.

Il est nécessaire de présenter un résumé des résultats acquis à NGOHE-MBAYAR avant de les confronter à l'enquête qualitative menée dans l'ensemble des pays Serer (1).

A NGOHE, la mesure des temps de travaux a montré qu'il se produit des échanges au sein de l'unité d'exploitation. Pour expliquer ces échanges, il faut prendre en considération deux groupes de variables. D'une part, les travaux de l'exploitation se répartissent en trois grands groupes : les cultures pour l'auto-consommation, les cultures pour la commercialisation et les tâches domestiques. D'autre part, il faut tenir compte de la répartition sexuelle des forces de travail au sein de l'unité d'exploitation, et de sa division interne en unités d'accumulation. Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que l'unité d'accumulation du chef d'exploitation a l'obligation de fournir le produit pour l'auto-consommation, et le chef y est aidé par les autres hommes de l'exploitation. Les échanges de travail peuvent alors être expliqués de la façon suivante. Si le nombre d'hommes de l'exploitation est plus important que celui de femmes, les premiers détiennent un excédent potentiel de travail qu'ils doivent reverser sur les champs d'arachides des femmes, au profit des unités d'accumulation de celles-ci, puisqu'elles sont accaparées par les tâches domestiques. Si le nombre de femmes est plus important que celui des hommes, celles-ci détiennent un excédent potentiel de travail qu'il leur faut reverser sur les champs d'arachides des hommes, au bénéfice de leurs unités d'accumulation, puisqu'ils sont accaparés par les cultures pour l'auto-consommation. L'organisation du travail des haricots est en gros similaire à celui de

(1) Résumé succint des pages 45 à 90 de : "Travaux et Documents de l'ORSTOM n° 34".

l'arachide. En conclusion, tout effort fourni par une unité d'accumulation dans les productions pour l'auto-consommation ou dans les tâches domestiques est compensé par un apport en travail des autres unités d'accumulation de l'unité d'exploitation sur les parcelles d'arachides de la première. Les travaux collectifs villageois ne doivent être considérés que comme un simple complément au travail fourni par les membres de l'unité d'exploitation, dans les cas où des manques se font sentir pour telle ou telle opération culturale. Ils se déroulent principalement pour l'arachide, puisque 68 % des équipes de travail observées à NGOHE lui étaient consacrés (40 % des équipes pour la seule opération du déterrage). Du point de vue du fonctionnement, tout se passe comme si les couches jeunes de la population accumulaient une "réserve de travail" alors qu'elles sont encore dans la force de l'âge; puis, quand ces couches atteindront l'âge où tout effort agricole devient relativement plus pénible, cette "réserve de travail" leur sera restituée par des couches démographiquement plus jeunes. Mais, du fait de la seule progression démographique, le déséquilibre qui s'instaure dans les échanges de travail est inévitable et permet que la réserve de travail qui est restituée par les "jeunes" aux "anciens" est plus que proportionnelle à celle que ceux-ci avaient constituée alors qu'ils avaient eux-mêmes le statut de "jeunes". Il n'y aurait donc pas réciprocité, mais passage, en raison de l'âge, d'une position de débiteur à une position de créditeur à l'égard d'une réserve accumulée de travail, en accroissement continu du seul fait de la progression naturelle de la population. La norme de la réciprocité, idéal jamais atteint, est le moteur du système.

Il est nécessaire, en effet, que les travailleurs qui fournissent un surplus en travail en dehors de leur propre exploitation soient convaincus que cet effort en travail leur sera rendu tôt ou tard, sans quoi ils n'auront aucune incitation à se mettre à l'oeuvre. La norme de la réciprocité joue donc le rôle d'un moteur qui déclenche l'ensemble des échanges de travail au sein d'un voisinage. Peu importe de savoir s'il y a ou non réciprocité, et au bout de quelle période cette réciprocité sera atteinte. L'important est que tout se passe comme s'il devait y avoir réciprocité, même si cet idéal de réciprocité n'est en réalité jamais accompli : c'est là la véritable fonction d'une norme. Si la norme de réciprocité, élément moteur des échanges de travail, pousse les exploitations qui détiennent un surplus potentiel de travail à le fournir aux autres, il faut aussi un élément qui attire les premières chez les secondes; c'est la fonction dévolue au contexte de fête dans lequel se déroulent les aides collectives : offre de repas, chants, danses, menus cadeaux...

La comparaison de NGOHE avec l'enquête qualitative menée dans l'ensemble des pays Serer fait appel à quelques précautions préalables.

Du fait du grand nombre de champs observés (689 au total), il a fallu consentir à une grande perte de l'information lors du dépouillement des résultats de l'enquête qualitative concernant l'arachide. Tout d'abord, ont été abandonnés les liens de parenté de chaque membre de l'exploitation avec le chef de l'exploitation; l'organisation du travail a été ramenée au seul plan de la division sexuelle des tâches. Ensuite, a été négligée la relation entre la responsabilité exercée sur un champ donné et le type d'équipe de travail qui s'y forme pour une opération culturale particulière. De même, n'a été pris en considération que le travail des personnes actives (au-dessus de 15 ans) et non pas celui des enfants, pourtant observé au cours de l'enquête; en effet, la prise en compte des enfants aurait brouillé la relation que l'on pouvait supposer entre la composition de l'exploitation en personnes actives et la formation des équipes. Puis, une information supplémentaire a été délaissée : l'équipement agricole, et cela pour des raisons pratiques, les tableaux de dépouillement et d'exposition atteignant des proportions importantes. Pour la même raison, l'âge des résidents de l'exploitation a été écarté. Enfin, les phénomènes de coopération sur plusieurs champs d'une même exploitation ont été occultés du fait même du type de dépouillement retenu, alors qu'ils avaient été mis en évidence pour les cultures en vue de l'auto-consommation.

Devant ces nécessités imposées par le dépouillement et l'exploitation des données, il n'était plus question de pratiquer la même analyse qu'à NGOHE-MBAYAR. Au lieu d'étudier des échanges d'heures de travail entre membres d'une exploitation agricole, il fallait transformer cette hypothèse de travail de façon à ce qu'elle se prête à une nouvelle analyse imposée par les nécessités du dépouillement. Cette hypothèse de travail a été modifiée dans les termes suivants : chercher la relation qui existe entre, d'une part, la composition en hommes et en femmes d'une exploitation agricole, et, d'autre part, le type d'équipe de travail qui s'y forme pour chacune des opérations culturales. Notamment, si les faits observés ne correspondent pas à la norme de la société Serer (travaux féminins ou mixtes effectués uniquement par des hommes, ou l'inverse), on pourra en conclure qu'il se produit effectivement des échanges de travail au sein de l'exploitation, ce qui corroborera les observations menées à NGOHE.

Quoique la responsabilité des champs n'ait pas été prise en considération au cours du dépouillement, il est nécessaire de donner un aperçu général et préalable sur la répartition des champs d'arachides au sein de l'exploitation dans l'ensemble des pays Serer.

Le nombre moyen de champs d'arachides par exploitation est le suivant dans les villages enquêtés :

GROUPES	VILLAGES	Nombre total de champs d'arachides	Nombre d'exploitations observées	Moyenne de champs pour une exploitation
DJAFADJ	SASS-DJAFADJ	71	24	2,9
DIEGHEM	FAYLAR	102	24	4,2
FEFFEY	DAKKAR	88	24	3,7
HIRENA	FAOYE	13	6	2,2
NYAUL	MBOUDAYE	50	15	3,3
SIN-GANDUM	SANGHAIE	75	23	3,3
NDOUT	DAGA	66	25	2,6
NONES	KHAKHE	55	16	3,4
SAFEN	THIEO	97	20	4,8
SEX	PALAME-TIOYANE	42	12	3,5
NIOMINKA (LOG)	SOUM	30	27	1,1
TOTAL	Ensemble	689	216	3,2

La moyenne générale du nombre de champs d'arachide par exploitation est de 3,2. Par rapport à cette moyenne, les groupes Serer se divisent en trois ensembles. Le premier ensemble est formé par les groupes se rapprochant le plus de cette moyenne : DJAFADJ (2,9), NYAUL (3,3), SIN-GANDUM (3,3), NONES (3,4), SEX (3,5); cet ensemble est constitué par un noyau de villages proches de DIAKHAO et de deux groupes des environs de THIES. Le deuxième ensemble rassemble des groupes où le nombre moyen de champs d'arachides par exploitation est inférieur à la moyenne générale : NIOMINKA du LOG (1,1), HIRENA (2,2), NDOUT (2,6); cette faible moyenne est compensée par des champs de riz chez les NIOMINKA du LOG et les HIRENA; par contre, cette moyenne inférieure n'est compensée que par une grande abondance de champs de mil hâtif (POD) chez les NDOUT, puisqu'on n'y trouve ni riz, ni mil tardif, ni sorgho. Le troisième ensemble est composé de groupes supérieurs à la moyenne générale : FEFFEY (3,7), SAFEN (4,8). Le

grand nombre de champs d'arachides chez les FEFFEY peut être expliqué par une large disponibilité en terres, aux confins des terres-Neuves. La même raison ne peut être invoquée pour les SAFEN, en vieille zone d'implantation; il semblerait que, dans ce dernier cas, le grand nombre de champs d'arachides dans l'exploitation soit beaucoup plus le reflet de la composition de cette exploitation que d'une disponibilité en terres. D'une manière générale, la moyenne du nombre de champs d'arachides par exploitation n'est en rien un indicateur de la superficie cultivée.

Mais, cette moyenne pourrait recouvrir des différences dans la responsabilité exercée sur les champs selon le sexe :

GROUPES	Moyenne du nombre de champs de l'exploitation tenus par des hommes	Moyenne du nombre de champs de l'exploitation tenus par des femmes
DJAFADJ	1,5	1,4
DIEGHEM	1,9	2,3
FEFFEY	2,0	1,6
HIRENA	2,2	-
NYAUL	1,5	1,8
SIN-GANDUM	1,3	1,9
NDOUT	1,2	1,4
NONES	2,2	1,2
SAFEN	2,5	2,3
SEX	1,8	1,2
NIOMINKA (LOG)	1,1	-
Ensemble	1,7	1,5

Dans l'ensemble des groupes Serer, la moyenne du nombre de champs d'arachides détenus par des hommes est légèrement supérieure (1,7) à celle du nombre de champs de femmes (1,5). Cette légère supériorité s'explique par le fait que, pour deux groupes (HIRENA, NIOMINKA du LOG), les femmes ne sont responsables d'aucun champ d'arachides, du moins au sein des exploitations observées. Chez les NIOMINKA du LOG, ce défaut est compensé par des champs de riz; chez les HIRENA, à une compensation par des champs

de riz, il faut ajouter le biais introduit par le faible nombre d'exploitations observées. D'autres groupes correspondent à cette moyenne générale : DJAFADJ, FEFFEY, NONES, SAFEN, SEX. Mais, dans les derniers groupes, les femmes ont en moyenne plus de champs que les hommes : DIEGHEM, NYAUL, SINGANDUM, NDOUT.

Beaucoup plus instructive est l'étude de la répartition des champs au sein de l'exploitation selon les liens de parenté avec le chef d'exploitation. La responsabilité de champs d'arachides détenus par des hommes est la suivante dans différents groupes Serer :

RESPONSABILITE DES CHAMPS D'ARACHIDES DES HOMMES

GROUPES	Chef	Fils	Frères germains ou utérins	Neveux utérins	Autres parents utérins	Autres parents agnatiques	Alliés	Divers	Etrangers	TOTAL
DJAFADJ	18	12	2	2	–	–	–	2	1	37
DIEGHEM	24	10	4	4	–	3	1	1	–	47
FEFFEY	28	9	5	2	–	–	1	–	4	49
HIRENA	7	5	1	–	–	–	–	–	–	13
NYAUL	12	7	–	1	–	2	1	–	–	23
SIN-GANDUM	21	4	4	–	1	–	–	–	–	30
NDOUT	24	4	1	1	–	–	–	–	–	30
NONES	16	7	5	–	–	7	–	–	–	35
SAFEN	20	25	1	1	–	3	–	–	–	50
SEX	8	13	1	–	–	–	–	–	–	22
NIOMINKA du LOG	26	4	–	–	–	–	–	–	–	30
TOTAL	204	100	24	11	1	15	3	3	5	366

Sur un total de 366 champs d'arachides, 204 sont détenus par les chefs d'exploitations et 100 par leurs fils, c'est-à-dire que la grande majorité de ces champs est aux mains de la catégorie des chefs et de leurs fils. Les autres catégories de responsables de champs sont : les frères germains ou utérins (24 champs), les autres parents agnatiques (frères et petits-fils : 15 champs), les neveux utérins (11 champs), les étrangers (SURGA : 5 champs), et des individus de statuts divers : alliés, cousins croisés, fils d'un frère utérin, cousin maternel (7 champs).

On ne retrouve pas les mêmes regroupements pour ce qui concerne les responsabilités exercées par des femmes. Ces responsabilités sont les suivantes :

- RESPONSABILITE DES CHAMPS D'ARACHIDES DES FEMMES -

GROUPES	Femme-chef	Epouse	Fille	Mère	Soeur utérine	Autres parentes utérines	Parentes agnatiques	Alliées	TOTAL
DJAFADJ	3	17	-	1	3	-	-	10	34
DIEGHEM	-	30	1	3	6	2	1	12	55
FEFFEY	1	27	1	5	2	-	-	3	39
HIRENA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NYAUL	3	15	3	-	1	-	-	5	27
SIN-GANDUM	2	27	1	6	2	1	-	6	45
NDOUT	-	36	-	-	-	-	-	-	36
NONES	-	12	1	-	-	-	1	6	20
SAFEN	-	30	-	2	-	2	-	13	47
SEX	-	14	-	-	-	-	-	6	20
NIOMINKA du LOG	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9	208	7	17	14	5	2	61	323

Le total des champs d'arachides dont des femmes sont responsables est de 323. Les épouses des chefs d'exploitation forment de loin la catégorie la plus nombreuse (208 champs). En deuxième position, viennent leurs autres alliées, qui détiennent 61 champs; il s'agit des épouses des fils, des épouses des frères, des épouses des neveux, des épouses du père ou des épouses des petits-fils. Les mères des chefs ont 17 champs et les soeurs utérines 14. Les femmes-chefs d'exploitation sont titulaires de 9 champs, les filles de 7, les autres parentes utérines (nièce, soeur de la mère, cousine de la mère) de 5, et les parentes agnatiques (soeur du père) de 2.

Il existe des groupes où les femmes n'ont aucun champ d'arachide : HIRENA de FAOYE (où le nombre d'observations était limité...) et NIOMINKA du LOG. Chez les NDOUT, seules les épouses sont détentrices de champs d'arachides. Dans tous les autres groupes Serer, la catégorie des épouses et des femmes-chefs d'exploitation est la plus nombreuse..

La responsabilité des champs d'arachides au sein des exploitations des pays Serer est exercée légèrement plus par les hommes que par les femmes. Dans la catégorie des hommes, ce sont surtout les chefs d'exploitation et leurs fils qui détiennent ces champs; dans la catégorie des femmes, ce sont principalement les femmes-chefs d'exploitation et les épouses des chefs qui en ont la charge. En définitive, ce sont les unités d'accumulation du chef et de son épouse qui sont avant tout pourvues de champs d'arachides, ce qui correspond à la plus grande fréquence dans la composition des exploitations en unités d'accumulation.

Mais, l'analyse ne doit pas de borner à la seule unité que présente un champ. Elle doit pousser au-delà et s'intéresser à chacune des opérations culturales pratiquées sur ce champ.

Les opérations culturales menées sur chaque champ d'arachides sont successivement : les semis et le premier sarclage (NAS AREN), le second sarclage (XODYID AREN), le déterrage (A KAK AREN), l'entassage (A POKAT AREN), le battage (A PATYE AREN), le vannage (A PES AREN) et le glanage (A TAN AREN). La composition des équipes de travail au sein de l'exploitation sera étudiée pour chacune de ces opérations culturales; il sera nécessaire de confronter cette composition aux normes de la société Serer.

Il en ressort que des échanges de travail ont lieu pour les semis, les premiers et les seconds sarclages. Par contre, les autres opérations culturales paraissent devoir mieux répondre à la division sexuelle des tâches.

§ 1 : *LES ÉCHANGES DE TRAVAIL POUR LES SEMIS, LES PREMIERS ET SECONDS SARCLAGES*

Dans les pays Serer, les semis et les premiers sarclages de l'arachide ne forment qu'une seule opération culturale, dénommée : NAS AREN. Par contre, les seconds sarclages constituent une opération distincte (XODYID AREN).

1°/ LES SEMIS ET PREMIERS SARCLAGES.

La norme émise dans les villages Serer veut que les semis et les premiers sarclages de l'arachide soient menés par une équipe mixte d'hommes et de femmes de l'unité d'exploitation. Les faits recueillis dans l'ensemble des pays Serer grâce à une enquête qualitative vont à l'encontre de cette norme : la majorité des équipes de travail est composée uniquement d'hommes (377 équipes) ou uniquement de femmes (5 équipes); on ne dénombre que 280 équipes mixtes. Il faut noter, aussi, qu'aucun recours n'est fait au travail collectif du voisinage villageois. Par contre, dans 27 cas, des membres d'autres unités d'exploitation ou des parents extérieurs à l'habitation se joignent aux résidents de l'unité d'exploitation (1).

Un argument pourrait expliquer la prépondérance des équipes masculines dans les opérations de semis et de premiers sarclages. En effet, l'introduction du matériel mécanique est récente; on pourrait supposer que s'est établie une primauté masculine sur ce matériel, et, partant, sur toutes les opérations culturales où ce matériel est nécessaire. Or, les observations de terrain contrecarrent cette hypothèse : bien souvent, homme et femme sont ensemble à l'oeuvre pour mener un attelage sur un champ.

---

(1) Cf. Tableau de la page suivante : Pays Serer-Arachides-Semis.

PAYS SERER – ARACHIDES – SEMIS

Compo. Equipes de sition de l'Exploitation TR.	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H+Hab.	F+Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F						1						2																											3
2 F							1																																	1
2 H		3																																					3
1 F + 1 H	1					1						3																												5
1H + 1F	19										4		41																											64
1H + 2F	18										10		21	30																										79
1H + 3F	1										2		7	12	7																									29
1H + 4F	5													1		3																								9
1H + 5F																3																								3
1H + 6F													3	3				1																						7
2H + 1F		14									2								3																					19
2H + 2F	3	21												3					19	25																				71
2H + 3F	3	30				2							1	3					6	4	14																			63
2H + 4F		15													3				1																					19
2H + 5F		1																																						1
3H + 1F		1	13								3																													17
3H + 2F	2	3	24										2											3	4															38
3H + 3F		9	16																					6		2														33
3H + 4F	1	6	14										1	1										7		4														34
3H + 5F			2																																					2
4H + 1F		1		6																4									2											13
4H + 2F				7																																				7
4H + 3F			12	13																																				25
4H + 4F				10																																				10
5H + 1F					1																																			1
5H + 2F											1																													1
5H + 3F				14																																				14
6H + 1F					2																																			2
au-delà de 4H+4F		2	13	20	14								16	3	3				2				1														42			116
TOTAL	53	106	94	70	17	4	1				22	5	92	56	13	6		1	31	33	14		1	16	4	6			2								42			689

L'analyse en détail des résultats de l'enquête qualitative permettra de déboucher sur une explication plus convaincante. Il faudra prendre en considération, dans un premier temps, la taille des exploitations, puis, s'attacher à la composition interne des équipes de travail.

Si l'on étudie la composition des équipes de travail en fonction de la taille des unités d'exploitation, on remarque une variation parallèle: plus la composition en hommes augmente, moins il est fait recours à des équipes mixtes (1).

Dans les très petites exploitations (2), les semis de l'arachide mobilisent les quelques membres de l'exploitation, auxquels se joignent, parfois, des résidents de la même unité d'habitation. Dans les exploitations comprenant de (1 homme + 1 femme) à (1 homme + 6 femmes), prédominent nettement les équipes mixtes : 132 champs sont semés par des équipes mixtes, alors que 43 champs seulement bénéficient du travail d'un homme seul; dans seize cas, il est fait appel à des parents de la même unité d'habitation ou résidant à l'extérieur. Pour les exploitations comprenant de (2 hommes + 1 femme) à (2 hommes + 5 femmes), se produit une équivalence entre équipes masculines et équipes mixtes : 87 champs sont semés par une équipe masculine (un homme ou deux hommes), et 82 champs par des équipes mixtes, allant de (1 homme + 1 femme) à (2 hommes + 3 femmes). Dans deux cas, un champ est travaillé par une femme seule, et dans deux autres cas des parents extérieurs à l'unité d'exploitation fournissent une aide pour les semis. Pour les exploitations allant de (3 hommes + 1 femme) à (3 hommes + 5 femmes), se produit un renversement complet : des équipes masculines d'un, deux ou trois hommes sont observées sur 91 champs, alors que les équipes mixtes, allant de (1 homme + 1 femme) à (3 hommes + 3 femmes) ne se rencontrent que sur 30 champs; l'aide de parents extérieurs à l'unité d'habitation n'est fournie que dans trois cas. Dans la catégorie des exploitations comprenant de (4 hommes + 1 femme) à (6 hommes + 1 femme), survient une quasi-disparition des équipes mixtes : 66 champs sont semés par des équipes de deux, trois, quatre ou cinq hommes, tandis que six champs

(1) Se reporter au tableau : Pays Serer - Arachides - Semis.

(2) Exploitations comprenant : une femme, ou deux femmes, ou deux hommes, ou une femme-chef et un homme.

seulement sont travaillés par des équipes mixtes de (2 hommes + 2 femmes); le recours à des parents extérieurs est inexistant (1 cas). La conclusion de cette analyse est claire : plus la composition en hommes d'une unité d'exploitation augmente, plus les équipes mixtes diminuent dans les opérations de semis et de premier sarclage.

Ce résultat est entièrement confirmé par l'étude de la composition interne des équipes de travail. Pour les équipes d'hommes, la majorité des équipes regroupe tous les hommes de l'exploitation :

- dans les exploitations de 2 hommes : 81 champs sur 86 reçoivent une équipe de 2 hommes
- dans les exploitations de 3 hommes : 69 champs sur 91 reçoivent une équipe de 3 hommes
- dans les exploitations de 4 hommes : 36 champs sur 49 reçoivent une équipe de 4 hommes.

Mais, il existe un seuil à partir de cinq hommes par exploitation. En effet, dans les exploitations comprenant cinq hommes, ne sont au travail, pour les semis, que des équipes de quatre hommes (14 cas). De même, dans les exploitations où l'on trouve six hommes, les équipes de travail se limitent à cinq hommes (2 cas). Donc, les équipes masculines sont composées, dans la majorité des cas, de la totalité des hommes de l'exploitation jusqu'à un seuil marqué par cinq hommes par exploitation. Au-delà de ce seuil, les équipes masculines ne comprennent plus la totalité des hommes de l'exploitation. Il est vraisemblable que la dimension moyenne des champs d'arachides fait que des équipes masculines supérieures à cinq hommes ne sont nullement nécessaires.

Pour les équipes mixtes, il convient de s'intéresser à la diagonale principale : en effet, les cas inscrits sur cette diagonale principale sont ceux où tous les hommes et toutes les femmes de l'exploitation sont au travail.

Dans la catégorie d'exploitations allant de (1 homme + 1 femme) à (1 homme + 6 femmes), on observe une grande majorité de cas où l'homme et toutes les femmes de l'exploitation sont ensemble au travail pour les semis : 82 équipes sont situées sur la diagonale principale sur les 132 équipes mixtes de la catégorie.

Dans la catégorie d'exploitations allant de (2 hommes + 1 femme) à (2 hommes + 5 femmes), la proportion d'équipes mixtes où tous les hommes et toutes les femmes de l'exploitation sont au travail ensemble diminue : il n'y a plus que 42 équipes sur la diagonale principale par rapport aux 82 équipes mixtes de la catégorie. Il faut toutefois noter que les équipes comprenant les deux hommes de l'exploitation sont en nette majorité.

Dans la catégorie des exploitations allant de (3 hommes + 1 femme) à (3 hommes + 5 femmes), il y a quasi-disparition des équipes assemblant tous les hommes et toutes les femmes de l'exploitation : 6 cas sur les 30 équipes de la catégorie. La majorité des équipes, d'ailleurs, incluent les trois hommes de l'exploitation.

Dans les exploitations composées de (4 hommes + 1 femme), deux équipes se trouvent sur la diagonale principale; quatre autres équipes rassemblent deux hommes et deux femmes. Au-delà de (4 hommes + 1 femme), les équipes mixtes disparaissent complètement; seules, demeurent des équipes masculines.

L'analyse de la composition des équipes de travail confirme pleinement les résultats précédents : il se produit une substitution progressive des équipes masculines aux équipes mixtes au fur et à mesure que la composition de l'exploitation en hommes s'accroît.

Mais, ces résultats sont valables globalement pour l'ensemble des groupes Serer. Il faut les affiner en recherchant les particularités caractéristiques de chaque groupe. Comme la composition des équipes de travail dépend étroitement de la composition en hommes de chaque exploitation, les particularités de chaque groupe viendront, en premier lieu, de la taille moyenne des exploitations de ce groupe. Ainsi, les groupes Serer enquêtés se divisent en quatre ensembles :

GROUPES	VILLAGES	Tailles minimales et maximales des exploitations
SIN-GANDUM	SANGHAIE	de (1 Femme-chef) à (3 hommes + 2 femmes)
DJAFADJ	SASS-DJAFADJ	de (1 Femme-chef) à (5 hommes + 3 femmes)
FEFFEY	DAKKAR	de (1 Femme-chef + 1 homme) à (4 hommes + 1 femme)
HIRENA	FAOYE	de (2 hommes + 1 femme) à (4 hommes + 3 femmes)
NIOMINKA du LOG	SOUM	de (1 homme + 1 femme) à (5 hommes + 4 femmes)
NYAUL	MBOUDAYE	de (2 hommes) à (5 hommes + 9 femmes)
NDOUT	DAGA	de (1 homme + 1 femme) à (6 hommes + 5 femmes)
NONES	KHAKHE	de (1 homme + 2 femmes) à (5 hommes + 8 femmes)
DIEGHEM	FAYLAR	de (1 homme + 1 femme) à (8 hommes + 10 femmes)
SAFEN	THIEO	de (1 homme + 1 femme) à (8 hommes + 9 femmes)
SEX	PALAME-TIOYANE	de (1 homme + 5 femmes) à (10 hommes + 6 femmes)

Le premier ensemble est composé du seul groupe des SIN-GANDUM, pour lequel l'éventail de la taille des exploitations est restreint : la taille maximale des exploitations observées est de (3 hommes + 2 femmes). Dans le second ensemble, qui comprend le DJAFADJ, les FEFFEY, les HIRENA, et les NIOMINKA du LOG, cet éventail s'élargit quelque peu, puisque la taille maximale des exploitations atteint (5 hommes + 4 femmes). Il s'agit d'exploitations petites et moyennes. L'éventail de la taille des exploitations s'ouvre encore davantage dans le troisième ensemble : la taille maximale passe à (5 hommes + 9 femmes) pour les NYAUL, à (6 hommes + 5 femmes) pour les NDOUT, et à (5 hommes + 8 femmes) pour les NONES; cet ensemble renferme des grandes exploitations. Le quatrième ensemble comporte les exploitations ayant la taille maximale la plus importante : c'est le cas du DIEGHEM, des SAFEN et des SEX.

Cette variation dans la taille des exploitations permet de comprendre en partie les différences observées dans la composition des équipes de travail entre les différents groupes :

EQUIPES DE TRAVAIL POUR LES SEMIS ET LES PREMIERS SARCLAGES					
GROUPES	Equipes d'hommes	Equipes de femmes	Equipes mixtes	Recours à des parents extérieurs	TOTAL
DJAFADJ	42	2	21	6	71
DIEGHEM	72	-	27	3	102
FEFFEY	42	-	38	8	88
HIRENA	9	-	4	-	13
NYAUL	17	-	33	-	50
SIN-GANDUM	25	3	38	9	75
NDOUT	4	-	62	-	66
NONES	32	-	23	-	55
SAFEN	74	-	23	-	97
SEX	34	-	8	-	42
NIOMINKA du LOG	26	-	3	1	30

L'ensemble des groupes Serer se divise en trois catégories en fonction de la composition des équipes de travail pour les semis et les premiers sarclages.

Dans la première catégorie, le nombre d'équipes masculines est plus important que celui des équipes mixtes (DJAFADJ, DIEGHEM, NIOMINKA du LOG, NONES, SAFEN, SEX, HIRENA). La seconde catégorie n'embrasse que le seul groupe des FEFFEY, pour lequel il existe une équivalence entre équipes masculines et équipes mixtes. Dans la troisième catégorie, le nombre d'équipes mixtes pour les semis est plus important que le nombre d'équipes masculines (SIN-GANDUM, NYAUL, NDOUT). La seule taille des exploitations, quoique justifiée dans certains cas, ne peut expliquer toutes les variations locales observées. Par contre, il est intéressant de remarquer que, à l'exception des NDOUT, la norme qui veut que les semis soient effectués en commun par les hommes et les femmes de l'exploitation est le mieux respectée au coeur du SINE. A l'inverse, ce sont les groupes qui ont échappé à l'emprise du SINE où les semis sont surtout à la charge des hommes.

L'analyse de l'organisation du travail des seconds sarclages de l'arachide débouche sur le même constat.

2°/ LES SECONDS SARCLAGES DE L'ARACHIDE.

Il se produit un léger changement dans l'organisation du travail des seconds sarclages de l'arachide pour l'ensemble des pays Serer par rapport aux semis et aux premiers sarclages; le nombre d'équipes mixtes et féminines augmente légèrement au détriment du nombre des équipes masculines (1).

La répartition des équipes de travail est la suivante (2) :

Equipes masculines	334
Equipes féminines	28
Equipes mixtes	312
Recours à des parents extérieurs	7
Travaux collectifs	8

Le nombre d'équipes masculines diminue par rapport aux semis et premiers sarclages (334 au lieu de 377), ainsi que le recours aux parents extérieurs (7 équipes au lieu de 27). Inversement, le nombre d'équipes mixtes augmente (312 au lieu de 280), de même que le nombre d'équipes féminines (28 au lieu de 5). Les travaux collectifs villageois font leur apparition, alors qu'ils étaient inexistants pour les semis. L'organisation du travail des seconds sarclages se rapproche davantage des normes villageoises que celle des semis et premiers sarclages. Néanmoins, la règle générale de proportionnalité entre la composition des équipes et la composition en hommes de l'exploitation est vérifiée, aussi bien par l'analyse des catégories d'exploitations que par celle de la composition interne des équipes de travail.

---

(1) Cf. Tableau de la page suivante : "Pays Serer - Arachides - Deuxième sarclage".

(2) 39 équipes appartenant à des exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes) n'ont pas été étudiées dans le détail.

PAYS SERER — ARACHIDES — DEUXIEME SARCLAGE

Compo. de l'Exploitation / Equipes de TR.	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H + Hab.	F + Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F						2																																	3
2 F							1																																1
2 H	2	1																																					3
1F + 1H	1					1							3																										5
1H + 1F	20					1					2		41																										64
1H + 2F	26					2	2						21	26																								2		79
1H + 3F	4												7	7	11																								29
1H + 4F	1														4	3																						1		9
1H + 5F																3																							3
1H + 6F													3	3				1																					7
2H + 1F	1	5									2		2						9																				19
2H + 2F	9	22				3	2						2	3					13	14																			71
2H + 3F	5	26				5	2						1						2	10	12																	3		63
2H + 4F		9													3				5	2																			19
2H + 5F		1																																					1
3H + 1F	1	1	8								1								1					4													1		17
3H + 2F	3	3	19										6								1			1	5								1						38
3H + 3F		9	18																					6															33
3H + 4F	3	7	10			1							1						1					7		4													34
3H + 5F	1	1																																					2
4H + 1F		2		2																				4				5											13
4H + 2F				7																																			7
4H + 3F		2	6	9									1						1					6															25
4H + 4F				10																																			10
5H + 1F					1																																		1
5H + 2F											1																												1
5H + 3F				13																																	1		14
6H + 1F					2																																		2
au-delà de 4H+4F	9	4	10	6	10	6							17	1					3	4				6	1												39			116
TOTAL	86	93	71	47	13	21	7				6	1	105	40	18	6		1	35	30	13			34	6	4		5								39	8		689

Une analyse menée en termes de catégories d'exploitations montre que plus le nombre d'hommes augmente dans une exploitation, plus les équipes mixtes diminuent (1).

Toutefois, il existe un seuil inférieur en deçà duquel cette règle n'est pas vraie. Pour les très petites exploitations (2), on ne relève aucune équipe mixte : les équipes de travail sont formées par des hommes seuls (4 cas), par des femmes seules (4 cas), ou avec l'aide de parents extérieurs à l'exploitation (4 cas).

Dans la catégorie d'exploitations allant de (1 homme + 1 femme) à (1 homme + 6 femmes), le nombre d'équipes mixtes domine nettement (130). Le travail d'un homme seul est relevé dans 51 cas, celui d'une ou deux femmes dans 5 cas, et le recours à des parents extérieurs dans 2 cas.

Dans la catégorie d'exploitations allant de (2 hommes + 1 femme) à (2 hommes + 5 femmes), se produit une égalité entre le nombre d'équipes masculines et le nombre d'équipes féminines : chaque type d'équipe a été observé sur 78 champs. Les équipes féminines (1 ou 2 femmes) sont au nombre de douze; l'aide de parents extérieurs est faible (2 cas).

Dans la catégorie d'exploitations allant de (3 hommes + 1 femme) à (3 hommes + 5 femmes), les équipes masculines, composées d'un, deux ou trois hommes deviennent majoritaires (84 cas) face aux équipes mixtes (37 cas). Le travail d'une femme isolée ou l'aide de parents extérieurs deviennent très rares.

Ce renversement s'affirme pour la catégorie d'exploitations allant de (4 hommes + 1 femme) à (6 hommes + 1 femme). Les équipes masculines, allant de deux à cinq hommes, sont observées sur 54 champs, alors que les équipes mixtes n'occupent plus que 17 champs. Le travail d'une femme isolée se produit sur six champs, tandis que le recours à des parents extérieurs est toujours aussi rare.

---

(1) Se reporter au tableau : Pays Serer - Arachides - Deuxième sarclage.

(2) Très petites exploitations : (1 femme), (2 femmes), (2 hommes), (1 femme-chef + 1 homme).

L'analyse des seconds sarclages de l'arachide confirme celle des semis et premiers sarclages : au fur et à mesure que la composition de l'exploitation en hommes croît, le nombre d'équipes mixtes diminue. Cette observation est renforcée par l'étude de la composition interne des équipes.

La majorité des équipes masculines regroupe tous les hommes de l'exploitation. Dans les exploitations où résident deux hommes, ces deux hommes font équipe dans 63 cas sur 78. Dans les exploitations où habitent trois hommes, les champs sont cultivés en commun par ces trois hommes dans 55 cas sur 84. Dans les exploitations comprenant quatre hommes, les quatre hommes coopèrent dans 28 cas sur 38. Toutefois, un seuil existe à partir de cinq hommes par exploitation : les équipes masculines n'englobent plus tous les hommes de l'exploitation.

Au fur et à mesure que le nombre d'hommes dans une exploitation augmente, les équipes mixtes situées sur la diagonale principale diminuent, ce qui veut dire que ces équipes réunissent de moins en moins la totalité des membres de l'exploitation.

Dans la catégorie des exploitations allant de (1 homme + 1 femme) à (1 homme + 6 femmes), 82 équipes mixtes sont disposées sur la diagonale principale pour un total de 130 équipes mixtes pour la catégorie. Dans la catégorie des exploitations allant de (2 hommes + 1 femme) à (2 hommes + 5 femmes), 35 équipes mixtes sont placées sur la diagonale principale pour un total de 78 équipes mixtes; il y a donc diminution de la proportion d'équipes mixtes dans lesquelles tous les membres d'une exploitation coopèrent pour une même tâche sur un même champs. Il faut noter l'importance particulière des équipes mixtes allant de (1 homme + 1 femme) à (1 homme + 3 femmes), qui se rencontrent dans 11 cas. Dans la catégorie d'exploitations allant de (3 hommes + 1 femme) à (3 hommes + 5 femmes), cette proportion diminue encore puisque neuf équipes mixtes sont rangées sur la diagonale principale pour un total de 37 équipes mixtes pour la catégorie. Dans la catégorie d'exploitations allant de (4 hommes + 1 femme) à (6 hommes + 1 femme), la proportion reste à peu près la même : 5 équipes mixtes sur la diagonale principale pour un total de 17 équipes mixtes. Les équipes mixtes assemblent de moins en moins la totalité des résidents de l'exploitation au fur et à mesure que la composition en hommes de l'exploitation augmente. Il y a donc substitution progressive d'un travail masculin au travail des équipes mixtes.

Les travaux collectifs n'ont lieu qu'au bénéfice d'exploitations comprises dans la tranche allant de (1 homme + 2 femmes) à (3 hommes + 1 femme). Il semblerait qu'en deçà le recours à l'aide de parents extérieurs à l'exploitation rende inutile les travaux collectifs. Au-delà, un nombre suffisant d'hommes aboutit au même résultat.

Mais, ces résultats, valables globalement pour les pays Serer, ne nous apprennent rien quant aux caractéristiques propres de chaque groupe. Il faut donc voir comment sont organisés les seconds sarclages de l'arachide dans chaque groupe Serer :

EQUIPES DE TRAVAIL POUR LES SECONDS SARCLAGES						
GROUPES	Equipes d'hommes	Equipes de femmes	Recours à des parents extérieurs	Equipes mixtes	Travaux collectifs	TOTAL
DJAFADJ	43	5	2	18	3	71
DIEGHEM	52	-	-	50	-	102
FEFFEY	44	-	1	42	1	88
HIRENA	8	-	-	5	-	13
NYAUL	26	3	-	21	-	50
SIN-GANDUM	18	4	3	47	3	75
NDOUT	4	-	-	62	-	66
NONES	34	9	-	12	-	55
SAFEN	46	7	-	44	-	97
SEX	32	-	-	10	-	42
NIOMINKA	27	-	1	1	1	30

Chez les NIOMINKA du LOG, les seconds sarclages sont menés par des équipes presqu'exclusivement masculines; faible est l'apport des parents extérieurs, des équipes mixtes ou des travaux collectifs; nul est celui des équipes de femmes. Cette particularité doit être rapprochée de l'organisation du travail du riz : si le riz est confié uniquement aux soins des femmes, en retour l'arachide n'appelle que le travail des hommes. Une opération culturale mixte dans les autres pays Serer devient ici typiquement masculine.

Dans le DJAFADJ, chez les NONES et chez les SEX, le nombre d'équipes masculines est nettement supérieur à celui des équipes mixtes. Pour le DIEGHEM, les FEFFEY, les NYAUL, les SAFEN et les HIRENA, apparaît une équivalence entre le nombre des équipes masculines et celui des équipes mixtes. Chez les SIN-GANDUM, le nombre des équipes mixtes devient supérieur à celui des équipes masculines.

Enfin, les NDOUT se distinguent de tous les autres groupes en ce sens que les seconds sarclages de l'arachide y sont effectués presqu'-exclusivement par des équipes mixtes : 62 équipes mixtes pour un total de 66 équipes. En dehors des quatre équipes masculines, il faut signaler l'absence totale de tout autre type d'équipes. Les NDOUT se situent ainsi à l'opposé des NIOMINKA du LOG; avec les SIN-GANDUM, ils forment les groupes où les normes villageoises sont les mieux respectées.

L'analyse des semis, des premiers et des seconds sarclages dans l'ensemble des pays Serer a montré qu'au fur et à mesure que la composition de l'exploitation en hommes augmente, les équipes mixtes diminuent et laissent la place à des équipes masculines. Ces faits contredisent la norme émise dans les villages, selon laquelle les semis, en particulier, sont effectués en coopération par tous les hommes et toutes les femmes de l'exploitation. Cette contradiction est très riche d'enseignements: si la norme de division sexuelle des tâches n'est pas respectée, c'est que, vraisemblablement, se produisent des échanges de travail au sein de l'exploitation agricole. Notamment, d'après les observations menées à NGOHE, lorsque le nombre d'hommes croît, les tâches domestiques des épouses deviennent de plus en plus lourdes. Les hommes de l'exploitation compensent cet alourdissement des tâches en se substituant aux femmes pour certaines opérations culturales, telles que les semis, les premiers et les seconds sarclages. Inversement, la division sexuelle des tâches est beaucoup mieux respectée pour toutes les autres opérations culturales.

§ 2 : *DES TRAVAUX MASCULINS : LE DÉTERRAGE ET LE BATTAGE*

Le déterrage et le battage ne sont pas des opérations connexes : elles sont séparées par l'entassage. Mais, déterrage et battage présentent une organisation similaire : ces opérations culturales sont accomplies presqu'exclusivement par des hommes.

1°/ LE DETERRAGE.

Le déterrage est effectué dans la grande majorité des cas par des équipes masculines (1) (2) :

Equipes masculines	644
Equipes féminines	1
Recours à des parents extérieurs	11
Equipes mixtes	7
Travaux collectifs	26

Au fur et à mesure que la population en hommes de l'exploitation croît, les équipes masculines englobent de moins en moins la totalité des hommes de l'exploitation :

Nombre d'hommes dans l'exploitation	Composition des équipes masculines	Nombre de cas où tous les hommes sont au travail	Nombre total de cas de la catégorie
2 hommes	2 hommes	152	167
3 hommes	3 hommes	84	121
4 hommes	4 hommes	21	55

Au-delà d'un seuil de cinq hommes par exploitation, les équipes masculines ne regroupent qu'exceptionnellement tous les hommes de l'exploitation.

Le seul exemple de déterrage effectué par une femme est celui d'une exploitation où ne réside que cette femme. L'aide de parents extérieurs à l'exploitation paraît devoir être fournie pour des exploitations comprises entre (1 homme + 1 femme) et (3 hommes + 1 femme). De même, il n'est fait appel aux travaux collectifs villageois que pour les

(1) Cf. Tableau de la page suivante : Pays Serer - Arachides - Déterrage.

(2) 56 équipes appartenant à des exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes) n'ont pas été étudiées dans le détail.

PAYS SERER – ARACHIDES – DETERRAGE

Compos. de l'Exploitation \ Equipes de TR.	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H + Hab.	F + Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F						1					1																										—		3
2 F																																						1		1
2 H	1	2																																						3
1 F + 1 H	1																																				4		5
1 H + 1 F	56										1		2																								5		64
1 H + 2 F	70										1		5																								3		79
1 H + 3 F	25										3																										1		29
1 H + 4 F	9																																						9
1 H + 5 F	3																																						3
1 H + 6 F	2																																						2
2 H + 1 F		17									2																										5		7
2 H + 2 F	12	57																																					19
2 H + 3 F		61																																			2		71
2 H + 4 F	3	16																																			2		63
2 H + 5 F		1																																					19
3 H + 1 F	1	5	8								2																												-
3 H + 2 F	5	6	26																																				17
3 H + 3 F		9	24																																		1		38
3 H + 4 F	3	7	24																																				33
3 H + 5 F			2																																				34
4 H + 1 F		2	5	6																																			2
4 H + 2 F				7																																			13
4 H + 3 F	4	3	13	5																																			7
4 H + 4 F			7	3																																			25
5 H + 1 F					1																																		10
5 H + 2 F											1																													1
5 H + 3 F				14																																			1
6 H + 1 F					2																																		14
au-delà de 4H+4F	8	8	22	11	10																															56	1		2	116
TOTAL	203	195	131	46	13	1					11		7																							56	26			689

exploitations de taille inférieure à (3 hommes + 2 femmes), à une exception près. Des équipes mixtes pour le déterrage ne se rencontrent que pour les exploitations de (1 homme + 1 femme) et de (1 homme + 2 femmes). Pour tous les cas précédents, dès qu'un certain seuil en hommes est atteint au sein de l'exploitation, le déterrage leur est totalement confié; les autres solutions ne sont que de remplacement.

Le déterrage, dans les divers villages enquêtés, présente plus d'homogénéité que les opérations culturales précédentes :

GROUPES	Equipes masculines	Equipes féminines	Recours à des parents extérieurs	Equipes mixtes	Travaux collectifs	TOTAL
DJAFADJ	60	1	2	3	5	71
DIEGHEM	101	-	-	-	1	102
FEFFEY	77	-	2	4	5	88
HIRENA	13	-	-	-	-	13
NYAUL	50	-	-	-	-	50
SIN-GANDUM	56	-	5	-	14	75
NDOUT	66	-	-	-	-	66
NONES	55	-	-	-	-	55
SAFEN	97	-	-	-	-	97
SEX	42	-	-	-	-	42
NIOMINKA	27	-	2	-	1	30

Partout, les équipes masculines sont prépondérantes pour le déterrage de l'arachide. Cependant, dans le DJAFADJ, sont requis d'autres types d'équipes, dans quelques cas : équipes féminines, équipes mixtes, aide de parents extérieurs à l'exploitation, travaux collectifs, ... Chez les FEFFEY, les divers types d'équipes existent, sauf les équipes féminines. Chez les NIOMINKA et les SIN-GANDUM, outre les équipes masculines, ne sont dénombrés que les travaux collectifs et l'aide de parents extérieurs; chez les SIN-GANDUM, les travaux collectifs prennent une importance relative dans le total des équipes de travail pour le déterrage; ce fait est à rapprocher de la taille peu élevée des exploitations chez les SIN-GANDUM. Dans le DIEGHEM, un seul exemple de travaux collectifs vient briser l'homogénéité offerte par la totalité des équipes, composées uniquement des hommes de l'exploitation. Tous les autres groupes Serer font appel uniquement aux adultes masculins de l'exploitation.

L'organisation du déterrage de l'arachide dans les divers pays Serer présente une plus grande unité que les opérations culturales précédentes. L'analyse du battage aboutit aux même conclusions.

2°/ LE BATTAGE.

Le battage est un travail encore plus masculin que le déterrage de l'arachide (1). La répartition des équipes dans l'ensemble des pays Serer pour cette opération culturale est la suivante (2) :

Equipes masculines	663
Equipes féminines	-
Recours à des parents extérieurs	7
Equipes mixtes	2
Travaux collectif	14
Travail salarié	3

Il n'y a plus aucune équipe féminine; les autres types d'équipes ont diminué au profit des équipes formées des seuls hommes de l'exploitation. On note, cependant, l'apparition d'un travail salarié.

La majorité des équipes masculines comprennent tous les hommes de l'exploitation. Mais, plus le nombre d'hommes augmente, et moins les équipes masculines regroupent la totalité des hommes de l'exploitation :

Nombre d'hommes dans l'exploitation	Composition des équipes masculines	Nombre de cas où tous les hommes sont au travail	Nombre total de cas de la catégorie
2 hommes	2 hommes	152	167
3 hommes	3 hommes	84	121
4 hommes	4 hommes	25	55

(1) Cf. Tableau de la page suivante : Pays Serer - Arachides - Battage.

(2) 56 équipes appartenant à des exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes) n'ont pas été étudiées dans le détail.

PAYS SERER – ARACHIDES – BATTAGE

Composition de l'Exploitation \ Equipes de TR.	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H+Hab.	F+Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F											1																									2		3
2 F																																					1		1
2 H		3																																					3
1 F + 1H	1																																				1	3	5
1H + 1F	60										1																										3		64
1H + 2F	77												2																										79
1H + 3F	29																																						29
1H + 4F	9																																						9
1H + 5F	3																																						3
1H + 6F	2																																				5		7
2H + 1F		17									2																												19
2H + 2F	12	58																																			1		71
2H + 3F	2	60																																			1		63
2H + 4F	3	16																																					19
2H + 5F		1																																					1
3H + 1F	1	3	11								2																												17
3H + 2F	5	8	25																																				38
3H + 3F		9	24																																				33
3H + 4F	3	7	24																																				34
3H + 5F	1	1																																					2
4H + 1F	1		6	6																																			13
4H + 2F				7																																			7
4H + 3F	1	3	12	9																																			25
4H + 4F		2	5	3																																			10
5H + 1F					1																																		1
5H + 2F											1																													1
5H + 3F				14																																			14
6H + 1F					2																																		2
au-delà de 4H+4F	12	10	17	4	17																																56			116
TOTAL	222	198	124	43	20						7		2																								56	14	3	689

Les nombres absolus et les proportions sont exactement les mêmes que pour les déterrages pour les exploitations comprenant deux ou trois hommes; ces chiffres sont un peu plus élevés pour les exploitations de quatre hommes. Au-delà de cinq hommes par exploitation, les équipes masculines ne sont plus formées par la totalité de ces hommes.

L'aide de parents extérieurs n'est plus requise pour les exploitations dont la taille est supérieure à (3 hommes + 1 femme), sauf pour une exploitation. Les deux exemples d'équipes mixtes sont fournis par des exploitations regroupant un homme et une femme. Les travaux collectifs villageois ne sont plus nécessaires pour les exploitations supérieures à (2 hommes + 3 femmes).

La répartition des divers types d'équipes au sein de chaque groupe Serer confirme l'observation générale d'un accroissement du nombre d'équipes masculines :

GROUPES	Equipes masculines	Equipes féminines	Recours à des parents extérieurs	Equipes mixtes	Travaux collectifs	TOTAL
DJAFADJ	65	-	2	-	4	71
DIEGHEM	102	-	-	-	-	102
FEFFEY	81	-	2	2	3 (salaires)	88
HIRENA	13	-	-	-	-	13
NYAUL	50	-	-	-	-	50
SIN-GANDUM	64	-	1	-	10	75
NDOUT	66	-	-	-	-	66
NONES	55	-	-	-	-	55
SAFEN	97	-	-	-	-	97
SEX	42	-	-	-	-	42
NIOMINKA	28	-	2	-	-	30

Il faut noter, chez les FEFFEY, l'apport de parents extérieurs à l'exploitation ou d'équipes mixtes. Il faut surtout observer la substitution d'un travail salarié aux travaux collectifs villageois : le SAD est un salaire versé à la journée, d'un montant de 150 Frs CFA pour l'année

d'enquête. Ce travail salarié est rare (3 cas), et peut être expliqué par la proximité des Terres-Neuves, où cette forme de rémunération est plus courante que dans les vieux terroirs. Dans le DJAFADJ et chez les SIN-GANDUM, l'aide de parents extérieurs et des travaux collectifs complètent l'effort des équipes masculines. Il faut signaler l'importance relative des travaux collectifs chez les SIN-GANDUM. Chez les habitants de SOUM, la prépondérance des équipes masculines n'est compensée que par deux exemples d'aide de parents extérieurs à l'exploitation. Dans tous les autres groupes Serer, le battage n'est accompli que par des équipes masculines.

La norme de division sexuelle du travail, fondée sur la pénibilité des tâches à accomplir, paraît assez bien respectée dans l'ensemble des pays Serer. Il faut remarquer, néanmoins, l'existence d'équipes féminines ou d'équipes mixtes : dans le premier cas, il s'agit de femmes vivant seules dans leur exploitation; dans le second cas, la petite taille de l'exploitation oblige à requérir toute la force de travail disponible. Des femmes participent donc à un travail qui n'est pas le leur; cette participation dépend de la composition des exploitations et de l'état d'avancement des grands groupes de travaux. Des échanges de travail au sein de l'exploitation sont à peine amorcés pour les opérations de déterrage et de battage; ils prendront plus d'ampleur pour les tâches spécifiquement féminines.

§ 3 : *DES TRAVAUX FÉMININS : L'ENTASSAGE, LE VANNAGE ET LE GLANAGE*

L'entassage se pratique entre le déterrage et le battage; le vannage et le glanage sont les deux dernières opérations culturales accomplies sur les champs d'arachides. Du fait d'une moindre pénibilité des travaux, ces trois opérations culturales sont effectuées par des femmes. Du moins, les faits observés dans l'ensemble des pays Serer s'écartent assez peu de la norme émise dans les communautés villageoises.

1°/ L'ENTASSAGE.

La répartition des équipes de travail pour l'entassage est la suivante (1) :

Equipes masculines	4
Equipes féminines	590
Recours à des parents extérieurs	19
Equipes mixtes	71
Travaux collectifs	2
Travail salarié	3

L'entassage est une opération effectuée par des équipes féminines dans la très grande majorité des cas. Cependant, il faut remarquer la présence d'équipes mixtes, et, dans une moindre mesure, l'aide de parents extérieurs, des équipes masculines, des travaux collectifs et du travail salarié.

Les équipes mixtes ne se situent pas sur la diagonale principale, sauf pour la première catégorie d'exploitations :

Catégories d'exploitations	Nombre d'équipes sur la diagonale principale	Nombre total d'équipes
Exploitations de (1 H + 1 F) à (1 H + 6 F)	22	22
Exploitations de (2 H + 1 F) à (2 H + 5 F)	3	19
Exploitations de (3 H + 1 F) à (3 H + 5 F)	-	13
Exploitations de (4 H + 1 F) à (4 H + 4 F)	-	13
Au-delà de (4 H + 4 F)	-	2

(1) Cf. Tableau de la page suivante : Pays Serer - Arachides - Entassage. 50 équipes appartenant à des exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes) n'ont pas été étudiées dans le détail.

PAYS SERER - ARACHIDES - ENTASSAGE

Composition de l'Exploitation / Equipes de ...	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H+Hab.	F+Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F						3																																	3
2 F							1																																1
2 H		1																																		2		3
1 F + 1 H						2																															3		5
1H + 1F						40						3	21																										64
1H + 2F						4	70					4		1																									79
1H + 3F						4	2	20				3																												29
1H + 4F						1		4	4																														9
1H + 5F									3																														3
1H + 6F						4	2																													1			7
2H + 1F						10						1	5						3																				19
2H + 2F						3	58					3	2	5																									71
2H + 3F						1	2	58						2																										63
2H + 4F									17						2																								19
2H + 5F										1																													1
3H + 1F						12						4							1																				17
3H + 2F	1		1			3	25						3	5																									38
3H + 3F							7	22						4																									33
3H + 4F						2	1	9	22																															34
3H + 5F									2																															2
4H + 1F						6							2											5																13
4H + 2F							7																																	7
4H + 3F						3	1	15							5				1																					25
4H + 4F								3	7																															10
5H + 1F				1																																				1
5H + 2F												1																													1
5H + 3F								14																																	14
6H + 1F													2																												2
au-delà de 4H+4F						4	7	23	24	9																												49			116
TOTAL	1	1	1	1		102	183	168	79	10		19	35	17	7				4	1				5													50	2	3	689

Ce phénomène est à interpréter de la façon suivante : la totalité des membres de l'exploitation ne se livrent pas en commun à l'entassage de l'arachide. Or, ces équipes mixtes sont disposées sur des diagonales secondaires, de telle sorte que cette disposition exprime un accroissement des femmes au travail au fur et à mesure qu'augmente le nombre de femmes dans l'exploitation. Il faut en conclure que l'entassage mobilise la totalité des femmes, mais non point des hommes, de l'exploitation. Le fait intéressant reste que des hommes participent à une opération culturale dont ils devraient être théoriquement exclus.

Les équipes féminines sont disposées sur de petites diagonales, de telle manière que l'ensemble des femmes se trouve au travail pour le battage de l'arachide, quelle que soit la catégorie de l'exploitation :

Catégories des exploitations	Nombre d'équipes sur une petite diagonale	Nombre d'équipes de la catégorie
Exploitations de (1 H + 1 F) à (1 H + 6 F)	134	158
Exploitations de (2 H + 1 F) à (2 H + 5 F)	144	150
Exploitations de (3 H + 1 F) à (3 H + 5 F)	81	105
Exploitations de (4 H + 1 F) à (4 H + 4 F)	35	42
Au-delà de (4 H + 4 F)	-	2

Toutefois, cette règle disparaît pour les exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes).

Dans chaque groupe Serer, les équipes féminines restent prépondérantes :

GROUPES	Equipes masculines	Equipes féminines	Recours à des parents extérieurs	Equipes mixtes	Travaux collectifs	TOTAL
DJAFADJ	1	59	-	11	-	71
DIEGHEM	-	91	-	11	-	102
FEFFEY	-	80	4	1	3 (salaires)	88
HIRENA	-	8	-	5	-	13
NYAUL	-	46	-	2	2	50
SIN-GANDUM	-	61	11	3	-	75
NDOUT	-	64	-	2	-	66
NONES	1	45	-	9	-	55
SAFEN	-	87	-	10	-	97
SEX	-	30	-	12	-	42
LOG	2	19	4	5	-	30

Dans tous les groupes, sans exception, des équipes mixtes se livrent aussi à l'entassage de l'arachide. La proportion d'équipes mixtes par rapport aux équipes féminines est relativement élevée dans certains groupes comme le DJAFADJ, les NONES, les SEX et les NIOMINKA du LOG. Elle est beaucoup plus faible dans les autres groupes.

Rares sont les exemples d'équipes uniquement masculines; on en rencontre cependant quelques cas dans le DJAFADJ, chez les NONES et les NIOMINKA du LOG. L'apport en travail de parents extérieurs à l'exploitation est relativement important chez les SIN-GANDUM; il est plus faible chez les FEFFEY et les habitants de SOUM. Enfin, cette opération culturale n'est l'objet d'un travail collectif que chez les NYAUL. A DAKKAR (FEFFEY), un travail salarié se substitue aux travaux collectifs.

Equipes masculines et équipes mixtes représentent 11,4 % du total des équipes analysées dans le détail. C'est dire que la norme de la division sexuelle des tâches n'est pas entièrement respectée pour l'entassage de l'arachide, et que les hommes de l'exploitation viennent prêter la main quand leur apport est nécessaire. Ainsi, l'analyse qualitative rejoint les conclusions de l'enquête quantitative à NGOHE : des échanges de travail ont lieu au sein de l'exploitation en fonction de sa composition et de l'état d'avancement des travaux.

Inversement, le vannage paraît davantage être uniquement le fait des femmes.

2°/ LE VANNAGE.

La répartition des équipes pour le vannage est la suivante (1) :

Equipes masculines	8
Equipes féminines	614
Recours à des parents extérieurs	61
Equipes mixtes	1
Travaux collectifs	5

La grande majorité des équipes est formée soit par les seules femmes de l'exploitation, soit par des femmes de l'exploitation auxquelles se joignent des femmes de la même unité d'habitation (épouses des autres chefs d'exploitation) ou des parentes résidant à l'extérieur de l'habitation, si ce n'est du village. La proportion des équipes masculines et mixtes est très faible par rapport à celle qui avait été observée pour l'entassage. Les travaux collectifs sont, eux aussi, peu nombreux, ce qui est normal, puisque s'y substitue l'apport en travail de femmes n'appartenant pas à l'exploitation, mais ayant des liens de parenté ou d'alliance avec les membres de cette exploitation. La norme de division sexuelle des tâches semble donc bien mieux respectée que pour l'entassage : le vannage est une opération réservée aux femmes, dans les faits.

(1) Cf. Tableau de la page suivante : Pays Serer - Arachides - Vannage. 52 équipes appartenant à des exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes) n'ont pas été étudiées dans le détail.

PAYS SERER – ARACHIDES – VANNAGE

Compos. Equipes de sition de l'Exploitation TR.	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H+ Hab.	F+ Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F							2					1																											3
2 F							1																																	1
2 H																																					3		3
1 F + 1 H						5																																	5
1 H + 1 F						44						20																											64
1 H + 2 F						2	68					9																											79
1 H + 3 F						4	7	15				3																											29
1 H + 4 F						1		4	4																														9
1 H + 5 F									3																														3
1 H + 6 F																																					7		7
2 H + 1 F						16						1																										2	19
2 H + 2 F						1	67					3																											71
2 H + 3 F		5				1	15	41				1																											63
2 H + 4 F						2		5	12																														19
2 H + 5 F										1																													1
3 H + 1 F						12						5																											17
3 H + 2 F						6	28					4																											38
3 H + 3 F								33																															33
3 H + 4 F						2	1	15	16																														34
3 H + 5 F						1		1																															2
4 H + 1 F						8						5																											13
4 H + 2 F							7																																7
4 H + 3 F						3	2	20																															25
4 H + 4 F							5		5																														10
5 H + 1 F				1																																		1
5 H + 2 F												1																											1
5 H + 3 F								14																															14
6 H + 1 F						2																																	2
au-delà de 4H+4F					2	5	7	21	16	11		8			1																					45			116
TOTAL		5		1	2	115	210	169	56	12		61			1																					52	5		689

L'analyse de la composition des équipes féminines révèle que, dans la majorité des cas, la totalité des femmes de l'exploitation travaillent ensemble. En effet, la majorité de ces équipes est située sur des diagonales secondaires, de telle sorte que toutes les femmes de l'exploitation sont au travail en commun :

Catégories des exploitations	Nombres d'équipes sur une diagonale secondaire	Nombre d'équipes dans la catégorie
Exploitations de (1 H + 1 F) à (1 H + 6 F)	131	171
Exploitations de (2 H + 1 F) à (2 H + 5 F)	137	161
Exploitations de (3 H + 1 F) à (3 H + 5 F)	89	115
Exploitations de (4 H + 1 F) à (4 H + 4 F)	40	66
Au-delà de (4 H + 4 F)	16	16

Pour savoir quelles sont les femmes de l'extérieur qui viennent aider au vannage, il faut procéder à une analyse par groupes Serer.

La répartition des équipes pour le vannage dans les différents groupes Serer est la suivante :

GROUPES	Equipes masculines	Equipes féminines	Recours à des parents extérieurs	Equipes mixtes	Travaux collectifs	TOTAL
DJAFADJ	-	63	7	-	1	71
DIEGHEM	-	100	2	-	-	102
FEFFEY	-	81	7	-	-	88
HIRENA	-	13	-	-	-	13
NYAUL	-	44	3	1	2	50
SIN-GANDUM	-	57	18	-	-	75
NDOUT	-	66	-	-	-	66
NONES	-	55	-	-	-	55
SAFEN	5	77	15	-	-	97
SEX	-	42	-	-	-	42
LOG	3	16	9	-	2	30

Les équipes féminines sont majoritaires dans tous les groupes Serer. Cette spécialisation féminine du vannage est renforcée par le fait que l'apport en travail de parents ne résidant pas dans l'exploitation est uniquement le fait des femmes. Cet apport est relativement élevé chez les SIN-GANDUM, les SAFEN et les NIOMINKA du LOG.

Cet apport est dénommé YONIR en pays SAFEN, ce qui pourrait être traduit par "accompagner" (1). Dans les faits, YONIR se déroule de la façon suivante : les différentes épouses des divers chefs d'exploitation d'une même unité d'habitation s'assemblent pour effectuer en commun le vannage et le glanage de tous les champs d'arachides de l'habitation.

Quoique le terme soit propre aux SAFEN, on retrouve la même institution dans le DJAFADJ et le DIEGHEM, chez les FEFFEY, les NYAUL, les SIN-GANDUM et les NIOMINKA. Par contre, elle n'a pas été observée chez les HIRENA, les NONES, les NDOUT et les SEX. Ce phénomène contredit l'hypothèse d'une spécificité de l'organisation économique des groupes "Canguin" par rapport à l'ensemble des Serer. Bien, au contraire, il semblerait que l'organisation profonde soit partout la même, certaines institutions étant, là, plus apparentes, ailleurs, plus effacées...

Ainsi, dans le DJAFADJ, et dans une exploitation composée d'un homme et de son épouse, le vannage est effectué par une équipe formée par cette épouse, l'épouse du chef d'habitation et les épouses des deux fils du chef d'habitation. Chez les FEFFEY, dans une exploitation composée d'un homme, de son épouse et de sa soeur utérine, les vannages sont accomplis par cette épouse aidée par les deux épouses d'un autre chef d'habitation; la soeur utérine du chef ne participe pas à cette opération; en compensation, elle avait travaillé en commun avec le chef sur le champ de l'épouse pour les seconds sarclages. Enfin, chez les NYAUL, il faut noter une équipe formée des épouses des divers chefs d'exploitation. Dans tous ces cas, il s'agit d'exploitations de petites dimensions.

Chez les NIOMINKA de SOUM, l'apport en travail des femmes extérieures à l'exploitation est fourni non pas par les épouses d'autres chefs d'exploitation, mais par des parentes du chef : soeur utérine et soeur agnatique, nièce et cousines utérines; dans un cas, cet apport est le fait d'une soeur utérine de l'épouse. Les unités d'accumulation se reconstituent à l'époque du vannage.

(1) Mamadou DIOUF, enquête du 23/11/71.

Quelques équipes masculines ont été observées chez les SAFEN et les NIOMINKA du LOG. Dans ces groupes Serer, la norme de la division sexuelle des tâches est moins respectée que dans les autres, ce qui implique une organisation fondée sur les échanges de travail. Il n'y a qu'une seule équipe mixte chez les NYAUL. Les travaux collectifs villageois sont peu nombreux et localisés dans le DJAFADJ, chez les NYAUL et dans le LOG.

Le vannage de l'arachide est un travail spécifiquement féminin. Mais, dans quelques groupes Serer, la division normative des tâches n'est pas strictement inscrite dans les faits. En réalité, les hommes aident les femmes dans leur travail quand la force de travail féminine de l'exploitation ou en provenance de l'extérieur est insuffisante. Cette division normative est encore moins respectée dans les opérations de glanage.

3°/ LE GLANAGE.

La répartition des équipes de travail pour le glanage est la suivante (1) :

Equipes masculines	6
Equipes féminines	582
Recours à des parents extérieurs	48
Equipes mixtes	52
Travaux collectifs	1

Si l'on compare le glanage au vannage, on s'aperçoit que les équipes de femmes de l'exploitation ou extérieures à l'habitation diminuent tandis que les équipes mixtes augmentent fortement. Il faut en déduire que la norme de division sexuelle des tâches est moins impérative pour le glanage que pour le vannage.

(1) Cf. Tableau de la page suivante : Pays Serer - Arachides - Glanage. 46 équipes appartenant à des exploitations supérieures à (4 hommes + 4 femmes) n'ont pas été étudiées dans le détail.

PAYS SERER - ARACHIDES - GLANAGE

Compo. Equipes de TR. / sition de l'Exploitation	1H	2H	3H	4H	5H	1F	2F	3F	4F	5F	H+Hab.	F+Hab.	1H+1F	1H+2F	1H+3F	1H+4F	1H+5F	1H+6F	2H+1F	2H+2F	2H+3F	2H+4F	2H+5F	3H+1F	3H+2F	3H+3F	3H+4F	3H+5F	4H+1F	4H+2F	4H+3F	4H+4F	5H+1F	5H+2F	5H+3F	6H+1F	au-delà de 4H+4F	TR. COLL.	DIVERS	TOTAL
1 F						3																																	3
2 F								1																															1
2 H		2																																		1		3
1F + 1H						5																																	5
1H + 1F	1					43						9	11																										64
1H + 2F						2	68					9																											79
1H + 3F						1	2	23				3																												29
1H + 4F						1		4	4																														9
1H + 5F									3																														3
1H + 6F						4	2																													1			7
2H + 1F						9						1	4						5																				19
2H + 2F						1	58					3		9																										71
2H + 3F						2	4	54						3																										63
2H + 4F									17						2																									19
2H + 5F										1																														1
3H + 1F						10						5							2																					17
3H + 2F						6	25					4		3																										38
3H + 3F								33																																33
3H + 4F						2	1	9	22																															34
3H + 5F						1		1																															2
4H + 1F						6						5	2																										13
4H + 2F							7																																7
4H + 3F						2	3	15							5																									25
4H + 4F							3	2	5																															10
5H + 1F				1																																			1
5H + 2F												1																												1
5H + 3F								14																																14
6H + 1F													2																											2
au-delà de 4H+4F					2	5	8	17	16	11		8	2	2					7																		45			116
TOTAL	1	2		1	2	103	181	173	67	12		48	21	17	7				7																		46	1		689

Cependant, les équipes féminines demeurent la grande majorité. Ces équipes féminines sont disposées sur des diagonales secondaires, de telle sorte que la totalité des femmes de chaque exploitation se trouve sur le même champ pour la même opération :

Catégories des exploitations	Nombre d'équipes sur une diagonale secondaire	Nombre d'équipes dans la catégorie
Exploitations de (1 H + 1 F) à (1 H + 6 F)	138	161
Exploitations de (2 H + 1 F) à (2 H + 5 F)	139	146
Exploitations de (3 H + 1 F) à (3 H + 5 F)	90	110
Exploitations de (4 H + 1 F) à (4 H + 4 F)	33	43
Au-delà de (4 H + 4 F)	14	14

Inversement, les équipes mixtes ne sont pas alignées en diagonale; l'ensemble des membres de l'exploitation ne se livre pas en commun au glanage. En général, ce sont les hommes les plus âgés qui glanent en compagnie des femmes, alors que les jeunes gens ont affronté les tâches les plus pénibles (déterrage, par exemple).

L'aide de parentes extérieures demeure relativement élevée, quoique moindre que pour le vannage. Les équipes masculines baissent légèrement et les travaux collectifs augmentent peu.

Les équipes de travail se distribuent ainsi dans l'ensemble des pays Serer :

GROUPES	Equipes masculines	Equipes féminines	Recours à des parents extérieurs	Equipes mixtes	Travaux collectifs	TOTAL
DJAFADJ	-	61	7	2	1	71
DIEGHEM	-	93	-	9	-	102
FEFFEY	-	81	7	-	-	88
HIRENA	-	8	-	5	-	13
NYAUL	2	42	-	6	-	50
SIN-GANDUM	-	60	11	4	-	75
NDOUT	-	64	-	2	-	66
NONES	-	51	-	4	-	55
SAFEN	1	72	15	9	-	97
SEX	-	32	-	10	-	42
LOG	3	18	8	1	-	30

Les équipes féminines sont majoritaires dans tous les groupes Serer. L'apport en travail de parentes extérieures à l'exploitation a été observé seulement dans le DJAFADJ, chez les FEFFEY, les SIN-GANDUM, les SAFEN et les NIOMINKA du LOG. Bien souvent, il s'agit des épouses des autres chefs d'exploitation d'une même habitation (YONIR chez les SAFEN) ou de parentes du chef d'exploitation. Les équipes mixtes sont peu nombreuses, mais réparties dans tous les groupes, sauf chez les FEFFEY. Les équipes masculines ne se rencontrent que chez les NYAUL, les SAFEN et les NIOMINKA du LOG. Il n'y a qu'un seul travail collectif villageois, dans le DJAFADJ.

+
+ +
+

Dans l'ensemble des pays Serer, les faits observés ne correspondent pas exactement aux normes émises par les habitants des villages. Ainsi, les semis des arachides sont accomplis par une majorité d'équipes masculines quoiqu'y participe un nombre important d'équipes mixtes. Pour les seconds sarclages, on note une équivalence entre le nombre d'équipes masculines et le nombre d'équipes mixtes. Inversement, le déterrage et le battage seraient des opérations plus spécifiquement masculines. C'est une majorité d'équipes féminines qui procède aux travaux de l'entassage; il s'y ajoute une forte minorité d'équipes mixtes. De même, pour le vannage, les équipes féminines sont majoritaires; on observe cependant un apport en travail relativement important de parentes extérieures à l'exploitation. Enfin, le glanage est, lui aussi, une opération féminine (travail des femmes de l'exploitation, aidées parfois par des parentes extérieures); mais, une minorité d'équipes mixtes y prend part.

Ce non-respect des normes villageoises doit être interprété de la façon suivante : l'organisation du travail de l'arachide dépend, beaucoup plus que d'une stricte division sexuelle des tâches, de la taille et de la composition en hommes et en femmes des exploitations. Lorsque le nombre d'hommes est supérieur à celui des femmes dans une exploitation, ce sont les équipes masculines qui effectuent la majorité des travaux. Dans le cas inverse, on trouve soit des équipes féminines, soit des équipes mixtes. On ne peut donc que conclure à des échanges de travail au sein de l'exploitation en fonction de sa composition interne; les résultats de l'enquête qualitative menée dans l'ensemble des pays Serer confirment ceux de l'enquête quantitative de NOGHE-MBAYAR.

Cette loi fondamentale de l'organisation peut parfois être brouillée par des apports de travail complémentaires dus à des parents extérieurs à l'exploitation, aux travaux collectifs villageois, voire à un travail salarié...

L'apport en travail de parents extérieurs à l'exploitation doit être distinguée de l'"aide", qui est fournie par le "voisinage villageois", et non par des parents. Le fonctionnement de l'"aide" est le même dans le

village de SENGHOR (groupe des NYAUL) et dans le village de NDOFANE-LATYR (groupe des SIN-GANDUM) qu'à NGOHE-MBAYAR : travaux organisés le plus souvent pour soi-même, pour les opérations les moins mécanisées et les plus tardives, et accomplis par le groupe des "jeunes" du voisinage au profit du groupe des "anciens" (1). Seul, A NDAMIR paraît spécifique à cette zone et n'a pas été observé dans le BAOL; il se déroule ainsi :

"... chacun des coopérants contribue à la réalisation de l'opération par un apport en matériel et l'occupation d'un poste de travail... la réciprocité des prestations est absolue" (2).

Les échanges de travail observés au sein de l'exploitation sont renforcés soit par l'apport de parents extérieurs, soit par des échanges à l'échelle du voisinage villageois. Cependant, les travaux agricoles collectifs recensés au cours de l'enquête qualitative dans les pays Serer sont peu nombreux.

Beaucoup moins nombreux sont les cas de travail salarié : trois (SAD), observés dans le village de DAKKAR, chez les FEFFEY. La question se pose de savoir s'il s'agit de l'apparition d'un phénomène nouveau, emprunté aux proches Terres-Neuves, ou bien du maintien d'anciennes formes de travail rémunéré, notamment de l'ancien navétanat. En effet, à l'apogée de la domination coloniale, une forte main-d'oeuvre étrangère, provenant du Soudan, immigrait au Sénégal pour chaque saison agricole, avec des conditions de travail précises : fourniture, par le chef d'exploitation, d'une case, de la nourriture et d'un ou deux champs; le "navétane" devait travailler cinq jours de la semaine sur les champs de son employeur, et les jeudi et vendredi sur ses propres champs(3). C'étaient des conditions d'emploi particulièrement avantageuses pour les exploitants sénégalais. L'immigration des navétanes était chiffrée à 70.000 individus en 1938 (4). Mais, outre le fait que "navétanat" et "travail à la journée" (SAD) forment deux types distincts de rémunération, il semblerait qu'à l'époque de la plus forte extension du navétanat (1935-1940) les pays Serer aient déjà

(1) B. DELPECH (1971).

(2) Idem.

(3) CINAM - SERESA (1960 : I - 2 - (6)).

(4) A. VANHAEVERBEKE (1970

atteint de fortes densités. Il paraît difficile d'admettre que les paysans Serer des vieux terroirs aient fait appel à une main-d'oeuvre extérieure. Il est plus vraisemblable que celle-ci se soit dirigée vers les Terres-Neuves de l'époque, en direction desquelles l'administration avait organisé des migrations. Cette hypothèse est confirmée par A. VANHAEVERBEKE qui indique que les navétanes étaient alors employés principalement par les Wolof du SINE-SALOUM (1). Aucune forme de travail rémunéré ne s'est jamais profondément implantée dans les pays Serer : la caractéristique majeure demeure que la production est le fruit du travail de la seule main-d'oeuvre familiale. Cette organisation du travail relève du modèle de la "petite production paysanne".

Il semblerait, de surcroît, que la loi fondamentale de l'organisation du travail de l'arachide soit la même dans tous les groupes Serer. En effet, contrairement à l'hypothèse émise au départ, ne sont pas apparus des "ensembles géographiques" de groupes Serer. Les groupes Serer se différencient de manière diverse pour chacune des opérations culturales. De plus, les NDOUT se distinguent toujours des autres groupes des environs de THIES. Inversement, l'apport en travail de parentes extérieures (YONIR chez les SAFEN) a été retrouvé dans d'autres groupes du BAOL, du SINE et du SALOUM. On ne peut donc en conclure à une grande homogénéité des groupes Canguin.

Les différences observées entre chaque groupe Serer relèveraient donc fondamentalement beaucoup plus d'une dissimilitude dans la taille et la composition des exploitations que de différences "culturelles" à proprement parler. Tous les groupes étudiés font bien partie, du point de vue de l'organisation du travail des cultures pour l'auto-consommation et pour la commercialisation, d'un même ensemble.

Toutefois, si la loi fondamentale d'organisation du travail agricole est la même pour tous les groupes Serer, il ne faut pas cacher, non plus, que survivent des différences apparentes qui ne peuvent être expliquées uniquement par la taille et la composition des exploitations. Il semblerait qu'il faille rechercher l'origine de telles particularités dans le régime politique passé et dans l'organisation sociale qui en découlait.

Ce régime politique passé et cette organisation sociale expliquent aussi les divergences que l'on constate entre chaque groupe dans les activités non-agricoles.

---

(1) A. VANHAEVERBEKE (1970).

SECTION III : LES AUTRES ACTIVITES ÉCONOMIQUES : CASTE ET MATRILINÉARITÉ.

Dans les villages Serer, l'activité fondamentale qui, de nos jours, touche tous les habitants est le travail de la terre. Cependant, d'autres activités sont nécessaires pour que s'organise une vie économique et une vie sociale dans le village : il faut des activités artisanales et des activités de redistribution. Les activités artisanales ont pour but la transformation des produits du terroir en vue de la fabrication d'objets utiles à la production ou à la consommation. Les activités de redistribution mettent à la disposition des habitants du village des produits ou des objets qui ne sont pas fabriqués sur place, afin de leur épargner de perpétuels aller-retour à la ville voisine.

Ces activités non-agricoles posent un problème. De nos jours, elles s'additionnent au travail de la terre; elles procurent donc, à ceux qui s'y livrent, un revenu monétaire supérieur à celui de la moyenne des cultivateurs. Ces activités pourraient donc porter atteinte à l'égalitarisme économique de la vie villageoise. En réalité, une compensation a été mise en place entre, d'une part, le type de parenté, et, d'autre part, la mise en caste.

Là où la parenté matrilinéaire fonctionne, les individus se trouvent soumis à la double série d'obligations qui incombent à tout Serer : subvenir à la fois aux besoins de l'unité d'exploitation et à ceux de l'unité d'accumulation; les mécanismes de l'égalitarisme les dépouillent du surplus de leurs activités au profit de ces unités. L'égalitarisme est instauré au niveau des individus, même si on ne le retrouve plus à celui des unités.

Dans les groupes où la parenté matrilinéaire a cédé le pas devant un autre type de parenté (prédominance de la patrilinéarité), les possibilités d'enrichissement sont plus grandes, dans la mesure où les unités économiques de mise en commun des biens sont plus étroites (par exemple : un mari, son épouse et ses enfants) et où cette mise en commun peut être opérée au bénéfice du chef de l'unité. L'organisation de ces activités économiques et le type de parenté qui en est le soubassement ont conduit à l'édiction d'une norme villageoise : la mise en caste de ces activités de façon à ne pas porter atteinte à l'égalitarisme.

D'une façon plus générale, une norme d'exclusion "hors la société Serer" a joué dans le même sens à l'égard de tous ceux dont la puissance, le rang social ou la richesse économique étaient en disproportion avec la vie quotidienne des paysans Serer : ils ont été classés comme "étrangers", à des degrés divers, moindres pour le matrilignage souverain des GELWAR et ses descendants agnatiques (BI NO MAD), alliés depuis de nombreuses générations à la paysannerie Serer, que pour les captifs de cour ou de case.

§ 1 : *MATRILINÉARITÉ ET CASTE à NGOHE-MBAYAR*

Les activités non-agricoles pratiquées à NGOHE-MBAYAR peuvent être regroupées en deux catégories : les activités artisanales et castées, d'une part, les activités de redistribution, d'autre part. Toutes ne se ramènent pourtant pas à cette simple dichotomie. Par exemple, les activités des griots ne peuvent être considérées comme "artisanales", puisque n'aboutissant à aucune fabrication matérielle; comme elles sont "castées", elles ont été artificiellement rattachées à la première catégorie. De même, les activités d'O PAN, le "guérisseur", ne peuvent être perçues sous le seul angle économique, bien que sources de revenu (1), car ces activités sont épisodiques, et, surtout, leur fonction est beaucoup plus d'assurer la reproduction de l'organisation économique Serer par le maintien des croyances religieuses que d'accumuler des biens; elles seront néanmoins classées dans la seconde catégorie. C'est en tenant compte des difficultés posées par cette simplification que sera dissociée l'étude de ces deux catégories à NGOHE.

(1) J.-M. GASTELLU (1968 : 31, 34).

1°/ LES METIERS CASTES.

Il a déjà été dit que le terme de "caste" était impropre à décrire la réalité qu'il désignait, sans aucune commune mesure avec le phénomène observé aux Indes (1). La société Serer n'est pas hiérarchisée en un système de castes, du sommet à la base : plus simplement, le groupe des NYENYO est distingué de celui des SINIG. La différence essentielle entre ces deux groupes réside, justement, dans une spécialisation professionnelle : l'activité des "hommes libres" (SINIG) est le travail de la terre, tandis que les métiers artisanaux sont réservés aux "gens de caste" (NYENYO). Ces derniers forment donc une minorité face à l'ensemble des villageois qui ne se consacrent qu'à l'agriculture et à l'élevage. Mais, cette spécialisation professionnelle est institutionnalisée et renforcée par les règles de l'alliance :

"Seule la différence de caste constitue un empêchement au mariage et on ne reconnait plus le fils ou la fille qui s'unissent à un indigène d'une autre caste" (2).

L'endogamie de caste entraîne de soi l'hérédité du métier.

Cette spécialisation est accusée de manière frappante dans le cas particulier des griots. Lors de la naissance du fils d'un griot, l'enfant est reçu sur une peau, afin d'éviter que son sang ne touche le sol. De même, après le décès, le cadavre d'un griot est déposé dans le tronc d'un baobab, afin, là encore, de ne pas être en contact avec la terre. De plus :

"Nulle autre caste n'assiste à son enterrement" (3).

Tout est donc mis en oeuvre pour rappeler constamment au groupe des griots sa spécificité et son éviction du travail de la terre. Une sanction interviendrait si un griot transgressait les interdictions dont il est l'objet : la terre qu'il toucherait deviendrait immédiatement stérile.

---

(1) Cf. L. DUMONT (1966).

(2) TEISSIER (1907).

(3) Djiguy KANTE (1917).

Curieuse sanction, qui pénalise avant tout les hommes libres, seuls à avoir accès à la terre... En réalité, cette norme sociale agit doublement : non seulement elle interdit le travail de la terre aux griots, mais encore elle indique que le groupe des "hommes libres" doit préserver lui-même sa spécificité et défendre son domaine. Des justifications ont été élaborées par le milieu villageois pour tenter d'expliquer une telle ségrégation : les "gens de caste" seraient d'une origine ethnique différente, parlant une langue différente; ils ne seraient arrivés que tardivement dans le village, ce qui explique pourquoi ils ne sont pas représentés dans les institutions politiques villageoises. En réalité, de telles justifications sont contredites par certaines légendes de fondation de NGOHE qui décrivent l'arrivée d'un "homme libre" accompagné de son "griot", ce qui permet aux descendants de ce dernier d'avoir des prétentions lamanales...

Les métiers castés de NGOHE sont les suivants : le griot (O GAWUL), qui est parfois tisserand (O TIRIW); le cordonnier (O KUDE); le bûcheron (A LAOBE); le forgeron (O TAFAR); le bourrelier (O SAKOBE). L'analyse approfondie de quelques exemples permettra d'illustrer l'organisation de ces activités.

Les trois habitations de forgerons sont groupées à part, dans le quartier de SINDIANE, à NGOHE. Les forgerons sont endogames : un forgeron épouse une fille de forgeron; celle-ci est potière. Dans le cas étudié (1), deux habitations de forgerons, dont les chefs sont des parents agnatiques au sixième degré, possèdent en commun une case qui sert d'atelier (NDIF). Cet atelier contient deux enclumes, une pour chaque habitation. Sur chaque enclume, travaille une équipe de trois hommes (une pour chaque habitation). Dans chaque équipe, un homme, le plus jeune ou le plus âgé, manie le soufflet, tandis que les deux autres frappent à tour de rôle sur l'enclume. La production principale de cet atelier, au moment de l'enquête, consistait dans la fabrication de fers d'ilèr. Ces fers d'ilèr étaient confectionnés à partir de tonneaux achetés au rebut. Une dizaine d'ilèr et leurs attaches peuvent être fabriquées dans une journée par une équipe à partir d'environ cinq kilogrammes de fer, achetés à 50 Frs le kilo. Le prix de vente de ces

(1) Entretien avec Issa DIOUF, le 5/8/70, à SINDIANE.

ilèr était de 75 Frs l'unité pour les petits modèles destinés aux femmes et de 100 Frs l'unité pour les grands modèles destinés aux hommes. En admettant que sont produites dans une même journée sept ilèr pour les hommes et trois ilèr pour femmes, le bénéfice quotidien réalisé par une équipe de travail sera à peu près le suivant :

Prix de vente des ilèr (7 à 100 Frs, 3 à 75 Frs)	=	925 Frs
Prix d'achat du fer (5 kgs à 50 Frs)	=	250 Frs
Bénéfice	=	675 Frs

Il faut toutefois remarquer que la forge est loin d'être tous les jours en activité. De plus, les forgerons ont une production diversifiée : outre les ilèr, ils fabriquent des bijoux en argent, des haches, des daba, des flèches, des lances, ... Les épouses des forgerons, quant à elles, confectionnent des poteries de divers types.

Mais, la production d'objets en fer ou de poteries n'est pas la seule source de revenus des forgerons ou des potières. Avant la promulgation de la loi sur les dépenses somptuaires, ceux-ci recevaient des dons au cours des diverses cérémonies villageoises; ces dons étaient, parfois, fort importants (dons de bovins, notamment). De même,quand un forgeron avait à supporter les frais d'une cérémonie, il allait quémander des dons auprès des hommes libres. En comparaison de ces temps heureux, le travail de la forge ne serait plus suffisant, de nos jours, pour acquérir du bétail...

Il est cependant évident que les forgerons bénéficient de revenus supérieurs à ceux des simples cultivateurs. De plus, le surplus résultant de ces différentes activités n'est pas mis en commun avec des parents utérins, mais uniquement entre mari et femme, c'est-à-dire au sein d'une communauté plus étroite. Les possibilités d'enrichissement individuel sont donc plus élevées dans le cas des forgerons que dans celui des simples cultivateurs. C'est pour cette raison, vraisemblablement, qu'ils sont l'objet d'un statut particulier : la richesse est mise à l'écart, de façon à ne pas contaminer la société des simples paysans.

Le statut des griots relève de la même explication. En effet, les griots bénéficient de revenus bien supérieurs à ceux des cultivateurs; cette situation ne date pas d'aujourd'hui (1).

(1) P. VUILLOT (1898 : 160).

Les griots jouent du tambour, chantent les louanges des "hommes libres" au cours des cérémonies dont ces derniers sont l'objet, et servent parfois d'intermédiaires entre les amoureux. Leurs épouses tressent les cheveux des femmes et exécutent des danses. En retour de ces services, les griots et griottes reçoivent des dons importants au cours des cérémonies auxquelles ils participent (TYIT NYENYOKE) : circoncision, mariage, funérailles. Une enquête faite à NGOHE-MBAYAR a révélé quelle était la redistribution des dons reçus au cours d'un mariage :

4/20 pour les enfants du père du donataire
4/20 pour les neveux utérins du donataire
4/20 pour le teinturier
3/20 pour les griots
3/20 pour les forgerons
1/20 pour le père de la "lingèr"
1/20 pour la "reine des mariages" (1).

L'ensemble de ces dons constitue une proportion importante des revenus des griots : 45,6 % des entrées d'argent d'une habitation de griots observée au jour le jour entre août et décembre 1967 (cinq mois) (2). De plus, les griots se livrent parfois au tissage des pagnes, ce qui les plaçait au centre de la vie économique villageoise dans l'ancienne société Serer et leur assure encore de nos jours des gains appréciables. Ces possibilités d'enrichissement individuel, peut-être plus fortes encore pour les griots que pour les autres gens de caste, sont en quelque sorte annulées par un statut qui cantonne cet enrichissement à leur seul monde.

Les travailleurs du bois (LAOBE) coupent les arbres, et fabriquent des calebasses, des pilons, des mortiers, des écuelles, ... Eux aussi sont mis à l'écart de la vie villageoise :

"Les laoubés sont encore moins considérés que les griots; ils sont nomades et voyagent par famille. Ils s'installent près d'un village et y restent tant qu'ils ont des commandes; lorsqu'ils n'ont plus de travail, ils vont plus loin" (3).

---

(1) J.-M. GASTELLU (1968 : 19).
(2) J.-M. GASTELLU (1968 : 6, 33).
(3) P. VUILLOT (1898 : 160).

Ils se livrent, aussi, au commerce des ânes, ce qui ne va pas, parfois, sans la disparition de quelque animal dans le village qu'ils viennent de quitter... En tant que nomades, les LAOBE sont exclus de la vie villageoise, et cette exclusion vient renforcer la justification selon laquelle ils sont d'origine étrangère, parlent un idiome étranger, etc...

Les cordonniers et les bourreliers confectionnent tous les objets en cuir nécessaires dans le village : selles, sandales, fourreaux, étuis, coussins, ... Chez eux, aussi, la parenté agnatique a pris le pas sur la parenté utérine, et le surplus est cumulé entre mari et femme, et non pas avec des parents utérins : on en veut pour preuve l'obligation, pour un père, de pourvoir à l'habillement de ses enfants, alors que cette obligation échoit, chez les hommes libres, à la mère. La communauté d'accumulation des biens étant plus étroite, les possibilités d'enrichissement individuel sont plus grandes. Le statut accordé aux bourreliers et aux cordonniers les met aussi à l'écart des hommes libres.

Ces diverses études de cas permettent de présenter une interprétation économique globale de la caste chez les Serer. En effet, il semblerait que les "gens de caste" soient les seuls qui ont quelque chance d'un enrichissement individuel, d'une part, parce qu'ils exercent des activités particulièrement rémunératrices, et, d'autre part, parce que la parenté agnatique est prédominante. Cette possibilité d'enrichissement est une atteinte à l'égalitarisme des paysans Serer. Il a donc fallu exclure les inégaux de la vie villageoise afin de préserver cet égalitarisme. Mais, si cette exclusion a joué à l'encontre des uns, en les transformant en NYENYO, elle a aussi joué à l'encontre des autres : il devenait dès lors impossible à un doyen de lignage de cumuler à son profit le produit des activités artisanales. Inversement, les relations de dépendance dans lesquelles se trouvent placés les gens de caste sont une compensation à un enrichissement ostentatoire. En même temps, elles réservent les possibilités d'enrichissement aux seuls gens de caste et les interdisent aux autres.

Dans le cas des griots, les rites de naissance et d'enterrement signifient bien, d'une part, l'exclusion de la vie villageoise, et, d'autre part la spécialisation dans une activité autre que la terre. Cette division sociale du travail et de l'honorabilité a reçu une justification *a posteriori* : celle d'une origine étrangère, celle d'une immigration récente...

Plus généralement, il faut remarquer que les groupes sociaux qui présentent des possibilités d'enrichissement sont classés comme "non-Serer": c'est le cas des "gens de caste", mais aussi celui des "aristocrates", issus de la lignée des GELWAR.

De nos jours, les artisans castés cultivent la terre au même titre que les simples paysans. Ils ajoutent donc le produit de leurs activités agricoles à celui de leur artisanat. Ce changement n'a en rien fait disparaître la distinction entre "hommes libres" et "gens de caste", puisque, pour ces derniers, les possibilités d'enrichissement sont encore plus grandes que par le passé !

Mais, il est curieux de remarquer que d'autres activités non-agricoles, à NGOHE-MBAYAR, ne sont pas l'objet d'un statut particulier.

2°/ LES BOUTIQUIERS VILLAGEOIS.

D'après les anciens du village, NGOHE était un marché particulièrement florissant jusqu'à la fondation de DIOURBEL, situé à la frontière du SINE et du BAOL, et au carrefour de plusieurs routes commerciales. NGOHE ne vivait donc pas en autarcie avant l'établissement de la domination coloniale. Toutefois, le réseau des petits commerces villageois qui parsème NGOHE de nos jours ne peut être purement et simplement considéré comme la continuation d'un marché disparu. Tout d'abord, la fréquence n'est pas la même : le marché de NGOHE-MBAYAR était épisodique; il n'avait lieu qu'une fois par semaine, tandis que les boutiques actuelles sont ouvertes de façon permanente, quoique, parfois, avec irrégularité. Ensuite, l'objet de l'échange a changé : le marché hebdomadaire permettait aux Serer de NGOHE de troquer le produit de leurs activités agricoles contre des biens d'accumulation; les boutiques actuelles ne permettent d'acquérir que des biens de consommation courante. Enfin, les participants à l'échange ont été remplacés; si, d'un côté, ce sont toujours les cultivateurs de NGOHE, de l'autre, ce ne sont plus ni les paysans du SINE ou du BAOL, ni les caravaniers maures, mais des sous-traitants des maisons de commerce françaises, nationales ou multinationales, installées dans la ville voisine de DIOURBEL. A un échange établi entre autochtones a succédé un échange englobé dans un réseau de domination internationale. L'établissement

de la domination arachidière à NGOHE-MBAYAR a fait disparaître le marché villageois au profit de celui de la ville, et a contribué par là à faire régresser la vie économique du village davantage dans le sens de l'auto-subsistance, en ce sens que les opérations économiques importantes ne se font plus sur place, à l'exception, toutefois, de la vente de l'arachide. Les échanges économiques ont été décentrés.

De nos jours, les activités commerciales à NGOHE sont loin d'être homogènes. Les divers commerces du village peuvent être distingués selon plusieurs critères. La première distinction est celle qui sépare les "commerces avec boutique", où, généralement, une variété d'une dizaine d'articles est proposée à l'acheteur, du "commerce sans boutique" : il s'agit de femmes qui ne vendent qu'un seul article, qu'elles ont acheté à DIOURBEL en vue de cette opération (kola, sucre) ou qu'elles ont prélevé sur leur récolte (tomates). Au sein des boutiques, il faut séparer les "boutiques permanentes", qui sont ouvertes toute l'année et sont tenues par des personnes inaptes au travail de la terre, et des "boutiques temporaires", ouvertes uniquement pendant la saison sèche, lorsque le boutiquier n'est pas accaparé par les travaux des champs. Puis, il faut rendre compte du fait que certaines boutiques sont tenues par des originaires de NGOHE, tandis que d'autres sont ouvertes par des Serer immigrés, provenant de la Petite Côte, et qui se sont implantés à NGOHE-MBAYAR soit par le biais de la Mission Catholique, soit de leur propre initiative. Enfin, il faut différencier deux types globaux de commerce. D'une part, le commerce qui permet aux cultivateurs d'acquérir des biens de consommation courante, et, d'autre part, celui qui leur permet d'écouler le produit de leurs activités : vente d'arachides à la Coopérative, vente de porcs à des charcutiers cap-verdiens (y compris par les musulmans), vente de volaille à des commerçants libanais de DIOURBEL, etc... La suppression des "organismes stockeurs" par le gouvernement sénégalais a fait disparaître les abus les plus criants du "commerce lié" et a séparé ces deux types de commerce en deux réseaux distincts; elle n'a pas effacé, pour autant, le système de l'économie de traite...

Deux études de cas illustreront l'organisation et le fonctionnement des boutiques villageoises à NGOHE. Dans le premier exemple, il s'agit d'un commerce permanent, tenu par un homme, originaire et résidant dans le quartier de NDARAP. Dans le second exemple, il s'agit d'un commerce temporaire, tenu par une femme, dans le quartier de KALOM, qui relève d'un

autre "voisinage" villageois. Ces deux études de cas permettent de savoir quels sont les produits acquis et revendus par les boutiquiers villageois, quels en sont les acheteurs et d'où ils viennent.

Les totaux des achats de ces deux commerçants pendant un an dans la ville voisine de DIOURBEL sont les suivants :

Produits acquis	Commerce de NDARAP (en valeur)	Commerce de KALOM (en valeur)
Kola	70.635 Frs CFA	1.175 Frs CFA
Riz	47.000 " "	49.620 " "
Bière	44.325 " "	7.550 " "
Vin	43.380 " "	32.550 " "
Biscuits	19.405 " "	3.480 " "
Sucre	15.690 " "	-
Fil de fer	6.050 " "	-
Savon	5.325 " "	-
Piles électriques	4.000 " "	-
Bonbons	3.430 " "	-
Sauce à la tomate	2.650 " "	600 " "
Oignons	2.100 " "	-
Huile	1.710 " "	7.995 " "
Allumettes	1.545 " "	800 " "
Cigarettes	1.475 " "	-
Pommes de terre	1.200 " "	-
Pétrole	-	35 " "

Ce tableau appelle plusieurs observations. Tout d'abord, le nombre d'articles offerts à l'acheteur est plus grand dans le cas de la boutique permanente que dans celui de la boutique temporaire : seize articles au lieu de neuf. Le chiffre annuel d'achats est, lui aussi, sensiblement différent : 269.920 Frs CFA dans le cas de la boutique permanente, 103.806 dans le cas de la boutique temporaire. Mais, si l'on regroupe les divers articles offerts aux consommateurs par grandes catégories, on s'aperçoit que les deux postes principaux sont identiques chez les deux boutiquiers.

Le résultat de ce classement par grandes catégories est le suivant :

CATEGORIES	Boutique de NDARAP	Boutique de KALOM
1 - Produits de consommation alimentaire	163.820 Frs CFA	62.870 Frs CFA
2 - Boissons	87.705 " "	40.100 " "
3 - Produits de consommation non alimentaire	3.020 " "	800 " "
4 - Produits d'entretien	5.325 " "	35 " "
5 - Petit matériel	10.050 " "	-
TOTAL	269.920 Frs CFA	103.805 Frs CFA

Les produits de consommation alimentaire représentent 60,6 % et les boissons 34,2 % de l'ensemble des achats des deux boutiquiers dans la ville voisine de DIOURBEL.

Au prix d'achat des produits, il faut ajouter les frais de transport de DIOURBEL à NGOHE, soit 150 Frs pour un retour en charrette, forfait valable pour la totalité des marchandises transportées en un seul voyage.

La répartition par sexe des acheteurs est la suivante, entre août 1967 et août 1968 :

Produits	NDARAP		KALOM	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Kola	13.175	28.960	565	235
Vin	45.675	1.920	14.930	1.120
Bière	28.300	1.095	2.920	130
Sucre	4.635	2.080	175	400
Riz	9.565	8.075	16.935	15.750
Biscuits	1.505	3.080	50	75
Savon	50	3.100	-	-
Fil de fer	260	-	-	-
Huile	1.050	220	4.100	7.885
Sauce-tomate	160	20	480	405
Piles électriques	995	-	-	-
Tabac	70	60	-	-
Poisson	-	30	-	-
Allumettes	50	-	10	-
Pommes de terre	-	160	-	-
Oignons	-	-	5	-
Pétrole	-	-	100	50

En totalisant les achats effectués chez ces deux boutiquiers et en les répartissant par sexe, on s'aperçoit que les acquisitions de produits alimentaires sont à peu près autant le fait des hommes (52.400 Frs) que des femmes (67.105 Frs). Il en est de même pour les produits de consommation non alimentaire (hommes : 120 Frs; femmes: 70 Frs). Par contre, les achats de boissons alcoolisées sont presqu'exclusivement accomplis par les hommes (hommes : 91.825 Frs; femmes : 4.625 Frs), ainsi que ceux de petit matériel (hommes : 1.355 Frs; femmes : 50 Frs). Inversement, ce sont les femmes qui acquièrent les produits d'entretien (hommes : 50 Frs; femmes : 3.100 Frs).

L'aire d'influence de chaque boutique se mesure selon les quartiers de provenance des acheteurs. Elle est évidemment plus vaste dans le cas d'une boutique permanente que dans celui d'une boutique temporaire. Pour le boutiquier permanent, les achats sont inversement proportionnels à la distance géographique de chaque quartier et directement proportionnels à leur importance numérique. Pour le boutiquier temporaire, les achats sont inversement proportionnels à la distance géographique, sans plus.

Ces deux études de cas permettent de brosser le caractère économique des boutiques villageoises. Ces boutiques s'approvisionnent à la ville voisine, chez des commerçants ordinaires (libanais, maures, maisons françaises, SONADIS...) et non auprès de grossistes ou de demi-grossites; cette forme de commerce ne vise donc pas la maximisation du profit. Les produits ainsi acquis sont avant tout des produits alimentaires et des boissons alcoolisées, soit de production africaine (kola), soit de l'extérieur (sauce à la tomate, riz, vin, etc...). Ces produits sont revendus dans le village en y incluant des frais de transport proportionnels ni au poids ni au volume des marchandises, mais à la fréquence des voyages, ainsi qu'une marge bénéficiaire. Les acheteurs sont principalement des hommes pour les boissons alcoolisées; les produits alimentaires sont acquis aussi bien par les hommes que par les femmes. Ces acheteurs proviennent du quartier même où est installée la boutique, et des quartiers avoisinants.

Il est vraisemblable que ces activités commerciales permettent d'obtenir un profit supérieur au revenu annuel d'un cultivateur. On peut dès lors se demander pourquoi les boutiquiers villageois n'ont pas été "castés" au même titre que les artisans. Quelques entretiens avec des

boutiquiers suggèrent la réponse : ils mettent leur revenu en commun avec leurs parents utérins; les possibilités d'enrichissement individuel sont bien moindres que dans le cas des artisans; il n'est donc pas nécessaire d'établir une ségrégation à leur endroit et de les "caster".

Une hypothèse a été émise dans le cas particulier de NGOHE-MBAYAR : celle de l'exclusion hors la société paysanne des "hommes libres" des groupes sociaux dont le type de parenté aurait pu permettre un enrichissement individuel. Il reste à savoir si elle peut être légitimement étendue à d'autres zones Serer.

§ 2 : *MATRILINÉARITÉ ET CASTE DANS D'AUTRES VILLAGES SERER*

Les activités non-agricoles dépendent étroitement de l'écologie des différents groupes Serer. Elles sont diversifiées sur la bordure côtière, dans le pays NIOMINKA et sur la Petite Côte. Ainsi, les activités suivantes ont été repertoriées à FADIOUTH par le Docteur CORRE en 1876-77 : pêche de haute mer, égrenage du coton et tissage, fabrication de paniers, chasse, vente de bois, poterie, apiculture, aviculture (1)... Les mêmes activités étaient décrites pour le pays NIOMINKA plus d'un demi-siècle plus tard : pêche de haute mer, fabrication de chaux à partir de coquillages, apiculture dans le village de FALIA, chasse aux lamantins et aux antilopes, salines à SIVO, FALIA et NIODIOR, teinture, fabrication du fer, menuiserie et charpente, vannerie, ... (2). De nos jours, l'utilisation de moteurs et le perfectionnement des pirogues ont conduit les NIOMINKA à se spécialiser dans des activités commerciales de long parcours, notamment avec la Gambie voisine (3). Ces activités non-agricoles sont beaucoup plus restreintes dans les pays Serer de l'intérieur : dans le BAOL de 1903, il s'agit pour l'essentiel des métiers castés (4). Mais, que ces activités soient diversifiées ou non, la faiblesse du revenu agricole est compensée par des migrations de saison sèche. Ces migrations avaient été signalées par le Docteur CORRE à FADIOUTH, où les hommes émigraient en Gambie. Elles

(1) Dr CORRE (1964).

(2) F. LAFONT (1938).

(3) J.-L. BALANS (Communication personnelle).

(4) ROCACHE (1903).

ont été remarquées par F. LAFONT chez les NIOMINKA,où les jeunes filles se rendaient en ville pour y travailler comme employées de maison. De nos jours, elles sont connues particulièrement pour le groupe des NDOUT, où hommes et femmes émigrent vers les centres urbains pour y exercer des petits métiers saisonniers.

Pour avoir un aperçu des activités non-agricoles dans l'ensemble des pays Serer, il est bon, d'abord, de présenter quelques résultats de l'enquête qualitative menée par le chercheur dans ces pays; ensuite, ces résultats seront comparés à d'autres témoignages.

Au cours de l'enquête qualitative sur l'organisation du travail agricole dans les pays Serer, ont été inventoriées les activités non-agricoles exercées par les membres des exploitations observées, bien souvent en sus du travail de la terre.

Le nombre d'individus exerçant une activité non-agricole est très faible si on le compare au nombre de personnes actives recensées au cours de l'enquête : 17 pour un total de 986, soit 1,72 % de la population observée. Evidemment, ce résultat est en partie faussé par le but de l'enquête, qui n'avait pas pour objectif principal de recenser les activités non-agricoles. Mais, force est de constater que les paysans Serer demeurant au village ne recourent que peu à d'autres activités que l'agriculture pour améliorer leurs revenus.

L'activité la plus répandue est la tenue d'une boutique villageoise (7 individus sur 17). Maçonnerie, menuiserie et vente de sel (uniquement chez les NIOMINKA) sont exercées par deux individus dans chaque cas. Les autres activités sont le tissage, la boulangerie, le travail de manoeuvre non qualifié, ... Parfois, un individu associe deux métiers : tenue d'une boutique villageoise et maçonnerie, par exemple. Dans l'espace, le groupe Serer où les activités paraissent le plus diversifiées est celui des NIOMINKA, ce qui est expliqué par une écologie favorable.

Le nombre d'hommes exerçant une activité non-agricole est supérieur à celui des femmes (douze au lieu de cinq). Parmi ces hommes, la majorité (7) sont des chefs d'exploitation; dans le lot des autres hommes, quatre sont des fils de chefs. Parmi les femmes, deux sont chefs d'exploitation. Donc, neuf individus sur dix-sept exerçant des activités non-agricoles sont chefs d'exploitation.

L'âge moyen de ces individus est de trente-neuf ans. Ils se répartissent à peu près équitablement entre trois tranches d'âge : de 21 à 30 ans, de 31 à 40 ans, et de 41 à 50 ans.

La majorité de ces individus est de confession tidjane (10 sur 17). En dehors des mourides (4 individus), catholicisme, khadriya et animisme sont faiblement représentés dans ce groupe. Ce résultat confirme la signification particulière de toute adhésion au Tidjanisme, considéré comme la religion des élites citadines, commerçantes et lettrées.

Du point de vue de la répartition sociale, les "hommes libres" forment la majorité (10 individus), les castés étant très peu nombreux (1 individu). Mais, il faut noter la sur-représentation des Tiédos (6 individus). En effet, l'ensemble des personnes actives recensées au cours de l'enquête qualitative sur l'organisation du travail agricole appartient aux catégories sociales ci-après :

	CATEGORIES SOCIALES					
GROUPES	Tiédos	Law	Hommes libres	Gens de caste	Captifs	Non-Serer	TOTAL
DJAFADJ	16	30	27	8	-	1	82
DIEGHEM	-	-	112	-	-	-	112
FEFFEY	30	-	59	-	-	4	93
HIRENA	-	-	27	-	-	-	27
NYAUL	66	-	-	-	-	-	66
SIN-GANDUM	78	-	1	-	-	3	82
NDOUT	-	-	106	-	-	-	106
NONES	-	-	89	-	-	-	89
SAFEN	-	-	124	-	-	-	124
SEX	-	-	68	4	-	1	73
NIOMINKA	-	-	132	-	-	-	132
TOTAL	190	30	745	12	-	9	986

La grande majorité des individus recensés appartient à la catégorie des hommes libres (75,6 % du total). La catégorie des aristocrates (Tiédos et Law) est relativement importante : 22,3 % du total. A l'inverse, les "gens de caste" sont une faible minorité (1,2 %), presque aussi faible que les individus immigrés récemment (0,9 %). Il est possible que le choix

des unités d'exploitation dans les villages enquêtés ait faussé la représentation des "gens de caste", leur comportement étant considéré plus ou moins consciemment comme "non-Serer". L'absence totale de captifs n'a rien de surprenant : non seulement ils étaient peu nombreux, autrefois, dans les pays Serer, mais encore il est impossible de les déceler, de nos jours, au cours d'un simple recensement.

La proportion des Tiédos exerçant une activité non-agricole est plus importante que leur place dans l'ensemble des populations Serer. Il est possible que, par leur position sociale, les Tiédos bénéficient de facilités pour ouvrir un petit fonds de commerce villageois. Cette hypothèse pourrait être confirmée par le fait que sur sept individus tenant des boutiques villageoises, cinq sont des Tiédos.

Le tableau précédent montre, aussi, qu'il faut distinguer des zones où la différenciation sociale est plus accentuée que d'autres. Dans les groupes proches des anciennes capitales Serer, toutes les catégories sociales sont représentées, depuis les aristocrates jusque vraisemblablement les captifs; c'est le cas du DJAFADJ, des FEFFEY, des NYAUL et des SINGANDUM. L'éventail des catégories sociales est beaucoup plus restreint dans les zones ayant conservé une forte autonomie locale ou une quasi-indépendance face au pouvoir monarchique : DIEGHEM, NDOUT, NONES, SAFEN, SEX. Le faible nombre d'individus recensés en pays HIRENA ne permet pas de tirer des conclusions pertinentes.

A partir de ces diverses indications, on peut déduire que l'activité principale dans les villages Serer, en dehors des travaux agricoles, est la tenue d'une boutique villageoise. Cette boutique a été ouverte par un homme, de préférence chef d'exploitation, qui approche les quarante ans. Il est issu du milieu Tiédo, représenté dans les groupes Serer proches des anciennes capitales, ce qui lui a permis de bénéficier de quelques facilités au départ; il est de confession tidjane, ce qui le distingue de la masse des paysans Serer.

Ces indications, confrontées à d'autres témoignages, permettront d'aborder une interprétation d'ensemble.

De nos jours, l'appartenance à une caste de griots ou d'artisans ne signifie nullement une infériorité économique (1).

(1) P. PELISSIER (1966 : 209).

On pourrait supposer que ce renversement économique des conditions des hommes libres et des gens de caste est un phénomène récent, dû à la "modernisation" et à un accès égal pour tous à la terre. Dans le passé, l'infériorité sociale aurait dû se doubler d'une infériorité économique. Or, les témoignages de la fin du siècle dernier montrent que la richesse apparente des gens de caste (et particulièrement des griots) est antérieure à l'extension des cultures commercialisables :

"Les griots sont ordinairement très riches; leur situation inférieure leur donne le droit de solliciter des cadeaux, de mendier en quelque sorte, et ils savent profiter de ce droit sans vergogne aucune" (1).

Tous les moyens sont mis en oeuvre pour soutirer de l'argent, y compris le chantage :

"A un Garmi qui vient de lui donner quelque menue monnaie, il dira à brûle-pourpoint : "Quand je chantais les louanges de ton père, le fameux Bey M'Bayar, il me donnait toujours un boeuf..." (2).

Les ancêtres des griots passent pour avoir accompagné les GELWAR dans leur migration; les griots parlent, de nos jours, le Serer. Par contre, les autres activités castées sont réputées d'origine beaucoup plus récente et étrangère au milieu Serer. Quoiqu'il en soit, les uns et les autres sont perçus comme postérieurs au vieux fond paysan des "hommes libres" (3).

Peu importe, d'ailleurs, que cette origine étrangère ait un fondement historique ou que ce ne soit qu'une simple justification normative. L'essentiel demeure qu'à cause de leur spécialisation artisanale ces "étrangers" n'ont pas eu, dans le passé, accès à la terre, ce qui a contribué à maintenir cette spécialisation, à créer une hérédité de la profession ... et à leur conférer définitivement un statut d'"étrangers" !

Or, ces activités sont exercées uniquement entre membres d'une famille restreinte : mari, épouse et enfants. De plus, la spécialisation professionnelle, ainsi que les instruments de production (enclume, par exemple) se transmettent en ligne agnatique. Il semblerait donc que la

---

(1) P. VUILLOT (1898 : 160).

(2) Idem.

(3) P. PELISSIER (1966 : 207).

patrilinéarité l'emporte nettement sur la matrilinéarité dans le milieu des "gens de caste". Ils ne sont donc pas soumis à une contradiction institutionnalisée entre un mode de résidence virilocale et patrilocale, d'une part, et la transmission principale des biens en ligne utérine, d'autre part. De plus, l'unité d'accumulation des biens est plus étroite chez les gens de caste que chez les paysans : simple ménage conjugal au lieu d'une unité d'accumulation utérine. Dans ces conditions, les possibilités d'enrichissement sont plus élevées pour les gens de caste que pour les hommes libres. Il se pourrait que la société Serer ait réagi contre cette inégalité potentielle par une "mise en caste".

Il reste alors à expliquer pourquoi ces "gens de caste" ne se rencontrent pas partout dans les pays Serer. Ainsi, quoique l'existence de castes fût affirmée pour les pays Serer dès la fin du XVIème siècle, elles ont toujours été absentes des groupes NDOUT, NONES et SAFEN (1). Il en est de même pour les NIOMINKA (2). L'explication la plus évidente est que l'absence de castes dans certains groupes Serer correspond à leur inutilité, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'égalitarisme villageois. En effet, des activités qui, ailleurs, seraient castées, sont, ici, exercées par des hommes libres, dans la mesure où il y a renforcement de l'une des deux séries d'obligations qui pèsent sur chaque adulte, de façon à le dépouiller du surproduit de ses activités. Ce renforcement se fait le plus généralement au profit de l'unité d'accumulation, c'est-à-dire avec une plus forte accentuation matrilinéaire : c'est le cas des NIOMINKA, des NDOUT et des NONES. Chez les NIOMINKA, le glanage du mil ou les travaux du riz ont montré la grande importance des unités d'accumulation qui se reconstituent en partie pour intervenir directement dans la production. Chez les NDOUT, l'unité d'accumulation du père du chef d'exploitation remplit la même fonction. Le cas des NONES est plus complexe à analyser, puisqu'il a déjà été dit que l'unité d'exploitation comprenait des parents agnatiques du chef; mais, la double série d'obligations y est vraisemblablement très forte, puisque les épouses des chefs détiennent des champs de mil hâtif et tardif, ce qui ne se rencontre pas ailleurs, afin de pourvoir à l'auto-consommation et à l'enrichissement des unités d'accumulation. Chez les SAFEN, la double série d'obligations est accentuée dans un autre sens,

(1) J. BOULEGUE (1968 : 54).

(2) F. LAFONT (1938); J.-L. BALANS (Communication personnelle).

puisqu'il y a mise en commun des ressources des diverses exploitations d'une même habitation pendant la période des cultures, et donc dépouillement des individus pour les besoins en auto-consommation. Le schéma de base demeure donc le suivant : là où la matrilinéarité l'emporte, la mise en caste n'est pas nécessaire. Des variations sont observées autour de ce schéma de base selon les nécessités du lieu et le poids des traditions historiques.

Le processus de la "mise en caste" permet, en le généralisant, de comprendre comment ont été traités les autres groupes sociaux qui pouvaient porter atteinte à l'égalitarisme économique des villageois, qu'il s'agisse des aristocrates ou des captifs, en bref de tous les "inégaux". Ces étrangers ont été perçus et classés, en fait, comme des "non-Serer", à des degrés variables, moindres pour les GELWAR en partie sérérisés que pour les captifs de cour, jamais assimilés. Ce statut de non-Serer allait de pair avec toute possibilité d'échapper à la règle commune, à la double série d'obligations qui frappent tout Serer.

Il est à remarquer qu'aristocrates et captifs ne se rencontraient pas uniformément dans tous les pays Serer, mais seulement dans les provinces soumises à la domination d'un souverain de même ethnie. Ainsi, les aristocrates du SINE et du SALOUM détenaient quelques "captifs de case", dont les ancêtres avaient quitté le GABU en compagnie des GELWAR (1). Inversement, les simples villageois n'en avaient aucun, notamment en pays NIOMINKA, où n'a jamais été signalée aucune différenciation sociale :

"Les autres villages, composés de Serrères, ne possèdent pas de captifs" (2).

+
+ +
+

L'étude de l'organisation du travail agricole dans les pays Serer conduit à distinguer deux types de productions : les cultures pour l'auto-consommation et les cultures pour la commercialisation. Les cultures pour

(1) Rapport du Commandant de Cercle de Kaolack en date du 30 mai 1904 (Archives Nationales du Sénégal).
(2) Rapport du sergent de ville de FOUNDIOUGNE en date du 30 mai 1904 (Archives Nationales du Sénégal).

patrilinéarité l'emporte nettement sur la matrilinéarité dans le milieu des "gens de caste". Ils ne sont donc pas soumis à une contradiction institutionnalisée entre un mode de résidence virilocale et patrilocale, d'une part, et la transmission principale des biens en ligne utérine, d'autre part. De plus, l'unité d'accumulation des biens est plus étroite chez les gens de caste que chez les paysans : simple ménage conjugal au lieu d'une unité d'accumulation utérine. Dans ces conditions, les possibilités d'enrichissement sont plus élevées pour les gens de caste que pour les hommes libres. Il se pourrait que la société Serer ait réagi contre cette inégalité potentielle par une "mise en caste".

Il reste alors à expliquer pourquoi ces "gens de caste" ne se rencontrent pas partout dans les pays Serer. Ainsi, quoique l'existence de castes fût affirmée pour les pays Serer dès la fin du XVIème siècle, elles ont toujours été absentes des groupes NDOUT, NONES et SAFEN (1). Il en est de même pour les NIOMINKA (2). L'explication la plus évidente est que l'absence de castes dans certains groupes Serer correspond à leur inutilité, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'égalitarisme villageois. En effet, des activités qui, ailleurs, seraient castées, sont, ici, exercées par des hommes libres, dans la mesure où il y a renforcement de l'une des deux séries d'obligations qui pèsent sur chaque adulte, de façon à le dépouiller du surproduit de ses activités. Ce renforcement se fait le plus généralement au profit de l'unité d'accumulation, c'est-à-dire avec une plus forte accentuation matrilinéaire : c'est le cas des NIOMINKA, des NDOUT et des NONES. Chez les NIOMINKA, le glanage du mil ou les travaux du riz ont montré la grande importance des unités d'accumulation qui se reconstituent en partie pour intervenir directement dans la production. Chez les NDOUT, l'unité d'accumulation du père du chef d'exploitation remplit la même fonction. Le cas des NONES est plus complexe à analyser, puisqu'il a déjà été dit que l'unité d'exploitation comprenait des parents agnatiques du chef; mais, la double série d'obligations y est vraisemblablement très forte, puisque les épouses des chefs détiennent des champs de mil hâtif et tardif, ce qui ne se rencontre pas ailleurs, afin de pourvoir à l'auto-consommation et à l'enrichissement des unités d'accumulation. Chez les SAFEN, la double série d'obligations est accentuée dans un autre sens,

(1) J. BOULEGUE (1968 : 54).

(2) F. LAFONT (1938); J.-L. BALANS (Communication personnelle).

puisqu'il y a mise en commun des ressources des diverses exploitations d'une même habitation pendant la période des cultures, et donc dépouillement des individus pour les besoins en auto-consommation. Le schéma de base demeure donc le suivant : là où la matrilinéarité l'emporte, la mise en caste n'est pas nécessaire. Des variations sont observées autour de ce schéma de base selon les nécessités du lieu et le poids des traditions historiques.

Le processus de la "mise en caste" permet, en le généralisant, de comprendre comment ont été traités les autres groupes sociaux qui pouvaient porter atteinte à l'égalitarisme économique des villageois, qu'il s'agisse des aristocrates ou des captifs, en bref de tous les "inégaux". Ces étrangers ont été perçus et classés, en fait, comme des "non-Serer", à des degrés variables, moindres pour les GELWAR en partie sérérisés que pour les captifs de cour, jamais assimilés. Ce statut de non-Serer allait de pair avec toute possibilité d'échapper à la règle commune, à la double série d'obligations qui frappent tout Serer.

Il est à remarquer qu'aristocrates et captifs ne se rencontraient pas uniformément dans tous les pays Serer, mais seulement dans les provinces soumises à la domination d'un souverain de même ethnie. Ainsi, les aristocrates du SINE et du SALOUM détenaient quelques "captifs de case", dont les ancêtres avaient quitté le GABU en compagnie des GELWAR (1). Inversement, les simples villageois n'en avaient aucun, notamment en pays NIOMINKA, où n'a jamais été signalée aucune différenciation sociale :

"Les autres villages, composés de Serrères, ne possèdent pas de captifs" (2).

+
+ +
+

L'étude de l'organisation du travail agricole dans les pays Serer conduit à distinguer deux types de productions : les cultures pour l'auto-consommation et les cultures pour la commercialisation. Les cultures pour

(1) Rapport du Commandant de Cercle de Kaolack en date du 30 mai 1904 (Archives Nationales du Sénégal).
(2) Rapport du sergent de ville de FOUNDIOUGNE en date du 30 mai 1904 (Archives Nationales du Sénégal).

l'auto-consommation sont l'objet d'un travail coopératif fourni par tous les hommes d'une même exploitation. Par contre, les cultures pour la commercialisation donnent lieu à des échanges de travail au sein de l'exploitation en fonction de sa composition interne. Des travaux collectifs villageois, l'apport de parents non-résidents, parfois un travail salarié fournissent l'appoint complémentaire qui est exigé à l'époque de la plus forte activité agricole. L'ancienne organisation économique des Serer avait introduit une coupure très nette entre le travail agricole et les autres activités, mises en "castes" : de cette façon, les possibilités d'enrichissement individuel, facilitées, dans ces autres catégories sociales, par la prédominance de la patrilinéarité, ne pouvaient perturber et annuler l'effet des mécanismes d'égalitarisme économique mis en place pour la majorité de la population, pour les paysans "libres". A une supériorité économique par les revenus correspondait une coupure sociale. D'autres activités, telles que la tenue d'une boutique villageoise, n'ont pas été mises en caste parce que la matrilinéarité devait l'emporter dans l'organisation familiale : des unités d'accumulation plus vastes annihilaient toute tentative d'émergence individuelle.

Mais, cette organisation économique n'est pas uniforme dans tous les pays Serer : elle varie de groupe à groupe. L'un des facteurs les plus importants de cette variation paraît être la taille et la composition interne des exploitations. Or, cette taille et cette composition sont elles-mêmes le produit d'une évolution historique :

"Le monde paysan est resté assez stable; par contre, chez les gens de cour, la désertion par les captifs et les griots des maisons de leurs maîtres a affaibli pour les uns et les autres la densité familiale. Il conviendrait donc de se demander dans quelle mesure l'émancipation sociale provoquée par la chute des anciens systèmes féodaux, il y a cent ans, a pu ébranler la cohésion familiale. Notons à ce propos que les zones à haute densité familiale correspondent aux peuplements qui ont échappé à l'emprise des royaumes" (1).

(1) R.P. MARTIN (1969 : 5, 6).

De même, il est évident que la prédominance de la matrilinéarité ou de la patrilinéarité dans tel ou tel groupe ne peut être expliquée par des facteurs culturels. Seule, l'histoire économique et politique de chaque groupe peut en éclairer l'origine.

Il reste à vérifier si la répartition du produit au sein de l'exploitation découle des règles de l'organisation de la production.

Chapitre 7

UNE CAPACITÉ D'ACCUMULATION DIFFÉRENTIELLE

Il convient, enfin, de se pencher sur la répartition du produit dans les pays Serer, afin de voir si celle-ci se calque sur les modalités de l'organisation du travail ou si elle en diffère profondément. L'apparition de nouveaux partenaires, tels qu'enfants en bas âge, handicapés physiques et mentaux, ..., à ce stade économique permet d'ores et déjà de prévoir un décalage entre les deux domaines. Ainsi, apparaîtront des déséquilibres et des inégalités qui viendront contredire les mécanismes théoriques. Mais, il est nécessaire de situer ces déséquilibres et ces inégalités dans un contexte plus global. Pour cela, il faudra faire appel à une nouvelle notion, celle de "capacité d'accumulation", qui permettra de mesurer ce que chaque individu peut apporter à sa propre unité. Ainsi, l'égalitarisme sera rétabli à l'échelle des individus puisque chacun d'entre eux est dépouillé proportionnellement à ce qu'il a acquis au profit de son unité d'accumulation; ce faisant, apparaissent, d'ailleurs, de nouvelles inégalités entre unités d'accumulation elles-mêmes.

L'analyse des déséquilibres dans l'affectation du produit conduira à celle des inégalités dans la capacité d'accumulation.

SECTION I : DES DÉSÉQUILIBRES DANS L'AFFECTION DU PRODUIT.

Alors que l'organisation de la production était marquée soit du signe de la coopération, soit de celui d'un échange de travail entre membres d'une même unité, l'étude de l'affectation du produit révèle qu'existent d'importants déséquilibres entre membres d'une même exploitation. Ces déséquilibres ont pu être mis en évidence grâce à l'analyse des dépenses et des recettes monétaires.

Ces dépenses et ces recettes ont été observés grâce à des relevés budgétaires. L'observation budgétaire s'est déroulée à NGOHE-MBAYAR du début du mois de mai 1967 à la fin du mois d'août 1968. Le nombre d'unités enquêtées a varié au cours de cette période; en particulier, il s'est sensiblement accru entre mai et juillet 1967. De plus, les mois de mai et de juin ont été une époque de "mise en route" de l'ensemble des relevés : les résultats recueillis à ce moment-là ne seront donc pas pris en considération. Le traitement n'a porté que sur les données relevées entre le 1er juillet 1967 et le 30 juin 1968, soit exactement douze mois.

Lorsqu'il s'est agi de choisir les unités à observer, il s'est produit une confusion entre unités d'habitation et unités d'exploitation. Grâce aux premiers relevés des mois de mai et de juin 1967, le chercheur a pu prendre conscience de l'erreur commise. Mais, il était trop tard pour corriger cette erreur : l'année agricole était déjà bien entamée, et il était préférable que l'observation budgétaire la suive de près. De plus, les difficultés et les lenteurs propres à un dépouillement manuel ont fait que la totalité des données recueillies n'a pu être traitée.

Finalement, ce sont les résultats de dix exploitations qui ont été retenus en raison d'une plus grande confiance accordée tant à certains enquêteurs qu'à certains informateurs. Le choix raisonné des unités en observation ayant été remis en question, il ne restait plus qu'à utiliser

la méthode de comparaison des cas par cas. Les dix exploitations retenues présentent l'avantage d'une progression dans la complexité de leur composition interne, partant de la situation la plus simple pour aboutir à des situations très diversifiées :

COMPOSITION INTERNE DES EXPLOITATIONS EN PERSONNES ACTIVES

Exploitations	Unité d'accumulation du chef	Unités d'accumulation des épouses du chef	Autres unités d'accumulation
A 1	Chef	Epouse	-
B 1	Chef + Mère	Epouse	-
C 1	Chef + Mère	Epouse	-
D 1	Chef + Frère	Epouse du chef	-
E 1	Chef + Mère + Frère	Epouse du chef	-
F 1	Chef	Epouse 1 Epouse 2	- -
G 1	Chef + Frère	Epouse du Chef	Epouse du Frère
H 1	Chef + Nièce utérine + Petit-neveu utérin	-	
I 1	Chef	Epouse 1 + Fils 1 + Fils 2 + Fille. Epouse 2 + Fils 3	- -
J 1	Chef	Fils 1 + Fils 2 + Fille. Fils 3	Epouse du Fils 1 + Fille du Fils 1

De l'exploitation A 1 à l'exploitation E 1, on ne trouve que deux unités d'accumulation : celle du chef et celle de son épouse. L'unité d'accumulation du chef est enrichie par adjonction successive de parents utérins : d'abord, sa mère; puis, son frère; enfin, les deux. De l'exploitation F 1 à l'exploitation J 1, apparaissent d'autres unités d'accumulation: celle d'une seconde épouse du chef, celle de l'épouse d'un frère, celle de l'épouse d'un petit-neveu. Dans les exploitations I 1 et J 1, les unités d'accumulation des épouses comprennent aussi des fils et des filles adultes soit avec leur mère (exploitation I 1), soit seuls (exploitation J 1).

L'ensemble des données recueillies dans ces dix exploitations couvre 5.943 opérations, dont 4.342 sorties et 1.601 entrées d'argent. Ces données vont servir à évaluer successivement les dépenses monétaires, les recettes monétaires et les variations mensuelles des unes et des autres. Il vaut mieux, en effet, d'abord mesurer les dépenses, qui donnent le niveau réel d'un budget, que les recettes, qui sont, en général, sous-estimées par les informateurs.

§ 1 : *DES DÉPENSES A LA CHARGE DU CHEF D'EXPLOITATION*

La répartition des dépenses monétaires des dix unités de NGOHE observées entre juillet 1967 et juin 1968 a été la suivante :

Achats	184.450 Francs CFA	71,4 %
Prêts	35.195 Francs CFA	13,6 %
Dons	41.255 Francs CFA	16,0 %
TOTAL	258.350 Francx CFA	99,9 %

On remarque l'importance particulière des achats ; par contre, les prêts et les dons occupent une place équivalente dans le total des dépenses. Il convient d'étudier plus en détail ces données, en les décomposant d'abord par postes budgétaires et par exploitations, puis en analysant la répartition des dépenses au sein des exploitations.

1°/ REPARTITION DES DEPENSES ENTRE CATEGORIES ET ENTRE EXPLOITATIONS.

A) Répartition des recettes selon les catégories.

Si l'on s'intéresse à la répartition des dépenses par catégories, il faut entrer dans le détail des postes budgétaires ci-dessus dégagés.

Dans le poste des achats, les dépenses de consommation alimentaire l'emportent sur toutes les autres :

Catégories de dépenses	Total des achats pour dix exploitations	En % du total des dépenses
Consommation alimentaire	95.660 Francs CFA	37,0 %
Consommation non-alimentaire	64.470 Francs CFA	25,0 %
Dépenses d'exploitation	7.360 Francs CFA	2,8 %
Voyages	6.840 Francs CFA	2,6 %
Fiscalité	10.120 Francs CFA	3,9 %

Les achats en vue de satisfaire la consommation alimentaire sont très divers : vin, bière, cola, biscuits, sucre, mil, riz, pain, lait caillé, huile, viande, poisson, poulet, pommes de terre, piment, tomates, oignons, café, etc... (1). Le fait qu'ils occupent la première place dans l'ensemble des dépenses montrent bien que le village ne vit pas en auto-subsistance; le mil et les produits de cueillette ne sont pas les seuls élements qui entrent dans la composition des menus. Cette monétarisation partielle des repas devra être prise en considération lorsqu'il s'agira d'évaluer l'auto-consommation annuelle.

Les achats de consommation non-alimentaire arrivent en seconde position. Les produits suivants ont été classés dans cette rubrique : tabac, cigarettes, chaussures, vêtements, tissus, pétrole, allumettes, médicaments, ... Les acquisitions d'animaux pour accroître le cheptel lignager auraient dû être classées dans cette rubrique; mais, de façon significative, les achats de bêtes ne sont jamais apparus dans les relevés.

Les dépenses d'exploitation, les voyages et la fiscalité n'occupent qu'une place faible dans l'ensemble des dépenses. En particulier, le petit nombre de dépenses d'exploitation jette quelques lueurs sur la gestion et la modernisation de leurs exploitations par les paysans Serer. Toutefois, il

(1) Des menus avaient été systématiquement recueillis au cours d'une enquête sur les travaux agricoles collectifs à NGOHE-MBAYAR. Une analyse succinte en a été présentée, in : "Travaux et Documents de l'ORSTOM n° 34".

ne faut pas oublier que l'acquisition du matériel mécanique se fait par remboursement en nature sur les récoltes d'arachides auprès de la Coopérative; ces achats n'apparaissent pas dans les relevés; il y a donc sous-évaluation des dépenses annuelles, notamment dans le domaine des frais d'exploitation. Les dépenses de voyages sont peu élevées, puisqu'elles n'atteignent qu'environ 680 Francs en moyenne par exploitation. Cette modicité correspond assez peu à la "turbulence" de la population en saison sèche, observée à travers les relevés d'emplois du temps, et aux impressions personnelles de terrain; toutefois, le plus grand nombre de déplacements a pour objet la périphérie du village ou la ville voisine de DIOURBEL : ces déplacements se font à pied. Quant à la fiscalité, elle paraît nettement sous-évaluée dans les déclarations des informateurs : si, pour certaines exploitations, les chiffres sont plausibles (1), d'autres n'auraient payé aucun impôt (2) ou des impôts très faibles (3); or, la dissimulation fiscale est renforcée au Sénégal par le fait qu'il existe un impôt de capitation tant sur les personnes que sur le bétail (4). Cacher le montant de ses impôts revient donc à dissimuler le nombre de bêtes détenues.

Les dépenses effectuées dans la rubrique des prêts se répartissent ainsi :

Catégories des dépenses	Total pour 10 exploitations	En % du total des dépenses
Prêts	2.170 Frs CFA	0,8 %
Remboursements	23.475 Frs CFA	9,1 %
Retraits de gage	7.000 Frs CFA	2,7 %

Dans une année économique normale (1967-1968), le montant des prêts est faible. Inversement, les remboursements occupent une place relative importante : il faut y voir l'effet des mauvaises années agricoles précédentes, pendant lesquelles les habitants de NGOHE ont été obligés d'emprunter pour pouvoir assurer la période de soudure. Mais, s'ils ont

(1) Exploitations (D1), (E1), (H1).

(2) Exploitations (C1),(F1), (J1).

(3) Exploitations (A1), (B1), (G1), (I1).

(4) CINAM-SERESA (1960 : 2-I (6)).

emprunté, les villageois se sont peu dessaisis de leurs biens : les retraits de gage n'occupent qu'une petite place dans l'ensemble des dépenses. Ce résultat corrobore les données recueillies au cours d'une enquête sur l'équipement agricole : la mise en gage est un mode d'endettement peu pratiqué dans les pays Serer.

Les différentes dépenses par voie de don se présentent de la façon suivante :

Catégories de dépenses	Total pour 10 exploitations	En % du total des dépenses
Tontine et Teg	825 Frs CFA	0,3 %
Baater	22.370 Frs CFA	8,7 %
Dap	2.125 Frs CFA	0,8 %
Birnit	270 Frs CFA	0,1 %
Tyit	8.735 Frs CFA	3,4 %
Dons non spécifiés	6.930 Frs CFA	2,7 %

Les sommes consacrées chaque année aux "tontines" (TEG) sont faibles. Ces "tontines" assemblent des femmes d'un même quartier; par exemple, en juin 1968, une tontine regroupait vingt-trois femmes du quartier de NGODILEME. La participation à la tontine est peu élevée : de l'ordre de 25 Frs CFA. L'ensemble des mises est pris par l'une des femmes qui a été désignée par le sort ou dont c'était le tour. Des tontines supplémentaires sont instituées pour aider les femmes du groupe à faire face à des obligations cérémonielles.

L'ensemble des dons (non comprises les tontines) occupent une place relativement importante dans les dépenses : 15,7 %. Cette place est encore plus grande si l'on s'attache à la signification économique et sociale de ces dons (1).

DAP et BAATER sont deux formes de dons qui ne s'accomplissent qu'au cours des cérémonies familiales : imposition du nom, circoncision, mariage, funérailles.

(1) J-M. GASTELLU (1968).

DAP veut littéralement dire "tapis"; en effet, à l'occasion d'une cérémonie, on étend un pagne sur le sol, devant la case des donataires. Ces derniers sont, en l'occurrence : soit le père et la mère du circoncis (circoncision), soit le jeune marié et son épouse (mariage), soit l'héritier du défunt (funérailles). Tous les parents dans le matriclan et dans le patriclan des donataires sont invités à déposer leur don sur le "tapis", au vu et au su de tous. Ce don a une valeur fixe et obligatoire pour tous ces parents. Il sert à renforcer publiquement les relations de parenté. Limité aux seuls parents du village, il n'est guère élevé : 0,8 % des dépenses annuelles des dix exploitations.

BAATER a une extension plus grande : c'est le don effectué, à l'occasion d'une cérémonie, par tous les amis et "voisins" du donataire. Ce don revêt beaucoup moins de solennité que le précédent, car il est donné de la main à la main; il est volontaire et variable. La norme de la réciprocité impulse et anime la circulation de ce don. Dans les temps anciens, ce don était versé en nature : les participants d'une cérémonie offraient des calebasses de farine de mil pour contribuer à la préparation du repas de fête. De nos jours, ce don a été monétarisé. Il faut souligner qu'il s'agit de la catégorie la plus importante dans l'ensemble des dons annuels : le "voisinage" est une unité économique vivace, qui manifeste sa solidarité à l'occasion de chaque cérémonie qui affecte l'un de ses membres.

Par contre, la faible valeur de BIRNIT s'explique par sa fonction : ce type de don s'inscrit dans des relations de parenté très précises. BIRNIT est littéralement le don fait à un "esclave" en guise de remerciement. Il s'accomplit uniquement entre cousins croisés matrilatéraux : l'un d'eux est le "maître" (YAL), car il est de même matrilignage que le père de son cousin, qui se trouve être l'"esclave" (PAD). La reconnaissance de la dépendance du second à l'égard du premier est sanctionnée par un don (BIRNIT). Ce don est actuellement monétarisé; il est versé à l'"esclave" soit à l'occasion d'une cérémonie, soit, surtout, au cours de la visite annuelle de soumission que l'"esclave" doit rendre à son maître, et qui porte le nom profondément significatif de "lavement des pieds" (BOG A TYAF).

Le régime de TYIT est plus complexe : il peut s'agir tout aussi bien d'un don redistribué aux "gens de caste" au cours d'une cérémonie que celui effectué au jour le jour dans la vie courante. Dans ce dernier cas, TYIT constitue la forme la plus fréquente des dons, si ce n'est la plus

importante. Il s'accomplit entre tous les degrés de parenté ou de relations sociales, au sein d'une exploitation, entre membres d'une même habitation, entre "voisins" d'un même village. Parfois, TYIT est donné en nature : cola, tabac, ... Ce don se déroule sans formalités particulières, le donataire exprimant un désir, satisfait ou non par un donateur éventuel, selon la bonne entente existant entre les deux partenaires. Il semble qu'il faille rattacher au TYIT l'ensemble des "dons non spécifiés" : la non-spécification provient de l'absence d'indications pour ce qui concerne la dénomination vernaculaire d'un don précis; il y a fort à parier qu'il s'agit alors d'un don ordinaire (TYIT). Cependant, la totalité des TYIT et des "dons non spécifiés" n'est pas supérieure au BAATER : ce dernier reste le poste le plus important parmi les dépenses en dons.

En définitive, les dépenses les plus fortes pour les dix exploitations observées sont les achats de consommation alimentaire (37,0 %) et les achats de consommation non-alimentaire (21,4 %); il faut observer que les dons et les remboursements d'emprunts tiennent une place non négligeable dans l'ensemble des dépenses : 16,0 % et 9,1 %.

Ces dépenses sont variables selon les exploitations observées.

B) Répartition des dépenses entre exploitations.

Le total des dépenses annuelles par exploitation varie de 18.215 Francs CFA (exploitation A1) à 36.065 Francs CFA (exploitation G1); la moyenne des dépenses annuelles pour une exploitation est de 25.835 Frs CFA.

Les variations dans les dépenses monétaires entre exploitations sont expliquées par la composition en habitants de ces exploitations, comme le montre le tableau ci-après :

REPARTITION DES DEPENSES PAR EXPLOITATION				
	Montant des dépenses	Nombre de personnes actives	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
A 1	18.215 Frs	2	1	1
D 1	18.730 Frs	3	2	1
C 1	19.090 Frs	3	1	2
B 1	20.725 Frs	3	1	2
H 1	23.195 Frs	4	2	2
E 1	28.475 Frs	4	2	2
J 1	29.250 Frs	7	4	3
F 1	31.645 Frs	3	1	2
I 1	32.960 Frs	7	4	3
G 1	36.065 Frs	4	2	2

Plutôt qu'une liaison très régulière entre le montant des dépenses monétaires et le nombre de résidents, il semblerait qu'il faille distinguer deux "plages". La première plage comprend les exploitations (1) ne contenant au maximum que deux ou trois personnes actives; ces exploitations ne comptent au mieux qu'un ou deux hommes, et qu'une ou deux femmes. La deuxième plage assemble des exploitations (2) dont la population active varie de trois à sept personnes; le nombre d'hommes est compris entre deux et quatre, et on y trouve deux ou trois femmes au maximum. Il existe donc une relation apparente entre le montant des dépenses monétaires et la population active d'une exploitation. Mais, cette relation est lâche dans la mesure où il faudrait tenir compte d'autres facteurs aussi pertinents : le nombre d'enfants à charge, l'âge des résidents de l'exploitation, leur appartenance religieuse, etc...

Mais, cette analyse à l'échelle des exploitations pèche par le petit nombre d'unités observées; il est donc indispensable de porter l'attention sur les individus.

(1) Exploitations : A 1, D 1, C 1, B 1.

(2) Exploitations : H 1, E 1, J 1, F1, I 1, G1.

2°/ REPARTITION DES DEPENSES AU SEIN DE L'EXPLOITATION.

Au sein de l'exploitation, des différences dans le montant des dépenses apparaissent si l'on considère le sexe et le statut des individus.

Le montant des dépenses varie grandement selon le sexe du résident de l'exploitation :

	Dépenses des hommes	Dépenses des femmes
Montant total des dépenses	159.450 Frs CFA	98.920 Frs CFA
Nombre d'individus observés	20	20
Moyenne par individu	7.972,5 Frs CFA	4.946,0 Frs CFA

La dépense moyenne des femmes dans une année ne représente que 62,0 % de celle des hommes.

Mais, cette analyse est encore trop grossière. Il convient de se pencher sur les différences de dépenses selon le statut dans l'exploitation :

STATUT	Montant total des dépenses	Nombre d'individus observés	Dépense moyenne par individu
Chefs	106.265 Frs CFA	10	10.626,5 F.CFA
Mères	7.605 Frs CFA	3	2.535,0 "
Epouses du chef	62.735 Frs CFA	10	6.273,5 "
Frères du chef	20.715 Frs CFA	3	6.905,0 "
Nièce et petit-neveu utérins	9.615 Frs CFA	2	4.807,5 "
Fils	26.375 Frs CFA	6	4.395,8 "
Filles	9.825 Frs CFA	2	4.912,5 "
Petite-fille	1.475 Frs CFA	1	1.475,0 "
Autres épouses	13.740 Frs CFA	3	4.580,0 "

Le montant des dépenses annuelles est fortement hiérarchisé au sein de l'exploitation. La catégorie des chefs d'exploitation arrive en tête, avec une charge annuelle de 10.626,5 Frs de dépense moyenne par individu. Puis, les frères des chefs d'exploitation (6.905,0 Frs) et les épouses de ces chefs (6.273,5 Frs) forment un second groupe pour lequel la charge demeure élevée, quoique moins lourde que pour la catégorie précédente. Un groupe relativement homogène est constitué par des catégories dont la dépense moyenne pour une année est voisine : les filles des chefs (4.912,5 Frs), leurs nièces et petits-neveux utérins (4.807,5 Frs), et leurs fils (4.395,8 Frs). Les mères seraient une catégorie apparement défavorisée (2.535,0 Frs); mais, il faut préciser que, bien souvent, elles détiennent un champ d'arachides avec leur fils-chef d'exploitation, et ce fils pourvoit aux dépenses de la mère sur le produit de ce champ. Le cas d'une petite-fille d'un chef d'exploitation est trop isolé pour être pris en considération.

Il importe de décomposer plus avant ces chiffres en analysant les dépenses annuelles moyennes par catégories et par statut dans l'exploitation :

DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PAR CATEGORIES
ET PAR STATUT DANS L'EXPLOITATION

CATEGORIES	Chefs d'exploi-tation	Frères	Fils	Epouses	Mères	Autres épouses
Consommation alimentaire	4.115,2	2.840,0	1.295,0	2.102,0	898,0	1.556,7
Consommation non alimentaire	2.146,0	1.818,3	593,3	2.160,5	865,0	1.343,3
Dépenses d'exploitation	492,0	601,7	105,8	-	-	21,7
Voyages	229,5	100,0	450,0	138,0	-	55,0
Fiscalité	891,0	166,7	-	66,5	5,0	5,0
Prêts	42,5	-	-	164,5	-	-
Remboursements	812,5	956,7	1.315,0	217,0	66,7	520,0
Retraits de gage	475,0	-	-	225,0	-	-
Tontine	2,0	-	3,3	46,5	51,7	20,0
Baater	786,5	91,7	288,3	605,0	315,0	813,3
Dap	37,5	33,3	-	65,0	83,3	33,3
Tyit	371,0	281,7	244,2	209,5	156,7	13,3
Birnit	-	-	-	2,0	-	83,3
Dons non spécifiés	225,5	15,0	100,8	272,0	93,3	115,0
TOTAL	10.626,5	6.905,0	4.395,8	6.273,5	2.535,0	4.580,0

Les nièces, petits-neveux, filles et petites filles des chefs d'exploitation ont été négligés dans cette analyse, car trop peu nombreux.

Les dépenses annuelles moyennes les plus élevées pour la consommation alimentaire sont à la charge des chefs d'exploitation, suivis, d'assez loin, par leurs frères. Ce fait confirme ce qui avait déjà été avancé lors de l'étude de l'organisation du travail agricole : c'est principalement à l'unité d'accumulation du chef d'exploitation, et plus particulièrement aux hommes de celle-ci, à pourvoir à la consommation annuelle de l'exploitation. Les dépenses des épouses des chefs n'atteignent que la moitié de celles de leurs maris; elles sont suivies, en ordre décroissant, par les épouses d'autres membres de l'exploitation, par les fils et par les mères; ces derniers individus ne participent que peu aux dépenses de consommation alimentaire.

Pour les dépenses de consommation non-alimentaire, la moyenne annuelle la plus élevée est atteinte par les épouses des chefs d'exploitation : elles ont en charge les enfants, et doivent pourvoir, entre autres, à leur habillement. La dépense moyenne des chefs d'exploitation n'est que légèrement plus faible. Par contre, les dépenses des autres épouses, des frères et des mères ne sont guère élevées et vont en ordre décroissant.

En récapitulant l'ensemble des dépenses de consommation alimentaire et non-alimentaire, on constate que certains agents sont beaucoup plus impliqués que d'autres dans les échanges monétaires de l'exploitation avec l'extérieur : il s'agit des chefs d'exploitation, de leurs épouses et de leurs frères. Inversement, d'autres agents ont une position moins centrale dans ces échanges : les épouses d'autres membres de l'exploitation, les fils et les mères. Tout se passe comme si les dépenses courantes de l'exploitation sont émises par des pôles privilégiés.

Les dépenses d'exploitation sont affaire d'hommes : elles sont assumées par les frères des chefs, par les chefs eux-mêmes, et, plus faiblement, par leurs fils. Certaines femmes y participent un peu : c'est le cas des épouses d'autres membres de l'exploitation; d'autres ne fournissent rien du tout : c'est le cas des épouses et des mères.

Les dépenses les plus fortes pour les voyages sont à mettre au bénéfice des fils; elles sont nulles pour les mères. Cette opposition correspond à deux statuts bien tranchés : le jeune homme est aisément

disponible et rend de fréquentes visites à des parents plus âgés ne résidant pas dans le même village. La mère du chef d'exploitation est, par contre, tout à fait intégrée à la vie villageoise, où elle compte parmi les éléments qui maintiennent une cohésion sociale; ce n'est pas à elle de se déplacer : c'est aux jeunes de venir. Cette opposition sera confirmée lors de l'étude des dons. Entre ces deux extrêmes, il faut placer des dépenses encore fortes pour les chefs d'exploitation, puis de plus en plus minces pour leurs épouses, leurs frères et les épouses d'autres individus.

La fiscalité est supportée par les chefs d'exploitation; ils sont en partie secondés par leurs frères, et, dans une moindre mesure, par leurs épouses. Les contributions des mères et des autres épouses sont maigres, celles des fils sont nulles.

Il est intéressant de noter que les épouses des chefs sont les agents qui prêtent le plus : ce fait jette quelques lueurs sur les disponibilités monétaires qu'elles gardent en réserve. Leurs maris prêtent, aussi, un peu. Les autres membres de l'exploitation n'en font rien.

Par contre, ce sont les fils des chefs qui remboursent le plus, ce qui laisse entendre qu'ils avaient beaucoup emprunté l'année précédente. Or, il faut rappeler que 1966 avait été une très mauvaise année agricole à la suite d'un déficit en pluies aux mois de juillet et d'août. On sait que lorsque les greniers du chef d'exploitation sont insuffisants pour assurer l'auto-consommation annuelle de l'exploitation, les femmes puisent dans ceux du fils. Il est possible que cette contribution du fils en période de disette se soit en partie monétarisée, ce qui expliquerait les endettements de l'année précédente. Les chefs d'exploitation et leurs frères avaient aussi fortement emprunté. Les épouses étaient restées plus prudentes, moins cependant que les mères. Les retraits de gage ont la même signification que les emprunts : ils ne sont le fait que des seuls chefs d'exploitation et de leurs épouses.

Les "mises" fournies aux tontines le sont presqu'exclusivement par des femmes. Les contributions les plus fortes sont celles des mères des chefs d'exploitation, puis celles des épouses, et enfin celles d'autres individus (frères, fils, petits-neveux). Cette hiérarchie correspondrait à une décroissance selon l'âge : les femmes les plus âgées auraient le plus recours aux tontines. Les mises des hommes sont négligeables.

BAATER est un don qui souligne la solidarité des membres d'un "voisinage" à l'occasion d'une cérémonie familiale. Les membres de l'exploitation qui sont le plus impliqués dans la circulation de ce don sont les épouses des frères, des fils et des neveux, suivies des chefs d'exploitation et de leurs épouses. Ces trois groupes d'agents sont ceux qui manifestent le plus fortement leur solidarité villageoise. Cette solidarité est moindre chez les mères et les fils des chefs d'exploitation; elle est faible chez leurs frères. Les relations de l'exploitation avec la communauté villageoise à l'occasion des cérémonies familiales sont donc assumées par les chefs et toutes les épouses de l'exploitation.

Par contre, les mères assurent la charge principale d'un autre type de don, qui manifeste, lui, la solidarité de la parenté lignagère à l'occasion d'une cérémonie familiale (DAP). Les épouses viennent au second rang pour ce don. Mères et épouses des chefs d'exploitation sont donc les pivots du fonctionnement de la parenté au sein du village. Les autres membres de l'exploitation sont moins intéressés par ce don, notamment les fils dont on a déjà vu qu'ils étaient plus tournés vers l'extérieur.

BIRNIT, qui ne circule qu'entre cousins croisés matrilatéraux, est donné principalement par les épouses des chefs.

Les hommes reviennent en tête pour ce qui concerne le don le plus ordinaire, effectué dans la vie courante (TYIT) : la contribution la plus élevée est celle des chefs d'exploitation, suivie de celles de leurs frères et de leurs fils. Les épouses des chefs arrivent en quatrième position, suivies des mères. Les épouses d'autres agents pratiquent peu ce type de dons.

Il est inutile de se pencher longuement sur la rubrique des "dons non spécifiés", dans la mesure où leur signification économique et sociale est imprécise. Si cette catégorie était additionnée à celle des TYIT, la hiérarchie précédente en sortirait renforcée, à une exception près.

L'analyse des dépenses moyennes annuelles au sein de l'exploitation a montré que les charges les plus lourdes affectent principalement les chefs d'exploitation, leurs épouses et leurs frères; leurs mères, leurs fils et les épouses d'autres membres de l'exploitation ont des dépenses moyennes moins élevées. Ce résultat est confirmé par l'étude de la structure des dépenses.

La structure des dépenses par catégories et par statut au sein de l'exploitation s'établit comme suit :

STRUCTURE DES DEPENSES PAR CATEGORIES ET PAR STATUT DANS L'EXPLOITATION

CATEGORIES	Chefs d'exploitation	Frères	Fils	Epouses	Mères	Autres épouses
Consommation alimentaire	38,7 %	41,1 %	29,5 %	33,5 %	35,4 %	34,0 %
Consommation non alimentaire	20,2 %	26,3 %	13,5 %	34,4 %	34,1 %	29,3 %
Dépenses d'exploitation	4,6 %	8,7 %	2,4 %	-	-	0,5 %
Voyages	2,2 %	1,5 %	10,2 %	2,2 %	-	1,2 %
Fiscalité	8,4 %	2,4 %	-	1,1 %	0,2 %	0,1 %
Prêts	0,4 %	-	-	2,6 %	-	-
Remboursements	7,6 %	13,8 %	29,9 %	3,5 %	2,6 %	11,3 %
Retraits de gage	4,5 %	-	-	3,6 %	-	-
Tontine	-	-	0,1 %	0,7 %	2,0 %	0,4 %
Baater	7,4 %	1,3 %	6,6 %	9,6 %	12,4 %	17,8 %
Dap	0,3 %	0,5 %	-	1,0 %	3,3 %	0,7 %
Tyit	3,5 %	4,1 %	5,5 %	3,3 %	6,2 %	0,3 %
Birnit	-	-	-	-	-	1,8 %
Dons non spécifiés	2,1 %	0,2 %	2,3 %	4,3 %	3,7 %	2,5 %
TOTAL	99,9 %	99,9 %	100,0 %	99,8 %	99,9 %	99,9 %

Les frères des chefs d'exploitation consacrent la plus forte proportion de leurs dépenses annuelles aux achats de consommation alimentaire (41,1 %); les chefs d'exploitation y affectent aux-mêmes une proportion voisine (38,7 %). Les femmes de l'exploitation y destinent un pourcentage moindre (entre 33,5 % et 35,4 %). Les fils des chefs d'exploitation sont les moins concernés par ce poste budgétaire.

Les femmes de l'exploitation assignent à peu près le même pourcentage de leurs dépenses totales aux achats de consommation non-alimentaire qu'aux précédents : 34,4 % pour les épouses des chefs, 34,1 % pour les mères, 29,3 % pour les épouses des autres hommes de l'exploitation. Dans ce poste, est classée l'acquisition aussi bien de leurs propres vêtements que de ceux de leurs enfants. Les hommes de l'exploitation paraissent plus réservés face à ce type d'achats : 26,3 % des dépenses pour les frères, 20,2 % pour les chefs, 13,5 % pour les fils.

Les dépenses d'exploitation sont un peu plus lourdes pour les frères des chefs (8,7 % du total) que pour les chefs eux-mêmes (4,6 %); elles sont soit faibles, soit inexistantes pour les autres membres de l'exploitation.

Les fils des chefs réservent une proportion relativement importante de leurs dépenses aux voyages (10,2 %). Les autres membres de l'exploitation y consacrent à peu près un même pourcentage (entre 1,2 % et 2,2 %), sauf les mères.

Les chefs d'exploitation et leurs frères supportent le poids le plus lourd des charges fiscales (8,4 % et 2,4 %). Ces charges sont insignifiantes pour les autres membres de l'exploitation, et même inexistantes pour les fils.

Ce sont les épouses des chefs qui prêtent le plus par rapport à l'ensemble de leurs dépenses; en revanche, ce sont leurs fils qui remboursent le plus, ce qui indique d'importants emprunts antérieurs. Ces remboursements affectent d'ailleurs tous les membres de l'exploitation. Seuls, les chefs d'exploitation et leurs épouses retirent des objets mis en gage l'année précédente : matériel agricole, bijoux, etc...

La proportion des dons par rapport à l'ensemble des dépenses paraît être un excellent indicateur de l'insertion sociale dans le village

pour chaque catégorie de statut. Indéniablement, les mères des chefs forment le groupe qui fournit le pourcentage le plus élevé en dons : 27,6 % des dépenses annuelles; parmi ces dons, il faut relever l'importance particulière de BAATER et de TYIT. Les épouses des chefs et les épouses des autres hommes de l'exploitation assignent respectivement 18,9 % et 23,5 % de leurs dépenses aux dons. Il est clair que les femmes constituent le groupe qui participe le plus à la vie sociale du village grâce à la circulation des dons. Parmi les hommes de l'exploitation, les fils des chefs arrivent en tête (14,5 %), suivis de leurs pères; ce sont les frères des chefs qui ont la plus faible participation à la circulation des dons (6,1 %) : comme ils appartiennent aux mêmes unités d'accumulation que les chefs, ces derniers agissent souvent en leur nom commun.

L'évaluation des dépenses monétaires à NGOHE-MBAYAR fait ressortir que les dépenses de consommation alimentaire occupent la place la plus importante suivies de dépenses de consommation non-alimentaire. Le montant des dépenses varie d'une exploitation à l'autre selon, semblerait-il, la composition en personnes actives. Au sein de l'exploitation, les principales dépenses sont supportées par le chef, son épouse et son frère.

Une fois mesurées les dépenses, il sera plus aisé d'évaluer les recettes, qui sont l'objet, en général, de plus de dissimulation.

§ 2 : *DES RECETTES AU PROFIT DES CHEFS D'EXPLOITATION*

La répartition des recettes monétaires des dix exploitations observées à NGOHE entre juillet 1967 et juin 1968 a été la suivante :

Ventes	342.205 Francs CFA	75,3 %
Emprunts	33.965 Francs CFA	7,5 %
Dons	65.205 Francs CFA	14,3 %
Entrées diverses	13.090 Francs CFA	2,9 %
TOTAL	454.465 Francs CFA	99,8 %

L'essentiel des recettes monétaires provient des ventes. Il est nécessaire d'entrer plus avant dans le détail de ces chiffres en étudiant, d'abord, la répartition des recettes entre postes et entre exploitations, puis, la répartition des recettes au sein de l'exploitation.

1°/ REPARTITION DES RECETTES ENTRE POSTES ET ENTRE EXPLOITATIONS.

A) Répartition des recettes selon les catégories.

La ventilation des différentes ventes est la suivante :

Catégories de ventes	Total des ventes pour dix exploitations	En % du total des recettes
Ventes d'arachides	257.830 Francs CFA	56,7 %
Ventes de mil	39.800 Francs CFA	8,8 %
Ventes de produits d'élevage	20.680 Francs CFA	4,5 %
Ventes de petit bétail	13.245 Francs CFA	2,9 %
Ventes de gros bétail	10.650 Francs CFA	2,3 %

Les ventes d'arachides fournissent plus de la moitié du total des recettes monétaires des dix exploitations. En comparaison, les apports des autres postes de ventes sont faibles : ventes de mil, le plus souvent en farine (8,8 %); ventes des produits de l'élevage, tels qu'oeufs, lait caillé, etc... (4,5 %); ventes de petit bétail, comme poules, poulets, porcs, ... (2,9 %); ventes de gros bétail (2,3 %). En dépenses, aucune acquisition de gros bétail n'était indiquée. De même, en recettes, très peu de ventes de gros bétail sont signalées. Il est fortement vraisemblable que tous les mouvements de gros bétail ont été dissimulés par les informateurs tout au long de l'enquête.

Les recettes monétaires fournies par les emprunts et les remboursements sont réparties comme suit :

Catégories	Total pour dix exploitations	En % du total des recettes
Emprunts	14.760 Francs CFA	3,2 %
Remboursements	19.205 Francs CFA	4,2 %
Mise en gage	-	-

Les remboursements des prêts accordés l'année précédente sont plus élevés que les emprunts de l'année même, ce qui est expliqué par une bonne conjoncture agricole. Le même phénomène rend compte du fait que l'on n'observe aucune mise en gage. Le total des emprunts et des remboursements n'occupe qu'une faible place dans l'ensemble des recettes annuelles.

L'importance relative des dons dans l'ensemble des recettes annuelles est un peu plus grande. Ils se ventilent ainsi :

Catégories	Total pour dix exploitations	En % du total des recettes
Baater	5.315 Francs CFA	1,2 %
Dap	-	-
Birnit	6.055 Francs CFA	1,3 %
Tyit	21.350 Francs CFA	4,7 %
Tontine	2.775 Francs CFA	0,6 %
Dons non spécifiés	29.710 Francs CFA	6,5 %

En dehors des "dons non spécifiés", le poste le plus élevé est celui des dons effectués dans la vie quotidienne (TYIT). Parmi les dons reçus au cours d'une cérémonie, aucun des agents en observation n'a obtenu de don manifestant une solidarité lignagère (DAP); par contre, quelques-uns d'entre eux ont perçu des dons qui concrétisent une solidarité de "voisinage" (BAATER). Ce dernier poste est à égalité avec un autre type de dons, qui ne circule qu'entre cousins croisés matrilatéraux. Quant aux tontines, leur apport est dérisoire dans l'ensemble des recettes annuelles.

Plus de la moitié des recettes monétaires annuelles provient de la vente des arachides. Les apports complémentaires sont fournis principalement par la vente des mils, par divers dons (TYIT, en particulier), et par la vente des produits d'élevage. L'ensemble de ces recettes est variable d'une exploitation à l'autre.

B) Répartition des recettes selon les exploitations.

Les recettes monétaires totales des exploitations s'étagent entre 23.570 Francs CFA et 70.285 Francs CFA :

Exploitations	Recettes annuelles	Exploitations	Recettes annuelles
D 1	23.570 Francs CFA	A 1	49.375 Francs CFA
F 1	35.195 Francs CFA	G 1	49.825 Francs CFA
J 1	38.730 Francs CFA	B 1	55.540 Francs CFA
H 1	42.005 Francs CFA	I 1	70.285 Francs CFA
C 1	42.790 Francs CFA		
E 1	47.150 Francs CFA	TOTAL	454.465 Francs CFA

La moyenne des recettes monétaires annuelles d'une exploitation est de 45.446,5 Francs CFA. Elle est située dans l'intervalle médian de la série. Il semblerait que cette diversité dans les revenus des exploitations soit expliquée, d'une part, par l'existence, pour certaines, d'activités non-agricoles, et, d'autre part, par leur composition interne en habitants.

2°/ REPARTITION DES RECETTES AU SEIN DE L'EXPLOITATION.

Au sein de l'exploitation, les recettes varient selon le sexe et selon le statut.

Si l'on distingue les recettes selon le sexe, il faut reconnaître que les recettes des hommes font plus du double de celles des femmes :

	Recettes des hommes	Recettes des femmes
Montant total des recettes	318.415 Francs CFA	135.050 Francs CFA
Nombre d'individus observés	20	20
Moyenne par individu	15.920,5 Frs CFA	6.752,5 Frs CFA

Cette hiérarchie est confirmée par une classification des recettes selon le statut au sein de l'exploitation :

STATUT	Montant total des recettes	Nombre d'individus observés	Recette moyenne par individu
Chefs	228.445 Frs CFA	10	22.844,5 Frs CFA
Mères	11.800 Frs CFA	3	3.933,4 Frs CFA
Epouses du chef	75.485 Frs CFA	10	7.548,5 Frs CFA
Frères du chef	27.280 Frs CFA	3	9.093,3 Frs CFA
Nièce et petit-neveu utérins	17.095 Frs CFA	2	8.547,5 Frs CFA
Fils	51.055 Frs CFA	6	8.509,2 Frs CFA
Filles	13.790 Frs CFA	2	6.895,0 Frs CFA
Petite fille	5.000 Frs CFA	1	5.000,0 Frs CFA
Autres épouses	24.515 Frs CFA	3	8.171,7 Frs CFA

Les hommes de l'exploitation détiennent les recettes moyennes les plus élevées : d'abord, les chefs d'exploitation (22.844,5 Frs), puis, leurs frères (9.093,3 Frs), et, enfin, leurs fils (8.509,2 Frs). Le couple nièce et petit-neveu utérins (8.547,5 Frs) s'intercale, cependant, entre les frères et les fils. Les femmes de l'exploitation ont des recettes moyennes beaucoup plus faibles : d'abord, les épouses des frères, des fils et des petits-neveux (8.171,7 Frs); puis, les épouses des chefs d'exploitation (7.548,5 Frs); ensuite, leurs filles (6.895,0 Frs) et petites-filles (5.000 Frs); enfin, leurs mères (3.933,4 Frs).

Il est évident qu'il y a inégalité dans l'acquisition de revenus monétaires au sein de l'exploitation; il ne faut toutefois pas oublier que cette inégalité doit être mise en parallèle avec les dépenses à supporter. Mais, pour mieux comprendre la formation de cette inégalité, il importe de décomposer ces recettes monétaires au sein de l'exploitation à la fois selon les catégories et selon le statut :

RECETTES ANNUELLES MOYENNES PAR CATEGORIES ET PAR STATUT DANS L'EXPLOITATION

CATEGORIES	Chefs d'exploitation	Frères	Fils	Epouses	Mères	Autres épouses
Ventes d'arachides	13.387,5	4.891,7	6.771,7	3.687,5	1.290,0	4.550,0
Ventes de mil	374,0	175,0	76,7	1.812,0	1.635,0	945,0
Ventes de produits d'élevage	1.509,5	33,3	-	363,5	83,3	-
Ventes de petit bétail	367,0	1.683,3	283,3	37,5	150,0	100,0
Ventes de gros bétail	985,0	266,7	-	-	-	-
Emprunts	715,0	316,7	350,0	112,5	21,7	608,3
Remboursements	1.450,5	208,3	389,2	111,0	41,7	3,3
Mise en gage	-	-	-	-	-	-
Baater	102,5	16,7	-	121,0	-	801,7
Dap	-	-	-	-	-	-
Tyit	970,0	75,0	481,7	352,0	141,7	386,7
Tontine	-	-	-	168,0	-	365,0
Birnit	220,0	50,0	66,7	167,0	-	211,7
Dons non spécifiés	765,5	313,3	29,2	283,5	505,0	191,7
Entrées diverses	1.998,0	1.063,3	60,8	333,0	65,0	8,3
TOTAL	22.844,5	9.093,3	8.509,2	7.548,5	3.933,4	8.171,7

Les nièces, petits-neveux, filles et petites-filles des chefs d'exploitation n'ont pas été retenus, car peu nombreux.

Les recettes moyennes les plus élevées procurées par la vente des arachides sont celles des chefs d'exploitation : elles sont le double de celles des fils, qui arrivent en seconde position. Les autres membres de l'exploitation ont des recettes de plus en plus faibles : d'abord, les frères, puis, les épouses autres que celles du chef, ensuite, les épouses du chef, et, enfin, les mères. Cette distribution des revenus arachidiers correspond à une stricte division sexuelle : les revenus les plus élevés vont aux hommes. Cette évaluation des revenus monétaires est, d'ailleurs, faussée dans la mesure où il n'a pas été tenu compte des remboursements en nature versés à la Coopérative en contrepartie de l'acquisition de matériel mécanique, de produits chimiques fertilisants ou de mil de soudure.

Si les épouses des chefs ont des recettes arachidières peu élevées, elles compensent cette infériorité par la vente de farine de mil : elles détiennent le revenu moyen le plus élevé pour ce poste, suivies de près par les mères des chefs. Les épouses d'autres membres de l'exploitation ont des ventes de mil plus faibles. Quant aux hommes, ils procèdent à des ventes de mil en grain, qui ne leur rapportent guère. Si l'on totalise les recettes moyennes des ventes d'arachides et des ventes de mil, on constate que les secondes servent de compensation à la faiblesse des premières pour les épouses des chefs d'exploitation : le total est de 5.499,5 Francs CFA pour les épouses des chefs et de 5.495,0 Francs CFA pour les épouses d'autres hommes de l'exploitation. Les ventes de mil servent à égaliser les revenus agricoles des femmes de l'exploitation. Quant aux mères, si elles demeurent en retrait (total de 2.925,0 Francs CFA), il ne faut pas oublier que, bien souvent, leur parcelle d'arachides est commune avec celle de leur fils-chef d'exploitation. Le problème demeure de savoir d'où provient le mil qui a été pilé et vendu, puisque les greniers sont sous la responsabilité nominale des hommes de l'exploitation. En fait, il faut rappeler que de fréquents dons de mil sont effectués de la part des hommes de l'exploitation à leurs épouses soit en récompense du transport des gerbes au moment de l'engrangement ("gerbe de la porteuse"), soit en remerciement des tâches domestiques ("sueur de la cuisinière"). Ces dons de mil ne sont pas négligeables, puisqu'ils servent à améliorer les revenus féminins.

Les recettes moyennes les plus élevées retirées de la vente des produits de l'élevage (oeufs, lait caillé, etc...) sont à mettre au profit des chefs d'exploitation. Leurs épouses n'en obtiennent qu'un faible gain. Quant aux autres membres de l'exploitation, l'apport de ce poste est soit faible (mères, frères), soit nul (fils, autres épouses).

Par contre, les ventes de petit bétail (porcs, poules, poulets...) se font au profit des frères des chefs d'exploitation, qui semblent pouvoir subvenir à leurs besoins personnels par ce biais. Les ventes moyennes des chefs d'exploitation et des fils sont beaucoup plus faibles; elles sont négligeables pour ce qui concerne les femmes.

Les ventes moyennes de gros bétail (bovins, chevaux, ânes, chèvres, moutons) sont peu élevées : elles n'atteignent pas la valeur d'un animal par an et par individu. Les chefs d'exploitation ont les plus fortes ventes, suivis de leurs frères. Les autres membres de l'exploitation n'ont déclaré aucune vente pour ce poste. De même que les acquisitions de gros bétail n'ont pas été déclarées en dépenses, de même les ventes ont été sous-évaluées par les informateurs au cours de l'enquête.

Ainsi, la vente d'arachides constitue un poste majeur dans l'ensemble des ventes. Cependant, d'autres postes servent à compenser la faible vente d'arachides d'autres membres de l'exploitation en regard de celle du chef : c'est le cas de la vente de farine de mil pour les épouses et les mères, et de petit bétail pour les frères.

L'analyse des emprunts moyens au cours d'une année budgétaire révèle quels sont les membres de l'exploitation qui ont eu des difficultés financières qu'ils n'ont pu résoudre par une simple vente. Les chefs d'exploitation arrivent en tête des emprunteurs, suivis de près par les épouses des fils, des frères et des petits-neveux. Les fils et les frères des chefs empruntent beaucoup moins; quant aux femmes et aux mères des chefs, leurs emprunts peuvent être considérés comme négligeables. Il faut en conclure que seules les ressources annuelles des chefs et des épouses d'autres hommes de l'exploitation sont insuffisantes pour faire face à leurs obligations; toutefois, il faut souligner que la valeur moyenne de ces emprunts n'est pas bien grande si on la compare aux recettes totales par statut.

Les remboursements indiquent, par contre, quels sont les membres de l'exploitation qui, l'année précédente, détenaient assez de réserves monétaires pour pouvoir prêter de l'argent. L'étude des remboursements contredit légèrement celle des emprunts, puisqu'il est révélé que les chefs d'exploitation bénéficient des remboursements les plus forts; en seconde position, viennent leurs fils et leurs frères. Les femmes n'ont que de petits remboursements, ce qui montre qu'elles avaient peu prêté.

Le fait qu'aucun instrument ou qu'aucun bijou n'ait été mis en gage pendant l'année d'observation dans les dix exploitations enquêtées indique que les besoins financiers révélés par les emprunts n'étaient pas bien graves.

Parmi les divers types de dons, aucun don manifestant une solidarité lignagère au cours d'une cérémonie familiale (DAP) n'est revenu aux membres des exploitations retenues. Par contre, les dons soulignant une solidarité de "voisinage" (BAATER) sont allés, d'abord, aux épouses des fils, des frères et des petits-neveux; dans une moindre mesure, ils ont touché ensuite les épouses des chefs et les chefs eux-mêmes; ils sont insignifiants pour les autres membres de l'exploitation. Les dons qui circulent entre cousins croisés matrilatéraux (BIRNIT) ont atteint principalement les chefs et les épouses des autres hommes de l'exploitation; ils ont encore quelque importance pour les épouses des chefs; ils sont faibles pour les fils et les frères, et nuls pour les mères des chefs. Ce sont les chefs qui bénéficient le plus des dons ordinaires (TYIT), ce qui est certainement une façon de compenser en partie leurs lourdes charges; au second rang, arrivent leurs fils, les épouses des autres hommes et leurs propres épouses; leurs mères et leurs frères perçoivent peu ce type de don. Les dons dont la destination n'a pas été précisée au cours de l'enquête ont la même finalité : ils compensent, avant tout, les charges du chef d'exploitation; ils viennent combler aussi le manque-à-gagner des mères et des chefs pour les dons ordinaires. Enfin, les tontines ne rapportent qu'aux épouses.

Les "entrées diverses" englobent des revenus qui ne peuvent être classés dans les rubriques précédentes : par exemple, un salaire de "catéchiste" déguisé en don. Ces entrées diverses sont très élevées pour les chefs d'exploitation et leurs frères; elles sont bien moindres pour les épouses des chefs; elles sont insignifiantes pour les autres agents.

L'analyse des recettes moyennes est confirmée par celle de la structure des recettes par catégories et par statut dans l'exploitation :

STRUCTURE DES RECETTES PAR CATEGORIES
ET PAR STATUT DANS L'EXPLOITATION

CATEGORIES	Chefs d'exploi-tation	Frères	Fils	Epouses	Mères	Autres épouses
Ventes d'arachides	58,6 %	53,8 %	79,6 %	48,8 %	32,8 %	55,7 %
Ventes de mil	1,6 %	1,9 %	0,9 %	24,0 %	41,6 %	11,6 %
Ventes de produits d'élevage	6,6 %	0,4 %	-	4,8 %	2,1 %	-
Ventes de petit bétail	1,6 %	18,5 %	3,3 %	0,5 %	3,8 %	1,2 %
Ventes de gros bétail	4,3 %	2,9 %	-	-	-	-
Emprunts	3,1 %	3,5 %	4,1 %	1,5 %	0,5 %	7,4 %
Remboursements	6,3 %	2,3 %	4,6 %	1,5 %	1,1 %	-
Mise en gage	-	-	-	-	-	-
Baater	0,4 %	0,2 %	-	1,6 %	-	9,8 %
Dap	-	-	-	-	-	-
Tyit	4,2 %	0,8 %	5,7 %	4,7 %	3,6 %	4,7 %
Tontine	-	-	-	2,2 %	-	4,5
Birnit	1,0 %	0,5 %	0,8 %	2,2 %	-	2,6 %
Dons non spécifiés	3,3 %	3,4 %	0,3 %	3,8 %	12,8 %	2,3 %
Entrées diverses	8,7 %	11,7 %	0,7 %	4,4 %	1,6 %	0,1 %
TOTAL	99,7 %	99,9 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %	99,9 %

La proportion des ventes d'arachides dans l'ensemble des recettes pour chacun des statuts au sein de l'exploitation donne la mesure de la dépendance de chaque individu à l'égard de l'économie de traite. Il apparaît clairement que les fils des chefs sont les plus dépendants : 79,6 % de leurs recettes viennent de la vente de l'arachide. Les chefs, les épouses des

autres hommes et les frères forment un second groupe, pour lequel la vente d'arachides occupe un peu plus de la moitié des recettes monétaires totales (entre 53,8 % et 58,6 %). Les épouses et les mères des chefs constituent le groupe le moins dépendant, puisque les ventes d'arachides n'atteignent pas la moitié des recettes annuelles : 48,8 % pour les épouses et 32,8 % pour les mères. Dans l'ensemble, les hommes paraissent plus dépendants que les femmes des ventes de l'arachide : pour l'année étudiée, ni les chefs ni leurs fils n'ont utilisé à titre individuel le produit des champs de mil, destiné à l'autoconsommation collective; par contre, mères et épouses ont reçu des dons de mil, qui ont servi à compenser la faiblesse de leurs revenus arachidiers.

Pour les mères, la vente de mil est le plus fort poste des recettes monétaires : 41,6 %, contre 32,8 % pour l'arachide. Pour les épouses les ventes de mil égalent la moitié de la valeur des ventes d'arachides (24,0 % contre 48,8 %). En général, des fillettes pilent le mil, qui est revendu par leurs mères sous forme de farine, ou, parfois, de couscous. Les ventes de mil occupent une moindre part des recettes monétaires des épouses d'autres hommes de l'exploitation. Elles sont dérisoires pour l'ensemble des hommes.

La proportion la plus élevée de vente de produits d'élevage est détenue par les chefs d'exploitation (6,6 %); celle de leurs épouses est encore notable (4,8 %) et celle de leurs mères moindre (2,1 %). Les autres personnes de l'exploitation se livrent peu ou pas à cette activité. Il est curieux de remarquer que dans cette société de pasteurs-agriculteurs les produits de l'élevage n'occupent qu'une faible place dans les recettes monétaires. Il faut rappeler d'abord, que les services des enfants-gardiens (KAYNAK) sont souvent rémunérés en nature (panse d'un bovin), et, ensuite, que le lait caillé est destiné à l'organisateur du troupeau à l'échelle du voisinage (DYARGA); c'est donc ce dernier qui retire profit de la vente du lait caillé.

Les frères des chefs ont la proportion la plus forte des ventes de petit bétail (18,5 % du total des recettes monétaires). Les poules et les poulets trouvent un débouché immédiat dans le "voisinage" villageois, à l'occasion des repas de cérémonies ou d'aide collective. Par contre, les porcs, élevés aussi bien par des catholiques que par des musulmans, sont vendus à des charcutiers cap-verdiens, venus spécialement en camionnette de

DAKAR à NGOHE pour les acquérir. Il s'agit là d'un élevage rentable, puisqu'un porc était acheté entre 4.000 Francs CFA et 4.300 Francs CFA en 1967-1968. Cette proportion relativement forte de ventes de petit bétail prouve, de la part des frères, une recherche dans la diversification des revenus. Cette recherche existe aussi, à plus faible échelle, pour les épouses et les mères des chefs. En définitive, les fils des chefs sont les seuls membres de l'exploitation dont les revenus dépendent presque exclusivement de la vente de l'arachide.

Les pourcentages de ventes de gros bétail sont maigres; ils ne concernent que les chefs d'exploitation et leurs frères. Il est possible qu'une grande dissimulation au cours de l'enquête ait conduit à une sous-évaluation de ce poste. Mais, ces faibles pourcentages indiquent aussi que, pour les Serer, la finalité du gros cheptel n'est pas commerciale; seule, la vente d'animaux de petit élevage sert à arrondir les revenus. Le gros bétail, et surtout les bovins, remplit des fonctions plus sociales qu'économiques : accumulation lignagère, échanges matrimoniaux, consommation collective au cours d'une cérémonie familiale... . De ce fait, il échappe, par définition, à une observation budgétaire.

La proportion d'emprunts dans les recettes totales n'est pas bien importante, sauf pour les épouses des autres hommes de l'exploitation (7,4 %). Elle est homogène pour tous les hommes (entre 3,1 % et 4,1 %). Elle est discrète pour les autres femmes. Dans l'ensemble, si l'emprunt existe, il est toujours contenu dans des limites étroites. Les remboursements forment une fraction relativement élevée des recettes des chefs d'exploitation (6,3 %); il en est de même pour leurs épouses (4,6 %); ils sont faibles ou nuls pour les autres individus. Les mises en gage sont inexistantes.

Au sein de l'exploitation, ce sont les épouses des frères, des fils et des petits-neveux qui bénéficient le plus de la circulation des dons (23,9 % du total de leurs recettes monétaires). Les mères et les épouses des chefs reçoivent une proportion importante de leurs recettes (respectivement : 16,4 % et 14,5 %) sous forme de dons. Les hommes de l'exploitation sont moins favorisés, que ce soient les chefs (8,9 % du total des recettes), leurs fils (6,8 %) ou leurs frères (4,9 %). Tout se passe comme si la faiblesse des revenus arachidiers des femmes était en partie compensée par des dons. Parmi les différents types de dons, les dons manifestant une solidarité de voisinage au cours d'une cérémonie familiale

(BAATER) constituent l'apport le plus élevé pour les épouses des frères, des fils et des petits-neveux : les jeunes épouses sont parfaitement intégrées à la vie sociale du village. Les dons ordinaires (TYIT) occupent une place relativement importante dans les recettes des fils, des mères, des épouses et des chefs. Les mères des chefs bénéficient le plus des "dons non spécifiés". Seuls, les frères des chefs paraissent défavorisés dans la circulation des dons : comme ils sont de même unité d'accumulation et de même sexe que le chef d'exploitation, la majorité des dons est adressée à ce dernier et non à eux.

La vente de l'arachide occupe le poste le plus important parmi les recettes totales des habitants de NGOHE-MBAYAR. Partant, les chefs d'exploitation, qui détiennent la plus forte vente d'arachides en valeur, possèdent les revenus moyens les plus élevés. Les autres membres de l'exploitation compensent leur infériorité par la mise en oeuvre de diverses solutions : vente de farine de mil, vente de petit bétail, ... Mais, il subsiste néanmoins une coupure fondamentale : les recettes monétaires des hommes sont supérieures à celles des femmes. Il reste à savoir sur quelle période est recherché l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

§ 3 : *UN DOUBLE CYCLE DE DÉPENSES ET DE RECETTES*

Dépenses et recettes monétaires ne sont pas régulières tout au long d'une année. Il faut donc découvrir sur quelle période est établi l'équilibre budgétaire des exploitations, c'est-à-dire chercher si à chaque dépense est associée une recette immédiate ou bien si une forte recette, à un moment précis, permet de faire face à toutes les dépenses à venir. Les résultats quantitatifs obtenus à NGOHE permettent de conclure à l'existence d'un double cycle.

1°/ VARIATIONS MENSUELLES DES DEPENSES MONETAIRES.

Les dépenses monétaires des dix exploitations en observation ont varié de la façon suivante entre juillet 1967 et juin 1968 :

Mois	Dépenses totales des dix exploitations	En % du total général	Mois	Dépenses totales des dix exploitations	En % du total général
Juillet 1967	9.235 F.CFA	3,6 %	Janvier 1968	18.505 F.CFA	7,1 %
Août 1967	16.150 F.CFA	6,2 %	Février 1968	17.270 F.CFA	6,6 %
Septembre 1967	17.510 F.CFA	6,7 %	Mars 1968	58.465 F.CFA	22,5 %
Octobre 1967	16.630 F.CFA	6,4 %	Avril 1968	27.830 F.CFA	10,7 %
Novembre 1967	20.705 F.CFA	8,0 %	Mai 1968	26.695 F.CFA	10,3 %
Décembre 1967	10.590 F.CFA	4,1 %	Juin 1968	20.085 F.CFA	7,7 %

Les résultats du mois de décembre doivent être corrigés, dans la mesure où ils sont sous-estimés. En effet, les questionnaires de trois unités d'exploitation ont disparu dans le village. Il faut donc calculer la proportion qu'occupe le mois de décembre par rapport aux dépenses totales des sept exploitations dont les questionnaires ont été conservés; cette proportion est de 5,6 %, au lieu de 4,1 %; l'écart n'est guère important.

Pour l'ensemble des dix exploitations, la dépense maximale est atteinte au mois de mars, à l'époque de la traite. Durant les mois de mars, avril, et mai, 43,5 % des dépenses annuelles sont déboursées.Les dépenses paraissent donc concentrées pendant un trimestre, et non réparties sur douze mois. La dépense minimale se situe au mois de juillet, en une période de forte activité agricole : semis de l'arachide, sarclages des mils. Un second minimum survient en décembre, seconde période de pointe pour les travaux des champs.

Mais, les dépenses diffèrent selon le sexe de l'agent. Il convient donc d'étudier les variations mensuelles des dépenses en fonction du sexe :

VARIATIONS MENSUELLES DES DEPENSES SELON LE SEXE

MOIS	Dépenses mensuelles des hommes	En % du total	Dépenses mensuelles des femmes	En % du total
Juillet	5.180 F.CFA	3,2 %	4.055 F.CFA	4,0 %
Août	10.985 "	6,9 %	5.165 "	5,2 %
Septembre	11.215 "	7,0 %	6.295 "	6,3 %
Octobre	9.725 "	6,1 %	6.905 "	6,9 %
Novembre	9.360 "	5,8 %	11.345 "	11,4 %
Décembre	5.495 "	3,4 % (4,8 %)	5.095 "	5,1 % (6,9 %)
Janvier	10.830 "	6,8 %	7.675 "	7,7 %
Février	8.825 "	5,5 %	8.445 "	8,5 %
Mars	45.605 "	28,5 %	12.860 "	12,9 %
Avril	13.990 "	8,7 %	13.840 "	13,9 %
Mai	15.965 "	10,0 %	10.730 "	10,7 %
Juin	12.680 "	7,9 %	7.405 "	7,4 %

Les résultats du mois de décembre ont été rectifiés pour les raisons déjà indiquées.

L'époque des dépenses minimale et maximale des hommes correspond à celle de l'ensemble des exploitations : juillet et mars. De même, 47,2 % du total des dépenses annuelles des hommes sont concentrées pendant les mois de mars, avril et mai.

En regard, les dépenses des femmes paraissent beaucoup plus étalées tout au long de l'année. Si la dépense minimale est atteinte en juillet, la dépense maximale est un petit peu décalée par rapport à celle des hommes : elle survient en avril, après la traite proprement dite. Le comportement budgétaire des femmes est moins sensible aux afflux d'argent que celui des hommes. D'ailleurs, 37,5 % des dépenses annuelles sont seulement déboursées au cours du trimestre mars-avril-mai. Il faut noter un second maximum des dépenses en novembre, à l'époque du déterrage de l'arachide (repas de fête). D'octobre à février, le pourcentage des dépenses des femmes par rapport à leurs totaux annuels est plus élevé que celui des hommes. En conclusion, il faut reconnaître que les femmes de NGOHE répartissent leurs dépenses davantage dans le temps que les hommes.

2°/ VARIATIONS MENSUELLES DES RECETTES MONETAIRES.

Les variations mensuelles des recettes monétaires des dix exploitations en observation entre juillet 1967 et juin 1968 ont été les suivantes :

Mois	Recettes totales des dix exploitations	En % du total général	Mois	Recettes totales des dix exploitations	En % du total général
Juillet 1967	7.255 F.CFA	1,6 %	Janvier 1968	20.475 F.CFA	4,5 %
Août "	14.160 "	3,1 %	Février "	63.115 "	13,9 %
Septembre "	18.565 "	4,1 %	Mars "	210.105 "	46,2 %
Octobre "	21.950 "	4,8 %	Avril "	21.690 "	4,8 %
Novembre "	28.155 "	6,2 %	Mai "	10.850 "	2,4 %
Décembre "	7.180 "	1,6 %	Juin "	31.195 "	6,8 %

Les résultats du mois de décembre ont été rapportés à sept exploitations au lieu de dix, en raison de la disparition de questionnaires. Le pourcentage ainsi corrigé est de 2,6 %.

La recette minimale est atteinte au mois de juillet. La recette maximale survient au mois de mars, où sont acquis 46,2 % du total des recettes annuelles. Il ressort à l'évidence que les recettes sont encore bien plus concentrées dans le temps que les dépenses (43,5 % des dépenses annuelles en mars-avril-mai). Un second minimum de recettes existe au mois de décembre, qui est une époque de forte activité agricole, comme le mois de juillet. Si l'on totalise les mois de février et de mars, 60,1 % de l'ensemble des recettes annuelles sont obtenus durant cette brève période. Il reste à savoir si hommes et femmes ont le même comportement dans la recherche de recettes monétaires.

Le tableau suivant fournit les variations mensuelles des recettes selon le sexe :

VARIATIONS MENSUELLES DES RECETTES SELON LE SEXE

Mois	Recettes mensuelles des hommes	En % du total	Recettes mensuelles des femmes	En % du total
Juillet	4.565 F.CFA	1,4 %	2.690 F.CFA	2,0 %
Août	7.385 "	2,3 %	6.775 "	5,0 %
Septembre	9.040 "	2,8 %	9.525 "	7,0 %
Octobre	14.330 "	4,5 %	7.620 "	5,6 %
Novembre	14.640 "	4,6 %	13.515 "	9,9 %
Décembre	2.680 "	0,8 % (1,4 %)	4.500 "	3,3 % (5,3 %)
Janvier	14.760 "	4,6 %	5.715 "	4,2 %
Février	34.120 "	10,7 %	28.995 "	21,3 %
Mars	172.480 "	54,2 %	37.625 "	27,6 %
Avril	14.185 "	4,4 %	7.505 "	5,5
Mai	5.390 "	1,7 %	5.460 "	4,0 %
Juin	24.970 "	7,8 %	6.225 "	4,6 %

Les recettes des hommes sont plus concentrées dans le temps que celles de l'ensemble des habitants des exploitations observées, puisque 54,2 % du total annuel est acquis au mois de mars. Pour les mois de février et de mars, les hommes cumulent 64,9 % du total de leurs recettes annuelles. En retour, les proportions des autres mois par rapport au total annuel sont faibles, avec deux minima, l'un en juillet, l'autre en décembre. Par contre, les recettes des femmes sont plus étalées : elles ne perçoivent que 27,6 % de leurs recettes annuelles au mois de mars. Les recettes des mois de février et de mars n'atteignent que 48,9 % du total annuel, ce qui est bien en deça de ce qui se passe pour les hommes. Partant, les proportions de tous les autres mois de l'année par rapport au total annuel sont supérieures chez les femmes à celles des hommes, sauf pour les mois de janvier et de juin. Les dépenses minimales des hommes et des femmes se situent en juillet.

En définitive, apparaît un double cycle des dépenses et des recettes monétaires. Le critère de distinction de ces deux cycles est l'appartenance sexuelle; mais, aussi, une catégorie particulière de biens est attachée à chacun de ces cycles. En réalité, ces deux critères sont indissociables. En effet, le premier cycle est celui des dépenses et des

recettes des hommes; ces dépenses et ces recettes sont fortement concentrées pendant la période de la traite, puisque l'essentiel des recettes masculines est constitué par l'arachide. A un fort gain limité dans le temps correspondent des dépenses tout aussi immédiates. Le second cycle est celui des dépenses et des recettes des femmes; leurs recettes sont beaucoup plus étalées tout au long de l'année; par conséquent, leurs dépenses se font de la même façon, les dépenses trouvant leur source dans des recettes au jour le jour.

Cette spécificité du comportement budgétaire selon le sexe est générale dans les pays Serer. Ainsi, dans le village de NDOSS, la structure des dépenses annuelles des hommes et des femmes était la suivante :

	Femmes	Hommes
Dépenses alimentaires	24,5 %	46,0 %
Dépenses non-alimentaires	75,5 %	54,0 %

Le détail de chacune de ces rubriques accroît la spécialisation sexuelle : les femmes achètent des denrées alimentaires importées, les hommes des denrées locales; les dépenses d'habillement sont principalement supportées par les femmes; elles ont aussi la charge de dons. Par contre, les hommes ont de forts remboursements de dettes, et acquièrent les biens de construction et les biens d'exploitation (1).

Les déséquilibres dans l'affectation du produit s'exercent au bénéfice des chefs d'exploitation, puisque ceux-ci détiennent les plus fortes recettes au sein de l'unité d'exploitation. Inversement, ils ont aussi la charge des plus fortes dépenses. Pour éclaircir les véritables inégalités qui résultent de la répartition du produit, il faut se pencher sur les soldes, positifs ou négatifs, de chacun des membres d'une exploitation.

(1) CINAM-SERESA (1960 : 3-1 (7))

SECTION II : DES INEGALITES DANS LA CAPACITE D'ACCUMULATION.

En comparant recettes et dépenses annuelles pour les budgets relevés à NGOHE-MBAYAR, on remarque que les entrées d'argent sont toujours supérieures aux sorties pour chacune des exploitations enquêtées. Ce résultat est paradoxal : il est de règle, dans ce genre d'observation, que les recettes soient en partie dissimulées, et donc sous-estimées, tandis que les dépenses sont intégralement déclarées. Par ailleurs, il faut noter que ne sont signalés l'acquisition d'aucune tête de bétail, ni l'achat d'aucun bijou, ou, plus généralement, d'aucun des biens entrant dans la formation de l'accumulation lignagère. Deux possibilités doivent en être déduites. Ou bien, aucun bien d'accumulation n'a été acheté pendant l'année d'observation, ce qui paraît peu plausible quand on sait qu'il s'agissait d'une année agricole normale, et que les recettes étaient supérieures aux dépenses. Ou bien des achats pour accroître l'accumulation lignagère ont eu lieu et n'ont pas été déclarés aux enquêteurs. Dans ce dernier cas, le solde qui existe entre dépenses et recettes annuelles constitue une "capacité d'accumulation", c'est-à-dire qu'il sert à mesurer l'apport possible de chaque individu ou de chaque groupe à son unité d'accumulation pour une année donnée, tant en nature qu'en monnaie. Cette "capacité d'accumulation" relève de la seule hypothèse : rien n'indique que les sommes ainsi mesurées aient été immobilisées en fait dans les accumulations lignagères; elles peuvent avoir été peu utilisées, si ce n'est tout à fait délaissées. Mais, en admettant que ces sommes aient été purement et simplement thésaurisées, elles alimentent des "réserves monétaires" qui relèvent aussi d'une unité d'accumulation. La capacité d'accumulation est un précieux instrument de mesure pour saisir les possibilités d'accroissement des accumulations lignagères en période normale, et donc les possibilités d'amortissement des dommages en période de disette. Il est toutefois utile de bien préciser ce que recouvre cette notion de "capacité d'accumulation".

La "capacité d'accumulation" est établie une fois toutes les dépenses et toutes les recettes soldées pour un individu ou pour un groupe. Il n'est donc pas question, pour l'analyser, de faire appel à des mouvements monétaires internes à l'unité d'exploitation.

La "capacité d'accumulation" ne peut être que positive : dans ce cas, elle mesure ce qu'un individu ou un groupe auraient pu acquérir pour accroître leur accumulation lignagère au cours de l'année d'enquête.

Quand le solde entre recettes et dépenses monétaires est négatif, il ne peut être question de le désigner par le terme de "capacité d'accumulation". En effet, ce solde négatif indique ce qu'un individu ou un groupe n'ont pu acquérir au cours de l'année d'enquête. Il ne signifie jamais qu'une accumulation lignagère a été mise à contribution, puisqu'une telle opération n'a lieu qu'en des circonstances exceptionnelles. Il montre simplement le déficit que les prochaines recettes monétaires auront pour but de couvrir. En effet, cette enquête budgétaire a été menée dans le cadre d'une seule année; ce délai est insuffisant pour saisir la totalité des échanges économiques.

Il est nécessaire d'abord, de quantifier la capacité d'accumulation en nature, avant de se pencher sur la capacité d'accumulation en monnaie; les résultats obtenus à NGOHE seront, dans chacun de ces cas et dans la mesure du possible, étendus à l'ensemble des pays Serer.

§ 1 : *ÉVALUATION DU SURPRODUIT EN NATURE*

Le surproduit en nature devrait être égal à la différence entre les productions pour la subsistance et l'auto-consommation annuelle; mais, il faut y ajouter d'autres soldes qui ne sont pas négligeables : semences d'arachides, remboursements en nature sur les récoltes d'arachides, surplus de récoltes de haricots ou de manioc... Cette variété dans la composition du surproduit en nature montre combien il sera malaisé de le mesurer exactement. Un deuxième problème sera d'en interpréter la signification. En effet, pour l'essentiel (production des mils), il est le résultat du travail coopératif des hommes de l'exploitation sur des champs dont le chef est le responsable. On peut voir dans cette organisation du travail l'instauration de relations de dépendance entre le chef et les autres hommes de

l'exploitation. On peut, aussi, interpréter différemment ces relations de travail en montrant que ces hommes ne font qu'apporter leur contribution à la fraction du produit qu'eux-mêmes, leurs épouses et leurs enfants consommeront dans l'année à venir; s'il subsiste un surproduit, il devient primordial de savoir à qui il est destiné. Mais, le problème se déplace au fur et à mesure qu'on l'approche, et il est nécessaire de s'interroger sur l'existence même de ce surproduit en nature. Pour ce faire, il faudra mesurer la production et la consommation annuelles, et les comparer.

1°/ EVALUATION DE LA PRODUCTION ANNUELLE.

Pour évaluer la production annuelle pour l'auto-consommation, il a fallu procéder à la pesée des récoltes sur les champs de vingt-quatre exploitations, soumises, par ailleurs, à une observation sur les emplois du temps et sur les entrées et les sorties d'argent. Une balance à bascule, transportée de champ en champ, a servi à cette évaluation, sans que le résultat soit rigoureux, du fait que l'horizontalité recherchée n'ait pas toujours été atteinte... Les mils et sorgho ont été pesés en gerbes, une fois que les épis avaient été réunis après la récolte et avant que ces gerbes ne soient transportées dans l'habitation. La technique de pesée était la suivante : dix gerbes étaient choisies au hasard parmi la récolte d'un champ, et leur poids était mesuré. Il en résultait un poids moyen par gerbe, qui était multiplié par le nombre de gerbes obtenues sur un champ, de façon à obtenir la production totale du champ. La même opération a été répétée à l'époque du glanage. On voit de suite ce qu'une telle technique de pesée comporte de harsardeux, le poids des gerbes variant beaucoup, passant parfois du simple au double. La technique du "carré de rendement" aurait été peut-être préférable; mais, d'une part, elle était alors inconnue du chercheur, et, d'autre part, elle comporte aussi des aléas, le rendement obtenu dans un carré n'étant pas toujours représentatif de l'ensemble du champ (présence ou non d'arbres, fertilisation inégale, ...).

Les pesées de petit mil hâtif (POD) furent menées du 29 septembre au 4 octobre 1967; celles de sorgho (BASSI), entre le 7 novembre et le 2 décembre; celle du petit mil tardif (MATYE), entre le 29 décembre et le 10 janvier. Ces dates fournissent approximativement le début et la fin de chacune de ces récoltes.

L'évaluation de la récolte des mils et des sorghos a donné les résultats suivants :

RECOLTES DE MILS ET SORGHO A NGOHE EN 1967

EXPLOITATIONS	Récolte de POD	Récolte de BASSI	Récolte de MATYE	TOTAL (en épis)
1	2.100,0 kgs	198,9 kgs	1.515,0 kgs	3.813,0 kgs
2	480,0 "	382,5 "	572,0 "	1.434,5 "
3	45,0 "	-	606,0 "	651,0 "
4	450,0 "	-	1.096,2 "	1.546,2 "
5	490,0 "	-	4.326,5 "	4.816,5 "
6 + 7	991,2 "	182,0 "	954,0 "	2.127,2 "
8	2.548,0 "	-	-	2.548,0 "
9	1.196,0 "	182,0 "	-	1.378,0 "
10	996,8 "	-	1.424,8 "	2.421,6 "
11	1.142,4 "	-	-	1.142,4 "
12	304,0 "	-	1.068,0 "	1.372,0 "
13	977,9 "	-	-	977,9 "
14	756,5 "	-	2.012,0 "	2.768,5 "
15	450,0 "	79,2 "	127,4 "	656,6 "
16	255,0 "	-	685,3 "	940,3 "
17	-	370,5 "	658,0 "	1.028,5 "
18	206,0 "	152,8 "	537,6 "	896,4 "
19	750,0 "	315,0 "	762,5 "	1.827,5 "
20	725,7 "	244,4 "	243,0 "	1.213,1 "
21	735,0 "	-	-	735,0 "
22	-	-	2.526,2 "	2.526,2 "
23	289,0 "	255,0 "	764,4 "	1.308,4 "
24	246,5	360,0 "	1.113,6 "	1.720,1 "
TOTAL	16.135,0 kgs	2.722,3 kgs	20.992,5 kgs	39.849,8 kgs

Les proportions respectives des différentes récoltes dans le total sont les suivantes :

petit mil hâtif (POD) : 40,5 %

sorgho (BASSI) : 6,8 %

petit mil tardif (MATYE) : 52,7 %

L'essentiel des récoltes est fourni par les mils; le sorgho ne sert que d'appoint.

Les quantités récoltées sont extrêmement variables d'une exploitation à l'autre. Pour le petit mil hâtif, les récoltes s'étagent jusqu'à 2.548 kgs. Pour le petit mil tardif, la plus forte récolte est de 4.326,5 kgs. Pour le sorgho, la récolte maximale n'est que de 382,5 kgs. De ce fait, le total des récoltes est, lui aussi, très variable : il passe de 651,0 kgs (exploitation 3) à 4.816,5 kgs (exploitation 5). Cette extrême diversité doit pouvoir être expliquée par une multiplicité de facteurs : la composition de l'exploitation en hommes et en femmes, leurs âges respectifs, les superficies cultivées dans les différents champs, le nombre d'heures de travail affectées à chaque champ, les procédés de restitution de la fertilité appliqués à chaque parcelle, etc...

Cette production de mils et de sorgho doit servir à l'auto-consommation annuelle.

2°/ EVALUATION DE L'AUTO-CONSOMMATION ANNUELLE.

Les difficultés d'évaluation de l'auto-consommation dans les sociétés africaines sont multiples : l'auto-consommation est-elle égale au volume des récoltes moins la partie vendue ? Quel prix faut-il utiliser dans les calculs ? Comment évaluer le prix du travail fourni ? etc... (1). Ces difficultés, exposées à propos de la société Toupouri, ont été retrouvées chez les Serer. Comme il est matériellement impossible de mesurer la consommation de quelques unités tout au long d'une année (à moins de ne se consacrer qu'à cette seule enquête...), les résultats obtenus sont déduits de quelques chiffres hasardeux; ils sont donc entachés de l'erreur propre à toute démarche inductive et ne reflètent en rien les faits vécus.

Pour mesurer l'auto-consommation annuelle, il a fallu procéder à la pesée de repas. Ces pesées ont été effectuées selon le calendrier suivant : du 6 octobre au 9 novembre 1967, ont été totalisés trente-six jours de pesée de repas de petit mil hâtif (POD) dans six exploitations;

---

(1) J. GUILLARD (1965 : 473).

du 17 novembre au 9 décembre, onze jours de pesée de repas de sorgho (BASSI) ont eu lieu dans les mêmes exploitations; enfin, entre le 6 février et le 29 mai 1968, cinquante jours de pesée de repas de petit mil tardif (MATYE) ont occupé le chercheur et ses enquêteurs dans ces six exploitations.

La technique employée a consisté à peser, d'abord, la portion quotidienne de mil en épis puisée par la cuisinière dans un grenier; puis, cette portion était pesée de nouveau après qu'elle ait été pilée et réduite en grains, séparés de la paille. Enfin, étaient pesés successivement le couscous du matin et les plats préparés pour les repas de midi et du soir (bouillie, couscous). La balance à bascule qui avait servi à peser les récoltes a été utilisée pour les repas : c'est dire que la précision nécessaire à ces dernières pesées a fait défaut. Pour l'évaluation de l'auto-consommation annuelle, seule la portion quotidienne en épis puisée dans le grenier a été retenue.

Le total des pesées des différentes exploitations a été obtenu pour chaque type de produit consommé. Puis, a été calculé un "total des consommateurs" en multipliant le nombre de jours de pesée accomplis dans une exploitation par la population de cette exploitation, pondérée selon l'échelle d'Oxford :

1 unité pour un chef de ménage
0,7 unité pour un adulte
0,5 unité pour un enfant (1).

Le quotient du total des pesées par le total des consommateurs fournit la consommation moyenne de chaque type de produit et de toutes les productions confondues :

CONSOMMATION QUOTIDIENNE D'UN CHEF DE MENAGE (MIL EN EPIS)

PRODUIT	TOTAL DES PESEES	TOTAL DES CONSOMMATEURS	CONSOMMATION
Petit mil hâtif (POD)	271,0 kgs	142,3	1,9 kg
Sorgho (BASSI)	56,1 kgs	40,7	1,4 kg
Petit mil tardif (MATYE)	276,6 kgs	194,2	1,4 kg
Toutes productions confondues	603,7 kgs	377,2	1,6 kg

(1) Cette "échelle d'Oxford" est signalée par J. GUILLARD (1965).

Si la consommation moyenne de petit mil hâtif paraît élevée, c'est qu'il est consommé immédiatement après la récolte; les épis sont donc plus lourds du fait de l'humidité. Cette consommation élevée augmente la moyenne de la consommation annuelle. Il paraît donc plus sage de retenir comme indice de consommation moyenne d'un chef de ménage pour une année le chiffre attaché au petit mil tardif : 1,4 kgs de mil en épis.

Il restait à savoir si cette moyenne était acceptable par les spécialistes de la question. Or, la difficulté vient de ce que nutritionnistes et économistes ne se posent pas le même problème. Les premiers calculent la valeur nutritive des aliments : leur unité de mesure est donc la calorie. Les seconds comparent production et consommation : leur unité de mesure est le poids, si possible en épis, pour rester proche des évaluations faites au moment de la récolte. Le passage entre ces deux unités de mesure est hasardeux.

Il fallait donc comparer les résultats obtenus à NGOHE à ceux d'autres villages Serer. Grâce aux pesées faites dans le premier village, un taux de conversion entre mil en épis et mil en grains a été calculé : il est de 75,8 %. La portion quotidienne de mil en grains consommée par un habitant de NGOHE est de 1,061 kg. Si l'on applique un taux de conversion du même ordre pour le passage du mil en grains au mil en farine, on obtient une portion quotidienne de 803 grammes. Cette portion est très élevée si on la compare à d'autres études menées dans les pays Serer, où les portions moyennes de mil en farine variaient entre 473 et 595 grammes par jour et par habitant, selon les villages et les périodes (1). Mais, la portion évaluée à NGOHE est celle atribuée à un chef de ménage, pour qui le coefficient de pondération est le plus fort; une portion moyenne, calculée par habitant et sans pondération, serait beaucoup moins élevée (2). De plus, et il faut le répéter, si le mil auto-consommé a été pesé en épis, c'est afin de pouvoir comparer production et consommation; mais, il est évident

(1) ORANA (1968).

(2) Elle a été calculée : elle est de 989 grammes de mil en épis, de 750 grammes de mil en grains et de 568 grammes de mil en farine. Les résultats sont donc tout à fait identiques à ceux de l'ORANA du moment que les unités retenues sont les mêmes : l'"habitant" Serer, et non plus le "chef de ménage" affecté d'un fort coefficient de pondération.

que les variations sont grandes selon les gerbes de mil en épis et qu'une moyenne perd beaucoup de sa signification. Enfin, il n'a pas été tenu compte des changements de consommation alimentaire dans le temps (repas de riz au lieu de repas de mil) et des variations d'effectifs dans la population des exploitations.

Malgré toutes ces imperfections, c'est ce chiffre moyen d'auto-consommation quotidienne qui va être confronté à la production annuelle des exploitations.

3°/ PRODUCTION ET AUTO-CONSOMMATION ANNUELLES.

Pour évaluer le surproduit en nature, il suffit de rapprocher le chiffre de la production et celui de la consommation annuelles pour les vingt-quatre exploitations observées.

Plutôt que de calculer arbitrairement l'auto-consommation annuelle, en multipliant la consommation moyenne quotidienne, d'abord par un coefficient exprimant la population de l'exploitation pondérée selon l'échelle d'Oxford, puis par les 365 jours d'une année, il a paru préférable d'évaluer le nombre de jours d'auto-consommation auxquels pourra satisfaire la production de chaque exploitation. Pour parvenir à ce résultat, il faut diviser la production annuelle de chaque exploitation par sa consommation quotidienne. Cette consommation quotidienne de l'exploitation est obtenue en multipliant la ration quotidienne d'un chef de ménage (1,4 kg de mil en épis) par la composition de l'exploitation en habitants, pondérée selon l'échelle d'Oxford. Le quotient de la division entre la production annuelle et la consommation quotidienne sera soustrait de 365 jours, afin de savoir s'il y a excédent ou déficit des productions pour l'auto-consommation pour chacune des exploitations observées. Le tableau suivant donne les résultats de cette comparaison :

PRODUCTION ET CONSOMMATION ANNUELLES DE MILS ET SORGHO EN EPIS

Exploitations	Production annuelle	Composition de l'exploitation (échelle d'Oxford)	Consommation quotidienne	Nbre de jours d'auto consommation	Excédent ou déficit annuel
1	3.813,9 kgs	7,2	10,1 kgs	378 jours	+ 13 jours
2	1.434,5 "	5,1	7,1 "	202 "	- 163 "
3	651,0 "	1,7	2,4 "	271 "	- 94 "
4	1.546,2 "	4,1	5,7 "	271 "	- 94 "
5	4.816,5 "	5,7	8,0 "	602 "	+ 237 "
6 + 7	2.127,2 "	7,6	10,7 "	199 "	- 166 "
8	2.548,0 "	6,3	8,8 "	289 "	- 76 "
9	1.378,0 "	3,1	4,3 "	320 "	- 45 "
10	2.421,6 "	5,8	8,1 "	299 "	- 66 "
11	1.142,4 "	4,1	5,7 "	200 "	- 165 "
12	1.372,0 "	3,4	4,8 "	286 "	- 79 "
13	977,9 "	4,7	6,6 "	148 "	- 217 "
14	2.768,5 "	4,1	5,7 "	486 "	+ 121 "
15	656,6 "	2,9	4,1 "	160 "	- 205 "
16	940,3 "	3,9	5,5 "	171 "	- 194 "
17	1.028,5 "	4,9	6,9 "	149 "	- 216 "
18	896,4 "	4,3	6,0 "	149 "	- 216 "
19	1.827,5 "	5,1	7,1 "	257 "	- 108 "
20	1.213,1 "	2,7	3,8 "	319 "	- 46 "
21	735,0 "	5,3	7,4 "	99 "	- 266 "
22	2.526,2 "	5,5	7,7 "	328 "	- 37 "
23	1.308,4 "	3,6	5,0 "	262 "	- 103 "
24	1.720,1 "	2,9	4,1 "	419 "	+ 54 "
TOTAL	39.849,8 kgs	-	145,6 kgs	274 jours	- 91 jours

Pour l'ensemble des vingt-quatre exploitations en observation, il se produit un déficit global de 91 jours dans l'année entre la production et la consommation. Ce déficit est comblé par les achats de consommation alimentaire, qui représentaient 37,0 % des dépenses annuelles totales à NGOHE en 1967-68. Il faut noter que, quelques années plus tôt, dans le

village Serer de MBROUAILLE, près de KHOMBOLE, le déficit vivrier annuel n'était que de deux mois (1). Il est difficile de savoir s'il faut en conclure à une dégradation de la situation alimentaire dans les pays Serer ou bien à une différence géographique provenant d'une diversité dans les densités humaines.

Ce déficit global masque l'hétérogénéité des situations à l'échelle des exploitations. Les vingt-quatre exploitations observées se partagent en trois groupes. Le premier groupe, le moins nombreux (quatre exploitations), comprend les exploitations offrant un excédent de journées d'auto-consommation dans l'année : excédent parfois modeste (13 jours), parfois fort important (237 jours) (2). Ces exploitations contiennent des fils adultes des chefs d'exploitation. Le second groupe englobe les exploitations dont le déficit ne dépasse guère trois mois; il comprend dix exploitations (3), dont les déficits oscillent entre 45 et 108 jours. Le dernier groupe réunit aussi dix exploitations dont les déficits sont supérieurs à trois mois : ces déficits vont de 163 jours à 266 jours (4). Curieusement, ce dernier groupe enferme sept exploitations catholiques. Il n'y a là rien de surprenant : les hommes de ces exploitations sont liés de près aux activités de la Mission Catholique, dont ils reçoivent des dons pour les services qu'ils rendent (catéchisme, gardiennage, entretien...). Ces dons monétaires suppléent au déficit de l'auto-consommation annuelle; ils en sont certainement la cause. Une autre exploitation est celle d'un "bourrelier" casté : là encore, la rémunération d'activités autres qu'agricoles permet de pourvoir à la consommation. Il en est de même pour une dernière exploitation où réside une commerçante. Les exploitations qui accusent les plus forts déficits sont donc celles qui ont trouvé des activités de substitution plus rentables que les travaux des champs.

La conclusion qui s'impose est que, pour la grande majorité des exploitations observées, il n'est pas question de parler de "surproduit en nature" : les productions pour l'auto-consommation sont insuffisantes pour assurer l'alimentation d'une unité d'exploitation pendant toute une année. Il faudra combler le déficit vivrier en procédant à des achats alimentaires grâce aux revenus monétaires tirés de la vente de l'arachide.

---

(1) I. de GARINE (1962).

(2) Exploitations : 1, 5, 14, 24.

(3) Exploitations : 3, 4, 8, 9, 10, 12, 19, 20, 22, 23.

(4) Exploitations : 2, (6 + 7), 11, 13, 15, 16, 17, 18, 21.

Si les situations sont inégales au sein d'un même village, elles le sont tout autant entre villages Serer. Une étude effectuée dans l'arrondissement de NIAKHAR évalue la production de mil en farine à 300 kilos par habitant et par an, alors que l'auto-consommation ne serait que de 200 kilos (1); il y aurait donc excédent des productions pour l'auto-consommation et existence d'un surproduit en nature convertible d'abord en monnaie, puis en biens à destination de l'accumulation lignagère.

Mais, les productions pour l'auto-consommation ne seraient pas les seules à être susceptibles de fournir un surproduit en nature : toute la production d'arachides n'est pas destinée à la vente. Une partie, d'abord, est conservée sous forme de semences pour la saison prochaine. Cette conservation se fait soit en coques, soit en graines. Une autre partie de la récolte d'arachides a pour fonction de servir à rembourser en nature les acquisitions de matériel mécanique, d'engrais pour le mil et l'arachide, de fongicide, de mil de soudure effectuées par les paysans auprès de la Coopérative de NGOHE. Ces remboursements se font en tenant compte de taux d'intérêt calculés selon que l'emprunt a été accepté pour trois ou cinq ans. Ces remboursements devraient être une stimulation pour la production d'arachide. Ainsi, le calcul de tout ce qui a été acquis auprès de la Coopérative devrait conduire à la mesure du surproduit en nature qui provient des productions pour la commercialisation.

L'étude des modalités d'acquisition du matériel mécanique a révélé, d'une part, que les habitants de NGOHE préféraient un achat au comptant plutôt qu'un endettement, et, d'autre part, qu'ils acquéraient ce matériel plutôt auprès de commerçants ou de particuliers qu'à la Coopérative. Si l'on ne tient compte, cependant, que de ceux qui acquièrent leur matériel à la Coopérative en s'endettant, peut-on parler de "surproduit en nature" ? En effet, le remboursement en nature est prélevé avant la vente du reste de la récolte. Il ne s'agit donc pas d'un surplus qui reste après la satisfaction des besoins individuels; il se situe en amont de cette satisfaction des besoins individuels, et la grandeur de cette dernière est déterminée par la proportion du remboursement en nature par rapport à l'ensemble de la récolte. En réalité, le remboursement en nature s'opère au détriment de la fraction commercialisable de la récolte, et donc du niveau de vie des paysans Serer, car il a été vu que les productions pour l'auto-consommation

(1) ORANA (s.d.).

étaient insuffisantes pour une année entière. Dans ces conditions, il devient bien délicat de raisonner en termes de "surproduit en nature" : il y a déficit des productions pour l'auto-consommation, et le surplus en nature prélevé sur les productions pour la commercialisation l'est au détriment du niveau de vie.

La majeure partie du produit en nature est issu d'un travail coopératif des hommes sur un champ dont le chef est responsable. Ce produit sert à assurer l'auto-consommation collective des membres de l'exploitation pendant une année agricole. Lorsqu'il existe des champs de cultures pour l'auto-consommation affectés à d'autres adultes masculins que le chef, ces derniers s'approprient le surproduit en cas d'excédent des récoltes : ce n'est le cas que pour une minorité d'exploitations à NGOHE-MBAYAR, celles où la présence de fils adultes de chefs fait bénéficier ces exploitations d'un fort apport en travail. D'autres zones Serer paraissent plus favorisées: en ce cas, les accumulations lignagères sont en partie approvisionnées par un surproduit en nature. Quand il y a déficit, ce déficit doit être comblé par l'unité d'accumulation du chef d'exploitation, puisque c'est à elle qu'incombe d'assurer la consommation collective. Ce déficit est le cas le plus fréquent à NGOHE, et il est comblé par des dépenses alimentaires en monnaie.

Ainsi, les dynamismes collectifs d'accommodation à l'égard de l'arachide montrent leurs limites : s'ils ont permis d'intégrer certains apports culturaux, ils n'ont pu éviter que les Serer n'abandonnent en partie leurs productions vivrières au profit de la culture commercialisable. D'une société où l'excédent des productions de mil servait à acquérir des têtes de bétail, le passage s'est fait à une société où le revenu monétaire obtenu de la vente de l'arachide est utilisé en partie à acheter de la nourriture. Et, cependant, la société Serer est parmi celles qui passent pour le mieux vivre en "autarcie" au Sénégal : c'est donner la mesure de la dépendance des autres sociétés à l'égard de l'arachide. L'égalitarisme économique des Serer n'est pas, de nos jours, celui de l'abondance.

Il reste à savoir si les paysans Serer arrivent, malgré tout, à dégager un surplus en monnaie, et cela pour satisfaire à la finalité de leur système économique.

§ 2 : *ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUMULATION EN MONNAIE*

La comparaison des recettes et des dépenses monétaires observées à NGOHE fait apparaître un solde positif. Ce solde positif a été dénommé "capacité d'accumulation", car il est supposé alimenter les accumulations lignagères. Il peut avoir deux origines distinctes : il peut trouver sa source dans les travaux agricoles; il peut être, aussi, le fruit d'autres activités économiques. Dans la mesure du possible, les résultats obtenus à NGOHE seront confrontés à ceux d'autres enquêtes menées dans d'autres zones, de façon à vérifier si les premiers sont généralisables ou non.

1°/ LA CAPACITE D'ACCUMULATION PAYSANNE.

La notion d'accumulation paysanne en monnaie sera, d'abord, approfondie grâce aux relevés budgétaires de NGOHE; elle sera, ensuite, élargie à l'ensemble des pays Serer.

La capacité d'accumulation en monnaie des dix exploitations en observation est la suivante :

CAPACITE D'ACCUMULATION EN MONNAIE			
Exploitations	Recettes monétaires	Dépenses monétaires	Capacité d'accumulation
A 1	49.375 Frs	18.215 Frs	+ 31.160 Frs
B 1	55.540 "	20.725 "	+ 34.815 "
C 1	42.790 "	19.090 "	+ 23.700 "
D 1	23.570 "	18.730 "	+ 4.840 "
E 1	47.150 "	28.475 "	+ 18.675 "
F 1	35.195 "	31.645 "	+ 3.550 "
G 1	49.825 "	36.065 "	+ 13.760 "
H 1	42.005 "	23.195 "	+ 18.810 "
I 1	70.285 "	32.960 "	+ 37.325 "
J 1	38.730 "	29.250 "	+ 9.480 "
TOTAL	454.465 Frs	258.350 Frs	+ 196.115 Frs

Il est important de noter qu'il n'existe aucun solde négatif à l'échelle des exploitations. La capacité d'accumulation atteint 43,1 % des recettes monétaires et 75,9 % des dépenses monétaires des dix exploitations observées. La capacité d'accumulation représente donc une fraction importante du revenu monétaire des cultivateurs de NGOHE. Ainsi, les sommes qui peuvent être détournées vers les accumulations lignagères sont loin d'être dérisoires, et on ne peut prétendre que les biens mis en commun sont sans grande valeur, ni que le fonctionnement des mécanismes d'égalisation tombe en désuétude de nos jours.

La capacité d'accumulation par exploitation varie de 3.550 Frs CFA à 37.325 Frs CFA. La moyenne est de 19.611 Frs CFA pour une exploitation; elle est de 9.807,5 Frs pour une personne active.

Mais, cette notion de "personne active" recouvre, en réalité, des différences importantes entre sexes :

	Capacité d'accumulation des hommes	Capacité d'accumulation des femmes
Total	158.985 Frs CFA	37.130 Frs CFA
Nombre d'individus	20	20
Moyenne	7.949,2 Frs CFA	1.856,5 Frs CFA

La capacité d'accumulation des hommes est quatre fois supérieure à celle des femmes. Une décomposition de ces chiffres selon le statut des individus au sein de l'exploitation montre qu'il existe un écart important entre, d'une part, la capacité d'accumulation des chefs d'exploitation, et, d'autre part, celle des autres membres de la même unité :

STATUT	Total des capacités d'accumulation	Nombre d'individus observés	Capacité d'accumulation moyenne par individu
Chefs	122.180 F. CFA	10	12.218,0 F. CFA
Mères	4.195 F. CFA	3	1.398,3 F. CFA
Epouses	12.750 F. CFA	10	1.275,0 F. CFA
Frères	6.565 F. CFA	3	2.188,3 F. CFA
Nièce et petit-neveu utérins	7.480 F. CFA	2	3.740,0 F. CFA
Fils	24.680 F. CFA	6	4.113,3 F. CFA
Filles	3.965 F. CFA	2	1.982,5 F. CFA
Petites-filles	3.525 F. CFA	1	3.525,0 F. CFA
Epouses des frères, fils et petits-neveux	10.775 F. CFA	3	3.591,7 F. CFA

Les capacités d'accumulation selon le statut au sein de l'exploitation sont très hiérarchisées. En tête, se détachent les chefs d'exploitation, avec une capacité d'accumulation (12.218 Frs CFA) qui égale presque le triple de celle de leurs fils, qui sont pourtant les seconds du classement. A la suite des chefs, se détache un groupe où les situations sont sensiblement voisines : en tête, viennent les fils des chefs, puis le couple nièce utérine et petit-neveu utérin, ensuite, les épouses des frères, des fils et des petits-neveux, et, enfin, les petites-filles; pour ce groupe, les capacités d'accumulation s'étagent entre 3.525 et 4.113 Frs CFA. Un dernier groupe assemble, par ordre décroissant, les frères des chefs, leurs filles, leurs mères et leurs épouses : la capacité d'accumulation varie de 1.275 à 2.188 Frs CFA. Les chefs et leurs épouses se trouvent donc aux deux extrémités de la hiérarchie des capacités individuelles.

Cette analyse de la capacité d'accumulation selon le sexe prouve que l'appartenance sexuelle n'est pas le seul élément discriminant : les frères des chefs, par exemple, détiennent des soldes plus faibles que leurs propres épouses.

Mais, l'accumulation des biens lignagers n'est pas oeuvre d'individus isolés. Elle résulte de la contribution des différents membres d'une même unité d'accumulation. Il faut donc regrouper les contributions des individus d'une même unité d'accumulation résidant dans une exploitation pour rechercher comment se façonne une accumulation lignagère (1) :

CAPACITE D'ACCUMULATION PAR UNITES D'ACCUMULATION DANS L'EXPLOITATION

EXPLOITATIONS	Unité d'accumulation 1 (Chef, mère, frères)	Unité d'accumulation 2 (1ère épouse et enfants)	Unité d'accumulation 3 (2ème épouse et enfants)	Unité d'accumulation 4 (Epouses des frères, des fils, des neveux, avec leurs enfants)
A 1	+ 31.730 F.CFA	- 570 F.CFA	-	-
B 1	+ 18.215 F.CFA	+ 16.600 F.CFA	-	-
C 1	+ 15.925 F.CFA	+ 7.775 F.CFA	-	-
D 1	+ 8.625 F.CFA	- 3.785 F.CFA	-	-
E 1	+ 18.590 F.CFA	+ 85 F.CFA	-	-
F 1	+ 7.215 F.CFA	- 4.700 F.CFA	+ 1.035 F.CFA	-
G 1	+ 18.900 F.CFA	- 5.855 F.CFA	-	+ 715 F.CFA
H 1	+ 10.505 F.CFA	-	-	+ 8.305 F.CFA
I 1	+ 12.745 F.CFA	+ 22.620 F.CFA	+ 1.960 F.CFA	-
J 1	- 2.030 F.CFA	+ 5.270 F.CFA	+ 960 F.CFA	+ 5.300 F.CFA

La capacité d'accumulation de l'unité du chef d'exploitation est extrêmement variable, puisqu'elle s'étage jusqu'à + 31.730 Francs CFA (exploitation A 1). Cette capacité est toujours positive, sauf dans un cas. La moyenne de l'apport de parents utérins d'une même exploitation à leur unité d'accumulation est de 14.042 Francs CFA; l'apport complémentaire

(1) Il est nécessaire de rappeler qu'une unité d'accumulation ne se réduit jamais aux quelques individus de cette unité qui résident dans une exploitation, car la règle de virilocalité sépare frères et soeurs mariés. Donc, l'évaluation de la contribution à l'accumulation ne sera jamais celle de l'ensemble de l'unité d'accumulation, puisque les observations budgétaires ont été faites au sein des unités d'exploitation.

d'autres individus que le chef d'exploitation est négligeable par rapport à ce qui est fourni par ce dernier (capacité d'accumulation moyenne des chefs d'exploitation : 12.218 Francs CFA). Dans les exploitations A 1, F 1, I 1, J 1, la capacité d'accumulation est le produit du travail du chef d'exploitation seul; ce sont ces exploitations qui offrent les soldes les plus disparates. Dans les exploitations B 1 et C 1, la capacité d'accumulation est l'oeuvre du chef d'exploitation aidé de sa mère; elle est supérieure, dans ces deux cas, à la capacité moyenne des chefs seuls. Lorsque le chef d'exploitation est secondé par un frère utérin (exploitations D 1 et G 1), les résultats sont variés : 8.625 Francs CFA et 18.900 Francs CFA. Lorsque s'associent un chef d'exploitation, sa mère et son frère utérin (exploitation E 1), les résultats sont voisins de la situation précédente. Enfin, quand la capacité d'accumulation résulte du travail conjugué d'un chef d'exploitation, de sa nièce utérine et de son petit-neveu utérin (exploitation H 1), elle est plus faible que dans certains autres exemples. Il devient évident que le nombre de personnes actives qui forment une unité d'accumulation n'est pas le seul élément déterminant de la capacité d'accumulation. Il faut surtout rappeler que les membres d'une même unité d'accumulation ne sont jamais tous inclus dans une même unité d'exploitation. Les premières conclusions qui s'imposent sont les suivantes : tout d'abord, l'apport principal aux unités d'accumulation est fourni par les chefs d'exploitation; ensuite, la capacité d'accumulation s'accroît quand le nombre de participants augmente; enfin, cette dernière relation n'est pas rigoureuse, et il faudra prendre en compte l'âge des participants. Ces premières conclusions sont confirmées par l'étude des autres unités d'accumulation.

La capacité d'accumulation des membres appartenant à l'unité d'accumulation de la première épouse du chef est elle-même très variable : jusqu'à 22.620 Francs CFA. Dans quatre cas sur neuf, le solde des dépenses et recettes est négatif. La moyenne s'établit à 4.150 Francs CFA par unité d'exploitation, ce qui est supérieur à la capacité d'accumulation moyenne des épouses seules (1.275 Francs CFA). Dans sept exploitations (1), cette capacité d'accumulation est le fait d'une femme seule, ou bien aidée par des enfants mineurs. Dans l'exploitation I 1, la capacité d'accumulation résulte des activités d'une première épouse, assistée de trois enfants

(1) Exploitations : A 1, B 1, C 1, D 1, E 1, F 1, G 1.

majeurs (1) : deux fils et une fille; cette capacité d'accumulation est de loin plus élevée que celle d'une épouse seule. Dans l'exploitation J 1, par contre, la première épouse est décédée, et la capacité d'accumulation provient du travail de ses deux fils et de sa fille; quoique positive, elle est moins forte que dans l'exemple précédent.

La capacité d'accumulation des membres de l'unité d'accumulation de la seconde épouse résidant dans une même exploitation est moins élevée que celle de la première épouse : elle est de 1.318,3 Frs CFA en moyenne. Elle est formée par une épouse seule dans les exploitations F 1 et J 1. Elle est le résultat des activités d'une épouse et de son fils majeur dans l'exploitation I 1; c'est dans cette dernière exploitation que la capacité d'accumulation des membres de l'unité de la seconde épouse est la plus forte.

La capacité d'accumulation des membres de l'unité des épouses d'autres individus de l'exploitation est de 4.773,3 Frs CFA en moyenne; elle est donc assez proche de celle qui avait été observée pour les membres de l'unité d'accumulation de la première épouse résidant dans une même exploitation. Elle est faible quand il s'agit de l'épouse seule d'un frère du chef (exploitation G 1). Elle devient importante dans le cas de l'épouse d'un fils, aidée de sa propre fille, majeure (exploitation J 1). Elle est très forte dans l'exemple de l'épouse seule d'un petit-neveu (exploitation H 1).

Ces indications sur l'apport des membres d'une même unité d'accumulation au sein d'une exploitation laissent entrevoir le fonctionnement général des unités d'accumulation et d'exploitation sur longue période. Les apports sont fonction du sexe, de l'âge et du statut dans l'exploitation. Ces apports se font, en effet, selon un "cycle de vie" décalé pour les hommes et pour les femmes. Les apports les plus élevés proviennent des unités d'accumulation des chefs d'exploitation dans la force de l'âge; par contre, les apports de leurs épouses à leurs propres unités d'accumulation sont plus faibles : ces épouses sont, aussi, plus jeunes. Cependant au fur et à mesure que les enfants grandissent, l'apport des membres de l'unité d'accumulation de l'épouse résidant dans une même exploitation croît, tandis que celui du chef d'exploitation, vieillissant, diminue,

(1) Au sens de l'activité économique, c'est-à-dire ayant dépassé 15 ans.

à moins qu'il ne soit secondé par un frère ou un neveu plus jeunes. A la mort de son père, le fils peut devenir chef d'exploitation et continue d'alimenter son unité d'accumulation avec l'aide de sa mère; il est dans sa plus forte période d'activité. Sa ou ses épouses, plus jeunes, engendrent des enfants à leur tour, et le cycle se poursuit... Cette interprétation est confirmée par une évaluation de la capacité moyenne d'accumulation selon le sexe et selon l'âge :

CAPACITE D'ACCUMULATION SELON LE SEXE ET L'AGE

Ages	Données	Hommes	Femmes
De 16 à 30 ans	Total	+ 9.345 F.CFA	- 665 F.CFA
	Nombre d'individus	4	6
	Moyenne	+ 2.336,2 "	- 110,8 "
De 31 à 45 ans	Total	+ 83.255 F.CFA	+ 19.235 F.CFA
	Nombre d'individus	6	4
	Moyenne	+ 13.875,8 "	+ 4.808,7 "
De 46 à 60 ans	Total	+ 23.095 F.CFA	+ 1.890 F.CFA
	Nombre d'individus	2	1
	Moyenne	+ 11.547,5 "	+ 1.890,0 "
Au-delà de 60 ans	Total	- 2.030 F.CFA	+ 2.305 F.CFA
	Nombre d'individus	1	2
	Moyenne	- 2.030,0 "	+ 1.152,5 "
Non-réponses	Nombre d'individus	7	7

Deux cycles de vie et d'accumulation, distincts selon le sexe, apparaissent sur ce tableau. Entre seize et trente ans, les hommes ont une capacité d'accumulation positive, tandis que le solde entre recettes et dépenses monétaires des femmes est négatif; elles ne détiennent donc aucune capacité d'accumulation.

Entre trente et un et quarante-cinq ans, se situe, pour les deux sexes, la période de la plus forte capacité d'accumulation : les femmes, moins accaparées par des enfants en bas âge, peuvent davantage se consacrer aux travaux de la terre. La capacité d'accumulation des hommes est presque le triple de celle des femmes.

Entre quarante-six et soixante ans, les capacités d'accumulation masculine et féminine sont moins élevées qu'au cours de la phase précédente. Mais, l'écart s'accroît : la capacité d'accumulation des hommes égale six fois celle des femmes; cette dernière a donc diminué beaucoup plus rapidement.

Au-delà de soixante ans, se produit un retournement : la capacité d'accumulation des femmes est toujours positive, alors que le solde des recettes et des dépenses monétaires des hommes est devenu négatif.

Ainsi, se confirme la dissociation en deux cycles distincts de capacités d'accumulation. Dans l'ensemble, la capacité d'accumulation masculine est bien supérieure à celle des femmes. Les hommes ont la possibilité d'alimenter leurs unités d'accumulation beaucoup plus tôt que les femmes. Celles-ci, handicapées, lorsqu'elles sont jeunes, par des enfants en bas âge, ne commencent à le faire que beaucoup plus tard; mais, elles peuvent persister dans cette action beaucoup plus longtemps que les hommes, dont les charges s'alourdissent avec l'âge, ce qui aboutit à un solde négatif des recettes et dépenses monétaires.

Si la capacité d'accumulation est inégale tout au long d'une vie, elle varie aussi dans le cadre plus étroit d'une année; elle subit les variations mensuelles des dépenses et des recettes monétaires :

VARIATIONS MENSUELLES DE LA CAPACITE D'ACCUMULATION EN MONNAIE

Mois	Total pour 10 exploitations	En %	Mois	Total pour 10 exploitations	En %
Juillet 1967	-1.980 F.CFA	- 1,0 %	Janvier 1968	+ 1.970 F.CFA	+ 1,0 %
Août "	-1.990 "	- 1,0 %	Février "	+ 45.855 "	+ 23,5 %
Septembre "	+1.055 "	+ 0,5 %	Mars "	+ 151.640 "	+ 77,7 %
Octobre "	+5.320 "	+ 2,7 %	Avril "	- 6.140 "	- 3,1 %
Novembre "	+7.450 "	+ 3,8 %	Mai "	- 15.845 "	- 8,1 %
Décembre "	-3.410 "	- 1,7 %	Juin "	+ 11.110 "	+ 5,7 %

La totalité de la capacité d'accumulation est réalisée aux mois de février et de mars, c'est-à-dire au moment de la traite de l'arachide (+ 101,2 % du total de la capacité d'accumulation des dix exploitations). Le reste de l'année, les dépenses monétaires sont légèrement supérieures aux recettes (- 1,2 %); le solde positif réalisé à la traite aidera à combler ce déficit.

Pour savoir si cette capacité d'accumulation était ou non transformée en biens d'accumulation, il eut fallu se livrer à un inventaire exhaustif de ces biens au début et à la fin de l'enquête budgétaire. Cet inventaire a été tenté de façon quelque peu désordonnée au départ; il a été de nouveau esquissé, de manière plus méthodique, à l'arrivée, en juillet et en août 1968. Il a chaque fois achoppé devant de grandes difficultés. La difficulté majeure vient de ce que tous les biens d'une unité d'accumulation ne sont jamais entreposés dans l'enclos d'une seule unité d'exploitation, ni même d'une seule unité d'habitation. Ils ne peuvent donc jamais être évalués directement par le chercheur, qui doit se fier aux déclarations des informateurs. Or, il s'agit d'un domaine où les informateurs marquent une nette réticence, surtout à NGOHE-MBAYAR.

L'inventaire entrepris en juillet et août 1968 avait été arrêté après l'investigation de onze unités d'habitation : c'était un échec. Néanmoins, il est possible de tirer quelques leçons de cet échec. Il existe, d'abord, des rubriques qui sont correctement déclarées par les informateurs : c'est le cas des cases et de leur ameublement, c'est celui de l'acquisition des instruments de culture, anciens et modernes... Pour de telles déclarations, d'ailleurs, d'autres difficultés surgissent tout aussitôt : quelle évaluation monétaire appliquer aux cases et aux palissades en tiges de mils, aux objets de bois et à l'ameublement confectionnés par les paysans eux-mêmes ? Quel taux d'obsolescence appliquer au matériel agricole acheté il y a quelques années ? Dans quelle catégorie classer les cases en paille avec toit en tôle ondulée ? ... Mais, il est d'autres rubriques qui ne sont jamais révélées au chercheur : tout ce qui concerne le cheptel, les vêtements, les bijoux et les réserves monétaires. Autant dire que tout un pan important de l'activité économique villageoise échappe à jamais à l'observation. De plus, l'inventaire revêt un aspect fastidieux et inquisiteur qui est loin de placer le chercheur dans une position moralement confortable... Parfois, un peu de sincérité donne quelques lueurs sur les accumulations lignagères et leur complexité. Il arrive même que soient

déclarés quelques éléments du cheptel lignager (chevaux, ânes, moutons, chèvres) ou des animaux de basse-cour (porcs, poulets, poules) : jamais les bovins, sauf au bout de quelques années de présence et avec des informateurs privilégiés. De toute façon, il ne s'agit là que de bribes d'informations. C'est surtout le cas pour les biens acquis par des femmes, dont le circuit paraît être distinct de ceux achetés par des hommes :

"En faisant le recensement du cheptel dans la maison de ma MAK DEN (1), je me suis aperçu qu'il y avait là des moutons que ma soeur avait achetés à TAMBACOUNDA pour Maman et qui sont passés maintenant aux mains de sa soeur aînée" (2).

Une enquête rétrospective sur l'ensemble des relevés budgétaires obtenus à NGOHE a révélé qu'eux aussi avaient été l'objet de quelques dissimulations, et donc que les résultats sont sous-estimés par rapport aux faits vécus.

Tout d'abord, un informateur fait remarquer que les réserves monétaires n'ont pas été évaluées avant de lancer l'enquête budgétaire :

"Si on a beaucoup gagné avant votre enquête, on ne le mentionnera pas. Pendant votre enquête, on dépense cet argent et là on est obligé de mentionner nos dépenses" (3).

Cette erreur d'enquête explique des déséquilibres apparents.

Ensuite, les informateurs avouent avoir omis sciemment certaines rubriques et en donnent les raisons :

"Je crois que c'est parce que nous ne donnons pas le montant de notre vente d'arachides et aussi peut-être arrive-t-il que l'un de nous vende une vache ou un autre animal qu'il ne met pas dans les relevés... On ne dit pas à tout le monde ce que l'on fait de ses animaux. Les gens, une

---

(1) MAK DEN : chef de lignage. Il s'agit ici (exceptionnellement) d'une femme, chef du matrilignage des TABOR, à MBOUDAYE.

(2) Journal d'enquêteur de Mamadou DIOUF, MBOUDAYE, le 6/6/70.

(3) Entretien avec Adiouma NGOM, NGOHE, septembre 1968.

fois au courant de la vente d'une bête, divulguent le secret en disant que *telle ou telle personne est en train de gaspiller la richesse de tel ou tel* lignage. Si la bête vendue lui est propre, on le taxera d'égoïste en disant qu'il ne garde rien pour ses neveux utérins. C'est pour cela qu'on ne met jamais dans les relevés les ventes de bêtes" (1).

Ce récit est révélateur : le secret entoure les transactions portant sur le cheptel bovin; systématiquement, elles ne sont pas déclarées en cours d'enquête. Dans un tel contexte, la notion de "capacité d'accumulation" prend toute sa valeur.

Un autre informateur avoue avoir dissimulé, pour les mêmes raisons, la vente de deux bovins et d'un grenier de mil. Un troisième informateur n'a pas signalé la vente de deux chèvres, car elles étaient en garde dans un autre village :

"Non, je n'ai rien vendu de tout cela... A moins que ... Mon oncle, qui est à Barkaël, avait vendu les deux chèvres que j'avais chez lui, mais il ne m'avait donné que 1.000 Francs".

Mais, il faut vérifier si les résultats obtenus à NGOHE peuvent être légitimement étendus à l'ensemble des pays Serer.

Il était matériellement impossible de mener une enquête budgétaire quantitative dans l'ensemble des pays Serer. Par ailleurs, peu d'enquêtes budgétaires ont été effectuées par d'autres chercheurs dans ces mêmes pays. La comparaison ne pourra donc être que très ponctuelle. Elle portera, d'abord, sur la structure des dépenses et des recettes, puis, sur la mesure de la capacité d'accumulation.

L'étude de la CINAM-SERESA dans le village de NDOSS, et celle d'I. de GARINE dans celui de MBROUAILLE, effectuées à des dates voisines (2), permettent d'établir un parallèle avec la structure des dépenses et des recettes relevées à NGOHE, quoique les rubriques de ces trois enquêtes ne soient pas toujours homogènes.

---

(1) Entretien avec Diène DIONE, NGOHE, septembre 1968.

(2) CINAM-SERASA (1960)
I. de GARINE (1962).

Par rapport à l'ensemble des dépenses monétaires annuelles, la proportion des dépenses alimentaires est voisine pour les villages de NDOSS et de NGOHE : 42,0 % pour le premier et 37,0 % pour le second. Le village de MBROUAILLE se distingue par un faible pourcentage de dépenses alimentaires : 9,4 %. Mais, dans ce dernier village, une évaluation monétaire des aliments consommés tout au long d'une année montre que ce poste est trois fois plus important que l'ensemble de toutes les dépenses monétaires. Une très forte auto-consommation aboutit donc à un faible niveau des dépenses monétaires pour l'alimentation. Pour ce village, I. de GARINE a d'ailleurs signalé une variation du cycle alimentaire. Ce cycle alimentaire se divise en trois périodes : à l'époque de la traite, l'abondance des ressources monétaires et vivrières fait qu'aucun problème alimentaire ne se pose; par contre, pendant la saison sèche, une restriction volontaire est imposée aux membres de l'exploitation, de façon à ne pas aborder la saison des pluies, qui est aussi celle de l'effort agricole, avec des greniers vides et sans réserves monétaires. Ainsi, loin d'être gaspillées, les ressources sont économisées de façon à pouvoir être utilisées rationnellement (1). D'après une évaluation du même auteur, 90 % des repas, en milieu Serer rural, sont à base de mil, c'est-à-dire approvisionnés par les cultures pour l'auto-consommation, et 10 % à base de riz, acquis grâce aux revenus monétaires, principalement au moment de la traite. La part auto-consommée est d'ailleurs en régression par rapport à l'époque où l'arachide n'était pas encore cultivée sur de grandes surfaces :

"... l'introduction de l'arachide dans le système de culture, sans amélioration des techniques de production, s'est traduite par une diminution des superficies consacrées aux cultures vivrières, et donc, par une réduction de l'auto-consommation" (2).

Les dépenses pour l'habillement sont comparables dans les villages de NDOSS et de MBROUAILLE : 22,0 % du total des dépenses pour le premier et 21,3 % pour le second; elles n'ont pas été distinguées des dépenses de consommation non-alimentaire dans le cas de NGOHE.

---

(1) I. de GARINE (1962 : 5).

(2) ISEA (1965).

Les autres postes de dépenses sont plus difficiles à confronter du fait d'une absence d'homogénéité des rubriques : les dépenses de "dettes, religion, cadeaux coutumiers" atteignent 18,0 % du total à NDOSS; les "dépenses de prestige" arrivent à 24,8 % du total à MBOUAILLE; à NGOHE, l'ensemble des dons, des prêts et des remboursements de dettes se chiffre à 29,6 % des dépenses totales. Il faut noter, dans le cas particulier de MBROUAILLE, que les dépenses concernant le bétail parviennent à 11,4 % du total des dépenses; ce chiffre est intéressant, car il pourrait mesurer, entre autres, l'acquisition du gros bétail, alors qu'un tel renseignement n'a pu être obtenu ni à NDOSS ni à NGOHE.

Parmi les recettes monétaires, l'arachide constitue le poste le plus important dans les trois villages étudiés. Cependant, sa valeur relative n'est pas partout la même : si l'arachide forme 70,9 % des recettes monétaires dans le village de MBROUAILLE, elle n'occupe plus que 59,5 % de ces recettes à NDOSS et 56,7 % à NGOHE. Ces différences expriment une dépendance plus ou moins grande à l'égard de l'économie de traite. Inversement, c'est à NGOHE que les recettes monétaires provenant de l'élevage sont les plus élevées : 9,7 % des recettes totales pour les produits de l'élevage, la vente du petit et du gros bétail; ces recettes sont bien moindres à NDOSS (4,4 % du total) et à MBROUAILLE (3,2 %). Les recettes monétaires dues à des "activités non-agricoles" atteignent 31,2 % des recettes totales à NDOSS; celles dues aux "recettes occasionnelles" et aux "dons" montent à 25,8 % du total à MBROUAILLE; les recettes provenant des emprunts, des remboursements de prêts antérieurs et des dons forment 21,8 % du total à NGOHE-MBAYAR. Dans ce dernier village, la vente de mil en grains, en farine ou en couscous est signalée en recettes, alors qu'il n'en a pas été question dans les deux autres villages.

Mais, ces chiffres globaux dissimulent des différences importantes selon le sexe :

"Les revenus des Sérères se différencient en revenus des hommes et revenus des femmes, et il n'existe pas à proprement parler de budget de ménage" (1).

---

(1) CINAM-SERESA (1960 : 2-1 (1)).

A NDOSS, les dépenses à la charge des hommes sont de pourvoir à leurs propres besoins, à ceux de leurs fils, et de fournir l'alimentation de base pour les membres de l'exploitation, un logement et des vêtements pour tous. Les dépenses des femmes concernent leurs propres besoins (vêtements, dons, impôts, bétail, instruments de culture), ceux de leurs filles et de leurs nièces; il leur incombe, aussi, de fournir les ingrédients qui viendront améliorer la nourriture de base (mil ou riz) fournie par le chef de ménage.

Ces différences apparaissent dans la structure des budgets selon le sexe. A NDOSS, par exemple, 46 % des dépenses annuelles des hommes sont consacrées aux denrées alimentaires, alors que les femmes n'y accordent que 24,5 % du total annuel; pour ces dernières, les dépenses d'habillement s'élèvent à 47,5 % du total. Il faut toutefois souligner que les dépenses monétaires annuelles des hommes et des femmes ne sont pas comparables en chiffres absolus : elles sont de 10.500 Francs CFA en moyenne pour les premiers et de 2.501 Francs CFA pour les secondes (1).

Dans ce même village de NDOSS, la capacité d'accumulation a pu être calculée : elle serait de 3.690 Francs CFA en moyenne pour les hommes et de 1.890 Francs CFA pour les femmes. L'écart observé entre capacités d'accumulation masculine et féminine à NGOHE se retrouve donc à NDOSS. Toutefois, si les capacités d'accumulation féminines ont la même valeur absolue (2), la capacité d'accumulation masculine à NGOHE (7.949 Francs CFA) est deux fois plus élevée qu'à NDOSS (3.690 Francs CFA); il faudrait connaître les conditions exactes de l'enquête de NDOSS pour expliquer ces différences. Une autre étude a évalué le bénéfice net d'une exploitation agricole Serer composée d'un homme, de ses deux épouses, et de trois enfants, dont un majeur, dans la région de NDANGANE, pour la saison agricole 1949-50. Ce bénéfice net est de 28.491,5 Francs CFA (3). Pour une exploitation agricole de même composition à NGOHE, en 1967-68 (4), la capacité d'accumulation n'était que de 13.760 Francs CFA. Il est nécessaire de préciser,

---

(1) CINAM-SERASA (1960 : 3-1 (7)).

(2) NDOSS : 1.890 Francs CFA en moyenne; NGOHE : 1.856 Francs CFA en moyenne.

(3) J. FOUQUET (1958 : 192).

(4) Exploitation G 1 : deux hommes, deux femmes, deux enfants.

cependant, que le budget établi pour la région de NDANGANE l'a été de façon purement déductive, c'est-à-dire sans observation directe sur le terrain; il est donc possible que nombre de dépenses quotidiennes aient été sous-évaluées. De plus, bénéfice net et capacité d'accumulation ne sont pas directement comparables.

Mais, cette capacité d'accumulation est plus faible en milieu Serer que l'épargne dégagée en milieu Wolof. En effet, un inventaire des biens dans ces deux milieux fait ressortir des différences importantes au niveau des individus :

Serer ruraux	:	8.769 Frs CFA
Wolof ruraux	:	14.674 Frs CFA
Wolof urbanisés	:	19.529 Frs CFA (1).

Une hiérarchie quant aux biens détenus sépare donc les Serer du milieu rural des Wolof du milieu urbain, où des revenus plus réguliers et plus importants assurent une capacité d'accumulation plus grande.

Si l'on décompose les biens détenus par les Serer en milieu rural, on s'aperçoit que les biens entrant dans la composition des accumulations lignagères (bétail, bijoux, matériel agricole) forment 44 % du total. Les autres biens sont, par ordre d'importance : les vêtements (26 %), l'habitat (10 %), le mobilier (10 %), les ustensiles de cuisine et le petit outillage (10 %) (2). Les biens d'accumulation représenteraient donc un peu moins de la moitié de l'ensemble des biens détenus par les Serer en milieu rural.

Les observations menées dans d'autres zones Serer confirment celles de NGOHE : il existe de nettes différences dans le comportement budgétaire selon l'appartenance sexuelle; de plus, la capacité d'accumulation la plus importante est à la charge des hommes. Mais, d'autres activités économiques fournissent, elles aussi, un revenu monétaire.

---

(1) I. de GARINE (1962).

(2) Idem.

2°/ L'APPORT DES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES.

La condition commune pour les habitants de NGOHE-MBAYAR en particulier et pour tous les villageois Serer en général est le travail de la terre. Cependant, ces villageois peuvent exercer d'autres activités économiques, qui leur procurent, elles aussi, des revenus monétaires. A NGOHE, par exemple, il y a, d'abord, toutes les activités exercées par les gens de caste : griots, forgerons, cordonniers, etc... Il y a aussi d'autres activités qui, elles, ne sont pas "mises en caste" : c'est le cas des guérisseurs, des maquignons, des boutiquiers villageois, ... Enfin, quelques jeunes gens du village vont travailler dans la seule entreprise de la ville voisine de DIOURBEL, la Société Electrique et Industrielle du Baol, ce qui leur rapporte un salaire mensuel. Le surplus monétaire retiré de ces différentes activités devrait servir à alimenter les unités d'accumulation de chacun de ces partenaires.

Mais, il sera impossible de mesurer la capacité d'accumulation retirée de ces différentes activités pour la bonne raison que l'observation économique a porté sur l'exercice de ces activités en tant que telles, ce qui a conduit à calculer un bénéfice net, et non pas sur les dépenses individuelles de chacun de ces partenaires, ce qui ne permet pas de calculer leur capacité d'accumulation. Il faudra se contenter de comparer bénéfice net des uns et recettes monétaires des autres.

Mais, il est nécessaire de résoudre un problème théorique au préalable : est-il possible de parler de "capacité d'accumulation" dans le cas particulier des gens de caste ?

A) Les activités des gens de caste.

Il a déjà été vu que les activités des gens de caste leur rapportaient de fortes recettes monétaires, qui s'ajoutaient à leur production agricole. Par exemple, dans une exploitation de griots observée entre août et décembre 1967, soit pendant cinq mois, il est entré 4.585 Frs en provenance de l'extérieur, en sus des autres sources de revenu (1); encore, faut-il faire remarquer qu'il s'agit d'une période de l'année peu propice aux fêtes; les dons perçus par les griots entre les mois de février et de juin sont sans comparaison avec la somme précédente.

---

(1) J-M. GASTELLU (1968 : 33).

Or, l'organisation du travail, chez les gens de caste, se déroule à une échelle restreinte (chef, épouses, enfants) et, surtout, les biens sont transmis à la même échelle par voie agnatique, sans avoir été amassés dans une unité d'accumulation. De ce fait, les possibilités d'enrichissement individuel sont plus grandes chez les gens de caste que chez les hommes libres, puisqu'ils ne sont pas dépouillés d'une fraction du produit de leur travail au profit de ces unités d'accumulation. L'hypothèse a été émise que là réside la raison de leur "mise en caste".

Mais, du moment qu'il n'y a pas d'unités d'accumulation, il ne peut y avoir, non plus, de "capacité d'accumulation", puisque celle-ci n'a d'autre fin que d'alimenter celles-là. Il est donc inutile de chercher à mesurer une "capacité d'accumulation" pour les gens de caste. Il ne faut pas se cacher, cependant, que ceux-ci disposent de fortes réserves monétaires, peut-être bien supérieures à la capacité d'accumulation des hommes libres.

Cette analyse, élaborée à partir de l'exemple de NGOHE, doit être généralisée à l'ensemble des pays Serer; il faut d'ailleurs l'étendre non seulement aux "gens de caste", mais aussi à toutes les catégories sociales qui ne sont pas concernées par l'organisation économique fondamentale des Serer, c'est-à-dire par une dissociation entre unité d'exploitation et unité d'accumulation. Toutes ces catégories ont été classées comme "non-Serer" parce que les possibilités d'enrichissement individuelles étaient plus grandes que pour les "hommes libres"; ainsi, l'égalitarisme économique des seuls Serer est-il préservé. De ce fait, il n'y a pas à calculer de "capacité d'accumulation" pour ces autres catégories sociales.

Un cas particulier est posé par les NIOMINKA chez qui ne sont pas mises en caste des activités qui, ailleurs, le sont. Or, l'étude de l'organisation du travail agricole en pays NIOMINKA a révélé que la matrilinéarité y est dominante; partant, les unités d'accumulation fonctionnent parfaitement, et les individus se trouvent dépouillés d'une partie de leurs revenus au profit de ces unités. L'égalitarisme économique s'y accomplit normalement et la "mise en castes" n'est même plus nécessaire pour des activités qui, ailleurs, la rendraient obligatoire.

Si la capacité d'accumulation ne peut être mesurée pour les "gens de caste", elle l'est pour les activités des hommes libres.

B) Les activités des hommes libres.

Aucune enquête budgétaire n'a été menée sur les activités autres qu'agricoles des hommes libres. C'est donc de façon indirecte qu'il faudra apprécier leur capacité d'accumulation.

Dans le cas de NGOHE-MBAYAR, un exemple sera fourni par deux boutiques villageoises, qui ont été observées pendant treize mois, d'août 1967 à août 1968. Les achats des boutiquiers à la ville de DIOURBEL ont été enregistrés, ainsi que les ventes aux villageois. Les variations mensuelles des achats de ces boutiquiers à DIOURBEL montrent que l'année se divise en deux grandes périodes :

Mois	Total des achats à DIOURBEL	En %	Mois	Total des achats à DIOURBEL	En %
Août 1967	14.740 Frs	3,9 %	Mars 1968	31.540 Frs	8,4 %
Septembre "	23.695 "	6,3 %	Avril "	61.080 "	16,3 %
Octobre "	4.000 "	1,1 %	Mai "	25.115 "	6,7 %
Novembre "	14.675 "	3,9 %	Juin "	75.145 "	20,0 %
Décembre "	1.585 "	0,4 %	Juillet "	39.035 "	10,4 %
Janvier 1968	15.275 "	4,1 %	Août "	26.425 "	7,0 %
Février "	42.465 "	11,3 %			

D'août 1967 à janvier 1968 inclus, les achats des deux boutiquiers à DIOURBEL ne représentent que 19,7 % du total de treize mois. Par contre, 73,1 % de ces achats ont été effectués de février à juillet 1968, c'est-à-dire à partir de la traite. Les achats des boutiquiers sont donc rythmés par la vie sociale du village : du mois d'août au mois de janvier, tous les efforts sont accaparés par les travaux agricoles; période d'austérité, au cours de laquelle les divertissements sont rares... Après la traite, ont lieu de nombreuses cérémonies familiales, dont certaines ont été reportées de façon à revêtir plus d'éclat : c'est le cas des "funérailles sèches"; des achats deviennent nécessaires : riz pour les repas de fête, alcool, etc...

Pour calculer le bénéfice annuel d'un boutiquier villageois, il avait paru simple, dans un premier temps, de soustraire le total des achats faits à DIOURBEL du total des ventes effectuées à NGOHE. Or, pour les boutiques observées à NGOHE, ce résultat était négatif, le chiffre d'achats déclaré par les boutiquiers étant supérieur au chiffre des ventes.

Il était évident que les ventes étaient sous-estimées dans leurs déclarations par les boutiquiers par rapport à leurs achats. Pour calculer leur bénéfice sur treize mois, il fallait procéder autrement : rechercher le bénéfice unitaire réalisé sur chaque produit vendu dans le village, et appliquer ce bénéfice unitaire aux divers achats faits à DIOURBEL, correctement déclarés. Evidemment, une imprécision demeure : tous les produits achetés à DIOURBEL au cours de la période étudiée n'ont pas été vendus pendant cette période; mais, on peut avancer qu'au début de l'enquête ont été déclarés en vente des produits achetés antérieurement; on peut estimer que ces défauts d'enquête se compensent.

Le bénéfice unitaire a été multiplié par le nombre d'unités achetées à DIOURBEL : ainsi, obtient-on un bénéfice par article. L'addition de ces bénéfices par article fournit le chiffre d'affaires de chaque boutiquier; il faut en déduire les frais de transport des produits en charrette de DIOURBEL à NGOHE pour obtenir le bénéfice sur treize mois :

BENEFICE DE DEUX BOUTIQUES VILLAGEOISES

		BOUTIQUE PERMANENTE		BOUTIQUE TEMPORAIRE	
Produits	Bénéfice unitaire	Nombre d'unités achetées	Bénéfice total	Nombre d'unités achetées	Bénéfice total
Riz	5 Frs	1.060 u	5.300 Frs	1.170 u	5.850 Frs
Biscuits	5 "	968 u	4.840 "	162 u	810 "
Cola	30 "	721 u	21.630 "	10,5 u	315 "
Sucre	10 "	243 u	2.430 "	7,5 u	75 "
Vin	27 "	247 u	6.700 "	300 u	8.100 "
Bière	20 "	384 u	7.680 "	160 u	3.200 "
Huile	25 "	18 u	450 "	108 u	2.700 "
Savon	5 "	353 u	1.765 "	-	-
Allumettes	1 "	330 u	330 "	195 u	195 "
Piles électriques	10 "	100 u	1.000 "	-	-
Fil de fer	5 "	50 u	250 "	-	-
Pétrole	15 "	-	-	3 u	45 "
Chiffres d'affaires	-	-	52.375 "	-	21.290
Frais de transport	150 "	39 u	5.850 "	35 u	5.250 "
Bénéfice	-	-	46.525 "	-	16.040 "

Si l'on totalise les bénéfices par article pour les deux commerçants, on obtient le classement suivant :

1 - Cola	: 21.945 Frs	7 - Sucre	: 2.505 Frs
2 - Vin	: 14.800 "	8 - Savon	: 1.765 "
3 - Riz	: 11.150 "	9 - Piles électriques	: 1.000 "
4 - Bière	: 10.880 "	10 - Allumettes	: 525 "
5 - Biscuits	: 5.650 "	11 - Fil de fer	: 250 "
6 - Huile	: 3.150 "	12 - Pétrole	: 45 "

Les produits de consommation alimentaire sont en tête de ce classement. Une mention particulière doit être faite pour la cola, qui réalise le bénéfice le plus élevé; il s'agit du produit offert le plus fréquemment dans la vie quotidienne... La consommation d'alcool (vin et bière) permet aussi un bénéfice appréciable. Le fort bénéfice réalisé par la vente du riz donne la mesure de la place de cette denrée de base dans la confection des repas en période de fête.

Le total de ces bénéfices par articles donne le chiffre d'affaires de chacune des boutiques. Il faut en déduire les frais de transport. Il est intéressant de noter que, alors que les chiffres d'affaires vont du simple au double, le nombre de voyages en charrette pour ramener les denrées de DIOURBEL est à peu près le même pour les deux commerçants : 39 dans le cas de la boutique permanente, 35 dans celui de la boutique temporaire.

L'écart entre les bénéfices totaux des deux boutiques en est d'autant accru : 46.525 Frs CFA pour une boutique permanente tenue par un homme, 16.040 Frs CFA pour une boutique temporaire tenue par une femme.

Ces chiffres doivent être rapprochés des revenus monétaires des simples cultivateurs pour avoir une estimation de la capacité d'accumulation des boutiquiers villageois. Ainsi, le bénéfice d'une boutique permanente tenue par un homme (46.525 Frs CFA) est comparable à la recette monétaire moyenne d'une exploitation agricole (44.465 Frs CFA). Il est supérieur à la recette monétaire moyenne d'un chef d'exploitation (22.844 Frs CFA), à plus forte raison de celle des hommes (15.920 Frs CFA). De même, le bénéfice d'une boutique temporaire tenue par une femme (16.040 Frs CFA) est supérieur à la recette moyenne des femmes (6.725 Frs CFA). Si l'on estime que les dépenses monétaires personnelles d'un boutiquier et d'un cultivateur sont les mêmes (ce qui n'est pas démontré), il est évident que la capacité d'accumulation des boutiquiers villageois est nettement supérieure à celle des simples cultivateurs. Partant, ils sont dépouillés de cette capacité d'accumulation au profit de leurs unités respectives, et les inégalités économiques réapparaîtront entre celles-ci.

Il n'existe pas d'enquête qui permette de fournir des informations quantifiées sur la capacité d'accumulation provenant d'activités non-agricoles dans l'ensemble des pays Serer. Il suffit de rappeler que ces activités sont multiples; par exemple, chez les NIOMINKA, les migrations de saison

sèche fournissent un apport monétaire non négligeable. D'une façon plus générale, les ressources d'une unité d'accumulation sont diversifiées : aux apports des parents demeurés au village s'ajoutent ceux des membres émigrés soit dans les Terres-Neuves, soit en milieu urbain.

CONCLUSION

Les inégalités dans la capacité d'accumulation sont flagrantes : elles sont fonction de l'âge et du sexe. Ainsi, est-on amené à distinguer deux cycles dissociés d'accumulation, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Mais, il ne faut pas se méprendre sur la signification de ces inégalités. Si la capacité d'accumulation des hommes est la plus élevée, c'est à eux que revient la charge de remettre la plus forte contribution pour alimenter les accumulations lignagères. Au fond, le terme de "capacité d'accumulation" désigne ce dont un individu doit se dépouiller au profit de son unité d'accumulation. Les inégalités dans cette capacité, reflets des inégalités de l'âge et du sexe, indiquent simplement le passage de cet individu à divers stades de son cycle particulier d'accumulation. Ces inégalités façonnent donc l'égalitarisme villageois puisqu'elles aboutissent à l'égalisation des conditions économiques à l'échelle des individus.

Finalement, l'analyse des inégalités dans la distribution du produit complète et corrige le schéma qui avait déjà été tracé quant à la "formation de l'accumulation lignagère" : lorsque les femmes sont jeunes, leurs revenus monétaires servent à satisfaire avant tout leurs besoins immédiats et ceux de leurs enfants. Ce n'est qu'avec l'âge, et les enfants grandissant, que leur contribution prend de l'importance, grossie de celle de ces enfants. Le stade ultime est celui où, leur fils aîné étant devenu chef d'exploitation, elles mettent leur capacité d'accumulation en commun avec ce dernier pour l'acquisition de biens.

Une stricte égalité est instaurée à l'échelle des individus (du moins, des "hommes libres") par le fait qu'ils se dépouillent de toute possibilité d'enrichissement au profit de leurs unités d'accumulation respectives. Mais, l'inégalité réapparaît à un autre niveau : elle s'instaure

entre les unités d'accumulation, dont les biens ne peuvent être équivalents. Cependant, cette inégalité demeure "discrète" dans la vie quotidienne des villages; elle ne peut être perçue qu'au moment des cérémonies familiales. D'ailleurs, cette discrétion n'est-elle pas dictée par le fait que, comme les individus, les unités d'accumulation sont soumises à des cycles dans lesquels alternent prospérité et dépression ?

Il reste, pour conclure, à qualifier l'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal.

Tout d'abord, cet égalitarisme n'est pas celui de l'abondance, puisqu'existe un déficit vivrier qui rogne sur les dépenses monétaires et diminue, de ce fait, la capacité d'accumulation. Il est difficile de savoir s'il en a toujours été ainsi. A l'époque où les cultures pour l'auto-consommation devaient faire face à tous les besoins, une mauvaise récolte devait amputer la capacité d'accumulation en nature, limitant le troc des greniers de mil contre des têtes de bétail.

Ensuite, cet égalitarisme ne va pas sans le maintien d'inégalités apparentes. Les inégalités selon l'âge et le sexe sont les plus voyantes dans le domaine de l'affectation du produit. En réalité, ces inégalités conduisent à instaurer l'égalitarisme économique à l'échelle des individus. Les inégalités entre gens de caste et hommes libres subsistent; mais, la plus grande richesse économique des premiers est stérilisée par leur exclusion de la société Serer. Les seules inégalités qui se maintiennent sont celles qui existent entre unités d'accumulation; elles sont plus soupçonnées que mesurées, n'ayant jamais pu faire l'objet d'une enquête. Mais, les unités d'accumulation passent par des cycles comme les individus : plus une unité est féconde en femmes, et plus grands seront les apports de ses membres; cette fécondité différentielle vient-elle à diminuer, les apports faiblissent et la richesse de cette unité s'effrite. D'autres mécanismes régularisent les situations économiques entre groupes. D'abord, les échanges matrimoniaux se déroulent sur un plan strictement égalitaire. De plus, les unités d'accumulation sont toujours à naître, puisqu'elles ne comprennent jamais plus de deux générations; elles s'emboîtent les unes dans autres, les femmes servant de pont entre unités différentes. Par le biais des femmes, une partie des biens peut être transférée des unités d'accumulation les plus jeunes aux unités les plus âgées, où résident les individus qui se trouvent à la tête du matrilignage et qui sont, par définition, les

plus vieux. A ce stade, il paraît difficile de qualifier la détention de biens qu'ils exercent de "richesse économique"; il est préférable de faire appel à une autre notion : celle de "puissance", qui ne se cantonne pas au seul plan économique, mais englobe d'autres connotations, sur le plan moral surtout.

CONCLUSION GÉNÉRALE

A la fin de cette analyse minutieuse des mécanismes de fonctionnement de l'économie Serer, il convient de prendre quelque distance et d'en dégager les caractères majeurs, ceux qui sont saillants pour un observateur qui considère cette société selon une approche globale. Pour mettre en évidence ces traits, il est nécessaire de dresser tout d'abord un bilan de l'ensemble des résultats découverts tout au long de l'étude, avant d'ouvrir quelques perspectives.

Le bilan résumera d'abord l'ensemble de la démonstration, ce qui conduira à démonter les mécanismes de la reproduction de l'égalitarisme économique. Ces deux démarches permettront d'apporter un qualificatif à cet égalitarisme, de façon à bien marquer les limites du phénomène.

La démonstration d'ensemble s'est déroulée en trois palliers successifs, et selon un processus dialectique : d'abord, ont été énoncés les fondements théoriques de l'égalitarisme économique; puis, a été expliquée sa maintenance dans le temps; enfin, cet égalitarisme théorique a été confronté à des inégalités concrètes observées dans la vie villageoise.

Les fondements de l'égalitarisme économique ont été posés au plan théorique par le seul chercheur : aucune idéologie explicitement égalitaire n'a été recueillie en milieu villageois; toutefois, nombre de valeurs (proverbes, légendes, etc...) abondent implicitement dans ce sens. L'organisation économique de la société Serer est telle qu'elle minimise les différenciations, d'une part en dissociant les unités économiques, d'autre part en fractionnant les moyens de production.

La dissociation des unités économiques aboutit à ce qu'il n'y ait pas d'homologie entre, d'une part, le noyau formé par les individus relevant d'une même unité de production-consommation, et, d'autre part, ceux

appartenant à une même unité d'accumulation. Cette dissociation, combinée à une norme contraignante de non-utilisation des biens collectifs à des fins individuelles, empêche chaque producteur de pouvoir réaliser une accumulation individuelle des biens. Cette organisation économique est génératrice d'égalitarisme.

Cet égalitarisme institutionnalisé est complété par le fractionnement des moyens de production, qui conduit à sa reproduction. Une très forte densité humaine explique qu'à l'heure actuelle les surfaces cultivées par personne active sont exiguës; ce phénomène résulte en partie, aussi, d'une longue évolution historique, au cours de laquelle le contrôle de la terre est passé d'un "maître de terre", unique et légendaire à l'origine, à chaque producteur, de nos jours. Il n'existe donc aucune minorité de propriétaires fonciers. Par contre, l'équipement agricole (matériel et cheptel) paraît inégalement réparti, ce qui est expliqué par un coût d'acquisition élevé dans le cas du matériel. Cependant, une analyse attentive permet de dégager une relation entre équipement détenu, population active de l'exploitation et superficie cultivée : l'équipement agricole n'est acquis que là où il est nécessaire. A vrai dire, ni la terre ni l'équipement agricole ne sont aux mains d'une minorité de non-producteurs; l'inégalité économique ne pourra jamais être cumulative, du moins en milieu rural. L'égalitarisme des Serer est donc inscrit dans l'organisation économique de telle sorte qu'il se reproduit dans le temps.

Mais, parler de "société égalitaire" relève du paradoxe de nos jours, puisque toutes les sociétés ont été englobées dans un réseau d'échanges mondiaux fondés sur l'inégalité. Il reste à expliquer la maintenance de cet égalitarisme et à en rechercher les conséquences.

La maintenance de l'égalitarisme économique des Serer s'éclaire lorsque l'on retrace l'histoire économique et politique de ces pays. Il semblerait que l'organisation de la production agricole dans un régime économique auto-centré présentait les mêmes traits que de nos jours : dissociation des unités économiques, fractionnement des moyens de production... L'égalitarisme économique ainsi instauré était conforté par l'organisation politique : au sein des villages, les responsabilités collectives étaient réparties entre plusieurs individus, et non concentrées en un seul; au sein des royaumes centralisés, les provinces Serer relevaient de statuts divers, allant d'une domination directe à une

quasi-indépendance. L'étude révèle que les provinces où l'autonomie locale était par le passé la plus affirmée sont, de nos jours, celles où l'égalitarisme économique est le mieux réalisé.

Cette organisation politique, et l'organisation économique dans laquelle elle était fondée, n'ont été que peu perturbées par la domination coloniale. La rationalité de l'économie de traite voulait que le produit soit obtenu au moindre coût des facteurs. Il convenait donc de ne pas bouleverser l'organisation de la production. Toute la politique coloniale (administrative, économique, religieuse) se gardera d'intervenir directement au sein des villages. On comprend que l'organisation antérieure ait été purement et simplement maintenue. Avec l'indépendance, le gouvernement sénégalais cherchera à davantage agir sur la production; mais, la maîtrise du marché mondial de l'arachide lui échappant, ses actions sont vouées bien souvent à l'inefficacité.

Si l'histoire économique et politique explique la maintenance de l'égalitarisme, il agit en retour sur l'organisation sociale. En effet, cet égalitarisme économique est générateur de dynamismes collectifs d'"accommodation", auxquels s'opposent des dynamismes individuels d'émergence au fur et à mesure que la société Serer s'intègre davantage dans un ensemble national moderne.

Les dynamismes collectifs d'accommodation se sont manifestés à l'égard des innovations techniques : culture de l'arachide au début du siècle, action de vulgarisation de la SATEC récemment. Dans chacun de ces cas, n'ont été retenus que des éléments qui confortaient l'organisation antérieure. Mais, la domination coloniale a été à l'origine d'un déséquilibre entre la population et les ressources : d'un côté, de nouveaux défrichements ont été opérés pour les cultures de commercialisation et non plus seulement d'auto-consommation, d'un autre, les mesures d'hygiène publique ont favorisé une élévation du taux de croissance démographique. La prise de conscience de ce phénomène a conduit à un rejet sporadique de la sujétion économique : ce fut la jacquerie Serer de 1950. Un nouveau dynamisme d'accommodation lui a succédé, les Serer adhérant massivement au mouridisme, de façon à préserver l'organisation antérieure

A l'opposé de ce dynamisme d'accommodation sont apparus des dynamismes individuels d'émergence qui, à première vue, contrecarrent l'égalitarisme villageois. Ces dynamismes surgissent à la périphérie des

vieux pays Serer (milieu urbain, terres de colonisation) et font naître des "inégaux". Il faut toutefois préciser qu'à l'heure actuelle, cette émergence individuelle est restreinte, inégale et difficile. En retour, la différenciation économique apparue à la périphérie sert à alimenter à la fois les unités de production et d'accumulation d'origine, contribue au maintien de leur dissociation, et donc à la perpétuation de l'égalitarisme villageois ! Ainsi, dynamismes collectifs et individuels sapent l'égalitarisme économique à la périphérie des pays Serer et le consolident à l'intérieur.

Enfin, il a été nécessaire de confronter cet égalitarisme à l'observation des faits : les mécanismes institutionnalisés aboutissent-ils à une réelle égalité ? Pour répondre à cette question, il était important de garder à l'esprit que des inégalités apparentes peuvent être compatibles avec un égalitarisme profond. Les résultats des mécanismes d'égalisation ont été recherchés et dans l'organisation de la production et dans l'affectation du produit.

L'organisation de la production agricole diffère selon la destination finale du produit. Les productions destinées à l'auto-consommation font l'objet d'un travail coopératif soit des hommes, soit des femmes de l'exploitation. Les productions destinées à la commercialisation sont travaillées de façon plus individuelle; mais, des échanges de travail s'établissent au sein de l'exploitation, selon sa composition en hommes et en femmes, de façon à compenser des manque -à- gagner que pourrait éprouver un membre de cette exploitation. Des travaux collectifs aboutissent au même résultat à l'échelle du village.

L'analyse de l'affectation du produit révèle des inégalités apparentes : les hommes, et principalement les chefs d'exploitation, détiennent des soldes monétaires positifs plus élevés que ceux des femmes. Il leur incombe, en retour, de fournir le principal apport à leurs unités d'accumulation. Ainsi, une inégalité apparente ne débouche pas sur une différenciation économique, mais aboutit à une égalisation des conditions individuelles. Toutefois, l'inégalité est retrouvée entre unités d'accumulation, dont les biens seront plus ou moins importants selon les contributions personnelles. Elle marque aussi les activités autres qu'agricoles, notamment les métiers castés, pour lesquels le type de parenté favorise un enrichissement individuel; mais, ici, l'inégalité économique a été de tout temps compensée par une différenciation sociale.

La reproduction de l'égalitarisme économique est assurée grâce à une *contradiction institutionnalisée* : la dissociation entre unité de production-consommation et unité d'accumulation. Cette contradiction est dynamique : elle s'appuie sur les règles de la parenté (virilocalité, héritage en ligne utérine) en même temps qu'elle les renforce.

Un cas théorique particulier serait celui où unité de production-consommation et unité d'accumulation coïncideraient : le mécanisme d'égalisation pourrait-il alors jouer ? La réponse est affirmative : dans ce cas précis, les individus seraient encore dépouillés du surproduit de leurs activités économiques au profit de leur unité d'accumulation. L'ensemble des normes vient étayer le mécanisme de reproduction.

La première de ces normes est celle qui interdit toute accumulation à des fins individuelles; elle est capitale. Les proverbes, contes, légendes propres à une société paysanne convergent aussi vers une moindre différenciation économique entre individus. Enfin, la maintenance de l'animisme joue un rôle non négligeable : il conforte le mécanisme d'égalisation en ce sens que chaque individu, grâce aux cultes voués aux ancêtres de son propre matrilignage ainsi qu'à ceux de son père, rattache son appartenance actuelle aux unités de production-consommation et d'accumulation à la longue lignée historique dans laquelle celles-ci s'insèrent. La dissociation des unités économiques, ainsi que sa perpétuation, trouvent leur fondement et leur légitimité dans le passé de la société Serer; par la même occasion, cet animisme se reproduit ainsi lui-même. De plus, les comportements des agents émigrés dans les centres urbains ou dans les Terres-Neuves renforcent la bilinéarité de la parenté Serer plutôt qu'ils ne la font évoluer vers la patrilinéarité, du moins pour le moment.

Il est sans doute artificiel de distinguer, au sein de l'organisation économique, la parenté de l'économique : en réalité, il n'y a pas dichotomie, mais bien une organisation unique, indissociable. Les nécessités de l'analyse conduisent à pratiquer des coupures là où le vécu quotidien devrait souligner des interrelations constantes. Il est juste de restituer cette unicité à la fin de l'étude.

Mais, le mécanisme de l'égalitarisme économique ne joue pas de la même façon à l'égard de tous les individus, il ne touche pas pareillement tous les groupes sociaux. Il reste à qualifier l'égalitarisme économique qui a été observé chez les Serer du Sénégal afin d'en mesurer la portée exacte, en faisant le départ entre égalité et inégalités quotidiennes.

Des inégalités frappent des individus ou des groupes. L'inégalité la plus flagrante est celle qui sépare les hommes des femmes. Cette inégalité pèse tout autant dans l'organisation du travail, où les femmes ajoutent au labeur des champs les tâches domestiques, que dans les revenus monétaires, où les gains des hommes sont beaucoup plus élevés que ceux des femmes. Cependant, le mécanisme d'égalisation joue aussi bien à l'encontre des uns que des autres pour les dépouiller du surproduit de leurs activités, et c'est en quoi demeure l'égalitarisme économique des Serer. Il n'en reste pas moins que la charge en travail qui est attendue des femmes paraît plus lourde que celle des hommes, quoiqu'il faille aussi prendre en considération la contribution des jeunes enfants et les compensations apportées dans les échanges de travail au sein d'une unité d'exploitation. En conclusion, il est prudent d'avancer que l'égalitarisme économique paraît cantonné à une sphère précise : celle de l'égalisation des revenus.

De même, cette étude, limitée à l'économique, n'a pas pris en considération les phénomènes de "sorcellerie", de "vie en double" : là encore, des inégalités doivent être créées au détriment de certains et au profit d'autres; parfois, aussi, se produit un rétablissement d'égalité. Mais, c'est un domaine difficile à explorer et le chercheur a préféré s'en tenir aux inégalités tangibles, mesurables, matérielles, relevant de sa spécialité. Il ne faut pourtant pas se cacher qu'il existe là tout un pan de la vie villageoise qui a échappé aux investigations et qui peut aider à comprendre en grande partie les phénomènes de "pouvoir", si ce n'est ceux de "richesse".

D'autres inégalités ont joué au bénéfice ou au détriment d'individus considérés comme "étrangers" à la société Serer. C'était le cas, dans le passé, des aristocrates et des captifs. C'est encore le traitement réservé de nos jours aux "gens de caste" : leur supériorité économique, facilitée par un type de parenté davantage patrilinéaire, est mise "hors la société Serer" de façon à préserver l'égalitarisme des villageois. Parmi ces "gens de caste", les "griots" sont classés différemment des "artisans" : parlant le Serer, considérés comme des Serer, leur supériorité économique est compensée par une relation de dépendance à l'égard de certaines familles. L'égalitarisme économique ne joue donc pas pleinement pour tous les habitants d'un même village; là où il est défaillant, des normes sont élaborées pour compenser une telle anomalie : c'est le cas de la notion d'"étranger", qui n'a plus grande signification, à l'heure actuelle, pour des familles installées depuis plusieurs générations dans un même village.

Mais, des inégalités subsistent aussi entre les groupes : entre unités d'accumulation ou entre matrilignages. L'égalisation qui est instaurée entre individus ne rejaillit pas sur les groupes, puisque la "richesse" d'un groupe est fonction des revenus individuels (capacité d'accumulation) ainsi que du nombre de contributions, c'est-à-dire du nombre de participants. Or, ce nombre dépend lui-même de la fécondité différentielle des matrilignages : plus un matrilignage est riche en femmes, plus le nombre des participants y est grand. Mais, cette importance en individus relève davantage de la notion de "puissance" que de celle de "richesse" : à l'échelle des groupes, ces deux notions se chevauchent, à la satisfaction du chercheur qui, ne pouvant mesurer les accumulations lignagères, qui font l'objet d'une discrétion voulue, repère aisément les unités d'accumulation ou les matrilignages les plus abondants en hommes. Cependant, il est bon de noter que les échanges entre matrilignages paraissent fondés sur l'égalité : c'est le cas, par exemple, des échanges matrimoniaux, dans lesquels il paraît difficile qu'un matrilignage accapare des femmes au détriment d'un autre.

Le recensement de toutes ces inégalités permet de dresser les justes limites du fonctionnement de l'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal. Cet égalitarisme est le mécanisme par lequel il est impossible pour un individu du cumuler des biens à son seul profit et qui l'oblige à reverser le surplus de ses activités économiques à une unité d'accumulation, où il servira à des besoins estimés collectifs. Ce mécanisme agit principalement dans le milieu des "hommes libres", c'est-à-dire dans la couche des paysans Serer, et il y empêche tout individualisme économique. En ce sens, le monde Serer peut être qualifié de *société paysanne à très faible différenciation économique* lorsqu'il s'agit de le comparer à d'autres milieux ruraux d'Afrique Noire. Le mécanisme d'égalisation est efficace à l'échelle des individus et non à celle des groupes, puisque la richesse de ces groupes est fonction du nombre de participants qui y contribuent. Ce mécanisme d'égalisation est fondé sur le conflit entre deux groupes d'appartenance; l'égalitarisme économique n'est pas le produit d'une "société harmonieuse"et il ne la façonne pas : on en veut pour témoignage tous les litiges de terre, d'héritage, de chefferies politiques. Il ne se reproduit, justement, que parce qu'il est fondé sur une *contradiction institutionnalisée*.

Les limites de l'égalitarisme posées, il est nécessaire d'en tirer des leçons quant aux devenirs de la société Serer.

Plusieurs perspectives sont ouvertes par cette étude de l'égalitarisme économique. La première question qui se pose est de savoir quel est l'avenir de la société Serer ou, en d'autres termes, quelles voies de développement s'ouvrent à elle. Ensuite, il sera nécessaire de souligner des thèmes qui ont émergé ici et là au cours de la démonstration alors qu'ils n'en étaient pas les axes centraux; ces acquisitions théoriques ne sont pas à négliger et doivent être rappelées dans une synthèse finale. Enfin, cette enquête a innové quant aux méthodes d'investigation et offre des possibilités d'extension à d'autres sociétés rurales d'Afrique Noire.

La fonction de l'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal n'est pas la même dans un régime auto-centré et dans un régime de domination internationale. Dans un régime auto-centré, les individus étaient dépouillés d'un *surplus en nature* au profit de leurs unités d'accumulation, ce qui était un indice manifeste que leur auto-consommation était satisfaite. Dans un régime de domination internationale, c'est un *surplus en monnaie* que les individus reversent à leur unité d'appartenance, alors que, par ailleurs, il y a déficit vivrier et donc insatisfaction des besoins en auto-consommation. Ainsi, la dépendance à l'égard de l'économie de traite est de plus en plus forte, et elle va de pair avec une dégradation du niveau de vie. L'égalitarisme économique, et notamment le dynamisme d'accommodation, ont adapté la société Serer à l'économie de traite et ont fait pénétrer les habitants dans un nouveau monde économique, celui où ils produisent pour un marché international au moindre coût des facteurs. Les devenirs de la société Serer seront envisagés en ne perdant pas de vue cette donnée fondamentale. Mais, quelques précisions doivent être apportées quant à la notion d'évolution économique.

Tout d'abord, il est nécessaire d'admettre que toutes les sociétés ne se trouvent pas situées sur une même ligne d'évolution et qu'elles ne passeront pas toutes par les mêmes stades de développement, notamment le stade de l'économie capitaliste; le concept d'"évolution multilinéaire" (1) conduit à parler plutôt de "sociétés non-capitalistes" que de "sociétés pré-capitalistes". Ensuite, on peut se demander si toutes les sociétés qui sont soumises à une domination économique à l'heure actuelle sont en évolution ou bien si elles ne sont pas plutôt figées en l'état, bloquées à un stade de leur développement économique, car, ainsi, elles servent au mieux les intérêts de cette domination. Ainsi, les "sociétés non-capitalistes" pourraient être des *sociétés figées*, du moins au cours d'une période précise.

Il y a une contradiction totale entre l'égalitarisme économique et une voie de développement capitaliste. Cet égalitarisme empêche l'apparition de tout individualisme économique en milieu rural. Les seules personnalités "émergentes" sont celles qui ont rompu avec ce milieu et se sont exilées dans des centres urbains ou dans les terres de colonisation. Or, une possibilité d'accumulation individuelle paraît essentielle à un processus de développement capitaliste. De plus, au sein de la société Serer, s'il n'y a pas d'homologie entre l'unité d'exploitation et l'unité d'accumulation, il y a identité totale entre l'unité de production et celle de consommation. Cette identité est capitale pour qualifier les pays Serer de *société paysanne* : aucun non-producteur n'intervient dans la consommation, à l'exception toutefois des enfants en bas âge et des invalides. Or, cette société paysanne est figée à l'heure actuelle, sans qu'un processus de différenciation économique surgisse, du moins en milieu rural. Enfin, les institutions villageoises Serer sont collectives et se prêtent bien mieux à un développement de type égalitaire plutôt que capitaliste. Il peut être rétorqué à cet argument que la politique globale du pays se veut "socialiste" et devrait faciliter cette nouvelle voie de développement. Il est vrai que la politique explicite du gouvernement sénégalais tient compte des particularités du terrain, et que le "socialisme à l'africaine" se veut ancré dans l'organisation économique des villages. Il est non moins vrai que cette politique ne maîtrise pas toutes les données du jeu économique, et que le Sénégal, placé dans un réseau de domination internationale, n'échappe pas à la logique fondamentale de cette domination. Ainsi, est expliqué le blocage de la société Serer, qui répond à la rationalité de l'économie de traite beaucoup plus qu'à la volonté expresse d'un "socialisme à l'africaine".

---

(1) M. GODELIER (1970 : 110).

La mouridisation des pays Serer ne serait-elle pas une solution, en plaçant cette société sur une voie d'évolution capitaliste et en résolvant du même coup ses contradictions ? Par "mouridisation", il faut entendre l'implantation de grands marabouts mourides au coeur des terroirs Serer et non le simple phénomène d'allégeance d'un *talibe* à l'égard de son *sheikh*. Mais, la société Wolof mouride actuelle n'est qu'un *pseudo-capitalisme agraire* : elle en possède certaines apparences, mais elle remplit de toutes autres fonctions économiques. En apparence, les grands marabouts peuvent être assimilés à des "entrepreneurs", cumulant un surproduit confisqué à leurs disciples. Dans le même sens, il n'y a plus d'homologie entre unité de production et unité de consommation, puisque les marabouts prélèvent une fraction du produit; ce n'est plus une société paysanne. Mais, la confrérie mouride répond-elle aux "lois de l'accumulation capitaliste" ? En d'autres termes, les marabouts mourides consacrent-ils une fraction du produit extorqué à la reproduction élargie du système, c'est-à-dire à la production des moyens de production ? Poser le problème en ces termes, c'est déjà montrer que la rationalité de l'économie mouride n'est pas la logique de l'économie capitaliste, puisque le surplus confisqué est en partie thésaurisé et en partie redistribué à quelques fidèles sous la forme de dons. La reproduction des moyens de production n'incombe pas aux marabouts : elle est laissée à la charge de la masse des producteurs. De plus, il faut être clair : les relations de dépendance entre *sheikh* et *talibé* ne sont pas des rapports de salariat, et il n'y a aucune raison pour qu'elles évoluent dans ce sens : ce n'est l'intérêt ni du groupe des grands marabouts ni de l'économie dominante, pour laquelle le système actuel est le plus bénéfique. S'il y a confiscation d'un surplus, il n'y a pas d'extorsion d'une "plus-value". Ainsi, apparaît la spécificité de l'économie mouride : la production pour le marché n'est plus laissée aux soins des seuls chefs d'exploitation comme chez les Serer; elle est contrôlée par les grands marabouts qui incitent aux défrichements, aux déplacements de population et à une plus grande production. En retour de ce service, ils prélèvent une fraction du produit. Ce faisant, ils diminuent d'autant ce qui revient au producteur par rapport à une société paysanne, puisque le cours d'achat de l'arachide au producteur est incompressible, fixé par le marché mondial. La fonction économique de l'organisation mouride est donc d'obtenir aussi le produit au moindre coût des facteurs, non plus dans une société paysanne à faible différenciation, mais dans une société où est apparue une distinction entre les *organisateurs* et les *producteurs*. Il est improbable que ce système évolue vers un capitalisme agraire; il peut s'agir, là encore, d'une "société figée". Le mouridisme est un substitut du capitalisme agraire, impossible dans un régime d'économie de traite.

La mouridisation des pays Serer est, à l'heure actuelle, la voie d'évolution la plus vraisemblable. Elle est peut-être souhaitable. En effet, toute l'organisation mouride pousse aux migrations vers les terres de colonisation, ce qui diminue la densité des vieux terroirs et améliore l'équilibre entre la population et les ressources. De plus, cette mouridisation est un phénomène de masse spontané, produit du dynamisme d'accommodation. Or, il a été vu que toute initiative volontaire, dictée d'en haut, était détournée de ses buts par le dynamisme d'accommodation et aboutissait à des résultats autres que ceux escomptés; ce pourrait être le cas de migrations qui ne seraient pas laissées à l'initiative des paysans Serer. Mais, la mouridisation des pays Serer est contradictoire : ressentie comme la préservation et le maintien d'une société paysanne, elle porte en soi le germe de la disparition de celle-ci, puisqu'elle dissocie unité de production et unité de consommation, introduit de nouvelles relations entre organisateurs et producteurs, et fait disparaître l'égalitarisme économique. Si le mouridisme améliore les conditions de vie des Serer, il gomme dans le même temps leur spécificité.

Les autres voies d'évolution sont plus hypothétiques. Elles dépendent de l'équilibre entre la population et les ressources. Or, cet équilibre est précaire, comme l'attestent des disettes récentes. Il peut être maintenu par des mesures volontaires prises à l'échelle nationale, telles que des modifications agronomiques ou la décongestion des terroirs grâce à des migrations forcées. Il conviendra alors de se méfier du dynamisme d'accommodation, qui risque de détourner ces actions de leur but avoué. Mais, tôt ou tard, cet équilibre sera rompu et conduira à une nouvelle explosion du monde paysan; la mouridisation des pays Serer sera le produit du dynamisme d'accommodation, et l'on retombe ici dans le schéma déjà esquissé. Dans cette voie d'évolution, l'avenir de la société Serer est dans sa disparition. Une autre possibilité est beaucoup plus radicale : ce serait que le Sénégal arrive à se défaire de la domination économique qu'il subit, comme des pays voisins y ont réussi; dans ce cas-là, un développement de type égalitaire est envisageable et la société Serer conserve sa spécificité. Mais, sans s'attarder à son caractère utopique, une telle solution parviendrait-elle à résoudre le déséquilibre entre la population et les ressources ?

Ayant brossé les devenirs possibles de la société Serer, il reste à présenter quelques acquisitions théoriques avant d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche.

Quelques thèmes fondamentaux ont surgi tout au long de cette étude sans pourtant en être les axes centraux : c'est le cas de la relation entre écologie et régime économique, des variations régionales de l'égalitarisme économique et d'une interprétation économique du phénomène de la "caste".

Le premier de ces thèmes est celui d'une relation possible entre écologie et régime économique; cette relation avait été pressentie par le passé (1) et elle a été confirmée par le présent travail. Il convient de l'expliciter. Les pays Serer appartiennent à une zone climatique et écologique déterminée : celle des savanes à cultures annuelles. En particulier, une pluviosité limitée dans le temps (2) commande un type particulier de cultures : celles qui sont semées en début de saison de pluies pour être récoltées quelques mois plus tard; c'est le cas du mil et de l'arachide. Ces cultures nécessitent un effort en travail limité dans le temps et auquel peut suffire la seule force de travail domestique, puisque la densité humaine est élevée, en particulier dans les pays Serer. De telles données expliquent que la domination coloniale avait le plus grand intérêt à ne modifier en rien l'organisation existante, celle où le produit était obtenu au plus bas coût des facteurs et où la reproduction de la force de travail était assumée par l'unité domestique autochtone. L'indépendance politique du Sénégal n'a pas pu changer cette organisation, qui est celle du régime de l'"économie de traite". Ainsi, peut-on dégager une relation entre quatre variables qui s'enchaînent : l'écologie, le type de cultures pratiquées, le mode de colonisation et le régime économique actuel. Cette relation est confirmée par une analyse de l'"économie de plantation" en zone forestière de la Côte d'Ivoire. Dans cette zone, la pluviosité n'est pas limitée à une période précise : il pleut en dehors des deux saisons des pluies. Cet étalement des pluies permet des cultures qui sont pluri-annuelles : c'est le cas des bananes, du café, du cacao, ... Par ailleurs, les densités humaines étant peu élevées en zone forestière, la seule force de travail domestique ne peut suffire à l'entretien des plantations; il faut donc faire appel à une main-d'oeuvre étrangère. La politique de la domination coloniale n'a plus été de "laisser faire", mais, au contraire, de draîner vers la zone forestière la main-d'oeuvre disponible dans les

(1) J-M. GASTELLU (1971).

(2) L'"hivernage", de début juillet à fin septembre.

savanes du Nord. Avec l'indépendance de la Côte d'Ivoire, ces migrations de main-d'oeuvre ont été facilitées par le "libéralisme économique" du nouveau pouvoir, et elles ont alimenté l'"économie de plantation", pour laquelle la reproduction de la main-d'oeuvre étrangère est à la charge du pays d'origine. Ainsi, "économie de traite" et "économie de plantation" trouvent à la source de leurs différences une opposition dans le régime écologique et climatique.

Le second de ces thèmes est celui des variations régionales de l'égalitarisme économique. Cet égalitarisme n'est pas uniforme : par exemple, il est plus accentué dans le MBAYAR, le DIEGHEM et chez les NIOMINKA que dans le SINE. Une nouvelle relation est ainsi mise en évidence : celle qui existe entre autonomie locale et égalitarisme économique et social; si une zone est dépendante d'un pouvoir central, ce dernier y implantera une couche d'"aristocrates" (au sens très large du terme) qui y détiendront les postes de commandement; inversement, si une zone est autonome, les postes de décision ne seront détenus que par des originaires de la zone, et il devient plus aisé à une société paysanne de maintenir des mécanismes qui étouffent toute émergence d'un groupe d'"organisateurs". De plus, dans une zone dépendante d'un pouvoir centralisé, l'existence d'une couche d'"aristocrates" fait apparaître une catégorie de "captifs", ce qui accroît d'autant les inégalités économiques et sociales. Enfin, dans le cas particulier des Serer, l'absence de capitales politiques dans les zones autonomes ou quasi-indépendantes a fait que le réseau routier d'évacuation de l'arachide a été implanté de façon tardive; la pénétration arachidière y a été plus lente, et le dynamisme d'accommodation a pu jouer de façon plus complète qu'ailleurs pour préserver l'égalitarisme économique. Mais, cet égalitarisme, est-on si sûr qu'il est ancien et ne serait-il pas plutôt le produit des dominations coloniale et internationale ? Cet égalitarisme ne résulterait-il pas, plutôt, de l'élimination de la couche sociale des aristocrates (TYEDO) lors de la pénétration militaire française ? A cet argument, il faut répondre que les TYEDO n'étaient pas également représentés dans toutes les provinces Serer; en particulier, ils étaient absents des zones quasi-indépendantes, qui étaient, par conséquent, les plus égalitaires. Dans le même sens, on peut invoquer le témoignage des premiers navigateurs portugais qui distinguaient déjà entre BARBACINS, sujets du roi du Sine, et SERCOS, tout à fait autonomes. Il ne faut pas cependant écarter totalement l'hypothèse que les dominations coloniale et internationale ont pu renforcer l'égalitarisme économique en certains endroits, sans pour autant l'y créer.

Le troisième de ces thèmes est celui d'une interprétation économique du phénomène de la "caste". Tout d'abord, la comparaison entre GOURO de Côte d'Ivoire et SERER du Sénégal est très éclairante : la mise en caste des activités artisanales empêche les aînés des lignages libres de s'approprier le surplus du produit de ces activités. Ensuite, il faut souligner la particularité que représente la "caste" (très mal dénommée) dans les sociétés de l'Ouest Africain par rapport au système indien : non pas hiérarchie de castes; la "caste" est conçue comme distincte, différente, "posée à côté" du groupe des hommes libres, et cela bien qu'il existe des relations de dépendance entre hommes libres et gens de caste. Enfin, la "mise en caste" consiste à distinguer deux types d'activités et d'accumulation du surproduit : d'un côté, les activités des "hommes libres", qui sont celles de la terre et qui conduisent à une accumulation collective; d'un autre côté, les activités artisanales, pour lesquelles les possibilités d'accumulation sont davantage individuelles en raison d'un type de parenté plutôt patrilinéaire : dans ce cas, les possibilités d'enrichissement sont neutralisées par le fait qu'elles sont cantonnées au seul monde des artisans et ne peuvent s'élargir à l'ensemble de la société Serer. Un cas particulier est présenté par les griots : leur type de parenté serait plus proche de celui des hommes libres que de celui des artisans; cependant, le surproduit de leurs activités est beaucoup plus important que celui des hommes libres; une mise en caste s'est donc avérée nécessaire. La "mise en caste" doit être considérée comme un mécanisme cherchant à protéger l'égalitarisme économique chez les Serer du Sénégal.

L'ensemble de cette recherche a innové quant aux méthodes d'investigation des sociétés rurales en Afrique de l'Ouest. En effet, pour expliquer le fonctionnement économique de ces sociétés, deux approches étaient possibles. La première démarche aurait été ethnographique et aurait cherché à décrire le seul système de parenté en le rattachant à des modèles connus (modèles "iroquois", "ashanti", etc...). La deuxième démarche aurait été purement économique : il aurait suffi de définir quelle est l'"exploitation agricole" dans les pays Serer et d'en décrire les manifestations économiques. L'innovation a été de conjuguer ces deux démarches : les études de la parenté Serer ont permis de dissocier diverses unités économiques, qui sont toutes superposées dans le modèle de l'"exploitation agricole" européenne (unité de production, unité de consommation, unité d'accumulation). Cette dissociation a permis de caractériser les mécanismes de l'économie Serer et d'en comprendre le fonctionnement. L'étude de la seule parenté aurait conduit à assimiler la société Serer

à un "modèle Ashanti", puisque ces deux sociétés présentent les mêmes traits communs : matrilinéarité et virilocalité; or, leurs résultats économiques sont aux antipodes; les études de parenté sont donc insuffisantes pour les expliquer. De même, la projection du modèle de l'"exploitation agricole" européenne sur les faits observés en pays Serer les aurait banalisés et aurait empêché d'en saisir les mécanismes. Il fallait donc combiner ces deux approches. Cette nouvelle méthodologie, qui a le mérite de la légèreté, pourrait être étendue à d'autres sociétés rurales d'Afrique Noire. Elle est tout à fait adaptée à la problématique de la différenciation économique dans ces sociétés : la dissociation de certaines de ces unités, ou, au contraire, leur homologie, permet d'expliquer l'apparition ou l'absence de ces différenciations économiques. Ainsi, les Agni de Côte d'Ivoire présentent des résultats économiques tout autres que les Serer du Sénégal, alors qu'ils ont en commun le même système de parenté; ces résultats dépendent grandement de leur organisation économique; il ne faut toutefois pas négliger, dans une approche globale, les particularités écologiques et historiques de chacune de ces sociétés.

La question ultime est de se demander s'il est pertinent de se consacrer à une "monographie ethnique", comme il a été fait ici : ne risque-t-on pas de susciter un phénomène de tribalisme et de porter atteinte à l'unité nationale ? De plus, l'appartenance ethnique ne correspond à aucun découpage administratif; en cela, cette étude n'est d'aucune utilité pour une intervention économique. Conscient de ces difficultés, le chercheur répondra qu'il lui semble être passé du particulier au général, en dégageant des mécanismes qui peuvent être cherchés dans d'autres sociétés, et que les insuffisances de ce travail doivent être comblées par là où il pèche : il doit être comparé à l'ensemble des études menées sur les systèmes de production en milieu rural sénégalais, pour lesquels la composante ethnique demeure un fait essentiel, à côté des données climatiques, écologiques et historiques.

De cette étude peut être tirée une leçon générale à l'usage de nos propres sociétés quant à l'instauration de l'égalitarisme économique. Cet égalitarisme dépend de plusieurs conditions, les unes relevant de l'organisation économique, les autres touchant à l'organisation politique. Pour l'organisation économique, la première des conditions est de supprimer toute distinction entre producteurs et organisateurs : en d'autres termes, les producteurs doivent être leurs propres organisateurs. Dans le même

sens, les moyens de production doivent être répartis entre tous les producteurs en fonction de leurs besoins, et non accaparés par une minorité d'organisateurs. La seconde condition est qu'il faut mettre en place des mécanismes qui empêchent toute appropriation individuelle des surplus économiques et les détournent vers une utilisation à des fins estimées collectives par l'ensemble des producteurs. Cette organisation économique doit être étayée par une organisation politique telle que les pouvoirs soient répartis entre une multitude de responsables et non pas aux mains de quelques individus. La clé de l'égalitarisme économique et social serait donc la dissémination des tâches et des responsabilités.

OUVRAGES CONSULTÉS

ALTHABE (G.)

1969 - Oppression et libération dans l'imaginaire. Les communautés villageoises de la Côte Orientale de Madagascar. Paris, Maspéro, 354 p.

AMIN (S.)

1969 - Le monde des affaires sénégalais. Paris, Editions de Minuit, 208 p.

AMIN (S.)

1970 - L'accumulation à l'échelle mondiale. Paris, Anthropos; Dakar, IFAN; 592 p.

AUJAS (J.)

1931 - Les Sérères du Sénégal : moeurs et coutumes du droit privé. Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'AOF, pp. 293-334.

BADOUIN (R.)

1960 - Le rôle du secteur agricole dans la phase initiale du développement économique. Revue de Science Financière.

BADOUIN (R.)

1971 - Economie Rurale. Paris, A. Colin, 599 p.

BALANS (J.-L.), COULON (C.), RICARD (A.)

1972 - Problèmes et perspectives de l'éducation dans un Etat du Tiers-Monde : le cas du Sénégal. Bordeaux, CEAN, 198 p., multigr.

BARRE (R.)

1964 - Economie Politique. Paris, PUF, Coll. Thémis, T. I., 637 p.

BARRY (B.)

1972 - Le royaume du Walo (le Sénégal avant la conquête). Paris, Maspéro, 395 p.

BATAILLE (G.)

1967 - La part maudite.
Paris, Les Editions de Minuit, 280 p.

BERDAILLE (J.-B.)

1917 - Monographie du Baol.
Bulletin de l'Enseignement de l'AOF, n° 29, janvier, pp. 120-124.

BLOCH (M.)

1968 - La société féodale.
Paris, Albin Michel, Coll. L'évolution de l'humanité, 702 p.

BONNEMAISON (J.)

1972 - 1° Système de grade et différences régionales en Aoba (Nouvelles-Hébrides).
2° Prise de grade en Aoba (village de Lolossori, nord-est d'Aoba).
3° Description et classification des biens traditionnels dans la région nord-est d'Aoba (Lolopuépué-Lougana).
Cahiers ORSTOM, sér. Sc. Hum., vol. IX, n° 1, pp. 87-128.

BOUGLE (C.)

1899 - Les idées égalitaires. Etudes sociologiques.
Paris, Félix Alcan, 251 p.

BOULEGUE (J.)

1968 - La Sénégambie du milieu du XVème siècle au début du XVIIème siècle.
Paris, Université, Thèse, 319 p., multigr.

BOURDIEU (P.), de SAINT-MARTIN (M.)

1970 - L'excellence scolaire.
Annales ESC, janvier-février.

BOURDIEU (P.)

1972 - Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction.
Annales ESC, n° 4-5, juillet-octobre, pp. 1105-1128.

BOUTILLIER (J.-L.)

1968 - Les captifs en AOF (1903-1905).
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXX, n° 2, avril, pp. 513-535.

BOUTILLIER (J.-L.)

1968 - L'enquête d'ethnologie économique.
in : Ethnologie Générale, sous la dir. de J. Poirier.
Paris, Gallimard, Coll. La Pléïade, pp. 214-256, 3 fig., tabl., bibliogr.

BRIGAUD (F.)

1964 - Histoire du Sénégal : des origines aux traités de protectorat.
Dakar, Editions Clairafrique, 88 - XIII p.

CANTRELLE (P.)

1966 - Etude démographique dans la région du Sine-Saloum.
Dakar, ORSTOM, 85 p., multigr.

CHALEARD (J.-L.), LESOURD (M.)

1970 - Contribution à l'étude de la modernisation récente des campagnes sénégalaises. Quelques aspects des conséquences de l'opération productivité SATEC dans six villages du bassin de l'arachide.
Paris, SATEC, multigr.

CINAM-SERESA

1960 - Rapport sur les perspectives de développement.
Rapport général en deux volumes.
Dakar, CINAM, multigr., pagination multiple.

CISS (A.)

1940-41 - L'agriculture dans le Sine-Saloum.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : VIII Se 16).

CISSOKO (S.M.)

1967 - Civilisation Wolofo-Sérère.
Présence Africaine, n° 62, 2ème trimestre, pp. 121-167.

COPANS (J.)

1966 - La monographie en question.
L'Homme, juillet-septembre, pp. 120-124.

COPANS (J.)

1971 - L'Anthropologie : science des sociétés primitives ?
par J. COPANS, M. GODELIER, S. TORNAY, etc...
Paris, Ed. Denoël, 308 p., photogr., bibliogr.

CORRE Dr.

1964 - Journal du docteur Corre en pays Serer (décembre 1876 - janvier 1877), édité par G. DEBIEN.
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXVI, n° 3-4, juillet-octobre, pp. 532-600.

COUTY (P.), COPANS (J.)

1968 - Entretiens avec des marabouts et des paysans du Baol.
(Vol. I et II).
Dakar, ORSTOM, 76-79 p. multigr.

COUTY (P.)

1969 - L'économie sénégalaise et la notion de dynamisme économique différentiel.
Dakar, ORSTOM, 12 p., multigr.

COUTY (P.)

1969 - "Islam and imperialism in Senegal" de M.A. KLEIN. Dakar, ORSTOM, 4 p., multigr.

COUTY (P.)

1972 - Maintenance sociale et changement économique au Sénégal. I - Doctrine et pratique du travail chez les Mourides, par J. COPANS, Ph. COUTY, J. ROCH et G. ROCHETEAU. Paris, ORSTOM, Travaux et Documents, n° 15, 274 p., tabl., cartes, fig., photogr., pl., glossaire.

CUSENIER (M.-M.)

1964 - Les paysans Serer et l'option coopérative. Dakar, Université, Thèse, 261 p., multigr., annexes, bibliographie.

DELMAS-GUICHENNE (R.)

1964 - Notes et documents recueillis par R. Delmas - Guichenné pour servir à l'histoire du Sénégal jusqu'à l'indépendance. Dakar, Archives Nationales du Sénégal, 2 fascicules, 200-364 p.

DELPECH (B.)

1967 - Une communauté rurale dans le bassin arachidier sénégalais. Ngodjilème, village Serer. Etude sociologique. Dakar, ORSTOM, 82 p., multigr.

DELPECH (B.)

1967 - Approche sociologique d'une communauté rurale sénégalaise. Psychopathologie africaine, III, 3, pp. 401-418.

DELPECH (B.)

1968 - Scissions lignagères par émigration en pays Serer (Sénégal). Dakar, ORSTOM, 12 p., multigr.

DELPECH (B.)

1971 - A Sim : un modèle traditionnel de coopération agricole chez les Serer du Sine. Dakar, ORSTOM, 24 p., multigr.

DELPECH (B.)

1974 - Statuts sociaux, appartenances religieuses et relations interpersonnelles en milieu villageois Serer, in : GASTELLU (J-M.), DELPECH (B.): Maintenance sociale et changement économique au Sénégal. II : Pratique du travail et rééquilibres sociaux en milieu Serer. Paris, ORSTOM, Travaux et Documents, n° 34, 156 p., 13 fig., tabl., 14 photogr., bibliogr.

DENIS (H.)

1966 - Histoire de la pensée économique.
Paris, PUF, Coll. Thémis, 796 p.

DHONT (Y.)

1965 - Les budgets familiaux dans les villages du Niari.
Brazzaville, ORSTOM, 193 p.

DIAGNE (P.)

1965 - Royaumes Sérères (Les institutions traditionnelles du Sine-Saloum).
Présence Africaine, 2ème trimestre, n° 54, pp. 142-172.

DIAGNE (P.)

1967 - Pouvoir politique traditionnel en Afrique Occidentale : essai sur les institutions politiques précoloniales.
Paris, Présence Africaine, 294 p.

DIARASSOUBA (V.C.)

1965 - L'évolution des structures agraires au Sénégal.
Paris, Université, Thèse, 428 p., multigr.

DIOP (A.S.)

1971 - La colonie française de Ndar-Saint-Louis, de la fondation de l'habitation fixe à la faillite de la Compagnie du Sénégal (1659 - fin XVIIème siècle). L'impact global du mercantilisme colonial dans la concession du Sénégal.
Dakar, Université, Thèse, multigr.

DIOP (B.)

s.d. - Rites funéraires dans la région du Baol.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : X Se 365).

DIOUF (I.)

1944 - Légende autour d'une dynastie.
Sénégal, n° 64, juin-août, pp. 177-183.

DIOUF (K.N.)

1945 - Nos rites funéraires.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : X Se 362).

DIOUF (M.)

s.d. - Introduction à l'étude du conte.
Demb ak Tey, Cahiers du Mythe, n° 1.

DRESCH (J.)

1952 - Les investissements en Afrique Noire.
Présence Africaine, n° 13, pp. 232-241.

DUBOIS (J.-P.)

1971 - L'émigration des Serer vers la zone arachidière orientale. Contribution à l'étude de la colonisation agricole des Terres-Neuves au Sénégal. Dakar, ORSTOM, 204 p., multigr., tabl., fig., cartes h.t.

DUCHEMIN (G.J.)

1952 - L'organisation religieuse et son rôle politique dans le royaume Serer du Sine. in : Conferencia Internacional dos Africanistas Ocidentais, Bissau, 1947. Lisbonne, pp. 367-376.

DUMAS (M.)

1972 - Où en est la planification en Afrique Noire ? Présence Africaine, numéro spécial.

DUMONT (L.)

1966 - Homo hierarchicus. Paris, NRF, Bibliothèque des Sciences Humaines, 446 p.

DURKHEIM (E.)

1967 - Les règles de la méthode sociologique. Paris, PUF, 151 p.

ETIENNE (P.)

1971 - Avant-Propos (à : Du mariage en Afrique Occidentale). Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines, vol. VIII, n° 2, pp. 131-142.

EZZANO (R.-P.)

1960 - Dictionnaire Sérère-Français. Dakar, Imprimerie Saint-Paul, 164 p.

FALL (E.-M.)

1942 - La France et le Baol. Sénégal, n° 43, 31 décembre, pp. 966-972.

FIRTH (R.), éd.

1967 - Themes in Economic Anthropology. London, Tavistock Publications Limited, A.S.A. Monographs 6, 292 p.

FOUQUET (J.)

1958 - La traite des arachides dans le pays de Kaolack, et ses conséquences économiques, sociales et juridiques. Saint-Louis-du-Sénégal, IFAN, 261 p.

de GARINE (I.)

1962 - Budgets familiaux et alimentation dans la région de Khombole. Dakar, ORANA, 41 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1965 - Planification et Agriculture au Maroc.
Bordeaux, Université, mémoire, 232 p.

GASTELLU (J.-M.)

1967 - Structures sociales et fiscalité en Tunisie.
Paris, ORSTOM, mémoire, 99 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1967 - Techniques d'enquête sur les comportements économiques en zone arachidière sénégalaise.
Dakar, ORSTOM, 52 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1968 - La circulation des dons chez les Serer de N'Gohé.
Dakar, ORSTOM, 37 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1969 - L'organisation du travail agricole en milieu Serer 01.
Dakar, ORSTOM, 178 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1970 - Dynamismes économiques différentiels en milieu Serer.
in : L'anthropologie économique face aux problèmes du changement en situation asymétrique.
Paris, ORSTOM, 112 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1971 - Systèmes de production et types de parenté face à un changement en situation asymétrique.
Colloque du Comité Technique d'Economie-Démographie, ORSTOM, Paris, 20 p., multigr.

GASTELLU (J.-M.)

1972 - Repenser l'économie du développement en Afrique Noire.
in : Année Africaine 1971, Centre d'Etudes d'Afrique Noire de Bordeaux, Paris, Ed. Pédone, pp. 309-320.

GASTELLU (J.-M.)

1974 - L'organisation du travail agricole en milieu Serer 01, in : GASTELLU (J.-M.), DELPECH (B.) : Maintenance sociale et changement économique au Sénégal. II : Pratique du travail et rééquilibres sociaux en milieu Serer.
Paris, ORSTOM, Travaux et Documents, n° 34, 156 p., 13 fig., tabl., 14 photogr., bibliogr.

GESSAIN (M.)

1965 - Note sur l'usage des cartes dans l'enquête monographique sur Etyolo.
Cahiers du Centre de Recherche Anthropologique, n° 3, pp. 63-69.

GIRARD (A.)

1967 - La réussite sociale.
Paris, PUF, Coll. Que Sais-Je, 128 p.

GODELIER (M.)

1966 - Rationalité et irrationalité en économie.
Paris, Maspéro, 295 p.

GODELIER (M.)

1970 - Sur les sociétés précapitalistes.
Paris, Editions Sociales, 415 p.

GODELIER (M.)

1971 - L'anthropologie : science des sociétés primitives ?
par J. COPANS, M. GODELIER, S. TORNAY, etc...
Paris, Ed. Denoël, 308 p., photogr., bibliogr.

GOLBERRY (S.M.X.)

1802 - Fragments d'un voyage fait en Afrique pendant les années 1785, 1786 et 1787.
Paris et Strasbourg.

GOSSELIN (G.)

1963 - Pour une anthropologie du travail rural en Afrique Noire.
Cahiers d'Etudes Africaines, vol. VIII, n° 12, pp. 511-550.

GOUCH (K.), SCHNEIDER (D.M.)

1962 - Matrilineal Kinship.
Berkeley, University of California Press, 761 p.

Gouvernement Général de l'AOF, Direction Générale des Finances

1953 - Essai de récapitulation des éléments connus à Dakar pour servir à un calcul du Revenu National de l'AOF en mai 1951.
Dakar, Archives Nationales du Sénégal.

GRAVRAND R.P.

1961 - Visage africain de l'Eglise.
Paris, Editions de l'Orante, 288 p.

GRAVRAND R.P.

1966 - Dynamisme interne de la famille Serer.
Afrique-Documents, n° 85-86, pp. 95-122.

GRAVRAND R.P.

1967 - Fiches pour le laboratoire d'Anthropologie Juridique.
Paris, Université.

GRAVRAND R.P.

1969 - Dynamisme Serer dans le Sénégal moderne.
Afrique-Documents, n° 105-106, pp. 291-318.

GUILLARD (J.)

1965 - Golonpoui, Nord-Cameroun.
Analyse des conditions de modernisation d'un village du Nord-Cameroun.
Paris, Mouton, 501 p.

GUISSE (S.)

1944 - Rites funéraires dans la région du Baol.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : X Se 367).

HABERLER von (G.)

1939 - Prospérité et dépression. Etude théorique des cycles économiques.
Genève, Société des Nations, 523 p.

HAERINGER (P.)

1968 - L'étude des migrations par la biographie.
Abidjan, ORSTOM, 40 p., multigr.

HAGEN (E.E.)

1962 - On the theory of social change.
Homewood (Illinois), The Dorsey Press Inc.

HAUSER (A.)

1966 - L'émergence des cadres de base africains dans l'industrie.
in : The new elites of Tropical Africa, éd. by P.C. Lloyd. London, Oxford University Press, pp. 230-243.

INSEE. Service de Coopération

1962 - Les budgets des ménages africains à Pointe-Noire (1958-59).

ISEA

1965 - Besoins nutritionnels et politique économique. (Réflexions à partir d'une enquête réalisée dans trois villages sénégalais).
Dakar, 108 p., multigr.

KANTE (D.)

1917 - Les rites fétichistes chez les Sérères du Baol.
Bulletin de l'Enseignement de l'AOF, n° 30, janvier, pp. 146-160.

KARPINSKI (R.)

1968 - Considérations sur les échanges de caractère local et extérieur de la Sénégambie dans la deuxième moitié du XVème et au début du XVIème siècles.
Africana, Bulletin de l'Université de Varsovie, n° 8, pp. 65-83.

KLEIN (M.A.)

1967 - Processes of islamisation in late 19th century Senegambia. Deuxième Congrès International des Africanistes, Dakar, 27 p., multigr.

KLEIN (M.A.)

1968 - Islam and imperialism in Senegal (Sine-Saloum, 1847-1914).
Stanford, Stanford University Press, 285 p.

KOUBBEL (L.E.)

1967 - Le problème de l'apparition des structures étatiques au Soudan Occidental.
Deuxième Congrès International des Africanistes, Dakar, multigr.

LAFONT (F.)

1938 - Le Gandoul et les Niominkas.
Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'AOF, XXI, n° 3, juillet-septembre, pp. 385-458.

LAPORTE (P.Y.)

1969 - Traditional and modern Education of the youth of Senegal.
in : Perspectives of Education and Transformation in a newly independent African state : educational change in Senegal.
Los Angeles, UCLA, African Studies Center, multigr.

Le CLAIR (E.E.), SCHNEIDER (H.K.)

1968 - Economic Anthropology.
Readings in Theory and Analysis.
New-York, Holt, Rinehart and Winston Inc., 523 p.

LECOMTE (R.)

1961 - La fiscalité sénégalaise et son rôle dans le développement du pays.
Nancy, Université, Thèse, 218 p. multigr.

LENINE

1919 - L'économie et la politique à l'époque de la dictature du prolétariat.
in : Problèmes d'organisation de l'économie socialiste. Recueil d'articles et de discours.
Moscou, Editions du Progrès, pp. 260-272.

LERICOLLAIS (A.)

1969 - Un terroir Serer du Sine : Sob.
Dakar, ORSTOM, 186 p., multigr.

LERICOLLAIS (A.)

1972 - Sob : étude géographique d'un terroir Serer (Sénégal).
Paris, Mouton, Atlas des structures agraires au sud du Sahara, n° 7, 110 p.

LE ROY (E.)

1970 - Système foncier et développement rural. Essai d'anthropologie juridique sur la répartition des Terres chez les Wolof ruraux de la zone arachidière nord.
Paris, Université, Thèse, 292 p., multigr.

LEROY (O.)

1925 - Essai d'introduction critique à l'étude de l'économie primitive. Les théories de Karl Buecher et de l'ethnologie moderne.
Paris, Paul Geuthner, 143 p.

LE ROY LADURIE (E.)

1972 - Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVIème siècle.
Annales E.S.C., n° 4-5, juillet-octobre, pp. 825-847.

LOMBARD (J.)

1964 - Géographie humaine du Sénégal.
Saint-Louis-du-Sénégal, IFAN, Etudes Sénégalaises n° 9, fascicule 5, 183 p.

LY (A.)

1958 - La Compagnie du Sénégal.
Paris, Présence Africaine, 310 p.

MAIGNEN (R.)

1965 - Carte pédologique du Sénégal au 1/1.000.000ème.
Notice explicative.
Dakar, ORSTOM, 64 p.

MARIE (A.)

1972 - Parenté, échange matrimonial et réciprocité.
L'Homme, XII, n° 3, juillet-septembre, pp. 5-46.
L'Homme, XII, n° 4, octobre-décembre, pp.5-36.

MARONE (I.)

1970 - Le Tidjanisme au Sénégal.
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXXII, n° 1, janvier, pp. 136-215.

MARTIN Cap.

1867 - Notes sur le Baol.
Moniteur du Sénégal et Dépendances, 26 mars, n° 574.

MARTIN R.P.

1969 - Structure démographique de la famille chez les Serer et les Wolof.
Dakar, Fraternité Saint-Dominique, multigr., 53 p.

MARTY (P.)

1926 - Etudes sénégalaises (1785-1826).
Paris, Ed. Leroux, 236 p.

MAUNY (R.)

1961 - *Tableau géographique de l'Ouest africain au* Moyen-Age d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie.
Dakar, Mémoire IFAN, n° 61, 587 p.

MAUSS (M.)

1966 - Sociologie et Anthropologie.
Paris, PUF, 482 p.

MEILLASSOUX (C.)

1960 - Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance.
Cahiers d'Etudes Africaines, n° 4, pp. 38-67.

MEILLASSOUX (C.)

1964 - Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire.
Paris, Mouton, 383 p.

MERCIER (P.)

1959 - La vie politique dans les centres urbains du Sénégal. Etude d'une période de transition.
Cahiers Internationaux de Sociologie, n° 27.

MERCIER (P.)

1965 - Evolution of Senegalese Elites.
in : Africa. Social Problems of change and conflict, ed. by P.L. Van der Berghe.
San Francisco, Chandler Publishing Company.

MERCIER (P.)

1965 - Les classes sociales et les changements politiques récents en Afrique Noire.
Cahiers Internationaux de Sociologie, vol. XXXVIII, pp. 147 et sq.

MISOES

1962 - La moyenne vallée du Sénégal, par J-L. BOUTILLIER, P. CANTRELLE, J. CAUSSE et alii.
Paris, PUF, 368 p.

MONTEIL (V.)

1966 - Le Dyolof et Al Bouri N'Diaye.
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXVIII, n° 3-4, juillet-octobre, pp. 595-636.

NAKANE (C.)

1967 - Garo and Khasi : a comparative study in matrilineal systems.
Paris, Mouton, Cahiers de l'Homme, 188 p.

NDAW (I.)

s.d. - Rites funéraires thiédos ou fétichistes à Diakhao.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : X Se 368).

NDIAYE (F.)

1968 - La colonie du Sénégal au temps de Brière de l'Isle (1876-1881).
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXX, n° 2, pp. 463-512.

NDIAYE (J.-M.)

1940 - Le peuple Sérère.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : XI-Se-9).

NDIAYE (O.L.)

1966 - Le Dyoloff et ses Bourbas.
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXVIII, n° 3-4, juillet-octobre, pp. 966-1.088.

NEKKACH (L.)

s.d. - Le mouridisme depuis 1912.
Dakar, Archives Nationales du Sénégal (cote : 1 G 56).

NICOLAI (A.)

1967 - Analyse sociologique du concept de domination.
in : L'économique et les sciences humaines, sous la direction de G. Palmade.
Paris, Dunod, pp. 539-595.

NICOLAI (A.)

1970 - Typologie sommaire des réponses sociales possibles face à une mise en contact asymétrique.
in : L'anthropologie économique face aux problèmes du changement en situation asymétrique.
Paris, ORSTOM, 112 p., multigr.

ORANA

1968 - par HELLEGOUARCH R., GIORGI R., MONJOUR L., TOURY J. : Enquête de consommation alimentaire dans une zone-pilote du Sénégal.
Dakar, multigr.

ORANA

s.d. - par HELLEGOUARCH R., GIORGI R., MONJOUR L., TOURY J., LINHARD J. : Enquête alimentaire et nutritionnelle dans une zone pilote du Sénégal.
Dakar, multigr.

ORSTOM

1971 - Résultats de l'enquête par sondage des îlots de Pikine (Grand Dakar, Sénégal). 1967-1969.
Dakar, ORSTOM, 46 p., multigr.

PAUVERT (J.-C.)

1962 - Note sur quelques aspects du développement communautaire.
in : Les implications sociales du développement économique.
Paris, PUF.

PELISSIER (P.)

1966 - Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance.
Saint-Yrieix, Imprimerie Fabrègue, 940 p., 64 pl.

PELISSIER (P.)

1970 - Les effets de l'opération Arachide-Mil dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack (République du Sénégal). Rapport de synthèse.
Paris, SATEC, 40 p., multigr.

PENOUIL (M.)

1972 - Economie du développement.
Paris, Dalloz, 123 p.

PETER (G.)

1933 - L'effort français au Sénégal.
Paris, E. de Boccard, 383 p.

PINET-LAPRADE

1865 - Notice sur les Sérères.
Annuaire du Sénégal et Dépendances, pp. 129-171, 1 carte h.t.

POLLET (E.), WINTER (G.)

1968 - Organisation sociale du travail agricole des *Soninké (Dyahunu, Mali)*.
Cahiers d'Etudes Africaines, VIII, n° 32, pp. 509-534.

RAULIN (H.)

1967 - Dynamique des techniques agraires en Afrique Tropicale du Nord.
Paris, CNRS, 202 p.

REVERDY (J.-C.)

1963 - Approche générale des structures sociales et du régime foncier en pays sérère.
Dakar, CINAM et CASHA, 61 p., multigr.

REVERDY (J.-C.)

1967 - Une société rurale au Sénégal : les structures foncières, familiales et villageoises des Serer.
Aix-en-Provence, CASHA, 115 p.

RIVIERE (C.)

1969 - De l'objectivité des classes sociales en Afrique Noire.
Cahiers Internationaux de Sociologie, vol. XLVII, juillet-décembre, pp. 119-145.

ROCACHE

1903 - Monographie du cercle de Thiès.
Dakar, Archives Nationales du Sénégal (cote : 1 G 296).

ROCH (J.)

1971 - Les mourides du vieux bassin arachidier sénégalais: entretiens recueillis dans la région du Baol.
Dakar, ORSTOM, 113 p., multigr.

ROCHETEAU (G.)

1968 - Mouvement coopératif et développement rural en Afrique Noire d'expression française.
Paris, Université de Nanterre, mémoire, multigr.

ROCHETEAU (G.)

1970 - Pionniers mourides au Sénégal : changement technique et transformations d'une économie paysanne.
Dakar, ORSTOM, 112 p., multigr.

SACHS (I.)

1971 - La découverte du Tiers-Monde.
Paris, Flammarion, 277 p.

SAINT-MARTIN (Y.)

1965 - Une source de l'histoire coloniale du Sénégal : les rapports de situation politique (1874-91).
Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, n° 187, T. III, 2ème trimestre, pp. 153-224.

SAMB (K.)

s.d. - Baol ak Teigne Tiendella Fall.
Dakar, Archives Nationales du Sénégal (cote : bi III 4° 1664).

SAMBE (M.)

1937 - L'éducation de l'enfant Serer.
Dakar, IFAN, Cahiers William Ponty (cote : XV-Se-582).

SANNER (P.)

1952 - Budgets et fiscalité des territoires d'outre-mer.
Revue d'Economie Politique, septembre-octobre.

SATEC

1964 - par RAGONNEAU :

1965 - par MARTI :

1966 - par PATONNIER :

1967 - par de la METTRIE :

1968 - par NDOUR :
Rapports annuels sur l'arrondissement de Ndoulo.
Dakar, multigr.

SCHUMPETER (J.)

1965 - Capitalisme, Socialisme et Démocratie.
Paris, Payot, Coll. Petite Bibliothèque, 433 p.

SERVIER (J.)

1967 - Histoire de l'utopie.
Paris, Gallimard, Coll. Idées, 378 p.

SODEVA

1970 - Carré et procès de production : aperçu sur la mise en oeuvre des facteurs de production dans un carré.
Dakar, SODEVA, 5 fasc., 66-38-35-22-20 p., multigr., annexes.

SOUDET (P.)

1952 - Les plans d'investissement outre-mer.
Revue d'Economie Politique, septembre-octobre.

SOW (F.)

1969 - Les fonctionnaires de l'administration centrale sénégalaise.
Paris, Université, Thèse, 309 p., multigr.

STAMM (A.)

1969 - La Linger, reine des Serer.
Recueil Penant, n° 723, janvier-mars, pp. 87-90.

SURET-CANALE (J.)

1964 - Afrique Noire. Tome II : L'ère coloniale : 1900-1945.
Paris, Editions Sociales, 637 p.

TEISSIER

1907 - Notice sur le droit coutumier des Sérers du Baol, rédigée par M. l'adjoint des affaires indigènes Teissier, résident de Diourbel, mai 1907.
Dakar, Archives Nationales du Sénégal (cote : 1 G 330).

TERRAY (E.)

1969 - Le marxisme devant les sociétés primitives.
Paris, Maspéro, 173 p.

THEODORE

1958-59 - Conférence sur les enquêtes en milieu africain.
Paris, Centre d'Etudes des Programmes Economiques,
62 p., multigr.

THILMANS (G.)

1971 - Le Sénégal dans l'oeuvre d'Olfried Dapper.
Bulletin de l'IFAN, série B, T. XXXIII, n° 3,
pp. 508-563.

TUCOO-CHALA (P.)

1970 - Histoire du Béarn.
Paris, PUF, Coll. Que Sais-Je, 127 p.

VANHAEVERBEKE (A.)

1970 - Rémunération du travail et commerce extérieur :
essor d'une économie paysanne exportatrice et
termes de l'échange des producteurs d'arachides
du Sénégal.
Louvain, Université, Thèse, 253 p., 7 tabl.,
multigr., bibliogr.

VERRIERE (L.)

1965 - La population du Sénégal, aspects quantitatifs.
Dakar, Université, Thèse, 196 p., multigr.,
7 annexes, 2 cartes.

VILLARD (A.)

1943 - Histoire du Sénégal.
Dakar, M. Viale, 265 p., 10 pl., 3 cartes.

VUILLOT (P.)

1898 - Notes sur le Baol.
Bulletin du Comité de l'Afrique Française,
juillet, n° 6, pp. 157-164.

WANEMA (B.)

1972 - Les centres de décision au niveau du carré vus
par les paysans.
Bambey, IRAT, multigr.

WEBER (M.)

1964 - L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme.
Paris, Plon, 321 p.

ZUCCARELLI (F.)

1970 - Un parti politique africain : l'Union
Progressiste Sénégalaise.
Paris, LGDJ, 403 p., bibliogr.

ANNEXES

ANNEXE I : FUNÉRAILLES ET OSTENTATION.

Ces hécatombes ont pu laisser croire à une ostentation dans les sacrifices effectués au cours des funérailles :

- "La fortune d'un Sérère dépend de l'importance de ses troupeaux qu'il augmente et dont il prend le plus grand soin pendant sa vie, pour permettre à sa famille et à ses amis de lui faire de belles funérailles".
  (PINET-LAPRADE, 1865, p. 150).

- "On immobilise plusieurs boeufs ou un seul suivant la richesse du défunt... Par conséquent, s'il s'agit d'un SIDE, le nombre de boeufs à tuer est notable. On compte plusieurs dizaines de boeufs pour un SIDE ou un "chef", sans compter ce qui sera à offrir aux griots".
  (Khar N'Doffène DIOUF, 1945).

- "Le deuil est, pour le Sérère, une occasion d'étaler sa richesse. Selon l'ampleur que revêt la cérémonie, on juge aisément des ressources familiales".
  (Boubakar DIOP, non daté).

- "Toute la vie d'un Sérère est consacrée à augmenter son troupeau, et il trouve sa récompense dans l'espoir que ses funérailles se feront avec une grande hécatombe".
  (Capitaine MARTIN, 1867).

Ces textes présentent deux défauts. D'abord, le raisonnement est mené en termes d'individus et non de groupes. Ensuite, ils se bornent à un constat, sans chercher la destination de ces sacrifices. En ce sens, ils peuvent laisser croire à une "surenchère", à une irrationalité, au lieu de décomposer le mécanisme des échanges cérémoniels. De toute façon, quelle que soit la thèse retenue (ostentation ou équilibre des échanges cérémoniels), le résultat économique est le même : une importante fraction de l'accumulation lignagère est annihilée au cours des funérailles. En ce sens, les inégalités économiques entre unités d'accumulation sont aplanies. Il subsiste un "prestige moral" que l'économiste est inapte à mesurer.

De nos jours, la "loi sur les dépenses somptuaires" fait disparaître cette ostentation funéraire.

ANNEXE II : LES CULTES COLLECTIFS DU MBAYAR.

Selon Malicoumba SAMBE (1937), le BAYE-MBAYAR présidait les quatre cérémonies Serer suivantes (le texte manuscrit est transcrit tel quel) :

" 1°) Le Kanguène :

Il est constitué par une petite case construite sous un arbre immense à l'entrée du village de Ngohé (M'Bayar, cercle du BAOL). Il protège le "Baye MBayar" (le Bour = chef du MBayar), contre ses ennemis, les autres Bours des cantons environnants, contre la force des Toubabs, et tous ceux qui l'envient et le jalousent au point de conspirer contre lui par la demande de sa mort aux mauvais esprits. La cérémonie qui lui est réservée est l'immolation d'un boeuf noir qui est tué à coups de poings. Cette cérémonie est faite tous les trois ans, le Bour ou Baye avec son "Avvo" (sa première femme), vêtus de blanc, doivent manger le foie de ce boeuf dans la petite case devant le grand Botal, alors président de la cérémonie solennelle.

2°) Sanne Diouma :

C'est un endroit situé à Diomkhel... Tous les ans, le Baye M'Bayar, pendant une cérémonie, y verse du vin (à l'origine, c'était du Poukh = boisson fermentée fabriquée par les Sérères avec du petit mil), et y tue un boeuf. Il fait le tour de l'idole en dansant, suivi de tout le peuple mâle, en demandant le bien du pays et en exprimant des désirs particuliers.

3°) Le N'Doulbokhé :

C'est un long tam-tam que l'on plante au milieu de la grande place de N'Doffène, ancienne résidence des Baye M'Bayar. Le cuir de ce tam-tam est la peau d'un Djenné (Djin). On le bat pour détourner l'ennemi : roi envahisseur; ce dernier doit ne jamais passer une nuit dans le territoire du M'Bayar sous peine de ne jamais voir le soleil du lendemain. On le bat également à l'approche d'un vol de sauterelles, et ces insectes voraces ne passeront pour rien au monde à la limite du pays Sérère.

4°) L'Arévako :

C'est également un tambour conservé dans le village de N'Dankh (village situé à cinq kilomètres à l'ouest de Diourbel). Il est utilisé uniquement dans les graves temps de la sécheresse en hivernage pour demander la pluie. Dans une cérémonie où assistent le Baye M'Bayar, le grand Botal et beaucoup d'hommes, un vendredi, jour préféré des fétiches, on le lave à l'eau-de-vie (actuellement du vin) et on le bat. Une grande pluie ne tarde pas à tomber".

INDEX DES MATIERES

A

Accommodation (notion) 395.
" (historique) 397-421.
" (mécanisme) 421-441.
Accumulation lignagère (formation) 99-119; 743-746.
" " (composition) 119-130.
" " (utilisation) 130-148; 226-257.
" " (en milieu urbain) 573-579.
Activités non-agricoles 494-507; 524-552; 666-687; 750-757.
Alliance 102-104; 138-139; 142-145.
Analyse qualitative 42.
Analyse quantitative 41-42.
Animisme serer 275-276; 292-293; 306; 457-459.
Anthropologie (méthode) 45.
Anthropologie économique (historique) 7-10.
Arachide (historique) 398-408.
" (travail de l') 418-419; 621-666.
Aristocrates (*tiedo*) 587.
" (*law*) 591.
Assemblées villageoises (*xot*) 326-330; 331-334.
Auto-consommation 727-730.
Autonomie locale 270-335; 353; 454-455.
Autonomisme 455-456.

B

BAOL 272; 275; 278; 285-289; 290; 293-303.
Bergers (*kaynak*) 125-126.
Biens économiques 120-130.
Bijoux 121.
Bilatéralisme 575-580.
Biographie 446-448.
Bourreliers 672.
Boutiquiers villageois 674-678; 752-756.
Budgets 105-106; 688-723; 735-760.

C

Capacité d'accumulation (notion) 723-724.

Capacité d'accumulation (mesure) 724-760.

Captifs 287-288; 298; 301-302; 311-312; 684.

Case de la mère (*a ndok ya*) 96; 109-110; 113-115.

Castes 32-33; 35-36; 288; 309; 312-313; 547-549; 586; 666-687; 750-752; 773.

Catholicisme 356-362; 468-474; 492; 527; 541-543.

CAYOR 272; 275; 290-291.

Champs 203-220.

Charges villageoises 167; 182-185; 189-191; 318-327; 331.

Chef du MBAYAR (*Baye MBayar*) 282-285.

Chef de voisinage, chef des troupeaux(*dyarga*) 126.

Cheptel 122-130; 226-259; 573.

Clans politiques 316; 453-454.

Classes d'âge 431-432.

Compensation matrimoniale 103; 138-139.

Coopération agricole 586-621.

Coopératives 376-394.

Cordonniers 672.

Coton 107-108; 419-420.

Cousine croisée (mariage) 57; 577-578.

Cultes collectifs 285-286.

Cultures pour l'auto-consommation 585; 586-621.

Cultures pour la commercialisation 585; 621-666.

D

Décision (centre de) 85-86.

Déduction 39-40.

Dépenses budgétaires 690-705; 717-720.

DIEGHEM 221; 258.

Diffusion du revenu 558-580.

Dons 693-695; 702; 707; 713; 716-717.

Dynamismes économiques 267-269; 394-396; 421-427; 475-481.

E

Echanges cérémoniels 134-142.

Echelles 271.

Ecologie 336-337; 678-679; 771-772.

Economie (macro -) 45.

Economie du développement 6-7.

Egalitarisme 31-39; 54-58; 134-135; 147; 259-260; 271; 272-274; 302; 310-315; 330; 363 (note); 427-433; 454; 580; 666-687; 750-752; 758-759; 760-767; 772; annexe I.

Emergence (notion) 475-476.

" (activités) 477-481.

" (mesure) 494-507; 524-552.

Empirisme 47.

Epargne rurale 374-376; 723-760.

Equipement agricole 121-122; 131-132; 226-261; 433-441.

Evolution économique 89; 109-110; 113-115; 118; 427-433; 471-473; 767-771.

F

Foncier (système) 150-226; 372-374.

" (accès aux charges) 164-167.

" (généralisation) 220-226.

" (répartition des champs) 203-220.

Forgerons 437-438; 669-670.

Funérailles 140-141.

G

Gérant de terres 167-168.

"Gerbe de la porteuse" (*ndal no tyadyan*) 419.

Griots 35-36; 586; 670-671; 682.

Groupes serer 16; 77-78; 81-82; 289-315; 588-594.

H

Haricots (travail des) 420.

Héritage 111-112; 121; 135-138; 140-141; 164-168; 430-431.

Hiérarchie politique 282-284; 442-457.

Histoire économique 226; 261-267; 272-273; 337-341; 341-342; 342-363; 363-394; 397-421.

Histoire religieuse 457-474.

I

Idéologie 334; 764-765.

Induction 40.

Inégalités 27-31; 145-146; 455; 494-507; 524-553; 580; 667; annexe I.

J

Jacquerie 442-457.

L

Lamanat (fondation) 153-162; 280-281.

" (évolution) 177-185.

" (charge villageoise) 164-169; 182-185; 189-191.

Laobé 671-672.

Linger 307-308.

Location de terre 191-199; 201.

Loi sur les dépenses somptuaires 374-375.

Loi sur le domaine national 202; 372-374.

M

Main-d'oeuvre agricole 586-588.

Main-d'oeuvre salariée 587-588.

Maître de la terre (*laman*) 164-169; 182-185; 189-191.

Matériel mécanique 121-122; 131-132; 231-258; 434-435.

Matriclan (*tim*) 98-99.

Matrilignage (*den*) 97-98; 115-118; 431.

Matrilinéarité 177-185; 427-433; 553-580.

MBAYAR 153-220; 276-289.

Méthode 11-12; 38-53; 150-153; 270-271; 315; 316-317; 411; 443; 475-481; 580; 623; 773-774.

Migration 482-494; 507-524.

Mil (travail du) 415-418; 598-603; 606-611.

Mouridisme 459-468; 487; 492; 528-529.

N

Neveu utérin (*ndokor*) 111; 212.

NGOHE-MBAYAR (boutiquiers) 673-678.

" (castes) 668-673.

" (conflits politiques) 443-446.

" (coopérative) 378-390.

" (foncier) 153-220.

" (fondation) 154-155.

" (équipement agricole) 227-256.

" (histoire) 154-162; 189-191.

" (marché) 446-447; 673-674.

" (migration) 482-494.

" (organisation politique) 316-330.

" (organisation pré-coloniale) 407-421.

" (population) 19.

" (travail de l'arachide) 621-623.

" (travail du mil) 594-596.

" (vulgarisation agricole) 434-441.

Normes 42-43; 100-101; 118; 134-135; 137; 663; 667; 764.

O

Oncle maternel (*tokor*) 111.

Organisation économique 58-148; 407-421; 553-558; 567-580; 761.

Ostentation 91; 141; annexe I.

P

Pangol	151; 285; 306-307; 334; 448.
Parenté	54-58; 64-67; 68-71; 93-99; 99-118; 427-433; 575-580.
Peuplement serer	14-18.
Politique coloniale	341-363.
Politique sénégalaise	365-394.
Problématique	27-38.
Production agricole	725-727.

R

Rationalisme	47-48.
Recettes budgétaires	705-717; 720-723.
Redevances foncières	185-189; 194-199.
Régimes économiques	336-337.
Religion locale	cf. Animisme serer.
Religions modernes	457-474; 522; 541-543.
Reproduction	34-36; 334; 764-765.
Riz (travail du)	611-621.
Royaumes sénégambiens	14-18; 274-315.

S

SALOUM	272; 275; 291-292; 310.
SATEC	366-372; 433-439.
Scolarisation	483; 529-531; 543-547.
Sénégambie (histoire)	261-267; 337-341.
Serer (peuplement)	13-20; 27-38.
" (textes)	20-26.
" (citadins)	558-580.
SINE	221-222; 272; 275; 290; 291-292; 302-309.
Sorgho (travail du)	603-606.
"Sueur de la mère"	104-110.
Surproduit	730-735.

T

Techniques d'enquête 5-6; 18-20; 43-45; 48-49; 581-586; 688-690; 743-745.

Teigne (souverain du BAOL) 296-298.

Traite (économie de) 335-341; 394.

Travail agricole 421; 581-666.

Travail salarié 587-588; 664-665.

Travaux collectifs 431-432; 663-664.

Troupeaux 122-130; 227-231; 231-259; 573.

U

Unité d'accumulation 90-149; 429-430; 568-580; 599-601; 606; 617-619; 744-745.

Unité de consommation 87-88; 567.

Unités économiques 58-149; 428-429.

Unité d'exploitation 67-90; 554-557; 567.

Unité d'habitation 60-63; 64; 428; 554; 596-597; 599; 602; 608-610.

Unité de production 86-87.

Usage (droit d') 169-176; 185-191; 194-202.

V

Villages 315-335; 590-592.

Voisinage (*kentand*) 63.

Vulgarisation agricole 131-132; 366-373; 434-441.

TABLE DES MATIÈRES

Page

PLAN GÉNÉRAL

INTRODUCTION GÉNÉRALE 1

A) Une problématique évolutive : de l'économique à l'anthropologique 3

1°/ Evolution d'une recherche 3

a) Evolution de l'orientation théorique 3

b) Evolution de la problématique 10

c) Evolution dans le choix d'un terrain 13

2°/ Position de la recherche 20

a) Les Serer dans la littérature 20

b) Les Serer dans leurs villages 27

B) Une méthodologie souple : entre l'économique et l'anthropologique 38

1°/ Débat entre la méthode déductive des économistes et la méthode inductive des anthropologues . . . 39

2°/ Débat entre le quantitatif économique et le qualitatif anthropologique 41

3°/ Débat entre le macro-économique et le micro-anthropologique 45

4°/ Débat entre le rationalisme économique et l'empirisme anthropologique 47

PREMIÈRE PARTIE : FONDEMENTS DE L'ÉGALITARISME ÉCONOMIQUE . . . 54

Chapitre 1 : La dissociation des unités économiques . . . 58

Section I : L'unité d'exploitation 67

• § 1 : Définition de l'unité d'exploitation 67

1°/ Les liens de parenté entre chefs d'habitation et chefs d'exploitation 68

2°/ Les règles de distinction des exploitations au sein d'une habitation 71

• § 2 : Caractères de l'unité d'exploitation 73

1°/ Dimensions de l'unité d'exploitation 74

2°/ Signification de l'unité d'exploitation 85

Section II : L'unité d'accumulation 90

Page

• § 1 : La formation de l'accumulation lignagère . . . 99

1°/ Première étape : l'alliance des unités 99
2°/ Deuxième étape : la sueur de la mère 104
3°/ Troisième étape: la communauté des neveux . . . 110

• § 2 : La finalité de l'accumulation lignagère . . . 118

1°/ La composition de l'accumulation lignagère . . . 119
2°/ L'utilisation de l'accumulation lignagère . . . 130

Chapitre 2 : Le fractionnement des moyens de production . 149

Section I : L'emprise des cultivateurs sur la terre . . 150
• § 1 : Limitation et unicité du contrôle foncier . . 153

A) Limitation du contrôle foncier 153

1°/ L'emprise d'un droit de feu unique 156
2°/ L'emprise des six matrilignages fondateurs . . . 158
3°/ Essai d'interprétation 159

B) Unicité du contrôle foncier 162

1°/ L'accès à la charge de "maître de terres". . . . 164
2°/ L'accès à la terre pour les cultivateurs 169

• § 2 : Multiplication et dualité du contrôle foncier. 176

A) Multiplication du contrôle foncier 177

1°/ La division des matrilignages fondateurs 177
2°/ L'apparition de nouveaux lamanats 182

B) Dualité du contrôle foncier 185

1°/ D'une simple allégeance à une redevance foncière 185
2°/ Du centre à la périphérie du terroir 189

• § 3 : Généralisation et totalité du contrôle foncier 191

A) Généralisation du contrôle foncier 193

1°/ Les apparences formelles d'une location de terres 194
2°/ Le maintien profond des droits d'usage 199

B) Totalité du contrôle foncier 202

1°/ La combinaison des champs au sein de l'exploitation 203
2°/ La répartition des champs dans le terroir villageois 212
3°/ Les systèmes fonciers Serer 220

Page

Section II : Les échanges restreints de l'équipement agricole 226

• § 1 : L'acquisition de l'équipement agricole 231

1°/ Les modalités de l'acquisition 233

2°/ Les acquéreurs de l'équipement agricole 237

• § 2 : L'utilisation de l'équipement agricole 241

1°/ Les inégalités de détention de l'équipement agricole 241

2°/ Les prêts restreints de l'équipement agricole . 246

3°/ L'équipement moderne dans les pays Serer 256

DEUXIÈME PARTIE : MAINTENANCE DE L'ÉGALITARISME ÉCONOMIQUE . . 261

Chapitre 3 : L'autonomie locale, confort de l'égalitarisme économique 270

Section I : La préservation de l'égalitarisme dans un régime auto-centré 272

• § 1 : L'autonomie politique des Serer face aux monarchies centralisées 274

1°/ L'autonomie politique des Serer du MBAYAR . . . 276

2°/ L'autonomie différentielle des autres groupes Serer 289

• § 2 : La dispersion des pouvoirs dans les communautés villageoises 315

1°/ L'organisation politique de NGOHE-MBAYAR . . . 316

2°/ L'organisation politique d'autres villages Serer 330

Section II : Le maintien de l'égalitarisme dans un régime de domination 335

• §1 : La conservation des systèmes de production Serer en période de domination coloniale 341

1°/ Politique économique : non-intervention dans la production 342

2°/ Politique administrative : non-intervention dans les villages 347

3°/ Politique religieuse : non-intervention dans les propagandes 354

• § 2 : La perpétuation des systèmes de production Serer en période de domination internationale 363

Page

1°/ Changement et continuité dans l'organisation de la production 365

2°/ Changement et continuité dans l'organisation de la commercialisation 376

Chapitre 4 : L'égalitarisme économique, source des dynamismes collectifs d'accommodation . . . 394

Section I : L'accommodation continue des innovations techniques 397

• § 1 : Historique de l'accommodation 397

1°/ L'accommodation de l'arachide dans les pays Serer 398

2°/ L'accommodation de l'arachide à NGOHE-MBAYAR . . 405

• § 2 : Mécanisme de l'accommodation 421

1°/ Le mécanisme d'accommodation de l'arachide . . . 421

2°/ Le mécanisme d'accommodation des innovations techniques 433

Section II : Le rejet récent de la sujétion économique 441

• § 1 : Une rébellion politique : la jacquerie Serer de 1950 442

• § 2 : Une nouvelle accommodation : l'adhésion massive aux religions modernes 457

1°/ La conversion à un mouridisme agraire (1950-60) . 459

2°/ La concurrence d'un catholicisme élitaire (1960-70) 468

Chapitre 5 : L'égalitarisme économique, frein des dynamismes individuels d'émergence 474

• § 1 : Une émergence restreinte 481

1°/ Faiblesse de la mobilité géographique 482

2°/ Faiblesse de l'émergence au monde moderne . . . 494

• § 2 : Une émergence inégale 507

1°/ Les inégalités dans la mobilité géographique . . 507

2°/ Les inégalités dans les dynamismes d'émergence . 524

• § 3 : Une émergence difficile 552

Page

1°/ L'extension de l'organisation économique en dehors des pays Serer 553

2°/ La diffusion du revenu entre deux unités d'appartenance 558

TROISIÈME PARTIE : EGALITARISME ET INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES 580

Chapitre 6 : Des échanges de travail équilibrés 581

Section I : L'organisation coopérative du travail pour les cultures d'auto-consommation 586

• § 1 : La coopération pour le mil hâtif 598

• § 2 : La coopération pour le sorgho 603

• § 3 : La coopération pour le mil tardif 606

• § 4 : La coopération pour le riz 611

Section II : Des échanges de travail pour les cultures de commercialisation 621

• § 1 : Les échanges de travail pour les semis, les premiers et seconds sarclages 631

1°/ Les semis et premiers sarclages 631

2°/ Les seconds sarclages de l'arachide 638

• § 2 : Des travaux masculins : le déterrage et le battage, 643

1°/ Le déterrage 644

2°/ Le battage 647

• § 3 : Des travaux féminins : l'entassage, le vannage et le glanage 650

1°/ L'entassage 651

2°/ Le vannage 655

3°/ Le glanage 659

Section III : Les autres activités économiques : caste et matrilinéarité 666

• § 1 : Matrilinéarité et caste à NGOHE-MBAYAR 667

1°/ Les métiers castés 668

2°/ Les boutiquiers villageois 673

• § 2 : Matrilinéarité et caste dans d'autres villages Serer 678

Page

Chapitre 7 : Une capacité d'accumulation différentielle . . 687

Section I : Des déséquilibres dans l'affectation du produit 688

• § 1 : Des dépenses à la charge du chef d'exploitation . 690

1°/ Répartition des dépenses entre catégories et entre exploitations 690

2°/ Répartition des dépenses au sein de l'exploitation . 697

• § 2 : Des recettes au profit des chefs d'exploitation . 705

1°/ Répartition des recettes entre postes et entre exploitations 706

2°/ Répartition des recettes au sein de l'exploitation . 708

• § 3 : Un double cycle de dépenses et de recettes . . . 717

1°/ Variations mensuelles des dépenses monétaires . . . 717

2°/ Variations mensuelles des recettes monétaires . . . 720

Section II : Des inégalités dans la capacité d'accumulation 723

• § 1 : Evaluation du surproduit en nature 724

1°/ Evaluation de la production annuelle 725

2°/ Evaluation de l'auto-consommation annuelle 727

3°/ Production et auto-consommation annuelles 730

• § 2 : Evaluation de la capacité d'accumulation en monnaie 735

1°/ La capacité d'accumulation paysanne 735

2°/ L'apport des autres activités économiques 750

CONCLUSION GÉNÉRALE 760

OUVRAGES CONSULTÉS 776

ANNEXES 793

INDEX DES MATIERES 795

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Direction générale :
24, rue Bayard - 75008 PARIS

Service des Publications :
70-74, route d'Aulnay - 93140 BONDY

O.R.S.T.O.M. Éditeur
Dépôt légal : 2è trim. 1981
I.S.B.N. : 2-7099-0591-4